HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/selections12npnp

85
4073

Contents.

L'État moderne et ses Fonctions —
① L'État, la Société et l'Individual
② Caractères particuliers de l'État moderne
③ Les Travaux Publics
④ L'État, la Religion, l'Éducation, etc
⑤ Le Régime du Travail et les Assurances.
Le Régime municipal des grandes Villes Étrangères
Fourier et le Socialisme au XIXe Siècle
L'Église et l'État en Amérique
Le Progrès Social
Le Luxe dans la Société moderne
La Responsibilité Morale et le Droit de Punir
Le Socialisme Agraire
Les Partis Socialistes en Allemagne
Le Socialisme au XVIe Siècle. (Pts 1 & 2)
La Démocratie devant la Morale de l'Avenir.

WILLIAMSON & Co
5 KING ST WEST
TORONTO.

L'Esprit Révolutionnaire et la Souveraineté Nationale.

Les Formes Primitives de la Propriété — (1) La Marke Germanique et l'origine de l'inégalité ; (2) Les Communautés de Familles et le Bail Héréditaire

L'Économie Politique et la Socialisme

Les Aspirations des Ouvriers et leurs projets de Réforme sociale.

Les Institutions Locales en France.

L'Œuvre des Libérées de Saint-Lazare

L'Impot Démocratique

L'Assistance par le Travail

La Recherche de la Paternité

La Solidarité Humaine et les Droits de l'Individu

Le Socialisme d'État dans l'Empire [Allemand

Le Socialisme Moderne

Le Régime Municipal de Paris.

La Politique Religieuse du Parti Républicain.

L'ÉTAT MODERNE

ET

SES FONCTIONS

V[1].

L'ÉTAT, LE RÉGIME DU TRAVAIL ET LES ASSURANCES.

Si nous voulions suivre l'état dans l'infinité des domaines où les politiciens contemporains et, surexcité par eux, le corps électoral cherchent à l'entraîner, notre tâche serait interminable. Il nous suffit ici d'établir d'abord, comme nous croyons l'avoir fait, la nature concrète de l'état moderne, si méconnue de la plupart des philanthropes qui le convient à des attributions chaque jour croissantes, puis, comme illustration, de décrire son procédé d'action dans quelques-uns des champs principaux dont il s'est emparé et qu'il rêve d'accaparer. Celui qui s'est donné la peine, non pas de noter vaguement les contours flottans de l'état idéal, sorte d'ombre sans réalité, produit indécis de l'esprit et du sentiment, mais d'étudier l'état vivant, agissant, la qualité et la mobilité des élémens qui le composent, les ressorts qui déterminent ses volontés et ceux qui les traduisent en actes, celui-là seul commence à se

(1) Voyez la *Revue* des 15 août, 1er octobre, 15 novembre 1888 et 15 janvier 1889.

112528
27/5/11

rendre compte de ce que l'on peut légitimement demander à l'état et judicieusement attendre de lui. L'examen impartial de quelques-uns des grands services dont il s'est chargé achève de fixer et de préciser la conception de l'état moderne; l'observateur qui a passé par ces attentives recherches se trouve alors à l'aise, dans chaque cas particulier, pour se prononcer entre l'action, si souvent invoquée, de l'état, celle des individus agissant isolément, ou celle de la société, qui, par une inépuisable force spontanée et instinctive, en dehors de tout organisme de contrainte, crée tant de groupemens libres, tant d'associations de toute taille, tant d'agencemens variés et de combinaisons diverses.

Pour clore cette série d'études, il nous a paru qu'il convenait d'observer le rôle que l'état a assumé dans la réglementation du régime du travail et dans l'application du principe de l'assurance. L'immixtion de l'état dans les questions d'industrie et de travail a de profondes racines dans le passé. Sous l'ancien régime, les corporations, les jurandes, les maîtrises, les règlemens professionnels reconnus et adoptés par l'état, ayant à leur appui la police et les tribunaux, constituaient, dans le monde industriel, une intervention d'état en quelque sorte continue et normale. Puis toutes ces lisières ou presque toutes avaient été déchirées : l'industrie et le travail s'étaient trouvés rendus au régime de la liberté. Aujourd'hui l'on tend à reconstituer ces entraves; deux causes y contribuent : cette inconstance propre à l'humanité civilisée qui la rend singulièrement sensible aux déceptions et fait qu'elle se lasse, après quelques générations, des idées et du régime auxquels elle avait eu le plus de foi; ensuite une tendance, qui s'accentue de plus en plus, sous l'impulsion démocratique, dans ce dernier quart de siècle, et qui consiste à mettre la conscience collective et la volonté collective, définies par un parlement élu, à la place de la conscience et de la volonté individuelle. L'idée de la liberté personnelle est remplacée par l'idée d'une sorte de liberté commune et fictive consistant en ce que le peuple détermine lui-même à chaque instant, directement ou par ses représentans, le régime auquel tous devront se plier. Ce n'est plus l'individu que l'on veut libre, c'est en quelque sorte le corps social considéré comme une unité vivante. Un homme d'état anglais, dont le radicalisme est peut-être aujourd'hui un peu assagi, M. Chamberlain, disait, il y a quelques années, que le peuple n'a plus rien à craindre de l'intervention de l'état, parce que lui-même est devenu l'état (1). Cette sorte de panthéisme politique qui perd de vue les citoyens isolés pour ne plus considérer

(1) He told the people that there was no longer anything to fear in State interference, because they themselves had become the State. (*Liberty and Socialism*, by the earl of Pembroke, page 20.)

que l'agrégat qu'ils forment, qui oublie la vie réelle des premiers pour la vie fictive du second, tend à devenir la religion démocratique. C'est bien d'une religion, en effet, qu'il s'agit, c'est-à-dire d'une croyance comportant à la fois des mystères, une exaltation sentimentale et des formules qu'aucun adepte ne s'avise de vérifier.

I.

L'intervention de l'état dans le régime du travail peut se couvrir de différens motifs, d'abord le droit et le devoir général de police dont l'état est investi et qui vont toujours en s'étendant; ensuite la mission qui incombe à l'état de protéger les faibles et les abandonnés contre l'oppression des forts et des puissans; enfin cette tâche particulière que l'état, en tant que représentant la perpétuité de la nation, peut seul remplir, qui a pour objet de ménager les forces nationales, d'empêcher les générations de s'abâtardir, même volontairement et consciemment.

Ces trois motifs d'action sont, de leur nature, peu précis et peuvent se prêter aux interprétations les plus étendues. La police est ainsi définie : « ordre, règlement établi pour tout ce qui regarde la sûreté et la commodité des citoyens. » On pourrait s'accommoder du premier terme, celui de sûreté, quoiqu'il soit affligé de l'infirmité naturelle à tous les vocables humains, de pouvoir être pris tantôt dans un sens étroit, tantôt dans un sens large et figuré; mais le mot de commodité est autrement souple; il peut donner lieu à toutes sortes d'envahissemens; il n'a aucune portée nette et circonscrite; les divers esprits l'entendent chacun à leur manière. En recherchant d'une façon exagérée les commodités matérielles, on peut multiplier les incommodités morales, comme les formalités, les dérangemens, les nécessités d'autorisation, la dépendance, les sollicitations, les pertes de temps.

Le second motif dont se couvre l'immixtion de l'état dans le régime du travail, le devoir de protéger les faibles, ne comporte pas moins d'incertitude. Ici également il s'agit de savoir si l'on prend les termes dans leur sens naturel et étroit ou dans le sens étendu et figuré. Qui est faible? l'enfant, sans doute, la jeune fille, l'idiot, celui qui, n'étant pas adulte, n'ayant pas encore ou ayant perdu la raison, est délaissé ou exploité par ceux auxquels la nature a confié la mission de le soigner. Mais si l'on prend le mot faible au figuré et dans un sens étendu, où s'arrêtera-t-on? Tout homme adulte, bien portant, est faible relativement à celui de ses voisins qui jouit d'une plus grande force physique; tout homme médiocrement intelligent est faible par rapport à celui que

la nature a doué de facultés supérieures ; tout homme moins riche l'est relativement à un plus riche ; tout homme à caractère mou, asservi à ses passions, est faible en face de l'homme dont l'âme est fortement trempée. Ainsi la faiblesse, au lieu d'être l'exception dans la société humaine, devient la règle. Car les neuf dixièmes des hommes sont inférieurs soit en force physique, soit en fortune, soit en énergie de caractère, à une élite qui, par nature, par éducation, par tradition, par ses antécédens personnels, se trouve posséder des avantages divers. Cette conception des devoirs de l'état à l'endroit des faibles tendrait à faire de l'état le tuteur à peu près universel. Presque aucun contrat ne devrait être considéré comme un contrat libre ; car il est bien rare que, dans un contrat quelconque, il n'y ait pas, parmi les parties intervenantes, l'une qui l'emporte en indépendance de situation, en expérience, en acuité d'esprit sur les autres. La conséquence de cette interprétation du devoir de l'état à l'égard des faibles, ce devrait être que, dans une nation, les neuf dixièmes des citoyens seraient privés du droit de contracter ; c'est le régime auquel les Espagnols soumettaient, sous l'impulsion des jésuites, les Indiens du Mexique pour les préserver de l'exploitation des blancs, des « gens de raison ; » *no pueden tratar y contratar*. C'est l'idéal que poursuivaient les jésuites au Paraguay ; c'est également aujourd'hui un peu celui des « antisémites. » L'état tend à supprimer toute liberté de contrat individuel entre les individus réputés faibles, c'est-à-dire bientôt le plus grand nombre, et ceux qui sont réputés forts. A la liberté des arrangemens privés on substitue des contrats types, officiels, uniformes, dont aucun des contractans n'a le droit de s'écarter.

Il n'y a pas moins de risques d'extension démesurée dans le troisième argument qui est souvent invoqué par l'état pour justifier son immixtion dans le régime du travail. L'état est le représentant naturel et unique de la perpétuité de la nation ; il doit veiller à ce que la race ne s'abâtardisse pas, même par ses imprudences volontaires ou par ses excès réfléchis. L'état doit assurer la vigueur et la santé des générations futures. Ce raisonnement contient une parcelle de vérité ; mais quel abus on en peut faire ! Si l'on voulait l'appliquer dans tous les domaines, il faudrait réglementer minutieusement tous les actes de l'homme, même ceux qui intéressent le plus la dignité et la liberté intime ; on aboutirait à une organisation à la Lycurgue.

Le sophisme consiste à interpréter tous ces termes de sécurité, commodité, faibles, protection, dans le sens le plus large, dans leur acception figurée, au lieu de les prendre dans leur sens étroit et leur acception positive. Comme en outre, pour chaque génération ou même pour les divers partis qui se succèdent au pouvoir, ces

différens vocables, dépourvus de toute signification précise, n'ont plus qu'un sens flottant et variable, il en résulte que la machine parlementaire est assujettie à un effroyable travail pour faire et défaire les lois. Le vice-président de la Société britannique de législation, M. Janson, d'après Herbert Spencer, a constaté que depuis le statut de Merton (20, Henri III), c'est-à-dire depuis l'an 1236 jusqu'en 1872, le parlement anglais avait voté 18,160 mesures législatives, dont les quatre cinquièmes avaient été abrogées entièrement ou en partie. Mais le mécanisme législatif de la Grande-Bretagne était fort lent dans les siècles écoulés; il a participé, dans la seconde moitié de ce siècle, de l'accroissement de rapidité dont ont bénéficié toutes les machines quelles qu'elles soient. Dans les trois années 1870, 1871 et 1872, Herbert Spencer calcule que, sans compter les lois absolument nouvelles, le législateur britannique a amendé ou abrogé complètement 3,532 lois antérieures. D'un autre côté, le comte de Wemyss, président de la *Liberty and Property Defence League*, donne, dans un de ses opuscules, la liste de 243 mesures législatives, *acts* ou *bills* ayant un caractère socialiste, qui ont été votées par le parlement anglais de 1870 à 1887 (1). Grisé par ce mouvement législatif perpétuel, un homme public anglais s'écrie que « la doctrine du laisser-faire est aussi morte que le culte d'Osiris. »

Cette excessive fécondité et cette frivole inconstance des législatures modernes font douter qu'elles soient en possession de la vérité. Ces centaines de lois, souvent assez récentes, que l'on abroge chaque année, suggèrent à l'observateur que le législateur passé a dû souvent se tromper, et le soupçon que le législateur actuel ou futur n'est ou ne sera pas plus exempt d'erreur. On n'en continue pas moins, en tout pays, à vouloir réglementer à outrance le régime du travail et, dans des plans gigantesques, on se plaît à rêver que l'on pourra mettre un jour toutes les nations d'accord pour l'établissement d'un régime international de protection des travailleurs.

II.

Le phénomène le plus intéressant peut-être de ce temps, au point de vue social et même politique, c'est l'enthousiasme nouveau des représentans de la démocratie pour l'organisation du travail au moyen âge. Quelques politiciens dissimulent encore leurs préférences pour les vieilles institutions corporatives du temps de

(1) *Socialism at St-Stephen's*, by the earl of Wemyss.

saint Louis; ils prétendent innover quand purement et simplement ils veulent restaurer le passé; ils disent marcher en avant quand ils reculent. Il leur en coûte de proclamer que ce qui importe le plus à l'homme, le régime du travail, fut mieux réglé il y a cinq ou six siècles ou même huit siècles qu'aujourd'hui. Cet aveu cadrerait mal avec toutes leurs déclamations contre « cet âge d'ignorance et d'oppression. » Mais c'est là une pure hypocrisie de plagiaire qui veut paraître auteur original. Ceux d'entre les démocrates contemporains qui ne sont pas retenus par les ménagemens politiques parlent un langage plus net et plus explicite. Pour avoir la pensée exacte de la génération actuelle, il faut s'adresser aux hommes jeunes. Voici un docteur allemand qui, il y a six ans à peine, écrivait une thèse d'agrégation sur le célèbre Rodbertus-Jagetzow, précurseur de Karl Marx, et fondateur de ce que nos voisins appellent prétentieusement « le socialisme scientifique, » comme qui dirait l'astrologie scientifique; ce docteur, M. Adler, publie dans une revue germanique importante : *Annalen des deutschen Reiches für Gesetzgebung*, un travail sur « la protection internationale des travailleurs; » il y énumère tous les maux dont souffre l'ouvrier contemporain et qui, paraît-il, épargnaient l'ouvrier d'autrefois. Les regrets du moyen âge y apparaissent dès l'abord. Les barrières innombrables que le moyen âge avait opposées à l'intérêt mercantile, — nombre maximum d'ouvriers et d'apprentis (il faudrait dire aussi nombre de maîtres), prescription de l'*espèce* de marchandise à fabriquer (il faudrait ajouter et du *mode* de fabrication), achat collectif des matières premières, interdiction du travail la nuit et le dimanche, restrictions nombreuses à la concurrence par des prix *minima* (on devrait ajouter aussi par des prix *maxima*), par la prohibition de certains moyens de réclame, par les prix du marché, etc., toutes ces barrières sont tombées. Il en est résulté la concurrence sans frein de tous contre tous, ce fameux *Struggle for life*, dont on nous rebat impitoyablement les oreilles depuis un quart de siècle. On s'efforça, comme au temps jadis (car c'est la loi de l'humanité sous tous les régimes), de vendre au plus cher et d'acheter au meilleur compte, mais avec cette différence que tous les moyens étaient permis. On ne recula devant aucun. De toutes les marchandises engagées dans cette lutte sans merci, la principale est la marchandise-travail, la force humaine, la fameuse *Arbeitskraft* qui revient à chaque instant sous la plume de Karl Marx. Le grand effort de ceux qui ont besoin de cette marchandise si commune, si offerte, c'est de l'acheter au plus bas prix. Or il se rencontre que cette marchandise vile, que tous les acheteurs de travail cherchent à avilir de plus en plus, est formée d'hommes, d'êtres *semblables* aux « employeurs, » de citoyens de

l'état, constituant une très grande part, on peut dire la plus grande part de la nation. Par égoïsme, ou même simplement par nécessité, sous le régime de la libre concurrence industrielle, les acheteurs de travail tendent à rendre de plus en plus misérable la condition des travailleurs. Ces misères qui, à en croire le docteur Adler, seraient ou nouvelles ou singulièrement aggravées de notre temps, sont au nombre de neuf : 1° le travail régulier des enfans dans les fabriques ; 2° le travail régulier des femmes dans les mêmes lieux ; 3° la durée parfois extraordinairement longue de la journée de travail pour tous les ouvriers en général ; 4° le taux souvent excessivement bas du salaire des ouvriers non qualifiés, c'est-à-dire dont la besogne n'exige pas d'apprentissage ; 5° le chômage temporaire et, par suite, la privation du salaire pour les ouvriers qui sont capables de travailler et disposés à le faire ; 6° l'incapacité du travail, et l'absence de moyens d'existence, par suite d'accidens dont l'ouvrier peut difficilement, parfois même aucunement, se faire indemniser par le patron ; 7° la même incapacité provoquée par la maladie ; 8° la vieillesse prématurée, besogneuse, que la bienfaisance publique, toujours dégradante, est impuissante à soulager ; 9° enfin, la misère sordide des habitations ouvrières souvent malsaines, qu'une honteuse exploitation force parfois les ouvriers à louer très cher.

Nous ne nous attarderons pas à examiner si tous ces maux sont bien aussi nouveaux que nombre de personnes semblent le croire, si, par exemple, on doit regretter les infectes ruelles et les étroites maisons où s'entassaient, il y a un siècle, les ouvriers et même les petits bourgeois. Notre examen se portera seulement sur les premières des plaies qu'on nous dénonce et sur les lénitifs que les médecins sociaux emploient à les guérir.

Nous prenons toujours pour guide M. Adler, simplement parce qu'il a systématisé les récriminations qui s'élèvent aujourd'hui dans les deux mondes contre l'ordre industriel libéral. C'est le travail régulier des enfans et des femmes dans les fabriques ainsi que la durée réputée excessive de la journée de labeur qui attirent surtout les plaintes. Le patron, nous dit-on, trouve un bénéfice à remplacer les ouvriers mâles par des femmes, puis même celles-ci par des enfans ; ces travailleurs ont moins de besoins, moins de frais d'existence, par conséquent ils se contentent de salaires moins élevés. Mariée, la femme ne demande à la fabrique qu'un supplément au salaire du mari, devenu insuffisant à l'entretien de la famille : c'est aussi un appoint, dont on ne se donne guère la peine de discuter le chiffre, qu'apportent les enfans au ménage des parens. La productivité du travail de ces ouvriers inférieurs, les femmes et les enfans, n'est, sous le régime des machines, guère inférieure à

celle des hommes ; et elle est largement compensée par la différence de salaire. Aussi l'industriel trouve-t-il son profit à cette substitution croissante : l'emploi de plus en plus général des enfans et des femmes dans les manufactures en fournit la preuve. L'égoïsme du chef de famille contribue au développement de cette organisation, parce qu'il commence par en profiter, quoiqu'il doive bientôt en souffrir. Il y trouve d'abord une augmentation des ressources du ménage ; mais ce n'est que le fait initial ; car, toujours d'après l'opinion que nous exposons, le chef de famille va bientôt se trouver évincé de la fabrique ou y voir son salaire tomber par suite de l'introduction, qu'il a imprudemment favorisée, de ces travailleurs au rabais.

Tout un cortège de conséquences désastreuses accompagne cette situation : on prend soin de décrire pathétiquement l'affaiblissement des forces de l'enfant dont la croissance s'arrête ou est entravée, les maladies chroniques contractées dès le premier âge, tout au moins des prédispositions à toute espèce d'affections qui deviennent héréditaires, les dommages moraux non moindres que les matériels, l'atrophie de l'intelligence, la souillure de l'âme enfantine au contact d'ouvriers plus âgés. Puis on passe à la femme : on montre que sa constitution fragile, sujette à de périodiques épreuves, n'est pas faite pour l'implacable rigueur de l'atelier mécanique ; que la génération qu'elle enfante est nécessairement faible et mal constituée, que son ménage est delaissé, devient sordide et misérable ; on va même parfois jusqu'à conclure que son chétif salaire industriel ne compense pas le dommage causé à l'économie de la maison par l'abandon du foyer ; on s'étend sur les dangers de la promiscuité des sexes ; puis, on fait entrevoir les générations futures atteintes de dégénérescence physique et de démoralisation précoce. Comme ce régime a été inaugure il y a environ trois quarts de siècle, et qu'il est devenu très général depuis quarante années déjà, l'on est tout surpris, après ces émouvantes lectures, de voir, d'après les statistiques irrécusables, qu'en tout pays européen la vie moyenne s'est prolongée.

La longueur de la journée de travail et le travail de nuit n'auraient pas des effets moins terribles que ceux qu'on nous décrivait tout à l'heure et qui, par une singulière anomalie, ne laissaient cependant aucune trace sur les statistiques vitales. Chaque fabricant est entraîné, nous assure-t-on, par cette implacable loi de la concurrence, la farouche et impitoyable dominatrice du monde moderne, à accroître la durée de la journée de travail jusqu'à la limite extrême. Parfois même il fait deux équipes, l'une qui travaille le jour et la seconde la nuit. Le mari est souvent dans une de ces équipes et la femme dans l'autre, de sorte que pendant les jours et les nuits

ouvrables ils ne se voient pas plus qu'autrefois Castor et Pollux. L'entraînement que subit l'industriel aux longues journées et au travail nocturne est dû, prétend-on démontrer, à des causes économiques évidentes : on épargne ainsi sur les frais généraux, puisque, avec une même usine, les mêmes machines, on fait beaucoup plus d'ouvrage : cela évite des constructions nouvelles et un accroissement de matériel. Même en augmentant le salaire pour le travail de nuit, le patron trouve, par l'économie de ces frais généraux, un bénéfice industriel notable. Puis, comme on a l'esprit subtil, on fait remarquer que l'industriel a un intérêt à user ses machines le plus vite possible en les faisant travailler continuellement, parce que, toujours menacé d'inventions nouvelles, l'outillage, si on le mettait au régime des courtes journées, pourrait devenir vieilli et démodé quoiqu'il n'eût encore que médiocrement servi.

Pour achever toute cette démonstration, on fait appel aux livres spéciaux, aux rapports surtout des inspecteurs de fabrique, soit d'Angleterre, soit d'Allemagne, aux mémoires des médecins et des philanthropes. Tous ces personnages techniques, comme tous les hommes professionnels du monde, affirment que leurs soins sont indispensables, que leurs attributions sont trop limitées, que le mal contre lequel ils luttent est terrible, qu'il faut renforcer leur action, accroître leurs pouvoirs, augmenter leur nombre, etc., que, si on ne le fait, la société, qui porte dans son sein un germe de mort, dépérira et finira par mourir.

Voilà le tableau que l'on présente sans cesse au public, au gouvernement, aux assemblées, pour les pousser à intervenir de plus en plus dans le régime du travail. Dieu nous garde de prétendre qu'il n'y ait rien de vrai dans ces plaintes ! Mais les exagérations y sont évidentes, les omissions regrettables ; l'examen est superficiel, unilatéral : il oublie le passé, il oublie même dans le présent toutes les professions si diverses qui s'exercent dans l'atelier domestique, parfois même aux champs, et dont beaucoup n'ont pas moins d'inconvéniens soit matériels, soit moraux que ceux qu'on énumère avec une si poignante complaisance.

Certainement « le machinisme » facilite l'entrée des enfans et des femmes dans beaucoup d'industries qui leur étaient autrefois fermées ; mais on néglige de voir ou de dire qu'il les exclut de certaines autres où ces êtres frêles étaient constamment employés autrefois. La mouture ne se fait plus par des femmes, ni le halage par des femmes et des enfans. Les femmes remplissent les ateliers de tissage ; mais les hommes leur ont succédé dans la filature ; la machine a interverti ainsi beaucoup de tâches, et non-seulement la machine, mais la production et le commerce en grand. Dans les magasins de nouveautés, où il faut remuer de très gros paquets,

les femmes sont devenues moins nombreuses; les hommes les y ont remplacées; un changement de même nature s'opère dans le blanchissage en grand, où l'on commence d'introduire des machines exigeant de la force musculaire; par contre, les femmes profitent de beaucoup d'industries nouvelles, la photographie, les téléphones; dans l'imprimerie même elles tiennent une place. Les hommes, évincés de diverses occupations, voient s'ouvrir devant eux d'autres carrières, sinon nouvelles, du moins singulièrement agrandies, ainsi l'industrie des transports avec toutes ses annexes qui s'est si prodigieusement développée. Il n'est pas vrai que la femme prenne dans l'industrie la place de l'homme. La science et ses applications amènent seulement des interversions dans le rôle industriel des deux sexes, certains travaux, autrefois pénibles, devenant soudain aisés; d'autres, au contraire, faciles autrefois, exigeant, par les procédés nouveaux, un plus grand déploiement de force. Ces interversions, qu'amènent les incessantes découvertes du génie moderne, profitent à l'ensemble de la civilisation, à la production dont elles abaissent le prix, à la consommation qu'elles facilitent par le bon marché, aux ouvriers et ouvrières dont les salaires tendent à se proportionner sur le résultat produit par leur labeur.

Il faudrait des développemens infinis pour répondre à toutes les allégations de ceux qui soutiennent que les manufactures et les machines ont détérioré la situation matérielle et morale de l'ouvrier. Nous oublions, disait Rossi, les blessures profondes de nos ancêtres et nous sommes émus de nos moindres piqûres. Sans remonter aux temps anciens, tous ceux qui lisent les enquêtes du deuxième quart de ce siècle, celles de Villermé ou de Blanqui sur les ouvriers de la petite industrie et sur le travail dans l'atelier domestique, verront que les descriptions de ces observateurs sont beaucoup plus navrantes et ont un caractère plus précis et plus probant que les lamentations présentes. Il en est de même de la très précieuse collection des monographies des *Ouvriers des deux mondes*, publiées vers le milieu de ce siècle sous la direction de M. Le Play. Le travail domestique d'autrefois y apparaît avec toute sa dureté. La famille n'était pas toujours clémente, dans ces temps de moindre sensibilité, ni pour la femme ni pour l'enfant. On voyait dans le tissage des châles en chambre les jeunes filles de dix à douze ans lançant la navette pendant douze ou treize heures par jour. Un médecin, le docteur Haxo, nous émouvait sur le sort des brodeuses des Vosges, silencieusement courbées sur leur ouvrage jusqu'à dix-neuf heures sur vingt-quatre, mangeant assises à leur travail, leur pain sur les genoux, sans quitter l'aiguille, de peur de perdre un quart d'heure. Un autre nous décrivait les maladies des dentellières, la faiblesse de la vue, résultat du travail

assidu et minutieux à l'aiguille, l'irritation et la rougeur des paupières, l'intoxication des voies respiratoires et digestives par la poussière du blanc de plomb. On nous montrait aussi des tailleuses de cristal, toujours penchées sur leur roue, toujours les mains dans l'eau, aspirant des débris de verre. D'autres signalaient les travaux excessifs des couturières en chambre, des modistes, des lingères, les nuits passées à l'ouvrage, l'absence de toute relâche et de tout repos. La célèbre et émouvante chanson de la *Chemise*, cette naïve et touchante complainte anglaise, ne fut pas inspirée par les manufactures. Les observateurs du commencement ou du milieu de ce siècle, dans les contrées primitives, arrêtaient nos yeux sur les femmes remplissant, en grand nombre, en Silésie par exemple, le pénible état d'aide-maçon ; sur les jeunes filles travaillant comme les hommes aux terrassemens de chemins de fer dans les Landes, passant la nuit pêle-mêle avec les ouvriers sous des baraques provisoires. Les philanthropes qui se sont consacrés aux classes rurales ne sont pas, eux non plus, en peine de tableaux attristans : l'abandon à la maison de l'enfant au maillot par la mère qui vaque aux occupations du dehors, les tâches rudes et parfois malsaines comme le teillage ou le rouissage de lin et du chanvre, les occasions d'immoralité que fournit aux adolescens des deux sexes la promiscuité du travail des champs, les images grossières qu'excitent dans de jeunes esprits les choses de la campagne. La collection des *Ouvriers des deux mondes* foisonne de descriptions de ce genre. Il s'est fait, il y a vingt et quelques années, une grande enquête en Angleterre sur ces bandes agricoles, *agricultural gangs*, composées de jeunes gens et de jeunes filles pour la plupart, qui, sous la conduite d'un entrepreneur, parcourent les districts agricoles pour rentrer les récoltes. A l'en croire, ce serait là qu'on trouverait le maximum de l'immoralité et de la dégradation humaine. D'autres, au contraire, nous mèneront dans les faubourgs de Londres, nous feront entrer dans des maisons étroites et sordides où quelques hommes, quelques femmes et quelques enfans confectionnent sans discontinuer des vêtemens à bas prix, travaillant, allègue-t-on, quinze, seize et dix-huit heures par jour : c'est ce que l'on nomme le *sweating system :* la grande industrie et les machines sont innocentes de tous ces abus.

Mais ces abus que l'on a trouvés partout, dans tous les temps, au foyer domestique comme à l'atelier commun, sont-ils vraiment aussi généraux, aussi persistans, aussi cruels qu'on nous les dépeint ? Il faudrait, pour le croire, ignorer le tour d'esprit du philanthrope, de l'hygiéniste et du spécialiste. Celui qui, avec un cœur généreux, s'est consacré à l'étude de ce qu'il considère comme une plaie sociale, qui y applique indéfiniment le microscope, finit

par perdre tout sens des proportions. Il ne sait plus distinguer l'exceptionnel de l'ordinaire; tous les maux qu'il voit, à travers son instrument grossissant, deviennent énormes, les plus grands maux de l'humanité. A lire certains livres de médecine, à étudier tous les symptômes qu'ils décrivent des maladies diverses, à suivre le jugement qu'ils portent sur les différentes habitudes humaines, l'homme le plus sain se croit atteint d'une foule d'affections mortelles : on s'étonne de vivre encore. On trouve à chaque profession tant d'inconveniens pour l'estomac, le cœur, les reins, qu'on prendrait le parti de vivre oisif, si d'autres ne survenaient pour dépeindre tous les périls de l'oisiveté. Il en est de même des philanthropes, des hygiénistes, des spécialistes sentimentaux qui se livrent à des études et à des enquêtes sur le travail, soit de la ville, soit des champs, soit de l'atelier, soit du foyer. L'un dénoncera tel travail, parce qu'il exige la station debout, l'autre un travail différent parce qu'il contraint à être assis et courbé sur soi-même. Chaque spécialiste, uniquement occupé de son objet qu'il aura considéré sous toutes ses faces et perdant de vue les objets environnans, invoquera l'intervention de la loi pour interdire, réglementer, restreindre tel ou tel labeur qu'il considérera comme exceptionnellement dangereux et qui ne le sera pas plus que mille autres.

Les prétendus maux que l'on attribue aux machines et à la grande industrie existaient bien avant celle-ci et celles-là; on les retrouve encore aujourd'hui dans les tâches où le travail se fait à la main et isolément. Il me semble que l'on calomnie un peu les usines, surtout les usines modernes, celles qu'on élève depuis un quart de siècle. Elles n'ont, pour la plupart, ni l'insalubrité ni l'aspect sordide dont on nous parle. Plus elles sont grandes et plus, d'ordinaire, elles sont bien tenues. Plus les machines y ont de valeur, et mieux elles sont soignées, comportant, en dehors même de toute pensée de philanthropie et par la nécessité des choses, des conditions de propreté pour le personnel ouvrier qui est occupé à ce précieux outillage. Les salles de ces établissemens sont aujourd'hui, par convenance industrielle, vastes, hautes, bien aérées ; les ouvriers y sont distans les uns des autres. Les séances y sont en général moins prolongées qu'au foyer domestique ; la nécessité des allées et venues deux fois au moins par jour et souvent quatre fois, de la maison à l'usine ou de celle-ci à la maison, fait jouir du grand air beaucoup de familles casanières qui, autrefois, sortaient peu d'une sorte de bouge, formant leur misérable logis. Je ne vois pas ce que la civilisation a perdu aux grandes usines. Elles ont contribué à attirer la population dans la banlieue des villes ou à la campagne loin de ces étroites ruelles qui constituaient nos villes d'au-

trefois et où elle pourrissait sans soleil et sans air. Les grands établissemens ont besoin de cours spacieuses, de dégagemens nombreux, de larges voies d'accès ; ce sont là des conditions de salubrité relative. Dans toutes les attaques contre le régime manufacturier, il y a beaucoup de préjugé et de convention : on se rappelle vaguement les informes et étroites fabriques d'autrefois, celles du début de l'industrie mécanique, quand les capitaux étaient rares et que des machines embryonnaires exigeaient peu de place. Il y a autant de différence entre ces chétives manufactures d'autrefois et les grands établissemens d'aujourd'hui qu'entre les anciens et mesquins bateaux où s'entassait un personnel nombreux de marins et les énormes *steamers* que nous voyons si habilement aménagés et tenus avec une si méticuleuse propreté.

La manufacture, toutefois, pourrait léser l'enfant, si le patron était avide et imprévoyant et les parens durs. Ce n'est pas que l'enfant fût toujours ménagé par la petite industrie : certains types qui tendent à disparaître, le petit ramoneur par exemple, qu'un appareil très simple va bientôt complètement évincer, émouvait, souillé de suie et d'apparence malingre, toutes les âmes sensibles. L'usine n'avait donc pas inventé pour l'enfant les tâches sales ou pénibles. Mais elle pouvait les rendre plus régulières, plus prolongées, plus assujettissantes. La législation y a pourvu dans la plupart des pays du monde, et elle a eu raison. L'enfant rentre incontestablement dans la catégorie des êtres faibles qui ne disposent pas librement d'eux-mêmes ; il peut être exploité par des parens cupides. Le premier sir Robert Peel fut donc bien inspiré quand, par l'article 42, George III, chapitre LXXIII, c'est-à-dire en 1802, il réglementa le travail des enfans dans les manufactures de coton et de laine. Cette loi était, d'ailleurs, bien timide ; elle se contentait de restreindre, pour ces jeunes ouvriers, la journée à douze heures de travail. Dix-sept ans plus tard, en 1819, quand on amenda cette première mesure, on se montra encore singulièrement circonspect, en interdisant seulement l'emploi d'enfans au-dessous de neuf ans dans les mêmes établissemens. Telle fut l'origine modeste et discrète des *Factory Acts* qui se sont succédé en Angleterre au nombre de plusieurs dizaines et qui ont été imités par la plupart des nations du continent. Aujourd'hui, il n'y a guère en Europe qu'une contrée qui n'ait pas réglementé d'une façon générale le travail des enfans dans les manufactures, c'est la Belgique, qui s'est bornée à interdire d'employer les enfans au-dessous de dix ans au fond des mines ; c'est bien insuffisant. L'Italie s'est montrée presque aussi réservée que la Belgique. Elle se contente de prohiber le travail des enfans au-dessous de neuf ans pour l'ensemble des industries et, d'une façon particulière, au-dessous de dix ans dans les mines « au fond ; »

elle permet d'employer jusqu'à huit heures par jour les enfans qui sont au-dessus de cet âge encore si bas. Ce sont là deux pays à population très dense et à salaires très faibles. La pauvreté a ses exigences; elle émousse le sentiment ou, du moins, lui restreint sa part. Les autres nations pauvres en fournissent aussi la preuve. La Hongrie prohibe le travail des enfans dans les fabriques au-dessous de dix ans; de dix à douze, elle fixe au travail une durée maxima de huit heures, encore bien longue. De douze à quatorze, elle permet dix heures; et au-delà elle ne réglemente plus rien, sauf l'interdiction du travail du dimanche et de la nuit pour ces jeunes ouvriers. L'Espagne se rapproche de la Hongrie: les enfans n'y peuvent travailler dans les fabriques au-dessous de dix ans, ni plus de cinq heures par jour jusqu'à treize ans pour les garçons et quatorze ans pour les filles: elle ajoute à ces enfans une autre catégorie de jeunes ouvriers, pupilles de la loi, les adolescens de quatorze à dix-huit ans pour les hommes, de quatorze à dix-sept ans pour les filles, qui, les uns et les autres, ne peuvent travailler plus de huit heures; elle interdit enfin le travail de nuit dans les établissemens à moteurs hydrauliques et à machines à vapeur. Le Danemark se rapproche de l'Espagne et des autres pays précités : c'est à dix ans aussi que l'enfant y peut devenir ouvrier de fabrique : jusqu'à seize ans, la durée du travail n'y peut dépasser six heures; puis viennent les adolescens de seize à dix-huit ans qui ne peuvent être employés plus de dix heures; le travail du dimanche et de la nuit est aussi interdit.

Voilà pour les pays pauvres où la vie est dure, où chacun sent le prix du travail; l'opinion publique y supporterait mal que le gouvernement s'avisât de retarder trop l'époque où un être humain peut coopérer à sa propre subsistance. Les pays, soit plus riches, soit plus vastes, et à gouvernement affectant de hautes visées, font à la réglementation une part plus grande. Au lieu de placer à dix ans l'âge où l'enfant peut travailler en fabrique, ils le mettent à douze ou à treize ou à quatorze; ils étendent aussi parfois l'application de leurs règlemens non-seulement à la grande industrie concentrée, mais à la petite, toute disséminée qu'elle soit. Quelques-uns aussi ne se bornent pas à régler le travail des enfans ou des adolescens; ils veulent encore imposer soit la même prohibition, soit les mêmes restrictions aux hommes faits. Voici l'orientale Russie qui, parmi ce nouveau groupe de nations, offre le minimum de réglementation : elle interdit dans les fabriques le travail des enfans au-dessous de douze ans, leur fixe, à partir de cet âge, une durée *maxima* de huit heures, et en outre interdit, dans les principales branches de l'industrie textile, le travail de nuit pour les jeunes gens au-dessous de dix-sept ans et pour les femmes. Les

Pays-Bas fixent aussi à cet âge quasi-sacramentel de douze ans l'entrée dans les fabriques, mais on y discute en ce moment un projet de loi plus étendu. La Suède a une législation analogue, mais un peu plus restrictive dans l'application : douze ans pour l'entrée en fabrique ; six heures de travail maximum jusqu'à quatorze ; de quatorze à dix-huit ans, journée *maxima* de dix heures et interdiction du travail de nuit. C'est encore cet âge de douze ans qu'adopte l'empire d'Allemagne, avec un maximum de six heures de travail quotidien jusqu'à quatorze, et de dix heures de quatorze à seize. Pour toutes ces catégories d'ouvriers, le travail est prohibé le dimanche et la nuit. Cette législation nous paraît fort acceptable. Nous reculerions même volontiers jusqu'à quinze ans et à dix-sept les âges où le travail ne doit pas dépasser respectivement six et dix heures. Plus exigeante dans un sens et moins dans un autre se montre l'Autriche : elle interdit l'emploi dans les fabriques d'enfans au-dessous de quatorze ans ; elle fixe à partir de cet âge, invariablement pour tous les ouvriers, même les majeurs, la durée *maxima* du travail à onze heures, mais elle autorise parfois une heure de plus ; elle interdit le travail de nuit pour les femmes. Elle s'occupe des simples ateliers comme des fabriques, y défendant le travail des enfans au-dessous de douze ans, y fixant jusqu'à quatorze ans la durée *maxima* de la journée à huit heures et y prohibant, au-dessous de seize ans, le travail de nuit. Entrée tard dans la voie de la réglementation industrielle, la démocratique Helvétie a devancé du premier coup la plupart des pays de l'Europe continentale par la rigueur de ses prescriptions : le travail des enfans dans les fabriques n'y peut commencer avant quatorze ans, la journée *maxima* pour eux est de onze heures, sur lesquelles on doit prélever jusqu'à seize ans la part de l'instruction scolaire et religieuse ; puis, pour les adultes eux-mêmes de tout âge, le travail de fabrique ne doit pas se prolonger au-delà de onze heures effectives : sauf des exceptions qui peuvent être assez fréquentes, le travail des usines est interdit la nuit et le dimanche. L'Angleterre, qui subit dans sa législation l'influence de plus en plus marquée des philanthropes, mais qui recule, par tradition, devant l'absolue uniformité, a, dans le cours de plus de quatre-vingts ans, depuis l'*act* de 1802, dû au premier sir Robert Peel, constitué une réglementation du travail des enfans et des femmes, qui est à la fois la plus minutieuse, la plus compliquée que l'on puisse imaginer. Positive, cependant, jusque dans ses plus grands accès de zèle humanitaire, elle n'a pas voulu reculer trop dans la vie de l'homme l'époque du travail productif : elle la place à la limite fort basse de dix ans ; mais jusqu'à quatorze ans l'on ne peut être employé dans les fabriques qu'au demi-temps, c'est-à-dire trente

heures par semaine; les enfans du même âge employés « industriellement » chez eux ne peuvent travailler plus de cinq heures par jour. Puis les jeunes gens de quatorze à dix-huit ans, et toutes les ouvrières, quel que soit leur âge, ne peuvent travailler plus de cinquante-six heures et demie par semaine dans les industries textiles, ni plus de soixante heures dans les autres fabriques et dans les ateliers. Enfin, toutes ces catégories d'ouvriers protégés par la loi ne peuvent être employés la nuit ni le dimanche, ni même l'après-midi du samedi. Une série d'*acts* étendent ces dispositions, avec quelques faibles tempéramens et beaucoup de mesures de détail plus ou moins restrictives, aux magasins et en partie au travail familial.

Il nous a semblé bon d'énumérer la législation des différens pays de l'Europe en cette matière : nous avons pris dans ces indications le docteur Adler pour guide. Reste la France, que nous avons réservée. Elle interdit dans les établissemens industriels la durée de travail pour les enfans au-dessous de douze ans, sauf des exceptions pour certaines industries où l'entrée à dix ans est tolérée. De dix à douze ans, dans ces dernières, la journée *maxima* est de dix heures; de douze à quatorze, l'on distingue si l'on a reçu ou non l'instruction primaire : l'enfant ne l'a-t-il pas reçue, il ne travaillera que six heures; l'a-t-il reçue, on suppose, sans doute, que ses forces physiques en sont accrues, il pourra travailler douze heures; pour tous les jeunes gens au-dessous de seize ans et pour les jeunes filles de moins de vingt et un ans, le travail est interdit la nuit et un jour par semaine (l'absurde préjugé anticlérical auquel notre démocratie est niaisement assujettie a empêché de désigner le jour); enfin, pour tous les ouvriers, la journée *maxima* est de douze heures. Mais l'on est en train de changer tout cela : une loi, votée par la chambre des députés et actuellement soumise au sénat, va beaucoup plus loin : elle interdit pour les femmes de tout âge le travail de nuit et elle limite pour tous les ouvriers, quels qu'ils soient, la durée de travail à onze heures. Ces mesures sont à la fois excessives en ce qu'elles diminuent la liberté des ouvriers majeurs, et insuffisantes en ce qu'elles permettent une journée trop longue aux enfans de douze à quatorze ou quinze ans occupés dans les fabriques. On eût beaucoup mieux fait d'adopter purement et simplement la loi allemande, qui, parmi toute cette législation industrielle si touffue et si vacillante, est la plus raisonnable.

Pour un homme qui réfléchit, c'est-à-dire qui ne consulte pas uniquement l'impulsion de son cœur, porté à l'idéal, mais qui cherche à voir les choses dans leur ensemble, les rapports des unes aux autres, qui tient compte des nécessités de la vie, de la dureté inévitable de la destinée humaine, des droits de la liberté indivi-

duelle, il n'y a d'intervention légitime de l'état, pour déterminer la durée du travail, qu'en ce qui concerne l'enfant, l'adolescent des deux sexes, la fille mineure. Peut-être pourrait-on y joindre la femme enceinte ou relevant de couches dans les quinze jours qui précèdent et suivent celles-ci, parce que cette femme a la charge d'un autre être humain; mais cette détermination est très délicate, et il vaut mieux laisser agir les mœurs. Une des plus fatales tendances du législateur moderne, c'est sa prétention à remplacer partout l'influence des mœurs par celle des lois. Même en ce qui concerne l'enfant, la tutelle officieuse de l'état doit être limitée. S'il reporte trop loin dans l'existence l'âge où l'enfant peut commencer à travailler, soit à l'atelier, soit en fabrique, il développe les habitudes de paresse, il réduit outre mesure les ressources de la famille. Dans les classes populaires, sauf pour quelques natures d'élite qui émergent, l'instruction ne peut remplir absolument, avec les seuls loisirs, toutes les heures de la journée jusqu'à quatorze ans. Il est désirable qu'il y ait, à partir de douze ans, quelque labeur manuel, et cinq ou six heures alors de travail de fabrique n'ont rien qui mette en péril soit l'intelligence, soit la santé. Puis, si l'on rend le travail impossible ou difficile à l'adolescence, on proscrit par là-même les familles nombreuses. Un ménage où se trouvent cinq ou six enfans, même seulement trois ou quatre, ne peut régulièrement subsister sur le travail du père, du moins quand les enfans, ayant atteint un certain âge, commencent à consommer davantage. Il faut que, à douze ou treize ans, l'enfant d'une famille nombreuse puisse gagner une bonne partie de son entretien, et à quinze ou seize ans la totalité. On a bien inventé, il est vrai, une théorie en vertu de laquelle les salaires des hommes adultes seraient plus élevés si les enfans et les femmes ne travaillaient pas; mais cette théorie est toute superficielle, sans aucun fondement; un examen attentif a démontré que le salaire tend à se régler sur la productivité même du travail de l'ouvrier; aussi bien, le salaire n'est-il au fond qu'une part dans le produit, et l'ensemble des salaires dans un pays ne saurait rester le même si la production diminuait notablement, ce qui serait le cas si les enfans et les femmes cessaient de travailler dans les fabriques et dans les ateliers. L'interdiction du travail dans les usines avant l'âge de douze ans, la limitation du travail de l'adolescent depuis douze ans jusqu'à quinze ou seize ans, l'interdiction du travail de nuit pour les filles mineures, le repos obligatoire du dimanche pour ces catégories d'ouvriers, voilà tout ce que la loi peut édicter sans faire violence et à la nature des choses et au droit individuel.

III.

On cherche en vain sur quels principes le législateur peut appuyer de plus amples prétentions, et un esprit perspicace saisit aisément les inextricables difficultés qu'il rencontre s'il veut aller plus loin. Pourquoi restreindrait-il, soit en général, soit dans certaines industries, la durée du travail des hommes ou des femmes ayant atteint la majorité? Ni le droit ni les faits ne comportent une pareille intervention. Le droit consiste dans la liberté dont doit jouir chaque être adulte de disposer, comme il l'entend, de ses forces et de son temps, sous la seule réserve qu'il ne lèse pas autrui. S'il convient à un homme ou à une femme, ayant beaucoup de charges ou de besoins, de travailler une ou deux heures de plus que la généralité des autres femmes ou des autres hommes, pourquoi la loi aurait-elle la barbarie de le lui interdire? Quelle indemnité lui donnerait-elle pour cette sorte d'expropriation? Se chargerait-elle de pourvoir aux besoins qui devaient être satisfaits par le produit de cette heure ou de ces deux heures de travail supplémentaire? L'indemnité est impossible, tellement elle serait vaste, et l'expropriation sans indemnité serait un acte monstrueux. Puis, pourquoi la loi irait-elle créer des délits fictifs ou artificiels? Il n'existe déjà que trop de délits qu'il est impossible de prévenir et souvent de châtier. On démoralise une nation, on lui enlève toute règle fixe de conscience et de conduite quand on multiplie les prohibitions qui semblent découler de la fantaisie du législateur plutôt que de la nature des choses et des hommes. L'ancienne loi de 1814, qui prohibait le travail du dimanche, outre qu'elle n'a jamais été appliquée à la lettre, paraissait avec raison une intrusion injustifiée du législateur dans la sphère des actes réservés à l'appréciation individuelle. Il en serait de même de toute loi limitant le travail des hommes ou des femmes ayant atteint leur majorité.

L'argument que les ouvriers sont isolés, faibles, dans la dépendance du patron, et qu'ils ne peuvent débattre librement avec lui les conditions de leur travail, outre qu'il porterait infiniment loin et devrait entraîner jusqu'à la fixation des salaires par l'autorité, est en contradiction avec toute l'expérience récente. En fait, les ouvriers contemporains, pourvus d'une instruction assez développée, jouissant du droit d'association et de coalition, possédant, soit individuellement, soit collectivement quelques épargnes, soutenus d'ailleurs par une partie de la presse, encouragés moralement par nombre de politiciens, peuvent discuter, sans aucune infériorité de situation, leurs conditions de travail avec des patrons

qui ne peuvent laisser longtemps sans emploi un vaste matériel, qui ont à exécuter des commandes, sous peine de dédits onéreux, qui sont pressés de tous côtés par la concurrence, soit intérieure, soit étrangère. L'argument de cette prétendue faiblesse de l'ouvrier relativement au patron a le tort de correspondre à une situation ancienne qui a depuis longtemps disparu. La contradiction n'est pas moindre entre la tutelle industrielle où l'état moderne placerait l'ouvrier et la souveraineté politique qu'il lui reconnaît : quand l'ouvrier doit traiter avec un patron, il serait incapable de discerner son intérêt ou de le défendre; quand il s'agit de la direction générale de la nation, l'ouvrier posséderait, au contraire, la capacité la plus incontestable, la liberté la plus absolue. Mineur pour se conduire lui-même, majeur pour conduire les affaires publiques, voilà ce que la législation ferait de l'ouvrier.

Les faits, non moins que le droit, protestent contre l'intervention de l'état dans le travail des adultes majeurs, quel que soit leur sexe. C'est l'universalité du couvre-feu que l'on demande : dormez, habitans de Paris, ou plutôt de la France, à partir de huit ou de neuf heures du soir; reposez-vous à telles heures. Comment faire appliquer de pareilles injonctions non-seulement dans les grandes usines, mais dans tous les ateliers minuscules, dans toutes les campagnes, à tous les foyers? Si l'on n'applique cette législation qu'aux fabriques, c'est-à-dire en général aux travaux qui s'opèrent dans les meilleures conditions de salubrité, il y a là une inégalité flagrante. Si l'on veut, au contraire, généraliser l'interdiction, à quelles impossibilités ne se heurte-t-on pas? Voici le petit propriétaire rural, qui aime à la folie sa vigne ou son champ, irez-vous le détourner d'y travailler en été depuis l'aube jusqu'au coucher du soleil? l'empêcherez-vous de se faire aider soit par sa femme, soit par ses enfans? Jamais le petit propriétaire rural n'a demandé qu'on fixât la journée de travail à onze heures, ou à dix, ou à neuf, ou à huit. De même pour l'ouvrier fabricant isolé, ce que l'on appelle le petit producteur industriel autonome, l'ouvrier à façon; il en existe encore; lui et sa famille ne lésinent pas sur leurs heures de travail quand l'ouvrage donne. Comment concevoir que la loi vienne le condamner à une demi-oisiveté et lui arracher parfois le pain de la bouche?

A quelle limite l'état arrêterait-il sa réduction des heures de travail pour les adultes ou les majeurs? Dans un champ aussi divers, aussi varié que l'industrie moderne, peut-il y avoir une commune mesure? Les uns voudraient la journée de onze heures; d'autres réclament à grands cris celle de dix; d'autres encore celle de neuf; un plus grand nombre prétendent obtenir de la loi la journée de huit heures. Ainsi l'élément le plus flâneur de l'huma-

nité irait imposer ses goûts de nonchalance à l'humanité tout entière! Les traînards règleraient le pas de tous ceux qui sont plus alertes, plus dispos, plus courageux. C'est la nouvelle conception du progrès. Est-il bon, d'ailleurs, que l'homme ait des loisirs si étendus? Est-il toujours préparé à en faire un sage emploi? Huit heures de travail par jour ou même neuf, avec le chômage régulier du dimanche, des jours de fêtes religieuses ou civiles, avec les interruptions occasionnelles inévitables dans tous les métiers, cela ne crée-t-il pas entre les travaux et les loisirs un rapport qui est tout à l'avantage de ceux-ci et qui risque, dans bien des cas, de beaucoup plutôt détériorer qu'améliorer la situation matérielle et morale de l'ouvrier? Comment un état, c'est-à-dire les hommes que le hasard et l'inconstance des élections portent momentanément au pouvoir, prendraient-ils cette responsabilité indéfinie de régler dans toutes les industries le temps qu'il sera loisible à l'homme majeur de consacrer, sans délit, à sa tâche quotidienne?

Il est un important facteur dont ne tiennent aucun compte ceux qui veulent investir le législateur de ces droits nouveaux. J'ai démontré, dans une précédente étude, combien est vraie la magistrale définition de Montesquieu, que « les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Il y a dans la nature des choses une secrète ironie qui se joue du législateur et contrarie ses mesures toutes les fois que celui-ci a l'impertinence de la méconnaître ou de prétendre la corriger. En matière de taxes, quand le législateur veut mettre à contribution les seuls riches, cette ironie de la nature des choses s'appelle l'incidence de l'impôt, cette faculté singulière qu'a souvent l'impôt de glisser seulement sur ceux que le législateur veut frapper et d'atteindre furtivement, mais sûrement, des couches qu'il croyait laisser indemnes. En matière de réduction des heures de travail, cette ironie de la nature des choses s'appelle l'intensité du travail. Vous prétendez réglementer et restreindre la journée dans les usines pour certaines catégories d'adultes, comme les ouvrières : vous croyez avoir beaucoup fait. Mais voici que, poussée par vos restrictions mêmes, l'industrie invente des machines dont le mouvement est plus accéléré, qui, dans une minute, font beaucoup plus de tours; elle perfectionne ses métiers de sorte qu'un ouvrier puisse en conduire trois ou quatre au lieu d'un ou deux; alors la tension de l'esprit et de l'attention doit être portée à l'extrême; la dépense de force nerveuse est énorme; on n'entend plus un autre bruit dans l'atelier que celui des métiers battant de plus en plus rapidement; l'ouvrier est absolument absorbé par l'ouvrage. Voilà le résultat des huit ou des neuf heures de travail qui forment le maximum légal

ou usuel de la journée dans les fabriques d'Angleterre ou d'Amérique. Pour l'équilibre du délicat organisme humain, les dix ou onze, parfois même les douze heures de labeur du continent, sont peut-être préférables. Ce phénomène de l'intensité croissante du travail, qui s'accentue au fur et à mesure que la journée se réduit, c'est un des mérites de Karl Marx de l'avoir signalé; c'est un grain de vérité au milieu de l'inextricable fatras de développemens sophistiques et abstrus qui remplissent son célèbre livre sur le Capital. Or va-t-on régler aussi cette intensité du travail, fixer combien de tours par minute devra faire au maximum chaque machine, combien de fois la navette devra être lancée par chaque métier, combien de métiers même chaque ouvrier pourra conduire? Si le législateur recule devant ces déterminations minutieuses, qui devront changer à chaque instant, sa législation sera inefficace. S'il s'engage au contraire dans cette voie, c'en est fait pour toujours de tout le progrès industriel.

Les plus avisés, parmi les partisans de la réglementation du travail par l'état, quoiqu'ils n'aient pas aperçu la difficulté qui précède, en ont deviné une autre qui n'est pas de chétive importance. Toutes les nations aujourd'hui ont, en dépit de toutes les barrières douanières, des relations d'échanges entre elles. Il faut bien que les contrées de l'Europe occidentale, par exemple, se procurent ces denrées que leur sol est impuissant à produire : le coton, le café, le cacao, le pétrole, le cuivre, mille autres encore. Pour les avoir, il convient qu'elles puissent écouler certains de leurs propres produits à l'étranger : or, sur les marchés extérieurs, chaque nation est à l'état de concurrence avec toutes les autres. N'est-il pas à craindre que celle qui restreindra le plus les heures de travail ne se mette dans des conditions d'infériorité avec ses rivales et que, par conséquent, elle ne voie un jour son commerce extérieur anéanti?

Autrefois l'on n'avait pas ces craintes. On répétait superbement que la brièveté de la journée de travail, en rendant la génération ouvrière plus forte, mieux constituée, plus apte à la besogne, assurait la supériorité industrielle au peuple qui adoptait ce régime. On a bien des fois rappelé l'expérience de ce fabricant alsacien, sous le règne de Louis-Philippe, qui, ayant réduit d'une demi-heure la journée de travail dans ses ateliers, où le salaire était à la tâche, vit, au bout de peu de temps, la productivité moyenne de chaque journée s'élever : on produisait plus, disait-on, en travaillant moins longtemps. Cela n'est pas impossible, dans une certaine mesure. Le point délicat, c'est de fixer cette mesure. Dans la discussion de l'une des nombreuses lois anglaises connues sous le nom de *Factory acts,* Macaulay intervint, à l'appui du projet, avec

cet éclat d'images qui lui était habituel : « La durée du travail a été limitée, disait-il. Les salaires sont-ils tombés? L'industrie cotonnière a-t-elle abandonné Manchester pour la France ou l'Allemagne?.. L'homme, la machine des machines, celle auprès de laquelle toutes les inventions des Watt et des Arkwright ne sont rien, se répare et se remonte, si bien qu'il retourne à son travail avec l'intelligence plus claire, plus de courage à l'œuvre et une vigueur renouvelée. Jamais je ne croirai que ce qui rend une population plus forte, plus riche, plus sage, puisse finir par l'appauvrir. Vous essayez de nous effrayer en nous disant que, dans quelques manufactures allemandes, les enfans travaillent dix-sept heures sur vingt-quatre ; qu'ils s'épuisent tellement au travail que sur mille il n'en est pas un qui atteigne la taille nécessaire pour entrer dans l'armée, et vous me demandez si, après que nous aurons voté la loi proposée, nous pourrons nous défendre contre une pareille concurrence. Je ris à la pensée de cette concurrence. Si jamais nous devons perdre la place que nous occupons à la tête des nations industrielles, nous ne la céderons pas à une nation de nains dégénérés, mais à quelque peuple qui l'emportera sur nous par la vigueur de son intelligence et de ses bras. » Quarante-trois ans se sont écoulés depuis cette magnifique harangue. Serait-il dans la destinée du déclin de notre siècle d'infliger un démenti à toutes les promesses idéalistes, à toutes les prophéties idylliques de cette ère de foi qui s'est écoulée de 1830 à 1850? Aujourd'hui, personne n'aurait plus la superbe confiance de Macaulay. La chambre de commerce de Manchester, cette année même, commence à déserter la cause du libre échange, le *free-trade,* pour prôner le « loyal échange » ou la réciprocité, le *fair trade.* Elle s'inquiète de la concurrence des bas salaires et des longues journées d'Allemagne et de Belgique, plus encore de celle des Indes. Les filatures de coton de Bombay font trembler les manufacturiers de Manchester. Il y a quelques semaines, la chambre de commerce de cette ville votait une résolution pour demander au gouvernement l'application des *Factory acts* aux usines de Bombay et des autres villes de l'Inde.

Généralisant et anticipant sur des concurrences encore inconnues, les partisans de la réglementation du travail par l'état en sont venus à demander une législation internationale commune pour la protection des travailleurs. C'est la thèse du docteur Adler, dont nous parlions plus haut ; c'était avant lui celle d'un de ses éminens compatriotes, l'un des chefs du socialisme catholique, M. de Ketteler, évêque de Mayence. Si l'on n'obtient pas une législation industrielle identique chez toutes les nations civilisées, les lois réglementant le travail à l'intérieur d'un état ou d'un groupe

d'états pourraient donc être inefficaces ou nuire à la prospérité de la nation. Cet aveu est précieux, il détruit toutes les espérances de ceux qui veulent restreindre par la loi le travail des adultes. Comment peut-on, en effet, dans ce temps, compter sur l'accord complet des nations, de toutes sans exception, pour appliquer un régime minutieusement semblable à toutes leurs industries? Aujourd'hui que les peuples cherchent à se séparer le plus possible, les uns des autres, par des barrières artificielles, que la théorie protectionniste est en pleine floraison, qu'on ne peut plus faire voter un traité de commerce précis par deux nations importantes, que le sentiment de l'indépendance nationale et législative est devenu chez tous les peuples si étroit et si jaloux, le lendemain du jour où échouent toutes les tentatives pour une union monétaire, pour la suppression des primes à la production du sucre, comment rêver que les nations vont tomber d'accord sur le code le plus compliqué, le plus détaillé qui soit, celui du travail? Mais c'est la ressource des populations pauvres, la Belgique, l'Italie, dans une certaine mesure l'Allemagne, à plus forte raison les Indes, d'avoir des heures de travail plus prolongées que les peuples riches, l'Angleterre et les États-Unis. Mettez les uns et les autres au même salaire et au même labeur, les peuples pauvres ne pourront plus soutenir la concurrence. Puis, y a-t-il une mesure commune de tous les travaux sur tout l'ensemble de la planète? On ne tient pas compte de ces différences si capitales de l'intensité du travail, de la diversité des machines, de l'inégalité de force et de précocité dans les diverses races humaines. N'y a-t-il qu'un seul échantillon humain sur le globe? L'adolescent hindou occupé dans une filature de Bombay, le jeune Persan qui, du matin au soir, tisse des tapis, la jeune fille italienne qui est employée dans une filature de soie ou de coton, le solide et un peu pesant garçon de Rouen, l'ardent petit Yankee à l'attention concentrée, le jeune Anglais âpre à la besogne, demain l'homme jaune, le Chinois, le Japonais, l'un à la vie sobre et dure, l'autre à l'esprit ingénieux et élégant, est-ce que vous pouvez soumettre tous ces êtres aux mêmes règlemens pour leur tâche quotidienne? L'idée d'une législation internationale uniforme qui s'appliquerait aux travailleurs dans tous les métiers et sur toute la planète ressemble de fort près au fameux calendrier républicain qui supposait que les saisons se présentaient uniformément à la même date sur toute la surface de la terre et qui ne se doutait pas que le messidor ou le fructidor de France correspondait aux frimas et aux ensemencemens des antipodes. Grâce au ciel, le monde terrestre, si petit et si étroit qu'il soit, offre encore de la variété, et cette variété, c'est la condition même de la vie et du progrès. On veut l'étouffer sous le poids de règlemens internationaux; la diver-

site heureusement des mœurs, des traditions, des qualités physiques et morales y répugne : nulle tyrannie n'est intolérable comme celle de l'uniformité. Toutes les analogies que certaines personnes prétendent tirer de diverses conventions internationales accomplies montrent la superficialité d'esprit de ceux qui les invoquent. Dans le projet de législation internationale sur les travailleurs, il ne s'agit pas de régler en commun certains organismes généraux et simples, certains cadres extérieurs en quelque sorte à la société, certaines fonctions limitées, circonscrites, d'une nature en quelque sorte élémentaire, comme les postes, les télégraphes, les poids et mesures, la monnaie, les marques de fabrique, etc.; il s'agit de pénétrer profondément la vie quotidienne de chaque être humain, de s'immiscer dans ses occupations les plus intimes, dans la liberté à laquelle chacun a le droit de tenir le plus, celle de l'acte principal de son existence, le travail. Cette législation, si on parvenait jamais à l'édicter, échouerait contre un obstacle insurmontable, la diversité d'intensité du travail des différentes races pour une même durée de labeur.

En supposant l'accord conclu, où serait le contrôle? La matière est compliquée, délicate, infinie, puisqu'il s'agit de tous les sexes, de tous les âges, de tous les ateliers, de tous les foyers. Qui répondrait que les engagemens pris par chaque pays seraient sérieusement tenus? Nommerait-on des contrôleurs internationaux qui auraient le droit de faire des inspections dans les fabriques et les ateliers des diverses puissances? Quelle nation accepterait, dans toute sa vie quotidienne et intime, l'inspection de fonctionnaires étrangers? En supposant par impossible que cette législation internationale fût adoptée, elle deviendrait bientôt un leurre par l'inégalité de conscience des divers pays dans l'application. Elle serait, en outre, un singulier danger pour la civilisation occidentale. Qu'on se garde de trop énerver notre industrie! Manchester se plaint aujourd'hui de Bombay. Mais les Indes ne sont pas le seul concurrent de l'Europe. Par la force des choses, avant un demi-siècle, du moins avant un siècle, la Chine, le Japon, attireront nos capitaux et nos arts, recevront nos machines : ce qui se passe à Bombay finira par se produire dans toute l'Asie. Qu'on réfléchisse que les Occidentaux, gâtés par un monopole industriel qui va bientôt leur échapper, sont en train de beaucoup s'amollir et que, là-bas, dans l'extrême Orient, de vieux peuples engourdis, à population dure et sobre, se réveillent, qu'ils naissent à l'industrie et que, beaucoup moins ménagers de leurs aises, ils pourraient, sur le marché international élargi, préparer de poignantes surprises à nos enfans et à nos petits-enfans.

IV.

La fixation par la loi des heures et parfois des modes de travail paraît encore à beaucoup de personnes une insuffisante intervention gouvernementale en faveur des ouvriers. La tutelle de l'état doit aller, dit-on, beaucoup plus loin. Il convient de protéger l'ouvrier contre tous les risques qui peuvent entraîner pour lui ou pour sa famille la gêne ou l'indigence ; cela, d'ailleurs, serait fort aisé, par la généralisation d'un procédé, qui est connu depuis un grand nombre de siècles et où l'industrie privée a obtenu un succès croissant, notamment dans la dernière centaine d'années ; ce procédé, c'est l'assurance. Il offrirait le moyen certain de mettre les individus à l'abri des risques divers de pertes, de ceux du moins de ces risques qui sont précis, peuvent être déterminés d'avance, ont un caractère en quelque sorte périodique, soumis qu'ils sont, sinon pour chaque individu isolé, du moins pour chaque groupe nombreux, à une loi de répétition et de régularité. Ce procédé consiste dans le calcul, à l'aide de l'observation et de l'expérience, de la fréquence des risques et dans l'imposition à tous les participans d'une cotisation, d'une prime ; l'ensemble de ces primes représente le sinistre total qui, selon les probabilités, frappera le groupe ; il doit, en outre, couvrir les frais d'administration et constituer une réserve pour les cas imprévus et les chances d'erreurs. L'humanité s'est avisée dès longtemps de l'excellence de cette méthode d'évaluer le total de certains risques précis pour tout l'ensemble d'un groupe d'hommes associés et de répartir à l'avance entre eux la perte de façon qu'elle soit aisée à supporter. Inventé par un auteur inconnu, à une époque indéterminée, sorti peut-être de l'instinct même des masses humaines, ce procédé a eu de lents et pénibles débuts ; puis, en vertu de la séduction qu'exercent sur la société les institutions utiles au fur et à mesure que le jour se fait sur elles et que le mécanisme en est compris, il s'est graduellement généralisé. Ce sont d'abord les couches élevées et intelligentes de la société qui l'ont mis en pratique ; puis les couches moyennes et peu à peu on y voit accéder spontanément les classes inférieures. Limité d'abord à quelques risques très simples, très généraux, il tend maintenant à en embrasser beaucoup d'autres. On veut l'étendre parfois à des risques très compliqués qui ne paraissent guère susceptibles de se plier à une organisation de ce genre, aux faillites par exemple ou aux vols, ou à la dépréciation des titres de bourse. En ce qui concerne l'ouvrier ou la famille ouvrière, un économiste allemand, M. Brentano, professeur à l'université de Strasbourg, n'indique pas moins de six assurances diffé-

rentes qui seraient nécessaires pour lui donner la sécurité et le bien-être : 1° une assurance ayant pour objet une rente destinée à secourir et à élever ses enfans dans le cas où il mourrait prématurément (c'est la garantie du renouvellement de la classe ouvrière); 2° une assurance de rente viagère pour ses vieux jours; 3° une assurance destinée à lui procurer des funérailles décentes; 4° une assurance pour le cas d'infirmités; 5° une assurance pour le cas de maladie; 6° une assurance pour le cas de chômage par suite de manque de travail. Encore doit-on dire que l'écrivain allemand s'est borné à l'examen des risques qui frappent la personne. Mais l'ouvrier aurait besoin, en outre, de diverses assurances contre les risques qui menacent les biens; car il ne laisse pas, d'ordinaire, de posséder quelques biens, un mobilier qui peut être brûlé, parfois un champ qui peut être grêlé, une vache qui peut être atteinte de contagion. L'idée que l'on peut donner à l'homme la sécurité complète, absolue, que sa situation pécuniaire ne sera jamais changée, pourrait bien être une idée chimérique. De même qu'il y a la religion de l'assurance, c'est-à-dire une appréciation raisonnable des avantages que ce procédé comporte, des extensions et des progrès dont il est susceptible, il y a aussi une superstition ou un mysticisme de l'assurance qui attend de cette ingénieuse méthode ce qu'elle ne peut pas fournir.

Quelques vues rétrospectives sur les origines, le fonctionnement et la propagation des assurances ne seront pas inutiles pour déterminer le rôle de l'état en cette matière. Sous leur forme actuelle, constituant un réseau aux mailles serrées qui embrasse tout un pays, les assurances peuvent être considérées comme un phénomène de propagation récente; mais il est d'ancienne invention. L'énorme augmentation de l'épargne dans les diverses classes des peuples civilisés, la facile circulation des capitaux, l'abondance des valeurs servant aux placemens, la connaissance plus exacte de la loi des grands nombres, des statistiques plus détaillées et plus certaines, incessamment corrigées et renouvelées par une observation attentive, l'instruction plus répandue, le secours de la presse, toutes ces circonstances ont singulièrement aidé à faire connaître et à généraliser le procédé de l'assurance. Les deux formes d'assurance les plus anciennes semblent être l'assurance maritime et l'assurance contre les maladies; l'une, née de l'instinct du commerce; l'autre, de l'instinct philanthropique. On retrouve dans les discours de Démosthène des preuves du fonctionnement de l'assurance maritime et de quelques fraudes auxquelles elle donnait lieu. Au XIVe siècle existaient des compagnies flamandes, portugaises, italiennes pour cette branche de l'assurance. On en voit sous Charles-Quint qui paraissaient déjà fort anciennes. Le marchand

de Venise, Antonio, de Shakspeare, s'il se vit réclamer sa livre de chair par Shylock, aurait pu, avec quelque prévoyance, éviter cette extrémité. Quant aux assurances contre la maladie, elles sont nées fort anciennement, moins du calcul rigoureux peut-être, que du sentiment de la sociabilité ou de la bienfaisance. Une pensée chrétienne s'y est mêlée au moyen âge. Les confréries de pénitens étaient de vraies sociétés de secours mutuels, des assurances contre la maladie : ce fut l'un de leurs principaux attraits. Il ne faut pas oublier qu'il y a deux grandes catégories d'associations, celles de capitaux et celles de personnes et que, si les premières, avec un certain développement du moins, sont relativement nouvelles, les secondes ont foisonné de tout temps, aussi bien dans l'antiquité qu'au moyen âge. L'instinct humain, quand on ne le comprime pas, produit spontanément un nombre infini d'associations libres.

La société doit-elle se fier à cette fécondité de l'instinct humain, s'en remettre à lui de créer successivement et de répandre les organismes qui peuvent atténuer ou réparer les divers maux dont l'homme est menacé? Doit-elle, au contraire, en appeler à cet appareil de coercition qui se nomme l'état pour imposer à tous, ou du moins aux plus menacés et aux plus intéressans, des combinaisons protectrices dont, sans lui, ils ne se soucieraient pas? Un certain nombre de théoriciens, la plupart allemands, soutiennent cette seconde thèse. Pour eux l'état est l'assureur naturel, l'assureur en quelque sorte nécessaire, non-seulement pour les risques qui menacent la personne de l'ouvrier, mais même pour les risques d'incendie, de grêle, de mortalité du bétail, etc. Le professeur Wagner, de Berlin, confident du grand chancelier de l'empire, est celui qui a le plus développé cette doctrine. L'état est, dit-il, l'intermédiaire naturel entre les citoyens et le lien des citoyens entre eux. Par la perception de l'impôt et l'emploi des ressources budgétaires, l'état pénètre dans la vie intime de la nation. Il est vrai que l'état est un lien; mais c'est un lien que l'on subit, qui n'a aucune souplesse et qui, si on le resserre et qu'on l'étende à tous les membres, rend les individus passifs. Tout autres sont les liens que les individus forment entre eux en vertu de leur activité spontanée ou de leur choix réfléchi; ces autres liens peuvent être tout aussi efficaces, et ils respectent plus la personnalité. L'état est encore indiqué, dit-on, pour le monopole des assurances, parce que seul il peut donner une sécurité absolue. L'histoire ne confirme pas cette assertion : bien des états n'ont pas tenu leurs engagemens, même dans le courant de ce siècle, tandis que la plupart des sociétés particulières bien conduites exécutaient régulièrement leurs contrats. On peut même affirmer qu'une extension nouvelle et considérable des opérations financières de l'état, en dehors de ce qui est nécessaire

au fonctionnement de ses services essentiels, rend plus précaire, plus fragile, plus dangereuse sa situation financière. Mais, quand même l'état, ce qui n'est vrai ni de tous ni d'un seul à tous les instans, offrirait cette absolue sécurité que lui attribue si bénévolement M. Wagner, l'expérience prouve qu'une réglementation prudente, par voie législative, des contrats d'assurance, dans la branche vie notamment, procure, sous le régime des sociétés libres, une très haute sécurité relative, qui est suffisante. Il importe de laisser l'homme faire quelques efforts pour atteindre à la sécurité absolue, sinon l'on engourdit son esprit, et tous les actes de la vie civile finissent par se ressentir de cet engourdissement.

Descendant des principes généraux aux détails, le professeur Wagner invoque en faveur de l'assurance par l'état les raisons de fait qui suivent : il y a dans l'assurance libre un grand gaspillage de capital et de travail; les frais généraux, le nombre des agens, leurs remises, tout cela est excessif. L'état, au contraire, a ses bureaux de poste, ses percepteurs, ses instituteurs, ses agens de police. Il peut recouvrer l'assurance comme un impôt presque sans augmentation de frais. L'opinion publique, ajoute assez imprudemment le théoricien de Berlin, contrôlerait beaucoup plus sévèrement la gestion de l'état et ses combinaisons. On n'aurait plus besoin d'une législation particulière sur les assurances. Puis, le dernier argument, c'est que l'état gérerait les assurances d'une façon plus philanthropique : il abolirait la différence des primes; il ferait soutenir les faibles par les forts; l'humble logis, en torchis couvert de chaume, très exposé au feu, ne paierait pas une prime proportionnelle plus élevée que le solide immeuble en pierre de taille et en fer. Les primes ne seraient plus conformes aux risques, ce qui revient à dire que l'ordre naturel serait interverti, que les propriétaires des meilleures maisons paieraient plus que leur part et ceux des maisons inférieures moins que leur part. Le renversement des conditions naturelles, c'est à quoi veut toujours aboutir l'état bienfaisant. Tous ces prétendus avantages de l'assurance d'état sont presque autant de défauts. Sans doute, il peut y avoir quelque exagération de frais généraux et de personnel dans l'assurance privée; mais le gaspillage y est plutôt apparent que réel. Ces agens, dont on juge le nombre excessif parce que, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, ils sont une demi-douzaine ou une douzaine, ne vivent pas en général uniquement de leur agence. Celle-ci n'est, pour la plupart d'entre eux, qu'un accessoire : ce sont des commerçans, des employés, des propriétaires, des rentiers qui joignent cette ressource auxiliaire à celles qui leur viennent d'un autre travail ou d'un autre fond. Les règlemens sont plus faciles avec eux qu'avec des agens de police ou des percep-

teurs. On peut compter sur une justice plus impartiale quand on ne plaide pas contre l'etat, redoutable personnage qui jouit de tant de moyens de pression. Quant à l'abolition de la différence des primes, qui aujourd'hui sont graduées sur les diversités des risques, cette mesure réputée humanitaire fausserait les idées du public et aurait des inconveniens réels : cette différence des primes est juste, puisqu'elle est conforme à la nature des choses : elle a un effet utile, celui de pousser au progrès, aux arrangemens, dans les constructions soit de maisons, soit de navires, qui comportent les primes les moins élevées, c'est-à-dire les moindres risques. Si l'état veut faire la charité, qu'il la fasse ouvertement.

Si l'assurance d'etat offrait en elle-même tant de causes de supériorité, on ne comprendrait pas que des assurances privées pussent résister dans beaucoup de pays à la concurrence d'assurances officielles. Or c'est le cas en France et en Angleterre pour les caisses d'assurances sur la vie et sur les accidens. Les caisses officielles fondées en France sous le second empire, quoique, par une pensée philanthropique, elles consentissent des tarifs singulièrement avantageux aux déposans, n'ont jamais pu se développer. Il en a été de même en Angleterre. Devançant d'une quinzaine d'années M. de Bismarck, M. Gladstone, en 1864, avait cru devoir créer un système de petites assurances officielles, analogue à notre caisse des retraites. Jamais cette institution n'a pu se développer. En 1881, au bout de dix-sept ans, elle n'avait créé que pour 4 millions et demi de francs de rente viagère et elle n'avait fait d'assurances sur la vie que pour 12 millions et demi de francs. Les enquêtes faites sur cet échec, notamment en 1882, ont mis en lumière que le but n'avait pas été atteint, par la raison surtout que l'état, personnage peu attrayant de sa nature, avait voulu faire le commerce sans avoir aucun des dons qui permettent d'attirer librement la clientèle. L'Allemagne elle-même a fourni la preuve que les assurances officielles, en dépit de toute l'économie de rouages qu'on leur attribue, ne peuvent triompher des assurances libres. Dans les divers pays allemands et dans les contrées scandinaves, il existe de nombreuses caisses officielles d'assurance contre l'incendie ; leur existence remonte au moyen âge, à cette époque où la commune allemande jouissait d'une forte autonomie. En Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Danemark, on trouve donc de ces caisses officielles soit communales, soit provinciales, soit même nationales, qui fonctionnent concurremment avec les sociétés mutuelles ou les sociétés par actions. Ces dernières sont, d'ordinaire, beaucoup plus récentes. Jouissant de la priorité, ayant été parfois même, pendant longtemps, obligatoires, il semble que ces assurances officielles eussent dû former un obstacle à la création et au

fonctionnement d'assurances libres. Celles-ci cependant ont surgi et n'ont pas cessé de gagner du terrain. Le célèbre économiste allemand Roscher constate que, en 1878, les caisses officielles contre l'incendie dans l'empire allemand assuraient pour 25 milliards 641 millions d'immeubles ou de meubles, les sociétés mutuelles libres pour 6 milliards 480 millions, et les sociétés par actions pour 38 milliards 162 millions, soit moitié plus que tout l'ensemble des caisses officielles. Les principaux protagonistes de l'assurance d'état reconnaissent que, sous le régime de la concurrence, les sociétés d'assurances par actions finiraient par évincer les caisses officielles. Telle est, dans le domaine des affaires, la supériorité naturelle de toute organisation libre, flexible, ouverte aux changemens, sur la bureaucratie nécessairement lente et pédantesque de l'état.

Ne pouvant réussir par la persuasion, l'état est revenu, dans quelques pays, à sa vraie nature, la contrainte. Sur ce terrain, il ne craint pas de rival. Il a le monopole de la force, de l'injonction qui ne peut être ouvertement éludée. Sans entrer dans les détails, qui ont été exposés ici tout au long, des lois et des projets de M. de Bismarck (1), il est indispensable à notre sujet d'en exposer les idées générales et d'en juger l'application. Le penchant du grand chancelier de l'empire à un certain socialisme date de loin ; ses relations et ses entretiens avec Lassalle, le célèbre agitateur, sont connus. Sous la séduction de ce dernier, partisan des sociétés ouvrières soutenues par l'état, M. de Bismarck avait pensé d'abord à subventionner même largement, en y affectant jusqu'à 100 millions, des sociétés coopératives. Puis ce projet lui parut à la fois trop restreint et d'un succès trop incertain. Le message du 17 novembre 1881, la création du *Reichsamt des Innern*, annoncèrent la nouvelle politique intérieure dont l'incubation prit plusieurs années avant de se formuler dans des plans précis. C'est l'assurance obligatoire qui parut le régulateur de la paix sociale. Mais jusqu'ici ce système d'assurance obligatoire a été très restreint. Il ne s'applique ni à l'incendie, pas même à celui des petits mobiliers, ou des chaumières et des petits immeubles, ni à la grêle, ni à la mortalité du bétail, ni aux naufrages, pas même à ceux des petites barques, ni aux pertes par les transports. Logiquement, l'état allemand devrait finir par s'occuper de toutes ces branches, à l'exception peut-être de la première. Il ne s'est encore chargé que de l'assurance contre les maladies, puis contre les accidens professionnels, enfin, aujourd'hui, il fait discuter un projet de caisses de retraites ouvrières obligatoires. En fait, ces lois, ou votées ou en cours d'examen, sont loin d'avoir la portée sociale qu'on leur a attri-

(1) Voir, dans la *Revue* du 15 février 1888, l'article de M. Grad.

bucé : elles ne concernent qu'un petit nombre des risques ou des maux qui attendent l'homme ; contre le plus grave et le plus certain de ces maux, celui de la vieillesse ou des infirmités, elles ne promettent qu'une indemnité dérisoire. Ces mesures semblent avoir plutôt un objet politique qu'un but vraiment social : on veut dérober aux socialistes révolutionnaires leur clientèle. Comme toujours, le socialisme d'état croit apaiser le dévorant appétit de Cerbère par un simple gâteau de miel ; après l'avoir englouti, le monstre sent redoubler sa voracité trompée et inassouvie.

V.

Après bien des études, des remaniemens, des résistances réelles ou simulées, le parlement allemand a adopté les deux premières parties de la trilogie du grand chancelier ; il va faire sans doute de même pour la troisième. La loi du 15 juin 1883 a organisé l'assurance obligatoire des ouvriers contre la maladie ; celle du 6 juillet 1884 a constitué l'assurance ouvrière obligatoire contre les accidens. Quoique arrivant la seconde seulement par le vote, celle-ci venait la première par la conception. L'accident professionnel est un des risques graves qui menacent, dans certaines industries, l'ouvrier et sa famille. Il ne faut pas, cependant, s'en exagérer la fréquence. Sur 3,470,435 ouvriers, qui ont été assurés suivant le nouveau système légal et qui représentent presque tous les gens occupés dans la grande industrie et dans les métiers dangereux, on en a compté 2,716 morts par accident et 7,834 atteints de blessures graves, soit 10,540 victimes ou une sur 329 ; quant aux morts, on en trouve 1 sur 1,277 : en évaluant à 33 ans ou 35 ans la durée moyenne de la vie de l'ouvrier de la grande industrie et des métiers périlleux, il y aurait pour chacun d'eux une chance sur 36 ou 38 de rencontrer la mort, et une chance sur 9 à 10 d'éprouver une blessure de quelque gravité. Comme une bonne partie des accidens sont dus, non pas à des cas fortuits, mais à des fautes et à des imprudences de la personne frappée, on peut diminuer pour les ouvriers prudens et attentifs ces mauvaises chances de moitié, de sorte que le risque pour eux de blessures graves dans toute leur carrière serait de 1 sur 20 et celui de mort, par suite d'accident, de 1 sur 70 ou 80. Dans certaines industries, ces risques sont toutefois beaucoup plus intenses et la prudence de chaque ouvrier considéré isolément a moins le pouvoir de les écarter : tel est le cas des mines. Sur 229,663 ouvriers employés dans les mines et les carrières en France, en 1885 il y a eu 325 morts et 990 blessés ; la plupart de ces blessures, il est vrai, ne comportant pas une ab-

solue incapacité de travail. En multipliant par 35, durée moyenne supposée de la vie active de l'ouvrier, on arriverait à 11,375 décès et à 34,650 blessures, de sorte qu'un ouvrier, employé dans les mines, aurait, pendant toute une carrière de trente-cinq années, une chance sur vingt-deux d'être tué et une sur sept environ d'être blessé, au moins légèrement. On comprend donc que la législation sur les accidens est d'une importance considérable pour les ouvriers. Cette législation, dans la plupart des pays, était restée indifférente. Avant 1880 la loi anglaise, avant 1871 la loi allemande, ne venaient pas au secours de l'ouvrier atteint d'accident professionnel. La loi française se montrait plus humaine et plus généreuse, ou, du moins, notre jurisprudence, développant un principe général de notre code, admet que le patron est tenu de réparer les conséquences du préjudice que subit l'ouvrier blessé ou sa famille, si l'accident provient d'un vice quelconque des installations, de l'imprudence ou de la négligence même la plus légère d'un surveillant, d'un contremaître ou d'un autre ouvrier faisant partie du même atelier. La seule difficulté consiste en ce que, conformément aux principes généraux de notre droit, la preuve de la faute incombe aux plaignans, c'est-à-dire à l'ouvrier, qui n'est pas toujours en état de la faire. Mais, d'ordinaire, les dispositions sympathiques des tribunaux atténuent les inconvéniens de cette situation. On peut, d'ailleurs, discuter la question de savoir s'il ne faudrait pas, pour les industries exposées à des risques fréquens, renverser l'obligation de la preuve et la transférer de l'ouvrier au patron. En fait, on peut dire que la presque universalité des accidens survenant dans les ateliers mécaniques est en France largement indemnisée. Dans les industries qui sont le plus assujetties à ces risques, dans la fabrication d'explosifs, par exemple, dans beaucoup de mines et de carrières, les sociétés ou les patrons individuels ont pour habitude de constituer des réserves spéciales pour pourvoir aux accidens qui se produisent sans périodicité régulière, mais quelquefois avec une intensité terrible. Bien autrement malheureux, sont les simples ouvriers isolés ou les petits entrepreneurs autonomes qui, sans patron, se livrent à des tâches souvent dangereuses : bûcherons, charretiers, maçon ou couvreur à la campagne, petit propriétaire, etc. La plupart de ceux-là ne peuvent tirer aucun secours d'une organisation légale quelle qu'elle soit. Leur seule ressource est de s'affilier à quelque société libre ou de faire eux-mêmes, par un prélèvement anticipé et continu sur leurs gains, la part des cas fortuits.

La loi allemande sur les accidens a eu la prétention d'indemniser tous les risques professionnels ; mais, en réalité, et c'est dans la nature des choses, elle en laisse beaucoup de côté. Au lieu

d'abandonner dans chaque cas au juge l'évaluation du préjudice et l'examen de la cause, elle fait d'avance une évaluation invariable. On substitue ainsi une règle abstraite, une formule rigide, à l'équité large et intelligente d'une magistrature humaine. L'accident professionnel est considéré par la loi germanique comme un risque propre à l'entreprise et devant entrer dans les frais généraux. Cette conception, qui est ingénieuse, peut être exacte de certaines industries et de certains risques, ainsi pour le grisou dans les mines; elle ne l'est pas pour la généralité des autres cas. En vertu de la loi du 6 juillet 1884, tous les ouvriers et patrons de l'industrie manufacturière, ne gagnant pas plus de 2,000 marks (2,460 francs) par an, doivent faire partie de corporations spéciales qui comprennent des professions semblables ou analogues et s'étendent soit à tout l'empire, soit à certaines grandes régions. Le grand chancelier de l'empire aurait désiré une organisation plus unitaire ; pour obtenir le vote de son projet, il fut forcé de faire des concessions aux idées particularistes d'une grande partie des membres du Reichstag. A la fin de 1886, on comptait 62 de ces grandes corporations, dont 26 s'étendaient à l'empire tout entier. Toutes ensemble comprenaient environ 3 millions et demi d'ouvriers. Il saute d'abord aux yeux que, dans un pays de 45 millions d'habitans, il y a bien plus de 3 millions et demi à 4 millions de travailleurs assujettis aux risques d'accidens professionnels : les cultivateurs n'en sont nullement exempts. La loi est donc incomplète quant à sa sphère d'action. En cas d'invalidité totale et permanente, l'ouvrier a droit aux deux tiers de son salaire ; pour une invalidité partielle ou temporaire, l'indemnité est moindre. En cas de mort, la veuve reçoit 20 pour 100 du salaire ; les descendans autant ; les enfans, chacun 15 pour 100 jusqu'à quinze ans, sans que le total de ces allocations puisse dépasser 60 pour 100 du salaire. Ces indemnités sont à la charge des patrons seuls, l'état, ce qui est d'ailleurs de toute justice, n'y contribuant en rien. Des tribunaux d'arbitres élus, moitié par les patrons, moitié par les ouvriers, statuent, sous la présidence d'un fonctionnaire public, sur les difficultés que peut rencontrer l'application de la loi, sous la réserve d'appel à l'*Office impérial* des assurances, qui est composé presque exclusivement de fonctionnaires.

Ce qui nous préoccupe ici, ce ne sont pas les détails de la législation ou de la pratique, lesquels pourraient être modifiés, mais le principe même et ses conséquences. De toute cette organisation bureaucratique, il résulte d'abord un développement énorme des frais généraux ; c'est en dépenses accessoires que se perd la plus grande partie des cotisations arrachées aux industriels. Ce qui se réglait aisément autrefois en général, par la simple sympathie ou

par le jeu aisé d'une caisse privée et locale, devient l'objet de toute une paperasserie administrative. En 1886, l'application de la loi a entraîné 2,324,299 marks d'administration pour 1,711,699 marks payés en indemnités : les quatre septièmes environ des primes sont donc perdus pour les victimes. Ce n'est encore là, pourtant, qu'un des vices accessoires du système. Les vices principaux sont les suivans : d'abord la réalité de la loi est en contradiction avec ses prétentions : une grande partie, en effet, des travailleurs, soit artisans, soit agriculteurs, soit petits propriétaires ruraux, soit petits entrepreneurs, tous exposés à des risques professionnels divers, ne bénéficient pas de l'organisation qui semble faite surtout (et c'est la nature des choses qui le veut) pour les ouvriers de l'industrie manufacturière. Ensuite, l'intérêt de l'ouvrier et du patron à prévenir les accidens se trouve sensiblement diminué : l'indemnité étant déterminée d'avance, dans les principaux cas, par la loi elle-même, sans considération des fautes ou des imprudences commises par l'une ou l'autre partie, l'ouvrier a un moindre intérêt à prendre des précautions minutieuses. Le patron, qui ne répond pas seulement de son propre établissement, mais encore solidairement d'un grand nombre d'autres établissemens analogues, est beaucoup moins sollicité à adopter toutes les mesures, quelques-unes coûteuses, qui pourraient rendre les accidens plus rares. Cela est de toute évidence. Il n'est plus poussé à le faire que par la philanthrophie presque désintéressée. Certaines sociétés privées se sont constituées soit en France, soit en Alsace, qui, par leurs efforts, avaient beaucoup réduit ces risques professionnels : la *Société industrielle* de Mulhouse notamment, fondée en 1867, qui fit diminuer dans la région, par certaines précautions et certains agencemens, les accidens de 60 pour 100 ; de même à Paris, l'*Association des industriels de France pour préserver les ouvriers des accidens du travail ;* un homme technique, philanthrope aussi, M. Émile Muller, l'a constituée ; quoique née en 1883 seulement, elle compte 500 grands industriels adhérens et s'étend à 60,000 ouvriers ; elle a établi beaucoup de sociétés filiales. Tout ce zèle va, sinon disparaître, du moins par la force des choses, devant cette organisation bureaucratique d'état, s'affaiblir. L'assurance obligatoire suivant le système allemand augmentera probablement le nombre des accidens, notamment des très petits qui entraînent le plus d'abus. Il arrive, d'autre part, que dans la généralité des accidens graves et où l'ouvrier n'est pas en faute, l'indemnité allouée par la loi allemande ou par la loi française en cours d'étude se trouve singulièrement moindre que celle qui était accordée par nos tribunaux : 20 pour 100 du salaire à la veuve, c'est souvent là une allocation très insuffisante. Il est à notre connaissance personnelle qu'une grande société industrielle,

fort exposée à des accidens, par la nature du produit qu'elle fabrique, ayant été condamnée en première instance à payer des indemnités très fortes aux familles d'ouvriers tués, invoqua, en appel, les tarifs proposés dans la loi française à l'étude et fit réduire, grâce à cet argument, dans des proportions considérables les sommes qu'elle devait verser aux familles des victimes. Voilà un cas, et nous en connaissons quelques autres de ce genre, où la loi soi-disant protectrice a tourné contre ceux qu'elle voulait protéger. Une loi n'est qu'une abstraction, un texte mort, une moyenne : elle favorise les uns, d'ordinaire ceux qui sont le moins dignes d'intérêt ; elle réduit les autres, souvent ceux qui mériteraient le plus la sympathie. Sans recourir à la contrainte, on arriverait, d'une manière à peu près aussi sûre et aussi prompte, par une bonne justice, à réparer les accidens professionnels ; et l'on aurait, sous le régime souple et inventif de la liberté et de la responsabilité personnelle, beaucoup plus de chances de les prévenir.

La loi allemande pour l'assurance obligatoire des ouvriers contre la maladie, quoique présentée plus tard, a été votée avant celle contre les accidens. Comme la précédente, elle a le défaut de n'embrasser qu'une partie de la population laborieuse. Elle impose à tous les ouvriers de l'industrie l'obligation de s'assurer contre les risques de maladie en s'affiliant à une caisse de secours ; c'est à la judicieuse résistance des progressistes et du groupe du Centre qu'est dû le choix de la caisse laissé à l'ouvrier. Mais qu'est-ce que l'ouvrier et pourquoi s'en tenir à lui? Tout le monde n'est-il pas digne d'une protection égale? Le petit employé, le petit fonctionnaire, la partie inférieure des professions libérales, le maître de langue, la maîtresse de piano, la lingère à domicile, tous ceux-là sont laissés en dehors. Tel est le vice irrémédiable d'une législation de classe : elle ne tient pas compte des gradations infinies et imperceptibles qui existent dans la société moderne ; elle fait une cassure nette dans un milieu qui ne comporte rien de pareil. La loi allemande ne s'applique, en général, qu'aux ouvriers, non aux femmes et aux enfans, dont la maladie est pour la famille ouvrière une cause de grande gêne.

Grâce à l'action des groupes libéraux du Reichstag, la loi sur l'assurance obligatoire contre les maladies s'est efforcée de respecter l'esprit local et corporatif. C'est le type d'assurance communale qui prévaut. Les communes peuvent se grouper en associations ou en unions. Les établissemens qui occupent plus d'un certain nombre d'ouvriers peuvent avoir une caisse spéciale ; ils y sont même obligés dans certains cas. Les corporations d'artisans peuvent aussi avoir les leurs. Les ouvriers peuvent former des caisses

libres. Chaque caisse a ses statuts et est gérée, d'après certaines conditions générales, par un comité de membres ouvriers et de patrons, les premiers dans la proportion des deux tiers contre un tiers. Les statuts peuvent être modifiés avec l'approbation du gouvernement. Un inspecteur spécial gouvernemental a le droit d'ingérence dans la comptabilité. Les cotisations sont fournies jusqu'à concurrence des deux tiers par les ouvriers aux jours de paie, et pour l'autre tiers par le patron. L'ouvrier a droit aux médicamens, aux visites du médecin et à une indemnité qui égale la moitié du salaire pendant une durée maxima de treize semaines. L'assurance est donc boiteuse; car la moitié du salaire peut parfois ne pas suffire, et les treize semaines sont souvent dépassées par la maladie ou la convalescence. Les femmes en couches, assimilées aux malades, ont droit aussi, mais pendant trois semaines seulement, à une indemnité de la moitié du salaire. La prime d'assurance à payer par l'ouvrier varie suivant les localités et les caisses; elle va, d'ordinaire, de 1 1/2 à 2 pour 100 du salaire; dans les caisses de fabrique où l'on s'occupe par surcroît des femmes et des enfans d'ouvriers, la retenue monte souvent jusqu'à 3 pour 100 et la cotisation du patron fournit moitié en plus. Une loi complémentaire de 1886 permet de prendre des dispositions pour l'ouvrier rural ne travaillant pas habituellement chez le même patron; mais ici les difficultés sont assez grandes et on ne peut dire qu'elles aient été surmontées.

Tels sont les traits généraux de cette organisation. Elle séduit un certain nombre d'esprits; elle n'en a pas moins des inconvéniens graves, et spéciaux et généraux. D'abord, elle ne tient pas ce qu'elle promet, ce qui est un grand vice pour une institution d'état; elle n'embrasse pas, en effet, toutes les personnes qui vivent d'un labeur professionnel; et elle sert des indemnités, parfois ou trop réduites, ou pas assez prolongées. Elle fait beaucoup moins que ne faisaient la plupart des grandes entreprises individuelles bien menées. Celles-ci continuaient les secours même au-delà de la période réglementaire et infranchissable de treize semaines. On n'a qu'à lire l'*Enquête décennale des institutions d'initiative privée dans la Haute-Alsace* (1) pour être étonné de tout ce qu'avait fait le zèle individuel et du peu que réalise la contrainte gouvernementale. Si l'on considère notre France actuelle, les sociétés de secours mutuels, en 1884, comptaient 1,072,000 membres participans et en outre 175,603 membres honoraires; ces derniers, l'assurance obligatoire d'état les supprime indirectement ou les fait graduellement

(1) Publication de la *Société industrielle* de Mulhouse, 1878.

disparaître. De même, les institutions de patronage, c'est-à-dire cette intervention bienveillante, philanthropique ou chrétienne, des chefs d'industrie, qui se manifeste par des modes variés et efficaces de secours, l'inflexible mécanisme gouvernemental tend à les éliminer. Un rapport de M. Keller sur l'industrie de la houille en France établit que dans 37 exploitations, comprenant 28,000 ouvriers, les dépenses de secours et aussi de pensions étaient supportées exclusivement par les compagnies. Dans 95 autres, comprenant plus de 31,000 ouvriers, les compagnies fournissaient 581,000 francs et les retenues des ouvriers 969,000 ; la part du patron dépassait ainsi celle fixée par la loi allemande. Bien plus, dans 73 autres exploitations, les retenues fournissaient 1,652,000 fr., et les subventions, 1,188,000. En fait, sur 5,212,000 francs, formant les recettes des caisses françaises dans l'industrie des mines, 2,622,000 seulement provenaient des retenues, et 3,177,000 des versemens des compagnies. D'après le tarif allemand, celles-ci n'auraient été astreintes à fournir que 1,311,000 francs. D'autre part, la rigidité de la loi allemande, qui impose aux patrons comme une dette civile une cotisation qu'ils considéraient comme une simple dette morale, change à la longue les dispositions des industriels. L'on a remarqué qu'un certain nombre, depuis la loi, hésitent à engager des ouvriers valetudinaires ou incurables, afin de ne pas charger la caisse de leur établissement : même les autres ouvriers s'opposent parfois à l'entrée des nouveaux-venus d'une santé débile, dont ils auraient à couvrir partiellement les frais de maladie. Quoi qu'on fasse, la philanthropie officielle, sous une forme obligatoire et générale, et la philanthropie privée et libre ne peuvent longtemps fonctionner de compagnie : l'une doit ruiner l'autre. Voici une belle observation d'Herbert Spencer : « Dans toute espèce de société, chaque espèce de structure tend à se propager. De même que le système de coopération volontaire, établi soit par des compagnies, soit par des associations formées dans un dessein industriel, commercial ou autre, se répand dans toute une communauté : de même le système contraire de la coopération forcée sous la direction de l'état se propage ; et plus l'un ou l'autre s'étend, plus il gagne en force d'expansion. La question capitale pour l'homme politique devrait toujours être : Quel type de culture sociale est-ce que je tends à produire? Mais c'est une question qu'il ne se pose jamais. » Peut-être le grand-chancelier de l'empire allemand se l'est-il posée. On lui prêtait dernièrement ce mot prononcé à un moment, vers la fin du second empire, où il était vaguement question de désarmement : « Nous autres, Prussiens, nous naissons tous avec une tunique. » Faire que la tunique soit de plus en plus

étroite et que les mouvemens y soient de plus en plus gênés, cela peut être un idéal; mais il tend à supprimer la civilisation.

Le troisième projet allemand, celui de l'assurance obligatoire contre les infirmités et la vieillesse, nous retiendra peu. Les deux précédens auprès de celui-ci, qui est grandiose par l'intention et par la formule, sont de simples enfantillages. Il n'est encore qu'en cours de discussion. En voici les dispositions principales : l'ouvrier aurait droit, à partir de soixante-dix ans, à une pension variant de 90 francs à 210 francs par an, suivant le taux moyen des salaires de la commune où il aurait travaillé. Pour la détermination de ce taux moyen, les communes de l'empire seraient réparties en cinq catégories. Quand l'ouvrier, ce qui est un cas fréquent, aurait varié ses résidences, les difficultés ne seraient pas minces, les calculs seraient fort compliqués. Quant aux pensions pour infirmités, elles atteindraient, selon la durée de la période pendant laquelle l'ouvrier aurait versé ses cotisations, 24 à 50 pour 100 du salaire moyen de la commune. Les pensions pour infirmités et celles pour la vieillesse ne pourraient être annulées. Les femmes n'auraient droit qu'aux deux tiers du montant des pensions affectées aux hommes, c'est-à-dire que la retraite de l'ouvrière âgée de plus de soixante ans varierait de 70 à 140 francs. Les sommes nécessaires au service de ces pensions, bien infimes, certes, en elles-mêmes, mais formant par leur nombre une masse considérable, seraient ainsi recueillies : les patrons et les ouvriers supporteraient chacun le tiers de la dépense et l'état le dernier tiers. Le taux probable de ces cotisations reste entouré d'une grande obscurité. La loi frappe d'abord par son caractère illusoire. Toute loi doit être sérieuse, cohérente, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir atteindre, au moins théoriquement, le but qu'elle se propose. Ici, le but, c'est de mettre l'ouvrier dans ses vieux jours à l'abri du besoin. Or est-ce que la vieillesse pour l'ouvrier ne commence qu'à soixante-dix ans? On croit rêver en lisant ce chiffre. Voyez-vous un couvreur, ou un marin, ou même un tailleur de pierres et un manœuvre de soixante-cinq ou soixante-huit ans? Le *telum imbelle sine ictu*, de Virgile, ne s'applique pas seulement aux guerriers. D'après le *Bulletin de statistique*, publié par notre ministère des finances, l'âge moyen des fonctionnaires français admis à la retraite, en 1886, était de cinquante-sept ans et quatre mois. J'admets que le relâchement de l'administration et la méthode sauvage pratiquée sous le nom d'épuration aient trop rabaissé l'âge de la retraite dans nos services civils; on devrait revenir à la pratique suivie il y a vingt-cinq ou trente ans, en 1860, par exemple, quand l'âge moyen de la retraite, l'âge moyen le plus élevé que l'on ait vu depuis 1854, était

de soixante-deux ans deux mois. Mais entre cet âge et celui de soixante-dix, quel intervalle, surtout pour des ouvriers qui travaillent avec leur force physique et non avec leur force intellectuelle! La plupart des ouvriers allemands auront traversé les plus dures privations et seront couchés dans la tombe avant de pouvoir jouir de la retraite que la loi en projet promet aux septuagénaires.

Cette pension, si tardive, combien, en outre, elle est modique! 90 à 210 francs par an, qui peut vivre avec cela, même avec le chiffre le plus élevé? En France, la retraite moyenne pour les fonctionnaires de *la partie active* (opposée à la partie sédentaire) des postes et des télégraphes, c'est-à-dire principalement pour les facteurs, s'élève, en 1886, à 518 francs; la retraite moyenne pour les fonctionnaires de *la partie active* du ministère de l'agriculture (toujours opposée à la partie sédentaire ou aux emplois de bureau) monte à 499 francs; c'est surtout des gardes-forestiers, des eclusiers qu'il s'agit là. Or, dans les chambres, il se rencontre toujours des députés qui prétendent que ces retraites sont insignifiantes et qui proposent de les élever. Que serait-ce des 90 à 210 francs que la loi allemande offre comme idéal aux ouvriers de plus de soixante-dix ans? Néanmoins, même dans ces conditions si peu efficaces, ces retraites coûteraient fort cher. Le projet allemand prévoit une charge annuelle de 195 millions pour le service des retraites promises quand la loi sera en plein fonctionnement. Mais, d'après les mécomptes qui sont inévitables en pareils cas, il est à craindre que cette somme ne soit fort insuffisante. Puis, il faudra incontestablement augmenter le chiffre des retraites et abaisser l'âge où elles sont acquises. L'état moderne, l'état parlementaire ou représentatif, l'état qui a affaire au corps électoral (même la puissante monarchie prussienne est dans ce cas), ne peut résister à la poussée universelle, quand il a soulevé les universelles espérances et les universelles illusions. Le principe de l'abstinence absolue est ici de rigueur : l'état peut s'abstenir de promettre des pensions de retraite à l'ensemble des ouvriers du pays; mais une fois qu'il a renoncé à cette abstention, il n'est plus maître de réduire à des chiffres infimes ni ces pensions ni cette participation. Au point de vue financier, le projet de loi allemand repose sur la capitalisation à intérêts composés, pendant une très longue période, des cotisations diverses à verser par les ouvriers, par les patrons et par l'état. On tiendra donc des sommes énormes à la disposition de l'état et des caisses officielles. Qu'en fera-t-on? On achètera des titres de la dette publique ou l'on mettra cet argent en compte-courant au trésor, c'est-à-dire qu'on donnera à toutes ces sommes une destination passive. On les tirera de tous les hameaux, de tous

les petits métiers, de toutes les petites industries qu'elles eussent pu féconder, et on les emploiera uniquement à grossir la dette de l'état. Ces ressources extraordinaires pousseront l'état à accroître ses dépenses extraordinaires, il en a été ainsi en France pour les 2 milliards 1/2 de fonds des caisses d'épargne. Si l'état n'avait pas recueilli chaque année les 200 ou 300 millions de nouveaux dépôts, qu'il dépensait comme des emprunts occultes, s'il avait été obligé, pour recueillir ces sommes, de faire directement appel au public il est certain que le gaspillage gouvernemental eût été beaucoup moindre.

Nous allons clore ici ces études, qu'on pourrait étendre encore, sur les ambitions et les faiblesses de l'état moderne. Oubliant son origine, sa nature et son objet spécial, qui est d'être un appareil militaire, diplomatique et judiciaire, l'état moderne se disperse, s'épuise et s'affaiblit dans des domaines variés d'où il tend à expulser les associations libres. Il y perd en cohésion et en autorité ; il devient une proie de plus en plus tentante pour les intrigans et les fanatiques. En diminuant les habitudes d'action collective libre, il tend à jeter la société dans l'engourdissement et l'hébétement. A la longue, il ferait singulièrement reculer la civilisation. C'est une erreur de croire que la rétrogradation pour les sociétés n'est pas possible. L'histoire enregistre, au contraire, beaucoup de phénomènes de ce genre. L'Europe occidentale et méridionale a prodigieusement reculé sous le coup de l'invasion et de la domination des barbares. Un recul du même genre, sous l'action persistante et prolongée de la tyrannie d'état, n'est pas en dehors des éventualités possibles. La civilisation, c'est-à-dire ce développement presque ininterrompu dans les sociétés humaines du bien-être, des connaissances scientifiques, de la liberté et de la justice, ne peut être sauvegardée et accrue que par les moyens qui l'ont fait naître : à savoir la liberté personnelle, l'initiative individuelle, la fécondité des associations privées, civiles et commerciales. En face des ardentes et jeunes sociétés du monde nouveau et des vieux peuples de l'extrême Orient qui se réveillent, prenons garde de perdre ces biens précieux. Toute notre supériorité dans le passé et dans le présent leur est due. L'organisme bureaucratique et coercitif de l'état, qui n'a plus même le mérite, sous le régime démocratique, d'avoir de la cohésion et de l'esprit de suite, ne peut, en s'étendant en dehors de sa sphère naturelle, que mettre partout l'uniformité à la place de la variété, l'engourdissement à la place de la vie.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

présence jusqu'à la dernière poignée de main devant les domestiques de l'hôtel de France.

M. de La Chalerie connaissait sa province; il savait à coup sûr les déductions malveillantes que ses amis allaient tirer de cette intimité nouvelle : le moins qu'on pût dire est qu'il avait besoin de la bourse de ce commerçant indiscret. Il arriva à La Cybilière, mécontent de sa journée, furieux de n'avoir pas su parer le coup, et indigné contre celui qui le mettait dans une situation si difficile.

— Je ne m'étais pas trompé, dit-il à la baronne, accourue en entendant la voiture : le marchand de farine m'a jeté son produit à la tête, et comme les usuriers, qui sur dix mille donnent mille francs comptant et le reste en crocodiles empaillés, il m'accorde ce que je demande, à la condition de prendre sa fille par-dessus le marché.

— Qu'avez-vous répondu, grand Dieu! et qu'allez-vous faire?

— Rien! il n'y avait rien à répondre! J'ai subi un déjeuner asphyxiant et, pendant trois heures, la conversation du bonhomme et celle de sa *dame*. J'ai fait par la ville une promenade de bœuf gras, en traînant ce lourdeau, pour aboutir à cette belle besogne. Il m'a arrêté sous le balcon de Saint-Hubert ; ils étaient tous là à se tordre, et à cette heure le bruit court par la ville que je suis ruiné et que ce maroufle me sauve ; jolie campagne! Dans huit jours, il me sommera de tenir la parole que je ne lui ai pas donnée, et devant ma réponse, catégorique cette fois, les hostilités recommenceront. Car si le beau-père était un voisin mal endurant, le gendre, déçu dans ses projets et blessé dans son amour-propre, va devenir un ennemi irréconciliable.

— Ne vous désespérez pas, mon ami, nous avons huit jours; d'ici-là on trouvera quelque chose.

— Que pouvons-nous trouver, ma chère amie, qui vaille ce qu'il a trouvé lui-même? Les gens de cette espèce n'ont pas dans la tête deux idées à la fois; de là vient leur force. Gaudru a fait sa fortune pour entrer dans notre monde à l'aide de sa fille; il nous a choisis pour lui ouvrir la route; il faut s'exécuter ou se battre.

— Se battre, alors!

— C'est mon avis; mais alors il ne faut pas attendre, et dès demain j'écrirai.

ADRIEN CHABOT.

(La deuxième partie au prochain n°.)

L'ÉTAT MODERNE

ET

SES FONCTIONS

IV[1].

L'ÉTAT, LA RELIGION, L'ÉDUCATION ET L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Nul sujet n'a donné, ne donne et ne donnera lieu à plus de contestations que le rôle de l'état à l'égard de cette grande force, à la fois individuelle et collective : la religion, et de ces deux grandes tâches, dont on discute si elles doivent être plus collectives qu'individuelles : l'éducation des générations nouvelles et l'assistance des malheureux. Je voudrais, en m'éclairant de l'expérience du temps passé et du temps présent, indiquer les données générales de ces délicats problèmes, et suggérer, sinon des solutions précises, du moins l'esprit dans lequel on les doit chercher.

Nombre d'écrivains ont conçu l'état comme appelé à faire régner la vertu et à répandre la vérité. Il serait si commode d'obtenir le triomphe de l'une et de l'autre par l'action d'un mécanisme unique, qui, grâce à une hypothèse opiniâtre, paraît aux esprits simples et

(1) Voyez la *Revue* du 15 août, du 1er octobre et du 15 novembre 1888.

aux âmes naïves capable de vaincre toutes les résistances! Un écrivain brillant, Michel Chevalier, conviait l'état à « diriger la société vers le bien et à la préserver du mal. » Il avait, sans doute, plutôt en vue le bien et le mal matériels. Mais, allant plus loin, les théoriciens allemands affirment que l'état doit être de plus en plus pénétré de « l'idée sociale. » Ils se représentent le grand homme comme celui qui exprime le plus complètement l'esprit de son temps : *den Geist seiner Zeit zum vollen Ausdruck bringt.* Et l'état leur apparaît comme le grand homme par excellence, l'être merveilleux dont les conceptions peuvent immédiatement se traduire en volontés et les volontés en actes. C'est à lui qu'échoit la tâche formidable de pétrir la société conformément à « l'idée. »

L'idée, l'idéal, mots fascinateurs qui devraient peut-être moins subjuguer les esprits dans un siècle dont toute la doctrine scientifique repose sur la croyance en l'évolution, c'est-à-dire en un développement lent, spontané, presque uniquement instinctif! Il est écrit que les politiciens et les théoriciens politiques de notre siècle tourneront le dos à la doctrine qui prévaut aujourd'hui dans les sciences. La sagesse vulgaire a découvert et répété sans cesse que l'enfer est pavé de bonnes intentions; elle ne semble pas encore s'être aperçue que la plupart des grandes fautes politiques se rattachent à la poursuite par l'état d'un idéal social, à sa prétention de « diriger la société vers le bien et de l'écarter du mal. » Les persécutions des empereurs romains contre les chrétiens, le tribunal de l'inquisition, les excès des anabaptistes, le despotisme de Calvin ou de Knox, la Saint-Barthélemy, la révocation de l'édit de Nantes, les crimes de la révolution, tous ces méfaits, dont l'histoire frémit et dont nous souffrons encore, ont eu pour artisans non pas seulement la perversité ou l'égoïsme des hommes d'état, mais la croyance qu'ils possédaient la vérité absolue et qu'il était de leur devoir de lui soumettre le genre humain.

Aujourd'hui, l'état ou ceux qui le représentent ont-ils un meilleur critérium du vrai et du bien? Ne sont-ils plus exposés à l'erreur? Après les développemens où nous sommes précédemment entré et les constatations que chacun peut faire, il semble que la réponse ne soit pas douteuse. Pas plus que leurs prédécesseurs, les hommes qui, en tout pays, détiennent l'état moderne, qui parlent en son nom et commandent ou punissent en son nom, ne se trouvent dans des conditions mentales qui facilitent la recherche, la découverte et la propagande de la vérité absolue. Les hommes d'état, depuis le ministre le plus célèbre jusqu'au plus obscur politicien de village, sont, pour les neuf dixièmes, des hommes d'action; leur cerveau n'est pas fait pour l'étude patiente et minutieuse;

dans nulle catégorie de gens on ne trouve une moindre aptitude à la métaphysique. S'ils ont quelques idées générales, ce sont, d'ordinaire, celles que les circonstances et les hasards de la lutte leur ont presque inconsciemment inculquées. Ils se font gloire souvent de n'y pas tenir. Ils n'ont ni le goût ni le loisir d'étudier à fond les problèmes. Ce sont, en outre, des hommes de parti, engagés dans des liens auxquels, malgré quelques glorieux exemples, il leur est presque toujours impossible de se soustraire. Ils représentent des passions et des intérêts bien plus que des idées pures et réfléchies. Nulle classe d'hommes ne diffère davantage du type classique du sage que le détachement et la sérénité ont préparé à comprendre et à chérir le vrai. Ce sont encore des hommes absorbés par les intérêts présens ; la devise de la plupart est qu'à chaque jour suffit sa peine, que le contingent seul mérite qu'on s'y arrête, que la fécondité et la souplesse de leur esprit trouveront des ressources imprévues pour les difficultés futures, dont il serait puéril et vain de s'embarrasser à l'avance. A moins de reconnaître au suffrage populaire et à ses élus une vertu merveilleuse, surnaturelle, on doit juger que les détenteurs de l'état moderne, en raison même des procédés, des qualités et des défauts auxquels ils doivent le pouvoir, sont médiocrement qualifiés pour être les interprètes de la vérité absolue et du bien absolu. Qu'ils le fussent, ce serait un mystère aussi impénétrable à la raison humaine que les dogmes religieux réputés les plus incompréhensibles.

I.

Peu de problèmes seraient aussi simples à résoudre que celui des rapports de l'état moderne et de la religion ; mais il faudrait s'inspirer du mot : « paix aux hommes de bonne volonté. » Le monde, depuis l'origine, a toujours été livré à la controverse ; c'est par elle, par la variété et la liberté des opinions, surmontant tous les obstacles extérieurs, que se sont transformées la barbarie et la rigidité primitives en cette sorte de développement ascensionnel qu'on nomme la civilisation. La gloire de l'état moderne, ç'a été jusqu'à ce jour de laisser le champ libre à la controverse, à la variété des pensées et des actes dans la plupart des voies ouvertes à l'activité de l'homme : les lettres, les arts, les sciences, l'industrie, les groupemens entre les individus. Il n'est qu'un domaine jusqu'ici où, non pas tous les états, mais certains, de nos jours aussi bien qu'autrefois, s'acharnent à vouloir supprimer la controverse et ses manifestations extérieures, c'est le domaine religieux. L'état, qui devrait être, d'après la théorie, un organe de pacifica-

tion et de concorde, cherchant à calmer les haines, devient, dans maint pays, le principal agent de discorde.

Une idée juste, celle de l'état laïque, s'est transformée, sans qu'on en eût conscience, en une idée fausse, celle de l'état athée. L'état laïque, c'est-à-dire l'état qui ne se fait le champion temporel d'aucune théorie religieuse particulière, qui regarde les religions avec bienveillance, mais sans subordination et sans servilité, qui les considère comme des forces avec lesquelles on doit compter, à qui on ne doit pas imposer le joug et de qui on ne doit pas le recevoir, l'état laïque est la vraie formule, la seule digne de la société contemporaine. La laïcité de l'état n'implique pas l'hostilité contre la religion, ni la malveillance, ni l'indifférence même ; elle marque seulement l'indépendance. Mais de ce que deux personnes sont indépendantes l'une de l'autre, il n'en résulte pas qu'elles doivent être des adversaires, ni même qu'elles doivent cesser d'avoir entre elles des rapports quelconques. Une société où l'état et la religion sont en lutte ne peut être qu'une société profondément troublée ; d'autre part, une société où la religion et l'état prétendent s'ignorer mutuellement est presque une société impossible. Nous le montrerons tout à l'heure.

L'état athée, c'est tout autre chose que l'état laïque. On pourra discuter tant que l'on voudra sur la signification de cette formule : tant par l'étymologie que par la conception populaire, elle n'a qu'un sens, celui de négation de la divinité et de tout ce qui s'y rapporte ; elle n'implique pas l'indifférence, elle implique l'hostilité. Comment l'état pourrait-il être indifférent à l'égard de la religion, des cultes et de Dieu même? Comment surtout prétendrait-il se cantonner dans une sorte de positivisme qui lui permettrait d'ignorer qu'il existe parmi les citoyens certaines croyances ardentes, précises et collectives sur l'origine, les devoirs et la fin de l'homme? Par un miracle d'abstraction, de contention d'esprit, de surveillance de toutes ses paroles et de tous ses actes, un simple particulier peut à peine arriver à pratiquer ce positivisme dans toute sa rigueur ; un état ne le peut pas. A chaque instant, il rencontre le problème religieux ; il est obligé de compter avec lui. Tant qu'une communion, c'est-à-dire une foi commune sur la destinée humaine, réunira de nombreux groupes d'hommes, l'état sera obligé de chercher, soit à l'extirper, soit à se la concilier, tout au moins à vivre passablement avec elle ; mais il ne pourra l'ignorer. Comment l'état, cet organisme qui a la responsabilité de la paix sociale et qui d'ailleurs aujourd'hui touche à tant de choses, qui prétend, notamment, accaparer l'éducation, l'instruction, le soulagement des malheureux, l'amélioration des condamnés, perdrait-il tout contact avec la force la plus ancienne, la plus

générale, la plus agissante que connaisse la société? L'état a des écoles : aussitôt s'offre la question délicate des textes, des livres de classes, certains mots qu'on rencontre, qui forment le fonds traditionnel de la langue et qu'il faut expliquer, à moins que, par le procédé ridicule qu'a adopté le conseil municipal parisien, on ne proscrive ces mots, on ne mutile les auteurs les plus célèbres, on ne s'interdise non-seulement de prier, mais même de jurer. La pudeur de nos pères mettait des feuilles de vigne aux statues trop peu voilées ; l'étrange pudeur de certains de nos corps enseignans va couvrant de vocables ineptes et dénués de sens les mots de Dieu, d'âme, de vie future.

Non-seulement l'état a des écoles, mais il a pris la charge de l'éducation complète de catégories nombreuses d'individus : il élève des orphelins, des enfans assistés, des aveugles, des sourds-muets, de jeunes prisonniers ; ceux-là, en grande partie, sont soustraits à toute autorité paternelle ; c'est l'état qui est leur père ; quelle croyance leur apprendra-t-il, car il ne peut renoncer à leur en apprendre une? il faudra, ou qu'il les élève dans le sein d'une religion, ou qu'il les élève contre toutes les religions. De même pour l'armée, pour la marine, pour le personnel employé aux travaux publics, pour les jours de repos fériés, pour toutes les observances ayant une origine religieuse, répondant aux pratiques religieuses du plus grand nombre, l'état contemporain ne peut ignorer toutes ces choses. Il faut ou qu'il les admette et les respecte, ou qu'il les nie et les détruise. Fera-t-il comme le conseil municipal de Paris, qui, pour varier la nourriture dans certains de ses établissemens, y impose un jour de maigre, mais en stipulant que ce jour ne sera jamais le vendredi? Dans le mouvement qui porte les employés, les ouvriers, à exiger le repos hebdomadaire, à vouloir même qu'il soit obligatoire, l'état viendra-t-il à délaisser le dimanche et à choisir le lundi? Ainsi l'état contemporain (nous ignorons ce qui sera loisible à l'état du xxve ou du xxxe siècle), rencontrant, dans son activité propre, à chaque instant, les prescriptions ou les observances religieuses, ne peut simplement répondre : *Nescio vos;* il doit ou les respecter ou les combattre.

La ligne de conduite à tenir par l'état moderne est toute tracée. Nous avons dit que l'état manque au plus haut degré de la faculté d'invention. Ce n'est certes pas lui qui fait les religions, qui les conserve ou qui les détruit. A certains momens, il a pu constater officiellement, comme sous Constantin, le triomphe d'une religion, vieille déjà de plusieurs siècles. A d'autres heures de l'histoire, lors de la réforme, il a pu aider à certaines modifications, d'ailleurs de détail, que favorisaient le tempérament des peuples et le courant populaire. Mais nulle part on n'a vu un état, soit créer une religion

de toutes pièces, soit en détruire une, soit substituer aux idées positives enfermées dans des dogmes, aux sentimens intimes et traditionnels, un simple ensemble de sèches et abstraites négations. L'état doit donc respecter cette force, qu'il ne réussirait pas, le voulût-il, à entamer. Il est d'autant plus tenu à ce respect, à ces bons rapports, que la religion, en dehors de son objet principal de soulagement des âmes, concourt à un objet, pour elle accessoire, mais, pour l'état, d'une importance capitale, la conservation sociale. Il n'y a plus actuellement d'homme assez irréfléchi, parmi ceux dont l'opinion a quelque autorité, pour croire que l'homme naisse originellement bon, que ses heureux instincts s'épanouissent naturellement, quand on ne cultive pas artificiellement les mauvais. La doctrine de Jean-Jacques Rousseau et des philosophes du XVIIIe siècle sur la bonté native de l'homme a été tellement battue en brèche et détruite par l'expérience, qu'on peut la considérer comme une des plus manifestes inepties qui aient un moment abusé le genre humain. La tâche de l'état moderne, au point de vue du maintien de la paix sociale, de la simple conservation de la société, est devenue de plus en plus ardue : il n'a pas trop de tous les concours. L'état est assailli par tant de passions, par tant de haines, tant d'impatiences, tant d'illusions, la morale publique et privée souffre de tant d'attaques de théories désespérantes et dégradantes, qu'on ne comprend pas par quelle folie l'état moderne, si menacé, si ébranlé, va déclarer la guerre à la puissance moralisatrice qui a conservé le plus d'empire sur les âmes. On a écrit que la barbarie frémit au sein de nos sociétés civilisées, et certains publicistes ont cru pouvoir indiquer l'heure où elle viendrait à triompher. Sans aller jusqu'à ces alarmes, peut-être excessives, la religion chrétienne, qui, quelque opinion qu'on ait de ses dogmes, prêche la modération dans les désirs, la lutte contre la concupiscence, l'assistance du prochain, l'espérance indéfinie au milieu des épreuves et des souffrances, qui cherche à réconcilier l'homme avec la dureté de son sort, peut être considérée comme une sorte de ciment social qu'il sera singulièrement malaisé de remplacer. N'eût-elle d'influence que sur les femmes, qu'elle rendrait encore à l'état de précieux services ; car les femmes dans la vie civile, dans l'éducation, par les premières notions qu'elles donnent à l'enfant, par l'influence qu'elles conservent dans tous les actes du ménage, contribuent, pour une bonne part, à la direction réelle d'une société. On pourrait faire un parallèle, frappant par les contrastes, entre le simple curé ou le pasteur de village et l'instituteur public tel qu'on cherche à le former depuis dix ans : l'un devant sa culture d'esprit et de cœur aux deux grandes sources qui ont fécondé la civilisation occidentale, la source chrétienne et la source

latine; l'autre, dont l'intelligence, à peine dégrossie par une instruction souvent interrompue, toujours incohérente, surchargée de détails sans lien, ne possède que des embryons confus et indistincts de sciences abstraites ; l'un qui cherche à contenir les appétits désordonnés, qui enseigne la patience, l'amour du travail et la résignation ; l'autre qui répand dans toutes les couches du peuple la théorie nouvelle de la lutte pour l'existence, qui suscite les ambitions immodérées, la convoitise des hauts emplois ou des professions réputées plus élevées, et qui, inconsciemment, par la direction que lui impriment ses chefs et qu'il suit avec empressement, travaille au déclassement et presque au mécontentement universels. D'une part, le curé de village de Balzac, de l'autre, le Homais de Flaubert, représentent ces deux types d'agens auxquels les pouvoirs publics font un sort si inégal.

L'état devrait avoir un parti-pris général de bienveillance pour tout ce qui est respectable. Il a tant de crimes ou de délits réels à châtier ou à prévenir qu'il ne devrait jamais créer des crimes ou des délits artificiels. Comment les idées du peuple sur la justice, sur le bien et sur le mal ne seraient-elles pas troublées quand, dans un pays qui se dit libre, on voit plusieurs jeunes filles tuées par des gendarmes pour s'obstiner à prier dans une chapelle vieille de vingt ans, mais non régulièrement autorisée, et que, d'aventure, à la même heure, le chef du gouvernement fait grâce de la vie à des misérables convaincus d'avoir tué leur père et leur mère? L'état moderne n'a pas le droit d'apporter dans les problèmes religieux la frivolité dont firent preuve nos ancêtres inexpérimentés de la fin du siècle dernier.

Tous les esprits un peu impartiaux de ce temps, quelles que fussent leurs idées philosophiques, ont compris que, si l'état moderne ne doit pas être le serviteur de la religion, il ne saurait, sans pousser l'imprudence à son comble, en devenir l'ennemi. Un ministre des cultes ne doit pas se déclarer, comme on prétend que certain le fit naguère, le geôlier des cultes. Littré, qui pressentait le discrédit où le gouvernement de la république allait se jeter, écrivit d'admirables pages, non pas de chrétien, mais d'honnête homme et de politique clairvoyant, sur « le catholicisme selon le suffrage universel. » Michel Chevalier, à peine échappé encore de la doctrine saint-simonienne, dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, en 1834, signalait à bien des reprises l'influence du sentiment chrétien et des pratiques chrétiennes aux États-Unis. Il notait les signes nombreux et éclatans de la puissance des habitudes religieuses dans cette démocratie. Il citait des faits de pression de l'opinion religieuse sur la liberté individuelle qui nous paraissent invraisemblables. L'état et les religions sont séparés aux États-Unis; mais

cette séparation n'implique de la part du premier aucun sentiment de malveillance. C'est en quelque sorte une simple séparation de biens : de temps à autre, dans les malheurs publics ou les circonstances solennelles, les pouvoirs fédéraux ou locaux croient devoir donner des signes ostensibles de déférence envers le sentiment chrétien. La religion et la société, la religion et les mœurs n'ont jamais été complètement séparées dans la grande Union américaine du Nord. Quoique, depuis Michel Chevalier et Tocqueville, cette situation se soit un peu modifiée, on ne trouve encore dans cette jeune et florissante démocratie aucun symptôme de ces luttes où s'engagent si maladroitement et si imprudemment quelques états européens contre les croyances traditionnelles. Un publiciste avisé, sorti du peuple, appartenant à l'opinion radicale et en partie socialiste, M. Corbon, dans un livre ancien et peu connu, *le Secret du peuple de Paris*, a consacré toute une partie à ce qu'il appelle la « religion du peuple. » Il a pris soin de démêler et de nous indiquer la part de l'abandon des croyances chrétiennes dans le mouvement révolutionnaire qui se développe chaque jour et menace de tout emporter. Parlant de la vie future : « Tout ce qui avait autrefois germé en ce sens dans l'âme populaire a été presque complètement étouffé par un prodigieux développement d'aspirations ayant pour objet exclusif les choses de ce monde. » M. Corbon est enfant de Paris, et il prend Paris ou plutôt les quartiers ouvriers de Paris pour la France entière ; dans les trois quarts du pays, cette semence ancienne n'est ni tout à fait détruite ni complètement remplacée. Mais quel intérêt peut avoir l'état moderne, qui n'est pas un sectaire, qui doit se proposer, non le triomphe d'une doctrine spéculative, mais la conservation sociale, quel intérêt peut-il avoir à favoriser, dans tous les lieux et dans toutes les couches, « ce prodigieux développement d'aspirations ayant pour objet exclusif les choses de ce monde, » quand il sait parfaitement que « ce prodigieux développement d'aspirations, » il ne le pourra jamais satisfaire?

Si, dans tous les pays et dans tous les temps, l'état doit se montrer bienveillant et sympathique au sentiment religieux, si cette déférence et ces bons rapports, par des raisons spéciales, s'imposent particulièrement comme un devoir de prévoyance à l'état moderne, la question de la séparation des églises et de l'état ne peut être tranchée que par les antécédens de chaque peuple et le nombre des confessions qui se partagent dans chacun d'eux la population. S'il serait absurde de renoncer à la séparation des églises et de l'état dans la grande fédération américaine, il ne le serait pas moins de vouloir transporter ce régime en France ; ce serait un nouvel élément de désorganisation et de discorde ajouté

à tant d'autres. Il est curieux que les idées les plus justes, les plus raisonnables, les plus équitables aussi en cette matière, aient été émises, à la fin du dernier siècle, par deux sceptiques, on pourrait dire deux athées : David Hume et Adam Smith. Ce n'est certes pas en homme religieux, mais en politique prévoyant, que parlait Hume quand, après avoir décrit les inconvéniens pratiques que pouvait avoir l'exaltation des « inspirés prédicans, » il conseillait à l'état de les modérer indirectement par de bons offices : « Au bout de tout, concluait-il, le magistrat civil finira par s'apercevoir qu'il a payé bien cher son économie prétendue d'épargner la dépense d'un établissement fixe pour les prêtres, et que, en réalité, la manière la plus avantageuse et la plus décente dont il puisse composer avec les guides spirituels, c'est d'acheter leur indolence en assignant des salaires fixes à leur profession, et leur rendant superflue toute autre activité que celle qui se bornera simplement à empêcher leur troupeau d'aller s'égarer loin de leur bercail à la recherche d'une nouvelle pâture ; et, sous ce rapport, les établissemens ecclésiastiques, qui d'abord ont été fondés par des vues religieuses, finissent cependant par servir avantageusement les intérêts politiques de la société. » Il y a loin de ces vues judicieuses d'un sceptique avisé aux frivoles déclamations des démocrates contemporains. Quant à Adam Smith, il établit, en ce qui concerne le problème de la séparation des églises et de l'état, une distinction qui nous paraît capitale, et que nous ne voyons pas qu'on se soit rappelée. Dans un pays, dit-il, où il y a plusieurs centaines de sectes qui se partagent, sinon par parts égales, du moins sans prédominance accentuée de deux ou trois d'entre elles, l'opinion des habitans, l'état peut ne pas s'occuper d'elles, malgré « l'insociabilité habituelle aux petites sectes ; » elles se tiennent en échec mutuellement. « Mais il en est tout autrement dans un pays où il y a une religion établie ou dominante. Dans ce cas, le souverain ne peut jamais se regarder comme en sûreté, à moins qu'il n'ait les moyens de se donner une influence considérable sur la plupart de ceux qui enseignent cette religion. » Or, ce moyen, ce ne peut être que les récompenses, les bénéfices, un concours habilement exercé dans les nominations. Le philosophe écossais ne laisse aucune ambiguïté à sa pensée. Il s'agit pour lui de contenir le clergé non par la violence, mais par une bienveillance adroite : « La crainte, ajoute-t-il, est presque toujours un mauvais ressort de gouvernement, et elle ne devrait surtout être jamais employée contre aucune classe d'hommes qui ait la moindre prétention à l'indépendance. En cherchant à les effrayer, on ne ferait qu'aigrir leur mauvaise humeur et les fortifier dans une résistance qu'avec des manières plus douces on aurait pu les amener peut-être aisément ou à modérer ou à abandonner tout à fait. » Voilà comment

s'exprimaient, en plein triomphe du voltairianisme, deux philosophes sagaces ; ils n'avaient l'expérience ni des luttes de la révolution française contre l'église, ni du *Culturkampf* allemand, ni de tous les démêlés récens du canton de Genève ou de la Suisse avec l'église catholique, ni de la scission opérée, cent ans après la révolution, dans la population française ; mais ils avaient le souvenir de toutes les luttes ardentes de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes entre les états et les religions ; puis, surtout, ils connaissaient le cœur de l'homme, science rare et que les politiciens des démocraties ont presque toujours méconnue. La séparation des églises et de l'état, si justifiée par des circonstances historiques et par la multiplicité des sectes aux États-Unis d'Amérique, doit être considérée, sur notre continent européen, comme un des projets les plus subversifs de la paix et de la cohésion sociale.

On doit juger superficielle l'objection souvent répétée que l'état, en soutenant, ou en subventionnant des églises qui sont en lutte sur les questions de doctrine, comme l'église catholique, deux églises protestantes et le judaïsme, prête son concours à des théories contradictoires, dont trois sont nécessairement fausses, en admettant que l'une soit vraie. C'est là un raisonnement d'enfant ou de pédant. L'état en reconnaissant, et même en salariant des églises diverses, ne peut pas avoir la prétention de se prononcer sur la véracité des dogmes de chacune d'elles ; il n'a pour le faire aucune qualité. Il se borne à juger que le culte et l'instruction religieuse, même sous des formes différentes et avec des variantes dogmatiques, exercent une utile action sociale et morale, qu'en outre il y aurait de l'imprudence de la part de l'état à prendre vis-à-vis d'aussi grandes forces une attitude d'indifférence qui finirait par être considérée comme de l'hostilité et par la provoquer. Il agit ainsi en pacificateur éclairé et prévoyant.

II.

Si l'état moderne tend à méconnaître la force des religions, s'il est téméraire en se montrant envers elles, soit rogue, soit agressif, il témoigne, au contraire, pour l'éducation ou plutôt l'instruction du peuple d'un zèle infatigable. Il accumule à ce sujet les lois, les circulaires, les subventions. Il est saisi, pour cette tâche, d'un engouement, d'un fanatisme empreints d'illusions naïves. Dans cette œuvre qu'il considère comme sa mission principale, le sentiment général qui l'anime part d'un bon naturel ; il conduit parfois à des aberrations. On peut se demander si avec cette passion irréfléchie qui le porte à transformer toutes les connaissances en enseignement dogmatique, officiel et universel, l'état ne s'expose pas à troubler une

foule de cerveaux, à ébranler la société au lieu de l'asseoir, à amener un déclassement croissant des conditions, et à affaiblir, plutôt qu'à développer, la vitalité et la productivité nationales.

Dans les idées répandues sur les bienfaits de l'instruction, il y a une part de préjugé. Il est, sans doute, utile aux hommes, sans exception, de savoir lire, écrire et compter; ce sont des instrumens qu'ils acquièrent et qui, dans mainte circonstance, leur rendent service. Il en est de même, suivant la nature des esprits et le genre des occupations, pour toutes les autres connaissances moins embryonnaires. Mais c'est une erreur puérile de s'imaginer que l'instruction par elle-même suffise à rendre les hommes meilleurs, à changer leurs instincts, à réfréner leurs passions. On a prouvé par des argumens décisifs, Herbert Spencer notamment, qu'il n'y a aucune corrélation entre les notions techniques que distribuent les écoles, soit primaires, soit moyennes, soit supérieures, et la force morale qui donne de la dignité à la vie. On prétendait autrefois que l'instruction diminuait les délits et les crimes. Aucune observation sérieuse n'a justifié cette affirmation. Ni les crimes ni les délits ne deviennent moins nombreux depuis que la population est plus instruite. On voit fréquemment s'asseoir, pour des crimes odieux, sur les bancs de la cour d'assises, des hommes qui ont de la littérature ou des connaissances scientifiques. L'instruction même peut éveiller un certain genre de concupiscence, celui des honneurs, des grandes places, de la fortune rapidement acquise. Isolée, elle peut mettre l'homme plus au-dessus des appréhensions morales et des remords. Le Raskolnikof, de Dostoïewski, n'est pas un personnage aussi irréel que beaucoup le supposent. Les singuliers écarts de certains de nos « décadens » prouvent que les raffinemens littéraires ne rendent pas nécessairement la tête solide et le cœur sain. Les connaissances scientifiques peuvent, elles aussi, suggérer des attentats nouveaux, comme celui de cet Allemand qui, ayant fait assurer sur un navire pour une somme considérable des caisses remplies de pierres, y joignit une autre caisse pleine de dynamite, qu'un mouvement d'horlogerie fit sauter avec le navire lui-même. L'instruction doit être considérée simplement comme un instrument qui permet à l'homme de mieux utiliser les forces qu'il a en lui et hors de lui, et qui, en outre, peut lui procurer certaines satisfactions, les unes morales, d'autres inoffensives, d'autres condamnables. Quant à entourer l'instruction d'une sorte d'auréole magique qui la fait apparaître comme ayant la vertu de transformer la nature morale de l'homme, c'est une superstition, une nouvelle forme de l'idolâtrie.

Réduite à ce caractère d'instrument qui ajoute aux forces de l'homme, l'instruction reste un bien précieux. Une nation qui en

est douée n'est nécessairement ni plus morale, ni plus sage, ni mieux en état de se gouverner, mais elle jouit de précieux avantages au point de vue de la production, de ses jouissances, de ses distractions. C'est, en quelque sorte, une nation plus humaine. L'instruction est à la fois, pour une société comme pour un homme, une force et une parure. S'il est bon de la développer et de la répandre, il s'en faut que l'état, sous ses trois formes de pouvoir central, de pouvoir provincial et de pouvoir communal, la doive accaparer. Quand il s'en mêle, ce qui est le cas universel chez les peuples civilisés, et ce que nos antécédens rendent en quelque sorte, même aujourd'hui, nécessaire, il ne saurait faire provision de trop de tact et de mesure. Sur nul terrain l'entraînement n'offre plus de dangers; il est certains modes d'instruction officielle qui sont uniquement perturbateurs. Quelques mots sur chacune des trois grandes catégories de l'enseignement suffiront pour jeter un peu de jour sur une matière que des volumes entiers ne sauraient épuiser.

L'instruction supérieure, celle qui conserve et qui accroît le dépôt général des connaissances humaines, se délivre, à part quelques hautes écoles spéciales, dans ces établissemens que, par une antique tradition, l'on nomme encore des universités. Ce furent, à l'origine, des institutions fondées et dirigées par des corporations ecclésiastiques pour former les gens d'église. Peu à peu leur clientèle s'élargit, les futurs gens de robe, puis la jeunesse de plus en plus nombreuse appartenant à la classe supérieure ou moyenne qui recrute les professions libérales, y affluèrent. La théologie, la philosophie, la linguistique, y admirent, à côté d'elles, d'autres connaissances : le droit civil comme le droit ecclésiastique, la médecine, les mathématiques, et tardivement toute la variété des sciences physiques et naturelles, ainsi que les lettres modernes. Ces établissemens n'ont pu rester, dans la plupart des pays, complètement indépendans de l'état. Mais l'ingérence de ce dernier s'est produite à des degrés divers : chez certaines nations, comme la nôtre, il a agi, suivant son procédé habituel, en révolutionnaire et en accapareur, supprimant toutes les traditions, tous les groupemens et aussi tous les liens entre les diverses branches d'enseignement, détruisant non-seulement toute réalité, mais même toute apparence d'autonomie, établissant avec rigueur son monopole, fondé sur l'absolue dépendance des maîtres et des collèges, sur l'uniformité des méthodes dans tout le territoire et sur l'interdiction de toute concurrence libre. Dans d'autres pays, soit par des circonstances historiques qui donnaient à l'état moins de force, soit par une sagesse réfléchie qui limitait son ambition et sa présomption, l'état eut la main moins lourde. Les diverses universités, plus nom-

breuses qu'en France, une quinzaine par exemple en Allemagne, conservèrent chacune sa vie propre, ses ressources spéciales, son recrutement presque spontané, son administration, sinon complètement autonome, du moins dotée d'assez de libertés ou de franchises. Les méthodes gardèrent ou prirent avec le temps de la variété et de la souplesse : les maîtres ne soutinrent pas tous la même thèse : il y eut parmi eux cette diversité de vues et de jugement qui fait la vie et le mouvement intellectuels. Les professeurs ne furent pas de simples fonctionnaires, rétribués par un traitement fixe, égal pour tous ceux du même rang, invariable, quels que fussent les efforts et le succès. Ils eurent, comme fonds de subsistance, un salaire modique, annuel, puis, comme les avocats, comme les médecins, comme les architectes, comme les simples maîtres privés, des « honoraires » que leur payèrent leurs auditeurs, un ou deux « frédérics d'or » par semestre. Bien plus, même le traitement fixe n'était pas absolument uniforme : il est, en effet, telle branche de la science, comme l'enseignement du sanscrit ou de l'hébreu, qui ne peut attirer autour d'une chaire un grand nombre d'étudians; les « honoraires » pour cet enseignement doivent naturellement être médiocres; il fallait que le traitement fixe fût plus relevé. L'amour-propre des universités y pourvoyait. Toutes celles de premier rang, bien pourvues de ressources, tenaient à s'assurer un maître dont le nom jetât sur elles de l'éclat. On en voyait deux ou trois entrer en lutte, Gœttingen et Leipzig, je suppose, pour se disputer un professeur célèbre ; elles bataillaient à coups d'enchères, chacune faisant ses offres, et l'homme illustre se décidait par toutes les raisons variées qui peuvent influer sur l'esprit de tout homme et dont l'une, n'en déplaise à une hypocrite délicatesse, est la rémunération pécuniaire. Dans l'intérieur de chaque université aussi, on copie presque les procédés des industries vulgaires et libres : pour chaque enseignement, il y a deux ou trois chaires rivales, certaines qui attirent une affluence d'auditeurs, d'autres qui sont occupées dans le désert. Il y a bien près d'un quart de siècle, j'assistai, à Berlin, aux leçons d'un philosophe qui eut son heure de célébrité, mais qui alors était déchu ; quatre étudians seulement écoutaient sa parole discréditée ; devant la chaire d'à côté, sur le même sujet, on comptait régulièrement deux cents auditeurs. Puis l'enseignement est ouvert, à leurs risques et périls, aux jeunes hommes qui ont rempli certaines conditions de diplômes et qui se croient du talent. Ils peuvent s'essayer, sans attendre une nomination qui souvent serait arbitraire ou lente. Ainsi, pour le haut enseignement, on a su, dans certains pays, dans un surtout, l'Allemagne, limiter l'action bureaucratique de l'état, maintenir une certaine indépendance d'administration à chacun des

centres universitaires, y copier les modes de l'industrie privée : la concurrence, soit intérieure, soit extérieure, l'inégalité des traitemens, la rémunération directe et personnelle, pour une partie du moins, par l'auditeur. Cette méthode, si féconde dans toutes les professions commerciales et libérales, s'est montrée efficace pour la plus élevée des carrières humaines ; l'émulation, aussi bien entre les groupes scolaires qu'entre les maîtres et les élèves, a porté ses fruits habituels. Les universités allemandes ont été des centres vivans et actifs, remuant les idées, rayonnant chacune dans sa région et pénétrant, par une répercussion indéfinie, d'un esprit scientifique presque toutes les couches sociales. Nous, Français, avec notre rigoureux monopole d'état et notre organisation bureaucratique de l'instruction, nous avons eu d'aussi grands savans et d'aussi grands littérateurs que l'Allemagne ; mais nous avons manqué de cette pléiade de maîtres, dans l'acception exacte du mot, et de ces légions de véritables étudians. Bien plus, nous n'avons pas su retenir dans l'enseignement ceux qu'une vocation naturelle, les circonstances et leurs études elles-mêmes y destinaient : pendant une dizaine d'années, sinon une vingtaine, toute la tête de notre école normale des lettres se dérobait aux postes obscurs que, par un mécanisme absurde, on lui offrait, et allait consumer des forces précieuses dans une littérature souvent hâtive, superficielle et presque sans profit pour le pays.

On est revenu depuis quelques années, en partie du moins, de cette fausse voie. On a cherché à diminuer le joug de la bureaucratie d'état sur le haut enseignement français ; on s'est essayé à rétablir les anciennes universités, à leur rendre un souffle d'autonomie. On a multiplié les maîtres de conférences, on a prodigué les bourses ; à défaut d'élèves spontanés et payans, on a institué des quantités d'élèves payés. Tous ces efforts n'ont pas été inefficaces : certains de nos maîtres sont de grands professeurs, dans toute l'acception du terme. Mais le succès est encore bien incomplet, parce que l'on a un mauvais point de départ. On ne retrouve pas ici, comme en Allemagne, cette indépendance et cette vitalité, en quelque sorte naturelles, parce qu'elles sont traditionnelles et ininterrompues, des universités régionales ; on n'y voit pas ces méthodes analogues à celles de l'industrie privée : l'inégalité des traitemens, la concurrence sous ses formes diverses, la rémunération fournie directement au maître par l'élève même. En Allemagne, il est vrai, devons-nous dire, la prépondérance nouvelle que tend à gagner chaque jour davantage l'université de Berlin commence à modifier un peu l'organisation si souple et si vivante qui a fait des universités allemandes de si grandes choses.

Un mérite incontestable que nous avons eu, ç'a été d'introduire

la liberté de l'enseignement supérieur. Il s'est créé chez nous des universités libres, ayant un caractère confessionnel il est vrai; certaine a recueilli des dotations d'origine privée montant à 14 ou 15 millions de francs. Il serait exagéré de prétendre que l'initiative particulière est impuissante pour le haut enseignement, quand elle n'est pas poussée par le sentiment religieux. Nous ne sommes qu'au début d'une période de liberté; encore celle-ci est-elle précaire, toujours menacée par les jacobins ou par les centralisateurs; néanmoins déjà, des organes remarquables se sont spontanément constitués : nous n'en voulons pour preuve que l'École libre des sciences politiques avec ses trois cents élèves, dont un bon tiers vient de toutes les contrées étrangères; c'est probablement l'établissement scolaire de France qui contient relativement le plus d'étrangers; son nom brille et attire vers nous d'au-delà des frontières. Cette institution, à ses origines, a eu un mérite que d'autres fondations privées pourront reproduire : celui de confier ses chaires à de jeunes hommes presque inconnus, dénués de grades universitaires, que l'enseignement officiel n'aurait sans doute jamais formés, et qui, au bout de quelques années, se gagnèrent une réputation très étendue. L'observatoire Bischoffsheim, les écoles supérieures de commerce, beaucoup d'autres fondations plus ou moins analogues, prouvent que l'argent privé ne manque pas aux choses reconnues utiles. Notre Institut plie sous le faix des dons nombreux que lui font chaque année des émules de Monthyon. On finira par se convaincre qu'il y a un meilleur usage à faire de milliers de francs ou de centaines de mille francs que de les employer à multiplier indéfiniment les prix de vertu ou à susciter et couronner des quantités de livres souvent médiocres. Mieux inspirés, les hommes bienfaisans emploieront leurs générosités à créer quelque chaire, à former un fonds pour quelque bibliothèque ou pour quelque musée, à constituer des ressources pour des voyages d'exploration ou de découverte. L'opinion généralement répandue que l'initiative privée ne peut pourvoir aux œuvres d'instruction qui ne sont pas rémunératrices a ses origines dans un temps tout différent du nôtre. On ne tient pas compte du développement de la richesse, de la multiplication des grandes fortunes laissant un large superflu, de ce genre de *sport* dont j'ai parlé, qui consiste à attacher son nom à une œuvre originale et utile. Il s'est bien rencontré un groupe d'hommes pour fournir à M. Maspero les frais nécessaires à la continuation de ses fouilles égyptiennes; l'institut Pasteur a bien trouvé, par des souscriptions particulières, 2 millions 1/2 de francs, quoique la ville de Paris, ce dont nous nous félicitons, ait refusé de céder même le terrain; l'inspiration pourra venir aussi bien à quelque millionnaire de fonder une chaire de sanscrit ou de science des

nombres, ou de toute autre connaissance réputée abstruse. Certains pourront même aller plus loin et créer des universités de toutes pièces. Les Américains le font chez eux; on regarde presque comme anormal aux États-Unis qu'un homme, jouissant d'une grande fortune, meure sans avoir fait quelque donation d'intérêt général. Quelque marchand de porcs ou quelque découvreur de sources de pétrole, ou quelque heureux aventurier nanti d'un bon filon d'or ou d'argent, relève et rachète la vulgarité de sa richesse par la création d'un collège pour des sciences qu'il n'a jamais apprises et dont souvent il ignore même le nom. Laissez faire, par les voies légitimes, des fortunes considérables, laissez passer, sans entrave et sans formalité, les inventions, les découvertes, les efforts individuels : la société moderne, comme autrefois l'église, recevra, par des fondations intelligentes, le prix de la reconnaissance des plus heureux de ses enfans, quelquefois aussi le rachat de leurs fautes ou de leurs fraudes.

L'instruction moyenne, dénommée instruction secondaire, que l'état, pendant si longtemps, a accaparée en France avec une si jalouse obstination, mériterait bien des réflexions, des critiques, si les cadres de cette étude se prêtaient à des développemens. Qu'il suffise ici de quelques remarques sur les méthodes, sur les établissemens, sur les secours et les bourses. On sait que la règle de toutes les institutions d'état, c'est l'uniformité. L'état est essentiellement un organisme bureaucratique qui répugne, dans son action, à la variété et à la souplesse. Tous les efforts pour lui donner ces qualités ont partout échoué. Les établissemens d'état, pour l'instruction moyenne, offrent donc, sur tous les points du territoire, dans les petites villes comme dans les plus grandes, exactement le même type et le même régime. Les maîtres enseignent les mêmes choses, seulement les maîtres sont, dans les petits endroits, d'une qualité inférieure. Les collèges communaux, quoique formant des institutions à caractère mixte, que se divisent, pour la direction ou la surveillance, les municipalités et l'état central, ont des cadres nominalement aussi complets que ceux des premiers lycées du pays. Mais un même maître fait deux ou trois de ces classes, et parfois même, quoique ayant deux ou trois élèves, l'une d'elles manque de maître titulaire. Il faut avoir assisté à cette misère pédagogique, à ce délabrement des humanités dans les petites sous-préfectures, pour comprendre l'étendue du mal qui en résulte. De malheureux adolescens sont retenus dans un demi-jour d'instruction, où des ombres confuses passent devant leurs yeux, ne laissant aucune trace précise dans leur esprit. On a bien essayé de créer officiellement un enseignement plus approprié à ces localités de moyenne importance,

dont émigrent, pour leurs classes, tous les jeunes gens de familles aisées, et où il ne reste plus que les enfans de la petite bourgeoisie et des familles ouvrières : on a inventé l'enseignement secondaire spécial, dépourvu de grec et de latin, fortifié de plus de français, de plus de sciences et de langues vivantes. Mais l'état ne sait pas insuffler la vie à ses créations. Des milliers d'enfans continuent ainsi à recevoir, dans des établissemens d'une lamentable indigence intellectuelle, une sorte de parodie de l'instruction secondaire ; les produits de ces petits collèges sont par rapport aux grands ce qu'est l'argenterie ruolz par rapport à l'argenterie véritable, ayant de métal précieux une couche superficielle d'une extrême ténuité qui ne tient pas au fond et qui, au moindre usage, disparaît et met à nu la matière brute dans sa grossièreté primitive.

Outre cette uniformité absolue, malgré l'inégalité des moyens dont il dispose, l'enseignement d'état offre un autre défaut, c'est l'alternance entre la routine prolongée des méthodes et leur soudain et radical changement. L'état moderne, en proie à la lutte d'opinions ardentes, ne connaît ni le juste milieu ni les transitions adoucies. Il restera pendant un quart de siècle sans rien modifier à ses programmes ; puis, tout à coup, pris d'un beau zèle, il fauchera en quelque sorte tous les exercices en usage, et il leur en substituera violemment de nouveaux ; comme un malade qui va d'une prostration complète à une agitation fiévreuse, l'ère des changemens constans succédera à celle de la stagnation. Tous les ans ou toutes les deux années, on modifiera, soit l'ordre des diverses connaissances enseignées, soit les proportions de l'instruction orale ou des travaux écrits, soit les livres et les manuels, déclarant détestable tout ce qui se faisait la veille, sans se douter que l'avenir portera peut-être le même jugement sur ce qui se fait aujourd'hui. L'enseignement privé, quand on lui laisse le champ absolument libre, qu'on permet aux associations, quel que soit l'esprit qui les anime, de se former et de vivre, a de tout autres procédés. Il offre à la fois des échantillons divers, qui se corrigent les uns les autres, qui se partagent les faveurs du public : on aura l'enseignement positif de l'école Monge ou de l'École Alsacienne, mais aussi celui des anciennes méthodes des jésuites ; peu à peu il en naîtrait de mixtes qui emprunteraient à l'un et à l'autre types. On aurait aussi des écoles techniques comme celles de la Martinière, à Lyon, et bien d'autres encore. Mais, quand tant d'établissemens existent, soutenus par l'état, pourquoi les particuliers feraient-ils tant d'efforts et de sacrifices pour doter des institutions scolaires? L'état envahissant ressemble à un grand chêne dont les puissantes racines et les ombrageux rameaux ne permettent à aucune plante de vivre au-dessous ou à côté de lui ; mais si un jour arrive où le chêne vieilli,

battu par la tempête, perd ses branches et sa frondaison, le sol apparaît nu ou à peine couvert de quelques maigres broussailles.

Quels que soient les défauts que je viens de décrire, c'est surtout par les secours qu'il donne sous le nom de bourses que l'enseignement de l'état a de fâcheux effets. A l'époque mouvementée de la civilisation où nous sommes placés, la plupart des hommes n'ont que trop de tendance à sortir de la situation où ils sont nés. L'envie démocratique, l'exemple de nombreux et célèbres parvenus dans la politique, dans les lettres, dans les sciences, rendent l'ambition universelle. Tout le monde fait l'éloge du travail manuel et personne n'en veut plus. Cependant, il est dans la nature des choses que le travail manuel doive occuper les neuf dixièmes de l'humanité. Les travaux purement intellectuels, ceux du savant, du lettré, de l'ingénieur, du médecin, de l'avocat, de l'administrateur, les travaux mixtes, comme ceux du contremaître et de diverses catégories de commerçans, ne peuvent employer qu'une certaine élite des hommes. Et il faut bien s'entendre sur ce mot d'élite : s'il est utile que les hommes tout à fait supérieurs abandonnent les professions manuelles, il est bon, néanmoins, qu'il se trouve dans celles-ci un assez grand nombre de gens ayant de l'intelligence naturelle. Ils communiquent de l'animation et de la vie à la masse qui les entoure ; s'ils en étaient retirés, cette masse deviendrait plus inerte. Qu'un grand médecin ou qu'un grand ingénieur soient perdus pour la société, c'est un malheur véritable ; mais qu'un homme qui aurait pu être un médecin ordinaire, ou un ordinaire avocat, ou un architecte comme tant d'autres, demeure ouvrier ou paysan, je n'y vois, quant à moi, aucun mal. Il est utile que beaucoup de ces intelligences un peu plus fortes que celles du vulgaire restent parmi le vulgaire, si l'on ne veut pas voir les couches inférieures de la population devenir beaucoup plus rebelles encore à toute culture qu'elles ne le sont aujourd'hui. Un ouvrier intelligent, frayant avec ses camarades qui le sont moins, exerce sur leur esprit une heureuse influence ; tirez-le de ce milieu, faites-le avocat, ou médecin, ou employé de bureau, la société n'y gagnera rien, car elle foisonne de gens de cette sorte, mais le petit groupe d'ouvriers où il vivait en deviendra moins éveillé, moins actif, plus somnolent. Les démocrates se sont épris de ce qu'ils appellent « l'instruction intégrale, » c'est-à-dire d'un procédé qui puiserait dans toutes les couches de la population tous les esprits ayant quelque valeur, et qui les placerait sur des échelons sociaux plus ou moins élevés suivant leurs facultés. Trois députés, dont l'un jouit de la plus haute faveur dans le monde radical, MM. Charonnat, Legludic et Anatole de La Forge, ont déposé dans ce sens une proposition de loi qui a reçu l'adhésion d'un grand nombre de membres de la chambre. Il s'agit

de trier « tous les capitaux intellectuels du pays. » Les instituteurs de France, « même ceux des hameaux les plus reculés, » seraient « obligés » de présenter à un concours annuel « toutes les intelligences qui sommeillent ou qui s'ignorent. » Les lauréats primés deviendraient « les enfans de la France. » En cette qualité, ils seraient distribués gratuitement dans tous les lycées de France. Mais comme c'est une dérision que « la gratuité de la science offerte à un malheureux sans lui donner celle du lit et du pain, » l'état suivrait ses pupilles dans toutes les étapes de l'enseignement intégral et supérieur. Il ne se croirait le droit de les lâcher que lorsqu'ils seraient pourvus d'un diplôme d'ingénieur, d'avocat, de médecin ou d'architecte.

Ce que nous reprochons à ce plan, ce n'est pas seulement d'être chimérique, c'est surtout que, si on pouvait le réaliser, il en résulterait, au rebours de ce que croient ses auteurs, un singulier affaiblissement mental du pays. Chimérique, certes, il l'est; car, sauf pour quelques intelligences tout à fait exceptionnelles, en très petit nombre, il est impossible de démêler avec exactitude, parmi les enfans ou les adolescens doués d'un peu de facilité ou d'imagination, les indices certains d'une véritable force intellectuelle; en outre, l'intelligence n'arrive dans la vie à produire tous ses effets que lorsqu'elle est soutenue par le caractère; or, le caractère échappe à tous les contrôles d'examen : que de brillans lauréats des concours-généraux n'ont su fournir aucune carrière! Enfin la faveur, le prix des services électoraux, joueraient dans cette inextricable opération de triage des intelligences leur rôle habituel. Mais supposons les vœux de MM. Legludic, Charonnat et Anatole de La Forge pleinement accomplis. Quelle calamité ce serait et pour les trois quarts de « ces capitaux intellectuels » ramassés dans les villages les plus reculés et pour tout l'ensemble du pays! Combien Proudhon était-il mieux inspiré lorsque, au début de cette ère d'engouement irréfléchi, il s'écriait, dans ses *Contradictions économiques* : « Quand chaque année scolaire vous apportera cent mille capacités, qu'en ferez-vous?.. Dans quels épouvantables combats de l'orgueil et de la misère cette manie de l'enseignement universel va nous précipiter! » Au lieu de ces mots d'enseignement universel, mettez ceux d'instruction intégrale, et l'exclamation de Proudhon sera le cri du bon sens. Malgré sa perspicacité, toutefois, Proudhon ici ne pénètre pas assez avant : ce qui me touche, ce n'est pas seulement le sort de ces « cent mille capacitaires » qui, pour la plupart, resteront dépourvus de pain, obligés de le mendier au gouvernement, sous la forme de fonctions publiques infimes; c'est surtout le sort de toute cette masse ouvrière et paysanne à laquelle on aura enlevé tous ceux de ses membres qui

avaient l'esprit un peu ouvert, l'intelligence un peu aiguisée. Elle ne se composera plus, si le « triage des capitaux intellectuels » a été fait avec exactitude, que d'élémens tout à fait grossiers, incapables et vils. Privée des élémens de valeur qu'elle contient encore aujourd'hui, elle tombera dans une absolue somnolence. Elle sera l'objet de tous les dédains des autres classes, et elle les méritera par hypothèse, puisque non-seulement ce sera une classe inférieure par situation, mais aussi par ses facultés naturelles. Y a-t-il combinaison plus antidémocratique que celle imaginée par ces grands démocrates? Ce siècle, qui s'est ouvert par l'apothéose du travail manuel, finit en France par le discrédit, non-seulement pratique, mais théorique, du travail manuel. Tolstoï, au milieu de ses rêveries souvent folles, est du moins un vrai démocrate quand, au lieu de vouloir arracher à la masse du peuple tous les élémens un peu intelligens, il prétend que même les hommes les mieux doués redeviennent peuple et vivent de sa vie. Une société triée et classée par le procédé de M. de La Forge et ses amis serait la plus antisociale de toutes les sociétés : d'une part, tous les gens ayant l'intelligence un peu active; de l'autre part, tous ceux qui ont une intelligence incapable de se dégrossir, une masse d'ilotes, aucun mélange entre les deux : d'un côté toutes les parcelles de métal précieux, toutes les scories de l'autre; ces scories, ce serait le peuple.

C'est à cette organisation si antisociale que travaillent, avec leurs bourses et leurs encouragemens de toute sorte, l'état moderne, les départemens ou les provinces, les municipalités. Les bourses, c'est-à-dire l'allocation par les pouvoirs publics des frais d'études secondaires ou supérieures, ne devraient être accordées qu'à deux catégories assez clairsemées d'élèves : les enfans ou les adolescens qui ont des dispositions, non pas exceptionnelles seulement, mais presque merveilleuses : ceux qui, dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, peuvent devenir des premiers sujets, car l'humanité aura toujours en surabondance les seconds sujets et les simples utilités; ensuite les enfans des familles de fonctionnaires d'un certain rang qui, par la mort ou la retraite du chef, se trouvent sans aucune fortune. Il y a une sorte de bienséance de l'état envers les familles de ses vieux serviteurs, quand le sort les a frappées, à faire quelques sacrifices pour empêcher leurs enfans de déchoir, pour peu que ces enfans aient quelque application et quelque fonds intellectuel. Réduites à ces deux catégories, les bourses ne représenteraient, pour l'état central et pour les localités, qu'une dépense restreinte. Nous trouvons, au contraire, au budget national, en 1888, trois ou quatre chapitres qui sont affectés aux bourses : le chapitre 49, doté de 2,700,000 francs pour les bourses de l'en-

seignement secondaire, parmi lesquels 620,000 francs affectés à de malheureux collèges communaux dont les neuf dixièmes ne sont pas en état de donner une instruction passable; le chapitre 51, portant 1 million de francs de bourses pour les familles de sept enfans, comme si nécessairement, parmi sept garçons et filles, il devait y en avoir un merveilleusement bien doué au point de vue intellectuel; le chapitre 54, qui, dans un crédit de 2,680,000 francs, contient une somme importante affectée aussi aux bourses. Les départemens et les municipalités renchérissent sur ce zèle de l'état central. Ainsi, en attendant que le mécanisme de MM. de La Forge et ses collègues travaille méthodiquement, par le prétendu « triage des capitaux intellectuels, » à créer des légions innombrables de quarts de lettrés ou de quarts de savans, les libéralités inhumaines de l'état lancent chaque année dans la société plusieurs milliers de pauvres hères, indigens de cervelle et de connaissances, aiguisés d'appétits, qu'attend la destinée la plus triste, la misère après des rêves dorés.

L'état, sous ses trois formes de pouvoir national, pouvoir provincial et pouvoir municipal, joue un grand rôle dans l'enseignement primaire. Il ne s'est emparé que tardivement de ce domaine, que le clergé et les institutions charitables avaient en partie seulement défriché. Possédant ce double pouvoir de contrainte qui constitue le fond de son organisme, la contrainte légale et la contrainte fiscale, l'état s'est épanoui avec bonheur dans ce vaste champ. Nous ne disons pas que tout rôle en cette matière dût lui être interdit; à l'heure actuelle, en tout cas, il serait trop tard pour l'en expulser; mais peut-être pourrait-on utilement le cantonner et le rappeler à la discrétion, à la modestie, qui lui sont aussi nécessaires qu'aux individus, et qu'il oublie sans cesse. Certes, dans nos sociétés telles que les a faites l'imprimerie, la plus grande conservatrice et propagatrice des connaissances humaines, un homme qui ne connaît ni l'écriture, ni la lecture, ni le calcul élémentaire, se trouve tellement dépourvu, qu'on peut affirmer que c'est un devoir positif pour les parens de donner à leurs enfans ces notions faciles, au même titre qu'ils sont obligés de les nourrir, de les vêtir, de leur apprendre un métier. Cette obligation, sans faire l'objet d'une loi spéciale, peut être considérée comme découlant naturellement du code, et s'il y avait, sur ce point, quelque ambiguïté, on pourrait l'y inscrire. Quand des parens, par indifférence, par idée de lucre, se refusent à donner aux enfans ces quelques notions, l'état peut légitimement intervenir, comme il intervient quand des parens maltraitent leurs enfans ou refusent d'en prendre soin. Lorsque l'abstention de la famille vient, non pas de l'opiniâtreté ou de l'ignorance, mais de l'impuissance ou du manque de ressources, les pouvoirs publics, soit locaux, soit généraux, peu-

vent prendre à leur charge les frais matériels d'école, c'est-à-dire le prix que l'écolier devrait acquitter pour le loyer et l'entretien de l'établissement scolaire, pour la rétribution du maître, parfois même, mais avec beaucoup plus de réserve, pour les livres et les fournitures de classes. Ce n'est pas un droit que les familles peuvent revendiquer, à ce sujet, contre l'état, car on chercherait vainement d'où découlerait ce prétendu droit; ce n'est même pas un devoir positif pour l'état; mais c'est de sa part, dans les limites qui précèdent, un acte de bienfaisance. Les êtres moraux, comme les êtres individuels, n'ont pas seulement des droits et des devoirs; il y a en outre, pour eux, une sphère qui n'est pas soumise à l'impératif catégorique, où ils ont la faculté, sans en avoir précisément la mission, de faire des actes utiles et sympathiques. Quand il s'agit, toutefois, des pouvoirs publics, qui peuvent difficilement séparer leur action de la contrainte, de la contrainte fiscale, sinon de la contrainte légale, beaucoup de circonspection et de modération s'impose dans cette sphère facultative. En tout cas, si l'état doit survenir ici pour compléter une tâche qui n'est que partiellement accomplie par d'autres, il ne doit négliger aucun concours volontaire, spontané; à plus forte raison ne doit-il pas le repousser, ni surtout prétendre le supprimer.

L'enseignement de l'état devient le grand champ clos des discussions des nations modernes; c'est que l'enseignement d'état tend de plus en plus à ressembler singulièrement à la religion d'état. Il affecte la même infaillibilité, la même arrogance, le même monopole. Il supporte impatiemment une dissidence quelconque; il est le rendez-vous d'autant de fanatisme. L'état, dont nous avons montré l'absolue impuissance d'inventer, semble vouloir se donner la mission de former les jeunes générations suivant un certain type intellectuel et moral; c'était aussi la prétention des antiques religions d'état. Le despotisme, dans les choses intellectuelles, aurait donc changé simplement de scène : de l'église, il serait transporté à l'école; des adultes, il serait passé aux enfans. Quand on sort de l'instruction purement rudimentaire et des matières de fait, comme la lecture, l'écriture, le calcul, la géométrie, la géographie, l'histoire naturelle, on tombe dans les matières controversées, on les rencontre presque à chaque pas : la neutralité de l'école ne peut guère être qu'un mot; car la philosophie, ce que l'on appelle les notions premières, étant au fond de toutes les connaissances humaines, de toutes celles du moins qui touchent l'homme moral et ses relations avec la société, on se heurte constamment à des idées philosophiques et religieuses, qu'il faut, même pour des enfans, commenter, détruire ou fortifier. L'état ne peut se tirer de cette difficulté que par deux moyens simultanés : en laissant fonctionner li-

brement les écoles privées à côté des siennes; en pratiquant dans les siennes propres, non pas un prétendu esprit de neutralité qu'on ne peut jamais garder, mais un large esprit de bienveillance, d'une déférence sympathique pour les opinions et les croyances qui sont traditionnelles dans le pays, répandues dans le pays, et qui, d'ailleurs, par leur enseignement, tendent à moraliser les hommes.

Malheureusement, l'état moderne est, par sa constitution propre, tellement accapareur et monopoleur, qu'une semblable sagesse lui est presque interdite. On en a eu dernièrement un frappant exemple dans une des plus curieuses résolutions du conseil municipal de Paris. On sait que ce conseil se considère comme un concile, quelque chose comme l'anticoncile qui se tint naguère à Naples, au moment où l'on proclamait à Rome l'infaillibilité pontificale. Le conseil ou concile municipal de Paris a des dogmes qu'il tient à rendre universels sur son territoire : pour la propagande de vérités destinées à l'universalité, rien ne vaut l'unité de livres. Les 120,000 ou 130,000 élèves (il y avait 62,641 garçons et 51,296 filles en 1883) qui fréquentent les écoles publiques de la ville de Paris seront donc préservés des inconvéniens de la diversité des livres de classes. La vérité étant une, le livre doit être un. Pour passer de la théorie à la pratique, le conseil ou concile municipal de Paris a jeté son dévolu sur la rédaction d'une grammaire; mais personne ne peut douter qu'après la grammaire unique ne vienne l'arithmétique unique, puis la géographie unique, l'histoire unique, la morale unique. On a convoqué les grammairiens à présenter leurs élucubrations à une commission où l'on avait fait entrer, par décorum, trois membres de l'Institut. Mais, par un oubli, ces trois académiciens ne furent pas convoqués ou ne se rendirent pas aux convocations. Les conseillers municipaux jugèrent leurs propres lumières suffisantes et opérèrent tout seuls. Le hasard, qui se mêle de toutes les choses humaines, fit choisir, comme grammaire municipale unique dans les écoles de la ville de Paris, un livre émanant d'un ancien membre de la commune. Il advint aussi qu'on négligea de recourir à l'adjudication publique pour l'impression et la fourniture de cette grammaire; que, par une autre coïncidence fortuite, on traita de gré à gré avec un imprimeur dont ledit membre de la commune, auteur de la grammaire, était le prote ou l'associé; qu'enfin les autres imprimeurs, dont on n'avait pas sollicité la concurrence, prétendirent que le prix alloué par feuille représentait deux fois le prix habituel pour un ouvrage assuré d'un tirage énorme. Voilà comment Paris est doté d'une grammaire unique, chef-d'œuvre inappréciable, comment aussi les membres du conseil municipal ont eu la joie de faire plaisir à un écrivain et à un industriel qui partagent leurs opinions, voilà pour-

quoi les conseillers municipaux n'ont pas hésité, en hommes impeccables qu'ils sont, à s'exposer, pour un résultat si glorieux et si utile, aux bruits divers que suggèrent toujours les traités de gré à gré.

Paris a commencé; mais Saint-Ouen, sans doute, suivra, puis d'autres. L'enseignement d'état, par la force des choses, aboutit toujours à l'uniformité. On dira que le conseil municipal de Paris est aujourd'hui mal composé; peu importe. Il est dans la nature de l'état moderne, qui sort d'élections fréquentes, d'être souvent mal représenté; il y aura toujours dans nos assemblées, soit nationales, soit locales, des officiers de santé gonflés d'eux-mêmes qui le prendront de haut avec Pasteur, qui proclameront, sans s'émouvoir et sans émouvoir leurs collègues, qu'ils ont plus de génie que lui, qu'ils concentrent dans leur cerveau toute l'intelligence humaine et qui traiteront l'enfance comme une matière à expérience.

L'état central n'est pas lui-même toujours mieux inspiré. Il ne l'a pas été en France pour l'établissement de la gratuité scolaire, qui fausse les idées de la nation, pour son plan de constructions d'écoles, qui va coûter 1 milliard, et qui couvrira tous les hameaux de constructions qu'ils ne pourront pas même entretenir. Il ne l'a pas été davantage pour l'esprit d'incommensurable orgueil qu'il a insufflé à ces pauvres maîtres d'écoles, pour les certificats d'études dont on a fait un si lamentable abus, pour les dizaines de milliers d'aspirans instituteurs et d'aspirantes institutrices qu'il a fait surgir sur tous les points du territoire, sans places qu'ils ou elles puissent occuper.

Dans beaucoup de pays, en France, en Angleterre aussi, peut-être en Amérique, on est sur la pente de faire nourrir par l'état, ou du moins par les municipalités, qui sont une des formes de l'état, des catégories de plus en plus nombreuses d'enfans. Il est facile de noter les étapes de ce socialisme : on institue d'abord l'école gratuite, puis on fournit les livres, ensuite des vêtemens décens à ceux qui en sont dépourvus, puis un repas que paient les enfans riches et que ne paient pas ceux qui sont réputés indigens. L'absolue gratuité pour tous ces accessoires de l'école finira par être la règle. Parmi les revendications de la *Social democratic Federation*, fondée en Angleterre en 1881, on trouve la *free compulsory education for all classes, together with the provision of at least one wholesome meal a day in each school* (1), ce qui veut dire

(1) *Socialism of the Streets in England, published by the Liberty and Property Defence League*, 1888, p. 7.

« éducation gratuite et obligatoire pour toutes les classes, avec la fourniture d'au moins un repas sain chaque jour dans chaque école. » On est en train de remplir ce programme à Paris avec la caisse des écoles, les cantines scolaires, les pupilles de la ville de Paris, etc. Certes, il était utile que des âmes bienfaisantes se chargeassent de vêtir les enfans qui, par la pauvreté de leurs familles, auraient dû rougir de leurs loques devant leurs camarades; la charité individuelle avait là devant elle un champ qu'elle pouvait parcourir. L'état s'en empare, l'état généralise tout, transforme tout secours en droit, c'est-à-dire qu'il corrompt tout. La ville de Paris nourrit déjà une grande quantité d'enfans, mais l'on veut la pousser plus loin. Ces enfans, qu'on retient à l'école jusqu'à treize ou quatorze ans, ils pourraient gagner quelque chose pour la famille; on prive donc celle-ci d'une ressource, il faut la lui rendre, l'indemniser. Non-seulement les enfans ne paieront plus rien pour leurs frais d'école, leurs livres de classe, leur tenue scolaire, leurs repas à l'école: mais bientôt on paiera les parens, tout comme, sous l'ancienne révolution, on payait les citoyens qui assistaient aux débats des sections.

Comme il est dans la nature de l'état, plus particulièrement encore de l'état moderne, soumis à la force impulsive des élections, d'exagérer l'application de tout principe, on retrouve ce caractère dans les examens multipliés et désolans auxquels, sur tout l'ensemble de notre territoire, on soumet les enfans qui finissent leurs études primaires. Cette pratique des certificats d'études nous est venue d'Angleterre. Elle séduisait. On a voulu proportionner certaines récompenses des maîtres aux succès obtenus par leurs élèves dans les examens. On n'avait pas réfléchi qu'on allait généraliser dans toutes les couches du pays un mal dont on se plaignait que les classes moyennes fussent affligées. Combien a-t-on écrit et parlé contre le baccalauréat, la préparation artificielle et illusoire qu'il suscite, les efforts stériles de mémoire dont il est l'occasion, les prétentions qu'il donne aux jeunes gens pour leurs carrières futures! Le certificat d'études est la réduction du baccalauréat à l'usage des classes populaires; il en a tous les inconvéniens. Un homme qui ne saurait être suspect en ces matières, M. Francisque Sarcey, l'un de ceux qui ont le plus contribué, il y a quinze ans, à déterminer la direction que suit l'état pour l'enseignement primaire, a fini par s'émouvoir des maux qu'enfantent les excès de zèle bureaucratique. Son robuste bon sens n'a pu résister à un aussi lamentable spectacle. Confident des gémissemens de quelques instituteurs intelligens, il nous montre le pauvre maître d'école triant ses élèves, portant tous ses soins sur celui qui semble avoir quelque facilité

d'esprit, sacrifiant les autres, obtenant de la famille, à force de sollicitations, que l'adolescent supposé bien doué s'abstienne, même en été, de tout travail des champs, lui imposant des heures supplémentaires de labeur intellectuel, le faisant peiner toutes ses soirées; puis toutes ces espérances, tous ces efforts aboutissant souvent à un échec, l'enfant déçu, la famille indignée, l'instituteur « hué, insulté, menacé, baissant la tête, n'ayant d'autre ressource que de fuir devant le flot des invectives, perdu de réputation dans l'opinion publique. » Si les traits sont un peu chargés, c'est M. Sarcey et ses correspondans, instituteurs et villageois, qui mettent dans ce tableau ces tons sombres. Par son enseignement sans mesure, sans discrétion, sans souplesse, l'état répand dans tous les hameaux la manie et presque la folie des grandeurs.

La société civile, telle que l'état moderne nous la prépare, finira par ressembler à ce qu'étaient autrefois (on dit qu'elles se sont améliorées) les armées des républiques de l'Amérique centrale : un nombre de généraux et de colonels presque égal au nombre des sergens, un nombre de sergens presque égal au nombre des soldats. Une société ainsi charpentée, en violation de toutes les lois des proportions et de l'équilibre, se trouvera, dans un quart de siècle ou dans un demi-siècle, aussi incapable de soutenir la lutte économique contre les nations asiatiques, alors pourvues de machines, que les peuples efféminés et désorganisés de l'empire romain de la décadence furent incapables de résister aux barbares.

Si l'espace ne nous faisait défaut, il nous serait aisé de démontrer aussi l'action perturbatrice des institutions d'état dans ce que l'on appelle l'enseignement professionnel. Rien ne varie comme les professions, rien n'est aussi sujet à modifications dans le temps et dans l'espace; rien n'exige tant d'applications et d'adaptations de détail. L'état intervient avec ses procédés uniformes, rigides; il croit s'apercevoir que la peinture sur porcelaine et sur émail réussit et donne des bénéfices aux jeunes filles ou aux femmes : immédiatement il fait enseigner dans une foule d'établissemens à peindre sur porcelaine, sur émail, sur éventail : où il y avait place pour cent ouvrières, il en prépare mille; il déprécie le salaire des cent qu'on peut employer et laisse les neuf cents autres sans pain. Comment en serait-il autrement? L'industrie, la vie, se caractérisent par la variété, le changement, la liberté : l'état c'est l'unité, la fixité, la contrainte.

III.

Après l'instruction, l'assistance publique est un des domaines que l'état moderne se sent le plus disposé à accaparer. Il y entre avec des illusions généreuses, croyant que rien ne peut résister au double pouvoir dont il dispose : la contrainte légale et la contrainte fiscale. Dans tous les pays, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en France, une partie de l'opinion publique considère que l'existence d'une classe de pauvres est incompatible avec un état bien gouverné. Il en résulte une tendance de l'état à intervenir à outrance dans les institutions charitables, à les généraliser sans mesure. Il n'est pas difficile de remonter à l'origine de cette disposition d'esprit, qui part de bons motifs et conduit souvent à de déplorables résultats. Un homme public anglais, économiste à ses heures, M. Goschen, a trouvé une formule ingénieuse, c'est « le remplacement de la conscience individuelle par la conscience sociale ou collective. » Il resterait à voir si ce remplacement est de nature à rehausser la dignité de l'homme et s'il peut vraiment diminuer la somme de misères dont gémit l'humanité. A cette poussée que subit l'état moderne pour tenter, par tous les expédiens, de supprimer ce que l'on appelle le paupérisme, l'observation peut découvrir des causes plus précises. La généralité des hommes croit que le paupérisme est un fléau nouveau, qu'il a été enfanté par la civilisation contemporaine, particulièrement par le développement industriel ; cette conception est erronée. Loin que le nombre des pauvres ait augmenté dans les sociétés civilisées, toutes les recherches exactes démontrent qu'il a diminué (1) ; il est vraisemblable, si l'état ne contribue pas à l'entretenir par une intervention maladroite, qu'il se réduira encore. Mais l'adaptation d'une société à des conditions nouvelles d'existence, le passage, par exemple, de la petite industrie à la grande, demande du temps ; c'est une évolution lente. Au début, l'on n'en aperçoit que les effets perturbateurs ; les effets compensateurs sont moins visibles au regard inattentif. Or l'impatience des âmes contemporaines, sentimentales, fiévreuses, nerveuses, aux impressions rapides et superficielles, néglige les progrès accomplis, si considérables qu'ils soient, et s'imagine pouvoir d'un bond atteindre tout le progrès possible. On se sent pris alors d'une sorte de mépris pour l'initiative privée, pour les œuvres lentes ou

(1) On nous permettra de renvoyer pour la preuve à notre *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions* (3e édition).

partielles ; on compte plus sur ces deux forces générales et soudaines : le pouvoir réglementaire et le pouvoir fiscal de l'état.

Ce recours séduit les esprits légers. Les gouvernemens s'y sentent quelque inclination ; comme tous les êtres, ils n'ont aucun éloignement à accroître leur importance. Les partis politiques qui se disputent l'état, quelle que soit l'étiquette sous laquelle ils combattent, radicaux, conservateurs, progressifs, libéraux, ont tous besoin d'augmenter leur prise sur le corps électoral ; la promesse qu'il n'y aura plus de pauvres est une de celles qui, constamment démenties, caressent toujours les intérêts et les sentimens du grand nombre. Il est difficile de ne pas la prodiguer dans cette surenchère d'illusions qu'on appelle une lutte électorale.

Il faudrait, avant tout, étudier les données générales du problème. On entend spécialement par le paupérisme une situation sociale où la pauvreté s'offre avec une grande extensivité, une grande intensité et une fréquente hérédité : des indigens très nombreux, excessivement misérables, beaucoup d'entre eux provenant de parens pauvres et faisant souche de pauvres. Trop de personnes attribuent cette plaie à une cause unique, ou tout au moins à quelques circonstances qu'il dépendrait de la société d'écarter. Stuart Mill, pas exemple, et toute une école avec lui, n'y voient que la conséquence d'un excès de population ou de l'imprévoyance avec laquelle des ouvriers, sans ressources assurées, fondent des familles. D'autres s'en prennent à l'indifférence sociale, au manque d'éducation, au poids des impôts, à ce que l'ouvrier ne possède pas ses instrumens de travail, ou bien encore à ce qu'il est dépourvu des « quatre droits primitifs, » dont la perte, aux yeux de Considérant, devait avoir pour compensation le droit positif au travail. Ces prémisses admises, les remèdes devenaient aisés. Stuart Mill fait une hypothèse qui concorde avec sa conception de la cause principale du paupérisme ; on pourrait, suppose-t-il, éteindre le paupérisme pour une génération et l'empêcher de renaître, en procurant de l'ouvrage aux pauvres, en les y contraignant même, en les transportant dans des contrées neuves où la terre abonde, le climat est sain et le sol de bonne qualité, en rachetant même en Angleterre les *latifundia* pour les dépecer en petits domaines. Par la pratique de ce plan complexe, avec persévérance et méthode, on détruirait le paupérisme pour une génération ; puis on l'empêcherait de renaître par la réglementation des mariages, l'interdiction des unions précoces ou sans ressources, la punition rigoureuse des excès de fécondité. On sait qu'un des principaux hommes d'état anglais contemporains, M. Chamberlain, avec son projet « des 3 acres et de la vache, » emboîtait le pas au grand théoricien, pour la première partie du moins de son projet.

Quant à la seconde, on nous apprenait, ces jours-ci encore, qu'une Anglaise millionnaire, Mrs Martin, zélatrice infatigable de diverses œuvres de charité et d'éducation, s'est consacrée à la tâche de « ramener un peu de bonheur sur notre pauvre terre, » par l'interdiction légale du mariage aux gens atteints d'un vice physique ou d'un vice moral, d'une difformité quelconque, aux gens trop paresseux ou sans ressources. C'est la théorie du mariage-récompense, comme chez les Zoulous; ou c'est la reprise du système de l'autorisation administrative pour les unions légales, qui a tant contribué, avant son abolition relativement récente, à démoraliser la Bavière et quelques autres états allemands. Si nous citons ces rêves, c'est que rien ne prouve qu'ils doivent toujours rester à l'état de rêves. L'état moderne, qui est comme un bien précaire et sans maître permanent, est toujours menacé de devenir la proie, au moins temporaire, de fanatiques : fanatiques de la dévotion, fanatiques du progrès rapide et illimité, fanatiques des sciences naturelles et de leur transposition dans l'ordre social, fanatiques de la tempérance, fanatiques de la moralité, fanatiques de l'égalité, etc.

Tous ces fanatismes divers, les uns reposant sur l'exaltation de l'amour-propre, les autres sur l'exaltation de la sentimentalité, ne conçoivent jamais qu'une face des problèmes. En ce qui concerne le paupérisme, le tort de tous les systèmes est de regarder cette plaie comme nouvelle et tenant uniquement ou principalement à des causes contemporaines. La pauvreté, même avec un certain caractère d'hérédité, apparaît dans toutes les sociétés, dans toutes les races, dans tous les siècles, dans tous les climats, avec tous les divers régimes terriens et tous les modes d'organisation du travail; d'autres maladies sociales également, la prostitution, par exemple, se rencontrent dans toutes les civilisations, même dans celles que nous considérons comme primitives et que nous appelons patriarcales. Il n'est pas un législateur religieux qui ne parle du devoir de secourir les pauvres, ce qui est une preuve qu'il y en a toujours eu. Or, les législateurs religieux ont tous, de longtemps, précédé « l'ère du capitalisme. » Job, sur son fumier, appartient à une société primitive, antérieure non-seulement à l'âge de la grande industrie, mais même à celui de l'agriculture proprement dite, à une société encore aux trois quarts engagée dans la période pastorale. Allez en Afrique, au milieu de peuples à demi nomades, qui ne sont pas encore contaminés par le contact fréquent des aventuriers européens, vous y trouverez des pauvres sordides, repoussans, couverts d'ulcères, les échantillons les plus misérables de l'humanité. Même chez les peuples chasseurs, où chaque individu jouit des fameux « quatre droits primitifs » de chasse, de pêche,

de cueillette et de pâture, l'indigence sévit, comme chez les peuples civilisés. Un individu peut y avoir perdu ses instrumens de travail rudimentaire. La vieillesse, en engourdissant les membres, y amène l'indigence absolue ; la mort du chef, la maladie, la blessure, jettent souvent certaines familles des peuples chasseurs dans une pauvreté irrémédiable. L'indigence est effroyable chez les peuples primitifs ; dans mainte peuplade sauvage, c'est un acte de nécessité et presque de piété de tuer les parens vieux ; eux-mêmes fixent souvent le jour de leur immolation. La propriété collective du sol n'empêche pas la pauvreté : il y a des pauvres dans les tribus d'Arabes nomades. On en trouve dans le *mir* russe, ces « familles faibles, » celles qui ont perdu leurs instrumens de travail, et, suivant le mot énergique, « vendu leur âme. » Dans les anciennes civilisations, la pauvreté est une des causes de l'esclavage volontaire. Les maux des débiteurs remplissent toutes les anciennes histoires. L'organisation agricole appelée *allmend*, débris de l'ancienne communauté primitive, ne prévient pas la pauvreté ; pour faire paître son troupeau dans les Alpes communes, il faut avoir conservé un troupeau, il faut avoir une étable pour le garantir l'hiver ; pour prendre du bois dans la forêt, il faut avoir son foyer.

Ainsi aucun état social, aucune organisation du travail, n'ont été exempts de paupérisme ; il en est de même des vices, de certaines déchéances permanentes, comme la prostitution, que les esprits superficiels s'imaginent être l'un des effets de la civilisation moderne. Tous les législateurs religieux en parlent, quoique la plupart contemporains de la période pastorale ou des débuts de la période agricole. Bien avant notre arrivée en Algérie, la tribu saharienne des Ouled-Naïl envoyait ses superbes filles gagner une dot par leurs appâts dans les villes de la côte. Pierre Loti décrivait, il y a quelques années, le quartier des femmes Somalis à Obock, qui ne le cède en rien pour l'impudicité cynique aux faubourgs de nos capitales. Certains de nos publicistes vivent encore dans la croyance naïve à l'ancien âge d'or ; quand ils attribuent si légèrement le paupérisme contemporain à l'instabilité de la grande industrie, à la division du travail, aux machines, à la disparition des corporations, à la séparation de l'ouvrier de ses instrumens de production, ils oublient les armées de gueux que l'on vit si souvent au moyen âge, la cour des Miracles, les râfles d'indigens sous Richelieu ou sous Louis XIV, pour fournir des habitans aux colonies ; ils n'ont jamais entendu parler de la misère au temps de la fronde. Pour tout homme qui réfléchit et qui compare, l'extensivité du paupérisme, c'est-à-dire la proportion des pauvres au nombre d'habitans, ne devait guère autrefois être moindre qu'au temps présent ; l'intensité

de l'indigence était certainement beaucoup plus grande qu'aujourd'hui, et son hérédité au moins égale.

Le phénomène étant permanent, les causes ne peuvent être que permanentes. D'où vient cette plaie dont l'humanité, sous toutes ses formes, dans toutes les phases de son développement, a toujours été affligée? Un examen attentif conduit à classer en quatre catégories principales les causes de la pauvreté: celles qui proviennent de la nature seule; celles qui tiennent à certaines circonstances sociales; celles qui se rattachent aux parens ou aux prédécesseurs du pauvre; celles enfin qui résident dans le pauvre lui-même. Toute pauvreté mérite commisération, et, dans une limite variable, des secours; mais, suivant leur origine, aux divers cas de pauvreté doivent correspondre des degrés divers de sympathie et d'aide; telle nature de pitié et d'assistance qui serait légitime et bienfaisante pour les malheureux dont l'indigence est due à l'une des trois premières causes serait, au contraire, imméritée et dangereuse pour les indigens devant à la dernière cause leur situation.

La pauvreté qui tient à la nature seule est surtout celle qui se manifeste par des infirmités de naissance ou d'accident: les sourds-muets, les aveugles, les aliénés même, quoique l'aliénation mentale ait souvent été préparée par le vice. On y peut joindre aussi pour les familles la mort prématurée des parens. Dans tous ces cas, la pitié, si je puis m'exprimer ainsi, peut être totale et sans réserve, le secours peut être intégral. Des arrangemens sociaux divers, les uns volontaires, d'autres reposant sur l'action directe des pouvoirs publics, peuvent légitimement soulager ou atténuer ces maux. Des instituts de sourds muets ou d'aveugles, surtout si on s'efforce de donner à ces infirmes un gagne-pain, des asiles d'aliénés, honorent une civilisation; ils n'ont, en outre, pour peu qu'on y apporte une gestion exempte de gaspillage et de luxe intempestif, aucun grave inconvénient social. Personne, en effet, ne se rendra aveugle, ni sourd-muet, ni fou, simplement parce qu'il se trouvera des établissemens pour recueillir ces malheureux. Tout au plus pourrait-on dire que les familles, comptant sur ces secours extérieurs, ne feront pas toujours pour leurs infirmes tous les sacrifices que régulièrement elles auraient pu faire; c'est un mal, mais toute charité entraîne des maux, et celui-ci n'est que secondaire. Encore ne doit-on pas conférer aux seuls pouvoirs publics le soin de secourir ce genre de détresse; il faut y admettre en participation l'initiative privée, qui apporte toujours avec elle d'inappréciables élémens de souplesse, d'ingéniosité, de variété et d'invention. Ce fut une institution purement privée que celle de l'abbé de l'Épée, et il n'est pas

prouvé que, simple aumônier, je suppose, d'un établissement conduit suivant des règles bureaucratiques, ce saint homme eût pu accomplir la belle œuvre qui a illustré son nom. De même, c'est à des établissemens privés en général que sont dus les récens perfectionnemens dans l'organisation des asiles d'aliénés et dans leur traitement, la dissémination de ces malheureux dans des maisonnettes à la campagne, y jouissant d'une liberté relative, au lieu de leur casernement dans d'énormes édifices urbains ou faubouriens.

La seconde cause de pauvreté provient de certaines circonstances sociales, comme les déplacemens qu'amènent les machines, les changemens de procédés industriels, tous les aléas que comporte, suivant l'expression de Proudhon, « le travail divisé et engrené. » Il ne s'agit là, en général, que d'une pauvreté passagère, qu'auraient pu prévenir, soit totalement, soit partiellement, la prévoyance et l'économie. L'intervention des pouvoirs publics peut avoir ici des inconvéniens graves : elle tendrait à enlever toute énergie, toute élasticité d'esprit à ceux qu'elle prétendrait soulager. Il en résulterait une regrettable dépression de l'état mental de la population ouvrière. Tout au plus peut-on admettre que, dans des crises locales d'une exceptionnelle intensité, comme celle qui, dans le courant de ce siècle, a frappé une ou deux fois la ville de Lyon, et qui, lors de la guerre de sécession, a affligé les districts cotonniers, l'état peut ouvrir quelques chantiers de travaux publics utiles pour aider à franchir la crise. Mais la mesure est difficile à garder, et l'excès a des inconvéniens graves, aussi bien immédiats que lointains. C'est ici que les institutions libres de secours mutuels et les œuvres diverses de patronage peuvent offrir de l'efficacité. Elles ont un grand mérite, qu'aucune entreprise d'état ne pourra jamais posséder, celui de se prêter à des adaptations très nombreuses, très variables, suivant tous les besoins contingens auxquels elles doivent pourvoir. Les organisations d'assurance ont ici un rôle tout indiqué. La pire prétention de la démocratie moderne, ce qui doit, si l'on n'y prend garde, la conduire à la servitude et à l'abaissement, c'est la prétention de supprimer le patronage libre, soit individuel, soit collectif, le lien moral et méritoire entre les classes. Au patronage ingénieux, discret, persévérant et réservé, il appartient d'adoucir ou de prévenir beaucoup de misères, celles qui sont particulièrement excusables et intéressantes.

Beaucoup de victimes sont faites par la troisième cause de pauvreté, celle qui tient aux parens et aux antécédens de la famille. L'indigence héréditaire constitue le vrai paupérisme. La société n'est pas dépourvue de tous moyens d'action contre cette catégorie

de pauvres. Par la société, j'entends toujours, non pas l'organisme coercitif qui s'appelle l'état et que tant d'esprits superficiels ont le tort de confondre avec elle, mais ce milieu social, si varié, si élastique, se prêtant aux concours librement associés des hommes aussi bien qu'aux simples efforts individuels. On trouve partout, mais spécialement dans les villes, de ces familles dégradées, qui ont perdu tout ressort moral, qui se complaisent dans la fainéantise et la mendicité, et qui élèvent leurs enfans dans le goût et l'habitude de cette vie somnolente, dépendante, étouffant en eux tout germe d'énergie et d'aspiration à une vie meilleure. La loi peut ici intervenir par des prescriptions générales pour empêcher l'exploitation des enfans et pour substituer aux parens manifestement indignes des protecteurs recommandables. C'est ici que l'instruction obligatoire pourrait avoir quelque heureuse influence; mais les politiciens modernes, dont certains ne conçoivent la philanthropie que comme un thème à déclamation, ne se sont jamais avisés en France, ni dans beaucoup d'autres pays, que l'instruction obligatoire devrait surtout être appliquée à tous ces malheureux enfans de huit à treize ou quatorze ans, accompagnateurs de prétendus culs-de-jatte ou de prétendus aveugles; ils ne se sont servis de cette loi que pour molester quelques parens dont les opinions n'étaient pas les leurs et qui donnaient à leurs enfans une instruction autre que celle des écoles publiques. Un vaste champ est ici ouvert à l'initiative privée : les œuvres pour l'enfance abandonnée ou coupable sont devenues nombreuses. Il ne faut certes pas leur attribuer une vertu souveraine; mais si le paupérisme peut être diminué, c'est par une action bienfaisante et intelligente exercée sur les enfans des misérables. Avec son uniformité et sa rigueur, ses fonctionnaires nommés par des considérations politiques, l'action publique se trouve, pour une entreprise si délicate, dans des conditions fort inférieures à celles de la plupart des œuvres indépendantes.

De toutes les catégories de pauvres, chacun avouera que la quatrième, celle qui doit la pauvreté à ses propres vices, est de beaucoup la moins intéressante. L'assistance publique a plus de chances de l'accroître que de la réduire. Les vices humains peuvent se transformer, se modifier dans leurs manifestations; peut-être certains peuvent ils perdre de leur prise sur quelques catégories d'hommes: on ne voit plus guère les classes élevées ou moyennes s'adonner à l'ivrognerie; on peut rêver qu'à la longue, avec un certain régime, ce vice fera moins de victimes dans la classe ouvrière. On peut se flatter également que l'instruction et l'exemple développeront le sentiment de la prévoyance. Ce sont là des espérances permises, quoique sujettes à bien des déceptions. Mais il est d'autres

vices qu'il serait chimérique d'espérer vaincre : le principal, c'est la fainéantise. Il y aura toujours sur cette terre des hommes sans courage, préférant l'incertitude du pain quotidien à l'effort régulier ; il y aura des Diogènes pratiques, aimant la vie animale, oisive, des sortes de philosophes cyniques qui, par conviction aussi bien que par faiblesse, ne voudront jamais acheter le confortable et la dignité au prix de la tension continue de leurs muscles ou de leur esprit. Tout ce que l'éducation peut faire pour combattre ces penchans, l'assistance, avec la régularité ou la probabilité de ses secours ou de ses aumônes, le détruit. L'assistance légale en Angleterre, en 1887, secourait 110,000 pauvres capables de travail (*adults able-bodied*). En France, une expérience des plus intéressantes a été faite dans ces temps récens. M. Monod, directeur au ministère de l'intérieur, la racontait l'été dernier à l'ouverture du conseil supérieur de l'assistance publique. Un homme de bien voulut se rendre compte de la part de vérité que contiennent les plaintes des mendians valides. Il s'entendit avec quelques braves gens, négocians ou industriels, qui s'engagèrent à donner du travail avec un salaire de 4 francs par jour, pendant trois jours, à toute personne se présentant munie d'une lettre de lui. En huit mois, il eut à s'occuper de 727 mendians valides, qui, tous, se lamentaient de n'avoir pas d'ouvrage. Chacun d'eux fut avisé de revenir le lendemain prendre une lettre qui le ferait employer pour 4 francs par jour dans une usine ou dans un magasin. Plus de la moitié (415) ne vinrent même pas prendre la lettre. D'autres en grand nombre (138) la prirent, mais ne la présentèrent pas au destinataire. D'autres vinrent, travaillèrent une demi-journée, réclamèrent 2 francs, et on ne les revit plus. Parmi le restant, la plupart disparurent, la première journée faite. En définitive, sur 727, on n'en trouvait que 18 au travail à la fin de la troisième journée. M. Monod en concluait que sur 40 mendians valides, il ne s'en rencontrait qu'un qui fût sérieusement disposé à travailler moyennant un bon salaire. Puis, avec cette logique particulière aux fonctionnaires publics, le directeur du ministère de l'intérieur, homme distingué cependant, concluait en faveur de la charité légale. Cette charité légale, voilà près de trois siècles qu'on l'applique en Angleterre. Établie sous Élisabeth, dans des circonstances exceptionnelles, au lendemain de la suppression des couvens et au milieu d'une crise agricole, qui résultait de la substitution, dans de vastes districts, du pâturage au labourage, la *Poor Law* a fonctionné assez longtemps, sous des régimes assez divers, pour qu'on en puisse apprécier les effets. Elle n'a pas supprimé le paupérisme ; on peut supposer qu'elle l'a plutôt augmenté ; elle a éteint le sentiment de la prévoyance, de la

responsabilité personnelle, de la dignité ; elle a étouffé les vertus de famille dans toute une partie de la classe ouvrière britannique. Les secours proportionnels au nombre d'enfans y encourageaient la débauche, au point que, dans certains districts, on ne rencontrait plus de jeunes filles d'une conduite régulière. Le rapport des commissaires des lois des pauvres en 1831 l'affirme avec netteté. Quand on modifia la loi des pauvres en 1834, elle avait ruiné une partie des campagnes anglaises, et, par le poids des taxes, fait abandonner la culture de quantités de fermes. Réformée à cette époque, devenue plus dure, infligeant aux pauvres des *workhouses* un traitement qui ne diffère guère de celui des condamnés dans les prisons, l'assistance légale, malgré quelques adoucissemens dans ces temps récens et le développement des secours à domicile, n'exerce pas plus d'effet sur l'extensivité et l'intensité du paupérisme en Angleterre que la plupart des spécifiques des charlatans n'en ont sur les maladies physiques les plus graves. On a beaucoup prôné un système d'alliance de l'assistance publique et de la charité individuelle, qui est connu sous le nom de système d'Elberfeld, et qui est pratiqué dans cette ville depuis 1853. Il aurait réduit la proportion des indigens dans cette ville de 1 sur 12 habitans à 1 sur 83. Les procédés suivis à Elberfeld n'ont rien de bien original ; ils consistent seulement dans des visites fréquentes aux pauvres et dans une sorte de direction morale exercée sur chacun d'eux ; c'est l'opposé de l'organisation bureaucratique de l'assistance et de la charité légale dans le sens strict du mot.

Tout régime qui reconnaît à l'indigent un droit strict aux secours est essentiellement démoralisateur et multiplie le fléau qu'il prétend extirper. Étant donné le penchant de l'homme à l'indolence, sa tendance à sacrifier la sécurité du lendemain aux jouissances du jour présent, si les pauvres sont à peu près aussi assurés de vivre avec un minimum de bien-être que les gens qui travaillent, que les hommes du moins qui vivent des métiers inférieurs, le principal attrait au travail, qui est la nécessité, s'évanouit. On produit ainsi deux maux : d'une part, on diminue la production, puisque des individus valides sont secourus sans travailler ; d'une autre part, on fait un prélèvement sur cette production diminuée pour nourrir des fainéans. On accable le travailleur au profit du paresseux.

On menace la France, à l'heure actuelle, de l'établissement d'une assistance officielle dans les campagnes. L'esprit des bureaucrates ou des parlementaires, également féconds en niaiseries nuisibles, pourrait difficilement inventer une mesure plus préjudiciable au pays. Autant vaut dire qu'on se propose de multiplier dans les

campagnes les vauriens. Cette population rurale qui est si éprouvée par le poids des impôts, ces terres dont le revenu tend à disparaître, ces propriétés de toutes tailles, grandes, petites et moyennes, également épuisées par l'activité désordonnée des administrations scolaires et vicinales, auraient encore à supporter de nouvelles taxes pour des pauvres qui aujourd'hui sont peu nombreux, que les relations cordiales de bon voisinage secourent à peu de frais, sans aucuns fonctionnaires parasites. Les bureaux de bienfaisance ruraux, qui fonctionnent aujourd'hui, ont déjà bien des inconvéniens. Il est des villages, d'ailleurs aisés, où la moitié de la population s'y fait inscrire comme à une sorte de fonds commun qui doit être également réparti entre tous les salariés. Un des hommes qui ont appartenu à la haute administration de l'assistance, M. de Watteville, dans un *Rapport sur la situation du paupérisme en France*, avait le courage d'écrire : « Depuis soixante ans que l'administration de l'assistance publique à domicile exerce son initiative, on n'a jamais vu un indigent retiré de la misere et pouvant subvenir à ses besoins par les moyens et l'aide de ce mode de charité. Au contraire, elle constitue souvent le paupérisme à l'état héréditaire. Aussi voyons-nous aujourd'hui inscrits sur les contrôles de cette administration les petits-fils des indigens admis aux secours publics en 1802, alors que les fils avaient été en 1830 également portés sur les tables fatales. » C'est ce régime que des administrateurs, jaloux d'accroître leurs attributions, proposent d'étendre aux campagnes. Impuissante à extirper le paupérisme, l'assistance publique a une influence merveilleuse pour en développer les germes épars et inertes.

Elle est dépourvue, en effet, de tout moyen de combattre la pauvreté volontaire et opiniâtre. Partout où les administrations publiques ont voulu faire travailler les pauvres, elles ont échoué. Comment pourraient-elles réussir? On connaît déjà les difficultés presque inextricables du travail des prisons; or il n'y a qu'une cinquantaine de mille prisonniers. Les ouvriers libres se plaignent de la concurrence que leur font ces travailleurs d'état, de la dépréciation qui en résulte pour leurs salaires. Comment ferait l'état si, à ces 50,000 détenus pour crimes ou délits, il joignait un nombre triple ou quadruple de pauvres valides des deux sexes? On en est venu, en Angleterre, à imaginer des expédiens qui dégradent le travail et l'homme. On s'efforce de rendre improductif le travail des *workhouses*. On fait exécuter aux pauvres des exercices physiques fatigans, on les met dans des engrenages mécaniques, sortes de moulins à marcher, où ils doivent remuer leurs membres comme des écureuils, sans produire aucun résultat utile. Pour ne pas dépré-

cier les salaires des ouvriers libres, pour ne pas laisser l'indigent dans l'indolence, qui est pour lui la jouissance suprême, on le transforme en une sorte de Sisyphe.

L'assistance privée a souvent bien des défauts, mais au moins elle travaille avec des ressources volontaires; elle satisfait l'âme et le cœur de ceux qui s'y associent. On peut créer trop d'ouvroirs, en vendre les produits à trop bas prix, on peut multiplier outre mesure les œuvres qui, isolées, pourraient faire quelque bien, l'Asile de nuit, la Bouchée de pain; mais les excès de l'assistance privée sont contenus par la limite même des recettes libres qu'elle peut recueillir; ses fautes sont restreintes, en ce sens qu'elles sont partielles, qu'elles ne se rattachent pas à un système bureaucratique suivi automatiquement sur tout le territoire. Les erreurs de l'assistance privée se corrigent plus vite, parce qu'il n'est pas besoin de recourir à ce lent et pesant appareil appelé le parlement, de passer par toute la filière de cette procédure compliquée qui constitue la confection d'une loi, pour arrêter le développement d'institutions reconnues nuisibles. Quand le public s'aperçoit que les « Bouchées de pain » ou les « Asiles de nuit » se multiplient outre mesure, et que, au lieu de secourir seulement quelques infortunes intéressantes, leur pullulement fait pulluler la fainéantise, les cotisations privées diminuent et les donations disparaissent. L'état, au contraire, est un organisme de généralisation et de fixation, si l'on peut ainsi parler. Il répugne aux expériences de détail et aux adaptations successives. Il donne à tout ce qu'il touche un caractère d'universalité et de relative permanence. Sa prétention de diriger et d'accaparer l'assistance est l'une des plus nuisibles qu'il puisse avoir, l'une de celles qui tendent le plus à dégrader la société et l'homme, en enlevant au riche le mérite d'une générosité spontanée, en donnant au pauvre l'idée fausse qu'il a un droit positif sur l'avoir de la société.

Deux considérations devraient restreindre dans de très étroites limites l'intervention de l'état en matière d'éducation et d'assistance : l'une, d'ordre financier; l'autre, d'ordre moral. Avec le développement que prennent les attributions de l'état, le détail infini surtout des tâches auxquelles il se livre, — et par état j'entends toute la collection des pouvoirs publics, aussi bien les pouvoirs municipaux et provinciaux que le pouvoir central, — la régularité et le contrôle des finances deviennent impossibles. La masse énorme de menues dépenses ayant, par leur nature, un caractère contingent et variable, défie toute surveillance. Les occasions de gaspillage, de dilapidation, de connivence dans les marchés, se multiplient. Les « caisses noires, » les comptabilités occultes, les mandats fictifs se répandent

partout, ou partout on les soupçonne. Il est reconnu notamment que dans la gestion départementale, et plus encore dans la gestion communale, les mandats fictifs foisonnent. Les tribunaux et le gouvernement se montrent regrettablement tolérans envers des abus qui prennent chaque jour un caractère plus marqué de généralité. La Cour des comptes plie sous le faix des milliers de tonnes de paperasses qui sont soumises à ses investigations. Elle proclame elle-même qu'il lui est impossible de s'y reconnaître; elle n'observe plus aucun des délais prescrits par la législation pour ses déclarations de conformité et pour ses vérifications. Récemment encore, elle affirmait qu'elle ne peut exercer un contrôle efficace sur les dépenses de l'enseignement primaire, tellement celles-ci sont devenues, non-seulement amples, mais variées, diverses, changeantes. Cette impuissance du contrôle financier s'accentuera en proportion des envahissemens de l'état dans des tâches compliquées et minutieuses. Ce n'est pas tant l'énormité des sommes dépensées qui cause l'embarras; c'est le détail infime, c'est le caractère contingent de chaque dépense. Faits pour agir d'après quelques grandes règles uniformes dans quelques services généraux et simples, les rouages de l'état sont tout déconcertés quand ils doivent s'appliquer aux infiniment petits. On dirait un géant habitué aux rudes besognes extérieures, que soudainement l'on veut charger par surcroît d'ouvrages tout menus, tout délicats, demandant les doigts les plus agiles, les yeux les plus fins, l'esprit le plus alerte. Les lois de l'habitude et celles de la division du travail protestent contre cette confusion. Le contrôle financier devenant ainsi de plus en plus impuissant, la corruption se répand et, plus encore que la corruption, le soupçon. Le public croit de moins en moins à l'intégrité de ses mandataires; chaque fourniture, chaque marché, lui paraît suspect. Il ne s'agit pas ici seulement de la France (1). La célèbre association de malfaiteurs municipaux qui a ravagé New-York pendant tant d'années sous le nom de *Tammany-Ring*, la réapparition récente dans cette grande ville américaine de nouvelles têtes de cette hydre que l'on croyait avoir complètement tuée il y a dix ans, prouvent combien est malaisée la gestion équitable des finances

(1) La récente publication américaine *the Relation of modern Municipalities to Quasi Public works* contient un exemple intéressant de ces difficultés. Dans une monographie de l'industrie de l'éclairage public à Détroit, ville importante, on lit ce qui suit : « Le renouvellement annuel du contrat d'éclairage provoquait toujours plus ou moins de froissemens entre les compagnies et les *aldermen* et n'allait jamais sans des accusations de corruption. Chaque année, quelque nouvel *alderman* naïf s'apercevait qu'on ne lui présentait pas la facture mensuelle pour la consommation du gaz de sa maison, et il n'avait garde de la réclamer. »

des états modernes, des municipalités modernes, malgré le régime électif. Le régime électif n'est nullement une garantie : on commence à avoir la preuve, en divers pays, que le corps électoral, lui aussi, est parfois à vendre. La manie de tout gouverner conduit au discrédit et à l'impuissance du gouvernement.

La considération d'ordre moral est peut-être encore plus grave. Par son immixtion de plus en plus prononcée dans les services de l'instruction publique et de l'assistance, l'état tend à supprimer tous les liens spontanés entre les classes. La richesse et l'aisance ont des fonctions naturelles : l'une d'elles, c'est de consacrer une partie de leur superflu à des œuvres d'utilité générale, d'y employer aussi une partie de leurs loisirs. Quoi qu'on dise, en aucun temps, l'aisance et la richesse ne se sont complètement dérobées à cette noble tâche. La multitude des fondations et des œuvres d'initiative privée sont là pour le démontrer. Aujourd'hui, cette tendance de l'aisance et de la richesse se manifestent par des efforts très variés, souvent considérables, parfois très ingénieux. Il en résulte une sorte d'ennoblissement et de moralisation de la fortune; il en résulte aussi, entre les hommes de situation inégale, des rapports reposant sur autre chose que la contrainte. La richesse ne présente plus un caractère absolument égoïste : l'homme opulent et l'homme aisé ne sont plus exclusivement de stériles oisifs. Leur existence a une utilité sociale. Des maisons d'éducation, des hôpitaux, des œuvres de charité institués par l'initiative libre, témoignent d'une solidarité affectueuse, non d'une solidarité forcée, entre les hommes. L'état survient en accapareur et en brouillon; il revendique pour lui ces domaines; il en chasse ceux qui, volontairement et sans profit personnel, les cultivaient. Il met l'impôt à la place du don; il supprime, chez celui qui fournit les ressources, la satisfaction morale de les offrir et d'en surveiller l'emploi; chez celui qui les reçoit, il substitue le sentiment farouche et impérieux du droit au sentiment cordial et doux de l'obligation. Il renvoie la richesse aux jouissances, comme étant son unique but; il jette la pauvreté dans l'envie et la convoitise. L'état moderne ne se doute pas que ce qu'il entreprend, c'est au fond une œuvre de lamentable désagrégation sociale. Quand il l'aura poussée un peu plus loin, il sera vrai de dire ce qu'écrivait prématurément et faussement le socialiste allemand Lassalle : Il n'y a plus aucuns rapports « humains » entre les classes.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

L'ÉTAT MODERNE

ET

SES FONCTIONS

III[1].

LES TRAVAUX PUBLICS, L'ÉTAT CENTRAL ET LES MUNICIPALITÉS.

Après la sécurité et la justice, il semble que les travaux publics constituent la fonction la plus essentielle de l'état. Il est certain qu'il ne peut complètement s'en abstenir ; il ne l'est pas moins qu'il y peut commettre de grands abus. Une règle précise, fixe, universelle, pour l'intervention de l'état en cette matière, ne se peut guère indiquer. L'observation et l'expérience fondée sur l'histoire, sans fournir des formules exactes, suggèrent, toutefois, aux états judicieux la conduite qui, dans cet ordre d'entreprises, convient le mieux au bon aménagement des forces nationales.

On peut diviser d'abord les travaux publics en deux grandes catégories : les pacifiques et les militaires. Pour ces derniers, il n'y a aucune contestation : la charge en incombe à l'état, c'est-à-dire à ce pouvoir général coercitif qui soumet tout le territoire à la double contrainte de la loi et de l'impôt. Ce ne sont pas les villes

(1) Voyez la *Revue* du 15 août et du 1er octobre.

sans doute, et les vieux Loubéjac lui laisseraient évidemment plus de châtaignes que d'écus, plus de rocailles que de terre ; mais, avec cela, si économe, si vaillante et si brave, abattant du travail autant que la Cruzolle, mais plus modeste qu'elle, plus maniable et moins braillarde, une vraie femme enfin qui lui ferait honneur et conduirait sagement leurs affaires.

Ils se parlèrent bas longtemps, pressés l'un contre l'autre, tout entiers à cette joie, très pure maintenant, de se retrouver et de s'étreindre; Courtil, résolu cette fois et sincère, reconquis par l'amour qui lui faisait oublier sa contrariété sérieuse d'un instant et ses hésitations froidement calculées d'homme pratique; Margaridou, défaillante de bonheur, se demandant si tout cela n'était pas une hallucination cruelle, un rêve irréalisable, insensé qu'elle faisait tout éveillée dans son délire, si elle n'allait pas retomber tout d'un coup brutalement sur terre, plongée dans l'impasse à jamais infranchissable de sa misère et de sa honte.

Et elle se laissait lentement entraîner vers la ferme, le visage éclairé d'un sourire d'extase, ses grands yeux embués de larmes douces, levés vers cet homme qui la sauvait, dans une expression de tendresse et de reconnaissance infinies.

Au dehors, la nuit était calme. Dans l'azur sombre, les étoiles resplendissaient innombrables, criblant le velours du ciel, baignant la terre endormie de leurs clartés pâles aux reflets d'argent, et les feuillages frissonnaient à peine au souffle insensible des brises d'automne.

Près de terre, des monticules, des buissons, des formes vagues, les noirs carrés des vignobles aux souches alignées, se dessinaient dans l'épaisseur diaphane du brouillard, les larges cheminées poussaient leur fumée blanche, qui flottait sur les chaumes en panaches confus ; des chiens longuement aboyaient à la lune.

Un instant, Margaridou s'arrêta, cherchant à se dégager, prise d'une inquiétude soudaine qui lui traversait le cœur.

— Et la Cruzolle, demanda-t-elle brusquement, vous ne l'épousez donc pas, Jean Pierre ?..

Il eut un rire embarrassé, violent, qui contractait sa face, et, tandis qu'il la reprenait dans ses bras pour apaiser ses craintes :

— Allons donc! s'écria-t-il avec une jovialité hypocrite, épargnant les détails, cancans que tout cela, une parole en l'air qui n'engage personne... La Cruzolle partira d'ici vendanges faites, et toi, ma blonde, dans un mois, foi de Courtil, tu seras la fermière.

EUGÈNE DELARD.

ou les districts fortifiés qui doivent faire seuls les frais des forteresses et des ouvrages défensifs ; c'est aussi tout le pays qui est derrière eux et dont ils ferment l'accès.

Quant aux travaux publics pacifiques, qui de beaucoup sont les plus nombreux, le caractère en est singulièrement varié et se prête à des solutions très diverses. Certaines œuvres appartiennent évidemment à la catégorie que nous désignions, il y a quelques semaines, par la formule d'entreprises de conservation générale : ainsi les travaux de digues, de protection contre les inondations, les ouvrages purement défensifs contre les dérèglemens de la nature. Ils incombent en principe à l'état sous l'une de ses trois formes de pouvoir national, pouvoir provincial ou pouvoir communal. La plupart d'entre eux n'étant susceptibles d'aucune rémunération directe, exigeant, en outre, le concours très malaisé à obtenir de tous les habitans ou de tous les propriétaires d'un district, le pouvoir général coercitif est le seul qui, d'ordinaire, s'en puisse charger. Mais il faut, même ici, distinguer la question d'application de celle de principe : ces tâches élémentaires, qui incontestablement sont du ressort de l'état, celui-ci peut, avec avantage, dans certaines circonstances déterminées, en déléguer l'exécution à de simples particuliers et à des associations libres.

Sauf en quelques rares pays comme la Hollande, les travaux dont je viens de parler ne tiennent qu'une place très secondaire dans l'activité nationale. Ce sont en général les voies de communication qui, chez les peuples modernes, ont accaparé le titre de travaux publics. De tout temps, sans doute, on s'est occupé de rendre le pays accessible aux hommes et aux marchandises : les anciens n'ont pu se désintéresser des travaux de ports ; ils y joignaient la rectification, parfois la canalisation de certains cours d'eau ; ils construisaient des ponts; quelques peuples de l'antiquité ont excellé aussi dans les grandes œuvres urbaines, les Romains, par exemple, pour les égouts. Mais le genre de travaux publics qui passionne le plus nos contemporains, les entreprises de viabilité, laissait assez indifférens les peuples de l'ancien temps. Ils n'avaient pas la conception exacte des résultats que, pour la richesse nationale et la facilité de la vie, l'on peut obtenir d'un bon réseau de voies de communication. On peut dire que la construction des routes et des chemins est l'un des produits les plus tardifs du principe de la division du travail, l'une des applications les plus récentes de l'idée de capitalisation. La mer, les fleuves, les rivières, l'étendue brute et informe des plaines, les clairières des forêts, les sentiers étroits et mal frayés, voilà ce qui composa, pendant de très longues séries de siècles, l'appareil circulatoire des nations. Michel Chevalier écrivait, il y a une quarantaine d'années, que la charrette était inconnue des neuf

dixièmes de la planète. Encore ne disait-il pas assez : même l'usage de la bête de somme reste aujourd'hui à introduire sur des immensités de territoires beaucoup plus vastes que l'Europe. Sans remonter, certes, à l'âge de pierre, en s'en tenant à la terre habitée du XIXe siècle, les diverses phases de l'art des communications se présentent à l'observateur, qui passe d'un continent à un autre, exactement comme les flores des divers climats s'offrent successivement à l'ascensionniste dans les montagnes des tropiques. Voici d'abord l'énorme file des porteurs, chargés chacun d'une trentaine de kilogrammes sur la tête, processions interminables pour un mince bagage ; les gravures des journaux géographiques illustrés ont rendu familiers ces cortèges encombrans de Stanley, de Brazza et de leurs émules. Même des pays avancés en civilisation, comme l'Annam et le Tonkin, en dehors de la zone des voies navigables, en sont encore réduits à ces pénibles et coûteux transports par les coolies. Puis vient le défilé indéfini de plusieurs milliers de mulets qui est nécessaire à la moindre de nos colonnes expéditionnaires en Tunisie et dans le sud algérien ; ensuite la lente pérégrination des pesantes et énormes voitures de roulage traînées avec des relais fréquens par cinq, six ou huit chevaux ; enfin la locomotive aux grandes roues accouplées remorquant, sans effort, sur une surface presque absolument plane et exempte de toute courbe accentuée, cinquante wagons de dix tonnes chacun. Voilà, en s'en tenant à nos connaissances actuelles, les quatre procédés, successifs pour les nations civilisées, mais simultanés encore ou juxtaposés sur la surface du globe, qui représentent les quatre phases principales de l'art des communications. Et l'on ne saurait dire lequel des progrès a été le plus efficace et le plus bienfaisant, la substitution de la bête de somme au porteur humain, ou celle de la charrette au bât de la bête de somme, ou celle toute récente du wagon sur la voie ferrée à la charrette perfectionnée. Un statisticien exact et ingénieux, M. de Foville, a calculé que le transport d'une tonne de marchandises coûte en moyenne par des porteurs humains 3 fr. 33 par kilomètre, par une bête de somme, cheval ou mulet 0 fr. 87, par le roulage ordinaire 0 fr. 20 à 0 fr. 25, par le roulage accéléré 0 fr. 40 à 0 fr. 45 ; enfin le tarif moyen des chemins de fer français est aujourd'hui inférieur à 0 fr. 06. Encore ces prix, qui représentent des moyennes, ne sont-ils pas les prix extrêmes. Il est des voies ferrées en Amérique où le transport de la tonne de marchandises ne coûte que 1 centime 1/2 par kilomètre ; il est des contrées, comme naguère l'intérieur du Sénégal, avant le chemin de fer du Haut-Fleuve, où le transport d'une tonne représentait 5 et 6 francs et jusqu'à une dizaine de francs par kilomètre. C'est donc dans la proportion presque de 1 à 1,000 que va-

rie, sur notre globe, au moment présent, le prix du transport kilométrique des marchandises. Un cinquième peut-être de la planète attend encore la substitution de la bête de somme au porteur humain; trois autres cinquièmes de la planète n'ont pas encore effectué le remplacement de la bête de somme par le chariot; et, en dépit des 550,000 kilomètres de chemins de fer dont s'enorgueillit la civilisation occidentale, il n'y a pas, à l'heure actuelle, un vingtième des localités du monde habité qui soit à la distance de moins d'une journée d'une voie ferrée.

Nous disions que les chemins et les routes ont été une des applications les plus tardives de la notion de capitalisation. Soustraire à la production immédiate des bras et des moyens de consommation pour créer cet instrument d'une utilité aujourd'hui si évidente, la route, c'est une idée qui ne pouvait venir facilement à l'esprit des peuples primitifs. Comme dans bien d'autres cas, c'est la guerre ici qui a préparé l'avènement de l'art de la paix. C'est dans un intérêt stratégique qu'ont été faites les premières routes. Ces voies romaines, dont on retrouve et dont on admire les vestiges, avaient pour objet principal le passage facile des légions ; leurs très grandes pentes, qui étonnent nos ingénieurs, indiquent un très faible usage du chariot. Aujourd'hui encore, la première œuvre d'une nation conquérante dans un pays barbare, c'est, pour un intérêt militaire, la construction de routes. Nous l'avons fait, chez nous-mêmes, à la suite de guerres civiles, dans notre Vendée ; nous le faisons dans notre Afrique, dans notre Indo-Chine. Les routes des Alpes, sous Napoléon Ier, même les superbes voies carrossables de Louis XIV, noyaux de nos routes nationales actuelles, avaient tout aussi bien un intérêt de police qu'un intérêt de production. Le chemin de fer de l'Asie centrale, construit par le général Annenkof, est le plus bel exemple contemporain de ces œuvres stratégiques tournant au profit de la civilisation universelle. L'état, cet organisme qui est avant tout et qui restera toujours par-dessus tout un organisme militaire et diplomatique, a donc créé l'embryon d'un réseau de routes simplement dans un intérêt de sécurité. La fonction économique ne lui apparaissait pas ; elle ne se dégageait pas de la fonction stratégique. Une fois ce premier effort fait, l'état, que les nécessités militaires ne contraignaient plus, eut une tendance à se reposer. Il se reposa longtemps. Mais la charrette avait été trouvée; le bienfait des routes se faisait sentir aux riverains, et, de proche en proche, aux habitans de l'intérieur. L'esprit se familiarisa avec l'idée que les routes sont un instrument tout comme les outils ou les machines. D'autres progrès survinrent dans la locomotion : le plus récent et le plus soudainement efficace, l'application de la vapeur, jeta l'enthousiasme dans les esprits. En même temps, sur ces voies de commu-

nication naturelles, la mer et les fleuves, des bateaux chaque jour plus perfectionnés circulaient; mais plus longs, plus larges et plus profonds, ils ne s'accommodaient plus des simples criques, des petits havres tout faits par la nature, des cours d'eau au niveau changeant. Ainsi les travaux publics qui, sans avoir été inconnus au moyen âge, n'y avaient tenu qu'une place subordonnée, arrivaient graduellement à prendre de l'importance aux yeux de la nation. A l'indifférence séculaire dont ils étaient l'objet succéda d'abord une faveur, puis un engouement, puis presque une passion. Comment se sont comportés, en cette matière presque toute neuve, l'état et les individus ou les associations libres? Dans quelle mesure historiquement chacune de ces forces a-t-elle contribué aux progrès contemporains? Quel est le rôle qui échoit à chacune d'elles? Sans nous arrêter à trop de détails, mais sans nous en tenir à des généralités vides, nous allons brièvement le rechercher.

I.

L'état, sous l'une de ses trois formes de pouvoir central, pouvoir provincial ou pouvoir municipal, peut intervenir de trois façons dans les travaux publics : 1° en usant seulement de sa puissance réglementaire, par l'autorisation d'expropriation, par la reconnaissance comme personne morale de la société ou du syndicat entrepreneur, par des faveurs, des charges ou des restrictions à l'exercice de l'industrie qui fait l'objet d'une concession ou d'une réglementation; 2° il peut aller plus loin, consentir à l'entreprise une participation pécuniaire, un subside une fois donné, ou une garantie plus ou moins déterminée, une sorte d'aval tout au moins comme celui que des commerçans riches et bien posés accordent, pour leur faciliter le crédit, à des confrères plus pauvres et moins connus, en qui ils ont confiance; 3° l'intervention de l'état, au lieu d'être mitigée et en quelque sorte auxiliaire, peut être principale et aller jusqu'à l'absorption : l'état peut se faire directement entrepreneur et même exploitant; non-seulement il peut construire, mais gérer lui-même, les services dont il a constitué les élémens matériels : ce dernier mode d'action peut comprendre deux degrés, suivant que l'état admet une concurrence à ses propres entreprises ou qu'il les constitue en absolu monopole.

Ces trois modes d'intervention ou d'action de l'état sont très inégaux et ont des résultats bien différens. Le premier peut être considéré comme indispensable, dans une certaine mesure, pour toutes les vastes entreprises qui, à défaut de l'adhésion volontaire de groupes compacts d'individus, supposent la contrainte imposée aux récalcitrans. Il est mille cas où une œuvre ne peut se passer

de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le droit individuel, si respectable qu'il soit, ne peut tenir absolument en échec un intérêt commun qui est évident et notable. D'autre part, la violence faite au droit individuel, dans l'intérêt commun, ne doit être qu'une mesure extrême à laquelle on ne recourt que dans des cas tout à fait graves et pour une utilité qui n'est susceptible d'aucune contestation sérieuse. Ce droit d'expropriation, l'état est le seul, en principe, à le posséder. Il en peut déléguer le délicat exercice à des syndicats de propriétaires ; encore doit-il apporter beaucoup de prudence dans cette délégation, exiger des conditions de majorité et de délais qui assurent que le droit individuel ne sera pas légèrement sacrifié.

En dehors de l'hypothèse que nous venons de faire, il en est une autre, dont la réalisation est également fréquente, et qui justifie une réglementation de la part de l'état. Il est rare qu'une grande entreprise de travaux publics n'ait pas besoin d'emprunter une partie du domaine de l'état, qu'elle ne soit pas ainsi, sous un certain aspect, son obligée et sa cliente. Il lui faut donc faire appel à l'obligeance de l'état, par conséquent se soumettre aux règlemens qu'il plaira à celui-ci d'édicter. Il n'y a guère que les pays tout à fait neufs, sans population et sans voies de communication, où les grandes entreprises libres échappent à cette nécessité. Ainsi, quoi qu'on fasse, l'état, dans les vieux pays surtout, a toujours un certain rôle à jouer dans les travaux publics ; l'ouverture ou l'étroitesse d'esprit des hommes qui sont au pouvoir, leur bonne ou leur mauvaise humeur, influent dans des proportions considérables sur le sort même des entreprises libres.

Au point de vue de cette réglementation, on peut pécher par abstention ou par excès. Il semble que, jusqu'à ces dernières années, aux États-Unis d'Amérique, on ait péché par abstention, en ne soumettant, par exemple, les concessions de chemins de fer à aucune limite de durée, en n'assujettissant à aucune surveillance, à aucun contrôle, à aucune règle, la gestion de ces compagnies, qui avaient eu besoin de l'état, cependant, pour constituer leur réseau grâce à l'expropriation publique, qui parfois, en outre, avaient reçu de lui des dons considérables de terres domaniales. On réagit maintenant en Amérique contre cette absolue indifférence de l'état ; la constitution d'une grande commission, comme celle qui, depuis une quinzaine d'années, fonctionne en Angleterre, pour établir et faire respecter par les compagnies de voies ferrées certaines règles de simple équité et de bonne harmonie, est un retour à l'une des naturelles fonctions de l'état. En France, au contraire, on a toujours péché par excès d'intrusion, en ne permettant pas aux particuliers qui sont d'accord entre eux de faire des entreprises d'utilité com-

mune sans des formalités, des délais considérables et des charges coûteuses; en faisant payer trop cher aux sociétés l'usage de certaines parties du domaine public; en réglementant, sans utilité, tous les détails de leur gestion; en voulant tout prévoir pour elles, se substituer en quelque sorte à elles pour toute l'organisation et le maniement de leurs entreprises. Le pédantisme administratif a ajouté des obstacles artificiels aux obstacles naturels déjà si nombreux que toute société doit surmonter pour prospérer.

Il est deux écueils surtout que l'état doit éviter dans ce premier mode de son intervention, qui consiste à réglementer les entreprises que l'on ne peut constituer sans son concours ou sa reconnaissance. Il doit s'abstenir de toute espèce de jalousie ou de malveillance à l'endroit des sociétés ou des groupes de capitalistes. Pourquoi serait-il jaloux d'eux? Ils remplissent les tâches auxquelles ils sont aptes et qui encombreraient l'état, le détourneraient de ses fonctions essentielles, ou le ruineraient. Le succès des sociétés ou des groupes de capitalistes entreprenans profite à l'état; il en retire des avantages de toute sorte, pécuniaires et moraux. Un état est d'autant plus florissant, il a d'autant plus de crédit, que les grandes entreprises privées y sont mieux assises. Supposez à ces pays pauvres : la Turquie, l'Espagne, une demi-douzaine ou une douzaine de sociétés privées jouissant d'une prospérité incontestée, vous pouvez être sûrs que l'entraînement de leur exemple transformerait le pays en un quart de siècle. Les contrées riches elles-mêmes ne peuvent pas se passer davantage du succès des sociétés privées bien conduites : l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique lui doivent beaucoup de leur force.

Malheureusement, l'état moderne jalouse, d'ordinaire, les sociétés libres. On a dit que la démocratie, c'est l'envie; la définition est morose; elle comporte beaucoup de vérité. La jalousie ou la malveillance des pouvoirs publics à l'endroit des capitalistes et de leurs groupemens est un fléau pour un pays, une cause pour lui d'énormes pertes et de lenteur dans son développement. De même qu'un particulier doit, en général, être de bonne humeur pour réussir, de même un état doit être de bonne humeur; sa mauvaise humeur entrave tout. On verra plus loin que l'étroitesse d'esprit et la jalousie des pouvoirs publics ont retardé de quinze ans dans notre France l'établissement des chemins de fer; ce sont les mêmes vices de caractère des mêmes pouvoirs qui font que la France actuelle profite beaucoup moins que l'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande de toutes les découvertes récentes, que les tramways, les téléphones, les entreprises d'électricité, même de gaz, sont moins répandues dans notre riche nation, et à prix beaucoup plus élevé, que partout ailleurs.

Le second écueil que doit éviter l'état dans la réglementation préliminaire des travaux publics qui ne peuvent se passer absolument de lui, c'est le goût du monopole. Les Français sont grands monopoleurs. Leurs antécédens historiques et les tendances de leur esprit les y disposent. La centralisation séculaire et l'absence de particularisme local, un penchant aussi pour l'uniformité, pour une sorte d'ordre plus apparent que réel, qui consiste dans la similitude des contours extérieurs, une conception bizarre et très inexacte de la justice qui la confond avec l'absolue égalité, tout cela incline le Français au monopole, car c'est par le monopole seulement qu'on peut obtenir ces prétendus avantages, aux dépens de biens beaucoup plus réels et plus importans : l'activité, la diversité, le progrès, le bas prix de revient. La jalousie des pouvoirs publics à l'endroit des sociétés libres et le goût du monopole sont les deux fâcheuses conditions morales où se trouve la France pour les entreprises d'utilité générale.

Il serait superflu de se livrer à des réflexions plus prolongées sur le premier mode d'intervention de l'état en matière de travaux publics, la réglementation. Le débat véritable, le plus contesté, porte surtout sur les deux autres modes : la participation pécuniaire de l'état aux travaux, et la gestion directe des travaux et des services par l'état.

Cette question, si grave pour tout l'ensemble de la civilisation, peut être étudiée, soit au point de vue historique, soit au point de vue théorique. Historiquement, on se trouve en présence de deux pratiques contradictoires : le système de l'Angleterre et des États-Unis d'Amérique, et le système continental européen, ou plus exactement le système allemand. Dans le premier, c'est aux particuliers, aux corporations, tout au plus aux localités, qu'incombent les grandes œuvres de travaux publics : l'état peut, sinon s'en désintéresser absolument, du moins n'y intervenir que dans une mesure très restreinte, et, en général, plutôt par de simples avances remboursables qui font profiter les entreprises de la supériorité de son crédit que par des subventions, des garanties d'intérêt ou une gestion directe. Le système continental européen, ou plus exactement, disons-nous, le système allemand, fait, au contraire, de l'état le grand organisateur, le grand metteur en œuvre, le grand exploitant de la plupart des travaux publics; les particuliers ou les corporations n'y interviennent que comme des auxiliaires.

On dira peut-être que le choix entre ces deux systèmes dépend du degré et de la nature de civilisation du peuple, de la puissance de l'esprit d'association, de l'accumulation des capitaux dans le pays. Cette observation n'est exacte qu'en partie et au début. Il faut tenir compte, en effet, d'un phénomène nouveau qui atténue toutes ces

distinctions nationales : c'est la solidarité universelle des capitaux et leur extrême mobilité d'un pays à l'autre. Ainsi, des pays pauvres, peu doués de l'esprit d'entreprise, comme naguère l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, la Russie, ont pu, malgré l'inertie et le peu d'aisance de leurs nationaux, jouir d'abord du bienfait des chemins de fer sans une intervention de l'état. Si, plus tard, l'état est intervenu en Russie, en Autriche-Hongrie, en Italie, c'est par choix, non par nécessité. L'Espagne, où l'état s'est toujours maintenu dans une certaine réserve, se contentant d'allouer des subventions d'importance médiocre, arrive, malgré sa faible population et le relief tourmenté de son territoire, à posséder presque autant de chemins de fer relativement que l'Italie. Cet exemple de l'Espagne est topique : ce sont d'abord des compagnies françaises, puis, concurremment avec celles-ci, des compagnies anglaises, enfin des compagnies tout à fait espagnoles, qui, instruites par les deux premières, se chargent de ces grandes œuvres. Dans l'état de solidarité financière et de rapide circulation des capitaux du monde entier, les influences intrinsèques de chaque pays perdent beaucoup de leur importance. Que la Turquie et que la Chine permettent seulement qu'on construise sur leurs territoires des lignes ferrées, qu'elles y aident, non par des subventions en argent, mais par quelques concessions connexes de mines inexploitées et de forêts abandonnées, elles verront bientôt accourir d'Angleterre, de France, de Hollande, de Belgique, d'Allemagne, des États-Unis d'Amérique même, des entrepreneurs, des ingénieurs et des capitaux à foison. J'ai cité déjà le cas de la route à péage de Beyrouth à Damas construite par des capitaux français et les rémunérant convenablement.

Ainsi, pour décider de l'entreprise et de l'exploitation des travaux publics par l'état ou les particuliers, il ne faut pas consulter seulement les circonstances spéciales du pays, puisque les capitaux et les entrepreneurs sont toujours prêts à venir du dehors, pour peu qu'on leur ouvre la porte, produisant cette action singulièrement stimulante qui résulte dans un pays neuf, endormi ou pauvre, de tout afflux de capital étranger. Il y a là un phénomène analogue à celui de la transfusion du sang, mais sans aucun des dangers et des risques que cette dernière opération comporte.

La question doit être décidée par des considérations plus générales. L'histoire, qui est l'expérience des nations, a d'abord ici un grand poids. Les peuples qui ont été les premiers, les plus largement pourvus de travaux publics et où ces grandes œuvres offrent l'organisation à la fois la plus complète, la plus souple, la plus perfectible, sont ceux qui ont montré le plus de confiance dans la simple initiative privée et qui ont su le mieux se garder de la réglementation à outrance.

En Angleterre, l'abstention de l'état a été, jusqu'à ces derniers temps du moins, presque complète. Depuis quelques années, les tendances au socialisme gouvernemental ont commencé d'envahir la nation anglaise. Néanmoins, le pouvoir central s'en est assez préservé. Il fait aujourd'hui des prêts aux localités ; mais ce sont de simples avances remboursables, non pas des subventions, ni même des garanties d'intérêts. Le seul avantage de la méthode consiste à faire profiter les administrations locales de la supériorité du crédit national britannique. Les localités du Royaume-Uni ont cédé davantage aux séductions du socialisme administratif, en matière d'eaux, de gaz, d'électricité. L'état a dû intervenir, cette année encore, pour réfréner ou endiguer leurs empiètemens. Mais cette tendance, qui ne touche que les pouvoirs locaux et non le pouvoir national, est relativement récente.

Si l'on considère les routes, les canaux, les chemins de fer, les docks et les ports, dans la Grande-Bretagne, on trouve à leur origine une initiative individuelle ou une initiative d'associations libres et de corporations ; les localités y ont joué aussi un certain rôle, mais généralement secondaire, simplement auxiliaire. Quant au pouvoir central, il est presque demeuré spectateur, se contentant d'accorder, quand cela était nécessaire, des *bills* d'incorporation, de faire des chartes ou des cahiers des charges, la plupart assez larges pour qu'on s'y pût mouvoir à l'aise.

On sait comment, en dehors des grandes routes stratégiques, les routes à péages, construites et administrées par des commissions ou des syndicats, ont constitué chez nos voisins un précieux réseau de viabilité vingt-cinq ou trente ans avant que l'Europe continentale jouît, par les sacrifices de l'état, du même bienfait. Cette organisation, sans doute, ne pouvait être éternelle, le développement de l'industrie et l'extrême mobilité des personnes et des marchandises dans le monde contemporain exigeant la gratuité des routes. Mais l'anticipation d'un quart de siècle dont la Grande-Bretagne a profité sous ce rapport, relativement aux autres peuples d'Europe, a contribué à l'avance économique dont elle bénéficie encore sur les autres nations. C'est l'initiative de la haute et opulente noblesse qui a doté également ce pays d'un tissu de canaux, antérieur de beaucoup aux chemins de fer. Le duc de Bridgewater, bientôt et longtemps suivi par une foule de ses pairs, a commencé, en 1758, cette canalisation du royaume-uni ; en un demi-siècle ou trois quarts de siècle, des milliers de kilomètres de canaux étaient ainsi livrés à la circulation, grâce à cette sorte de *sport* aristocratique, humanitaire et mercantile à la fois, dont les économistes, perdant de vue la réalité, ont si légèrement méconnu l'importance. On ne peut guère citer

comme œuvre de l'état que le canal calédonien. La classe des marchands a pris sa revanche dans les entreprises de ports et de docks, dont elle s'est presque uniquement chargée, avec le concours parfois des corporations municipales, mais sans mendier pendant des années, comme on le voit sans cesse chez nous, 20, 30, 40 ou 100 millions de la faveur du gouvernement central épuisé. Cette méthode anglaise a fini par être appréciée des corps compétens français. Il y a cinq ou six ans, la chambre de commerce de Bordeaux faisait répandre une intéressante étude d'un ingénieur en chef, M. Pastoureau-Labesse, qui recommandait la construction et l'entretien des ports, sans subsides du pouvoir central, au moyen de droits locaux. Quand on en vint à la construction des chemins de fer dans la Grande-Bretagne, la haute aristocratie, qui avait fait preuve de tant de zèle pour la construction des canaux, fit à l'entreprise nouvelle une opposition acharnée. Mais tout le public se ligua contre elle; et, avec une rapidité sans exemple en Europe, la Grande-Bretagne, sans aucun concours pécuniaire de l'état, se couvrit de 30,000 kilomètres de chemins de fer. On crut un instant que l'Irlande ne pourrait attirer les capitaux, et que, si le gouvernement ne venait à son secours, l'île sœur, dans son dénûment, resterait privée de toute communication perfectionnée. L'état pensa donc à s'en mêler; il eut la sagesse de ne pas s'arrêter à cette idée. Aujourd'hui, l'Irlande doit à l'initiative privée environ 4,500 kilomètres de chemins de fer, ce qui, pour sa population de 4,850,000 habitans, représente une proportion un peu plus forte que celle de l'ensemble des chemins de fer français au total de notre population.

On a cherché des raisons particulières à cette exécution de la plupart des travaux publics dans la Grande-Bretagne par les seules forces de l'initiative privée. On a parlé du caractère aristocratique de la société anglaise, des énormes richesses de la noblesse, des énormes richesses du commerce. Nous ne méconnaissons certes pas que ce soient là de précieux avantages. C'est une erreur de croire que l'existence de grandes fortunes bien assises soit un mal pour un pays. On y trouve, au contraire, un inappréciable élément d'activité, d'initiative, et, dans une certaine mesure, de liberté. Un peuple qui veut être progressif ne peut guère se passer de fortunes concentrées. L'exemple de l'Angleterre et celui des États-Unis d'Amérique sont singulièrement probans. Elle est bien arriérée, la conception qu'un château fait tort aux chaumières qui l'entourent, qu'il vit aux dépens de celles-ci et les ruine; elle se rapporte à un état social et à une phase de la production tout différens des nôtres. Même les hommes sagaces d'Allemagne, le statisticien Soetbeer, par exemple, vantent l'action stimulante et protectrice à la fois des

grandes fortunes. Une agglomération de Lilliputiens ne sera jamais qu'une nation lilliputienne. Prenez un pays où la fortune soit presque uniformément répandue, où l'on ne rencontre presque pas de richesses concentrées, vous y aurez moins d'ouverture et de hardiesse d'esprit, moins d'initiative et de persévérance, moins de force et de souplesse d'organisation ; il possédera moins ces conditions matérielles et morales qui facilitent ce que l'on appelle le progrès. Néanmoins, même dans les contrées où l'égalité est plus près d'être atteinte, l'organisme nouveau des sociétés anonymes, de la formation de gros capitaux au moyen de la juxtaposition d'atomes infinis d'épargne, peut, dans une certaine mesure, quoique incomplètement, compenser l'action des grandes fortunes. Ajoutez-y l'apport des capitaux du dehors, et vous comprendrez que toutes les nations soient beaucoup plus à même aujourd'hui qu'il y a un demi-siècle de réduire l'intervention utile de l'état dans les travaux publics.

Les États-Unis ne démentent pas l'exemple de l'Angleterre. On a fait valoir, il y a un demi-siècle, Michel Chevalier entre autres, que l'abstention des pouvoirs publics, en matière de travaux d'utilité générale, n'a pas été aussi absolue qu'on le dit parfois. La défense de s'occuper de travaux publics ne s'applique, dit Michel Chevalier, dans ses belles lettres sur l'Amérique du Nord, qu'au pouvoir fédéral, non aux états particuliers. C'est déjà un grand point que la fédération n'intervienne jamais que pour les eaux et les ports. Quant aux états particuliers, dans le premier tiers de ce siècle, quelques-uns d'entre eux se sont occupés de la construction de canaux. Le canal Érié leur est dû; mais, depuis cinquante ans, cette intervention des états a presque été abandonnée ; l'initiative privée s'est montrée tellement empressée et débordante qu'on a renoncé, soit à l'aider, soit à la contenir, soit à la diriger; sauf des concessions de terres publiques aux compagnies de chemins de fer dans certains cas, on ne trouverait plus aux États-Unis de traces d'immixtion présente de la fédération ou des états dans ce prodigieux mouvement de travaux qui a plus complètement et plus rapidement encore transformé le vieux continent que le nouveau.

Les colonies anglaises d'Australie, il est vrai, en ce qui concerne la réserve de l'état, ne suivent l'exemple ni de la mère-patrie, ni de leur puissante sœur aînée, la fédération américaine du Nord. A divers symptômes saisissans, on peut se demander si les jeunes sociétés australiennes parviendront à maintenir intact le dépôt des traditions et des libertés britanniques.

Les avantages du système anglo-américain pour la conception, l'exécution et l'exploitation des travaux publics, méritent d'être signalés à notre continent qui suit une pratique si opposée. En laissant l'initiative privée au premier rang, on obtient les résultats suivans.

Il est pourvu aux différens besoins de la nation avec beaucoup plus d'ordre, suivant la hiérarchie naturelle, c'est-à-dire le degré d'importance sociale des travaux; les plus importans, au point de vue de l'ensemble de la société, sont, en effet, les plus rémunérateurs. Cela ne veut pas dire que toute œuvre utile à une nation doit, de toute nécessité, être immédiatement et directement rémunératrice; mais celles qui n'offrent pas de rémunération directe et immédiate sont évidemment moins utiles et moins opportunes que celles qui, dès le premier jour, peuvent récompenser les capitaux employés. Les 800 kilomètres de voie ferrée de Paris à Marseille offrent, pour le développement national, un intérêt bien supérieur à 2,000 ou 3,000 kilomètres de voies ferrées en Bretagne ou en Auvergne; 50 millions consacrés aux ports et aux docks du Havre ou de Marseille importent autrement à la prospérité nationale que 100 millions éparpillés sur trente ou quarante criques secondaires. En même temps que cet avantage technique, qui est considérable, on obtient aussi pour le crédit de l'état un avantage financier correspondant. L'état n'empruntant pas, son budget est moins chargé, assujetti à moins de fluctuations, son crédit est moins discuté. Ce qui fait l'énorme écart des cours entre les fonds consolidés britanniques et notre 3 pour 100 français, ce n'est pas tant la supériorité de richesse ou d'épargne de la Grande-Bretagne, car les deux pays à ce point de vue se valent presque, ni même l'infériorité des risques politiques auxquels nos voisins sont assujettis, c'est surtout que la Grande-Bretagne, depuis trois quarts de siècle, a presque cessé d'emprunter; l'état français, au contraire, même en temps de paix, emprunte directement ou indirectement chaque année. Or les emprunts publics répétés, annuels ou biennaux, si solide que soit le crédit d'un état, produisent sur lui une action, en quelque sorte mécanique, déprimante. Un troisième avantage du système britannique, c'est que, l'intérêt personnel étant naturellement plus éveillé, cédant moins aux séductions de l'esthétisme, il y a bien des chances pour que les dépenses soient plus proportionnées au but actuel et réel de l'entreprise. Un autre avantage, plus grand encore peut-être parce qu'il est plus général, consiste dans le maintien des habitudes de l'association libre, de l'esprit d'initiative qui, lorsqu'on lui ferme son champ naturel d'action, finit par s'alanguir, et qu'on ne peut plus réveiller lorsqu'on aurait besoin de lui. Enfin, un dernier caractère du système britanno-américain est d'être beaucoup plus conforme à l'équité. Si des erreurs ont été commises dans la conception ou dans l'exécution des travaux, si l'on a cédé à des entraînemens, commis des folies, chacun de ceux qui ont exalté l'entreprise et s'y sont associés supporte le poids des mécomptes et des pertes en proportion de ses propres fautes ou de sa propre crédulité, puisque

ni les actionnaires ni les obligataires ne se recrutent par contrainte. Au contraire, si l'état fait des folies en matière de travaux publics, même les citoyens sages et avisés les paient, puisque l'état dispose de la contrainte pour répartir sur l'ensemble des habitans la rançon de ses erreurs. Outre l'iniquité qui en résulte, il en ressort aussi un affaiblissement général de la prévoyance dans la nation. Un peuple où tous les citoyens qui épargnent et qui font des placemens doivent eux-mêmes vérifier l'utilité des entreprises auxquelles ils confient leurs fonds devient bientôt supérieur en affaires, et en sens pratique, à un peuple où les capitalistes, grands et petits, n'ont qu'à verser chaque année leurs épargnes à des emprunts d'état dont le service est assuré. Ainsi la méthode britannique offre à la fois des avantages techniques précieux et une conséquence générale singulièrement heureuse, celle de ne pas endormir les particuliers, de ne les point réduire au simple rôle d'épargnans purement passifs.

II.

Quand on descend dans le détail, cette supériorité du système anglo-américain ressort avec plus de relief. Rien n'est plus malaisé que d'apprécier sûrement d'avance l'utilité d'un travail public. Pour les ports, pour les canaux, pour les chemins de fer même, cette difficulté se présente. Il y a, dit-on, deux sortes d'utilités : l'une directe, rémunératrice pour les capitaux engagés; l'autre indirecte, qui n'est pas suffisamment productrice pour indemniser les capitaux, mais qui, étant en quelque sorte diffuse pour l'ensemble de la nation, profite largement à celle-ci. On a souvent abusé de cette distinction ingénieuse, qui contient une parcelle seulement de vérité. On a reproché aux capitalistes de ne vouloir se charger que des travaux de la première catégorie, ceux qui sont pécuniairement productifs, et de négliger tous les autres qui n'ont qu'une utilité indirecte et diffuse. Les ministres et les députés, pour justifier leurs plans les plus extravagans, ont beaucoup insisté sur cette dernière. Un ingénieur, M. Bouffet, leur a fourni des argumens, en se livrant à des calculs dont il a été fait beaucoup d'abus. Une ligne ferrée peut, dit-on, être stérile pour les capitaux engagés et féconde pour l'état, à cause de la différence entre les tarifs des chemins de fer et les frais de transport sur une route de terre. Sur celle-ci, la tonne coûte à transporter 0 fr. 25 ou 0 fr. 28 par kilomètre : supposons une petite ligne de chemin de fer qui ne lui fait payer que 0 fr. 08 à 0 fr. 10; outre la somme que l'exploitant de la ligne aura encaissée, l'expéditeur ou le consommateur aura bénéficié de 0 fr. 15 à 0 fr. 20 par tonne et par kilomètre : c'est ce bénéfice qui est oc-

culte et qui n'entre pas en compte. Grâce à lui, l'utilité d'une voie ferrée serait souvent double ou triple de celle que ses recettes nettes semblent indiquer. Si la petite ligne ferrée transporte 50,000 tonnes par kilomètre, à raison de 0 fr. 08, elle ne perçoit que 4,000 francs, recette tout à fait insignifiante, en y joignant celle des voyageurs, pour rémunérer le capital de construction; mais les expéditeurs ou les consommateurs auront profité, en outre, affirme-t-on, de 0 fr. 20 par tonne et par kilomètre, soit de la différence entre 0 fr. 08 (tarif de la voie ferrée) et 0 fr. 28, coût du transport sur la route de terre. Ainsi cette petite ligne dédaignée, dont le trafic des marchandises ne produit que 4,000 francs bruts à l'exploitant, rapporterait en réalité 14,000 francs au pays. C'est par des raisonnemens de ce genre que l'on a cherché à justifier toutes les folies faites en France et dans bien d'autres pays pour la construction prématurée de lignes ferrées actuellement superflues. On y ajoute encore des considérations sur le prétendu trafic que les lignes nouvelles apportent aux anciennes lignes. Mais toute cette façon de raisonner est singulièrement exagérée et conduit aux résultats les plus inexacts. On suppose arbitrairement, contrairement même à tout bon sens, que tout le trafic d'une voie ferrée nouvelle est du trafic nouveau, détourné seulement des lignes de terre; c'est absolument faux dans un pays où le réseau des voies ferrées est déjà un peu serré : ce trafic, pour les deux tiers ou les trois quarts, est du trafic enlevé aux lignes anciennes; bien loin d'être des affluens, beaucoup de ces lignes nouvelles, pendant très longtemps du moins, sont des concurrentes. Il est donc très délicat d'apprécier l'utilité exacte de beaucoup de travaux publics : les particuliers, les compagnies non garanties ou non subventionnées, se tiennent en garde contre tous ces calculs de complaisance, contre toutes ces argumentations sophistiques. L'état, au contraire, qui a toujours le goût de « faire grand » et qui est assiégé par des solliciteurs de toute sorte, cède avec empressement à toutes les raisons captieuses qu'on lui donne pour excuser des œuvres dépourvues de toute utilité actuelle ou prochaine.

Ce que nous venons de dire des chemins de fer vaut aussi des routes et des chemins de terre. Tout chemin vicinal est-il utile? Oui, dans une certaine mesure, puisqu'il ajoute à la commodité des transports pour quelques personnes. Mais quand le chemin nouveau est parallèle à un autre, quand il ne fait qu'abréger très faiblement la distance pour un petit nombre de propriétés, il ne vaut souvent pas la peine que les pouvoirs publics le construisent et l'entretiennent. Dans un grand nombre de départemens de France, il y a eu, depuis une dizaine d'années, un aussi grand gaspillage

dans l'établissement de chemins vicinaux parallèles ou superflus que dans la construction de voies ferrées.

A plus forte raison en est-il de même des ports et des canaux. Il est utile qu'un grand pays possède sur chaque mer un ou deux ports de premier rang parfaitement outillés ; mais la nation, considérée dans son ensemble, n'a aucun intérêt à voir se multiplier indéfiniment les petits havres insuffisamment aménagés. C'est pour elle un gaspillage à la fois de capitaux et de forces humaines. La multiplicité des ports est moins utile aujourd'hui qu'autrefois, parce que, avec le développement des voies de communication intérieure, le rôle du cabotage tend à diminuer.

La difficulté pour l'état d'apprécier exactement l'utilité des travaux publics fait qu'il a une tendance à se décider par des considérations politiques et électorales, d'où il résulte à la fois un gaspillage des deniers publics et un affaiblissement des libertés réelles et pratiques de la nation. Ce défaut est encore accru par différentes circonstances. Quand les travaux publics sont alimentés avec l'impôt ou avec l'emprunt public, qui entraîne naturellement l'impôt à sa suite, il s'établit dans la nation et chez les représentans mêmes de l'état le préjugé que toutes les parties du territoire, quelles que soient leur population, leur industrie, la richesse ou la misère de leur sol, ont un droit égal à l'exécution de ces travaux. Bien plus, il arrive même bientôt qu'on regarde comme un devoir de l'état de compenser les inégalités naturelles du relief et de la fertilité du sol en dotant avec plus de largesse certaines catégories de travaux dans les régions pauvres que dans les régions riches. Les travaux publics perdent ainsi leur caractère technique pour devenir une sorte de charité. On en trouve un exemple chez nous dans ce que l'on appelle « le fonds commun » réparti entre les départemens peu opulens. L'uniformité des travaux publics entrepris par l'état procède du même principe. Dans un pays où c'est l'initiative libre qui se charge de ces entreprises, on proportionne toujours l'instrument au résultat probable; on modifie la voie ferrée suivant le trafic espéré ; on lui donne, soit moins de largeur, soit plus de pentes et plus de courbes ; on réduit le nombre des trains jusqu'à un ou deux par jour. L'uniformité de l'administration d'état se prête mal à ces tempéramens et à ces modifications. Il a fallu tous nos embarras budgétaires pour introduire en France tardivement les chemins de fer à voie étroite (1). De même jamais notre administration centralisée n'admet moins de trois trains par jour dans chaque sens, dussent certains de ces

(1) Une des plus grandes erreurs de l'administration en ce sens est le chemin de fer à large voie de Batna à Biskra; il suffisait de le faire à voie étroite, et, sans plus de dépense, on eût pu le pousser jusqu'à Touggourt.

trains, comme cela arrive parfois, ne transporter pas un seul voyageur.

Le même vice se retrouve pour beaucoup de chemins vicinaux. Certaines contrées montagneuses sont mal desservies, uniquement parce que le corps des agens-voyers, qui s'est mis à copier celui des ponts et chaussées, ne veut avoir que des chemins en quelque sorte parfaits, ayant une largeur minima de 5 à 6 mètres, comportant des ponts ou des ponceaux sur chaque petit filet d'eau. Dans les pays, au contraire, comme les États-Unis d'Amérique, où l'initiative privée règne en maîtresse, de simples particuliers, des syndicats de propriétaires, des embryons de communes, s'entendront pour exécuter un chemin provisoire de 3 mètres de large, sans aucun ponceau ni pont sur les ruisseaux et les torrens. On passera à gué ; si un orage survient, la circulation sera suspendue pendant un jour, peut-être pendant huit jours au plus ; mais, tout le reste de l'année, voyageurs et marchandises passeront assez facilement. Ainsi, dans les pays où les pouvoirs publics ont tout accaparé, on fera avec un même capital beaucoup moins de kilomètres, soit de chemins de fer, soit de routes, on obtiendra des résultats beaucoup moins utiles que dans un pays qui a su entretenir les habitudes d'initiative libre et d'association. Ce qui existe pour les chemins de terre en Amérique s'y retrouve aussi pour les chemins de fer. On sait que, dans la grande fédération, sauf les lignes maîtresses, la plupart des voies ferrées ont été construites à la hâte, à très peu de frais, en dehors de toute préoccupation de satisfaire les yeux ou l'esprit. Il est difficile à l'état et à ses agens de se guérir du travers qui consiste à s'assujettir à une règle uniforme et à se laisser toujours dominer par le sentiment esthétique, le plus mortel ennemi des travaux publics rationnels.

Un autre défaut encore de l'accaparement ou de la direction des travaux publics par l'état, c'est l'éparpillement de ces derniers. L'état moderne surtout, c'est-à-dire l'état purement électif, étant sous le joug des exigences électorales, commence tout à la fois, c'est-à-dire qu'il n'achève rien qu'avec un temps infini. En France, dans ces dernières années, on travaillait simultanément à soixante ou quatre-vingts ports, de Nice à Port-Bou, de Saint-Jean-de-Luz à Douarnenez, et de ce point à Dunkerque. On poursuivait avec une lenteur désespérante une centaine de lignes de chemins de fer. Les crédits disséminés sur ce nombre prodigieux de chantiers exigent une proportion énorme de frais généraux relativement à la main-d'œuvre employée et au résultat utile. Les capitaux restent engagés dix ou quinze ans dans un travail avant que celui-ci ne soit achevé, c'est-à-dire avant de produire un effet utile. Les ouvrages souvent se dégradent, et il faut les reprendre à nouveau. Un exemple

des plus curieux de cette méthode de gaspillage, c'est le chemin de fer de Mazamet à Bédarieux, dont l'infrastructure est faite par l'état. Il a été commencé avant la guerre; il n'a jamais été abandonné depuis lors; il n'est pas encore complètement livré à la circulation au moment où j'écris ces lignes. On y aura travaillé, sans discontinuité, pendant près de vingt années. Sans prendre toujours un temps aussi phénoménal, la plupart des lignes entreprises par l'état français ou sous sa direction exigent dix ou douze années pour leur construction. Dans les pays qui ont conservé les habitudes des entreprises privées, en Amérique ou en Angleterre, un tronçon de voie ferrée est toujours livré au trafic deux ou trois ans au plus tard après avoir été commencé. Les assemblées provinciales qui se chargent de travaux publics encourent, elles aussi, les reproches que je viens d'adresser à l'état. J'écris ces lignes dans un des départemens les plus riches de France; j'ouvre le compte-rendu des délibérations du conseil-général : j'y vois qu'on travaille simultanément à la construction de vingt ou trente chemins d'intérêt commun ou de grande communication, et que chacun de ces chemins exige huit ou dix ans au moins pour être terminé. La méthode suivie pour les entreprises d'état aboutit encore, par cette raison, à la conséquence déjà signalée de réduire le résultat utile relativement à la somme employée.

Une autre circonstance essentielle, qui caractérise les entreprises d'état, c'est la tendance à la gratuité de tous les services dont l'état se charge. Tout ce que perçoit l'état paraît un impôt et une contrainte, parce que, en effet, les sommes qu'il perçoit d'ordinaire rentrent par la contrainte et constituent des impôts. L'opinion publique finit ainsi par être complètement faussée sur la relation des recettes et des dépenses des services de l'état. Il en résulte que des travaux publics qui, naturellement et légitimement, au grand avantage de la société, devraient être rémunérateurs, cessent bientôt de donner une rémunération dans la main de l'état. Cette tendance est d'autant plus accentuée que l'état repose davantage sur le principe électif et qu'il est plus incapable de résister aux pressions parlementaires ou aux pressions locales. Un des exemples de cet abandon des recettes les plus équitables, c'est la renonciation en France depuis sept ou huit ans aux droits de navigation sur les canaux, qui produisaient aisément de 4 à 5 millions de francs. C'est un cadeau immérité dont l'état gratifie les localités que ces canaux desservent, au grand détriment des autres contrées qui, n'ayant ni cours d'eau ni canaux, non-seulement ne profitent pas de la même faveur, mais doivent même contribuer au paiement des frais d'entretien de ces entreprises dont elles sont privées. L'état bouleverse ainsi les conditions naturelles de la concurrence.

Dans une moindre mesure, cette observation s'applique à la gratuité des ports. Les droits de ports, tels qu'ils sont établis en Angleterre, font que les navires étrangers, qui font escale, participent à l'entretien des travaux dont ils se servent; ces droits empêchent ainsi l'armateur étranger de jouir d'une sorte de protection à rebours relativement à l'armateur national. En créant, en outre, une hiérarchie naturelle entre les ports, ils empêchent la dissémination des travaux sur un nombre indéfini de criques ; ils concentrent l'outillage sur les points importans où il est le plus utile à l'ensemble du pays, et préviennent le gaspillage des capitaux.

Les remarques que nous a suggérées l'accaparement des travaux publics par l'état sont vraies en principe pour tous les états sans exception; elles ont une inégale importance pratique suivant qu'il s'agit d'états organisés d'une façon stable, avec une forte administration, tout à fait indépendante des vicissitudes électorales, comme l'état prussien, ou bien, au contraire, d'états vacillans, flottans, dépendans, assujettis dans tout leur personnel à tous les caprices des électeurs, comme les états reposant sur une base uniquement élective. Il est clair que la puissante administration prussienne, uniquement dirigée par des vues techniques et par le suprême intérêt national, sait atténuer dans une certaine mesure, sans pouvoir les faire complètement disparaître, les vices que nous venons d'énumérer; l'état purement électif, au contraire, comme l'état français, les intensifie au plus haut degré.

Une autre fâcheuse méthode de l'état français consiste dans un singulier procédé de confusion de l'action du pouvoir central et de l'action des pouvoirs locaux en matière de travaux publics.

Les localités rurales, à savoir les départemens et les petites communes, n'ayant en France que fort peu de ressources, parce que l'état accapare pour son propre compte plus de la moitié des contributions directes, il en résulte qu'elles sont dépourvues des moyens d'effectuer par leurs propres forces des travaux de quelque importance. L'état leur alloue alors des subventions pour leurs chemins, pour leurs ponts, pour leurs écoles. Ces subventions, il les faut solliciter pour les obtenir, du moins pour les obtenir vite; même lorsque la quote-part de l'état dans ces travaux est fixée d'après une proportion connue d'avance, le délai pour l'obtention n'est pas déterminé, le classement ne se fait pas d'après l'ordre de date des demandes. Ainsi les localités, surtout les communes rurales, sont toujours transformées en solliciteuses vis-à-vis du pouvoir central. C'est un vasselage, plutôt même un servage, presque un esclavage auquel elles sont rivées. La dépendance et la servitude électorales en ressortent. Il faut que ces communes se montrent complaisantes, paient en services le pouvoir central des sub-

ventions qu'il veut bien leur accorder; or ces services qui témoignent de la reconnaissance des communes ou qui en fournissent des gages ne peuvent être que des services électoraux. Le mécanisme théorique de l'état moderne, qui repose sur la liberté des élections, en est ainsi faussé. Avouée ou occulte, impudente ou hypocrite, la candidature officielle, ou l'assujettissement des électeurs à l'endroit du pouvoir central, est une des conséquences inévitables du régime français des travaux publics.

Quand même on transporterait aux autorités provinciales, en France aux conseils-généraux, le pouvoir de répartir les subventions aux communes, on ne supprimerait pas ces inconvéniens; on déplacerait seulement la servitude. C'est envers la majorité du conseil-général que les communes devraient se montrer complaisantes, solliciteuses, humbles et dépendantes, sous peine d'être exclues des subventions, ou d'y être moins bien traitées du moins que les communes dociles. Ainsi, ce système, qui ne laisse pas aux localités assez de ressources pour suffire seules à leurs dépenses essentielles, constitue un joug électoral d'une épouvantable lourdeur.

Il a des inconvéniens techniques qui ne sont pas moindres. Il pousse à un gaspillage effréné. L'état intervient dans certains travaux communaux dans des proportions qui vont jusqu'à 50, 60 et même 80 pour 100 de la dépense, suivant le degré de richesse de la commune. Une petite commune rurale n'a qu'à s'imposer de 1,000 fr. pour que l'état lui en donne 4,000. L'énorme disproportion entre l'allocation de l'état, qui est considérée comme un don gratuit, et l'imposition locale, induit beaucoup de localités à entreprendre des œuvres médiocrement utiles, à exagérer du moins la dépense. Étant donné le point de vue borné auquel se placent les paysans, beaucoup d'entre eux n'hésitent pas à voter un crédit de 1,000 francs pour une dépense médiocrement justifiée, quand ce crédit entraîne une subvention nationale de 4,000 francs qui se répandra dans la commune en salaires, en achat de terrains ou de matériaux. Servitude et gaspillage, voilà les résultats du régime français.

Si l'on voulait revenir à un mode naturel, il faudrait constituer aux pouvoirs locaux des ressources sérieuses, indépendantes, et renoncer absolument aux subventions du pouvoir central. Si, pour ces subventions de toute nature, celui-ci dépense annuellement une centaine de millions, mieux vaudrait qu'il abandonnât d'une manière permanente 100 millions du produit des quatre contributions directes. Son budget n'en souffrirait pas, puisque ce qu'il céderait d'une main, le produit de certains impôts, il le retiendrait de l'autre, en n'accordant plus de subventions. Les communes et les départemens seraient ainsi affranchis, les premières de leur

double servitude à l'endroit du pouvoir central et de l'assemblée départementale, les seconds de leur servitude envers le pouvoir national. On rentrerait ainsi dans l'ordre; les responsabilités ne seraient plus déplacées. On y gagnerait au point de vue technique et financier; l'on y joindrait le bénéfice inappréciable de conditions plus favorables à l'exercice de la liberté.

On ne saurait dire à quelle atrophie de l'initiative individuelle conduit le régime français des travaux publics. Habituées à compter sur des subventions de la commune, du département ou du pouvoir central, les diverses agglomérations d'habitans, dans les campagnes surtout, ne savent plus rien entreprendre par elles-mêmes ni se mettre d'accord sur rien. J'ai vu des villages de 200 ou 300 habitans, appartenant à une grande commune dispersée, attendre pendant des années et solliciter humblement des secours pour une fontaine qui leur était indispensable, et que 200 ou 300 francs, soit une contribution de 1 franc par tête, suffisaient à mettre en bon état. J'en ai vu d'autres n'ayant qu'un seul chemin pour faire sortir leurs denrées et ne sachant pas se concerter, quand, avec une première dépense de 2,000 francs et 200 ou 300 francs d'entretien par an, ils pouvaient rendre aisément viable cette seule voie dont ils disposaient. Je parle, cependant, de pays relativement riches, beaucoup plus aisés que la généralité des communes de France.

Il est vrai que l'on adresse à l'initiative privée, en matière de travaux publics, certains reproches dont plusieurs peuvent avoir quelque portée. Mais, outre qu'on exagère les inconvéniens qu'on lui impute, il est facile souvent d'obvier à ceux qui sont réels par un contrôle qui n'a rien d'excessif.

La première de ces critiques, c'est que, en s'en tenant aux entreprises libres non subventionnées et non réglementées, les pays riches ou les quartiers riches sont seuls bien desservis. Ils posséderont plusieurs lignes concurrentes de chemins de fer ou de tramways ou d'omnibus, pendant que les pays ou les quartiers pauvres seraient délaissés. Ce serait là, dit-on, un manque à la justice et à la solidarité nationale. Ce raisonnement contient une sorte de pétition de principe. Il faudrait prouver que la mission de l'état consiste en ce que des territoires, inégalement doués de la nature, inégalement peuplés, fussent également pourvus d'un outillage collectif perfectionné. Or, c'est là un prétendu axiome dont rien ne démontre la justesse. Si l'état ne donne pas de subvention, il n'y a aucune injustice à ce que les pays riches soient mieux pourvus de voies de communication que les pays pauvres; l'impôt, en effet, n'aura servi à payer aucune partie de ces œuvres. Ensuite cette organisation, qui résulte de la liberté, est plus conforme à l'économie naturelle. Il est inutile de s'obstiner à vouloir maintenir la population

dans les pays pauvres, où elle prospère moins que dans les pays riches. Les efforts qu'on y fait n'aboutissent pas; parfois même, ils ont un résultat contraire à celui qu'on recherche. Le perfectionnement prématuré des communications dans les districts médiocrement fertiles ou peu industriels, en y détruisant la vie patriarcale et en y rendant plus sensible la concurrence avec les pays mieux doués de la nature, a plutôt aidé au dépeuplement des premiers. En fût-il autrement, de même qu'un propriétaire a plus d'avantages à porter l'effort de ses capitaux sur ses meilleures terres, tant que celles-ci ne sont pas suffisamment améliorées, plutôt que de les disperser sur des terres médiocres ou arides, ainsi une nation tire beaucoup plus de profit de l'emploi de ses capitaux dans les districts les plus propices à l'agriculture intensive et à l'industrie que de leur dissémination sur tous les points du territoire, même sur ceux qui sont naturellement le plus ingrats. Quand cet emploi naturel s'effectue en dehors de toute contrainte de l'état, c'est-à-dire en dehors de toute ressource d'impôts ou d'emprunts publics, personne dans la nation ne peut se plaindre que l'équité soit lésée.

Quelques personnes, accoutumées à l'arbitraire administratif, jugeront peut-être cette doctrine empreinte de dureté. Elles ne prennent pas garde que certaines circonstances naturelles en tempèrent l'application. L'expérience prouve, en effet, que, même sans une intervention active de l'état, les pays pauvres peuvent être tolérablement desservis. J'ai cité plus haut l'exemple si topique de l'Irlande, qui, sans aucune intervention gouvernementale, par l'action seule des sociétés privées, possédait 4,160 kilomètres de chemins de fer en 1886, soit 1 kilomètre par 1,165 habitans, tandis que la France, après cinquante ans d'active intervention gouvernementale dans la constitution de son réseau ferré, possède 33,500 kilomètres de lignes de fer, ou 1 kilomètre par 1,144 habitans, situation presque analogue.

Il est aisé, en outre, à l'état, de même qu'aux municipalités, lors des concessions d'entreprises de travaux publics, de stipuler que, au-delà d'un certain bénéfice assez élevé, la moitié des profits nets supplémentaires sera employée à étendre le réseau des entreprises de chemins de fer, de gaz, d'électricité, de tramways, etc., ou à diminuer les tarifs. Ne le fît-il pas, que la concurrence qui existe entre les différentes sociétés libres et la jalousie qu'elles ont entre elles, quand l'état ne cherche pas à en restreindre le nombre, le goût des innovations qui lutte chez beaucoup de ces sociétés avec le strict intérêt pécuniaire, les porteraient à se charger d'un bon nombre de voies de jonction ou de raccordement qui sont pour elles médiocrement utiles. Si l'état évitait de faire plier les

compagnies sous le poids d'impôts écrasans, comme ceux qui existent en France sur le prix des places et les transports à grande vitesse, on obtiendrait beaucoup plus aisément de ces sociétés privées l'extension et la meilleure utilisation de leur réseau. En France, on semble s'être proposé en tout de renverser l'ordre de choses naturel. L'état donne des subventions, sous la forme d'annuités, pour la construction des voies ferrées nouvelles; il sert, en outre, des garanties d'intérêts qui montent, dans certaines années, jusqu'à 80 ou 100 millions de francs. En revanche, il perçoit des taxes extravagantes, comme les 23 1/2 pour 100 sur le prix des places : il reçoit, en définitive, à peu près autant qu'il donne; mais il se met lui-même et les compagnies dans une situation confuse, donnant d'une main, prenant de l'autre, laissant la responsabilité des travaux, et en partie de l'exploitation, indécise et flottante.

Quand on juge que l'initiative privée négligerait trop les districts pauvres, on omet une circonstance importante. L'état a, nous l'avons établi, une fonction stratégique et policière; c'est même, avec l'organisation de la justice, le fond essentiel de sa mission; or, pour que cette fonction soit bien remplie, il faut que le pays, même dans les districts peu favorisés de la nature, soit doté, dans une certaine mesure, des organes absolument essentiels de la civilisation contemporaine, comme les routes; qu'ils ne soient pas trop éloignés d'une ligne de fer; mais il s'agit ici seulement de quelques rares travaux qui doivent être exécutés avec économie. Il est facile de les mettre, sans exces, à la charge des compagnies privées, comme devant être pourvus avec une partie de l'excédent des bénéfices que fournissent, en plus du taux normal dans le pays, les grandes œuvres maîtresses, toujours largement rémunératrices.

Un certain ordre d'activité de l'état profite aussi aux pays naturellement pauvres et fait qu'ils ne peuvent se plaindre d'être déshérités. J'ai dit que, parmi les devoirs qui incombent à l'état, se trouve une mission de conservation générale des conditions physiques du pays : cette mission consiste particulièrement dans l'entretien et l'amélioration des forêts et l'aménagement des eaux. Si l'état s'était toujours bien acquitté de cette tâche importante, les pays montagneux et les hauts plateaux, c'est-à-dire les contrées d'ordinaire les plus pauvres, seraient plus peuplés et plus prospères, sans qu'il fût nécessaire d'y faire beaucoup d'autres travaux publics artificiels.

Un autre reproche, parfois adressé à l'initiative privée, c'est que, fonctionnant en dehors de toute réglementation, elle constitue des monopoles particuliers intolérables. Il y a beaucoup d'exagération et une petite part de vérité dans cette assertion. Si la liberté

est absolue, comme en Amérique et en Angleterre, la concurrence devient en général effrénée, du moins dans les districts tout à fait riches et pour les principaux parcours ; il ne peut pas s'agir ici de monopole, mais plutôt d'une certaine anarchie qui rend très instables et très variables les services, tout en leur conservant l'avantage d'être en général très progressifs et très peu coûteux. Cette instabilité et cette variabilité ont des inconvéniens pour le public, quoique l'expérience prouve que ce système, examiné dans son ensemble, n'est pas défavorable au commerce. Les États-Unis s'en sont accommodés, et jamais aucun Yankee n'avouera que le régime continental européen des voies ferrées est préférable au régime américain. Des peuples plus rassis, toutefois, moins agités, moins tourmentés de la fièvre des affaires, moins habitués aux changemens continuels, se sentiraient troublés des brusques et incessantes variations, souvent arbitraires, auxquels donne lieu l'exploitation des voies ferrées en Amérique. Mais, sans dépouiller l'initiative privée de ses droits et de sa force, il est aisé d'y remédier.

L'état, qui a délégué aux grandes entreprises de travaux publics un de ses droits régaliens dont elles n'auraient pu se passer, celui d'expropriation ou celui encore de l'usage de la voirie, ne sort pas de son rôle quand il les soumet, dans leur exploitation, à un contrôle discret, impartial, exempt de jalousie. C'est une question de mesure qui implique, de la part des pouvoirs publics, non-seulement une stricte équité, mais une certaine bienveillance à l'endroit des sociétés privées. L'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, en instituant une commission d'état pour le contrôle de l'exploitation des voies ferrées, se sont conformés à ce rôle. Quand on connaît l'esprit qui anime les pouvoirs et l'opinion de ces deux grands pays, on peut être assuré qu'ils rempliront ce devoir de contrôle avec plus de modération et d'impartialité qu'on ne le fait d'ordinaire sur le continent européen.

III.

Pour éclairer les rôles respectifs de l'initiative privée et de l'état dans les travaux publics, il peut être utile de jeter un coup d'œil sur la constitution de l'industrie qui, depuis soixante années environ, a profondément changé les conditions économiques du monde civilisé ; je veux parler des chemins de fer et de l'application de la vapeur à la locomotion. Ces deux progrès, qui nous paraissent aujourd'hui connexes, ont apparu séparément et à des époques

différentes. Ils se sont complétés l'un l'autre et si bien unis qu'on les regarde presque comme inséparables. L'histoire des voies ferrées et de la vapeur témoigne hautement du manque d'esprit d'invention de l'état et de l'inépuisable fécondité, au contraire, de l'initiative libre.

Les chemins de fer sont beaucoup plus anciens qu'on ne pense. Un aventurier proposait récemment d'en célébrer le cinquantenaire : il raccourcissait de moitié leur âge. Bien longtemps avant que l'opinion publique générale en connût l'existence, ils fonctionnaient sur beaucoup de points. Ce que nous appelons les tramways, les tramways à marchandises, qu'on ne connaît guère plus, ont vu le jour au dernier siècle, silencieusement, sans attirer l'attention, dans les districts houillers de la Grande-Bretagne. Dans une des nombreuses sessions où la chambre des députés, sous le règne de Louis-Philippe, discuta, sans jamais aboutir, la question de l'établissement des voies ferrées, Arago avait déposé un rapport, en 1838, qui, à côté de beaucoup d'erreurs, contenait quelques observations frappantes. Il disait que « l'auteur inconnu » de la substitution du roulage ou du transport en voitures au transport à dos de cheval avait réduit par son invention le prix des transports au dixième du chiffre antérieur. Il voyait une amélioration aussi importante dans le remplacement des empierremens des routes ordinaires par des bandes de fer sur lesquelles porteraient les roues des voitures. Il avait calculé que, en atténuant ces résistances, « ces bandes ont en quelque sorte décuplé la force du cheval, celle du moins qui donne un résultat utile. » Il ajoutait que le poids placé sur un wagon est centuple de celui que le cheval qui le traîne peut porter sur son dos. Ce qu'ignorait Arago, c'est combien la pratique avait devancé l'observation du savant. « Un auteur inconnu » avait introduit, dès le milieu du XVIIIe siècle, et peut-être même bien auparavant, l'usage de rails, — en bois il est vrai, — dans les exploitations minières britanniques pour le transport de la houille. Habile à inventer, l'industrie privée l'est également à propager les inventions et à les perfectionner. En 1776, on pose dans une mine de Sheffield des rails en fer que l'on croit les premiers de cette espèce. Ce procédé se développe et s'étend rapidement, grâce à l'esprit d'émulation et d'initiative des entreprises libres. Vers 1820, on comptait, aux environs de Newcastle, 600 kilomètres de rails dans les galeries souterraines ou à la superficie des mines. Les wagons arrivaient jusqu'au bord de la Tyne et se vidaient d'eux-mêmes dans les navires. A l'autre extrémité de l'Angleterre, dans le pays de Galles, il existait à la même époque 400 kilomètres de voies ferrées desservant les houillères. C'était le tramway à mar-

chandises; ce n'était pas encore le chemin de fer tel que nous le concevons.

L'application de la vapeur à la locomotion réussit plutôt sur l'eau que sur terre. On connaît les essais, théoriquement heureux, de notre marquis de Jouffroy sur le Doubs, en 1776. L'invention française, comme la machine à coudre et comme tant d'autres de nos découvertes, nous revint d'Amérique, où elle s'acclimata, se perfectionna, se développa, au point qu'on l'y crut indigène. C'est une histoire connue que celle des dédains de Napoléon, représentant l'état moderne, pour Fulton en 1803. L'inventeur évincé retourna dans son pays, et, en 1807, traversa sur son bateau à vapeur le lac Érié. Le premier bateau britannique du même genre fut construit, en 1811, par Bell; il était mu par une force de 4 chevaux, jaugeait 25 tonneaux et navigua sur la Clyde, entre Helensborough, Greenock et Glasgow. La navigation à vapeur parut d'abord faite pour les rivières, puis pour le cabotage, plus tard pour les transports à voyageurs, tout récemment à peine pour les transports de marchandises à très grande distance. Il n'y a pas dix années que les transports à vapeur sont devenus un peu communs entre l'Europe et l'Australie, aussi bien par le Cap que par Suez. Un très grand développement de cette navigation s'effectua, vers 1820, sur les fleuves et les côtes de l'Amérique. Toute découverte se répand surtout et d'abord dans les pays où abondent l'esprit d'association et les capitaux. Le premier facteur est encore, si l'on peut dire, plus important que le second; aussi, comme rien n'y peut suppléer, y a-t-il à l'entretenir un très grand intérêt social. En 1825, on comptait aux États-Unis 150 bateaux à vapeur, dont quelques-uns de 500 chevaux; tous ensemble représentaient 16,000 tonneaux. On sait que la plus grande fortune individuelle du monde civilisé, celle des Vanderbilt, se rattache, par ses origines, aux débuts de la navigation à vapeur, le premier Vanderbilt, celui qu'on appelle le *commodore*, ayant gagné dans ces entreprises, alors nouvelles et audacieuses, bon nombre de millions de dollars.

La navigation à vapeur sur mer, un peu plus tardive, date de 1818. On garde encore le souvenir du navire *Rob-Roy*, traversant la mer d'Irlande, de Greenock à Belfast. Vers la même époque, la *City of Edimburg*, entre Leith et Londres, faisait d'un trait 650 kilomètres. De 1820 à 1825 s'établissaient les premiers services réguliers, reliant à travers la Manche Dieppe et Brighton ou, à travers la Mer du Nord, Rotterdam et Londres. La grande navigation s'inaugurait pour la vapeur en 1825, par un voyage hardi qui rappelle celui de Vasco de Gama : le steamer *Enterprise* partit de Londres le 16 août avec 24 passagers, dont six femmes, entra le 6 octobre au

Cap, en partit le 21, et le 9 décembre mouilla à Calcutta, ayant parcouru 18,000 kilomètres en trois mois et vingt-quatre jours. Dans tous ces progrès, la part de l'état fut mince et toute négative : l'administration britannique des postes décida qu'elle se servirait des navires à vapeur partout où il en existerait.

L'application de la vapeur à la locomotion sur terre fut plus lente. Comme pour la navigation, c'est en France aussi qu'on en fit les premiers essais. En faisant les célèbres vers : *Sic vos non vobis,..* le poète latin transcrivait la formule des Français. En 1769 et en 1770, un ingénieur lorrain, Cugnot, essaya avec un succès relatif une sorte de locomotive routière. Bachaumont en parle dans ses *Mémoires*, et l'on peut voir cette machine à notre *Conservatoire des arts et métiers*. Au commencement de ce siècle, dans le pays de Galles, en 1804, on reprit ces essais. Ils n'eurent qu'un succès médiocre. De 1826 à 1833, l'opinion publique britannique s'éprit de ces tentatives et les multiplia. Un ingénieur, dont le nom fut alors célèbre, Gurney, institua un service régulier de locomotives routières pour les voyageurs. Vers 1831, une quarantaine de voitures fonctionnaient ainsi, ne faisant, d'ailleurs, que 3 ou 4 lieues à l'heure. Loin de favoriser ces commencemens, le parlement porta un coup terrible à ces entreprises en mettant sur ces voitures une surtaxe excessivement élevée, par la raison, disait-il, qu'elles usaient plus les routes que les voitures ordinaires. Plus tard, on diminua cette surtaxe ; mais déjà les locomotives routières étaient en décadence.

Il fallait, pour réussir, combiner à la fois les rails et la vapeur. Dès 1814, Georges Stephenson le tentait dans une concession houillère. Un membre de l'aristocratie britannique, lord Ravensworth, faisait les frais de cet essai, qui excitait alors l'universelle moquerie. Une des raisons qui font que l'état est moins apte que l'individu à seconder le progrès, c'est que, pour obtenir son concours, il faut convaincre tout le monde, ou du moins la majorité des conseils techniques ; or, toute majorité a une propension à la routine, du moins à la lenteur, aux précautions infinies qui lassent et déconcertent. Pour se gagner l'aide des capitalistes ou des sociétés libres, il suffit, au contraire, de convaincre ou de séduire quelques personnes, quelques esprits entreprenans, quelques joueurs même, ou, sur toute la surface d'un vaste pays, un grand nombre de personnes qui chacun apportent à l'entreprise nouvelle une contribution modeste.

L'état est absolument étranger, aussi bien en Angleterre qu'en France, aux premiers chemins de fer réguliers. La première ligne ferrée de ce genre dans la Grande-Bretagne est celle de Stockton à

Darlington, d'une longueur de 61 kilomètres, autorisée en 1821, ouverte en 1825, revenant à un prix kilométrique de 430,000 fr., et desservie d'abord par des chevaux. Mais la grande industrie des chemins de fer ne date vraiment que de la ligne de Liverpool à Manchester, concédée en 1826, inaugurée en 1830, ayant 50 kilomètres de longueur qu'on parcourait en une heure et demie. Elle avait coûté la somme énorme de 39 millions ou 800,000 francs par kilomètre. Les recettes, heureusement, dépassèrent de beaucoup, ainsi que les dépenses, les prévisions. L'impulsion était donnée et ne se ralentit pas. A la fin de 1830, l'Angleterre avait autorisé 567 kilomètres de voies ferrées, dont 279 étaient en exploitation; trois ans plus tard, les kilomètres autorisés atteignaient le chiffre de 963, et l'on en comptait 356 exploités. C'était l'industrie privée seule qui non-seulement avait donné l'élan, mais, sans aucune aide de l'état, tout exécuté. Le promoteur de toutes ces œuvres était un simple ouvrier ou contre-maître, un *selfmade man*, comme disent les Anglais, un autodidacte, comme on dit encore, fils de parens indigens, tour à tour conducteur de chevaux, surveillant de voies, raccommodant le soir les pendules et les montres, George Stephenson, traité de visionnaire ou d'excentrique, et qui, dans presque aucun pays, n'aurait pu être ingénieur de l'état.

Aux États-Unis comme dans la Grande-Bretagne, les chemins de fer procèdent presque uniquement de l'initiative privée. Le plus ancien railway américain, long de 5 kilomètres à peine, apparaît, de 1825 à 1828, dans le Massachusetts. Un autre, embryonnaire aussi, long de 30 kilomètres, fonctionne en Pensylvanie vers 1829. La première ligne importante, celle de Baltimore à l'Ohio, longue de 95 kilomètres, s'ouvre en 1832. Beaucoup de tronçons existaient déjà, et, depuis lors, les constructions se multiplient. En 1833, près de 1,200 kilomètres, trois fois plus qu'en Angleterre, étaient exploités dans l'Amérique du Nord, pays qui, à cette époque, possédait peu de capitaux; mais il savait admirablement s'en servir, en les épargnant et en en tirant le maximum d'utilité : le coût kilométrique ne dépassait pas en moyenne 100,000 francs. Plus tard, et pendant une courte période, quelques-uns des états qui composent la fédération de l'Amérique du Nord accordèrent quelques subventions aux entreprises de chemins de fer, l'état de New-York, par exemple, 31 millions pour le railway d'Hudson. Quelques autres l'imitèrent : il en résulta du gaspillage, et même la suspension des paiemens de plusieurs états, celui de Pensylvanie notamment. On revint bientôt de cette fâcheuse pratique. Le gouvernement fédéral s'interdit toute dotation en argent; il ne se permit plus que des allocations de terres aux compagnies de voies ferrées, système

bien moins dispendieux, plus justifié dans un pays neuf, contre lequel, cependant, proteste aujourd'hui la plus grande partie de l'opinion américaine. Différens états, imitant la fédération, ont inscrit dans leurs constitutions un article qui interdit à leurs législateurs de garantir des emprunts privés. On peut donc considérer le magnifique réseau des chemins de fer aux États-Unis comme la plus merveilleuse œuvre de l'initiative particulière, presque sans assistance publique, ou du moins avec un minimum d'assistance qui est en complète opposition avec la pratique du continent européen. Grâce à l'esprit d'association libre, plus fécond encore que la puissance des capitaux, à l'absence aussi de formalités vexatoires et dilatoires, le réseau ferré américain a toujours été en avance sur celui des autres nations et, depuis vingt ans, il a presque toujours équivalu, comme longueur kilométrique, à l'ensemble des lignes de tout le reste du monde. Il comprenait 14,500 kilomètres exploités en 1850, 49,000 en 1860, 85,000 en 1870, 148,000 en 1880, 205,000 en 1885, enfin 220,000 kilomètres en chiffres ronds en 1886. Malgré le prix plus élevé qu'en Europe de la main-d'œuvre, du fer et, jusqu'à ces derniers temps du moins, des capitaux, malgré aussi des procédés souvent condamnables de majoration du capital des lignes au profit des fondateurs ou des directeurs, les 200,000 kilomètres (125,152 milles) de voies ferrées qui existaient aux États-Unis en 1884, n'avaient coûté comme frais de construction et d'établissement que la somme totale de 7 milliards 676 millions de dollars, soit moins de 40 milliards de francs, ce qui représente une dépense kilométrique de 38,400 dollars environ, ou 204,000 francs approximativement (1), moins des deux tiers du coût d'établissement des chemins de fer français.

Le continent européen, entravé par les habitudes administratives gouvernementales, par les lisières où l'on y a toujours tenu l'initiative individuelle, par la timidité et l'inexpérience de l'esprit d'association, ne pouvait que suivre d'un pas tardif et pesant le magnifique exemple d'activité féconde que lui donnaient les grandes nations jouissant d'un régime civil traditionnellement libéral, l'Angleterre et les États-Unis. Ce dernier pays avait réalisé dans l'établissement de ses voies ferrées les trois conditions idéales : la rapidité, l'efficacité, le bon marché. L'Angleterre avait obtenu la première et la seconde, sans la dernière. Le continent européen, enveloppé dans les préjugés, le formalisme administratif, l'orgueil des pouvoirs publics, à la fois prétentieux, indécis et envieux, était destiné à ne pouvoir atteindre dans la constitution de son réseau

(1) *Statistical abstract of the United States*, 1886, pages 186 et 187.

ferré ni la rapidité d'exécution, ni la complète efficacité d'exploitation, ni le bon marché.

Il serait superflu de nous attacher à un historique étendu. Quelques mots seulement, surtout sur la France, seront ici d'usage. De 1830 à 1835, alors que la Grande-Bretagne et les États-Unis possédaient déjà un ensemble de tronçons ferrés respectable, l'Autriche-Hongrie avait seulement 128 kilomètres de chemins de fer, de Budweis à Linz. La Belgique, née de la veille, il est vrai, mais se perdant en discussions oiseuses sur les mérites comparatifs de l'exécution par l'état ou par les compagnies, ne devait se mettre à l'œuvre qu'à partir de 1835. La Prusse et la Russie possédaient chacune un échantillon de chemin de fer, l'un de 26 kilomètres, l'autre de 28.

Nation intellectuellement active, individuellement bien douée, la France ne pouvait attendre patiemment pour faire l'essai des voies ferrées que l'état daignât s'y intéresser. Aussi est-elle au premier rang de celles qui ont adopté l'instrument nouveau. L'initiative individuelle ne se montra ni paresseuse ni timide, et si les discussions des chambres ne l'eussent pas arrêtée pendant près de vingt ans, si les formalités administratives, si la jalousie et l'étroitesse d'esprit des pouvoirs publics ne l'eussent pas condamnée à l'inaction, notre pays, dix ou quinze ans plus tôt, aurait joui du bienfait des chemins de fer.

Dès le commencement du siècle et peut-être auparavant, des voies à rails se rencontraient en France, dans les houillères d'Anzin et dans les mines de Poullaouen en Bretagne : là elles étaient de bois; à l'usine d'Indret, à celle du Creuzot, on en trouvait de fer. Diverses publications, en 1817 et en 1818, attiraient l'attention des industriels sur ces agencemens, en recommandant l'imitation des voies ferrées anglaises pour l'exploitation des mines de houille. Les concessionnaires des mines de la Loire eurent les premiers l'honneur d'inaugurer les voies ferrées régulières. Après une étude des voies ferrées de Newcastle, M. Beaunier traça le plan d'un chemin de fer de 18 kilomètres entre Saint-Étienne et Andrézieux. L'administration, n'attachant aucune importance à ces travaux, accorda la concession, sans aucune limite de durée, en 1823. Quelques années après, deux hommes dont le nom mérite d'être retenu, comme celui des pionniers français en cette matière, MM. Séguin frères, obtenaient en 1826 la concession d'un chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, long de 57 kilomètres. La France n'était donc guère en retard sur l'Angleterre et les États-Unis. Une troisième ligne fut concédée, en 1828, de Saint-Étienne à Roanne. Ces trois chemins de fer furent ouverts, l'un en 1828, le second en 1830, le troisième en 1834.

Le chemin de fer d'Andrézieux à Saint-Étienne coûta 115,000 fr. par kilomètre, celui de Lyon à Saint-Étienne 254,000 francs, celui de Saint-Étienne à Roanne 90,000 francs. Toutes ces entreprises furent bien conduites. Comme résultats financiers elles représentèrent les trois destinées qui se partagent les grandes œuvres industrielles : le succès éclatant, le succès modeste et l'échec. C'est naturellement au chemin de Saint-Étienne à Lyon qu'est échu le succès brillant. La propriété de cette ligne était divisée en actions de capital et en actions d'industrie ou d'apport, celles-ci n'ayant droit aux bénéfices qu'au-delà de 4 pour 100, mais prélevant la moitié de ce qui excédait ce taux ; quelques années après l'ouverture à l'exploitation, l'action de capital recevait 7 1/2 pour 100 et l'action d'industrie une somme presque triple de celle que touchait l'action de capital. Moins fortuné, mais suffisamment heureux encore, le chemin de Saint-Étienne à Andrézieux servit en moyenne 5 à 6 pour 100 à ses actionnaires. La victime, dans ces trois premières lignes ferrées françaises, ce fut celle de Saint-Étienne à Roanne, qui n'a presque jamais rien produit à ses auteurs.

Inauguré dans le district de la Loire, le mouvement s'étendait à l'entour. En 1830, on concédait 28 kilomètres d'Épinac au canal de Bourgogne. La région méditerranéenne s'animait. Dans les houillères du Gard et de l'Hérault, on pensa de bonne heure aux chemins de fer. Un homme qui a laissé un grand nom dans l'histoire industrielle de ce temps, Paulin Talabot, songeait à tout un réseau de lignes ferrées dans ces départemens du Midi. En 1833, l'on concédait le chemin de fer d'Alais à Beaucaire, c'est-à-dire au canal qui conduit à la mer. C'est la première ligne dont la concession fût temporaire, toutes les précédentes étant perpétuelles. La réalisation des chemins de fer du Gard et de l'Hérault ne devint définitive qu'en 1837. A la fin de l'année 1833, la France possédait 75 kilomètres de chemins de fer en exploitation ; 214 kilomètres étaient concédés. Les capitaux dépensés par les compagnies concessionnaires atteignaient 17 millions. Quant à l'état, contraste instructif, il avait consacré à des études de projets de voies ferrées 102,600 francs sur une somme de 500,000 francs qu'une loi avait récemment mise à sa disposition.

Toutes ces premières concessions avaient été accordées, presque sans formalités, par le pouvoir exécutif, sans intervention de la loi. Les cahiers des charges étaient sommaires ; ils pensaient aux tarifs des marchandises, non à ceux des voyageurs. Le gouvernement de la restauration, chose curieuse, agissait à l'américaine.

Comment, après de si beaux débuts, dont n'eût rougi ni l'Angleterre ni l'Amérique, la France se laissa-t-elle autant attarder ? C'est

une histoire intéressante, qui a bien des applications au temps présent, qui éclaire tout ce qui se passe sous nos yeux pour les tramways, les téléphones, l'électricité, et dont la répétition ininterrompue nous rend semblables au colimaçon, à un colimaçon dissertant et discutant sans avancer.

Ce qui caractérise les petits chemins de fer concédés ou exécutés en France sous la restauration, ce sont les traits suivans : concessions perpétuelles, faites par décret, sans intervention des chambres et sans sacrifices de l'état. A la perpétuité on eût pu substituer la concession de quatre-vingt-dix-neuf ans ; on eût pu également faire intervenir les chambres, même lorsqu'on n'imposait aucun sacrifice au pays ; mais il eût fallu que ces assemblées délibérantes, pour aboutir, eussent été animées d'un esprit d'équitable bienveillance envers les compagnies et qu'elles se fussent toujours placées, dans l'examen des concessions, au simple point de vue technique. Il n'en fut pas ainsi, et, pendant vingt ans, la construction des lignes ferrées ne fut guère en France qu'un sujet de discussion. Ce n'est pas que le pays fût indifférent ou ignorant en cette matière ; la presse s'en occupait avec ardeur ; un brillant publiciste, Michel Chevalier, signalait, sans se lasser, les procédés anglais ou américains. Presque chaque année dans les chambres on se livrait sur ce thème aux discussions les plus approfondies. Des savans comme Arago, des poètes comme Lamartine, animaient le débat en y mêlant tour à tour des éclats d'éloquence, des vues profondes et des préjugés enfantins. En 1837, en 1838, en 1842, il se produisit un de ces défilés de harangues dont on dit qu'elles honorent un parlement ; mais tout se passait en paroles, et après ce flot de discours, l'opinion publique était plus confuse et plus indécise qu'auparavant. Il semblait qu'un excès de raisonnement eût rendu la volonté malade. Cinq obstacles empêchaient de passer à l'action ; nous les énumérons, car on les retrouve encore aujourd'hui au travers de la plupart des nouveautés industrielles qui ont besoin pour se produire, sinon absolument du concours de l'état, du moins de son assentiment. Le premier obstacle était de nature doctrinale : il consistait en d'interminables discussions pour savoir si l'on confierait l'exécution des voies ferrées à l'état ou aux compagnies. L'abus de la controverse, l'argumentation infinie sur les avantages et les inconvéniens de l'une et l'autre solution, plongeaient les esprits dans une perplexité qui retardait d'une année à l'autre la décision. Le second obstacle était de nature parlementaire et électorale. Il tenait aux intérêts locaux de chaque représentant et s'offrait sous la forme de discussions âpres et sans cesse renouvelées (notamment en 1837 et en 1842) pour le classe-

ment et la priorité des lignes à exécuter, pour la préférence à donner au système d'une ligne unique dans chaque direction ou au système des tronçons. Le troisième obstacle était de nature uniquement politique : c'était le parti-pris de l'opposition, quelle qu'elle fût, de repousser le système, quel qu'il fût, que proposait le gouvernement. En 1837, le ministère propose l'exécution des voies ferrées par les compagnies ; la chambre rejette ce projet ; en 1838, le ministère propose l'exécution par l'état ; la chambre repousse également ce projet opposé au précédent. Un quatrième obstacle, que l'on voit aussi se dresser sur la route de toutes les découvertes qui ont à obtenir de l'état un laisser-passer, c'était une affectation de puritanisme qui, feignant de croire toujours ou croyant réellement à la corruption, à l'agiotage, appréhendant de favoriser la spéculation, les banquiers, les capitalistes, finissait par écarter successivement toutes les solutions pratiques. Un cinquième obstacle enfin était de nature mi-partie financière, mi-partie administrative : on était tellement jaloux des droits de l'état, qu'on voulait réduire les concessions à des périodes beaucoup trop courtes, imposer aux compagnies des charges trop lourdes ; on leur laissait toutes les chances mauvaises de l'entreprise, en réservant à l'état toutes les chances favorables. Il en résulta que plusieurs sociétés sérieuses se retirèrent, et que celles qui acceptèrent des contrats périlleux effrayèrent par leur échec l'opinion publique et accrurent la pusillanimité des capitalistes.

Il serait trop long d'entrer dans les détails de cette instructive histoire. Qu'on s'y reporte, et l'on aura la confirmation des observations qui précèdent. M. Martin du Nord, par exemple, voulait, dès le début, faire un plan général, ce qui est une chimère par toutes les contradictions qu'il soulève. Le principal était de commencer, fût-ce d'une façon défectueuse. On limita les concessions à une durée très brève, ce qui rendit effroyables les charges d'amortissement. Presque seule, la ligne d'Amiens à Boulogne fut concédée pour la période raisonnable de cent ans ; mais c'était une petite ligne. On fixa la durée de la concession à quarante ans pour les chemins du Centre, à vingt-sept ans pour Orléans à Bordeaux, à vingt-quatre ans et onze mois pour Creil à Saint-Quentin, à quarante et un et quarante-quatre ans pour Paris à Lyon et Lyon à la Méditerranée, à trente-quatre ans pour Tours à Nantes, à quarante-trois ans et demi pour Paris à Strasbourg. Que pouvaient, en face de si courtes périodes, des sociétés de capitalistes ? On leur interdisait les longs espoirs et les vastes pensées. Les courtes concessions étaient d'autant plus lourdes qu'il s'agissait de compagnies naissantes dont aucune n'avait de réseau productif. On leur imposait

aussi des formalités, des charges, des services gratuits, qui faisaient beaucoup plus que compenser les subventions de l'état, quand l'état accordait des subventions. On ne comprenait pas qu'il est singulièrement avantageux pour un pays, par l'émulation et la confiance qui en résultent, que les sociétés qui les premières y introduisent un genre nouveau et fécond d'entreprises soient récompensées de leur hardiesse par un brillant et rapide succès.

Dans l'état d'esprit des membres du gouvernement et surtout des membres des chambres, l'exécution des grandes lignes, les plus productives, devait être longtemps différée. L'initiative privée devait se contenter de petits tronçons suburbains, comme le petit chemin de fer de Paris au Pecq, concédé, en 1835, à M. Pereire, exécuté en deux ans, sur une longueur de 19 kilomètres, ou comme les deux lignes de Paris à Versailles encore, concédées en 1836, livrées à la circulation, l'une en 1839, l'autre en 1840. Ce fut un tort que d'autoriser, dès le début, cette concurrence. La ligne de Versailles (rive gauche) fut ruinée : l'infime revenu net qu'elle donnait oscillait entre 0 fr. 43 et 1 fr. 84 pour 100 du capital engagé. Elle servit d'épouvantail aux capitalistes. Sans être prospère, la ligne de Versailles (rive droite) était moins misérable, gagnant entre 2 fr. 24 et 3 fr. 54 pour 100 du capital. Beaucoup plus heureuse était celle du Pecq, où le produit, par rapport aux frais d'établissement, variait entre 5.50 et 9 pour 100.

Il n'eût dépendu que du gouvernement que l'initiative privée se chargeât, dès cette époque, de quelques grandes lignes, au lieu de ces infimes tronçons. La politique étroite, envieuse, à l'égard des compagnies, avait presque arrêté le mouvement de construction des voies ferrées : au mois de janvier 1848, le bilan des chemins de fer en France se bornait à 4,702 kilomètres concédés, dont 1,830 seulement exploités. Ils avaient coûté 630 millions, dont 68 à peine avaient été fournis par le trésor : la recette brute kilométrique atteignait 45,000 francs, et la recette nette 22,000, représentant, en 1847, 7.17 pour 100 du capital de premier établissement. C'est assez dire que si, dès 1835, on avait su bien accueillir l'initiative privée, lui faire un sort équitable, lui accorder des concessions de longue durée, tout en se réservant un droit de rachat dans des conditions bienveillantes et une participation dans les bénéfices au-delà de 10 pour 100, la construction des chemins de fer en France, sans aucun sacrifice sérieux pour le trésor, eût été avancée de vingt ans. Même aujourd'hui, le trésor ne fait, quoi qu'il en dise pour les lignes ferrées, aucun sacrifice bien réel, puisque, s'il leur sert une centaine de millions de garanties d'intérêts ou d'annuités, il retire d'elles une somme moitié plus forte d'impôts ou de transports gratuits.

IV.

Le procès qui se débattait en France, de 1830 à 1848, pour la construction des chemins de fer, s'est reproduit, à divers intervalles plus ou moins rapprochés, pour les entreprises de gaz et d'eaux, aujourd'hui pour celles d'électricité, de téléphones, de tramways; demain il se reproduira pour d'autres inventions que nous ne soupçonnons pas. Les différens pays ont inégalement profité de ces découvertes : elles n'ont plus à lutter contre la jalousie, l'accaparement de l'état central, mais contre l'accaparement ou la jalousie d'une autre forme de l'état, les municipalités. Les pays où l'on trouve le plus répandu et au meilleur compte l'usage et des tramways, et de l'éclairage électrique, et des téléphones, sont ceux en général où l'état se montre le plus discret et le plus bienveillant envers les entreprises libres. Il ne s'agit pas de chercher à les enrichir; il s'agit seulement de ne pas poursuivre leur ruine systématique. Nous ne craignons pas de dire que, parmi les nations riches et de vieille civilisation, la France est l'une des plus mal partagées pour la possession et le bon marché de ces précieux instrumens d'usage collectif. Le gaz y coûte plus cher que partout ailleurs; l'électricité commence à peine à éclairer quelques rues dans quelques villes; les transports urbains y sont à l'état barbare; les tramways, peu nombreux, n'y existent guère que dans les villes de premier ordre et dans quelques-unes seulement de second rang; les compagnies qui se livrent à cette industrie, sauf deux ou trois peut-être sur tout l'ensemble de notre territoire, sont ruinées; les capitalistes, qu'effraient ces échecs, ne se sentent aucune inclination à doter nos villes d'un réseau de communications urbaines perfectionnées. Le téléphone coûte à Paris deux ou trois fois plus qu'à Londres, à Berlin, à Bruxelles, à Amsterdam, à New-York. Ainsi, un grand pays se trouve, en plein XIXe siècle, ne profiter que dans une mesure très restreinte des progrès récens et nombreux qui ont transformé depuis cinquante ans la vie urbaine. Est-ce parce que l'état n'intervient pas assez? Non, c'est parce qu'il intervient trop. Les municipalités qui le représentent usent à l'excès de leur double pouvoir de contrainte : la contrainte réglementaire et administrative, qui multiplie les injonctions ou les prohibitions, les charges en nature, et qui, parfois, soumet, sans aucune restriction, les compagnies à l'arbitraire variable des conseils municipaux; la contrainte fiscale, qui de chaque société de capitalistes veut faire pour la municipalité une vache à lait inépuisable; il faut y joindre encore ce sentiment étroit d'envie qui considère comme un attentat aux pouvoirs publics toute prospérité des compagnies particulières. Je ne

citerai que deux faits qui prouvent combien ces pratiques de l'état municipal sont funestes aux progrès : aux États-Unis, où ils foisonnent, les tramways ne sont l'objet, en général, que de taxes infimes. En Californie, le code civil (*civil code*), c'est-à-dire une loi générale, s'appliquant à tout l'état et limitant les pouvoirs des municipalités elles-mêmes, interdit de mettre un droit (*licence fee*) de plus de 50 dollars ou 250 francs par an sur chaque voiture servant aux transports communs dans la ville de San-Francisco, et de plus de 25 dollars, 125 francs, dans les autres villes. Or, à Paris, le droit perçu sur chaque voiture d'omnibus ou de tramway était récemment de 1,500 francs, et se trouve aujourd'hui de 2,000, juste huit fois le maximum de taxation autorisé par la loi californienne. Voici l'autre fait : la jalousie des municipalités à l'endroit des compagnies auxquelles elles ont accordé des concessions réduit souvent ces compagnies à une gêne si intolérable, que non-seulement elles ne paient plus aucun intérêt à leurs actionnaires, mais que, même, elles cessent tout service. Dans une ville importante et très intellectuelle du midi de la France, Montpellier, une compagnie avait accepté de construire un réseau de tramways avec un parcours trop étendu, des départs trop nombreux et des charges trop lourdes. Elle fit faillite : on mit plusieurs fois aux enchères le réseau qui était exploité depuis plusieurs années : le cahier des charges était tellement pesant qu'il ne se présenta d'acquéreur à aucun prix. A la fin, une société s'offrit pour reprendre la concession, à la condition de n'exploiter que les lignes principales et de diminuer le nombre des départs. La ville refusa; il se produisit alors ce fait vraiment inouï : on arracha les rails, établis à tant de frais, on les vendit comme du vieux fer. Voilà pourquoi Montpellier et vingt villes de France d'une importance analogue n'ont pas de tramways, tandis qu'on en trouve partout à nos côtés : en Angleterre, en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Italie même et en Espagne.

Nous savons qu'une école bruyante prône l'accaparement par les municipalités de tous les services ayant un caractère public ou quasi public. Le socialisme municipal s'épanouit sur le continent européen; on en trouve aussi des traces nombreuses dans la Grande-Bretagne et même quelques embryons aux États-Unis (1). Chez aucune de ces nations anglo-saxonnes, on n'a laissé accaparer par

(1) On peut consulter sur ce point toute la série des opuscules publiés par la *Liberty and Property Defence League*, notamment celui intitulé *Municipal Socialism*. 1885, et, d'autre part, pour l'Amérique, la série des études réunies sous le titre de *the Relation of modern Municipalities to quasi public Works, American Economic Association, january* 1888.

les conseils municipaux, soit les tramways, soit les téléphones; mais beaucoup d'entre eux se sont emparés des entreprises de gaz, d'électricité et surtout des entreprises d'eaux. Il ne semble pas que l'on ait beaucoup à se louer de cet industrialisme municipal, sujet ou enclin, dans des mesures variables, à l'arbitraire, à la corruption, au favoritisme, surtout à ces changemens fréquens de direction qu'entraîne toute dépendance du corps électoral. Sans entrer dans un examen détaillé de la question, rappelons quelques faits intéressans. D'après l'*Economist* (de Londres), le total des capitaux engagés dans l'industrie du gaz en Angleterre, en Écosse et en Irlande, s'élevait à 1,380 millions de francs, dont bien près de 500 millions ou 36 pour 100 environ représentaient le capital des entreprises gazières appartenant aux autorités locales. Sur 110 millions de francs de recettes, les frais d'exploitation atteignaient 79 millions environ, soit plus de 70 pour 100; les recettes nettes ne montaient qu'à 31 millions de francs, dont 22 millions et demi représentaient les charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts spéciaux contractés pour ce service. Autant qu'on en peut juger, les hommes compétens ont, de l'autre côté de la Manche, une opinion peu favorable à la capacité des municipalités dans ces questions industrielles. On a attribué à l'esprit étroit et jaloux des conseils municipaux la lenteur des progrès de l'éclairage électrique dans la Grande-Bretagne, relativement à l'extension de ce même procédé d'éclairage aux États-Unis. On a voté, dans le printemps de cette année même, une loi pour modifier et restreindre les pouvoirs des autorités locales en cette matière. Les discours tenus par plusieurs personnages importans, lord Salisbury notamment et lord Herschel, ancien *lord-chancellor* dans l'administration libérale, témoignent que le socialisme municipal n'est pas nécessairement progressif. Voici le résumé de l'analyse que les journaux donnaient de ce débat : « Lord Salisbury, parlant du rôle que pourraient être appelées à jouer les municipalités en matière d'éclairage électrique, signale le danger de se laisser entraîner par le désir de donner aux municipalités le contrôle de ces choses-là. Nous avons, a-t-il dit, un nombre suffisant d'exemples qui portent sur la compétence des municipalités à se charger d'opérations commerciales sur une grande échelle. Nous savons que les tentations sont énormes, et le danger qu'il faut envisager est non pas tant celui de voir les municipalités administrer ces entreprises elles-mêmes, mais bien de les voir administrer par les fonctionnaires salariés de ces municipalités, aux mains desquels se trouverait un pouvoir énorme et irrésistible qui les expose à des tentations nombreuses, sans responsabilité pour eux. Lord Herschel, à son tour,

dit qu'il n'a pas de parti-pris à l'égard du rôle des municipalités, mais que pourtant il n'est nullement certain que la balance des avantages ne soit pas du côté de l'interdiction aux municipalités d'exercer des entreprises commerciales. Il penche même plus particulièrement vers cette opinion dans le cas de l'éclairage électrique... Dans tous les cas, la faculté de rachat ne doit pas se présenter sous une forme qui paralyse les progrès de l'invention. Ce serait trop aussi de demander à la génération actuelle de se passer de l'éclairage électrique uniquement pour en diminuer le coût dans trente ou quarante ans. » Le parlement s'est rangé à ces judicieuses observations. Il vient de modifier, dans un sens de restriction des pouvoirs des municipalités, la loi de 1882 sur l'éclairage électrique. Tandis que, d'après cette loi, les autorités locales avaient le droit de racheter les installations des sociétés privées à l'expiration d'une période de vingt-deux ans, elles ne le pourront faire désormais qu'après quarante-deux années, cette durée étant considérée comme nécessaire pour que des entreprises sérieuses puissent se constituer. Que dire du conseil municipal de Paris qui voulait réduire à dix années la durée des concessions électriques? En même temps, la loi britannique nouvelle donne au *Board of Trade* le droit, à titre exceptionnel, il est vrai, d'accorder des concessions auxquelles s'opposeraient les autorités locales. Ainsi, après un quart de siècle d'exercice de l'industrie de l'éclairage public par un grand nombre de municipalités britanniques, il se produit en Angleterre une réaction contre cette pratique.

Les municipalités américaines se sont jusqu'ici plus abstenues de l'exploitation directe de services de ce genre. L'enquête faite cette année même par l'*American Économic Association* sur les rapports des municipalités avec les entreprises quasi publiques (*Relation of modern Municipalities to the quasi public works*) ne cite que les villes suivantes qui soient propriétaires d'usines à gaz : Philadelphie, Richmond, Danville, Wheeling et Alexandria. Encore ne nous dit-on pas que ce soient là des monopoles municipaux. Quelques municipalités, dont on ne nous indique pas le nombre, possèdent des usines électriques. Mais ce sont là des faits très exceptionnels. Au contraire, un grand nombre de municipalités gèrent des entreprises d'eaux. Sur 1,402 cités aux États-Unis, les renseignemens ont manqué pour 183 : quant aux autres, 544 étaient la propriété des villes et 675 d'entreprises privées. Parmi les 135 villes ayant plus de 10,000 habitans, dans 91 les entreprises d'eaux sont des propriétés municipales et dans 44 seulement des propriétés privées. L'enquête américaine, toutefois, est incomplète sur un point capital : elle ne nous parle

que de la propriété des installations d'eaux (*ownership of waterworks*); elle ne nous dit rien de l'exploitation, ce qui est tout différent. La propriété peut être municipale et l'exploitation être conférée à une compagnie fermière; c'est le cas de Paris et de différentes autres villes de France. Or, c'est surtout l'exploitation par les pouvoirs publics qui a des inconvéniens. Quoi qu'il en soit, il est clair que les entreprises d'eaux diffèrent notablement des entreprises d'éclairage ou de transport : on peut prétendre que les premières ont un caractère beaucoup plus public, concernant des questions d'hygiène générale et de salubrité commune, qu'elles constituent aussi des industries beaucoup plus simples, plus uniformes, moins gigantesques et moins variables. Il semble que, dans beaucoup de ces propriétés municipales d'installations d'eau en Amérique, le pouvoir local agit plutôt comme contrôleur et surveillant que comme exploitant direct.

Dans ce pays de *self government*, les municipalités sont très loin de jouir toutes du droit de régler à leur guise l'organisation de ces différentes entreprises d'utilité générale, les tramways, le gaz, les téléphones, l'eau même. Elles n'ont en général que les pouvoirs qui leur ont été spécialement délégués par les états. Un grand nombre de ceux-ci interdisent aux corporations locales toute entreprise industrielle : d'autres vont même jusqu'à limiter le pouvoir de taxation dont elles disposent relativement à ces services : nous en avons donné un exemple pour la Californie (1).

Ces restrictions, à nos yeux, sont sages. On devrait les introduire en France. Ce serait une des bonnes réformes à accomplir dans notre pays que d'interdire absolument aux municipalités l'exploitation d'une entreprise industrielle, quelle qu'elle soit. Les fantaisies du grand conseil municipal de Paris et du petit conseil municipal de Saint-Ouen prouvent surabondamment les inconvéniens des énormes pouvoirs dont jouissent sur ce point nos conseils municipaux, si garrottés sous d'autres rapports. Outre les causes d'infériorité technique que nous avons énumérées en traitant d'une façon générale du caractère de l'état moderne, les municipalités, plus encore que le pouvoir central, souffrent d'autres infirmités. Moins que lui, elles consentent à se placer, dans leurs actes, au simple point de vue technique. Des considérations étrangères, de nature purement électorale et politique, influent sur toute leur conduite. Elles sont beaucoup plus courbées sous le joug des élections, plus dans la dépendance des coteries; elles ont plus de pen-

(1) Voir l'opuscule cité, *Relation of modern Municipalities to quasi public Works*, notamment pages 57 à 60.

chant à gagner des suffrages individuels par des faveurs, des créations de places superflues. Elles cèdent plus à l'arbitraire et à la fantaisie; sous un régime électif variable et sans contre-poids, les services municipaux dont elles ont l'absolue direction tendent à se transformer en des expériences humanitaires plus ou moins coûteuses et chimériques. Dussent-elles ne pas verser dans ces abus comme Paris et Saint-Ouen aujourd'hui, comme beaucoup d'autres inconnues, il n'en resterait pas moins les grands inconvéniens politiques et sociaux. Il importe de s'élever à une vue synthétique des choses : le côté purement technique ne doit pas seul retenir l'observateur; les conséquences, soit indirectes, soit différées, générales et lointaines, doivent être aussi pesées. La transformation d'une foule de services de l'industrie privée en entreprises publiques ne se peut effectuer sans un certain et regrettable affaiblissement de l'indépendance électorale d'une part et, de l'autre, des habitudes d'association volontaire. La tyrannie du sultan est moins redoutable que la tyrannie d'une paroisse.

Pour résumer ces observations, voici quelques formules dont l'exactitude ne paraît guère pouvoir être contestée : le développement rapide et l'exploitation progressive des grandes œuvres d'utilité publique semblent dépendre surtout : 1° de la force de l'esprit d'initiative libre et des habitudes d'association volontaire; ces conditions ont plus d'importance même que l'abondance des capitaux ; 2° du minimum des formalités administratives requises; 3° de la bienveillance, tout au moins de l'équité et de l'absence de jalousie des pouvoirs publics de tout ordre envers les sociétés privées et les capitalistes; 4° là où l'initiative privée est somnolente et où l'intervention du gouvernement est active, du maximum d'esprit de suite et, par conséquent, de stabilité dans le gouvernement, soit général, soit local, et du minimum d'esprit de parti dans l'opposition. Voilà pourquoi certains états à organisme fortement hiérarchisé et puissamment autoritaire, comme l'état prussien, ont pu, avec un moindre dommage pour la communauté, jouer un rôle actif dans la constitution ou l'exploitation des travaux publics. Mais nous, peuples occidentaux, à gouvernemens précaires et changeans, nous ne pouvons prétendre aux avantages d'unité et de continuité d'action d'une monarchie demi-despotique. Conservons au moins les mérites et les bienfaits d'une initiative privée, agile, souple, entreprenante ; sinon, nous perdrons notre bien, sans gagner, comme compensation, celui d'autrui.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

UN

ROMAN VIRGINIEN

The Quick or the Dead, par miss Amélie Rives.

Il est remarquable que ce soit une femme, une jeune fille du meilleur monde, qui ait introduit dans un *magazine* (1) américain les audaces de cette école moderne qu'à l'étranger on désigne sous le nom de « française. » Hâtons-nous de dire que miss Rives n'a pas d'origines puritaines ; elle est du Sud, d'où sortit Edgar Poë, où a surgi Cable, du Sud qui garde encore, on le sait, l'empreinte des anciennes mœurs créoles. Le grand-père de miss Rives fut ministre plénipotentiaire en France ; son père, le colonel Landon Rives, naquit à Paris et y fit ses études d'ingénieur à l'École polytechnique ; bien des traditions françaises ont dû entourer l'enfance de l'*authoress*, qui s'écoula dans une terre de famille, en Virginie, au milieu des légendes et des sites les mieux faits pour développer chez elle l'inspiration.

Elle écrivit en prose et en vers avec succès, avant de publier son premier roman, *the Quick or the Dead*, *le Mort ou le Vif*, qui, lorsqu'il parut récemment, excita des enthousiasmes et des protestations également démesurés. Le sujet en est original, il faut le reconnaître, et mené avec une verve fougueuse qui demanderait parfois à être tempérée par le bon goût.

I.

Cette nuit-là, une pluie battante tombait et, bien qu'aucun vent ne se levât, elle cessait, recommençait, gémissait ou s'apaisait sans

(1) *Lippincott's monthly Magazine.* Philadelphia.

LE

RÉGIME MUNICIPAL

DES

GRANDES VILLES ÉTRANGÈRES

I.

On a beaucoup parlé depuis trente ans de la centralisation, écrit, pour ou contre elle, bien des ouvrages, prononcé bien des discours. S'est-on toujours rendu compte de la signification exacte du mot, de sa portée, des avantages, des dangers qu'il recouvre? N'en est-il pas de la centralisation comme de la liberté, de l'égalité, mots vagues et glissans, qui, mal compris, peuvent servir de passeport à la tyrannie la plus détestable, de prétexte au fanatisme le plus étroit? Tant vaut l'interprète, tant vaut la chose; tant vaut l'application, tant vaut l'instrument. Quand on lui parlait d'esprit, Locke interrogeait : « De quel esprit parlez-vous? » De quelle centralisation parlez-vous? demanderons-nous aux théoriciens. Est-ce de la centralisation politique, pseudonyme d'unité nationale, de cette centralisation si nécessaire qui fait les peuples comme les abeilles font une ruche, sans laquelle ceux-ci ne sauraient vivre, prospérer, grandir? Ou bien songez-vous à la centralisation administrative, conception toute romaine, chère aux géomètres politiques, qui, poussée à l'excès, détruit le sentiment de l'initiative, engendre des races moutonnières, conduites par une armée de fonctionnaires, habituées à tout attendre du pouvoir, rapportant tout à lui, prêtes aussi à lui imputer la responsabilité des accidens auxquels il de-

meure le plus étranger? On a dit très justement que la liberté est le sel de la terre, mais que l'autorité en est le pain : publicistes, hommes d'état, tous conviennent qu'il faut les mélanger dans une constitution. Mais à quelle dose? Dans quelle proportion? Comment maintenir un équilibre que, à défaut de la loi, les mœurs menacent de rompre sans cesse d'un côté ou de l'autre? Où mettra-t-on cette liberté, où cette autorité? Les Anglais placent celle-là à la base, celle-ci dans le parlement ; ils ont le génie du relatif, du concret, et, mosaïstes incomparables, fabriquant des outils nouveaux pour des besoins nouveaux, ajoutant tantôt une aile, tantôt un étage, empruntant aux architectes les plus opposés les styles les plus divers, ils construisent leur édifice constitutionnel sans souci de l'uniformité, de la beauté esthétique, mais avec la préoccupation et le sens du confortable. *Public business is private business of every man*; les affaires publiques, pensent-ils, sont les affaires privées de chaque homme. C'est, entre eux et nous, la même différence qu'entre un drame de Shakspeare et une tragédie de Racine, un jardin anglais et le parc de Versailles, une église gothique et un temple grec. Autorité, liberté, tout, en France, se concentre au sommet, et, en dépit des lois nouvelles, la vie municipale et provinciale languit, paralysée par la grande ombre de l'état ; si bien que, même lorsque le département, la commune se taxent, c'est encore lui qui semble leur faire l'aumône. L'empire, disait-on vers 1868, est un gouvernement personnel où il n'y a plus personne. Le président de la république, fût-il entièrement annihilé par les chambres et réduit au rôle que Bonaparte qualifiait si pittoresquement, n'y eût-il *personne* à l'Élysée, la république demeure un gouvernement personnel, qui a pour leviers la bureaucratie, le fétichisme de l'exécutif, des habitudes séculaires. Dans son *Principe fédératif*, Proudhon raille les fondateurs de la démocratie, qui, en 1793, crurent avoir fait merveille de couper la tête au roi, pendant qu'ils décrétaient la centralisation. Le conseil des Dix, observe-t-il, était un vrai tyran, et la république de Venise un despotisme atroce; au contraire, donnez un prince, avec titre de roi, à une république comme la Suisse, si la constitution ne change pas, ce sera comme si vous aviez mis un chapeau de feutre sur la statue de Henri IV. La tyrannie qui change de drapeau ne change pas de caractère.

Resterons-nous toujours dupes des mots et des apparences, prompts à nous égarer sur des étiquettes, à nous imaginer que, le signe manquant, la chose n'existe pas? Sous couleur d'égalité, nous décrétons un niveau abrutissant; notre génie unitaire, notre délire de logique, nous entraînent à soumettre au même régime une grande ville et un petit village, les jeunes filles et les garçons, le

soldat intelligent et l'être rudimentaire, à sacrifier, pour une abstraction, les règles du goût et de l'expérience, à ne tenir aucun compte des différences économiques, des supériorités sociales. Si veut la logique, si veut le principe, si veut la fausse centralisation. Allez donc nous persuader que le meilleur ministre c'est tout le monde, que l'ordre ne vient pas seulement du pouvoir, mais qu'au contraire la société se gouverne du dedans au dehors, et que le meilleur gouvernement est celui qu'on voit le moins! Nous ressemblons à cet Athénien qui, ayant eu la jambe cassée, prit l'habitude des béquilles et poussa les hauts cris lorsque, après sa guérison, on lui proposa de marcher sans cet appui. Henri Heine raconte qu'un mécanicien qui avait déjà imaginé les machines les plus ingénieuses s'avisa à la fin de fabriquer un homme et qu'il y avait réussi. L'œuvre sortie de ses mains pouvait fonctionner et agir comme un homme; il portait dans sa poitrine de cuir une espèce d'appareil de sentiment humain, il savait communiquer en sons articulés ses émotions, et le bruit intérieur des rouages, ressorts et échappemens qu'on entendait alors, produisait une véritable prononciation. Enfin, cet automate était un gentleman accompli, et, pour en faire tout à fait un homme, il ne lui manquait plus qu'une âme. Pendant longtemps, notre département, nos communes ont ressemblé a l'automate, il leur a manqué aussi une âme ; on avait devant soi une poussière départementale, une poussière communale, et les choses n'ont guère changé depuis 1870. Conseillers généraux, conseillers municipaux, maires, tous gardent l'idolâtrie de l'état, la passion des béquilles administratives ; maintenant comme autrefois, la province, avant de se faire une opinion, veut savoir ce qu'on dit à Paris, et le Parisien ne s'inquiète guère plus de ce qu'elle pense que de ce que pensent ses jambes.

Aussi bien Paris est redevenu le siège du gouvernement et des parlemens, il a toujours été le boulevard, la place forte de la centralisation politique et administrative, il a fait et défait maint gouvernement, détruit ce qu'il avait édifié, donné le branle à la France entière. Son organisation municipale a sans cesse préoccupé les pouvoirs publics, et, par ses doléances, par ses réclamations, par ses empiètemens, Son Eminence Rouge le conseil municipal de Paris ne cesse de troubler, de fatiguer l'opinion. D'ailleurs, la chambre paraît croire que la situation exige quelques changemens, des ministres, des députés *ministrables* ont promis certaines concessions au parlement de l'Hôtel de Ville, et, sans aucun doute, on a fait trop ou trop peu pour la cité impériale. Mais convient-il de diminuer ou d'étendre ces libertés municipales, qui, en tout pays, sont le berceau, l'école, le rempart des libertés politiques?

La question est d'importance, puisqu'elle porte dans ses flancs

la sécurité sociale, l'ordre, l'avenir de la nation. Pour achever la démonstration (1), je voudrais dire comment elle a été résolue ailleurs, dans ces capitales du monde civilisé qui, selon l'expression de M. A. Cochin, tiennent dans le mouvement de la civilisation la place des principales planètes dans le système général du monde. La France n'a plus la prétention de donner des leçons aux autres peuples et de n'en recevoir jamais : depuis dix-huit ans, nos orateurs s'évertuent à citer l'étranger, nos législateurs s'inspirent de ses institutions : ici encore, sans se condamner à une servile imitation, peut-être trouverait-on quelques points de comparaison à signaler, des exemples à méditer, peut-être pourrait-on profiter des expériences des autres? L'éclectisme a du bon, en politique comme en philosophie, et vaut mieux, en tout cas, que les systèmes absolus qui partent d'une formule pour aboutir à une absurdité.

II.

En France, l'intervention centrale demeure confiée à l'exécutif ; en Angleterre, elle appartient au parlement. Quant à ce dernier, aucune charte, aucune constitution ne définit ses pouvoirs, qui ont un caractère universel : religieux, administratifs, judiciaires, législatifs. La royauté elle-même s'est adressée à lui pour l'investir des attributions les plus étendues ; il a déposé, flétri des reines, modifié plusieurs fois l'ordre de succession, il s'est transformé en concile, a fondé l'église anglicane, lui donnant ses dogmes, ses privilèges, sa richesse. De là cet adage célèbre, qu'il peut tout faire, sauf d'un homme une femme et d'une femme un homme. Le parlement anglais est dictateur, l'état c'est lui, mais il représente le pays et l'opinion publique, et s'il décrète des lois pour tout le royaume, le pouvoir central n'en suit pas en général l'exécution ; ses fonctionnaires remplissent d'ordinaire des fonctions non rétribuées par le trésor public, et n'ont pas de supérieur administratif qui les dirige, les récompense ou les punisse. Aussi, le lien hiérarchique demeure-t-il très faible entre l'état, les comtés, les bourgs, les cités, les paroisses, et chaque administration forme-t-elle en quelque sorte un centre particulier. Suivant les circonstances, on voit le parlement retirer à la paroisse, au comté l'une ou l'autre de ses attributions, la charité, l'état civil, la police (2), pour en inves-

(1) Voir, dans la *Revue* du 15 septembre 1888, l'étude intitulée : *le Régime municipal de Paris.*

(2) Voir sur le régime municipal de Londres : Augustin Cochin et Arthur Raffalowitch (*Revue des Deux Mondes*, 1er juin 1870 et 1er juillet 1882); Gneist, *la Constitution anglaise :* — Fisco et Van der Straeten, *les Taxes locales en Angleterre :* — Paul Leroy-Beaulieu, *l'Administration locale en Angleterre ;* — Yves Guyot, *l'Or-*

tir une commission qui siège dans la Métropole, mais, au lieu de supprimer le privilège, il se contente d'en prendre la part nécessaire pour exercer sa surveillance et remet le surplus aux intéressés. Loin de se heurter dans des froissemens continuels, tous ces pouvoirs se meuvent dans leur sphère propre, excèdent rarement leurs limites. Pourquoi? Parce qu'ils restent soumis à un contrôle supérieur, celui de l'autorité judiciaire, à laquelle la chambre des communes, donnant le plus salutaire exemple, confie le soin de prononcer sur les élections contestées de ses membres.

La bureaucratie anglaise a gagné du terrain depuis quarante ans; on a centralisé l'administration des pauvres, amoindri les privilèges des corporations, mais cette centralisation diffère profondément de la nôtre, puisque la plupart du temps les commissions instituées par le parlement se recrutent par l'élection. « L'administration est comme un sable sur lequel marchent les individus; ce n'est pas une montagne qui les domine. Les petites forces provinciales sont pareilles à des sources éloignées les unes des autres : il n'y a pas de fleuves où elles aillent se mêler et se perdre. Les deniers des comtés, des villes ne passent point d'abord par les mains des collecteurs de l'état. » On pourrait définir l'autorité : une chaudière d'eau bouillante dont le *self-government* est la soupape de sûreté : l'Anglais tient passionnément à cette soupape, sans laquelle la machine éclate trop souvent ailleurs, il n'admet pas la domination des bureaux prétendant à la direction suprême de toutes choses, cette influence occulte dont les innombrables fils, comme ceux de la toile d'araignée, sont tendus et courent dans tous les sens, selon l'expression de Gœthe. Il sait qu'il faut toujours dans un état la même quantité de pouvoir, mais que tout change selon qu'on la met dans le fonctionnaire ou dans le citoyen.

Pénétrons maintenant dans ce labyrinthe municipal de Londres (dans cette province couverte de maisons), dont l'organisme résume le génie national de l'Angleterre, où nous attend un spectacle

ganisation municipale de Paris et de Londres; — Bulletin de la Société de législation comparée, année 1881, étude de M. Dehaye; — Laugel, *l'Angleterre politique et sociale; — Reports of the Metropolitan Board of Works*, 1884-1885-1886. Ces rapports m'ont été très gracieusement communiqués par lord Magheramorre et M. de La Hooke. MM. Nicholas Herbert et Jenkin viennent aussi de publier un commentaire très approfondi sur le bill de 1888. Votée pour complaire au parti radical, cette loi, sous le nom de *County councils* et de *Boroughs countys*, organise en Angleterre des conseils généraux. L'administration des comtés appartenait auparavant à la *gentry*, aux juges de paix, désignés par la couronne; ils gardent leurs attributions judiciaires, mais leurs attributions purement administratives passent aux conseils généraux. Ceux-ci se composeront de conseillers de comté, élus pour trois ans par les *ratepayers*, électeurs censitaires, et d'aldermen de comté, choisis pour six ans par les conseillers de comté. La métropole devient le comté de Londres.

aussi original qu'attachant. Une superficie quintuple de celle de Paris, avec une population de plus de 4 millions d'âmes, une multitude d'autorités de tout genre et de tout degré, enchevêtrées, juxtaposées, superposées, conservant leur personnalité, leur volonté, leurs ressources, vivant d'une vie intense qui rappelle cette agitation des marchés asiatiques où affluent les représentans et les produits de vingt peuples, associations libres, vestries, districts, commissions centrales poursuivant leur mouvement compliqué, la cité de Londres subsistant au milieu de la métropole, comme une institution gothique et fossile selon les uns, comme la gardienne de la souveraineté de la commune, affirment les autres ; une telle vision a de quoi nous étonner au premier abord. Les arbres empêchent de voir la forêt, cette nuée de détails confond nos imaginations, nous crions au chaos. Sans compter que les bornes de la métropole diffèrent selon les objets que l'on considère, et qu'on pourrait tracer sur la carte sept cercles concentriques limitant comme sept villes distinctes. La police seule embrasse dans son domaine toute la capitale, avec ses 4,447,000 habitans. Puis viennent, se resserrant de plus en plus, la Poste, le *Métropolitan Board of Works*, le *London School*, la cour centrale criminelle, le cercle des tables de recensement, celui des bourgs parlementaires, enfin la cité.

A la base des autres pouvoirs, j'ai nommé la paroisse, circonscription territoriale déterminée par la coutume : son assemblée, le *vestry*, se compose de tous les habitans qui paient la taxe des pauvres, chaque contribuable jouissant d'un nombre de voix proportionnel au chiffre des impôts, sans toutefois pouvoir dépasser le nombre de six : est éligible tout contribuable inscrit à la taxe des pauvres pour un revenu supérieur à quarante livres (1,000 francs). Gratuité des fonctions, renouvellement par tiers, ministres et officiers de paroisses membres de droit du *vestry*, ces règles s'appliquent aussi aux trente-huit districts londoniens, divisions administratives du second degré, formées par la réunion d'un groupe de paroisses. On compte plus de 3,000 *vestrymen* qui prennent part à l'administration de la capitale. Bien que des actes successifs du parlement aient singulièrement aminci leur domaine, ils ont encore les funérailles, les bains et lavoirs, la voirie locale, le service et le budget des églises, les petits égouts, le pavage, l'éclairage, la surveillance des maladies épidémiques... L'*act* de 1888 ne restreint nullement leurs attributions.

Au-dessus d'eux plane le bureau métropolitain des travaux, qui répond assez bien à notre préfecture de la Seine. Constitué en 1858, composé de quarante-six membres élus pour trois ans par la cité, les districts et les paroisses, chargé d'abord des grands travaux,

tels que les eaux et égouts, l'assainissement de la Tamise, le drainage, ses attributions s'étendent tous les jours, et il joue en quelque sorte le rôle d'une bonne à tout faire, *a maid of all works*; ses séances sont publiques, mais, comme il en bannit strictement la politique, on ne les fréquente guère. Nommé à vie par le *board*, son président seul reçoit un traitement de 37,500 à 50,000 francs ; les fonctions des autres membres sont gratuites. Ici encore, le droit électoral n'est exercé que par les contribuables et les domiciliés ; aucune intervention n'est accordée à la population indigente ou nomade, à ceux qui reçoivent sans payer, à ceux qui jouissent sans contribuer : les cordons de la bourse sont tenus exclusivement par les représentans de ceux qui la remplissent. L'Anglais n'entend pas la démocratie comme nous : il donne des droits à tous, réserve le pouvoir à quelques-uns ; dans l'administration des affaires, il demeure partisan de la sélection, recherche, choisit les supériorités. Habitué à rencontrer le signe distinctif, la présomption de la capacité, dans la fortune ou l'aisance, il pense comme le proverbe italien : *Celui qui n'a pas, n'est pas*; appliquerait volontiers au pauvre sa maxime sur l'ivrogne : *A man, a thing:* un homme, une chose, un ivrogne, met la liberté avant l'égalité. Milton, dans son *Paradis perdu*, caractérise très bien cette conscience des distinctions sociales chez les Anglais :

> If not equal, yet free,
> Equally free, for orders and degrees
> Jar not with liberty, but well consist.

« S'ils ne sont pas tous égaux, ils sont tous également libres, car les classes et les rangs, loin de jurer avec la liberté, s'accordent parfaitement avec elle. »

Les taxes directes forment la base principale du système financier des comtés, bourgs, paroisses et commissions. Elles ont en général pour type la taxe de comté ou celle des pauvres, et se justifient par des raisons d'équité puisées dans la spécialité de la dépense à laquelle elles doivent pourvoir. L'état absorbant presque toutes les sources de revenus indirects, les administrations locales ont dû se rabattre sur les impôts directs. On trouve dans ce système des garanties sérieuses contre les dépenses inutiles, garanties qui compensent les inconvéniens résultant des difficultés et des inégalités de répartition. Le *Metropolitan Board of Works* prélève sur les districts une taxe métropolitaine et une taxe des égouts ; à leur tour, districts et paroisses établissent des taxes analogues, désignées par le service auquel elles doivent subvenir : taxe des pau-

vres, taxe d'église, taxe de police, taxe des égouts, etc. Les seuls droits d'octroi qui existent à Londres sont des droits sur le charbon et un droit très faible sur le vin, qui ne frappe que le vin amené par vaisseau dans le port de Londres, et produit 8.000 livres. Les droits sur le charbon rapportent environ 450,000 livres par an, dont les deux tiers reviennent au bureau métropolitain, l'autre tiers à la cité. Quant au capital nécessaire à l'exécution de ses grands travaux, le *Metropolitan Board* se le procure au moyen d'emprunts en émettant des titres appelés : *Metropolitan consolidated stock*; son crédit vaut celui de l'état; en 1886, il contractait un emprunt de 30,250,000 francs en 3 pour 100, souscrit au taux moyen de 99 5/8. Au 31 décembre 1887, sa dette s'élevait au chiffre de 28 millions de livres sterling, mais il avait prêté lui-même 11 millions de livres. Son budget, pour l'année 1887, atteignait le chiffre de 4,037,434 livres. Il est l'émanation directe des vestries, dont malheureusement les élections se font dans la plus grande obscurité, au milieu de l'indifférence générale. On cite tel district populeux où, trois mille électeurs ayant été convoqués, six seulement se présentèrent au scrutin. Nommé par un corps électoral peu nombreux, le Métropolitain, qui est « un vestry vestrifié jusqu'à la puissance N, » n'en a pas moins accompli de grandes choses : il a embelli et assaini Londres. Il cesse d'exister à partir du 1er janvier 1889.

En Angleterre, on ne goûte que très médiocrement l'axiome de Rœderer : *Agir est le fait d'un seul, délibérer le fait de plusieurs*; au contraire, l'action et la délibération revêtent très souvent la forme collective; de là l'importance des commissions à tous les degrés de l'échelle sociale : le ministère le plus important, celui de la trésorerie, est administré par une commission, de même pour le département du commerce, le régime des pauvres. Beaucoup d'autres bureaux existent à côté du Métropolitain : le *Board of schools*, qui a des pouvoirs presque absolus sur l'éducation, le *Metropolitan asylums board*, les *Conservancy boards*, commissions des rivières, la Tamise et la Lea.

Avant 1829, la police métropolitaine, régie par une foule d'actes locaux, manquant d'ensemble, de bonne direction, justifiait presque cette piquante boutade d'un membre du parlement : « Si un jurisconsulte étranger voulait se faire une idée de l'organisation de la police dans la capitale, il arriverait à la conviction qu'elle a été imaginée par une corporation de voleurs, en vue d'assurer à leur société le plus de profits possibles avec la plus grande somme de sécurité. » Robert Peel fit sortir du chaos ce service : à sa tête se trouvent aujourd'hui un commissaire en chef, deux commissaires adjoints, tous trois nommés par la couronne. Véritable préfet de po-

lice, relevant du ministre de l'intérieur, le commissaire en chef nomme tous les agens de l'ordre exécutif, au nombre de dix mille environ. A côté de lui, le gouvernement choisit un receveur qui représente la police, personne morale, au point de vue économique, réalise les achats et les ventes de biens meubles et immeubles. Le commissaire en chef reçoit 32,500 francs de traitement, le receveur 20,000 francs, les juges des quinze tribunaux de police 28,000 francs chacun. Tous, d'ailleurs, agens supérieurs ou inférieurs, sont exclus des élections, ne peuvent influencer les électeurs, d'une façon quelconque, sous peine d'une amende de 2,500 francs. Un autre correctif de leur autorité vient de la presse, toujours en éveil, et du droit de poursuivre les fonctionnaires qui abusent.

La cité de Londres résista plus de dix ans et, en 1839 seulement, elle accepta un compromis qui, dans une juste mesure, sauvegardait son autonomie. Depuis cette époque, sa police est confiée à une commission supérieure et à un commissaire en chef, nommés par le *Common council*, mais ce dernier doit recevoir l'investiture du gouvernement. Au commissaire en chef appartient le choix des agens du service actif, à la commission supérieure le choix des agens du service administratif. Le premier prépare aussi les règlemens de police, les soumet à l'approbation du lord-maire, qui les présente à l'homologation du ministre de l'intérieur. En 1883, la police de la cité coûtait 2,525,000 fr., la police métropolitaine 28,400,000 fr. L'état contribue pour un quart; les paroisses supportent la dépense des trois autres quarts. C'est le commissaire en chef qui divise entre elles la taxe, notifie le contingent aux maîtres des pauvres (*guardians*, *overseers*), tenus de la répartir à leur tour entre les habitans.

Il faut à Londres distinguer avec soin la cité et la métropole : celle-ci, dont j'ai essayé d'analyser le mécanisme, désigne la vaste agglomération de Londres avec sa banlieue; celle-là, avec ses 200,000 habitans, placée comme un état au milieu de l'immense métropole, est une corporation municipale qui seule a échappé à la réforme de 1835, et repose sur l'antique organisation des guildes ou corps de métiers. Appuyée sur ses cent vingt chartes, dont la première remonte au temps d'Édouard le Confesseur, elle a vaillamment résisté à toutes les attaques. Son corps électoral se compose de 76 *livery Companies* ou corps de métiers qui comptent 7,000 membres, de 20,000 *freemen*, occupant un loyer annuel de 250 francs au moins. Dans chaque *ward* ou quartier, les *freemen* élisent un certain nombre de *councilmen* nommés pour un an, et un alderman ou adjoint nommé à vie. Le *Common council*, qui comprend 206 conseillers et 26 aldermen, présidés par le

lord-maire et partagés en 25 comités, exerce des pouvoirs administratifs, exécutifs et même législatifs. La cité a sa police à part, ses cours de justice et ses finances; elle ne relève du bureau métropolitain que pour les travaux publics; hors de là son indépendance reste entière. Son budget de 1881 s'élevait à 190,000 livres.

Chaque année, le 29 septembre, les soixante-seize corps de métiers réunis au Guildhall présentent à la cour des aldermen deux noms, parmi lesquels ceux-ci choisissent le lord-maire pour l'année suivante; en fait, les *liverymen* proposent toujours les aldermen les plus anciens. D'abord appelé portgrave, puis justicier ou chamberland, ce magistrat de la cité prit en 1190 le titre de maire; il est le premier citoyen d'Angleterre dans les limites de sa circonscription, où il a le pas sur tout le monde, le souverain excepté : seul avec celui-ci, il conserve le privilège de faire porter devant lui une masse par des sergens; jadis, au moment de la mort du roi, on le considérait comme le premier personnage du royaume, *King's locum tenens*.

Il est juge de paix, clerc des marchés, jaugeur des vins, mesureur des charbons de terre, des grains, du sel et des fruits, conservateur de la Tamise, amiral du port de Londres, président de la réunion des aldermen; il remplit, aux cérémonies du couronnement, les fonctions de sommelier en chef, a le droit de recevoir, chaque année, six chevreuils et six daims des parcs royaux, offre des fêtes splendides aux rois, aux empereurs ou à leurs ambassadeurs.

Sa maison se compose de quatre esquires : le porte-épée, le crieur communal et le sergent d'armes, le bailli maritime et le sergent-écuyer tranchant; il y a, en outre, le chapelain, les trois sergens de la chambre, le maître de la barque, les sept trompettes, etc. A l'origine, il n'avait pas de traitement fixe, mais seulement un certain nombre de droits lucratifs; aujourd'hui, ses appointemens s'élèvent à 250,000 ou 300,000 francs, mais ses dépenses les excèdent de 100,000 francs au moins.

Les aldermen sont juges de paix, contrôleurs de la cité; réunis en cour, ils examinent les élections de la cité, les questions qui concernent les franchises de citoyen, les guildes, les dépenses communales, les prisons, la police. Quant au *Common council*, formé par la réunion du lord-maire, des aldermen et des *councilmen*, il est le véritable conseil municipal de la cité, dispose de tous ses biens, nomme aux emplois, modifie même sa constitution intérieure sans l'intervention du gouvernement : c'est une simple ordonnance du conseil qui a substitué la nomination à vie des aldermen à leur élection périodique.

Macaulay ne songeait-il pas à cette organisation bizarre lorsqu'il écrivait : « Il n'y a jamais eu un moment dans la constitution an-

glaise où l'élément ancien ne l'ait emporté sur l'élément nouveau ? »

En 1880, le revenu et les dépenses de la cité atteignaient le chiffre de 60 millions de francs, sa dette celui de 132 millions, pour lesquels elle paie 3 1/2 et 4 pour 100 d'intérêt. En dehors des taxes directes qu'elle perçoit et des revenus de ses propriétés, diverses chartes lui ont concédé des droits de marché, de port, de jaugeage, des droits sur les grains, les charbons, les ventes de bestiaux...

C'est à son organisation corporative, à ses guildes, que la cité doit de n'avoir pas succombé aux efforts d'ennemis plus bruyans et opiniâtres que nombreux. Modeste fut l'origine de ces guildes, éclatante leur destinée. Veut-on assister à la naissance de la corporation des épiciers ou poivriers? Un jour de l'année 1384, vingt-deux poivriers de Soper's Lane Cheapside, dînant ensemble, décident de fonder une guilde et désignent deux d'entre eux comme premier gouverneur et premier *warden*. Un prêtre est engagé afin de chanter et prier « pour la confrérie et tous les chrétiens ; » ils conviennent encore de verser chacun une contribution d'un penny par semaine (aujourd'hui on paie parfois plus de 100 livres par an). Et c'est ainsi, observe M. Dehaye, tout en priant et festoyant, qu'entra dans le monde la corporation des épiciers. Encouragés par les rois, les corps de métiers supplantèrent peu à peu la bourgeoisie et s'arrogèrent le gouvernement des villes; à Londres, ils se distinguent de bonne heure par de magnifiques costumes, escortent leur maire dans de somptueux cortèges, lorsqu'ils vont le présenter au souverain, à Westminster. Au sacre d'Édouard Ier, les confréries paraissent à cheval, vêtues de rouge et de blanc, avec les emblèmes de leur métier ou mystère; bientôt elles prennent le titre officiel de *livery Companies* ou compagnies à livrées. La livrée devient un véritable honneur, et prend une si grande place qu'on priait quelquefois le roi de la composer lui-même.

Autrefois, personne ne pouvait entrer dans une guilde s'il n'exerçait une profession mécanique ou commerciale ; mais la faculté d'acheter ce droit finit par dénaturer l'institution. S'avisant qu'il y avait là une source d'influence et de solides avantages, des étrangers qui n'appartenaient à aucun métier se firent admettre ou affilièrent leurs fils comme apprentis, et parvinrent à dominer les véritables artisans. Aujourd'hui, les chefs des guildes administrent presque sans contrôle les affaires et les propriétés, parfois très considérables, de l'association. A entendre leurs détracteurs, ils se maintiennent par la brigue, par la corruption, et estimant, avec les Espagnols, que le ventre est un grand politique, font des fêtes, des banquets de Mansion-House et du Guildhall un instrument de

règne. Les dîners ont assisté la naissance des corps de métiers et égayé leur berceau ; ils président à leur gloire, assurent leurs destinées. La *livery* a ses dîners de fondation deux ou trois fois l'an ; ses officiers festoient chaque semaine en venant retirer leurs jetons de présence, et répliquent sans doute aux censeurs moroses que les abus les plus crians sont ceux dont on ne profite pas. Ils se ménagent d'ailleurs de solides appuis qu'ils ne perdent pas une occasion de renforcer. M. Gladstone fait partie de la compagnie des tanneurs, sir Northcote appartient à celle des tailleurs, lord Granville est affilié aux poissonniers, où il succède à Grey, Russell, Palmerston, Cobden. Le 13 octobre 1881, dans un banquet au Guildhall, M. Gladstone prenait cet engagement : « Jamais le parlement ne sanctionnera rien qui puisse dégrader votre grande corporation, affaiblir son action ; loin de là, une nouvelle dignité, une nouvelle énergie, un accroissement de la confiance publique, un rappel de l'œuvre utile et des services rendus au pays, seront l'inévitable conséquence des mesures que le parlement adoptera pour organiser les institutions municipales de Londres... Plus les années s'accumulent sur moi, avait-il dit auparavant, plus j'attache d'importance aux institutions locales. C'est par elles que nous acquérons l'intelligence, le jugement, l'expérience politiques, que nous nous rendons aptes à la liberté ; sans elles, nous n'aurions pu conserver nos institutions centrales. »

Toutefois, les assaillans ne se découragent point ; vingt fois déjà ils sont revenus à la charge et contre la métropole et contre la cité, contre ce dédale de lois et d'autorités qui nécessite l'intervention continuelle de l'état, ces taxes énormes levées sans proportion, ces valeurs immobilisées dans quelques mains. Leur verve fulmine surtout au sujet du gouvernement de la cité, *l'abus géant*, comme l'appelait lord Brougham, du lord-maire, dont la popularité a pour base l'appétit des gouvernans, dont « la gestion est une indigestion, » ces aldermen *nourris de soupe à la tortue* (*turtle fed aldermen*), successeurs en ligne directe de Falstaff, qui ont leurs mystères, leurs archives secrètes interdites au profane. Des processions, des costumes, des recorders, des massiers, peut-on imaginer quelque chose de plus grotesque? Et ces corporations, gouvernées par une oligarchie, quel anachronisme, quelle décadence ! Passez en revue les aldermen, les conseillers municipaux, vous trouverez parmi eux des petits commerçans, horlogers, courtiers, droguistes, boulangers, bouchers, chapeliers, pas un représentant de la grande industrie, pas un juge, pas un clergyman, pas un riche propriétaire, pas un officier de l'armée. Les hommes en vue, l'élite des citoyens dédaignent ces fonctions ; c'est comme un divorce par antipathie entre le grand négoce et la corporation. Le mal d'ailleurs

dépasse l'enceinte de la métropole et s'étend sur tout le royaume ; cette fraternité du sol et des intérêts communs qui y naissent, âme de la liberté municipale, s'éteint un peu partout. « Un Anglais a toujours l'air d'aller chercher un accoucheur, » disait Hamilton ; son activité, son empressement pour les affaires du gouvernement local diminuent d'année en année, les citoyens abdiquent volontiers entre les mains d'employés salariés ; ils *paient leur homme,* suivant leur expression, et sont satisfaits.

Les partisans du *statu quo* ou des réformes tempérées ne restent pas à court d'argumens. Il ne leur déplaît pas que tous les siècles, tous les systèmes aient contribué par quelques traits à présenter une image « qui ressemble assez à ces points de vue où une tranchée de chemin de fer découvre aux yeux des formations de tous les âges. » Nous reconnaissons, observent-ils, qu'il reste beaucoup à faire, mais vous avouez vous-mêmes qu'on a énormément marché depuis trente ans, que Londres n'est ni plus mal ni plus chèrement administré que d'autres capitales, que les grands bureaux fonctionnent avec une supériorité reconnue. Est-ce que nous ne défendons pas les vieilles libertés locales? Est-ce que ces centres d'activité si divers ne constituent pas la vraie sauvegarde du *self-government,* et ne rendent-ils pas impossibles ces soulèvemens, ces crises violentes que favorise ailleurs la centralisation excessive du gouvernement communal? Que deviendrait le parlement d'Angleterre en face d'un parlement municipal représentant 4 millions 1/2 d'habitans agglomérés? L'histoire de la commune de Paris dépose contre une conception si funeste. D'ailleurs, Londres est une expression géographique, nullement une chose vivante, et l'âme municipale fait défaut à ses habitans. Quant à la corporation de la cité, n'élit-elle pas tous les ans les membres de son conseil, tandis que les membres de la chambre des communes ne se représentent devant leurs électeurs que tous les sept ans? N'a-t-elle pas été le berceau des libertés naissantes? Depuis 1784, elle publie régulièrement un compte détaillé très clair de ses recettes et dépenses ; elle a réduit sa dette, pendant que la chambre des communes portait la sienne de 45 à 85 millions de livres ; exécuté une quantité de travaux de premier ordre, préparé la plupart des réformes, supprimé bien avant le parlement la vénalité des offices, donné libre accès aux juifs, aux catholiques, aux non-conformistes, rendu publiques les séances des aldermen, du *Common council*, lutté pour la liberté anglaise contre les empiètemens des rois. La juger d'après la perruque du lord-maire, d'après sa robe de velours et ses sergens, c'est être dupes des apparences ou manquer de bonne foi. Si vous condamnez cette antique défroque, jetez en même temps au feu la robe du magistrat et du professeur, les épaulettes de l'offi-

cier, les décorations, les drapeaux de l'armée, tout ce qui est symbole, monnaie idéale.

La loi de 1888 introduit un grand changement : elle supprime le *Metropolitan Board of Works*, lui substitue un conseil-général élu directement par les *ratepayers*, doté d'attributions considérables. Chaque bourg parlementaire devient une division électorale et fournira dorénavant au *County council* deux fois plus de membres qu'il n'envoie de députés au parlement. Cinquante-neuf députés, donc cent dix-huit conseillers, plus dix-neuf aldermen. La cité de Londres aura quatre représentans à cette assemblée : elle perd ses privilèges judiciaires (*the quarter sessions and justices*), mais son gouvernement particulier n'est point annihilé, et, en dépit des prophéties menaçantes de certains journaux, il semble que le pouvoir « de Gog et Magog » de la populace ne prenne guère d'extension. La police métropolitaine et la police de la cité de Londres restent en dehors de la sphère d'action du conseil général, dont les premières élections auront lieu le 1er janvier 1889.

C'est un pas en avant, un progrès, selon les uns ; un saut dans les ténèbres, opinent les pessimistes : à tout prendre, et malgré cette suppression un peu brutale du bureau métropolitain, il y a là réforme, non révolution, et le législateur demeure fidèle à sa méthode de greffer de jeunes sujets sur de vieux arbres. Dans l'intérêt de l'humanité, de la grandeur morale de l'Angleterre, souhaitons que celle-ci continue à se défier du radicalisme centralisateur qui croit avoir découvert la pierre philosophale législative, et oublie que les systèmes les plus simples se rapprochent le plus de l'absolutisme, systèmes qui inspiraient à Proudhon cette apostrophe originale : « Avec votre unité matérialiste, un singe suffirait pour commander. » Ce qui a fait sa force pendant des siècles, c'est son patriotisme étroit, exclusif, plein d'une âpreté égoïste et barbare, mais énergique et jaloux ; c'est son dédain des théories cosmopolites et pseudo-humanitaires, cette croyance indélébile à son excellence morale, l'ignorance de l'envie, le culte de ses héros ; c'est l'individualisme, *le principe volontaire*, c'est encore son attachement aux traditions, aux vieux usages, le respect de la légalité, le respect du passé ; c'est « qu'elle a considéré la politique comme une hygiène qui se pratique, tandis que nous la considérons comme une géométrie qui s'applique. » Cependant un souffle de radicalisme l'envahit et l'agite ; les vieilles institutions chancellent sur leurs bases ; « pour la première fois, me disait M. R.., après un voyage à Londres, j'ai cru à la possibilité d'une révolution en Angleterre. » Nos voisins ont pu se convaincre que, si les révolutions sont le seul luxe des Français, c'est là un luxe ruineux qui menace d'emporter le superflu et le necessaire, le revenu et le capital héré-

ditaires des peuples comme des individus. Qu'ils conservent donc leurs reliques politiques, leurs antiques libertés municipales, fussent-elles escortées de quelques abus, faciles à corriger d'ailleurs, et qu'ils aient présent à la pensée le précepte d'un moraliste désabusé : « L'homme mécontent du bien vise le mieux, tombe dans le médiocre et s'y tient, crainte du pire. »

III.

L'unité et l'indépendance d'une grande ville sont presque toujours en raison inverse de son développement matériel ; mais Berlin, qui contenait 150,000 habitans en 1801, 550,000 en 1861, 1,225,000 en 1885, Berlin, malgré cette crue colossale, a évité l'écueil. Sa municipalité conserve à la fois plus d'autonomie que celle de Paris, plus d'unité que celle de Londres. A part la police, qui appartient au gouvernement, avec le droit d'autoriser la création d'impôts, l'émission d'emprunts, la vente des propriétés, elle demeure maîtresse des services de la ville, désigne ou agrée tous les agens municipaux : elle ne remplit même pas, comme à Vienne ou à Paris, des fonctions de gouvernement pour le compte de l'état, perception des impôts, recrutement militaire. Tout, dans cette organisation, diffère de la nôtre : le fond et la forme, la composition des autorités, leurs attributions, leurs tendances, le droit électoral.

En Allemagne (1), chacun, sauf les indigens, paie l'impôt direct. Au mois de juillet, le *Magistrat* forme une liste des citoyens résidant à Berlin depuis une année au moins, avec indication des impôts qu'ils paient à la ville et à l'état ; puis il divise le total en trois parties égales, qui forment trois classes, dont chacune nommera le même nombre de représentans à l'assemblée communale. En 1878, on en comptait 3,378 dans la première catégorie, 15,653 dans la seconde, 135,951 dans la troisième ; ainsi 3,378 électeurs riches possédaient une représentation égale à celle de 15,653 électeurs aisés et à celle de 135,958 électeurs non indigens. Berlin se répartissant pour l'élection en quarante-deux quartiers, chaque classe élit un conseiller dans chaque quartier. L'assemblée se compose donc de 126 membres nommés pour six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans, pris, la moitié au moins, parmi les propriétaires. Les séances sont publiques, le mandat gratuit ; l'assemblée élit son

(1) Voir les excellens rapports de M. Daniel Mayer sur *les Institutions municipales de Berlin et de Vienne*, imprimerie Chaix, 1886-1887 ; Demombynes, *Constitutions européennes*, 2 volumes ; *Bulletin de la Société de législation comparée*. Berlin a une superficie de 6,310 hectares, tandis que Paris, avec une population double, n'en a que 7,802, mais il y a quatre fois plus de maisons à Paris qu'à Berlin.

président, fixe la date, la durée de ses sessions, exerce un contrôle illimité sur les actes de l'administration.

Le *Magistrat* exerce le pouvoir exécutif : ce n'est pas une personne, c'est un collège, une seconde assemblée composée de trente-quatre membres, le premier et le second bourgmestre, quinze échevins recevant un traitement de 7,000 à 15,000 francs, dix-sept échevins non payés. Le premier bourgmestre préside le magistrat, s'occupe de l'administration générale, doit, sauf urgence, s'entendre avec ses collègues avant de prendre des mesures d'exécution. Il touche 30,000 marks (37,500 fr.), parfois aussi une allocation personnelle. Le premier bourgmestre, M. de Forkenbeck, exerce depuis 1878 ; on n'a pu, faute de place disponible, lui réserver un logement dans le nouvel hôtel de ville.

L'assemblée municipale fixe les traitemens, nomme en dehors d'elle-même tous les membres du magistrat, sous réserve de la confirmation royale ; les titulaires payés, véritables fonctionnaires, sont élus pour douze ans, les autres pour six ; à l'expiration de leurs fonctions, les premiers ont droit à une pension de retraite. Comme les responsabilités collectives s'éparpillent et s'évanouissent, on remédie à cet inconvénient en attribuant aux principaux membres du magistrat des départemens spéciaux : finances, enseignement, assistance publique, voirie, architecture.

Lorsqu'une délibération de l'assemblée paraît illégale, contraire au bien de l'état ou à l'intérêt de la commune, le magistrat a le droit et le devoir d'en empêcher l'exécution (1) ; d'ordinaire, pour arriver à une entente, on constitue une commission mixte des deux assemblées ; si le conflit persiste, le gouvernement tranche le débat. Cette disposition fort importante assure au magistrat une réelle stabilité : à Munich, où existe un régime analogue, le conseil municipal a pu, après avoir été libéral, devenir ultramontain, sans que le magistrat, nommé par l'ancienne majorité, se retirât devant la nouvelle.

C'est un principe inscrit dans la loi, consacré par les mœurs, que la commune peut répartir les services administratifs entre les citoyens, services gratuits et obligatoires, imposés pour trois ans, qui, empêchant la stagnation et la routine, assurent à tous les degrés un minutieux contrôle. Ainsi la ville se trouve divisée en deux cents districts pour l'expédition des affaires locales ; dans chacun d'eux, un président avec un adjoint représente et seconde l'administration municipale. Ainsi un nombre considérable de comités, composés de membres du magistrat, de membres de l'as-

(1) Cette organisation existe dans toute la Prusse, et, avec certaines variantes dans le reste de l'Allemagne.

semblée et de simples particuliers, hommes ou femmes, exercent, pour chaque département, sous l'autorité du magistrat, un pouvoir de contrôle, de direction et d'exécution. On peut avancer que tous les bourgeois de la ville remplissent des devoirs envers la ville. A la tête de l'assistance se trouve la députation des pauvres (*Armen Direction*), formée de dix membres du magistrat, dix-sept conseillers municipaux, dix particuliers et quatre assesseurs. Le nombre des commissions locales, chargées de distribuer les secours à domicile, augmente chaque année en même temps que la population : il y en avait cent quatre-vingt-treize en 1884, qui n'occupaient pas moins de dix-neuf cents personnes. La loi ordonne que chaque indigent doit recevoir du syndicat auquel il appartient un abri, les ressources indispensables à l'entretien et à la vie, les soins nécessaires en cas de maladie, une sépulture convenable après la mort ; M. Eberti, membre du magistrat, disait à M. Daniel Mayer : « Il est impossible qu'un homme meure de faim à Berlin. » L'assistance publique figure au budget de 1885-1886 pour une somme de 10,500,000 fr. Une forme originale de secours est la culture des pommes de terre par les pauvres dans des champs que la ville met à leur disposition ; 100 hectares divisés par parcelles sont livrés, avec l'engrais nécessaire et la semence, moyennant une redevance annuelle de 10 fr. 50 par lots de 4 ares ; à titre d'exemple, les surveillans exploitent eux-mêmes un certain nombre de parcelles. Malgré la redevance, la ville éprouve un déficit de 25,000 francs. Ainsi, à tous les rangs de la hiérarchie administrative, l'Allemand se préoccupe de la politique du pauvre homme ; il ne s'imagine pas que la question sociale puisse se résoudre en un quart d'heure, ni qu'elle soit seulement une question de cabaret. Dans les services publics, l'exploitation en régie l'emporte sur la concession à des particuliers ; mais ce système n'a pas eu les effets qu'on pouvait redouter, parce que l'organisation des comités permet un contrôle rigoureux, et que le régime des tarifs est conçu de manière à faire peser les charges sur ceux qui en profitent le plus.

La municipalité dirige l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, nomme les professeurs, les commissions locales, au nombre de quatre-vingt-huit, chargées avant tout de veiller à ce que les enfans de leur quartier fréquentent régulièrement l'école. Le clergé, avant le Culturkampf, exerçait dans la députation des écoles une influence prépondérante qui lui a échappé. Une école professionnelle, fondée en 1880, a fort bien réussi et compte plus de mille élèves. La dépense prévue au budget de 1885-1886 pour l'enseignement primaire est de 8,400,000 francs ; en prenant une moyenne de cent quarante mille élèves, on obtient une dépense totale de 60 francs par élève. Quant aux établissemens municipaux d'enseignement

secondaire pour les garçons, ils comprennent dix-sept gymnases, deux *realgymnases*, sept *realschule* supérieures, en tout treize mille quarante élèves : ce qui représente les deux tiers de la clientèle totale de l'enseignement secondaire des garçons à Berlin, l'autre tiers se partageant entre les établissemens royaux et privés. On sait qu'il n'y a pas d'internat en Allemagne : d'où une diminution sensible des dépenses d'établissement des collèges.

La coutume prussienne confère au magistrat le patronat des églises évangéliques, c'est-à-dire le droit de gérer leurs biens, de pourvoir aux places vacantes, avec le devoir de subvenir à leurs besoins. A la suite de certaines difficultés, une loi de 1876 permit aux églises de Berlin, réunies en synode, de se créer des ressources personnelles au moyen de taxes prélevées sur leurs fidèles ; elles en ont profité pour instituer un impôt additionnel à l'impôt sur le revenu, qui, en 1884, a rapporté plus de 350,000 francs. Cependant la municipalité n'a pas renoncé à leur fournir des subsides, afin sans doute de conserver un patronat auquel elle ne pourrait plus prétendre si elle en répudiait les charges.

Dans l'ordre judiciaire, la constitution de 1879 a établi une sorte de juridiction arbitrale analogue à celle des juges de paix en France ; il n'existe pas moins de cent quatre-vingt-dix tribunaux de ce genre à Berlin, et, bien qu'en principe l'institution dépende du gouvernement, en fait le magistrat détermine les circonscriptions arbitrales, tandis que l'assemblée municipale désigne les titulaires qui reçoivent ensuite la confirmation royale. Remarquons aussi que, jusqu'à présent, c'est la municipalité qui représente les intérêts commerciaux et industriels de la cité, en attendant une résurrection du système corporatif, que favorise le pouvoir depuis 18 9 ; elle qui préside à la mise en vigueur du nouveau régime établi en Allemagne pour les caisses de secours mutuels, qui dirige les caisses d'épargne, elle enfin qui a eu la plus large part d'initiative dans la création de l'institut de crédit foncier, association de propriétaires formée en vue de substituer, dans les emprunts hypothécaires, le crédit collectif au crédit individuel. Fondé en 1868, l'institut comprenait, en 1884, onze cent cinquante-trois immeubles, sur lesquels on a emprunté 75 millions de francs.

A Berlin, la police locale, aussi bien que la police générale, appartient à l'état, en vertu d'une loi de 1850 qui autorise cette mainmise dans toutes les villes importantes. Le gouvernement rétribue le personnel, la municipalité paie les autres frais, sans aucun droit de discussion ni de contrôle. Toutefois, les alignemens, la police de la voie publique, celle du drainage des maisons dans les rues pourvues d'égouts, ont été abandonnés à la commune depuis treize ans ; enfin, dans les autres branches que l'état a conservées, et

qui ne touchent pas à la sûreté publique, les constructions et la salubrité par exemple, la ville, en vertu d'une loi de 1879, est consultée sur les règlemens nouveaux.

Malgré les embellissemens réalisés depuis vingt ans, malgré son chemin de fer métropolitain, Berlin demeure bien inférieur à Paris au point de vue de l'hygiène, du logement des classes peu aisées. Quand on songe qu'en 1880 il y avait 25,000 logemens dans les caves, dont la plupart submersibles en hiver, 3,230 logemens dépourvus de tout moyen de chauffage, on regrette que la municipalité n'ait pas directement agi pour corriger un mal dont elle ne méconnaît point la gravité. C'est une ville neuve, mal servie par une nature marâtre, laborieuse et monotone, bien outillée pour l'industrie moderne ; elle n'est pas, elle ne sera jamais une capitale du monde artistique et élégant ; ce n'est pas un centre, c'est une tête ou plutôt un casque, la capitale de cette Prusse que le poète appelle « Tartufe entre les états. » Il faut aussi le reconnaître, elle dispose d'un budget bien modeste (34 millions à peine) en comparaison du budget parisien, qui, en 1889, paraît devoir dépasser le chiffre de 320 millions. Ce budget se divise en deux catégories : les services généraux, tels que police, voirie, instruction, assistance publique ; les services industriels, marchés aux bestiaux, abattoirs, eau, gaz, égouts. La source qui l'alimente, c'est l'impôt direct. Berlin n'a d'octroi ni au profit de l'état ni au profit de la ville ; aussi la vie y est-elle, ou plutôt semble-t-elle très bon marché, car, les salaires étant peu élevés, les ouvriers vivent moins bien qu'à Paris, où la cherté des alimens correspond à une augmentation sensible de la paie. La commune impose les loyers que l'état n'impose point, et, comme celui-ci, perçoit une taxe sur le revenu, taxe supplémentaire destinée à équilibrer le budget, figurant à celui de 1885-1886 pour 14,680,000 ; elle atteint environ 3 pour 100 sur les revenus supérieurs à 3,750 francs, et s'abaisse progressivement jusqu'à 3 fr. 75. Tandis que l'impôt foncier est réel, à la charge du propriétaire, l'impôt des loyers est personnel et pèse sur le locataire. Les divers impôts municipaux ont produit, en 1885, un total de 33,940,000 francs, c'est-à-dire 27 francs en moyenne par habitant. On sait que l'impôt des loyers amena une brouille entre la ville et le prince de Bismarck, qui, dans un discours prononcé le 4 mars 1881, se plaignit d'être taxé pour la somme de 23,000 marcs et menaça de transporter ailleurs les pouvoirs publics. Cette boutade n'eut d'autre suite qu'une loi qui exempta de l'impôt les fonctionnaires de l'état.

On raconte que, vers l'année 1840, un médecin de Gœttingue ordonna le séjour de Vienne à un savant qui avait usé ses forces physiques et intellectuelles dans les transcendantales recherches

de la philosophie allemande. Le passeport délivré par le bourgmestre de Gœttingue était ainsi conçu : « M. X.., docteur en philosophie, professeur à l'Université, condamné par *les médecins à ne plus penser*. Le chef de la police viennoise, alors toute-puissante et très ombrageuse, n'en demanda pas davantage, on dispensa le professeur de toutes les formalités, et l'on ne s'inquiéta plus de lui.— Cependant la révolution de 1848 eut son contre-coup en Autriche ; l'émeute se promena triomphante dans les rues de Vienne, l'armée impériale l'assiégea et entra par la brèche ; mais l'empereur usa sagement de la victoire, il octroya une constitution, et, passant subitement de l'asservissement au régime libéral, la capitale ne tarda pas à briser la ceinture de remparts qui l'emprisonnaient. De 224,000 habitans qu'elle renfermait en 1800, elle arrive, en 1884, au chiffre de 744,000, et, maintenant comme autrefois, passe à juste titre pour une des plus belles capitales de l'Europe. « A moins de passer la vie à Paris, il la faudrait passer à Vienne, » écrivait Patin au XVIIe siècle. Nombreux sont les traits communs entre Berlin et Vienne, nombreuses les divergences. Ici aussi la tutelle de l'état s'exerce sur les impôts et les emprunts municipaux, ici l'état conserve dans sa main toute la police armée, et la sûreté des personnes, des propriétés, est un service gouvernemental où la ville n'intervient que pour payer sa part de dépenses (1,284,000 francs en 1886) ; mais, tandis qu'à Berlin l'hygiène publique, la police des incendies et des constructions relèvent de la préfecture de police, ces services appartiennent à la municipalité viennoise. Quant à l'assistance publique, l'état administre encore les hôpitaux, et les autres branches du service incombent à la ville, dont elles grèvent le budget de 6 millions par an ; la municipalité a, dans les divers quartiers, des commissions de district, nommées par les assemblées de district, sous l'autorité du conseil, qui renferment plus de 650 personnes. Comme à Berlin, l'enseignement primaire est municipal, obligatoire, gratuit ; la nomination et l'avancement des professeurs, la gestion de la caisse des retraites, reviennent à la commune, la surveillance à un conseil de district, composé du bourgmestre, d'un certain nombre de conseillers municipaux, de professeurs, de trois représentans des cultes évangélique, catholique, israélite : en tout 28 membres. Environ 75,000 enfans fréquentent les écoles primaires de Vienne, qui n'en avaient que 35,613 en 1869. Point de palais scolaires : des constructions simples et économiques, conformes aux nécessités de l'enseignement. M. Mayer constate toutefois que la réunion d'un trop grand nombre de classes dans la même école est un inconvénient sérieux à Vienne et à Berlin : il n'est pas rare qu'un groupe scolaire comprenne vingt-six classes, treize de garçons,

treize de filles, constituant une agglomération de 1,300 enfans. Vienne supporte une dépense annuelle de 6 millions pour l'enseignement primaire, et, si l'on déduit les frais de premier établissement ainsi que le loyer des immeubles, on obtient une dépense d'à peu près 60 francs par élève, comme à Berlin. Une partie de l'enseignement secondaire relève de la commune : en 1884, les collèges municipaux contenaient 2,068 élèves, avec une dépense de 650,000 francs et 110,000 francs seulement de recettes.

Un certain nombre d'églises demeurent inféodées au patronat municipal, la ville ayant le droit de présentation pour les cures et la charge d'entretien des édifices. Celle-ci fait encore pour le compte de l'état, et sans rétribution, la perception des impôts directs, le recrutement militaire, le service des prisons, l'état civil. Enfin, le magistrat est, en premier ressort, l'agent d'exécution des lois qui régissent le commerce et l'industrie ; il surveille la constitution des sociétés de patrons, des syndicats ouvriers et cherche à favoriser la résurrection du système corporatif, vers lequel le gouvernement s'efforce de diriger le monde des travailleurs.

Pour faire face à ses charges, la municipalité dispose d'un budget ordinaire d'environ 26 millions, et sa dette absorbe déjà 8,500,000 francs. Ce budget s'alimente surtout par des impôts de consommation, des centimes additionnels aux impôts de l'état, des centimes spéciaux sur les loyers ; la ville prend un sixième des produits de l'octroi, qui rapportent en bloc près de 17 millions, un huitième de l'impôt sur le revenu, qui existe en Autriche depuis 1849. En fait, les impôts directs de l'état et de la commune pèsent lourdement sur la population, car ils absorbent 48 pour 100 du revenu des maisons.

Le système électoral repose sur le principe de la représentation des intérêts et des trois classes. Les électeurs se partagent en trois catégories, dont chacune nomme 40 conseillers municipaux : la première se composant des citoyens qui paient 1,000 francs d'impôt foncier ou 200 francs d'impôt sur le revenu ; la seconde comprenant les propriétaires fonciers qui paient 20 francs au moins ; la troisième, les citoyens qui versent 20 à 200 francs d'impôt sur le revenu. En tout, 30,000 électeurs ; Berlin en compte près de 155,000. Le système des trois classes prévaut aussi pour le Reichsrath et le Landtag ; toutefois, dans les élections du Landtag, le cens vient d'être abaissé au chiffre de 10 francs d'impôts directs. Insensiblement on s'achemine vers la démocratie, qui, partie de la France, est en train de faire son tour du monde ; mais la grande majorité repousse encore le suffrage universel, ne voyant en lui que la multiplication des imbéciles par les fripons, prête à répéter les paroles de cet orateur anglais : « Nous faisons un saut dans

l'ombre. Comme le prince du conte persan, nous retomberons peut-être sur un lit de roses, mais nous pourrions bien rouler sur un tas de cailloux. »

Les conseillers municipaux, au nombre de 120, sont élus pour trois ans, renouvelables par tiers, exercent gratuitement leur mandat. Les séances sont publiques : l'assemblée arrête elle-même son règlement, fixe le nombre et la date de ses séances, s'immisce dans les moindres détails de l'administration, désigne tous les agens rétribués, les révoque, choisit parmi ses membres, et sous réserve de l'approbation impériale, le bourgmestre ; celui-ci touche 34,000 francs. Elle soulève contre l'état une foule de conflits, « et l'on s'y sent parfois plus près de Paris que de Berlin. »

Le magistrat est un comité de vingt-cinq fonctionnaires, nommés à vie, payés de 6,000 à 12,000 francs, choisis dans l'ordre des légistes ; il dirige les services de la ville, à l'exception de la comptabilité. De plus, les électeurs, divisés encore par tiers, désignent dans chacun des dix districts un comité de dix-huit membres, administration locale chargée d'exécuter les ordres du bourgmestre et du magistrat, de défendre les intérêts de son quartier.

Le magistrat viennois n'est qu'un comité de fonctionnaires légistes ; le bourgmestre appartient au conseil municipal, passe son temps à présider les séances, où son influence s'émousse à la longue ; le magistrat berlinois est un collège échevinal, « un corps homogène où se fondent les talens juridiques, administratifs et scientifiques, et qui, fort de ses traditions, de la confiance de l'assemblée, de ses communications permanentes avec l'opinion publique, imprime aux affaires de la ville une direction plus sûre, plus méthodique ; » le bourgmestre berlinois est indépendant du conseil municipal et conserve mieux son prestige. Cependant l'agrandissement de Vienne, la régularisation du Danube, l'adduction d'une eau excellente qui a fait tomber aussitôt le niveau de la mortalité, un nouveau cimetière, un marché central des bestiaux, les magasins généraux, des écoles nouvelles, tant d'autres bienfaits réalisés en peu d'années, témoignent en faveur d'une *municipalité librement élue* (ainsi s'intitule-t-elle dans ses documens), qui va peut-être un peu trop vite au bout de son autorité, mais dont l'activité, l'énergie et la persévérance laborieuse compensent largement les travers.

IV.

En 1870, M. Augustin Cochin signalait, ici même, des traits communs à toutes les capitales : accroissement de la population, nouveaux travaux, nouvelles taxes, emprunts fréquens, dettes grossissantes, les affaires de ces villes géantes revêtant parfois le carac-

tère d'affaires d'état, leurs budgets reposant sur l'impôt direct lorsque le pouvoir central alimente ses ressources avec des taxes indirectes, s'équilibrant au contraire par les taxes de consommation quand la propriété est très chargée au profit de celui-ci. Genève ne fait pas exception à la règle ; là, comme partout, le conseil municipal dépense beaucoup et embellit la ville. La politique pure coûte souvent fort cher et ne rapporte guère ; la bonne administration a le bonheur de fonder pour longtemps, elle sait que le bruit ne fait pas de bien, que le bien ne fait pas de bruit, qu'à défaut d'une gloire tapageuse, mais passagère, des œuvres plus modestes, une église, un hospice, un parc, un canal, durent des siècles, traversent les révolutions et portent témoignage pour elle devant la postérité.

Rien de plus malaisé que de fixer les caractères de la constitution suisse : pareille aux divinités hindoues, cette constitution change si souvent d'esprit, de forme, qu'il devient presque impossible de la suivre dans ses métamorphoses ; c'est encore pis lorsque l'on veut pénétrer dans le dédale des lois cantonales, et la législation communale participe de cette mobilité. Depuis 1847, plusieurs lois ont modifié l'organisation municipale de Genève ; en ce moment, cette ville est administrée par un conseil municipal de quarante et un membres, élus pour quatre ans, investi d'une autonomie assez large, et par un conseil administratif de cinq membres, tous deux élus pour quatre ans. Ce dernier, pouvoir collectif, remplace le maire et les adjoints des autres communes et reçoit un traitement ; on a considéré que, Genève comprenant à elle seule la moitié de la population du canton, un maire central serait capable de tenir en échec le gouvernement. Quand la ville est à peu près tout dans l'état, il ne faut pas que l'autorité de la ville puisse diminuer l'autorité de l'état.

Le conseil administratif fait fonction de pouvoir exécutif, prépare le budget, nomme, surveille, révoque les agens municipaux, accepte les dons de biens meubles jusqu'à concurrence de 2,500 francs, s'occupe de la voirie, de l'état civil, propose au conseil d'état les règlemens qu'il juge utiles : il n'a point la direction de la police. Est électeur communal : 1° tout citoyen genevois jouissant de ses droits politiques, né dans la commune, s'il y est propriétaire ou domicilié depuis plus d'un an ; 2° tout citoyen suisse d'un autre canton, après trois mois d'établissement ou de séjour. Quant à la

(1) Demombynes, *Constitutions européennes* ; Henri Maréchal, *Études sur la commune belge* ; Giron, *le Droit public de la Belgique* ; de Fooz, *le Droit administratif belge*. — Le régime municipal de la Hollande est presque identique à celui de la Belgique.

tutelle exercée sur le conseil communal, on peut la comparer à celle qui existe en France, sous cette réserve qu'en Suisse elle appartient à des corps électifs, tandis que chez nous elle a en général pour interprètes les agens du pouvoir central. Le conseil d'état peut, avec l'approbation du grand conseil, suspendre et dissoudre le conseil municipal, à condition de faire procéder à une élection nouvelle dans le délai d'un mois.

Les Allemands, disait le baron Nothomb, se piquent de ne rien emprunter aux autres, de tout inventer : on n'invente pas plus en politique qu'en amour. Il n'y a qu'une manière d'être libre, de même qu'il n'y aura jamais qu'une façon de faire les enfans. Non-seulement les Belges ne se piquent nullement de tout inventer, mais ils ont l'horreur des changemens brusques, estiment qu'un peuple toujours à la veille de bouleverser son gouvernement n'est pas un peuple, que son existence est plus précaire que celle des tribus du désert, qui, du moins, emportent quelques idées d'ordre héréditaire dans les plis de leurs tentes ; aussi se défient-ils singulièrement des grands parleurs du radicalisme, qui prétendent remettre tout en question ; tout en aimant la liberté moderne, ils ne craignent pas de l'amalgamer au *self-government* féodal. Vieux noms, vieilles choses, vieilles institutions transformées, adaptées aux besoins nouveaux, ils ont gardé tout ce qu'on pouvait garder, et les conseils provinciaux, et cette députation permanente qui procède directement de la députation des états avant 1789 et servit de modèle aux commissions départementales instituées en France par la loi de 1871.

Il y a, dans chacune des 2,541 communes belges, un bourgmestre, des échevins, un conseil ; le bourgmestre, nommé par le roi, qui, avec l'avis conforme de la députation permanente, peut le choisir hors du conseil ; les échevins, nommés par le conseil (une loi de décembre 1887 vient d'enlever leur nomination au roi) : deux dans les villes qui ont moins de 20,000 âmes, quatre dans les villes plus peuplées ; Bruxelles et Anvers ont chacune cinq échevins. La constitution fixe à 20 florins (42 fr. 50) le minimum du cens électoral, mais elle ne l'établit que pour les élections législatives (1) ; en matière communale et provinciale, les conditions du droit électoral étant réglées par de simples lois, on a pu les élargir. Le nombre des électeurs appelés à élire les conseils communaux est donc beaucoup plus considérable, car on n'exige d'eux qu'un cens

(1) Les Belges n'ont pas le suffrage universel, mais tout est bien qui fonctionne bien ; ils inclinent même à croire que le régime parlementaire, arrivé chez eux à la perfection, grâce à la sagesse des partis, grâce à l'influence pondératrice de la royauté, est incompatible avec ce système de vote que Gambetta conseillait à M. de Laveleye de ne pas adopter, « car, disait-il, il vous livrerait au clergé. »

de 10 francs, ou la qualité de *capacitaires*, que confèrent, soit un certificat d'études dans une école libre ou officielle, soit un examen d'instruction primaire, soit un emploi, une profession. Très largement ouvert aux petits fonctionnaires, aux petits bourgeois, aux décorés, aux médaillés, aux diplômés, la loi n'admet, dans la classe ouvrière, que les chefs d'atelier. Mais, dans les villes, grand nombre d'artisans sont parvenus, par l'examen, à conquérir le diplôme électoral; et, dans les associations ouvrières, on suit même des cours à cet effet. Ainsi, le corps électoral communal diffère, dans son chiffre, dans son essence, du corps électoral législatif : à Bruxelles, sur 13,000 électeurs communaux environ, 7,500 seulement ont le droit de prendre part aux élections du parlement.

Le budget de cette capitale s'élevait, pour l'année 1886, à 26,779,667 francs, fournis par les ressources ordinaires, extraordinaires et par le fonds d'emprunt. On sait que, chez nos voisins, les droits d'octroi, supprimés en 1791, rétablis en l'an VIII, ont été définitivement abolis en 1860. Pour compenser cette perte, le législateur accorde aux communes 40 pour 100 des droits sur la poste, 75 pour 100 des droits sur les cafés, 34 pour 100 des droits d'accise sur les vins, eaux-de-vie, bières, vinaigres et sucres provenant de l'étranger; c'est un peu comme si le guichet du receveur avait été reculé de cent pas et reporté de la barrière à la frontière. Cette mesure n'a satisfait personne : ni les habitans de la campagne, qu'elle oblige à participer aux dépenses des villes; ni les villes, dont les recettes demeurent fixées et ne peuvent plus suffire aux dépenses, tandis que l'octroi, plus élastique, permettait de parer aux besoins nouveaux. On a profité de l'ère de prospérité inaugurée en 1870 pour transformer les vieux quartiers, sur lesquels s'élève maintenant une ville nouvelle; mais, après la période des vaches grasses, la municipalité a connu celle des vaches maigres; elle a sagement cessé de démolir, de bâtir, mis tous ses soins à achever, à faire fructifier les travaux commencés. L'équilibre du budget est aujourd'hui rétabli, et elle va sans doute, après cette halte, prendre un nouvel élan, grâce aux millions dont l'unification de l'emprunt a rempli sa caisse. Cette grande opération a été exécutée en 1886, avec une habileté qui fait honneur au collège échevinal et au conseil; l'emprunt nouveau, au taux de 2 1/2 pour 100, remboursable à 110 francs et à primes, est conclu pour quatre-vingt-dix ans, au capital nominal de 280 millions de francs. Il ressort, amortissement compris, à 3,27 pour 100; en dehors de la conversion offerte aux porteurs, aux risques et périls des banquiers prêteurs, la ville reçoit le capital nécessaire au règlement des droits descréanciers, plus une somme

de 20 millions. Tandis que le service des anciens emprunts nécessitait une annuité de 9,425,000 francs, les intérêts et l'amortissement du nouvel emprunt n'exigent qu'une rente annuelle de 8,625,000 francs.

Bruxelles même ne représente dans Bruxelles qu'un noyau d'environ 175,000 habitans sur une population totale de près de 500,000. Cette capitale se compose, en effet, d'une agglomération de communes absolument indépendantes : il y a huit faubourgs, ayant chacun son bourgmestre, ses échevins, son conseil communal, sa police, sa garde civique, ses règlemens, ses impôts ; leur administration n'a rien de commun avec Bruxelles, n'intervient en rien dans son budget, et éclate souvent en conflits avec sa municipalité. Les efforts tentés en faveur de l'annexion ont échoué, les deux partis, cléricaux et libéraux, craignant d'ériger, en face du gouvernement, un état dans l'état.

La municipalité de Bruxelles a trente et un conseillers communaux élus pour six ans, renouvelés par moitié tous les trois ans ; depuis de longues années, le parti libéral est maître de l'hôtel de ville. A l'avant-dernière élection, la fraction avancée du parti y avait introduit deux représentans du parti ouvrier, avec lequel elle avait conclu un pacte électoral, bien que le programme ouvrier soit franchement socialiste. Mais, en octobre 1887, les libéraux modérés ont repris le dessus et remplacé les deux socialistes par un conseiller ouvrier, chef d'atelier d'un journal, qui s'est séparé des socialistes et des républicains, et que le « parti ouvrier » a, pour ce fait, solennellement exclu de ses rangs. Quant aux conseils communaux des huit faubourgs, ils ont, sauf un, une majorité libérale, et deux ou trois ouvriers ou bourgeois *ouvriérisans*.

La tutelle administrative (1) exercée par le roi, le gouverneur et la députation permanente, est, légalement, assez sévère ; mais l'esprit d'indépendance des communes reste très puissant, et, comme me l'écrivait un publiciste distingué, M. George Vautier, il a pour contreforts l'opinion publique, encore éprise de la tradition des communiers flamands, et les quatre libertés cardinales : liberté de la presse, liberté des cultes, liberté de l'enseignement, liberté d'association. On a vu de grandes et de petites communes tenir tête au gouvernement pour des vétilles, et il en a toujours coûté cher aux cabinets qui ont voulu briser ces résistances.

(1) Il n'y a pas en Belgique de police de gouvernement : la police, bien que les commissaires soient nommés par le roi et reçoivent des ordres des parquets, est entièrement aux mains de l'autorité communale. Quant à la garde civique, dont la composition ressemble à celle de l'ancienne garde nationale française, elle est aussi organisée par communes, et, sous les ordres des bourgmestres, forme une véritable armée communale.

V.

La commune italienne constitue, en général, une agglomération assez nombreuse, beaucoup plus peuplée que la commune rurale française. Elle a un conseil communal élu pour cinq ans (*consiglio communale*) et une municipalité (*giunta municipale*) élue par le conseil. La junte exerce le pouvoir exécutif de concert avec le maire (*sindaco*), nommé par le roi, mais toujours pris dans le conseil; le cens électoral est de 5, 10, 15, 20 ou 25 francs, selon l'importance de la commune (1). Un projet de réforme l'abaisse partout à 5 francs et propose de faire voter les femmes veuves ou séparées de corps par bulletins envoyés au bureau ou par mandataire. Le nombre des conseillers varie avec la population : quatre-vingts dans les villes de 250,000 âmes, quinze dans les communes qui ont moins de 3,000 habitans. Le préfet, le sous-préfet, le ministre de l'intérieur, ont le droit d'assister aux séances ou de s'y faire représenter; pour de graves motifs d'ordre public, le roi peut dissoudre le conseil, à la condition de faire procéder à une élection nouvelle dans le délai de trois mois; il nomme alors un délégué extraordinaire chargé d'administrer aux frais du budget communal. Ce sont le préfet et la commission provinciale qui exercent la tutelle administrative, assez semblable à la tutelle française : encore la commission provinciale est-elle à peu près dans la dépendance du préfet. Outre le *sindaco*, la junte se compose de deux, quatre, six, huit, dix assesseurs, selon l'importance de la commune; à la majorité absolue des votans, le conseil municipal choisit les membres de la junte, qui se renouvelle par moitié chaque année, et veille à la marche régulière des services. Quant au *sindaco*, il a, comme le maire français, un double rôle : chef de l'administration municipale et représentant du gouvernement.

En Espagne, l'organisation de la commune se rapproche sensiblement du régime italien. Pour constituer le *termino*, un territoire doit compter au moins 2,000 habitans, présenter une étendue proportionnée à sa population, pouvoir supporter les charges municipales. Les conseils provinciaux ont compétence pour créer, supprimer ou modifier les *terminos* après avis des *ayuntamientos* et des habitans intéressés : en cas de conflit, la loi prononce.

Dans chaque commune espagnole, l'administration appartient à l'*ayuntamiento*, élu pour quatre ans, renouvelable par moitié,

(1) Dans les élections politiques, la loi de 1882 exige un cens plus élevé et l'obligation de savoir lire et écrire; elle fait en même temps une très large application du principe de l'adjonction des capacités.

composé de l'*alcade* (maire), des *tenientes* (adjoints) et des *regidores*, simples conseillers, tous désignés du nom générique de *concejales*. A côté de l'*ayuntamiento*, la *junte municipale*, qui statue sur toutes les questions financières, est formée des *concejales* et de membres associés (*vocales asociados*), en nombre égal à celui des *concejales*, et désignés parmi les contribuables de la commune. La France, avant 1882, avait une institution analogue dans l'adjonction des plus imposés. Sont électeurs : les *vecinos*, chefs de famille, avec maison ouverte, qui résident depuis deux ans au moins et paient quelque contribution à raison de leurs biens ; le cens est remplacé par un titre qui justifie de la capacité professionnelle ou académique ; quant aux conditions d'éligibité, elles diffèrent suivant l'importance des terrains. Dans les capitales de province, chef-lieux de *partido* judiciaire et dans les villes ayant plus de 6,000 habitans, le roi a le droit de désigner l'alcade ; à Madrid, il peut même le prendre en dehors de l'ayuntamiento et nommer les adjoints. La loi interdit aux membres du conseil de s'abstenir dans les votes, établit contre eux des pénalités assez rigoureuses, exige que l'alcade sache lire et écrire ; aussi le pouvoir central reste-t-il puissamment armé. Ce sont le conseil provincial, mais surtout le gouverneur, qui exercent la tutelle administrative.

Le Portugal se divise en 21 districts, les districts en 292 *concelhos* ou communes, les communes en *parochias* ou paroisses ; son organisation municipale et provinciale présente de grandes ressemblances avec celle de l'Espagne, mais le *concelho* y prend une physionomie particulière. C'est une circonscription qui tient le milieu entre le district et la paroisse, dont la population varie de 2,000 à 4,000 habitans, où la loi de 1878 a maintenu l'administration des intérêts communaux les plus importans. Elle a une *camarra municipal* élue, avec un *administrador*, délégué du pouvoir central, nommé en dehors du conseil ; si l'on considère la *camarra municipal*, ses attributions, elle a l'air d'une commune ; si on s'attache à l'étendue de son territoire, au rôle de l'*administrador*, elle se rapproche de l'arrondissement français. Le président de la *camarra* conserve un pouvoir exécutif qui assure l'indépendance du conseil, mais la police appartient à l'administrateur. Même dualisme dans la paroisse : 1° une *junta*, conseil élu qui choisit son président et règle certaines affaires communales, mais surtout ce qui en France est du ressort de la fabrique et touche aux intérêts du culte ; le curé en fait partie de droit ; 2° un délégué du pouvoir central, qui peut être en même temps juge de paix.

Le régime communal du Danemark diffère, selon qu'il s'agit de Copenhague, des autres villes ou des campagnes. Un conseil élu, un magistrat, un président supérieur, administrent le capitale ; le con-

seil se compose de 36 membres, élus pour six ans par tous les citoyens majeurs de vingt-cinq ans, payant à la commune au moins 10 fr. 65 d'impôts : le suffrage universel établi pour l'élection de la seconde chambre fait ici place à un régime censitaire. Le conseil délibère sur toutes les affaires municipales, nomme le bourgmestre avec l'approbation du roi, choisit les principaux fonctionnaires de la commune : directeur des écoles, ingénieur, caissier ; il ne peut être dissous. Certaines affaires d'un intérêt plus général sont gérées par des commissions speciales désignées par le conseil et par le gouvernement : tels la commission des écoles, le conseil du port, la commission sanitaire, la commission des travaux et bâtimens, la commission de sûreté contre les incendies.

Le Magistrat, pouvoir exécutif de la commune, est composé de 4 bourgmestres rétribués et de 4 conseillers non rétribués, pris dans le conseil. Le président supérieur, qui fait à Copenhague fonction de préfet, est nommé par le roi, surveille en son nom l'administration municipale, préside le magistrat et représente la commune. Il peut suspendre toute délibération illégale et contraire aux intérêts de la ville, et, si le conseil persiste, la déférer au ministre de l'intérieur, qui statue.

Un point commun aux états scandinaves, c'est la représentation directe du pouvoir central à la commune, en dehors du corps électif ou de l'assemblée des électeurs. Dans les campagnes, à côté du président du conseil, il y a le *fogde* et le *lensmand* (Norwège), le *kronofogde* et le *länsman* (Suède), le *herredsfoged* et le *sognefoged* (Danemark), tous fonctionnaires nommés par le gouvernement, avec des attributions fort étendues. Dans les villes, le *byfoged* (Danemark et Norwège), le bourgmestre (Suède), cumulent le plus souvent les fonctions de sous-préfet, de maire et de juge. En Suède, les communes rurales et les petites villes sont, comme certains cantons suisses, administrées par l'assemblée générale des électeurs.

L'administration municipale de Stockholm appartient à un conseil de 100 députés, *Stadsfullmäktige*, élus par les censitaires de la commune. Le pouvoir exécutif est exercé par plusieurs commissaires choisis par les députés, parmi eux et parmi les électeurs ; le gouvernement représenté par un grand gouverneur et un sous-gouverneur, les affaires ecclésiastiques et scolaires relèvent d'une assemblée spéciale, la *kyrkostämma*, composée de membres élus, présidée par le pasteur et soumise à la tutelle administrative. Est électeur, tout citoyen suédois, domicilié, payant à Stockholm ses contributions communales, sur un revenu minimum de 400 couronnes (552 fr.). Les sociétés de commerce et d'industrie ont le droit de prendre part au vote en se faisant représenter ; le tuteur

vote pour son pupille. Une disposition très originale est celle qui accorde à chaque électeur un nombre de voix proportionné à ses contributions, à raison d'une voix par couronne d'impôt, mais sans pouvoir dépasser cent voix, qui correspondent à un revenu de 10,000 couronnes (13,800 fr.).

V.

Depuis 1870 (1), chaque ville russe possède un conseil élu, *douma*, une commission de ville, *ouprava*, un maire (*golova*) nommé par la *douma*. Le pouvoir administratif appartient à l'*ouprava*, la tutelle administrative à une assemblée composée surtout de fonctionnaires et présidée par le gouverneur de la province. Plusieurs grandes villes, Moscou, Saint-Pétersbourg, Odessa, forment à elles seules un district et envoient des députés à leur conseil provincial; ces deux dernières ont aussi un préfet qui remplit les fonctions de gouverneur.

A la représentation par classe ou corporation, le statut de 1870 substitua la représentation de la propriété et des intérêts : les électeurs sont divisés en trois catégories, dont chacune paie une part égale de contributions, nomme un nombre égal de représentans; les femmes, les absens, les administrations, sociétés, couvens, églises, votent par mandataires. Malheureusement, un tel système, qui favorise la propriété immobilière et le commerce, exclut les hommes les plus capables, médecins, avocats, professeurs, artistes, écrivains, les rentiers eux-mêmes, et aboutit au règne de l'aristocratie d'argent, d'une ploutocratie, comme disent les Russes, trop souvent ignorante, immorale et intrigante. A la fin du règne d'Alexandre II, écrit M. Leroy-Beaulieu, la capitale elle-même était gouvernée par un parti compact et solidaire, désigné du nom significatif de compagnie noire (*tchernaia sotnia*); sous la domination de cette bande, composée surtout de petits commerçans, de restaurateurs et d'aubergistes, le conseil municipal de Pétersbourg était devenu une sorte d'hôtel des ventes où l'on trafiquait cyniquement des intérêts de la ville. « Tu voles plus que ton grade, » disait un général russe à son inférieur : parole profonde qui résume la conduite de beaucoup de détenteurs de l'autorité. Autre danger : les électeurs votent très peu, les élus n'assistent guère aux

(1) Voir les belles études de M. Anatole Leroy-Beaulieu sur *l'Empire des tsars et les Russes*, 2 vol. in-8°, Hachette; Demombynes, ouvrage cité, t. Ier; le docteur Martin, *Pékin, son édilité* (*Bulletin de la Société de géographie*, 1873); Bazin (*Journal asiatique*, 5e série), *Institutions municipales de la Chine;* G. Pauthier, *la Chine moderne; Bulletin de la Société d'économie sociale*, tomes III et IV; études de MM. Eugène Simon et Paul Cave.

séances de la *douma*, le *self-government* languit, végète, faute de ressources sérieuses, faute de libertés politiques et d'esprit public. A Saint-Pétersbourg, sur 252 conseillers, 80 au plus siègent à chaque séance, et il a fallu, pour stimuler leur zèle, accorder de véritables appointemens aux membres qui travaillent dans les commissions : pratique chère aux parangons de certaine démocratie, mais qui rend les libertés municipales singulièrement onéreuses. A Pétersbourg, sur un budget de 7,644,745 roubles, les traitemens du maire, de l'adjoint, de l'*ouprava*, absorbent 65,425 roubles; le total des frais d'administration de l'édilité approche de 500,000 roubles. On cite des villes où les frais de ce genre mangent la moitié des recettes. Les séances sont publiques, mais l'électeur ne s'y montre pas plus assidu que l'élu.

Lorsqu'on voit la *douma* si négligente à remplir son devoir, comment s'étonner si l'*ouprava*, comité permanent qui rappelle le magistrat allemand, le collège échevinal belge, arrive peu à peu à accaparer son autorité, si le *golova*, d'accord presque toujours avec les représentans du pouvoir central et de l'*ouprava*, s'érige parfois en tyran local. En Russie, ce sont les électeurs qui manquent d'indépendance vis-à-vis du *golova* qu'ils ont nommé; grâce au mode de scrutin, celui-ci a tant de moyens de faire nommer ses créatures, ses partisans, de se perpétuer au pouvoir! Saint-Pétersbourg, Moscou, elles-mêmes nomment leur *golova*, de même que chaque village élit son *staroste;* seulement, dans ces deux capitales, la *douma* présente deux candidats entre lesquels choisit l'empereur. De telles franchises n'offrent aucun inconvénient dans le pays du *tchin*, de la bureaucratie, de l'absolutisme. Les villes votent à leur maire une indemnité pécuniaire; le gouvernement lui accorde un uniforme et un rang dans la hiérarchie officielle. Pour un maire, dans les petites villes, l'important est d'être bien vu de l'administration qui se plaît à le regarder comme un auxiliaire, sinon comme un instrument.

En résumé, les institutions municipales des communes urbaines sont une œuvre moderne, artificielle, imitée de l'étranger, privée de la force que communiquent la tradition et les mœurs. Au contraire, la commune rurale russe, qui demeure le domaine exclusif du paysan, est une institution séculaire et démocratique, à laquelle sa vitalité naturelle permet de se passer de l'aide et de la direction de la loi écrite.

Les institutions municipales et fédératives que l'on remarque, à des degrés divers, dans les provinces chinoises, n'existent nullement à Pékin, où règne la centralisation la plus absolue, une centralisation à la quatrième puissance, dont les habitans n'ont guère à se louer si l'on en juge par l'état déplorable des égouts et la

mauvaise qualité des eaux alimentaires (1). Le maire de Pékin est avant tout un agent de l'administration, payé très largement, nommé par l'empereur d'après des règles fixes. Premier magistrat, gouverneur civil de la capitale, membre du conseil des ministres, grand-maître des cérémonies, mandarin de première classe, le *Fou-Yin* a des attributions aussi importantes que variées. Par exemple, lorsque l'empereur sacrifie sur les *Than* ou dans les *Miao*, c'est lui qui fait les invocations et récite les prières ; au printemps et à l'automne, il offre personnellement un grand sacrifice à Confucius; il veille à ce que le buffle d'argile, que l'on doit promener le jour de la fête du labourage, ait très exactement 4 pieds de hauteur pour figurer les quatre saisons, et vérifie si le mannequin d'osier qui représente l'*Esprit des Épis* a trois cent soixante *feu*, emblèmes des trois cent soixante-cinq jours de l'année. Le jour de la fête, précédé d'un magnifique cortège, la tête couronnée de fleurs, il sort de l'hôtel de ville pour aller à la rencontre du *Printemps*, qu'il reçoit en prononçant le discours d'usage. Lorsque l'empereur laboure lui-même, c'est le maire qui lui présente le fouet, et quand le fils du Ciel quitte le manche de la charrue, le maire de Pékin, avec sa suite, achève de labourer le champ. Dans les festins publics qu'on nomme *kiang-yin*, il est l'hôte qui reçoit. Il a la police des cimetières, la garde des registres de l'état civil, fait opérer le recouvrement des contributions, constate le prix des grains et de l'argent, administre l'hospice de la vieillesse, l'hospice des enfans, exécute les statuts sur les examens, assiste à la réception des candidats qui ont obtenu la licence; chaque fois que l'on proclame un nom, il fait au candidat nommé trois grandes révérences, puis il lui remet le chapeau, la robe et les bottines dont il est parlé dans le code des examens publics et concours.

Après l'adjoint, second magistrat de la capitale, les principaux fonctionnaires de l'hôtel de ville sont : le *Tchi-Tchoung*, contrôleur des impôts ; le *Thoung-Pan* ou juge de paix ; le *King-Li*, secrétaire-général de la mairie ; le *Sse-Yo*, intendant des prisons ; les *Kiao-Cheou*, recteurs du département chargés de toutes les écoles de Pékin.

(1) Un savant orientaliste, M. Deveria, m'a conté cette piquante anecdote : « Ç'a été toute une affaire lorsqu'il a fallu faire nettoyer l'égout qui passe près de la légation dans la grande rue. A nos premières réclamations, le *yamen* répondit que, cette année-là, ce n'était pas le tour de notre quartier. Revenant à la charge, nous obtînmes une promesse favorable, et l'on vint m'annoncer un beau matin que des fonctionnaires des travaux publics se trouvaient à l'endroit en question. Je sortis pour les voir; ils étaient en train de s'agenouiller et de se prosterner devant une table tendue de rouge, sur laquelle brûlait de l'encens au milieu de petits plats de friandises. J'appris alors que ces cérémonies avaient pour but de bien disposer les guivres, basilics et autres esprits maussades que les ouvriers devaient déranger. On n'ouvrit l'égout qu'au bout de huit jours. »

A l'exemple des Soung, l'empereur Chun-Tchi, fondateur de la dynastie tartare, avait, tout en conservant le régime municipal des Ming, institué dans chaque commune un double centre d'administration : le *Pao-Tching*, préposé au maintien de la paix publique, le *Li-Tchang*, percepteur des taxes, administrateur du territoire, surveillant des travaux agricoles. En même temps, il nommait deux gouverneurs de la capitale, le maire, qui est toujours un Chinois, le *Kieou-men-Thilou*, ou commandant des neuf portes. Protecteur du palais impérial et grand constable de la ville, ce dernier répartit les troupes des huit bannières, dirige la police métropolitaine, nomme et révoque les commissaires de police, qui sont, comme lui, d'origine tartare, garde les clés de Pékin, surveille les lieux de débauche, les maisons de jeu, opère le recensement de la population, autorise les inhumations, prescrit les mesures sanitaires. Si, chose fort rare à Pekin, des rassemblemens prennent le caractère d'une rébellion, il doit, avant de procéder à des mesures de rigueur, employer tous les moyens de persuasion pour apaiser l'émeute. A leur tour, les commissaires de police jouissent de pouvoirs fort étendus : visites domiciliaires, bastonnade, juridiction militaire, indépendance complète en face de l'autorité civile ; comme officiers de police judiciaire, les règlemens leur reconnaissent presque tous les droits que notre code d'instruction criminelle confère aux maires, au parquet, aux juges de paix, officiers de gendarmerie et juges d'instruction. La rapacité des fonctionnaires chinois rencontre un correctif dans le refus de l'impôt, dont un des premiers signes est la fermeture des boutiques, ce qui, après trois jours, amène la destitution du coupable.

Quant à la commune rurale chinoise, elle est un groupe de familles, non d'individus, et le père y exerce seul le droit de suffrage. Il y a autant de conseillers municipaux qu'il y a de familles dans une commune. Les choses se passent ainsi depuis vingt siècles, et, pas plus aujourd'hui qu'autrefois, les célibataires ne jouissent des droits du citoyen. La piété filiale, a-t-on dit, est la base de la civilisation chinoise : ce que le judaïsme fut aux Hébreux, le paganisme aux Grecs, le mahométisme aux nations musulmanes, le christianisme aux peuples européens, la piété filiale l'est aux Chinois.

Singer n'est pas imiter. Est-ce une tyrannie orientale habillée à l'européenne, à la française, ou bien les choses cadrent-elles avec les mots, les réalités avec les apparences, la pratique avec les textes de lois? Toujours est-il qu'en étudiant les institutions administratives du Japon, on serait tenté de se croire en France, si, au lieu d'un cens, très restreint d'ailleurs, le suffrage universel existait là-bas, si les préfets japonais ne semblaient être

ce qu'on disait des préfets français, de 1852 à 1870 : des empereurs au petit pied. Des conseils-généraux élus pour quatre ans, qui votent les dépenses et les moyens d'y subvenir, avec l'agrément du préfet (ils touchent des frais de voyage et de séjour); publicité des séances, sessions ordinaires de trente jours, commissions permanentes, conseils d'arrondissement, bureaucratie florissante et envahissante, que de points de ressemblance, que de plagiats! A To-Kio (Yeddo), deux préfets, comme à Paris, le préfet de Tokio et le préfet de police, nommés par décret impérial; puis quinze *Kus* (communes ou divisions urbaines) et six *Gouns* (arrondissemens ruraux), administrés les uns par des Ku-Tchos, les autres par des Goun-Tchos. Au-dessous du Goun-Tcho, des Ko-Tchos, chargés d'administrer plusieurs *Matchi* (villages) et *Mura* (champs); un corps de sapeurs-pompiers sous les ordres du préfet de police; un conseil-général de soixante-quinze membres subdivisé en deux sections, la section du Ku (section des communes urbaines) et la section du Goun (section d'arrondissemens ruraux); commission permanente; enfin, des conseils du *Ku*, conseils des communes urbaines, et des conseils du Tchô-Son (conseils réunis de villages et de champs).

VI.

Le portrait de M. de Tocqueville ressemble de moins en moins à l'original; l'Union ne peut plus être rigoureusement définie : une confédération d'états, d'églises et de communes souverains, et cependant le *self-government* y demeure plus puissant, plus vivace qu'en aucun pays (1). On ne peut nier que les grandes villes s'acheminent vers la centralisation : l'administration des pauvres, des écoles, des hospices y passe à des bureaux spéciaux que nomment directement les citoyens; les nouvelles chartes statuent parfois que les emprunts votés par la municipalité devront obtenir l'approbation des chambres de l'état. A New-York, la charte municipale de 1874 assure la prépondérance au maire en lui conférant la nomination des principaux officiers de la ville, sans avis préalable de la corporation; elle crée aussi un bureau de répartition, chargé de contrôler les prévisions budgétaires et les dépenses. Mais ici, comme en

(1) *Bulletin et Annuaire de la Société de législation comparée*, année 1882. — Claudio Jannet, *les États-Unis contemporains*, 1e édit.; Plon. — Joseph Ferrand, *les Pays libres;* C. Seamen, *le Système du gouvernement américain;* John Hopkins University studies, *Études sur le gouvernement municipal à Boston, Saint-Louis, Philadelphie*, 1887. L'intéressant ouvrage de M. Émile Daireaux sur la Plata, 2 vol. in-8°; Hachette, 1887. Je dois remercier ici M. le duc Torlonia, M. W. de Likhatscheff, M. le maire de New-York et M. Harat, premier secrétaire de la légation du Japon, qui ont bien voulu me fournir de très utiles renseignemens sur les institutions municipales de leurs pays.

Suisse, comme en Angleterre, cette centralisation s'éloigne singulièrement de la nôtre, puisqu'elle confie la tutelle de corps élus à d'autres corps élus. Quel autre pays accorde à la commune le droit d'admettre ou non la représentation des minorités, de décider si elle élira son conseil au scrutin de liste ou se partagera en districts électoraux, d'organiser à sa guise ses services municipaux?

Dans certaines villes, à Baltimore, Cincinnati, Pittsburg, New-York, le *common council* se divise en deux chambres, le bureau des *aldermen*, le bureau des *councilmen* : chacun d'eux se réunit séparément, nomme son président, ses employés, fait son règlement; les résolutions doivent être votées par les deux bureaux, approuvées par le maire. Celui-ci oppose-t-il son *veto*, la mesure revient de nouveau devant eux et n'a force de loi que s'ils l'approuvent à la majorité des deux tiers des voix. Maire, *aldermen*, *councilmen*, sont élus directement au suffrage universel pour deux, trois, quatre ans. On sait que les États-Unis ont réalisé le mouvement électoral perpétuel (1).

D'après la charte octroyée en 1881 à la Nouvelle-Orléans, le conseil municipal, composé de trente membres, le maire, les principaux fonctionnaires sont élus pour quatre ans, au scrutin secret. Le conseil vérifie lui-même les pouvoirs de ses membres, et ne prononce l'exclusion qu'à la majorité des deux tiers; ses séances sont publiques, ses comptes-rendus obligatoirement publiés dans les journaux; il peut frapper d'une taxe annuelle au profit de la ville les propriétés de toute nature. Le maire doit être citoyen de l'état depuis dix ans, de la ville depuis cinq ans; il a cinq jours pour exercer son droit de *veto*, et reçoit un traitement de 3,500 dollars. A côté de lui, un certain nombre de fonctionnaires largement salariés : contrôleur, trésorier, commissaire des travaux publics, commissaire

(1) Au Brésil, la loi organique du 9 janvier 1881 a réformé la législation électorale du parlement, des assemblées provinciales et des municipalités. Désormais, le cens exigé est si faible qu'un ministre a pu affirmer que ce pays jouit du suffrage universel : est électeur, en effet, tout citoyen qui possède un revenu liquide annuel de 500 francs (20,000 réaux), provenant d'immeubles, d'une industrie, d'un commerce ou d'un emploi; les membres du clergé, un grand nombre de fonctionnaires, les officiers, les professeurs ont aussi le droit de suffrage. La loi de 1875 consacrait le système de la représentation proportionnelle avec le vote limité, mais l'absence de mœurs publiques fortement constituées produisit un résultat contraire à l'attente générale, l'élection d'une chambre d'une seule nuance politique, celle du ministère qui gouvernait alors. En 1881, on a voulu rendre hommage au principe, mais en édictant d'autres moyens : on a établi le vote uninominal, restreint par le quotient électoral calculé sur le total des électeurs qui prennent part au scrutin. Le conseil municipal de Rio-Janeiro a vingt et un membres, ceux des autres capitales dix-sept, treize ou onze; il élit son président, son vice-président; son mandat dure quatre ans.

de police, inspecteur des travaux, avocat; les quatre premiers assistent, avec voix consultative, aux séances du conseil. Comme, dans beaucoup de villes, des marchés scandaleux ont été passés pour réparer les rues sans nécessité, on exige que cette mesure soit provoquée par une pétition de la majorité des riverains. Le maire de la Nouvelle-Orléans, le contrôleur, le trésorier, les deux commissaires, les juges de police, l'avocat, peuvent, à toute époque, être révoqués par le conseil pour mauvaise gestion, négligence ou incapacité. On admet l'accusé à se défendre; pour être valable, le jugement doit réunir une majorité d'au moins dix-huit conseillers.

On raconte qu'un prédicateur sermonnait les enfans des rues, si nombreux à New-York : « Qui prendra soin de vous, s'écrie-t-il, si votre père et votre mère vous abandonnent? — La police, monsieur, la police, repartirent tout d'une voix ses ouailles improvisées. » Après maint abus, en présence du danger toujours croissant d'une population de vagabonds composée de l'écume des deux mondes, démocrates et républicains ont compris la nécessité de soustraire la police à l'influence de la politique; le personnel des agens n'est plus à la discrétion du maire; celui-ci choisit encore les quatre commissaires supérieurs qui le dirigent, mais ils sont nommés pour six ans, et ne peuvent être révoqués qu'avec l'assentiment du gouverneur de l'état.

La cité impériale fait les choses grandement : un simple *patrolman* de 3e classe reçoit 5,000 francs par an, ceux de 2e et de 1re classe touchent 5,500 et 6,000; au-dessus d'eux, les sergens ont 8,000 fr., le capitaine de chaque quartier 13,750, les quatre inspecteurs 17,500 chacun, le surintendant 30,000 : en tout, 3,216 employés, qui grèvent le budget municipal d'une dépense de 22 millions (1).

(1) Depuis 1882, la municipalité de Buenos-Ayres comprend un conseil délibérant, composé de cinquante membres et d'un département exécutif. Font partie du corps électoral : 1° les citoyens domiciliés depuis six mois qui paient au moins 50 francs d'impôts municipaux ou de contribution foncière, ou qui exercent une profession libérale; 2° les étrangers résidant depuis deux ans, sachant lire et écrire, payant 250 francs d'impôts par an ou exerçant une profession libérale. Les fonctions de conseiller sont gratuites, obligatoires, incompatibles avec toute commission, emploi politique et rémunéré. Le conseil désigne son président et deux vice-présidens, vérifie l'élection de ses membres, vote sous certaines réserves les impôts municipaux et contrôle les emprunts, organise les services, sanctionne le budget, décrète les travaux nécessaires, etc. Quant au chef de l'exécutif, désigné sous le nom d'intendant municipal, nommé par le président de la république avec l'assentiment préalable du sénat, il dirige tous les services, a le droit de *veto* dans les cinq jours, représente la municipalité auprès des pouvoirs de l'état. Dans la pratique, les conflits ont été assez fréquens entre le conseil et l'intendant, surtout à l'origine, le premier ayant pris vis-à-vis du second des attitudes qui semblaient imitées de celles que nous connaissons sur les bords de la Seine.

Antécédens irréprochables, caractère, moralité à l'abri de tout soupçon, haute taille, vigueur, voilà ce qu'on exige des *patrolmen* : on se montre coulant sur le chapitre de l'instruction, fort sévère sur le service ; les punitions pleuvent comme grêle, mais le dernier des *patrolmen*, destitué par le surintendant, peut se pourvoir devant l'autorité judiciaire. Admirables dans la répression des émeutes, un peu brutaux les jours de fête publique, ces précieux serviteurs n'ont peut-être pas eu le temps de méditer assez le précepte de M. de Talleyrand et jouent trop volontiers du *club* en bois d'acacia. A côté de M. French, président du bureau de police, M. Byrnes, chef de la police secrète, a sous ses ordres une brigade qui accomplit de véritables prodiges.

Le bureau de police exerce d'importantes attributions en matière électorale : c'est lui qui désigne les 4,872 inspecteurs salariés chargés de surveiller les 812 sections de vote, ce qui n'empêche point le trafic des suffrages de se pratiquer effrontément. La corruption envahit cette démocratie, au sommet, au milieu, à la base ; les élections se réduisent de plus en plus à un escamotage, les votes s'achètent comme bétail au marché ; le patriciat bourgeois, les propriétaires, écrasés de taxes énormes, se dégoûtent, laissent le champ libre aux politiciens de profession ; députés, sénateurs, aldermen, maires battent monnaie trop souvent avec leur pouvoir. Il y a, disait-on, une troisième maison au siège du gouvernement où l'on vend la législation en gros ou en détail ; vous pouvez acheter de ces gens-là des lois à la pièce ou à l'aune, à la grosse ou à la simple douzaine. Aux scandales des carpet-baggers dans les états du Sud et de l'administration du général Grant ont répondu les vols fantastiques des municipalités. New-York avait donné l'exemple : achetant à beaux deniers la presse, les juges, les députés récalcitrans, dominant la législature de l'état par son alliance avec les compagnies de chemins de fer, le conseil municipal de cette cité formait une vaste association qui accaparait tous les pouvoirs publics. En 1869, la dette de la ville ne s'élevait qu'à 30 millions de dollars ; deux ans après, elle dépassait 100 millions de dollars ; on n'avait accompli aucun grand travail, mais les officiers municipaux s'étaient enrichis, si bien que le public appelait couramment l'hôtel de ville : la caverne d'Ali-Baba et des quarante voleurs, et répétait ce dicton consacré : « Prenez garde à vos poches, voici MM. les conseillers municipaux de New-York ! » En 1873, cette puissance fut brisée, mais la plupart des coupables ont évité une condamnation et l'obligation de rendre gorge ; au bout de quatre ans, sur les centaines de millions volés, la cité n'avait recouvré que 690,849 dollars dont la plus grande partie provenait d'une restitution volontaire.

Les esprits clairvoyans avaient prophétisé : après cet effort spasmodique, la vieille indifférence, la vieille apathie ont repris le dessus, et bientôt ont surgi de nouveaux Tweeds; il y a deux ans, treize *councilmen* de New-York ont été convaincus d'avoir, pour 500,000 dollars, vendu la concession d'un chemin de fer : plus que jamais, dans les grandes villes, la concussion et la prévarication sont à l'ordre du jour. Il semble que le peuple américain prenne à tâche de se *dépopulariser* lui-même par ses choix, et que l'oncle Sam, le héros cynique de la comédie de M. Sardou, devienne l'idéal d'une partie de ses gouvernans.

Malgré tant de points noirs, l'Union, en dehors des grands centres, demeure une puissante démocratie rurale, appuyée sur la propriété, la famille et la religion ; pour couper court au fléau de notre vieille Europe, les révolutions de la populace, elle a rompu ouvertement avec le préjugé français. A la fin de la guerre de l'Indépendance, le congrès de la jeune république siégeait à Philadelphie, où des émeutes vinrent à plusieurs reprises interrompre ses séances et restèrent impunies de la part des autorités locales. A Prince-Town, à Annapolis, où il s'établit successivement, même accueil, mêmes violations de la souveraineté nationale. Washington et ses amis surent comprendre et prévoir : le congrès désigna comme capitale politique une petite bourgade située sur la rive droite du Potomac, l'entoura d'un territoire restreint détaché des états de Maryland et de Virginie, neutralisa capitale et territoire en se réservant le droit d'y légiférer et gouverner seul. D'après une loi fédérale de 1878, tous les pouvoirs, à Washington, appartiennent à trois commissaires, qui, nommés pour trois ans par le président, avec l'approbation du sénat, administrent sous le contrôle du parlement; l'un d'eux doit être un ingénieur militaire. N'est-il pas permis de penser que, sans cette mesure, la république américaine aurait pu avoir ses journées de 1830, de 1848, de 1870, peut-être même ses journées de 1793, de 1871 ? Heureux les peuples qui se souviennent, qui savent se soustraire aux enthousiasmes irréfléchis, faire de la politique avec leur raison, sans écouter leur imagination!

VICTOR DU BLED.

LE

SOCIALISME AU XIXE SIÈCLE

LA PHILOSOPHIE DE CHARLES FOURIER.

Au moment de la crise qui allait dissoudre la secte saint-simonienne, et que nous avons racontée dans un travail antérieur (1), un membre de cette école, écrivant à l'un de ses amis pour lui expliquer cette crise, terminait sa lettre par ces mots : « Avant de continuer directement dans la voie saint-simonienne, je veux m'arrêter devant un homme, inconnu encore, qui me paraît avoir apporté une grande et belle part dans l'œuvre de l'avenir. Cet homme est Charles Fourier, de Besançon, auteur de la théorie des *Quatre mouvemens*, publiée en 1808, et du *Traité d'association agricole*, publié en 1822. La valeur du système exposé dans ces ouvrages a été mal appréciée, même par les saint-simoniens. Mon premier écrit sera donc un examen détaillé du système social et cosmogonique de Ch. Fourier. Je n'ignore pas qu'en prononçant ce nom, je puis diminuer et même détruire l'effet de cette lettre, mais je ne sais pas reculer devant un devoir pour obéir à un préjugé (2). » L'auteur de cette lettre était M. Jules Lechevallier, qui allait bientôt passer, comme ces paroles le faisaient pressentir, de l'école de Saint-Simon à celle de Fourier. Bientôt un autre saint-simonien des plus distingués, le plus grand prédicateur de l'école, M. Abel Transon, passait par la même évolution, et devait traverser encore la secte phalanstérienne ou fouriériste avant de revenir à la foi catholique, dans laquelle il est mort récemment. Ainsi une

(1) Voir notre travail sur *Saint-Simon et l'école saint-simonienne*, dans la *Revue* des 15 avril et 1er octobre 1876.

(2) *Lettre sur la division de l'école saint-simonienne*, par Jules Lechevallier, 1831, 20 décembre.

école disparaissait; une autre allait éclore. Qu'était-ce donc que ce Ch. Fourier qui allait recueillir l'héritage du saint-simonisme, et dont l'école, pendant quinze ou dix-huit années, devait jeter un si grand éclat?

Si l'on considère les dates, on peut dire que, pour le bruit extérieur, la propagande, l'organisation sectaire, l'école de Fourier en tant qu'école est postérieure à celle de Saint-Simon. Mais, pour ce qui est de la conception même de Ch. Fourier, et de ses plans de rénovation sociale, il doit être considéré comme antérieur à Saint-Simon, et il ne dérive de lui à aucun degré, à aucun point de vue. Saint-Simon en effet n'a rien écrit sur l'ordre social avant 1814, et ses premiers plans de réorganisation sont de 1817. Jusque-là, il ne s'était occupé que de philosophie scientifique; dans son *Introduction aux travaux scientifiques du* XIXe *siècle*, dans son *Mémoire sur l'homme*, il ne faisait autre chose que continuer Bacon et d'Alembert, en préparant Auguste Comte. Charles Fourier, au contraire, dès 1808, avait jeté les bases de son système social, qui dès lors était déjà entièrement arrêté dans son esprit. L'originalité de Fourier est donc incontestable. Mais il était resté jusque-là un penseur isolé, sans action et sans lecteurs. Il avait assisté, en spectateur ironique, aux saturnales mystagogiques du saint-simonisme et s'était refusé aux avances d'Enfantin, sans avoir lui-même ni école, ni disciple. Il est probable que sans l'ébranlement causé par le saint-simonisme, il fût resté dans cet isolement, ne laissant après lui que la réputation d'un utopiste à moitié fou, d'un penseur bizarre et solitaire, recherché peut-être des curieux, ignoré de la foule. Mais la parole enflammée des saint-simoniens avait mis le feu aux esprits : l'imagination des jeunes gens attendait quelque chose. La chute d'une utopie ne devait pas de sitôt décourager de l'esprit d'utopie : on crut seulement qu'on s'y était mal pris, qu'on s'était trompé sur la solution, qu'il fallait en chercher une autre. Il y en avait là une toute prête : on dut passer de l'une à l'autre; et ceux qui étaient arrivés trop tard pour avoir eu le temps de s'émouvoir pour l'un de ces rêves se trouvèrent tout prêts pour en adopter et en propager un nouveau.

I.

La différence des deux systèmes, fouriériste et saint-simonien, tient en grande partie à la différence des deux génies et des deux hommes. Signalons d'abord ce qu'ils ont de commun. C'est une aversion très grande, plus grande encore chez Fourier que chez Saint-Simon, contre le parti révolutionnaire; le socialisme, qui se présente aujourd'hui aux yeux du vulgaire comme l'expression de

la démagogie la plus radicale, et qui en effet a fini par prendre ce caractère surtout depuis Proudhon, n'a été au contraire tout d'abord dans nos deux réformateurs qu'une conception antirévolutionnaire et anti-anarchique. Ils pouvaient avoir pour cela sans doute quelques raisons personnelles, ayant été l'un et l'autre incarcérés par la Terreur; mais, indépendamment de ces raisons, ils avaient contre la révolution l'aversion naturelle d'esprits plus préoccupés d'organisation que d'affranchissement, de discipline et d'ordre que de vague liberté. Fourier, nous dit son biographe, ne se mettait jamais plus en colère que lorsqu'on le confondait avec les républicains ou les prédicateurs de morale : la morale et la république lui étaient également odieuses; non qu'il fût monarchique, mais les disputes politiques lui étaient absolument indifférentes. Ici, cependant, il faut signaler une différence entre Fourier et Saint-Simon. Celui-ci critiquait surtout l'esprit négatif et anarchique de la révolution; mais tout en la critiquant, il prétendait la continuer : il en voulait l'achèvement, il en accordait la légitimité; il se chargeait seulement de lui donner une forme organique et stable; son système est donc une suite du système révolutionnaire, dont il ne fait que répudier les excès. Pour Fourier, au contraire, la révolution paraît être un accident insignifiant; sa doctrine en est tout à fait indépendante; il le croit du moins. C'est à peine s'il y fait allusion. Il semble que son système eût pu être découvert à n'importe quelle époque de l'histoire. Ce qu'il se propose d'exécuter est bien autre chose que l'achèvement de la révolution : c'est un changement total, radical dans la condition de l'humanité et dans l'ordre moral; c'est en quelque sorte une nouvelle espèce humaine qu'il s'agit de créer. Le problème est bien plus profond que dans Saint-Simon : ce n'est pas seulement la société qu'il faut changer, c'est la nature humaine. Au lieu d'un problème social, nous avons devant nous un problème moral et métaphysique : le problème du mal.

Saint-Simon et Fourier ont l'un et l'autre l'esprit d'utopie, mais ils l'ont différemment. L'un et l'autre, et le second encore plus que le premier, oublient volontiers les conditions réelles de la nature humaine et de la société, et ils s'exagèrent la possibilité et la facilité des changemens : voilà le trait commun qui caractérise l'utopiste; mais ce caractère commun se modifie dans chacun d'eux. Saint-Simon, à son point de départ, est beaucoup plus près que Fourier de la condition actuelle de la société; ce ne sont d'abord que des changemens peu notables qui insensiblement grandissent, s'éloignent du réel et du possible, et enfin entre les mains des disciples deviennent des changemens radicaux; encore ceux-ci étaient-ils très habiles pour se rattacher le plus possible à la société actuelle. Leur

doctrine est le progrès. Pour Fourier, il ne s'agit plus de progrès, mais de changement absolu; il ne s'agit pas d'aller de mieux en mieux, mais du mal au bien, du malheur absolu au bonheur absolu. Quant au mode d'exposition des deux auteurs, celui de Saint-Simon est beaucoup plus vague. Ce sont des vues plutôt qu'un système. Fourier au contraire a un système rigoureux, fermé, dont on ne peut rien retrancher : tout s'y tient, comme dans le mécanisme d'une horloge. Il est à la fois plus imaginaire et plus positif. Saint-Simon est un brillant improvisateur, et tous les élèves de son école ont le même caractère : ils prêchent, ils prophétisent, et quelquefois ils chantent et ils prient. Fourier, au contraire, est un fouilleur, un mineur, qui creuse jusqu'au dernier filon, qui saisit jusqu'au dernier détail. Le système de Saint-Simon a quelque chose de plus noble, de plus large, de plus libre : il semble que l'on sente le gentilhomme dans ses écrits. Sans doute, c'est le gentilhomme qui a spéculé et agioté sur les biens nationaux et qui a dévoré sa fortune dans toutes sortes d'expériences, pas toujours très fières, sur la vie; mais il y a toujours en lui quelque grandeur. Fourier au contraire est un bourgeois, un marchand, pas même un marchand, un commis-voyageur, et comme il le dit lui-même « un sergent de boutique. » Il apporte dans l'utopie l'esprit du commerce, l'exactitude, le goût des comptes, et un étrange sentiment du réel dans l'imaginaire. C'est une imagination tout à fait originale : rien de vague, rien de vaporeux, rien de laissé à l'inconnu; tout se dessine dans son esprit avec une prodigieuse précision. Il a l'imagination de l'architecte et du général d'armée, et cela appliqué à des édifices qui n'existent pas, à des armées qui n'ont jamais été et qui ne seront jamais que dans son cerveau. Tous les deux, Fourier surtout, ont quelques grains de folie; mais la folie de Saint-Simon ressemble plutôt à de l'illuminisme; celle de Fourier à de l'hallucination. Saint-Simon est un chercheur d'absolu à la Balzac : il y dévorerait des millions. Fourier au contraire a une vie humble, simple, réglée, mais digne, austère et sans désordre. Saint-Simon n'est pas exempt de charlatanisme : il n'y en a pas trace dans Fourier. Il est naïf et croit lui-même à ses plus folles espérances. On pourrait enfin continuer longtemps le parallèle sans l'épuiser. Mais quelques détails sur la vie de notre réformateur seront une préparation naturelle à l'exposition de ses idées.

Charles Fourier est né à Besançon (comme Victor Hugo et Proudhon), le 7 avril 1772, d'un négociant aisé. Il était parent à quelque degré du père Fourier, béatifié par l'église. Il entra dans la vie par le commerce, et il est permis de conjecturer que ce sont les habitudes peu droites, trop souvent répandues dans le commerce, qui ont contribué dans une certaine mesure à lui inspirer la

haine et le mépris de la civilisation. Il fit en 1790 son premier voyage à Paris : il en reçut une vive impression et fut particulièrement « émerveillé du Palais-Royal. » Cette impression paraît avoir exercé une assez profonde influence sur son imagination, car le Palais-Royal a été plus tard le type de l'architecture phalanstérienne, et c'est encore au Palais-Royal que l'un de ses disciples. M. Cantagrel, place la scène d'un de ses ouvrages, imité du *Neveu de Rameau*, et où son héros, le fou du Palais-Royal, comme il l'appelle, expose la théorie de Ch. Fourier. Après avoir fait des études classiques, probablement médiocres, car on n'en aperçoit guère les traces dans ses écrits, il entra dans les affaires, d'abord comme commis, puis comme entrepreneur à son propre compte. Il venait de s'établir à Lyon, en 1793, et avait mis tout son patrimoine dans une spéculation de denrées coloniales, lorsque le siège et la prise de Lyon par l'armée révolutionnaire vinrent non-seulement détruire sa fortune, mais compromettre sa liberté et sa vie. Étrange rencontre, que nous avons déjà signalée ailleurs, mais qu'on ne saurait trop méditer! les trois rénovateurs sociaux de la révolution, Babeuf, Saint-Simon et Ch. Fourier furent incarcérés en 1793, et le hasard seul les a sauvés de l'échafaud. Fourier, en particulier. fut sauvé par un mensonge (on ne dit pas lequel), et il aimait à rapporter ce fait, disant qu'il ne se faisait aucun scrupule d'avoir menti pour sauver sa tête, malgré la thèse des rigoristes qui soutiennent qu'il n'est pas permis de faire le plus petit mensonge pour obtenir même le plus grand bien. Une fois hors de prison, Fourier ne fut pas sauvé pour cela : il fut obligé de se cacher et enfin de se réfugier à Besançon dans sa famille.

Ayant perdu sa fortune, après le siège de Lyon, il continua à se livrer au commerce, mais non plus à titre de patron et de chef de maison. Il redevint commis, et jusqu'à la fin de sa vie. On dit que c'est pour avoir vu de trop près les fraudes et les perfidies du commerce qu'il fut amené, en en cherchant les remèdes, à découvrir ses propres projets de réforme sociale. Chargé, en 1799, par ses patrons, de jeter à la mer une cargaison de riz qu'ils avaient laissée périr pour faire hausser la denrée, ce fut cette année-là même qu'il aurait trouvé, nous dit-on, la grande invention sociale qui doit, suivant ses disciples, immortaliser son nom : cependant il n'en fit part au public que quelques années après.

La première publication de Ch. Fourier est un article sur les affaires extérieures, qui parut le 3 décembre 1803 dans le *Bulletin de Lyon*, imprimé et dirigé par Ballanche (1). Cet article frappa le premier consul, qui invita le journal à ne plus s'occuper de ces matières

(1) Voir dans *le Correspondant* (1851) un article de M. Ducoin, intitulé : *Particularités inconnues sur quelques personnages.*

et fit proposer à l'auteur un poste au ministère des finances. Ballanche, ayant à donner des renseignemens sur Fourier à cette époque, le représente comme « ayant une grande réputation de science géographique. » Rien de plus obscur que la vie de Fourier pendant toutes les années qui suivirent : nous n'avons guère à enregistrer que la date de ses ouvrages. C'est en 1808, nous l'avons vu, qu'il publia son premier livre : *Théorie des quatre mouvemens*. En 1821, il se retire du commerce et va vivre près de Belley, où il médite sa théorie et lui donne sa forme complète et définitive dans son monument capital : *Traité de l'association domestique et agricole* (1822). Déjà cependant il avait trouvé un disciple, un seul, mais dévoué et fidèle jusqu'à sa mort, et qu'avait convaincu la lecture des *Quatre mouvemens*, M. Just Muiron, avec lequel Fourier s'engagea dans une curieuse correspondance, que nous possédons en partie. Muiron ne se borna pas à une admiration stérile : il prêta à Fourier un concours actif et généreux. Ce fut lui qui fit les frais de la publication précédente. Ce livre n'eut aucun succès. Les journaux ne songèrent pas à s'en occuper, et les célébrités du temps, auxquelles il fut envoyé, ne le lurent même pas. Fourier l'avait adressé, en Angleterre, au célèbre Robert Owen, le grand réformateur, le seul qui ait obtenu des succès pratiques : celui-ci ne paraît pas y avoir attaché la moindre importance et lui fit répondre par son secrétaire. Les ressources de notre apôtre étant alors complètement épuisées, il dut renoncer à sa retraite méditative et reprendre un emploi : il fut nommé, à Lyon, à une place de caissier, aux appointemens de 1,200 francs. C'est alors seulement, vers 1825, que Fourier commença à rallier autour de lui quelques disciples : ce furent, avec le fidèle Muiron, Mme Clarisse Vigoureux, et un jeune écrivain, plein d'ardeur et d'imagination, qui devait être après Fourier le chef de l'école, M. Victor Considérant. Muiron publia vers cette époque un abrégé de la doctrine de son maître, sous ce titre : *Aperçu sur les procédés industriels*. En 1826, Fourier se décida à venir habiter Paris, toujours en qualité de commis d'une maison de commerce. En 1826-1827, il écrit le *Nouveau monde industriel*, qui devait être le résumé de son système, mais il ne peut trouver un éditeur, et c'est encore avec l'aide de ses amis qu'il le publia à Besançon en 1829. Il avait annoncé alors qu'il attendait un candidat qui se présentât prêt à faire les frais de l'expérience du phalanstère. Tous les jours, pendant dix ans, il rentra chez lui à l'heure de midi, pour ne pas manquer la visite de ce messie, qui ne vint jamais. Point d'articles dans les journaux sur son dernier ouvrage : tout ce qu'il obtint, par l'intermédiaire d'Amédée Pichot, fut de ne pas être tourné en ridicule dans la *Revue de Paris*. Celui-ci arrêta la satire d'un économiste, qui allait

paraître dans ce recueil. C'est seulement dans le *Mercure de France du* XIXe *siècle* que l'on rencontre pour la première fois un jugement favorable (3 janvier 1830) : Fourier y est traité de Colomb et de Galilée.

En 1829, Fourier entra en rapport avec les saint-simoniens. Ce fut lui qui fit les premiers pas en envoyant à Enfantin son livre du *Nouveau monde*, avec une note où il montrait les avantages de son système. Enfantin lui répondit par une très longue lettre, très étudiée, très sérieuse, et où il répond aux critiques que Fourier avait élevées contre ses propres vues. Celui-ci reprochait aux saint-simoniens de commencer la réforme par le moral au lieu du physique, tandis que la méthode de Fourier était toute contraire. Il opposait « la gigantesque entreprise des saint-simoniens » à « la petite entreprise » qu'il proposait et qui n'exigeait qu'un tiers de lieue carrée pour l'exécution. Il demandait aux saint-simoniens de professer sa doctrine, « au moins dubitativement, » c'est-à-dire à titre de conception possible, problématique, mais non irréalisable. A la tendance ploutocratique des saint-simoniens, qui mettaient la société entre les mains des banquiers, il opposait sa vieille aversion contre le commerce et contre ses procédés déloyaux. Enfin, il persistait à défendre contre les saint-simoniens l'inégalité des fortunes et soutenait que, dans le phalanstère, comme dans la société actuelle, il y aurait toujours des riches et des pauvres. Enfantin répondait à toutes ces objections et propositions, et de même que Fourier voyait le faible des doctrines d'Enfantin, Enfantin discernait le point faible des doctrines de Fourier.

En réalité, celui-ci détestait et méprisait les saint-simoniens et leur affectation de religiosité, et il s'élevait avec un bon sens clairvoyant contre leurs dogmes antisociaux. « J'ai assisté, écrivait-il à Muiron (1), aux prônes des simoniens dimanche passé. On ne conçoit pas comment ces histrions sacerdotaux peuvent se former si nombreuse clientèle. Leurs dogmes ne sont pas recevables : prêcher au XIXe siècle l'abolition de la propriété et de l'hérédité! « ... Que feront-ils de la paternité sans la libre disposition de l'héritage? Et pourtant ils veulent favoriser les femmes! Mais où trouveront-ils une mère qui veuille dépouiller sa fille et lui dire : « Je croyais te laisser cent mille francs, mais je les donne aux prêtres. Si tu veux du travail, tu iras vers les prêtres faire vérifier tes capacités. » — « Vous voulez, dit-il encore à son correspondant, que j'imite leur ton, leurs capucinades sentimentales, que vous nommez effusions du cœur. C'est le ton des charlatans. Jamais

(1) Morin, *Vie de Fourier*, p. 116-117.

je ne pourrai donner dans cette jonglerie. » Enfin il accusait les saint-simoniens de lui avoir pris ses idées, entre autres celle du travail attrayant.

On voit que l'école saint-simonienne n'avait pas été inattentive aux travaux de Ch. Fourier. *Le Globe* en avait même parlé avec considération : « De ce nombre (des réformateurs), est-il dit dans un article de Guéroult (1831), est M. Charles Fourier. Le jour est venu pour nous, disciples d'un homme qui vécut et mourut méconnu, si ce n'est de quelques-uns, d'appeler la lumière et la justice sur les écrits d'un penseur dont les idées ont un rôle important à jouer dans l'œuvre que nous accomplissons aujourd'hui. »

Malgré ces rares témoignages d'estime, Ch. Fourier était demeuré presque entièrement inconnu ; mais la chute de l'école saint-simonienne fit la fortune de la sienne, et il eut avant de mourir la bonne fortune de voir se grouper autour de lui une jeune et active clientèle. Lechevalier le premier commença des leçons publiques sur la doctrine de Fourier. Abel Transon publia dans la *Revue encyclopédique*, de Pierre Leroux et de Jean Reynaud, un résumé de la doctrine de Fourier. Enfin, en 1832, l'école fut assez fortement constituée pour se donner un organe périodique : *le Phalanstère, ou la Réforme industrielle*, qui plus tard devint *la Phalange*. A cette époque, on commença une expérience de colonisation phalanstérienne à Condé-sur-Vesgres, près de la forêt de Rambouillet. L'entreprise échoua ; mais, disent les disciples, faute de capitaux et sans avoir été sérieusement essayée. On fit des cours et des conférences ; on essaya d'obtenir des ministres, MM. Guizot et Thiers, de nouveaux essais de colonisation agricole. En 1831, Fourier publia un dernier ouvrage essentiellement critique, *la Fausse Industrie et l'Industrie naturelle*. Enfin, outre les différens ouvrages que nous avons mentionnés, Fourier a écrit un grand nombre d'articles au journal *le Phalanstère* ou *la Phalange*, articles dont un grand nombre ont été réunis par les disciples, sous le titre de *Manuscrits de Fourier*. Il mourut en 1831.

Après la mort de Fourier, l'école phalanstérienne passa sous la direction de M. Victor Considérant, dont le livre, *Doctrine sociale*, supérieur littérairement à tous les autres livres de l'école, contribua beaucoup en propager les idées. Le recueil de *la Phalange*, jusqu'alors hebdomadaire, devint un journal quotidien et prit le titre de *Démocratie pacifique :* on y soutint une politique très conservatrice et même ministérielle. Cependant, en 1848, l'école arbora franchement le drapeau républicain, et son chef, M. Considérant, fut appelé, ainsi que tous les autres chefs socialistes, à l'assemblée nationale, où ils purent développer leurs plans. La discussion publique n'était guère favorable à des systèmes essentiellement arti-

ficiels, qui demandaient à être acceptés tout entiers d'un seul bloc, et qui ne peuvent avoir qu'un intérêt spéculatif. La fin de la république en 1852 fut la fin des systèmes socialistes, et en particulier du système phalanstérien. L'école fouriériste renonça à toute action militante : son chef, M. Victor Considérant, renonça à la vie publique ; uniquement curieux de sciences et d'études, il vécut et vit encore comme un sage antique, spectateur paisible des événemens prodigieux, plus prodigieux que le phalanstère, qui se sont accomplis dans le monde depuis cette époque ; on le voit sur les bancs des écoles, comme un vieil écolier du moyen âge, débris d'une époque puissante par l'imagination et l'invention, que bientôt on ne comprendra plus. Peut-être le moment est-il convenable pour parler de ces écoles et sectes qui ont tant troublé et agité notre jeunesse, mais dont nous sommes aujourd'hui assez éloignés pour en parler sans passion, en même temps qu'assez rapprochés pour n'en avoir pas perdu le sens et la tradition. Au reste, comme le système social de Fourier et ses plans de réorganisation ont été souvent exposés et ont perdu toute importance pratique, nous insisterons surtout sur la philosophie du système : nous en chercherons le fil conducteur, et nous essaierons de trouver une sorte de suite et de lien dans cette construction bizarre et artificielle que l'on est souvent tenté de croire sortie de la cervelle d'un fou.

II.

Le système de Fourier peut se ramener à deux théories fondamentales : d'une part, l'association domestique agricole, de l'autre l'attraction passionnelle. L'une de ces théories est une thèse économique; l'autre une thèse philosophique. Historiquement, c'est par la théorie économique que Fourier a commencé, mais si l'on veut se rendre compte de la pensée et de l'esprit du système, c'est par la thèse philosophique qu'il faut d'abord l'étudier.

Le saint-simonisme reposait sur la philosophie de l'histoire : le fouriérisme repose sur la métaphysique, ou plutôt sur la théodicée, en un mot sur une théorie de la Providence. Aujourd'hui que la question du mal est à l'ordre du jour, on nous permettra d'insister quelque peu sur la solution étrange que Fourier en a donnée. Cette solution est une combinaison très particulière de pessimisme et d'optimisme, de pessimisme provisoire et d'optimisme définitif. Il est curieux de voir comment un esprit sans culture, mais original et pénétrant, a compris et essayé de résoudre à son tour cette question accablante du mal qui, depuis l'origine de la pensée humaine, n'a cessé de tourmenter les philosophies et les religions.

Il semble qu'il n'y ait que trois solutions possibles du problème du mal : l'athéisme, le manichéisme, le théisme. Pour l'athée, la nature est aveugle, par conséquent indifférente : elle produit à la fois le bien et le mal, le mal et le bien. Ce système peut prendre deux formes : ou bien en vertu des lois du hasard et du mouvement, ces deux termes se compensent et s'égalisent : c'est l'indifférentisme ; ou bien au contraire, dans cette lutte, le mal, ayant beaucoup plus de chances que le bien, l'emporte nécessairement, et c'est le pessimisme. Pour le manichéisme, qui dérive de la doctrine de Zoroastre, on sait qu'il y a deux principes : le principe du mal et le principe du bien. La création est le théâtre de leur lutte : pour les uns, cette lutte n'est que provisoire et se terminera par le triomphe du bien ; pour les autres, elle est éternelle : la première de ces deux formes rentre dans le théisme, la seconde est à proprement parler le dualisme. Pour le théisme enfin, le bien seul est réel ; seul il est l'effet direct de la volonté de Dieu ; le mal n'est qu'une limitation liée à la condition de la créature. Ce système à son tour se divise en deux formes : la doctrine de l'expiation ou de la chute, et celle de l'épreuve et du progrès ; la première de ces deux formes est un pessimisme relatif, la seconde est l'optimisme.

Il semble que ces hypothèses épuisent tout ce que l'on a pu penser et écrire sur le problème du mal ; cependant Fourier a imaginé une conception qui n'est aucune de celles que nous venons de dire, quoiqu'elle se rattache cependant au troisième système, c'est-à-dire au système théiste ; mais dans le sein du théisme il est original, si toutefois la bizarrerie et l'excentricité des idées peuvent s'appeler du nom d'originalité.

Fourier est l'adversaire de l'athéisme ; c'est, suivant lui, une opinion bâtarde qui ne signifie rien. En présence de l'ordre du monde, nous ne pouvons nier l'existence de Dieu ; mais aussi, en présence du mal qui règne dans le monde, il faut convenir que l'athée est excusable. Le vrai ennemi de Dieu, le vrai ennemi de la raison, au contraire, est le théiste ou le superstitieux : car, en disant qu'il faut se résigner au mal, en cherchant à l'amoindrir et à le couvrir dans le monde par toutes sortes de subterfuges, il empêche d'en chercher le remède. Il conduit les hommes à une lâche servitude, au lieu de leur inspirer le désir de la délivrance.

Entre les deux thèses extrêmes de l'athéisme et du théisme servile (Fourier ne parle pas du manichéisme, disparu depuis longtemps), il y a une voie moyenne : c'est l'impiété, non pas une impiété aveugle, mais « une impiété raisonnée. » Il faut commencer, non par renier Dieu, mais par le maudire ; et cela, non pour s'arrêter là, comme l'impie vulgaire, mais au contraire pour revenir à une idée plus juste de la Providence et de Dieu. Le mal nous ramènera

au bien, le pessimisme à l'optimisme, la haine de Dieu à l'amour de Dieu, l'impiété à la piété véritable (1).

La vraie coupable est la métaphysique. Elle n'a compris ni ses droits ni ses devoirs. Elle devait se faire l'intermédiaire entre Dieu et la science humaine; elle devait se faire juge de Dieu, lui demander compte de ses créations, examiner s'il a rempli ses devoirs, en un mot « lui faire son procès. » D'un autre côté, elle devait aussi juger les sciences humaines, qui prétendent gouverner l'homme, à savoir la morale, la politique, l'économie politique, montrer que ces sciences éliminent Dieu du gouvernement du monde et en font un Dieu fainéant; car, si par la morale et la politique nous pouvons gouverner l'homme, nous n'avons plus que faire de Dieu. La métaphysique a donc méconnu son rôle; au lieu de changer le cuivre en or, elle a changé l'or en cuivre et s'est perdue dans d'inutiles subtilités.

L'impiété raisonnée ne nie pas l'existence de Dieu; au contraire elle se sert des preuves mêmes que l'on donne de son existence pour le maudire. On dit : *Enarrant cœli gloriam Dei.* Il faut dire : *Enarrant terræ incuriam Dei*, et *absentiam providentiæ ejus enuntiat civilisatio.* Plus la création prouve son habileté, plus nos maux prouvent son indifférence. Dieu semble n'avoir voulu que nous éblouir. Que nous font vos fatras d'étoiles? Nous voulons du pain et non des spectacles, *panem, non circenses.* Si tous ces mondes sont habités, le bel art de créer tant de malheureux! S'ils sont plus heureux que nous, pourquoi nous a-t-il exceptés de ses faveurs?

Après ces plaintes générales, Fourier fait un véritable réquisitoire qu'il appelle « acte d'accusation contre la Providence. » Il accuse Dieu d'être imprévoyant, limité en Providence et en lumière; il l'accuse d'avoir été jaloux de la raison humaine et d'avoir craint que cette raison ne fût supérieure à la sienne; il l'accuse d'être avilisseur de lui-même et de l'homme, et d'avoir fait naître par là l'irréligion et l'athéisme; enfin il accumule avec une redondance diffuse toutes sortes de griefs qui reviennent tous au même, et il conclut en disant que « Dieu est l'équivalent du diable. »

Mais qui nous prouve que tous ces griefs viennent de Dieu et non de la faute de l'homme? Au contraire, ils retomberont tous à la charge de la raison humaine, s'il est prouvé que ce n'est pas Dieu qui a négligé de nous donner un code qui assurerait notre bonheur, mais que c'est la fausse raison ou philosophie qui s'est refusée obstinément à le voir et à le proclamer. En un mot, pour résumer ici les devoirs de l'homme et de Dieu, « le devoir de Dieu

(1) Toutes ces idées et celles qui suivent sont empruntées à un fragment de Fourier intitulé : *Égarement de la raison*, qui, je crois, n'a jamais été analysé, soit par les partisans, soit par les critiques de la doctrine.

est de nous donner un code, le devoir de l'homme est de le chercher. »

Il y avait deux solutions possibles du problème du mal : la malfaisance de Dieu, ou la malfaisance de la civilisation. Il fallait supposer d'abord la première pour être conduit à la seconde, et c'est en quoi l'impiété raisonnée valait mieux que l'athéisme ou le théisme. En effet, l'impie dit d'abord : « Dieu, s'il l'eût voulu, aurait pu nous rendre heureux. » Un autre dit : « Qui sait s'il ne se repentira pas de son erreur et de son injustice, et s'il ne cherchera pas un plan pour nous rendre heureux? » Un troisième dira enfin : « Ce plan existe, il faut le trouver. »

Comment le découvrir? Fourier part d'un principe qu'il appelle « l'économie de ressorts, » et qui n'est autre, sous une autre forme, que le principe de Malebranche, « de la simplicité des voies de la Providence, » ou celui de Maupertuis, « de la moindre action. » Dieu étant, suivant Fourier, le plus parfait des mécaniciens, comme le prouve le système du monde découvert par Newton, il doit avoir appliqué le même ressort à toutes les créatures. Quel est ce ressort qui gouverne le ciel? C'est l'attraction universelle. S'il y a unité de système dans tout l'univers, le même ressort doit régir la nature humaine. L'attraction, voilà le ressort cherché; mais quelle attraction? Les astres n'ont besoin que d'être guidés dans leurs mouvemens, puisqu'ils n'ont ni sensibilité ni intelligence; l'attraction y sera donc exclusivement mécanique. Mais les hommes sont des êtres sensibles, entraînés à l'action par les passions; l'attraction doit donc être passionnelle, les passions doivent y être soumises à une loi telle que, tout en la suivant, les hommes arrivent au plus grand accord, à la plus grande harmonie avec eux-mêmes et avec leurs semblables; et comme l'harmonie du monde est produite par deux forces, l'attraction et la répulsion, de même l'harmonie passionnelle comme l'harmonie musicale doit être à la fois obtenue par le mélange des accords et des discords.

Niera-t-on la possibilité d'un pareil système? Ce serait dire que Dieu, qui a pu donner un code mécanique, n'a pu donner un code social (1). C'est ce qui est d'ailleurs réfuté par les faits; car Dieu a donné un tel code aux animaux, lesquels n'obéissent qu'aux lois de l'attraction passionnelle. Mais il y a cette différence entre l'animal et l'homme que l'un, réduit à l'instinct, n'a rien à faire autre chose que suivre ce code sans être chargé de le découvrir; l'homme au contraire a reçu la raison, en sus de l'instinct, précisément pour découvrir ce code. S'il n'a pas encore été découvert, ce n'est pas la

(1) Cette expression de *code*, si souvent reproduite par Fourier, paraît empruntée au *Code de la nature* de Morelly, dans lequel on retrouve d'ailleurs, avec bien moins de talent, des idées analogues à celles de Fourier sur le rôle des passions.

faute de Dieu, mais des philosophes : ajoutez-y les moralistes, les économistes, les politiques, contre lesquels Fourier n'a jamais assez d'anathèmes.

Qu'ont fait tous ces faux savans? Ayant vu dans l'homme deux choses, l'attraction et la raison, au lieu de supposer que ces deux choses sont faites l'une pour l'autre et de partir du principe de l'économie de ressorts, qui les eût conduits à comprendre que la raison doit marcher d'accord avec la passion, ils ont imaginé une lutte entre l'une et l'autre, comme si Dieu pouvait avoir ainsi créé un être composé de deux ressorts contradictoires. Ils ont imaginé en un mot que Dieu nous a donné la raison pour réprimer les passions. Quelle étrange idée se fait-on par là du Créateur! Que dirait-on d'un père qui commencerait par donner des vices à son fils et qui lui ferait ensuite la morale, d'un précepteur qui mettrait son élève au milieu de toutes les tentations, qui éveillerait ses sens, allumerait son imagination, et qui lui dirait ensuite : Triomphe de tous ces ennemis? Et si après une telle épreuve, le père ou le maître insensé qui agiraient ainsi condamnaient à mort celui dont ils auraient eux-mêmes préparé la perte, ne serait-ce pas à une insigne imprévoyance ajouter une abominable cruauté? Tel est le rôle que les moralistes prêtent à Dieu. Ils le rendent responsable d'une contradiction qui est leur œuvre. Ce que l'on appelle le devoir vient donc des hommes; les passions seules viennent de Dieu. Le devoir varie suivant les temps et suivant les lieux; les passions sont immuables. Partout les hommes aiment la vie, la puissance, la fortune, le plaisir; mais la vertu en Orient n'est point la même que la vertu en Occident; la vertu romaine et grecque est tout autre que la vertu moderne. Ainsi, tandis que les philosophes opposent précisément à la sensibilité son caractère relatif et subjectif et réservent au devoir seul le caractère de l'absolu, Fourier, retournant l'objection, nous montre que l'homme physique et animal est au contraire partout semblable à lui-même et que c'est la morale qui varie.

Encore, ajoute-t-il, si ce moyen d'action que Dieu aurait mis en nous pour combattre les passions, si la raison était en effet un remède efficace! Mais il n'en est rien. Pour que ce remède eût une véritable action, il eût fallu nous donner beaucoup de raison et peu d'attraction; au contraire, il nous a été donné beaucoup d'attraction et peu de raison. Les passions sont à la raison dans la proportion de douze contre un. Aussi la raison est-elle toujours impuissante, et elle l'est tout autant chez ceux qui la prêchent que chez les autres. Les parens et les maîtres prêchent les enfans, qui valent mieux qu'eux. Les moralistes et les prédicateurs ont exactement les mêmes passions et les mêmes vices que le reste des hommes. Qu'arrive-t-il? C'est que, voyant la plupart de ceux qui

font métier de morale s'abandonner comme les autres à leurs passions, chacun s'habitue à en faire autant; l'important n'est pas d'être vertueux, mais de le paraître. La seule morale pratique, c'est l'hypocrisie.

On voit que Fourier rejette sur tous les moralistes en général l'objection que ces moralistes eux-mêmes, quand ils sont libres penseurs, opposent à la morale ascétique et religieuse. Cette morale leur paraissant dépasser les forces humaines, ils ne peuvent croire à la sincérité de ceux qui s'y engagent, et ils les accusent volontiers d'hypocrisie. Mais, selon Fourier, ce n'est pas un tel degré d'exaltation morale qui est contraire à la nature humaine, c'est la morale elle-même, c'est la prétendue lutte du devoir et de la passion. Si l'on suppose, en effet, que la volonté, aidée de la raison, peut vaincre les passions, on ne voit pas pourquoi la vertu chrétienne et ascétique serait plutôt impraticable que toute autre. Si au contraire on admet que la passion est essentiellement rebelle, elle le sera autant pour le philosophe que pour le religieux. Or c'est cette dernière hypothèse qui est la vraie, selon Fourier. C'est pourquoi l'imputation d'hypocrisie vaut aussi bien contre l'un que contre l'autre.

Nous n'insisterons pas ici sur le tableau cruel et virulent que Ch. Fourier nous étale, du désordre et du mensonge des mœurs mondaines. Il s'y laisse aller trop souvent à une crudité et à un cynisme que notre délicatesse ne supporte pas; mais il y déploie souvent aussi un talent de moraliste ou du moins de satiriste assez remarquable, et je m'étonne que les disciples n'aient pas eu l'idée d'extraire des œuvres bizarres et illisibles de leur maître un certain nombre de pages, écrites quelquefois avec une sorte de verve à la Rabelais et qui pourraient assurer à leur auteur une place qui ne serait pas sans honneur dans la série des moralistes français.

Les philosophes, les métaphysiciens, les théologiens ont donc méconnu ce qu'il y avait d'étrange en soi et d'inconciliable avec la bonté de Dieu et sa justice dans la condition actuelle de l'homme. Ils nous renvoient à la vie future; mais, si Dieu nous a préparé le bonheur dans l'autre monde, pourquoi pas dans celui-ci? Si au contraire il ne lui a pas répugné de nous rendre malheureux ici-bas, qui nous garantit qu'il aura plus de pitié de nous ailleurs? Suivant Fourier, Dieu ne s'occupe pas des individus. Il nous dit dans son langage trivial et burlesque : « Prenez-vous Dieu pour un cuistre qui va s'occuper de chaque ménage, pour un tatillon qui fourre son nez dans les affaires de chacun? » Non, Dieu s'occupe du globe et non des particuliers. Tous les civilisés lui sont en horreur. Robespierre et Louis XIV sont aussi coupables à ses yeux. Ce n'est pas que Fourier soit opposé à l'immortalité de l'âme. Au con-

traire, il en donne même une démonstration originale, fondée sur ce théorème : « Les attractions sont proportionnelles aux destinées. » Les désirs de l'homme sont infinis, la durée de son existence doit l'être également : démonstration fort analogue à celle que M. Jouffroy a donnée plus tard dans son *Cours de droit naturel*. Mais, tout en admettant la vie future, Fourier n'y voit qu'un résultat de la nature des choses, et non une compensation pour les maux que les hommes subissent ici-bas.

Ces maux sont l'œuvre de la civilisation. La civilisation, voilà le grand coupable. On reconnaît ici dans Fourier un élève de Rousseau. Il est le seul des philosophes qui ait pris à la lettre et poussé à l'excès les anathèmes de Jean-Jacques contre la civilisation. Le pessimisme de celui-ci n'avait guère produit que des optimistes. Tous ou presque tous avaient oublié les critiques amères et les violentes déclamations du citoyen de Genève contre la corruption et la décadence des mœurs, pour ne s'attacher qu'aux tendances idéales de l'*Émile* et du *Contrat social*. La révolution elle-même, dans ses momens de plus grande cruauté, était optimiste, et croyait toujours que le mal allait céder sa place au bien. Fourier, plus fidèle à la pensée de Rousseau, prend à partie la civilisation tout entière, aussi bien dans ses rêves de fausse perfectibilité que dans ses maux héréditaires. C'est le mal tout entier qu'il faut extirper, et cela en détruisant la « civilisation » pour y substituer « l'harmonie. » Dieu a fait l'homme pour être heureux et pour l'être ici-bas. Il suffit pour cela d'étudier les lois de la nature et d'appliquer les principes de l'attraction passionnelle.

La question du mal est donc résolue. Dieu avait établi pour l'homme un code naturel, qu'il fallait chercher et se contenter de reconnaître et d'appliquer. La raison abstraite et orgueilleuse a mieux aimé s'attribuer à elle-même l'empire. Que ce code soit révélé, et le mal cédera la place au bien.

Il reste toutefois une objection. Que faire des hommes qui nous ont précédés et qui ont été malheureux? Fourier n'est pas embarrassé de cette objection. Les périodes de calamité, selon lui, ne sont rien en comparaison des périodes bienheureuses que l'humanité a à parcourir. « Que sont, dit-il, quatre à cinq mille ans de misère pour quatre-vingt mille de bonheur? » Si Fourier eût su que l'on donnerait bientôt presque deux cent mille ans d'existence à l'humanité, il s'en serait tiré probablement en attribuant des millions d'années aux périodes harmoniques, car il ne s'embarrassait pas pour si peu.

De même que Fourier donnait, on vient de le voir, une solution originale au problème du mal, en nous promettant sur la terre une sorte de paradis de Mahomet, il donnait aussi une solution nou-

velle au problème moral. Car, en morale, on ne connaît guère que trois solutions : ou réprimer les passions au nom du devoir; — ou réprimer les passions au nom de l'utile; — ou s'abandonner à toutes les passions. Or la première est contraire à la sagesse de Dieu, comme nous l'avons montré. La seconde est plus près de la vérité; mais, ne sachant pas que les passions s'ordonnent elles-mêmes quand on en connaît la loi, c'est toujours dans la répression que l'on cherche la solution. Enfin l'abandon à toutes les passions est impossible en civilisation. La solution de Fourier est bien en effet l'abandon libre aux passions, mais à la condition d'en découvrir la loi et le mécanisme. Il ne s'agit pas de changer les passions, mais d'en changer la marche, — elles tendent d'elles-mêmes à la concorde. Les maux qu'on leur impute ne viennent pas d'elles, mais du milieu social, c'est-à-dire du mode de leur application. C'est ce mode qu'il faut chercher. Nous avons découvert le principe, à savoir l'attraction passionnelle. Il faut chercher maintenant le mécanisme, c'est-à-dire le moyen, passer de la théorie à la pratique, du problème philosophique au problème économique et social.

III.

Nous venons d'étudier la première théorie de Fourier, à savoir l'attraction passionnelle : nous avons maintenant à exposer la seconde, la théorie de l'association; mais, entre les deux et pour passer de l'une à l'autre, il y a une théorie intermédiaire qui appartient encore à la philosophie du système : c'est celle du mécanisme passionnel. Le mécanisme passionnel et l'association domestique-agricole sont deux doctrines liées l'une à l'autre; l'une est la clé de l'autre. Car c'est le mécanisme des passions qui conduit nécessairement à la vraie théorie du mécanisme social.

Pour comprendre le mécanisme passionnel, il faut d'abord étudier les passions, qui sont les modes ou espèces de l'attraction passionnelle. Cette attraction est l'impulsion donnée par la nature avant toute réflexion, et persistant malgré toutes les protestations de la raison. Autant il y a d'impulsions de ce genre, autant il y a de passions primitives. Suivant Fourier, il y en a douze, lesquelles se ramènent à trois principes ou foyers d'attraction. En premier lieu, l'homme est porté au « luxe. » Fourier entend par là le goût du bien-être intérieur ou extérieur, santé ou richesse : c'est là une première classe de passions. En second lieu, l'homme est né sociable et porté à former des groupes et des réunions : c'est le principe de la seconde classe. Jusque-là, rien de bien nouveau, rien qui n'ait été dit par tous les observateurs du cœur humain, par tous les moralistes ou psychologues. Mais voici

ce que Fourier considère comme le nœud de son système, et comme sa grande invention sociale : c'est que l'homme n'est pas seulement porté à former des groupes, il l'est aussi à former des « séries; » non-seulement il obéit à certaines impulsions, appelées passions; mais ce que les philosophes n'ont pas vu, c'est que, parmi ces passions, il en est un certain nombre dont la fonction est précisément d'établir entre les autres un certain ordre, un certain mécanisme, et d'en rendre possible le libre essor. C'est la découverte de ce troisième foyer d'attraction qui constitue l'originalité de la psychologie de Fourier, et qui contient implicitement la solution du problème social.

Quelles sont les diverses passions qui se rattachent à ces trois grandes sources d'attraction? Le bien-être extérieur ou intérieur, objet du premier groupe, n'est autre chose que la satisfaction des sens; et comme il y en a cinq, il y aura donc cinq passions fondamentales qui réunies composent ce que Fourier appelle dans sa terminologie barbare le *luxisme*. En second lieu, la tendance sociale ou affection que Fourier appelle le *groupisme* donne lieu à quatre passions principales, parce qu'il y a lieu à former quatre espèces de groupes. Ou bien nous nous réunissons par choix libre ou sympathie de caractère : c'est ce qu'on appelle l'amitié; ou bien par l'intérêt commun ou similitude d'occupation : c'est l'esprit de corps, ou, suivant Fourier, « lien corporatif, » mobile qu'il confond avec l'ambition, parce que l'ambition peut être collective ou individuelle; collective lorsqu'on veut la supériorité de sa corporation sur les autres : de ce genre est l'ambition du clergé; individuelle, lorsqu'on cherche la supériorité dans sa corporation propre. En troisième lieu, les groupes sont formés par l'attrait des sexes : et c'est la passion de l'amour; d'où naît un quatrième groupe, à savoir la famille, reposant sur un ensemble d'affections que Fourier appelle *familisme*. Il y a donc dans la seconde classe quatre passions fondamentales : l'amitié et l'ambition, l'amour et le familisme.

On remarquera que, parmi les passions fondamentales, Fourier ne range pas le patriotisme. Sans qu'il s'explique sur ce point, on est autorisé à supposer qu'il considérait cette passion comme appartenant à l'ordre civilisé et subversif. La nature humaine étant la même partout, il n'y a pas lieu à la diviser en peuples différens. La patrie, dans le système de Fourier, c'est la commune sociétaire, la phalange. L'amour de la patrie sera donc l'amour de la phalange : il sera la résultante naturelle de toutes les passions, la phalange étant le vrai milieu où elles peuvent se satisfaire.

Nous venons de constater l'existence de neuf passions fondamentales ramenées à deux types, l'amour du bien-être et la tendance aux groupes. Supposons maintenant un état de choses où ces neuf pas-

sions, c'est-à-dire toutes nos passions sensitives ou affectives, trouvant leur satisfaction, où les sens et le cœur soient à la fois satisfaits, cet état est ce qu'on appelle le bonheur. Le bonheur, suivant Fourier, doit être « bi-composé; » c'est-à-dire qu'il doit être, d'une part, composé, à la fois sensuel et spirituel; en second lieu, qu'il doit nous fournir, à chacun de ces deux points de vue, une double jouissance, c'est-à-dire deux jouissances des sens et deux jouissances de l'âme; et encore n'est-ce là qu'un minimum, car l'homme, selon Fourier, est capable de « plaisir puissantiel, » c'est-à-dire de plaisir cumulé.

Or, nous avons vu précédemment que Dieu nous doit le bonheur et qu'il eût été un bien mauvais mécanicien s'il nous avait donné le désir du bonheur sans le moyen de le satisfaire. Comment résoudre le problème? D'un côté en effet, le bonheur est dans la satisfaction des passions, ou comme s'exprime Fourier dans « l'essor continu et intégral des passions radicales. » D'un autre côté, dans l'ordre social tel que nous le connaissons, les passions sont « des tigres déchaînés, des êtres démoniaques. » D'où l'on a conclu qu'elles étaient nos ennemis naturels et qu'il fallait les détruire ou les réprimer. C'était mal conclure, car sont-ce bien nos passions qui sont nos ennemis? Ne serait-ce pas plutôt le milieu dans lequel elles se développent, c'est-à-dire le mécanisme civilisé? Au lieu de changer et de détruire nos passions, ce que l'on n'a jamais pu faire, ne serait-ce pas le mécanisme lui-même qu'il faudrait changer?

Si les philosophes avaient mieux étudié la nature humaine, ils auraient trouvé dans nos passions elles-mêmes la loi de leur mécanisme naturel. Ils auraient vu qu'il y a en nous des passions, qu'ils ont appelées des vices, parce qu'ils n'en comprenaient pas la raison d'être et le but, et qui tendent précisément à l'harmonie des autres passions : ce sont celles qui forment le troisième groupe ou foyer d'attraction, tendant à la formation des « séries, » et que Fourier appelle *sériisme*. De plus, comme ces passions ont pour objet propre de déterminer le mécanisme des autres passions, Fourier les appelle *mécanisantes*; enfin, comme elles mettent un certain ordre, un certain rythme dans le jeu des autres ressorts, il les nomme aussi *distributives*. Quelles sont ces trois passions *pivotales*, qui jouent un rôle si considérable dans la théorie de Charles Fourier? Nous le verrons tout à l'heure; mais, puisqu'elles se rattachent toutes trois à un foyer principal qui est le sériisme, puisqu'elles tendent à la formation des séries, demandons-nous ce que c'est qu'une série dans la mécanique phalanstérienne.

Reprenons encore une fois le problème à résoudre. Le voici : assurer à toutes nos passions le libre essor dans leur jeu interne et externe, c'est-à-dire permettre à chaque homme la satisfaction

de toutes ses passions sans se nuire à soi-même et sans nuire aux autres : tel est le problème dont la loi sériaire ou le mécanisme sériaire nous donne la solution.

La loi sériaire est une loi de la nature, c'est la loi que Dieu lui-même a employée dans la formation des êtres. Les différens règnes naturels sont en effet groupés par séries. Ce sont ces groupes qui ont permis les classifications des naturalistes. Les animaux rangés par divisions et sous-divisions, depuis les embranchemens jusqu'aux variétés, forment une échelle et une hiérarchie. Ce que l'on appelle la méthode naturelle n'est autre chose que le travail par lequel le naturaliste essaie de reproduire dans ses cadres cet ordre et cette hiérarchie. Si Dieu a appliqué cette loi au règne animal, pourquoi ne l'aurait-il pas appliquée au genre humain? Comme il y a une série animale, pourquoi n'y aurait-il pas une série passionnelle? L'homme serait-il « hors d'unité avec l'univers? » Il y aurait donc duplicité de système; rien ne serait plus contraire au principe de l'économie de ressort.

Comment se représenter cependant la série appliquée aux passions ? Le voici : « La série passionnelle, dit Fourier, est une ligue, une affiliation de diverses petites corporations dont chacune exerce quelque espèce d'une passion, qui devient passion de genre pour la série entière. Par exemple, vingt groupes cultivant vingt sortes de roses forment une série de rosistes quant au genre, et de blancs-rosistes, de jaunes-rosistes, de mousse-rosistes quant aux espèces. » On se demandera en quoi la loi sériaire est un moyen d'établir l'accord et l'harmonie des passions, et par conséquent d'assurer le bonheur. C'est que l'harmonie des passions n'est possible qu'à deux conditions : la première, c'est que les passions soient nombreuses; la seconde, qu'elles soient graduées : cette seconde condition suppose la première, car il est impossible de graduer les passions s'il n'y en a pas un grand nombre.

Supposons en effet un petit nombre de passions qui ne soient pas divisées en sous-passions, celles-ci subdivisées à leur tour en nuances de plus en plus faibles; dans ce cas, nul accord possible. Entre deux extrêmes point de transition, et par conséquent point de transaction; même un seul moyen terme ne suffirait pas : de là lutte et discorde allant jusqu'à l'animosité. Supposons, dit Fourier, qui aime à emprunter tous ses exemples à la cuisine, supposons trois personnes dînant ensemble. L'une aime le pain très salé, l'autre demi-salé, l'autre point du tout. Nul accord possible, en supposant qu'il n'y ait qu'un pain à se partager. Supposons au contraire trente personnes aimant chacune le pain à un degré de cuisson ou de salaison différente; aussitôt il s'établira des groupes, des sous-groupes qui se feront contrepoids les uns aux autres, qui

lutteront les uns contre les autres, mais qui se soutiendront aussi; nul ne se sentira isolé. Il puisera sa force dans le groupe dont il fait partie; et dans ce groupe même, il aura des alliés et des rivaux qui exciteront et soutiendront son activité et lui feront produire tout ce dont il sera capable.

Cette division en groupes et en sous-groupes est donnée par la nature. Elle se forme spontanément partout où il y a réunion d'hommes. Dans toute assemblée politique, il y a un centre et deux extrémités; et bientôt même ce centre et ces extrémités se subdivisent, et il se forme des groupes intermédiaires. C'est ainsi également que, dans une armée, il y a un centre et deux ailes, et des liaisons intermédiaires qui tiennent ces trois groupes en communication.

Appliquez cette loi aux passions, vous avez la série passionnelle. Moins il y aura de passions intermédiaires, plus il y aura de luttes, de discordes et de haines sans contre-poids. Plus au contraire il y aura de passions intermédiaires, plus il sera facile de tempérer les discords par les accords et de tout fondre dans une harmonie générale comme dans un orchestre. De là ce principe qui résume tout le mécanisme sériaire : « Tous les goûts sont bons, pourvu qu'on puisse composer une série régulière, échelonnée en ordre ascendant et descendant, et appuyée aux deux extrémités par des goûts mixtes. »

On doit donc se représenter la série sociétaire de Fourier comme une armée composée de corps différens: chacun de ces corps subdivisé à son tour en corps subordonnés, régimens, bataillons, compagnies, etc.; ces armées étant toutes consacrées à la production, à la manutention, à la distribution, à la consommation. Il y aura donc des groupes producteurs, des groupes distributeurs, des groupes consommateurs, chacun d'eux formé spontanément par l'attrait. On demandera s'il y a des goûts pour toutes les occupations. Fourier a répondu d'avance par son grand théorème « des attractions proportionnelles aux destinées. » Tout ce que l'homme est appelé à faire par la nature trouve dans sa nature même un attrait qui l'y pousse et qui l'y convie. Autrement Dieu aurait fait une œuvre contraire à elle-même.

Maintenant que nous connaissons la loi sériaire, nous sommes en mesure de comprendre le mécanisme passionnel. On voit tout d'abord que le problème de mettre d'accord les passions avec elles-mêmes se confond avec le problème de la plus grande production possible de l'activité humaine, et de la meilleure distribution possible des produits. Pourquoi en effet les hommes se haïssent-ils? C'est qu'ils n'ont pas en assez grande abondance les produits qui doivent satisfaire leurs besoins, et que ces produits sont mal dis-

tribués. Ainsi le problème philosophique et moral de l'harmonie des passions n'est autre en réalité que le problème économique de l'organisation du travail. Or ce problème, la nature l'a résolu pour nous en nous donnant trois passions fondamentales qui ont pour office propre de déterminer et de régler le mécanisme sériaire. Ce sont les passions mécanisantes et distributives que nous avons déjà signalées, mais qu'il nous reste à décrire et à nommer. Ces trois passions que Fourier appelle « des ressorts » sont *la cabaliste*, *la papillonne* et *la composite*. La cabaliste est l'esprit de rivalité et d'intrigue si funeste dans l'état de civilisation, mais qui a sa raison d'être dans le dessein de la Providence : « Pourquoi Dieu, dit Fourier, a-t-il rendu les hommes si enclins à l'intrigue, et encore plus les femmes ? C'est parce que dans l'ordre sociétaire tout homme, femme, enfant doit être membre de trente, quarante, cinquante séries, y épouser chaudement l'esprit de parti, les cabales... Une série ne souffre pas de sectaire modéré : elle a horreur de la modération. Qu'en arrive-t-il ? Que ses ouvrages sont de niveau avec la véhémence de ses passions. » La papillonne est « le besoin de variétés périodiques, situations contrastées, changemens de scènes, incidens piquans, nouveautés propres à créer l'illusion, à stimuler sens et âme à la fois. » Enfin la composite est la passion qui recherche la composition des plaisirs, ou, comme s'exprime Fourier, « l'amorce composée, » à savoir la réunion des plaisirs des sens à ceux de l'âme.

Ces trois passions mécanisantes ou ressorts agissent par le moyen de trois leviers qui sont : *l'échelle compacte*, *les courtes séances* et *l'exercice parcellaire*. La compacité ou échelle compacte consiste dans « le rapprochement des variétés cultivées par des groupes contigus. Par exemple, sept groupes qui cultiveraient des poires très différentes ne pourraient former une série passionnelle. Ces groupes n'auraient ni sympathie, ni antipathie, ni rivalité, ni émulation, faute de rapprochement. La cabaliste n'y aurait point son essor. » Il faut donc des groupes compacts, où tous les intermédiaires soient représentés. Le principe des courtes séances s'explique assez par lui-même. Les plus longues ne dépasseraient pas deux heures. Sans cette disposition en effet, un individu ne pourrait s'engager dans une trentaine de séries, comme il est nécessaire pour le jeu de la cabaliste. Le principe des courtes séances correspond à la passion de la papillonne. Enfin l'exercice parcellaire est la troisième condition ou troisième levier. D'après ce principe, le travail de chacun doit se borner à telle parcelle de fonctions : c'est la division du travail poussée à l'extrême. Le troisième levier sert à satisfaire la passion de la composite, en permettant, grâce à la facilité du

travail, de cumuler le plaisir matériel et le plaisir de l'esprit (conversations, jeux, etc.).

L'action de ces six moteurs, ressorts et leviers, est inséparable. Les ressorts sont causes, les leviers sont effets. Par leur action combinée, le problème du mécanisme passionnel est résolu. En effet, le jeu interne des passions est garanti. Toutes peuvent se donner essor sans se nuire les unes aux autres. Toutes les passions sensibles peuvent se donner carrière, car toutes sont utiles; en même temps les passions affectives sont satisfaites par la formation des groupes, et les trois procédés signalés donnent satisfaction aux passions mécanisantes. Ainsi nous savons par quel moyen passer de l'attraction passionnelle à l'association, du principe à l'application. Il nous reste à expliquer dans ses lignes générales la seconde théorie de Fourier, son plan d'organisation du travail : c'est la partie la mieux connue de sa théorie.

Dans l'état actuel, le ménage, l'industrie, le commerce, l'agriculture, tout est morcelé. Chaque famille a son ménage, chaque commerçant sa boutique, chaque industriel son atelier, chaque cultivateur son champ. Chacun travaille isolément et jouit isolément. A cet ordre de choses qu'il appelle « l'ordre morcelé, » Fourier propose de substituer « l'ordre combiné, » c'est-à-dire l'exploitation et la consommation par association. Soient quatre cents familles qui, dans l'état actuel, ont quatre cents ménages différens : il s'agit de les réunir en un seul ménage, de substituer à quatre cents ateliers un seul atelier, subdivisé en groupes de fonctions; à quatre cents champs séparés, un seul territoire à exploiter en commun, et ainsi de suite. Il s'agit en un mot de transformer les salariés en coïntéressés et coassociés.

Telle est l'idée fondamentale de Fourier en matière d'organisation sociale. Il reconnaît que cette idée n'est pas de lui, et il fait honneur à quelques capitalistes, notamment à M. Cadet de Vaux, d'avoir compris l'immense économie de frais généraux que produirait ainsi la substitution d'une seule entreprise combinée à quatre cents entreprises morcelées. Mais, suivant lui, les avantages de l'association n'avaient été reconnus que dans l'intérêt du capital, et bien loin de profiter à tous, ce n'était encore là que le principe d'une nouvelle féodalité. Pour lui, il s'agissait non pas d'associer les capitaux, mais d'associer les familles, les ménages; c'est pourquoi il appelle son système : association domestique. On dit qu'il n'est pas possible de faire vivre d'accord trois ménages ensemble. Trois, non; mais quatre cents, oui; car la multiplicité produit les accords en même temps que les discords. La variété des goûts entretient l'intrigue nécessaire aux perfectionnemens de l'industrie,

s'il y a assez de goûts pour former des ligues, c'est-à-dire des groupes associés. De plus, cette association doit être agricole. C'est en effet à l'agriculture que ce système s'applique particulièrement. Ce sont les travaux de la campagne qui se prêtent le mieux à la formation de séries et de groupes, aux alternances, aux engrenages, à tous les mouvemens en un mot qu'exige la loi du mécanisme sériaire.

Mais de là même naissait pour le système une difficulté que Fourier ne résolvait pas et qu'il n'a pas même examinée. En supposant qu'il s'appliquât en effet à l'agriculture, était-il également applicable à l'industrie manufacturière et commerciale? *A priori*, sans doute, il n'y a rien là d'impossible. Mais il se présente ici des difficultés particulières qui eussent mérité l'examen. En effet, dans Fourier les exemples de séries sont toujours pris à l'agriculture, et surtout au jardinage. C'est toujours la série des *poiristes*, des *rosistes*, etc., que l'on nous propose comme modèles. On ne réfléchissait pas assez que la série soi-disant passionnelle se calquait tout simplement sur la série végétale donnée par l'histoire naturelle. La nature et l'art ayant créé des variétés de roses, des variétés de poires, on supposait (arbitrairement d'ailleurs), que la passion des roses et des poires se subdivisait en autant d'espèces qu'il y avait de variétés. Mais en est-il de même dans l'industrie? Peut-on diviser la passion en proportion de la division du travail? Y a-t-il des gens qui aiment la tête d'une épingle, et d'autres qui en aiment la pointe? De plus, l'industrie se prête-t-elle comme l'agriculture aux courtes séances, aux alternances, à tous ces jeux du travail attrayant qui eussent fait du phalanstère, suivant Fourier, un véritable paradis, si toutefois le changement perpétuel est aussi agréable qu'il se le figurait? L'industrie veut au contraire la continuité, la répétition incessante. L'extrême habileté y résulte de l'extrême spécialité. Quoi qu'il en soit de cette critique, une réunion de quatre cents familles liées en séries et en groupes industriels, exploitant une lieue carrée du sol, sous le gouvernement d'une régence, est ce que l'on appelle une « phalange, » et la ville ou le village habité par la phalange s'appellera « phalanstère. »

Pour bien comprendre l'association phalanstérienne, comparons-la à l'association saint-simonienne? Il y a deux différences principales. D'une part, la phalange est une association libre fondée dans une société quelconque par l'initiative privée, tandis que l'association saint-simonienne enveloppe nécessairement la société tout entière. Fourier a toujours demandé ce qu'il appelait une « épreuve locale, » pensant que l'attrait seul suffirait pour entraîner le reste des hommes : deux ou trois ans devaient suffire pour convertir le globe tout entier.

Le saint-simonisme, au contraire, supposait une révolution sociale et une prise de possession du gouvernement. En second lieu, le saint-simonisme supprimait la propriété du sol et le capital. Il ne restait plus que des fonctionnaires. Dans le phalanstère, au contraire, les associés ne sont pas fonctionnaires, mais actionnaires. A moins de dire qu'une action de chemin de fer n'est pas une propriété, on doit reconnaître que la mise en actions d'une lieue carrée de territoire, assurant à chacun un dividende proportionnel à son apport, ne change en rien les conditions fondamentales de la propriété actuelle.

Le phalanstère ne supprime donc pas la propriété, mais il résout, du moins Fourier le croyait, l'antinomie entre la grande et la petite propriété. Cette antinomie se concilie par le système de « la propriété combinée. » Le phalanstère résout aussi les antinomies soulevées par la division du travail, par les machines, par la concurrence, et il est permis de dire que la célèbre méthode qu'un autre socialiste fameux, Proudhon, a employée plus tard avec fracas, la méthode des antinomies, résolues par une synthèse supérieure, est déjà en principe dans Fourier, non pas qu'il ait employé cette méthode trichotomique, mise à la mode par Hegel, et dont Proudhon a fait un usage si sophistique ; c'est le fond du système, sinon la forme que l'on trouverait dans Fourier. Il a même encore cette supériorité sur Proudhon, que celui-ci excellait sans doute à mettre en contradiction la thèse et l'antithèse, mais était absolument négatif et muet quand arrivait la synthèse, tandis que Fourier avait une solution, chimérique sans doute, mais positive, et qu'il proposait avec une entière sincérité.

L'idée fondamentale du phalanstère étant indiquée, rappelons brièvement les idées qui s'y rattachent. Il y en a quatre principales : le travail attrayant; — le triple ou quadruple produit; — le minimum garanti; — la répartition proportionnelle. Ces théories sont trop connues pour que nous y insistions. Bornons-nous à quelques mots sur le fameux principe du travail attrayant.

La théorie des séries a pour conséquence nécessaire celle du travail attrayant. Suivant Fourier, il n'y a aucune passion primordiale qui nous porte au travail ; mais il n'y en a aucune qui nous en éloigne. Nul n'aime travailler pour travailler; mais nul ne se refuse à travailler lorsqu'il y trouve la satisfaction d'une passion. Or, dans le phalanstère chacun choisissant spontanément l'occupation qui lui agrée le plus, la variant sans cesse, sans aller jusqu'à la lassitude, enfin étant exalté par la double impulsion des sens et de l'âme, travaille avec plaisir, tandis que dans la civilisation le travail est une contrainte. On dit que le travail sera toujours, quoi

qu'on fasse, une fatigue. Mais tel homme qui passe pour paresseux emploiera toute sa journée à la chasse, et souvent sans résultat. Ainsi on ne recule devant nulle fatigue, souvent sans résultat. C'est donc en excitant la passion qu'on excitera au travail. Ainsi, suivant Fourier, la paresse n'est pas une passion primordiale et simple : c'est le contre-coup de la subversion de nos penchans naturels. Reste la question des travaux répugnans. Fourier croit résoudre la difficulté en faisant remarquer le goût des enfans pour la malpropreté. Il croit qu'en utilisant ce goût et en exaltant le sentiment de l'honneur, on arrivera à faire produire par goût ce qui nous paraît aujourd'hui affreusement répugnant. Telle est la théorie célèbre des « petites hordes », dont on s'est tant amusé et sur laquelle il est inutile d'insister.

Il y a beaucoup de vérité psychologique dans les vues de Fourier sur le travail attrayant; néanmoins sa démonstration est encore bien vague, et notamment on peut y signaler une équivoque perpétuelle et singulière entre les goûts de consommation et les goûts de production, et une conclusion illégitime des uns aux autres. Il croit que parce qu'on a du goût à jouir d'une chose, on a par là même du goût à la produire. Il choisit pour exemple le goût que les uns ont pour le pain salé, les autres pour le pain demi-salé, d'autres enfin pour le pain sans sel. Soit; admettons ces trois espèces de goût; s'ensuit-il qu'il y ait des gens qui aient du plaisir à faire du pain sans sel et d'autres à faire du pain salé? La présence ou l'absence du sel a de l'importance pour celui qui jouit, mais n'en a aucune pour celui qui fabrique; et en général, de ce que j'aime à jouir d'une chose, il ne s'ensuit pas que j'aie du plaisir à la produire. Faire un bon repas n'est pas la même chose que faire la cuisine; le plus gourmet ne sera pas nécessairement le meilleur rôtisseur. Quand il s'agit de jouir, il n'y a à tenir compte que du plaisir; quand il s'agit de produire, il faut tenir compte de la difficulté. Il y a même des goûts où il est impossible de se satisfaire soi-même : par exemple, celui qui aime les beaux vers et les beaux tableaux, ne sera pas pour cela un grand peintre ou un grand poète. Ainsi les deux séries des consommateurs et des producteurs ne se répondent pas l'une à l'autre, et cependant Fourier choisit presque toujours pour exemple les groupes de consommation, parce que là, en effet, il est bien plus facile de comparer des séries graduées. Ce qu'il eût fallu prouver, ce n'est pas que tous les goûts sont bons, mais qu'il y a des goûts et même des passions pour toutes les espèces et toutes les subdivisions de travail qui sont nécessaires à l'homme, et que ces goûts sont plus nombreux en raison de l'utilité ou de la nécessité des travaux. Or Fourier ne s'est jamais occupé de ce côté de la question. Il suppose toujours que, par cela seul que

j'aime les roses, j'aurai du plaisir à produire des roses, sans réfléchir que pour jouir d'une rose il me suffit de respirer, tandis que pour la produire il me faut faire un travail considérable, qui peut même n'être pas suivi d'effet. Fourier n'a jamais vu dans l'homme que le plaisir; il n'y a pas vu l'effort, ou plutôt il a cru pouvoir supprimer l'un à l'aide de l'autre; c'est une grave erreur en psychologie.

Fourier est venu échouer contre le même écueil qu'Enfantin : je veux dire le problème des sexes. C'est que dans notre société il est beaucoup plus dangereux encore de toucher à la famille qu'à la propriété. Tant qu'il s'agit de satires, de peintures de mœurs, fussent-elles dures et sévères jusqu'à la dernière exagération, ou violentes jusqu'à la crudité et au cynisme, on applaudit parce qu'on aime à voir flageller les vices, et aussi par une certaine complicité secrète de libertinage qui trouve son compte dans la peinture même. Mais dès qu'il s'agit de toucher à cet ordre de choses, quelque hypocrite qu'on le suppose, fort arbitrairement d'ailleurs, on vient se heurter contre des répugnances invincibles. Il y a d'ailleurs une sorte de contradiction à s'armer des désordres qui peuvent exister à tel ou tel degré pour en conclure une liberté absolue, en un mot, à généraliser le désordre pour le supprimer.

Fourier a bien senti le danger de cette partie de ses théories. Aussi a-t-il employé, ainsi que son école, le même biais qu'Enfantin. Il a déclaré la question à l'étude, et, tout en la résolvant d'avance de la manière la plus libre, il a ajourné l'application de ses vues à une période indéterminée. En d'autres termes, pour parler familièrement, il a renvoyé le problème aux calendes grecques. Mais il n'en avait pas le droit. Si, en effet, le système est vrai, toutes nos passions, même celle-là, doivent trouver leur satisfaction dans la liberté. Or, comment accorder cette liberté à la passion sans tomber dans la promiscuité? Et comment cette liberté pourrait-elle ne pas aboutir, comme elle a toujours fait, à l'esclavage de la faiblesse par la force, c'est-à-dire de la femme par l'homme? Enfin, comment une passion si exclusive, si jalouse, si dominatrice, pourrait-elle être abandonnée à elle-même sans donner lieu aux luttes et aux haines que l'on prétend supprimer? Sans doute Fourier ne détruit pas la famille dans son phalanstère : il la laisse subsister pour ceux qui en ont le goût. Mais ce goût, il ne l'a pas lui-même. Il parle de la famille en vieux garçon. Il ne voit dans les petits enfans que des objets malpropres et insupportables. Il n'a aucune idée du chez soi, le *home* des Anglais. Les sentimens si doux et si charmans de la vie domestique lui sont absolument étrangers. C'est encore à ces habitudes cyniques de vieux garçon qu'il faut attribuer ses jugemens satiriques sur les femmes, et cette sorte d'hallucination qui lui fait voir partout des maris de Molière. La vie réelle nous offre

heureusement des tableaux très différens. Je n'insisterai pas d'ailleurs sur ces tableaux que l'école phalanstérienne a toujours laissés dans l'ombre. Contentons-nous de dire que toute doctrine qui prétendra toucher à la famille est par là même frappée de mort. Cette vérité est démontrée aujourd'hui par un double exemple. Je n'examinerai pas s'il y aurait lieu d'introduire ou de repousser telle institution qui existe dans d'autres états de l'Europe, par exemple, le divorce. J'y suis opposé pour ma part ; mais c'est une question ouverte. Quant à ce qui est de toucher au principe de la monogamie, il y a là une force traditionnelle si puissante, que c'est une suprême imprudence d'y toucher. Toute polygamie, sous quelque forme qu'elle se présente, entraînera toujours un double péril : l'abaissement et l'asservissement de la femme ; l'abandon des enfans. Sur ce point, l'école de Fourier comme celle de Saint-Simon, s'est jetée tout à fait en dehors de la vérité.

Quant à la théorie sociale de Fourier, malgré les chimères dont elle est remplie, elle mérite cependant un sérieux intérêt. De tous les socialistes de notre siècle, Fourier nous paraît le premier et le plus remarquable. C'est lui qui a le plus d'idées, et d'idées ingénieuses. Son système est un peu grossier à la vérité, et l'élément matériel y joue un trop grand rôle ; mais cela tient surtout à la nature vulgaire et prosaïque de son imagination. Mais ses idées en elles-mêmes n'ont rien de vulgaire ; elles ont même une certaine grandeur. La théorie de l'attraction passionnelle et le principe des attractions proportionnelles aux destinées ont droit à une place dans l'histoire des idées morales. En économie sociale, sa découverte a été le principe de l'association que l'on peut dégager de la forme particulière et utopique qu'il lui a donnée, et qui est appelé à jouer un rôle de plus en plus grand dans l'économie sociale. Quelle est précisément la part de Fourier dans la découverte de ce principe ? C'est ce qu'il n'est pas facile de dire ; mais cette difficulté se trouve à chaque pas dans l'histoire de la philosophie pour toutes les grandes idées. On ne peut jamais en signaler avec certitude l'inventeur. Quant à la valeur réelle et aux limites du principe d'association, ce sera l'expérience qui prononcera. Mais les conséquences fussent-elles moins étendues qu'on ne l'avait cru et que Fourier ne se l'était imaginé, c'est un démenti auquel doivent s'attendre la plupart des inventeurs. Il n'est pas question d'ailleurs de plaider pour l'utopie du phalanstère qui est bien et pour toujours ensevelie dans l'histoire ; mais il est permis de dire que l'auteur de cette chimère a été un fou de beaucoup d'esprit.

PAUL JANET.

LE

MARÉCHAL DAVOUT

SA JEUNESSE, SA VIE PRIVÉE

D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENS

Le Maréchal Davout, prince d'Eckmühl, raconté par les siens et par lui-même, par Mme la marquise de Blocqueville, 2 vol. Paris, 1879; Didier.

La révolution française, selon toute apparence, n'a plus guère de secrets à nous découvrir; tous ses témoins importans, ou à peu près, ont été entendus, et ses dernières révélations importantes ont été faites, il y a déjà trente ans, avec les papiers de Mirabeau et la correspondance échangée entre le célèbre tribun et le comte de La Marck. C'est au tour du premier empire maintenant de lever les derniers voiles dont une grandeur jalouse voulut que la vérité fût recouverte pour le plus grand profit de son autorité et le plus grand éclat de sa gloire. Jusqu'à une date récente, les panégyristes ont eu seuls la parole sur cette mémorable époque; le premier empire a eu cette singulière fortune que le bien qu'on en pouvait dire a été dit tout de suite, et a été dit seul, sans contradiction sérieuse ni démenti de quelque valeur, en sorte que, sous l'influence de cette apologétique passionnée, la légende napoléonienne s'est emparée aussi sûrement de l'opinion des classes lettrées qu'elle s'était emparée déjà de la foi naïve des classes populaires. Le règne de cette période exclusivement apologétique est désormais terminé, et comme rien ne saurait arrêter la divulgation de la vérité lorsque l'heure en est venue, c'est sous le second empire même, si intéressé pourtant à maintenir l'opinion reçue, que nous avons vu commencer pour l'ère napoléonienne l'époque critique. A la correspondance offi-

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

EN AMÉRIQUE

I. R. H. Tyler, *American Ecclesiastical law*, Albany 1866. — II. Edward Buck, *Massachusetts Ecclesiastical law*, Boston 1866. — III. G. Ruttimann, *Kirche und Staat in Nordamerika*, Zurich 1871. — IV. G. P. Thompson, *Kirche und Staat in den Vereinigten Staaten von Amerika*, Berlin 1873.

Il est certaines idées qui, une fois entrées dans le monde, agitent les esprits à la façon d'un ferment jusqu'à ce qu'elles aient triomphé des préjugés qu'on leur oppose, et renouvelé la face de la société. La liberté religieuse est une de ces vérités qui font leur chemin à travers tous les obstacles. Au XVIIe siècle, elle s'est présentée timidement sous le nom de tolérance; au XVIIIe, elle s'est appelée liberté de conscience, aujourd'hui elle se nomme séparation de l'église et de l'état. Sous ces titres divers, ceux qui l'ont défendue ont toujours poursuivi un même but : affranchir les consciences et séculariser l'état. Pour justifier le nouveau pas que la liberté religieuse fait de nos jours, les raisons ne manquent point. Alexandre Vinet a été l'apôtre de cette cause excellente; mais pour les gens que la théorie effraie et qui redoutent l'inconnu, peut-être n'y a-t-il pas de démonstration qui vaille l'exemple d'un grand pays : on marche plus sûrement par un chemin où des millions d'hommes ont trouvé la paix et la prospérité. C'est ce qui nous fait croire qu'on ne lira pas sans intérêt un exposé de la condition religieuse des États-Unis; on y verra que par la séparation des deux puissances l'état a beaucoup gagné, et que l'église n'a rien perdu.

I.

Depuis le jour où Constantin, pour s'emparer de la force nouvelle qui l'avait porté au pouvoir, ne trouva rien de mieux que de faire entrer le christianisme dans le cadre impérial et se fit à la fois grand pontife des païens et évêque extérieur des catholiques, l'union de l'église et de l'état a été la loi des peuples chrétiens. La religion et la politique se sont fondues ensemble; l'hérésie est devenue un crime, le prince a mis au service de l'orthodoxie ses soldats et ses bourreaux.

Le résultat de cette alliance n'a été favorable ni à la civilisation, ni à l'état, ni à la religion. Dès qu'on impose aux sujets une règle de foi, il ne suffit pas de punir comme des coupables ceux qui s'écartent du symbole officiel, il faut encore prévenir le mal en empêchant l'hérésie de naître; en d'autres termes, pour que rien ne trouble les consciences, il est nécessaire de régenter la science et de comprimer la pensée. La domination d'une église établie a toujours eu pour effet de gêner et d'amoindrir l'esprit de recherche, et par cela même d'affaiblir le génie national, — témoin le rapide déclin de l'Espagne et de l'Italie au XVIIe siècle, tandis que des pays divisés par l'hérésie, tels que la Hollande et l'Angleterre, montaient au premier rang. L'orthodoxie ne peut remplacer la liberté.

L'état du moins gagne-t-il quelque chose à cette union? Non. Toutes les fois qu'une église a part au gouvernement, elle prétend dominer l'état et le traiter en subordonné. Il ne lui suffit pas d'imposer ses dogmes et sa discipline, il lui faut la haute main sur les institutions qui intéressent plus ou moins directement la conscience. Le mariage, les sépultures, l'état civil tout entier, lui appartiennent en vertu du sacrement; l'école est à elle, c'est là qu'on forme les âmes à la piété; la presse ne peut lui échapper, c'est le berceau de l'hérésie. En deux mots, comme au point de vue religieux la société tout entière est du domaine de l'église, il n'y a pas de raison pour qu'elle lui échappe politiquement le jour où l'église et l'état ne font qu'un. Nos rois, il est vrai, ont résisté à cet envahissement; ils ont cherché à séculariser la puissance publique; mais que de conflits pénibles! que de forces perdues! Du XVe au XVIIIe siècle, il ne se passe pas vingt ans sans quelques difficultés avec les évêques : je ne parle point des querelles avec Rome, c'est le fonds de notre histoire. Si la vieille France n'est pas devenue le jouet de la curie romaine, le mérite en est aux parlemens et à ces gallicans qui ont lutté contre les prétentions ultramontaines avec une érudition, un courage, un patriotisme que l'ingratitude de leurs arrière-neveux ne peut pas faire oublier.

L'église a-t-elle profité de cette alliance, que certains catholiques, plus ardens qu'éclairés, rêvent de rétablir? Elle a eu pour elle la richesse et la puissance, deux causes de corruption; elle a soulevé contre elle toutes les consciences inquiètes, tous les esprits indépendans. On a créé une orthodoxie officielle, mais la religion est devenue une formalité vaine, une enveloppe d'où la vie s'est envolée. C'est dans les pays catholiques qu'on a eu le peuple le moins religieux; l'athéisme a été une protestation violente contre la domination de l'église établie. Cela est visible en Italie au XVIe siècle, et surtout en France au XVIIIe. Après la révocation de l'édit de Nantes, il se fait un silence universel, il n'y a plus de discussions religieuses; qu'est-ce que le christianisme y a gagné? On n'a plus de protestans, mais on a des philosophes, et leur cri de guerre est celui de Voltaire : *écrasons l'infâme!* c'est-à-dire débarrassons-nous de l'église et de la religion qu'elle impose. La révolution est l'œuvre d'hommes que l'église a élevés, et qui n'ont eu pour elle que de la haine et du mépris.

En introduisant la réforme dans leurs états, Henri VIII et Élisabeth n'entendirent nullement accorder la liberté de conscience; le statut *de hæretico comburendo* n'a été aboli qu'en 1677. Henri VIII et sa fille voulurent simplement confisquer à leur profit l'autorité du pape, et réunir dans leurs mains la puissance religieuse et la puissance civile; mais le principe du protestantisme ne se prêta pas longtemps à cette entreprise despotique. Le catholicisme est une société hiérarchique dont le clergé a le gouvernement; le dogme, promulgué par les chefs spirituels, est la loi de cette société : il faut s'y soumettre sous peine de rébellion. Le protestantisme au contraire est par essence une religion individuelle; toute église réformée est une communauté d'égaux qui ne reconnaît point de classe directrice. La vérité religieuse n'a point chez les protestans le caractère formel et légal que lui attribue l'église catholique. Contenue dans l'Écriture sainte, cette vérité s'offre à ceux qui la cherchent dans les mêmes conditions que la vérité scientifique, chacun n'en possède que ce qu'il en peut découvrir et comprendre. Quand on considère la diversité des convictions comme une conséquence de la diversité des esprits, on ne peut pas professer cette intolérance doctrinale qui mène si facilement à l'intolérance civile. Les églises, malgré leurs différences, se traitent en sœurs lorsqu'elles s'accordent sur un certain nombre de points essentiels. On ne doit donc pas s'étonner de voir l'Angleterre arriver à la tolérance des dissidens vers la fin du XVIIe siècle. Il est vrai qu'on exclut de cette liberté ceux qu'on nomme des papistes pour se dispenser de reconnaître en eux des chrétiens. C'est une inconséquence qu'explique

sans la justifier la politique de l'Italie, de l'Espagne et de la France à l'endroit des réformés.

Dans la voie de la tolérance, la Hollande précéda de beaucoup l'Angleterre. C'est une des raisons de l'influence et de la grandeur de ce petit pays durant le XVIIe et le XVIIIe siècle. La Hollande était la patrie des exilés, la terre de la liberté. En 1646, lorsque Stuyvesant, gouverneur de la Nouvelle-Amsterdam, aujourd'hui New-York, poursuivait les prédicans qui n'étaient point d'accord avec le synode de Dordrecht, et chassait les quakers, coupables de prêcher la liberté religieuse, les magistrats d'Amsterdam n'hésitèrent point à blâmer cette persécution. Ils écrivirent à Stuyvesant ces belles paroles : « aussi longtemps que les hommes se conduisent paisiblement, il faut leur laisser la liberté de conscience. Telles ont été les maximes religieuses qu'ont suivies les magistrats d'Amsterdam, maximes prudentes et humaines; la conséquence en a été que les opprimés et les proscrits de tous pays ont trouvé chez nous un refuge dans leur malheur. Suivez ces traces, vous y récolterez la bénédiction. » Ce qu'accordait la Hollande, ce n'était que la tolérance; il fallut plus d'un siècle pour en arriver à l'idée de liberté, et ce ne fut pas dans l'ancien monde que germa cette généreuse pensée.

On sait comment, à la suite des persécutions et des troubles d'Angleterre, les dissidens de toute nuance émigrèrent dans l'Amérique du Nord pour y adorer Dieu en paix et à leur façon. Tandis que Louis XIV, avec cet aveuglement royal qui nous coûta si cher, chassait de France les réformés, et leur refusait même de coloniser la Louisiane, l'Angleterre, plus sage et plus politique, fermait les yeux sur ces hérétiques qui portaient au désert les institutions et la langue de la mère-patrie. Son commerce et sa puissance gagnaient à la colonisation; elle était libérale par intérêt.

C'est en 1620 que les premiers émigrans, fuyant la rage des évêques anglicans, s'établirent dans le pays qui porte aujourd'hui le nom de Nouvelle-Angleterre. Ces exilés volontaires étaient des indépendans, des non-conformistes, c'est-à-dire ce qu'il y avait de plus rigide parmi ces puritains que nous ne connaissons guère que par le poëme d'Hudibras ou les romans de Walter Scott. Qui de nous n'a présent à l'esprit ce personnage tout de noir habillé, sectaire intraitable, formaliste ridicule qui, suivant une vieille plaisanterie, *pend son chat le lundi pour le punir d'avoir pris une souris le dimanche?* Ceux qui liront l'*Histoire de la Nouvelle-Angleterre* de Palfrey ou *la Vie et les lettres de John Winthrop*, récemment publiées par un de ses descendans, M. Robert Winthrop, seront bientôt édifiés sur la valeur de ces caricatures, et se feront une tout autre

idée de la secte qui a donné à l'Angleterre un Cromwell et un Milton. Quelles que fussent l'âpreté de leur foi et l'austérité de leur vie, ces puritains n'en étaient pas moins des esprits éclairés et beaucoup plus avancés en politique que ceux qui les chassaient. Républicains dans l'âme, parce qu'ils repoussaient la domination du clergé qui les persécutait et de la noblesse qui les abandonnait, ils plantaient sur le sol ingrat de leur nouvelle patrie ces principes démocratiques qui devaient enfanter la déclaration d'indépendance et le gouvernement des États-Unis.

Toutefois ce ne sont pas ces puritains qui les premiers établirent la liberté de conscience. En quittant le sol natal, ce qu'ils avaient fui, c'était l'église anglicane; il ne leur convenait pas d'ouvrir la colonie à des persécuteurs qui leur enviaient jusqu'à la tranquillité de leur exil. Le Massachusetts fut, comme Genève, une république chrétienne, dans laquelle l'église et l'état confondus repoussaient tout ce qui pouvait troubler l'unité de la foi ou l'unité de gouvernement. Les puritains d'Amérique ne furent pas moins intolérans que les catholiques d'Europe, avec cette différence toutefois que, leur église étant laïque et démocratique, il était à prévoir qu'un jour le citoyen l'emporterait sur le fidèle, et que la liberté politique aboutirait à la liberté religieuse.

L'honneur d'avoir proclamé la liberté de conscience appartient à lord Baltimore, grand seigneur catholique, qui fonda la colonie du Maryland, à Guillaume Penn, le quaker, qui fut le créateur de la Pensylvanie, et avant eux à un personnage moins connu, Roger Williams, ministre baptiste, qui ouvrit à tous les cultes la colonie naissante de Rhode-Island. Dès l'année 1635, Roger Williams, le père et l'apôtre de la liberté religieuse, essayait de calmer ceux qui s'effrayaient de voir l'état séparé de l'église; on lui criait qu'il allait ramener la société au paganisme, ou, ce qui n'était pas moins abominable, qu'il allait la rejeter entre les mains du fanatisme catholique; le pieux ministre répondait par une comparaison qui n'a rien perdu de sa vérité. « Il y a, disait-il, beaucoup de vaisseaux en mer, et sur ces vaisseaux il y a des milliers d'hommes qui courent même fortune. Souvent il arrive que, sur le même navire, des papistes sont mêlés à des protestans, des juifs et des Turcs. La liberté de conscience, pour laquelle je combats, demande deux choses : premièrement que ceux qui ne partagent pas la foi de l'aumônier du vaisseau ne soient pas contraints d'assister au service, et secondement qu'on ne leur refuse point le droit d'exercer leur culte, s'il y a moyen. Cette liberté empêche-t-elle le capitaine de diriger son vaisseau et de maintenir la justice, la paix, la concorde parmi les passagers et l'équipage? Et si un des matelots ne voulait pas faire son devoir, ou si un passager ne voulait pas payer le prix du voyage,

si quelque téméraire organisait une révolte, ou s'il prêchait qu'il ne faut ni officier, ni capitaine, ni lois, ni commandant, ni ordre, ni châtiment, parce que tous les hommes sont égaux en Christ, est-ce que le capitaine n'aurait pas le pouvoir de s'opposer à ces transgressions, et de les punir suivant leur gravité?... Ce vaisseau, ajoutait Roger Williams, est l'image de la société et de l'église. » Il avait raison; mais en 1635 on le dénonçait comme un athée, et je ne doute pas qu'aujourd'hui, en plus d'un pays qui se glorifie de la pureté ou de l'antiquité de sa foi, on ne déclarât que ceux qui soutiennent de pareilles doctrines sont des esprits faux et dangereux. Que deviendrait le monde, si on ne pouvait plus se quereller, et au besoin même s'entr'égorger au nom d'une religion de paix et d'amour?

Les idées de Roger Williams, de Penn et de lord Baltimore étaient trop loin des préjugés contemporains pour avoir chance de triompher : aussi, sauf un petit nombre d'exceptions, l'union de l'église et de l'état fut-elle la loi commune des colonies anglaises jusqu'à la guerre d'indépendance. On en vint peu à peu à tolérer les dissidens, hormis les catholiques, mais c'était une tolérance de fait plus que de droit, et elle n'allait pas très loin. En chaque province, il y avait une église établie, pour l'entretien de laquelle on taxait tous les habitans, quelle que fût leur foi particulière. C'est au nom de l'ordre public qu'on essayait de justifier cet impôt. Si l'enseignement religieux, disait-on, ne sauve pas les âmes, au moins prévient-il les crimes. A New-York et dans les états du sud, l'église anglicane était l'établissement officiel; dans la Nouvelle-Angleterre, c'était l'église congrégationaliste. Chacun de ces cultes ne se faisait faute de défendre sa suprématie par des pénalités. Les dissidens étaient tenus de respecter l'orthodoxie légale. En 1774, deux ans avant la déclaration d'indépendance, six membres de l'église baptiste furent emprisonnés en Virginie pour avoir publié leurs opinions religieuses. L'émotion que causa cette condamnation indiquait qu'un changement s'était fait dans les esprits. L'ère de la liberté approchait.

La révolution qui affranchit les colonies hâta une réforme désirée. Dans les états du sud, l'église anglicane avait beaucoup perdu de sa popularité; elle avait le tort de rattacher l'Amérique à l'Angleterre, quand tout lien politique était rompu. Jefferson saisit cette occasion pour introduire en Virginie la pleine liberté religieuse. La loi qu'il avait proposée, et que Madison avait soutenue avec un grand talent, fut promulguée le 16 décembre 1785. C'est une date que l'histoire devrait conserver avec plus de soin que celle de ces batailles, qui ne laissent après elles que le souvenir du droit violé et l'horreur du sang versé.

Cette loi, qui a passé dans les constitutions de la Virginie en

1830 et 1851, décidait que personne ne serait forcé de suivre ou de soutenir un culte quelconque, qu'aucun individu ne serait inquiété ni molesté dans sa personne ni dans ses biens à raison de sa croyance, et qu'enfin chacun serait libre de professer et de défendre par argument ses opinions religieuses, sans que ces opinions pussent en rien diminuer, agrandir ou affecter sa capacité civile. En apparence, rien de plus simple que cette loi; au fond, c'était la complète sécularisation de l'état et de la société.

La réforme de Jefferson ne concernait que la Virginie; mais bientôt l'Amérique tout entière eut à se prononcer sur ce grand principe. En 1787, quand on fit la constitution fédérale, on se demanda si les États-Unis auraient une église officielle. La réponse ne pouvait être douteuse. Les législateurs connaissaient l'histoire de l'ancien monde, leurs pères avaient été victimes de l'intolérance, et d'ailleurs pouvait-on établir un autre régime que la liberté dans une confédération composée des sectes les plus diverses? On décida donc par le premier amendement de la constitution que le congrès ne pourrait ni instituer une église d'état, ni interdire le libre exercice d'une religion; on avait déjà reconnu dans un article précédent que pour remplir un emploi public personne n'aurait besoin d'appartenir à un culte reconnu. Cette décision, qui limitait le droit du congrès, ne touchait que la confédération : on respectait le droit particulier de chacun des états; mais, quand la liberté religieuse était installée au centre, il était difficile qu'elle ne gagnât pas les extrémités. Ce ne fut pas cependant l'affaire d'un jour; il fallut cinquante ans pour achever cette évolution pacifique. C'est en 1834 seulement que le Massachusetts, rompant avec une politique de deux siècles, a mis l'entretien des églises à la charge des fidèles. Cet amendement au bill des droits a été voté directement par le peuple à la majorité de 32,000 voix contre 3,000, — et certes, s'il est un pays où la religion soit en honneur, c'est le Massachusetts.

Aujourd'hui le principe est universellement reconnu. Dans les trente-sept états et les territoires qui s'étendent de l'Atlantique au Pacifique, la liberté religieuse est entière, et, comme il n'y a point d'église officielle, les mots de dissidence et de tolérance n'ont plus de sens. Toutes les constitutions des états particuliers se ressemblent; il n'en est guère qui ne commencent par un hommage à Dieu, et qui ne déclarent, comme la constitution du Massachusetts, que « le culte public rendu à Dieu, l'enseignement de la piété, de la religion et de la morale, favorisent le bonheur et la prospérité d'un peuple et la sécurité d'un gouvernement républicain; » mais en général le législateur ajoute que « le devoir que nous avons à remplir envers notre créateur ne peut être réglé que par la raison et la conviction, et non par la force ou la violence. » Ainsi parle la con-

stitution de Virginie. Quant aux élémens qui composent la liberté religieuse, les voici nettement exprimés par la constitution du New-Jersey, de l'année 1844 :

« Personne ne pourra être dépouillé de l'inestimable privilége d'adorer le Dieu tout-puissant de la façon qui répond aux injonctions de sa propre conscience. Personne, sous aucun prétexte, ne sera forcé d'assister à un office religieux contraire à sa foi et à son jugement. Personne ne sera obligé de payer des dîmes, des taxes, ou autres redevances pour bâtir et réparer une église, ou pour entretenir un ministre d'une confession contraire à celle qu'il croit bonne ou dont il fait partie. Il n'y aura point d'église établie de préférence à une autre église. On n'exigera point de *test* pour être admis à remplir une fonction publique, et personne ne pourra être troublé dans la jouissance de ses droits civils à cause de ses principes religieux. »

En résumé, point de religion d'état; chacun adore Dieu à sa façon et subvient aux dépenses de l'église qu'il adopte. La liberté est entière; l'état ne se mêle des choses sacrées que pour garantir aux citoyens l'exercice paisible du culte qu'ils ont choisi.

Voyons maintenant quelle est la situation de l'état, quelle est celle des églises, et quels sont les rapports qui subsistent nécessairement entre l'église et l'état.

II.

Quand on dit qu'en Amérique l'église et l'état sont entièrement séparés, il ne manque pas de gens qui protestent contre une pareille monstruosité. Un état sans Dieu! des lois athées! c'est une abomination qui révolte les âmes pieuses de l'ancien monde. Au fond, tout ceci n'est qu'une querelle de mots. L'état (j'entends par là l'ensemble des pouvoirs publics qui gouvernent une société) n'est qu'une personne morale, ce n'est pas un individu : il n'a point d'âme à sauver; par conséquent il n'a pas et ne peut pas avoir de religion. Accuser l'état d'impiété et d'athéisme, c'est donc simplement lui reprocher de ne pas mettre les forces du gouvernement au service d'une ou de plusieurs églises; reste à prouver que cette incompétence de l'état soit nuisible à la religion. C'est ce qu'on néglige de faire; on aime mieux trouver des injures que des raisons. D'un autre côté, on dit qu'en séparant l'église de l'état on donne à l'église une influence excessive et que la puissance publique est désarmée. C'est une erreur; les Américains ne sont pas un peuple mystique, et en fait de gouvernement ils peuvent en remontrer aux Européens.

Aussitôt que des hommes sont réunis, fût-ce sur un vaisseau,

fût-ce dans une île déserte, il s'établit nécessairement des rapports entre eux; il y a par conséquent des droits et des devoirs, une morale et des lois, — à plus forte raison lorsque la société est composée de familles établies sur le sol d'une patrie commune. On ne peut pas faire que cette société n'ait certaines idées de droit et de justice; ces idées constituent une morale publique que chacun est tenu de respecter. Cette morale n'a pour objet que l'existence et le maintien de la société : elle ne touche que par un petit côté la conscience individuelle, elle est grossière et imparfaite; telle qu'elle est cependant, elle suffit pour donner à l'état le droit de se défendre contre les vices, les désordres, les crimes même, qu'on voudrait abriter sous le manteau de la religion. Aux États-Unis, pas plus qu'en Europe, on ne souffrirait qu'une veuve se brûlât sur le bûcher de son mari, ou qu'on égorgeât des enfans pour apaiser quelque nouveau Moloch. La liberté religieuse a pour limite les droits de la société.

Dans la Grande-Bretagne, les juges mettent un certain orgueil à dire que le christianisme fait partie de la *common law* ou coutume d'Angleterre; on ne va pas aussi loin en Amérique, on a même décidé juridiquement le contraire en validant le legs considérable que M. Girard avait laissé à la ville de Philadelphie pour établir un collége d'orphelins où l'on n'enseignerait que la pure morale, où on ne laisserait entrer aucun ministre d'aucune église. Il n'en est pas moins vrai que la société américaine est imprégnée de l'esprit chrétien, et que sa morale est celle de l'Évangile. Cela se voit notamment dans la législation du mariage.

Aux États-Unis, de même qu'en Europe, on ne connaît que la monogamie; on considère l'adultère et la bigamie comme des crimes. La séparation de l'église et de l'état n'a modifié ni la législation ni les idées. Ce n'est pas seulement au point de vue religieux que la monogamie est respectable, il y a là un intérêt social. La stabilité des familles et des propriétés, l'éducation des enfans, le progrès de la civilisation, sont incompatibles avec la polygamie. Nous le voyons clairement par l'exemple des Arabes. Aux États-Unis, on ne s'est donc fait aucun scrupule de repousser les mormons; on ne reconnaît pas davantage la secte du libre amour (*the free lovers*) qui considère le droit de changer à volonté comme une partie de la liberté personnelle. — Mais, diront les logiciens à outrance, ce n'est plus la liberté religieuse. Les musulmans et les juifs peuvent renoncer à la vie patriarcale, parce que leur salut n'y est pas engagé, les mormons au contraire font de la polygamie un acte essentiel de leur religion. — Non, sans doute, il n'y a point ici-bas de liberté absolue, indéfinie, à moins qu'on ne veuille décider que les caprices d'un

individu l'emportent sur les droits de tout un peuple. Qu'on remarque seulement qu'ici la société ne fait que se défendre, elle n'impose pas aux mormons une foi, un serment, des cérémonies, toutes violences que les empereurs romains faisaient souffrir aux premiers chrétiens, elle ne pousse pas de force les mormons dans une église ennemie, comme faisait Louis XIV avec les protestans, la société américaine se contente de maintenir son indépendance, elle combat pour son existence même. Libre à chaque secte de pousser aussi loin qu'elle voudra son rêve ou sa folie, mais à la condition de ne pas empiéter sur le droit d'autrui. L'état vient de Dieu tout autant que l'église, leur devoir est de se respecter mutuellement.

Comment organiser l'église de façon qu'elle ait une liberté complète, sans cependant échapper à la surveillance légitime de l'état? C'est le problème capital, les Américains l'ont heureusement résolu.

Aux États-Unis, les églises ont un double caractère. Il y a d'abord la *congrégation*, nommée aussi *paroisse* ou *société religieuse*, composée de toutes les personnes qui contribuent aux frais du culte; il y a ensuite l'*église* proprement dite (*church*), communauté plus étroite, composée des communians. L'état ne connaît que la congrégation, qu'il constitue en *corporation*, et dont il fait une personne civile; il ne connaît pas l'église, qui est chose purement spirituelle. Le pasteur est à la fois le ministre de la corporation, qui le charge de prêcher, baptiser, marier, enterrer, et le guide spirituel de son troupeau. Il est, suivant l'expression consacrée, *pastor of the church and minister of the people*.

C'est dans cette distinction, empruntée aux vieux usages coloniaux, que les Américains ont trouvé le moyen d'assurer l'indépendance des églises sans sacrifier la souveraineté de l'état. S'agit-il de nomination d'évêques ou de pasteurs, d'établissement de diocèses, de doctrine, de discipline, de schisme, d'hérésie, de juridiction ecclésiastique, même d'excommunication, ceci regarde l'église, l'état n'a point à s'en occuper; il n'a ni le *jus majestaticum circa sacra*, ni le droit de *placet*, ni l'appel comme d'abus, ni aucune de ces prérogatives indéfinissables qui durant tant de siècles ont mis aux prises l'église et les gouvernemens. La conscience n'est pas de son domaine, ce n'est pas à lui qu'il appartient de juger entre les fidèles et les pasteurs. En 1870, l'évêque d'Alton, dans l'état d'Illinois, interdit pour un an une paroisse du comté Saint-Clair, parce qu'au mépris du concile de Baltimore, et malgré la défense du curé, les fidèles avaient ouvert le dimanche un bazar et donné un concert afin d'en appliquer les bénéfices aux frais du culte. Toute une année sans pouvoir dire la messe, ni baptiser, ni marier, ni enterrer dans une commune, quel bruit n'eût-on pas fait en France! et combien

d'excellens catholiques n'eussent-ils pas invoqué l'appui du bras séculier! Aux États-Unis, personne n'a contesté le droit de l'évêque; il y avait là une question de discipline qui pouvait intéresser un certain nombre de catholiques, mais qui n'était en rien du ressort de l'autorité civile.

L'état ne connaît donc pas l'église. Pour lui, il n'existe que la congrégation, c'est-à-dire une corporation civile. C'est seulement quand il y a contestation sur la propriété ou les intérêts matériels de l'association que les tribunaux sont compétens. Il peut arriver quelquefois que l'affaire ait une apparence religieuse. Lorsque par exemple il y a division dans la corporation, et que des partis ennemis se disputent la propriété du temple, il faut nécessairement que les juges décident quelle est la véritable église; mais en ce cas le fonds du procès est civil : ce n'est pas une question de doctrine, c'est une question de droit qu'il faut apprécier. Il en serait de même, s'il y avait des difficultés entre les actionnaires d'un club ou d'un chemin de fer; il faudrait examiner les statuts pour décider quelle est la société légitime. Deux procès célèbres montreront comment les choses se passent aux États-Unis.

En 1820, la congrégation de Dedham, dans le Massachusetts, élut pour pasteur un ministre unitaire. Les deux tiers des fidèles composant l'église (*church*) repoussèrent comme un intrus le ministre qui venait attaquer la croyance de leurs pères en niant la divinité de Jésus-Christ. De là un procès entre l'église au sens étroit du mot et la corporation, procès qui se termina par la reconnaissance du pasteur nommé par la congrégation. La loi du Massachusetts, déclara-t-on, ne sait point ce que c'est que l'église; elle ne connaît que la corporation. Cette décision excita une grande émotion, et, à vrai dire, elle ne s'explique que par le caractère particulier de l'église congrégationaliste et par la prévalence de sentimens plus démocratiques que religieux. Il parut équitable de reconnaître le droit d'élire le ministre à tous ceux qui payaient les frais de son entretien.

L'autre exemple, plus récent, me paraît plus conforme aux principes et plus favorable à la liberté religieuse. En 1869, le docteur Édouard Cheney, recteur de l'église anglicane du Christ à Chicago, fut accusé devant une cour ecclésiastique comme s'étant permis de retrancher le mot *régénéré* dans la formule du baptême. A la suite de la condamnation, l'évêque Whitehouse interdit M. Cheney de ses fonctions et lui supprima son traitement. La congrégation décida qu'elle conserverait son recteur; M. Cheney cita l'évêque devant la cour supérieure de l'état d'Illinois pour y faire annuler une décision canonique qui, suivant lui, le blessait dans

ses droits de citoyen. Il gagna son procès; mais en appel devant la cour suprême de l'état le jugement fut cassé. Le tribunal déclara que, toutes les fois qu'une église particulière et son recteur sont sous la surveillance et le contrôle de supérieurs ecclésiastiques et qu'ils font partie d'une église générale ou *denomination* dont ils ont volontairement accepté le symbole et la discipline, on doit considérer les membres restés fidèles à leur communion comme formant l'église et ayant le droit d'en retenir les biens, alors même que ces fidèles seraient en minorité. Il ne peut pas être permis à la majorité de quitter la communion et de se soustraire à la juridiction disciplinaire en emportant avec elle les biens de l'église; ce serait un acte de mauvaise foi qu'aucune cour de justice ne peut tolérer. Quand il s'agit de discipline, c'est aux tribunaux ecclésiastiques qu'il appartient de prononcer; la justice civile n'a qu'un rôle, c'est au besoin de prêter main-forte à ces décisions et de les faire exécuter. Cet arrêt, qui a eu un grand retentissement, a été approuvé par l'opinion publique; on peut le considérer comme fixant la jurisprudence aux États-Unis.

La façon ordinaire de constituer une corporation, c'est de nommer un certain nombre d'administrateurs (*trustees*) qui la représentent; chaque communion a sa façon de choisir les *trustees*, et en général la loi exige que l'élément laïque y domine. Il en est autrement pour les catholiques. Les *trustees* de chaque paroisse sont l'évêque diocésain, le vicaire-général, le curé et deux laïques nommés par les trois membres ecclésiastiques; mais on exige de chaque paroisse que tous les trois ans, de même que les banques et les sociétés d'assurances, les *trustees* déposent au greffe du comté ou de la cour un état certifié des biens meubles et immeubles et des revenus de leur église. En cas de négligence pendant six ans, la corporation est déchue de ses droits. L'objet de ce dépôt est d'empêcher que chaque église ne dépasse le maximum de revenus ou de propriétés foncières fixé par les lois. Ce maximum, différent en chaque état, se tient en général dans les limites de 10,000 à 30,000 francs de revenu. Ce ne sont pas du reste des mesures particulières aux églises; la loi fixe d'ordinaire le chiffre des biens qu'une corporation peut posséder. C'est ainsi qu'au Massachusetts le chapitre 32 des statuts de 1860 décide que les associations religieuses, charitables ou s'occupant d'éducation, ne pourront posséder des biens meubles ou immeubles que jusqu'à concurrence de 100,000 dollars ou 500,000 francs. Il y a assez de marge pour qu'on n'ait pas à se plaindre de cette restriction.

Ces lois sont-elles toujours respectées? Il est permis d'en douter, en Amérique aussi bien qu'ailleurs. On prétend que l'archevêque

de New-York a entre les mains des biens considérables, provenant de la charité des fidèles; ces biens, qui ne sont qu'un dépôt sacré, il les transmet par cession en blanc au vicaire-général, de façon à les faire passer, en cas de mort, dans le trésor de son successeur. C'est une fraude faite à la loi, que les tribunaux condamneraient, si elle était prouvée. C'est ainsi qu'en 1862, un habitant de New-York ayant laissé par testament toute sa fortune à l'archevêque Hughes pour l'employer aux besoins de l'église catholique de New-York, le testament fut cassé. Aux yeux de la loi, il n'existe point d'église de New-York, il n'y a que des paroisses particulières.

On doit comprendre maintenant le jeu des institutions. Aux États-Unis comme en Europe, il y a de grandes communions qui embrassent tout le territoire. Les épiscopaux, les méthodistes, les presbytériens, les catholiques, sont des églises universelles, tandis que chez les baptistes et les congrégationalistes chaque paroisse est une communauté indépendante, unie de façon fédérative à ses sœurs par le lien d'une foi commune; mais toutes ces églises ou dénominations sont choses religieuses dont l'état n'a point à s'occuper. Il ne connaît que l'association civile, la corporation locale. C'est cette corporation qui possède les biens, qui prend des engagemens pour les frais du culte et le traitement des ministres; c'est elle seule par conséquent qui tombe sous le coup de la loi.

III.

La religion souffre-t-elle de cette organisation en partie double? Cette distinction de l'église (*church*) et de la corporation porte-t-elle atteinte à l'autorité ecclésiastique? On peut affirmer qu'en aucun pays la religion n'est aussi puissante qu'aux États-Unis. En effet, chez tous les peuples où l'église est unie à l'état, le gouvernement, qui salarie le culte, a par cela même une certaine police sur la croyance. Il faut nécessairement qu'il sache en quelles mains il verse le traitement qu'il accorde. Pour le catholicisme, cela peut avoir une grande importance, à en juger par ce qui se passe en Prusse. L'état peut décider, à tort ou à raison, que la promulgation d'un nouveau dogme, tel que celui de l'infaillibilité, change les rapports de l'église et du gouvernement, et qu'il ne reconnaît pour vrais catholiques que ceux qui n'ajoutent rien à l'ancienne foi. Pour les réformés, la question n'est pas moins grave. Avec ces perpétuelles variations, qui sont de l'essence du protestantisme, il arrive nécessairement que des courans divers s'établissent dans l'opinion. C'est ce qu'on voit en France; il y a un parti qui se dit orthodoxe, quoiqu'il soit fort loin de la confession de La Rochelle; il y a un parti

qui se dit libéral et qui va de l'unitarisme aux confins de la philosophie. Ce qui maintient sous un même nom, dans un même temple, ces chrétiens qui n'ont pas la même foi et qui ne peuvent s'entendre entre eux, c'est l'argent donné par l'état. Chacun de ces partis ennemis prétend avoir un droit égal à la possession du temple, au traitement des ministres. Au milieu de ces divisions, que peut faire le gouvernement? Imposer une confession de foi décrétée par la majorité d'un synode qui n'est peut-être pas la majorité de l'église, c'est agir à la façon des empereurs byzantins et se jeter dans des difficultés sans nombre. Un symbole est chose religieuse; l'état n'y peut toucher sans sortir de son rôle. Faut-il partager les paroisses et faire autant de chapelles qu'il y a de sectes diverses? Cela serait plus sage; mais cela ne rentre guère dans les attributions d'un gouvernement. L'état n'a qu'un moyen de contenter tout le monde et de donner à la religion une protection efficace, c'est de ne point s'aventurer sur un terrain glissant et de rendre à chaque fidèle sa liberté et son argent.

C'est ce qui a lieu aux États-Unis. Comme on n'a rien à attendre du gouvernement, et que chaque chrétien choisit et paie l'église qui représente ses convictions, il n'y a aucune difficulté avec l'état, et quant aux querelles intérieures, elles se terminent par la retraite de la minorité, qui fonde une église nouvelle. De là ce résultat, qui ne peut paraître étrange qu'à ceux qui ne réfléchissent point : ces églises, indépendantes de l'état, maîtresses absolues de leur discipline, veillent avec un soin jaloux sur la pureté de leur doctrine. Chacune d'elles a sa confession de foi et n'admet dans son sein que ceux qui acceptent le contrat ou *covenant* religieux, en d'autres termes, qui se soumettent volontairement aux lois de la congrégation et qui en adoptent le symbole. Dans plusieurs de ces églises, le scrupule est poussé si loin qu'encore bien qu'on y baptise les enfans et qu'on leur donne la confirmation et la communion, néanmoins on ne les considère comme membres de l'église (*church*), comme de vrais fidèles, qu'autant que, parvenus à l'âge d'homme, ils ont fait une confession de foi personnelle et prouvé par leur attitude et leur conduite que leur cœur est vraiment régénéré en Jésus-Christ.

Cette sévérité explique comment un grand nombre de chrétiens réformés sont membres de la congrégation et assistent aux offices sans cependant faire partie de l'église, au sens étroit du mot. En même temps, cela nous éclaire sur un point de statistique intéressant et peu connu. Aux États-Unis, comme dans le reste du monde, l'église catholique compte parmi les siens ceux qu'elle a baptisés. Au contraire les dénominations protestantes ne comptent que les mem-

bres de la *church*, c'est-à-dire les communians habituels. Il s'en faut donc de beaucoup que ce chiffre donne le nombre des membres de la congrégation, puisqu'il ne comprend ni les enfans, ni ceux qui n'ont pas fait profession de foi. Lors donc qu'on oppose les 5 millions de catholiques aux 6 millions de communians des églises protestantes, il ne faut pas oublier que ces chiffres n'ont pas la même valeur, et que les 6 millions de communians représentent environ 15 millions de fidèles, membres actifs de la congrégation, et quinze autres millions de protestans qui, à la façon d'un trop grand nombre de catholiques, assistent plus ou moins exactement au service divin et qui n'en supportent pas les frais. Ceci soit dit par respect pour la vérité; il n'en est pas moins certain que l'église catholique, qui se recrute parmi l'émigration irlandaise et allemande, a pris une grande place dans un pays d'où elle a été longtemps bannie, et qu'en certaines villes, comme à New-York, elle exerce une influence considérable.

Si la séparation n'a fait aucun tort à la religion, n'a-t-elle pas au moins diminué les ressources du culte? Que les faits se chargent de répondre. Pour ne parler que des catholiques, le nombre de leurs églises a triplé depuis vingt ans, et le patrimoine ecclésiastique a sextuplé. Il est vrai que pour ce dernier chiffre il faut tenir compte de l'énorme augmentation qui a eu lieu dans la valeur des propriétés depuis la guerre. En 1850, on comptait aux États-Unis 1,222 églises catholiques avec un patrimoine de 10 millions de dollars ou de 50 millions de francs; en 1870, il y avait 3,806 églises, et un patrimoine de 60 millions de dollars ou 300 millions de francs. On calcule que les biens de l'église catholique représentent à peu près le sixième du patrimoine de toutes les églises, et que les édifices consacrés au culte romain font le seizième du nombre total des temples. En d'autres termes, il y aurait aux États-Unis quelque chose comme 60,000 églises avec un patrimoine de 1,800 millions. Il est difficile de croire qu'un gouvernement eût été aussi généreux; il n'y a que la foi pour faire de pareils miracles.

En outre de ces propriétés, chaque paroisse fournit à ses dépenses par les contributions des fidèles. Chez les méthodistes, c'est une souscription, hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle, qui défraie le culte. Je crois qu'il en est de même chez les catholiques. Chez les protestans, la façon la plus générale de se procurer des ressources, c'est la location des bancs (*pews*). Chaque banc contient de quatre à six places, de quoi contenir une famille. Souvent, pour subvenir aux frais de construction d'un temple, on adjuge ces bancs en vente publique, et on les charge en outre d'une redevance annuelle. A New-York, où tout est fort cher, il n'est pas rare de payer de 5,000

à 15,000 francs l'achat d'un banc, plus une rente annuelle qui peut aller de 500 à 2,000 francs. En Europe, on ne se doute guère des sacrifices que les fidèles font avec joie pour cette église qui leur appartient, qui est leur chose. M. Thompson, longtemps pasteur du *Broadway Tabernacle church* à New-York, nous dit qu'en vingt-cinq ans ce temple a reçu en souscriptions et locations 400,000 dollars ou 2 millions de francs pour frais de construction et d'entretien, sans compter une somme à peu près égale pour fournir aux dépenses du séminaire théologique et des missions intérieures et extérieures. Cependant la congrégation ne compte pas plus d'un millier de fidèles, parmi lesquels il y en a de peu aisés. Le traitement du pasteur a monté de 10,000 à 45,000 francs. A Brooklyn, en face de New-York, le pasteur de l'église de Plymouth, M. Beecher, frère de la célèbre miss Beecher-Stowe, a une telle popularité, un si grand renom d'éloquence, qu'on y adjuge les bancs chaque année à un prix fabuleux; en 1872, cette location a rapporté près de 300,000 francs. L'église, qui compte 3,300 fidèles, donne à son pasteur un traitement de 100,000 francs. C'est là sans doute une exception; je cite cet exemple plutôt à titre de curiosité que d'édification; mais il montre jusqu'où peut aller le zèle ou la passion des fidèles. A New-York, les bancs sont loués annuellement de 250 francs à 2,000 francs, et le revenu total monte pour chaque temple de 50,000 à 150,000 francs. Dans les villages, on suit la même coutume; presque partout la location des bancs est le principal revenu des églises.

L'inconvénient de ce système, et il est grand, c'est que les pauvres n'ont point de place au temple, à moins qu'on ne les relègue dans les bas côtés, ou qu'on ne fasse pour eux un service particulier, à d'autres heures. Cela ne s'accorde guère avec l'esprit d'égalité, qui est l'esprit même du christianisme, et on comprend aisément que les catholiques, fidèles aux traditions de leur église, et les méthodistes, chrétiens pieux par excellence, aient rejeté un usage aristocratique emprunté de la vieille Angleterre. Je n'ai voulu montrer qu'une seule chose, c'est qu'il n'est pas besoin de l'intervention coûteuse de l'état et de son maigre salaire pour assurer l'existence de l'église. En Amérique, les fidèles de toute communion bâtissent des temples luxueux, fondent des écoles, des colléges, des séminaires, des hospices, des cimetières, établissent des imprimeries et des bibliothèques, instituent des missions pour porter au loin l'Évangile ou pour éclairer et consoler les pauvres et les abandonnés, sans que la charité s'épuise à entretenir ces créations incessantes. La liberté suffit à tout.

Cette ardeur chrétienne est-elle particulière à la race anglo-saxonne? Non, il en est de même chez les Celtes d'Irlande et chez

les populations françaises du Bas-Canada. Si quelque chose est contre nature, c'est qu'un chrétien ne s'intéresse pas à son église, c'est qu'il y soit comme un étranger. Laissez-lui le droit d'agir, et vous verrez en tous pays ce qui se passe en Amérique. Partout où s'établit le pionnier américain, il apporte avec lui l'église, l'école, le journal et la banque : ce sont les quatre élémens de toute société chrétienne qui vit de son travail; ils sortent de terre, pourvu qu'on ne les écrase pas. Que peut faire l'état, avec sa lourde main, sinon gêner ou étouffer une floraison naturelle qui ne demande que le soleil de la liberté? Quand donc comprendrons-nous que l'état ne peut ni prier, ni aimer, ni agir pour nous, et que le seul rôle qui lui appartienne, c'est de garantir par de justes lois l'indépendance du fidèle et du citoyen?

IV.

Le grand mérite du régime américain, mérite qui frappera surtout les politiques qui ont étudié l'histoire, c'est qu'aux États-Unis on ne connaît point ces questions mixtes qui, depuis tant de siècles, font le désespoir des jurisconsultes et des canonistes. En théorie, rien de plus raisonnable que de régler en commun les questions qui intéressent à la fois l'église et l'état : établissement de nouveaux diocèses, nomination des évêques, traitement du clergé, mariages, écoles, hospices, cimetières, processions, etc. En fait, on n'a jamais pu s'entendre, l'église et l'état tirant chacun de son côté, et le plus fort opprimant le plus faible, sans que jamais on ait pu arriver à un accord durable. Les pragmatiques sanctions, les concordats, les traités n'ont satisfait personne. Plus hardis et plus sages, les Américains ont tranché dans le vif : ils ont fait largement la part de l'église; mais du même coup ils ont sécularisé l'état, de façon à n'y plus revenir. C'est sur l'indépendance mutuelle des deux puissances qu'ils ont établi cette paix définitive que l'ancien monde a vainement poursuivie depuis Constantin, et qui aujourd'hui semble plus éloignée que jamais.

Toutefois il faut se garder de prêter aux Américains des sentimens qu'ils n'ont point. On parle beaucoup des écoles communales, qui sont la force et la gloire du peuple des États-Unis; on dit que ces écoles sont laïques, on a raison de le dire, seulement il faut s'entendre sur le sens de ce mot. En France, il existe un parti qui voudrait bannir de l'école l'idée et le nom même de Dieu; cette exclusion constituerait l'enseignement laïque. Jamais pareille pensée n'est entrée dans le cœur d'un Américain. Là-bas il n'est pas un homme politique qui ne déclare hautement que le christianisme est

le plus solide fondement de la liberté. On ne croit pas que la république puisse se fonder chez un peuple sans religion. Qu'est-ce donc que l'école américaine? C'est un établissement séculier qui ne relève d'aucune église, qui est *unsectarian*, suivant l'expression anglaise. On n'y professe aucun dogme, et on n'y enseigne pas le catéchisme, ce qui d'ailleurs serait assez difficile chez un peuple partagé entre tant de communions diverses. Mais le fonds de l'éducation, c'est la morale de l'Évangile; je dirais même que c'est la Bible, si en quelques états on n'en avait supprimé la lecture pour donner satisfaction aux évêques catholiques qui se plaignaient qu'on élevât les enfans dans des habitudes protestantes. Les Américains ne sont rien moins que des libres penseurs, et il n'y a pas trois ans que la cour suprême de Pensylvanie a cassé le testament d'un homme qui léguait sa fortune à une réunion d'athées pour faire construire une salle où l'on enseignerait publiquement l'incrédulité. « La loi de Pensylvanie, dit l'arrêt de la cour, ne reconnaît pas une société d'athées, elle ne permet que des associations littéraires, bienfaisantes, religieuses... Il ne peut pas être permis de ridiculiser publiquement, d'insulter, d'avilir la religion révélée dans la Bible... C'est à quoi servirait une salle consacrée à l'athéisme. Ce serait une école où l'on élèverait les jeunes gens pour les galères et les jeunes filles pour la prostitution. » Ces considérans nous donnent le ton de l'opinion aux États-Unis.

Si les écoles communales ne donnent pas un enseignement confessionnel, il ne faut pas croire que les enfans soient élevés dans l'ignorance de la religion. En fait d'éducation chrétienne, il n'est aucun pays qu'on puisse comparer à l'Amérique. Ce sont les écoles du dimanche qui sont chargées de cette instruction, et chaque église a ses écoles, qu'elle entoure de soins particuliers. Plus de 5 millions d'enfans y reçoivent l'enseignement religieux sous les yeux de leurs familles, et y puisent ces sentimens de piété et de moralité qui sont plus nécessaires encore dans une république que dans une monarchie. Quant aux colléges et aux universités, l'état ne s'en occupe en aucune facon; ce sont des fondations particulières, qui pour la plus grande partie sont entre les mains des églises. On peut donc assurer sans témérité que l'éducation est profondément chrétienne aux États-Unis.

Le caractère religieux du peuple américain n'est pas moins visible dans certains rapports extérieurs de l'église et de l'état. Dans une société chrétienne, il est naturel de respecter les usages chrétiens. C'est ainsi que les lois des états et la constitution fédérale considèrent le dimanche comme un jour férié, et lorsque le nouvel an, l'anniversaire de la naissance de Washington ou de la déclaration d'indépendance tombe un dimanche, la fête est remise au lundi.

En quelques états, il y a des lois sévères qui défendent tout plaisir public et toute affaire le dimanche : c'est un reste du vieux sabbat puritain. En d'autres provinces, cette observance judaïque s'affaiblit; néanmoins presque partout on ferme les ateliers et les cabarets, et on ne permet que les œuvres de nécessité ou de charité. L'opinion, les habitudes anciennes, soutiennent en ce point le législateur. D'une part on veut respecter le droit qu'ont les citoyens d'adorer Dieu en paix, d'autre part on considère qu'un jour de repos est nécessaire à ceux qui travaillent, mais qu'il ne faut pas leur permettre de faire de ce loisir une occasion de vice et de débauche. Par le même motif, on ferme les cabarets les jours de fête et d'élections. Les sessions du congrès fédéral et des législatures particulières s'ouvrent par des prières faites à tour de rôle par des pasteurs de communions différentes; il y a des aumôniers dans l'armée et dans la flotte, il y en a pour les prisons. On sait aussi que, dans les circonstances solennelles, le congrès, le président, les gouverneurs d'état, fixent des jours de jeûne ou d'actions de grâces. Jefferson, durant sa présidence, mit en doute ce droit de demander des prières pour l'Union; mais le sentiment public a tranché la question contre lui. On n'a pas oublié les touchantes proclamations de Lincoln implorant l'aide de Dieu pour protéger le peuple américain au milieu des cruelles épreuves de la guerre civile.

Dans la plupart des états, les églises sont exemptes d'impôts, la religion étant considérée comme la protectrice de la morale publique et comme la plus sûre garantie de l'ordre social. Les pasteurs sont dispensés de la milice et du jury : l'opinion les traite avec un grand respect; cependant il y a un désir général de les renfermer dans leur ministère. Plusieurs constitutions leur refusent le droit de remplir un emploi public. Sur le fond des choses, tout le monde est d'accord; une exclusion légale est repoussée par les meilleurs esprits, parce que cette exclusion a le défaut de faire des pasteurs une classe à part et de créer en quelque sorte une aristocratie. Dans la dernière révision de la constitution de New-York, on a levé cette interdiction, mais en général les mœurs la maintiennent, et presque partout les ministres se font un honneur de se tenir à l'écart de la vie publique. Du reste ils ont un rang considérable dans la société; il n'y a pas d'œuvre importante où ne figure quelque pasteur. La commission de secours aux blessés, qui a joué un si grand rôle dans la guerre de sécession, avait pour fondateur et pour président un ministre unitaire, le docteur Bellows.

On comprend maintenant comment la séparation de l'église et de l'état, loin d'être un acte d'hostilité pour la religion, a été pour elle un bienfait. Ce sont des catholiques qui disaient à M. Duvergier de

Hauranne, dans son voyage en Amérique, qu'aux États-Unis seulement ils avaient pu fonder ces associations puissantes et exercer ces influences qui ailleurs seraient regardées comme un danger public. C'est un archevêque catholique, le chef du diocèse de Cincinnati, qui disait publiquement il y a deux ou trois ans : « Je ne demande pas l'union de l'église et de l'état; je repousse une pareille union. Je préfère la condition de l'église aux États-Unis à sa situation en Italie, en France, en Espagne, en Autriche, en Bavière. » Ce sentiment de l'archevêque Purcell a été plus d'une fois exprimé avec non moins de vivacité par les évêques du Canada : ils ont repoussé la protection et le salaire de l'état en disant que cette alliance leur ferait perdre toute autorité sur leur troupeau. On trouverait de pareilles déclarations en Irlande. Les catholiques ont en général peu de goût pour la liberté religieuse; mais, quand ils en ont essayé, ils n'y tiennent pas moins que les protestans. Ils s'aperçoivent bientôt que cette indépendance, qui a fait l'honneur et la puissance de l'église durant son âge héroïque, vaut mieux que cette alliance précaire qui asservit les fidèles et amoindrit la religion. Ce n'est point par la force que l'église a conquis le monde païen; si elle veut reconquérir le monde moderne, qu'elle reprenne ses anciennes armes, qu'elle recoure encore une fois à la liberté.

L'exemple des États-Unis gêne une certaine école qui, en plein XIXe siècle, n'a d'autre rêve que de restaurer le passé. L'Amérique est, pour ces profonds politiques, un embryon de société, un peuple à peine éclos : il faut attendre les résultats d'une expérience qui n'est pas achevée; la civilisation ramènera tôt ou tard les Américains aux splendeurs du régime européen. Je n'espère pas convaincre des gens qui lisent l'histoire à l'envers; mais je m'adresse à ceux qui cherchent sincèrement la vérité, et je leur dis : Voilà un peuple sorti d'Angleterre qui, sur un nouveau continent, a gardé la religion, la langue, les lois, les mœurs, les idées de son ancienne patrie. Placés dans des conditions nouvelles, n'ayant à porter ni le fardeau d'une noblesse, ni les priviléges d'une église établie, les Américains ont tiré des libertés anglaises la plus grande et la plus florissante démocratie que le monde ait jamais vue. Dans trois ans, ils vont célébrer le centenaire de la déclaration d'indépendance. Il n'y avait pas 3 millions de colons au 4 juillet 1776; il y aura 40 millions de citoyens au 4 juillet 1876. Une nation qui s'est ainsi développée, un pays qui, avec une énergie sans égale, a pris l'esclavage corps à corps et l'a étouffé au prix de sacrifices inouis, a rempli de sa grandeur un espace de temps assez vaste pour que l'épreuve de ses institutions ne soit plus à faire. Quand donc avons-nous eu dans notre histoire un siècle de bonheur et de liberté?

Parmi toutes les réformes qu'ont tentées les Anglais d'Amérique, il n'en est point qui ait mieux réussi que la séparation de l'église et de l'état. La mesure a satisfait les deux parties, elle a fait disparaître entièrement ces querelles religieuses qui sont la lèpre de la civilisation. Est-ce là un exemple qui doit être perdu pour nous? Regardons ce qui se passe : quel spectacle offre la vieille Europe? Partout sortent de terre ces haines de religion que nos pères se glorifiaient d'avoir à tout jamais ensevelies dans le passé. Parlerai-je de la Prusse et de ses persécutions contre les catholiques? Est-il un abus de la force plus criant que celui dont l'Europe est témoin? A-t-on jamais vu plus clairement ce qu'il y a au fond du libéralisme de Berlin? Les victoires de 1870 tourneront contre la liberté allemande comme l'ont fait les victoires de 1815. A ne consulter que l'intérêt de la France, il est à désirer que M. le prince de Bismarck s'engage de plus en plus dans cette voie, où il se perdra comme tous ceux que la fortune aveugle, et qui ne comptent pas avec la conscience humaine.

Di meliora piis, erroremque hostibus illum!

Et la Suisse? Quel chagrin pour les amis de cette brave république, quand ils voient Genève et Berne descendre à des persécutions misérables et oublier que ce qui fait la grandeur de l'Helvétie, ce n'est ni son territoire, ni sa puissance militaire, c'est une seule chose, son amour et son intelligence de la liberté! Il y a eu, dit-on, des lois violées ou éludées par un évêque; soit, est-ce une raison pour destituer de pauvres curés restés fidèles à leur chef, et pour les faire mourir de faim? A quoi donc sert l'histoire, si elle n'enseigne pas à chaque page que toute persécution, quelle qu'elle soit, féroce ou mesquine, n'a jamais grandi que les victimes? Avec la liberté, on émousse des prétentions plus ou moins vaines; avec la force, on en arrive à ranger l'opinion du côté de ses adversaires, même quand ils ont tort. Si jamais il y a eu pour Genève une occasion de séparer l'église et l'état, et d'en finir avec les luttes confessionnelles, c'est aujourd'hui qu'elle se présente. Pourquoi n'en pas profiter?

Que dire de la France? Laissons sa vieille histoire, tout assombrie par les guerres religieuses du XVIe siècle, les disputes avec Rome, et les persécutions royales de Louis XIV, les querelles théologiques du règne de Louis XV : combien de fois depuis quatre-vingts ans n'avons-nous pas eu à regretter l'intervention de l'état dans les choses spirituelles, l'influence religieuse dans les affaires politiques? La constitution civile du clergé a été une des grandes fautes de la

constituante, la persécution des prêtres inassermentés a été un des crimes de la convention. Le concordat de 1802 n'a satisfait ni le pape ni l'empereur; les articles organiques ont toujours été repoussés par la cour de Rome comme une fraude impériale et une hérésie gallicane. N'est-ce pas un parti religieux qui a perdu la monarchie légitime en poussant Charles X à déchirer la charte? N'est-ce pas ce même parti qui, après avoir fait au gouvernement du roi Louis-Philippe une opposition d'un libéralisme intraitable, a accepté sans hésitation le coup d'état de 1851 en demandant une part d'influence et de pouvoir? Aujourd'hui qui donc repousse comme un régime odieux la république, dont l'église n'a certainement pas à se plaindre; qui donc appelle de tous ses vœux un roi catholique et une politique catholique? On répète que *la France est le soldat de Dieu*, on rappelle les *Gesta Dei per Francos*, on annonce une dernière croisade qui rétablira l'ordre moral en Europe; en d'autres termes, on ne recule pas devant l'effroyable perspective d'une guerre de religion. Pour en arriver là, on effacera quatre-vingts ans de notre histoire, on arrachera à la France ses souvenirs, ses droits, sa souveraineté, son drapeau. Exposer l'église à toutes les haines, la patrie à tous les dangers, risquer l'existence même de la France épuisée, qu'est-ce que cela pour des hommes qui se croient religieux et qui se disent conservateurs?

Et maintenant, s'il est permis de juger l'arbre par ses fruits, que l'on compare cette Europe si fière de sa vieille civilisation avec la jeune Amérique. Là-bas, des églises prospères et que personne ne jalouse, une liberté universelle, la paix dans toutes les consciences; ici, en Allemagne, en Suisse, en France, les âmes troublées, une inquiétude générale, une agitation de mauvais augure. Aux États-Unis, le christianisme dans toute sa splendeur, régnant par la seule autorité de la parole divine; en Allemagne et en Suisse, le catholicisme menacé, les pouvoirs civils se déshonorant par des violences indignes; en France, la religion mêlée à la politique, les fils des croisés rangés en bataille contre les fils de Voltaire, toutes les passions, toutes les haines soulevées, partout la confusion et la fièvre, signes avant-coureurs de la guerre et des révolutions. De deux systèmes qui enfantent des effets aussi contraires, quel est donc celui qui peut en appeler à l'Évangile? quel est donc celui qui se fonde sur la justice et la vérité? Demandons-nous enfin quelle est de ces deux politiques celle qui convient le mieux à un pays libre, et si nous avons quelque souci de la France, de sa grandeur, de son repos, choisissons.

ED. LABOULAYE.

LE

PROGRÈS SOCIAL

I.

LES MÉTAMORPHOSES DE L'IDÉE DU PROGRÈS DANS LA SCIENCE CONTEMPORAINE.

I. *Les Premiers principes*, et spécialement *la Théorie de l'évolution*, par Herbert Spencer, traduit de l'anglais par M. Cazelles, 1871. — II. *Lois scientifiques du développement des nations dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité*, par W. Bagehot, 1873. — III. *Buckle's History of civilization in England*, chapters I-VI, new edition, 1871.

Le progrès est un de ces mots vagues qui disent tout et ne disent rien : ce qui ne signifie pas que ce soient des mots innocens; ils peuvent faire beaucoup de bien ou de mal dans le monde, selon l'interprétation qu'on leur donne. Nom sublime et profané, redoutable et fascinateur, doué d'un singulier prestige et d'une force d'entraînement presque irrésistible, le progrès est l'invocation suprême des sectes et des partis, le mot d'ordre de toutes les batailles d'idée ou de rue. Il a été le ferment des plus nobles passions, il est la parure et l'excuse des plus mauvaises. On le voit également proclamé par les héros ou les martyrs et par des charlatans sinistres dont la carrière est d'exploiter la sottise humaine.

Mais d'abord, avant de se battre pour un mot, il est bon que l'on sache si ce mot répond à une idée réelle. Le progrès existe-t-il? Et s'il existe, qu'est-il? Est-ce cette force occulte, cette force des choses que l'on imagine souvent, qui grandit les individus et les nations avec leur concours, s'ils s'y prêtent, malgré eux et sans eux, s'ils refusent d'y concourir? Est-ce une sorte de fatalisme du bien qui en-

traîne l'humanité irresponsable dans des voies préparées d'avance par un indulgent destin vers un avenir de félicité indéfinie? N'est-ce au contraire que l'expression et le résultat des forces libres qui composent le monde moral, l'œuvre méritoire de l'activité appliquée au bien? La véritable, la seule ouvrière du progrès, ne serait-ce pas la liberté? Enfin, que dirait-on s'il était démontré que ce progrès lui-même, dont on parle tant et à tout propos, n'est qu'un ordre de choses chimérique, sans aucun rapport avec la réalité? Qui a raison de Condorcet et de son enthousiasme ou de Schopenhauer et de son implacable amertume? Parfois, quand on est fatigué des déclamations dont le progrès a été le prétexte depuis quatre-vingts ans, et dont il pourrait bien devenir la victime, on est tenté de se rallier à la fameuse boutade de Hartmann. Selon lui, l'humanité aurait déjà parcouru « deux stades d'illusion; » elle est en train d'achever le troisième. Au premier stade, qui correspond aux temps anciens, elle rêvait le bonheur pour l'individu, elle le poursuivait pour chaque homme sur cette terre et dans la vie actuelle. Au second stade, le moyen âge transféra dans un ciel imaginaire les promesses trompées de la terre; il rêva la félicité infinie, éternelle, dans une autre vie. L'homme moderne est parvenu au troisième stade de la même illusion : il rêve encore le bonheur ici-bas, mais pour l'espèce et dans un avenir indéterminé. Trois formes de l'éternelle chimère que l'humanité poursuit obstinément pour se consoler de la réalité qui l'accable!

Eh bien, non! N'en croyons pas ce désolant système. Malgré l'insupportable abus que l'on a fait de ce mot *progrès*, malgré les patronages odieux ou grotesques que cette idée a subis, ne la laissons ni périr dans l'âme humaine, ni tomber dans d'indignes mains. Il importe de préserver l'esprit public contre deux tentations également funestes : l'illusion, suivie de revendications terribles et de furieuses vengeances, et le découragement, qui produit l'égoïsme, quand il ne sert pas à l'excuser.

L'occasion nous est donnée de remettre à l'étude cette grande question : elle est à l'ordre du jour dans les publications les plus sérieuses de la philosophie anglaise contemporaine. Plusieurs théories du plus haut intérêt se sont produites dans ces derniers temps. Ceux qui les ont émises sont des écrivains considérables, habitués à se faire écouter d'un public d'élite en France, en Allemagne, en Amérique; ce sont des hommes tels que M. Herbert Spencer, M. W. Bagehot, M. Buckle. Peut-être le moment est-il venu de faire passer cette question de la sphère du lieu-commun et de la polémique oratoire dans la sphère de la science, où tout se calme et se purifie. C'est aussi le moyen de renouveler le problème. On a tant déclamé sur ce sujet que le mot lui-même est devenu quelque chose comme une de ces monnaies jetées dans la circulation la plus vulgaire et dont l'effi-

gie a fini par disparaître. Pourquoi n'essaierait-on pas de faire reluire de nouveau sur le métal avili l'effigie disparue, l'empreinte effacée de la vérité dont un jour il a porté l'image? Tâchons de lui rendre sa vraie valeur et son relief. La science est capable de ces miracles; soyons-lui fidèles, et le miracle s'accomplira. Nous aurons restitué ainsi à l'âme humaine une de ses plus nobles et de ses plus utiles croyances en l'affranchissant de l'idolâtrie qui la déshonore, en ne laissant subsister d'elle que la part de vérité et de vertu morale qu'elle contient. C'est l'œuvre de la philosophie de recueillir avec un soin pieux, dans l'histoire des idées, tout ce qui peut être une lumière ou une force pour l'homme; mais c'est aussi son devoir de soumettre chacune de ces idées à un examen rigoureux qui sépare l'essence pure de tout alliage. Comment est née cette notion du progrès? Quels sont les élémens vérifiables, en dehors de toute chimère et de tout esprit de parti, qui composent le progrès réalisable ou déjà réalisé? Quelles sont les conditions et les lois auxquelles il obéit, quelles sont enfin les limites de son développement probable dans la nature humaine ou dans la durée? Ce sont là autant de questions entre lesquelles se partage le problème et qui déterminent tout naturellement, avec les principaux points de cette étude, l'ordre dans lequel ils viendront d'eux-mêmes se disposer sous notre plume. Le sujet d'ailleurs est tellement vaste que notre souci devra être de le restreindre aux élémens du problème plus spécialement mis en lumière par les théories récentes. Il devra nous suffire aujourd'hui d'exposer l'histoire de l'idée du progrès en insistant tout particulièrement sur les transformations qu'elle a subies dans la science contemporaine.

I.

L'idée du progrès a en effet son histoire, et une histoire toute récente. Elle est née tard dans le monde. Ce n'est guère que vers la fin du XVIIIe siècle qu'elle s'est acclimatée parmi nous d'une manière définitive, et que la race des hommes a pris une conscience nette de cette action continue des générations dont chacune a son œuvre à faire et sa tâche à remplir, sous peine de manquer au devoir humain, imposé à chacune d'elles aussi bien qu'aux individus qui la composent. On s'est demandé pourquoi la croyance au progrès, qui nous paraît aujourd'hui si naturelle, s'est produite si tardivement dans l'humanité. Ce n'est pas répondre que de dire que cette croyance ne pouvait naître tant que régnait l'idée antagoniste qui domina toute l'antiquité et le moyen âge, l'idée de cet âge d'or que l'imagination des hommes a si longtemps placé derrière eux comme une sorte d'idéal rétrospectif dont chaque jour les éloigne. Sous quelque forme que l'humanité ait conçu cet âge d'or, mythe ou sym-

bole, que ce soit la fiction d'une Atlantide ou le mystère du paradis terrestre, une pareille conception ne pouvait nuire en rien à celle du progrès, qui se serait présentée tout naturellement à l'imagination des peuples comme une revendication des trésors perdus, comme une compensation à conquérir dans l'avenir pour les générations déshéritées. L'idéal du progrès aurait pu naître de la nostalgie des paradis perdus, et l'on a même peine à comprendre qu'il n'en ait pas été ainsi.

Dira-t-on, avec les positivistes, que l'idée du progrès est le résultat de l'étude scientifique de l'histoire, et qu'elle dut nécessairement se produire très tard dans le monde, l'histoire ne s'étant constituée qu'après toutes les autres sciences? Cette théorie est en conformité parfaite avec la doctrine positiviste et n'en est qu'une conséquence. Tant que l'on se borna, nous dit-on, à l'étude de l'état statique des sociétés, c'est-à-dire au point de vue d'Aristote dans la *Politique*, ou même à celui de Montesquieu dans *l'Esprit des lois*, la science de l'histoire n'exista pas, puisqu'elle consiste essentiellement dans la connaissance de la loi de développement, dans la recherche et l'établissement des conditions qui font que les états sociaux succèdent les uns aux autres, selon un ordre déterminé. Si l'on s'étonne que cette loi de développement ait été si tardivement découverte, cela tient à la subordination où est la science de l'histoire par rapport aux autres sciences. Comme elle est la plus compliquée de toutes, elle a dû se constituer la dernière. Le rigoureux enchaînement des sciences, qui s'élèvent graduellement des plus simples aux plus complexes, montre comment la découverte de la science de l'histoire et par suite de la loi du progrès, qui en est la plus haute formule, a dû être ajournée à une date si récente et si voisine de nous (1). Une pareille raison est loin de nous satisfaire. C'est une explication d'école, le produit d'une doctrine qui soumet la naissance de toutes les idées à une sorte de *processus* logique, inflexible, ordonné par la loi de la série qui va du simple au composé, marquant la date nécessaire de leur avénement, niant d'une manière absolue la spontanéité de l'esprit humain, les énergies intuitives et les anticipations du génie même. On trouvera toujours après coup des motifs ingénieux et même profonds pour expliquer l'ordre logique et la génération successive des idées dans le cerveau de l'humanité. Aucun de ces motifs ne nous semblerait suffisant à expliquer pourquoi Sénèque dans l'antiquité, ou Roger Bacon au moyen âge, longtemps avant l'ère de la science positive, n'auraient pu pousser plus loin qu'ils ne l'ont fait, par un effort plus pénétrant et plus continu,

(1) M. Littré, *la Science au point de vue philosophique*, leçon à l'École polytechnique de Bordeaux.

cette conception du progrès dont ils ont eu un instant l'un et l'autre la rapide intuition, comme par une échappée de lumière et par un coin d'horizon ouvert sur l'avenir.

Nous ne voyons qu'une raison toute simple, expérimentale, en dehors de tout esprit de système, qui rende compte d'une manière plausible de la tardive naissance de l'idée du progrès et de sa nouveauté relative dans l'histoire. C'est que cette idée est d'une nature rationnelle et abstraite, en contradiction apparente avec le spectacle habituel qui frappe notre imagination et nos sens. Ce spectacle est celui du déclin rapide et inévitable de toutes choses; ce qui s'impose à nous tout d'abord avec une force irrésistible, c'est l'idée de la mort universelle. La mort nous paraît être la loi de tout ce qui vit, le déclin la loi de tout ce qui grandit; au terme de tous les changemens, il semble que le changement suprême auquel nul être n'échappe, c'est de ne plus être. Telle est la première leçon que nous donne en caractères saisissans l'expérience de la mobile et vivante réalité, que cette réalité soit un individu, une famille, une nation. Par une induction naturelle, nos ancêtres étendaient à chaque phase de l'humanité et à l'humanité elle-même tout entière la même loi, la même nécessité de naître, de croître pour mourir, de s'élever pour tomber. Cette impression, formée par le spectacle de la vie de chaque jour, se fortifiait dans leur imagination par les exemples que leur donnait périodiquement l'histoire de la grandeur d'une civilisation suivie infailliblement d'une irréparable décadence. C'était Athènes et son génie qui succombaient sous la main de fer de Sparte; c'était la Grèce et toutes ses splendeurs qui, à un jour donné, subissaient l'éclipse fatale : l'heure arrivait où Rome faisait l'ombre sur tant de clartés; c'était Rome elle-même, la victorieuse, Rome, la maîtresse des nations, qui tombait sous le glaive des barbares, et une nuit farouche descendait sur le monde. De ces ténèbres émergeait une faible lueur qui, grandissante, annonçait l'aurore d'un jour nouveau; mais ce jour lui-même, combien d'heures allait-il durer? Ce qui paraissait certain à l'homme de l'antiquité, à l'homme du moyen âge et même à celui du XVIe siècle, c'est qu'il y avait dans le monde une alternative nécessaire de périodes de croissance et de déclin pour les sciences, pour les arts, pour les lettres comme pour les institutions, pour les états comme pour les individus.

Il fallut une longue expérience de la civilisation moderne pour que l'homme pût en constater la continuité et la suite ininterrompue à travers les guerres les plus effroyables, les catastrophes, les chocs des peuples, — car c'est là l'éminent avantage de la civilisation moderne sur la civilisation antique. Elle survit à la décadence même des peuples qui en étaient les dépositaires; elle ne s'abîme pas dans leur ruine. Ce qui la sauve de ces naufrages pé-

riodiques où elle semblait autrefois périr tout entière, c'est le caractère cosmopolite de la culture moderne, portée plus ou moins haut dans les diverses nations, mais à laquelle un grand nombre participe; c'est aussi le caractère des sciences positives, un des principaux élémens de cette culture, qui est de s'incorporer d'une manière inébranlable dans l'esprit humain, de s'y fixer par l'exactitude des méthodes et la précision des résultats, de telle sorte qu'elles ne puissent plus périr qu'avec lui. A vrai dire, même dans les temps anciens, ces naufrages de la civilisation n'étaient ni aussi profonds, ni aussi complets qu'ils paraissaient l'être aux contemporains ou aux successeurs immédiats de ces grands cataclysmes. Une science plus profonde a retrouvé et démontré dans les ténèbres des plus bas siècles de l'histoire la transmission des œuvres et des idées de la civilisation, obstinée à vivre sous le trouble et la violence de la surface et renouant à travers l'ignorance même et la barbarie les fils de sa trame mystérieuse, si bien qu'on a pu écrire des pages éloquentes et vraies sous ce titre, qui n'est paradoxal qu'en apparence : « du progrès dans les siècles de décadence; » mais c'est là le dernier enseignement de l'expérience approfondie, comparée, raisonnée. Pour y parvenir, il a fallu traverser longuement, lentement, des impressions toutes contraires. Voilà pourquoi, à ce qu'il nous semble, l'humanité est arrivée si tard à cette idée du progrès, qui, réduite à ses élémens les plus simples, n'est rien autre chose que l'idée de l'unité de l'espèce humaine, de l'identité originelle de ses facultés, et par conséquent de la solidarité des générations qui se succèdent à travers les temps et des nations qui se rejoignent à travers l'espace, unies par le même devoir et par la même loi, celle de transmettre à l'avenir, en l'accroissant, le trésor de lumières et de biens accumulés par leurs pères.

Nous ne suivrons pas dans le détail l'histoire de cette idée du progrès; elle a été retracée, pour la partie des origines, par de savans écrivains (1) qui nous dispensent du soin de recommencer leur œuvre. Nous marquerons seulement à grands traits les phases principales de cette histoire jusqu'à l'heure présente, où des théories excessives, mais puissantes et hardies, ont complétement renouvelé la question.

Si nous voulions remonter jusqu'aux premières origines de l'idée du progrès, il n'est pas douteux que c'est par le christianisme que cette idée est entrée dans le monde. Sa métaphysique est une théorie transcendante du progrès. C'est le retour par le Christ à l'idéal perdu; c'est, comme dit saint Augustin, la reconstruction de la cité

(1) Voyez M. Javary, *de l'Idée du progrès*, 1851; — M. de Ferron, *Théorie du progrès*, 1867.

de Dieu en face de la cité des hommes par la double action de la grâce et de la liberté humaine réconciliées. Telle fut l'explication de l'histoire universelle depuis Paul Orose jusqu'à Bossuet, manifestant les conseils de la Providence, préparant la grandeur ou la chute des empires en vue d'un seul objet, le triomphe de la vérité divine, le salut de l'homme; mais ce n'est pas à ce point de vue du surnaturel dans l'histoire qu'il s'agit d'étudier la question, restons au point de vue naturel et social. C'est l'idée sécularisée du progrès que nous devons suivre dans l'esprit humain, le progrès conçu par l'homme en vue de son habitation sur la terre, du perfectionnement de sa pensée, de son industrie, de sa vie en société. Dans ce sens restreint, la première forme sous laquelle cette idée apparaît nettement à la raison de l'homme, c'est le progrès scientifique avec le chancelier Bacon. Il a conçu comme une des fins de l'activité intellectuelle l'empire croissant de l'homme sur la nature, l'application progressive des forces physiques à la vie humaine, qu'elles affranchissent d'un rude labeur, dont elles améliorent les conditions matérielles, et par contre-coup les conditions morales. Le premier (si l'on ne tient pas compte de quelques singulières analogies d'expression que l'on retrouve dans son homonyme le vieux Roger Bacon), il énonce cette grande pensée, formule de la loi du progrès, « que l'antiquité du monde, c'est le temps même où nous vivons, et non celui où vivaient les anciens, lequel était la jeunesse du monde (1). »

Pascal va venir, qui, reprenant cette pensée, peut-être même la découvrant une seconde fois et l'agrandissant à sa taille, tracera l'admirable peinture « de cet homme universel..., un même homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement. » — « Comme l'homme conserve ses connaissances une fois acquises, il peut aussi les augmenter facilement, de sorte que les hommes se trouvent aujourd'hui dans le même état où se trouveraient les anciens philosophes, s'ils pouvaient avoir vieilli jusqu'à présent, en ajoutant aux connaissances qu'ils avaient celles que leurs études auraient pu leur acquérir à la faveur de tant de siècles. »

Et qu'on ne dise pas que Pascal, au moment où il écrivait ces belles paroles, n'avait pas la conscience de la portée et des conséquences qu'elles pouvaient avoir. Qu'on relise cette page immortelle, et l'on verra comment l'idée du progrès dans l'homme s'oppose tout naturellement, par le plus puissant des contrastes, à celle de l'immobilité dans les animaux. « La nature les instruit à mesure que la nécessité les presse; mais cette science fragile se perd avec les be-

(1) Bacon revient deux fois sur cette pensée, dans le *de Dignitate et augmentis scientiarum* et dans le *Novum Organum*.

soins qu'ils en ont; comme ils la reçoivent sans étude, ils n'ont pas le bonheur de la conserver, et toutes les fois qu'elle leur est donnée, elle leur est nouvelle, puisque, la nature n'ayant pour objet que de maintenir les animaux dans un ordre de perfection bornée, elle leur inspire cette science nécessaire toujours égale, de peur qu'ils ne tombent dans le dépérissement, et ne permet pas qu'ils y ajoutent, de peur qu'ils ne passent les limites qu'elle leur a prescrites. *Il n'en est pas de même de l'homme, qui n'est produit que pour l'infinité.* » Jamais on n'a traité plus magnifiquement la raison de l'homme, jamais on ne l'a plus dignement affranchie du parallèle, déjà fort à la mode, avec l'instinct des animaux. Remarquez cette définition de la vérité, qui doit toujours avoir l'avantage, même nouvellement découverte, puisqu'elle est toujours plus ancienne que toutes les opinions qu'on en a eues. Quel noble enthousiasme pour l'indépendance légitime de l'esprit humain, quel fier sentiment de sa grandeur, de sa fécondité inépuisable, de ses inventions, qui peuvent être tout ensemble sans fin et sans interruption! Quoique restreinte « aux sujets qui tombent sous le sens ou sous le raisonnement, » la théorie du progrès est déjà là exprimée avec une hardiesse rare et une largeur d'intuition incomparable. Le germe, désormais impérissable, est déposé dans la conscience humaine. Nous verrons croître la moisson prochaine avec une exubérance et des mélanges de bon grain et d'ivraie, d'utiles et grandes vérités confondues avec des chimères funestes ou folles. Et plus tard, dans la suite des âges, en voyant des aspirations perverses usurper le nom du progrès et remplir de sang et de crimes le sillon entr'ouvert par la main d'un Pascal, nous penserons à l'indignation superbe qu'il aurait ressentie en voyant déshonorer son œuvre, à la colère de ce fier génie, à l'immortel stigmate qu'il aurait imprimé au front des histrions sanglans, profanateurs de son idée.

Le progrès scientifique n'est qu'une partie du progrès humain, mais c'en est peut-être la partie la plus incontestable, la plus authentique; il est tout naturel qu'elle ait été découverte et proclamée la première. On retrouverait dans Descartes plusieurs passages où se révèle clairement la même foi dans la perpétuité de l'œuvre humaine. Quant à Leibniz, on peut dire, sans qu'on trouve chez lui une théorie organique du progrès, que toute sa philosophie y conspire soit par la doctrine de l'optimisme, soit par celle des monades et de leur vivante harmonie, où chaque activité a sa place marquée, sa collaboration définie, sa part à réaliser dans le mouvement universel d'ascension qui entraîne le dernier des êtres comme le système entier des mondes vers la monade infinie. — Fontenelle reprend la pensée de Pascal en y ajoutant un trait d'esprit : « nous autres modernes, nous sommes supérieurs aux anciens, car, étant

montés sur leurs épaules, nous voyons plus loin qu'eux. » Il y ajoute en même temps son scepticisme : cette idée du progrès est peut-être une illusion. Qu'importe, si c'est une illusion utile à l'activité des hommes? « On perdrait courage, si l'on n'était soutenu par des idées fausses. » Dans la *querelle des anciens et des modernes*, la question n'avance pas, si l'on néglige quelques idées fortuites jetées en passant, et dont les auteurs eux-mêmes ont à peine eu conscience. On peut même dire que le problème, considéré dans l'ensemble de cette fameuse et trop longue querelle, a reculé. Au lieu de rester sur le vrai terrain où le progrès est visible et peut se marquer par des étapes certaines, définies, le terrain des sciences positives et des inventions scientifiques, le débat s'est transporté dans une région vague, inconsistante, celle des lettres et des arts, où le progrès, s'il existe, est d'une nature si ondoyante, si fluide, presque insaisissable, à coup sûr indémontrable. L'idée nouvelle, en se dépaysant ainsi, s'est compromise dans les esprits; elle a éloigné d'elle, par les stériles agitations où elle s'est perdue, les premières générations du XVIIIe siècle. Il faut arriver jusqu'à la seconde moitié du siècle pour la voir renaître avec éclat, mais cette fois en s'étendant et d'une certaine manière se transformant.

Voici en effet une surprise que nous réserve l'étude de ce siècle dans ses noms les plus populaires : c'est l'éclipse presque complète de l'idée de progrès. Qui s'y serait attendu? Qui, en suivant le développement naturel et logique de l'esprit humain, n'aurait pensé retrouver cette idée dans son vrai milieu philosophique, acclimatée dans cet âge de critique universelle et d'espérances illimitées, comme la fille légitime de cette littérature hardie, de ces méthodes et de ces sciences rénovatrices, de cette philosophie politique et sociale, qui transformait les idées et les mœurs avant de transformer les institutions et les états? Eh bien! interrogez ces paroles passionnées ou graves qui s'appellent Voltaire, Rousseau, Diderot, Montesquieu, ces voix multiples de l'éloquence, du génie, de la passion, de la rhétorique enflammée ou du pamphlet; nulle part vous ne recueillerez l'écho de ce mot de progrès, qu'a prononcé Pascal et que Voltaire lui-même, en commentant ses *Pensées*, ne lui a pas renvoyé. Qu'un siècle si ardent, si agité, si sonore, n'ait pas vibré à un mot pareil, voilà un des étonnemens de l'histoire. D'Alembert seul, dans le discours préliminaire placé en tête de l'*Encyclopédie*, amené par la nécessité de son sujet à retracer la genèse des sciences, a semblé reconnaître la grande loi de l'esprit humain dans la continuité de son œuvre intellectuelle; mais, comme on l'a très bien montré, ni Montesquieu lui-même, bien qu'il travaillât en étudiant l'esprit des lois à former dans la conscience humaine cet idéal de justice qui est un des élémens du progrès, ni Jean-Jacques Rousseau, qui mettait l'âge

d'or dans l'état de nature, ni Diderot, qui dans l'*Encyclopédie* n'a fait aucune place au mot nouveau de *perfectibilité*, aucun d'eux n'a eu le pressentiment du grand rôle que cette idée allait remplir sur la scène du monde (1). Voltaire n'a que des railleries contre elle, toutes les fois qu'il la rencontre sur sa route. « Cette scène du monde presque de tous les temps et de tous les lieux, écrit-il à M. de Bastide, vous voudriez la changer! Voilà votre folie, à vous autres moralistes; le monde ira toujours comme il va. » Son unique remède au mal, c'est un gouvernement fort « qui pourrait pourvoir à tout. » Sa théorie des grands siècles, qui s'élèvent comme des colonnes isolées au-dessus du niveau bas et commun de l'histoire, n'est pas autre chose que l'ancienne théorie de la grandeur et de la décadence des civilisations. Pourtant il reconnaît un certain progrès, mais à l'usage restreint des grands seigneurs éclairés et des bourgeois riches, c'est le progrès des lumières, l'affranchissement de toute foi positive et de tout joug religieux, bons à conserver pour les petites gens. « La raison triomphera, écrit-il à d'Alembert, au moins chez les honnêtes gens; la canaille n'est pas faite pour elle.» C'est aussi d'un progrès purement philosophique, dans le sens de l'émancipation religieuse, qu'il s'agit dans le livre d'un contemporain célèbre de Voltaire, le Voltaire et le Diderot de l'Allemagne, Lessing, qui dans son *Éducation du genre humain* trace les linéamens d'un christianisme raisonnable qui ne serait plus guère que ce minimum religieux qu'on a nommé la religion naturelle. L'œuvre de Voltaire et de Lessing, considérée dans ses plus hautes parties, est la défense et l'établissement de la tolérance dans les esprits et dans les institutions. Voilà leur objectif; mais ils ne se sont pas élevés aux principes supérieurs qui dominent cette question particulière, non plus qu'au point de vue vrai de l'histoire d'où l'on peut juger impartialement le passé. Cette cause ne se relie pas pour eux à celle, beaucoup plus haute et plus large, du progrès, dont elle dépend.

II.

C'est à Turgot, un des plus grands esprits qui honorent le XVIIIe siècle, le plus grand peut-être, si on lui avait laissé le temps de réaliser ses idées dans des actes durables, le seul qui aurait pu désarmer la révolution en la rendant inutile, c'est à lui que revient la gloire incontestée d'avoir établi l'idée du progrès dans sa compréhension tout entière, en ajoutant à la conception de Bacon et de

(1) M. Paul Janet, *Histoire de la science politique*, t. II. — Les dernières pages de ce livre nous offrent un excellent résumé de l'histoire de cette idée jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Pascal celle du progrès social. C'est là une autre application de la raison, non moins étendue, non moins importante que la première, bien qu'elle soit infiniment plus délicate à saisir et plus difficile à constater. Cet objet si nouveau fait l'intérêt des deux célèbres discours qu'il prononça dès 1749 comme prieur de la Sorbonne : l'un consacré à démontrer la supériorité sociale du monde chrétien sur le monde antique, l'autre à tracer une esquisse de l'histoire du genre humain, non plus restreinte à une seule période, mais étendue à toute la suite des temps. Les deux discours se relient entre eux par l'idée de la perfectibilité, un mot nouveau par lequel Turgot voulait exprimer le caractère humain par excellence, l'aptitude au progrès. — Si la doctrine de la perfectibilité est vraie, il est utile de l'expérimenter sur cette période de temps que le XVIIIe siècle traitait si légèrement de barbarie, où le christianisme s'est établi et après une longue lutte a dominé. Or Turgot n'a pas de peine à démontrer que, si la culture de l'antiquité grecque et romaine est plus brillante dans les surfaces de la société officielle, en revanche le christianisme s'est préoccupé le premier d'étendre l'instruction au peuple, cette partie complétement oubliée et négligée dans le monde antique; le premier, il a établi un corps régulier d'instituteurs populaires, il a créé l'égalité des hommes, des peuples et des races devant Dieu; il a fait de l'amour pour les autres hommes le premier des devoirs; il a transformé à la longue la vie civile, les lois et les institutions qui la régissent dans le sens du plus grand bien public, qui autrefois était borné à un petit nombre d'hommes. Voilà ce que Turgot établit dans un style simple et grave, inaugurant en plein XVIIIe siècle, en face d'une critique passionnée et négative, le principe d'une critique supérieure qui essaie de comprendre au lieu de railler, — principe qui d'ailleurs tend à prévaloir aujourd'hui parmi les esprits les plus indépendans, et qui, alors même qu'on se détache d'une religion, permet d'en interpréter libéralement l'influence, d'en expliquer le succès et d'en reconnaître sinon la vérité doctrinale, au moins le rôle historique. Il est possible que ce soit là tout le christianisme de Turgot; mais il importe, dans une histoire de l'idée du progrès, de marquer cette attitude nouvelle et significative de la raison dans l'interprétation des grands phénomènes religieux de l'humanité.

Le second discours, qui a pour sujet « les progrès successifs de l'esprit humain, » présente dans une vaste synthèse l'histoire du genre humain, expliquant ses changemens principaux et durables dans le sens du progrès, montrant, par l'observation des peuplades actuelles encore retenues dans les degrés inférieurs de l'état social, que les hommes ont dû être d'abord chasseurs, puis pasteurs, enfin

agriculteurs, traçant en quelques traits les causes qui ont déterminé l'élévation graduelle de chacun de ces groupes. La loi du progrès est pour la première fois, sinon devinée dans tous ses agens et ses ressorts moteurs, du moins nettement établie comme le principe organique de l'histoire. Rien n'est moins fataliste que le point de vue où se place Turgot. Sans doute tous les âges sont enchaînés par une suite de causes et d'effets qui lient l'état présent du monde à ceux qui l'ont précédé; mais ce sont les qualités morales et intellectuelles qui sont les principales de ces causes : c'est le courage, c'est l'intelligence, qui assurent la supériorité aux peuples et aux hommes, sans exclure pour une certaine part l'action providentielle, qui, sans gêner l'action humaine, lui fait produire tous ses résultats. Par son intelligence et sa liberté, l'homme devient ainsi l'ouvrier de sa propre histoire, non sans l'aide de Dieu.

Grâce à cette action souveraine et bienfaisante, les passions tumultueuses, dangereuses même, sont devenues un principe de progrès. « Si la raison avait régné trop tôt, le genre humain serait resté à jamais dans la médiocrité... Tout ce qui tire les hommes de leur état, tout ce qui met sous leurs yeux des scènes variées, étend leurs idées, les éclaircit, les anime et à la longue les conduit au bon et au vrai, où ils sont entraînés par leur pente naturelle. L'univers, ainsi envisagé en grand, dans tout l'enchaînement, dans toute l'étendue de ses progrès, est le spectacle le plus glorieux à la sagesse qui y préside. » C'est là le ton de cet optimisme religieux qui dictera quelques années plus tard les belles *Lettres sur la Tolérance*, où sera établi le principe vrai de la liberté des consciences, le droit pour chacun de chercher la vérité et d'adorer Dieu à sa manière.

Telle est l'idée générale de ce discours d'un penseur de vingt-trois ans. Quelle largeur de vues et en même temps quelle fermeté de bon sens dans le voisinage des chimères de Rousseau, bientôt dépassées par celles de Condorcet! L'égalité des droits lui est chère, et il l'annonce comme une des plus précieuses conquêtes de l'esprit humain; mais il ne la confond pas avec l'inégalité sociale amenée par la division nécessaire des travaux. En ces délicates matières, il marque la mesure sans la dépasser. Les réformateurs viendront plus tard réclamer l'assimilation complète de la femme à l'homme, et même le partage pour elle des droits politiques; Turgot se contente de réclamer en sa faveur les justes mesures qui peuvent améliorer sa condition. Tout ce qu'il y a de raisonnable dans cette question, si propice à la déclamation, vient se résumer dans cet aphorisme : « l'inégalité entre les sexes est en raison de la barbarie; elle est extrême dans les états despotiques. » Ajoutez à cela quelques vues de détail neuves et profondes sur l'histoire de la science humaine, comme la distinction des trois attitudes successives que prend l'es-

prit humain en présence du monde physique, rapportant d'abord les phénomènes qu'il ne comprend pas à des volontés surnaturelles, puis à des causes occultes, jusqu'au jour où la science positive eut assigné à chacun d'eux ses conditions et ses lois, distinction que M. Auguste Comte a fait à Turgot l'honneur de lui emprunter. On comprendra que ce discours marque une date dans l'histoire de l'esprit humain, en rendant à l'homme la conscience perdue ou troublée d'une de ses plus nobles prérogatives. Toutefois, en expliquant cette idée nouvelle et les grandes lois qui la régissent, Turgot n'a pas la prétention de déterminer d'avance les dernières formes que le progrès pourra prendre dans l'avenir : il lui suffit de marquer le but que doit poursuivre l'activité humaine. Cet objet est triple : il comprend le développement des lumières, l'adoucissement des mœurs, le perfectionnement des institutions. C'est vers ce but, avec la plus ferme et la plus clairvoyante raison, qu'il appelle tous les efforts des hommes d'état; c'est dans la détermination exacte des différentes phases sociales par l'apparition et le progrès de chacun de ces élémens qu'il fait consister le plus haut objet de l'histoire. Du reste, à ses yeux, la science politique est moins difficile et moins compliquée qu'on ne l'a faite. « Il est si vrai, dit-il, que les intérêts des nations et le succès d'un bon gouvernement se réduisent au respect religieux pour la liberté des personnes et du travail, à la conservation inviolable des droits de propriété, à la justice envers tous, que l'on peut espérer qu'un jour la science du gouvernement deviendra facile... Le tour du monde (politique) est encore à faire; la vérité est sur la route, la gloire et le bonheur d'être utile sont au bout. »

Les historiens, les publicistes, les politiques du XIXe siècle n'ont pas été sourds à l'appel de ce noble esprit. Une des premières, Mme de Staël y répondit par d'admirables écrits où vibre avec plus d'éloquence l'écho de ces grandes pensées. C'est de lui que procède visiblement par sa foi au progrès raisonnable, par le sentiment de la dignité humaine, par sa tolérance et son impartialité scientifique à l'égard du passé, enfin par l'austère et viril amour de l'humanité, cette école vraiment française d'où est sortie l'*Histoire de la civilisation en France et en Europe*. C'est là aussi, c'est dans ce fonds solide d'espérances réfléchies, de fortes doctrines inaccessibles à l'empirisme violent ou au scepticisme frivole, que s'est formée cette race d'hommes d'état qui auraient fondé la liberté en France, si la fatalité révolutionnaire et l'incorrigible mobilité du tempérament national leur avaient fait crédit de quelques années de patience. Voilà ceux qui composent à Turgot dans notre siècle une illustre postérité; ils sont bien de sa race et de son sang.

Mais il semble que rien ne soit si difficile que de garder la me-

sure dès que l'on touche à ces grandes idées de liberté et de progrès, qui sont comme les ressorts de l'histoire, et qui, selon qu'elles sont entre des mains sages ou violentes, deviennent les instrumens heureux ou funestes de nos destinées. Cette conception de Turgot, nous allons la voir se dénaturer promptement et produire des résultats que Turgot aurait désavoués. Elle s'enfle démesurément, s'exagère hors de toute proportion et va se perdre avec Condorcet dans l'infatuation et la chimère. L'*Esquisse d'un tableau historique de l'esprit humain*, beaucoup trop vantée et très peu lue, a tout au plus le mérite d'une amplification oratoire. Les trois premiers chapitres sur l'humanité primitive depuis la réunion des hommes en peuplades jusqu'à l'invention de l'écriture alphabétique sont au-dessous de la critique. On y apprend que « l'invention de l'arc fut l'ouvrage d'un homme de génie, et que la formation d'une langue fut celui de la société entière. » A dater de l'époque où la Grèce connut l'écriture et put nous laisser quelques monumens de son histoire et de sa pensée, Condorcet n'a plus rien à deviner; il lui suffit « de rassembler, d'ordonner les faits et d'en tirer la suite non interrompue de l'histoire de l'espèce humaine, considérée uniquement dans les pays les plus éclairés de l'Europe. » C'est ainsi que dans une série d'époques fort arbitrairement choisies nous voyons se dérouler le tableau du progrès depuis l'âge historique de la Grèce jusqu'à la république française, comme s'il s'agissait pour l'auteur d'un seul peuple, et que le reste de l'humanité ne comptât pas à ses yeux. Sauf la partie réservée au développement des sciences exactes, où excellait Condorcet, ce n'est guère qu'une longue déclamation. La philosophie de l'*Esquisse* tient dans cette proposition : « que les lois générales, connues ou ignorées, qui règlent les phénomènes de l'univers, sont nécessaires et constantes. Or par quelle raison ce principe serait-il moins vrai pour le développement des facultés intellectuelles et morales de l'homme que pour les autres opérations de la nature? » C'est le fatalisme pur. L'action personnelle de l'homme s'évanouit dans ce progrès, qui s'opère comme le résultat forcé d'une loi mécanique. — Cela n'empêche pas Condorcet d'avoir des haines violentes et ce qui s'appellerait ailleurs des préjugés. Il a au plus haut point le fanatisme irréligieux et l'intolérance de la libre pensée. Le seul objectif dans ce récit des siècles passés, le seul point apparent de cette démonstration historique, c'est l'alternative « du progrès ou de la décadence des lumières » mesurée d'après un fait unique, la prédominance ou l'affaiblissement du christianisme. Le jugement sur le moyen âge est caractéristique en ce genre. « Époque désastreuse, où nous verrons l'esprit humain descendre rapidement de la hauteur où il s'était élevé, et l'ignorance traîner après elle, ici la férocité, ailleurs une cruauté

raffinée, partout la corruption et la perfidie. A peine quelques éclairs de talent, quelques traits de grandeur d'âme ou de bonté peuvent-ils percer à travers cette nuit profonde. Des rêveries théologiques, des impostures superstitieuses sont le seul génie des hommes, l'intolérance religieuse leur seule morale, et l'Europe, comprimée entre la tyrannie sacerdotale et le despotisme militaire, attend dans le sang et les larmes le moment où de nouvelles lumières lui permettront de renaître *à la liberté*, *à l'humanité* et *aux vertus*. » C'est là du plus mauvais XVIIIe siècle, du Voltaire alourdi, du Diderot sans éclat. Que cette philosophie de l'histoire fait pauvre figure à côté de celle inaugurée par Turgot dans son discours sur le progrès par le christianisme !

Le dernier chapitre de l'*Esquisse* est consacré à une dixième époque annoncée et prévue par l'auteur, aux progrès futurs de l'esprit humain, que l'auteur réduit à ces trois points : égalité par le nivellement entre les nations dans l'humanité, entre les citoyens dans chaque nation, perfectionnement indéfini de l'homme, de sa nature et de ses facultés. C'est là qu'à travers quelques conceptions raisonnables l'imagination de l'auteur l'entraîne. Ce n'est plus le philosophe, c'est l'illuminé du progrès. Rien ne compromet davantage une cause dans les esprits réfléchis. Ce mélange du possible et de l'impossible fatigue et irrite le lecteur, s'il a le malheur d'être quelque peu nerveux. Déjà on a souffert en voyant dérouler devant ses yeux les neuf époques du passé en traits si arbitraires et superficiels, sur un ton oratoire qui ne veut donner aucune relâche à l'admiration. Que sera-ce quand on arrivera à ce chapitre si pompeux et si chimérique? — Pour être juste à l'égard de ce livre, il faut se souvenir des circonstances où il a été composé. Poursuivi, traqué par la tyrannie jacobine dont il avait contribué à préparer le triomphe, exalté par son péril même, l'auteur écrivait sous la dictée d'un sombre enthousiasme qui ne voulait pas s'être trompé. Sous le coup de la guillotine, il rêvait la prolongation indéfinie de l'existence humaine, le perfectionnement sans mesure de la raison de l'homme futur, l'âge d'or enfin. C'eût été mourir deux fois que de mourir pour une chimère.

Son livre est devenu l'évangile de toute une école qui s'en inspire encore et que l'on peut bien appeler du nom dont elle se glorifie elle-même, l'école révolutionnaire, j'entends celle qui proclame la révolution comme une institution en permanence. C'est une des prétentions de cette école de s'approprier comme un monopole l'idée du progrès. Elle a refait, elle refait tous les jours le livre de Condorcet, en y ajoutant un chapitre sur la révolution, traitée dans le style même de l'auteur de l'*Esquisse*, honorée non pas seulement dans les inspirations de justice et de droit d'où est sortie la société moderne, mais célébrée dans ses plus tristes égare-

mens, divinisée dans ses crimes. C'est là que l'on développe avec toute sorte de variantes cette thèse « que l'idée doit germer dans le sang, que le sang est la rosée fécondante du progrès. » Ce n'est plus sur le ton de l'histoire que l'on discute les hommes ou les événemens de ce temps : c'est sur le ton de l'Apocalypse. La révolution devient un Sinaï. « Révolution, révélation! » a-t-on dit dans un style sibyllin. Les hommes de la terreur ne sont plus des hommes, ce sont des élémens, des forces supérieures de la nature et de l'histoire, irresponsables comme la nécessité.

Sauf ce chapitre, que Condorcet n'avait pu écrire, ses disciples répètent la leçon du maître en y ajoutant quelques vues nouvelles, quelques aperçus récens tirés des sciences positives. Ils ont pris au maître non-seulement le goût de l'hyperbole et de la déclamation, son intolérance, sa prodigieuse inintelligence de l'histoire, mais sa doctrine philosophique : le développement illimité du progrès dans le temps et dans la nature de l'homme. L'irresponsabilité de l'homme et la nécessité du progrès sont devenues un dogme. Ce sont les lois générales, constantes, qui font la grande œuvre : l'homme n'en est que l'ouvrier inconscient. La nature travaille pour lui. L'homme grandit, la société se transforme, comme grandissent le chêne et la forêt. Par le seul fait de vivre, l'humanité croît toujours, continûment, sans point d'arrêt, sans mouvement de recul, en raison, en science, en bien-être, en fraternité. Tout cela est le produit spontané de ces grandes lois « nécessaires et constantes » qui se chargent de la besogne. L'historien n'a qu'à enregistrer cet accroissement d'être et de bonheur dont le philosophe a déterminé le mouvement régulier, le rhythme fatal. En même temps les inductions abondent sur l'avenir. L'esprit de prophétie se donne carrière à travers les civilisations futures dont nous ne pouvons ni fixer la mesure ni à peine concevoir l'image. C'est là le triomphe de ces illuminés qui se perpétuent dans l'école. On nous annonçait tout récemment encore pour le XXe siècle l'ère de l'humanité transfigurée par l'amour. Plus de guerre, plus d'armée, plus de prisons, plus de geôliers; partout le fer disparu « sous la forme glaive » et reforgé « sous la forme charrue, » le châtiment partout remplacé par l'enseignement, la fraternité universelle des peuples dans la cité idéale du monde, la fraternité des citoyens dans la cité que bâtira l'amour... O poètes et prophètes! cela s'écrivait ou plutôt se chantait en 1867 : trois ans après, la France, surprise, tombait égorgée dans une effroyable guerre; quelques mois encore, et la commune triomphait à Paris. Et jamais les nations n'ont été plus formidablement armées les unes contre les autres, avec des haines plus farouches au cœur! Et l'horizon s'est fermé pour longtemps sur cette aube de la paix universelle tant de fois annoncée, autant de fois disparue dans une

tempête de fer et de feu. Tout cela ne rappelle-t-il pas Condorcet écrivant son idylle humanitaire quand déjà il pouvait entendre dans la campagne voisine le pas des émissaires jacobins, « noirs recruteurs des ombres, » comme les appelait André Chénier, et qu'il préparait le poison par lequel il allait échapper à ses bourreaux? — C'est qu'il ne suffit pas d'invoquer en beau style l'égalité et la fusion des peuples, l'émancipation de tous les hommes par le travail et le bien-être. Il faut que chacun travaille au progrès en s'affranchissant de la haine, en répudiant la violence; il faut enseigner au peuple souverain à quel prix il peut être le coopérateur de cette grande œuvre, oser lui dire qu'il ne peut y travailler que par la justice. Or qu'y a-t-il de plus contradictoire à cet enseignement, à cet idéal de paix et d'amour universel, que la révolution décrétée pour un temps indéfini comme la guerre sainte? qu'y a-t-il de plus funeste à la conscience populaire que cette perpétuelle apothéose des crimes privilégiés et des hommes de la terreur?

L'école révolutionnaire trouve des auxiliaires bien compromettans dans les nombreuses sectes du socialisme armé en guerre contre la civilisation, — le collectivisme, le mutualisme, l'Internationale, — qui, elles aussi, s'appuient provisoirement sur la révolution, mais pour faire triompher un programme singulièrement plus net et plus pratique, dont le seul tort est que le jour de son triomphe sera le dernier jour de la société. — En dehors des théories radicales qui rêvent la transformation violente du monde s'est développée depuis le commencement de ce siècle une autre théorie du progrès, très différente et par le but et par les moyens. C'est le socialisme industriel et pacifique, celui des Saint-Simon et des Fourier. Le *Nouveau Christianisme*, le *Traité de l'association domestique agricole*, le livre de *l'Humanité* de Pierre Leroux, sont autant de révélations inspirées par un profond amour du peuple, mêlé à de prodigieuses illusions sur le passé et l'avenir du monde. Un sentiment vif des misères humaines s'y marque à chaque page, avec un désir sincère d'y porter remède. Malheureusement les remèdes à imaginer sont plus difficiles que le mal à constater, et c'est la partie la plus importante de leur tâche où ils ont tous échoué. — Plusieurs de ces réformateurs procèdent avec méthode. Ils étudient à leur manière la marche de l'humanité à travers les âges, les lois qui ont jusqu'ici réglé cette marche presque au hasard, les forces antagonistes qui en ont produit le mouvement incohérent; ils concluent à la nécessité de régulariser ces forces et de les diriger vers un but fixe en s'en emparant par la science. Tous ont la prétention, dont il faut leur savoir gré, de se distinguer du grossier empirisme jacobin, non-seulement par la discussion pacifique et scientifique des problèmes, mais aussi par la conception d'une

organisation rationnelle de l'humanité. Le malheur est que jusqu'à présent tous ces plans qui s'ajustaient si bien entre eux et fondaient sur le papier l'ère de la félicité universelle n'ont pu s'ajuster à la réalité, ni faire vivre une heure un embryon de société. L'industrie ou la passion, prises comme ressorts moteurs, ne peuvent remplacer les lois morales auxquelles, dans tous ces systèmes, elles prétendent se substituer.

Il n'en est pas moins juste de reconnaître que des hommes comme Charles Fourier, par sa critique si vive, parfois si ingénieuse, si pénétrante, des vices et des contradictions de la civilisation, des penseurs tels que Saint-Simon, par la hardiesse de ses vues historiques, ont contribué à élargir la notion du progrès social et à la populariser en dehors du cercle des philosophes et des savans. Pour ne parler que de Saint-Simon, en tant que philosophe et théoricien du progrès, on ne peut oublier qu'il a le premier révélé avec une grande force le progrès constant de l'importance du travail dans les sociétés, l'élévation des états sociaux en proportion du rôle du travail prédominant et glorifié. Le premier il a conçu l'ingénieuse méthode des *séries homogènes*, qui présentent une progression croissante ou décroissante des grands faits de l'histoire, tels que l'antagonisme, la guerre, la concurrence, l'industrie, la liberté, l'autorité, et nous permettent d'affirmer, d'après le tableau des différens siècles, si ces faits dominateurs vont en grandissant ou en s'effaçant de plus en plus, et d'en déduire quelques lois de l'avenir humain. Enfin ce n'est pas la conception d'un esprit vulgaire que celle qui divise l'histoire en deux espèces d'époques : les époques organiques et les époques critiques, — les unes qui représentent le moment où les sociétés procèdent par synthèse, vivant dans l'unité d'une doctrine et d'une foi communes, — les autres qui expriment le travail contraire, l'analyse, à l'heure où la foi commune s'éteint et où la société que cette doctrine reliait dans ses idées, dans ses institutions et ses mœurs se désagrége, se dissout en poussière d'individus, de croyances anarchiques ou d'incrédulités passionnées. Le règne alternatif d'un dogmatisme qui s'impose à l'ordre social tout entier et de la critique individuelle qui le détruit, — le travail obstiné de l'esprit humain à réparer les ruines qu'il a faites et à relever sur les débris de l'ancien un ordre nouveau qui durera jusqu'à l'heure où la doctrine nouvelle aura vieilli, deviendra stérile et tombera à son tour, — enfin le progrès s'accomplissant à travers ces alternatives de foi et d'incrédulité jusqu'au jour où une doctrine sociale sera trouvée, assez large pour contenir toutes les parties durables des croyances et des systèmes, — synthèse définitive où se réconcilieront l'esprit dogmatique et l'esprit critique, où revivront, élargies, les époques organiques du passé, lesquelles n'ont succombé que par leur côté

négatif et partiel, enfin où les facultés de l'homme (intelligence, sentiment, activité matérielle) et les manifestations sociales correspondantes (science, religion, industrie) atteindront sans effort le plus haut degré de leur développement harmonieux, — si c'est là un rêve, le rêve a de la grandeur. L'intuition historique qui en a été le point de départ conserve, à travers les aberrations ultérieures de la pensée saint-simonienne, sa justesse et sa vérité. Plusieurs écrivains et philosophes, même dans d'autres écoles, en ont ressenti le contre-coup. La trace de cette inspiration est visible dans les pages célèbres qui firent événement il y a près d'un demi-siècle, sous ce titre : *Comment les dogmes finissent*, et qui furent en effet, à l'heure où elles parurent, le manifeste d'une de ces époques critiques annoncées par Saint-Simon.

III.

Nous touchons au moment où la conception du progrès va se transformer. Sous l'influence croissante des sciences positives, elle va se perdre dans une idée nouvelle, plus large et plus générale, l'idée de l'*évolution*. Cette métamorphose a son importance et mérite d'être signalée; elle marque l'avénement des conceptions et du langage scientifiques dans le domaine de la philosophie et de l'histoire. Quelle fortune ce mot a faite depuis une trentaine d'années dans l'école anglaise contemporaine et dans le positivisme français! J'en ai trouvé l'origine inattendue et comme l'annonce prophétique au chapitre cent soixante et unième de *Tristram Shandy*. Le mot naquit d'un hasard un jour que le père de Shandy était particulièrement en veine d'éloquence. « Les royaumes et les nations, disait-il, n'ont-ils pas leurs périodes? et ne viennent-ils pas eux-mêmes à décliner, quand les principes et les pouvoirs qui au commencement les formèrent ont achevé leur évolution? — Frère Shandy! s'écria mon oncle Tobie, quittant sa pipe, *évolution*, qu'est-ce, ce mot? — Révolution, j'ai voulu dire, reprit mon père. Par le ciel! j'ai voulu dire révolution. Évolution n'a pas de sens. — Il a plus de sens que vous ne croyez, repartit mon oncle Tobie. » Qu'est-ce à dire? Ce mot, qui devait plus tard soulever l'orthodoxie de l'église établie, éveillait-il par un secret pressentiment les scrupules de l'honnête et religieux capitaine? Cette fois encore l'oncle Tobie eut raison contre son frère. Il avait deviné le mot magique et l'idée maîtresse de la philosophie de ses compatriotes au siècle suivant.

C'est dans l'école positiviste que l'on rencontre la première application régulière, méthodique de la loi d'évolution aux phénomènes humains et sociaux. C'est elle qui la première, en déterminant l'ordre de subordination des sciences selon leur degré de com-

plexité, a entrepris de faire de la *sociologie* une dépendance et comme la dernière province des sciences naturelles, et de la loi de progrès, qui est la loi des sociétés humaines, une simple dérivation de la loi universelle de la vie. « De quelque façon, nous dit-on, que l'on envisage les sociétés, soit dans leur groupement actuel sur la face du globe, soit dans leur enchaînement le long du passé, on y reconnaît un mouvement intérieur et spontané qui les porte d'un état inférieur à un état supérieur. Cela est vrai pour l'ensemble, quels que soient les accidens qui surviennent à des peuples particuliers, et quelques perturbations que subisse la trajectoire de la civilisation (1). » Ce mouvement intérieur est précisément ce qu'en langage ordinaire on appelle le progrès; mais le mot d'évolution doit être préféré, nous dit-on, parce qu'il marque mieux le caractère de ce mouvement, qui est un phénomène naturel. L'histoire a pour théâtre les sociétés; les sociétés sont composées d'êtres humains, doués de vie, d'instincts, de facultés. Cette vie, ces instincts, ces facultés, se développent suivant une loi qui leur est inhérente. Et de même que dans chaque corps vivant réside une force évolutive qui le fait passer de la simplicité apparente de l'état embryonnaire à la forme de la vie la plus compliquée, revêtue de tous ses appareils distincts et subordonnés, ainsi dans le corps social réside une force analogue, mais infiniment plus complexe, composée de toutes les forces de la vie individuelle, physiques et mentales, qui produit le développement de chaque société et l'élève de l'état inférieur aux états supérieurs par un mouvement inhérent et continu.

C'est le déterminisme physiologique appliqué à l'histoire. La croissance du corps social est un effet de cette force évolutive qui émane de toutes les vies individuelles, élémens de la vie collective. L'histoire des sociétés offre une série cohérente d'enchaînemens exactement liés entre eux et mesurable par une sorte d'échelle graduée, soit sur le développement des arts industriels, soit sur celui des connaissances positives. Ce développement lui-même est le produit nécessaire des facultés inhérentes à chaque individu; ces facultés ont leurs causes primordiales, leurs ressorts moteurs cachés dans les profondeurs de l'organisme, où la science positive a déjà plus d'une fois essayé de les saisir. Le progrès n'est donc, au fond, que la résultante des forces organiques et des conditions du milieu dans lequel elles se développent. Ainsi disparaît dans cette philosophie fataliste ce qui fait l'intérêt dramatique et passionné de l'histoire, le jeu des spontanéités libres, l'intervention des énergies héroïques et des inspirations sublimes, l'essor inattendu des initiatives qui coupent la série des phénomènes, et surtout l'action profonde, in-

(1) M. Littré, *la Science au point de vue philosophique.*

cessante, de la moralité publique ou privée sur le développement de la vie des peuples, le mérite humain de ces grands phénomènes du travail, de la discipline, de l'obéissance aux lois, qui sont bien, quoi qu'on dise, des phénomènes libres, et par lesquels chacun de nous prend une part directe aux destinées de l'humanité,

Le principe étant posé, une autre question surgit aussitôt. Quelle est la loi de la série sociologique? quelle est la série des phases sociales que parcourt l'humanité dans son évolution? On nous dit que les générations successives dans les races les mieux douées font effort vers cette évolution, même à leur insu, qu'elles y vont comme l'enfance à la jeunesse, comme la jeunesse à la virilité. On nous dit qu'une même nécessité en est la cause, et, pour relever à nos yeux cette nécessité que nous subissons, on ajoute qu'il est beau de la concevoir, de la sentir, de s'y associer, et de prendre en main les rênes de ce coursier qui ne peut pas être arrêté. Mais enfin où nous mène-t-il, ce coursier? par quelles étapes nous fait-il passer? Ici une assez grave divergence d'idées s'est produite entre le maître et le disciple. Auguste Comte définit la série sociologique par les diverses conceptions de l'univers. Empruntant une vue ingénieuse et profonde de Turgot, mais la dénaturant par l'extension qu'il lui donne, il établit entre ces conceptions la distinction célèbre des trois états successifs, l'état théologique, l'état métaphysique, l'état positif. M. Littré critique cette loi. Elle est empirique, dit-il, en ce sens qu'elle est seulement l'expression abstraite du fait lui-même. Une loi empirique rend d'incontestables services : souvent elle est le dernier terme auquel on puisse atteindre; mais, à cause de la défectuosité qui lui est inhérente, elle est une excitation continuelle à trouver la loi rationnelle qui y correspond, la loi qui non-seulement généralise le fait, mais d'une certaine manière l'explique en prouvant que le fait est tel qu'il doit être. Or M. Littré a pensé trouver cette loi rationnelle de l'histoire en la rapportant à la loi primordiale du développement individuel, à l'analyse mentale d'après la théorie de Gall. Il a été ainsi amené à noter quatre degrés successifs dans l'évolution humaine : le besoin, le sentiment affectif et moral, le sens et la culture du beau, la recherche scientifique de la liaison des effets et des causes. C'est l'histoire de chaque homme et c'est l'histoire de chaque groupe humain.

Suivez, nous dit-on, le mouvement d'une société qui se développe, vous voyez que ce qui fait la trame de son histoire, c'est d'abord la satisfaction des besoins et l'exploitation de l'utile, puis la religion et la morale, puis la culture esthétique et finalement la science (1). Ainsi se succèdent les phases de la société humaine,

(1) *Paroles de philosophie positive.*

créant d'abord les industries nécessaires qui assurent sa vie matérielle, puis les institutions civiles et religieuses qui assurent l'ordre et la satisfaction de certains instincts; ensuite les arts naissent, la poésie chante et console les misères de cette existence encore si précaire et si pauvre; enfin la raison, cessant de s'employer à l'accomplissement des trois fonctions précédentes, travaille pour elle-même et procède à la recherche de la vérité abstraite. — Voilà assurément un large cadre tracé au progrès du genre humain, et dans lequel chaque élément des grandes civilisations trouve sa place et son rang. Il n'en est pas moins vrai que cette loi de l'évolution sociale, aussi bien que celle de M. Comte, est une vue toute personnelle à celui qui l'a posée. Il resterait à faire la preuve. M. Comte eût été tenu d'établir que l'ère de la science positive absorbera nécessairement les théologies et la métaphysique, ce qui est une espérance pour lui, non une certitude démontrable. M. Littré serait tenu de prouver, ce qu'il n'a pas fait, que tous les élémens de sa division historique sont successifs, que par exemple les premières religions n'ont pas coexisté avec les premières industries, et qu'elles ne se sont produites qu'au second moment de l'histoire. Cette loi n'a toute son importance qu'à la condition qu'elle représente une succession nécessaire des élémens du progrès, qu'elle marque leur ordre déterminé dans le temps, la date historique et logique de leur apparition. L'ordre chronologique de ces divers élémens dans l'humanité doit correspondre, dit-on, au développement des facultés dans l'individu d'après l'analyse mentale du docteur Gall. C'est, à ce qu'il nous a semblé, toute la démonstration de M. Littré; j'avoue qu'elle ne me suffit pas. La loi de M. Comte et celle de M. Littré devraient, d'après la méthode positive, sortir de l'étude des faits, au lieu de la précéder; or toutes deux portent l'empreinte du système d'idées dans lequel elles ont été conçues. Ce sont des lois préalables, provisoires, c'est-à-dire des hypothèses. La philosophie positive n'en est pas plus exempte que les autres.

Le seul avantage de cette théorie du progrès est de se prêter facilement à l'explication de l'histoire et de la série des âges; elle admet la filiation, c'est-à-dire la production des états sociaux les uns par les autres. Pour elle, l'avenir social n'est que le prolongement graduellement modifié du passé. MM. Auguste Comte et Littré doivent à cette théorie une supériorité marquée sur beaucoup d'autres de leurs contemporains; ils ont essayé de se rendre compte des états qui nous ont précédés, de la raison qui les fit prévaloir à un moment donné, de leur ordre logique et de leur mutuelle dépendance. Ils ont par là mérité ce privilége rare d'une tolérance relative pour le passé. Rien ne leur paraît plus inique et plus faux que de juger les civilisations évanouies avec les idées d'aujourd'hui,

qui, appliquées à d'autres momens de l'histoire, deviennent des préjugés à rebours, des préjugés rétrospectifs. M. Littré se moque spirituellement de cette manie des publicistes ignorans d'importer à tort et à travers le présent dans le passé et le passé dans le présent. Il dénonce le point de vue étroit du XVIIIe siècle, qui est resté celui de plusieurs de nos historiens ou de nos critiques, d'après lequel on s'enorgueillit, comme d'un mérite, de la supériorité de ses lumières, condamnant les époques antérieures à l'ignorance et à la barbarie, sauf quelques siècles de l'antiquité grecque ou latine. Il raille l'école révolutionnaire, pleine de haine et de dédain si injustes pour le moyen âge, et qui ne pourra sortir de l'état de polémique stérile et négative où elle se débat aujourd'hui « qu'en honorant comme il convient la période de domination du catholicisme, » en essayant de comprendre les raisons qui ont rendu la féodalité nécessaire, les mêmes au fond que celles qui la rendent impossible aujourd'hui. C'est là un principe véritablement scientifique d'impartialité, un élément désormais acquis dans les théories sérieuses du progrès.

MM. Buckle et W. Bagehot se rattachent par plus d'un point à l'école positiviste. L'*Histoire de la civilisation en Angleterre* a été ici même analysée (1), et, bien que cet intéressant travail ait été fait à un point de vue un peu différent du nôtre, la tâche s'en trouve pour nous singulièrement simplifiée. Les cinq premiers chapitres de l'ouvrage contiennent toute la théorie philosophique de M. Buckle, et d'abord la démonstration de ce principe que la suite de l'histoire est soumise à des lois générales qu'il est possible de découvrir. Ce principe, nous le connaissons déjà, c'est le déterminisme. Les actions de l'homme se produisent avec la régularité des autres phénomènes, c'est-à-dire qu'elles sont des phénomènes naturels : sans cela, il faudrait admettre qu'elles procèdent du hasard ou d'une intervention surnaturelle, ou du libre arbitre, trois conceptions complétement condamnées, nous dit-on, et qui n'ont servi jusqu'à présent qu'à empêcher la science historique de se former. Les actions humaines, n'étant ni arbitraires, ni libres, ni asservies par un agent supérieur, ne dépendent que de leurs antécédens ; dès lors elles doivent présenter ce caractère d'uniformité qui constitue précisément l'essence de la loi. Étant données les mêmes circonstances, les mêmes résultats doivent se produire, — ce qui permet d'une part la détermination des lois historiques, que l'on déclare impossible sans cela, d'autre part la prévision certaine de l'avenir, qui deviendra possible quand toutes les circonstances seront connues, c'est-à-dire quand tous les élémens du calcul nous seront donnés.

(1) *Le positivisme dans l'histoire,* par M. Étienne, 15 mars 1868.

Jusqu'ici M. Buckle ne fait que se conformer à la tradition positiviste. Nous avons vraiment lieu de nous étonner que M. Stuart Mill signale cet ensemble d'idées comme ayant provoqué une sorte de révolution dans l'histoire. Tout ce premier chapitre n'est d'ailleurs que le développement pur et simple de l'*Idée d'une histoire universelle*, un opuscule très curieux où se révèle le déterminisme de Kant. C'est quand il vient à établir les lois de l'évolution humaine selon les divers pays que M. Buckle montre ses qualités d'invention. Il se sépare ici des positivistes français. Pour M. Auguste Comte, partout où il y a une évolution sociale, elle s'accomplit uniformément, sous la direction des mêmes lois, celle par exemple qui fait succéder l'état métaphysique à la théologie ou la science positive à la métaphysique. M. Buckle, plus docile aux faits, est beaucoup moins systématique. Il ne fait pas dépendre les progrès de chaque groupe humain de cette loi uniforme de succession entre les diverses conceptions de l'univers, ce qui est une théorie singulièrement abstraite; il se tient plus près de la réalité et de la vie. Toutes les actions humaines, selon lui, ont leurs antécédens; mais il peut y avoir deux sortes d'antécédens. Les variations dans les résultats, les vicissitudes dont l'histoire est pleine, les progrès ou les décadences de la race humaine, ses misères ou ses prospérités, sont l'effet d'une double influence : l'une qui se produit du dehors sur l'esprit, — l'autre qui se produit de l'esprit sur le dehors. Ce sont là les matériaux nécessaires d'une histoire philosophique. D'un côté nous avons l'esprit humain obéissant aux lois de sa propre existence, et, quand il ne rencontre pas de résistance au dehors, se développant selon les conditions de l'organisation qui lui est propre. D'autre part nous avons ce qu'on appelle la nature, obéissant également à ses lois, mais entrant incessamment en contact avec l'esprit de l'homme, excitant ses passions, stimulant ou énervant son intelligence, donnant par là même à ses actes une direction qu'ils n'auraient pas prise sans cela. Ou l'homme modifiant la nature, ou la nature modifiant l'homme, telle est la double source qui alimente l'activité humaine.

Quelle est de ces deux influences la plus importante? La question est complexe : dans les civilisations orientales, et généralement dans les civilisations placées en dehors du courant européen, M. Buckle établit avec une richesse singulière de preuves et d'exemples que le principal agent est l'imagination, laquelle est placée sous la dépendance immédiate de la nature. Dans l'Europe au contraire, c'est l'intelligence (1) qui prédomine et qui est le res-

(1) « Two leading facts have been established, which broadly separate Europe from other parts of the world. The civilizations exterior to Europe are mainly influenced by the imagination, those in Europe by the understanding. » Chapter III.

sort moteur de notre grande civilisation occidentale. Ce sont donc ici les lois mentales qui sont les plus importantes à connaître et à établir; mais il y a deux espèces de lois mentales : les intellectuelles et les morales. Or une comparaison scientifiquement instituée par l'auteur l'amène à conclure que les lois intellectuelles l'emportent de beaucoup dans l'œuvre de la civilisation sur les lois morales. La seule cause véritable du progrès humain, c'est la découverte des vérités scientifiques. C'est l'intelligence seule qui affranchit le genre humain de ses misères et de ses servitudes. C'est elle qui dompte la nature et tourne ses forces au bien-être de l'homme; c'est elle qui a tué le monstre de l'intolérance et qui a déshonoré la persécution religieuse; c'est elle qui tuera un jour le fléau de la guerre : elle l'a déja, nous assure-t-on, fortement entamé par ces trois grands faits tout intellectuels, l'invention de la poudre à canon, l'économie politique, la vapeur. Les prétendues vérités morales ne sont pour rien dans ces progrès. Immobiles, invariables, fixées une fois pour toutes, comment pourraient-elles contribuer au progrès, quand elles-mêmes y sont par nature étrangères et en paraissent incapables pour leur propre compte? Les religions, les littératures, les formes politiques, ne représentent également qu'une influence fort lointaine. Elles sont elles-mêmes des effets d'un état social déterminé, non des causes. L'intelligence seule, sous la forme de la science, est la maîtresse de l'histoire parce qu'elle est la maîtresse de la nature. C'est le dernier mot de cette puissante dialectique qui a soulevé à travers l'Angleterre et l'Écosse des tempêtes de polémique, — et dont M. de Tocqueville avait le pressentiment exact quand il signalait dans sa correspondance cet inconnu qui passait du premier coup « à l'état de lion de première taille. » — Voilà un positivisme conséquent jusqu'au bout. Il élimine de la théorie et de l'histoire du progrès la liberté et la morale, considérée soit comme sentiment, soit comme doctrine. La liberté est une chimère. On ne dit pas que la morale en soit une; mais son influence dans l'évolution des sociétés est nulle, quand elle n'est pas prépondérante : elle est funeste, quand elle domine.

M. Bagehot se rattache à l'école expérimentale de son pays, très voisine du positivisme, en ce sens qu'elle prétend appliquer à tous les problèmes de l'ordre moral les procédés et les méthodes de l'histoire naturelle. Ce caractère est bien marqué dans le titre même de son dernier ouvrage : *les Lois scientifiques du développement des nations dans leurs rapports avec les principes de la sélection et de l'hérédité.* Le savant auteur nous avait montré, dans une étude célèbre sur la constitution anglaise, un rare esprit d'observation exacte et de subtile discussion. Dans le livre que nous avons sous les yeux, il fait un pas de plus. C'est l'esprit d'observation réglé

et dirigé par les théories les plus récentes des sciences positives. C'est l'application rigoureuse du darwinisme à l'histoire. Le premier chapitre résume en traits expressifs cette philosophie du progrès : de même que la science géologique essaie de retrouver dans chaque parcelle de terre la trace des forces qui y ont laissé leur empreinte et qui l'ont faite précisément telle qu'elle est, de même la science historique doit traiter l'homme lui-même comme une antiquité. Elle doit essayer de lire, elle commence à lire, dans l'ensemble de tous les élémens qui composent chaque homme, un résumé complet de l'histoire de sa vie entière, la résultante d'une foule d'actions et de modifications antérieures accumulées dans les siècles écoulés.

La physiologie vient ici en aide à l'histoire. Elle a découvert ce pouvoir, — sur lequel est fondée l'éducation, — que possède le système nerveux de faire passer dans l'organisation des actions volontaires en les transformant en actions plus ou moins inconscientes, c'est-à-dire réflexes. Le corps de l'homme, après l'éducation, est rempli de propriétés qui y sont comme emmagasinées, et de facultés acquises qui s'exercent sans que la conscience y ait part. La même chose arrive pour la race. Il existe une tendance en vertu de laquelle les descendans de parens cultivés auront une plus grande aptitude à la culture que les descendans de parens non cultivés. Si l'on n'admet pas cette idée, on ne comprendra jamais le *tissu connectif de la civilisation*. Là réside la force toujours agissante qui relie les générations aux générations, qui assure à chacune d'elles, dès sa naissance, quelque progrès relativement à celle qui l'a précédée, si la précédente a elle-même fait quelques pas en avant. C'est une cause toute physique de perfectionnement dont les lois déjà connues de l'hérédité donnent un aperçu positif, et qui deviendra de plus en plus claire à mesure que ces lois se préciseront. A cette loi de l'hérédité, ajoutez la loi de la sélection, et vous aurez la raison du développement des nations privilégiées au sein de la race. Imaginez que dans l'origine quelque heureux concours de circonstances ait procuré à un groupe humain l'avantage immense d'un gouvernement accepté, d'une obéissance collective à une autorité quelconque, et par là d'une supériorité militaire incontestable, assurée par la discipline, sur les fractions incohérentes qui composent les peuplades voisines : vous vous expliquerez sans peine comment certains groupes ont prévalu dans la concurrence vitale, comment pendant une certaine période de temps cette supériorité s'est fixée en eux, jusqu'au jour où des causes intérieures ou extérieures ont affaibli cette prédominance héréditaire. Ajoutez à cela, dans chacune de ces nations naissantes, l'influence d'un type attractif, celui d'un héros par exemple, qui tend à prédominer par l'imitation de tous,

par l'élimination des types contraires, et qui, transmis dans le tissu nerveux d'un peuple, tendra de plus en plus à devenir le caractère national. vous aurez les idées maîtresses de ce livre inégal, tantôt trop court et tantôt diffus, dont les parties s'enchaînent mal, comme des chapitres écrits à part les uns des autres, mais où éclatent par intervalles des observations singulièrement ingénieuses et profondes qui éclairent d'un nouveau jour le côté physiologique de la question.

IV.

Dans cette revue des théories du progrès, nous devons faire une place à part à celle que M. Herbert Spencer a produite récemment au milieu d'une théorie plus vaste, qui n'est rien moins que l'esquisse d'une histoire de l'univers. C'est avec ce penseur éminent, que l'on a pu appeler avec justesse « le dernier des métaphysiciens anglais (1), » que l'idée d'évolution a pris sa plus grande extension et touché les dernières bornes de son empire possible. Le traducteur français des *Premiers principes* nous montre, dans une excellente introduction, comment M. Spencer fut amené à cette dernière synthèse. Dans la *Statique sociale*, publiée en 1850, M. Spencer s'était posé comme problème de rechercher la loi naturelle dont le progrès de l'humanité est la manifestation. Plein de confiance alors dans la perfectibilité indéfinie de l'espèce, l'étendant par ses vastes espérances jusqu'au rêve de la perfection, jusqu'à la suppression du mal sur la terre, il avait cru trouver la condition de ce progrès toujours croissant dans cette tendance de la vie qu'il appela *la tendance à l'individuation*. Plus tard, le mot *individuation* lui parut être trop étroit pour l'idée du développement des choses telle qu'il commençait à la concevoir. Il craignit qu'à la suite de ce mot, qui exprime la notion d'un être considéré en lui-même, l'idée de finalité ne s'introduisît dans l'esprit humain et n'y ramenât tout un ordre de spéculations métaphysiques et religieuses qu'il voulait à tout jamais éliminer de la science. Il substitua à la première loi naturelle qu'il avait trouvée une autre plus large et plus compréhensive; mais il s'aperçut alors que le mot même de progrès ne convenait plus à la généralisation de sa pensée. Il y renonça tout à fait dans les *Premiers principes* pour adopter le mot *évolution*, plus propre à exprimer à la fois l'universalité de son objet et la nature toute scientifique de sa théorie. C'est alors que s'accomplit défi-

(1) *Les études philosophiques dans l'Angleterre contemporaine*, par M. Auguste Laugel, dans la *Revue* du 15 février 1864.

nitivement la transformation du problème dans son esprit : parti d'une question sociale, il aboutissait à un problème de physique générale. Sa théorie de l'évolution n'est rien autre chose, en effet, qu'une histoire, ou mieux une tentative d'explication du développement cosmique dans son ensemble et dans toutes ses parties par des déductions d'une seule loi, la persistance de la force.

Même dans l'école positiviste, l'idée d'évolution ne s'était jamais élevée à une si audacieuse synthèse. M. Auguste Comte ne l'applique, à ce qu'il semble, qu'à deux ordres de phénomènes, aux développemens parallèles de la vie et de l'organisme social, ou, pour parler comme l'école, à la biologie et à la sociologie. Pour retrouver l'analogie d'une pareille conception, il faudrait remonter jusqu'à Hegel et à la loi du *devenir;* mais les procédés de construction sont complétement différens. Quand Hegel nous raconte dans *la Phénoménologie* l'odyssée de son absolu à la recherche de lui-même, sortant de soi et revenant à soi par une évolution qui n'est pas autre chose que la réalité de l'être et la vie du monde, ou lorsque dans de belles pages que l'on n'a pas oubliées (1) un brillant esprit, se plaisant à faire un rêve hégélien, nous décrit la marche ascendante des choses, sans interruption et sans retour, depuis les profondeurs muettes de l'éther, voisines du néant, jusqu'à la conquête de l'absolu, suivant le progrès de l'être depuis l'atome, à travers les mystères de l'affinité, de la vie, de la pensée, jusqu'à la conscience universelle où se réalise Dieu, ces divers essais de synthèse ne représentent qu'une conception toute personnelle, agrandie par quelques aperçus de géologie ou de physique, vivifiée par l'étude toute nouvelle des religions, des langues et des races. Au fond, cela ressemble fort à quelque beau poème transcendant. La méthode de Hegel reste toute métaphysique, toute subjective; celle de M. Spencer prétend être entièrement objective, scientifique; elle se présente à nous comme un simple résultat des lois de l'univers. D'après cette prétention plus ou moins légitime, l'*évolution* de M. Spencer serait le *devenir* hégélien, mais transformé par la méthode positive, subordonné aux sciences de la nature, dont il n'est que la dernière généralisation.

Dans cette vaste histoire de l'univers, le progrès humain disparaît comme une goutte d'eau dans l'océan. Pourtant nous avons dû l'en extraire, l'isoler artificiellement, pour l'étudier à part. Son vrai nom n'est plus progrès, car dans la théorie de M. Spencer la même loi s'applique rigoureusement à la société, à l'individu, à la vie organique, à la vie de la terre, au système solaire, à la vie cosmique

(1) Voyez la *Revue* du 15 octobre 1863, *Avenir des sciences naturelles,* par M. Renan.

tout entière. La loi doit être la même, puisque dans la théorie nouvelle il n'y a pas d'ordres distincts de réalités ou de phénomènes, pas de sphères d'existence incommunicables et fermées. Il n'y a qu'une loi, parce qu'il n'y a qu'une vie; il n'y a qu'une vie, parce qu'il n'y a qu'une force persistante, diversifiée par l'infinité des mouvemens dont elle remplit l'infini de l'espace et du temps, par lesquels elle compose et dissout la variété incessante des formes, des êtres et des mondes.

Sous l'empire de la loi universelle, la persistance de la force, toutes les variétés de mouvemens se transforment les unes dans les autres: les forces physico-chimiques font la vie, les forces biologiques font la sensibilité et la pensée; les forces individuelles font les forces sociales; la société n'est donc au fond qu'une des métamorphoses infiniment variées de la force universelle, un épisode peut-être très court dans le poème de la nature. L'originalité de M. Spencer ne consiste pas à faire des phénomènes humains et sociaux, de la vie et de l'histoire, une pure modalité du principe dynamique; elle est dans la témérité inouie de mener de front, comme autant de développemens parallèles, l'embryogénie des mondes, celle des individus et celle des sociétés. Dans les proportions d'une pareille synthèse, on comprend quelle place doit occuper l'humanité, accident insignifiant que produit ou retire le jeu des forces éternelles. Elle qui croyait autrefois être l'objet de la création et le centre des choses, la voilà réduite à je ne sais quel groupement d'atomes jeté pour un instant sur un des points de la circonférence infinie; mais l'atome participe un instant à la vie éternelle, il est une partie du tout. A ce titre, la vie de l'atome a son intérêt; il doit avoir son histoire.

La science prend l'humanité au moment où dans le mystère de ses origines elle commence à être distincte, et la conduit jusqu'au moment où l'individualité du groupe humain se perd dans le Tout sans forme, principe et fin des choses. Ainsi procèdent l'astronomie, la géologie, la physiologie, qui ne sont au fond que des systèmes de mouvemens variés et combinés à l'infini, donnant lieu à des successions d'êtres et de formes, toujours en fonction de naissance ou de mort. Qu'il soit question d'un seul objet ou de tout l'univers, une explication qui le prend avec sa forme concrète et qui le laisse avec une forme concrète est incomplète, puisqu'une époque de son existence connaissable reste sans histoire, c'est-à-dire sans explication. L'histoire universelle ne sera faite que lorsque la science aura suivi cette loi dans le passé, aussi loin que l'observation et le raisonnement nous le permettront, pour les faits qui constituent la naissance, la croissance et la vie des sociétés. On pourra même dire qu'elle ne

sera complétement faite que quand la science aura suivi dans l'ordre inverse l'histoire du genre humain à travers ses transformations probables dans le plus lointain avenir, son acheminement vers la dissolution. Tout changement subi par une existence sensible se fait dans l'une ou l'autre de ces deux directions opposées : une de ces tendances est la suite naturelle de l'autre, elle en est le complément.

Suivons les trois grandes lois de l'évolution dans leur application aux sociétés. D'abord l'évolution sociale est, comme toute évolution, une intégration de plus en plus grande, un changement qui va d'un état diffus à un état cohérent, un mouvement marqué de concentration. De même que chaque plante grandit en concentrant en elle des élémens auparavant diffus à l'état gazeux, de même que chaque animal croît en concentrant ces mêmes élémens dispersés dans les plantes et les animaux à sa portée, de même la vie des sociétés se forme et se consolide « par l'unification » de plus en plus marquée et de plus en plus stable, depuis la première union des familles errantes en tribus jusqu'à l'idée d'une fédération européenne, qui n'est qu'une intégration beaucoup plus vaste. Le même mouvement s'opère en même temps dans les produits variés de l'activité humaine. Les progrès du langage, des arts industriels et esthétiques, deviennent « comme un procès-verbal objectif, » comme une table d'enregistrement des changemens qui s'opèrent dans l'intérieur de chaque groupe humain.

La seconde loi, c'est le changement allant d'un état homogène à un état hétérogène. Cette loi, qui règle le développement des phénomènes astronomiques et géologiques, se révèle clairement dans l'histoire des corps organisés par la distinction de plus en plus marquée des parties, par la division toujours croissante des organes et des fonctions. Elle se marque en traits également significatifs dans l'histoire de l'espèce humaine par la multiplication des races, dans chaque groupe par la distinction qui s'établit entre les facultés et les fonctions, entre les gouvernans et les gouvernés, entre l'église et l'état, entre les classes ou ordres de travailleurs, qui sont autant d'organes du corps social.

Mais en même temps, et c'est la troisième loi, qui retient et limite les effets de la seconde, en même temps que dans une existence quelconque il s'opère un changement de l'homogène à l'hétérogène, il s'en opère un autre de l'indéfini au défini. A côté d'un progrès allant de la simplicité à la complexité, il se fait un progrès de la confusion à l'ordre. Non-seulement les parties dissemblables se multiplient, mais on voit aussi s'accroître la netteté avec laquelle ces parties s'organisent en elles-mêmes et dans leur rapport avec

l'ensemble. C'est la dernière formule de l'évolution physiologique, c'est aussi celle de l'évolution sociale qui se caractérise par une localité fixe où cesse la vie nomade, par une limite territoriale qui distingue une nation d'une autre nation, par une distribution arrêtée de classes, de rangs, de fonctions, qui s'étaient d'abord multipliés au hasard, sans règle précise, sans objet bien défini. L'individualité nationale s'organise et se crée.

Nous ne suivrons pas plus loin M. Spencer dans le détail infini des harmonies ou plutôt des identités qu'il retrouve entre les momens du système solaire, l'histoire de la terre, le développement des composés organiques, et les phases des sociétés, sans négliger dans cet immense parallèle, qui se déploie à l'infini, les résultats organisés de l'action sociale, le développement des langues, des arts et des sciences. Encore moins devrons-nous le suivre dans l'analyse des lois dynamiques les plus hautes, les plus générales auxquelles se rapportent ces lois de l'évolution; mais nous ne pouvons omettre la prétendue nécessité, principe de tout le système, suivant laquelle une force permanente et uniforme aboutit à créer des forces antagonistes en subissant une dispersion. Ces forces antagonistes déterminent en sens contraires, dans toute existence, des oscillations que règle la loi du rhythme. Tous les mouvemens alternent : ceux des planètes dans leurs orbites comme ceux des molécules de l'éther dans leurs ondulations, comme ceux de la vie. Le rhythme du mouvement produit forcément l'équilibre à un moment donné. C'est le dernier terme assignable à l'évolution.

L'évolution conduit toute société, comme tout corps organique, à l'équilibre. C'est le point fatal où commence un mouvement en sens inverse, le phénomène complémentaire et corrélatif de l'évolution, la dissolution. Il n'est pas douteux que ce ne soit là le dernier terme auquel aboutisse la pensée logique de M. Spencer. Les sociétés humaines mourront comme elles sont nées; elles mourront comme meurt toute chose sensible, comme mourra le monde, comme meurt un ciron. La terre mourra comme l'humanité; elle subira un jour l'action de forces assez puissantes pour causer sa désintégration complète. — Ici naissent dans l'épouvante de la pensée humaine une foule de questions singulièrement tragiques. L'évolution dans son ensemble marche-t-elle vers le repos complet comme elle y marche dans ses détails? L'état de privation absolue de mouvement, appelé mort, qui termine l'évolution dans les corps organiques, est-il le type de la mort universelle au sein de laquelle l'évolution universelle tend à s'engloutir? Enfin devons-nous considérer comme la fin des choses un espace infini peuplé de soleils éteints voués à l'immobilité éternelle? Ou bien cette fin apparente des choses ne sera-t-elle que le

commencement d'une vie nouvelle, le signal de l'éclosion de mondes futurs dont rien dans les mondes passés ne peut nous faire concevoir l'idée? — Questions transcendantes auxquelles il ne peut être fait de réponse positive. M. Spencer nous laisse à ce point de sa course, anxieux, penchés sur le bord de l'éternité, interrogeant de la pensée l'infini ténébreux.

Nous n'essaierons pas de nous mettre à sa place et de répondre pour lui. Notre objet était de montrer à quelle hauteur de synthèse M. Spencer a élevé la question du progrès et comment il l'a transformée. Il ne s'agit plus pour lui de la conception humaine et sociale qui a servi de point de départ à ses recherches. Le problème historique s'est changé en un problème de dynamique. Ce qu'il étudie, ce n'est plus un fait humain, variable, contestable, renfermé dans les bornes étroites de l'histoire. Il repousse l'interprétation « vulgaire » de ce fait comme une hypothèse suspecte de mysticisme et convaincue de finalité. Il en transforme l'idée primordiale par les données les plus hardies des sciences de la nature; il la fait entrer de gré ou de force dans le cadre le plus vaste des généralisations scientifiques, embrassant le monde inanimé, le monde vivant, le monde pensant sous l'empire de la même loi. A quel prix? En nous imposant ses exigences, qui sont bien fortes, et la plus forte de toutes, la réduction de la vie sociale à un système de mouvement qui se combine ou se dissout de la même façon que le mouvement atomistique dans la dernière molécule d'éther, — en nous imposant en outre la plus rigoureuse exclusion de la spontanéité libre dans toutes les sphères de la vie, soumises à la même nécessité mécanique que le domaine des forces physiques ou chimiques. Malgré nos réserves absolues sur le principe et le fond du système, M. Spencer n'aura pas rendu un médiocre service à la philosophie du progrès, s'il a découvert certaines harmonies très belles et très curieuses entre les différentes régions de l'être et de la vie, et surtout s'il a contribué à nous délivrer de cette idolâtrie d'un progrès rectiligne, continu, illimité, dont l'apothéose insensée a égaré tant d'intelligences depuis un siècle. Aucune de ces grandes tentatives scientifiques n'est entièrement perdue pour l'esprit humain. Une théorie raisonnée, expérimentale, du progrès reste à faire en mettant à profit ces théories récentes, en les affranchissant de leur point de vue trop systématique. Nous essaierons dans une prochaine étude d'en tracer quelques linéamens, d'en esquisser au moins l'idée, de montrer ce qu'elle devrait être à de plus heureux qui la réaliseront un jour.

E. Caro.

DES

CARACTÈRES DU LUXE

DANS LA SOCIÉTÉ MODERNE

I. *Notre ennemi le luxe*, par M. Nadault de Buffon, 1 vol. — II. *Les Temps nouveaux*, par le même, 1 vol. — III. *La Restauration de la France*, par M. A. de Margerie.

De tout temps, d'honnêtes esprits, de judicieux observateurs, sans parler de ceux qui ne cherchaient là qu'un texte de déclamation, se sont élevés contre les mauvaises mœurs et les abus du luxe. Comment aurions-nous échappé à de telles censures, auxquelles nous n'avons que trop prêté dans la période qui vient de s'écouler? L'exemple est venu trop souvent de l'état. Sans prendre à la lettre la comparaison, moins exacte qu'humiliante, entre la Rome des césars et le Paris de notre temps, entre le développement extrême des travaux publics sous le second empire et le *panem et circenses* du peuple-roi, et malgré tout ce qu'il y a de digne d'approbation dans certains embellissemens qui ont profité le plus souvent aux populations, nul doute qu'une part trop grande n'ait été donnée au faste. On peut s'applaudir de la création des promenades à la fois salubres et splendides qui environnent la capitale, et en général de la transformation du vieux Paris; rien ne justifie l'éclat dispendieux de certaines constructions non-seulement au centre, mais dans toute l'étendue du territoire.

L'excès du luxe se trahissait d'une manière, selon nous, plus fâcheuse dans une certaine conception d'ensemble. On a trop souvent

mis en avant l'idée de faire de ce Paris transfiguré le rendez-vous européen de tous les plaisirs, une sorte de caravansérail cosmopolite. Cette grande ville aura toujours assez par elle-même ce caractère. Nulle cité au monde, depuis trois siècles au moins, ne lui dispute ce rôle et ce renom d'hôtellerie de l'Europe. C'est un honneur et un avantage dont il ne faut pas abuser. L'histoire nous a plus d'une fois montré quel est le sort de ces villes toutes de luxe dont la destination trop spéciale est de faire le bonheur des étrangers. Prodiguant pour eux leur beauté vénale, elles ne s'appartiennent pas à elles-mêmes, ou, si l'on veut une comparaison plus honnête, elles ressemblent à ces hôtes qui pour mieux recevoir leurs invités se mettent à la gêne. Ceux des habitans qui peuvent faire les frais du luxe le trouvent à portée comme à profusion; la masse de ceux qui sont réduits à se contenter du nécessaire et d'un modeste superflu paie la rançon de l'universelle cherté, et ce ne sont pas d'ordinaire les industries les plus intéressantes qui s'enrichissent de cet or répandu à pleines mains par l'opulence oisive et dégagée de tout frein.

Il faudrait de même, pour le luxe privé, distinguer entre ce qui fut le résultat naturel de la richesse nationale et ces excès qui n'étaient que le contre-coup du mouvement fiévreux de la spéculation. Le mauvais luxe suit le jeu, l'agiotage, comme l'ombre s'attache au corps. Quelque chose de ce qui eut lieu à l'époque du système de Law s'est renouvelé de nos jours; les affaires factices, l'excès du papier, les coups de bourse, ont été accompagnés d'un goût non moins passionné pour les recherches de la vie brillante. C'est l'effet constant des gains faciles de provoquer l'impatience de jouir, qui à son tour pousse à tenter les hasards de la fortune.

Tant que l'empire a duré, l'observation satirique s'est emparée de ces travers et de ces vices pour les peindre et pour les châtier. La question d'argent, comme on disait, et le luxe de mauvais aloi ont défrayé la scène pendant plusieurs années. Des voix plus graves se sont mêlées avec autorité à ces railleuses et quelquefois pathétiques censures : des magistrats éminens venaient dénoncer avec une énergie solennelle les inquiétans progrès de la maladie. Dans un discours qui tenait de la mercuriale et de la boutade, un célèbre procureur-général ne se bornait pas à rudoyer l'excentricité de certaines toilettes aux dimensions exagérées; il accusait les côtés plus graves d'une situation créée par l'amour des jouissances et par une émulation vaniteuse, les scandales domestiques qui en furent plus d'une fois la conséquence, le ton donné à la mode par des courtisanes qui étalaient dans tous les lieux publics leur luxe effronté, et, comme l'exemple tend plus souvent à descendre qu'à remonter, les classes inférieures s'efforçant d'imiter les hautes classes « par esprit d'éga-

lité. » Toute la vieille censure du luxe était comme enfermée là en quelques lignes.

Cette éternelle question du luxe, que chaque siècle, en la reprenant à son compte, marque de son empreinte particulière, se ranimait aussi sous d'autres formes, dans des livres, dans des opuscules éphémères et dans la presse, où, prenant une couleur politique, elle servait de prétexte à des éloges et à des critiques du gouvernement. Que d'apologies optimistes et de pamphlets! Au point de vue économique ou moral, que de thèses contradictoires! Quel choc d'argumens qui s'entre-croisaient, rarement nouveaux, mais ravivés par l'à-propos! Comme il était facile de voir par certains panégyriques à outrance que *le Mondain* de Voltaire a laissé une postérité nombreuse de disciples, moins modérés que le maître! Heureuse confiance d'écrivains qui prenaient bravement parti pour un luxe d'une valeur morale des plus contestables! Ils tiennent pour excellent que le riche dépense beaucoup, n'importe comment, pourvu que ses fantaisies coûteuses fassent aller le commerce et circuler l'argent. Il est fâcheux que notre temps ne permette pas une telle quiétude et exige des riches un mérite plus sérieux, plus efficace. Les gouvernemens despotiques s'arrangent assez bien de ces théories, d'autant plus qu'elles ont la prétention de s'appliquer aux dépenses publiques comme aux dépenses privées; les sociétés libres les goûtent peu. Est-ce à dire que les censures qui s'adressent à la société, et qui continuent à se faire entendre, dans la pensée peut-être trop fondée que nous nous sommes peu corrigés, soient elles-mêmes à l'abri de la critique? Nous pouvons énoncer nos doutes sans qu'on se méprenne sur notre but. On n'est guère en effet tenté d'être indulgent quand on songe qu'il faut jusqu'à certain point rendre responsables de nos désastres les progrès d'un amollissement égoïste et d'une recherche trop exclusive des jouissances sensuelles. L'excès de sévérité serait préférable; mais cette sévérité même ne saurait se passer de discernement. Nous craignons que la censure morale, dans les conditions où elle continue à s'exercer, n'en manque un peu, et que les règles mêmes qu'elle invoque ne soient sur quelques points à critiquer ou à modifier. Lorsqu'elle n'est qu'un écho affaibli des grandes voix de Lhospital et de Daguesseau, tient-elle suffisamment compte des élémens nouveaux de la société moderne? C'est ce que nous voudrions rechercher, sans cesser de lui faire sa part, et en nous demandant ce qu'elle a de fondé dans ses applications aux mœurs du temps.

I.

On sait trop ce qu'a été le luxe antique pour que nous essayions d'en retracer le tableau. Du luxe romain, on peut dire qu'il est un monstre dans l'histoire. Les traits qu'on en cite tiennent du délire. C'est d'ailleurs d'une manière continue qu'il exerçait ses ravages; il dévorait des provinces, et mettait à son service des légions d'esclaves. Les Lucullus, les Néron, les Commode, les Héliogabale, ont réalisé toutes les folies qu'une imagination malade pourrait prendre à tâche d'inventer. Ces types éhontés du luxe romain seraient à tort considérés comme des exceptions. Ils ne faisaient que reproduire dans une proportion agrandie le mal qui avait gagné les hautes classes, et qui, sous la forme de jeux, de distributions de vivres et d'argent, avait fait profondément sentir ses effets jusque dans le peuple. De tels excès ébranlaient, faussaient tous les ressorts de l'état. Les vices privés devenaient des vices publics, se changeaient en vénalité, en exactions, en oppressions de tout genre. De là les efforts tentés par les lois somptuaires; de là l'unanime accord des écrivains pour maudire un faste immoral et destructeur. L'expression énergique de *luxus*, *luxuries*, bien mieux que notre mot de luxe, dont la signification est si restreinte et parfois si vague, désigne tous les vices lâches, toutes les corruptions sensuelles. La philosophie y ajoutait ses motifs de condamnation; inspirée du stoïcisme, on doit même dire qu'elle les exagéra. A force de blâmer tout superflu, elle accuse d'immoralité les premiers élémens de la vie civilisée, la monnaie, le commerce, toutes les élégantes recherches, tous les usages qui par le progrès de l'industrie tendent à se raffiner. Peu s'en faut qu'elle ne renvoie l'homme, couvert de peaux de bêtes, coucher à la belle étoile et puiser l'eau de la source dans le creux de sa main. Les poètes, qui ne reculent devant aucune extrémité, n'y manquent pas, et les moralistes, qu'enflamme un si beau texte de prédication, donnent aux contemporains des césars de durs conseils qui risquent peu d'être suivis, et qu'eux-mêmes laissent dans leurs livres la plupart du temps.

Telle est la censure du luxe dans l'antiquité : ses exagérations s'expliquent par celles qu'elle est tenue de combattre; elles s'expliquent par des théories morales qui prenaient pour point de départ ce principe, que l'homme ne doit pas développer ses besoins, que l'état de simplicité primitive est la perfection, que dans cette voie tout pas fait en avant est une déchéance. Les paradoxes qui étonnent dans J.-J. Rousseau n'ont pas d'autre origine. Au fond, ces théories très peu neuves ne sont que le lieu-commun de la sagesse

antique. Elles ont fait école dans les écrivains du moyen âge et des temps modernes jusqu'à une époque assez récente, et il est facile de se convaincre qu'elles ont laissé des traces dans beaucoup d'esprits, même distingués, de nos jours. Nous ne savons s'il est une seule des nouveautés commodes inventées par le génie moderne qui n'ait, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au xve et au xvie siècle, provoqué des anathèmes de la part des historiens et des écrivains laïques tout autant que des prédicateurs. Il semble que leur imagination reste sous le coup des souvenirs de cet ancien luxe de l'Orient et de la décadence romaine, mêlé de cruauté et de débauche, que leur jugement subisse le joug des malédictions qui s'étaient mises au niveau de ces criminelles folies. Les moralistes du temps des empereurs n'avaient guère d'invectives plus fortes pour les raffinemens les plus coupables de la gourmandise que les honnêtes partisans de la simplicité n'en eurent pour l'usage des fourchettes, quand il commença de se répandre. Dandolo, homme d'état vénitien, parle de la femme d'un doge qui osa se servir de ces ustensiles en métal précieux au lieu de manger avec ses doigts, et qui, pour ce crime *contre nature*, exhalait de son vivant l'odeur fétide d'un cadavre. Mêmes clameurs quand on invente les cheminées et quand les matelas sont substitués aux anciennes paillasses. Les oranges introduites en Allemagne paraissent à Ulrich de Hutten un raffinement plein de danger. Il condamne dans un écrit intitulé *Prædones* le commerce d'importation lui-même, dès qu'il cesse d'échanger des objets de première nécessité. Or qui ne sait qu'il s'agit ici d'un des esprits les plus éclairés du temps, d'un réformateur dont le défaut habituel n'est pas l'excès de timidité? Il est vrai que la condamnation du luxe faisait partie de ses idées de réforme sociale. C'est avec un peu plus d'apparence de raison, mais avec la même exagération, que l'eau-de-vie et le tabac, d'abord réputés consommations de pur luxe, ont été l'objet non-seulement de censures, mais de proscriptions. La chose alla même fort loin pour le tabac. Un sultan ordonna en 1610 que tout fumeur fût conduit en pleine rue et qu'on lui passât sa pipe à travers le nez. Cette justice turque fut dépassée encore par les ordonnances moscovites. Michel Romanof défendit aux Russes de fumer sous peine de mort; plus tard la peine de mort fut remplacée par la mutilation du nez. En 1624, le pape Urbain VIII excommunia tous ceux qui porteraient du tabac à l'église, et en 1690 Innocent XII renouvela l'anathème contre quiconque priserait dans le lieu saint. L'idée somptuaire se complique ici sans doute du motif hygiénique, et, pour le tabac à fumer, de la crainte de l'incendie; elle apparaît seule dans la prohibition du café en Angleterre, en Suisse, en Allemagne et chez ces mêmes Turcs, qui devaient user plus tard si largement de cette

liqueur; le sultan Mourad IV commença par leur en interdire la boisson en 1633, toujours sous peine de mort. La pensée que les métaux précieux sont immoraux reparaît dans une foule d'écrits et aussi d'ordonnances, en même temps que la crainte de l'exportation du numéraire nécessaire pour acheter les objets de luxe montre le préjugé économique joint au préjugé moral. Ces prohibitions fondées sur des anathèmes prennent quelquefois les apparences les plus bizarres. Dans l'antiquité, le législateur Zaleucus avait décrété qu'aucun homme ne porterait des anneaux d'or ou des étoffes de Milet, à moins qu'il ne fût disposé à commettre un adultère ou à se livrer à d'infâmes turpitudes. Édouard III d'Angleterre, par un détour non moins singulier, ne défendit pas absolument à tout le monde de porter de l'or, de l'argent et de la soie, mais l'interdit aux hommes d'un âge inférieur à cent ans. La même inspiration morale, fortifiée par les mêmes préjugés économiques, fait le fond de nos vieilles lois somptuaires. L'esprit en est tout romain. Nos parlementaires, préoccupés des lois Oppia et Fannia, se prennent un peu pour des Catons. Une pensée plus politique dicte aussi les ordonnances et les édits relatifs au luxe dans notre ancienne monarchie : ils ont pour objet de maintenir la hiérarchie des rangs. La jalousie cette fois regarde au-dessous d'elle; la noblesse ne pardonne pas à la bourgeoisie de porter *vair* et d'avoir char. Les classes privilégiées se défendent de leur mieux contre l'influence égalitaire de la richesse née de l'industrie à coups de décrets sur le costume, la bonne chère et les équipages.

N'est-il pas évident qu'il y a un véritable anachronisme à répéter trop littéralement ces antiques sentences, quelle que soit la part de vérité qu'elles mêlent aux erreurs dont elles s'inspirent? Le christianisme lui-même admet la richesse avec cette part de représentation extérieure qui d'ordinaire l'accompagne. Il se borne à imposer le détachement spirituel et la charité, pour faire de la pauvreté, du dépouillement effectif de tout bien, moins une obligation étroite pour tous que le lot volontaire et méritoire d'un petit nombre. On peut trouver bon et désirable qu'un si haut idéal soit atteint par de fortes et saintes âmes, et chacun reste libre toujours de s'appliquer à lui-même cette morale de l'absolu renoncement. On ne saurait laisser entendre qu'on la prend pour règle dans le jugement que l'on porte sur les contemporains. C'est une pente, si l'on n'y prend garde, qui mène droit à la négation du progrès matériel et de la civilisation, avec moins de profit pour la morale elle-même qu'on ne paraît se l'imaginer. Qu'on cite tant qu'on voudra certaines races ou peuplades, quelques momens de l'histoire, où l'on trouve un certain degré de civilisation et de moralité, en l'absence d'un grand

développement de la richesse et de l'industrie : ce sont des exceptions rares ou peu durables; en général l'absence de tout luxe a plutôt accompagné l'état de misère et de dégradation. Ces apologistes de l'état primitif oublient trop qu'à rétrograder vers la barbarie on risque de perdre des vertus et de gagner des vices. On a souvent cité le mot par lequel M. Royer-Collard caractérise la méthode trop sommaire de couper le mal à sa racine en supprimant la liberté humaine : il appelle cela « ramener l'homme à l'heureuse innocence de la brute. » Je ne sais si le terme d'innocence s'applique ici parfaitement; la brute humaine n'a jamais été innocente.

Dans des écrits très récens, on fait de l'immoralité l'essence même du luxe, tellement que ce mot impliquerait toujours une flétrissure. Sans invoquer ici le dictionnaire, je ferai remarquer seulement que dans le langage usuel cette expression est souvent le synonyme d'un superflu qui n'a rien que d'honorable, de recherches d'élégance et d'art auxquelles on ne refuse pas l'approbation. Où a-t-on vu que les mots de luxe du riche, d'industries de luxe, de luxe public, présentassent ce sens odieux? Ce qui n'a pas changé depuis l'antiquité, c'est ce fait que l'abus qu'on veut combattre se caractérise encore par le même goût intempérant des raffinemens sensuels, par la même ostentation, tantôt folle jusqu'aux extravagances les plus dispendieuses, tantôt sotte ou mesquine. Il faut le dire, ce travers a diminué. Il faudrait un étrange oubli des réalités pour mettre en sérieuse comparaison nos dépenses les plus folles avec ces développemens de faste inoui qui ne pouvaient appartenir qu'à une oligarchie conquérante, maîtresse de l'univers mis au pillage. Qu'on blâme chez nous l'abus de la richesse, on a cent fois raison; mais qu'on sache que nous ne sommes que des enfans en cette matière. Il n'y a pas un lecteur de Varron, de Pline l'Ancien et de tant d'autres écrivains, il n'y a pas un esprit si peu versé qu'il soit dans les antiquités romaines, qui ne sache que le prix d'un seul poisson de ces festins fameux suffirait à payer une centaine des repas trop somptueux qu'on nous reproche. Tel vase murrhin eût acheté une de nos collections d'objets d'art. On ose à peine parler de la richesse de nos étoffes quand on songe à ces tissus de pourpre dont quelques-uns valaient des millions. Combien y a-t-il de nos châteaux qui supporteraient le parallèle avec ces villas remplies de statues? Nos parcs ont-ils l'étendue de ces vastes domaines livrés à l'inculture? Quelle figure font nos domestiques et nos laquais auprès de ces foules d'esclaves formant d'immenses cortéges qui précèdent le riche romain? Vous parlez des témérités de notre scène; hélas! elles ne sont que trop réelles, et ce n'est pas toujours la bonne volonté qui manque peut-être pour égaler des

corruptions qui n'ont point eu leurs pareilles; mais qu'y a-t-il chez nous de comparable à ces spectacles tantôt inhumains, tantôt licencieux au-delà de toute mesure? Est-ce plus sérieusement qu'on rapprocherait ces impériales constructions de palais et de jardins qui défiaient la nature affrontée à dessein, vaincue à grands frais par l'orgueil d'un despote, et nos demeures princières, nos édifices élevés par les soins d'une édilité qui vise à la grandeur? Toutes ces remarques ne sont à d'autre effet que de ramener à ses véritables proportions une question dont nous reconnaissons l'importance. Certes le désir de paraître, le goût des jouissances ruineuses autant qu'immorales, forment une de ces plaies profondes que l'on n'apprend à bien connaître que si on a pris soin de la sonder. C'est sur la part du mal qu'il est bon de ne pas se méprendre. Le mauvais luxe reste ce qu'il a toujours été, mais il s'est en général modéré en se divisant, en s'éparpillant, et ce que j'appelle le bon luxe, au grand scandale peut-être de quelques-uns, s'est répandu dans la masse sociale en s'alliant de plus en plus avec deux élémens qui par eux-mêmes sont irréprochables, l'art et l'industrie, le beau et l'utile.

Ce progrès est visible : pour en faire la preuve, il faudrait citer tous ces objets que d'ingénieux procédés ont rendus plus communs. les miroirs, les montres, les tapis, les pelleteries, les vitres, la plupart des meubles, le papier peint, la soie, le savon, vrai luxe d'abord comme la propreté elle-même, le linge, qui manquait aux Romains couverts de pourpre et aux rois de France habillés de velours. Il faudrait y joindre une foule d'articles de consommation qui figurent sur la table des classes moyennes et même inférieures, le vin, la plupart des fruits de nos desserts, le thé, le chocolat, le café. Il faudrait y ajouter tout ce qui contribue à rendre l'intérieur aimable et plus hospitalier. Flétrisse qui voudra ces raffinemens! Si, laissant l'abus pour songer à l'usage, on suppute le nombre d'heures agréables que ces découvertes, en s'unissant aux plaisirs de la sociabilité, ont préparées pour les générations, les peines charmées, les distractions innocentes, l'adoucissement dans les mœurs, si l'on y joint ces voyages, à l'usage du riche seul autrefois, aujourd'hui à la portée du pauvre, ces produits de la sculpture, de la gravure, de la photographie, dont on se plaît à ne voir que les exhibitions scandaleuses, et qui sont bien aussi, dans l'immense majorité des cas, une source d'émotions élevées et affectueuses, — si, disons-nous, on fait en pensée un tel travail, ne sera-t-on pas tenté de parler du progrès matériel sur un ton moins dur, ne sera-t-on pas disposé à voir aussi ce qu'il a de conciliable avec les bonnes mœurs, qui s'accommodent si bien d'un peu de bonheur, difficile à concevoir sans une certaine part faite au bien-être matériel?

Les mêmes censeurs ne songent pas toujours à distinguer le luxe et la passion du luxe, l'un souvent indifférent, simple signe extérieur de la richesse, l'autre, véritable idolâtrie qu'il faut combattre, comme aussi l'excessif amour du bien-être, qui peut, on l'oublie trop, exister indépendamment de l'abus de la richesse. C'est un goût qui peut passer pour innocent tant qu'il ne nous domine pas, mais par combien de liens secrets et puissans il tend à prendre possession de notre âme et de notre vie! Cette séduction, qui agit insensiblement, est bien dangereuse pour l'homme moderne. L'industrie semble avoir pour tâche de le dispenser de la peine, de lui épargner tous les chocs et tous les frottemens douloureux. Le péril est d'autant plus grand que cet attachement aux aises personnelles s'allie à des sentimens honnêtes et à des vertus, ou, si l'on aime mieux, à des qualités domestiques. Le problème est là, bien plus encore que dans les écarts d'un luxe immodéré. Il n'est pas besoin d'être riche pour connaître ce genre de danger, pour être soumis à cette nécessité de la lutte contre soi-même. Les artisans les plus modestes, pour peu qu'ils aient, comme on dit, *ce qu'il leur faut*, pour peu qu'ils soient convenablement nourris, vêtus, chauffés, etc., peuvent succomber à l'amollissement du bien-être. La dernière guerre est loin, à cet égard, d'avoir été pour nous sans révélation. C'est de ce côté surtout que nous voudrions voir se porter l'attention des moralistes.

Au point de vue économique, on ne saurait refuser au luxe moderne, pris dans l'ensemble des choses que le mot embrasse, ce caractère éminent de produire beaucoup plus qu'il ne consomme. Une démonstration quelque peu complète de cette vérité exigerait la statistique des produits variés se rattachant aux commodités de la vie et à l'ornementation. Presque tous les ustensiles de l'usage le plus commun rentrent dans cette loi; il en faut dire autant de ce qu'on appelle en général *articles de Paris*. On pourra bien évaluer avec plus ou moins de rigueur le commerce européen d'importation et d'exportation de la soie, dont la France, en certaines années, fabrique pour 700 millions de francs; on appréciera plus difficilement la valeur du capital énorme engagé dans cette production tant pour la manufacture que pour le négoce. On pourra bien faire de tels calculs pour l'orfévrerie, la bijouterie, l'horlogerie, les glaces, les fleurs artificielles, pour une quantité de produits qui ont visiblement le caractère du luxe; ces calculs seraient impossibles pour les beaux-arts proprement dits, dont l'œuvre est l'objet de transactions individuelles qui échappent à toute déclaration publique, et en combien de cas encore vient-on se heurter dans les inventaires à des difficultés insurmontables!

Dans la fortune publique des sociétés modernes, la proportion des

valeurs de luxe tient une place telle que cette fortune serait ébranlée tout entière par une atteinte tant soit peu profonde portée à la masse ou à une partie notable de ces productions. La raison en est dans l'importance du débouché, qui s'étend à presque toutes les classes de la nation, intéressées à la fois comme consommatrices et comme productrices. Tant que le marché est restreint, on emprunte le superflu à l'étranger, et il conserve avec la rareté du produit des prix de monopole; les excessives jouissances d'une minorité opulente pourraient alors être supprimées sans que la richesse et l'industrie nationales en éprouvassent une bien notable diminution. Tout a changé de face aujourd'hui. Le caractère essentiellement moderne de cette multitude d'objets qui répondent en tout ou en partie à des besoins qu'il faut bien mettre au compte du superflu, c'est la fabrication en grand; elle les rend de plus en plus assimilables aux produits de nécessité première ou de très grande utilité; c'est la consommation de luxe à bon marché, deux mots qui s'étonnent de se rencontrer ensemble. N'est-ce pas là dans la vie des peuples modernes, dût-on s'en plaindre quelquefois au point de vue de la magnificence et du grand goût, un fait d'une étendue comme d'une portée incalculable, surtout si on se rend compte à quel point la question de travail et de salaires s'y trouve engagée?

Est-ce qu'au point de vue politique la censure du luxe moderne peut se régler davantage d'une manière absolue sur les maximes de l'antiquité? On nous dit qu'il corrompt, qu'il dissout les états. Fort bien; cela est toujours vrai du mauvais. Les historiens anciens répètent qu'il est incompatible avec la liberté, je le comprends encore à merveille. Dans l'état antique, il étouffait les vertus civiques, tuait la vigueur guerrière, creusait un abîme entre les citoyens. Cette maxime garde sa valeur pour les temps modernes dans la proportion du prix que la passion attache à ses coûteuses satisfactions. Autrement n'est-on pas autorisé à soutenir que l'ensemble des jouissances qui se sont développées depuis le moyen âge nous a rendu plus cher un système de garanties civiles et politiques, auquel on devait tenir infiniment moins quand la vie était plus dure, quand la richesse pouvait être atteinte ou menacée sur moins de points? En réalité, la richesse mobilière et la liberté ont fait route ensemble. Qu'on ne dise pas que le même désir de rechercher la sécurité à tout prix pousse les intérêts à se jeter dans les bras du despotisme. Cela est vrai sans doute à certains momens; mais il l'est aussi que les mêmes causes empêchent de supporter indéfiniment ce despotisme, devenu à son tour une cause d'alarme. On revient par calcul à cette liberté qu'on avait conquise par intérêt.

En résumé, l'on pourra dire que la masse du luxe moderne est

saine, ce qui n'empêchera pas d'attaquer vigoureusement les parties malades qui tendent trop à s'étendre et à gagner tout le corps. On reconnaîtra de même que la censure ne trouve pas seulement d'aujourd'hui matière à s'exercer. Elle se prolonge à travers les temps, tonnant par la voix de la chaire et des conciles, s'exprimant par l'organe des philosophes et des poètes, tantôt protestant contre des corruptions réelles, tantôt usant de cette critique radicale qui s'en prend aux produits, à l'industrie, au monde qui marche, n'hésitant pas à sacrifier le mouvement et l'action à la crainte du moindre écart, soit qu'elle veuille soumettre la société au niveau de cette égalité qui serait l'abaissement universel, soit qu'elle se propose de l'élever à cette mysticité sublime qui n'appartient qu'à une élite d'âmes. Il faut considérer la nature humaine comme un métal plus mêlé. Prenons garde à ne pas briser la statue parce que l'argile se mêle à l'or pur.

II.

Sous ces réserves, on ne saurait guère nier la réalité et les progrès du mal. La notoriété publique peut être invoquée ici, et trouve plus d'une fois une confirmation dans les données exactes de la statistique. Tous les observateurs de notre temps ont été frappés d'une baisse dans le niveau des idées, des sentimens, du savoir, des lectures mêmes. Un certain amollissement a envahi les habitudes de la vie, et la jeunesse elle-même a montré pour le confortable une vocation précoce trop en rapport avec le goût des plaisirs faciles. Des remarques d'autant plus concluantes peut-être qu'elles sont plus familières permettent d'en juger. Il n'est pas jusqu'à la forme de nos siéges et à leur variété complaisante pour toutes les attitudes que peut prendre le corps qui n'ait accusé la passion du commode en se prêtant à la satisfaire par les plus ingénieux arrangemens. Le vêtement a trahi la même préoccupation de nous préserver contre les moindres atteintes de la température, dont il suit toutes les variations et presque toutes les nuances. Le désir d'être le mieux possible en toutes les circonstances possibles est devenu un souci de tous les instans. Ce qui a pu n'être d'abord que du laisser-aller est devenu chez beaucoup un parti-pris systématique. La vie leur a paru un jeu de dupe quand on n'en tirait pas, sinon la plus grande somme de plaisirs. du moins la plus petite somme de peines. Combien transportent ce genre de calcul dans les fonctions administratives! Combien se sont dit, sans même prendre trop de soin d'en faire mystère, qu'il fallait se proposer d'accomplir sa tâche et de gagner son argent au prix des moindres efforts! Quel encouragement

ne trouve pas dans cette disposition paresseuse l'esprit de routine, ce fléau de notre administration? Se fier au temps plutôt qu'à un énergique et intelligent travail pour en attendre son avancement, n'est-ce pas la devise avouée d'un trop grand nombre de nos fonctionnaires? Ici, comme dans les observations précédentes, faut-il accuser seulement et surtout les individus? Tout responsables qu'ils sont, l'art de mettre en jeu les stimulans qui maintiendraient et développeraient la vigueur intellectuelle et morale ne manque-t-il pas beaucoup trop? Soulever une telle question, c'est poser celle de l'éducation et du système administratif, nous pourrions dire aussi militaire de la France. On ne louera jamais assez la bravoure de nos officiers et le mérite d'un grand nombre d'entre eux; des circonstances récentes n'ont pourtant que trop montré ce qui leur manquait en général en fait de connaissances; elles ont mis au jour les progrès qu'avaient faits dans ce corps d'élite les habitudes de vie facile et désœuvrée. Ce relâchement, auquel on cherche à remédier efficacement, Dieu le veuille, par le travail, les cours, les lectures, a porté ses fruits. La rapidité, la vivacité bien connues de l'esprit français n'avaient-elles pas paru s'y être, dans une certaine mesure, émoussées? Elles ne s'étaient jamais vues certainement exposées à de si fréquentes *surprises*.

Ces faits et d'autres symptômes du même affaiblissement, conséquence d'un certain sybaritisme de l'esprit et du corps, ne sont pas tous, il est vrai, dans une étroite dépendance de ce qu'on appelle les goûts difficiles et les habitudes recherchées, mais la plupart s'y rattachent par un lien facile à saisir. Le luxe reprochable, qui se dérobe, dit-on, quelquefois à une définition rigoureuse, ne présente pas moins à l'esprit certaines idées parfaitement claires, les raffinemens sensuels, les dépenses exagérées qui en sont la suite, la préoccupation vaniteuse de l'opinion, qu'il s'agit de frapper par la possession de choses rares et coûteuses, à laquelle s'attache une certaine idée de distinction. A défaut de mérite propre, c'est un plumage d'emprunt par lequel on croit rehausser son importance, et il est vrai de dire qu'on y réussit trop souvent. On a du luxe quand on consacre une part trop grande de son revenu ou de son capital à des satisfactions qui constituent un superflu. On a du luxe encore, et même excessif, quand on se livre à ce genre de passion sans retenue, au mépris de la morale ou des lois de la raison. Ces prodigues insensés qui mêlaient des perles à leurs mets ou qui se faisaient servir des langues d'oiseaux chanteurs et parleurs, plat médiocre, mais qui valait 20,000 francs, forment en ce genre le type le plus complet. Il n'est pas besoin d'en arriver là pour que cette tendance fâcheuse, en devenant commune, produise des résultats physiques et moraux qui

ne sont autre chose qu'une véritable décadence. Il est inévitable que, sous l'influence d'une passion égoïste, trop absorbante pour souffrir aucune rivale et qui se résout tantôt en jouissances, tantôt en calculs, tout ce qu'il y a de désintéressé, d'élevé, de délicat, s'abaisse, s'altère de la manière la plus sensible. Où donc une société qui n'a plus d'imagination et d'émotions que ce qu'elle en transporte dans les affaires, dans les plaisirs, dans la représentation extérieure, dans l'éclat factice, trouverait-elle place pour les idées générales et généreuses, pour ces passions abstraites, les plus grandes, les plus fécondes de toutes, qui s'attachent à un idéal quelconque, amour du bien public, patrie, religion, philosophie, art? Tout cela ne s'éteint pas sans doute, parce que ce sont autant d'élémens aussi vivaces que la nature humaine; mais cela se refroidit, se rapetisse, se matérialise. Non, sans doute, il ne s'agit pas d'établir que la société française est en masse une nation de spéculateurs, de joueurs cupides, d'hommes et de femmes ne songeant qu'à vivre dans le faste des appartemens splendides, des dîners somptueux, des bals et des équipages, ivres de tout ce qui amuse, flatte les sens, enchante l'orgueil; mais en réalité on ne déclame pas quand on affirme l'existence du mal, d'un mal assez grave pour devenir un juste sujet d'alarmes aux yeux du moraliste, de l'économiste, de l'homme d'état.

On constate une diminution notable dans le nombre des mariages et des naissances. N'y a-t-il pas entre ce fait évidemment fâcheux et l'exagération des goûts de luxe une relation plus étroite que beaucoup ne l'imaginent? Cette relation n'a rien de mystérieux. C'est un fait d'expérience que la vie est devenue plus difficile. Beaucoup de choses sans doute ont baissé de prix ou se sont multipliées de manière à devenir accessibles à la masse, dont les ressources se sont accrues. On ne nie pas qu'il y ait plus de gens qu'autrefois qui vivent dans un état se rapprochant du bien-être; l'augmentation sensible de la classe moyenne en est la preuve manifeste. Il n'en est pas moins vrai que, si l'on excepte les campagnes, dont le sort s'est fort amélioré, la difficulté de vivre s'est accrue sur plusieurs points essentiels par suite de l'augmentation du prix de certains objets de première nécessité, comme le logement, comme les vivres bien souvent, tandis que le revenu de quiconque ne vend pas de produits est demeuré stationnaire, ou ne s'est pas élevé proportionnellement. Dans cette difficulté de la vie, il est impossible d'exonérer le luxe d'une responsabilité considérable. Ceux qui ne le recherchent pas souffrent de cet enchérissement qui en est la conséquence. Les innocens paient pour les coupables, ils subissent eux-mêmes, au moins en partie, le joug des exigences qu'ils n'ont pas créées.

en vertu de cet axiome, qu'il faut être et faire comme tout le monde. Le mariage est donc devenu en réalité plus difficile même pour ceux-là, pour ces gens raisonnables qui savent apprécier à leur valeur les joies et les devoirs de la famille. On les voit plus d'une fois reculer devant des charges auxquelles ils craignent de ne pas pouvoir suffire. Il en est de même de ceux qui ne pensent qu'à leurs aises et à l'apparence. La femme, a-t-on dit, est devenue un objet de luxe, un de ceux dont l'entretien coûte le plus. Convaincus que le mariage est fait pour rendre la vie plus large, pour ajouter à ses agrémens, non à ses devoirs, et bien résolus à ne pas augmenter le nombre de ces ménages où l'apparence de richesse et la gêne vivent côte à côte, ils se gardent de ce qu'ils considèrent comme une folie. Tous pourtant ne poussent pas la logique jusqu'au célibat; mais ils regardent les enfans comme un fléau. Un héritier unique, deux au plus, voilà le but de leurs calculs. Les enfans en effet sont les ennemis-nés des superfluités dispendieuses. Franklin a dit qu'il en coûte plus pour nourrir un vice que plusieurs enfans; faut-il croire que de son temps les enfans coûtaient moins cher et le vice davantage? Je n'en sais rien, mais c'est certainement du principe qu'il faut avant tout satisfaire ses besoins de plaisir, de vie mondaine et de représentation, que l'on part aujourd'hui pour économiser le nombre des enfans en colorant ce calcul d'un autre en apparence moins égoïste, la crainte que des héritiers plus multipliés ne soient condamnés à *déchoir!* Déchoir, c'est-à-dire n'avoir pas la totalité de ce qu'on s'est habitué à regarder comme un niveau au-dessous duquel il n'y a pas moyen honnêtement de descendre. Déchoir et ne pouvoir plus vivre, c'est pour bien des gens avoir par exemple moins de quarante mille francs de revenu.

Nous n'avons pas à insister sur tout ce qu'entraîne d'immoral la stérilité systématique dont les pratiques sont portées en ce moment, aux États-Unis, trop souvent jusqu'au crime : nous restons en France. La France est peut-être le pays le plus engagé dans la voie de la stérilité volontairement pratiquée, notons-le, non pas, selon les conseils donnés par Malthus sous toute sorte de réserves morales, par la classe pauvre, mais par la classe aisée ou riche, au grand préjudice de la puissance nationale. La diminution dans l'accroissement normal de la population est un mal, quoi qu'aient paru en penser certains économistes qui semblent s'affliger toutes les fois qu'il naît un homme. Ce sont bien des hommes en effet et non pas des enfans destinés à la mort que, selon les probabilités, on empêche de naître. En effet, la vie probable et la vie moyenne se sont très sensiblement accrues. Pour parler le langage positif de l'é-

conomie politique, c'est donc un capital que l'on détruit en son germe. Le fait le plus général aujourd'hui, c'est que l'homme produit plus qu'il ne consomme. Cette condition n'est même pas absolument requise pour qu'au point de vue national les naissances soient un bien. L'émigration n'est pas un des moyens les moins efficaces pour une nation ou pour une race d'augmenter son action dans le monde : on peut le demander à l'Angleterre, qui a le capital en abondance, et à l'Allemagne, qui ne le possède pas suffisamment pour féconder son agriculture et son industrie. Où ne s'étendent pas la race anglo-saxonne et la race germanique? Où ne rayonne pas l'influence de la mère-patrie, grâce à ces héroïques imprudences de procréation qui sèment les hommes sur toute la terre habitée? Nos paysans, eux aussi, se défient. Ce n'est certes pas le goût du luxe qui les retient, mais ils ne veulent pas morceler l'héritage. La population s'arrête ainsi, suspendue dans son cours. Quant à nos classes moyennes, qu'elles y songent : leur stérilité relative est un dommage porté à elles-mêmes et à la France, — à elles-mêmes, car il ne suffit pas que des nouveau-venus s'y annexent pour ainsi dire, il faut que les générations s'y succèdent, se transmettant le dépôt des aptitudes héréditaires, des lumières, des capacités spéciales, — à la France, car la meilleure de ses richesses est dans cet état-major de ses professions, de son industrie, de son commerce, vraie tête de colonne de notre civilisation.

On se plaint aussi qu'il y ait accroissement dans le vice, dans le libertinage. Le lien de ce fait avec les tendances au luxe est ici encore facile à découvrir. C'est ce dernier qui est le grand tentateur, depuis ses plus petits degrés, la soie, le ruban, le bijou, jusqu'au riche ameublement, à la vie menée grand train, à la satisfaction des grossiers instincts, à la gourmandise, aux amusemens frivoles et corrompus, aux toilettes ruineuses, à l'abondance plantureuse dans la paresse sans bornes. C'est un luxe aussi que la courtisane pour celui qui en fait les frais, et il pèse lourdement sur le budget des familles et du pays. Assurément ce n'est pas là un fléau nouveau dans les sociétés humaines; mais son accroissement depuis un certain nombre d'années ne fait pas doute, non plus que le rapport qui lie le vice qui coûte cher avec les nouveaux enrichissemens et le besoin de faire figure. L'espèce parasite s'est augmentée de bien des variétés. Les exigences se sont accrues avec le nombre, ce qui prouve que la demande soutient fortement l'offre et empêche la dépréciation. Les industries qui répondent au mauvais luxe, particulièrement encouragées par une classe qui ne cesse d'y faire appel, et les sommes énormes qui vont s'engloutir dans ce bourbier sont sans doute un mal incalculable; il compte pour peu en com-

paraison des forces morales qui s'y altèrent et qui s'y perdent.

On se plaint d'une augmentation dans le nombre des faillites, dans le développement excessif de l'agiotage, dans la quantité des abus de confiance, des vols qualifiés, des crimes causés par la cupidité, enfin des suicides. Les comptes-rendus des tribunaux et les autres moyens de renseignement donnent à connaître pour quelle proportion y entre la surexcitation des besoins factices, et plus on y regarde de près, plus on voit que cette proportion est considérable.

On gémit enfin sur la décadence de l'art. Il y a eu des temps et des pays où une noble prodigalité en faisait les frais, et marquait aux artistes le plus haut idéal en réservant ses faveurs aux plus grandes œuvres. Tombé de ces hauteurs, le luxe, qui continue à encourager certaines manifestations inférieures, si élégantes et séduisantes qu'elles soient, de l'art appliqué à l'industrie, est devenu le mauvais génie de l'art pur. Il l'a dirigé vers la spéculation mercantile. Il l'a contraint de n'avoir presque plus d'emploi lucratif que la décoration de ses salons et de ses boudoirs, l'ornement de ses salles à manger, par ces représentations réalistes qui, sous leurs formes les plus délicates, s'appellent des tableaux de genre, et sous les autres formes plus grossières se réduisent à être l'expression à peine idéalisée des sensations ou la reproduction servile de la nature. Certes on ne prétend pas que quiconque a du luxe agisse de cette façon à l'égard de l'art, et que l'art aujourd'hui ne soit autre chose que ce qu'on vient de dire. Il ne s'agit que d'indiquer une pente générale qui vient du peu de distinction de la plupart des enrichis, et de leur nombre trop grand pour qu'il y ait lieu d'espérer que leur goût soit celui d'une élite. On abusait de la noblesse autrefois dans les écoles de peinture; on aimait mieux que l'idéal fût un peu faux que de s'en passer. C'était du moins la traduction des penchans élevés du goût public, qui semblait répéter à propos de certaines œuvres le mot de Louis XIV : « éloignez de moi ces magots! » Aujourd'hui on a nié les genres pour avoir le droit de n'aimer que les inférieurs. On a couvert d'or les toiles qui répondaient à ces goûts, il faudrait dire à ces instincts dégradés. Le luxe paierait sans doute fort cher encore des tableaux des vrais maîtres d'autrefois, s'il pouvait les payer. Pourquoi? parce que cela est beau? non, mais parce que cela est rare, rarissime, comme certaines curiosités bibliographiques qui sont sans prix, et parce que cela serait du plus grand effet sur l'opinion.

Qu'on essaie par exemple de nier que l'idée du luxe n'ait joué en littérature un rôle sans précédent et qui, à vrai dire, remonte à plus de vingt années! Que sont, je vous prie, tels personnages des ro-

mans de Balzac, sinon de vrais héros du luxe, amoureux de toutes les jouissances, ambitieux de puissance en vue du plaisir, ambitieux d'argent et de tout ce qui brille? Ces personnages ont fait école à leur tour dans la vie réelle. Le génie, celui-là même qui paraissait toucher de plus près aux régions lumineuses, a payé tribut à l'industrialisme littéraire. L'étendue exorbitante des besoins aura été, avec le développement illimité de l'orgueil, un des grands signes de ce siècle.

On comprend que la peinture de cette maladie morale et l'idée de la combattre aient tenté plus d'une plume honnête. Un honorable écrivain, M. Nadault de Buffon, l'a essayé plus directement que la plupart et d'une manière plus complète. Y a-t-il réussi? Nous rendrons justice à ses intentions, attestées par une impression générale de probité sincère, ainsi qu'aux bonnes parties des deux ouvrages qu'il consacre, l'un au *Luxe notre ennemi*, l'autre à la réforme des mœurs sous ce titre : *les Temps nouveaux*. Les griefs généraux contre les recherches de mauvais aloi y sont bien résumés et empruntent de certaines démonstrations puisées dans les faits une nouvelle force; mais, malgré l'estime que ces ouvrages inspirent, comment ne pas dire aussi qu'ils sont loin d'être à l'abri de la critique? Il y a plus qu'un défaut de composition dans cet abus de la chronique scandaleuse, dans cette surabondance d'anecdotes, de détails, qui finissent par tomber dans la minutie. Cela ressemble par trop à un acte d'accusation en règle et en masse contre la société française, ou plutôt, disons-le, à un réquisitoire. Comment ne pas se dire aujourd'hui que la lourde malveillance de certains peuples étrangers, qui n'y entendent pas finesse, est toujours prête à abuser de ces aveux d'une nation qui s'accuse avec la même intempérance qu'elle met à se vanter? Un peu plus de mesure, de grâce! Vous dites le mal, vous faites votre devoir, mais n'en forcez pas le tableau et dites aussi le bien. C'est la France qui fait les frais de ces confessions publiques et de ces pénitences trop aigries par la douleur de récens désastres. Cela finirait, songeons-y, par l'humiliation d'un peuple qui a quelques raisons pourtant de rester fier. Est-ce bien la France telle qu'elle est que nous montrent de telles enquêtes? Suffirait-il d'avouer de temps en temps qu'il y a quelque contre-partie honorable et des motifs de ne pas désespérer tout à fait? Non, ce n'est pas ainsi qu'il faut parler en face du pays et de l'Europe. La *noble convalescente* qui vient de tirer de son travail et de son épargne les 5 milliards de l'indemnité n'est pas en somme la vieille pécheresse prodigue et débauchée qu'on pourrait croire sur la foi de je ne sais quelles descriptions. Ce Paris que vous montrez amolli, énervé, il s'est défendu, on est bien obligé de l'avouer.

il s'est défendu avec un courage qu'il n'a pas dépendu de lui de voir couronné de plus de succès, avec une persévérance que n'avaient pas lassée les privations, et qui n'a cédé, en frémissant, qu'à la famine imminente. De tels faits ne rachètent pas seulement plus d'un écart, ils signifient peut-être que, si le mal qu'on signale est réel, il n'a pas corrompu le fond d'une nation saine et généreuse.

Les remèdes indiqués par M. Nadault de Buffon ne sont-ils pas tantôt un peu vagues dans leur généralité, tantôt par trop minutieux? Soyez religieux, soyez moraux, c'est fort bien dit, et il faut sans doute le répéter, mais n'est-ce pas une sorte de pétition de principe? Il y a quelque illusion à croire que la foi se ranime absolument à volonté dans un peuple où elle a fléchi et que la morale elle-même, qui dépend davantage du libre arbitre de l'homme, n'ait pas aussi ses conditions qui la font en certains temps plus aisément fleurir et lui viennent en aide par des appuis solides et multipliés. Nous vivons dans un temps dont la fatalité est que tout y semble difficile pour les esprits sincères, pour les hommes « de bonne volonté. » On renonce, et c'est très bien vu, à imposer au luxe moderne le joug préventif des lois somptuaires. Nous sommes pourtant loin d'être assurés que tous les censeurs du temps présent eussent en cela la même réserve que M. Nadault de Buffon. Lui-même parle d'impôts de cette nature, qu'il nous paraît confondre un peu avec ceux qui, sans décourager la consommation, exigent d'elle quelques légers sacrifices au profit du trésor obéré. Nous ne parlerions pas de certains remèdes qu'il indique à côté d'autres plus sérieux, s'ils n'étaient un exemple des prescriptions minutieuses toujours chères à l'école réglementaire. Que dire de ces fauteuils monumentaux sur lesquels, pour restaurer le respect de l'autorité paternelle, on inscrirait le mot *pater* et le mot *mater?* On perdrait son temps à vouloir réfuter ces conceptions trop ingénues et à démontrer que, quand le respect existe, il n'a pas besoin de ces petits moyens, et que, lorsqu'il manque, ils sont impuissans à le rétablir. Il est par trop évident que ces meubles peu commodes, quand bien même ils auraient toute la majesté d'un tribunal, seraient un moyen inefficace de restaurer la morale. Il faut que les pères siégent de plain-pied avec leurs enfans et cherchent à se faire respecter dans ces conditions de familiarité forcée dont nos minces murailles et l'exiguïté des logemens nous font une loi inévitable, — preuve nouvelle que tout est devenu difficile aujourd'hui, et que la morale, au foyer domestique comme ailleurs, est obligée de se priver de bien des prestiges qui lui prêtaient secours autrefois!

Le même fonds d'idées et de religieuses espérances se retrouve

dans des leçons professées à la faculté des lettres de Nancy par M. A. de Margerie, et réunies sous ce titre : *la Restauration de la France*. Nous aimons à reconnaître, en laissant de côté quelques critiques secondaires, qu'un vif accent moral anime ces pages auxquelles ne manque même pas quelquefois la chaleur d'une conviction généreuse. La question du luxe y est abordée à sa place et avec plus de mesure. Si nous avions à indiquer ici des réserves, elles auraient un caractère plus général. Qu'il s'agisse de corriger l'abus de la fortune, nous croyons à l'efficacité de la religion, sans oublier pourtant que les siècles les plus croyans sont loin d'avoir été exempts de pareils excès; mais il y aurait peut-être lieu d'observer que la morale professée dans une chaire de l'état pourrait garder plus constamment le caractère philosophique. N'y aurait-il pas place à remarques malignes en voyant le révérend père Félix, dans ses conférences de Notre-Dame, traiter de l'économie politique et du progrès, et l'honorable professeur de Nancy harceler l'incrédulité de ses pressantes objurgations? N'oublions pas que Fénelon et Bossuet, deux évêques, ont écrit des traités entiers de métaphysique et de morale sans un seul appel direct à la révélation. Je n'insiste pas, je m'en reconnais à peine le droit, ne me sentant pas moins de respect pour la libre et complète expression des croyances que de désir de maintenir la distinction entre les deux chaires, celle de la prédication sacrée et celle de l'enseignement philosophique. Sous ces réserves, qui ne touchent d'ailleurs en rien à la question spéciale abordée par l'auteur dans quelques chapitres de son livre où il distingue avec raison la paresse, la mollesse, le luxe, la corruption, je trouve dans ses réflexions des choses justes, des vérités salutaires exprimées sans dureté.

La grande supériorité morale du passé sur le présent est la pensée commune de tous les censeurs de la société moderne. La question qu'ils tranchent plus qu'ils ne l'examinent est-elle donc absolument résolue dans le sens qu'ils indiquent? Si l'on s'en tenait au luxe seul, un parallèle impartial ne manquerait pas, croyons-nous, de leur donner tort. La plupart de ces modes qu'ils ridiculisent, de ces abus dont ils se montrent si fort indignés, de ces prodigalités immorales et ruineuses qui leur semblent de scandaleuses nouveautés, ont reparu sans cesse dans le cours de notre histoire et ont eu à certains momens un développement dont nous sommes loin d'avoir l'équivalent aujourd'hui. S'agit-il de l'ensemble de ces corruptions qu'on enveloppe souvent sous le terme de luxe et dont plusieurs du moins s'en distinguent complétement? C'est un problème bien autrement compliqué. Faut-il prendre parti entre les défenseurs absolus du progrès, qui croient que le présent, par cela seul qu'il succède au

passé, lui est supérieur de tout point, et les admirateurs des siècles écoulés, pour qui le passé apparaît comme une religion indiscutable dont les ténèbres ne cacheraient pour ainsi dire que des vertus? Ceux-ci présentent la décadence de la famille, l'augmentation des adultères, la prédominance générale dans les unions de calculs intéressés, enfin l'irrégularité immorale des habitudes et des mœurs, comme des traits par lesquels la société actuelle se distinguerait à son grand désavantage du temps qui n'est plus. Il n'y a pas une seule de ces assertions qui ne soit contestable. On a pu soutenir au contraire, non sans vraisemblance, que la vie aujourd'hui est généralement plus rangée. Le mariage, qui, dans la réalité comme dans la littérature, ne paraît pas être traité avec grande révérence par nos bons aïeux, serait en définitive, malgré la part de désordres dont nulle société n'a été exempte, l'objet d'un respect plus général. Il est difficile de ne pas accorder que l'affection n'a jamais tenu autant de place dans la famille, et le fait s'accuse avec force, si l'on se rend compte de toutes les causes de froideur dans un si grand nombre des familles d'autrefois. Elles envoyaient l'enfant en nourrice, la fille au couvent, un des fils dans l'armée, un autre dans le clergé, tandis que le mari et la femme vivaient souvent dans des rapports voisins de l'indifférence. A Dieu ne plaise que nous fassions nous-mêmes ce que nous reprochons aux autres! Sans doute ce ne fut pas là, il s'en faut, tout le passé. Comment ne pas reconnaître pourtant que cette image ébauchée par nous est ressemblante à bien des égards? Il y aurait d'autres vertus sur lesquelles nous ne serions pas plus disposés, au nom de notre temps, à confesser notre infériorité : telle serait la charité par exemple. Quand a-t-elle été plus répandue, plus agissante? Tout cela même admis, faudrait-il en conclure que nous valons mieux que nos pères? On ne se rend pas assez compte de tout ce qu'implique de délicat et de difficile à résoudre une question qui renferme des élémens si peu susceptibles d'une rigoureuse évaluation. Il restera toujours à se demander si nos vertus sont puisées à une source aussi haute, si dans la régularité des habitudes le calcul n'a pas la principale part, si le vrai, le bien, le beau pour eux-mêmes, nous transportent au même degré, si enfin, et sur ce point je quitterais la forme dubitative pour me résigner à un aveu dont je ne me dissimule pas la portée, si la distinction du bien et du mal n'a pas subi de déplorables éclipses, trop souvent niée systématiquement par le crime et foulée aux pieds par la passion, qui s'est fait une théorie de ses caprices les plus effrénés. La statistique ne dit pas tout. Elle omet les vertus à côté des délits et des crimes qu'elle signale; elle passe sous silence les vices tant qu'ils ne tombent pas sous le code pénal; et la meilleure partie de nous-mêmes,

celle qui réside dans les intentions et dans les pensées les plus secrètes du cœur, lui échappe entièrement.

III.

Pour résumer et compléter ces aperçus, nous ajouterons qu'il y aurait une étude plus instructive encore à faire que celle qui s'attache à la quantité de luxe que la société contemporaine peut contenir, ce serait de rechercher comment cette passion sous ses différentes formes se répartit dans les diverses classes. Il ne serait pas malaisé d'indiquer les résultats probables d'une pareille enquête; ils sont de nature à provoquer plus d'une réflexion, et contrarient certains jugemens tout faits.

Loin d'admettre que le luxe ait augmenté dans la classe riche, si on la compare à l'ancienne société, on se convaincra qu'il s'est modéré, atténué sensiblement. C'est du contraire qu'il faudrait s'étonner. Où est la noblesse privilégiée? où est la cour? où sont les fermiers-généraux, les traitans, qui formaient une classe nombreuse? Nos Turcarets ne sont après tout que des individus. On ne verra se renouveler, pas plus que les circonstances qui les ont produites, les folies luxueuses du temps de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, de Henri III et de ses mignons, le faste inoui des favorites, la dépense plus que royale d'un Nicolas Fouquet, d'une marquise de Montespan. On avouera que les profusions des repas ont beaucoup diminué. On ne connaît plus guère celles des parfums, poussées jusqu'à la manie la plus coûteuse. Les ruineux délires des toilettes d'autrefois, l'abus incroyable des bijoux, des pierreries, des parures et des perles, enfin les fureurs du jeu, ne rencontrent pas de rivalité sérieuse dans notre luxe contemporain. On pourrait insister sur chacun de ces points. J'ai nommé par exemple les festins et les excès de table. Qui voudra nier que nos aïeux mangeaient et buvaient infiniment plus qu'on ne le fait de nos jours? Il est rare que ce genre d'excès dépasse la période où une jeunesse souvent désœuvrée jette, comme on dit, son premier feu dans une société qui n'est peut-être pas plus mauvaise que celle que fréquentaient le chevalier de Gramont et ses amis. Le costume s'est simplifié pour tous. Les grands seigneurs aujourd'hui, s'il y en a encore, paient leurs dettes presque tous, et quand ils ne le font pas, ils se gardent de s'en vanter. Dans la classe des nobles et des riches, on jette moins l'argent par les fenêtres. La majorité sait mieux que la plupart des contemporains de Louis XIV et de Louis XV régler la vie sur les ressources et se contenter d'un état de maison moins éblouissant.

Descendez un échelon, arrivez à la classe moyenne avec ses divers degrés ; vous y constatez relativement au passé l'accroissement d'un luxe trop souvent de mauvais aloi. Certes, dans cette classe, un progrès de ce genre n'est pas un fait nouveau. Labruyère et d'autres écrivains des deux derniers siècles l'ont signalé avec insistance. La vanité bourgeoise ne date pas d'hier; elle s'est encore accrue. Elle suit du mieux qu'elle peut la classe plus élevée, et n'a jamais eu tant recours à toutes les imitations qui donnent le mensonge des réalités, — imitations d'or, de bijoux, de parures de tout genre, d'objets d'art de toute nature et de toute matière, similibronze, simili-marbre, etc. Des apparences à l'infini composent ce luxe superficiel, hâtif, d'un goût douteux. A cette classe nous attribuons une partie de ces scandales nés de l'ambition de paraître, sans cesser de constater que nulle part le travail et l'économie ne sont plus complétement et plus dignement représentés.

Franchissons encore un degré, parvenons jusqu'aux classes inférieures. Là non plus nous ne prétendons nier la part du bien, l'esprit de secours mutuel, de réelles vertus surtout chez les ménagères, cet héroïsme caché de dévoûment, dont chaque année les rapports sur les prix Montyon ne nous révèlent qu'une bien petite partie; mais nulle illusion à se faire : c'est là surtout que le mal sévit. Qu'on ne se récrie pas : le luxe n'est pas seulement dans l'éclat de la richesse. Les goûts dont il se compose se manifestent par toutes les consommations superflues et dangereuses, par toutes celles qui absorbent une partie des ressources nécessaires à faire vivre la famille. Où l'intempérance a-t-elle jamais présenté un plus effrayant budget? Les sommes qui s'engloutissent dans les spiritueux vont croissant avec un vice qui gagne de jour en jour et qui envahit jusqu'aux femmes dans plusieurs de nos départemens, à tel point que de ce côté, si le mal ne s'arrête pas, nous n'aurons bientôt plus rien à envier à l'intempérance britannique, laquelle dépense par année près d'un milliard et demi. On a cent fois signalé l'habitude du *lundi* si enracinée, qui entraîne la perte de plus d'un jour par semaine, et se résout aussi en une considérable diminution du capital et des salaires. En fait de consommation de vin, de comestibles recherchés, les ouvriers des grandes villes ont fait depuis vingt ans de véritables folies. Ce n'est pas la masse, dit-on : soit; mais la fréquence du fait n'est pas moins certaine. Au budget des liqueurs ajoutez la dépense du tabac. Les deux formes du luxe, sensualité et vanité coûteuse, sont représentées là dans des proportions qui dépassent toute mesure. Le goût des jouissances s'y remarque sous plusieurs aspects qu'on peut dire nouveaux. Les cafés-concerts sont devenus un besoin pour un grand nombre d'ouvriers

de nos villes; la morale ne s'en trouve pas mieux que l'état de leur bourse. Cette rage d'amusemens et de plaisirs remplit chaque soir de nombreux théâtres. Certes il faut des distractions à toutes les classes; mais ici l'excès frappe tous les yeux. De même tout n'est pas à blâmer dans les recherches qui tiennent au vêtement. Il en est qui peuvent être approuvées, comme le serait l'instinct qui fait orner la mansarde nue et triste de quelque gravure ou de quelque fleur. La propreté du costume, la mise qui se rapproche de celle du bourgeois, passe aujourd'hui, le dimanche surtout, pour faire partie de la dignité de l'artisan. Nous applaudissons à ce progrès et à l'heureuse revolution qui a permis à l'ouvrière l'usage des étoffes nouvelles et du linge. Le mal n'est pas là : il est dans ces appétits surexcités qui développent dans cette classe la vanité et la coquetterie jusqu'au vice, jusqu'au crime parfois. Les enquêtes ne laissent à désirer aucune des lumières qui peuvent éclairer cette plaie humiliante. Le vol, la prostitution par coquetterie, sont des fléaux qu'on peut connaître avec des détails qui serrent le cœur. « Être domestique, mère, on ne mange pas de ce pain-là dans ma famille! » disait une de ces malheureuses se précipitant dans le vice tête baissée; elle déclarait hautement au chef de bureau de la police qu'elle voulait la toilette, les plaisirs et ne rien faire. Ce ne sont pas là des faits exceptionnels. On peut voir dans les études de M. Maxime Du Camp sur Paris le progrès de ce mal et les détails les plus instructifs sur le hideux contraste du luxe et de la misère dans une certaine classe. Ces goûts, dit-il, persistent jusque chez de malheureuses femmes, fanées et vieillies, secourues par l'assistance publique. Elles n'ont pas de quoi manger, mais elles portent de faux chignons; elles ne peuvent payer leurs médicamens, elles trouvent moyen d'acheter de la pommade et des jupons bouffans. On a remarqué le progrès de ces goûts à Paris, à Lyon, à Lille, dans la partie féminine des populations ouvrières. Une monographie publiée dans *les Ouvriers des Deux Mondes* sur les brodeuses des Vosges nous représente « l'inconduite passée en habitude et *l'amour du luxe et des plaisirs* comme dominant parmi elles. »

La hausse trop soudaine des salaires a été une des sources de ces consommations et de ces folies. Elle agit sur le travailleur, comme sur le joueur une fortune trop rapide. L'accroissement normal des salaires est l'honneur des sociétés modernes, le grand moyen d'avancement intellectuel et moral des artisans. L'élévation subite de la rémunération quotidienne leur fait perdre la tête. De là l'attraction exercée par les villes. Il s'est fait un *absentéisme* d'un nouveau genre. Ce ne sont plus les nobles qui abandonnent leurs domaines ruraux pour venir habiter les villes, ce sont les paysans

qui désertent les campagnes pour se faire ouvriers. Les périls moraux et politiques de ces grandes agglomérations, surtout quand elles sont développées par des causes artificielles, n'ont plus rien à nous apprendre. Comment ne pas reconnaître d'ailleurs que les raisons du mal sont plus profondes? Nous avons vu tant de révolutions! L'instabilité générale a porté si souvent au sommet ce qui était au dernier rang! Les ouvriers ont assisté à la fortune de tant de parvenus, soit du travail, soit du hasard, qu'il serait extraordinaire que ces exemples, dont ils analysent mal les causes, ne les eussent pas enivrés! Qui contiendrait l'envie, la haine, la volonté de jouir à tout prix? Sera-ce le frein religieux, les consolantes espérances qui aident si efficacement à se résigner aux souffrances qu'on ne peut fuir que par l'emploi des moyens illégitimes? On sait où en sont ces appuis moraux de l'homme dans sa lutte contre lui-même. L'intérêt bien entendu, insuffisant d'ailleurs, est loin de se faire toujours écouter dans la classe où les instincts dominent le plus. Les théories d'irresponsabilité, la flatterie organisée qui tend à pervertir tous les jours le bon sens de cette classe, à lui donner une idée chimérique de ce qui est réalisable, à exagérer à ses yeux sa propre puissance, les utopies socialistes qui représentent la société transformée comme un paradis dont les jouissances effaceront les recherches les plus raffinées de notre civilisation, enfin je ne sais quel rêve de luxe malsain qui a plus d'une fois même inspiré les crimes de scélérats fascinés par de mauvais livres ou plutôt empoisonnés par l'influence de l'air environnant, toutes ces causes ont eu et conservent une action funeste sur les classes ouvrières. Aussi les voit-on fréquemment, pour se mettre à la poursuite de vaines ombres, abandonner le problème si net et si précis qui se pose devant elles, celui de leur amélioration par le travail, par l'instruction bien appropriée, par l'épargne, par le sage emploi des moyens de crédit dont elles disposent et qui s'accroîtront en raison de leur valeur morale et de leur capacité professionnelle. Il est plus facile en effet de s'élancer d'un bond vers le luxe et d'en saisir quelques parcelles que de viser au solide bien-être par des efforts continus; mais n'est-ce pas un des plus singuliers symptômes d'une société livrée à l'empire croissant de la démocratie, que ce soit aujourd'hui le peuple qui paraisse atteint dans la plus forte proportion de la vieille maladie des riches, des puissans, des heureux de la terre?

HENRI BAUDRILLART.

LA

RESPONSABILITÉ MORALE

ET LE DROIT DE PUNIR

DANS LES NOUVELLES ÉCOLES PHILOSOPHIQUES

I. *La Liberté et le Déterminisme*, par M. Alfred Fouillée. — II. *La Science au point de vue philosophique*, par M. É. Littré, de l'Institut. — III. *La Philosophie de Hamilton*, par M. Stuart Mill, traduit par M. Cazelles. — IV. *Lettres sur la circulation de la vie*, par M. Moleschott. — V. *Science et Nature*, par M. Büchner.

L'esprit mène le monde, mais le monde n'en sait rien. Le tumulte des intérêts et des passions étouffe le bruit imperceptible des idées. Ces actives et silencieuses ouvrières n'en sont pas moins toujours occupées à leur tâche. Elles font ou défont dans leur travail infatigable la trame vivante des consciences. Tout d'un coup on s'aperçoit que la raison, l'éducation, les mœurs, sont en train de subir une révolution profonde; on cherche les causes de ces grands changemens. Où les trouverait-on, si ce n'est dans ces mille influences actives et variées à l'infini qui descendent des hautes sphères où s'élabore la science?

Il se forme ainsi dans les régions élevées de l'esprit des courans d'opinion qui semblent irrésistibles, et entraînent la masse flottante des intelligences dans une direction déterminée. Ceux même qui ne cèdent pas à ces impulsions collectives ont grand profit à en étudier le point de départ, la force et les résultats. Or il n'est pas douteux qu'un de ces courans d'idées n'emporte aujourd'hui les sciences morales, et avec elles un grand nombre de raisons cultivées dans la sphère d'attraction des sciences de la nature. On ne

peut nier qu'il ne se révèle de toutes parts une tendance positive à faire de l'âme la dépendance de la physiologie, et à rétablir ainsi la série continue des phénomènes naturels en y rattachant les manifestations, réfractaires en apparence, de la vie et de la spontanéité libre. La conscience ne marque plus l'avénement inexpliqué d'un monde nouveau; elle marque uniquement le dernier échelon de la série. Elle n'a plus, comme on le croyait dans les vieilles écoles, ses conditions spéciales ni ses lois distinctes : elle retombe, avec tout ce qui dépend d'elle, sous l'empire des lois universelles qui règlent le reste de la nature. La chimère du libre arbitre s'évanouit; le monde moral se révèle enfin sous son véritable aspect, comme la dernière évolution du monde physique. La science positive le ressaisit tout entier en y introduisant l'ordre invariable des conditions, la détermination des résultats, le calcul des prévisions infaillibles. C'est ce qu'on appelle le déterminisme. De la physique et de la chimie, il a passé dans la biologie ; aujourd'hui il est en train de conquérir la science de l'âme.

Ces idées se répandent en dehors des régions savantes où elles sont nées. Leur propagande active, continue, ne se fait pas seulement dans les mille publications scientifiques qui paraissent chaque jour; elle se reconnaît dans les entretiens et les discussions du monde, elle se marque dans les improvisations de la tribune ou de la presse, elle tend même à dominer dans des esprits qui n'en ont pas toujours une claire conscience. Nous n'avons pas l'intention de traiter ici dans les vastes proportions qu'elle a prises de nos jours cette question du déterminisme et de la liberté; nous ne voulons la prendre que par un biais pour ainsi dire, au point de vue d'un de ses multiples aspects. Les nouvelles écoles de la science et de la philosophie tendent à supprimer la liberté morale comme un ressort inutile dans l'engrenage des phénomènes. Dès lors on est amené à se demander ce que devient le droit de punir. La responsabilité sociale est-elle possible, est-elle légitime en dehors de la responsabilité morale? Quel sens peut avoir le mot de répression, si la répression ne s'adresse plus à des libertés qui peuvent être corrigées ou utilement averties? Ces questions et mille autres de ce genre se pressent en foule, sous la forme de doutes poignans et d'inquiétudes sur l'avenir des peuples, dans la pensée de tout homme qui réfléchit. Notre philosophie du droit pénal, nos institutions judiciaires, nos codes, sont à refaire, si ces nouvelles théories sont acceptées comme vraies. En tout cas, elles deviennent une occasion naturelle de remettre à l'étude un grand problème.

D'une part, il est infiniment curieux de voir par quels ingénieux artifices ou par quelles concessions étranges les représentans du déterminisme essaient de se soustraire aux conséquences impé-

rieuses de leurs doctrines et de se mettre d'accord, au moins pour les applications, avec la conscience publique. D'autre part, pour ceux même qui maintiennent intacte la responsabilité morale comme l'unique soutien et la condition de la responsabilité sociale, il y a lieu d'examiner si la question du droit de punir ne doit pas être posée dans des termes plus exacts, et analysée de plus près qu'elle ne l'a été dans ces derniers temps. C'est ce que nous essaierons de faire après avoir répondu aux diverses théories qui nient absolument ce droit ou qui l'interprètent d'une manière illusoire. Peut-être est-ce la meilleure manière de le défendre que de le bien définir, c'est-à-dire d'en montrer les élémens et de le limiter. Il en est de ce droit comme de beaucoup d'autres que l'on compromet de deux manières, en les altérant ou les exagérant, dans les deux cas en prétendant faire de chacun de ces droits quelque chose de simple et d'absolu. C'est surtout dans cet ordre de problèmes qu'il est vrai de dire qu'une bonne définition est la meilleure des démonstrations.

I.

Le matérialisme contemporain n'a pas reculé devant la thèse extrême de l'irresponsabilité absolue. La volonté n'est pour lui qu'une des causes occultes par lesquelles nous voilons notre ignorance. Au fond, si ce mot signifie quelque chose, il exprime un certain mode des actes réflexes, accompagné d'un certain degré de sensation. Cette explication et d'autres analogues du mécanisme de la volonté sont trop connues pour qu'il soit de quelque intérêt d'y insister; elles ont produit toutes leurs conséquences. Ce qu'on appelle le bien et le mal, dit M. Moleschott, c'est ce qui est contraire ou favorable aux exigences de l'espèce à un moment donné de son histoire. A vrai dire, ce ne sont pas des qualifications morales, ce sont des qualifications scientifiques de phénomènes naturels, des manières de les classer suivant qu'ils entrent dans le courant de la civilisation ou qu'ils le contrarient. Ainsi disparaissent successivement de la vie humaine l'initiative, la causalité, le sentiment du bien moral, l'obligation, l'imputabilité, absorbés tour à tour par la nécessité physique, dont rien ne peut suspendre un instant le joug ni briser la chaîne. Celui qui se sera pénétré une fois de cette vérité, plus humaine, à ce que l'on nous assure, que toutes nos illusions spiritualistes, celui-là osera déclarer enfin, à la face des vieilles églises et des vieilles écoles, l'entière irresponsabilité de l'homme : il osera appliquer dans ses dernières conséquences cette pensée, que Mme de Staël n'exprimait que dans un sens restreint et avec une tendresse presque mystique : « tout comprendre, c'est

tout pardonner. » Lui aussi, parce qu'il comprendra tout, il pardonnera tout, ou plutôt (car il ne peut être question de pardon là où il n'y a pas de volonté coupable), il justifiera tout; il étendra sur l'universalité des actes humains la grande amnistie scientifique qu'une physiologie plus éclairée lui impose, chaque acte, quel qu'il soit, étant l'expression également légitime de l'universelle nécessité.

Telles sont les conclusions avouées et parfaitement logiques de l'école. MM. Büchner et Moleschott font même de ces idées l'objectif principal de leurs publications populaires. On demande, avec un accent de philanthropie indignée, quelle est la liberté du choix et par conséquent la responsabilité dans l'homme né avec une organisation vicieuse, quelle différence il y a entre lui et l'aliéné, et par quelle atroce aberration de jugement la société lui imprime une flétrissure. On déclare bien haut que le plus grand nombre des crimes contre l'état ou la société sont le résultat nécessaire d'une disposition naturelle ou d'une débilité intellectuelle. « A quoi sert le libre arbitre à celui qui vole, qui assassine par nécessité? Les criminels, à vrai dire, sont *pour la plupart* des malheureux plus dignes de pitié que de mépris. » — Étant admises les données du raisonnement, un seul mot m'étonne, c'est celui qui marque une restriction dans la conclusion : la *plupart* des criminels, dit-on, pourquoi pas tous? — On nous prédit l'avénement d'une nouvelle législation en conformité avec la science nouvelle de l'homme. Il faudra de toute nécessité qu'elle s'adapte réellement aux lois de la nature, et, ce progrès une fois accompli, on peut prévoir à coup sûr que les procès de l'époque actuelle paraîtront à nos descendans quelque chose d'aussi barbare que les procès criminels du moyen âge. Un de nos plus célèbres médecins faisait naguère un éloquent appel au savant qui ne peut manquer de venir un jour et qui nous montrera « à quelles conditions primordiales de l'organisme se lient le crime et le vice, qui sont comme la diathèse et la maladie morale, — pourquoi les influences éducatrices les mieux dirigées n'en peuvent toujours préserver, pas plus que l'hygiène ne décide à elle seule de l'éclosion ou de l'avortement des germes morbides innés. » Il ne reculait pas, comme tant d'autres, devant ses conclusions. « Elles ne vont à rien moins, ajoutait-il, je le sais, qu'à reléguer hors de toute appréciation judiciaire les problèmes délicats, complexes, souvent insolubles, de la responsabilité. » Un autre savant de la même école dit plus simplement encore que nous ferions bien de ne juger et de ne condamner personne. C'est le dernier mot de la doctrine, celui que laissent toujours échapper à un moment donné les enfans terribles de la secte.

Voilà le point commun vers lequel convergent toutes les théories

physiologiques et médicales. C'est de là, comme d'un fort inexpugnable, qu'elles attaquent et raillent sans pitié les théories idéalistes de la pénalité. — L'idée de l'ordre violé? Quel ordre? qui l'a jamais vu, senti ou défini? Quel rapport cet ordre prétend-il établir entre une peine probablement injuste et un délit certainement imaginaire? — L'intimidation? Mais comment intimider celui dont le crime est le résultat direct, inévitable de la passion qui l'anime ou d'une organisation vicieuse? — L'amélioration du coupable? Quelle illusion de l'espérer! Quand la passion est épuisée et momentanément anéantie, on s'imagine que le coupable est amendé; mais que demain la passion renaisse, le crime renaîtra avec elle, la passion aura même pris des forces nouvelles dans le désir de la vengeance contre la société.

Concluez donc, osez soutenir que le sang des assassins versé par la justice humaine crie vengeance aussi bien que celui des victimes, — car, si les unes étaient destinées à mourir, les autres étaient nés pour frapper : ni les unes ni les autres ne pouvaient échapper à leur destin. — On a soutenu cela en effet, et M. Moleschott n'a pas craint, en établissant une audacieuse comparaison entre le tribunal et l'assassin, de donner la préférence à celui-ci : « quel rapport en effet y a-t-il entre l'individu aveuglé par la passion qui commet un meurtre et le calme d'un tribunal qui, sans obtenir un avantage moral, quel qu'il soit, se venge d'un crime par la mort? » Voilà l'assassin réhabilité par l'entraînement irrésistible de la passion aux dépens du juge, qui tombe plus bas que lui en le frappant, sans avoir la même excuse.

Cependant les modérés, les politiques de la secte, ne prétendent pas désarmer la société et la livrer en proie au conflit des appétits et des passions. Ils invoquent l'obligation pour la société de se défendre contre les dangers qui la menacent. On a tort de croire, disent-ils, que nos idées renverseront l'ordre social. La société repose sur les principes de la nécessité et de la réciprocité. On la sauvera plus sûrement avec ces principes, qui s'imposent par leur évidence, que les spiritualistes et les mystiques ne le feront avec leurs chimériques idées de Dieu et de la morale. Comme tous les autres droits auxquels on a cherché si vainement des origines mystiques, le droit de punir naît du besoin; le principe du droit, c'est le besoin de la conservation qui domine l'espèce. Ce n'est pas en tant que criminel qu'un homme doit être réprimé, mais il peut être supprimé, parce qu'il est un obstacle. Le mal étant un phénomène naturel, la peine doit être un phénomène du même ordre, sans mélange d'aucun autre élément. Il faut traiter le malfaiteur « comme l'arbre défectueux que l'on corrige, et même dans certains cas que l'on arrache. La nécessité naturelle de l'arbre et de l'homme ne

nous empêche pas de le corriger; au contraire elle nous y force. » — « Oui, je suis déterministe, écrivait dernièrement un des plus fervens adeptes de cette école, quelque peu embarrassé de concilier ses idées philosophiques avec son rôle de législateur. Je suis déterministe; mais j'affirme qu'irresponsables au sens absolu du mot, les hommes sont responsables de leurs actes vis-à-vis de la société dont ils font partie. Lorsque j'ai dit dans une autre occasion qu'il n'y a pas plus de démérite à être pervers qu'à être borgne ou bossu, je n'ai pas prétendu nier la responsabilité comme fait social; je l'ai niée seulement au point de vue absolu;... mais de même qu'on éloigne un bossu de l'armée, de même on doit, au nom de la conservation sociale, exclure de la société un *pervers qui pratique.* »

Ainsi, même en se plaçant au point de vue naturaliste pur, on prétend ne contester en rien la nécessité et les exigences de l'ordre social. On paralyse le criminel dans ses moyens de nuire, au besoin on le supprime, tout en le justifiant. Et voici qu'une véritable idylle humanitaire éclôt d'une façon inattendue du sein de l'école matérialiste. Au moins, nous dit-on, ces nouvelles idées ont l'avantage d'éteindre dans les âmes ces haines lâches et irréconciliables que la société affectait jusqu'ici avec tant d'hypocrisie à l'égard du perturbateur. Nous le frappons, nous déterministes, parce qu'il le faut; pourtant le cœur nous saigne en le frappant. Les grandes lois protectrices des espèces exigent le sacrifice d'un individu; mais qui oserait s'irriter contre lui? C'est un de ces êtres lamentables que la fatalité physique place en travers de la civilisation et de l'histoire. La civilisation et l'histoire les broient en passant; mais, au nom de la science, qui comprend les causes, l'humanité les absout. Elle les plaint; un peu plus, elle les couronnerait comme les victimes prédestinées du progrès.

Écartons cette rhétorique émue d'une école qui ne se pique pas généralement de sensibilité. Sans doute elle a raison de repousser avec horreur l'idée de la vindicte sociale. Pas plus que Dieu, la société ne se venge; pourtant n'est-ce pas quelque chose de plus inhumain encore de conserver la peine là où il n'y a plus de coupable? On aura beau faire, la responsabilité sociale est une monstruosité, si la responsabilité morale n'existe pas. Vous dites que la société obéit à la loi de sa conservation; mais, s'il n'y a ni bien ni mal en soi, à quel signe jugerez-vous des cas où il faut punir? Qui décidera d'une manière absolue si l'ordre social est en péril? qui pourra faire le discernement si difficile et délicat de ce qui est favorable ou contraire aux exigences de l'espèce à un moment donné? Le critérium manque absolument aux partisans des idées nouvelles. Pour eux, le mal n'est qu'un phénomène naturel comme un autre, mais qui à un certain moment de l'histoire se trouve en contradiction avec le bien

tout relatif et l'intérêt éventuel de l'espèce. A un autre moment de l'histoire, dans d'autres conditions de progrès et de civilisation, le même acte aurait pu recevoir une qualification toute contraire. A qui le jugement de ces différences appartiendra-t-il? Qui donc aura compétence pour constituer un tribunal de ce genre et prononcer d'après un code exclusivement historique, soumis à toutes les vicissitudes des différentes phases sociales?

Je prends pour exemple la propriété. Ceux qui pensent qu'il existe des droits naturels et que la propriété en est un, qu'elle est l'expression et la garantie de la personnalité morale, et qu'à ce titre elle est inviolable comme la personne de l'homme et du citoyen, qui s'est développée avec elle et par elle, ceux-là ont un critérium fixe pour juger les attentats qui la mettent en péril; mais si l'on nie qu'il y ait des droits en dehors des besoins, si l'on soutient que la propriété est une forme historique qui correspond à certaines exigences de l'espèce, et qui peut disparaître avec les exigences d'une époque plus avancée, on sera bien forcé d'avouer qu'il pourra se créer aisément des malentendus dans l'esprit des déshérités, et que ceux-ci comprendront avec peine ce respect exigé d'eux pour une forme éphémère destinée à disparaître un jour. La complicité secrète de leur misère et de leurs appétits les inclinera forcément à soutenir contre le tribunal que la période historique de la propriété est épuisée, et que nous touchons à une ère sociale nouvelle. S'ils ont la langue prompte et l'esprit délié, ils défendront une thèse au lieu de s'excuser d'un délit. Ils déclareront qu'à leur avis la propriété a fini son temps, et qu'ils ne font que traduire en acte une conviction philosophique. Persuadés que la propriété est le vol, ils ont fait du vol une revendication légitime contre la propriété, voilà tout. Entre ce raisonneur qui a volé et cet autre raisonneur qui doit le juger, quel sera l'arbitre? Qui aura raison de la thèse historique du voleur ou de la thèse historique du juge? Ramenée à ces termes, il semble que la question soit résolue. S'il n'y a pas de distinction originelle entre le bien et le mal, s'il n'y a pour décider dans ces matières que des appréciations historiques, la responsabilité n'est au fond que la confiscation de la liberté des faibles par l'intérêt de l'ordre social, qui m'a bien l'air de n'être sous un mot hypocrite que l'intérêt du plus fort.

Des crimes, dites-vous, il n'y en a pas, il n'y a que des obstacles qu'on supprime. — Peut-il se concevoir quelque chose qui choque plus durement la conscience, qui rejette à un niveau plus bas la dignité de l'homme, qui soit une plus éclatante négation de son titre d'être raisonnable et pensant? Sous prétexte de philanthropie, cette doctrine n'est-elle pas celle qui manifeste pour lui le plus dur, le

plus implacable mépris? On le traite à la façon d'un arbre que l'on émonde, parce que ses branches obstruent la voie, à la façon d'une pierre qui a roulé du rocher voisin sur la route et que l'on écarte pour faire le passage libre; mais l'arbre et la pierre ne sentent pas le traitement qu'on leur fait subir; l'homme en a le sentiment, il en souffre. Est-il juste de le faire souffrir ainsi parce qu'il est un obstacle irresponsable à votre manière toute spéciale d'entendre la civilisation et le progrès? Vous l'écartez dédaigneusement du chemin où vous passez, vous l'excluez de la société humaine; vous lui retirez l'usage de ses facultés et de ses droits. Quoi de plus odieux, si vous n'avez pour justifier votre conduite qu'un besoin social que vous prétendez représenter? Vous frappez dans cet homme un ensemble de hasards ou de coïncidences empiriques dont il est absolument innocent. Vous l'avouez vous-mêmes, et pourtant vous frappez! Quelle inconséquence et quelle dureté! Et quel est le juge qui oserait condamner l'instrument fatal d'un crime? Il se sentirait impuissant et désarmé le jour où il verrait paraître à sa barre non une volonté libre, responsable du mal qu'elle a fait, parce qu'elle savait que c'était le mal et qu'elle était libre de ne pas le faire, mais un tempérament asservi à des passions irrésistibles, un cerveau surexcité, un bras poussé au crime par une réaction cérébrale trop forte. Dans une pareille hypothèse, la plus légère condamnation serait un abominable abus de pouvoir.

Cette théorie, qui nie toute perversité volontaire, conserve, je le sais, la ressource d'assimiler le criminel à l'aliéné et d'ouvrir pour les scélérats un vaste Charenton; c'est la conclusion suprême et nécessaire; mais je ne sais comment les partisans de ces nouvelles idées osent se vanter de leur philanthropie. Oter à l'humanité la liberté du mal en même temps que la liberté du bien, considérer comme un acte de démence toutes les révoltes contre l'ordre social, traiter l'homme comme une chose tantôt agitée et tantôt inerte, mais toujours irresponsable, déclarer qu'on ne peut attribuer nos volitions à un moi chimérique, qu'elles ne dépendent que des influences combinées du dehors et des réactions cérébrales qui en résultent, enfermer le coupable dans un cabanon, sous prétexte qu'il est fou et qu'il a besoin, dans son propre intérêt, d'être privé de l'exercice de ses organes, sans espoir de réhabilitation possible, puisqu'il ne peut y avoir dans le repentir même du coupable une garantie contre le retour de l'accès morbide, — si c'est là le progrès que doit réaliser dans le monde cette conception à la fois matérialiste et humanitaire, nous demandons qu'elle demeure éternellement à l'état d'utopie, heureux de garder les tyrannies de la civilisation, qui repose tout entière sur l'idée de la dignité humaine,

inséparable de la liberté, sur la responsabilité effective de chacune de ces libertés qui composent le milieu social, enfin sur l'accord réciproque de toutes ces libertés entre elles, qui est la justice.

II.

L'école matérialiste détruit radicalement le droit de punir et ne peut y substituer que les expédiens de la force. M. Littré, partant du déterminisme comme M. Moleschott, a-t-il été plus heureux dans l'explication qu'il a proposée du principe de la responsabilité sociale au nom du positivisme français? L'analyse d'un travail récent sur l'*Origine de l'idée de justice*, la conception fondamentale qui en ressort, nous mettront à même de répondre à cette question. M. Littré ne se distingue pas seulement des idéalistes qui admettent un sens primitif du juste et de l'injuste nous dictant ses lois et gouvernant notre conduite; il se distingue également et des sensualistes, qui rapportent la justice à l'intérêt individuel bien entendu, et des utilitaires, qui la rapportent à l'intérêt collectif. Il a marqué sa place à part, en dehors de ces diverses doctrines, en ramenant l'idée de la justice à un fait purement intellectuel, extrêmement simple, véritablement intuitif, celui qui constate l'identité de deux objets. « A égale A, ou A diffère de B, est le dernier terme auquel tous nos raisonnemens aboutissent comme futur point de départ. Cette intuition est irréductible; on ne peut pas la dissoudre, l'analyser en d'autres élémens... Telle est aussi l'origine de l'idée de justice. Cette idée est une notion purement intellectuelle portée dans le domaine de l'action et de la morale. »

La justice se résout dans la notion de l'identité. Attribuer à chacun ce qui lui revient, n'est-ce pas reconnaître pratiquement que A égale A, ou qu'un homme égale un autre homme? D'où la nécessité sociale d'exiger que la part de l'un ne soit pas diminuée par l'usurpation de l'autre, et, si cette usurpation a lieu, de la réparer. Voilà le lien logique et le passage entre l'idée de la justice et l'idée de la pénalité. — Voyons maintenant ces deux idées en fonction dans l'histoire. Examinons d'après M. Littré comment la première de ces idées s'est formée au sein de la seconde, qui a été réellement l'idée-mère, l'idée génératrice. L'ordre historique du développement de ces deux notions, ou mieux des deux élémens de cette notion unique, est en raison inverse de leur apparition dans l'esprit au degré de civilisation où nous sommes. Aujourd'hui l'idée de la peine nous paraît être une application de l'idée de la justice sociale. C'est une illusion psychologique, ou plutôt un résultat secondaire de faits primitifs élaborés et combinés. Cette notion d'une justice instituée pour punir est une notion acquise et com-

plexe. Le fait primordial, c'est la vengeance individuelle, ou la compensation à prix d'argent, traduction élémentaire de la vague notion d'identité ou d'égalité entre les hommes. C'est là, uniquement là, qu'il faut aller chercher avec M. Littré le dernier élément irréductible de ce vaste appareil de sentimens, de principes, d'institutions et de lois qui constituent l'ordre social dans les civilisations perfectionnées.

Nous ne suivrons pas M. Littré dans l'analyse de tous les faits « par lesquels l'idée de justice s'est manifestée sociologiquement; » il nous suffira d'en indiquer les résultats. Nulle part à l'origine des sociétés, M. Littré n'aperçoit une justice primitive, réglant les rapports des hommes entre eux, déterminant les degrés de la criminalité et les degrés de la peine qui doivent y correspondre. Le grand fait qu'il s'efforce de mettre en lumière, c'est qu'au début de l'histoire, dans les sociétés sauvages qu'il nous est encore donné d'observer ou dans les civilisations rudimentaires dont les annales nous ont été en partie conservées, la criminalité n'existe pas; partant l'idée de justice, telle que nous l'entendons, est absente. Ce qui existe, c'est l'offense et la vengeance. L'offenseur a tout à craindre de l'offensé; mais il n'a rien à craindre, si celui-ci ne ressent point l'injure. Au cas où l'offensé ne se plaint pas, nul dans la tribu ne se plaindra. Il n'y a pas même, dans ces commencemens de société, une opinion morale qui déteste de pareils actes et les flétrisse; à plus forte raison, pas de justice qui les châtie. A cette première période de l'histoire, on ne voit poindre l'idée de pénalité que sous la forme individuelle de représailles, lesquelles s'exercent ou par le dédommagement pécuniaire (la composition), ou par la vengeance rendant le mal pour le mal (le talion); c'est là l'humble et grossier début de la justice future. *Peine*, qui vient du latin *pœna*, lequel à son tour est le grec ποινὴ, ne signifie pas autre chose à l'origine que compensation pour offense. Quand Achille égorge douze jeunes Troyens sur le bûcher de Patrocle, c'est comme compensation, ποινὴ, du meurtre de son ami tué par Hector; c'est le mot dont se sert Homère à chaque instant. Ce témoin des temps héroïques de la Grèce nous déclare qu'un meurtre était alors une affaire privée à laquelle la moralité publique n'avait rien à voir; on dédommageait les parens du mort, et l'on allait ensuite partout tête levée. « On reçoit, dit Ajax, la compensation pour le meurtre d'un frère ou d'un fils; le meurtrier reste parmi les siens, ayant payé une large compensation, et l'offensé, ainsi dédommagé, s'apaise et renonce à son ressentiment. » Au temps de la guerre de Troie, la notion de criminalité et de justice n'existait donc, suivant M. Littré, à aucun degré; elle se forme ensuite par le progrès même de l'opinion publique, de la raison générale, des mœurs et des in-

stitutions. Elle correspond dans ses développemens à la marche d'une civilisation plus avancée. Peu à peu on voit le principe barbare de la composition et de la vengeance individuelle céder le terrain et s'effacer devant la pénalité sociale. On assiste à la naissance et à l'élévation graduelle d'une administration de la justice où la punition du méfait devient le point principal, et l'indemnité à celui qui en avait été la victime le point secondaire, où enfin l'action collective de la société se substitue à l'action de l'offensé. L'idée d'une « justice punissante » se forme, se développe, et prend définitivement la place de la justice primitive, « la justice indemnisante. »

Même évolution de la notion de criminalité chez les peuples les plus différens, à des époques très éloignées l'une de l'autre. Partout dans un état social suffisamment analogue, ce que nous nommons crime en langage civilisé est considéré surtout comme un cas de dédommagement, de réparation, d'indemnité. On évalue le moins mal qu'on peut le dommage causé, et l'offenseur fournit la composition. « Chez les Germains, nous dit Tacite, on expie un homicide par un nombre déterminé de bœufs et de moutons, et toute la famille reçoit satisfaction. » C'est ce qui explique comment, au grand scandale du droit romain, parvenu aux notions supérieures de la justice civilisée, on vit la composition, le *wehrgeld*, prendre place dans les codes divers qui essayèrent de régler l'état de choses issu de l'invasion. Même dans Grégoire de Tours, nous entendons un homme dire à un autre qu'il a désintéressé : « Tu me dois rendre beaucoup de grâces de ce que j'ai tué tes parens, car par le moyen de la composition que tu as reçue l'or et l'argent abondent dans ta maison. » Le progrès qui s'était fait chez les Hellènes s'opéra chez les populations mixtes de Germains et de Latins, mêlées par l'invasion et soulevées par l'idée chrétienne au-dessus de ce niveau des législations antiques. Le travail d'élimination se poursuivit sans relâche : le principe de la pénalité finit par prévaloir dans tout l'Occident sur le principe de l'indemnité. Telle est partout, à ce que l'on nous assure, la marche historique, chez les Grecs comme chez les Germains, comme chez les Américains du nord, comme chez les Indiens. Chaque expérience historique nouvelle ne serait que la confirmation de cette loi. Les populations barbares commencent la justice par le dédommagement, les peuples civilisés la continuent et l'achèvent par la pénalité.

Ainsi notre idée moderne de justice est une idée complexe née par association, comme toutes les idées complexes. C'est à l'aide de l'histoire que M. Littré en a fait l'analyse. Il l'a vue commencer, il l'a vue s'élever peu à peu du fait primordial qui lui a donné naissance au degré de la notion la plus haute et la plus

compliquée; mais à sa racine, à son point de départ comme au terme où elle est parvenue, au fond le seul élément psychique que l'on puisse y découvrir, c'est celui qui fait que nous reconnaissons intuitivement la ressemblance ou la différence de deux objets, l'égalité mathématique de deux êtres. C'est parce que le barbare perçoit intuitivement cette identité qu'il exige une compensation par l'argent ou le sang pour chaque dommage causé. C'est pour la même raison que le civilisé, concevant une notion supérieure du droit, mais toujours guidé par le même principe, donne au dédommagement la forme du châtiment et crée la pénalité sociale. Telle est l'origine et telle est l'essence de la justice; elle n'en a pas d'autre : toutes les explications ou définitions transcendantes de cette idée ne sont qu'une pure mythologie. « L'idée d'égalité de deux termes amène l'idée de dédommagement; l'idée de droit au dédommagement amène l'idée du droit de punir, conféré à la société, soit que l'on considère qu'elle le tient du consentement des membres qui la composent, soit que l'on fasse intervenir un principe d'utilité pour cette fonction, vu que la société a plus de lumières, de régularité, de modération, que les individus n'en auraient dans leurs causes particulières. La société, ainsi substituée au lieu et place de la partie lésée, arbitre la peine, qui perd le caractère de dédommagement et prend celui de châtiment. Dans cet arbitrage de la peine, la société elle-même n'a été ni toujours sage, ni toujours juste, et à chaque degré de civilisation il importe d'examiner ce qui convient aux conditions de la masse criminelle et aux lumières de la puissance publique; mais en définitive le droit de punir provient originellement du dommage à réparer, la justice voulant que tout dommage soit réparé, même quand il a été causé involontairement et sans aucune criminalité. »

N'y a-t-il vraiment que cela dans l'idée de justice comme dans l'idée de pénalité? Tout se réduit-il en effet à des termes si simples dans les conceptions les plus nobles et les plus hautes auxquelles s'est élevée la conscience humaine? Il ne s'agit pas de réclamer ici contre l'humilité des origines que leur assigne M. Littré. L'homme ne serait pas humilié, si, trouvant à son origine et comme dans le berceau de sa race un instinct purement animal de représailles, il l'a ainsi élaboré et transformé par le sentiment d'un idéal supérieur, et s'il a su tirer, par une sorte de force créatrice, d'une matière vile un trésor sans prix. Cette transformation serait, à vrai dire, un prodige, quelque chose d'inexplicable, c'est-à-dire un mystère; mais enfin cette sorte de miracle psychologique serait tout à la gloire de l'homme, et l'on n'a pas à rougir des plus humbles commencemens quand on se fait à soi-même de si belles destinées. Le principe de l'évolution, dont on a tant abusé dans les nouvelles

écoles, ne fait, si l'on veut bien voir les choses, que déplacer le mystère. Au lieu de le mettre dans les origines, on le met dans le mouvement et dans la vie, dans le passage des formes inférieures de l'existence aux formes supérieures, ou mieux dans la force inconnue qui opère ce difficile et incompréhensible passage. Pour nous restreindre à la question qui nous occupe, M. Littré nous montre dans la compensation matérielle du dommage causé l'origine de la justice, et il déclare que c'est en partant de ce simple fait « qu'on franchit le pas, » que la notion de criminalité se perfectionna par le progrès des événemens et des institutions, et qu'on s'éleva aux idées les plus hautes et les plus compliquées. On nous l'assure, mais sans preuve. C'est la preuve par le détail de l'évolution qui serait vraiment curieuse et significative. Au lieu de se contenter de nous dire avec une brièveté désespérante que les Hellènes ou les hommes du moyen âge « franchirent le pas » à un certain moment de leur histoire, nous serions plus utilement informés, si l'on nous disait comment ils l'ont franchi, à l'aide de quelle force nouvelle ils se sont avancés dans la route ouverte devant eux, par quel supplément d'idée, ajouté à leur contingent cérébral, cette marche en avant est devenue possible et s'est réalisée; mais voilà précisément ce qu'on ne nous dit pas, et pour cause. On marque le point de départ et le point d'arrivée : c'est l'évolution qui explique l'intervalle traversé. Est-ce une explication suffisante? On appelle cela une explication historique. Je nie qu'on puisse l'appeler ainsi tant qu'on n'aura pas rendu compte de tous les intermédiaires, marqué les étapes successives de la marche de l'idée à travers l'histoire, défini la nécessité intérieure ou extérieure qui a provoqué chacun de ces mouvemens en avant dont l'ensemble constitue le progrès, chacune de ces transformations prodigieuses qui d'une impulsion brutale ont fait éclore à un moment donné l'idéal du droit.

Est-il exact d'ailleurs de prétendre qu'à l'origine des sociétés humaines, l'idée du dommage matériel soit la seule forme sous laquelle se conçoive la justice primitive, le seul élément de la pénalité naissante? Rien ne me semble moins démontré. Il me paraît que M. Littré, dans cette histoire un peu sommaire de l'idée de justice, confond l'idée elle-même, à son origine, avec son gage matériel, son signe extérieur, la compensation du dommage causé. Il est bien vrai que ce qui semble dominer alors dans la peine appliquée, c'est la réparation par l'argent ou par le sang, le dédommagement ou le talion. Qu'est-ce que cela prouve, sinon la grossièreté des mœurs et l'imperfection des institutions dans ces sociétés rudimentaires? Ce qui manquait alors, c'étaient les moyens d'action, l'administration d'une justice sociale. On y suppléait comme on pouvait, soit

par l'action individuelle, soit même par l'action collective de la tribu ou de la famille, qui prenait fait et cause pour l'un de ses membres lésé; mais quelle raison a-t-on de croire que l'idée d'une justice supérieure était absente, et que l'indemnité épuisait le châtiment? Je ne mets pas en doute que la notion de la criminalité ne fût déjà formée; seulement il est bien certain que les moyens de la faire passer dans la pratique n'existaient pas. On faisait ce que l'on pouvait sur la terre, on déléguait le reste aux dieux. Il y avait déjà, même dans la conscience primitive de l'humanité, un ensemble de notions qui correspondait à l'idée d'une *justice punissante*. Citerai-je l'idée si active de la Némésis, qui contenait non pas seulement la menace d'un châtiment pour les emportemens de la puissance et de la force, mais même pour les excès de la prospérité, parce qu'une fortune sans bornes répand dans les esprits l'ivresse de la tyrannie sur les hommes et de la révolte contre les dieux? La conception du Tartare ouvrait d'ailleurs des horizons illimités à l'idée du châtiment, et, bien que cette conception fût très défectueuse encore, souvent grossière dans la manière de répartir et de proportionner les peines, il n'en est pas moins vrai qu'il y avait là comme une traduction naïve et un symbolisme de la pénalité. C'était comme un supplément imaginé par la conscience populaire pour réparer les effroyables désordres et les défaillances de cette justice élémentaire. Nous aurions mille preuves à l'appui de cette thèse, que dès l'origine de la société hellénique il a existé un sentiment de justice supérieure, qui s'est traduit plus d'une fois sous des formes singulièrement précises. Il y a eu en Grèce, comme on l'a montré, une morale bien avant les philosophes, une morale déjà très complète dans ses idées essentielles, ce qui met hors de contestation à nos yeux l'existence d'une raison publique, d'une opinion qui flétrissait déjà le mal, la violence, la fraude, haïssait spontanément et frappait de son mépris l'immoralité, et, poursuivant le crime par l'aversion et l'opprobre, en remettait seulement le châtiment complet à la justice des dieux en attendant que la justice des hommes se constituât pour défendre le faible contre le fort et faire régner la paix dans la cité.

La thèse historique de M. Littré tient en grande partie à sa manière toute spéciale de concevoir la justice, en la ramenant « à un fait psychique irréductible. » Ce fait primordial n'est pour lui que l'idée d'égalité de deux termes. Ce qu'il faut bien remarquer, c'est qu'il ne s'agit ici que d'une identité logique, ou si l'on aime mieux, d'une égalité mathématique. M. Littré ne veut pas que l'on s'y trompe; il marque par les termes les plus expressifs le caractère de cette conception. Le juste est de l'ordre intellectuel, dit-il, de la nature du vrai. Au fond, la justice a le même principe que la

science; seulement celle-ci est restée dans le domaine objectif, tandis que l'autre est entrée dans le domaine de l'action. Quand nous obéissons à la justice, nous obéissons à des convictions très semblables à celles que nous impose la vue d'une vérité. Des deux côtés, l'assentiment est commandé : ici il s'appelle démonstration, là il s'appelle devoir. — Je suppose que Pythagore voulait dire à peu près la même chose quand il disait que la justice était un nombre; c'est au moins une curieuse assimilation qui rapproche les deux doctrines, celle de l'antique et illustre mathématicien, le premier philosophe de la Grèce, et celle du représentant le plus autorisé du positivisme français. Pythagore voulait exprimer par là que la notion de justice trouve son symbole le plus exact dans l'égalité de deux termes. Si ce n'est là qu'un symbole, j'y consens volontiers; si c'est plus qu'un symbole, si c'est une identité, je ne puis y souscrire. En faisant de la notion de justice une notion purement intellectuelle, M. Littré supprime précisément l'élément caractéristique, qu'il faut bien appeler par son nom, l'élément moral. Sans doute, c'est bien l'intention de M. Littré; il ne fait là que ce qu'il veut faire, en ramenant les conceptions morales à n'être qu'un ensemble de phénomènes secondaires et complexes, une dérivation des phénomènes intellectuels, et en réduisant d'autant la liste des élémens irréductibles de l'esprit; encore faut-il que cette réduction ne procède pas par suppression arbitraire. Or, que l'on torture autant que l'on voudra la notion d'identité, je défie qu'on lui fasse produire un élément quelconque de moralité.

Qu'y a-t-il d'analogue ou de différent entre la perception de l'égalité de deux triangles et la perception de l'égalité de deux hommes? Dans un cas, ce n'est qu'un fait d'intelligence, le discernement de deux figures, des rapports de ces deux figures, des propriétés géométriques qui leur sont communes. Dans l'autre cas, c'est tout autre chose : à la reconnaissance des propriétés et des attributs communs entre les deux hommes se joint l'idée de respect pour la personne humaine, et du respect obligatoire, réciproque entre ces deux hommes. Le respect de la personnalité inviolable, l'obligation de l'observer soi-même et de le faire observer aux autres, qui est l'origine de la justice, l'idée enfin d'une garantie de cette personnalité libre, qui est l'origine du droit, voilà ce que n'explique à aucun degré l'hypothèse positiviste, et c'est pourtant l'élément essentiel, caractéristique, de la notion à définir. Y a-t-il rien là qui ressemble à ce froid assentiment à l'évidence, qui s'appelle la démonstration? — Si tout a procédé et commencé par la notion d'égalité, à quel instant et par quel prodige se sont introduits dans cette conception mathématique ce sentiment tout

nouveau et cette étrange idée, le respect obligatoire de la dignité humaine et la garantie nécessaire des personnalités libres? C'est ce jour-là seulement que la justice a pris naissance. Elle a commencé le jour où, pour la première fois, au fond des bois si vous voulez, ou dans les cavernes primitives, un sentiment de respect s'est élevé dans une âme humaine, non pas pour la force (ce n'est là qu'un sentiment de crainte), mais pour la faiblesse humiliée ou menacée. Le respect pour la faiblesse, c'est-à-dire pour la personne humaine que l'on sent inviolable et qui est hors d'état de se faire respecter elle-même, voilà la première et la plus claire révélation de la justice sur la terre. C'est ce sentiment et cette idée dont j'ai cherché vainement la trace dans les pages savantes de M. Littré; nous n'y avons trouvé rien qui répondît à cette attente, et nous persistons à croire que les origines de l'idée de justice n'ont pas encore rencontré leur historien.

Quoi qu'il en soit de ces origines, M. Littré n'en est pas moins de bonne composition sur les applications actuelles de l'idée de pénalité. Il reconnaît expressément que la société a le droit de frapper le coupable. « Elle l'a, dit-il, en vertu des deux principes primordiaux, celui de dédommagement et celui de vengeance. C'est à elle d'aviser à ce qu'elle fera, d'abord pour elle, puis pour ce malheureux ainsi tombé en forfaiture. A ce double point de vue, la pénalité acquiert un caractère de généralité qui la rend susceptible de discussions, de théories et d'accommodations successives à la mesure des degrés de civilisation. Ainsi munie, la société poursuit deux buts accessoires, mais importans : d'abord en ôtant tantôt la liberté, tantôt la vie aux malfaiteurs, elle met fin aux dommages qu'ils causent, et procure à chacun une sûreté relative. Ensuite par la crainte elle arrête un certain nombre de gens en qui la tentation au mal est vaincue par la peur du châtiment. » Bien qu'elle fasse toutes les concessions possibles aux exigences de l'ordre social, cette théorie ne me rassure pas. Elle repose sur une base ruineuse : les principes du dédommagement pécuniaire et de la vengeance, que M. Littré appelle primordiaux, et qui ne sont à mes yeux que l'expression barbare, l'altération grossière plutôt que la traduction de l'idée de justice. La notion de la vraie justice en est totalement absente. M. Littré sent bien l'insuffisance de ces principes, et il essaie de les consolider par la considération des résultats, l'utilité sociale du châtiment et l'intimidation du mal futur. Nous retrouverons ces mêmes considérations tout à l'heure dans notre discussion avec M. Stuart Mill. Nous verrons que par elles-mêmes elles ne peuvent rien fonder, rien légitimer. N'oublions pas d'ailleurs, pour apprécier l'attitude que M. Littré a prise dans cette question de la pénalité, qu'il s'est toujours porté l'adversaire dé-

claré du libre arbitre. Je m'étonne que M. Littré écarte ici par une fin de non-recevoir une si grave considération. « Quoi qu'on pense de cette question, dit-il, soit qu'on admette la liberté métaphysique, soit qu'on se range du côté du déterminisme, toujours est-il que, de par la constitution de l'esprit humain, la société a droit sur le malfaiteur. » Nous ne pouvons souscrire à cette brève sentence. La société n'a réellement droit sur le malfaiteur que si le malfaiteur a violé sciemment et librement la loi. Sans cette condition, elle n'a aucun droit sur lui, à moins de l'assimiler complétement à l'aliéné, ce que l'école matérialiste n'a pas hésité à faire; mais c'est là une extrémité de logique devant laquelle il nous semble que M. Littré a reculé. Son silence au moins nous autorise à le croire.

III.

Dans une question de cette importance, notre enquête serait bien incomplète, si elle laissait en dehors d'une consultation sérieuse l'école expérimentale anglaise, dont le plus illustre représentant, M. Stuart Mill, vient de mourir, mais qui se perpétue par une vigoureuse génération de penseurs tels que MM. Bain et Spencer, qui se renouvelle sans cesse par l'abondance extraordinaire de ses productions embrassant l'universalité des sciences philosophiques, et surtout par la vive attraction qu'elle exerce en Angleterre et jusqu'en Allemagne et en France sur un groupe de brillans esprits (1). Ce supplément d'enquête sur le problème de la responsabilité sociale est d'autant plus nécessaire que c'est dans cette école que le déterminisme psychologique est venu se concentrer avec le plus de force et s'organiser avec la plus grande rigueur logique. M. Stuart Mill n'admet pas plus au fond la liberté du choix que les autres philosophes de la même école, MM. Herbert Spencer et Bain; cependant il y met plus de formes. Peut-être même y aurait-il grand profit à tirer, dans une discussion sur le libre arbitre, d'un amendement par lequel il tempère le déterminisme, et qui, poussé aux dernières conséquences, pourrait bien le détruire. M. Mill admet notre aptitude à modifier notre propre caractère, *si nous voulons*. Sans doute nous agissons toujours conformément à notre caractère, et c'est bien là une espèce de nécessité; mais nous pouvons, d'une certaine manière assez inexplicable, agir sur lui. M. Mill n'a pas tiré de cette ouverture qui s'était faite dans son esprit toute la lumière et la clarté

(1) Un jeune philosophe, M. Ribot, s'est donné pour tâche d'introduire chez nous cette savante et curieuse philosophie soit par la méthode des résumés et des expositions, comme dans son excellent livre sur la *Psychologie anglaise contemporaine*, soit par des ouvrages d'une inspiration plus libre, tels que la thèse sur l'*Hérédité psychologique et morale*, où il s'est montré un disciple intelligent des Anglais pour la méthode, tout en gardant sa pleine indépendance pour la doctrine.

désirables. La volonté retombe bientôt dans une sorte de mécanisme qui, pour être moral, n'en est pas plus libre. Nos résolutions suivent en fait des antécédents moraux déterminés, avec la même uniformité, et (quand nous avons une connaissance suffisante des circonstances) avec la même certitude que les effets physiques suivent leurs causes physiques. Ces antécédens sont les inclinations, les aversions, les habitudes, les dispositions, qui sont elles-mêmes des effets d'autres causes mentales ou physiques, — de telle sorte que la chaîne se prolonge à l'infini, en arrière de chaque action qui nous apparaît dans l'illusion de la perspective vulgaire comme spontanée et libre.

L'imputabilité ne s'accorde guère avec un pareil déterminisme. Aussi est-ce pour l'école anglaise la question la plus pénible, la plus délicate, la *vexata quæstio*. Les philosophes de cette école s'effraient à l'idée d'ébranler dans les consciences la légitimité du châtiment; ils font tout pour conjurer le péril. Ce sont des Anglais, ne l'oublions pas, gens très positifs et très pratiques, grands partisans de l'utilité sociale, nullement disposés à renoncer, au nom d'une théorie philosophique, à la protection des lois et à l'institution des peines. Sur ce point, M. Mill est bien de sa race; il prétend ne rien sacrifier de l'intérêt public aux conséquences du déterminisme, qu'il déclare du reste exagérées et chimériques. Il est intéressant de le suivre dans le grand travail dialectique où il soutient cette thèse contre les argumens de M. Hamilton et les objections accumulées de MM. Mansel et Alexander. Rien n'égale la tenace subtilité, la souplesse insaisissable, l'art évasif, parfois même le bonheur de cette argumentation dont le but est de démontrer qu'un déterministe n'est nullement obligé, ni en conscience ni en logique, de renoncer en quoi que ce soit au bénéfice des lois pénales. C'est pour nous, avec un spectacle des plus instructifs, une occasion naturelle de remarquer l'embarras inextricable où l'on se jette dès qu'on abandonne le terrain du libre arbitre, et la difficulté de conserver dans ce cas non-seulement le système entier des peines, mais l'idée même la plus élémentaire de la pénalité : tant il est vrai que la responsabilité sociale est liée invinciblement, dans la réalité comme dans la science, à la responsabilité métaphysique, et que l'une ébranlée ou détruite entraîne l'autre dans sa ruine.

Nous ne donnerons qu'un aperçu de la dialectique de M. Mill. Responsabilité signifie châtiment. Que prétend-on quand on dit que nous avons le sentiment d'être moralement responsables de nos actions? Quand on dit cela, l'idée qui domine dans notre esprit, c'est l'idée d'être punis à cause d'elles. Le sentiment de l'imputabilité se mesure donc exactement aux chances que l'on a d'être appelé à rendre compte de ses actes. Or ce sentiment peut

être plus ou moins cultivé dans les esprits. A mesure qu'une société est plus civilisée, nous sommes plus portés à croire que nous n'échapperons pas à ce compte qui nous sera demandé par nos semblables, et dont le résultat nous sera signifié soit par l'aversion publique, soit par un châtiment, selon que nos actes seront plus ou moins attentatoires à l'intérêt général. Cela devient une habitude et une loi de l'esprit. Quand on a pensé longtemps qu'une peine était la conséquence à peu près inévitable d'un fait donné, ce fait s'engage dans des associations d'idées qui le rendent pénible en soi et en écartent naturellement l'esprit, et qui, lorsque le fait a eu lieu, nous portent à nous attendre à un châtiment. Voilà l'histoire psychologique du sentiment et de la notion de responsabilité. On n'y fait intervenir à aucun degré ni la notion du libre arbitre, ni la nature du bien et du mal en soi : on ne considère dans les actions que les conséquences qu'elles tendent à produire; dès lors l'imputabilité s'explique d'elle-même sans aucun recours à une raison transcendante ou mystique. — Nous ne nous arrêterons pas à montrer ce qu'il y a d'incomplet dans cette analyse, dont le double défaut est de subordonner le sentiment de la responsabilité à l'attente ou à la crainte des conséquences de nos actes, au calcul des chances que nous avons d'être appelés à en rendre compte, et de supprimer d'un seul coup et presque sans discussion, avec la distinction du bien et du mal inhérens à l'action, l'ensemble des sentimens moraux attachés au libre choix, en dehors de toute responsabilité sociale, comme la tristesse intérieure et le remords désintéressé. Nous avons hâte d'arriver à la question principale, qui, de l'aveu de M. Mill, est celle-ci : la légitimité du châtiment. Peut-il y avoir une seule peine qui soit juste, si le libre arbitre n'est plus là pour en fonder la moralité? Nous avons effleuré cette question avec MM. Moleschott et Littré; le moment est venu de la discuter.

Assurément oui, répond M. Mill, il peut y avoir des peines légitimes, même en l'absence de toute liberté du choix. A défaut d'autres considérations, le profit qu'en retire le coupable lui-même suffirait pour justifier la peine. Il y a justice à le punir, si la crainte du châtiment le rend capable de s'empêcher de mal faire, et si c'est le seul moyen de lui en donner le pouvoir. Supposons une disposition vicieuse dans un homme persuadé qu'il peut y céder impunément : il n'y aura pas de contre-poids dans son esprit, et dès lors il ne pourra s'empêcher d'accomplir l'acte criminel. Si au contraire il a vivement empreinte en lui l'idée qu'une grave punition doit s'ensuivre, il peut être arrêté dans l'accomplissement de cet acte, et dans la plupart des cas en effet il s'arrête. Tel est le premier avantage de la peine : en contre-balançant l'influence des tentations

présentes ou des mauvaises habitudes acquises, la peine rétablit dans l'esprit cette prépondérance normale de l'amour du bien que beaucoup de moralistes et de théologiens regardent comme la vraie définition de la liberté. Cette raison seule suffirait pour justifier le châtiment, parce que faire du bien à une personne, ce ne peut être lui faire du tort. Le punir pour son propre bien, pourvu que celui qui inflige la peine ait un titre à se faire juge, n'est pas plus injuste que de lui faire prendre un remède, s'il est malade. — Il y a dans tout ce raisonnement un singulier malentendu. Ce n'est pas le coupable actuel qui retire le profit du châtiment appliqué à son crime, c'est le coupable éventuel, le malfaiteur possible, celui chez lequel germe une vague tentation de crime, et qui peut encore s'empêcher de l'accomplir en opposant à son désir la crainte du châtiment infligé à un autre. Or cette considération rentre dans l'idée de l'utilité sociale, que M. Mill a distinguée de celle-ci, et que nous aurons à examiner tout à l'heure.

Il paraît bien qu'il se produit ici dans son esprit quelque confusion. S'agit-il des crimes futurs dont la pensée peut être réprimée dans l'esprit du coupable puni? Est-ce là le profit individuel que le coupable doit retirer de la peine infligée, et qui, selon M. Mill, suffit pour la justifier? Mais dans ce cas même il y a des circonstances, et les plus graves de toutes, où le profit sera nul. Si la peine infligée au coupable est la plus terrible de toutes, celle qui devrait être la plus salutaire, si c'est la perte de la vie, il est trop clair que le temps manquera au malfaiteur pour en profiter. S'il s'agit d'une peine plus légère qui lui laisse le temps de vivre et la possibilité de mal faire encore après qu'il l'aura subie, il rentre dans la condition ordinaire des autres hommes, et pourra recevoir en effet du souvenir de sa punition une heureuse influence dont profitera sa conduite future; mais ce n'est encore là qu'un cas particulier de l'utilité sociale du châtiment. Or il est certain que déjà avant son crime actuel le malfaiteur savait à quoi il s'exposait, puisqu'il y en a eu d'autres, en grand nombre, châtiés avant lui, — et pourtant l'idée d'un châtiment très probable ne l'a pas arrêté. Un autre groupe de motifs a été plus fort que ceux qui devaient l'empêcher de mal faire, et le crime a été irrésistiblement commis. Quelle raison avez-vous d'espérer que l'expérience de sa punition personnelle agira plus fortement sur ses déterminations que l'expérience accumulée de tous les châtimens infligés avant lui? Ici même les annales judiciaires sembleraient donner tort à M. Mill. Elles prouvent en effet, par le nombre des récidives et leur proportion dans l'ensemble des crimes, que le souvenir du châtiment personnel n'est pas un motif plus déterminant que l'idée générale de la pénalité appliquée aux autres hommes, et que ce motif n'a pas

une énergie particulière pour détourner de mal faire. D'ailleurs, pourrions-nous dire à M. Mill, en raisonnant comme vous le faites sur la conduite future de cet homme, vous supposez dans son avenir ce que vous supprimez dans son passé, la force de donner la prépondérance aux bons motifs en s'aidant du souvenir de son infortune, et cela ressemble à s'y méprendre à la liberté de choisir. Vous évitez en vain ce mot qui poursuit votre pensée; l'idée, sinon le mot, revient dans tous vos raisonnemens; elle y est partout invisible et présente.

La peine ne pourrait être vraiment utile au malfaiteur et profitable à sa conduite future qu'à une condition que vous supprimez, à la condition qu'au moment où il est puni il sente qu'il reçoit une peine méritée, qu'il en reconnaisse la justice et qu'il l'accepte. A ce prix, il trouvera dans le châtiment une occasion naturelle de s'incliner devant les lois sociales qu'il a violées, de donner un autre cours à ses idées, de dissiper les ténèbres volontaires où il étouffait sa conscience et de prendre pour l'avenir des résolutions salutaires qui peuvent devenir le point de départ d'une destinée nouvelle. Dans le cas contraire, si vous châtiez un coupable qui l'a été sans le vouloir librement, s'il a le sentiment de la nécessité qu'il a subie et que vous poursuivez impitoyablement en lui, prenez garde, vous produirez chez lui une indignation, une fureur nouvelle, la haine implacable contre la société injuste qui le frappe. Vous aurez fait un révolté, l'ennemi irréconciliable d'un ordre social au profit duquel on le sacrifie. — Cela même peut servir de preuve très forte en faveur du libre arbitre, que les cas de révolte contre la peine soient extrêmement rares chez les malfaiteurs. Il n'arrive presque jamais qu'un coupable récuse la légitimité de la sentence prononcée, après que son crime est établi. Il nie le crime, il ne nie pas la peine, tant est forte la corrélation qui s'est établie dans sa conscience entre la peine et le forfait. Il ne lui vient pas naturellement à l'esprit de détruire cette corrélation et de la nier. Pour lui, l'unique question est d'échapper à la punition en échappant à la preuve du crime; tout le procès est là. S'il s'avoue coupable ou s'il est reconnu tel, il reconnaît implicitement que le reste découle de soi, comme une conséquence de son principe.

Reconnaître le châtiment légitime, telle est donc la condition préalable pour que le coupable en retire un profit quelconque. M. Mill a bien prévu l'objection; quelle objection n'a-t-il pas prévue dans ce spécimen étonnant de dialectique sur le libre arbitre! mais sa réponse nous a semblé faible. — Oui, sans doute, dit-il, un déterministe devrait sentir de l'injustice aux punitions qu'on lui inflige pour ses mauvaises actions, s'il ne pouvait réellement pas s'empêcher d'agir comme il l'a fait, s'il s'est trouvé sous le coup d'une contrainte phy-

sique ou d'un motif absolument irrésistible; mais s'il était hors de ces conditions exceptionnelles qui constituent des causes d'immunité, s'il se trouvait dans un état où la crainte du châtiment pouvait agir sur lui, il n'y a pas d'objection métaphysique qui puisse, à mon avis, lui faire trouver son châtiment injuste. Il est en tout cas responsable de ses dispositions mentales, — un amour insuffisant du bien et une aversion insuffisante du mal, — responsable de son caractère, qu'il n'a pas modifié dans le sens des bons sentimens. Cela seul justifie la peine, à ses yeux comme aux yeux des autres hommes. — Cette réponse semblera à tout juge impartial singulièrement défectueuse. L'homme devient responsable de n'avoir pas donné la prépondérance à la crainte du châtiment sur les motifs qui le sollicitaient au crime. Il pouvait donc le faire : cela dépendait donc de lui? Mais quel autre sens peut-on donner raisonnablement à la liberté du choix? Ou cette réponse ne signifie pas grand'chose et ne prouve que l'embarras de M. Mill, ou bien elle prouve contre sa thèse. Ici encore il lui arrive ce qui arrive à tous les déterministes sans exception. Quand ils ne sont pas surveillés par un adversaire prêt à la riposte et qui les tient en éveil, ils s'abandonnent aux instincts, aux traditions de la langue et de l'opinion communes; ils parlent et pensent comme la conscience humaine, à laquelle leur théorie fait violence, et qui reprend en eux son cours dès qu'elle peut.

L'utilité personnelle du châtiment fût-elle aussi rigoureusement démontrée qu'elle l'est peu dans l'hypothèse déterministe, cela ne suffirait pas pour en établir la légitimité, et c'est ce qui reste encore à prouver, après tant d'efforts. A supposer qu'elle dût être décisive, l'influence salutaire à exercer sur les déterminations futures d'un homme est-elle un motif suffisant pour frapper une action criminelle qui n'a pas été libre ? C'est toujours là qu'il en faut revenir. Nous ne pouvons admettre cette audacieuse justification de la thèse de M. Mill, à savoir que faire du bien à une personne, ce ne peut être lui faire du tort, et qu'on la punit pour son propre bien. On irait loin avec de pareils principes, qui pourraient servir d'excuse toute prête à toutes les entreprises contre la liberté individuelle. — Cet homme est malade, direz-vous; il ne veut pas se soigner, je le soigne de force, je le guéris malgré lui, ne suis-je pas son bienfaiteur? — Ou bien encore : cet homme est adonné à l'ivrognerie; je l'enferme, je vais à coup sûr le corriger. Et comme il devra m'en savoir gré! — Ou bien : il est fou, sa folie va éclater bientôt à tous les yeux; par précaution, je le place dans une maison de santé. — On se récriera sur ces exemples; mais n'est-ce pas absolument le raisonnement de M. Mill? « Cet homme a commis un acte grave, il n'était pas libre en le commettant; mais je le

châtie pour son bien, afin que le souvenir de la peine s'associe dans son esprit à l'idée de l'acte et l'en détourne une autre fois. » Quel droit avez-vous d'imposer à un être humain ce singulier bénéfice de la peine, s'il n'est pas vraiment responsable de la faute? Quel droit avez-vous de faire son bien contre son droit, de l'obliger malgré lui, et de l'obliger de cette singulière manière, en le frappant? C'est un nouveau et odieux despotisme que vous inventez là, celui de la charité.

Mais, répond M. Mill, c'est surtout dans l'intérêt social que j'agis ainsi. Voilà donc le grand mot prononcé. Nous l'attendions depuis longtemps, et de fait il n'y a pas d'autre argument décisif dans toute la discussion de M. Mill. Tout se réduit en effet à cette raison suprême, même l'intérêt individuel du coupable, qui, à vrai dire, n'est qu'un cas particulier de l'utilité sociale. C'est là l'élément intelligible, pratique, le milieu réel où se meut à l'aise la pensée de ce subtil dialecticien. « Le châtiment est une précaution que la société prend pour sa propre défense. Pour que le châtiment soit juste, il suffit que le but poursuivi par la société soit juste. Si la société s'en sert pour fouler aux pieds les justes droits des particuliers, le châtiment est injuste. Si elle s'en sert pour protéger les droits des citoyens contre une agression injuste et criminelle, elle est juste. Si l'on a des droits, il ne peut être injuste de les défendre. Donc, *avec ou sans libre arbitre*, la punition est juste dans la mesure où elle est nécessaire pour atteindre le but social, de même qu'il est juste de mettre une bête féroce à mort (sans lui infliger des souffrances inutiles) pour se protéger contre elle. » Voilà le dernier mot de cette théorie, jusque-là si obscure et si péniblement déduite.

Ces considérations tranchantes et sommaires doivent se compléter par la lecture du traité de l'*Utilitarianisme*, où M. Mill expose les origines du sentiment et de l'idée de justice. Au début de la vie humaine ou de la vie sociale, ce sentiment n'est pas autre chose que le désir naturel et même animal de représailles qui nous porte à faire du mal à qui nous en fait soit dans notre personne, soit dans un objet qui nous intéresse. Ce sentiment naturel, qu'il soit instinctif ou acquis, n'a d'abord rien en soi de moral. Il *se moralise* à la longue par son alliance avec l'idée du bien général, qui le restreint, le limite, le définit; il devient alors notre sentiment moral de justice, et ainsi se marque la différence de la théorie matérialiste, qui n'invoque contre le coupable que la force, avec la théorie déterministe, qui élève un instinct à la hauteur d'un sentiment moral par l'intervention de l'utilité sociale. Cela suffit-il en effet? Sans doute on n'en est plus réduit, avec M. Mill comme

avec M. Moleschott, à invoquer uniquement le besoin de la conservation de l'espèce, dans toute sa brutalité, contre de pauvres insensés qui la menacent. Nous voyons apparaître ici l'idée vague d'intérêts inviolables, transformés en droits personnels, bien que cette idée de droit ne puisse naître logiquement de l'utilité toute seule. Il s'y joint aussi l'idée de bien général, quoique cette idée même, la plus haute à laquelle puisse s'élever l'empirisme, soit insuffisante à créer un droit social.

Voilà ce qu'un jeune écrivain philosophe exprime à merveille dans un livre récent. « L'homme, dit M. Fouillée, n'est pas seulement une unité abstraite de la collection sociale; il a un *moi* et une individualité propre. Si d'une part, comme appartenant au genre, il désire le bonheur général, d'autre part, comme individu, il désire son bonheur individuel. Lequel des deux intérêts ou des deux bonheurs doit céder à l'autre? De quel côté est le droit? Est-ce du côté de la société, parce qu'elle est plus forte? Mais cette force n'est point un droit véritable; car, si l'individu réussit à être plus fort que la société, le droit passera de son côté. Le droit appartient-il à la société parce qu'elle est le nombre? Mais le nombre, considéré seul, n'est qu'une force, une quantité plus grande qu'une autre. — Précisément, dites-vous : une quantité supérieure de bien est un bien plus grand et un droit. — Mais par là vous reconnaissez que ce qui donne du prix au nombre, c'est ce dont il est formé; ce qui rend la quantité précieuse, c'est la qualité de ses élémens. Qu'y a-t-il donc dans l'individu de précieux et d'inviolable qui se retrouve dans les autres, qui se retrouve dans la société entière et qui constitue le droit? Qu'y a-t-il, en un mot, qui nous impose un devoir de respect, et cette idée même de devoir peut-elle se comprendre dans le déterminisme ? »

De toutes parts éclate l'impuissance de l'hypothèse déterministe : elle ne pourra jamais expliquer ni un devoir ni un droit; elle ne pourra jamais, abandonnée à elle-même, rendre compte de ce grand fait, la responsabilité sociale. L'utilité de tous, moins un, ne sera jamais l'équivalent d'un droit. Elle ne peut conférer au genre humain tout entier la faculté de disposer de la vie ou de la liberté d'un homme, si l'on ne va puiser plus haut l'origine de cette faculté, si on ne la légitime soit par la justice, supérieure à l'utilité, soit par la responsabilité morale, condition de la pénalité légitime. Hors de ce principe et de cette condition, il est impossible d'arriver à la conception d'un droit social quelconque, et, bien que puisse prétendre M. Mill, nous restons dans les expédiens. A ne considérer que l'utilité, l'intérêt d'un seul est aussi sacré que celui d'un million d'hommes : il peut s'immoler au bien public,

— c'est l'acte d'un héros; mais, si on le sacrifie de force et sans son consentement, ceux qui le sacrifient usurpent le nom de juges, ils sont des bourreaux.

IV.

Avec le livre de M. Fouillée, nous entrons dans une tout autre sphère. Personne n'a mieux senti que cet auteur la faiblesse incurable du déterminisme dans tous les problèmes de l'ordre social, et cette nécessité où il est réduit, en l'absence de tout droit réel, d'employer la force contre des individus plutôt malheureux que coupables, de défendre l'intérêt de tous contre la violence de quelques-uns. Ce n'est pas à lui que peut suffire cette justification matérielle et physique de la peine, résultant des rapports sociaux tels qu'ils existent en fait. Nous serons donc facilement d'accord avec l'auteur sur le fond des choses, à la condition cependant d'interpréter sa pensée sur certains points obscurs, et de la compléter sur d'autres où pourraient se produire de regrettables malentendus.

Un des plus curieux de ces malentendus, par lesquels s'est signalée l'étourderie de la critique contemporaine, est celui qui consiste à faire de M. Fouillée un partisan du déterminisme, contre lequel il a écrit son livre. Cet ouvrage, quand il a paru il y a quelques mois, a eu cette bonne ou cette mauvaise fortune de soulever une polémique passionnée dans laquelle il semblerait vraiment que les partis se sont distribué leurs rôles, sur l'étiquette seule du livre interprété à leur fantaisie, tantôt applaudissant à contre-sens, tantôt condamnant l'auteur au rebours de toute justice et de toute vérité, lui faisant subir ainsi la double épreuve des attaques injustes qui honorent et des apologies ignorantes qui compromettent. Le moment est venu de parler de l'œuvre en toute justice, après que ce bruit frivole a cessé. La vérité est que M. Fouillée s'est ému des progrès du déterminisme, et que, passionnément épris de la liberté morale, il a entrepris de la défendre, dans l'ordre de la science comme de la conscience, contre cette redoutable propagande. Il a consacré tout un livre à cette question, comprenant bien qu'il n'en est pas, à l'heure qu'il est, de plus importante et de plus décisive dans les hautes régions de la pensée, et que la destinée morale du monde en dépend. Il l'a vaillamment abordée après de longues et fécondes méditations, avec les ressources accumulées d'une vaste érudition, avec une force dialectique déjà éprouvée dans de remarquables travaux sur Socrate et Platon, enfin avec un rare talent d'écrivain. La méthode, sur laquelle les lecteurs superficiels ont pu se tromper, était neuve et savante. Par une manœuvre hardie, il s'est placé au cœur même du déterminisme pour l'élever

peu à peu à une doctrine supérieure, et forcer la nécessité elle-même à se convertir en liberté. Au moyen d'une série de concessions réciproques et nécessaires, exigées et obtenues des deux côtés, l'auteur s'efforce d'amener les deux doctrines ennemies à une conciliation, mais, qu'on le remarque bien, à une conciliation au profit de la liberté. Ceci est essentiel. Sa méthode est celle des moyens termes qu'il s'agit d'intercaler entre ces deux tendances de l'esprit, qui, selon lui, ne divergent pas à l'infini. Cette tentative poussée jusqu'au bout avec un grand courage dialectique, présentée avec un art subtil et pénétrant, varié, inépuisable dans ses ressources, a été accueillie d'abord à la Faculté des lettres de Paris, devant laquelle elle se produisait sous forme de thèse, puis dans le monde philosophique, avec la plus vive et la plus sympathique curiosité. Et quelles que soient les destinées de cette méthode, qui a paru à d'excellens juges n'être pas exempte d'artifice, quels que soient surtout à cet égard les malentendus de l'opinion du dehors agitée par la question même, incompétente et mal informée sur le fond du débat, le nom du jeune philosophe est sorti de cette tentative agrandi et honoré.

Le reproche le plus grave qu'on pourrait lui adresser, c'est qu'il est arrivé à M. Fouillée ce qui arrive souvent aux conciliateurs. Sûr de sa conscience et de la beauté du but qu'il poursuivait, il a semblé faire trop de concessions au déterminisme. Il a traité avec lui sur un pied d'égalité, de puissance à puissance, comme si cette direction de l'esprit était, dans le monde moral, aussi légitime que la direction contraire. Je sais bien que ce n'est là qu'un point de vue apparent et provisoire qui disparaît dans les conclusions du livre; mais beaucoup de lecteurs ont pu s'y laisser prendre et rester sous le coup de ces premières impressions, qui affaiblissent la force de la démonstration, diminuent la portée des conclusions et laissent certainement quelque trouble dans la pensée. Il serait néanmoins fort injuste de s'arrêter à ces impressions, quand le sens de la démonstration générale et l'esprit du livre ne peuvent être douteux pour un homme de bonne foi. L'idée même de la liberté retournée contre le déterminisme, l'acte moral donné comme la vraie preuve de la liberté, le sacrifice et le don de soi en étant la perfection, il y a là une doctrine incontestable du plus haut spiritualisme dans le sens supérieur du mot. Nous ne prendrons dans ce vaste ensemble de discussions avec le déterminisme que celles qui se réfèrent à la question que nous examinons en ce moment, et encore une seule partie, celle qui touche à la pénalité sociale. Ce sera pour nous une occasion naturelle de donner une idée de la méthode et des procédés de l'auteur, sur un point spécial et dans un cadre limité.

M. Fouillée fait en apparence, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, de très larges concessions à la doctrine adverse, et je ne m'étonne pas que des critiques malavisés s'y soient mépris. Il est d'accord avec les déterministes pour repousser absolument et sans réserve le nom et l'idée de l'expiation; il est d'accord aussi avec eux pour fonder la pénalité sur le principe de la conservation sociale. Le tout est de bien entendre sa pensée, dans son vrai sens et dans sa mesure. Le principe de l'expiation, dit-il, sur lequel on fondait autrefois la pénalité, suppose deux termes, le libre arbitre et le bien en soi, qui sont pour ainsi dire deux absolus. L'introduction de ces idées théologiques dans les lois sociales ne pouvait produire que les plus fâcheux résultats. Les juges humains, parlant au nom de Dieu, croyaient devoir pénétrer et dans l'absolu de la volonté individuelle, pour en mesurer la malignité, et dans l'absolu de la volonté divine, pour en appliquer les justes décrets; en outre l'expiation, et par suite la pénalité, devant être proportionnelle au crime, on était conduit à inventer des variétés de peines et des raffinemens de supplice. Nous comprenons aujourd'hui que, si ces deux absolus existent, ils nous sont du moins inaccessibles. — Il n'y a donc pas d'autres raisons de la pénalité que des raisons de défense sociale; or ces raisons peuvent être admises, en apparence au moins, par les partisans comme par les adversaires du déterminisme. A vrai dire, la société n'a le droit ni de faire expier un crime par le coupable, ni même, dans la rigueur du mot, de le punir. Elle n'a le droit que de se défendre.

Nous verrons tout à l'heure s'il n'y a pas quelque chose d'essentiel à modifier dans cette manière de poser la question et de la résoudre; mais ce qu'il faut bien constater à l'honneur de M. Fouillée, c'est que les concessions qu'il semble faire aux déterministes sont plutôt de forme que de fond. Il se distingue très nettement d'eux par l'idée du droit qu'il introduit dans le problème, et qui le renouvelle complétement. C'est là que se révèle la véritable attitude de l'auteur, à égale distance des théories transcendantes ou mystiques sur la pénalité et de l'empirisme impuissant à créer la notion du droit. — La pénalité ne se légitime pour les utilitaires et les matérialistes que par l'intérêt majeur de la défense sociale. M. Fouillée demande avec raison si cet intérêt majeur est juste, et c'est devant cette question qu'hésite et recule toute doctrine empirique. Quand on a montré et démontré cet intérêt de conservation ou de défense, reste à savoir s'il constitue un véritable droit. C'est précisément à ce point de divergence des deux routes que M. Fouillée se sépare de ses auxiliaires d'un moment. D'accord avec eux sur la question des faits et des intérêts sociaux, il déclare qu'il ne peut plus s'accorder au-delà, les faits et les intérêts sociaux ne pouvant pas,

même réunis, élaborés, combinés, donner naissance à un atome de moralité. Or l'ordre social tout entier repose sur l'idée du droit; les rapports sociaux ne sont explicables et vraiment justifiables que par les rapports moraux, comme la légalité par la légitimité. C'est ainsi que se rompt pour toujours l'accord provisoire, l'équivalence momentanée du déterminisme et du libre arbitre.

Non, le droit social n'est pas engendré et ne peut pas l'être par l'utilité, par l'intérêt du plus grand nombre, même par l'intérêt de tous; en dehors, il y a encore le droit, que rien de tout cela ne constitue. Telle est la ferme doctrine de M. Fouillée, et si elle est encore incomplète par ce qu'elle ne dit pas, elle est au moins irréprochable par ce qu'elle affirme. Le droit, c'est la reconnaissance et la garantie de l'inviolabilité de la liberté de chacun. La justice sociale, c'est l'accord réciproque de ces libertés. De là se déduit sans effort la pénalité; elle se résout dans le droit de défense appliqué à la garantie de la personne humaine. Il y a un droit, c'est celui de la personne. Donc il y a un droit de le défendre, puisque c'est défendre la personne même. Le droit social n'est pas autre chose que le transfèrement dans les mains de l'état de ce droit individuel que chacun possède naturellement de garantir sa personnalité contre les envahissemens ou les entreprises d'autrui. Il reste le même en passant de l'individu à l'état; il ne change pas de nature, il est toujours le droit, le même droit, seulement généralisé. Voilà bien, à ce qu'il me semble, les élémens de la théorie de M. Fouillée, dont il faut recueillir à travers le livre les fragmens dispersés, comme les échos errans de la même voix.

Ainsi résumée, et je crois qu'elle l'est exactement, la théorie de M. Fouillée n'a plus rien à craindre des critiques qui ne lui ont pas été ménagées. Elle se distingue très nettement de toutes les théories inférieures, qu'elle a l'air de n'accepter un instant que pour les traverser et les dépasser. Elle s'élève de la sphère extérieure et physique au monde intime de la conscience, où nous devons chercher les derniers fondemens des droits ou des devoirs sociaux, et là, dans le sanctuaire de la personnalité libre, elle trouve la base inébranlable de la pénalité.

Reste à savoir s'il n'y a pas autre chose dans cette idée, et si l'auteur rend un compte suffisant de tous les élémens qu'elle contient. Nous ne le pensons pas. Que l'origine historique et logique de ce droit social se trouve dans le droit individuel, inhérent à chacun, de défendre sa personnalité, j'y consens; que ce droit de défense se distingue très nettement de celui qu'invoquent les déterministes par l'intervention de cet élément moral, qui en est la véritable justification, et qui pour eux se réduit au besoin, je le reconnais volontiers; mais, une fois ce droit transféré à la société, il n'est pas

douteux qu'il n'acquière dans ce passage des caractères nouveaux, une portée nouvelle, une dignité plus auguste et plus sainte, qui, jusqu'à un certain point, sans changer son essence, le transforment. Par cela que la société dure toujours, qu'à elle seule l'avenir des générations appartient, qu'elle doit par conséquent prévoir et autant que possible prévenir les crimes futurs, par cela aussi qu'elle est un être de raison, un être impersonnel, affranchi des rancunes et des passions, désintéressé dans le débat qu'elle juge et incapable d'entraînement dans l'application de la peine qu'elle arbitre, — par ce double fait considérable elle étend le droit social bien au-delà des limites où le droit individuel se renferme. A ce droit qui, par sa définition même, s'exerce et s'épuise dans l'acte de se défendre contre l'entreprise hostile et qui ne survit pas au danger, la société ajoute le droit incontestable de prévenir le crime, de le réprimer d'avance, de l'empêcher de naître par l'intimidation, le droit de viser à l'amélioration du coupable en le frappant, et surtout le droit ou mieux le devoir, non pas, ce qui serait atroce, d'égaler la peine à la perversité, mais, ce qui est bien différent et hautement moral, de graduer les peines selon la criminalité des intentions.

C'est sur cette dernière considération que j'insisterai pour essayer de montrer à M. Fouillée ce qui manque à sa théorie. Il a un tel respect pour la volonté et la conscience humaines qu'il prétend refuser à la justice humaine le droit de violer ce sanctuaire et d'y pénétrer pour mesurer la malignité de l'intention. C'est là une déduction fausse du principe du droit individuel. Sans doute l'individu qui se défend épuise son droit dans l'acte qui consiste à se mettre à l'abri des attaques. Il n'a pas à juger l'état de conscience de l'agresseur. La société qui le représente a le même droit, mais de plus, incontestablement, elle a le devoir et par conséquent le droit tout nouveau de graduer la peine qu'elle applique. M. Fouillée pourrait-il nier que le juge ait le devoir (et c'est la partie la plus délicate de ses redoutables fonctions) de mesurer aussi exactement que possible la perversité de l'acte qui a mis l'ordre social en péril, et cette mesure peut-elle se prendre autrement qu'en discernant les intentions, en jugeant l'état des consciences, en descendant au fond de l'âme du coupable, ce que l'on déclare vainement un acte d'usurpation sur la justice absolue? Non, la matérialité de l'acte ne suffit pas pour porter un jugement, elle n'épuise pas la compétence du juge. Il faut bien qu'il puisse pénétrer, d'une certaine manière, dans le secret des volontés, soit pour déclarer qu'elles n'étaient pas libres dans l'acte commis et qu'elles étaient placées dans un cas d'immunité, soit pour mesurer la criminalité du coupable selon les circonstances de passion, d'intelligence, de responsabilité plus ou moins

grande. C'est une pure utopie de vouloir placer la conscience en dehors de la pénalité, sous prétexte qu'il n'appartient pas à un œil humain de pénétrer dans ses mystères. Outre qu'il y a une singulière exagération à le prétendre, si l'on développait cette utopie dans ses dernières conséquences, on arriverait à d'étranges résultats, bien contraires assurément à la doctrine hautement spiritualiste de l'auteur. Ce serait la gravité de l'acte matériel et du dommage causé qui deviendrait l'étalon unique de la peine et le principe de la rétribution sociale. Or il n'est pas douteux qu'on puisse causer un grand dommage sans être un grand criminel, tandis que des volontés perverses, paralysées par certains obstacles, ne produisent parfois qu'un mal insignifiant. — Ce serait la justice renversée.

Il faut donc bien avouer que l'autorité sociale, mandataire des droits individuels, tire du privilége de sa situation des élémens nouveaux par lesquels le droit individuel s'élargit et se transforme. Elle a plus que le droit de stricte défense. Sans doute son action se borne à ces actes qui violent le droit social : elle n'atteint ni ne recherche les crimes intérieurs, les crimes de la pensée, les délits secrets de la conscience; mais dans sa sphère elle punit incontestablement, en ce sens qu'elle réprime le mal, qu'elle essaie de corriger le coupable en le châtiant, qu'elle juge le mal moral et ses degrés en graduant la peine sur la culpabilité. Tout cela est assurément fort légitime, et tout cela, bien qu'en dise M. Fouillée, fait de la pénalité autre chose que le droit de défense généralisé; tout cela enfin ressemble singulièrement à ce qu'on appelle dans le langage ordinaire le droit de punir.

C'est ce qu'avait très bien remarqué M. de Broglie dans un travail qui date de près d'un demi-siècle, et qui a gardé dans presque toutes ses parties la haute valeur du puissant esprit dont il a été une des plus éclatantes manifestations (1). Son argumentation vaut encore contre la théorie de M. Fouillée, et signale avec une rare précision la différence du droit de défense même généralisé et de la pénalité sociale. — Sans doute le droit de défense est un droit naturel, légitime, sacré. C'est le droit en action, c'est-à-dire l'emploi de la force pour assurer l'accomplissement de certains devoirs ou garantir une personnalité libre. Il commence là où commence une inquiétude sérieuse et bien fondée, il expire à l'instant où le but est atteint; mais quelle garantie impuissante, quelle ressource imparfaite et précaire! Le droit de défense ne protége efficacement que le fort; il livre le faible en proie à la violence. Il met en jeu la force, et la force se soumet rarement à la règle; elle dépasse presque toujours le but, la passion s'en mêle. Alors inter-

(1) *Du Droit de punir. Écrits et discours*, t. Ier, p. 139.

vient un médiateur entre l'offenseur et l'offensé; qu'il tire ce droit d'intervention de l'obligation générale qui pèse sur tous les hommes de s'assister mutuellement dans la mesure du bien et de la justice, ou de quelque obligation spéciale contractée envers l'offensé, ou d'un pacte quelconque convenu entre les hommes, ou d'un certain caractère public, officiel, peu importe, ce droit existe, il n'est pas contestable. Ce droit d'intervention vaut déjà beaucoup mieux : il protége le faible aussi bien que le fort; puis il est exercé par un être qui n'y porte aucune passion personnelle, ce qui rend plus probable que l'emploi de la force sera renfermé dans ses véritables limites. Toutefois ce droit lui-même, c'est toujours la guerre, et la guerre cesse contre un ennemi désarmé. Le droit de défense, réduit à lui-même, n'existe pour la société aussi bien que pour l'individu qu'aussi longtemps que la société ou l'individu ont à se défendre. — Tout autre et bien supérieur est le droit social de la pénalité. Il prend son point de départ dans le droit de défense, mais il le dépasse. Sans prétendre exercer une sanction absolue, il applique une sanction relative de la justice, en tant que cela est nécessaire pour le maintien de la paix publique. Il se transforme en droit de punir. Le but de la punition est le même que celui du droit de défense; mais combien il a plus d'extension, plus de portée, plus d'efficacité! La punition commence quand l'acte est consommé; elle s'exerce pour prévenir non celui-là, mais d'autres semblables. Elle n'est pas personnelle à celui qui l'exerce, et qui n'est ici que le mandataire désintéressé de la justice sociale. Elle poursuit deux fins distinctes : en premier lieu, comme moyen d'éducation, elle doit tendre à l'amélioration du coupable; en second lieu, comme moyen de répression, elle doit tendre à maintenir la paix et le bon ordre, c'est-à-dire l'accord des libertés entre elles.

Voilà bien le droit de punir avec ses caractères authentiques, incontestables. Ainsi expliqué, qui donc pourrait ne pas le reconnaître comme aussi légitime que le droit de défense et de conservation sociale, dont il n'est d'ailleurs que la transformation? Dès lors pourquoi donc avoir peur d'un mot? Je trouve cette crainte, à mon avis fort exagérée, dans tous les passages où M. Fouillée parle de la pénalité. Je retrouve, non sans étonnement, la même crainte dans l'excellent et substantiel petit traité de M. Franck sur la *Philosophie du droit pénal*. Le savant auteur de ce livre, plusieurs années avant M. Fouillée, avait entrepris de ramener la pénalité au droit de conservation sociale, la considérant comme un moyen de défendre la liberté individuelle et le développement des facultés de l'homme, et la réduisant dans ses dernières explications au droit de légitime défense; mais, comme il y fait entrer à titre d'élémens

essentiels le droit de répression et celui d'intimidation (et je pense aussi le devoir pour le juge de graduer la peine selon la criminalité), je me demande, ici encore, en quoi un droit pareil diffère du droit de punir. M. Franck le repousse pour ce motif, que la punition ne lui paraît être au fond que l'expiation. Or l'expiation, c'est le mal rétribué par le mal dans l'intérêt de l'ordre universel, c'est l'harmonie que notre raison nous montre comme nécessaire entre le mal moral et la souffrance. On nie ce droit à la société; on soutient que le principe d'expiation ne tombe pas sous la puissance humaine, sous la loi des hommes; mais quel est donc parmi les défenseurs modernes du droit de punir, sauf Joseph de Maistre et à un autre point de vue Kant, celui qui a confondu ce droit avec l'expiation dans le sens antique et rigoureux du mot? Est-ce M. de Broglie, que l'on semble parfois accuser de cette confusion dans le beau travail que nous avons déjà cité? Personne au contraire n'a mieux signalé que cet auteur le danger de confondre l'expiation et la punition. « Bien qu'identiques en substance (par leur origine commune dans l'idée de justice), elles sont différentes dans le but. C'est pour avoir méconnu cette différence que les anciens législateurs faisaient intervenir la pénalité non point dans le dessein de prévenir le crime, mais dans celui d'égaler les souffrances à la perversité réelle ou prétendue de son action. Cette erreur est la cause des atrocités dont les anciennes législations sont pleines... » Et revenant avec insistance sur les caractères et la vraie portée de la punition, « elle n'est point chargée, dit-il, de régler le compte de l'homme avec la loi morale, ni d'égaler les souffrances à la perversité des actes. Qu'elle prévienne les plus importans de ces actes pervers, qu'elle les prévienne au degré suffisant pour le maintien de la paix, pour l'essor du perfectionnement individuel et social, voilà son œuvre. »

Est-ce M. Cousin par hasard qui aurait commis quelque confusion analogue entre ces deux choses qui doivent rester distinctes? Mais dans son admirable argument du *Gorgias*, malgré l'entraînement du génie de Platon, qu'il traduit et qu'il commente, il résiste et se borne à développer ce principe de tout spiritualisme social, que la justice est le fondement véritable de la peine, que l'utilité n'en est que la conséquence. Prenant à partie l'empirisme et le déterminisme de son temps, « les publicistes, s'écrie-t-il, cherchent encore le fondement de la pénalité. Ceux-ci, qui se croient de grands politiques, le trouvent dans l'utilité de la peine pour ceux qui en sont les témoins, et qu'elle détourne du crime par la terreur de sa menace et sa vertu préventive. C'est bien là un des effets de la pénalité; mais ce n'est pas là son fondement, car la peine, en frappant l'innocent, produirait autant et plus de terreur et serait tout aussi préventive. — Ceux-là, dans leurs prétentions à l'humanité, ne veu-

lent voir la légitimité de la peine que dans son utilité pour celui qui la subit, dans sa vertu corrective. C'est encore là, il est vrai, un des effets possibles de la peine, mais non pas son fondement, car pour que la peine corrige, il faut qu'elle soit acceptée comme juste. La société frappe le coupable; elle ne le peut que parce qu'elle le doit. Le droit ici n'a d'autre source que le devoir, sans quoi ce prétendu droit ne serait que celui de la force, c'est-à-dire une atroce injustice, quand même elle tournerait au profit moral de qui la subit et en un spectacle salutaire pour le peuple, — ce qui ne serait point, car alors la peine ne trouverait aucune sympathie, aucun écho, ni dans la conscience publique, ni dans celle du condamné. » — C'est toute la théorie de M. Cousin. Nous demandons s'il y a rien là qui ressemble à l'idée de l'expiation, s'il y a autre chose que le plus ferme bon sens exprimé avec une rare éloquence?

Il résulte de ce rapide examen que, pour constituer une théorie exacte et complète de la pénalité, il faut renoncer à vouloir la fonder sur un principe unique et tout ramener à une raison élémentaire. Nous avons essayé de montrer le vice des solutions trop simples en sens contradictoires. Non, la pénalité sociale n'est pas un équivalent de l'expiation, bien que l'idée de la sanction n'en soit pas absente, et que le principe de la justice y préside. La pénalité diffère de l'expiation en ce qu'elle ne prétend pas rétribuer le mal par le mal, en ce qu'elle ne se donne pas comme une délégation de la justice absolue, enfin en ce qu'elle atteint non pas le crime intérieur des consciences, mais seulement le crime objectif, l'acte matériel, l'attentat social. Elle n'est pas davantage, elle est encore moins la vindicte publique, expression atroce qui dénature par l'idée de la passion la notion désintéressée de la justice et de la garantie. Contre ces théories mystiques de la peine, les nouvelles écoles naturalistes et utilitaires s'élèvent avec raison; mais à leur tour, quand elles veulent définir leur principe, elles ne sortent pas des expédiens, qui ne font que déguiser sous des noms pompeux le droit de la force. Et comment en serait-il autrement, puisque ces écoles sont condamnées par leur méthode à ne pas s'élever au-dessus des notions empiriques du besoin individuel ou de l'intérêt du plus grand nombre? Rien de tout cela ne constitue et n'engendre un droit, pas même celui de la défense. Ce droit ne commence qu'avec l'idée des libertés individuelles et des personnalités inviolables à garantir contre la violence ou la ruse; mais ce droit lui-même, véritable origine de la justice, se généralise et se transforme en se transférant de l'individu à la société, qui devient médiatrice entre l'offenseur et l'offensé, juge du délit, arbitre de la peine. Voilà le principe et l'origine vraie de la notion de pénalité. Elle

va croître, étendre sa légitime influence, agrandir sa portée jusque sur l'avenir, graduer le châtiment d'après la perversité, améliorer l'administration de la justice en la rendant de plus en plus prévoyante, active, sagace, augmenter de jour en jour sa vertu corrective et sa puissance préventive, se modérer dans la mesure du progrès des mœurs et de l'extension des lumières, et, sans désarmer jamais, se donner à elle-même comme sa fin la plus élevée de travailler à se rendre inutile. Chacun de ces progrès successifs de la pénalité sociale correspond exactement à une phase de la civilisation. Qu'est-ce en effet que la civilisation, sinon l'humanité arrivant à la conscience de plus en plus intime d'elle-même et de ses fins morales?

Ce sont précisément ces fins morales de l'homme que nient les écoles matérialistes et utilitaires. Elles ne voient en lui qu'un moyen, un auxiliaire de l'intérêt général ou un obstacle qu'il faut écarter. Le péril qu'apportent avec elles ces nouvelles doctrines n'est pas seulement celui d'une erreur scientifique, c'est un péril social et des plus graves. Elles descendent des sphères de la science dans toutes les sphères sociales en s'adaptant à chacune d'elles par des procédés sommaires d'exposition et des formules appropriées. Partout où elles passent, elles laissent derrière elles un trouble profond dans les intelligences, un vide dans les consciences. Ce qu'il faut appréhender le plus dans cette influence néfaste, ce n'est pas qu'elle amène la société à douter de son droit, du droit qu'elle exerce en vertu d'une délégation supposée ou consentie des libertés individuelles dont elle s'est engagée à régler et garantir l'accord. La société sait bien que l'exercice de ce droit est pour elle une question de vie ou de mort, une de ces conditions de *sélection naturelle*, vraie pour les peuples comme pour les espèces, et ce qui doit rassurer, c'est de voir que ni M. Mill, ni M. Littré, ni même M. Moleschott, en dépit de leurs principes, ne conseillent à la société de se dessaisir de ce droit redoutable et sauveur. Ce qui est vraiment à craindre, c'est que par toutes ces négations accumulées on n'arrive à ébranler l'idée de la responsabilité dans la conscience des individus. Le mal est déjà fait pour la conscience des masses. De terribles exemples nous ont montré que les crimes des foules semblent n'être pas des crimes, et que les responsabilités collectives ne paraissent pas lourdes à porter. Le mal serait irréparable, s'il venait à s'étendre aux responsabilités individuelles; un peuple serait bien près d'être perdu le jour où le plus grand nombre des citoyens qui le composent ne verraient plus dans la responsabilité morale qu'un reste de superstition, et dans la pénalité qu'un artifice légal, imaginé pour protéger des intérêts.

E. Caro.

aux formes bizarres, éparses dans le ciel, le globe argenté de la lune montait avec majesté, tantôt brillant, tantôt voilé, et sillonnait la surface des eaux de longues alternances de lumière et d'ombre. Les bruits du jour s'étaient endormis; le bruyant murmure du fleuve en marche vers la mer couvrait les rumeurs confuses du soir. Sur l'autre rive, Avignon dessinait ses murs crénelés, ses clochers, la masse confuse de ses maisons au-dessus desquelles flottait une vapeur toute rouge des mille lueurs de la ville. Un voile de tristesse enveloppait le paysage, et Pauline dut rester longtemps à cette place, emportée par ses pensées vers les régions lointaines où son esprit déjà cherchait à rejoindre Thérèse.

Enfant et plus tard jeune fille, elle était venue souvent en cet endroit, et il semble que c'est vers le passé, si plein de souvenirs doux à évoquer, qu'en cette heure de détresse son imagination aurait dû la ramener; mais il n'est pas présumable qu'elle interrogeât le passé; non, elle interrogeait l'abîme, elle lui demandait sans doute ses secrets, avide de savoir si la mort qu'on trouve sous les eaux profondes est une mort rapide, sans agonie, ou s'il faut, en passant par ce chemin, souffrir longtemps avant d'entrer dans l'éternité, car elle voulait mourir. Elle avait dit à Thérèse qu'elle ne lui survivrait pas, et ce n'était pas une promesse banale; elle allait la tenir, ayant assez d'empire sur elle-même pour n'éprouver, prête à se détruire, qu'une appréhension purement physique. Que se passa-t-il alors dans cette âme déchirée? Songea-t-elle à Dieu ou seulement à Thérèse? Caressait-elle une immortelle espérance ou ne cherchait-elle que le néant? Rien d'elle ne lui a survécu pour nous révéler les préoccupations de ses derniers instans. Vers neuf heures, au moment où au château ses gens commençaient à s'inquiéter de son absence, un fermier de Villeneuve, qui longeait le Rhône en revenant d'Avignon, aperçut une femme debout sur le pont où lui-même allait s'engager. Il la vit franchir d'un brusque mouvement le parapet et se précipiter dans le fleuve, dont le lit en cet endroit est aussi profond qu'est rapide le courant. Le Rhône ne rend pas les proies qu'il engloutit. Il emporta sur son onde bleue le corps de Pauline vers la mer. Un bracelet ramassé à la place d'où elle s'était jetée et le témoignage du fermier furent les seuls indices qui permirent de constater à quel moyen elle avait recouru pour expier sa faute et oublier ses maux. André a vécu. C'est aussi une expiation.

ERNEST DAUDET.

LE

SOCIALISME AGRAIRE

ET LE

RÉGIME DE LA PROPRIÉTÉ

I. *Zemlevladénié i zemledélié v Rossii i drougikh evropeiskikh gosoudarsvakh* (La propriété et l'agriculture en Russie et dans les autres états européens, par le prince A. Vasiltchikof). — II. *Rousskii dilettantism i obchtchinoé zemlevladénié* (Le dilettantisme russe et la propriété commune, par MM. V. Guerrier et B. Tchitchérine).

Nous vivons à une époque de confusion intellectuelle et d'anarchie morale. Jamais peut-être, sauf aux premiers siècles du christianisme, il n'a circulé dans un âge sceptique, à côté d'idées troubles et de rêves désordonnés, autant de prétentions dogmatiques, autant de croyances contraires et de systèmes ennemis dont chacun revendique impérieusement pour soi la foi des hommes et la domination du monde. Sous ce rapport, les peuples de l'Europe ont peu de chose à s'envier les uns aux autres. A travers toutes les diversités religieuses, politiques, sociales, les mêmes conflits d'opinions et de tendances nous assaillent des bords du Tage aux bords du Volga, en sorte que dans cette confusion même l'Europe moderne témoigne de l'unité de sa civilisation. En chaque pays cependant les idées et les systèmes prennent une forme et une couleur différentes, selon les mœurs et le tempérament national. La Russie offre à cet égard

plusieurs caractères particuliers; l'un c'est que les vues les plus hardies, les thèses les plus téméraires ou les plus excentriques y rencontrent moins de faveur dans le peuple et les classes ignorantes que dans les classes plus cultivées. La société russe ressemble par là à notre société française du XVIIIe siècle. A Saint-Pétersbourg et à Moscou, comme dans le Paris d'avant la révolution, le beau monde aime fort à jouer avec les idées, et la bonne compagnie se plaît parfois encore à jongler avec les plus inflammables ou les plus explosibles, comme si dans le nord il n'y avait aucun danger de les voir éclater ou comme si sur la terre russe il n'y avait aucune matière combustible. Les derniers attentats, les troubles intérieurs et la propagande révolutionnaire ne semblent pas avoir entièrement guéri la société russe de son goût pour ce jeu périlleux. A beaucoup l'agitation stérile des artisans de révolution paraît trop superficielle et trop artificielle pour qu'on daigne s'en inquiéter; d'autres cherchent au mal des remèdes qui ne nous paraîtraient pas toujours sans danger. Aussi rencontre-t-on encore parfois dans les hautes classes une sorte de dilettantisme radical, de dilettantisme socialiste surtout, dont le point de départ est d'ordinaire un optimisme national et une foi persistante à l'innocuité des idées révolutionnaires en Russie.

Ces réflexions nous sont suggérées par un récent ouvrage d'un des hommes les plus en vue et des esprits les plus cultivés de la haute aristocratie russe, le prince A. Vasiltchikof. Le succès du livre mérite d'attirer l'attention sur les idées de l'auteur. Le noble écrivain, déjà connu par un grand ouvrage sur le *self-government* (*samo oupravlénié*) a entrepris de comparer les conditions sociales des principaux états de l'Europe, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France, à celles de sa patrie, et à l'aide de chiffres et de déductions de toute sorte, il se flatte d'avoir démontré scientifiquement, mathématiquement, que toutes nos riches sociétés occidentales, fondées sur la propriété individuelle et la liberté du travail, sont par leur principe condamnées à une ruine fatale. Ces vues, fort bien accueillies du public russe, sont pour nous beaucoup moins nouvelles que ne semblent le croire les compatriotes de l'auteur; en dépit de leur brillant coloris et de tout leur appareil scientifique, ce que ces pages ont pour nous de plus curieux, c'est d'être sorties d'une plume aristocratique. L'ouvrage du prince Vasiltchikof nous offre cependant un double intérêt; il nous permet de voir ce que pense de notre état social la plus jeune des nations européennes, et en même temps, il jette un jour singulier sur l'état mental d'une partie des hautes classes en Russie.

I.

Le but de l'ouvrage du prince Vasiltchikof est l'étude des rapports économiques et sociaux qui découlent de la propriété foncière, rapports qu'il désigne sous le nom de question agraire. Cette question, dit le prince, peut être examinée sous deux aspects différens : 1° au point de vue de l'état de la terre et de la culture, 2° au point de vue de la situation du peuple habitant le sol et le cultivant de ses mains. Or ces deux côtés de la question, on les sépare trop souvent en Europe. La science de l'Occident a donné beaucoup plus d'attention à la terre, à l'agriculture, aux droits de la propriété qu'à l'homme et à la force ouvrière qui met la terre en valeur. La propriété et l'agriculture ont été étudiées moins en vue des avantages et des besoins de la population des campagnes, de sa subsistance et de son entretien, qu'en vue de l'économie rurale et de l'agriculture envisagées objectivement, dans la supposition qu'avec l'amélioration des procédés d'exploitation et avec l'accroissement de la production s'amélioreraient proportionnellement l'état du peuple et le bien-être de toutes les classes. C'est d'après ce principe que toute l'Europe occidentale a été conduite à affermir les droits de la propriété, et à la débarrasser de toutes les entraves du moyen âge, tandis que les intérêts des habitans des campagnes n'étaient pris en considération qu'autant qu'ils ne faisaient pas obstacle à l'amélioration matérielle du sol et au développement de la richesse générale. De là cette double conséquence : les terres se sont amendées, la culture s'est perfectionnée, la production a décuplé, la place des cabanes enfumées et des maigres pâturages a été prise par de confortables maisons de fermiers et des champs fertiles ; la richesse nationale, en un mot, a crû dans des proportions inespérées et ne cesse de croître encore ; mais, pour arriver à ce haut degré de culture, il a fallu sacrifier une partie du peuple, sacrifier les habitans originaires de ces riches campagnes. Le paysan a été dépouillé de sa terre à la plus grande gloire de la production.

On voit quel est le point de départ de cette théorie, d'après laquelle il y aurait opposition entre l'intérêt de l'agriculteur et l'intérêt de l'agriculture, entre la richesse du sol et le bien-être de l'homme. L'auteur cite à l'appui de sa thèse, plus ou moins renouvelée des socialistes de l'Occident, Rome dans l'antiquité et l'Angleterre de nos jours. D'après ses calculs, plus de la moitié de la population rurale de l'Europe a ainsi été graduellement spoliée de ses terres et chassée de ses demeures vers l'enceinte des villes,

vers les fabriques et les usines. Voilà où conduisent les leçons de la science économique, de cette science pour laquelle la liberté de la propriété et la liberté personnelle du travailleur sont le dernier mot du progrès, et qui, pour développer la richesse générale, ne demande aux sociétés modernes que de garantir à tous et à chacun cette pleine liberté de la propriété et du travail.

L'Europe occidentale a suivi les enseignemens de l'économie politique, et depuis lors l'Europe a vu sa richesse nationale s'élever toujours et grossir sans fin; mais à quel prix ont été achetés tous ces succès! La classe des paysans propriétaires a entièrement disparu de certains états; dans les autres, elle a diminué de moitié et plus encore, pour faire place à un peuple de prolétaires. L'agriculture a tiré un admirable parti de cette expropriation du peuple; en passant des mains des pauvres, privés de capital, aux mains des riches et des capitalistes, la terre s'est prodigieusement améliorée, tandis que l'industrie et le commerce s'épanouissaient dans les villes, grâce à l'affluence des travailleurs expulsés des campagnes. Tout a réussi, tout a prospéré en apparence, et les savans de l'Europe paraissaient fondés à prédire le retour prochain de l'âge d'or, lorsque du fond des masses déshéritées et longtemps oubliées par la libérale Europe se sont élevés de sourds murmures, puis des voix de plus en plus distinctes et impérieuses, des plaintes de plus en plus sonores et retentissantes.

Dépouillé de ses terres depuis des générations, vivant d'un travail salarié, d'un travail mercenaire, ce peuple de prolétaires avait perdu jusqu'au souvenir de ses titres de propriété. Au lieu de réclamer le bien de ses ancêtres, il s'est plaint du bas prix du travail, il a demandé la diminution du nombre des heures de la journée, il a soulevé en un mot toutes les questions compliquées qui sont d'habitude réunies son le nom de question ouvrière. Dans toutes ces revendications des masses se cache par malheur un profond et inévitable malentendu, car il est évident que toutes les discussions sur le prix du travail n'ont pas d'issue, qu'elles ne sauraient aboutir à une entente et que toutes les transactions conclues à cet égard ne sont que des trêves entre deux ennemis. Pourquoi cela? C'est que la question a été mal posée; désormais le débat doit être porté sur un autre terrain. En regardant au fond de toutes les contradictions et de tous les désordres de l'Europe contemporaine, il est impossible de ne pas reconnaître que sous le masque de la question ouvrière s'en cache une autre essentielle, la question agraire. Ce que demandent ostensiblement les masses qui s'efforcent d'améliorer leurs conditions d'existence n'est point ce qu'elles ont réellement en vue. Ce qu'elles entendent réclamer, ce n'est point l'orga-

nisation du travail à gages, du salariat sur d'autres bases, c'est autant que possible la réduction, la suppression de ce mode de travail; ce qu'elles poursuivent parfois inconsciemment, c'est la propriété, c'est un domicile fixe et une exploitation libre. Toutes les libertés et les droits politiques que le XIXe siècle lui a si généreusement prodigués, le peuple de l'Occident est prêt à les échanger contre un morceau de terre.

Ainsi, pour le prince économiste, la question ouvrière se résout en une question agraire. Tous les désordres, toutes les souffrances des peuples de l'Occident ont leur principe dans ce fait que la majorité des habitans est dénuée de terres. Élevé dans un empire encore tout agricole et presque tout rural, le noble auteur semble n'avoir regardé l'Occident qu'à travers ses idées et ses habitudes de gentilhomme russe, pour lequel il n'y a d'autre richesse que la terre, d'autre travailleur que le paysan. De notre état social et de notre civilisation si complexes, il n'aperçoit qu'une face, et, quand il veut traiter des questions sociales, il n'en considère qu'un côté, et le côté de beaucoup le plus simple et le moins obscur. A des pays industriels et commerçans, à population dense et à grandes agglomérations urbaines, le philosophe moscovite semble vouloir appliquer des théories faites surtout pour un état agricole et pour un pays à population rare. Aux maux de nos sociétés industrielles, il présente doctrinalement un spécifique emprunté aux campagnes de son pays natal, et qui, dans les états même comme l'Angleterre, où il semblerait le plus utile, ne saurait être qu'un palliatif ou un remède partiel, local, nullement une panacée infaillible, capable de guérir tous les maux de la vieille Europe. Pour assurer en Occident le succès de lois agraires du genre de celles que semble prôner l'auteur, pour y reconnaître à tout habitant le droit de propriété, le droit à la terre, la première condition serait de raser nos usines, de détruire nos villes et de chasser de nos états occidentaux la moitié ou les deux tiers de la population.

Quand il examine quels sont les faits à l'appui de sa thèse, le prince Vasiltchikof en découvre un qui à ses yeux renverse toutes les affirmations de nos économistes touchant les progrès du bien-être chez les classes populaires. Ce phénomène caractéristique, ce symptôme morbide qui aux yeux de notre auteur est un signe indéniable du malaise des peuples de l'Occident, c'est l'émigration. Pour lui, la cause première de l'émigration chez les peuples modernes, c'est la mauvaise répartition de la propriété foncière, c'est la disproportion entre le nombre des habitans et le nombre des propriétaires. Ce que l'Allemand, l'Anglais, l'Irlandais, l'Italien, vont chercher en Amérique ou en Australie, c'est la terre, c'est la pro-

priété. Il y a dans ce point de vue une part de vérité et une part d'exagération; mais, si l'économiste russe considère l'émigration comme un indice certain de souffrance et de perturbation sociale, comment n'a-t-il pas réfléchi que, pour rendre son système agraire applicable à l'Occident, il faudrait y transformer l'émigration en une sorte d'exode jusqu'à ce que la population de l'Europe fût assez réduite pour que chacun pût y être aisément propriétaire et y vivre sur sa propriété?

A l'appui de sa théorie sur l'expropriation du peuple grâce à nos lois et à notre fausse science économique, le prince Vasiltchikof examine l'état de la propriété et la situation du peuple des campagnes dans trois des principaux pays de l'Occident, l'Angleterre, la France, l'Allemagne. L'Angleterre, dit-il, est reconnue de tous comme la patrie de la grande propriété aristocratique, la France est regardée d'ordinaire comme un pays de petite propriété démocratique. Quant à l'Allemagne, elle se distingue à ce point de vue, comme au point de vue social, par l'organisation corporative, les terres, tout comme les habitans, y étant dans beaucoup de provinces divisées par classes. Il y a des terres nobles (*Rittergut*), aussi bien que des terres de paysans (*Bauernland*). Ces domaines grands ou petits se distinguent de la propriété française en ce qu'en Allemagne, dans la plus grande partie des contrées foncièrement allemandes du moins, les biens des paysans, comme les domaines nobiliaires, ne sont pas sujets aux partages et constituent une sorte de majorat, selon le système préconisé chez nous par M. Le Play et son école. Il semblerait que de principes aussi différens devraient découler des conséquences économiques et des rapports sociaux fort divers, mais pour notre auteur cette diversité est plus apparente que réelle. Toutes ces différences locales qui servent de thème aux discussions sur les mérites comparatifs de la grande et de la petite propriété, de la grande et de la petite culture, sont loin d'être aussi profondes qu'on le suppose d'ordinaire, et n'ont qu'une très faible influence sur la vie sociale et le bien-être du peuple.

Pour expliquer cette étrange anomalie, il faut qu'entre ces types de propriété au premier abord si dissemblables il y ait une secrète affinité, il faut que tous ces peuples de l'Occident, extérieurement sains et robustes, aient un secret vice de complexion. Ce défaut organique, le diagnostic du médecin russe l'a découvert, c'est encore et toujours l'irrégulière distribution de la propriété territoriale entre les diverses classes d'habitans. Dans toute la vieille Europe, la moitié au moins de la nation a été expropriée par l'autre. Et d'où vient ce mal commun à tout l'Occident? Il vient en partie de l'ordre primitif établi par la conquête qui dans toute l'Europe

occidentale a été le point de départ de la propriété (1), il vient ensuite des usurpations successives de la force ou du capital, usurpations consacrées par les principes juridiques et les théories scientifiques en vigueur.

Cette thèse, il en fallait démontrer la vérité par l'examen des faits. En Angleterre, la patrie de l'*entail* et des substitutions, la patrie des grands domaines et des riches *farmers*, l'auteur a beau jeu, et dans maintes de ses observations et de ses critiques il se rencontre avec les écrivains de l'Occident et les écrivains mêmes de la Grande-Bretagne. Le prince Vasiltchikof ne diffère guère de ces derniers que sur un point, mais ce point est capital. Aux yeux de l'observateur russe, l'Angleterre, avec sa propriété concentrée en quelques mains aristocratiques, semble le type le plus complet de la propriété européenne, de la libre propriété individuelle et héréditaire en honneur en Occident. De tous les pays de l'Europe c'est celui où les résultats de notre mode de tenure du sol sont le mieux accusés, celui où ils sont arrivés à leur dernier terme, à l'entière expropriation du paysan. Dans cette théorie, l'exception se change en règle, le régime de la grande propriété anglaise devient le modèle dont les états du continent sont condamnés à se rapprocher de plus en plus. On voit immédiatement l'exagération et le paradoxe (2).

Qui ne sait que ce n'est pas la liberté de la propriété, que ce ne sont pas les principes de l'économie politique ni même les bills d'*inclosure*, mais bien les lois et les usages particuliers de la Grande-Bretagne, le droit d'aînesse, les majorats et plus encore les mœurs aristocratiques qui de génération en génération ont diminué le nombre des *freeholders*, supprimé les anciens *yeomen*, renversé les bornes des champs et concentré la plus grande partie du sol de la Grande-Bretagne dans les mains de dix mille *landlords*, dont l'héritage, pouvant toujours grossir sans presque jamais se partager, croît d'une manière constante et démesurée à la façon des biens de mainmorte? Des deux mouvemens naturels de concentration et de division de la propriété, de composition et de décomposition des

(1) MM. Guerrier et Tchitchérine, *Rousskii dilettantism*, ont fort bien montré ce que contenait d'erreur cette théorie démodée, encore fort répandue en Russie.

(2) Si restreint qu'il soit, le nombre des propriétaires fonciers dans les Iles britanniques est en réalité plus grand qu'on ne le supposait naguère. D'après les *returns* officiels publiés en 1876, il y aurait dans les trois royaumes, en dehors du district de la métropole, 1,173,000 personnes ayant part à la propriété foncière. Sur ce nombre, il est vrai, plus de 852,000 possédaient moins de 1 acre (40 ares 46 centiares) et n'avaient chacune en moyenne que 8 ares et demi, soit le terrain d'une maison et d'un jardin. Les *landowners*, les propriétaires ruraux, ne dépassaient pas le chiffre de 321,000, et parmi eux 10,000 environ détenaient à eux seuls les deux tiers de la surface totale.

domaines agricoles, le premier, favorisé artificiellement par les lois et par les mœurs, a une prédominance disproportionnée, en sorte qu'entre les deux procédés d'agglomération et de division du sol qui devraient se balancer en alternant, il y a manque complet d'équilibre. Avec de tels usages, alors que tout favorisait ainsi la formation et l'arrondissement des grands domaines, il est évident que la propriété personnelle et héréditaire devait fatalement aboutir à un véritable privilège; il est certain que la suppression des terres communales et les bills d'*inclosure* devaient tourner au profit exclusif des grands domaines et de la grande propriété. Cette observation n'est point une découverte nouvelle, elle a maintes fois été faite par les Anglais mêmes (1). Avec le mode de succession en usage dans les Iles britanniques, le seul moyen de retenir aux mains du peuple, aux mains du laboureur, une partie du sol, c'eût été de conserver les terres communales. Il n'en est pas moins acquis qu'en Angleterre l'agglomération de la propriété tient aux lois et aux mœurs des insulaires plus qu'à l'appropriation personnelle du sol, et que l'entière liberté de la terre et de la propriété, grâce à la suppression des substitutions et du droit d'aînesse, accroîtrait au lieu de le diminuer le nombre des propriétaires. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à regarder l'Amérique du Nord et les colonies anglaises, où avec des lois et des mœurs différentes, un régime de propriété analogue produit des effets fort divers.

Il est vrai que, pour obvier à l'accaparement des terres par quelques milliers de familles, il ne suffirait probablement pas dans la Grande-Bretagne d'abolir légalement les substitutions et le droit d'aînesse. Selon une remarque fort juste du prince Vasiltchikof, les mœurs sont aussi aristocratiques que la loi. La suppression du droit de primogéniture aurait peu d'effets pratiques tant que subsisterait l'entière liberté testamentaire. Les reproches ainsi faits au nom des masses populaires à notre mode d'appropriation du sol se retourneraient avec plus de justice contre les lois de succession de la Grande-Bretagne, contre le droit de tester, que pour cette raison sans doute beaucoup d'états ont jugé prudent de limiter. Le partage de la succession paternelle pourrait ainsi être considéré comme le correctif de l'appropriation individuelle et héréditaire du sol, comme le plus sûr moyen de mettre obstacle à l'accaparement des terres par quelques familles et d'empêcher la propriété foncière de se transformer en monopole. Si des lois dans ce sens doivent être regardées comme une restriction au droit de propriété, cette restriction peut ne pas toujours sembler inutile, et en fait elle existe

(1) Voyez par exemple : *Systems of Land tenure in various countries* (publication du Cobden-Club), *the Land Laws of England*.

dans la plupart des états du continent, malgré les attaques d'une école qui au moyen de la pleine liberté testamentaire tend à rétablir indirectement le droit d'aînesse.

En Allemagne, la situation de la propriété est moins nette, moins tranchée qu'en Angleterre; la répartition du sol varie singulièrement, selon les états et les provinces. L'émancipation des serfs y est encore fort récente, et la Prusse par exemple, suivant le système adopté depuis en Russie, n'a émancipé le paysan qu'en lui concédant une portion de la terre qu'il cultivait pour son ancien seigneur. Les bienfaits de cette grande réforme, commencée au lendemain d'Iéna par Stein, sont trop visibles pour être complétement niés et ne sont pas assez anciens pour avoir encore disparu. L'esprit de système a parfois une singulière manière de voir les choses; pour le prince Vasiltchikof, cette émancipation des serfs ainsi dotés de terre se transforme en une expropriation des paysans dépouillés au profit de leurs anciens seigneurs de la meilleure part des champs par eux cultivés (1). Des reproches identiques ont été adressés par certains Russes à l'émancipation des serfs en Russie qui s'est faite dans des conditions fort analogues. Dans une pareille liquidation entre le seigneur et le serf, qui tous deux ont des prétentions et des droits sur le sol, il est difficile de faire assez exactement la part de chacun pour qu'il n'y ait de plainte d'aucun côté. En Prusse comme en Russie, les deux parties ont pu souvent en même temps se croire toutes deux lésées; mais le fait de la dotation territoriale des paysans n'en subsiste pas moins. Dans beaucoup de contrées de l'Allemagne, le *bauer* possède encore aujourd'hui la moitié, parfois beaucoup plus de la moitié du sol, et cette nombreuse classe de paysans aisés et satisfaits est une des principales forces sociales de nos voisins (2).

Ce qui caractérise la situation agraire de l'Allemagne, c'est le partage du sol entre deux classes, entre deux ordres de propriétaires, l'ancien seigneur et l'ancien serf; à ce point vue, l'Allemagne n'est point sans quelque analogie avec la Russie. En Allemagne, cette répartition du sol a été maintenue par les lois ou les mœurs qui, dans certaines parties de la Prusse et de plusieurs autres états allemands, ont employé à la conservation des terres du paysan les moyens lé-

(1) MM. Guerrier et Tchitchérine ont fort bien rétabli à cet égard la vérité historique dans leur *Rousskii dilettantism*, p. 131-140. Voyez aussi Sugenheim : *Geschichte der Aufhebung der Leibeigenschaft*, et dans les *Systems of Land tenure in various countries, the agrarian legislation of Prussia.*

(2) D'après les chiffres donnés par le prince Vasiltchikof même (t. I, p. 264) dans la Prusse, le pays classique de la *Ritterschaft*, sur 100 millions de *morgen* de terres utiles comprises dans le royaume avant 1866, les *Rittergutsbesitzer* n'en possédaient pas 28 millions, et les communes de villageois, les *Landgemeinden*, en possédaient 53 millions. Le reste appartenait à l'état, aux villes, à des propriétaires non nobles, etc.

gaux et les restrictions au droit de propriété ailleurs mis exclusivement au service de la noblesse. Le paysan et le noble ont l'un et l'autre leurs domaines propres qu'ils ne peuvent morceler; le sol se trouve divisé en deux catégories de terres, les terres nobles ou seigneuriales et les terres de paysans, le *Frohnhof* et le *Bauernhof*. Dans les deux classes, le mode de transmission est le même, avec cette différence qu'en certains villages de l'Allemagne, comme dans quelques parties de la Suisse, le bien du père passe au dernier né et non à l'aîné des enfans; le majorat devient alors *minorat* (1). Droit d'ultimogéniture ou droit de primogéniture ont du reste les mêmes effets. Dans les contrées où existent l'un et l'autre, le paysan a échappé sans peine à l'expropriation de ses terres, car il combat à armes égales avec la *Ritterschaft*, la petite propriété se trouvant non moins protégée que la grande et étant couverte du même rempart légal. Aussi bien dans un pays où prévaudrait chez les hautes classes le droit d'aînesse, il n'y aurait d'autre moyen sûr de maintenir aux mains du cultivateur une partie du sol que de lier sa propriété des mêmes entraves (2).

Il semble qu'un tel mode de protection légale dût trouver grâce aux yeux de l'adversaire de la libre propriété et du défenseur des droits des paysans. Il n'en est rien. Le prince Vasiltchikof reproche à ce système de petits majorats ce qui à d'autres yeux en fait le principal avantage : il l'accuse de nouer entre le noble et le paysan, entre le *Rittergut* et le *Bauernhof*, des liens trop étroits et une regrettable solidarité. Ainsi unies par les mêmes privilèges, les deux classes de propriétaires sont toutes deux intéressées à la destruction et à l'envahissement des terres communales au profit de leurs domaines héréditaires. Un autre reproche fait avec plus de raison peut-être aux majorats de paysans, c'est qu'en transmettant la propriété à un seul héritier, de tels usages en excluent naturellement la majeure partie des habitans. Les paysans sont ainsi subdivisés en deux classes radicalement différentes par les intérêts comme par la situation économique. Grande ou petite, la propriété devient une sorte de monopole. Si une partie des hommes qui cultivent le sol de leurs mains en gardent la propriété, le plus grand nombre des travailleurs ruraux en est absolument dépouillé et, grâce au

(1) Un usage analogue se rencontre, croyons-nous, dans certaines communes du sud de l'Irlande. Dans le comté de Kent, la seule région de l'Angleterre où prévaut encore la coutume du partage égal, le plus jeune fils avait un privilège pour la maison paternelle. En d'autres pays se retrouvent encore des traces de ce droit des derniers nés qui est peut-être plus naturel que le droit de primogéniture, car les aînés sont les premiers en état de se suffire et de travailler à leur compte.

(2) C'est du reste à peu près ce que proposent M. Le Play et son école dans leurs plans de réforme sociale.

mode de transmission des terres, n'a presque aucune chance d'y jamais parvenir.

En dépit des restrictions qui dans plusieurs contrées s'opposent à la division des terres et tendent à conserver à chaque exploitation, à chaque petit domaine une certaine étendue, une certaine unité, le morcellement du sol est déjà très grand et peut-être même extrême dans beaucoup de régions du nord et du sud de l'Allemagne. En dehors même des provinces rhénanes qui vivent sous le régime du code Napoléon, dans plusieurs parties de la Prusse proprement dite, dans la Bavière, dans le Wurtemberg surtout, le parcellement du sol a été poussé fort loin. En Bavière, sur 4,600,000 habitans, on comptait déjà il y a une vingtaine d'années près d'un million de propriétaires et dans le Wurtemberg 449,000 propriétaires sur 1,600,000 habitans (1).

L'Allemagne montre ainsi, tout comme l'Angleterre, que, si une grande partie de la population des campagnes est exclue de la propriété territoriale, la faute n'en est point au mode de propriété, mais bien plutôt au mode de succession, aux privilèges de classe, aux mœurs aristocratiques.

II.

En France, la propriété offre un tout autre spectacle qu'au delà du Rhin ou de la Manche. Là, plus de majorats du noble ou du paysan, plus de précautions de l'état ou de la famille pour conserver une part du sol à telle classe ou à telle autre. De tous les grands états de l'Europe, la France est celui où la terre a été le plus complètement affranchie de tous les liens de la féodalité, le plus complètement dégagée de toutes les entraves légales, celui où la mobilisation du sol a été le plus facilitée par la loi et le plus largement pratiquée par les mœurs. Si cette liberté de la terre et cette mobilisation de la propriété mènent naturellement à l'expropriation des cultivateurs, en aucun pays cette expropriation ne devrait être plus avancée, en aucun le prolétariat rural ne devrait être plus nombreux. Le capital, aux envahissemens duquel ni la loi ni les mœurs ne mettent aucun obstacle, devrait déjà s'être emparé de la totalité du sol aux dépens des mains qui le mettent en œuvre.

Or chacun sait qu'il est loin d'en être ainsi, et que de tous les états de l'Europe la France est au contraire celui qui compte le plus grand nombre de petits propriétaires. Il y aurait dans ce fait seul de quoi renverser tout le système d'un théoricien moins convaincu

(1) Ces chiffres, dont nous ne prenons pas la responsabilité, sont ceux admis par le prince Vasiltchikof lui-même ou par les auteurs cités par lui.

que le prince Vasiltchikof, mais l'esprit de système ne se laisse pas rebuter par les dénégations des faits. Pourquoi la France semble-t-elle ainsi échapper aux conséquences fatales de ses lois économiques? A cette prétendue anomalie il serait facile de trouver une explication spécieuse dans la grande révolution, la confiscation des terres d'église et des biens d'émigrés, la vente et le partage des biens nationaux; mais l'écrivain russe est assez au courant des dernières études historiques pour savoir que chez nous l'extrême morcellement du sol est fort antérieur à la révolution. A ses yeux comme à ceux de certains de nos écrivains, la révolution a même moins profité au paysan qu'à la classe moyenne. D'où peut donc provenir cet extrême fractionnement de la propriété? Il vient précisément de ce que la classe moyenne et le capital ont presque seuls bénéficié de la vente des biens nationaux, qu'ils n'ont cessé d'augmenter l'étendue de leurs acquisitions aux dépens de la noblesse, de l'église et des biens communaux, en sorte que le paysan, réduit aux petits lots de terre qu'il possédait avant la révolution, n'a eu d'autres ressources avec l'accroissement de la population que de diviser et subdiviser ses terres en découpant son héritage en minces lanières. Grâce au régime de succession, le nombre des propriétaires augmentait démesurément sans qu'augmentât la part du sol en possession des cultivateurs, de façon que les terres des paysans finissaient par se réduire en poussière et que les anciens propriétaires cultivateurs se transformaient petit à petit en prolétaires, en ouvriers à gages ne détenant plus que des parcelles insignifiantes des champs possédés par leurs ancêtres.

Peu importent du reste les causes du morcellement du sol; ce qui serait intéressant, ce serait, par l'examen de la répartition des terres dans notre pays, de découvrir que, contrairement à l'opinion reçue, la propriété y est beaucoup moins divisée, beaucoup moins démocratique qu'on ne le suppose d'ordinaire. Cette découverte, l'auteur russe l'a faite d'après nos propres documens et nos propres écrivains. En France sa thèse n'est pas aussi neuve qu'elle en a l'air, mais à l'étranger cette partie de son livre a dû sembler une des plus curieuses. Beaucoup de lecteurs y ont pu voir une véritable révélation.

Quand on parle de la division de la propriété en France, on se fonde d'ordinaire sur le grand nombre de propriétaires et de cotes foncières sans le plus souvent s'informer de l'étendue de la plupart des propriétés. C'est ainsi qu'on trouve en France douze ou treize millions de cotes foncières (plus de quatorze millions même en 1870) et sept ou huit millions de détenteurs du sol; mais, quand on parle d'un pareil nombre de propriétaires, n'est-on pas dupe des mots et

des apparences? Si l'on y regarde de près, on voit que la plupart de ces prétendus propriétaires fonciers ne vivent point de la culture de leurs terres et n'en sauraient vivre, que le plus grand nombre ne possède que des parcelles trop petites et trop dispersées pour se prêter à une exploitation régulière. L'on compte, dit-on, cinq ou six millions de propriétaires ruraux; mais sur ce nombre, la plus grande moitié, plus de trois millions et demi, sont exempts de l'impôt foncier à cause de l'exiguïté de leurs domaines dont beaucoup même n'ont pas assez de valeur pour que la vente en puisse payer les frais de liquidation après décès. En fait un grand nombre de ces propriétaires sont sinon des indigens, au moins de vrais prolétaires, et en France comme en Angleterre ou en Allemagne, la plus grande partie de la population ne doit sa subsistance qu'à un travail mercenaire. De la propriété elle n'a guère que le titre, et cette propriété presque nominale ne l'empêche pas d'être obligée de vivre du travail à gages tout comme l'ouvrier agricole de la Grande-Bretagne.

Cette vérité, le prince Vasiltchikof prétend la démontrer au moyen de statistiques et de chiffres plus ou moins bien établis et empruntés à des écrivains ou à des documens qui ne sont pas toujours d'accord entre eux (1). Nous ne le suivrons pas dans ses calculs souvent arbitraires sur l'étendue du sol que peut cultiver une famille, étendue qui constitue ce que notre auteur appelle la *propriété normale* du paysan, comme si la variété des terres et la diversité des cultures permettaient de fixer, même approximativement, la part du sol qui peut être mise en œuvre par un chef de famille sans le secours d'aucun bras mercenaire (2). Aux yeux niveleurs du prince russe, tout ce qui est au-dessus ou au-dessous de ce lot soi-disant normal d'une exploitation de famille est défectueux. Or, en mesurant notre propriété foncière à cette sorte de lit de Procuste, on la trouve doublement vicieuse.

Ainsi par exemple il y aurait en France, — nous n'élèverons aucune contestation à propos des chiffres, quelque discutables qu'ils puissent nous sembler, — il y aurait en France près de 4 millions de propriétaires (3,600,000) possédant en moyenne 3 hectares de

(1) L'auteur cite particulièrement M. Léonce de Lavergne dans son *Économie rurale de la France*, et M. A. Legoyt dans son livre sur *la France et l'étranger* (1863), et entre ces deux écrivains, dont les calculs sont presque également anciens, le prince Vasiltchikof s'appuie de préférence sur M. Legoyt parce que les chiffres donnés par ce dernier se prêtent le plus aisément à ses vues.

(2) Pour la France, l'auteur fixe cette espèce d'étalon de la propriété entre dix et quinze hectares par famille, selon les régions, soit en moyenne trois hectares par tête d'habitant en donnant, comme lui, à la famille française une moyenne de 3,83 âmes, en gros quatre personnes.

terre, c'est-à-dire un lot d'ordinaire insuffisant à l'emploi des bras et à l'entretien de la famille. A côté de ces propriétaires incomplets, si j'ose ainsi parler, il y aurait la grande propriété détenant encore de 15 à 18 millions d'hectares partagés entre 50,000 familles. Entre ces deux extrêmes se placerait enfin un demi-million de propriétaires moyens, possédant chacun de 30 à 62 hectares et en détenant ensemble plus de 20 millions, soit près de la moitié du sol cultivable et plus que tous les petits propriétaires réunis. Pour le prince Vasiltchikof, c'est cette classe, dont la prépondérance s'accroît sans cesse, qui donne à la propriété française son caractère propre. La France n'est point, comme on le dit vulgairement, la patrie de la petite propriété, c'est la patrie de la propriété moyenne, de la propriété *bourgeoise*, comme s'exprime avec un double dédain le noble démocrate russe. C'est à cette classe moyenne seule qu'a réellement profité la révolution et tout l'ordre politique et social qui en est issu.

En France aussi bien qu'en Angleterre, le laissez-faire et le laissez-passer de nos économistes a produit ses fruits; il a permis au capital de s'emparer du sol aux dépens des mains qui le cultivaient. Entre les deux états, la grande différence, c'est que dans l'un l'expropriation du paysan est achevée et qu'elle s'est faite au profit d'une oligarchie de quelque dix mille familles, et que dans l'autre l'œuvre de spoliation menée par le capital est simplement en voie d'accomplissement et se fait au profit d'un demi-million de bourgeois. Pour les masses populaires, les résultats n'en sont pas moins fort analogues; en dépit du grand nombre de cotes foncières, le gros des paysans français est un peuple de prolétaires condamnés à l'exploitation du capital.

Dans ces appréciations, il y a un singulier mélange d'erreur et de vérité, de remarques justes et de déductions outrées, hors de toute proportion avec les faits. Il est très vrai que, lorsque nous parlons de huit ou neuf millions, voire même de cinq ou six millions de propriétaires en France, nous nous payons souvent de mots (1). Un grand nombre de ces propriétaires n'ont d'autre bien qu'un insignifiant lopin de terre dont ils sont obligés d'abandonner

(1) Le nombre des exploitations agricoles est en effet fort inférieure au nombre des propriétaires fonciers. Dans la *Statistique de la France* (1875), t. II, chap. XII, M. Maurice Block comptait 3,225,800 exploitations agricoles qui se divisaient selon l'étendue de la façon suivante :

De 0 à 5 hectares	1,815,000	De 20 à 30 hectares	176,000
De 5 à 10 —	620,000	De 30 à 40 —	95,000
De 10 à 20 —	364,000	Au-dessus de 40 h.	154,000

Le recensement de 1876 qui inscrit pour l'agriculture 3,905,000 patrons et chefs d'emplois semble, il est vrai, relever notablement le chiffre des exploitations agricoles.

la culture à autrui, beaucoup même ne possèdent qu'une maisonnette avec un petit jardin. Mais, quand la propriété de plusieurs millions de Français se réduirait à une maison avec un jardin, cela seul serait un avantage immense pour le peuple et le pays. Dans les états à population dense, et en grande partie industrielle et urbaine comme nos états de l'Occident, l'on pourrait peut-être dire qu'une habitation avec un petit jardin constitue la propriété normale, s'il est permis d'accepter un terme aussi vague et arbitraire, la seule propriété que l'on puisse espérer voir aux mains du plus grand nombre. Ce n'est pourtant point aujourd'hui la seule du paysan français.

Il faut d'abord penser qu'en France, avec la culture de la vigne par exemple ou avec la culture maraîchère, une famille peut souvent trouver sa subsistance sur un lot de terre qui serait manifestement insuffisant dans les vastes plaines du nord. Aussi, quand on estime le nombre des propriétaires indépendans à une sorte d'oligarchie bourgeoise de cinq cent mille familles, on joue manifestement avec les chiffres ou l'on ignore toutes les conditions de la vie rurale chez nous. Pour approcher de la vérité, qu'en pareille matière l'on ne saurait se flatter d'atteindre, il faudrait, croyons-nous, au moins quadrupler ou quintupler ce chiffre (1). Deux millions de propriétaires ruraux indépendans vivant sur leur propre sol, un million de fermiers ou de métayers et deux millions de serviteurs à gages, pour la plupart, comme les fermiers ou métayers, propriétaires eux-mêmes; telle semble encore en gros, ainsi que l'estimait naguère M. de Lavergne, la répartition de notre population rurale.

(1) D'après les documens officiels (*Statistique de la France : Résultats généraux du dénombrement de 1862*), il y avait 3,799,000 propriétaires fonciers dont 3,740,000 cultivateurs. Sur ce nombre, 1,754,000, soit près de la moitié, ne cultivaient que leurs propres terres, 850,000 affermaient en outre des terres d'autrui, et 1,134,000 seulement, soit beaucoup moins du tiers, travaillaient aussi comme ouvriers à gages. D'après les documens les plus récens (*Statistique de la France : Résultats généraux du dénombrement de 1876*. Paris, 1878), la population agricole totale s'élevait à 18,968,000 individus se répartissant ainsi :

1° Propriétaires cultivant eux-mêmes leurs terres,	10,620,000	soit 56 p. cent.
2° Fermiers, colons et métayers,	5,708,000	soit 30 —
3° Professions agricoles diverses (vignerons, bûcherons, maraîchers, etc.)	2,639,000	soit 13 —

Pour la population agricole active, le même recensement de 1876 inscrit 3,905,000 patrons ou chefs d'emplois, 136,000 employés, 967,000 ouvriers et 1,626,000 journaliers des deux sexes, ce qui d'après la statistique officielle donne près de 59 pour cent de patrons contre 2 et demi pour cent d'employés et seulement, 39 pour cent de salariés, ouvriers ou journaliers. Il est vrai que cette proportion ne nous paraît pas exacte parce qu'on l'a établie en dehors des domestiques des deux sexes (1,325,000) compris dans la population agricole inactive.

Certes, si par propriété démocratique on entend un régime de tenure tel que chaque famille ou chaque habitant ait une part sensiblement égale du sol, la propriété en France n'est point démocratique, et elle ne saurait l'être avec la liberté des transactions, avec la liberté de l'homme et de la terre. Une pareille propriété niveleuse n'est possible que sous le régime de la communauté, c'est-à-dire avec l'abrogation même de la propriété telle que la connaît l'Occident au profit d'une simple jouissance temporaire et de partages périodiques du sol.

Veut-on prouver que l'inégalité est le fruit naturel de la liberté, il n'est pas besoin d'entasser les chiffres et les argumens. La liberté ne saurait aller sans la responsabilité, la responsabilité sans l'inégalité. De ce qu'avec la liberté de l'homme et de la terre il est aussi impossible d'établir ou de maintenir une égale répartition du sol qu'un partage égal des capitaux, s'ensuit-il que la liberté ait pour résultat d'organiser artificiellement l'inégalité aux dépens des masses et au profit du petit nombre, aristocratie ou bourgeoisie? Nullement: loin d'être démontrée par la situation agraire de la France, cette vieille thèse des socialistes de toutes les écoles est manifestement contredite par les faits et l'exemple même de la France. Est-ce que depuis la révolution le paysan cultivateur a été exproprié par le capital? S'il ne possède pas tout le sol, comme on se l'imagine parfois à tort, c'est que la liberté n'a pas encore tourné à son profit exclusif. Le régime de la liberté de la terre n'a détruit ni la grande, ni la moyenne, ni la petite propriété, il les a laissées subsister côte à côte selon les régions, la nature du sol, la nature des cultures, et à ce point de vue la France ne mérite pas plus les reproches ou les dédains des partisans de la petite propriété que les reproches et la pitié des apologistes de la grande propriété et de la grande culture. En somme, il est sorti de notre régime de propriété et de nos lois de succession tout ce qu'on en pouvait attendre théoriquement. Dans la distribution des biens fonciers, la liberté a introduit la plus grande variété, faisant naturellement passer la terre aux mains qui en tirent le meilleur parti. Au-dessus de millions de petits propriétaires, il s'en rencontre quelques milliers de grands, et entre les deux extrêmes se placent des centaines de mille de propriétaires moyens, avec des gradations insensibles des uns aux autres, de façon qu'entre eux il est impossible de marquer une limite quelque peu précise.

La liberté, disons-nous, a laissé subsister simultanément en France différens types de propriété, comme différens modes de tenure du sol; mais, si l'on demande qui chez nous profite le plus aujourd'hui de cette émancipation des terres et de cet affranchissement des transactions, assurément ce n'est pas la grande propriété.

Sur ce point, l'esprit de système, s'appuyant sur des documens anciens ou incomplets, a fait tomber le prince Vasiltchikof dans une erreur des plus graves. L'auteur de *la Propriété et l'agriculture* nous représente le capital comme étant, depuis 1825 et 1830, en train de recomposer partout les grands domaines, ou mieux les fermes bourgeoises aux dépens des petits cultivateurs. Depuis un demi-siècle, la part du paysan dans le sol aurait sans cesse décru. La bourgeoisie ou la propriété moyenne, qui presque seule « avait gagné à la grande loterie de la révolution, » qui presque seule avait profité de la vente des biens d'église et des biens communaux, la bourgeoisie et le capital poursuivraient leur œuvre d'usurpation et d'accaparement. On prétend prouver ce mouvement de concentration de la propriété au moyen de chiffres empruntés aux cotes foncières, aux droits de succession, aux mutations de la terre. D'après les calculs du prince russe, le chiffre des mutations par exemple est chez nous si élevé qu'en une douzaine d'années elles semblent embrasser le total des terres du pays. De là se tire une curieuse remarque qui, pour être empreinte d'une forte exagération, n'est peut-être pas cependant aussi paradoxale qu'elle en a l'air. Il se trouverait qu'en France, sous le régime de la propriété personnelle et héréditaire, la terre change presque aussi souvent de mains qu'en Russie sous le régime de la propriété collective et des partages périodiques.

De ces nombreuses mutations ou des variations des cotes foncières, peut-on conclure à l'arrondissement continu des domaines ruraux? Certes, il peut s'être produit ou se produire encore çà et là un mouvement d'agglomération de la propriété au bénéfice de la culture, parfois entravée par l'exagération du morcellement du sol. Qu'on s'en réjouisse au point de vue de la production ou qu'on le déplore au point de vue social, cette recomposition des domaines agricoles est loin d'être un fait général et sans contre-partie. Sous le régime du laissez-faire, la répartition de la propriété se modifie sans cesse dans les deux sens opposés simultanément, ici se concentrant, là se subdivisant, selon les contrées ou les cultures, selon les familles ou les individus. S'il y a eu depuis 1870 une légère diminution dans le nombre des cotes foncières, arrivées au chiffre énorme de 14 millions, ce n'est qu'aux dépens de ces minces parcelles de terre trop petites pour être aisément exploitées. Tout nous fait croire au contraire que le nombre des propriétaires cultivateurs va sans cesse en augmentant et croîtra encore pendant longtemps aux dépens de la moyenne et surtout de la grande propriété (1).

(1) En Belgique, où le régime de la propriété est le même qu'en France, l'augmentation croissante du nombre des propriétaires a été mise en lumière par la statistique officielle. L'on comptait dans le royaume, en 1846, 5,500,000 parcelles et 758,000 pro-

Un fait qui ne peut s'expliquer autrement, c'est que depuis longtemps, en France, les petites propriétés foncières ont une valeur vénale relativement supérieure à la valeur des grandes, en sorte que la façon la plus lucrative de vendre les grands domaines, c'est de les couper et fractionner en parcelles que se disputent les paysans. Plusieurs faits nouveaux témoignent visiblement dans le même sens. Il n'est pas besoin d'être bien au courant des conditions actuelles de l'agriculture française, pour savoir combien, depuis un certain nombre d'années, elles semblent devenir de moins en moins favorables à la grande propriété. C'est sur celle-ci que retombent surtout le renchérissement de la main-d'œuvre et les frais de culture qui s'élèvent sans cesse alors que, grâce à la concurrence des pays neufs des deux mondes, le prix des principales denrées agricoles, des céréales au moins, reste stationnaire (1). Le loyer des terres devient pour cette raison de plus en plus difficile; les baux, qui jadis suivaient une progression régulièrement ascendante, ont pour la plupart cessé de monter ou commencent à baisser déjà; en beaucoup de régions, le fermage semble entrer dans une période de décadence. Plus nous allons et plus augmente le nombre des terres qui paraissent ne pouvoir être cultivées avec profit que par celui qui les possède et qui, pour les mettre en valeur, n'emploie que ses bras et ceux de sa famille.

Grâce aux relations internationales et à l'élargissement des moyens de production, les faits les plus récens ont pour longtemps démenti la fameuse et sinistre théorie de Riccardo, de Mill et des économistes anglais sur la rente de la terre. Inventée pour un marché restreint où la production des denrées alimentaires ne pourrait augmenter aussi vite que les besoins d'une population toujours croissante, cette théorie, reprise par les socialistes, se trouve radicalement fausse pour un marché ouvert et international. Tant qu'il restera dans l'un ou l'autre hémisphère de vastes surfaces de terres fertiles et désertes ou faiblement peuplées, tant qu'il y aura des pays comme les deux Amériques, l'Australie ou la Russie, produisant bien au delà de leurs besoins de consommation, la rente de la terre ne pourra reprendre sa marche ascendante du commencement du siècle. Pour la lui rendre, il faudrait relever artificiellement autour de nos frontières toutes les vieilles barrières fiscales; un protectionnisme agricole allant presque jusqu'au prohibition-

priétaires; en 1865, 6,207,000 parcelles et 1,069,000 propriétaires; en 1876, 6,447,000 parcelles et 1,131,000 propriétaires.

(1) D'après les calculs de M. de Foville (*Économiste français*, année 1876), le salaire d'une journée d'homme dans les campagnes, qui en moyenne n'était vers 1840 que de 1 fr. 30 cent. et vers 1852 de 1 fr. 42 cent., était déjà en 1875 de 2 francs.

nisme pourrait seul assurer chez nous à la propriété foncière le monopole que lui reprochent les socialistes (1).

Dans certains pays de l'Occident, en France au moins, les placemens en biens-fonds ont, depuis plusieurs années, été une opération d'ordinaire peu avantageuse. Aussi, loin de tendre à l'accaparement du sol, le capital montre de moins en moins de goût pour les immeubles ruraux, de plus en plus de goût pour les valeurs mobilières. Une preuve incontestable de cette nouvelle disposition du capital en France, c'est que depuis quelques années, depuis vingt ans, dix ans surtout, la différence du taux de capitalisation entre les terres et les bonnes valeurs mobilières a été s'effaçant de plus en plus au détriment des premières. La valeur vénale des biens-fonds, et surtout des grands domaines, reste stationnaire, souvent même elle est en baisse fort sensible, alors que les rentes, les actions et les obligations de premier choix ne cessent de monter à des prix de plus en plus élevés. Un tel phénomène de dépréciation, d'avilissement relatif ou absolu de la propriété foncière, ne montre-t-il pas combien chimérique est chez nous toute crainte d'usurpation et d'accaparement du sol par les classes les plus riches? S'il devait y avoir expropriation lente de l'un par l'autre, l'expropriation semblerait devoir plutôt profiter à l'ouvrier rural, au cultivateur, qu'au capitaliste et à la bourgeoisie.

La liberté de la terre et la liberté des transactions, attaquées par les socialistes comme tournant exclusivement au profit du capital, tournent ainsi de plus en plus au profit du travail, dans les campagnes plus encore peut être que dans les villes. Pour apprécier du reste les effets de notre régime économique, il faut se garder de considérer uniquement la terre et la propriété foncière. En France et dans toute l'Europe occidentale, la terre n'est plus, comme en Orient ou en Russie, la seule propriété du peuple, la seule richesse accessible au grand nombre. La fortune mobilière a pris chez nous une importance de plus en plus considérable, et pas plus que les biens-fonds, les biens mobiliers ne sont en France concentrés entre les mains d'une aristocratie ou d'une bourgeoisie. Le grand-livre de la dette publique en fait foi; si nous avons des millions de propriétaires, nous comptons autant de millions de rentiers, c'est-à-dire des millions de petits capitalistes. Pour avoir une juste idée de la situation du paysan français, il faut se souvenir

(1) A cet égard, les vues et les calculs du prince Vasiltchikof se trouvent en contradiction avec les faits les plus récens. Selon lui, le prix des immeubles progresse dans l'Europe occidentale beaucoup plus rapidement que le taux des salaires; or, si cela a pu être vrai durant la première moitié du siècle, en France, cela est depuis longtemps faux. C'est le contraire qui est la vérité.

que fort souvent il est propriétaire et rentier à la fois, en sorte que les détracteurs de notre régime social sont mal fondés à estimer tout son revenu au mince produit d'une étroite parcelle de terre.

Dans le domaine de la richesse mobilière, le régime de la liberté a eu les mêmes effets que dans celui de la propriété territoriale. La fortune publique, sous ses deux formes, s'est trouvée répartie entre un nombre de mains de plus en plus considérable : la richesse territoriale ou mobilière s'est de plus en plus démocratisée; mais des deux, c'est celle oubliée par le prince Vasiltchikof, c'est la propriété extra-territoriale dont la diffusion doit être la plus rapide et la plus générale. A ce point de vue en effet, la richesse mobilière a sur la propriété foncière un double avantage : le premier, c'est qu'elle est élastique, qu'elle peut s'agrandir et s'étendre indéfiniment, et qu'un plus grand nombre de familles y peut avoir part sans que pour cela la part de chacun en soit rapetissée; — le second, c'est que par cela même le morcellement de la propriété mobilière n'a aucun des inconvéniens du morcellement du sol; l'extrême fractionnement n'en saurait diminuer la productivité. Aussi dans des pays à population dense, chez des états trop peuplés pour qu'aucune loi agraire, aucun partage du sol y puisse donner à chaque habitant assez de terre pour qu'il vive dessus, la richesse mobilière est naturellement la seule accessible à toutes les classes de la nation, la seule ouverte à toutes les ambitions.

A tous les faits prouvant chez nous la diffusion de la propriété, on oppose une objection tirée de notre histoire. Si la France compte tant de millions de propriétaires et tant de millions de rentiers, si la richesse sous ses deux aspects y est déjà aux mains du plus grand nombre, comment expliquer que depuis près d'un siècle la France ait été troublée par tant de révolutions? Comment se fait-il que des insurrections de Paris et de Lyon, sous la monarchie de juillet, jusqu'aux journées de juin 1848 et à la commune de 1871, la France ait été seule en Europe à passer périodiquement par de vraies guerres sociales, pour ne pas dire des guerres serviles? Dans le système du prince Vasiltchikof, rien de plus facile à comprendre; l'écrivain russe a même à ce sujet une théorie aussi ingénieuse que logique.

A l'en croire, toutes les commotions, tous les bouleversemens périodiques de la France sont la conséquence indirecte de notre situation agraire. La plus grande partie de notre population rurale se trouvant reléguée à l'extrême limite de la propriété, sur les confins du prolétariat, les jeunes gens les plus entreprenans de chaque village quittent chaque année le maigre champ de leurs pères, vendent leur part d'un insignifiant héritage, et, renonçant à cette

propriété dérisoire, quittent la campagne et avec elle l'agriculture. Ainsi grossit incessamment, de génération en génération, la population urbaine aux dépens du peuple des campagnes, et avec la population des villes grossit le prolétariat urbain. En d'autres pays, dans la Grande-Bretagne, en Allemagne, le manque de terre a poussé les paysans des villages dans les villes, et des villes dans les pays d'outre-mer. Contre les dangers du prolétariat, ces nations ont ainsi un double dérivatif : le travail industriel des villes et l'émigration à l'étranger. En France, ce dernier remède, d'ordinaire le plus efficace, fait presque complètement défaut. Tout le mouvement d'émigration se passe à l'intérieur, des campagnes et des régions éloignées dans les villes, dans les grands centres surtout. Ainsi s'explique comment c'est le pays de l'Occident qui compte relativement le moins de prolétaires, où le prolétariat s'est jusqu'ici montré le plus turbulent, le plus dangereux, où il a causé le plus de bouleversemens et de révolutions. L'anomalie n'est qu'apparente; c'est qu'avec les mêmes gaz explosibles, les mêmes vapeurs incompressibles, la France, en n'usant point de l'émigration, s'est privée de la soupape de sûreté qui jusqu'ici a fait la sécurité de ses voisins.

Je laisserai au lecteur le soin de séparer dans ces spécieuses théories la vérité de l'erreur; il y aurait trop à dire sur un pareil sujet. Je me contenterai d'une seule remarque. Les révolutions modernes ont, quoi qu'on en dise, des causes multiples; l'inégale répartition des biens de ce monde et les prétentions du prolétariat n'en sont pas encore l'unique raison. Comment expliquer, dans l'hypothèse contraire, que le pays de l'Europe qui, par sa situation agraire, qui par tout son état social, paraît le plus exposé aux révolutions, en ait jusqu'ici été presque le seul exempt? Quelque avantage que l'on puisse attribuer à l'émigration, cette soupape de sûreté n'eût pas suffi au salut de l'aristocratique et marchande Angleterre. Certes, l'existence de classes ouvrières presque entièrement privées de propriété, dénuées au moins de tout patrimoine et concentrées en masses compactes dans les villes, est pour notre état politique et pour toute notre civilisation une difficulté qui grossit avec l'agrandissement même de nos centres industriels, avec le renversement de l'ancien équilibre entre la population urbaine et la population rurale. Le nier serait puéril; mais, s'il y a là un réel danger, il ne le faut point grandir démesurément: la France, en tout cas, est loin d'être le pays le plus sérieusement menacé. Pour que dans un état il y ait de fréquentes révolutions, il n'est nullement besoin d'imaginer que la majorité des habitans se croie intéressée à transformer l'état social. Chez un peuple comme le nôtre, dépourvu de toute tradition politique, et depuis près d'un siècle

vainement à la recherche d'un gouvernement stable, une minorité peut très bien, à la faveur de telle ou telle circonstance, faire des révolutions politiques; ce qu'elle ne saurait faire, c'est une révolution sociale. Toutes les tentatives dans ce sens, quelque propice que parût le moment, en 1871 comme en 1848, ont absolument et rapidement échoué. Et cela, pourquoi? Parce que la grande majorité des habitans, dans les campagnes surtout, au lieu de se croire intéressés au renversement de l'ordre social actuel, se sentent intéressés à sa conservation.

La diffusion de la propriété peut seule expliquer toute notre histoire contemporaine, expliquer la stabilité de notre régime social en face de la fragilité de tous nos gouvernemens et au milieu de toutes nos commotions politiques, expliquer le prompt rétablissement de l'ordre matériel après chaque révolution dans un pays moralement si troublé. C'est cette diffusion de la propriété foncière ou mobilière qui fait en France la force avec la raison d'être du suffrage universel, c'est elle qui en modère les écarts et en tempère les entraînemens, elle, en un mot, qui jusqu'ici a servi de frein à la souveraineté populaire. Un état où la propriété eût été le privilège d'une faible minorité, aristocratique ou bourgeoise, n'eût pu se gouverner trente ans avec le suffrage universel. Si aujourd'hui la république a des chances de s'implanter définitivement dans notre sol, cela tient toujours à la même raison. La propriété sous ses deux formes et avec elle la richesse ou le bien-être semblent déjà assez démocratisés pour que la France ose se donner des institutions démocratiques, car partout le gouvernement et l'ordre politique tendent fatalement à se modeler sur les lois civiles et l'ordre social.

III.

Après avoir étudié la répartition du sol et les conditions de la propriété, le prince Vasiltchikof, dans son second volume, tourne son attention vers l'homme, vers le travailleur. Cet examen lui fournit les élémens d'une thèse déjà présentée en Occident, sous des formes bien diverses. Jusque-là le prince moscovite avait cherché à procéder par induction et passé des faits habilement groupés à des généralisations plus ou moins légitimes; ici il change subitement de méthode, procède hardiment par *a priori* et pose comme aphorisme un principe d'où il déduit toute une théorie sociale, sauf à en démontrer après coup la vérité à l'aide d'exemples plus ou moins bien choisis.

Le travail de l'homme, dit notre auteur, peut être appliqué à deux

sortes de propriétés, à son bien propre ou au bien d'un étranger, ou d'une façon plus générale, l'homme peut travailler pour soi ou pour autrui. Le premier cas est le seul où le travail soit dans des conditions normales, par opposition au travail salarié, qui ne peut jamais être regardé comme pleinement libre. Les mots si souvent alliés chez nos savans de *libre travail salarié* renferment en eux-mêmes une contradiction, un contre-sens. L'ouvrier, le mercenaire, qui travaille pour autrui, est dans la dépendance du maître. Que cette dépendance dure la vie entière ou qu'elle dure seulement des années, des mois, des journées, tant qu'il est aux gages d'un de ses semblables l'homme a perdu sa liberté. Entre le serf, entre l'esclave dont toutes les forces appartiennent à un maître, et l'ouvrier qui a temporairement loué les siennes à un patron, la grande différence est dans la durée de la dépendance et du service. On a beau l'avoir légalement affranchi du servage, l'émancipation de l'ouvrier salarié est plus apparente que réelle. Sa liberté est toute nominale, car ses besoins ne lui permettent d'en user que pour l'aliéner au profit d'autrui. Il n'y a de vraiment libre que l'homme qui travaille pour soi, et c'est pour échapper à ce servage moderne du salariat que chaque année les ouvriers quittent par centaines de mille les plages de l'Europe. Ce qu'ils vont chercher au delà des mers, c'est moins le bien-être que la liberté et la propriété, qui seule peut leur donner la vraie liberté.

Le travail du maître, le travail pour soi est le seul vraiment libre et aussi le seul pleinement productif, car l'homme qui travaille pour lui-même est le seul qui jouisse entièrement des fruits de son travail, le seul intéressé à tirer de ses forces tout le parti possible, parce que personne n'en partage le produit avec lui. Il en est autrement de l'ouvrier salarié, du serviteur à gages, du journalier qui est obligé de partager avec un maître le produit de ses efforts. Entre les deux modes de travail, la différence de productivité sera presque aussi grande qu'entre le travail libre et le travail servile si souvent et si justement opposés l'un à l'autre par les économistes.

Cette double thèse sur la servitude et l'improductivité relative du travail salarié n'est qu'un emprunt à des doctrines fort en vogue en Occident. L'écrivain russe n'est guère ici que l'écho de nos socialistes ou des écoles nouvelles qui, avec les *kathedersocialisten*, inclinent plus ou moins à un socialisme mitigé (1). Ces théories ont été si souvent reproduites en France ou en Allemagne, elles y ont été

(1) M. Émile de Laveleye, par exemple, a dit dans une belle étude sur la propriété belge, écrite pour le Cobden-Club : La propriété est le complément essentiel de la liberté. Sans propriété l'homme n'est pas libre, quelques droits que lui confère la constitution politique. Homme libre politiquement, il n'est socialement qu'un serf *(a bondsman)*. — *Systems of Land tenure in various countries*, page 237.

si souvent discutées, qu'il nous semble oiseux de montrer ce qu'ici encore il y a de vrai dans le point de départ et de faux dans les déductions. Nous préférons faire connaître les conclusions qu'en tire le réformateur moscovite ; aussi bien est-ce un moyen de le laisser se réfuter lui-même.

« Le travail étant ainsi classé en deux catégories opposées, le travail du maître ou travail normal, seul vraiment libre et pleinement productif, et le travail à gages ou salariat, il est évident que la prospérité relative des différens états doit dépendre de la prédominance de l'un ou l'autre mode de travail. L'agriculture en particulier sera d'autant plus productive qu'il y aura dans un pays un plus grand nombre de propriétaires cultivateurs. » Au milieu de ses déductions les plus téméraires, l'écrivain russe garde en effet trop de bon sens pour croire que dans une civilisation aussi complexe que la nôtre le travail à gages puisse jamais être entièrement supprimé. Ce qu'il réclame dans l'intérêt individuel comme dans l'intérêt public, c'est la prédominance d'un mode de travail sur l'autre, déclarant impossible de reconnaître comme bien ordonnées des sociétés où « la plus grande partie des habitans est durant la plus grande partie de l'année » obligée d'aliéner sa liberté en louant ses bras à autrui.

Or nous savons déjà que, d'après les calculs de l'auteur, en Angleterre, en Allemagne, en France même, le travail vraiment libre et productif est l'exception et non la règle. Au point de vue de la liberté humaine comme au point de vue de la production du sol, la constitution de la propriété est donc, dans tous ces florissans états, radicalement défectueuse. L'Occident, si fier de ses richesses et de ses progrès, si plein de foi dans sa propre supériorité, l'Occident est ainsi convaincu d'impuissance et de vice organique. Il n'y a en Europe, et peut-être au monde, qu'un grand état où la propriété soit constituée d'une manière normale et où le travail soit d'ordinaire entièrement libre et pleinement productif; ce pays, nous n'avons pas besoin de le nommer, c'est la Russie, la vieille Moscovie surtout, où dans la commune des paysans s'est conservée intacte jusqu'à nos jours la propriété collective, et où, grâce au *mir* et aux partages périodiques, chaque paysan ayant sa part du sol, chacun travaille pour soi et jouit seul du fruit de son labeur.

Le parallèle entre la Russie et l'Occident tourne ainsi, comme on devait s'y attendre, à la glorification de la Russie, qui se trouve déductivement proclamée comme le pays du monde où l'homme est le plus libre et le travail le plus fécond. C'est à cette conclusion, aussi singulière que patriotique, qu'aboutit l'auteur russe, oubliant qu'au début de son ouvrage il avait reconnu l'impulsion donnée à l'agriculture européenne par le régime de la propriété privée et de la liberté de la terre. Dans son premier volume, le prince Vasiltchi-

kof reprochait à l'Europe occidentale d'avoir partout sacrifié le travailleur à l'intérêt de la production et le cultivateur aux progrès de l'agriculture, pour enrichir une oligarchie aristocratique ou bourgeoise. Dans le second volume, au contraire, il prétend démontrer que le mode de propriété et le mode de travail en usage dans l'Europe occidentale ne peuvent qu'entraver la productivité du sol et du travail de l'homme. Il semblerait qu'en se heurtant à une conclusion aussi en désaccord avec les faits, aussi en divergence avec ses propres affirmations, l'écrivain russe ait voulu lui-même prouver par l'absurde l'inanité de la thèse dont il s'est fait l'avocat. S'il s'est ainsi laissé prendre au piège de la contradiction, la faute n'en est ni à son intelligence, ni à ses connaissances, elle est tout entière à l'esprit de système, aux spéculations sociales, qui, à travers toutes leurs divagations, sont condamnées à se retourner contre elles-mêmes. La contradiction est le terme naturel de toutes les théories de ce genre, et à cet égard le savant patricien russe n'est ni plus heureux, ni moins habile que ses émules plébéiens ou bourgeois de France et d'Allemagne.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que la thèse de l'auteur sur la productivité du travail du maître, du travail de chacun pour soi, peut aisément se retourner contre le mode même de propriété qu'il préconise. Avec la propriété collective en effet telle qu'elle existe chez les paysans de la grande Russie, telle qu'on l'offre souvent à notre admiration, il n'y a réellement pas de cultivateurs-propriétaires, il n'y a que des usufruitiers temporaires. Or c'est là précisément un des côtés faibles de la commune russe et de la propriété collective, l'un de ceux par lesquels l'une et l'autre ont le plus souvent été attaquées en Russie comme au dehors. On reproche précisément à la commune russe ce que l'écrivain russe reproche à la propriété européenne et au travail salarié : on l'accuse de ne pouvoir donner le maximum de travail et le maximum de production. Comment, disent les adversaires du *mir* moscovite, le *moujik* qui ne détient un champ que pour quelques années, qui sait qu'au prochain partage des terres communales il devra lui échoir un lot différent, comment ce détenteur temporaire qui se sent à demi étranger sur le sol qu'il laboure, aurait-il pour un champ qu'il n'ose appeler sien et qu'il doit bientôt laisser à un autre le même amour et les mêmes soins qu'un paysan français ou allemand pour un champ qu'il sait être tout entier à lui, et qu'il est sûr de transmettre à ses enfans? Dans lequel des deux cas le travail du laboureur devra-t-il être appelé pleinement productif? et s'il est vrai que l'intérêt personnel, l'intérêt de l'homme travaillant à son compte, pour soi et pour sa famille, est le plus énergique des stimulans, lequel de ces deux cultivateurs français ou russe est le plus sûr

de jouir de tous les fruits de son labeur, le plus sûr de profiter seul de toute la plus-value que ses sueurs peuvent donner au sol?

C'est ainsi que la thèse sur l'improductivité relative du travail salarié et la supériorité du travail du maître, thèse mise en avant pour attaquer la propriété privée dans l'Occident, fournit contre la propriété collective une arme des plus redoutables. Avec cette théorie même du travail normal, du travail pleinement productif, il serait facile de renverser toute l'argumentation du prince russe et des socialistes dont il s'est fait l'allié. Avec des déductions analogues aux leurs et tout aussi rigoureuses, nous pourrions leur démontrer que la propriété individuelle et héréditaire est la seule pleinement productive, puisque c'est la seule qui garantisse à l'homme tout le produit de son travail. Et si nous soumettions cette théorie à l'épreuve des faits, nous aurions l'avantage de la voir pleinement confirmée par l'exemple des peuples les plus riches et des pays les plus féconds des deux mondes.

A cette argumentation on pourrait répondre que, dans les états de l'Occident où règne la propriété individuelle, tout le sol est loin d'être cultivé par des propriétaires. Cela est certain, mais avec la propriété collective la terre ne serait nulle part cultivée par ceux qui la possèdent. L'on peut objecter encore qu'en reculant les époques du partage le paysan du *mir* russe s'assurerait une assez longue jouissance pour être intéressé à consacrer à son champ temporaire toute son activité et toutes ses forces. Cela est possible, et pour notre part nous sommes loin d'y contredire. Nous avouerons même volontiers que cette infériorité relative de productivité n'est pas à nos yeux une raison suffisante pour condamner définitivement la propriété collective et le *mir* russe, si on leur trouve d'ailleurs des avantages économiques, sociaux ou politiques. L'usufruitier temporaire d'une partie du champ communal est à cet égard dans une situation analogue à celle des fermiers; et nous savons qu'avec de longs baux l'agriculture peut fort bien prospérer sous le régime des fermages. L'Angleterre en est la preuve vivante, mais le régime du fermage est précisément celui qui inspire le plus de répulsion à notre réformateur russe, celui qu'il attaque le plus au point de vue de l'homme comme au point de vue de la terre, sans voir que le *mir* moscovite, tant prôné par lui, fait en réalité du paysan une sorte de fermier de la commune. Au fermage le prince Vasiltchikof reproche d'être un mode d'exploitation irrationnel qui appauvrit fatalement le sol, et, avec son dédain et sa défiance de la liberté individuelle, doublés du penchant russe pour l'intervention gouvernementale, il conjure l'état d'interdire ou de restreindre par des lois cette pernicieuse coutume de l'Occident afin d'en préserver l'agriculture nationale.

La thèse, chez nous devenue banale, sur la non-liberté du travail salarié nous offre chez le noble auteur russe une autre des contradictions les plus fréquentes des écoles socialistes. Cet adversaire de la liberté économique, cet homme qui tout à l'heure condamnait le laissez-faire et le laissez-passer comme le principe de tous les maux des classes populaires, qui au nom de l'intérêt des masses réprouvait hautement la liberté dans toutes ses manifestations et ses conséquences, dans le droit de propriété, dans la division du sol, dans les transactions et les contrats, dans la concurrence, cet homme qui dans nos libertés civiles ou politiques ne voyait qu'un leurre pour le peuple, se révolte contre le travail salarié au nom de cette liberté dont il semblait faire si bon marché. Ici encore la contradiction n'est pas le fait de l'écrivain, mais le fait des doctrines dont il s'est fait l'apôtre.

Le nom de liberté est naturellement doux aux oreilles de l'homme, les réformateurs sociaux ne la sauraient condamner dans ses formes actuelles et vivantes, sans en laisser entrevoir de loin le fantôme aux yeux du peuple. La proscrivant dans toutes ses manifestations concrètes, ils la relèguent dans le domaine abstrait, dans la sphère insaisissable de l'idéal; la dédaignant dans ce qu'elle a de possible et de pratique, ils en poursuivent une réalisation chimérique en ce monde de lutte et dans cette vie de labeur. En quoi, selon les socialistes et les adversaires du salariat, consiste cette pleine liberté du travail qui n'est pas dans le choix du genre d'ouvrage, dans le choix de la profession ou du métier le plus agréable ou le plus avantageux? Si l'on y regarde de près, on voit qu'elle consiste au fond dans la liberté de la paresse ou du repos, dans le droit de ne rien faire et de repousser les conditions naturelles du travail telles qu'elles s'offrent à l'homme et à l'ouvrier. Assurément, en un certain sens, on peut dire qu'il n'y a de vraiment libre, de vraiment indépendant, que l'être placé au-dessus de tous les besoins et de toutes les nécessités de la vie; mais cette liberté idéale, cette liberté métaphysique est en contradiction avec toutes les conditions de l'existence réelle. La richesse, l'opulence même, sont impuissantes à l'assurer entièrement à quelques individus: comment la société pourrait-elle la procurer à tous? Pour cela il faudrait supprimer tous les besoins de l'homme, supprimer le corps et la vie elle-même, et alors, ayant détruit dans son principe la nécessité du travail, on n'aurait que des hommes pleinement libres. Toute l'argumentation contre le servage du travail salarié n'est au fond qu'une insurrection contre les nécessités de la vie, qu'une révolte contre l'ordre naturel et l'esclavage du travail, dont l'homme peut adoucir le poids, mais dont il ne saurait jamais s'affranchir.

Si, laissant de côté le fond de cette théorie, nous essayons d'en

faire l'application à la propriété commune et spécialement au *mir* russe, nous trouvons un exemple singulier de ce que peut être dans la pratique cette liberté théorique offerte au travail émancipé par la plupart des réformateurs sociaux. Lequel est le plus libre de notre paysan, maître de quitter son village quand bon lui plaît, maître de porter ses bras et ses services où bon lui semble, ou bien du *moujik* russe, plus ou moins enchaîné au lot de terre qu'il tient de sa commune, et ne le pouvant quitter qu'après avoir racheté sa liberté et avoir obtenu l'autorisation de l'assemblée communale? Je sais que cette dépendance réciproque des membres de la commune est une suite de la solidarité des impôts directs. Je crois même, pour ma part, qu'il ne serait pas impossible de supprimer cette solidarité devant le fisc, tout en conservant à la commune la propriété des terres (1), et pour ce motif je ne me permets pas de condamner le *mir* russe et la propriété collective, mais je n'en saurais oublier l'essence et les conditions naturelles. Si réduite et réglementée qu'elle puisse être, si lâches qu'en soient les liens, toute communauté est une chaîne pour ceux qu'elle associe, elle les tient forcément dans une dépendance mutuelle, et si la propriété collective a des avantages sur la propriété personnelle, ce n'est certes point celui de mieux garantir la liberté individuelle.

IV.

Le nouvel apologiste de la propriété collective fait de la commune russe une longue et minutieuse étude qui, malgré la partialité de l'auteur et malgré des erreurs historiques scrupuleusement signalées par ses savans compatriotes (2), reste pour nous la portion la plus instructive de son grand ouvrage. En célébrant le *mir* du *moujik* comme l'arche sainte de la Russie et de la civilisation slave, le prince Vasiltchikof a le soin de déclarer que, loin d'avoir aucune parenté réelle avec le communisme prêché en Occident, la vieille institution moscovite est en opposition avec lui. Le *mir* russe n'admet ni la jouissance commune des terres ni le partage des fruits du sol; s'il attribue à chaque famille, ou mieux à chaque *tiaglo*, à chaque couple de travailleurs, un lot de terre communale, c'est pour lui en abandonner tous les fruits et laisser à chacun le produit de son travail. Ainsi sous ce régime agraire se trouve respecté le principe de la responsabilité individuelle, et dans cette organisation, qui nous semble de loin toute socialiste, le premier ressort de l'activité reste l'intérêt personnel. C'est une observation que

(1) Voyez la *Revue* du 15 novembre 1876.

(2) MM. Guerrier et Tchitchérine, *Rousskii dilettantism*, chapitre IX.

nous avions déjà faite nous-même. Si le *mir* russe a vécu tant de siècles, c'est que, malgré les apparences, ce n'est point un système rigoureusement communiste, c'est un régime d'appropriation du sol par groupe de familles, c'est une propriété corporative où, le fonds demeurant à la communauté, la jouissance des parcelles reste à l'individu.

Nous ne voulons pas examiner aujourd'hui quelles sont les conditions d'existence et les conditions de durée, les avantages et les inconvéniens de la commune russe. Cette étude, nous l'avons faite ici même avec autant de soin que d'impartialité (1). Si précieux qu'en soient les renseignemens, l'ouvrage du prince Vasiltchikof ajoute peu de chose à ce que nous savions et ne modifie en rien nos conclusions (2). Un esprit non prévenu ne saurait, pensons-nous, se prononcer encore sur le destin de cette institution tant vantée des uns, tant attaquée des autres. Pour notre part, n'ayant aucun esprit de système, nous ne serons pas aussi sévère pour la propriété collective que le prince russe l'est pour la libre propriété privée. A notre avis, le plus prudent est encore de laisser au *mir* le temps de montrer s'il se peut adapter aux conditions nouvelles de notre civilisation et aux besoins de l'agriculture. La Russie, grâce à ses usages et à l'étendue de son territoire, est le seul pays de l'Europe, le seul pays du monde, qui puisse faire concurremment l'épreuve des deux modes de propriété, de la propriété privée, de la propriété commune. C'est là une expérience qui doit être menée avec d'autant plus de précaution, je dirai même avec d'autant plus de patience, qu'une fois abandonnée elle ne saurait être reprise sans bouleversemens.

Quand en Russie la propriété collective, suivant le type du *mir*, sortirait victorieuse de l'épreuve présente, pourrait-elle se transplanter sur le sol de notre vieille Europe, dont elle a presque partout été extirpée depuis des siècles? A cet égard, le prince Vasiltchikof ne se fait aucune illusion, il ne croit pas que son institution favorite puisse jamais s'acclimater en Occident, et, n'apercevant point pour les nations modernes d'autres moyens de salut, il déplore que nous soyons inféodés par notre passé à un mode de propriété radicalement vicieux, qui tôt ou tard doit entraîner la chute de nos états les plus florissans.

A ses yeux en effet, la propriété collective est le seul moyen d'échapper à l'antagonisme des classes, qui, en dépit de l'aveuglement de nos historiens, a été la principale cause de la chute de

(1) Voyez la *Revue* du 15 novembre 1876.

(2) Nous croyons savoir que l'écrivain russe prépare en ce moment, sur l'économie rurale en Russie, un ouvrage nouveau où, n'étant plus gêné par l'esprit de système, il sera plus à l'aise pour nous faire part de ses connaissances spéciales et de ses observations personnelles.

tant de puissans états anciens et modernes. Si les peuples de l'Occident avaient tiré quelque enseignement de la civilisation classique, ils en auraient appris que partout la concentration des biens-fonds entre les mains des hautes classes, la grande propriété et l'oligarchie financière ont été les signes précurseurs et les agens les plus actifs de la dissolution des sociétés. C'est ce qui dans l'antiquité a perdu Sparte et a perdu Rome, ce qui au temps de leur plus grande splendeur a fait la débilité et la précoce caducité de l'Italie de la renaissance et de l'Espagne de la maison d'Autriche. Grâce à ce vice incurable, la civilisation classique telle que l'ont comprise les peuples de l'antiquité, telle que l'ont empruntée d'eux les nations germano-latines, la civilisation classique qu'on prétend ériger en modèle universel, loin de faire le bonheur des peuples, s'est partout et toujours fondée au détriment des basses classes, au profit du petit nombre. La Russie, grâce à son isolement géographique et historique, est demeurée jusqu'ici à l'abri de cette contagion occidentale. Loin de chercher à imiter l'Europe, elle doit travailler à fonder chez elle une civilisation nouvelle, originale, exempte des vices de la civilisation classique, une civilisation également profitable à toutes les classes du peuple. Mais en dehors de la libre propriété et en dehors du salariat, qui jusqu'à présent lui ont servi de moyen et de véhicule, la civilisation est-elle possible? Le prince Vasiltchikof n'en désespère point. Il croit que la Russie en possède le secret dans son passé, qu'elle n'a qu'à demeurer fidèle à son histoire et à sa commune rurale pour donner naissance à une société aussi brillante, aussi prospère et autrement harmonieuse et solide que celles d'Occident, à une société dégagée des luttes de classes et délivrée de tous les principes morbides qui menacent les nations de l'Europe d'une précoce décomposition.

Que vaut cette prétention de fonder à l'aide d'un autre régime agraire une nouvelle société, une nouvelle civilisation, exempte des plaies de nos sociétés occidentales? Au fond, toute cette argumentation aboutit à cette question : peut-il y avoir une haute civilisation, une haute culture sans grande industrie, sans grand commerce, sans grandes villes? Peut-il y avoir dans l'avenir, en Russie ou ailleurs, une société prospère et indéfiniment progressive, où, comme dans la Russie contemporaine, l'élément urbain reste à perpétuité relativement peu considérable et toujours subordonné? Si, à l'aide de la propriété collective et du *mir*, il est possible d'édifier une société nouvelle à base plus large et plus solide que les nôtres, ce ne peut être en effet qu'une société exclusivement agricole et essentiellement rurale.

Ainsi que nous le remarquions ici même avant l'apparition de l'ouvrage du prince Vasiltchikof, veut-on voir dans la propriété

collective du *mir* russe une solution du problème social, ce ne peut être que dans un pays primitif encore tout rural et agricole, comme l'a été longtemps la Russie. Chez les peuples modernes, avec la division du travail entre l'agriculture et l'industrie, entre les campagnes et les villes, il n'en saurait être de même. Quel lot de terre donner aux millions d'habitans de nos capitales? Où prendre une dotation foncière pour les familles entassées dans nos grandes villes, qui, grâce à l'industrie et au commerce, grâce au développement même de l'aisance, iront toujours en attirant dans leurs murs une plus notable partie de la population? Ce dont souffre surtout l'Europe occidentale, ce dont souffre presque uniquement la France, c'est un prolétariat manufacturier, un paupérisme urbain, et ce que certains Russes nous offrent pour remède, comme une sorte de panacée sociale, n'est qu'une recette villageoise, tout au plus bonne pour les campagnes.

Et pour la vie rurale, pour les campagnes mêmes, est-ce bien là un remède certain, un spécifique infaillible? Laissons de côté l'intérêt de la production qui a bien son importance, comment ne pas voir que, pour posséder toute son efficacité, le régime de propriété en usage dans les campagnes russes a besoin de larges espaces? Pour reconnaître à chaque habitant, à chaque couple adulte, une sorte de droit à la terre, il faut avant tout avoir des terres et des terres libres. Les communes russes, celles au moins qui sont assez bien dotées territorialement, ont à cet effet des réserves qu'elles gardent pour les nouveaux partageans. C'est là en effet le seul moyen de satisfaire tous les ayans droit au fur et à mesure de leur apparition sur la scène du travail, mais un tel système exige des vides dans la population ou des vacances dans les terres cultivées. Au banquet de la propriété foncière il est facile à un pays neuf de convier tous les nouveaux venus; mais tôt ou tard il devient malaisé de faire place aux arrivans sans gêner les premiers assis au festin. Le nombre des convives augmentant toujours sans que la table commune s'élargisse, ne finiront-ils point par se trouver tous à l'étroit et par n'avoir chacun qu'une maigre et insuffisante portion?

En restreignant les terres disponibles et en rétrécissant le lot de chaque famille, tout accroissement de la population tend à diminuer la facilité des partages et le bien-être des copartageans. C'est là pour l'avenir ce qui menace peut-être le plus la propriété collective du *moujik*. Une chose avérée en effet et facile à comprendre, c'est que le régime du *mir* sollicite à l'accroissement de la population aussi bien qu'au mariage, chaque famille ayant droit à une part du sol d'autant plus grande qu'elle compte plus de bras et de travailleurs. Au lieu de diminuer, en le divisant, le champ

paternel, une nombreuse progéniture l'agrandit. Sur ce point la propriété collective est en opposition avec la propriété personnelle héréditaire. Dans l'une et l'autre, le même mobile, l'intérêt individuel, produit des effets contraires. La propriété personnelle, sous le régime du partage égal du moins, tend à limiter dans chaque famille le nombre des enfans qui doivent partager le domaine paternel. A notre sens, ce serait peut-être là le plus sérieux reproche qu'on lui puisse faire. Au-dessous de la question de la propriété, nous découvrons ainsi le problème de la population (1).

A cet égard, les deux modes de propriété ont des effets inattendus et presque également outrés en sens inverse. Il n'y a pas encore un siècle qu'Arthur Yung écrivait qu'avec notre régime de propriété la France deviendrait bientôt une garenne de lapins. Les faits ont montré combien ces craintes de multiplication excessive étaient vaines, ils ont également démenti une autre prophétie du même genre. En limitant l'accroissement de la population, notre régime agraire tend à mettre des bornes au morcellement même du sol qu'on l'accusait de devoir porter à l'infini. Entre l'étendue et la production de la terre d'un côté et le nombre des habitans ou leurs besoins de l'autre, notre mode de propriété et notre mode de succession semblent établir une sorte d'équilibre. Il en est tout autrement de la propriété collective; en stimulant la reproduction de la population, elle restreint sans cesse la part du sol attribuable à chacun, elle coupe et morcelle de plus en plus les terres, en sorte qu'à la longue elle tend à se rendre elle-même impossible ou illusoire.

Si faible qu'y soit la densité de la population, dans les gouvernemens mêmes les plus peuplés, les effets de cette loi naturelle se font déjà sentir dans beaucoup de contrées de la Russie. Dans nombre de communes, les paysans se trouvent déjà à l'étroit, les lots accordés au *moujik* lors de l'émancipation sont déjà notablement réduits, et à chaque partage ils deviennent plus exigus; le mal s'aggrave avec les années et la population. Le parcellement du domaine communal aboutit dans certaines régions à un fractionnement sans fin, à un véritable émiettement du sol, et comme, grâce à l'instabilité de la jouissance, la propriété collective est peu favorable à la culture intensive, l'extrême morcellement a plus d'inconvénient avec elle qu'avec la tenure personnelle héréditaire. Déjà de nombreux pay-

(1) On sait qu'on a vu là, non sans raison, une des causes qui rendent la population de la France presque stationnaire. Le même phénomène peut se signaler en d'autres pays dans des circonstances analogues. En Belgique, par exemple, M. E. de Laveleye a remarqué que les deux provinces du royaume où la propriété est la plus divisée, les Flandres, sont celles où l'accroissement de la population est le moins rapide. La Suisse donnerait lieu à des observations du même genre.

sans attendent en vain durant des années qu'on leur puisse attribuer un lot insuffisant à l'entretien de leur famille. S'il en est ainsi moins de trente ans après l'émancipation, après la dotation territoriale des paysans, que sera-ce dans un ou deux siècles (1)?

Le prince Vasiltchikof reconnaît le mal, mais il a un remède tout prêt, l'émigration, la colonisation intérieure de l'empire. Ici encore nous rencontrons une des nombreuses et fatales contradictions des théoriciens sociaux. L'écrivain qui nous a représenté l'émigration comme le symptôme indéniable des souffrances engendrées chez les peuples de l'Occident par la mauvaise distribution de la propriété, nous montre maintenant dans cette même émigration l'auxiliaire béni, le complément naturel de la propriété collective. Ce qui en Occident, sous notre régime de propriété, lui paraissait une condamnation de notre état social, lui apparaît en Russie, sous un autre mode de tenure du sol, comme une ressource normale et un bienfait pour le peuple. Ce qui était plaie hideuse en Occident devient remède précieux en Russie, et cependant sous l'un et l'autre mode de propriété, émigration et colonisation ont toujours au fond mêmes causes et même but. Entre le paysan allemand qui quitte les bords de la Baltique faute de terres libres dans sa *gemeinde*, et le paysan russe qui abandonne sa commune natale faute de lot de terre suffisant, l'analogie est grande. La différence est que les émigrans d'Occident sont obligés de traverser les mers, tandis que les Russes peuvent au dedans même de leur immense empire, dans les steppes de l'Europe ou les déserts de l'Asie, émigrer sans changer de maître ou de patrie. Ce peut être là un avantage pour l'état russe, pour l'individu; pour le peuple, cela ne change presque rien aux causes et aux conséquences économiques de l'émigration (2).

Dans un empire comme la Russie, où il y a des centaines, des millions d'hectares inoccupés, où il y a de vastes solitudes entièrement inhabitées, l'on ne saurait, s'écrie le prince Vasiltchikof, s'inquiéter du manque de terres. Dans un tel état, il est aisé de réparer toutes les injustices de la nature ou de la société, aisé de

(1) Avec le temps, on pourrait voir en Russie ce qui se voit déjà à Java avec un régime de terre analogue. Voyez l'ouvrage de M. E. de Laveleye sur *la Propriété et ses formes primitives*.

(2) La chose est si manifeste que le prince Vasiltchikof propose d'appliquer à la colonisation russe les règles adoptées en pareille matière par les Anglais et les Américains. Oubliant tous ses principes, il engage le gouvernement impérial à vendre les terres libres du Caucase ou de l'Oural à des particuliers, au risque de livrer toutes ces colonies russes à l'exploitation du capital et à l'oligarchie foncière en même temps qu'à la propriété privée héréditaire. Pour sauver dans le présent la Russie européenne du prolétariat et des maux inséparables de notre mode de tenure du sol, il sacrifie la Russie d'Asie et l'avenir de l'empire.

résoudre le problème, insoluble pour les vieux états de l'Occident, d'une équitable répartition du sol et de la richesse. En Russie, il y a assez de place et assez de richesses naturelles pour égaliser autant que possible les inégalités sociales, pour supprimer le prolétariat sans attenter aux droits de la propriété individuelle, des communes rurales ou du trésor.

La Russie ressemble en effet à l'une de ses riches communes bien dotées de terres, qui possèdent pour les nouvelles générations de vastes réserves territoriales. Si grandes qu'elles soient, ces réserves s'épuiseront pourtant un jour, et peut-être beaucoup plus tôt que ne le supposent les patriotes qui s'en laissent imposer par l'immensité des surfaces comprises dans l'empire. Quelque éloigné que semble le jour où la plus grande partie des terres seront occupées, ce jour viendra en Russie avec la propriété collective, comme en Amérique avec la propriété individuelle, et ce jour-là les deux modes de tenure du sol resteront en présence avec leurs avantages et leurs inconvéniens intrinsèques, sans que ni l'un ni l'autre puisse appeler à son secours l'émigration. Alors, si sa vie se prolonge jusque-là, sonnera l'heure critique pour la propriété collective mise de plus en plus à l'étroit par les progrès des générations. Compter sur une colonisation indéfinie pour faire vivre un mode de propriété, ce n'est au fond que reculer la difficulté. Quel que soit le mode de tenure du sol, les hommes ne sauraient tous être largement pourvus de terres que là où il y a beaucoup de terres et peu d'habitans.

Tout en faisant en Occident le procès de la propriété individuelle, le noble réformateur est prêt à la tolérer dans sa patrie, sinon pour le *moujik*, du moins pour le propriétaire foncier, le *pomêchtchik*, l'ancien seigneur de serfs. Ici la contradiction est peut-être plus apparente que réelle. A la noblesse ou au capital, le prince Vasiltchikof permet le mode de propriété aristocratique ou bourgeois, après que, grâce au *mir*, le patrimoine du peuple a été mis à l'abri de toutes les usurpations. L'écrivain russe se flatte qu'en conservant le domaine communal du paysan à côté du domaine héréditaire du noble ou du marchand, la Russie échappera aux luttes de classes qui troublent l'Occident. C'est là pour beaucoup de Russes une sorte d'axiome incontesté, mais sur ce point encore nous craignons qu'ils ne se fassent illusion. S'il n'y a point aujourd'hui de luttes de classes en Russie, d'antagonisme entre le propriétaire et l'ouvrier, entre le travail et le capital, cela tient moins à l'existence du *mir* qu'à l'état social, religieux, intellectuel, du peuple russe. Le jour où les semences révolutionnaires que tant de jeunes mains travaillent à répandre sur le sol russe viendront à lever, ce jour-là le mode de propriété tant vanté des slavophiles serait un bien faible pal-

ladium pour la société russe. Le *mir*, tel qu'il existe aujourd'hui en Russie, avec toute une classe de propriétaires fonciers en dehors de lui, a en effet un grave inconvénient social, l'inconvénient de séparer la population rurale, comme la propriété, en deux catégories ou deux classes nettement tranchées. Tandis qu'en France il y a, du plus grand au plus petit détenteur du sol, une chaîne continue et graduée de propriétaires de tout rang et de toute fortune, en Russie le grand propriétaire, le *pomêchtchik*, qui demeure en dehors du *mir*, est entièrement séparé des communes de paysans, et par là même il est en quelque sorte désigné à leur jalousie et peut-être un jour à leurs convoitises. L'un des défauts de la commune russe, qu'on nous représente comme le plus sûr obstacle à la division de la société en classes hostiles, c'est précisément de la partager ostensiblement en deux classes ayant des intérêts différens, si ce n'est opposés.

Ce serait là un véritable danger pour l'avenir, si, grâce aux achats de terre faits par les paysans, il ne se formait peu à peu entre le *pomêchtchik*, le propriétaire foncier et le *moujik* des communes, une classe intermédiaire de petits propriétaires tenant à la fois à l'un et à l'autre. Ces paysans, qui sont en même temps membres du *mir* et, en dehors du *mir*, propriétaires individuels comme l'ancien seigneur et le marchand des villes, ces paysans, qui dans leur personne réunissent les deux modes de propriété, pourront servir de lien entre les deux classes séparées par la tenure du sol. Sans ce groupe intermédiaire qui devient d'année en année plus nombreux, la Russie ne saurait, croyons-nous, échapper longtemps à l'antagonisme des deux modes de propriété et aux luttes de classes que les révolutionnaires s'efforcent d'exciter chez elle.

En Russie, nous dit-on, il y a place pour tous les droits et les intérêts; mais lorsque le paysan se trouvera à l'étroit dans le domaine communal, êtes-vous sûr de l'empêcher de jeter un œil de convoitise sur les domaines privés voisins? Si des salons de Moscou ou de Pétersbourg, les spécieuses théories du prince Vasiltchikof sur l'appropriation du sol et sur le servage du salariat descendaient dans le peuple des campagnes, le paysan n'aurait pas de peine à démontrer à ses mondains instituteurs qu'en Russie, tout comme en Occident, la propriété personnelle héréditaire est un mal et une iniquité et que le sol national doit tout entier appartenir à ceux qui le cultivent de leurs bras. De telles idées sont encore d'ordinaire étrangères au *moujik*; elles se sont cependant déjà rencontrées sous une forme plus ou moins vague chez quelques-unes des sectes populaires et elles sont fort répandues parmi les hommes qui s'attribuent vis-à-vis du peuple une sorte d'apostolat révolutionnaire; c'est par là qu'ils espèrent avoir prise sur lui, et c'est

pour cela qu'ils se présentent à lui avec la devise de *terre et liberté* (*zemlia i volia*). Et de fait, si le socialisme, si la révolution a jamais quelque chance de se faire accueillir du *moujik*, ce sera sous le couvert de la commune; au lieu de fermer à jamais aux révolutionnaires la porte de l'*izba* du villageois, le *mir* pourrait un jour la leur ouvrir. Ce sera au nom du *mir*, qu'on nous représente comme la sauvegarde de la société, que le paysan sera invité à s'arrondir et à faire rentrer toutes les terres dans le domaine communal. La commune russe telle qu'elle existe dans l'ancienne Moscovie est en effet un facile moyen de s'emparer du sol au profit des masses, c'est le seul procédé pratique encore connu pour appliquer à la terre les théories du partage égal sans voir l'inégalité renaître du partage même. Ailleurs le plus grand obstacle à toute tentative communiste de ce genre est dans les mœurs; or, grâce au *mir*, les mœurs du peuple russe n'y font point obstacle; aussi oserons-nous dire que s'il doit y avoir quelque part une révolution agraire, elle ne saurait trouver un champ mieux préparé que la Russie.

Pour nous, cette vérité est si évidente que nous n'y insisterons pas davantage; nous souhaitons seulement que les faits ne la rendent jamais trop manifeste. Les Russes se plaisent à nous représenter le *mir* et la propriété collective comme un remède souverain, un spécifique infaillible contre le socialisme et le communisme; cela peut être vrai; mais, si le *mir* a cette vertu, c'est conformément à la méthode qui, pour préserver d'une maladie, l'inoculait. On pourrait dire qu'avec la commune russe, le communisme, ou mieux le socialisme agraire, a été inoculé à la Russie, et que, grâce au *mir*, il circule inconsciemment dans ses veines et dans son sang. Le virus, à cette dose, restera-t-il toujours inoffensif? Sera-ce un préservatif contre la contagion du dehors, ou, au contraire, déterminera-t-il un jour dans l'organisme social des désordres inattendus et des troubles graves? L'avenir nous l'apprendra. En attendant, c'est là pour les sociétés un mode de traitement dont les gens prudens n'oseraient leur conseiller l'essai, de peur de leur faire prendre le mal dont elles voudraient se défendre.

V.

Pourquoi une telle institution est-elle représentée par des hommes instruits et éclairés comme l'ancre de salut des sociétés humaines? Est-ce toujours uniquement pour son mérite intrinsèque? Non, assurément; dans tous leurs panégyriques de la propriété collective, les écrivains russes ont une autre raison qui, à leur insu, est souvent la principale : c'est qu'il s'agit là d'une institu-

tion nationale, russe, slave, ou du moins considérée comme telle (1). Ainsi s'explique le pieux enthousiasme, l'espèce de religieuse ferveur qu'inspire la tenure collective du sol à tant des écrivains les plus distingués de la Russie, aux Samarine, aux Kavéline, aux Vasiltchikof; chez ce dernier, selon l'ingénieuse image d'un compatriote, sous la blouse ouvrière du socialiste on aperçoit le caftan de velours du boïar moscovite. C'est le besoin d'exalter le *mir* du *moujik* qui entraîne involontairement et presque inconsciemment tant de Russes, de penchans d'ailleurs fort divers, à des conclusions ou à des spéculations à demi socialistes. Dans ce mélange des lieux communs du socialisme occidental et des traditions slavophiles, les premiers ne sont souvent pour les secondes qu'un ornement d'un goût douteux, une parure voyante destinée à leur attirer l'attention et l'admiration du vulgaire. En associant leurs institutions communales à des idées sophistiques et paradoxales, certains Russes oublient trop qu'aux yeux des esprits sobres, ils compromettent le *mir* au lieu de le recommander.

Ce bizarre accouplement, assez fréquent en Russie, de l'esprit slavophile et des rêveries socialistes, n'est pas aussi contre nature qu'il le semble au premier abord. La dangereuse séduction qu'exercent parfois sur l'austère slavophilisme russe les grossiers appâts du socialisme moderne a été admirablement expliquée par MM. Tchitchérine et Guerrier (2). Entre ces deux directions au fond si opposées, entre le novateur socialiste essentiellement cosmopolite et sans patrie, qui rêve la destruction des frontières nationales aussi bien que le renversement des bornes privées, et le slavophile conservateur et orthodoxe, épris des traditions nationales, qui se montre partout jaloux de la gloire de son pays et défiant du dehors, il y a un lien caché : c'est le dédain de la civilisation moderne, c'est une commune aversion pour la société européenne, que l'un attaque au nom d'un avenir d'utopies irréalisables, l'autre au nom d'un passé presque aussi chimérique. Là est le terrain sur lequel se rencontrent socialiste et slavophile, quand tous deux frappent de leurs anathèmes la science bourgeoise de l'Occident. Ainsi s'explique comment, dans leur joie de rencontrer chez cet Occident si redouté un ennemi intérieur, des conservateurs russes font parfois au socialisme de si singulières avances et parfois même semblent prendre à tâche de lui préparer les voies,

(1) Le prince Vasiltchikof s'efforce longuement de prouver que le mode de propriété en usage dans le *mir* russe est propre aux Slaves et en même temps qu'il a été général chez tous les peuples de cette race qui ont échappé à l'influence germanique. MM. Guerrier et Tchitchérine (p. 165-170) ont montré de nouveau combien ces deux opinions semblent peu fondées scientifiquement.

(2) *Rouskii dilettantism i obchtchinoé zemlevladénié.*

tout en déclarant doctrinalement que la Russie n'a rien à redouter de l'ennemi domestique de l'Occident. Il semble cependant que les désordres des dernières années aient dû démontrer aux plus optimistes que les traditions slaves et la propriété collective ne sont point un préservatif assuré contre la contagion révolutionnaire.

Tous les peuples éprouvent à certains momens de leur histoire le besoin de croire en eux-mêmes, en leur force, en leur mission, le besoin de s'affirmer, de se glorifier vis-à-vis de l'étranger. La Russie est depuis la dernière guerre dans un de ces momens de fièvre et d'exaltation patriotique, où tout ce qui paraît national est par cela seul passionnément applaudi. Aussi le slavophilisme, qui n'est autre chose que l'apothéose de la nationalité russe, le slavophilisme qui, avant 1877, était endormi ou languissant, est-il redevenu tout à coup plus vivant et plus fort que jamais. Il avait pour sa part contribué à entraîner la nation et le gouvernement dans la campagne d'Orient, et cette campagne, en partie provoquée par lui, lui a momentanément rendu une vigueur qu'il n'aurait pu puiser dans la paix. La guerre au profit des Slaves du Balkan a naturellement tourné au profit des prophètes et des croyans du slavophilisme moscovite. Les grands événemens du dehors ont eu leur contre-coup à l'intérieur, les batailles livrées pour les Bulgares ont au nord du Pruth remis en honneur tout ce qui de nom ou d'apparence est slave, comme en Allemagne la lutte contre Napoléon avait remis à la mode tout ce qui semblait germanique. La dernière guerre d'Orient a eu pour la Russie de nombreuses et multiples conséquences; l'une des moins prévues peut-être, c'est qu'elle a, temporairement au moins, consolidé le *mir* du *moujik*. Ainsi s'explique en partie le grand succès de l'ouvrage du prince Vasiltchikof; sans être précisément slavophile, le brillant écrivain caressait dans ce qu'il avait de plus sensible l'amour-propre de ses compatriotes.

Le slavophilisme était né, sous le règne de Nicolas, d'une violente et légitime révolte contre le long servage intellectuel du XVIIIe siècle. En rendant à la Russie le respect et le goût de son histoire et de ses antiquités nationales, en ramenant l'attention et l'affection des hautes classes sur le *moujik* et le peuple des campagnes, en servant de contre-poids aux copistes systématiques de l'Occident, ou aux novateurs de la bureaucratie pétersbourgeoise, les slavophiles ont rendu à leur patrie un incontestable service. Grâce à eux la Russie a recouvré sa conscience nationale qui menaçait de s'oblitérer sous un vain et stérile cosmopolitisme. A son heure, le slavophilisme a pu être pour la vie russe une utile et salutaire réaction du dedans contre le dehors, mais, comme tout mouvement de ce genre, il risque par son triomphe de devenir un

inconvénient et un danger. Pour les peuples plus encore que pour l'individu, le sentiment de la personnalité et l'estime de soi-même sont une grande force, mais à la condition que le sentiment national surexcité ne dégénère pas en une sorte de chauvinisme intellectuel ou de protectionnisme moral, à la condition que l'orgueil patriotique ne devienne pas, comme en Chine, au lieu d'un stimulant à l'activité, un soporifique qui alanguit l'esprit public et engourdit la société. Quand il va jusqu'à l'insouciance ou au dédain de l'étranger, le sentiment national devient pour les peuples, quelque grands qu'ils soient, le plus mauvais des conseillers; mais, dans aucun pays, cette admiration exclusive de soi-même, cette propre apothéose ne saurait être plus pernicieuse qu'en Russie. Dans ses aberrations les plus outrées, le slavophile le moins mesuré n'est pas plus ridicule que le patriote allemand qui, dans le vaste monde moderne, n'aperçoit que la culture allemande, la science germanique, l'influence teutonique; mais, des deux, le slavophile est certainement le plus mal inspiré pour son pays, car en prêchant le mépris de l'Occident et des peuples d'où sont sortis l'art, la science et toute la civilisation moderne, il risque d'apprendre à la Russie le dédain de la science, de la liberté, de la civilisation et du progrès même.

Les excès du slavophilisme prêtent à une observation d'un autre genre par laquelle nous terminerons. Quand, sous prétexte de mettre en lumière l'originalité méconnue de leur patrie, les Russes ne se contentent point d'accentuer les traits réels de leur individualité nationale, quand ils prétendent mettre l'histoire et la culture russes, le génie et la société slaves en complète opposition, en antagonisme radical avec la civilisation européenne, ils en viennent sans y prendre garde à la même thèse, aux mêmes conclusions que leurs adversaires et leurs contempteurs du dehors. Le slavophile de Moscou donne alors la main aux russophobes de Londres ou de Pesth qui représentent le Moscovite comme foncièrement étranger à la civilisation européenne et aussi incapable de se l'approprier que l'Ottoman de Stamboul. A force d'exagération dans la louange ou dans le dénigrement, les deux extrêmes opposés en viennent ainsi à se toucher. Un tel rapprochement n'a pas, croyons-nous, de quoi flatter le patriotisme bien entendu des Russes, car la civilisation occidentale a traversé assez de crises, elle a pris assez de force jusqu'au milieu de ses révolutions pour n'avoir guère à redouter les dédains de ceux qui prétendent lui demeurer étrangers, que de pareilles prétentions viennent de Stamboul, de Pékin ou d'ailleurs.

ANATOLE LEROY-BEAULIEU.

taisie. Le *Métel* d'Ouville à son tour ouvre la série des anas et met pour la première fois en scène les types provinciaux qui figurent si souvent dans les comédies du XVIIIe siècle, c'est-à-dire les Normands et les Gascons. Les naïvetés de Calino, les aphorismes de M. Prudhomme, les reparties de la baronne X... et de la comtesse Z... ne sont souvent qu'un écho des *Contes aux heures perdues*, imprimés à Paris en 1643 (1).

Les conteurs du moyen âge avaient charmé les barons et les châtelaines dans les salles attristées des manoirs féodaux; ils avaient fait oublier aux vilains les corvées seigneuriales, la taille et les gabelles, et donné par l'imitation Boccace à l'Italie et Chaucer à l'Angleterre. La Fontaine, prenant comme Molière son bien partout où il le trouvait, a formé son bouquet avec les fleurs qu'ils avaient effeuillées à travers les âges, et, n'auraient-ils que ce seul mérite, ce serait assez pour attirer l'attention sur leurs œuvres; mais ce n'est pas la simple curiosité littéraire qui doit nous recommander l'étude des poèmes chevaleresques, des romans d'aventures et des fabliaux, c'est aussi la philosophie et la science historique. On y trouve en effet sur la diffusion des idées et des croyances à travers les diverses branches de la grande famille humaine les plus précieuses indications; les hommes des vieux âges y revivent avec une vérité beaucoup plus saisissante que dans les chroniques, car l'idéal et le réel s'y mêlent sans cesse, comme ils se mêlent dans la vie. On ne saurait donc trop encourager les études qui ont pour objet d'éclairer d'un jour nouveau les origines de notre littérature nationale, de mettre en lumière l'influence que cette littérature a exercée sur l'Europe. Les érudits qui exploiteront cette mine féconde rencontreront sans nul doute un favorable accueil auprès du public français, car on est toujours écouté quand on parle aux peuples comme aux hommes des jours lointains de leur enfance.

CHARLES LOUANDRE.

(1) Ce livre, très recherché des bibliographes, est aujourd'hui très rare. On y trouve des *naïvetés*, des *brocards*, des *reparties*, des *équivoques* et des *contes facétieux* qui ne manquent pas d'esprit. En voici un échantillon : « Une dame de fort peu de sens, mais femme d'un homme qui estoit dans le haut employ et dont on faisoit estat à cause de son mary, avoit reçu un présent d'une belle paire d'heures. Elle, croyant que tout ce qui estoit dans ces heures fussent des prières, se mit à genoux dans l'église, et ouvrant les heures droit où estoit la permission de l'imprimeur, elle fait un grand signe de croix, et avec une grande dévocion commence à dire : « Il est permis d'imprimer et faire imprimer le présent livre à Jehan Petit, marchand libraire à Paris, etc. » Puis tournant le feuillet où est le calendrier, et refaisant le signe de la croix, elle dit : « Janvier a trente et un jours, et la lune n'en a que trente, » et ainsi des autres jusqu'à la fin de décembre. Oh! que ces oraisons estoient bien dévotes! »

LES

PARTIS SOCIALISTES

EN ALLEMAGNE

Le parti socialiste allemand dispose de puissans moyens de propagande : il a seize journaux qui comptent plus de 30,000 abonnés, et ce chiffre représente une grande quantité de lecteurs, car un seul exemplaire suffit ordinairement à tout un atelier. Ses orateurs se font entendre dans des réunions publiques fréquentes et très suivies. Ainsi, grâce à la liberté de la presse et au droit de réunion dont l'usage est moins limité qu'on ne croit par les procès et par la police, le socialisme parle haut en Allemagne, et, comme il y est l'objet de vives inquiétudes, on écoute et l'on commente son langage. M. le professeur Held, un des plus sages parmi ces socialistes de la chaire, dont M. Louis Reybaud a fait connaître ici même et critiqué le programme, s'est donné la peine d'étudier, un trimestre durant, les feuilles socialistes, de les analyser et d'en reproduire les parties les plus caractéristiques. Ce travail n'est point fait pour expliquer les illusions de l'école à laquelle il appartient, car l'auteur a beau distinguer deux sortes de journaux socialistes, les uns qui sont des organes d'associations ouvrières et s'occupent avant tout de défendre les intérêts du travailleur de telle ou telle industrie, les autres qui s'adressent à tous les prolétaires et prêchent la guerre sans merci contre les institutions de l'état moderne : il faut être aveuglé par l'optimisme pour croire que les seconds sont seuls révolutionnaires, tandis que les premiers se contenteraient d'une réforme pacifique. En réalité, l'Allemagne n'a point ce privilége, que les tentatives de conciliation faites en ce moment par la partie la plus éclairée de sa bourgeoisie soient accueillies, même avec un semblant de reconnaissance, par les ouvriers : à de rares

exceptions près, elles ne rencontrent que la défiance et la haine. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire avec des yeux non prévenus les journaux des deux catégories.

I.

Si toutes les feuilles socialistes ressemblaient au *Parloir*, organe des ouvriers en porcelaine, il n'y aurait pas, même en Allemagne, de question sociale, car ce journal professe la doctrine que l'ouvrier doit s'aider lui-même, et que l'éducation du caractère, « l'exercice des forces intellectuelles et l'acquisition de connaissances utiles sont les plus sûrs moyens qu'il possède d'amender son sort. » Il réclame la fondation d'une école d'apprentissage pour mettre l'ouvrier en état d'améliorer ses produits et de lutter contre la concurrence étrangère. Il espère l'appui des patrons, et, si l'on trouve parfois l'expression d'une certaine méfiance à l'égard de ceux-ci, le plus souvent il est fait appel au sentiment du devoir que leur imposent « leur fortune et leur instruction plus étendue. » Sans doute *le Parloir* ne regarde pas comme parfaite l'organisation de la société : l'association qu'il représente cherche la réforme des rapports de l'ouvrier et du patron; elle a, comme les autres, sa caisse des grèves, c'est-à-dire ses armes, au moins ne les montre-t-elle pas à tout propos et n'est-elle point provocante. Son journal recommande sans cesse au travailleur la modération dans ses désirs et l'amour de son art. Un jour par exemple, *le Parloir* met en scène un tourneur qui, derrière sa vitre tachée de pâte, regarde dans la cour enfumée de la fabrique. « Tourne! tourne! » crie-t-on autour de lui; mais ses yeux rencontrent le rosier qui fleurit contre le mur noir, et par-dessus le vieux bâtiment il voit le ciel bleu où glisse l'hirondelle. Il pense alors aux riches, à tous ceux qui se reposent dans les jardins-concerts ou voyagent vers les Alpes et les villes de bains. Lui aussi voudrait bien voyager, au moins faire une partie de deux jours sur terre ou sur l'eau; mais il examine son budget, et le résultat se devine : point de partie! Pourtant il ne récrimine pas contre la société : au sort des agioteurs de Berlin, il préfère encore le sien; c'est bien quelque chose que d'être un ouvrier habile et honnête. Que les banquiers aillent donc aux jours chauds de l'été éblouir de leur luxe le public des bains à la mode! Il y a dans le voisinage, à une lieue de la fabrique, au bout de la plaine sablonneuse, des arbres verts et de l'eau fraîche: dans le bois de pins, la fraise croît, les oiseaux chantent, l'écureuil bondit : c'est plus qu'il ne faut pour amuser les enfans! Il ira au bois avec les siens. De quoi se plaindrait-il, puisqu'il a le repos, la paix et l'amour? Et le porcelainier satisfait quitte sa vitre pour se remettre à tourner. C'est une véritable idylle

où l'on reconnaît les couleurs dont on peignait jadis la vie de l'atelier. Elle a du moins le mérite d'avoir été écrite par un ouvrier, et prouve, comme beaucoup d'autres passages du journal d'où elle est tirée, que de vieilles traditions et une bonne volonté réciproque maintiennent l'harmonie dans les manufactures de porcelaine. Aucune grève n'a encore troublé cette industrie; les patrons n'hésitent point à tendre au travailleur une main qu'ils sont sûrs de ne pas voir repoussée, et *le Parloir* leur rend cette justice, que « librement, sans pression extérieure, ils ont remédié, en élevant les salaires, à la gêne produite par le renchérissement de toutes choses. » C'est une situation exceptionnelle, et nous ne trouvons pas dans toute l'Allemagne deux journaux comme celui des porcelainiers.

Le Correspondant, journal des ouvriers chapeliers, est en lutte perpétuelle avec le *Journal des Chapeliers*, organe des patrons. Il pousse à la coalition et à la grève. L'échec de certaines grèves lui donne bien à réfléchir, mais pour le mener à cette conclusion qu'il faut engager la lutte à bon escient, après s'y être longtemps préparé, à moins qu'un acte de brutalité n'oblige l'ouvrier à déclarer la guerre, coûte que coûte, « pour prouver qu'il a conscience de sa dignité. » Quand les patrons, fatigués de cette attitude provocante, s'entendent pour déclarer qu'ils excluront à l'avenir de leurs ateliers les membres de l'association, *le Correspondant* se récrie sur « cet acte d'une absurdité révoltante, » sur cet orgueil et cette tyrannie. A chaque page déborde la passion. Si encore un pareil langage ne trahissait qu'un violent antagonisme entre des intérêts qu'on pût espérer de concilier un jour! mais on ne voit guère sur quel terrain l'entente serait établie. Il ne suffit pas de dire qu'on n'a « rien de commun avec les démocrates socialistes, ni avec l'Internationale, » et qu'on veut uniquement par « un combat sans pitié » affranchir le travail du Moloch qui l'exploite, c'est-à-dire du capital; quand, au lieu d'un programme raisonné, on ne montre que de vagues aspirations et des exigences dont la partie adverse n'entrevoit pas le terme, on ne peut attendre de celle-ci que la résistance. Alors on s'irrite et l'on menace. Après avoir décliné toute immixtion dans la politique, on en vient à déclarer que « la politique pourrait bien venir en aide au travailleur; » après avoir choisi pour devise : *aide-toi*, on s'en prend à l'état des souffrances de la classe ouvrière; après s'être dit prêt à examiner les divers moyens de conciliation, on rejette avec dédain ceux qui sont offerts, comme le projet d'instituer des tribunaux d'arbitrage dont les arrêts auraient force exécutoire. « Ce serait, dit le journal, une baïonnette dirigée contre la poitrine de chaque ouvrier! » Voilà donc une association engagée contre ses patrons dans un conflit sans issue.

Le Correspondant pour les imprimeurs et les fondeurs en caractères est rédigé dans le même esprit que l'organe des chapeliers, mais avec plus de talent. En Allemagne comme en France, le typographe se considère comme un ouvrier d'élite, comme un « pionnier de la classe laborieuse; » orateur en même temps qu'écrivain, il rédige des manifestes en descendant de la tribune. Tel est M. Härtel, rédacteur en chef du *Correspondant :* il est fort remarqué dans les congrès, et pour son journal il écrit de longues leçons d'économie politique. Aux applaudissemens des socialistes de la chaire, il combat la doctrine admise sur la loi du salaire; en attendant l'établissement universel des sociétés coopératives, qui donneront à l'ouvrier le revenu entier de son travail, il veut, sans s'expliquer clairement, qu'on se serve des associations « pour changer au profit du travailleur la loi de l'offre et de la demande. » A la vérité, il se dit partisan du progrès lent, désabusé des chimères de Lassalle et du communisme français, mais il ne faut pas trop se fier à ces dispositions conciliantes. Dès qu'une grève ou la moindre discussion éclate, le langage du *Correspondant* devient singulièrement amer. Lui aussi d'ailleurs, il a des espérances indéfinies. « Marchons toujours, dit-il, réunissons tous les travailleurs sous la bannière des associations; le reste viendra de soi! » On comprendra ce qu'il faut entendre par ce mot en voyant le journal avouer un jour que la grande majorité des imprimeurs associés « appartient d'idée et de fait à la démocratie socialiste. »

Un tel aveu serait superflu de la part du *Compagnon*, organe des ouvriers bijoutiers, et du *Messager*, organe des ouvriers fabricans de cigares. La première des deux associations, fondée il y a quatre ans, n'était pas au début pénétrée de l'esprit révolutionnaire qui l'a envahie peu à peu. On trouve aujourd'hui dans son journal tous les genres de déclamations, contre l'église par exemple, « qui se dit la fiancée de Christ, le libérateur des prolétaires, et qui a fait un pacte avec les exploiteurs du prolétariat, ces ennemis de Christ ! » Point d'appel à l'insurrection immédiate contre la société; mais *le Compagnon* avertit les ouvriers de compter sur eux-mêmes et de ne point attendre de l'état la réforme sociale; s'il accepte comme par grâce les améliorations partielles que proposent les « socialistes en frac, » c'est à titre d'à-compte sur la liquidation générale. Quant au *Messager*, sa devise empruntée à Lassalle : « les travailleurs sont la pierre sur laquelle il faut bâtir l'église du présent, » dit assez toute sa politique. C'est encore un journal de combat, qui aime la guerre et en connaît toutes les ruses. Le corps de métier qu'il représente est faible contre les patrons, car les fabricans de cigares, dont la marchandise ne se détériore pas en magasin, ont des dépôts considérables qui leur permettent de satisfaire leurs cliens sans

céder aux exigences des meneurs de grève. Forts de cet avantage, ils se sont engagés en commun à fermer leurs ateliers à tout ouvrier gréviste. *Le Messager* reconnaît qu'il n'y a pas moyen de lutter contre plus fort que soi; il conseille donc de renoncer à la grève, mais de faire le vide autour du patron récalcitrant. Les ouvriers de celui-ci recevront, par les moyens dont dispose l'association, des renseignemens sur toutes les places vacantes dans les diverses fabriques; puis la désertion commencera avec l'aide de la *Caisse de secours pour les voyages*, les célibataires partiront les premiers, ensuite les hommes mariés, et la maison sera évacuée sans grève. Comme les ouvriers en Allemagne sont plus nomades que partout ailleurs, ce singulier procédé est plus praticable et plus pratiqué qu'on ne le croirait. Bien entendu, *le Messager* rougit de recourir à de pareils expédiens. Il déclare net que l'association des travailleurs est le meilleur moyen non de réformer, mais de détruire la société actuelle : « elle est la condition *sine qua non* de la fondation et du maintien de l'état social et démocratique de l'avenir. »

Une place à part revient à *l'Association, organe de la Ligue des associations ouvrières*, de MM. Hirsch et Dunker. Tous deux sont des socialistes de la chaire qui n'ont point voulu se contenter de la théorie. Disciples de M. Schulze-Delitsch, ils ont transformé ses sociétés (*Genossenchaften*), qui ne profitent guère qu'à la petite bourgeoisie, en associations (*Gewerkvereine*) analogues aux *trades-unions* d'Angleterre. Treize furent fondées dans l'espace de deux ans (1868-1869), et, rattachées par un lien commun, formèrent *la ligue des associations allemandes*. Le pouvoir législatif réside dans l'assemblée générale, le pouvoir exécutif dans le conseil central; mais, pour donner à la direction la force qui vient de l'unité, un des membres du conseil reçoit un titre et des attributions spéciales : c'est l'avocat de la ligue (*Verbands-Anwalt.*) Celui-ci est rédacteur en chef du journal; chargé de la propagande, il doit se transporter partout où sa présence est jugée nécessaire. Il ne s'agit donc plus ici d'un journal rédigé par des ouvriers, car M. Hirsch, aujourd'hui avocat de la ligue, est docteur et légiste : *l'Association* est une sorte de moniteur de la réforme sociale, qui se fait auprès des classes élevées l'interprète des vœux de la classe laborieuse. C'est un très beau rôle, mais on apprécie sévèrement en Allemagne la manière dont il est rempli. Les patrons reprochent à la ligue d'encourager ou de faire naître étourdiment des grèves, comme celle qui éclata parmi les mineurs à Waldenburg, en Silésie, au moment même où M. le docteur Hirsch venait d'y fonder une association. La grève finit mal pour les ouvriers. Le conseil central eut beau s'interposer comme médiateur, et l'avocat multiplier ses voyages à Waldenburg, puis faire appel aux souscriptions publiques,

à l'emprunt, à toutes les caisses de la ligue; les patrons tinrent bon. Quand les 6,000 grévistes eurent épuisé leurs économies, ils reçurent de Berlin cette dépêche : « émigrez en masse! » Un millier d'entre eux obéirent et furent dirigés un peu au hasard vers des endroits où ils ne trouvèrent point d'ouvrage. Ceux qui restèrent durent céder. On les consola par une proclamation où il était dit que « les plus vaillantes armées succombent parfois sous le nombre, » et que « l'Allemagne entière les avait admirés. »

L'Association a le tort, plus grave encore, de mêler sans cesse la politique aux questions économiques et d'être le journal d'un parti, celui des *progressistes*, auquel appartiennent M. Hirsch et ses amis. Par là, ces réformateurs courent le risque de passer pour des ambitieux qui cachent sous les plus savantes théories une réclame électorale. M. Ludwig Bamberger, un des députés les plus distingués du parti national-libéral, ne leur ménage pas ce reproche dans le livre qu'il vient de publier sur la *Question ouvrière*. Certains faits, qu'il cite, semblent lui donner raison. Au plus fort de la grève de Waldenburg, on vit en effet les ouvriers réclamer comme une dette l'assistance des progressistes, et ceux-ci fournir plus de 26,000 thalers sur les 30,000 qui furent recueillis par souscription. Dans les derniers jours du conflit, les députés du parti intervinrent en faveur des grévistes, par voie d'interpellation, dans la seconde chambre de Prusse. En échange de tant de peines, ils attendent une récompense, qui est la sympathie des électeurs ouvriers : aussi *l'Association* ne perd-elle pas une occasion de désigner aux colères de ceux-ci les adversaires politiques de son rédacteur en chef. S'il arrive qu'un grand industriel qui refuse de céder à ses injonctions déraisonnables appartienne au parti national-libéral, elle en fait malicieusement la remarque. Il s'en faut d'ailleurs qu'elle tienne la balance entre l'ouvrier et le patron : sévère jusqu'à la dureté pour celui-ci, elle a pour l'autre des ménagemens qu'on peut à bon droit suspecter. Si M. Bamberger, dans le jugement qu'il porte sur cette conduite, n'est point à son tour égaré par l'esprit de parti, il faut conclure que ces docteurs ès-sciences d'état ont grand tort de prétendre à l'originalité et de se donner, comme ils font, pour les révélateurs d'une science nouvelle, « l'économie éthique » (*ethische Volkswirthschaft*), car nous connaissons depuis longtemps en France cette sorte de philanthropes qui s'engagent à résoudre la question sociale en dix minutes quand ils seront députés et ministres. Quoi qu'il en soit, le journal donne un détestable exemple, dont peuvent s'autoriser tous les partis qui exploitent en Allemagne la question sociale. De quel droit reproche-t-il aux catholiques une conduite qui ressemble à la sienne? Mgr de Mayence parle à peu près comme un socialiste de la chaire quand il impute la désorganisation de la

société à l'esprit moderne, qui affranchit l'individu de l'église, de la commune, de la corporation, de la famille même, pour l'abandonner à l'isolement. Quant aux sociétés ouvrières catholiques, dont le nombre est déjà respectable, elles sont aussi légales et aussi légitimes que les associations patronnées par les progressistes. Vieux et nouveaux catholiques, protestans orthodoxes ou libéraux, politiques de tous les partis offrent à l'envi leur appui au travailleur, et celui-ci sait le poids de son suffrage en le voyant partout recherché. Quoi d'étonnant qu'il confonde à son tour la question sociale et la question politique, et que, laissant à leurs disputes les réformateurs, universitaires ou ecclésiastiques, des bourgeois après tout, il se tourne vers les démocrates socialistes, c'est-à-dire vers les révolutionnaires!

II.

Un nom et une idée dominent les fractions du parti révolutionnaire socialiste en Allemagne, le nom de Lassalle et l'idée que la société actuelle est radicalement incapable d'améliorer le sort de ceux qui souffrent. Si court qu'ait été l'apostolat de Lassalle, brusquement terminé par sa fin tragique, on peut dire que son esprit vit encore au milieu de ses disciples. Ceux que sa parole avait réunis sont divisés par des querelles de personnes ou de programmes; de la « Ligue générale des travailleurs allemands, » fondée par lui en 1863, est sorti, par une sorte de schisme, le « Parti démocratique socialiste des travailleurs allemands. » La « Ligue » se vante d'avoir conservé seule les traditions du maître et le culte de sa personne, tandis que le « Parti » a répudié cette idolâtrie, comme contraire à l'esprit démocratique; de part et d'autre on s'observe, on se suspecte, on s'insulte même, mais on fait en commun une guerre acharnée à la société, que Lassalle a condamnée. Dans toutes les mémoires est gravé le souvenir de cette joute célèbre où le vénérable M. Schulze-Delitsch reçut de si terribles coups du champion « des déshérités. » La thèse de Lassalle était faite pour séduire, car il démontrait l'inutilité absolue de l'épargne, si péniblement amassée qu'elle fût. Il railait amèrement ces mesquines fondations de caisses de secours, d'assurances mutuelles, expédiens inventés par la bourgeoisie, miettes de pain jetées au monde des affamés. Sa dialectique, empruntée à l'école de Hegel, déchirait la loi des salaires et ruinait tout le système actuel de production. Une immense érudition lui fournissait en abondance de spécieux argumens contre le capital et la propriété, ces « catégories historiques » qui n'ont qu'une raison d'être relative et qui disparaîtront avec les circonstances passagères d'où elles sont nées. Il prêchait

comme une vertu la haine des citoyens les uns contre les autres, humiliait la bourgeoisie allemande par la comparaison avec cette grande bourgeoisie française de 1789 qui « réunissait en elle tout le génie de la France, et qui était l'esprit vivant de son temps et de son pays, » et, par une éloquente exposition de l'histoire entendue à sa façon, prouvait que le temps du *quatrième ordre* était enfin venu. Alors, avec toute la rigueur d'une déduction scientifique, il construisait le monde nouveau, où il n'y aurait place que pour le travailleur. Les ouvriers de chaque métier s'organiseraient en sociétés locales, dont la réunion formerait une corporation s'étendant sur toute l'Allemagne. Toutes ces corporations, parmi lesquelles on compterait, bien entendu, celle des ouvriers qui travaillent la terre, trouveraient aisément une organisation unique, qui serait l'état social et démocratique. L'état distribuerait la matière première et l'outil, réglerait la production et répartirait le revenu entre tous dans la mesure des services rendus. Ainsi commencerait en ce monde le règne de la justice absolue. Telle était la terre promise que Lassalle montrait aux ouvriers allemands. Il se flattait de les y conduire : s'adressant à la grande majorité des Prussiens, à ceux qui n'ont qu'un revenu insuffisant pour vivre, et qui, d'après une statistique de 1850, souvent citée par lui, forment les 96 pour 100 de la population totale, il les pressait de s'enrôler sous ses ordres et de s'emparer tout simplement de l'état par le suffrage universel.

Il serait superflu de noter dans ce programme de Lassalle l'imitation d'idées françaises; mais c'était l'originalité de cet homme de présenter ces chimères avec un appareil de preuves inattendu et une éloquence entraînante. Il était si supérieur à ses adversaires, soit par la plume, soit par la parole, soit qu'il affrontât dans les réunions les colères des économistes, ou que du banc des accusés il humiliât les procureurs du roi de Prusse, — il avait en une telle perfection toutes les qualités de l'agitateur que l'invraisemblance s'évanouissait, et que ses illusions semblèrent à beaucoup une réalité prochaine. Pourtant on ne saurait habiter longtemps cette région des rêves. Après un an de dictature sur la ligue des ouvriers, Lassalle commençait à sentir le désenchantement. S'il eût vécu plus longtemps, il aurait reconnu qu'il ne pouvait d'un coup créer la société nouvelle, et compris la nécessité des atermoiemens et des transactions. Ses successeurs sont plus sages que lui. Le but final semble avoir reculé à leurs yeux; ils le montrent encore dans leurs programmes, et les deux partis sont d'accord pour proclamer l'avénement futur de l'état social et démocratique, mais leur tactique n'est plus celle du maître. Lassalle était un idéaliste; or l'ouvrier allemand n'entend point du tout vivre d'idéal, et l'on n'obtiendrait de

lui aucun sacrifice sans l'appât de quelque profit immédiat. M. le professeur Held, dont les sympathies pour la classe laborieuse sont irrécusables, déplore « l'épais et grossier matérialisme » auquel elles sont en proie. Les meneurs du parti ne peuvent donc, comme faisait Lassalle, négliger l'intérêt du moment et remettre la réforme entière au temps où l'état, emporté d'assaut, serait au service des réformateurs. Aussi les démocrates socialistes et la ligue générale ont organisé des associations ouvrières. Elles diffèrent de celles de MM. Hirsch et Dunker en ce point important qu'elles ont un but révolutionnaire avoué : par elles, les deux partis organisent des grèves et disciplinent l'ouvrier pour la grande lutte, tout en jetant à ses appétits surexcités quelque satisfaction, comme l'augmentation du salaire ou la réduction des heures de travail. En même temps leurs journaux font une énergique propagande. Ils sont nombreux, mais il ne servirait de rien de les passer en revue l'un après l'autre, car ils sont d'accord sur tous les points essentiels. Notons seulement que la ligue générale a pour organe *le Nouveau Démocrate socialiste*, et que les autres feuilles se groupent autour de *l'État populaire* (*Volksstaat*), organe du « parti démocratique socialiste. »

Les théories d'économie politique qu'on rencontre dans la presse révolutionnaire n'ont qu'un intérêt médiocre, elles ne font que retourner sous toutes ses faces le problème de l'organisation du travail par l'état; mais les écrivains mettent un soin particulier à déclarer qu'ils n'attendent et ne veulent rien des maîtres actuels de l'état. C'est presque un crime que de leur adresser une requête. Au congrès de Mayence (septembre 1872), la proposition de réclamer des corps législatifs une étude sur la situation des classes ouvrières fut repoussée, attendu qu'il est « incompatible avec la dignité des travailleurs de pétitionner auprès des gouvernemens et des assemblées actuels. » On devine aisément de quel œil ces vrais socialistes regardent les socialistes de la chaire. *L'Ami du peuple de Brunswick*, résumant les travaux de ces docteurs au congrès d'Eisenach, les traite en ennemis, en ajoutant cependant que des têtes aussi confuses ne sont pas capables d'entraver le mouvement. « Défiez-vous d'eux! s'écrie le journal de Chemnitz. Ils vous apportent une aumône, une soupe de mendians! » Leur désintéressement même paraît très problématique. « Ce sont, dit la même feuille, les socialistes brevetés de sa majesté le roi de Prusse! » Entre révolutionnaires et réformateurs, l'entente est impossible. « Chaque membre du parti, dit l'article 2 du programme des démocrates socialistes, s'engage à défendre énergiquement le principe suivant : l'état actuel, politique et social, est injuste au plus haut degré, et doit être combattu avec la plus grande énergie. » Or on voit de quel combat il s'agit dans les écrits qui amenèrent en 1871 Bebel et Liebknecht devant la cour

d'assises de Leipzig. « Le socialisme, dit Bebel, n'est plus une question de théorie, c'est une question de force, qui sera dénouée, non dans un parlement, mais dans la rue et sur le champ de bataille. Si nous avons derrière nous la masse des travailleurs de Berlin, nous pouvons dire : Berlin est à nous ! Et si Berlin est à nous, nous pouvons dire que l'Allemagne nous appartient, car à Berlin est le grand ennemi et doit être frappé le grand coup ! »

C'est contre le grand ennemi que sont dirigées les plus constantes attaques. La personne de l'empereur Guillaume est à peine protégée par la loi, et celle de M. de Bismarck est en toutes circonstances très malmenée. Les mesures favorables aux travailleurs que promettent les feuilles officieuses sont un produit « de la tartuferie bismarckienne. » Les lois, dites libérales, sur les rapports de l'église et de l'état ne trouvent point grâce devant les plus farouches ennemis de l'église, et personne ne les a mieux jugées que ne fait en deux mots *le Journal démocratique :* « elles n'affranchissent pas, elles enchaînent. » — « Le culte moderne du dieu Bismarck, disent encore les *Feuilles démocratiques*, n'admet point qu'un autre dieu ait des prétentions absolues à l'adoration. Soumettre sa conscience à l'infaillibilité bismarckienne, c'est le premier devoir du national-libéral. » Il ne faudrait point voir dans cette inimitié contre la Prusse l'expression de rancunes particularistes. Ces socialistes ne sont pas des patriotes allemands dont le rêve est de secouer l'hégémonie prussienne, car ils combattent avec acharnement l'idée de la patrie. Ils s'efforcent de diminuer les dernières victoires de l'Allemagne. Ainsi *l'État populaire* a fait un tirage spécial d'une série d'articles sur l'histoire de la Prusse avant et après Iéna; les foudroyans succès de l'armée de Napoléon y sont racontés avec complaisance, et la brochure se termine par ces mots : « que l'on compare la guerre de 1807 à celle de 1870, on verra si tout ce bavardage sur les succès inouis, sans pareils, de l'armée allemande, a la moindre apparence de raison. » Le chauvinisme est impitoyablement poursuivi par toute la presse socialiste. Elle trouve dans ce travers une inépuisable matière à raillerie, car les têtes les plus solides n'ont pas su s'en défendre. Ce n'est point que les moralistes manquent en Allemagne pour signaler le danger de l'admiration de soi-même et du mépris de son ennemi. M. de Sybel, un des premiers, a bien voulu reconnaître que nous ne sommes point le peuple absolument corrompu qu'on se représente au-delà du Rhin. A l'envi, les journaux répètent qu'il faut se mettre en garde contre un défaut qui nous a perdus, et, pour joindre l'exemple au précepte, ils condescendent à faire des qualités françaises une peinture qui paraîtrait à des Français trop flatteuse; mais il faut aller au fond des pensées : l'orgueil est visible derrière ces exhortations à la mo-

destie. On nous concède tout le menu fretin des vertus : le reste est allemand de nature. On dit « la bonne foi allemande, la moralité allemande, la profondeur allemande, la modestie allemande. » Ces mots « la science allemande » désignent, non point les travaux de savans nés en Allemagne, mais une sorte particulière et supérieure de science. La nature elle-même n'échappe pas à cette prise de possession : le sol allemand a toute sorte de vertus spéciales, et l'on dit « le chêne allemand, » comme si le roi des forêts portait en ce pays des feuilles et des glands d'une espèce exceptionnelle. Ainsi, entre l'Allemagne et le reste du monde, l'orgueil national trace une frontière infranchissable. Cette disposition d'esprit sert à merveille la politique de la Prusse, car elle induit les Allemands à mettre au-dessus des lois humaines l'intérêt de l'Allemagne, et, comme les questions d'intérêt sont des questions de force, à tout sacrifier pour l'organisation d'une force redoutable. De là cette colère du socialisme contre un sentiment si bien exploité par le grand ennemi, et les efforts qu'il fait pour détruire le patriotisme au profit de la fraternité universelle, c'est-à-dire de l'Internationale.

Lassalle n'a point connu l'Internationale, mais Karl Marx en a répandu les maximes dans l'Allemagne entière. Son influence est grande, surtout parmi les démocrates socialistes, et ceux-ci ont écrit dans leur programme : « Attendu que la question de l'affranchissement du travail n'est ni locale ni nationale, mais sociale, et qu'elle se retrouve dans tous les pays où existe la société moderne, le parti démocrate socialiste se regarde, autant que cela est permis par les lois sur les associations, comme une branche de l'Internationale et s'unit à ses efforts. » La ligue générale des ouvriers allemands, après avoir hésité quelque temps à rompre, sur ce point encore, avec la tradition lassalienne, vient de déclarer à son tour qu'elle se considère comme « représentant la classe ouvrière allemande dans l'ensemble du mouvement socialiste international. » Ainsi des deux parts on abjure tout patriotisme. Pour le prolétaire allemand, la patrie n'est plus qu'un champ de bataille. « Tout internationaux que nous soyons, dit Liebknecht, nous commettrions une grande faute, si nous ne nous intéressions point aux affaires nationales. Nous sommes en Allemagne : l'Allemagne est notre poste de combat ! »

L'Internationale a tout un corps de doctrines qui se retrouvent dans les journaux allemands, et qu'il serait inutile de reproduire, car elles sont vraiment internationales et trop connues en France. Des professions tapageuses d'athéisme, l'éloge enthousiaste du matérialisme, des prophéties sur l'âge d'or qu'inaugurera « la mort du dernier prêtre et du dernier roi, » tout ce qu'on entendait dans nos clubs rouges se lit quotidiennement dans la presse rouge d'Allemagne. Un peu de pédantisme donne à ces banalités sinistres le

goût du cru : le socialiste allemand cite Linné, Cuvier, Humboldt, Lamarck, Lyell, Darwin ; il semble aussi qu'il s'enfonce plus avant dans le matérialisme et s'y complaise mieux. Il ne cache point a pensée qui dirige cette croisade contre les croyances de l'humanité. Détruire dans l'esprit du peuple toute idée de l'immatériel et toute espérance en la vie future, c'est rendre plus enviables à ses yeux les jouissances de la vie présente et plus odieux les privilégiés qui volent aux pauvres gens leur part de bonheur. La haine du bourgeois est inséparable de la haine du Dieu qu'on l'accuse d'avoir inventé. Les journaux du parti exploitent les scandales financiers qui déshonorent le « royaume de la crainte du Seigneur, » comme ils disent en parodiant le langage hypocrite des piétistes. Tout crime commis par un bourgeois a les honneurs du fait divers. Des romans et des nouvelles peignent sous les plus tristes couleurs les mœurs de la haute société, et l'on trouve parfois des morceaux déclamatoires, tels que celui-ci, qu'il faut citer comme antithèse à l'idylle des porcelainier :

« Quels sont ces hommes aux muscles de fer, et au maigre visage, qui travaillent, aux feux des fourneaux, à fondre le fer? qui dans la poussière et le bruit des sombres fabriques dirigent mille machines et dont la main produit les merveilles de l'industrie? Quels sont ces hommes qui, par le froid et le chaud, sous le soleil et la pluie, bâtissent les palais, ou qui poussent péniblement la charrue dans les champs, pour arracher à la terre ses présens?

« Demandez au frivole gandin, à l'orgueilleux hobereau, à tous ceux qui vivent et font bombance dans les palais en mangeant le travail des autres! Ils vous le diront!

« Ils diront : « C'est la canaille! »

« Quelle est cette femme qui, dans une misérable hutte, se consume de douleur près du cadavre de son mari, tué au service du capital? Quels sont ces enfans qui, affamés et grelottans, courent dès l'aube vers la noire prison dont la cheminée fume? Quelles sont ces filles qui errent sans foyer, désespérées, un enfant au sein, rejetées de la société humaine, ou qui ont déjà bu toute honte, et, couvertes de soie ou de velours, le cœur vide et le corps malade, vont çà et là par les rues des villes sous l'œil de la police?

« Demandez aux exploiteurs de femmes et d'enfans, demandez aux séducteurs; ils ne vous feront pas attendre longtemps!

« Ils diront : « C'est la canaille! »

Le rédacteur du *Nouveau Démocrate socialiste* continue longtemps sur ce ton passionné. Il demande au joyeux vivant, au bas-bleu sentimental, comment ils appellent ces misérables auxquels ils jettent une maigre aumône par charité ou « pour résoudre la question sociale? » Ils lui répondent : C'est la canaille. « Si la presse libérale,

dit-il, recevait l'ordre d'imprimer tous les jours, au-dessous du titre, en lettres longues comme les doigts, cette phrase : « le peuple, c'est la canaille! » elle serait assez lâche pour obéir. Eh bien! que le peuple accepte ce terme d'ignominie et le change en un titre de gloire, comme ont fait les gueux des Pays-Bas, insurgés contre la tyrannie espagnole, ou les combattans de la commune de Paris succombant sous la rage des Versaillais! »

Ces combattans de la commune de Paris sont les héros du prolétaire allemand. Il faut bien dire au reste que ce parti du désordre cherche en France son appui et des exemples. Lassalle faisait dater du 24 février 1848 l'avénement du quatrième ordre, et Karl Marx veut que l'armée internationale attende pour signal du combat que le coq gaulois « ait chanté. » L'insurrection communiste avait été saluée par les applaudissemens des socialistes d'Allemagne; ils déplorent sa chute comme un des malheurs qui ont frappé l'humanité. Tous les ans, ils fêtent l'anniversaire de son avénement, et leurs journaux se recueillent à la fin du mois de mai pour réprouver les horreurs de « la sanglante semaine. » Le 31 mai dernier, *l'État populaire* remplissait ce devoir dans une page étrange où la légende de la commune est déjà toute faite. Il passe en revue sa trop courte histoire. Déjà l'affranchissement du travail était commencé : la Babylone moderne était purifiée; pas un crime, pas une débauche; les filles perdues avaient été ramenées au bien, ou renvoyées à leurs souteneurs de Versailles; Raoul Rigault, ce martyr calomnié, exerçait avec le plus scrupuleux respect de l'innocent son rôle de justicier. Cependant la commune, légiférant d'une main, combattait de l'autre, et sa défense improvisée s'imposait à l'admiration du monde. Il fallut pour la réduire la coalition infâme des ennemis de la veille. M. de Bismarck et M. Thiers, qui apparaissent dans ce drame sous des traits de réprouvés et de maudits, signent à Francfort le pacte des bourgeois de France et d'Allemagne. Pour avoir les 500 millions qui lui seront comptés après la soumission de Paris, M. de Bismarck dirige en foule les prisonniers français vers la ville assiégée. Le 20 mai, le pacte était ratifié, et le 21 les Versaillais entraient dans Paris. « L'assassinat en masse commença, 10,000 hommes tombèrent sur les barricades, 30,000 au moins, prisonniers ou blessés, furent égorgés par les vainqueurs; beaucoup de femmes et d'enfans, en tout 50,000 hommes avaient péri. Trente jours après, Thiers payait fidèlement à Bismarck les 500 millions pour 50,000 hommes, c'est-à-dire 10,000 francs par tête. Le prix du sang était gagné! »

III.

Tels sont les sentimens de la presse socialiste en Allemagne. Les victoires de nos voisins n'ont pu les préserver du mal que la

France vaincue porte dans son sein : de fausses théories, répandues à profusion, menacent de diviser la société allemande en deux classes irréconciliables. C'est, au milieu des joies du triomphe, un sujet d'anxiété pour leurs hommes politiques, et nous avons maintes fois recueilli en Allemagne cette opinion, que la question sociale y est plus redoutable qu'en France. Des citations de journaux ne suffiraient point à expliquer de telles craintes, car la violence du langage n'est point une preuve de force : il faut donc essayer de retracer l'organisation du parti, et de dénombrer l'armée qui marche derrière les meneurs dont nous connaissons les doctrines.

Au premier abord, il ne semble pas qu'il y ait lieu de tant s'alarmer. En effet, les associations que les socialistes de la chaire et les socialistes révolutionnaires s'efforcent à l'envi de développer ne sont parvenues jusqu'ici qu'à une médiocre prospérité. Celles de MM. Hirsch et Dunker comptaient 30,000 membres en 1863, elles n'en ont plus que 20,000 aujourd'hui, et cette décadence était signalée dès les premiers mois de l'année 1870 : or les deux fondateurs considèrent les associations comme le point de départ obligé de toute la réforme sociale. Les révolutionnaires qui voudraient en faire des « bataillons d'exercice » n'ont point encore trouvé le nerf de la guerre, c'est-à-dire l'argent. La plus puissante des associations allemandes est celle des « travailleurs de métaux, » qui ne compte que 4.000 ou 5,000 membres, c'est-à-dire la petite minorité des ouvriers de cette profession; encore ne paraissent-ils pas très zélés à remplir leurs devoirs : les cotisations sont levées avec difficulté, et le conseil général reprochait naguère à ceux qui l'avaient élu de manquer « de sérieux et de zèle pour la cause. » Les prêts d'une association à une autre sont une opération très hasardée. Pendant la grève de Waldenburg, les « travailleurs d'or et d'argent » avaient avancé aux mineurs une somme assez considérable : depuis ils l'ont vainement réclamée. Ces questions pécuniaires ont plus d'une fois troublé les réunions socialistes. Quelle différence avec les *trades-unions* d'Angleterre, qui doivent précisément leur puissance à leur solidité financière !

La division des socialistes en deux fractions ennemies est d'ailleurs un très sérieux obstacle au développement des associations. Dans la guerre commune qu'elles font à l'état, elles se défient l'une de l'autre, s'accusent de trahison, et, disons le mot, se soupçonnent mutuellement d'être à la solde de quelqu'un. Les démocrates socialistes sont les plus ombrageux. Ils se nomment eux-mêmes « les honnêtes gens » par opposition à leurs adversaires. Quand ils se sont séparés de la « ligue générale, » celle-ci était dirigée par l'avocat Schweitzer, le second successeur de Lassalle. Soit qu'il fût séduit comme patriote et comme révolutionnaire par la politique de M. de

Bismarck, soit qu'il eût des raisons moins honorables de ménager le ministre prussien, Schweitzer publia en 1865 une série d'articles où il adjurait M. de Bismarck de reprendre « par le fer et par le sang » la politique de Frédéric. « La diète et l'Autriche, disait-il en terminant, les moyens et les petits états sont absolument impuissans dans la question allemande; deux facteurs seuls sont encore capables d'agir, la Prusse et la nation, la baïonnette prussienne ou le poing du prolétaire. » L'accusation de corruption ne se fit point attendre. On savait M. de Bismarck disposé à chercher un appui dans la classe ouvrière contre la bourgeoisie raisonneuse et libérale. Il avait, l'année précédente, introduit auprès du roi une députation des tisserands de Silésie, et les journaux officieux s'étaient à ce propos fort emportés contre la tyrannie des patrons. M. de Bismarck lui-même avait, du haut de la tribune, laissé tomber cette parole : « souvenez-vous que les rois de Prusse ont toujours été les rois des pauvres ! » Le langage du président de la ligue générale semblait dénoncer un complice du ministre, et les « honnêtes gens » firent une rude guerre au « socialiste impérial. » Quand il eut succombé, abandonné par les siens mêmes, et rayé des listes de la ligue générale, ils ne se départirent pas de leur défiance. Ils accusent leurs rivaux d'avoir choisi Berlin comme capitale de l'association, afin d'y être placés sous la main du maître, et d'y servir d'épouvantail aux bourgeois des chambres prussiennes et du *Reichstag*. Ils leur imputent les tapages de rue, et, par allusion aux émeutiers qui ont troublé les boulevards de Paris à la fin de l'empire, les appellent les « blouses blanches de Berlin. » Cependant la ligue n'est point à court de riposte. Elle reproche aux démocrates socialistes d'avoir jeté la division parmi les ouvriers au profit de la bourgeoisie, et d'être en même temps les agens du roi de Hanovre et de l'électeur détrôné de Hesse. On a plusieurs fois essayé de réconcilier ces frères ennemis. Nous avons vu au mois dernier à Francfort, dans une réunion de démocrates socialistes, où des membres de la ligue étaient venus mettre le désordre, un ouvrier se jeter entre les deux camps et s'écrier : « Pendant que vous vous disputez, les bourgeois se font servir d'excellens dîners au Jardin des Palmiers ! » Le conciliateur fut très applaudi, et l'évocation de l'ennemi commun ramena le calme dans les esprits; mais la polémique engagée entre les meneurs dans *l'État populaire* et *le Nouveau Démocrate socialiste* est si violente et si injurieuse qu'elle a empêché jusqu'ici tout accommodement définitif.

Il serait intéressant, mais il n'est pas facile de déterminer par des chiffres exacts la force relative des deux fractions socialistes. La guerre et le mécontentement causé par la conduite de Schweitzer semblèrent avoir porté un coup mortel à la ligue générale, et ses

deux journaux moururent d'inanition dans le cours de l'année 1871; mais elle ne tarda point à se relever. Dans l'assemblée générale tenue à Berlin au mois de mai 1872, le rapport sur la situation constate que la ligue a payé toutes ses dettes, et qu'elle est en mesure de consacrer un excédant de recettes aux « frais d'agitation. » Huit agitateurs furent en effet envoyés dans toutes les directions. A la même date, *le Nouveau Démocrate socialiste* annonçait que la ligue comptait 21,154 membres payant la cotisation réglementaire, mais il estimait que le nombre des ouvriers qui de cœur et d'âme marchaient d'accord avec elle était vingt fois plus considérable, de telle sorte qu'aux élections elle disposait d'au moins 200,000 voix. Ce qui est plus certain, c'est que le journal de la ligue voit croître régulièrement le nombre de ses abonnés. Il en avait 5,000 en octobre 1871, 8,056 en décembre 1872, et sa situation financière lui permet de distribuer gratuitement, comme moyen de propagande, bon nombre d'exemplaires. Les démocrates socialistes ont à peu près subi les mêmes vicissitudes. La guerre les a fort éprouvés, car leur comité de direction fut emprisonné à la suite d'un manifeste où il protestait à l'avance, au nom des travailleurs allemands, contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine; leur journal fut poursuivi, et ses deux principaux rédacteurs, Bebel et Liebknecht, sont encore dans une forteresse. Plus agressifs que la ligue et plus exposés aux procès, ils ont plus de difficulté à se réunir et à se compter. Aussi le chiffre des adhérens représentés à chaque assemblée générale varie sans jamais être très élevé. Au congrès de Dresde, en août 1871, on en comptait seulement 6,252; à celui de Mayence, en septembre 1872, le secrétaire constatait que depuis le mois de janvier le parti était en voie de progrès rapide; il avait recruté 4,000 nouveaux membres, et « fait pénétrer l'agitation socialiste dans des milieux où elle était encore inconnue. » La presse des « honnêtes gens » est d'ailleurs en pleine prospérité. *L'Etat populaire* avait au milieu de l'année 1871 3,212 abonnés, et le 31 mai 1873 il annonçait avec joie qu'il en comptait désormais 7,350 : le nombre en a donc plus que doublé en deux ans. Les doctrines du parti sont encore défendues par d'autres journaux, auxquels on peut attribuer au moins 10,000 abonnés. La presse des démocrates socialistes a donc plus de lecteurs que l'unique organe de la ligue générale, et l'on en peut conclure que le parti n'exagère pas sa puissance quand il déclare disposer des voix de plus de 150,000 électeurs.

Alors même qu'on admettrait sans conteste l'évaluation faite par les révolutionnaires de leurs propres forces, il faudrait conclure qu'ils ne sont point très redoutables : 400,000 électeurs forment une très modeste minorité dans le corps électoral de l'empire. Parmi eux, un très petit nombre sans doute répondrait à un appel insur-

rectionnel, car on professe en Allemagne le respect de la force, et, si l'on commence à y détester la police, on la craint encore. Les dissensions du parti seraient l'excuse toute naturelle de l'abstention des timides. A supposer que le signal vînt de Berlin, les *honnêtes gens* pourraient refuser de tremper dans une émeute ordonnée par M. de Bismarck, et la ligue générale, si les démocrates socialistes prenaient l'initiative, ne se soucierait point de travailler pour le roi de Hanovre. Voilà en vérité de faibles ennemis pour un des gouvernemens les plus forts de l'Europe. Cependant les progrès incontestables et rapides faits depuis deux ans par la propagande socialiste donnent à réfléchir et demandent une explication.

Ces progrès tiennent d'abord à l'activité de la propagande. C'est un sujet d'étonnement pour l'étranger que la fréquence des réunions publiques. Les murs des villes industrielles sont couverts d'affiches rouges qui convoquent les ouvriers à des discussions dont elles donnent l'ordre du jour. La plus nombreuse réunion à laquelle nous ayons assisté est celle qui fut tenue à Francfort le 24 mai dernier par la ligue générale. Plus de 1,000 personnes étaient réunies dans une salle immense. Des écussons portant des devises révolutionnaires ornaient les murs. Au centre pendait un énorme drapeau de soie rouge à franges d'or, offrande des dames et des jeunes filles de la ligue. La tribune, toute rouge, était décorée du triangle et du bonnet phrygien; on y lisait l'inscription : *liberté, égalité, fraternité*. Au-dessus était placé un portrait de Lassalle. L'auditoire, plus calme que celui de nos clubs, buvait tranquillement la bière autour de tables gigantesques. Quant aux orateurs, ils ont été formés à l'école des nôtres. Ils ont les mêmes métaphores : la sueur et le sang du peuple font les principaux frais de leur éloquence, et ils parlent à tous momens de l'*idée* et du culte qu'ils lui ont voué. D'ailleurs les longs cheveux partagés au milieu de la tête et retombant sur les épaules, les figures amaigries, osseuses, dont le sourire sans gaîté n'est qu'une contraction nerveuse, nous rappelaient les types de ces bourgeois déclassés ou de ces ouvriers, déserteurs de l'atelier, parmi lesquels se recrute le personnel des orateurs de clubs. Autour d'eux, quand ils descendent de la tribune, s'empressent les vrais travailleurs, qui ne parlent point, mais qui admirent les parleurs et se sentent tout fiers d'appuyer leurs mains calleuses sur l'épaule de ces Démosthènes. Pendant les discours, des hommes circulaient, tendant un plateau et une liste pour recevoir les offrandes et les inscriptions. C'est au moment où les passions sont échauffées de la sorte par une éloquence malsaine que la ligue procède à la levée de ses recrues.

Les sujets discutés dans ces assemblées sont très variés. Il y a deux mois par exemple, à Nuremberg, les démocrates socialistes étudiaient

cette question : le socialisme est-il ennemi de la révolution? Quelques jours après, ils étaient convoqués à venir entendre « la réfutation de la dernière calomnie dirigée contre le parti par le *Courrier de Franconie.* » L'affiche ajoutait : « Le rédacteur Stolz (l'auteur de la calomnie) est invité. Camarades, c'est affaire d'honneur à chacun de nous de répondre à l'appel ! » D'autres fois on se réunit, sans objet de discussion, pour assister à une fête fraternelle. On joue la comédie, on déclame quelque grand morceau de poésie socialiste, on fait de la musique et l'on danse. Cette coutume est accueillie avec faveur par les ouvriers. On sait combien est répandu en Allemagne l'usage que les gens de même condition se rencontrent dans des réunions périodiques. Les ouvriers ont maintenant les leurs, et le quatrième ordre y prend conscience de lui-même. Ce sentiment se montre de mille manières dans les journaux socialistes, dont les annonces sont curieuses à lire. L'ouvrier y insère toutes les nouvelles qui peuvent intéresser ses camarades : succès d'une grève, fondation d'une société coopérative, etc.; l'émigrant y annonce son départ pour l'Amérique en envoyant à tous ses amis des adieux fraternels, et l'on y trouve quelquefois des avis comme celui-ci, qui est tiré de *l'État populaire :* « Monsieur et madame... informent les frères et amis qu'il leur est né un petit démocrate socialiste. » Déjà le quatrième ordre a sa littérature particulière; il ne convient point qu'un membre de l'Internationale lise ou chante les *lieder* allemands, tout pleins de sentimentalités ou de superstitions patriotiques; on lui en a fabriqué qui soient à sa convenance, et les journaux annoncent des recueils de *lieder* du prolétariat. Ainsi les ouvriers tendent à former comme une société à part : ils mettent en commun leurs joies et leurs peines; ils acquièrent tous les jours une idée plus nette de leur force et le sentiment de leur solidarité; leur esprit s'habitue aux théories les plus étranges et n'a plus de révolte contre l'absurde; enfin l'orgueil pervertit leurs cœurs : que l'on interroge les patrons de toutes les industries, les grands propriétaires et les fermiers, tous se plaignent du changement survenu dans le caractère de l'ouvrier, et déclarent qu'il est devenu arrogant et intraitable.

Nul doute que le parti révolutionnaire ne puise aussi de nouvelles forces dans l'unification de l'Allemagne. La suppression des frontières a rapproché les intérêts communs et les passions semblables. Or dix partis socialistes, qui ont affaire à dix gouvernemens, sont moins redoutables qu'un seul qui n'a plus qu'un adversaire. Le but des efforts révolutionnaires semble rapproché; le vœu de Néron est accompli : il n'y a plus qu'une tête à couper. L'instinct de Lassalle ne s'y était pas trompé. Un de ses premiers écrits politiques est une brochure, publiée en 1859, où il adjure la Prusse de laisser l'Au-

triche aux prises avec la France, parce que l'unité de l'Italie sera le commencement de l'unité allemande. Au milieu du découragement qu'il éprouvait, en 1864, à voir que le succès ne répondait point à ses illusions, une espérance le soutenait : il annonçait que de grands événemens allaient s'accomplir, et, comme cet agitateur de génie voyait clair dans la politique de M. de Bismarck, il prédisait qu'avant deux ans celui-ci imposerait à l'Allemagne le suffrage universel. Singulière destinée que celle de M. de Bismarck! le légitimiste intolérant, le *junker* provocateur, qui scandalisait la Prusse de 1850 par la fureur de ses passions réactionnaires, s'est rencontré en communauté d'idées avec les révolutionnaires les plus ardens. Au fond du cœur, tous lui rendent l'hommage que reçut un jour la mémoire de Richelieu dans la convention nationale. C'est que les destructeurs applaudissent toujours à la destruction, et que la révolution ne méconnaît jamais les siens, fussent-ils assis sur les marches d'un trône. De deux façons, l'unification a servi les projets des solialistes. Faite par la force et la ruse, elle a brusquement interrompu les traditions historiques de l'Allemagne, encouragé la hardiesse des rêveurs et prouvé l'efficacité des coups de main bien préparés. Enfin le théâtre de l'action s'est élargi pour les meneurs du parti. Aux élections de 1866, six d'entre eux sont arrivés au *Reichstag*. Il est vrai que deux seulement ont eu cette fortune en 1871; mais personne ne doute qu'ils ne reconquièrent l'an prochain le terrain perdu, car les élections ne se feront plus, comme les premières, dans l'enivrement de la victoire. Depuis longtemps, ils se préparent à la lutte; leurs candidats sont choisis, leurs émissaires colportent partout leurs programmes : suppression des armées permanentes, armement universel de la nation, etc. Ils savent bien qu'ils ne deviendront point les maîtres du premier coup, car « le suffrage universel, dit Liebknecht, ne peut être qu'un instrument de despotisme dans un état monarchique; » mais il ajoute que « les députés du peuple iront au *Reichstag* pour parler, par-dessus la tête de ce pseudo-parlement, au peuple, qui les entend! »

Quelque dédain qu'affectent les journaux socialistes pour les réformes politiques entreprises par M. de Bismarck dans l'état prussien, ils ne peuvent dissimuler qu'ils s'en réjouissent. La monarchie prussienne fait en ce moment une évolution très hardie. En 1866, elle ne ressemblait à aucun autre pays d'Europe. Le développement de son industrie et de son agriculture, la prospérité de ses écoles, étaient d'un état moderne; mais son régime économique et administratif rappelait l'état féodal. Les lecteurs de la *Revue* n'ont point oublié l'exact et pittoresque tableau qu'a tracé M. Cherbuliez de cette constitution originale. Depuis six ans, elle disparaît pièce à pièce, à l'aide d'un simple article du pacte de 1866, disposant que

les lois fédérales passeront avant les lois des états particuliers. M. de Bismarck a transformé le système économique de la Prusse en effaçant les derniers vestiges des corporations; il éluda ainsi, à l'aide du *Reichstag*, la résistance des conservateurs prussiens cantonnés dans la chambre des seigneurs. Plus tard, il s'est attaqué directement à celle-ci, et l'on sait qu'il a dû recourir à un subterfuge légal pour lui faire accepter la loi sur les cercles. Que ce soit une réforme depuis longtemps réclamée par l'opinion et conforme à l'esprit du temps, nul n'y contredira; mais il paraît qu'elle n'était pas désirée par les paysans, et il est certain qu'elle a mécontenté cette aristocratie campagnarde si laborieuse, si dévouée au roi, si honnête, et qui fournit à l'état, dans l'administration et dans l'armée, ses meilleurs serviteurs. Sans doute il est séduisant de marcher dans les voies du progrès, et partout en Prusse on répète avec orgueil que bientôt l'on sera débarrassé des débris du moyen âge. Hélas! il y a longtemps que ces débris n'encombrent plus notre route, et nous n'y marchons pas d'un pas plus sûr. N'est-il pas permis de penser que la Prusse a dû précisément sa fortune présente à quelques-uns de ces vieux abus et à cette forte organisation hiérarchique de la société, qui a conservé chez elle l'esprit de discipline et l'habitude du respect? Voici que déjà les révolutionnaires applaudissent à ces réformes; faites au nom de la raison pure, elles plaisent aux sectateurs de l'*idée*. « La constitution des cercles et la chambre des seigneurs étaient, dit le *Journal démocratique*, les dernières forteresses qui restassent à la monarchie. Qu'elles tombent, et leurs ruines enseveliront tout le système! » — « Le vieux monde s'en va, dit *le Nouveau Démocrate socialiste*. Allons! faisons flotter plus haut notre bannière rouge! » On dit que des mains adroites placent ces articles sous les yeux du vieil empereur. Les conservateurs qui l'entourent s'efforcent de réveiller ses terreurs bien connues. On ajoute même que les applaudissemens recueillis par la politique de M. de Bismarck parmi les représentans de la révolution cosmopolite le font, à l'heure qu'il est, beaucoup réfléchir.

Une autre cause, plus forte que la politique, vient encore troubler la société allemande. C'est le développement de la richesse publique. L'Allemagne, restée pauvre si longtemps, n'était point préparée, comme la France ou l'Angleterre, à ce phénomène redoutable; il y a produit des effets singuliers que M. Bamberger signale dans son livre. La petite noblesse, les employés, les universitaires, tout ce monde laborieux et pauvre, habitué à la considération publique et fier de son influence, a vu d'un mauvais œil naître la puissance nouvelle des enrichis. Ils ne comprennent rien à la transformation qui s'opère, parce qu'ils sont étrangers à la vie pratique. Ils croient encore qu'un individu ou bien une société ne peut prospérer

qu'aux dépens de quelqu'un, qu'il y a dans le monde une quantité déterminée de richesse, et qu'on n'emplit sa poche qu'en vidant celle d'autrui. Le grand industriel, le spéculateur, le banquier, sont à leurs yeux des accapareurs d'argent. Ils prennent contre eux la défense de l'ouvrier et mêlent à la question sociale une sentimentalité qui l'obscurcit encore. Parmi eux, les théories les plus fausses sont accueillies avec faveur. M. Bamberger nous explique d'ailleurs pourquoi les Allemands sont de tous les peuples celui où les doctrines socialistes ont le plus de chance de succès. « Nous prenons tout au sérieux, dit-il, les niaiseries au moins autant que le reste. De toute idée fausse naît chez nous une théorie, de chaque théorie un livre, et tout gros livre est assuré d'être traité avec respect. La manie des systèmes socialistes qui, de 1820 à 1848, se répandit en France dans un cercle restreint n'y obtint qu'un succès de curiosité, et ne recruta d'adhérens que parmi de jeunes rêveurs ou des têtes folles; elle est devenue chez nous une sorte de discipline académique. » Si l'on en croit le même écrivain, l'antipathie pour les riches aurait chez les nobles, les commis et les professeurs un autre mobile. « Nous nous sommes longtemps laissé raconter, dit-il, que la France est le pays de l'envie. Nous n'avons point connu cette basse passion tant que nos regards ne rencontraient, à de très rares exceptions près, que des existences modestes : aujourd'hui telles publications allemandes pourraient être mises à côté de celles qui parurent dans les plus mauvais jours de l'histoire de France. »

C'est beaucoup dire assurément que d'attribuer à la jalousie ou bien à l'ambition l'attitude prise, dans la discussion de la question sociale, par certains membres des classes élevées. Il se trouve parmi eux des esprits généreux, et leurs efforts pour résoudre l'insoluble problème valent mieux que l'indifférence ou cette sotte opinion que le canon suffit contre toutes les révoltes. Malheureusement ils ne sont ni adroits ni justes; leurs violences de langage contre la richesse et les riches ont pour premier effet d'irriter ceux qu'il faudrait disposer aux concessions. En même temps ils jettent un trouble profond dans l'opinion publique. Ces livres et ces brochures, empreints de sympathies socialistes, ces congrès de docteurs, où retentissent d'étranges maximes sur les devoirs de l'état envers l'ouvrier opprimé, énervent dans la majorité de la nation cet esprit de résistance aux utopies dangereuses qui devrait s'allier à la volonté de faire toutes les concessions justes. L'Allemagne n'a point d'aussi fortes digues à opposer au socialisme que l'Angleterre et la France. En Angleterre, l'opinion publique est éclairée depuis longtemps sur la lutte qui se poursuit en toute liberté entre les parties adverses. En France, nous avons du moins perdu toute illusion sentimentale depuis que nous avons vu les prolétaires à l'œuvre derrière les rem-

parts de Paris. La force des intérêts coalisés contre les passions révolutionnaires est d'ailleurs plus grande chez nous que chez nos ennemis. La population agricole représente en France 53 pour 100, en Prusse 46, en Saxe 25 pour 100 de la population totale. Dans ce dernier pays, l'industrie est en progrès continuels : en 1849, elle ocupait 51 pour 100; en 1865, date de la dernière statistique, 56 pour 100 des habitans. Encore la population agricole allemande n'a-t-elle pas les mêmes raisons que la nôtre d'être conservatrice. Tantôt la mauvaise qualité du terrain, tantôt le mauvais régime de la propriété, quelquefois ces deux causes agissant ensemble y empêchent le développement de la richesse. Le paysan court aux villes ou bien émigre, et l'émigration n'est point un remède au danger social, car la dernière assemblée des patrons agricoles, tenue à Berlin sous la présidence de M. de Goltz, constatait que ce sont les petits propriétaires, non les indigens, qui par milliers s'embarquent chaque année pour l'Amérique; les pauvres vont dans les centres industriels grossir le nombre des prolétaires.

La question sociale a donc sa gravité en Allemagne. Elle ne menace point assurément la tranquillité matérielle : que peuvent des révolutionnaires disséminés et divisés contre une armée fortement organisée, et contre la situation plus forte que les hommes que donnent à l'empereur et à son chancelier leurs services incontestables? Elle ajoute cependant à ces difficultés intérieures que met en pleine lumière en ce moment même la polémique engagée dans la presse allemande au sujet des élections prochaines. A lire les journaux officieux, on croirait que le nouveau Charlemagne est entouré de traîtres. Le parti catholique, qui s'est retrempé dans la persécution, le parti progressiste, qui, fatigué de voir la liberté ajournée ou compromise, élève de nouveau sa voix, naguère étouffée par la victoire, sont accusés de trahison formelle, comme le socialiste, qui renie Dieu, le roi et la patrie. On veut même qu'ils aient conclu entre eux une coalition monstrueuse; peut-être en effet sur quelques points l'urne électorale recélera-t-elle bientôt d'étranges secrets. Pour apprécier la véritable force du socialisme, il faut la placer ainsi dans l'ensemble des partis. Chacun d'eux est impuissant par lui-même, et leur attaque, même combinée, n'ébranlerait pas du premier coup le nouvel empire; pourtant cette lutte engagée contre lui au lendemain de son établissement par ceux dont sa politique blesse la conscience ou dont sa force contient les appétits est l'infaillible présage des graves embarras qui l'attendent dans l'avenir.

ERNEST LAVISSE.

CHRONIQUE DE LA QUINZAINE

14 septembre 1873.

Au milieu d'une paix profonde s'accomplit un de ces événemens qu'on ne peut célébrer par des fêtes et des illuminations comme on célèbre les victoires, mais qu'une nation fière doit ressentir avec la sérieuse et patriotique émotion de la délivrance. A l'heure qu'il est, le dernier soldat allemand a quitté Verdun, demain il ne foulera plus le sol français. Le général de Manteuffel lui-même a donné le signal de la retraite en levant son camp et en partant pour Berlin. C'est la fin de l'occupation étrangère; la France est libre, et pour la première fois depuis longtemps elle peut respirer à l'aise, non cependant sans se souvenir qu'elle a payé cher cette indépendance reconquise, et qu'elle ne retrouve pas tout entière sa liberté. Il y a trois ans et deux mois maintenant que s'allumait cette guerre néfaste destinée à pousser notre pays de désastre en désastre jusqu'à cette extrémité douloureuse où une nation n'a plus qu'à se soumettre à l'implacable fatalité. Il y a deux ans et demi, trente mois et pas plus, qu'était signée à Versailles cette paix aussi nécessaire que cruelle, qui laissait la France atteinte dans son intégrité nationale par la perte de deux provinces, accablée sous le poids d'une indemnité de cinq milliards, soumise à une occupation temporaire en garantie des engagemens qu'on venait de contracter en son nom, et ce n'était pas tout encore. Au lendemain de cette paix, une effroyable guerre civile ajoutait aux épreuves de la guerre étrangère, comme pour mettre le comble à tant de malheurs en faisant désespérer de notre patrie, en rendant notre chute peut-être irréparable. Avoir l'étranger dans plus de trente départemens, une insurrection victorieuse dans Paris, le désordre et le découragement dans les provinces, une administration publique dans la confusion, toutes les ressources nationales paralysées et une indemnité de cinq milliards à payer, c'était là en vérité la situation au mois de mars 1871. Ces trente mois qui viennent de s'écouler ont suffi non pas pour guérir toutes les blessures et réparer toutes les ruines sans doute, mais du moins pour que ce pays si énergique et si souple

mieux le recommencer que le restaurer. Hélas! faut-il dire d'un peuple si intelligent qu'il est voué à la routine, et, quand nous parlons de nous réformer, ne faisons-nous que changer de préjugés et d'erreurs?

Une de ces erreurs, une erreur fondamentale, s'attache encore chez nous au véritable sens de la décentralisation, au but enviable qu'elle doit assigner à ses efforts. On croit avoir décentralisé quand on a transporté d'une autorité plus large à une autorité plus restreinte la décision des affaires. On ne fait ainsi que raccourcir les rênes au lieu de les relâcher, suivant l'expression employée par un des orateurs de l'assemblée à propos de la loi départementale. La centralisation du pouvoir reste toujours entre quelques mains. On l'enlève à l'état, on l'enlève au département pour la confier aussi puissante et plus condensée à des conseils locaux. Ainsi les municipalités des villes se trouvent réunir des attributions exorbitantes et tyranniques. La tutelle de l'état, sauvegarde des minorités, disparaît pour laisser la place à la toute-puissance de quelques despotes inférieurs. Dans cette voie, la décentralisation est stérile et dangereuse pour le libre exercice de l'iniative individuelle et des droits personnels du citoyen. La décentralisation féconde, celle pour laquelle les esprits vraiment libéraux ne montrent aucune défiance, aucun mauvais vouloir, celle qu'ils appellent de tous leurs vœux, c'est la décentralisation individuelle. Peu importe que nous augmentions l'autonomie déjà considérable des pouvoirs locaux; développons l'autonomie de l'individu et son action directe sur les affaires publiques. Un parallèle entre la commune française et la paroisse américaine fait éclater la nécessité de cette réforme. Dans la grande patrie de la liberté individuelle, on se garderait de remettre tous les pouvoirs à un corps municipal, on qualifierait un pareil système de centralisateur et de tyrannique. Là toutes les fonctions sont soigneusement divisées et confiées à dix-neuf ou vingt administrateurs indépendans les uns des autres et directement responsables, au lieu d'être réunies comme en France entre les mains du maire seul. C'est ainsi qu'on initie un peuple aux affaires. C'est ainsi que la décentralisation, devenue le patrimoine de chacun, peut intéresser la masse de la nation, que nos projets de lois laissent froide et indifférente. En un mot, ce n'est pas de l'état au canton ou à la commune qu'il faut décentraliser, c'est de la commune à l'individu.

HENRI SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

LE SOCIALISME

AU XVIe SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE.

LA GUERRE DES PAYSANS

La réforme n'a pas été à l'origine une pure agitation religieuse; elle présenta le caractère d'un mouvement social. Tandis que les grands vassaux travaillaient à s'affranchir de la suzeraineté de l'empereur et résistaient à l'autorité du saint-siége, qui menaçait de faire alliance avec lui, tandis que les seigneurs s'efforçaient de défendre l'indépendance qu'ils s'étaient arrogée à la faveur de l'anarchie, que les hommes d'étude aspiraient à la liberté d'examen dans les questions théologiques, qui constituaient alors presque toute la science, que les bourgeois des villes réclamaient une représentation plus effective à la diète et des droits moins limités en retour des charges que l'on faisait peser sur eux, — les artisans, les gens des campagnes, commençaient à regimber sous la main du maître et à se plaindre tout haut de la sujétion de plus en plus dure qui leur était imposée. Nulle classe n'était satisfaite de sa condition, hormis le clergé. Celui-ci en effet régnait sur les consciences; il dominait par la puissance temporelle, qu'il unissait dans la majeure partie de l'Allemagne à la puissance spirituelle. Il prenait le premier rang dans l'état : les princes électeurs ecclésiastiques passaient avant les princes électeurs laïques; bien des évêques comptaient parmi leurs vassaux des comtes et d'impor-

tans seigneurs. Le clergé possédait de vastes domaines et d'immenses revenus, en sorte que ses membres joignaient au prestige et à la sainteté du sacerdoce le crédit et l'influence de la richesse : il se recrutait dans les familles les plus illustres et les plus opulentes, dans la bourgeoisie la plus aisée; il s'associait les plus intelligens et les plus ambitieux des enfans du peuple. Le clergé en un mot jouissait de tous les avantages sociaux; mais dans la pratique, par suite de sa composition et du relâchement des mœurs, il était arrivé à oublier sa véritable mission, à se soustraire aux devoirs qui lui avaient fait accorder de si exorbitans priviléges. De là jalousie et mauvais vouloir à son endroit chez les grands comme chez les petits. Ces sentimens, dont les symptômes se manifestaient sous mille formes, n'attendaient qu'une occasion pour se traduire en un état de guerre où l'on devait prévoir que chacun des adversaires du clergé poursuivrait ses intérêts particuliers.

Les réformateurs, quand ils rompirent avec le catholicisme, furent donc secondés par les tendances de la masse des mécontens, qui vit en eux à la fois les restaurateurs de l'enseignement évangélique et les redresseurs des torts qu'on reprochait au clergé; mais le danger auquel la guerre déclarée à l'église exposait la société n'était pas moins redoutable que les maux qu'on voulait guérir. En Allemagne, ainsi que dans la plupart des pays chrétiens, l'église faisait corps avec l'état. Les priviléges du clergé étaient liés à ceux de la noblesse et à toute l'organisation politique. Combattre l'église, c'était donc ébranler le gouvernement et affaiblir l'esprit d'obéissance et de discipline qui est indispensable au maintien de l'ordre public. L'entreprise où l'on s'engageait devait forcément amener une œuvre de destruction, car les diverses parties de l'édifice catholique, tel que l'avaient fait les siècles, étaient cimentées les unes aux autres. Quand on voulut entamer les assises supérieures et ce qui semblait n'être qu'une construction parasite, on eut à vaincre la résistance de celles qui leur servaient de support; la démolition des assises sous-jacentes nécessita l'enlèvement d'autres qui les soutenaient à leur tour, et de couche en couche on arriva rapidement jusqu'à la base. L'édifice se trouva de la sorte rasé presque au niveau du sol. Les réformateurs n'avaient d'abord condamné que le trafic des indulgences, la collation simoniaque des bénéfices, la confusion des choses saintes et des intérêts mondains; ils rejetèrent graduellement les canons des conciles et les dogmes que ces canons avaient consacrés. Quelques-uns finirent par n'accepter d'autre autorité que la Bible, livrée elle-même à la libre interprétation de chacun.

La résistance obstinée qu'opposaient à la réforme des abus ceux

qui en profitaient excita la colère et le fanatisme des novateurs, et ne contribua pas peu à les pousser dans la voie révolutionnaire où ils étaient entrés sans s'être assigné un but précis. Les excès, les extravagances de plusieurs des apôtres de la réforme ne firent que fortifier davantage les défenseurs de Rome et de l'orthodoxie dans leur attachement au passé. Les mauvaises passions intervenaient, et les haines allumées par les violences auxquelles on se laissait aller de part et d'autre rendaient la conciliation de moins en moins possible. Le mal n'était pas circonscrit à la seule Allemagne, où avait éclaté l'incendie; il s'étendait partout où l'église était l'objet des mêmes plaintes, où le régime féodal dégénéré croulait au milieu de la confusion qu'il avait introduite. Le clergé ayant dans les diverses contrées de l'Europe une organisation à peu près identique, la guerre qui lui était déclarée au-delà du Rhin ne pouvait demeurer une question exclusivement allemande; elle prenait un caractère quasi européen. La propagande des doctrines nouvelles se faisait d'un pays à l'autre, et, atteinte de la contagion à des degrés divers, partout la société se trouvait en péril. L'esprit réformateur, qui était pour le XVIe siècle ce que nous appelons aujourd'hui l'esprit révolutionnaire, se manifesta donc à cette époque avec une intensité presque égale à celle qu'on lui a vu prendre de nos jours. En quelques années, les novateurs furent entraînés jusqu'aux dernières limites du radicalisme politique et religieux, et ce que les utopistes contemporains proclament au nom de la science, les apôtres les plus avancés de la réforme le proclamaient au nom de Dieu. Il s'éleva de véritables écoles socialistes, aussi confiantes dans leurs systèmes, aussi impérieuses dans leurs prétentions, aussi dépourvues de sens pratique dans leur façon de procéder. Elles n'aboutirent qu'à investir pour un moment d'une autorité tyrannique des hommes qui n'avaient aucun titre pour commander, qu'à répandre la désolation et la terreur; elles compromirent le travail d'épuration et de moralisation qu'essayaient des cœurs honnêtes, et firent redouter, détester même la liberté, parce que c'était à son ombre qu'avaient grandi les fauteurs de tant de désordres.

L'histoire de ces folles tentatives pour réaliser dans la société une égalité chimérique et refaire la religion et les lois sans tenir compte de l'action des passions humaines est trop oubliée parmi nous; il est bon d'en remettre sous les yeux les faits les plus saillans. La guerre des paysans, la révolte des anabaptistes de Münster, acquièrent, par les événemens auxquels nous avons assisté, un intérêt nouveau; elles nous fournissent de salutaires leçons dont peuvent profiter tous les partis.

I.

Quand, le 15 décembre 1520, Luther brûlait solennellement devant une des portes de Wittenberg la bulle de condamnation que le pape avait lancée contre lui et les livres du droit canonique, il ne faisait que donner le signal de la révolte qui se préparait depuis longtemps en Allemagne. La lutte n'éclata pas tout à coup; elle existait bien avant que l'audacieux moine d'Eisleben eût élevé la voix; mais, de sourde qu'elle avait été, elle devint une guerre ouverte. Luther, pour triompher d'un adversaire aussi redoutable que l'église, ne pouvait négliger aucun des moyens d'attaque que lui fournissaient les ennemis de celle-ci. Dans la rude entreprise où il se jetait, nul auxiliaire n'était à dédaigner; il rencontrait des forces nombreuses; le difficile était de les discipliner. Sa résolution, sa ténacité, son éloquence et son savoir appelaient sans doute le jeune docteur à devenir le chef du mouvement religieux, mais il ne possédait pas dans le principe toutes les qualités nécessaires au rôle militant qu'il allait jouer. C'était plutôt un controversiste et un pamphlétaire qu'un homme d'action et un organisateur, plutôt une parole qu'un bras. Il pouvait remuer les masses populaires, exciter les princes, passionner la jeunesse des écoles, non diriger des négociations ou se mettre à la tête d'une résistance armée. S'il prenait parfois les allures du tribun, il n'y avait en lui rien du fanatique ou du démagogue. Son intention n'était que de combattre ce qu'il regardait comme les mensonges et les erreurs de l'église romaine; il ne songeait point à changer les institutions de l'empire, à refaire la société. Aussi, pour réaliser son plan, s'appuyait-il sur les princes fatigués du joug de la papauté et sur les griefs que la diète opposait au saint-siége. Il ménageait la puissance laïque, afin de tenir par elle en échec l'autorité spirituelle. Si les acclamations populaires l'avaient salué à son entrée à la diète de Worms, il ne pouvait d'autre part oublier que c'étaient des princes, les ducs Eric et Guillaume de Brunswick, le jeune landgrave de Hesse, le comte Guillaume de Henneberg, qui l'avaient soutenu et encouragé, quand il était sorti de cette assemblée tout ému et quelque peu effrayé. Il s'agissait d'abord pour Luther, non de fonder un nouvel ordre de choses, mais de prouver sa doctrine. Par son éducation, il était avant tout théologien, et la réforme religieuse avait une telle importance à ses yeux qu'il y sacrifiait sans hésitation une réforme politique sur laquelle ses idées n'avaient guère été tournées. Cette dernière réforme au contraire, le peuple ne la séparait pas de la première, et les princes la poursuivaient également, mais ils l'en-

tendaient d'une tout autre manière; elle consistait pour eux à s'émanciper à la fois de l'autorité impériale et du pape. Luther cherchait à son œuvre des protecteurs et des appuis. Il écrivait à François Ier et à Charles-Quint avec un mélange de souplesse et d'audace où perce la pensée de gagner à sa cause ces souverains, en leur laissant voir tout ce que le pouvoir royal devait redouter de l'église romaine. S'il attaqua parfois les monarques et les princes, c'était pour leur reprocher de se montrer trop condescendans à l'égard du saint-siége, non pour saper leur autorité, car, suivant ses propres paroles, « l'empereur, libre et légitime, ne doit pas laisser émousser son glaive par les usurpations aveugles des bigots de Rome, qui prétendent gouverner en tout au-dessus du pouvoir temporel. » Plein de foi dans l'Écriture et d'admiration pour la science des pères, Luther ne visait pas à supprimer l'enseignement de l'église; il voulait la ramener aux vrais principes, dont elle s'était selon lui écartée, et, de même qu'il entendait s'appuyer sur les princes contre la puissance spirituelle du souverain pontife, il faisait appel aux livres révélés pour les opposer aux doctrines et aux pratiques du saint-siége.

Le grand réformateur, en jetant le gant à l'église, entrait sans doute par ses intentions dans le courant auquel cédaient alors les esprits en Allemagne : par la puissance de son génie, il lui appartenait d'imprimer au mouvement qui l'avait porté une direction plus ferme et une marche plus continue : mais il n'en représentait pas tout le jeu. Il y avait dans la fermentation dont la société était travaillée autre chose qu'un besoin de donner au clergé une organisation plus évangélique, de corriger la théologie et de relever le culte. A côté d'une aspiration à un retour vrai et sincère aux purs préceptes de Jésus-Christ, deux tendances d'un caractère fort différent se manifestaient dans l'opposition dirigée contre l'église; elles pouvaient aboutir à un résultat contraire à celui que Luther voulait atteindre. L'une était démocratique, l'autre non-seulement anti-catholique, mais anti-ecclésiastique et anti-traditionnelle. D'une part, les paysans, surtout ceux de la Souabe, de la Franconie et des contrées rhénanes, les artisans et les bourgeois d'un grand nombre de villes avaient pris en aversion le clergé, non pas tant par répugnance pour les dogmes qu'il enseignait que parce qu'ils voyaient dans le corps sacerdotal le plus solide appui d'un ordre de choses dont ils souhaitaient la destruction. D'autre part, l'émancipation du joug de l'orthodoxie avait eu pour effet de susciter les doctrines les plus téméraires et les théories les plus aventureuses; des novateurs inconsidérés et enthousiastes s'étaient élevés contre toute autorité spirituelle qui eût fait obstacle à la propagation de

leurs idées et les eût enchaînés à la lettre de l'écriture sainte. Ces novateurs, loin de vouloir revenir à une tradition qui était la condamnation de leur doctrine, ne cherchaient dans la Bible que ce qui semblait la confirmer, et rejetaient précisément ce qui faisait la base de la réforme de Luther, le sens littéral de la parole divine. Aussi tombaient-ils dans les interprétations les plus arbitraires, se séparant par là graduellement du luthéranisme pour arriver à un radicalisme religieux, où ne tardèrent pas à se trouver confondues les hardiesses du plus pur rationalisme et les rêveries du mysticisme le plus dévergondé. Les paysans, les artisans réclamaient l'abolition de règlemens et de priviléges qui aggravaient leurs charges et leur misère au profit des prélats, des abbés, des moines, des nobles et des gros bourgeois. Ils confondaient dans une égale haine les ecclésiastiques et les seigneurs, parce que les uns et les autres jouissaient d'une foule de droits exercés au détriment du pauvre peuple, et la réforme de Luther ne fut accueillie par eux au début avec tant de faveur que parce qu'ils en attendaient leur émancipation. Les docteurs de la théologie indépendante, en poursuivant un tout autre idéal religieux et politique, n'acceptaient la réforme de Luther que parce qu'elle ouvrait la porte à des changemens plus profonds.

Le moine d'Eisleben, tout opposé qu'il fût aux projets de ces deux partis, eût désiré cependant s'en assurer l'alliance, car il sentait que chez l'un il y avait une grande verve d'opposition religieuse qui porterait de rudes coups à l'église romaine; chez l'autre, il trouvait de vigoureux soldats pour le cas où l'on en viendrait à une prise d'armes. Cette alliance n'était pas d'ailleurs incompatible avec ses propres principes, car sur certains points il s'entendait avec les deux camps qui s'étaient formés à côté du sien. Pénétré des préceptes de l'Évangile, il condamnait ce que l'autorité princière et seigneuriale avait de trop dur dans son exercice et les exactions dont elle se rendait coupable; il engageait au nom du Christ et de la charité les grands à se montrer plus humains envers leurs sujets, plus dignes par leurs actes des biens de ce monde dont ils avaient la grosse part. Voulant ramener la religion à une vie intérieure plus active, lui enlever ce formalisme où elle se desséchait, purifier le culte de pompes et d'observances qui lui semblaient toutes païennes, parce qu'elles occupaient plus les yeux qu'elles ne nourrissaient l'âme, il encourageait la méditation de la parole divine, que sa traduction de la Bible allait rendre accessible à tous, et poussait ainsi chacun à chercher par soi-même le sens de l'Écriture. Pour que l'alliance que Luther cherchait pût subsister, il fallait toutefois que les deux partis ne sortissent pas des bornes du bon sens

et d'une certaine modération, et là était justement la difficulté.

Avec le relâchement de l'esprit d'obéissance et de respect pour l'autorité, à la faveur duquel se propageait l'opposition contre le saint-siége, comment parvenir à imposer une règle, une direction ferme à des aspirations dont l'objet n'était point nettement défini, et qui se liaient au déchaînement des passions les plus égoïstes? Luther était-il assez fort pour tenir à la fois sous sa main les esprits enivrés de la liberté d'examen dont ils jouissaient et les masses populaires frémissantes? Le moine d'Eisleben exerçait assurément par ses écrits une influence considérable; mais ce n'était là qu'une force morale, et en temps de révolution il y a toujours un moment où cette force devient impuissante. Alors Luther courait risque d'être contraint d'user des moyens qu'il avait tant reprochés à l'église romaine, d'en être réduit à réclamer, pour réprimer les hardiesses de la pensée, l'appui du bras séculier, à demander l'emploi des armes contre des malheureux dont il eût fallu écouter les justes plaintes et guérir les souffrances. Or c'est précisément ce qui arriva. Luther essaya d'abord d'agir par sa seule parole, par sa seule dialectique. Il y réussit un moment : il ne parvint en réalité qu'à conjurer pour quelques mois la tempête; il ne rétablit pas l'entente entre les diverses écoles qui partageaient les novateurs, et ne put leur faire accepter sa propre opinion comme une transaction. Les classes ouvrières et rurales n'avaient point obtenu satisfaction dans leurs demandes; ceux qui précipitaient la réforme dans les voies d'un radicalisme mystique regardaient Luther comme une intelligence timide et étroite qui n'attaquait pas le mal dans sa racine. Aussi, dès que ces deux partis comprirent qu'il n'y avait rien à espérer des princes et du grand docteur de Wittenberg pour l'objet véritable de leurs aspirations, ils rompirent la trêve, et une guerre à outrance commença. Les radicaux en matière de réforme religieuse tendirent les bras aux paysans, qui les adoptèrent pour chefs et inspirateurs. L'alliance que Luther n'avait pu opérer se fit contre lui; mais, pour que l'on comprenne ce qui se passa alors, il faut se reporter un peu en arrière et remonter aux origines de la révolte qui allait éclater.

Dans une partie de l'Allemagne, il y avait déjà plus de trente ans que des séditions se renouvelaient à courts intervalles contre le clergé et les seigneurs. Les paysans s'étaient insurgés en divers districts. La guerre tendant à se faire de plus en plus avec des mercenaires qu'on levait dans les campagnes (lansquenets, *landsknechte*), ils en supportaient tout le faix. Aussi commençaient-ils à refuser de se laisser enrôler. Les dépenses nouvelles auxquelles l'empire dut faire face avaient amené l'accroissement des impôts,

qui retombaient en fin de compte presque toujours sur les artisans et les petits bourgeois. De là des plaintes violentes chez ceux-ci. Les paysans s'élevaient en outre contre le caractère vexatoire de certaines servitudes féodales, contre les dommages que leur causaient le droit de pêche et le droit de chasse réservés aux seigneurs, contre les mauvais traitemens qui leur étaient parfois infligés et l'arbitraire qui régnait dans la façon dont on leur rendait la justice. Ils en voulaient surtout aux prélats et aux moines, dont la richesse et la vie facile étaient pour eux un sujet d'envie. Ils réclamaient l'interdiction du cumul des bénéfices ecclésiastiques, la suppression des priviléges accordés aux monastères et aux maisons religieuses; ils repoussaient la confession, qui leur paraissait un moyen inventé par le clergé pour dominer le peuple, et prétendaient au droit de choisir eux-mêmes leurs pasteurs. A chaque nouveau soulèvement, on pouvait presque constater les progrès des idées révolutionnaires, qui atteignirent en certains cantons, même dès les premiers temps de ces troubles, aux dernières limites. Les révoltes furent d'abord toutes locales. Tel était le caractère de la sédition des paysans de l'abbaye de Kempten en 1491, de ceux de l'abbaye d'Ochsenhausen en Souabe dans l'année 1500. Le soulèvement qui éclata en 1476 chez les paysans et les bourgeois de l'évêché de Wurzbourg fut plus grave. Il eut pour chef un berger appelé Hans Behaïm, qui, en même temps qu'il prêchait la nécessité de faire pénitence, demandait l'abolition de tous les impôts fonciers, le renversement de toutes les autorités temporelles et spirituelles, et l'établissement du règne de l'égalité. Il n'avait point réuni autour de lui moins de 40,000 insurgés; mais on eut facilement raison d'eux, et *le pieux jeune homme*, comme ses adhérens appelaient Behaïm, trouva la mort en combattant. Son corps fut livré aux flammes. Les *Käsebröder*, qui en 1492 provoquèrent en Néerlande une révolte du même genre, et dont les contemporains évaluent le chiffre à 40,000, avaient pris pour enseigne un pain et un fromage; de là le sobriquet qui leur fut donné. Le duc Albert de Saxe, alors gouverneur des Pays-Bas, marcha contre eux à la tête d'une armée et les tailla en pièces. L'année suivante, il se produisit parmi les paysans de l'Alsace une grande agitation; une conspiration s'ourdit, mais elle n'aboutit point. Toutefois le calme ne se rétablit pas; les esprits continuèrent à fermenter dans les provinces qui bordent le Rhin, et au commencement du XVIe siècle des complots se tramèrent dans l'évêché de Spire. Déjà en 1502 il y avait eu des menées très actives; mais ce fut seulement en 1505 que le mouvement insurrectionnel atteignit de grandes proportions. Bruchsal, une des villes de cette principauté ecclésiastique, fut le

foyer de la conjuration. Environ 7,000 hommes et 400 femmes prirent les armes. Leur étendard portait un de ces souliers à quartier élevé et s'attachant sur la jambe au moyen de lanières, qui était la chaussure alors usitée par les vilains, tandis que les chevaliers et les nobles avaient adopté la botte. De là le nom de *Bundschuh*, c'est-à-dire *le soulier*, qui fut donné à ce soulèvement de campagnards. Le *Bundschuh* offrait le caractère d'une véritable affiliation secrète; il eut son organisation intérieure, ses signes de ralliement et ses mots de passe, son programme et ses plans de réforme sociale, qui rappelaient les prétentions de Hans Behaïm : jouissance commune des droits de chasse, de pêche, de forêt et de pâturage, suppression de tous les convens et de tous les établissemens ecclésiastiques, abolition de toute autorité.

Avant que leurs projets eussent pu recevoir un commencement d'exécution, les conjurés furent dénoncés aux magistrats. On arrêta les principaux meneurs, qui furent sévèrement punis, et l'ordre sembla rétabli; mais en des pays voisins l'agitation continuait. Il y eut des troubles à Erfurt en 1509, à Constance en 1511, à Schweinfurt, dans l'évêché de Wurzbourg en 1513. L'un des chefs du Bundschuh dans l'évêché de Spire, Josse Fritz, avait réussi à s'échapper et s'était réfugié dans le Brisgau, sa patrie. L'autorité le perdit de vue, et l'on oublia si complétement son passé qu'il parvint à obtenir une petite magistrature à Lehen, village voisin de Fribourg en Brisgau. Fritz, qui n'était pas désabusé de ses projets révolutionnaires, profita de sa situation pour ressusciter l'association du Bundschuh. Il fit une propagande active dans les campagnes, et parvint à grouper autour de lui un certain nombre de mécontens, qui s'assemblèrent un jour de l'année 1513 près de Lehen, dans la plaine appelée *Hartmatte*, et arrêtèrent un programme. Les articles en étaient pour la plupart assez modérés; on y avait simplement renouvelé les demandes d'abolition des impôts, redevances et servitudes qui pesaient fort lourdement et exclusivement sur le pauvre peuple; on y réclamait la constitution d'une justice plus équitable. Toutefois on voyait çà et là percer dans certains passages des tendances plus radicales. L'un des articles déclarait que les paysans n'entendaient reconnaître d'autre autorité après Dieu que notre saint-père le pape et sa très gracieuse majesté l'empereur. On s'y inscrivait contre toute espèce de guerre entre états chrétiens, et l'on mettait en avant un projet de paix perpétuelle fondée sur l'alliance des peuples. Quant à ceux qui avaient le goût des armes, ils étaient libres, disait le programme, d'aller combattre contre les Turcs et les infidèles. Les membres de la réunion s'engagèrent par serment à défendre au péril de leur vie

et de leurs biens l'union proclamée dans la Hartmatte; la peine de mort fut prononcée contre celui qui manquerait à sa foi.

Josse Fritz et ses adhérens décidèrent qu'on demanderait à l'empereur de se mettre à la tête de la ligue. En cas de refus, on devait se tourner du côté des Suisses, que l'on supposait disposés à seconder l'entreprise. C'était en effet le voisinage de la libre Helvétie qui avait contribué à développer dans le Brisgau les idées d'émancipation et de révolte qui se faisaient alors jour. Des émissaires passaient souvent des terres de l'empire dans les cantons suisses, où les agitateurs allemands trouvaient un refuge contre les poursuites auxquelles ils étaient exposés. L'indépendance de ces cantons faisait envie aux paysans de la Souabe et de l'Alsace, et s'offrait comme modèle à leur imitation. Le mouvement du Bundschuh du Brisgau gagna les évêchés du Bas-Rhin et y réveilla les germes de rébellion imparfaitement étouffés. Des ligues insurrectionnelles se formèrent dans les villages du margraviat de Bade et de l'Alsace (*Dorfschaften*). Des troubles éclatèrent à Spire, à Worms, à Cologne. L'oppression que faisait peser sur ses sujets le fameux duc Ulrich de Wurtemberg provoqua dans la Souabe en 1514 une sorte de jacquerie, qui s'étendit les années suivantes dans l'évêché d'Augsbourg et prit les proportions d'un soulèvement général de la population rurale contre les seigneurs. L'agitation gagna la Carinthie; il fallut faire marcher des troupes contre les paysans, qui furent dispersés au nombre de 2,000. En 1517, la révolte se communiquait à la Marche Vindique, où les gens des campagnes, exaspérés par l'établissement de nouveaux impôts, saccagèrent les châteaux, en massacrèrent les seigneurs et les habitans, dévastèrent les couvens, et ne furent arrêtés que par la petite armée de Siegmund de Dietrichstein, qui leur fit cruellement expier ces excès. Dans le Wurtemberg, les paysans s'étaient organisés en une association qui fut connue sous le sobriquet de *Pauvre Conrad* (*Der arme Kunz*), du nom d'un paysan de Schorndorf qui avait été le fondateur d'une *gilde* ou corporation d'où l'association prit naissance. La *gilde* du Pauvre Conrad consista d'abord en une société de gais compagnons qui se réunissaient dans les tavernes pour deviser et plaisanter *inter pocula* sur les nouvelles du jour. Les mesures vexatoires imposées par le duc Ulrich, qui avait frappé le vin de nouveaux droits et altéré les poids et les mesures, devinrent naturellement l'objet des gausseries de ces joyeux compères. Tout en buvant, on s'entendit pour résister aux abus de l'autorité ducale, et les réunions prirent peu à peu un caractère politique. Elles devinrent de véritables *meetings*. Du Wurtemberg, l'agitation s'étendit en Alsace, où les paysans se montraient hostiles au clergé et

réclamaient une amélioration de leur sort. En général, le Bundschuh et les associations qui s'y rattachaient s'en prenaient plus à la domination ecclésiastique qu'à celle des seigneurs, contre lesquels on était cependant mal disposé; mais cette hostilité n'impliquait pas un esprit d'impiété. Des idées religieuses s'alliaient souvent chez les séditieux à leurs projets de révolte : à Spire, ceux qui voulaient être admis dans la ligue devaient réciter chaque jour à genoux cinq *Pater* et cinq *Ave;* à Lehen en Brisgau, Josse Fritz et ses adhérens invoquaient Dieu comme le protecteur de leur entreprise.

Ces tentatives d'insurrection échouèrent devant l'énergique répression qu'on déploya contre elles, et les tribunaux sévirent sans pitié en plusieurs lieux du Brisgau et du margraviat de Bade; mais, si l'on avait réprimé, on n'avait pas cherché à porter remède aux maux auxquels étaient dues en partie ces soulèvemens populaires. Dans l'état où se trouvait l'Allemagne, il n'était pas besoin de bien puissantes excitations pour amener une conflagration; les premières protestations de Luther contre Rome suffirent à ranimer une révolte mal assoupie et, pour le peuple, des espérances d'émancipation qui n'avaient point eu le temps de se dissiper complétement.

Bon nombre de partisans de la réforme proclamée par l'augustin de Wittenberg se recrutèrent parmi ces hommes enthousiastes dont je parlais tout à l'heure, qui cherchaient la religion plus dans les rêves de leur imagination exaltée ou mystique que dans une étude approfondie et critique des livres saints. La sympathie qu'ils manifestèrent d'abord pour Luther tenait à l'aversion qu'ils avaient, comme lui, pour les pratiques de l'église romaine et le despotisme théologique du saint-siége. Une fois la rupture consommée avec l'orthodoxie, la tendance de leur esprit les poussa dans une direction tout autre que celle qu'avait prise le grand maître de ce qui devint le protestantisme. Au premier rang de ces novateurs, qui laissaient loin derrière eux Luther, se place Andréas Bodenstein, dit Carlstadt, du nom de sa ville natale. Formé comme lui à l'université de Wittenberg, il fut tout d'abord son émule, et se montra l'un des plus vigoureux contradicteurs de Jean Eck, qui défendait avec force l'autorité de l'église. « Carlstadt, écrit le célèbre historien Léopold Ranke, était une de ces natures d'esprit qu'on observe fréquemment en Allemagne, qui, toutes portées qu'elles soient à approfondir les questions, ne craignent pas de rejeter résolûment ce qui a été unanimement reconnu comme vrai avant eux, ou de soutenir ce que l'on a jusqu'alors universellement rejeté, sans cependant sentir le besoin de mettre dans leurs idées une clarté qui en assure la démonstration. » Plus impétueux que le moine d'Eisle-

ben, Carlstadt l'avait devancé dans son appel à la décision d'un concile. Il faisait bon marché de la tradition et n'entendait accepter pour guide que l'Écriture, tout en émettant des doutes sur l'origine mosaïque de l'ensemble du Pentateuque et sur l'authenticité absolue des Évangiles. On comprend donc qu'il ne reculât pas devant une transformation religieuse où presque rien ne subsisterait des idées et des rites de l'église. Son éloquence, où l'inspiration remplaçait la logique, lui attira de nombreux admirateurs. C'était le moment où différentes villes commençaient à remplacer leurs curés par des apôtres des nouvelles doctrines évangéliques. Carlstadt fut appelé en qualité de prédicateur par un bourg de la Thuringe, Orlamünde, où le parti luthérien était devenu le plus fort. Il y attaqua sans ménagement la messe et le culte des images, et abolit toute l'ancienne liturgie, toutes les formes qui font l'essence du culte catholique, et que Luther conservait encore. Dans son admiration sans réserve pour l'Ancien-Testament, il s'efforça de remettre en vigueur diverses prescriptions de la loi de Moïse; il alla jusqu'à autoriser la polygamie. Ne respectant pas plus l'autorité temporelle que l'autorité spirituelle, il professa hautement le droit à l'insurrection; lorsque le gouvernement ne s'acquittait pas de son devoir, le peuple, disait-il, avait le droit de le renverser. Loin d'opérer la réforme de l'église chrétienne, c'était en préparer la destruction en ébranlant les bases d'une société dont elle faisait le principal lien.

Quelques autres fauteurs de l'insurrection religieuse s'engagèrent dans les mêmes voies et prêchèrent ouvertement le retour aux idées de l'ancienne alliance. A Eisenach, Jean Strauss condamnait, comme contraire à la loi de Dieu, le prêt à intérêt, demandait le rétablissement de l'année sabbatique des Juifs, et déclarait infectées de paganisme les lois de l'empire. A Zwickau, en Saxe, un simple drapier, Nicolas Storch, égaré par les rêveries du millénarisme, s'imagina que Dieu lui avait révélé qu'il serait placé à la tête du royaume des élus, dont l'avénement était proche, car le monde, assurait-il, allait être soumis à un effroyable bouleversement. Storch s'était fait une doctrine où les idées de Luther s'associaient à des spéculations mystiques; il enseignait la nécessité de rebaptiser les chrétiens, ce sacrement n'ayant à ses yeux de vertu qu'autant qu'il était administré aux personnes d'âge à en comprendre les effets. De là le nom d'anabaptistes donné à Storch et à ses adhérens. La secte grossit rapidement. Le drapier enthousiaste avait fait de nombreux prosélytes chez les artisans de sa condition; mais il rencontra dans le conseil et le clergé de Zwickau une vive résistance, et dut finalement quitter la ville. Se regardant comme un nouveau Christ, il s'était attaché 12 apôtres et 72 disciples. Tandis

que les uns se rendaient en Bohême, il conduisit les autres à Wittenberg. Il y trouva une population depuis longtemps agitée par les écrits de Luther, surexcitée par les discours de Carlstadt. Il se mit en rapport avec ce dernier, qu'il convertit à ses idées. La secte des rebaptiseurs trouva dans la majeure partie des habitans l'accueil le plus favorable, et Storch et Carlstadt étaient devenus en quelques semaines les arbitres du mouvement religieux à Wittenberg. On fit table rase de tout l'ancien culte; on proscrivit jusqu'à l'enseignement de la théologie, jusqu'à la science, que l'on déclarait chose inutile et contraire à la fin de l'homme. Carlstadt, ce docteur qui avait contribué à l'éclat de l'université, ne rougit pas d'avancer qu'on n'avait plus besoin d'un pareil établissement, et il renvoya ses auditeurs aux champs ou à l'atelier, afin, disait-il, d'obéir à Dieu, qui a condamné l'homme à gagner son pain à la sueur de son front. Le recteur de l'école primaire George Mohr fermait de son côté la classe, et enjoignait aux parens de venir chercher leurs enfans, parce qu'il était inutile d'apprendre. Selon les anabaptistes, la révélation dont Storch s'était fait l'interprète suffisait à tout, et la populace applaudissait à un régime d'égalité qui rabaissait à son niveau les supériorités dont elle était jalouse. Les bourgeois sensés se voyaient impuissans pour arrêter ce délire, et les professeurs de l'université, menacés ou intimidés, restaient muets; Mélanchthon n'osait lui-même élever la voix. L'électeur de Saxe ne sévissait pas; il y avait d'ailleurs chez lui une grande indulgence pour les novateurs, aux théories desquels il se laissait facilement prendre. C'était un de ces amis du peuple un peu niais qui ne veulent pas voir le mal et suspecter les intentions des agitateurs pour ne point déranger les rêves généreux qu'ils caressent. Luther fut averti par Mélanchthon de ce qui se passait, et en frémit. Bravant le danger auquel l'exposait la condamnation portée contre lui à la diète de Worms, il quitta en toute hâte la retraite du château de Wartbourg, où il se dérobait à ses ennemis, et accourut dans Wittenberg. Il ne fallut rien moins que sa voix puissante pour réfuter les doctrines qui s'étaient emparées des esprits et calmer cette fureur de réforme. Une réaction s'opéra dans la ville contre Carlstadt et ses adhérens. Storch fut obligé d'abandonner Wittenberg et de promener ailleurs son apostolat.

Luther avait frappé si rudement sur les sectaires, il avait si bien montré dans son langage brutal, mais saisissant, tout le danger de ces doctrines de perdition, ou, pour emprunter ses expressions, il avait si bien mis en garde l'électeur, l'université, le peuple, contre les artifices et les illusions de Satan, que l'anabaptisme aurait peut-être succombé du coup, si le fondateur de la secte n'eût rencontré

un disciple plus capable que lui de poursuivre l'œuvre commencée, plus fait par sa parole et sa résolution pour dominer les masses populaires. C'était Thomas Münzer.

Caractère entreprenant et ambitieux, mélange d'hypocrisie et de mysticisme, ce nouveau promoteur de l'anabaptisme s'était signalé de bonne heure par un esprit turbulent et inquiet. N'étant encore que simple étudiant à Halle, il avait ourdi une conspiration contre l'archevêque Ernest de Magdebourg, prince qui jouissait pourtant d'une grande popularité. La méditation assidue de l'Écriture sainte avait conduit Münzer à des idées analogues à celles dont Storch s'était infatué. Son but était l'établissement d'une théocratie qui devait assurer le règne de la justice et le bonheur des classes jusqu'alors déshéritées. Aussi s'adressait-il de préférence aux pauvres, aux ouvriers, aux paysans. Il prêcha d'abord avec succès à Stolberg dans le Harz, sa ville natale; il passa ensuite dans le Brunswick, puis se rendit à Zwickau, où il trouva Storch, qui l'adopta comme son vicaire. Ils se partagèrent dès lors l'apostolat, et, tandis que le fondateur de l'anabaptisme partait pour Wittenberg, Münzer gagnait Prague. Les idées des hussites et des taborites y conservaient d'assez nombreux partisans. Münzer comptait donc trouver à Prague les esprits disposés à bien accueillir ses opinions, mais il vint se heurter contre les entraves que l'autorité mit à sa prédication, et, dans l'impossibilité d'y constituer une société telle qu'il la rêvait, il abandonna le pays. Les habitans d'Altstädt le demandèrent pour pasteur à la fin de l'année 1522. Assuré de trouver en Thuringe une liberté qui lui faisait défaut ailleurs, Münzer se hâta de se rendre dans cette petite ville, où ses sermons exaltèrent les têtes, et où pendant deux années il réglait à sa guise tout ce qui tenait au culte et au gouvernement de la commune. Il se donna, comme Storch, pour inspiré. En même temps qu'il prêchait la réforme des mœurs, qu'il s'élevait avec force contre le meurtre, qui se déguisait alors sous la forme des combats singuliers, contre l'adultère et le blasphème, qu'il enseignait le châtiment de la chair, qu'il prescrivait de ne se vêtir que de vêtemens misérables et sordides, de prendre une mine triste et un air de deuil en signe de pénitence, il annonçait la suppression des dîmes, des cens, des redevances, l'abolition complète des servitudes réelles et personnelles, et poussait au renversement de l'autorité. Il se mit à la tête d'une association qui devait agir dans ce dessein, et qui s'intitulait *les pieux et les saints*. Continuant la campagne iconoclaste qu'avait ouverte Carlstadt, il conduisit aux environs d'Altstadt plusieurs expéditions contre les crucifix et les images. Enfin il répandait contre Luther, qu'il ne détestait pas moins que les catholiques, les libelles

les plus dégoûtans et les plus injurieux. La propagande anabaptiste eut ainsi un centre, et elle pervertit une foule de gens simples et ignorans. Luther, personnellement attaqué, prêcha la croisade contre ce qu'il appelait justement l'*esprit de révolte;* mais sa position était fausse, car les sectaires ne manquaient pas de lui rappeler que le premier il avait fait appel au droit d'examen. Ils le traitaient d'hypocrite, de valet des princes, et opposaient ses principes à l'attitude qu'il prenait vis-à-vis des réclamations du peuple, dont Münzer se proclamait le défenseur.

L'alliance était donc conclue entre les radicaux en matière de réforme religieuse et les paysans, car les premiers avaient adopté une partie du programme des seconds. Luther ne pouvait plus songer à s'unir à des hommes qui ruinaient sa doctrine et qui repoussaient toute autorité; aussi sépara-t-il de plus en plus sa cause de la leur. En mars 1522, il déclarait, dans l'écrit que l'électeur de Saxe présenta en son nom à la diète de Nuremberg, qu'il respectait l'autorité impériale, et cette même année il faisait imprimer son *Véritable avertissement à tous les chrétiens pour les mettre en garde contre la rébellion et la révolte*, où il s'efforçait de retenir les novateurs et les mécontens. Quand le mal eut fait des progrès alarmans, il appela sur les rebelles toutes les sévérités des magistrats; les paysans lui apparaissaient alors comme une classe qu'il fallait tenir en bride, à laquelle il était dangereux de laisser prendre des libertés. « Si les paysans deviennent les maîtres, s'écriait-il, le diable deviendra abbé. » Loin de condamner les corvées, il en voulait le maintien, car il déclarait à Henri de Einsiedel que l'homme du peuple devait supporter des fardeaux, sinon il deviendrait trop mutin. Enfin, quand l'insurrection eut éclaté, il se montra sans pitié pour les rebelles. « On ne doit aux paysans, écrivit-il alors, ni indulgence ni pitié. Rien pour eux que la colère de Dieu et des hommes. Il faut les traiter comme des chiens enragés... Tuez, frappez, assommez! » Mélanchthon, malgré sa douceur, tenait le même langage, et qualifiait les anabaptistes de *secte diabolique qu'il fallait extirper*. Et cependant ce peuple sur lequel le grand réformateur appelait la vengeance divine et humaine, c'était celui qui avait épousé sa révolte contre l'église, contre l'autorité; c'est dans ses écrits qu'il avait trouvé les encouragemens à la résistance. Franz de Sickingen et les autres chevaliers qui prirent les armes contre l'empire en alléguant l'oppression des petits états étaient les amis et les complices de Luther. Les gens des campagnes n'avaient fait qu'imiter leur exemple. Voilà ce que répétaient les hommes plus prudens et plus impartiaux en entendant ces discours si différens de ceux qui étaient d'abord sortis de la bouche du bouillant moine

d'Eisleben. Encore un pas, et Luther devenait un persécuteur presque aussi ardent qu'aurait pu l'être un inquisiteur. Les paysans, qui n'avaient guère applaudi à la réforme que dans l'espoir d'obtenir une condition meilleure, ne trouvaient plus en Luther le sauveur qu'ils s'étaient figuré, et Érasme, que le spectacle de l'anarchie avait ramené au principe d'autorité, lui écrivait : « Tu méconnais les insurgés, mais ils te reconnaissent, » et il ajoutait d'un ton sarcastique : « Je ne pense pas assez mal de toi pour supposer que tout cela n'était qu'une machination de ta part; mais depuis longtemps, lorsque tu commenças à prendre le rôle d'un adversaire de l'église, j'avais prévu, à la violence de ta plume, que les choses en viendraient au point où elles sont en ce moment! »

Cependant l'appel que le docteur de Wittenberg faisait à l'autorité contre les ultra-réformateurs et les anabaptistes fut entendu. D'ailleurs les prédications de Münzer portaient le trouble dans toute la contrée. Ce nouveau prophète fut mandé à Weimar pour rendre compte de sa conduite. Il s'enfuit d'Altstädt et alla s'établir à Nuremberg, où il monta une imprimerie, grâce à laquelle il inonda l'Allemagne de ses libelles et de ses diatribes contre Luther. Carlstadt de son côté avait reçu de l'électeur l'ordre de quitter Orlamünde.

A raison de son caractère démagogique, l'anabaptisme trouva facilement accès dans les pays où l'agitation populaire demeurait la plus profonde et la plus tenace. Il recruta d'assez nombreux prosélytes dans la Souabe, surtout dans les districts qui confinent à la Suisse, et où régnait un grand esprit d'insubordination dû en partie à l'influence qu'exerçait sur les paysans le spectacle de l'indépendance des cantons helvétiques. Dans la région occidentale de l'empire, les apôtres de la réforme inclinaient d'ailleurs à des idées bien plus hétérodoxes que celles de Luther, et prêchaient un radicalisme théologique qui prédisposait la population à se rallier à des projets de rénovation sociale. Un professeur d'Ingolstadt, Hubmaier, qui était venu se fixer à Waldshut, y enseignait la nécessité de rebaptiser ceux qui avaient reçu le baptême dans leur enfance, — ce que Hofmeister ne tarda pas à soutenir dans Schaffhouse. La Suisse était également travaillée par les doctrines radicales, qui s'y développèrent à la faveur de la réforme de Zwingli. Celui-ci, qui opérait à Zurich, sans presque attirer l'attention de Rome, une révolution religieuse bien plus hardie que celle dont Luther devenait le chef, avait banni du culte ce qui était de nature à lui donner un caractère mystique et surnaturel. Protégé par la constitution démocratique de son pays, il avait fait au clergé une guerre bien autrement acharnée que son émule de Wittenberg, en ameutant contre les curés et les

moines les passions populaires. L'appui que Luther avait rencontré chez l'électeur de Saxe, Zwingli le trouva dans le conseil de la ville. En Suisse plus qu'ailleurs, l'hostilité contre l'église se confondait avec la lutte contre le régime féodal et les abus des priviléges, car les paysans des grands cantons n'étaient pas affranchis à beaucoup près, ceux des petits cantons seuls étaient émancipés. Aussi le protestantisme, dont cet affranchissement fut un des principaux véhicules, ne fit-il point de prosélytes chez ces derniers, qui demeurèrent attachés à la foi de leurs pères, tandis que la réforme de Zwingli prévalut dans la majorité des autres parties de la Suisse allemande, où les gens des campagnes aspiraient à la liberté que les villes avaient déjà presque toutes conquise.

Zurich était alors pour la Suisse ce que fut, au moment de la rupture de Luther avec l'église, Wittenberg pour l'Allemagne. Les prêtres et les moines des contrées voisines qui s'étaient déclarés pour les idées nouvelles et avaient adhéré au mouvement de la réforme vinrent chercher dans la ville suisse un asile contre la persécution, un champ libre pour la propagation de leurs doctrines. Ils y apportèrent de nouveaux germes de révolution religieuse, et y entretinrent l'esprit de révolte contre la tradition. Ils poussèrent les gens des campagnes et les artisans à revendiquer les droits qu'on leur déniait, à refuser le paiement des taxes et des dîmes, l'acquittement des corvées et des redevances féodales, à réclamer la confiscation des biens ecclésiastiques et la liberté d'exercer les métiers. Simon Stumpf, qui avait été forcé de s'exiler de Bâle, vint prêcher sur les bords de la Limmat l'abolition des dîmes et de l'intérêt de l'argent, comme choses contraires à la loi divine. Hans Brödli, originaire du pays des Grisons, quitta sa patrie pour exercer à sa guise le saint ministère à Zurich; il y attaqua l'existence des biens du clergé, contestant au corps sacerdotal le droit de posséder, et, pour se conformer à ses propres principes, refusant de rien recevoir comme ministre de Dieu, vivant, comme il le disait, à l'exemple de saint Paul, du travail de ses mains. Hätzer, venu de Thurgovie, excita par sa propagande iconoclaste le fanatisme populaire contre tout ce qui présentait le caractère d'image et avait été jusqu'alors l'objet de la dévotion publique.

Ces prédications portèrent leurs fruits. Zwingli, après avoir triomphé des catholiques et fait accepter par le sénat la confession de foi qu'il avait rédigée, ne tarda pas à se trouver en lutte avec un parti plus radical qui rejetait toute espèce de dogmes et ne reconnaissait d'autre guide que la Bible; chacun interprétant ce livre à sa façon, l'anarchie menaçait d'envahir le camp des réformés. Les zwingliens devenaient ainsi en fait une nouvelle catégorie d'or-

thodoxes que ne ménageaient pas les biblistes ou indépendans, décidés à pousser la réforme jusqu'à ses dernières conséquences. Ces radicaux s'adressaient de préférence aux classes pauvres, et avaient gagné leurs sympathies en demandant le partage des biens du clergé, la suppression des dîmes, des corvées et des redevances. Zwingli se voyait donc, ainsi que se vit Luther, dépassé. Comme lui, il se rejeta en arrière : afin de résister au torrent, il fit appel aux conservateurs; il défendit résolûment la propriété et les dîmes, et, devenu par l'adoption de sa confession de foi l'arbitre religieux de Zurich, il appliqua le principe qu'il avait combattu quand les catholiques exerçaient le pouvoir, celui de l'autorité en matière de dogmes. Disposant du sénat à son gré, il fit voter par cette assemblée les articles de foi, procédant à l'égard du culte comme on le faisait pour les lois purement civiles et les mesures d'administration ou de police. Son précédent radicalisme s'était singulièrement modéré. Il avait incliné tout d'abord à la doctrine de la rebaptisation; il la repoussait maintenant; il s'attachait à conserver dans la liturgie nombre d'observances traditionnelles qu'il semblait auparavant disposé à rejeter. Les biblistes lui opposèrent ses propres paroles. N'avait-il pas dit que la volonté de l'état ne pouvait prévaloir sur l'Évangile? Et maintenant il prétendait imposer le suffrage de la majorité à ceux qui étaient forts des prescriptions contenues dans le livre divin.

A la tête de l'opposition contre le grand réformateur zurichois s'était placé un jeune homme qui avait d'abord été l'un de ses plus chauds partisans. C'était Conrad Grebel, une de ces individualités dont les révolutions abondent, un de ces déclassés ambitieux qui prennent leurs convoitises pour des convictions et n'aspirent à bouleverser l'état que parce qu'ils y voient le moyen d'arriver au pouvoir. Issu d'une bonne famille de Zurich, Grebel avait étudié avec succès les belles-lettres à Vienne et à Paris, et se destinait à l'enseignement; mais, d'un caractère indocile et passionné, il s'était brouillé avec les siens, contre la volonté desquels il avait contracté un mariage où il ne consulta que son cœur. Il tomba dans la gêne, et, espérant s'y créer une position, il revint à Zurich, où il chercha l'occasion d'appeler sur lui l'attention. Le mouvement religieux la lui fournit. Il mit son savoir littéraire au service des doctrines nouvelles et seconda avec ardeur les projets de Zwingli, qui fondait sur lui les plus belles espérances et lui emprunta fréquemment son érudition classique. Toutefois Grebel n'avait rien de la modération et de la douceur de Mélanchthon, s'il en avait quelque peu la science, et, au lieu de se faire le prudent conseiller du Luther suisse, il préféra en devenir l'adversaire et jouer le rôle d'un second Carlstadt.

La rupture entre les biblistes et les zwingliens était déjà complète vers la fin de l'année 1523. Tel avait été le résultat de la conférence publique instituée sur la question de la sainte cène. Grebel s'était prononcé en faveur de l'interprétation la plus rationaliste; il fut appuyé par Stumpf et plusieurs des étrangers établis depuis peu à Zurich. Zwingli et ses adhérens l'emportèrent, et le sénat reconnut définitivement pour religion de l'état le christianisme réformé selon les vues de son grand docteur. Les biblistes protestèrent; ils résolurent de se séparer de l'église proclamée nationale. Le schisme passa d'abord assez inaperçu, car les dissidens étaient clair-semés. Dans leurs assemblées, on discutait des points de doctrine, on y arrêtait les moyens d'assurer à la petite église plus d'action, car les biblistes continuaient leur propagande dans le peuple. Leur idéal était de revenir à la société chrétienne primitive; ils se proposaient en conséquence pour modèles les premières communautés de fidèles telles qu'elles nous apparaissent dans le Nouveau-Testament. Tout ce qui avait été ajouté depuis à la religion n'était aux yeux de ces sectaires que superstitions et qu'erreurs. De là entre eux et les anabaptistes allemands une extrême affinité. Les uns et les autres voulaient l'abolition des servitudes, des dîmes, des redevances, de l'intérêt de l'argent, des bénéfices et de la propriété ecclésiastiques. Les uns et les autres substituaient à l'autorité impérieuse de la loi civile et politique les préceptes de l'Évangile. Les biblistes condamnaient la guerre, l'emploi des châtimens corporels, et n'admettaient d'autre pénalité que l'expulsion de la communauté. Quant au culte, ils rejetaient toute cérémonie, tout rite, toute manifestation extérieure; ils se bornaient à prier, à lire la Bible en commun et à s'édifier mutuellement par de pieux entretiens.

Repoussés par la bourgeoisie zurichoise, les biblistes cherchèrent à l'extérieur un appui. Ils se tournèrent tout naturellement vers les apôtres de la réforme en Allemagne, dont les idées se rapprochaient des leurs, tels que Carlstadt, Strauss, Münzer, et adoptèrent définitivement la doctrine de la rebaptisation. Les anabaptistes de leur côté, en quête de prosélytes, leur tendirent la main. Carlstadt, après avoir quitté Orlamünde, s'était rendu en Suisse pour voir Zwingli, espérant qu'il s'entendrait mieux avec lui qu'il ne l'avait fait avec Luther. Il visita la petite communauté bibliste, dont il avait déjà reçu des lettres et à laquelle il avait adressé des paroles d'encouragement. Münzer, vers la même époque (octobre 1524), quitta Nuremberg et parcourut la Souabe méridionale en allant à Waldshut conférer avec Hubmaier. Les biblistes zurichois l'invitèrent à venir parmi eux, et il assista à quelques-unes de leurs réunions.

Tandis que les apôtres de l'anabaptisme et du radicalisme reli-

gieux travaillaient à répandre leurs idées et se mettaient en relation avec les hommes qui pouvaient leur servir d'auxiliaires, toute la contrée comprise entre le lac de Constance, le haut Danube et le Rhin était en proie à une extrême fermentation. La réforme avait réveillé chez les paysans l'esprit de révolte dont les symptômes dataient de plus d'un demi-siècle. Dans le Wurtemberg, les représentans de l'autorité autrichienne étaient devenus l'objet de l'animadversion populaire. A Memmingen, on refusait de payer la dîme; ailleurs, les anciens griefs des gens de la campagne contre leurs seigneurs étaient reproduits avec persistance. Presque partout, la population des bourgeois et des paysans réclamait la destitution de leurs curés et demandait des apôtres de la réforme pour leur prêcher l'Évangile. Münzer, en parcourant plusieurs districts où se manifestait l'agitation, y encouragea la résistance et en profita pour inculquer aux plus fanatiques la doctrine qu'il avait prêchée à Altstädt. Il se présentait comme l'avocat des opprimés, et, prédisant aux misérables le prochain avénement d'un ordre de choses conforme à la justice, ou, pour prendre ses expressions, « l'apparition d'une nouvelle aurore et le commencement de la Jérusalem céleste, » il trouvait facilement le chemin de la persuasion. Plus encore que les docteurs du luthéranisme, l'apôtre de l'anabaptisme avait le don de les convaincre, car le peuple croit facilement ce qu'il désire. Münzer n'était pas d'ailleurs le premier qui prêchât parmi eux une alliance de toutes les classes pauvres et souffrantes, contre les riches. Il avait eu tout récemment une sorte de précurseur à Waldshut dans un certain Hans Müller, de Bulgenbach, qui avait parcouru les campagnes suivi d'une troupe portant un étendard tricolore, noir, rouge et blanc, et annonçant la fraternité de tous les paysans, et leur émancipation. Quand Münzer eut achevé sa propagande, il retourna en Thuringe pour y raffermir dans la foi ceux de ses coreligionnaires qu'il y avait laissés, et pour y organiser une grande ligue destinée, disait-il, à combattre la tyrannie, mais dont le but était plutôt l'établissement du gouvernement théocratique, au sommet duquel il voulait être placé. Le plan était de déclarer une guerre d'extermination aux nobles, de ne laisser debout aucun château, de contraindre les seigneurs à congédier les chevaliers et les hommes d'armes qu'ils avaient à leur solde et dans leur domesticité, tout au moins de ne leur permettre que d'en conserver un petit nombre dont les paysans n'auraient rien à redouter.

II.

La prédication des anabaptistes hâta vraisemblablement l'explosion; dès le commencement de l'année 1525, la révolte éclatait dans

une grande partie de l'Allemagne occidentale et méridionale. Le 1er janvier de cette année, les sujets de l'abbé de Kempten s'unirent aux bourgeois de la ville et se portèrent en armes au monastère. Tout fut pillé, et l'on commit d'incroyables désordres. L'abbé se vit obligé d'en passer par les conditions que lui imposaient les émeutiers. L'insurrection se propagea rapidement des bords du lac de Constance jusqu'au Rhin et au Weser. Tantôt c'était un soulèvement en masse des gens de la campagne, tantôt les bourgeois et les corporations d'artisans des villes soumises à des seigneurs ecclésiastiques tentaient par la sédition d'arracher une sorte de constitution qui dépouillât ces seigneurs d'une partie de leurs droits ou dépossédât le clergé de toutes ses prérogatives et de toute son autorité. Dans le Hégau et le Kletgau, une mauvaise récolte avait encore accru la misère des campagnards, qui s'armaient pour ne plus payer l'impôt. Au mois de février, les paysans de l'Allgau s'insurgèrent, sous la conduite d'un nommé Dietrich Hurlewagen, contre l'évêque d'Augsbourg, leur seigneur, et appelèrent à la révolte toutes les villages des bords du lac de Constance. Les tavernes étaient remplies de gens qui parlaient hautement contre les abus de la puissance ecclésiastique et seigneuriale. Des conciliabules se tenaient en plein air ou dans les hôtelleries. Les plus hardis forçaient les timides à marcher avec eux. Des bandes armées (*Haufen*) se montrèrent en différens lieux; leur nombre alla en grossissant, et l'on y rencontrait de ces lansquenets que l'empereur et la ligue de Souabe avaient jadis enrôlés, et qui, revenus dans leurs foyers après le licenciement, enseignaient aux révoltés à manier le mousquet et à combattre d'une manière régulière. Plusieurs des hommes qui avaient pris part aux précédentes révoltes furent choisis pour chefs. C'étaient eux surtout qui s'étaient chargés de préparer l'insurrection et de réunir les munitions et les armes. Depuis deux années, l'association du Bundschuh se reformait dans le Hégau. Les meneurs, pour échapper aux poursuites de l'autorité, s'étaient transportés sur le territoire suisse en vue d'y organiser à l'abri de la liberté helvétique la ligue redoutable. On y arbora le vieil étendard, mais on ajouta au soulier symbolique, qui fut peint de couleur d'or, l'image d'un soleil dans tout l'éclat de ses rayons et près de laquelle étaient inscrits ces mots : *Que celui qui veut être libre suive la clarté de ce soleil* (1).

Vers le Bas-Rhin et en Westphalie, le mouvement eut bien plus le caractère d'une insurrection communale que celui d'une jacquerie, mais d'ordinaire les bourgeois et les artisans des villes firent cause commune avec les habitans des campagnes. Dans l'évêché

(1) Wer frei will sein,
Der folge diesem Sonnenschein.

de Minden, il régnait chez le peuple un tel esprit de révolte et d'insubordination contre le clergé et la noblesse, les actes de violence étaient si fréquens, que dès les premiers jours de 1525 les états du diocèse conclurent avec l'évêque une convention destinée à se garantir mutuellement l'exercice de leurs droits et la défense de leurs propriétés. Dans cette partie de l'Allemagne, des troupes de gens sans aveu parcouraient les campagnes, menaçant ceux qu'ils rencontraient, s'introduisant dans les monastères et les maisons religieuses et exigeant qu'on leur donnât à boire et à manger. On les avait surnommés les mangeurs de soupe (*Suppenesser*). Ils s'étaient surtout montrés dans l'évêché de Münster, et ils s'unirent à Cologne aux corporations d'artisans dans l'émeute qui éclata contre les couvens au printemps de 1525. Les ouvriers de cette ville se plaignaient surtout de la concurrence que leur faisaient les moines par certaines industries auxquelles ils se livraient. Ceux-ci fabriquaient en effet de la toile et du drap, qu'ils pouvaient vendre à plus bas prix, n'ayant point à payer les impôts qui frappaient la classe ouvrière. Certaines maisons ecclésiastiques se livraient aussi à la vente du vin en détail, dont elles retiraient de gros bénéfices, nouveau grief du peuple contre le clergé. Les premières réclamations n'ayant point eu d'effet, les artisans se portèrent au lieu où délibérait le sénat, l'intimidèrent par leurs cris et leurs menaces, et lui dictèrent des conditions. Cette assemblée s'entendit avec le clergé, qui céda par peur; les couvens livrèrent leurs métiers à tisser, les maisons ecclésiastiques fermèrent leurs débits de vin. Les bourgeois, qui prenaient part dans Cologne à l'administration de la ville et qui, souvent en lutte avec le clergé pour des questions d'intérêt local, étaient animés à son égard de sentimens peu fraternels, exigèrent qu'il renonçât à quelques-uns des priviléges dont l'exercice blessait le plus la population. A Münster, on n'eut pas si bon marché de l'émeute, qui prit les proportions d'une véritable révolution. Les *gildes* ou corporations d'artisans y manifestèrent cet esprit de révolte et ces tendances radicales qui devaient plus tard prêter à l'anabaptisme un si puissant appui. On pilla les couvens, on enleva de force les outils et les métiers qui servaient à l'industrie des maisons religieuses. A Francfort-sur-le-Mein, à Mayence, à Worms, à Spire, avaient éclaté des émeutes où la bourgeoisie et le peuple triomphèrent de l'autorité ecclésiastique et contraignirent le clergé d'accepter des *articles* qui consacraient sa dépossession. Ces articles étaient devenus comme une charte populaire que prenaient pour programme les corporations des villes, qui, imbues des idées de la réforme, stipulaient pour les artisans certaines franchises et limitaient les priviléges des prélats, des prêtres et des moines. Les émeutiers de Münster adoptèrent les articles

en question; ils exigèrent une participation pour les bourgeois à l'administration de l'évêché, voulant de plus qu'il fût défendu au clergé de faire concurrence par certaines industries aux gildes, réclamant enfin une foule de mesures qui dépouillaient l'église et tendaient à substituer la réforme à la religion catholique. C'est ainsi que leur programme portait que défense serait faite à l'évêque et au chapitre de lancer des excommunications. Les tribunaux ecclésiastiques devaient être abolis, la fondation de nouveaux couvens serait interdite, le nombre des religieux limité pour chaque monastère, l'administration des biens des maisons religieuses remise à des commissions laïques où les maîtres artisans seraient représentés, et qui, réservant le produit des biens aux pauvres, ne laisseraient aux moines et aux nonnes que le strict nécessaire. Chacun devait avoir la faculté de reprendre les immeubles qu'il avait aliénés aux maisons religieuses, sauf à en restituer le prix. Le chapitre de Münster souscrivit par peur à quelques-uns de ces articles, mais avec l'intention de ne rien tenir. A Osnabrück, les désordres furent plus graves encore. L'évêque prit la fuite, et le conseil de la ville se trouva désarmé en face des corporations et de la populace, qui imposèrent leurs conditions.

A la fin de mars, le mouvement insurrectionnel avait pris un caractère singulièrement menaçant dans la Souabe et les contrées rhénanes. Hans Müller, de Bulgenbach, en était un des chefs les plus actifs. Vêtu d'un manteau rouge et coiffé d'un bonnet de la même couleur, il parcourait les villages, faisant appel à la révolte et suivi d'une nouvelle arche d'alliance, chariot entouré de feuillage et de banderoles sur lequel était placé l'étendard tricolore. Il colportait les *douze articles*, manifeste qu'avait adopté le peuple de cette partie de l'Allemagne, en faisait jurer l'exécution à ceux qu'il avait endoctrinés, organisant entre les diverses communes révoltées une ligue offensive et défensive qui devait, disait-il, imposer les *douze articles* par les moyens de la persuasion et sans tirer l'épée. Malgré ces assurances pacifiques, les actes de violence se multipliaient; tout annonçait non une protestation, mais une lutte.

La situation de l'empire était alors des plus périlleuses. On craignait de ne point avoir des forces suffisantes à opposer à un soulèvement si général. La ligue de Souabe, qui avait déjà tant fait pour rétablir l'ordre matériel et mettre fin aux guerres privées, maîtresse de cette révolte de hobereaux des bords du Rhin et de la Franconie qu'on appela *la guerre des nobles*, avait congédié une bonne partie de ses troupes. Les armées impériales étaient retenues en Italie. De plus, le duc Ulrich de Wurtemberg, ce prince qui s'était montré si dur envers le pauvre peuple, songeait alors à faire alliance avec lui, afin de reconquérir les états dont l'empereur

et la ligue l'avaient dépouillé; il levait des mercenaires en Suisse, et, s'étant jeté par calcul du côté des réformés, il voyait maintenant venir à lui ceux qui naguère l'avaient expulsé. Les insurgés ne tardèrent pas à se grouper en trois corps principaux : le premier occupa l'Allgau, le second le bord du lac de Constance; le troisième s'établit près de Leipheim, sur le Danube. Bien des princes et des seigneurs, en présence du grand nombre des révoltés, n'étaient pas éloignés de négocier. Ennemis du clergé et redoutant tout ce qui pouvait fortifier la puissance impériale, ils voyaient sans déplaisir les excès auxquels les paysans se livraient contre les prêtres et les couvens; ils faisaient des vœux secrets pour qu'Ulrich rentrât dans ses états, dont la confiscation était venue accroître les domaines de la maison d'Autriche. Peut-être, si les insurgés eussent montré plus de modération, leur eût-on alors abandonné quelques concessions, heureux d'acheter la paix à ce prix; mais les paysans ne voulaient rien retrancher de leurs prétentions, dont plusieurs étaient absolument inacceptables. La lutte dut donc se poursuivre. La ligue de Souabe réunit en toute hâte des soldats. Heureusement pour elle, les Suisses que le duc de Wurtemberg avait enrôlés refusèrent de marcher à l'instigation de leur gouvernement, qui craignait de se compromettre avec l'empire. Les insurgés étaient mal armés, mal commandés; il ne régnait parmi eux aucune discipline. Attaqués près de Leipheim, le 4 avril 1525, les paysans furent complétement défaits, et le 14 suivant un autre corps de rebelles était taillé en pièces au sud d'Ulm, à Wurzach, après avoir opposé une vive résistance. L'honneur de cette victoire revint à George Truchsess de Waldburg, à qui la ligue de Souabe avait remis le commandement de sa petite armée. C'était un catholique fervent et un défenseur résolu des droits de l'empire; il s'était déjà signalé en combattant la jacquerie qu'on appelait le *Pauvre Conrad*, et dans la guerre contre les nobles de la Franconie. Atteint lui-même dans ses propriétés par l'insurrection, il nourrissait contre les paysans un profond ressentiment; aussi fut-il implacable pour les vaincus. Les chefs des rebelles tombés entre ses mains furent pendus. Les villes de Leipheim et de Günzburg, qui avaient prêté appui à la révolte, furent pillées par les troupes de la ligue.

Si c'était dans la Franconie et la Souabe que le gros des forces insurrectionnelles s'était réuni, les paysans des autres provinces n'étaient pas pour cela moins menaçans. Ceux de l'Odenwald avaient envahi les districts du Neckar et du Mein. La révolte s'étendit ensuite de la Franconie dans le Palatinat, les provinces du Bas-Rhin, la Hesse, l'Alsace; elle gagnait la Bavière et l'Autriche; il y eut même des rassemblemens tumultueux en diverses localités de la

Suisse. Partout se formaient ce qu'on appelait *les bandes blanches, les bandes claires* (*helle, leichte Haufen*), parce que ceux qui les composaient avaient adopté pour signe distinctif une croix blanche, tandis que les soldats de la ligue de Souabe portaient la croix rouge. Le soulier symbolique reparut aussi; il était associé comme emblème par les insurgés au soc de charrue, au fléau à battre le blé et à la fourche à trois dents. Les bourgeois et les artisans des différentes villes se joignirent à la révolte. Il était venu de Nuremberg et d'Ulm des encouragemens et des secours pour les rebelles. Les villes qui étaient gouvernées par des princes ecclésiastiques, Salzbourg, Wurzbourg, Mayence, Mergentheim, Fulda, se montraient les plus ardentes, et dans différentes cités de la Westphalie et des bords du Rhin éclataient ou se perpétuaient les troubles dont il a été question plus haut. On ne pouvait, avec le peu de troupes disponibles, songer à poursuivre les premiers avantages remportés sur les paysans. Truchsess jugea donc prudent de conclure un armistice avec ceux qu'il venait de vaincre; il fut signé le 22 avril.

Plus l'insurrection gagnait de terrain, plus elle s'éloignait du luthéranisme proprement dit pour faire alliance avec les partisans de la réforme avancée, dont les docteurs entretenaient par leurs discours l'agitation populaire. A Rothenbourg sur la Tauber, où la messe avait été abolie, les prêtres s'étaient vus chassés brutalement de l'autel : un crucifix avait été mutilé; Drischel prêchait dans l'église métropolitaine contre l'empereur, les princes, les seigneurs, et proclamait une liberté qui n'était qu'une effroyable licence. Quelques prédicans se mirent ouvertement à la tête des paysans. De ce nombre étaient Schappler, ancien curé de Memmingen, Jean Eberlin, George Wicel. C'est au premier qu'on a même attribué la rédaction des *douze articles*, manifeste des paysans de la haute Souabe, qui fut certainement l'œuvre d'un des apôtres de la réforme. Toutefois les écrits que les prédicateurs *évangéliques* répandaient dans le peuple tendaient généralement à retenir les insurgés dans les bornes des réclamations raisonnables. Il y en eut pourtant qui firent des appels non déguisés à la guerre civile, et qui déclaraient *que la croyance chrétienne ne reconnaît aucune autorité humaine*. Si Carlstadt et Jacques Strauss, tout en soutenant les paysans, désapprouvèrent leurs excès, s'ils s'efforcèrent d'y mettre un terme, d'autres, qui se rapprochaient davantage des opinions de Münzer ou en avaient embrassé franchement la doctrine, poussaient à une lutte sauvage. Aussi le caractère que prit en diverses parties de l'Allemagne l'insurrection finit-il par offrir un triste contraste avec la modération apparente des *douze articles*.

Le pillage et la dévastation des couvens et des châteaux, par

lesquels avait débuté la révolte, continuèrent sur une vaste échelle. On saccagea une foule de maisons; on se rua sur les religieux, sur les nobles, qui s'étaient attiré davantage le ressentiment populaire; on n'épargna ni les femmes, ni les enfans, ni les gens de service. Il n'était question que de meurtres, de viols et d'incendies, crimes commis le plus souvent sans préméditation, sans conscience de ce qu'on faisait, car, lorsque les paysans pénétraient dans une abbaye, une collégiale ou un manoir, leur première visite était pour la cave, où ils se gorgeaient du vin qu'ils y puisaient à pleins pots. A cette époque, les celliers des moines et des chanoines, aussi bien que ceux des seigneurs, étaient abondamment pourvus. Il y avait là d'énormes tonneaux, de ces foudres à larges panses dont le célèbre tonneau du château d'Heidelberg nous a conservé un curieux spécimen et où des armées entières eussent trouvé de quoi s'abreuver. Les paysans, la tête échauffée, se jetaient comme des bêtes féroces sur tout ce qui tombait sous leurs mains. A Eberbach, près des bords du Rhin, la populace resta quatre semaines à vider les riches caves du couvent. A Ochsenfurth, les mutins s'emparèrent de 500 foudres de vin que les chanoines de Wurzbourg avaient entassés pour leur usage, et s'en donnèrent à cœur joie. Aussi l'ivrognerie faisait-elle dans les rangs des révoltés de funestes progrès. Lors d'une réunion qui se tint à Wurzbourg et où les chefs devaient agiter de graves résolutions, il fut impossible de délibérer parce que tous les assistans étaient ivres. Une fois attablés pour boire le vin, les paysans n'écoutaient plus les ordres de leurs capitaines, qui, n'étant plus obéis et ayant souvent eux-mêmes pris leur part de l'orgie, ne savaient comment diriger les opérations. En divers endroits, les insurgés dressèrent des potences pour y attacher leurs seigneurs, ou, comme ils disaient, *pour châtier le mal*. La scélératesse fut portée si loin qu'on vit des infortunés mis à la broche et rôtis comme de la volaille; on poussa le raffinement de cruauté jusqu'à obliger les épouses des victimes à tourner ces hideux rôtis. Ce fut surtout dans l'Odenwald, à Heilbronn, que se commirent de telles atrocités, et les femmes rivalisèrent de barbarie avec les hommes.

Un certain nombre de gens mal famés, perdus de dettes, appartenant à la bourgeoisie et même à la noblesse, d'ambitieux de bas étage, vinrent se joindre aux paysans; supérieurs à eux par l'intelligence et l'instruction, ils leur fournirent des chefs, plus capables que les prédicans et les illuminés, qui ne savaient guère qu'exalter le fanatisme. L'un de ces chefs fut le fameux Jacklin Rohrbach, de Böckingen, près d'Heilbronn, impliqué dans une affaire d'escroquerie et l'un des complices du meurtre du bailli de

sa ville natale. Doué d'une force herculéenne et ne reculant devant aucun forfait, il devint la terreur du pays. Un autre, d'une valeur militaire fort supérieure, nommé George Metzler, était un ancien tavernier des environs de Mayence, que le jeu et la débauche avaient ruiné. Une des bandes qu'on appelait *noires*, et qui était formée des gens du Schüpferthal, le choisit pour son capitaine. Il acquit dans la contrée une grande influence et fit soulever les bourgeois et les paysans du comté de Hohenlohe. Plus tard, il prit dans la Franconie et les contrées rhénanes le commandement général des insurgés. Tandis que Metzler devenait le grand homme de guerre des paysans, un autre chef de bandes, Wendel Hippler, fut leur grand négociateur. C'était un ancien employé de la chancellerie du comté de Hohenlohe. L'ambition l'avait jeté dans le parti des rebelles; mais d'un esprit fin et délié, il comprit bien vite que leur cause serait perdue, s'ils persévéraient dans leurs désordres. Il s'attacha donc à faire accepter aux autres chefs un programme qui pût servir de base à une transaction avec l'empereur et les princes. Son plan était d'opérer une étroite alliance entre les paysans, les bourgeois mécontens et la petite noblesse, non moins hostile que ceux-ci aux tendances absolutistes du gouvernement impérial, qui ne se servait de la ligue de Souabe que comme d'un instrument.

Les fauteurs des différens soulèvemens locaux avaient d'abord institué, pour mieux concerter leurs projets, une sorte de comité directeur, qui prit le nom de *conseil des paysans* (*Bauernrath*) et qui siégea en diverses villes de l'Allemagne occidentale. Plus tard, les députés des cités qui s'étaient jointes à l'insurrection, Heilbronn, Memmingen, Dünkenspiel, Wimpfen, Rothenbourg, s'y rendirent. Au lieu de servir de modérateur à l'insurrection, ce conseil, tout rempli d'hommes violens, poussa dans le principe à une guerre à outrance sans s'assurer des moyens d'y faire face. Les résolutions les plus sanguinaires y furent souvent approuvées. On en peut juger par le trait suivant. Lorsque les insurgés, qui étaient maîtres d'une partie du Wurtemberg, se furent emparés de la petite ville de Weinsberg, après avoir repoussé les troupes que l'Autriche envoyait contre eux, le comte Louis de Helfenstein, qui commandait ces dernières, tomba entre leurs mains. Sur l'ordre du conseil, le malheureux gentilhomme fut condamné à subir le sort d'une bête fauve et à être chassé à l'épieu comme un cerf ou un sanglier. Il fut percé de mille coups, et celui qui conduisait les bourreaux était l'un des anciens valets du comte, naguère attaché à son service en qualité de fifre (*Pfeifer*). Le monstre célébra dans une hideuse mascarade la mort de son ancien maître, en jouant à sa mémoire un air comico-funèbre. La comtesse, fille naturelle de l'empereur

Maximilien, vit arracher de ses bras son jeune fils, qui eut en sa présence la tête écrasée par les forcenés, que les larmes de la malheureuse mère n'avaient pu toucher. Elle dut supporter les plus indignes traitemens et fut conduite à Heilbronn avec quelques femmes de sa suite dans un tombereau plein de fumier. Une mégère qui excitait la bande des cannibales plongea son couteau dans les entrailles du comte étendu sans vie à ses pieds, et graissa sa chaussure avec le sang et la matière qu'elle en retira. Cependant Wendel Hippler parvint à faire adopter par le conseil des paysans des plans plus sensés et des déterminations moins furieuses; il lui persuada de choisir pour général des forces insurrectionnelles un homme de guerre expérimenté, et lui désigna le fameux Götz de Berlichingen, le chevalier à la main de fer, que le drame de Goethe a immortalisé.

Le château de ce seigneur se trouvait au cœur du pays insurgé; Götz était un de ces hobereaux obstinément attachés au droit de guerre privée, au *Faustrecht* (droit du poing), qui entendaient rester maîtres d'exercer à leur profit le brigandage et de vexer à plaisir le vilain. Un jour, les bourgeois de Heilbronn, qu'il avait voulu molester, s'emparèrent de sa personne, l'enfermèrent dans un donjon, qui a gardé en mémoire de cet événement le nom de *tour du larron* (*Diebsthurm*), et lui firent payer une rançon de 2,000 florins. Götz traitait ses sujets avec une extrême dureté. Ce n'était donc rien moins qu'un homme populaire et un champion de la justice et de l'égalité; mais il s'était fait un nom par la vigoureuse résistance qu'il avait opposée à la ligue de Souabe, en soutenant le duc Ulrich. Batailleur d'une audace et d'une énergie peu communes, il était très propre à diriger une révolte. Les insurgés lui envoyèrent demander de se mettre à leur tête. Il hésita quelque temps, car il avait si peu pensé à embrasser leur cause, qu'il était en pourparlers avec l'électeur palatin Louis pour réprimer de concert avec lui la sédition. Il céda enfin, mais fit ses conditions; et, comme il ne tolérait pas chez autrui ce qu'il se permettait lui-même, il exigea que les paysans se soumissent à une discipline militaire et s'abstinssent de tout acte de destruction et de pillage. On promit, mais on ne tint pas. Götz, dégoûté, abandonna son commandement et se retira pour quelque temps dans son manoir, dont il ne sortit que sur les instances de Wendel Hippler. C'est alors que Metzler prit la direction de l'armée rebelle. Grâce à sa persévérance et à sa fermeté, un peu d'ordre et d'obéissance régna dans les corps placés sous ses ordres. Des proclamations fort sévères enjoignirent le respect des propriétés privées, l'observation des lois existantes, l'acquittement des dettes régulièrement contractées. Götz

voulut bien alors reprendre son commandement. En certains districts, les rebelles se soumirent à une organisation régulière, qui les rendit vraiment formidables. Dans l'évêché de Spire, où la population rurale et bourgeoise était depuis plusieurs années animée d'un esprit persistant de révolte, où les conspirations étaient devenues presque endémiques, deux chefs, Frédéric Wurm et Hans de Halle, qui avaient établi leur quartier-général à Bruchsal, tandis que l'évêque prenait la fuite, distribuèrent leurs hommes par régimens, dont les officiers furent élus. D'autres chefs faisaient des levées pour ainsi dire régulières. Stuttgart, qui résistait, fut contraint de fournir un nombre déterminé de soldats.

Le rapprochement de la petite noblesse et des paysans grossit notablement les forces insurrectionnelles. D'importans seigneurs, tels que les comtes de Wertheim et de Rheineck, s'étaient joints aux paysans et leur avaient amené du monde. La petite noblesse espérait profiter de la révolte pour mettre la main sur les propriétés ecclésiastiques. Les vassaux des princes de l'ordre spirituel voulaient devenir possesseurs indépendans des terres qu'ils ne tenaient qu'en arrière-fiefs. Quelques nobles embrassèrent franchement le parti populaire, et l'on vit les deux comtes de Löwenstein affecter de prendre les manières et le costume des paysans, dans les rangs desquels ils vinrent combattre. Toutefois le plus grand nombre de ces seigneurs paraît avoir agi plus par peur que par entraînement. Ils voulaient sauver leurs biens exposés au pillage; ils adhéraient aux *douze articles* pour qu'il ne leur arrivât pas pis.

Les révoltés trouvèrent ainsi des chefs habitués au métier de la guerre, des armes et des approvisionnemens qui avaient été tirés des châteaux, et, comme on ne leur opposa d'abord que des forces insuffisantes, dans l'évêché de Spire, dans le Palatinat, à Saverne en Alsace, dans le margraviat de Bade, ils eurent le dessus. On n'était pas d'ailleurs bien sûr des troupes que l'empereur et la ligue de Souabe faisaient marcher contre eux. Les lansquenets, presque tous levés dans les campagnes, témoignaient beaucoup de tiédeur à combattre ceux qu'ils regardaient comme leurs frères.

On a déjà vu que les bourgeois de certaines villes faisaient cause commune avec les paysans. En Souabe et dans le Palatinat, des faits de cette nature se multipliaient. Quand les insurgés surprirent la ville de Weinsberg et arrêtèrent les principaux gentilshommes des environs, les bourgeois, loin de repousser l'agression, déchargèrent en l'air leurs mousquets. A Bruchsal, la majeure partie des habitans, auxquels l'évêque de Spire avait fait prendre les armes pour sa défense, se débanda et alla se réunir aux mutins. Les seigneurs ecclésiastiques pouvaient moins que d'autres compter sur la fidélité

de leurs sujets. A Bamberg, les bourgeois commirent, avec les paysans des domaines de l'évêque, mille excès. Treize châteaux furent incendiés; le prélat en fut réduit à souscrire à toutes les conditions qu'on lui imposa, notamment à laisser prêcher dans son diocèse la doctrine évangélique. Il y avait à Wurzbourg un évêque plus impopulaire encore; il s'appelait Conrad de Thüngen. C'était un homme dur et peu charitable. Sachant trop les sentimens qu'il inspirait aux campagnards et aux bourgeois, il se hâta, aux premiers symptômes de l'insurrection, d'appeler autour de lui sa noblesse, qui comprenait quatre-vingt-dix familles de comtes et de seigneurs. Il voulait tenir un *landtag* où l'on discuterait les moyens de défense; mais il était trop tard pour déliberer, les bourgeois de Wurzbourg avaient déjà fait contre l'évêque un véritable *pronunciamento*. Le prélat n'eut d'autre ressource que de se retirer dans son château de Liebfrauenberg, voisin de la ville. Il y fit transporter son trésor et ses archives. Tout son haut clergé vint l'y rejoindre avec sa noblesse, et l'on jura de se défendre jusqu'à la dernière extrémité; mais la garnison, qui savait la haine des Wurzbourgeois pour Conrad et pensait que sa présence provoquerait une attaque de leur part, engagea l'évêque à fuir. Il écouta le conseil et gagna Heidelberg, où il se rendit près du comte palatin, qu'entourait déjà une foule de princes, de prélats et de seigneurs que la peur des insurgés avait fait émigrer de leurs domaines.

C'était le moment où Metzler et Wendel Hippler avaient ramené dans l'armée rebelle plus de discipline et d'ordre. Une fois maîtres d'eux-mêmes, les bourgeois de Wurzbourg ouvrirent les portes aux paysans et se réunirent à eux; ils décidèrent qu'on attaquerait de concert le château de Liebfrauenberg. La direction de l'armée rebelle fut remise au conseil des paysans, où, à côté de Wendel Hippler, de Götz de Berlichingen et de Metzler, siégeaient différens chefs des bandes de la Franconie, et deux capitaines expérimentés, Jacob Kohl et Florian Geyer. Ce dernier, de race noble, était venu soutenir les insurgés à la tête d'un corps de 8,000 hommes. Ainsi composé, le conseil des paysans, qui tenait ses réunions dans la salle capitulaire de la cathédrale de Wurzbourg, s'efforça de centraliser enfin la direction des opérations militaires. On commença par sommer la garnison du château de se rendre. Celle-ci demanda le temps d'envoyer prendre les instructions de l'évêque. Plusieurs dans le conseil opinaient pour qu'on laissât la garnison épiscopale sortir librement du château, si elle consentait à jurer les *douze articles;* mais ceux des bourgeois de Wurzbourg qui avaient voix dans le conseil furent d'un avis différent, car ils voulaient avant tout anéantir la puissance du prélat. Ils l'emportèrent, et,

les paysans se trouvant au nombre de 20 à 30,000, le succès ne paraissait pas douteux. Les prédicans échauffaient d'ailleurs le zèle dans des discours dont l'effet ne fut que faiblement combattu par la lettre amicale et conciliante qu'adressa aux insurgés l'électeur palatin. Les exaités du parti rebelle prétendaient que la lettre n'était qu'une ruse de leurs ennemis pour gagner du temps et permettre à de nouvelles troupes de venir délivrer la garnison. Le château fut donc attaqué; on donna l'assaut, qui deux fois fut repoussé avec une telle perte du côté des assaillans, qu'ils furent contraints de demander une suspension d'armes afin d'enterrer leurs morts. Les chefs ne purent pousser leurs hommes à une troisième tentative qu'en leur promettant le pillage du trésor épiscopal et de toutes les richesses que le clergé et la noblesse avaient mises en sûreté à Liebfrauenberg. Cet assaut ne fut pas plus heureux que les précédens. Götz de Berlichingen ouvrit alors l'avis d'envoyer à la garnison des parlementaires pour proposer des conditions de capitulation. On l'accusa d'être d'intelligence avec l'ennemi. L'artillerie des assiégeans était insuffisante pour répondre au feu violent de la place. On fit venir un fondeur de Wurzbourg avec mission de fabriquer de nouveaux canons; mais celui-ci ne s'était pas plus tôt mis à l'œuvre que parurent les troupes réunies de l'électeur palatin et de la ligue de Souabe.

Pendant le siége du château, le conseil des paysans siégeant à Wurzbourg s'était constitué en une sorte de convention. Il décida que des commissaires seraient envoyés aux différentes armées insurgées de la Souabe, du Rhin et de l'Alsace pour diriger les opérations, lui en rendre compte et hâter l'œuvre de la délivrance. Afin de faciliter l'action combinée des forces insurrectionnelles, le même conseil institua une conférence générale des paysans, qui se tint à Heilbronn et où fut député Wendel Hippler. C'est celui-ci qui fit adopter à Wurzbourg toute une série de résolutions destinées à la fois à servir de règlement à ces conférences, à maintenir l'étroite union des diverses populations révoltées et à fournir les bases de la constitution et des réformes qu'on demandait à l'empire. Ce programme, qui nous a été conservé et qui comprend de nombreux articles, dénote chez son auteur un remarquable esprit d'organisation et un sens pratique qui manquait à la plupart des membres du même conseil. Les changemens réclamés par Wendel Hippler étaient sans doute assez radicaux, mais ils n'impliquaient pas la destruction du régime politique de l'Allemagne, encore moins un bouleversement de la société. Il y eut même dans le conseil des paysans des propositions plus conciliantes à certains égards; toutes tendaient pourtant à l'abolition des droits souverains de la noblesse et du

clergé, et à l'allégement des charges qui pesaient sur la petite bourgeoisie et les gens des campagnes.

L'échec éprouvé par les insurgés devant le château de Liebfrauenberg arrêta le cours de leurs succès : c'est à ce moment que Truchsess fit subir aux paysans leurs premières défaites, et qu'en Thuringe les anabaptistes étaient vaincus dans le combat dont je parlerai bientôt.

Si des hommes tels que Wendel Hippler et Götz de Berlichingen avaient gardé seuls la direction des forces insurrectionnelles, les événemens eussent eu selon toute apparence une autre issue. Afin de mettre un terme à une guerre qui menaçait d'être longue et meurtrière, les princes, l'empereur lui-même, auraient fait des concessions et accordé aux populations révoltées ce qu'il y avait de plus légitime dans leurs demandes; mais, tandis qu'en Souabe, dans les provinces rhénanes et la Franconie, les insurgés se montraient alors disposés à suivre les conseils de la prudence et s'en tenaient aux idées du luthéranisme, dans la Hesse et la Thuringe l'insurrection avait à sa tête les représentans des doctrines les plus subversives et les plus exagérées. La prédication de Münzer y avait tourné les têtes. Le plus grand nombre des rebelles ne voulaient point entendre parler de transaction, souscrire à aucun *article* où seraient reconnus l'empereur et les anciens droits de souveraineté. Des bandes indisciplinées poursuivaient là l'œuvre de destruction, qui ne s'était pas au reste arrêtée dans la Souabe et dans les provinces rhénanes (1), et s'acharnaient contre les châteaux, les couvens et les églises. Plusieurs villes, Hersfeld, Fulda, Erfurt, étaient aux mains des insurgés, qui dictaient leurs conditions sans s'entendre avec le conseil-général de l'insurrection. A Hildburghausen, à Meiningen et dans quelques autres localités, il s'était formé des corps-francs qui se déclaraient prêts à tout faire pour assurer le triomphe du nouvel ordre de choses. Münzer se trouvait à Mühlhausen, ville libre impériale, où il avait été choisi par les habitans pour ministre de l'Évangile malgré l'opposition des principaux bourgeois. Soutenu par une populace qu'il avait fanatisée, il exerçait dans la ville une dictature plus absolue encore que celle qu'il s'était jadis arrogée à Altstädt. Il avait fait déposer les membres des états pour les remplacer par ses créatures; il avait fait voter l'expulsion des magistrats et des moines, et, installé dans la maison des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, il dictait de là ses ordres, donnés par lui comme des inspirations divines. Ses discours étaient empreints de la plus farouche exaltation. Il y continua, avec plus de fureur que

(1) Dans le seul duché de Wurtemberg, on avait saccagé et pillé six monastères.

jamais, ses attaques contre Luther, dont le grand crime était à ses yeux de soutenir qu'on ne devait recourir qu'à la persuasion pour défendre la vérité évangélique. Münzer voulait au contraire qu'on terrassât les infidèles, — et il qualifiait ainsi tous les adversaires de ses idées, — avec l'épée de Gédéon. « Avant que la moisson soit mûre, s'écriait-il, on doit arracher l'ivraie, » et il déclarait qu'on ne devait pas plus faire miséricorde aux ennemis de Dieu que Josué ne l'avait fait aux Chananéens.

Mühlhausen était depuis une année le centre d'une propagande active dont les effets se firent rapidement sentir. Les mendians, les gens sans aveu, y affluaient de tous côtés pour s'enrôler sous l'étendard de l'anabaptisme, car Münzer annonçait que les grands allaient être abaissés et les petits appelés au royaume des élus, royaume tout terrestre, bien entendu, où, suivant le nouveau prophète, les pauvres devaient être nourris par les riches, où les biens seraient mis en commun, afin d'être répartis suivant les besoins de chacun, et de revenir à la société chrétienne primitive. Pour mettre à exécution ces promesses, Münzer commença par distribuer à ses prosélytes les biens des couvens confisqués; il menaça de mort tous ceux qui tenteraient de résister à l'établissement de ce nouveau système. Un article de sa constitution portait que tout prince, tout comte, tout seigneur, qui refuserait de se soumettre serait exécuté par l'épée ou par la corde. Il donna lui-même l'exemple en faisant décapiter, avec cette cruauté que Mélanchthon qualifie de sauvage (*scythica crudelitas*), le comte Ernest de Mansfeld après la prise du château de Heldungen.

L'abominable dictateur de Mühlhausen s'était adjoint comme lieutenant un prémontré défroqué, qui se donnait aussi pour avoir des visions, et qui ne tarda pas à dépasser son maître en exagérations et en violences. Pfeiffer, tel était son nom, prêchait la guerre et le massacre, et échauffait par ses déclamations furibondes le zèle de la multitude. C'est à son instigation que se forma un chœur de jeunes garçons et de jeunes filles chargé d'aller chanter aux fils de Judas, comme s'appelaient les sectaires, les ordres de Jéhovah, toujours altéré, affirmaient ces sanguinaires apôtres, de nouvelles exécutions. « Demain vous sortirez, et le Seigneur sera avec vous, » disait incessamment cette troupe de fanatiques adolescens. Le moine apostat s'en fit un corps de séides, et, fort de leur dévoûment, il songeait à disputer à Münzer l'autorité suprême. La bande de Pfeiffer devint la terreur du pays. Dans le seul canton d'Eichsfeld, elle dévasta vingt-cinq monastères et plusieurs châteaux; elle revint chargée de butin de cette expédition, qui fut le prélude de beaucoup d'autres. L'appât du pillage grossissait l'armée anabap-

tiste: à Eisenach et à Nordhausen, à Erfurt, à Sangerhausen, dans les comtés de Stolberg et de Mansfeld, les bourgeois se mirent de la partie. On saccageait maisons religieuses et manoirs seigneuriaux, on n'épargnait même pas les bibliothèques et les archives. Au couvent de Walkenried, les paysans donnèrent les manuscrits pour litière à leurs chevaux. A Reinhardsbrunn, on détruisit la bibliothèque et les archives des anciens landgraves. A Frankenhausen, Münzer, à la tête d'une troupe de furieux, envahit le couvent, le château et l'hôtel de ville, déchira tous les livres, tous les papiers qui lui tombèrent sous la main; des habitans ayant osé blâmer de tels actes de vandalisme, leurs maisons furent livrées au pillage. Les comtes de Mansfeld se mirent enfin en mesure de faire cesser un tel désordre. Ils convoquèrent leurs vassaux, et s'avancèrent vers OEsthausen, tandis que les sectaires, exaltés par leurs faciles succès, s'apprêtaient à résister. Le couvent des franciscains de Mühlhausen avait été transformé en arsenal, on y fondait des canons et des projectiles. Pour encourager ses partisans, Münzer ne se faisait pas faute d'annoncer de prétendues défaites de l'armée des princes et de la ligue, l'arrivée de secours envoyés aux anabaptistes par les paysans des diverses parties de l'Allemagne. Pfeiffer exposait au peuple les songes prophétiques par lesquels Dieu lui promettait la victoire. Dans leur orgueil, les nouveaux prophètes défiaient insolemment l'ennemi qui allait les combattre. Déjà le 12 mai, Münzer avait adressé aux comtes Albert et Ernest de Mansfeld deux lettres empreintes de l'orgueil le plus insensé, et où l'injure descendait aux expressions les plus ignobles et les plus ordurières. Il y traitait ces seigneurs et Luther comme des infâmes et des scélérats, ne parlait que de destructions et de vengeance, citant le prophète Ézéchiel pour prouver que Dieu appelle tous les oiseaux du ciel à venir dévorer la chair des princes et les bêtes brutes à boire leur sang. Il s'y donnait comme un second Moïse qui allait frapper les nouveaux pharaons. Ces forfanteries furieuses n'empêchèrent pas OEsthausen de tomber au pouvoir des troupes des comtes de Mansfeld; les insurgés qui occupaient la ville prirent la fuite après y avoir mis le feu, et gagnèrent Frankenhausen.

Tout était en combustion dans la Thuringe et la Hesse. Les paysans étaient excités au plus haut degré, et, comptant sur leurs forces, ne voulaient pas plus écouter leurs seigneurs que la diète de Nuremberg, qui avait pourtant engagé ceux-ci à user de modération et d'indulgence envers les sujets égarés; mais cette assemblée leur disait de déposer les armes, de là leur colère. « La diète a plus besoin de nous que nous n'avons besoin d'elle! s'écriaient-ils. Nous ne voulons plus des nobles, il n'y aura de paix en Alle-

magne que quand il n'y restera plus que des chaumières! » Münzer redoublait d'activité; il appelait à lui les mineurs du comté de Mansfeld, auxquels il écrivait de ne pas se laisser gagner par la pitié quand même Ésaü recourrait à de bonnes paroles. « Que votre épée, leur disait-il, soit toujours chaude de sang. » Il cherchait à s'entendre, pour continuer la guerre, avec les paysans des bords du Rhin, surtout avec ceux de la Souabe méridionale. Le landgrave Philippe de Hesse suivit l'exemple des comtes de Mansfeld. Il assembla tous ses vassaux et ses sujets fidèles en état de porter les armes, leur fit jurer solennellement obéissance, et marcha résolûment contre la ville d'Hersfeld à la tête d'un corps de cavalerie. Les rebelles lâchèrent pied presque à la première attaque, et se dispersèrent. Hersfeld ouvrit ses portes au prince. Fulda se rendit ensuite après une courte défense, et en quelques jours la révolte était comprimée dans toute la Hesse. Le landgrave alors se porta au secours de ses voisins, les princes Jean et George de Saxe, le prince Henri de Brunsvick, le comte Albert de Mansfeld; le comte Ernest avait été égorgé. Leurs états étaient menacés par les corps d'anabaptistes qui se concentraient à Frankenhausen et à Mühlhausen. Là étaient accourus la populace de Schwarzbourg et des bourgades environnantes, les sectaires de la Misnie et des divers cantons de la Thuringe. Münzer, présent au milieu d'eux, soutenait leur enthousiasme un peu défaillant à la nouvelle de l'approche des troupes. Les princes sommèrent les insurgés de mettre bas les armes et de livrer leurs chefs. Près de se voir abandonner, Münzer annonça une prochaine intervention céleste. Il persuada les uns, il retint par la crainte du châtiment les autres.

L'armée anabaptiste, forte d'environ 8,000 hommes, s'était postée sur une hauteur voisine de Frankenhausen, à laquelle on a imposé, en souvenir du combat dont elle fut le théâtre, le nom de *Schlachtberg* (*la montagne du combat*). L'armée des princes l'entoura; c'était le 15 mai 1525. Elle était appuyée par une forte artillerie; le landgrave la commandait. On renouvela aux insurgés la sommation de se rendre, et on leur promit le pardon, s'ils livraient leurs chefs. Les rebelles hésitaient. Münzer, par son éloquence, les détourna de toute pensée de capitulation. Il les assura que Dieu combattait avec eux, qu'un prodige allait bientôt l'attester, qu'ils n'avaient rien à redouter des boulets ennemis : par l'effet d'un miracle, il les arrêterait au passage et les enfouirait dans sa manche. Un arc-en-ciel qui parut alors fut pris par les paysans pour le signe prédit et raffermit leur confiance. Cependant leur position était mal choisie; le prophète avait plus étudié la Bible que l'art militaire. Les paysans étaient mal armés, les canons mal fondus; les charges manquaient

pour les canons; nul dans le camp anabaptiste ne savait convenablement manœuvrer une pièce et la pointer. Münzer n'avait imaginé d'autre moyen pour retrancher sa petite armée que celui auquel recoururent les insurgés plusieurs fois pendant cette guerre, et dont avaient fait fréquemment usage en Bohême les taborites pendant la guerre des hussites : c'était d'élever ce qu'on appelait un *wagenburg*, autrement dit un rempart formé à l'aide des chariots sur lesquels étaient placés les bagages et qu'on fixait les uns aux autres par des chaînes ou par des cordes. Si les anabaptistes manœuvraient mal, en revanche ils chantaient beaucoup et célébraient dans leurs hymnes plus de victoires qu'ils n'en remportaient. Abusés par les mensongères prédictions de Münzer, ils attendirent l'ennemi de pied ferme en chantant à tue-tête : *Venez, Esprit-Saint!* Philippe de Hesse n'eut pas grands efforts à faire pour forcer les lignes des insurgés. Les boulets allèrent toute part ailleurs que dans la manche de Münzer et firent d'effroyables ravages. Les barricades furent enfoncées, et les paysans qui demeuraient encore immobiles se virent en un clin d'œil poussés la lance dans les reins; ils prirent la fuite. La cavalerie les poursuivit; plus de 5,000 restèrent sur le carreau. L'armée des princes pénétra dans Frankenhausen, où eut lieu un affreux carnage. 300 des prisonniers jugés les plus coupables furent exécutés. Nicolas Storch lui-même, qui était venu rejoindre son ancien disciple, tomba aux mains du vainqueur. Jacques Strauss fut aussi, assure-t-on, du nombre des prisonniers, et dut plus tard à l'intervention de Luther son élargissement. Tandis qu'on saccageait la ville, on découvrit, caché dans la chambre basse d'une maison, Münzer, qui, placé dans un lit, feignait d'être un des locataires gravement malade. Il s'était enfui du champ de bataille dès qu'il avait vu la défaite inévitable. Ses subterfuges pour dissimuler son identité furent inutiles. Les papiers qu'il avait près de lui dans un petit sac le trahirent. On l'amena dans le camp de Mühlhausen, et on instruisit son procès en quelques heures. Soumis à la torture, il montra une fermeté qui allait jusqu'à l'insolence, et ne fit pas de difficultés de reconnaître la stupidité de ceux qu'il avait abusés. Les bourgeois de Mühlhausen, qui se rendirent, en furent quittes pour une amende collective de 120,000 écus. Pfeiffer, dont la troupe avait été enveloppée dans Mühlhausen, où elle s'était établie, parvint à gagner Eisenach, mais on le rattrapa, et il fut condamné au supplice, ainsi que 24 des principaux anabaptistes. Les poursuites les plus rigoureuses furent alors dirigées contre les sectaires dans toute la Thuringe, la Misnie et les districts voisins. A Langensalza, 40 personnes furent mises à mort, 12 à Sangerhausen, 8 à Leipzig. Le landgrave se montra plus humain que le duc George de Saxe en ordonnant plus d'emprisonnemens que d'exécutions.

La défaite des anabaptistes porta en Saxe un coup de mort à l'insurrection des paysans. Dès les premiers jours de juin, l'électeur Jean força un corps de 8,000 insurgés, qui de la Franconie s'étaient portés à Meiningen et n'avaient pas moins de 17 pièces d'artillerie, de mettre bas les armes. Hildburghausen fit également sa soumission. George Truchsess, qui après la convention conclue avec les insurgés s'était porté dans le Wurtemberg, avait fait éprouver aux paysans, près de Böblingen, un grave revers. Le principal bourreau de l'infortuné comte de Helfenstein, ce monstre qui avait accompagné des sons criards de son fifre la chasse féroce de Weinsberg, tomba entre les mains des soldats de la ligue de Souabe. Le châtiment qu'on lui infligea fut aussi barbare que le crime qu'on lui reprochait : on le brûla à petit feu. Les *bandes claires* du Neckar et de la Franconie furent ensuite dispersées. En Alsace, où la révolte des paysans avait pris de redoutables proportions et où les rustauds, comme on les appelait, s'étaient rendus coupables des mêmes excès et des mêmes violences, quoiqu'ils suivissent plutôt les *douze articles* que les doctrines de Münzer, le duc Antoine de Lorraine déploya non moins d'énergie que les princes allemands. La révolte avait été d'abord facilement pacifiée dans le Sundgau et la haute Alsace; mais les rustauds s'étaient réunis en grand nombre dans la moyenne Alsace. Ils avaient mis à leur tête un bourgeois de Molsheim nommé Érasme Gerbert, et tenu une assemblée générale près de cette ville, dans la Haardt, vaste plaine qui s'étend au pied des Vosges. Les historiens ont accusé Antoine de cruauté; mais le savant archiviste du département de la Meurthe, M. Henri Lepage (1), a lavé le prince lorrain de ce reproche et prouvé par des documens authentiques que, si le duc réprima des désordres attestés par tous les contemporains, il n'ordonna pas, à beaucoup près, autant d'exécutions qu'on l'avait avancé. Il résulte des mêmes pièces qu'en Lorraine et en Alsace, comme dans les principales parties de l'Allemagne où éclata la guerre des paysans, le fanatisme religieux, bien plus que les vexations exercées sur les gens de campagne par leurs seigneurs, poussa ceux-ci à la révolte. L'insurrection des rustauds, qui de l'Alsace avait gagné la Lorraine, ne semble pas au reste avoir entretenu d'intelligence avec le mouvement anabaptiste.

La jonction de l'armée des princes avec celle de la ligue de Souabe, qui avait soumis le Wurtemberg, acheva d'écraser la rébellion. Le 28 mai, l'électeur palatin et celui de Trèves, qui avaient enlevé la ville de Bruchsal aux paysans, étaient venus se réunir à Truchsess. Ils se portèrent tous trois de concert vers la Franconie

(1) *Documens inédits sur la guerre des rustauds*, Nancy 1861.

pour débloquer le château de Liebfrauenberg. Après avoir battu la bande de l'Odenwald, qui tentait, quoique fort inférieure en nombre, de lui barrer le passage, l'armée coalisée arriva le 7 juin devant Wurzbourg, qui dût se rendre à merci, payer une énorme contribution de guerre et rétablir dans ses murs l'exercice exclusif du culte catholique. Jacob Köhl et Florian Geyer furent exécutés sans forme de procès avec soixante des habitans les plus compromis. On n'apporta pas moins de rigueur à punir dans tout le territoire de l'évêché ceux qui avaient pris part à la révolte. Le margrave Casimir de Brandebourg soumit le reste de la Franconie. Bamberg, Schweinfurt, Rothembourg, ouvrirent leurs portes au vainqueur sans tenter de résistance. En même temps, les villes fortes du Neckar étaient contraintes de capituler. Le conseil des paysans, qui se tenait alors à Heilbronn, dut se disperser. Le corps de George Metzler, où se trouvaient Wandel Hippler et Götz de Berlichingen, arriva trop tard pour arrêter la marche triomphante de Truchsess. Le chevalier à la main de fer abandonna le 28 mai la cause qu'il avait servie un peu malgré lui. Quelques bandes dans cette partie de l'Allemagne essayèrent encore de prolonger la résistance. Retranchée dans un château qui dominait Ingolstadt, la *bande noire* (*schwarze Haufen*), qui ne comptait plus que 250 hommes fit une défense héroïque; ils périrent jusqu'au dernier. Leur courage ne pouvait sauver une cause irrévocablement perdue.

Il restait à terrasser l'insurrection dans la région du Rhin proprement dite, où elle était encore maîtresse, où les paysans s'étaient récemment livrés à de sanglantes saturnales. Le bailli et quatorze personnes avaient été égorgés au château de Dermstein. Dans celui de Westerburg, la comtesse avait subi les plus indignes traitemens, et les rebelles l'avaient ensuite obligée à cuire leur repas. L'armée de l'électeur palatin et de l'archevêque de Trèves, ayant évacué la Franconie, s'avança dans le Palatinat. Le corps de paysans qu'elle rencontra près de Pfeddersheim, à l'ouest de Worms, fut taillé en pièces. On ne fit merci à aucun prisonnier, et dans cette tuerie le belliqueux prélat se signala par son sanguinaire acharnement. La soumission de tous les cantons environnans fut la conséquence de cette défaite. Les gens du Rheingau livrèrent leurs armes et payèrent une contribution de guerre. Mayence, Worms, Spire, Francfort ouvrirent leurs portes, durent se soumettre à des conditions analogues et renoncer aux libertés qu'elles avaient récemment arrachées. Trèves s'estima heureux de n'avoir point pris part au mouvement.

La résistance fut plus opiniâtre dans la région du Haut-Rhin, car c'était là le vrai berceau de la révolte. La haine des prêtres et des nobles y était portée jusqu'au fanatisme. Dans les rangs des pay-

sans se trouvaient une foule de transfuges de l'armée de la ligue, qui, sachant qu'on ne leur ferait pas merci, poussaient à une résistance désespérée. Truchsess dut, pour vaincre ces derniers défenseurs de la rébellion, faire un vigoureux effort, surtout près de Kempten, où deux anciens capitaines des troupes impériales, Walter Bach et Gaspar Schnaiter, commandaient les insurgés. Il fallut incendier les villages qui leur servaient de refuge pour les réduire à mettre bas les armes. La puissante artillerie de l'armée de la ligue eut partout raison de la bravoure obstinée des paysans, que Truchsess ne ménageait guère. Pour mieux inspirer l'épouvante, ce capitaine tolérait tous les excès de la soldatesque. Le conseil de la ligue de Souabe, alors réuni à Ulm, s'émut des actes de barbarie commis par son armée; il le pria de ne point mettre le pays à feu et à sang; mais le brutal Truchsess se souciait peu de telles injonctions. « Messieurs du conseil, dit-il pour toute réponse, veulent m'en remontrer en fait de guerre; qu'ils viennent alors se battre ici, et j'irai dans leur lit prendre leur place. » Bientôt un renfort amené par George de Frundsberg permit aux troupes de la ligue d'en finir plus vite avec la révolte. Ce guerrier intrépide, qui avait été le héros de Pavie, et s'était fait un nom si glorieux sur tant de champs de bataille, prit le commandement en chef à la place de Truchsess, et sous sa direction la guerre épargna aux campagnards quelques-unes de ses horreurs. Il était toutefois difficile d'empêcher les seigneurs de se venger sur les révoltés abattus des tribulations et des misères que ceux-ci leur avaient causées. Quelques-uns se signalèrent par des traits d'une abominable cruauté. Le margrave Casimir de Brandebourg fit arracher les yeux et couper les doigts à des prisonniers. Les principaux meneurs de la révolte furent mis à la torture; on punit aussi sans miséricorde les prédicans dont les sermons exaltés avaient déterminé en bien des lieux la rébellion, et plus d'un ministre évangélique qui s'était borné à prêcher les principes de Luther périt alors victime du ressentiment de quelque prélat ou de quelque ecclésiastique orthodoxe. Des tribunaux inquisitoriaux furent institués pour rechercher les coupables; les échafauds se dressèrent. Carlstadt échappa, grâce à l'intervention magnanime de Luther. Götz de Berlichingen en fut quitte pour un internement de deux années dans son château. D'autres seigneurs, tels que le comte de Wertheim, ne furent pas inquiétés pour la part qu'ils avaient prise à la révolte, soit qu'on jugeât qu'ils n'avaient fait que céder à l'intimidation, soit plutôt qu'on redoutât la puissance qu'ils gardaient dans leurs propres domaines. Au bout d'une année entière de répression et de recherches des gens compromis, une amnistie fut rendue le 23 septembre 1526, qui mit fin aux rigueurs et aux violences exercées par l'autorité.

Après une telle défaite, aucun soulèvement ne paraissait plus à redouter du côté des paysans. On ne se préoccupa guère d'alléger leur condition et de tenir compte de leurs griefs. Dans les pays où la rébellion avait été la plus décidée et la plus tenace, si l'on en excepte toutefois le Palatinat, il semble même que la situation des gens de la campagne se soit à divers égards empirée aussi par le fait des dévastations commises par les soldats de la ligue et des princes. Ce qui est hors de doute, c'est que les dîmes, les corvées, les redevances, les péages, les tailles et les servitudes continuèrent comme par le passé. Non-seulement les paysans furent partout désarmés, mais ils perdirent en une foule de lieux le droit de réunion, dont ils étaient en possession depuis des siècles. La liberté religieuse qu'ils réclamaient leur fut refusée. Les seigneurs ecclésiastiques reprirent avec leurs domaines la jouissance de tous leurs droits. Bien préférable fut à coup sûr le sort des diverses populations qui, tout en réclamant une diminution des charges dont elles étaient accablées, ne participèrent point à l'insurrection, ou tout au moins s'abstinrent des violences commises ailleurs. A Sulz, le comte fit un accord avec ses sujets, en réglant à l'amiable les réclamations de ceux-ci. Dans le Brisgau, l'archiduc Ferdinand enjoignit aux autorités de faire droit aux plaintes des habitans. Les états de la Haute-Autriche s'opposèrent à ce qu'aucune contribution de guerre fût imposée aux paysans qui avaient émis les mêmes vœux que les rebelles. Dans le Tyrol, les gens des campagnes obtinrent davantage. Un code nouveau fut rédigé qui abrogeait la petite dîme et diverses prestations introduites abusivement, accordait une certaine part à la jouissance de la pêche et de la chasse, et supprimait les redevances qui ne reposaient pas sur des titres anciens et réguliers. L'archiduc Ferdinand fit aussi quelques concessions en matière religieuse : les villes et les tribunaux eurent le droit de présenter des candidats aux fonctions ecclésiastiques, et l'on promit, comme le réclamait l'un des *douze articles*, que les pasteurs prêcheraient le pur Évangile. Les sujets de l'archevêque de Salzbourg, qui s'étaient pourtant mutinés contre le gouvernement despotique et intolérant de ce prélat, et avaient résisté aux troupes que l'archiduc lui prêta pour triompher de la révolte, obtinrent finalement des conditions tolérables.

III.

Quoiqu'elle ait été de fort courte durée, la guerre des paysans laissa en Allemagne des traces profondes; elle amena bien des souffrances, amoncela bien des ruines et versa des flots de sang. Elle

vint s'ajouter aux maux qu'avait déjà causés la guerre des nobles, elle ouvrit l'ère des guerres religieuses, qui devait en apporter de plus grands encore; elle contribua par son issue à fortifier la puissance des princes de l'empire et à raffermir l'aristocratie, quelque peu ébranlée par les tendances démocratiques qui se mêlaient à la réforme.

En s'abandonnant à la démagogie et se livrant aux chefs anabaptistes, les paysans compromirent leur cause et hâtèrent leur défaite. Le coup qui frappait à la fois le parti de la réforme radicale et la secte de Storch, son expression la plus exagérée, ne les écrasa pourtant pas complétement, mais il les mit pour longtemps dans l'impossibilité de se relever. L'union des princes qui combattaient l'omnipotence impériale et des luthériens, consommée par l'adoption de la confession d'Augsbourg et par la conclusion de la ligue de Schmalkalde, empêcha les débris dispersés de l'anabaptisme de rallumer de sitôt la révolte. Les paysans reprenaient sans doute avec tristesse le joug qu'ils avaient voulu secouer, mais ils étaient trop découragés et trop affaiblis pour penser à une revanche. Dix ans s'écoulèrent sans que le radicalisme religieux tentât un nouvel effort. L'étroite alliance des princes protestans contre l'empire et les états catholiques de l'Allemagne fit non-seulement leur force dans la lutte qu'ils soutinrent pour la défense de la réforme, elle arrêta de plus le développement de l'action révolutionnaire que celle-ci avait suscitée. Au lieu de suivre chacun un programme politique et religieux conforme à ses vues personnelles, à ses sympathies particulières, à ses intérêts égoïstes, les princes protestans travaillèrent en commun à faire triompher un ordre de choses qui, sans rompre brusquement avec le passé, introduisait les changemens le plus vivement réclamés par la majorité de la nation allemande. Certes cette union ne s'accomplit pas sans efforts et sans tiraillemens. Lors de la conclusion de la ligue de Schmalkalde, certains états regardaient à s'engager dans une voie de réforme religieuse qui paraissait s'écarter du culte traditionnel; il y en avait d'autres qui montraient une extrême répugnance à s'allier avec les villes de la haute Allemagne où s'était implantée la doctrine de Zwingli; mais l'intelligence de leurs intérêts communs fit taire ces divers scrupules. On vit des princes catholiques adhérer à la ligue pour mieux combattre les projets de l'empereur, surtout ceux de son frère Ferdinand, qui, en se faisant élire roi des Romains, prenait de fait la couronne impériale sur laquelle les prétentions de la maison d'Autriche allaient se confondre avec les droits de l'empire. La prudence que montrèrent les chefs du parti réformé consolida leurs conquêtes. En engageant l'électeur de Saxe à souscrire aux condi-

tions de paix de l'empereur, conditions qui resserraient pourtant davantage le cercle déjà si étroit dans lequel pouvait se mouvoir l'indépendance religieuse, puisqu'elles liaient les mains à ses coreligionnaires jusqu'au prochain concile et excluaient les zwingliens du bénéfice de cette trêve, Luther fit preuve d'un esprit politique qui lui avait d'abord manqué. C'est que l'expérience avait mûri le grand docteur de Wittenberg; il sut résister aux protestans plus ardens qui, comme le landgrave Philippe de Hesse, refusaient de si dures conditions. Il imposa silence aux récriminations des prédicateurs les plus exaltés. La paix signée à Nuremberg en 1532, par laquelle Charles-Quint reconnut en réalité l'église réformée, fit succéder dans les provinces protestantes un régime légal à l'état de révolte. Tout temporaire qu'ait été cet arrangement, il jeta les fondemens d'un droit public dont l'introduction ramena dans les esprits des notions de justice et de légalité qui tendaient à s'effacer, des habitudes d'obéissance et de discipline que la révolte religieuse avait fait disparaître. L'Allemagne, menacée par les Turcs, put alors opposer à ces barbares le puissant faisceau de ses forces, et en attendant le concile général, que le pape différait toujours, le provisoire se consolida. Les populations s'habituèrent au nouveau culte, l'ardeur de controverse théologique se calma si bien que, quelques années après, on réussit à opérer entre les luthériens et les sacramentaires un rapprochement qui avait d'abord paru impossible.

Les choses se seraient-elles ainsi passées, si les partisans d'une réforme radicale avaient eu le dessus, si les sectaires, qui voulaient ruiner de fond en comble l'édifice que des siècles avaient élevé, fussent demeurés vainqueurs? Assurément non. Les radicaux n'eussent amené dans l'ordre spirituel qu'une désorganisation dont n'aurait pas tardé à se ressentir l'ordre moral. Leur triomphe ne pouvait produire dans l'ordre politique qu'une catastrophe à la suite de laquelle la population épouvantée se fût rejetée tout entière dans les bras de l'église romaine. Si l'insurrection des paysans eut pour effet de retarder de près de deux siècles leur émancipation dans les provinces de l'Allemagne où elle avait éclaté avec le plus de violence, combien cette émancipation n'eût-elle pas été reculée par la prolongation d'une licence religieuse et d'une anarchie sociale qui faisaient les affaires des partisans de l'intolérance et des défenseurs de l'orthodoxie la plus étroite? Il serait advenu ce qui s'est produit partout; les excès de la liberté auraient enfanté un despotisme d'autant plus fort que le désordre qui l'avait appelé eût été plus effroyable.

C'est parce que, dans les états de l'Allemagne qui embrassèrent

le protestantisme, les conquêtes de la liberté de conscience s'opérèrent graduellement qu'elles ont résisté aux dangers qui les environnaient. Dans la guerre de trente ans, les réformés allemands n'eussent pas rencontré l'appui d'un Gustave-Adolphe et d'un Richelieu, si au lieu de représenter une société religieuse régulière, fidèle sur les points les plus essentiels à l'ancienne tradition chrétienne, respectant les principes de la société politique telle qu'elle était alors constituée, ils n'eussent offert qu'un assemblage incohérent de fanatiques et de niveleurs. Loin de se sentir assez forts pour recourir à l'étranger sans crainte de perdre leur nationalité et leur autonomie, ils eussent trouvé non des alliés, mais des maîtres, et le traité de Westphalie, au lieu de consacrer définitivement les conquêtes de la réforme en Allemagne, n'aurait été que le démembrement de l'empire au profit de la France, du Danemark et de la Suède.

En restant dans les bornes d'une simple réforme religieuse, les états protestans échappèrent au péril qu'ils s'étaient eux-mêmes en partie créé. Ils unirent étroitement la cause de la doctrine évangélique à celle de l'indépendance territoriale. Les apôtres du mouvement religieux, ramené à une épuration ou, si l'on veut, à une simplification du culte, à un schisme avec Rome, eurent ainsi des protecteurs naturels dans les princes et les villes, intéressés à soutenir le principe de l'indépendance territoriale, qui les mettait à l'abri d'une complète sujétion à l'empereur. Dans la ligue contre l'édit de Worms, édit qui menaçait d'étouffer à sa naissance le mouvement de la réforme, les princes allemands défendaient surtout leur droit de souveraineté, car la question politique qui se débattait en cette circonstance, c'était de savoir si chaque prince avait dans ses domaines le droit de régler ce qui touchait aux rapports de l'église et de l'état. En protestant contre le vote de la diète qui, conformément à la décision impériale de Spire, revenait sur la résolution antérieure où était implicitement reconnue la liberté pour chaque prince de condamner ou d'admettre la doctrine de Luther, ils ne firent que consacrer plus solennellement un droit qui leur avait été temporairement laissé. Ce droit, que l'empereur voulait leur dénier, ils en obtinrent l'exercice provisoire, et la garantie qu'ils avaient arrachée par les armes devint définitive. Ainsi fut enfin assurée, jusqu'à la nouvelle lutte qui devait éclater un siècle plus tard, l'existence de la religion évangélique. Le luthéranisme, entré désormais dans l'ordre politique et régulier, amena des changemens qu'on avait tout d'abord vainement réclamés, et par le développement naturel des idées issues de cette révolution religieuse commença pour les paysans et les classes pauvres un état meilleur.

Si la réforme ne fut pas arrêtée dès son premier essor, elle le doit donc à la conduite de ses chefs et de ses plus intelligens adhérens. Le luthéranisme réussit à se faire accepter de ses adversaires, sinon comme une transformation bienfaisante dans l'ordre religieux, du moins comme un fait acquis, et cela, répétons-le, parce qu'il rompit avec le radicalisme théologique, avec l'anabaptisme, avec la démagogie, qui l'eussent précipité dans l'abîme où avaient péri tant d'autres hérésies, qui lui auraient aliéné la faveur des princes allemands, que leur opposition contre le pape et l'empereur disposa dès l'origine à lui prêter secours.

La théocratie des anabaptistes et l'anarchie doctrinale des radicaux en matière de réforme religieuse ont donc été au XVIe siècle un des plus grands périls que l'Allemagne ait traversés; elles faillirent causer la dissolution soudaine de la société sans apporter aucun des élémens propres à la reconstituer; elles suscitèrent la révolte contre les principes fondamentaux du christianisme tel qu'il était compris à cette époque; elles armèrent le vilain contre le noble, le sujet contre son seigneur, le pauvre contre le propriétaire, la raison individuelle contre l'autorité dogmatique incarnée dans l'église ou reposant sur la tradition de l'enseignement théologique. Elles laissèrent la libre carrière aux théories les plus imprudentes et aux rêveries les plus folles; elles relâchèrent les liens qui assurent l'ordre, la paix et la félicité des états, et, aux maux déjà si nombreux qu'avaient produits les déchiremens intérieurs de l'Allemagne, la lutte des grands, celle de la papauté et de l'empire, elles en ajoutèrent de plus menaçans encore, ceux qu'engendrent la guerre des classes sociales et l'anéantissement des croyances les plus étroitement unies à la moralité publique.

Cependant le péril, s'il était surmonté, n'était pas définitivement écarté. Les germes de l'insurrection religieuse et sociale, victorieusement réprimée en 1525, subsistèrent longtemps, et environ dix années après ils donnèrent naissance à une sédition nouvelle, où reparurent tous les élémens de désordre et toute l'anarchie des idées qui avaient marqué la guerre des paysans. Heureusement cette seconde révolte trouva pour la combattre une Allemagne moins divisée, une société plus raffermie dans sa foi et dans ses principes. Nous voulons parler de la guerre des anabaptistes de Münster, qui éclata en 1534 et 1535, et dont nous retracerons les principales phases.

ALFRED MAURY.

NÉGOCIATIONS AVEC L'ALLEMAGNE

LE TRAITÉ DE VERSAILLES.

Le traité conclu à Versailles le 29 juin 1872 continue la série des actes diplomatiques qui n'ont point cessé d'occuper, depuis la signature des préliminaires de paix, les gouvernemens de France et d'Allemagne. Il a pour objet de régler le paiement des 3 milliards qui sont encore dus par la France sur l'indemnité de guerre, ainsi que les conditions et les délais successifs pour l'évacuation du territoire. L'acquittement intégral de notre dette et la libération définitive de notre sol sont les deux questions capitales devant lesquelles pâlissent toutes les autres, et qui pèsent d'un poids bien lourd sur notre crédit et sur notre dignité. Déjà, par les conventions signées à Berlin le 12 octobre 1871, le gouvernement a obtenu la libération anticipée de six départemens en échange de concessions douanières accordées aux produits de l'Alsace-Lorraine. Le traité du 29 juin 1872 a été inspiré par la même pensée en même temps que par l'appréciation prudente de nos ressources financières. Nous avons à négocier sans relâche pour hâter l'heure à laquelle toute parcelle de terre française pourra devenir libre; en face d'une dette énorme, nous devons faire en sorte que l'exécution de nos engagemens ne porte pas une atteinte trop profonde aux élémens de prospérité qui nous restent. Il est pénible d'étudier les documens diplomatiques qui ravivent à chaque ligne le souvenir de nos désastres. Il ne faut point cependant reculer devant cette tâche ingrate. La nation est intéressée à savoir avec quelle difficulté sont obtenues les concessions qui demeureront toujours en-deçà de ses

LA DÉMOCRATIE

DEVANT

LA MORALE DE L'AVENIR

LES NOUVELLES THÉORIES SUR LE DROIT NATUREL.

Il y a une musique de l'avenir, que l'on connaît, à l'usage de ceux qui sont fatigués de Beethoven et de Mozart et pour qui l'on prépare, dans des rhythmes mystérieux, la rénovation d'un art épuisé. De même il paraît bien qu'il s'élabore en ce moment dans certaines écoles quelque chose comme une morale nouvelle pour ceux que les vieilles doctrines ne peuvent plus satisfaire. Cette morale se dégage avec une clarté croissante de la pénombre où l'a retenue jusqu'ici je ne sais quelle fausse pudeur ou quelle prudence scientifique; elle n'essaie même plus de dissimuler aucune de ses conséquences sociales. Elle s'annonce comme devant renouveler, quand son règne sera arrivé, la législation arriérée et les institutions politiques des peuples soumis à son heureux empire : en attendant l'heure de son avénement, elle jette d'une main résolue les bases sur lesquelles s'élèvera la théorie vraie du droit naturel. Il nous a semblé que le moment était venu de présenter l'esquisse de cette théorie, telle qu'elle se révèle déjà par quelques traits saillans, bien qu'épars et disséminés encore. On pourra voir à quel point l'idéal nouveau tranche avec celui auquel les sociétés chrétiennes étaient accoutumées; on verra en même temps qu'il ne diffère guère moins de la conception que la démocratie, issue de Jean-Jacques Rousseau, s'est faite de l'homme et de la société, et

l'on s'étonnera peut-être de l'étrange malentendu qui fait que certains représentans de l'école démocratique saluent avec enthousiasme, comme des victoires personnelles, les progrès d'une doctrine qui les ensevelira infailliblement dans son triomphe, eux, leurs idées les plus chères et les conquêtes de leur principe qui semblaient le mieux assurées.

I.

Je veux parler de la doctrine de l'évolution, qui envahit tout à l'heure qu'il est, la psychologie comme la physiologie, les sciences morales aussi bien que l'histoire naturelle, introduisant à sa suite une théorie qui lui est propre sur les rapports des hommes entre eux, sur les sociétés humaines, sur la loi du progrès qui règle leur développement, le but qu'elles doivent poursuivre, l'avenir qui les attend.

Quelles sont les origines historiques de la morale sociale? D'où procède-t-elle? Comment a-t-elle commencé d'après la doctrine de l'évolution? Plusieurs écrivains anglais et français ont traité directement ou incidemment cette question (1); mais c'est toujours à M. Darwin qu'il faut recourir comme au promoteur de cet ordre nouveau d'idées. D'ailleurs ce savant écrivain se distingue de tous les autres par la franchise de sa méthode. Il aborde le problème moral exclusivement au point de vue de l'histoire naturelle. Dans le cours de ses études spéciales, il rencontre ce problème, le traite et le résout avec une sorte d'imperturbable candeur par ses procédés ordinaires. Ce n'est pour lui qu'une question comme une autre de physiologie comparée, se rattachant à cette question plus générale : « quelle lumière l'étude des animaux inférieurs peut-elle jeter sur les plus hautes facultés psychiques de l'homme? » Tel est l'objet de plusieurs chapitres du livre sur l'*Origine de l'homme et la sélection sexuelle*.

On sait que dans ce dernier ouvrage M. Darwin accepte résolûment l'origine animale de l'homme et sa descendance de quelque type de singe anthropoïde. « C'est alors, dit-il en marquant sa place précise dans l'échelle des temps et des êtres, c'est alors que les simiadés se sont séparés en deux grands troncs, les singes du nouveau et ceux de l'ancien monde, et c'est de ces derniers qu'à *une époque reculée* a procédé l'homme, la merveille et la gloire de l'u-

(1) Consulter particulièrement les travaux de M. Huxley et sa polémique avec M. Mivart, — M. Herbert Spencer dans son livre *Study of Sociology*, traduit en français sous ce titre : *Introduction à la science sociale;* — en France, l'*Origine de l'homme et des sociétés*, par Mme Clémence Royer, et les publications très intéressantes de M. Léon Dumont sur l'*Évolution*.

nivers (1). » D'après cette nouvelle histoire de la création, le sens moral dans l'homme n'est que le degré le plus élevé de ce qui est l'instinct social dans l'animal. L'idée de la justice est une idée complexe qui se résout en une multitude d'impressions associées, de sensations originaires liées entre elles, d'instincts successivement acquis et transmis. Les principaux facteurs de cette idée sont, ici comme ailleurs, la force toujours agissante des transformations graduelles, l'hérédité, l'habitude, le langage enfin, qui conserve chaque acquisition nouvelle dans la communauté et la transmet d'une génération à l'autre. Telle est la thèse qui semble à M. Darwin se rapprocher de la certitude, et qui, en écartant toute illusion métaphysique, explique avec le plus de vraisemblance l'origine de toutes les facultés supérieures de l'homme et spécialement de la faculté juridique, celle qui déclare le droit.

Cette thèse en implique plusieurs autres, à savoir qu'on trouve dans les animaux les rudimens de tout ce qu'il faut pour faire l'homme, même les premiers élémens et comme les matériaux de la moralité future, — qu'entre ces deux termes il ne saurait y avoir un abîme, — que les qualités morales et intellectuelles des races inférieures de l'espèce humaine ont été prodigieusement surfaites, tandis que les facultés des animaux supérieurs ont été intentionnellement dépréciées, qu'il existe enfin une gradation continue de caractères intellectuels et moraux entre les animaux et l'homme, qui permet de supposer que l'homme ne s'est élevé au rang qu'il occupe qu'après avoir traversé lentement tous les degrés intermédiaires depuis les formes inférieures. Tant qu'il n'était question que d'analogies de structure anatomique, de gradation de formes organiques, de ressemblances ou d'identités ressaisies sous la diversité des aspects, de différences anatomiques expliquées par les variations de circonstances ou de milieux, par le principe si étrangement souple et fécond de la sélection naturelle, par la loi plus capricieuse et plus arbitraire de la sélection sexuelle, toute cette partie de la théorie darwinienne échappait à notre compétence directe, et nous devions laisser la lutte ouverte entre les naturalistes de profession, dont plusieurs, du plus grand mérite, ne consentent à voir dans cette théorie qu'une hypothèse ingénieuse, démesurément enflée, hors de toute proportion avec les faits (2); mais dans l'ordre intellectuel et moral chacun de nous devient juge et témoin. Et si la théorie est restée jusqu'à ce jour parfaitement libre en l'histoire naturelle, c'est-à-dire à l'état d'hypothèse qui n'a pas subi de vérification sérieuse, à plus forte raison avons-nous le droit de dé-

(1) Chapitre VI.

(2) Voyez dans la *Revue* les études de M. de Quatrefages et celles plus récentes de M. Blanchard.

clarer qu'elle nous paraît absolument chimérique en psychologie.

M. Darwin pose cet axiome, qu'un animal quelconque, doué d'instincts sociaux prononcés, acquerrait inévitablement un *sens moral* ou une *conscience*, aussitôt que ses facultés intellectuelles auraient acquis un développement analogue ou proportionnel à celui qu'elles atteignent chez l'homme. Je souscris volontiers à cette proposition. Il est évident que, si l'animal pouvait devenir raisonnable, il serait par là même un homme, et la raison acquise ou conquise deviendrait immédiatement chez lui faculté juridique; mais la question est de savoir si l'animal a pu jamais dépasser les limites de l'expérience sensible ou de l'instinct et atteindre à ce degré où l'intelligence, concevant le nécessaire, dit : « Il faut que cela soit ainsi, » et concevant l'obligation, dit : « Je dois. » C'est ce progrès que l'induction déclare impossible, que dément l'histoire de tous les siècles, l'expérience prolongée aussi loin que possible en arrière, c'est ce progrès que M. Darwin fait franchir à un animal idéal qui ne s'est jamais vu, qui ne se verra jamais.

Parcourons les diverses étapes par lesquelles doit passer une pareille hypothèse. La sociabilité, nous dit-on, existe chez plusieurs espèces d'animaux comme chez l'homme. Cet instinct, dû à des causes complexes qui se perdent dans le lointain des âges et dans les origines reculées des espèces, fait éprouver à l'animal du plaisir à vivre dans la société de ses camarades et à leur rendre divers services. Les animaux supérieurs vont jusqu'à s'avertir réciproquement du danger, à l'aide des sens de tous, unis, associés pour l'œuvre de la défense commune et de la protection réciproque. *Supposez* maintenant (qui vous en empêche?) que les facultés intellectuelles de cet animal sociable se développent indéfiniment, que son cerveau soit incessamment parcouru par les images de ses actions passées et des causes de ces actions; il s'établirait une comparaison entre celles de ses actions qui ont eu pour mobile l'instinct social, toujours actuel et persistant, et celles qui ont eu pour mobile un autre instinct, momentanément plus fort, mais non permanent, comme la faim, la soif, l'appétit du sexe ou tout autre instinct individuel. De cette comparaison résulterait un sentiment de mécontentement qui survivrait dans l'animal à la satisfaction passagère de l'instinct égoïste, à la défaite de l'instinct permanent. Ce sentiment serait aussi durable que l'instinct social lui-même; ce serait le *regret*, tout prêt, sous des influences nouvelles, à se modifier et à devenir le *remords*. Là serait l'origine et le début du phénomène moral, qui se résout ainsi dans une lutte entre les instincts égoïstes et l'instinct social, et dont la sanction est uniquement le caractère durable du sentiment de regret quand l'instinct social a cédé à la prédominance momentanée d'un autre instinct. — A vrai dire, il n'y a pas

une grande différence entre la théorie de M. Darwin et celle de M. Moleschott, opposant le besoin individuel au besoin générique, ou celle de M. Littré, quand il fait sortir la moralité de la lutte entre l'*égoïsme*, dont le point de départ est la nutrition, et l'*altruisme*, dont l'origine est la sexualité. C'est que le choix du principe de la justice n'est pas indéfini. Quand on s'écarte des voies tracées par les méthodes spiritualistes, on retombe forcément dans l'empirisme physiologique, lequel est très limité, n'offrant à l'observateur que le champ fort rétréci des instincts, des besoins ou des sensations.

Mais ce n'est là que le fait initial, le commencement de cette vaste construction d'hypothèses, au terme de laquelle M. Darwin aura relevé successivement toutes ces grandes notions du devoir, du droit, de la justice. S'il y a réussi en réalité, il faudra bien admettre que ces idées, qui jusqu'ici nous semblaient marquer l'avénement du règne humain, ne sont que la continuation et le développement des instincts qui régissent le règne animal.

On nous a demandé de supposer que les facultés intellectuelles d'un animal né sociable et son organisme cérébral, qui en est le principe, se développent indéfiniment par une suite de circonstances avantageuses, de variations accumulées et transmises par l'hérédité. *Supposez* maintenant que l'animal, déjà préparé par l'activité de son cerveau, acquière un jour la faculté du langage. Cette hypothèse, nous dit-on, n'a rien d'invraisemblable, certains animaux offrant déjà les germes d'un langage, un commencement d'interprétation des signes, avec l'aptitude d'exprimer des sensations et des besoins. Il suffira d'une nouvelle variation favorable, d'une supériorité dans l'exercice de la voix et le développement des organes vocaux, acquise par un accident heureux et transmise aux descendans, pour que le langage se perfectionne presque sans limite assignable, réagisse à son tour sur le cerveau, le modifie et le développe. Voilà dès lors une faculté considérable fixée dans une espèce privilégiée, et qui donnera naissance à des facultés nouvelles, conservation des images par les mots, création illimitée d'abstractions, raisonnement même. Grâce à la faculté d'abstraire qu'il aura créée, le langage deviendra principe de raison et de moralité dans l'animal transformé. Il deviendra en même temps le créateur et l'interprète d'une opinion commune, l'opinion d'une espèce, d'une tribu, d'un groupe social, formée sur le mode suivant lequel chaque membre de la communauté doit concourir au bien public. Cette opinion sera naturellement le guide de l'activité de chacun, le modèle que chacun sentira qu'il doit suivre, le plus considérable motif d'action, toujours présent, grâce au langage, dans le cerveau de l'animal, devenu quelque chose comme une conscience humaine. L'habitude enfin, ce principe supplémentaire que l'on invoque dans

l'école nouvelle pour combler toutes les lacunes, en consolidant les associations d'idées, en fortifiant les instincts, aura bientôt consacré cet ensemble de modifications successivement acquises, et transformé en obligation subjective l'obéissance aux désirs et aux jugemens de la communauté. A dater de cet instant, l'animal sera devenu un être moral.

Cette longue série d'hypothèses n'est pas autre chose, selon M. Darwin, que l'explication très probable du concept de la moralité. En suivant pas à pas cette évolution possible de l'instinct social dans l'animal, nous avons assisté à la création de la conscience dans l'humanité, à l'apparition de la justice, à la révélation du droit, qui n'a plus, on le voit, rien de mystique ni de transcendant. Comme l'animal hypothétique de M. Darwin, dont il a sans doute reproduit l'histoire dans la longue suite des siècles, l'homme est né animal sociable. Comme tel, il a une tendance (naturelle ou acquise, peu importe) à la fidélité envers ses semblables, avec une certaine aptitude à la discipline. Cet instinct revêt chez lui une forme très générale. On ne trouve pas en lui, comme chez l'abeille ou la fourmi, d'instincts spéciaux qui l'avertissent et le guident dans l'aide qu'il doit fournir aux membres de sa communauté. L'amitié et la sympathie qui l'attachent à la fortune de ses semblables peuvent bien lui révéler certains actes particuliers qui seront utiles à quelques-uns d'entre eux; mais elles sont impuissantes à le guider par de sûres impulsions vers la satisfaction des exigences de l'espèce. Cette règle des besoins de l'espèce n'a pu être que le résultat de l'expérience confié au langage, quand l'homme, animal muet jusqu'alors, par la croissance continue de ses facultés et le développement réciproque du cerveau, a franchi ce dernier pas et fait cette dernière conquête, gage et condition de tous ses développemens ultérieurs.

Voilà toute l'histoire de la faculté juridique dans l'espèce humaine. Elle ne fait que reproduire fidèlement la série des hypothèses précédentes : prédominance des instincts sociaux sur les autres, supériorité de ces instincts montrée et garantie par la permanence, comparaison qui s'institue entre deux instincts dont l'un, plus faible, a prévalu par une force momentanée, mécontentement de soi, malaise, regret ou remords selon l'importance de l'acte et l'énergie du sentiment froissé, application et emploi du langage à la formation de l'opinion publique, importance particulière attachée par l'homme à l'approbation de ses pareils. Ainsi se détermine une règle de conduite en conformité avec ce sentiment, ou mieux un ensemble de règles qui constituent précisément ce qu'on appelle la morale sociale, et qui s'imposent à chacun de nous par l'autorité de l'opinion commune, par l'énergie prédominante de l'instinct social,

enfin par l'importance du but découvert au terme de tous ces progrès, et qui n'est autre que le bien de l'espèce. A l'origine, les actions sont déclarées bonnes ou mauvaises selon qu'elles affectent le bien-être de la famille ou de la tribu. Peu à peu on voit s'élargir le caractère de ces sentimens, d'abord restreints à l'association la plus étroite. La particularité, très sensible au point de départ, s'efface devant la généralité croissante de cet instinct qui s'étend par degrés de la famille à la tribu, de la tribu à la patrie, à la race, à l'humanité. Mais en acquérant cette généralité, le phénomène n'a pas perdu sa nature : il reste ce qu'il était. La moralité reste l'expression dernière de la sociabilité, la justice est l'accord des actions de chacun avec les intérêts de l'espèce, le droit est le sentiment que chacun a qu'il représente à un certain moment l'intérêt de l'espèce, et que les intérêts individuels doivent plier devant lui, l'espèce ne pouvant subsister que par cette harmonie des besoins de tous et de chacun.

Nous n'avons pas l'intention de réfuter en détail cette théorie, qui n'est qu'un long enchaînement de suppositions. Des hypothèses aussi arbitraires échappent par leur caractère même à tout effort de dialectique sérieuse. On nous dira toujours : « Qui peut nous empêcher de supposer ce que nous voulons? » A cela, que répondre? Mais pourtant, dans cette reconstruction préhistorique de la morale sociale, que de vagues analogies concluant de l'animal à l'homme! que de transitions brusques! que de lacunes restées ouvertes ou arbitrairement remplies! Y a-t-il un seul de ces degrés si aisément franchis par M. Darwin où l'on ne puisse l'arrêter pour lui demander une preuve, une raison expérimentale quelconque qui lui permette de passer de l'un à l'autre, de l'instinct social au sens moral, ou de l'opinion d'un groupe, d'une tribu, à la conscience d'un devoir ou d'un droit? Par son point de départ, — la lutte des instincts, — la théorie transformiste de la moralité se confond avec celle des matérialistes tels que Moleschott ou Büchner; à son point d'arrivée, — le bien de l'espèce, — elle rejoint la doctrine utilitaire de Stuart Mill. L'originalité propre de cette théorie est dans la liaison et l'enchaînement des hypothèses qui nous conduisent d'un simple fait physiologique au concept de la moralité; mais aucune de ces hypothèses n'apporte ses titres avec elle. Les raisonnemens de M. Darwin ont pour type unique celui-ci : « les choses ont dû se passer ainsi, » ou bien « il est possible que les choses se soient passées ainsi. » A quoi se prendre dans un tissu si lâche de *possibilités* tressées entre elles par le bon plaisir d'un très ingénieux auteur, pour la plus grande gloire et la justification d'une idée préconçue?

Mais enfin, sans discuter la méthode elle-même, nous pouvons nous demander si c'est bien là l'image exacte de la vie humaine, le

tableau fidèle des phénomènes les plus élevés qui l'ennoblissent, du progrès de la conscience, de l'éducation morale de l'humanité. M. Darwin et M. Huxley, qui lui a prêté en plusieurs circonstances le secours de sa subtile dialectique, réduisent le motif moral au plaisir de l'approbation ou de la désapprobation du groupe auquel nous appartenons. Que font-ils donc de tous ces actes, souvent les plus héroïques, ces actes silencieux et si parfaitement désintéressés, qui n'ont pour témoin que la conscience et qui, s'ils viennent à être connus, sont souvent injuriés, bafoués par les hommes? Les plus grands parmi les mortels n'ont-ils pas précisément puisé dans leur dévoûment à une idée la force de résister à tout un groupe, à tout un peuple, et jeté leur vie en travers de la route où se précipitaient des multitudes aveugles ou fanatiques? Un Socrate, un Polyeucte, ont-ils donc pris pour règle l'opinion de la communauté à laquelle ils appartenaient? Ils se sont honorés au contraire en opposant leur conscience à celle de tout un peuple, en condamnant et répudiant avec éclat la morale traditionnelle et collective au nom d'une morale supérieure dont ils étaient les confidens solitaires, jusqu'au jour où ils se sont dévoués, pour la proclamer, au mépris de la foule et à la mort. Et combien de Socrates et de Polyeuctes inconnus dans tous les temps, victimes ignorées d'un bien supérieur qu'ils ont pressenti au-delà des exigences momentanées de l'espèce, et bien au-dessus de l'opinion vulgaire que l'humanité en avait conçue!

L'inconvénient attaché aux origines mêmes de cette morale de l'évolution, c'est précisément qu'elle perd son caractère de morale à mesure qu'elle s'analyse (1). La justice ne représente plus qu'une idée complexe qui se résout en une multitude d'idées secondaires graduellement acquises; mais chacun de ces élémens, ainsi décomposés, n'apporte au groupe d'idées où il entre qu'une complication nouvelle, sans y apporter à aucun moment l'autorité, le respect, l'obligation, et si l'autorité manque à chacun des élémens du groupe, comment ne ferait-elle pas défaut à l'ensemble? Voyez naître l'idée de la moralité dans cette théorie, voyez-la croître, se développer le long des siècles, vous assistez au développement, à la métamorphose d'un instinct qui devient idée, opinion, sentiment, conviction. A aucun moment de cette histoire, je ne vois apparaître autre chose que l'instinct, ou la réflexion sur l'instinct, ou des sentimens consécutifs à cette réflexion; à aucun moment, je ne vois commencer le

(1) Cet argument ou un argument analogue est développé avec beaucoup de force dans un mémoire encore inédit de M. Guyau sur la *Morale utilitaire*, et qui, couronné avec le mémoire publié de M. Ludovic Carrau, a marqué très haut le niveau du concours ouvert à l'Académie des Sciences morales et politiques sur cette importante question.

phénomène moral proprement dit. Est-ce l'impulsion initiale de la sociabilité, absolument irréfléchie d'abord, qui contient l'élément de la moralité? Assurément non. Est-ce la réflexion en s'y ajoutant? Pas davantage. Est-ce le langage? Pas encore. Est-ce la tradition, à mesure qu'elle se forme, est-ce l'opinion de la communauté? Nullement, la tradition et l'opinion publique peuvent se tromper, et se trompent trois fois sur quatre. Ce ne serait là une source respectable d'autorité que si elle restait mystérieuse, si l'on ne savait de quelles ignorances, de quels préjugés, de quels partis-pris, de quelles lâchetés et de quels égoïsmes peut se former l'opinion d'un groupe, qui en durant devient tradition. C'est le mystère seul qui rendrait une pareille source sacrée. En montrer les origines, expliquer comment elle se forme, où elle naît, de quels affluens elle se compose, à quelles pentes elle obéit, c'est en détruire tout le prestige. Hommes, nous sentons, quoi qu'on en dise, que rien d'humain ne nous oblige. Il faut, pour nous lier, quelque chose de plus que l'homme. La tradition et l'opinion ne représentent que des hommes comme nous, et ce n'est ni la durée ni la généralité qui peuvent faire d'une erreur possible une vérité obligatoire. Analyser l'idée de la justice comme l'a fait M. Darwin, c'est donc en détruire le caractère et l'essence même. Expliquer ainsi la conscience morale, c'est la découronner. Ni le devoir, ni le droit ne peuvent résulter de cette agglomération de phénomènes successifs dont chacun ne représente qu'un degré dans la transformation d'un instinct, qui n'est lui-même que la résultante de plusieurs actes réflexes. Tout cela, pure invention de naturaliste qui a vécu toute sa vie au centre de la vie organique, et qui ne pénètre qu'accidentellement et pour les besoins de sa cause dans les domaines entièrement différens de la conscience, pur roman d'imagination et de système! Ce qui sort de là, c'est une image défigurée de l'humanité. Quant à l'idée de justice, elle ne survit pas à cette mortelle analyse qui en résout le caractère sacré dans une suprême illusion, créée par l'habitude, prolongée par l'hérédité à travers les siècles, et croissant dans l'imagination des hommes en raison directe de la distance qui la sépare de son humble point de départ, aux confins de la vie organique.

II.

Nous avons vu naître la justice dans l'école de l'évolution et nous tenons les origines du nouveau droit naturel. Il sera plus facile maintenant d'étudier le principe en lui-même et de le suivre dans quelques-unes de ses applications. Et d'abord on nous assure

qu'il faut nous délivrer de toutes nos habitudes d'esprit, formées par une mauvaise éducation métaphysique ou religieuse, et prendre à la lettre ce mot *droit naturel,* que les chimères spiritualistes ont détourné de son vrai sens. Rappelons en quelques traits l'ancienne conception, pour faire mieux ressortir par le contraste la nouveauté de celle que la biologie nous propose, j'allais dire nous impose.

Voici ce qu'on pensait jusqu'à ces derniers temps, et sur ce point il n'y a pas de désaccord entre les plus grands esprits du XVIIIe siècle et du nôtre; Voltaire, Rousseau, Montesquieu, ne se seraient pas exprimés sur ce sujet autrement que Kant, Victor Cousin ou Jouffroy. C'est leur doctrine commune que je résume. Il y a un droit primordial, un ensemble de droits inhérens à l'homme, par cela seul que l'homme est une personne, c'est-à-dire une volonté libre. La racine du droit est là, dans cette simple constatation de l'attribut souverain qui constitue l'homme en tant qu'homme et le sépare du reste de la nature. Tant que la liberté se concentre en elle-même, dans le for de la conscience, c'est la liberté morale, liberté illimitée, puisqu'elle est insaisissable à toute prise humaine, et dès lors irresponsable à l'égard de la société; mais aussitôt que la liberté se manifeste au dehors, elle entre en contact avec le milieu dans lequel elle doit se développer, c'est-à-dire avec d'autres volontés libres. Chacune des formes et des applications de la liberté, considérée dans son milieu social, donne naissance à une série de droits corrélatifs. La liberté individuelle, la liberté du foyer, la liberté de la propriété, la liberté du travail et du commerce, ce sont autant de manifestations variées de la personne, d'où naît et se développe la série des droits qui consacrent l'inviolabilité de la vie humaine, l'usage personnel que nous devons faire de notre existence et de nos forces, le choix que nous faisons d'une compagne, la direction et l'éducation de nos enfans, l'indépendance de notre conscience morale et religieuse en tant qu'elle s'exprime au dehors et se communique, enfin le choix de notre travail, la possession et la jouissance des résultats de ce travail. Tout cela, c'est la liberté manifestée au milieu d'autres libertés qui la restreignent et la limitent dans une certaine mesure, protégée dans ses légitimes manifestations, défendue par autant de droits antérieurs et supérieurs à toute législation positive contre l'oppression ou la contrainte des autres volontés. — On entendait jusqu'ici, d'un commun accord, par le droit naturel l'ensemble des garanties que les lois positives doivent assurer à notre personnalité et à tous les élémens qui la constituent pour nous permettre d'être vraiment hommes. Voilà pourquoi ce mot est un des mots les plus sacrés des langues humaines, un mot impérissable, quoi qu'on fasse pour l'abolir. Il résume pour l'homme

les garanties nécessaires, non toujours réalisées par la loi positive, mais véritablement exigibles par chacun de nous, qui lui assurent la faculté d'être ce qu'il est et non un autre, de s'appartenir dans les manifestations de sa libre volonté aussi bien que dans son for intérieur. Voilà pourquoi la sympathie des hommes, leur admiration est acquise d'avance à ceux qui luttent, dans un milieu social corrompu ou faussé, pour revendiquer les garanties de leur inviolable volonté. Aussi n'est-il pas de plus bel éloge que celui-ci : « cet homme a souffert pour son droit, il est mort pour son droit ! » Et là où le droit a été violé, qu'il s'agisse d'un individu ou d'une nation, il s'élève une protestation éternelle du droit contre le fait, du droit qui juge la force et qui la condamne.

C'est là l'ancienne doctrine, mille fois répudiée par la science expérimentale et positive. — Elle repose, nous dit-on, sur l'*a-priori* pur. Qu'est-ce que c'est que ces droits inhérens à l'homme, par cela seul qu'il est homme, ces droits antérieurs et supérieurs aux lois positives? D'où sortent-ils? De quel ciel imaginaire tombent-ils dans la raison de l'homme? Qui les a promulgués? Qui a trouvé jamais une formule satisfaisante de ces obscurs oracles? D'où vient cette indiscutable autorité qu'on leur confère? Est-ce l'autorité d'une idée transcendante? Mais on sait maintenant à quoi s'en tenir sur les idées transcendantes, qui ne sont que les dernières idoles de la philosophie. Est-ce l'autorité d'un dieu? Quel dieu? Quand a-t-il parlé? N'est-il pas trop facile de le faire parler à son gré, et n'est-ce pas sortir de la science que d'assigner à nos conceptions une origine mystique, sans doute pour nous dispenser d'en expliquer la naissance? — On parle de la volonté inviolable, de la liberté intérieure, principe et origine du droit, de la personnalité sacrée : purs mots! La volonté est inviolable quand elle est assez forte pour se protéger, la personnalité de l'homme est sacrée, non parce qu'elle se proclame telle, mais quand elle est en état de se faire respecter. Ainsi se passent les choses à l'origine : plus tard, par suite du développement cérébral de l'espèce, il intervient une série de conventions entre les membres de la communauté, il se forme une opinion publique sur le bien de cette communauté, et l'opinion, aidée de l'instinct de sociabilité, donne naissance à des concepts qui ne font que traduire l'idée générale que tel ou tel groupe humain se fait de son intérêt, et à des sentimens, comme le regret ou le remords, qui ne sont qu'une manifestation et une révolte de l'instinct social. Le droit n'est donc au fond que l'accord des instincts individuels avec l'instinct social. Il exprime l'harmonie momentanée du besoin qui se manifeste en moi avec les exigences de l'espèce à laquelle j'appartiens. Il ne peut signifier que cela.

Le droit naturel ne peut avoir qu'un sens positif, scientifique : le droit tiré de la nature, ramené à la règle des choses, interprété par les seules lois qui existent, les lois naturelles, en dehors desquelles il n'y a que non-sens et chimères.

Ce sont elles qu'il faut uniquement consulter pour constituer la théorie positive des sociétés humaines et la science des rapports vrais qui doivent enchaîner l'action de chacun à la marche de l'ensemble. En d'autres termes, et pour emprunter le langage de l'école, la sociologie est dans une dépendance étroite de la biologie. Voici l'axiome dans lequel M. Herbert Spencer résume sur ce point les idées et les vues parfaitement concordantes des représentans de la doctrine : « Toutes les actions sociales étant déterminées par les actions des individus, et toutes les actions des individus étant réglées par les lois générales de la vie, l'interprétation rationnelle des actions sociales suppose la connaissance des lois de la vie (1). » Qu'on ne vienne donc plus parler de l'absolu du concept moral, d'un devoir imprescriptible et d'un droit éternel. Comme il n'y a pas un règne humain distinct du règne animal, il n'y a pas un monde moral distinct de la nature. Le premier progrès à faire dans la science nouvelle, c'est de bien comprendre l'unité des lois qui règlent la vie à tous les degrés où elle se manifeste. Or la première de ces lois, c'est la relativité universelle, la transformation incessante, l'évolution, seul principe éternel dans le changement sans fin des formes et des êtres, des conditions dont dépendent les formes, et des milieux dont dépendent les êtres.

« La formation des sociétés étant déterminée par les attributs des individus, et ces attributs n'étant pas des *constantes*, » rien ne doit être plus variable que les règles qui déterminent les rapports des différens membres de la communauté soit entre eux, soit avec la communauté elle-même. Ainsi s'évanouit la chimère spiritualiste de l'homme universel, identique, constant à lui-même sous des variations superficielles, ayant dès les premiers âges sinon la même conscience en acte et développée, du moins la même conscience implicite et virtuelle, les mêmes facultés à des degrés différens, la même nature intellectuelle et morale, enveloppée comme dans un germe qui porte déjà toute l'histoire future de l'humanité. Rien de plus faux qu'une pareille conception. L'homme est devenu ce qu'il est, mais cela aurait pu ne pas être; un fait insignifiant en apparence changé dans sa laborieuse histoire, elle aurait pu changer du tout au tout; l'homme pouvait rester enchaîné à jamais dans les liens de l'animalité muette; une autre espèce au-

(1) *Introduction à la science sociale.*

rait peut-être pris sa place au sommet de l'échelle animale. De quelle morale absolue, éternelle, peut-il être question pour une espèce soumise à de telles vicissitudes?

Contemplons l'image de nos ancêtres dans cette troupe de Fuégiens qui a passé sous les yeux de M. Darwin comme une réminiscence vivante des temps préhistoriques : « ces hommes absolument nus, barbouillés de peinture, avec des cheveux longs et emmêlés, la bouche écumante, avaient une expression sauvage, effrayée et méfiante. Ils ne possédaient presque aucun art et vivaient comme des bêtes sauvages de ce qu'ils pouvaient attraper; privés de toute organisation sociale, ils étaient sans merci pour tout ce qui ne faisait pas partie de leur petite tribu. » Assurément tels étaient nos ancêtres. Ces sauvages de la Terre-de-Feu ne sont-ils pas aussi complétement étrangers aux concepts et aux sentimens de notre conscience morale que pouvaient l'être les simiadés dont nous descendons? « Pour ma part, ajoute M. Darwin, j'aimerais autant descendre de ce vieux babouin qui emportait triomphalement son jeune camarade après l'avoir arraché à une meute de chiens étonnés que d'un sauvage qui torture ses ennemis, offre des sacrifices sanglans, pratique l'infanticide, traite ses femmes comme des esclaves. » — Or, si l'on considère que le type actuel peut être aussi éloigné du type, complétement inconnu, de l'humanité future, que les aborigènes, les troglodytes ou autres l'étaient de la forme actuelle de la société, on voit à quoi se réduit cette métaphysique *a priori* de l'homme universel investi en naissant d'un droit absolu. L'homme n'ayant pas été toujours l'homme et pouvant devenir tout autre chose dans un avenir indéterminé, c'est folie de prétendre définir pour lui d'une manière fixe le bien ou le mal, puisque l'un et l'autre ne sont ce qu'ils sont que selon les circonstances de temps et de milieu, selon qu'ils sont conformes ou contraires aux exigences de l'espèce, moins que cela, à l'intérêt spécial du groupe dont l'être fait partie, car ce n'est qu'à la longue que l'intérêt spécial du groupe, seul régulateur à l'origine de l'instinct social, s'élargit, s'étend, et, par une généralisation croissante, devient l'utilité de l'espèce, la règle la plus haute de moralité que les lois biologiques nous permettent de concevoir.

Si l'homme est parti du plus bas degré de l'échelle de la vie pour arriver au sommet apparent et provisoire qu'il occupe, après avoir traversé une série de formes intermédiaires, on peut juger combien les idées de Rousseau sur l'état de nature, sur la douceur des mœurs et l'innocence primitive de cet état, sur la bonté originelle de l'homme, doivent paraître surannées, ridicules même, aux représentans des nouvelles écoles. Ces utopies rétrospectives sont rejetées

avec une sorte d'ironique dédain, qui daigne à peine les discuter. « Il n'y a jamais eu pour l'homme, dit Mme Clémence Royer, un tel état fixe, invariable et que l'homme ne pouvait quitter sans s'écarter de ses véritables destinées. Chacun des états successifs qu'il a traversés n'a été qu'une station plus ou moins longue, intermédiaire entre deux autres, où l'homme ne s'est reposé un instant que pour repartir vers le but lointain. Le point même, le moment transitoire où il a cessé d'être à l'état animal pour passer à l'état humain, est absolument indéterminable. »

On ajoute que la nature n'est pas, comme le croit Rousseau et comme le répète à sa suite l'école sentimentale, une mère douce et prodigue qui, après avoir produit l'homme, le reçoit sur son sein facile et l'entoure de tout ce qui peut nourrir et même charmer son innocente vie. « C'est une marâtre avare et cruelle à laquelle chacun de ses enfans doit tout arracher de haute lutte. » La loi qui gouverne la vie, toute vie, au lieu d'être une loi de paix et d'amour, est une loi de haine, de lutte sans merci. Non enfin, il n'est pas vrai que tout soit bien en sortant des mains de la nature, comme le pensait Rousseau, ni que l'homme soit naturellement bon, comme le disait Turgot, ni qu'il y ait un ordre primitif des sociétés humaines, comme le soutenaient Quesnay et les physiocrates, qui voulaient rétablir le règne de la nature par l'abolition des lois humaines (1), ni que la civilisation déprave l'homme et corrompe les sociétés, comme l'ont prétendu Saint-Simon et Fourier. Sur tous ces points, rien de plus net que la doctrine de l'évolution. Contre tous ces utopistes et ces réformateurs, c'est Thomas Hobbes qui avait raison en proclamant que le véritable état de nature est la guerre de tous contre tous, *bellum omnium contra omnes*. C'est la loi de la concurrence vitale dans toute son horreur qui règne sur l'humanité naissante aussi bien que sur le reste des animaux. L'extermination pour la nourriture, l'extermination des congénères plus faibles ou moins favorisés, la nature livrée à elle-même ne connaît pas d'autre loi. Rien, pas même la vie horrible des sauvages actuels, ne peut nous donner l'idée du sort auquel était condamné le bimane anthropoïde, notre ancêtre, au fond des bois ou dans les cavernes, tremblant à chaque instant, soit pour lui-même, soit pour sa hideuse femelle, soit pour son petit, craignant de voir surgir dans l'ombre un animal plus fort que lui, ou un bimane de son espèce, plus cruel et plus terrible que l'ours ou le gorille. « Plus on recule dans le passé, plus on voit la trace ma-

(1) Voyez l'intéressante étude de M. de Laveleye sur *les Tendances nouvelles de l'Économie politique et du socialisme*, dans la *Revue* du 15 juillet 1875, où cette doctrine est exposée et réfutée, mais à un autre point de vue que celui qui nous occupe.

nifeste des passions féroces et dégradantes. Au-delà, bien au-delà de l'âge de fer, témoin de luttes sanglantes et sans fin, apparaît un âge de pierre d'une incommensurable durée et pendant lequel l'homme, armé de silex, passait sa vie à lutter contre l'homme, contre les animaux et contre les élémens. » Mais avant cet âge de pierre lui-même, où l'homme se révèle, par sa première victoire contre les fatalités douloureuses qui ont plus d'une fois menacé sa chétive race, en se fabriquant des armes, signe de sa suprématie naissante, au-delà de cette époque, quand ce qui devait être l'homme ne s'était pas encore nettement détaché de l'animal, qui dira jamais les misères et la férocité de ce malheureux être, plus faible que bien d'autres, et dont l'intelligence n'avait pas encore réagi contre une nature qui lui refuse les moyens de se défendre?

Quand il s'agit d'un être pareil, quelles que soient d'ailleurs ses destinées ultérieures, qu'on ne vienne donc pas parler d'un droit naturel, inhérent à sa qualité d'homme. De droit, il n'en a pas, sauf celui qu'il tient de la force de ses muscles, plus tard du premier caillou tranchant qu'il adapte à sa main meurtrière, plus tard enfin du premier outil en fer qu'il fabrique pour déchirer le sol avare et dur. Pour lui, comme pour les autres animaux, il n'y a qu'une loi, celle de vivre, laquelle en engendre deux autres, qui suffisent à expliquer tous les faits sociaux de l'âge moderne, la loi de la sélection, qui élimine ceux qui ne sont pas capables et par conséquent dignes de vivre, et la loi de la sociabilité, qui, pour un animal comme l'homme, l'intéresse personnellement au bien-être du groupe et fait de l'utilité de l'espèce une partie essentielle de son utilité personnelle.

La loi de la sélection explique seule d'une manière péremptoire ce fait qui a tant exercé l'inutile dialectique des utopistes et des rêveurs, les inégalités sociales. A l'origine, elles n'ont point été des usurpations de la force, ou du moins la force, en les créant, a eu raison. Dans l'état actuel, elles ne sont pas des abus qui durent, elles sont l'expression nécessaire d'un principe naturel, qu'il est sage d'accepter à ce titre, qu'il serait chimérique de vouloir détruire, contre lequel il est insensé de se révolter, puisqu'il est une des formes de cette règle des choses où s'appuie toute la doctrine. C'est un poète grec qui l'a dit, il y a vingt-deux siècles : « Il n'y a pas à se fâcher contre les choses, car cela ne leur fait rien du tout (1). »

Résumons, sur ce point si grave, les développemens et les dé-

(1) Τοῖς πράγμασιν γὰρ οὐχὶ θυμοῦσθαι χρεών;
Μέλει γὰρ αὐτοῖς οὐδέν. (EURIPIDE.)

ductions de la doctrine d'après un de ses interprètes reconnu comme l'un des plus exacts et des plus fidèles (1). L'homme, étant le produit des variations successives d'espèces animales antérieures, est le résultat, par là même, d'inégalités *individuelles*, *ethniques* et *spécifiques*, qui peu à peu l'ont constitué comme espèce, race ou individu. Le premier animal qui manifesta quelques caractères exclusivement humains acquit une supériorité immédiate sur ses congénères, et transmit cette supériorité à quelques-uns de ses descendans. Ainsi se créa l'espèce. De la même manière se créèrent au sein de l'espèce les races privilégiées. Les races tendent à s'isoler jusqu'au moment où la civilisation les rapproche; mais il en est quelques-unes qui s'isolent de plus en plus, et qui par là sont condamnées à disparaître sous l'action de la loi sélective, qui abaisse et détruit ce qu'elle n'élève pas et ne féconde pas. Il reste pourtant quelques branches primitives, immobiles et en quelque sorte atrophiées, comme des spécimens oubliés de nos origines. Des Mincopies des îles Andaman, des Maories de la Nouvelle-Zélande, des Tasmaniens de Van-Diemen, des Hottentots et Boschmen du sud de l'Afrique, des habitans de la Terre-de-Feu ou des Esquimaux, au premier bimane qui eut trente-deux dents et trente-deux vertèbres, marcha debout sur ses deux pieds et ne grimpa que par occasion aux arbres, il y a une distance infiniment moins grande que de ces hordes infimes à nos peuples européens. On peut même dire qu'au point de vue intellectuel un Mincopie ou un Papou est plus proche parent, non-seulement du singe, mais du kangourou, que d'un Descartes ou d'un Newton (2).

Les classes sociales se sont formées dans chaque société de la même façon et par l'action de la même loi que les races au sein de l'espèce. Qui oserait raisonnablement s'en plaindre? Il faut avoir l'entendement obscurci par des préjugés de système ou des passions personnelles, « comme nos philosophes, nos moralistes et nos politiques, » pour ne pas saisir les mille liens qui unissent ces inégalités naturelles, c'est-à-dire innées, originelles, aux inégalités sociales garanties ou instituées par la loi. Par une série de déductions fortement enchaînées, on arrive à établir ces deux propositions fondamentales : 1° il n'est point d'inégalité de droit qui ne puisse trouver sa raison dans une inégalité de fait, point d'inégalité sociale qui ne doive avoir et n'ait à l'origine son point de départ dans une inégalité naturelle; 2° corrélativement, toute inégalité naturelle qui se produit chez un individu, s'établit et se perpétue

(1) Mme Clémence Royer, *Origine de l'homme et des sociétés*, chapitre XIII.
(2) *Ibid.*, p. 543.

dans une race, doit avoir pour conséquence une inégalité sociale, surtout lorsque l'apparition et la fixation de cette inégalité dans la race correspondent à un besoin social, à une *utilité ethnique* plus ou moins durable. On donne comme exemples à l'appui de cette double thèse l'établissement de l'autorité du père de famille ou du chef de tribu qui par leur vigueur plus grande ou la supériorité de leur expérience réussirent à former en faisceau les forces individuelles d'abord isolées, à les relier sous une direction unique, et surent ainsi en multiplier la valeur en les réunissant. Il en est de même pour toutes les institutions politiques, la magistrature, le sacerdoce, les aristocraties, les royautés, castes, priviléges, autorités et pouvoirs quelconques, qui ont pu sans doute exagérer parfois le fait primitif des inégalités naturelles, parfois même le fausser par l'intervention de la ruse et de l'hypocrisie, mais qui dans l'origine et le plus souvent n'ont fait que l'exprimer avec un saisissant relief et le traduire avec éclat sur la scène de l'histoire et du monde. Dire que ce fait est fatal, c'est dire qu'il est légitime; les deux choses ne se distinguent pas dans l'école de l'évolution. Marquer l'origine et le caractère des inégalités sociales, c'est retrouver leurs titres dans le seul code qui ne soit pas rédigé par l'arbitraire et la fantaisie, le code de la nature.

De là bien des conséquences; nous ne ferons que les énumérer. Chaque être a sa valeur propre, déterminée par l'étendue de ses facultés et des services qu'il rend à la communauté. Tout homme n'est donc point égal à un autre homme, pas plus que l'animal n'est égal à l'humanité, parce qu'il naît, vit, meurt, mange et dort comme elle. L'équité est non l'égalité, mais la proportionnalité du droit. La justice consiste en ce que chaque service rendu soit récompensé proportionnellement à sa valeur utile. Demander autre chose, réclamer plus, c'est demander l'égalité sauvage, spécifique, l'égalité dans la pauvreté et l'abaissement. Rien de plus périlleux qu'une loi de niveau inflexible qui renverserait cet édifice d'activités complétives les unes des autres et harmonisées entre elles. De même que dans les organismes les plus élevés la division physiologique du travail est la condition même de la vie et du progrès, de même dans l'organisme social, qui en reproduit exactement les conditions et les règles, c'est une idée qu'il faut toujours avoir dans l'esprit, comme l'expression et le résumé d'une multitude d'exemples biologiques, que celle de la subordination des fonctions et des classes qui les remplissent, ce que M. Spencer exprime ainsi : le principe d'une dépendance réciproque croissante, accompagnant une spécialisation croissante (1). Il est même nécessaire, pour qu'une société

(1) *Introduction à la science sociale*, chapitre XIV, *Préparation à la sociologie par la biologie.*

parvienne à son plus haut degré de bonheur, que l'harmonie s'y conserve par les inégalités de la jouissance et du bien-être. Si chaque membre d'un groupe social avait la même somme de jouissance, ce serait pour chacun la moindre somme possible : tout le monde souffrirait sans avantage pour personne. « A mesure que s'élève la pyramide sociale et que se multiplient ses rangs hiérarchiques, la somme totale des jouissances à répartir entre tous augmente progressivement. La division du travail et les inégalités qu'elle comporte produisent, avec moins de travail pour chacun, plus de jouissances pour tous (1). » On démontre même avec soin que l'inégalité des richesses, par la création des loisirs et l'emploi varié de ces loisirs, tourne à l'avantage de tous et surtout des plus pauvres. On fait voir où nous conduiraient de folles utopies; elles nous ramèneraient précisément aux antipodes de la civilisation, elles nous rendraient l'égalité primitive dans la misère, d'où l'humanité est sortie avec tant de peine. En résumé, les inégalités sociales existent, donc elles sont nécessaires; elles sont l'expression des inégalités naturelles, donc elles sont légitimes. Ce que chacun peut et doit réclamer, c'est l'égalité initiale des activités libres, lui permettant de développer ses facultés sous la loi de la concurrence, mais non l'égalité de droit, qui est le renversement de toute société civilisée. Il n'est dû à chacun qu'une part de droit proportionnelle à ses forces et à ses facultés.

C'est, on le voit, une théorie entièrement aristocratique. Elle confère tout, l'intégrité des droits, la direction, l'initiative et la plus haute de toutes les fonctions, celle du progrès, aux classes privilégiées. La loi de la sélection veut qu'il en soit ainsi. Elle veut qu'il y ait à la tête de chaque société « une classe régulatrice, plus ou moins distincte des classes gouvernées. » C'est par une série de modifications acquises et transmises, c'est par un lent et patient travail d'affinage et de perfectionnement, que s'élabore cette noble élite d'hommes, qui sont vraiment les ouvriers de la civilisation et qui doivent concentrer entre leurs mains tous les droits, l'autorité, la fonction sociale par elle, le pouvoir de faire des lois. Ils sont les organes, les interprètes du vrai droit naturel fondé sur les lois de la vie. C'est à eux, à eux seuls, qu'il appartient, dans le désordre confus des appétits individuels et des instincts égoïstes, de démêler les exigences de l'espèce, de discerner et d'établir, à tel ou tel moment de l'histoire, l'*utilité spécifique* qui correspond à chacune des phases de l'humanité. Voilà leur rôle et leur emploi. Réagir, protester contre cette hiérarchie, réclamer un droit d'interprétation égal pour tous les hommes et pour toutes les classes, c'est aller

(1) Mme Clémence Royer, ouvrage cité.

contre la nature elle-même, qui n'a pas créé en vain ces supériorités de caractère, de lumière et de talent. Il ne serait pas difficile, par voie de conséquence, de pousser bien loin une pareille théorie; mais sans rien exagérer, et même en atténuant quelques expressions dont il serait aisé d'abuser, nous en avons dit assez pour montrer le caractère fortement autoritaire de la politique de l'évolution. Cette politique a un goût médiocre pour la foule, pour le nombre, pour la multitude des individualités humaines que la loi de la sélection a laissées dans l'ombre. Ce qu'elle recherche évidemment, ce qu'elle veut, c'est la souveraineté de l'intelligence. Celui-là seul aura un droit, et tout le droit, qui sera le plus fort par la science. Celui-là seul a le droit de commander; les autres n'ont que le droit d'obéir. Il commande au nom de l'amélioration de la race, dont lui seul connaît bien les conditions et les lois.

Élus de la sélection, ces êtres privilégiés, vrais souverains d'une société scientifique, doivent avant tout faire respecter la loi biologique, à laquelle ils doivent leur souveraineté. Or cette grande loi a deux corollaires : le premier, c'est que la qualité d'une société baisse sous le rapport physique par la conservation artificielle de ses membres les plus faibles; le second, c'est que la qualité d'une société baisse sous le rapport intellectuel et moral par la conservation artificielle des individus le moins capables de prendre soin d'eux-mêmes (1). Aussi M. Spencer, parfaitement d'accord sur ce point avec M. Darwin, ne croit pas pouvoir déplorer assez la tolérance coupable des législations et la multitude des actes individuels, isolés ou combinés, dans lesquels cette vérité biologique est méconnue ou dédaignée. Si on laissait faire la nature toute seule au lieu de la contrarier, on obtiendrait plus rapidement le progrès de la race humaine. Cette surabondance numérique, dont se plaignait Malthus, cet accroissement constant de la population au-delà des moyens d'existence, ont un avantage : ils nécessitent l'*élimination perpétuelle* de ceux chez qui la faculté de conservation est la moindre. « Tous étant soumis à la difficulté croissante de gagner leur vie, imposée par l'excès de fécondité, il y a en moyenne progrès par l'effet de cette pression, puisque ceux-là seuls qui *progressent* sous son influence survivent éventuellement, et ceux-là doivent être les élus de leur génération. » Tout irait bien ainsi, et le travail se ferait tout seul, par la seule application des lois de la vie; mais voilà qu'une sotte philanthropie intervient pour contrarier le travail salutaire de la nature. Avec sa générosité inconsidérée, bornée dans ses vues, ne pensant qu'aux maux du moment et s'obstinant à ne pas voir les maux indirects et lointains, on a le

(1) M. Herbert Spencer, *Introduction à la science sociale.*

droit de se demander si elle ne produit pas au total une plus grande source de misère que l'égoïsme extrême. Les agens qui entreprennent de protéger les incapables arrêtent ce travail d'élimination naturelle par laquelle la société s'épure continuellement elle-même. Nourrir ces incapables aux dépens des capables, grande sottise et grande cruauté. C'est une réserve de misères amassée à dessein pour les générations futures. On ne peut faire un plus triste cadeau à la postérité que de l'encombrer d'un nombre toujours croissant d'imbéciles, de paresseux, de criminels. C'est à la science d'ouvrir les yeux aux législateurs et aux moralistes sur le péril social que l'on crée en soutenant les moins méritans dans la lutte pour la vie, en les affranchissant de la mortalité à laquelle les vouerait naturellement leur défaut de mérite. Si cet aveuglement continue, le mérite deviendra de plus en plus rare à chaque génération. — Il y a des difficultés d'application à réformer cet état de choses, on veut bien en convenir; mais, si le législateur recule, il condamne l'espèce humaine à une décadence universelle et irrémédiable. Qu'il en prenne alors son parti et qu'il en accepte la responsabilité. Il est averti.

Là surtout où doit se porter l'attention de la politique rationnelle, c'est sur la question des mariages. On a commis jusqu'à présent des fautes énormes, incalculables dans leurs conséquences. On n'a rien empêché, on a tout permis, on a même aidé dans une certaine mesure les incapables à propager leur triste race. Voyez l'étrange et scandaleuse contradiction : « l'homme étudie avec la plus scrupuleuse attention le caractère et la généalogie de ses chevaux, de son bétail, de ses chiens, avant de les accoupler, précaution qu'il ne prend jamais quand il s'agit de son propre mariage (1). » La législation de l'avenir, si elle devient scientifique, comme il faut bien l'espérer, devra y pourvoir : « lorsqu'on aura mieux compris les principes biologiques, par exemple les lois de la reproduction et de l'hérédité, nous n'entendrons plus des législateurs ignorans repousser avec dédain les plans que nous leur soumettons. » M. Darwin propose que les deux sexes s'interdisent le mariage lorsqu'ils se trouvent dans un état trop marqué d'infériorité de corps et d'esprit, avec ce sous-entendu que, si la prudence des particuliers ne suffit pas, la loi doit y veiller. Il en sera de même « à l'égard de ceux qui ne peuvent éviter une abjecte pauvreté pour leurs enfans, car la pauvreté est non-seulement un grand mal en soi, mais elle tend à s'accroître en entraînant à sa suite l'insouciance dans le mariage. » Or, si les gens prudens évitent le mariage, tandis que les insoucians s'y précipitent, les membres inférieurs de la société finiront

(1) Darwin, *la Descendance de l'homme*, t. II, p. 438.

par supplanter les membres supérieurs, et l'humanité reculera vers la barbarie. Il y a lieu d'aviser, s'écrie M. Spencer ; il faut modifier les arrangemens sociaux de manière qu'au rebours de ce qu'ils font aujourd'hui, ils favorisent à l'avenir la multiplication des individus les mieux doués et s'opposent à la multiplication des autres.

Que de matières délicates à traiter, que de questions difficiles à résoudre pour les législateurs de l'avenir ! Faut-il s'étonner si, excité par l'exemple des maîtres de la doctrine, un sectateur quelque peu fantaisiste de l'évolution (1) réclame la suppression du mariage comme attentatoire à la liberté individuelle et au progrès de l'espèce, soit parce que l'union a été contractée par intérêt et sans amour, soit parce que l'amour est inconstant, dans le mariage comme ailleurs, et dans ce cas, quand l'harmonie est rompue, on a non-seulement le droit, mais le devoir social de chercher un amour nouveau. Ainsi le veut la loi de la sélection sexuelle, qui n'est qu'une des formes de la sélection générale, seul guide, seul agent du progrès.

Dans toutes ces théories, on remarquera qu'il n'est jamais question que de l'amélioration du bien-être de l'humanité. C'est le mot qui revient à chaque instant sous la plume de M. Darwin, et, si l'on regarde de près dans la pensée obscure et subtile de M. Spencer, on verra aussi que c'est l'idée centrale de tout son système. Ce sont les lois de la vie, bien comprises et vigoureusement appliquées, qui doivent régénérer le monde. Quand le principe de la sélection régnera dans nos codes et dans nos mœurs, sans entraves, sans opposition occulte ou déclarée, la multitude « des faibles de corps, des insoucians et des sots » disparaîtra peu à peu, et nos descendans, s'ils sont parmi les élus, auront leurs yeux réjouis par la vue de cette humanité florissante en beaux corps, en vigoureuses santés, en forces musculaires et intellectuelles, toutes exclusivement tournées à l'amélioration de ce séjour terrestre et de cette vie, où doit se réaliser l'idéal ébauché, il y a plusieurs milliers de siècles, par le premier singe anthropoïde, l'idéal de l'animal selon la doctrine de l'évolution, l'homme civilisé.

III.

On ne s'étonnera pas que le spiritualisme fasse ses réserves, et les plus graves, contre les principes et les applications de cette nouvelle morale sociale ; mais on devra s'étonner, si l'on y réfléchit,

(1) M. Naquet, dans son livre *Religion, Famille, Propriété.*

de l'accueil favorable, pour ne pas dire enthousiaste, qu'elle a rencontré en France, en Europe même, dans le parti de la démocratie avancée. Il nous a semblé qu'il y avait là un malentendu curieux à éclaircir, s'il n'y a pas plutôt un parti-pris dont il est intéressant de rechercher les causes.

La démocratie radicale (il serait facile d'en donner la preuve développée) est par essence rationaliste; elle l'est dans ses origines, dans son histoire, dans ses principes; elle est une application de la raison pure, elle part de l'absolu et elle y revient, elle repose sur l'*a-priori* de certaines idées qui ne viennent pas de l'expérience, de certains axiomes dont elle nierait vainement le caractère et la source. Elle est véritablement la fille de Rousseau; elle est née avec le *Contrat social*. Encore aujourd'hui nous la voyons accepter sans discussion les termes dans lesquels Jean-Jacques a posé le problème : « trouver une forme d'association qui défende et protége de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant. » S'il y a un problème de géométrie sociale, à coup sûr c'est celui-là. Avec Rousseau, cette école établit que la souveraineté réside dans la volonté générale, et que les lois ne sont que les actes authentiques de cette volonté. Avec lui, elle pose en principe que la volonté de tout un peuple est infaillible, qu'elle ne peut ni se déléguer, ni aliéner quelque portion d'elle-même, ni se soumettre à un autre souverain. Avec lui, elle croit à l'équivalence de tous les membres de la cité, à leur droit égal de participer à l'expression de la volonté générale; elle croit enfin, comme lui, à la bonté originelle de l'homme, qui ne peut vouloir que le bien général, sauf les cas où sa raison est égarée par des ignorances ou des préjugés qu'il faut combattre à outrance et déraciner à tout prix de la république. — N'est-ce pas le même programme qui se retrouve, moins le style, dans celui que proclamait naguère un des chefs de la démocratie la plus avancée : « réalisation et assurance mutuelle de la liberté et de l'égalité par l'égale participation de tous au pouvoir, par la participation quasi-constante de la volonté nationale,... effacement du pouvoir exécutif, mandataire respectueux et modeste, devant le pouvoir législatif, seul souverain,... *écartement* de tout ce qui tendrait à tenir en échec la volonté nationale, à la paralyser de près ou de loin par la création de forces antagonistes. » Ce programme est-il autre chose que la traduction du *Contrat social* dans le langage des controverses contemporaines? On voit que, depuis Jean-Jacques, cette école n'a rien innové; elle répète la leçon du maître.

Personne avec plus d'autorité et de force que M. Edgar Quinet,

qui n'est pas un témoin suspect, personne mieux que lui n'a défini le caractère *a priori* de la révolution française, qui est resté le grand exemple, la grande école de la démocratie radicale. Ce caractère apparaît nettement dès 1789. « Le peuple, nous dit-il, ne circonscrivait point alors la révolution à une question purement matérielle; il suivait non un intérêt immédiat, mais une sorte de *religion de la justice*... Il avait alors plus *de lumières intérieures* que *de notions acquises*... Il se sentit, en naissant, l'égal des classes supérieures dans tout ce qui intéresse l'homme. »—Qu'y a-t-il de plus contraire aux méthodes positives que de prétendre arrêter brusquement le cours de l'histoire à un moment donné, et la détourner de vive force dans un sens opposé à sa pente séculaire? C'est pourtant là ce qu'essaya de faire la révolution; elle a tenté de tout détruire et de tout remplacer en même temps. Ce fut son erreur; c'est sa gloire selon d'autres. « La révolution a voulu achever l'homme d'un seul coup, en un moment. » — Qu'y a-t-il enfin de plus conforme à l'*a-priori* que la déclaration des droits de l'homme, de l'homme universel, identique à lui-même, sous toutes les latitudes, dans toutes les races, à tous les degrés de la civilisation? Tout cela, encore une fois, c'est du rationalisme pur à la façon de Rousseau. M. Quinet l'établit péremptoirement pour la convention, qui procède par intuition et par déduction géométrique et qui est l'expression la plus complète d'une métaphysique intolérante, à la manière du *Contrat social* : « Voltaire avait gouverné le XVIIIe siècle, Montesquieu régna dans la constituante, Rousseau dans la législative et la convention... Rousseau est l'Esdras de la révolution française; il rapporte de l'exil le *Livre de la loi*. A mesure que la révolution se développe, elle semble une incarnation de Jean-Jacques (1). » Veut-on un autre témoin? Parmi vingt autres, je citerai M. Henri Martin, résumant son jugement sur l'œuvre de la révolution : « Il n'est rien de comparable dans l'histoire du genre humain. On avait vu jusqu'alors la plupart des sociétés périr ou de mort violente ou de langueur, quand leur organisme se dissolvait; on en avait vu quelques-unes transformer progressivement leurs organes; on n'avait jamais vu une nation entreprendre de se reconstituer *a priori au nom du droit absolu* et *de la raison pure*... La révolution renouvelle dans l'ordre social l'œuvre accomplie par Descartes dans la philosophie... Elle a voulu supprimer le temps et la tradition. » Constituer « l'homme complet dans la société complète, » voilà ce que Rousseau et la convention ont tenté successivement, lui en une seule page, elle en un seul décret. Qu'y a-t-il de

(1) M. Edgar Quinet, *la Révolution*.

plus contraire aux méthodes scientifiques, qui excluent toute autre méthode que celle de l'expérience, tout autre facteur que celui du temps, toute autre idée que les idées positives empruntées à la biologie, et qui ont créé ce mot d'évolution précisément pour l'opposer par son caractère et par ses effets aux révolutions qu'elles nient absolument dans l'histoire de la terre et de l'homme, et dont elles dénoncent, dans l'ordre politique et social, les improvisations superficielles et la stérile violence?

D'où vient la singulière tendresse de la démocratie contemporaine pour ces théories nouvelles? En quoi et par quels côtés s'est-elle rapprochée des méthodes et des doctrines positives, qu'elle préconise avec une sorte d'inconscience qui n'est pas un des moindres signes de la légèreté avec laquelle, de notre temps, se donnent et se transmettent les mots d'ordre de partis? Il a plu à quelques chefs de l'école démocratique de faire acte d'adhésion à ces nouvelles doctrines; tout le parti s'est empressé de faire sa profession de foi, c'est maintenant une formule reçue dans le langage courant de la tribune et de la presse. La jeune démocratie se proclame elle-même en toute occasion « positive et scientifique, » c'est-à-dire qu'elle exclut tout *a-priori* de la doctrine qui lui sert de base, qu'elle ne reconnaît pour méthode que celle des sciences naturelles et n'admet pour lois que les lois constatées dans cet ordre de faits. Ou cette formule signifie cela, ou bien elle ne signifie rien. Je ne veux pas savoir si dans la pensée de ceux qui l'ont mise en avant il n'y a pas une déclaration de guerre à la métaphysique et aux religions positives, quelque tactique secrète, une offre d'alliance au parti nombreux et puissant des sciences positives, que l'on flatte et que l'on recherche comme une des puissances du jour. Je prends cette dénomination telle qu'on l'emploie chaque jour, et je m'étonne qu'elle ait pu faire fortune. Je m'étonne qu'elle ait pu faire illusion à personne, et surtout à ceux qui l'ont mise si habilement à la mode et qui semblent de trop habiles gens pour être à ce point dupes d'eux-mêmes.

Ces chefs du nouveau parti démocratique ont-ils rien désavoué des entreprises, des méthodes et des doctrines de la révolution française? Ce qu'ils appellent à chaque instant dans leurs programmes et dans leurs discours « les grandes revendications politiques et sociales de la révolution » ne suppose-t-il pas tout d'abord une justice absolue qu'ils interprètent souvent à leur fantaisie, mais qui n'en est pas moins le prétexte de ces revendications? Et n'est-ce pas procéder d'une manière tout intuitive, toute rationnelle, nullement expérimentale, que de poser en principe l'existence indiscutable de cette justice? Les écoles métaphysiques en font-elles plus

dans leurs affirmations des vérités transcendantes? Affirmer cette justice indépendante de toute expérience, supérieure à toute convention humaine, antérieure à tout pacte social, qu'est-ce donc sinon faire de la métaphysique? D'où vient-elle, cette justice, quels titres produit-elle au tribunal des sciences positives? Voilà ce qu'en bonne méthode expérimentale M. Darwin et M. Spencer ne manqueront pas de demander à leurs auxiliaires inattendus. La justice? Nous savons ce qu'elle est pour eux : en dehors des préjugés et du dogmatisme, elle représente le plus haut degré de l'instinct de la sociabilité; elle est l'expression d'une multitude de sensations, d'images, d'idées nées successivement de diverses circonstances, agglomérées et comme soudées entre elles par la force de l'habitude et l'action du temps dans le cerveau. Reconnaissons-nous là cette justice absolue dont les revendications sont si pressantes, si impérieuses, au nom de laquelle on renverse les trônes et on ébranle les nations? « Les attributs de l'homme ne sont pas des *constantes.* » Il ne peut donc y avoir qu'une justice relative aux divers degrés de la civilisation, appropriée aux diverses phases de l'éducation de l'humanité. Or, si la démocratie radicale représente quelque chose de saisissable et de net, c'est précisément ce principe d'un droit absolu, au nom duquel elle se présente comme l'émancipatrice universelle.

L'égalité de droit, autre chimère, nous disent également M. Darwin et M. Spencer, et tous les écrivains de cette école qui s'occupent des phénomènes sociaux. C'est avec cette chimère qu'on verse aux peuples la plus dangereuse ivresse, parfois la folie. La nature, qu'il faut toujours consulter, établit la proportionnalité, non l'égalité du droit. Chacun n'a de droit que la part qu'il mérite par ses forces ou par ses facultés, qui sont un autre genre de forces. Ce n'est ni une usurpation, ni une fiction qui a établi les inégalités sociales; il est donc absurde de vouloir les détruire, et tout appel à un nivellement brutal est un crime contre les lois naturelles. La souveraineté du nombre est la plus basse et la plus misérable des souverainetés. Ce sont les classes d'élite, élaborées par la sélection, qui semblent vraiment marquées pour la souveraineté, la seule digne d'un état civilisé. Elles sont les initiatrices du progrès et les vrais guides de l'humanité. — Il y a là un germe qui se montre déjà très nettement et qui grandira, n'en doutez pas, avec ces doctrines : le germe d'un despotisme d'un nouveau genre, le despotisme scientifique, seul ministre et seul mandataire du progrès, désigné et consacré d'avance par la nature dont il devra pénétrer et appliquer les lois. Je n'insiste pas de peur de m'exposer à d'inévitables redites. Mais vraiment on se demande comment la démocratie, si jalouse de la liberté, peut s'accommoder du caractère essentiellement autoritaire de ces

doctrines, et comment les principes égalitaires qu'elle proclame si haut dans le monde s'accordent avec la loi de sélection qui rétablit les inégalités sociales dans toute leur rigueur, comme la condition absolue du progrès, avec la sanction d'une inexorable fatalité!

Il y a antipathie sur tous les points, de tempérament comme de doctrine. En veut-on une preuve bien sensible, qu'on lise l'étonnant chapitre du livre de M. Spencer intitulé *Préparation à la science sociale par la psychologie*, on y trouvera la plus sanglante ironie à l'adresse de l'illusion démocratique qui consiste à mettre une confiance absolue dans la diffusion de l'instruction et dans les effets moraux qu'elle doit immédiatement produire. Voici, nous dit-il, une des erreurs d'induction les plus fréquentes dans lesquelles on tombe. On lit dans les journaux des comparaisons entre le nombre des criminels sachant lire et écrire et celui des criminels illettrés; en voyant que le nombre des illettrés l'emporte de beaucoup, on admet la conclusion que l'ignorance est la cause du crime. Il ne vient pas à l'esprit de ces personnes de se demander si d'autres statistiques établies d'après le même système ne prouveraient pas d'une façon tout aussi concluante que le crime est causé par l'absence d'ablution et de linge propre, ou par le mauvais air et la mauvaise ventilation des logemens, ou par le défaut de chambres à coucher séparées. Si l'on examinait à ces divers points de vue la question de la criminalité, on serait conduit à voir qu'il existe une relation réelle entre le crime et un genre de vie inférieur, que ce genre de vie est ordinairement la conséquence d'une *infériorité originelle de nature*, enfin que l'ignorance n'est qu'une circonstance concomitante, qui n'est pas plus que toutes les autres la cause du crime. Et, continuant son ironique démonstration, M. Spencer ajoute : La confiance dans les effets moralisateurs de la culture intellectuelle, que les faits contredisent catégoriquement, est du reste absurde *a priori*. Quel rapport peut-il y avoir entre apprendre que certains groupes de signes représentent certains mots, et acquérir un sentiment plus élevé du devoir? Comment la facilité à former couramment des signes représentant les sons pourrait-elle fortifier la volonté de bien faire? Comment la connaissance de la table de multiplication ou la pratique des divisions peuvent-elles développer les sentimens de sympathie au point de réprimer la tendance à nuire au prochain? Comment les dictées d'orthographe et l'analyse grammaticale peuvent-elles développer le sentiment de la justice, ou des accumulations de renseignemens géographiques accroître le respect de la vérité? Il n'y a guère plus de relations entre ces causes et ces effets qu'avec la gymnastique qui exerce les mains et fortifie les jambes. *La foi aux livres de classe et à la lecture est*

une des superstitions de notre époque.— Nous ne discutons pas, nous exposons. Si ce sont là les leçons de la science positive, nous serions curieux de savoir si « la démocratie scientifique » les accepte.

Acceptera-t-elle aussi ces leçons que le sévère penseur donne aux révolutionnaires? Comme il faut, nous dit-il, pour que la vie sociale suive son cours, que le vieux subsiste jusqu'à ce que le nouveau soit prêt, un compromis perpétuel est l'accompagnement indispensable d'un développement normal. Nous voyons la nécessité de ce compromis en observant qu'il s'opère également pendant toute l'évolution d'un organisme individuel. On ferait autant de mal à une société en détruisant ses vieilles institutions avant que les nouvelles soient assez bien organisées pour prendre leur place, qu'on en ferait à un amphibie en amputant ses branchies avant que ses poumons soient bien développés. La négation de cette vérité est le trait caractéristique des réformateurs politiques et sociaux de notre temps. La science sociale, fondée sur les lois naturelles, est donc à la fois radicale et conservatrice, — radicale au-delà de tout ce que conçoit le radicalisme actuel, conservatrice au-delà de tout ce que conçoit le *conservatisme* d'à présent : radicale, parce qu'elle est convaincue que l'avenir lointain tient en réserve des formes de vie sociale supérieures à tout ce que nous avons imaginé, conservatrice par l'intelligence qu'elle a de la nécessité des diverses formes transitoires que l'évolution a imposées aux sociétés, de l'absurdité qu'il y aurait à les juger avec nos pensées et nos sentimens modernes, conservatrice enfin par le mépris qu'elle a pour les violens et par sa conviction raisonnée que les modifications brusques dans un état social ne sauraient jamais produire ni un salutaire ni un durable effet.

Pour tout résumer d'un mot, je ne vois que des oppositions entre l'école de l'évolution et l'école de la révolution. La démocratie prétend en vain se rattacher à ces théories nouvelles. Elle a gardé son caractère rationaliste, sa méthode géométrique d'axiomes et de déductions. Elle est restée ce que l'ont faite Rousseau, son aïeul, et ses pères de la convention : radicale non-seulement pour l'avenir, mais pour le moment présent, logicienne à outrance, sans nuance, sans tempérament, sans aucun instinct des compromis avec le passé ni des nécessités de transition, courant à travers les obstacles à son but unique, la réalisation à tout prix du modèle idéal qu'elle a conçu *a priori* pour l'homme et la société. Qu'y a-t-il là de commun avec la théorie positive qui nie tout ce qu'affirment ces démocrates, l'absolu du droit, l'absolu de l'égalité, l'absolu de la liberté et la nécessité de refaire immédiatement l'homme sur le type de ces trois absolus?

Mais laissons la « démocratie scientifique » régler ses comptes avec les théories nouvelles. C'est à un autre point de vue que nous devons marquer nos réserves à l'égard de la philosophie sociale qu'on prétend nous imposer.

Ce qui frappe tout d'abord l'esprit dans cette tentative systématique pour appliquer les lois de l'histoire naturelle aux rapports et aux phénomènes sociaux, c'est le sacrifice du droit individuel au droit social, qui n'est autre chose que l'intérêt spécifique. On n'a jamais, dans aucune autre école, fait si peu de cas et tenu si peu de compte de la personne humaine. En cela, je le sais, la morale de l'évolution imite la nature, qui ne paraît avoir de sollicitude que pour l'espèce, si l'on peut appliquer une pareille expression à son œuvre inconsciente. Il semble en effet parfaitement indifférent à l'aveugle créatrice que, dans le développement exubérant de la vie, des milliards de germes ou d'individus périssent, pourvu que quelques-uns, plus heureux, transmettent à travers les âges le type de ces obscures multitudes, proie dévouée à la mort. Cela seul, paraît-il, vaut la peine d'être préservé. Le reste appartient aux vents, aux flots, à toutes les fatalités du dehors, à l'extermination incessante et mutuelle, à tous les hasards de la grande arène sanglante qui se continue depuis les sommets des Alpes jusqu'aux profondeurs de l'Océan. Familiarisés par la science avec de pareils spectacles, avec ces jeux gigantesques de la vie et de la mort, où l'individu n'est rien, où l'espèce seule a son prix, il n'est pas étonnant que ces nouveaux moralistes apportent dans les théories sociales leurs habitudes d'esprit. Ils imitent la nature, et en l'imitant, ils pensent être dans la vérité. Dans la vérité biologique, soit, non dans la vérité sociale, qui s'appelle la justice, et c'est là une des oppositions manifestes qui éclatent entre l'histoire naturelle et la morale, entre le règne animal et le règne humain. Pour eux, le bien général, l'utilité de l'espèce, est la règle unique, la seule qui soit concevable en dehors des chimères transcendantes de la métaphysique ou des religions. La moralité consiste à comprendre ce principe et à s'y conformer. — Pour nous, je dirai pour les hommes de toute école, de tout parti, de toute race (en dehors des systèmes), il y a une garantie inviolable de la personne humaine, qui s'appelle le droit, et ce droit est sacré, parce que ce n'est pas une convention humaine qui l'établit et parce qu'une autre convention n'en peut rien enlever.

Dans cette morale que l'on fonde sur l'histoire naturelle, où est la garantie de l'individu? Je ne la vois nulle part, puisqu'elle a pour principe de nier l'origine supérieure de l'idée de la justice, d'en détruire autant qu'il est en elle le caractère auguste et sacré,

et qu'il n'y a plus de droit naturel que le droit conforme aux lois implacables de la biologie. Sans qu'on affecte de trembler pour les conséquences que des esprits aussi éclairés que MM. Darwin ou Spencer pourraient tirer de pareils principes, il est permis de trembler pour les applications qu'en peuvent faire des esprits plus vulgaires et plus logiques. Si l'utilité sociale constitue la justice, elle ne trouve plus dans un principe distinct d'elle et supérieur à elle sa règle et sa mesure. Ce qui apparaît comme utile à un groupe donné est par là même déclaré juste, et dès lors la plus grande somme de bonheur général est toujours dans le cas de réclamer le sacrifice du bonheur particulier. Voyez ce que peut contenir d'horreurs pour l'avenir ou de justifications pour les crimes du passé une simple proposition comme celle-ci : « si l'intérêt général exige le sacrifice de quelques individus ou d'un seul, n'hésitez pas. » Tout se réduira donc à une opération bien simple d'arithmétique. Le bonheur de cet individu est à celui d'une nation comme une unité est à 36 millions d'unités. L'arithmétique sociale le condamne. — Vous protestez contre de pareilles conséquences. A la bonne heure, et nous vous en affranchirons bien volontiers; mais convenez avec nous que l'utilité sociale ne prescrit pas contre le droit d'un seul; et si cela est vrai, c'est donc apparemment qu'il y a un principe supérieur et de justice contre lequel rien ne prévaut, même les exigences momentanées de l'espèce. L'individu a le droit d'immoler son droit au bien de tous; il est alors, selon les circonstances, un héros ou un saint; mais ni l'espèce, ni la nation, ni la tribu, ne peuvent, sans révolter nos consciences, lui imposer cette immolation, et si on la lui impose de force, il devient un martyr, le martyr de son droit, ou mieux du droit humain immolé dans sa personne. Rappelons-nous ces belles paroles de Mme de Staël, auxquelles il faudrait changer bien peu de chose pour en faire une réfutation directe de la morale de l'évolution : « on dit : le salut du peuple est la suprême loi. Non, la suprême loi, c'est la justice. Quand il serait prouvé qu'on servirait les intérêts d'un peuple par une injustice, on serait également vil ou criminel en la commettant, car l'intégrité du droit importe plus que les intérêts du peuple... L'espèce humaine demande à grands cris qu'on sacrifie tout à son intérêt... Il faut lui dire que son bonheur même, dont on se sert comme prétexte, n'est sacré que dans son rapport avec la justice, car *sans elle qu'importeraient tous à chacun?* Quand une fois l'on s'est dit qu'il faut sacrifier le droit à l'intérêt national, on est bien près de resserrer de jour en jour le sens du mot nation et d'en faire d'abord ses partisans, puis ses amis, puis sa famille, qui n'est qu'un terme décent pour se désigner soi-même. »

C'est de cette même source, le mépris du droit individuel, que procède l'antipathie marquée de ces nouveaux moralistes contre toutes les œuvres de la philanthropie et de la charité, qui selon eux entravent l'œuvre bienfaisante de la nature. Qu'y a-t-il de plus salutaire et de plus clair dans les résultats, nous dit-on, que cet admirable travail d'élection et d'élimination qui s'opère dans toutes les espèces vivantes et qui s'opérerait également dans l'espèce humaine, pour son plus grand bien, si l'on ne venait à chaque instant en suspendre l'action salutaire, en troubler la fatalité régulatrice? Admettez que l'on renonce une fois pour toutes à « ces mesures inconsidérées qui ont pour objet la conservation artificielle des membres les plus faibles, » et la société, vivant sous les mêmes lois que les autres espèces, s'épurera continuellement d'elle-même. Les plus forts survivront seuls dans la concurrence vitale et feront souche de vaillans; les autres disparaîtront et emmèneront avec eux dans le néant, d'où ils n'auraient jamais dû sortir, leur triste postérité, qui nous encombre aujourd'hui de maladies de toute sorte, d'infirmités physiques et mentales, de misère, de crétinisme et de crimes. Laissez mourir tout ce qui appartient à la mort. N'aidez pas ce triste résidu de l'humanité à vivre, et surtout empêchez par tous les moyens possibles ces unions déplorablement fécondes qui font un si étrange contraste avec la stérilité relative des classes supérieures, et qui, par la prodigalité de la vie semée au hasard et l'insouciance de ceux qui la sèment, menacent la société d'une véritable décadence. N'oubliez pas qu'il y a parmi vous des multitudes d'êtres qui n'ont de l'homme que la figure et le nom et qu'une « infériorité originelle de nature » condamnait à disparaître. Vous venez à leur secours, et voici que se prépare contre vous et vos descendans une nouvelle invasion de barbares, mais de barbares indigènes que vous avez vous-mêmes amenés en sauvant l'inutile existence de leurs pères.

Voilà ce qu'on nous dit en plein XIXe siècle, dans ce siècle et dans cette société dont la gloire la plus pure peut-être aura été un admirable esprit de charité pour les uns, de solidarité pour les autres, qui a fait et qui fait tous les jours des miracles. Je ne veux pas jeter un anathème commun et sans restriction sur toutes les parties de ce réquisitoire. M. Darwin mérite d'être écouté, quand il demande que « des législateurs *ignorans* veuillent bien ne pas fermer obstinément leur esprit aux principes de la reproduction et aux lois de l'hérédité, ni repousser avec dédain un plan destiné à vérifier si, oui ou non, les mariages consanguins sont nuisibles à l'espèce (1). » M. Maudsley mérite aussi d'être entendu, comme un

(1) Les recherches récentes de M. Darwin fils ont donné un résultat négatif.

témoin considérable dans une grave question, quand il réclame, au nom des mêmes principes, que la loi, à défaut de la prudence personnelle ou de l'opinion, empêche certaines unions condamnées d'avance à ne produire que des idiots ou des fous; mais c'est bien autre chose en vérité qu'exige M. Spencer et que semble indiquer M. Darwin en certains endroits de son livre. C'est une exclusion en masse du droit au mariage, prononcée par une législation rationnelle contre « tous les faibles de corps, tous les faibles d'esprit, les insoucians, ceux qui semblent voués par état à une *abjecte pauvreté*, et qui nous menacent d'un nombre toujours croissant d'imbéciles, de paresseux et de criminels. » Grand Dieu! où l'énumération s'arrêtera-t-elle? Et devant des catégories si nombreuses, qui ne voit que c'est l'utopie seule qui les ouvre, et seul un abominable despotisme qui pourrait les remplir? Les moralistes de l'évolution ont toujours une idée fixe devant les yeux : c'est la sélection; quand ce n'est pas la sélection naturelle, c'est la sélection artificielle, celle des éleveurs de bétail, des maîtres de haras, des agriculteurs et des jardiniers, qui, en empêchant et en favorisant certaines alliances, en détournant les circonstances contraires et choisissant les conditions favorables, finissent par produire les plus belles variétés de céréales, ou de fleurs, ou de bêtes. Est-ce donc là le modèle suprême de la civilisation scientifique? L'humanité n'a-t-elle donc pas d'autres fins que l'amélioration de son bien-être, de ses formes et de ses types? A ce compte, l'idéal du progrès sera un haras humain. Est-ce là ce qu'on veut? Quelle conception étroite du but de la vie et de la société! Ce but est en réalité le développement esthétique et moral de l'homme. Le développement physique n'y nuit pas assurément, mais il intervient comme auxiliaire, comme moyen. N'y a-t-il donc pas pour l'homme d'autres fins que pour les autres espèces vivantes, et pour atteindre ces fins, pour les réaliser, est-il nécessaire absolument d'obtenir par la sélection méthodique une race calquée sur l'Apollon du Belvédère? Ce serait sans doute une belle chose, dans l'ordre naturel, qu'une population saine et vigoureuse, reproduisant sans altération un type choisi, et d'où certains procédés auraient exclu toutes les laideurs, les difformités et les infirmités qui déparent d'ordinaire notre pauvre espèce; mais prenez-y garde. Parmi ces êtres innombrables que vous aurez exclus du droit de vivre ou de se perpétuer à cause de leur faiblesse de corps ou de quelque débilité d'organe, peut-être avez-vous repoussé dans le néant une intelligence supérieure, une âme d'élite, quelque génie qui aurait jeté à lui seul plus d'éclat sur sa patrie et sur son siècle que tous ces beaux produits, obtenus avec tant de peine et de soins, par l'application réfléchie « des principes de la reproduction

et des lois d'hérédité. » Et qui sait si, dans une société construite d'après les règles de cette science, Pascal, le faible et maladif Pascal, aurait obtenu le droit à l'existence et au génie?

La vérité sociale peut-elle être dans de pareilles théories, qui choquent si justement nos habitudes d'esprit, disons mieux, nos consciences? Serait-il donc vrai que la charité eût tort contre les lois tirées de la nature? La charité en effet va juste à l'opposé de la sélection. Elle a pour but d'aider les faibles, de les faire vivre en dépit de la nature qui les condamne à mourir, de les arracher à la concurrence vitale qui les détruit. C'est qu'elle voit autre chose dans ces corps débiles et souffrans qu'un organisme impropre à la vie. Elle y devine une intelligence capable de concevoir le nécessaire et l'infini, une sensibilité capable des plus idéales affections, une volonté que l'on peut élever par les nobles élans jusqu'à l'héroïsme. C'est tout cela que la charité cherche avec une admirable sollicitude à travers les souffrances et les infirmités de ces pauvres corps ; ce sont ces semences de belles âmes qu'elle recueille pieusement et s'efforce de cultiver. Et quand elle a réussi, elle a fait mieux et plus que la science de l'évolution, qui ne sait que suivre la nature et l'imiter. La charité est comme l'art : elle n'imite pas la nature, elle la transforme; comme le sculpteur qui prend une pierre et la marque à l'effigie de sa pensée, la charité prend l'humanité souffrante; elle la cisèle, si je puis dire, elle la transfigure en lui imprimant une beauté supérieure, celle qu'elle puise en elle-même d'abord, puis celle qu'elle réussit à tirer de toutes ces intelligences qui se seraient éteintes sans elle, de tous ces cœurs qui, ne se sentant pas aimés, n'auraient pas aimé.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles les moralistes de l'évolution, malgré leurs titres incontestables à l'attention des savans, pourraient bien se tromper en croyant que l'avenir leur appartient. L'humanité ne veut pas d'eux. Elle repousse une théorie qui sacrifie l'individu en niant la réalité du droit, et livre la personne sans garantie aux exigences de l'espèce. Elle se sent atteinte dans sa noblesse native et la dignité de ses aspirations, quand elle se voit subordonnée aux lois biologiques qui n'ont égard qu'à l'amélioration du bien-être et du type. Enfin elle a horreur d'une philosophie qui supprime systématiquement ces vertus sublimes, ce beau luxe de la vie, le dévoûment et la charité, et qui réduit tout l'art social au perfectionnement de l'animal humain.

E. Caro.

L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE

ET LA

SOUVERAINETÉ NATIONALE

I.

Récemment le sage peuple hollandais célébrait par des fêtes solennelles l'anniversaire de la prise de la Brille — date mémorable dans l'histoire de la révolution des Pays-Bas; récemment aussi le parti démocratique français, dans des réunions et dans des banquets, fêtait l'anniversaire de la prise de la Bastille, début de la révolution française. Les esprits les plus sages ont sympathisé avec le premier de ces anniversaires, les esprits les plus libéraux ont élevé des doutes sur l'opportunité et l'utilité du second. D'où vient cette différence? Nous ne sommes point de ceux pour qui toute révolution est illégitime, et qui contestent au peuple d'une manière absolue le droit de se défendre contre la tyrannie. Tous les plus grands peuples du monde ont eu des dates semblables à l'origine de leur histoire : Athènes, Rome, la Hollande, l'Angleterre, l'Amérique. On ne peut donc contester à la France un droit que l'on reconnaît aux autres nations; cependant, pour qu'une insurrection soit légitime, il faut qu'elle ne soit qu'une date de délivrance, non le signal de la révolte à perpétuité, — il faut qu'elle ait pour conséquence la paix et l'ordre, et ne soit pas le déchaînement illimité du droit de la force. Le jour où la France aura définitivement conquis des destinées paisibles et acceptera sans réserve le règne de la loi, elle pourra revenir sans danger aux souvenirs de son affranchissement, elle fêtera avec joie le jour de sa délivrance; mais tant que le droit de la force n'aura pas abdiqué, — et peut-on dire qu'il ait ab-

diqué? — tant qu'il y aura lieu de craindre que les partis ne tiennent en réserve cette arme fatale, elle verra toujours avec inquiétude cette invocation persistante d'un droit périlleux qui peut aussi bien tuer que délivrer, et qui se retourne si souvent contre ceux qui l'emploient.

Aujourd'hui, au lieu de célébrer les anniversaires de la force, il faut se demander à quelles conditions on peut les éviter désormais. Au lieu de fêter la première des grandes journées révolutionnaires, il faut chercher comment on peut couper court pour jamais à de pareilles journées. Comme il arrive toujours, tous les partis travaillent contre eux-mêmes et dans l'intérêt de leurs adversaires. Rien ne peut éloigner plus de la démocratie que la prétention de la couvrir sans cesse d'un drapeau de rébellion. La France en particulier ne peut plus supporter de telles épreuves sans périr, ou du moins sans renoncer pour jamais à la grandeur de ses destinées. On ne connaît que trop la triste histoire des coups de force qui, depuis 89 jusqu'à nos jours, ont mis entre les mains des partis ce pouvoir souverain que la révolution attribuait en principe à la nation, et qu'elle n'a jamais exercé en réalité; néanmoins, quelque connue que soit cette histoire, il faut encore une fois se la remettre sous les yeux, afin que le souvenir toujours présent de nos fautes nous inspire le ferme propos de nous corriger.

C'est donc au 14 juillet 1789 que commence cette série de coups de force qui ont livré successivement la France à tant de gouvernemens différens. Ce jour-là, la royauté absolue succombe, et cède la place à la monarchie constitutionnelle. Au 10 août 92, celle-ci est renversée et remplacée par la république. Au 30 mai et au 2 juin 1793, la république légale est remplacée par le gouvernement révolutionnaire (1). A partir du 9 thermidor 1794, une sorte de légalité subsiste jusqu'en fructidor 1797. Le 18 fructidor est le premier coup d'état militaire accompli en France, et il l'a été par les jacobins: il a mis fin au règne légal du directoire; il y a substitué le règne éphémère du directoire révolutionnaire. Celui-ci est renversé au 18 brumaire et remplacé par le gouvernement militaire; 1814 arrive, et, quoique l'invasion des étrangers ne soit pas un acte de violence populaire, on reconnaîtra que c'est une manière bien incorrecte pour un gouvernement de s'établir dans un pays que d'y rentrer, sinon par, au moins avec les étrangers. L'année suivante, au 20 mars, nouveau mouvement qui renverse la royauté légitime et ramène le gouvernement militaire, et nouveau retour des Bour-

(1) Nous ne comptons pas ici le 9 thermidor, puisqu'il n'a été que la victoire de l'autorité légale sur une minorité insurrectionnelle.

bons avec les mêmes armes que l'année précédente. Viennent les journées de juillet 1830, qui renversent la royauté héréditaire et la remplacent par la royauté constitutionnelle, — puis février 1848, qui renverse la royauté constitutionnelle et la remplace par la seconde république, — puis le coup d'état du 2 décembre, qui ramène le second ou le troisième empire (1), — enfin le 4 septembre, qui met fin à l'empire et inaugure la troisième république. Triste nécrologue des gouvernemens! jeux de force et de hasard où doit périr inévitablement à la longue tout peuple qui s'y livre! Que si la France n'y a pas succombé encore, c'est une preuve de son incroyable vitalité; mais cette vitalité n'est pas inépuisable. Qui oserait dire qu'un nouveau coup de force, fût-il le dernier, ne serait pas le coup mortel?

En résumé, depuis 89 jusqu'à nos jours, il y a eu dix ou douze coups de force (2) et douze gouvernemens différens, dont pas un seul, pas un, entendons-le bien, n'a été l'expression spontanée de la volonté nationale, douze gouvernemens qui tous ont été usurpateurs dans le sens précis et scientifique du mot, chacun d'eux en moyenne ayant duré de sept à huit années. Ainsi tous les huit ans, la violence renverse en France l'autorité légale et crée un pouvoir de circonstance, renversé par les mêmes armes qui l'ont élevé. Voilà notre histoire, voilà la France telle que l'a faite la révolution, pour avoir confondu le droit avec la force, le dieu avec l'idole, et pour s'être divinisée elle-même et s'être déclarée infaillible, même dans ses plus exécrables aberrations (3).

On n'aurait pas encore une idée suffisante du rôle de la force dans les affaires de notre pays, si l'on ne comptait que les tentatives qui ont réussi, non celles qui ont échoué, et qui, si elles eussent réussi, auraient établi des gouvernemens tout aussi légitimes, quelquefois même plus légitimes que ceux qui ont régné. Comptons d'abord la grande guerre de la Vendée, que les royalistes peuvent considérer comme la défense du droit, mais qui au point de vue du pouvoir dominant n'en était pas moins une insurrection, et qui s'est renouvelée deux fois, la première pendant le consulat, la seconde au commencement du gouvernement de juillet. Comptons encore

(1) Je dis troisième empire, les cent jours pouvant être considérés comme le second.

(2) Sans compter les deux invasions de 1814 et de 1815, — douze en les comptant.

(3) Nous espérons bien que ces paroles ne nous feront pas ranger parmi les ennemis de la révolution, que nous avons déjà défendue ici même, dans nos études sur *la Philosophie de la révolution française*. Nous admettons hautement les principes de la révolution avec toutes leurs conséquences; nous ne répudions que l'emploi indéfini et perpétuel de la force comme moyen d'action. Au reste, la suite de ce travail fera bien voir notre vraie pensée.

l'insurrection girondine en 1793, puis celle de Lyon et de Toulon, que nous confondrons en une seule, afin de simplifier; viennent maintenant par ordre de date : au 9 thermidor, insurrection de la commune contre la convention, au 2 prairial insurrection jacobine, au 12 vendémiaire insurrection royaliste. Ici, interruption pendant l'empire et la restauration. Arrivés au gouvernement de juillet, nous avons l'insurrection d'avril, celle de Lyon, celle de juin et celle de mai, et les deux insurrections militaires de Strasbourg et de Boulogne; après 48, nous avons eu le 15 mai, les journées de juin et le 13 juin 49; enfin, sous la république actuelle, le 31 octobre, le 10 janvier, et la plus épouvantable de toutes, le 18 mars. C'est donc en somme de quinze à vingt prises d'armes qui n'ont pas réussi : ajoutez-les aux précédentes, vous avez trente insurrections, coups d'état, guerres civiles, etc., ce qui, distribué sur quatre-vingt-dix années, donne pour résultat en moyenne trois ans de repos sous l'autorité des lois. N'oublions pas que chaque coup de force, heureux ou malheureux, a pour contre-coup la prédominance de la force sur la loi et par conséquent une tendance de plus en plus grande à faire de la force la loi.

Ce n'est pas tout; à côté des coups de force qui ont réussi ou qui, s'ils ont échoué, ont été cependant mis à exécution, il faut compter encore ceux qui ont été médités et qui ont été arrêtés avant l'exécution, à savoir les complots. Ici le nombre est incalculable; en nous en tenant aux faits les plus connus, rappelons la conspiration de Babœuf et celle du camp de Grenelle sous le directoire, la conspiration de Malet sous l'empire (je réserve les régicides), — sous la restauration la conspiration de Didier, celle des quatre sergens de La Rochelle, je ne sais combien d'autres encore qu'il serait fastidieux de rappeler.

Enfin, pour ne rien omettre, il y a les crimes commis par ou contre les gouvernemens : massacres de septembre, mort de Louis XVI, massacres de la terreur, massacres royalistes du midi après thermidor, mort du duc d'Enghien, massacres de 1816, journée du 4 décembre 51, massacres de la commune en 1871, — puis, en sens inverse, attentats contre les souverains : machine infernale sous le consulat, Louvel sous la restauration, Alibaud, Fieschi et bien d'autres sous Louis-Philippe, Orsini sous le second empire. Je ne cite que les faits les plus connus. Ajoutez tous ces crimes à la série des violences heureuses ou malheureuses qui ont fondé et renversé ou essayé de renverser les gouvernemens, et vous serez convaincu que la France depuis quatre-vingts ans est livrée au dieu de la force, qu'elle semble avoir été abandonnée à la domination du farouche Siva, ce dieu de mort qu'adorent les Indiens, et que la

prophétie mystique du comte Joseph de Maistre s'est réalisée parmi nous : la révolution est une expiation!

Après avoir exposé dans toute son horreur le mal qui nous dévore, essayons de déterminer les chances de salut qui nous restent, et qui sont encore nombreuses et précieuses, si nous savons en user.

II.

Un point essentiel est d'abord de ne se faire aucune illusion, et d'écarter absolument tout remède chimérique. Ce que j'appelle illusion ou remède chimérique, ce serait tout ce qui pourrait ressembler en quoi que ce soit à un retour vers l'ancien régime. Sans doute personne en France ne veut le rétablissement de la dîme ou des droits féodaux, et c'est une plaisanterie d'accuser un parti de telles prétentions. Cependant il est certainement des personnes, et même de bons et nobles esprits, qui ne reculeraient pas devant une religion d'état, une pairie héréditaire, des majorats, — enfin une royauté légitime. Il ne s'agit pas ici de discuter la valeur de ces institutions : elles ont pu être, elles sont encore, là où elles existent, de belles et bonnes institutions, je le veux bien; mais parmi nous ce sont aussi bien des utopies que peuvent l'être les systèmes de Fourier et de Saint-Simon. C'est le lieu de répondre à l'école traditionnelle par les argumens mêmes dont elle se sert contre la révolution : c'est que les institutions n'ont de valeur et ne sont efficaces que lorsqu'elles ont des racines historiques dans un pays. Or quelles sont aujourd'hui en France les racines du régime aristocratique? Elles sont complétement ruinées depuis 89, et alors même pourquoi ces institutions ont-elles disparu si vite? Tous les publicistes sont d'accord là-dessus : c'est qu'elles ne vivaient plus; les institutions aristocratiques, minées par deux siècles de monarchie absolue et radicalement détruites par la révolution, sont en France aujourd'hui ce que seraient les institutions de Lycurgue. On raconte que Hérault de Séchelles, ayant à rédiger la constitution de 93, a fait demander à la Bibliothèque nationale le livre des *lois de Minos*. Eh bien! nos modernes rêvant une monarchie religieuse et aristocratique ressemblent à Hérault de Séchelles. C'est pourquoi il faut déplorer le jeu d'esprit qui consiste à nous inspirer de vains regrets, à nous donner de vains désirs pour un régime quasi patriarcal qui, bien loin de pouvoir nous convenir, tend à disparaître de l'Europe entière. Quelque beau que soit ce régime, il n'est plus, il ne peut plus être; n'en parlons plus. La politique a pour objet le réel, le

possible, le praticable, — non l'idéal, et cette vérité s'applique à l'idéal du passé aussi bien qu'à celui de l'avenir.

En excluant tout ce qui, de près ou de loin, ressemblerait à l'ancien régime, je ne veux pas exclure, bien entendu, les institutions qui, nées de l'esprit moderne, pourraient remplir un rôle analogue à celui de ces institutions regrettées; seulement il faut que ces institutions soient filles de la liberté et non du privilége. Que l'on réclame des libertés communales et départementales, rien de mieux, mais pas de priviléges provinciaux. — Que la liberté d'enseignement donne à des facultés privées le droit de faire concurrence à celles de l'état, mais pas d'universités privilégiées! — Que l'on crée, si l'on veut, une seconde chambre pour les intérêts conservateurs, mais pas de pairie héréditaire! — Que les associations soient libres, mais pas de corporations! En un mot, les conservateurs ne doivent pas être exclus de la société moderne : ils doivent y avoir l'influence légitime de l'éducation, de la propriété, de la foi religieuse sincère, même des souvenirs nationaux qui s'attachent à leurs noms; ce sont là des forces réelles, sérieuses et solides auxquelles la société doit faire une place, à la condition qu'on en accepte l'esprit, et qu'on invoque le droit de la liberté et non un droit mystique et exceptionnel auquel personne ne croit plus. En politique, rien de plus dangereux que les fausses croyances, que les fictions et les illusions, même les plus nobles. En inventant le mystère de la légitimité, le vieux Talleyrand, qui ne croyait à rien, a pu se persuader qu'il était profondément habile; il n'a réussi qu'à tromper ceux qu'il croyait servir en leur inspirant la plus dangereuse illusion. Au lieu d'accepter comme une transaction pratique leur retour en France, ce qui était la simple vérité, ils ont raisonné dans l'hypothèse d'une foi monarchique tout à fait chimérique, qui n'existait plus que dans le cœur de quelques vieux serviteurs ou dans la tête de quelques ambitieux, et cette illusion les a perdus. Ainsi en serait-il de toute illusion semblable.

Est-il besoin de dire aussi que nous mettons au nombre des remèdes chimériques le gouvernement militaire? Dans un pays dont le mal est l'adoration de la force, croire que l'on peut guérir ce mal en couronnant la force elle-même et en la mettant non pas au service, ce qui est juste et excellent, mais à la place du droit, c'est une politique homœopathique tout aussi chimérique que la médecine qui porte ce nom. Le *similia similibus* est aussi dangereux dans l'une que dans l'autre; et l'une et l'autre ont le même caractère de charlatanisme. Sans doute la politique militaire semble au premier abord moins chimérique que la politique mystique et poétique de la royauté patriarcale et sacerdotale; au fond, elle ne

l'est pas moins, car, la force étant une fois prise pour principe, nul ne peut savoir de quel côté elle se mettra. Les armées étant composées des mêmes élémens que le reste du peuple, elles peuvent être aussi bien que lui envahies par la démagogie, et l'armée que l'on aura forgée pour se défendre sera précisément celle par laquelle on périra. Le régime militaire porte d'ailleurs en lui-même son principe de dissolution; condamné à la guerre, il périt par la guerre, et, né du despotisme, il engendre l'anarchie. Éviter les remèdes des empiriques, tel est le premier conseil qu'un médecin sage donne à un malade. Ici les empiriques, ce sont d'une part les nobles, mais aveugles sectaires de la monarchie mystique, de l'autre les serviles adorateurs de la monarchie militaire. Mieux vaut la méthode expectante du sage Hippocrate, qui conseille de s'en fier à la nature et à la *vis medicatrix*. C'est ce qui nous conduit à ce que nous considérons comme les vrais remèdes, auxquels nous croyons avec d'autant plus de confiance que nous nous sentons d'accord sur ce point avec le gouvernement actuel du pays.

C'est en bien caractérisant les maux qu'on aperçoit les remèdes. Or quels ont été nos maux jusqu'à présent? Le principal, c'est que tous les partis se sont toujours substitués à la souveraineté nationale. Le remède ici est donc de rendre à la souveraineté nationale toute sa liberté, toute sa spontanéité.

S'il y a un fait démontré par notre malheureuse histoire, c'est que depuis 89 tous les gouvernemens ont substitué leur propre volonté à la volonté du pays. Commençons par le comité de salut public. Quelque jugement qu'on en porte, ce qui est certain, c'est qu'il a été une dictature, et la dictature d'une minorité. Le directoire, à l'origine, a été sans doute l'expression de la souveraineté nationale (1); mais il ne resta pas longtemps l'organe et le ministre du souverain, et au 18 fructidor ce fut lui qui devint le maître. Il est suffisamment connu que l'empire a été la substitution de la volonté d'un homme à la volonté nationale. Quant à la restauration, tout en admettant qu'elle ait pu être à l'origine d'accord avec les vœux du pays, il n'est pas douteux qu'elle est arrivée avec ses propres vues, et si l'on excepte les quelques années du ministère Decaze, où une sage transaction fut essayée, il est vrai de dire que dans son ensemble la restauration a été et surtout a voulu être une revanche de l'émigration contre la révolution. Enfin la pensée de substituer d'une manière définitive la volonté royale à la volonté

(1) Encore ne faut-il pas oublier le décret des *deux tiers*, décret par lequel la convention avait décidé que les deux tiers de l'assemblée nouvelle seraient pris dans son sein.

du pays éclate dans les ordonnances de juillet, qui amenèrent la chute de cette royauté. La monarchie de juillet est de tous les gouvernemens de la France celui que l'on peut considérer comme ayant été le plus d'accord avec la volonté nationale; cependant ce gouvernement lui-même s'est défié du pays en s'établissant sur une base beaucoup trop étroite, et en résistant avec une ténacité systématique à l'extension du pays légal. Cette résolution indiquait évidemment que la classe dominante se croyait plus apte à gouverner le pays qu'il ne l'était à se gouverner lui-même. Sans doute, on doit désapprouver l'extension subite et démesurée du droit de suffrage; mais une extension graduelle de ce droit eût été le témoignage d'une certaine confiance que les gouvernans d'alors n'ont pas eue. La république de 48 n'a été que la substitution d'un parti à un autre, et d'un parti qui était évidemment une minorité. Cependant, depuis les élections de 1848 jusqu'au coup d'état de 1851, on peut dire que la France s'est à peu près appartenue à elle-même. Ce ne fut qu'un instant; l'empire nous ramena bientôt la dictature, et après lui ce fut encore à une dictature que le parti vainqueur demanda le salut du pays. Certes nous ne prétendons pas mettre sur la même ligne tous les gouvernemens que nous venons de rappeler, tous ne sont pas coupables au même degré de l'asservissement du pays; mais tous, même les meilleurs, sont partis d'une idée de défiance envers le pays; tous ont cru qu'un certain parti, une certaine classe d'opinions, un certain nombre de personnes avaient sur les destinées de la France des idées plus claires et plus sûres qu'elle ne les avait elle-même; tous l'ont dirigée dans leurs voies, et non dans les siennes. Ils ne l'auraient pas pu, à la vérité, s'ils n'avaient eu quelque chose de commun avec elle; seulement ils ont tous abusé de ces points communs pour introduire et imposer leurs idées propres.

Par exemple en 1814 le pays voulait bien une réconciliation avec la famille des Bourbons, mais il ne voulait pas de l'idée aristocratique et sacerdotale. En 1830, le pays voulait bien le gouvernement des classes moyennes, mais il ne voulait pas une oligarchie fermée. En 1852, le pays voulait l'ordre, et peut-être ne voulait-il plus la république, mais il ne voulait pas du despotisme militaire. Au 4 septembre, le pays voulait un grand effort de défense nationale, mais il ne voulait pas que ce grand effort se fît exclusivement au profit d'un parti. Ainsi, à chacune de ces phases, il est facile de signaler le point où le gouvernement est d'accord avec le pays et le point où il commence à se substituer à lui. Ce qui fait que les oppositions ont toujours réussi, c'est qu'elles ont toujours eu raison, c'est qu'elles ont pris leur point d'appui dans l'opinion, dont le gouvernement se détachait. Elles se sont emparées de ce grief

légitime que chaque gouvernement fournissait contre lui en substituant ses propres vues à celles qui l'avaient accueilli à sa naissance.

Nous l'avons dit déjà : « on prétend que toutes les expériences politiques dont un pays est susceptible ont été faites dans notre pays. Eh bien! non, toutes les expériences n'ont pas été faites; l'expérience décisive, fondamentale, ne l'a pas été, à savoir l'expérience du gouvernement du pays par lui-même (1). » C'est cette expérience que nous devons tenter aujourd'hui. Je sais ce qu'on nous répondra. Qui vous garantit, diront les uns, que le pays ainsi abandonné à lui-même ne voudra pas précisément ce que vous déclarez funeste et illusoire, à savoir le gouvernement aristocratique et clérical, ou bien le gouvernement militaire? — Qui vous assure, diront les autres, que le pays, trompé par les démagogues, ne tombera pas entre leurs mains, et qu'il n'ira pas se perdre dans les folies du communisme? Ainsi, par une crainte réciproque, vous voyez d'un côté les conservateurs et de l'autre les radicaux montrer une défiance semblable à l'égard du pays. Ils sont tout prêts à le proclamer souverain quand il leur donne raison; ils le récusent, s'il leur donne tort. Assurément nous ne prétendons pas avoir le don de prophétie, et nous ne savons pas préjuger ce que le pays décidera en dernier ressort; mais nous demanderons toujours de quel droit un parti se déclarera plus éclairé que la nation tout entière; en supposant que la majorité devienne favorable à tel système plutôt qu'à tel autre, de quel droit une minorité se réserverait-elle les avantages de l'autorité? Que l'on y songe; si l'odieuse tyrannie qui a souillé Paris ne peut être comparée à aucun gouvernement du passé, pas même au comité de salut public, puisqu'au moins celui-ci, malgré sa cruauté, a eu une grandeur de patriotisme qu'on ne peut pas oublier, — si ce gouvernement plat et bas n'a été qu'une parade gouvernementale, parce qu'il est tombé entre des mains ineptes et homicides, cependant il faut reconnaître qu'en principe cette tourbe pouvait se croire aussi autorisée à usurper le pouvoir que tel ou tel parti. Parce qu'un parti occupe un rang plus ou moins distingué dans la hiérarchie sociale, il n'a aucune raison de se croire le droit d'accaparer le gouvernement de la société. Cela étant, il est impossible de prendre en bloc tel parti plutôt que tel autre comme arbitre suprême et exclusif des destinées du pays. C'est dans ce qui constitue la moyenne des partis que doit être cherché le point d'appui des gouvernemens. Or cette moyenne, c'est la souveraineté nationale librement consultée et respectueusement obéie qui la trouvera. Fiez-vous-en à elle sur ce point. Elle n'a aucun préjugé de secte, elle redoute toutes les théo-

(1) Voyez la *Revue* du 15 janvier dernier.

ries exclusives; elle repoussera toutes les utopies, même les vôtres, conservateurs étroits, qui ne croyez à l'ordre que lorsqu'il est entre les mains d'un militarisme impuissant, — même les vôtres, démocrates insensés, qui ne croyez à la liberté que quand vous êtes les maîtres. Sans doute ces deux élémens contradictoires auront leur part dans le résultat final, et ils s'annuleront l'un l'autre; entre les deux, une moyenne flottante, oscillant de gauche à droite ou de droite à gauche suivant les circonstances et avec un sentiment juste des vrais besoins du pays, sera la base gouvernementale.

Au fond, ces besoins se résument en deux mots : ordre et liberté, — ordre, c'est-à-dire sécurité pour les résultats acquis, — liberté, c'est-à-dire facilité d'acquérir; j'entends acquérir non-seulement dans le sens matériel, mais dans le sens intellectuel et moral. Or que veulent la plupart des hommes? Conserver ce qu'ils ont et acquérir ce qu'ils n'ont pas, et tous, à bien peu d'exceptions, éprouvent à la fois l'un et l'autre besoin. Combien peu d'hommes, dans une société bien constituée, n'ont pas quelque chose à préserver, combien peu n'ont pas le désir de s'accroître! Sans sécurité, nul ne possède tranquillement ce qu'il a; sans liberté, nul ne peut acquérir ce qu'il n'a pas. Sans sécurité, les cultes existans ne peuvent se conserver intacts; sans liberté, ils ne peuvent se développer, ou il ne peut s'en former de nouveaux. Ainsi pour la science, les arts, l'industrie. La liberté même est le vrai moyen d'arriver à l'égalité, car elle est précisément un effort constant pour égaler ceux qui nous surpassent; elle est l'effort de ceux qui n'ont pas pour se rapprocher de ceux qui possèdent, et nulle mesure autoritaire et dictatoriale n'aura autant d'efficacité pour réaliser l'égalité que la liberté elle-même, car niveler n'est pas égaliser.

Or cette moyenne d'ordre et de liberté dont il est impossible *a priori* de donner la formule, c'est au pays de la formuler. C'est lui qui dans chaque circonstance essentielle dira s'il veut plus d'ordre que de liberté, ou plus de liberté que d'ordre; c'est lui qui, entre tous les systèmes qui lui sont proposés et dont on veut le faire esclave, trouvera le vrai point de coïncidence, lequel variera nécessairement suivant les temps. A toute faute commise par un parti correspondra immédiatement un avantage du parti contraire. Tout excès trouvera son correctif dans le souverain arbitre, qui prendra peu à peu l'habitude de ne pas se laisser dompter. Sans doute il ne sera pas infaillible; mais les partis ne le sont pas non plus, et, erreur pour erreur, autant obéir à ses propres erreurs qu'à celles des autres. Toutefois il est permis de croire que le pays se trompera moins que les partis, car il suffit de les avoir fréquentés, même les meilleurs d'entre eux, pour savoir à quel entêtement de passion

ils se laissent aller, et il est facile de deviner à quel degré d'erreur un esprit, si éclairé qu'il soit, peut être entraîné par une passion dominante. Dans tous les partis, vous trouverez toujours des sous-entendus qui ne font pas question, des majeures qu'on n'exprime même pas, tant elles sont évidentes pour les dévots du lieu; ces majeures se devinent par un sourire, par une expression glissée en passant, par le silence même. Et ne croyez pas que cela soit le propre des partis populaires : il en est de même des plus distingués; il y a dans tous des expressions convenues, des symboles immédiatement compris, une sorte de franc-maçonnerie à laquelle il faut être initié. Osez donc être démocrate dans un salon conservateur, libre penseur dans un salon clérical, réactionnaire dans un salon républicain, socialiste dans un salon d'économistes! Partout on considère comme tranchées des questions qui ne le sont pas, puisqu'il y a des partis contraires qui les soulèvent partout; on ne s'en rapporte qu'à soi et on excommunie les autres. Comment donc pourrait-on admettre que le gouvernement appartient de droit à tel ou tel de ces partis, et que ce parti, les circonstances l'appelant aux affaires, a le droit de s'y perpétuer en profitant de l'autorité qui lui est confiée pour se substituer à tout le monde?

Nous hésitons à entrer dans le domaine de la politique actuelle, et nous n'y toucherons que dans la mesure de la nécessité; cependant les considérations qui précèdent seraient de pures abstractions qui n'apprendraient rien à personne, si nous n'essayions pas d'en faire l'application aux faits. Si nous vivions encore sous l'un de ces gouvernemens plus ou moins usurpateurs que nous avons décrits, nous dirions que la seule manière pratique d'arriver à cette liberté de la souveraineté nationale que nous rêvons, ce serait de prendre pour point de départ l'état légal sous lequel nous serions par hypothèse, quelque éloigné que fût cet état légal du but proposé, car il y a toujours plus de chance pour la souveraineté nationale de s'exercer librement à l'ombre des lois qu'en faisant appel à un nouveau coup de force qui amènera nécessairement une nouvelle usurpation. C'est pourquoi sous le dernier gouvernement les esprits sages ont dû approuver l'entreprise éphémère et si malheureusement déçue, qui a paru un instant vouloir concilier l'empire autoritaire avec le libre usage de la souveraineté populaire. Sans doute, sous cette forme de gouvernement, la souveraineté ne pouvait jamais arriver à une entière et pleine autorité; mais, comme en politique il faut toujours distinguer le réel et l'idéal, le possible et le désirable, tout ce qui pouvait nous approcher du gouvernement national sans porter atteinte à l'état légal, protection de tous, devait être recommandé et encouragé. Et ici il faut dire toute la vérité : on a calomnié alors

le pays et les partis; la responsabilité de la chute ne doit tomber ni sur le pays, ni sur les partis. Lorsque l'expérience du 2 janvier a été tentée, et qu'on a pu croire qu'elle l'était sérieusement, les partis n'y ont apporté aucun obstacle, excepté le parti autoritaire détrôné, qui eût voulu conserver la dictature entre ses mains. Le parti libéral parlementaire, rien que sur la promesse et sur le programme, a presque immédiatement désarmé, et a mis une sorte d'empressement à montrer qu'il ne demandait que la liberté sous la loi, et qu'il appuierait le gouvernement dans ses efforts vers ce but. Même le parti républicain, que ses principes éloignaient d'un accommodement semblable, se rapprocha cependant, et tendit à prendre un ton de plus en plus légal; enfin il rompit ouvertement avec la démagogie. Voilà quel fut le rôle des partis. Le pays de son côté, bien loin de marchander son adhésion au pouvoir, lui apporta dans une circonstance mémorable un appui aussi éclatant qu'aux premiers jours, se contentant des demi-réformes promises, et dont l'effet était encore à attendre. Quant aux partis violens et insensés qui éclatèrent alors dans les clubs et les journaux, ils avaient été déchaînés par le gouvernement lui-même, qui, par un bien faux calcul, avait cru habile de préférer le désordre à la liberté. On n'accordait pas la liberté parlementaire, et on donnait la liberté des clubs, — calcul grossier et menteur dont nous avons cruellement expié les conséquences. Ainsi personne ne s'est refusé à l'épreuve loyale d'un empire parlementaire, et il faut renoncer à faire retomber sur le pays la faute d'une chute scandaleuse qu'on s'est préparée à soi-même de ses propres mains.

Quoi qu'il en soit de cette histoire rétrospective, disons que, dans un état légal quelconque, la sagesse veut toujours que l'on parte du point où l'on est; aujourd'hui les circonstances sont telles que cet état de liberté de la souveraineté nationale, qui n'était qu'un but lointain et idéal, dont on ne pouvait espérer de s'approcher que pas à pas, est devenu précisément le point de départ de l'ère nouvelle dans laquelle nous allons entrer. C'est de cette circonstance remarquable qu'il faut savoir profiter.

Oublions pour un instant les maux cruels que nous avons subis, oublions, s'il est possible, la présence d'un ennemi sur le sol et les malheurs dont des ruines dressées devant nous portent un trop cruel témoignage; s'il y a un fait dominant dans notre situation politique, c'est que le pays est rentré dans la pleine possession de lui-même, et qu'il n'est la proie d'aucun parti, ni d'aucun pouvoir usurpateur. Ce serait en effet un sophisme trop facile à réfuter, qui même ne mérite pas de réfutation, que celui qui consiste à lier le gouvernement actuel au fait du 4 septembre, à le rendre respon-

sable et solidaire de cet événement et du gouvernement qui s'en est suivi. Nous sommes loin pour notre part de nous associer aux attaques passionnées dont le 4 septembre a été l'objet : ce n'est pas ici le lieu de le juger; mais au-dessus des intérêts de ce gouvernement éphémère nous plaçons les intérêts du pays en général, — il ne faut pas que la souveraineté du pays et son droit absolu et imprescriptible de se posséder soi-même soient plus ou moins obscurcis par une polémique équivoque qui confondrait sciemment, pour les compromettre à la fois, un gouvernement de circonstance que chacun peut apprécier comme il lui convient, et un gouvernement vraiment national issu de la volonté spontanée et universelle du pays.

Et ici ceux qui craignaient à l'origine le caractère trop réactionnaire de la nouvelle assemblée doivent voir aujourd'hui combien il a été heureux pour la cause de la souveraineté nationale, et même pour la cause de la république, que l'assemblée de février ait été ce qu'elle a été. Si elle eût été républicaine en effet, on n'aurait pas manqué de dire qu'elle avait été nommée sous la pression des préfets républicains; si elle eût été impérialiste, on pouvait penser que c'était encore la suite des candidatures officielles de l'empire. En nommant une majorité de candidats hostiles à ces deux gouvernemens et depuis vingt-cinq ans en dehors de toute action politique, le pays prouvait bien qu'il échappait à toute pression, et que les choix d'alors étaient la vraie, la sincère expression de sa pensée. Quant au chef illustre qu'un vote unanime de l'assemblée souveraine avait appelé au pouvoir, il faudrait un plaisant parti-pris pour le considérer comme un usurpateur. S'il y a donc jamais eu dans nos annales politiques un gouvernement spontanément choisi et une assemblée librement élue, c'est le gouvernement et l'assemblée de 1871. Sans juger en aucune façon la politique de cette assemblée et de ce gouvernement, ce qui est plus important que telle ou telle politique, c'est ce fait capital et vraiment providentiel pour la France, si elle en comprend la portée, d'un gouvernement émané de la France elle-même, au lieu de s'imposer à elle au nom d'un droit extérieur quelconque (1).

On pourra nous dire que cette politique qui consiste à saisir en quelque sorte la moyenne des partis et le point de jonction où ils ont le plus de chance de s'accorder tous, — cette politique, que M. Thiers a devinée avec une justesse merveilleuse et réalisée jus-

(1) Je ne me refuse pas à reconnaître que la situation était la même en 1848, après l'élection du président; mais celui-ci a tout faussé par l'usurpation du 2 décembre, et a renoué la tradition révolutionnaire.

qu'ici avec un remarquable bonheur malgré des résistances malencontreuses et mal inspirées, ne peut être qu'une politique passagère, déterminée d'une part par l'impérieuse nécessité, et de l'autre favorisée par une autorité personnelle qui ne peut guère se retrouver au même degré dans un autre chef de gouvernement. Nous répondrons qu'il n'est pas absolument nécessaire que cette politique soit toujours la même. Il y a deux manières en politique de trouver la moyenne entre les partis : la première est celle dont nous faisons l'essai en ce moment, et qui consiste à faire marcher d'accord les opinions les plus contraires en les réunissant par leurs points communs; celle-là est la plus rare, la plus difficile, et peut-être n'est-elle pas généralement praticable. Il y en a une autre qui nous est enseignée par l'exemple et la pratique de tous les pays libres : c'est d'appeler successivement ou alternativement au pouvoir les différens partis, suivant la nature des questions qui se présentent à résoudre et suivant les intérêts les plus pressans. Chaque parti, à la vérité, arrive avec une politique plus ou moins étroite qu'il déclare la seule bonne, tandis que les partis opposés la déclarent détestable et disent que c'est la ruine du pays; mais celui-ci, sans s'en effrayer, passe de l'une à l'autre, et, si vous considérez un même pays pendant une cinquantaine d'années, vous verrez que, par suite du passage alternatif au pouvoir des différens partis, il s'est produit une résultante qui est précisément la moyenne cherchée. Ainsi, soit que cette moyenne puisse être trouvée en un même temps par une transaction entre les partis, ou qu'elle se produise entre des temps différens par une sorte de *devenir*, dans les deux cas le pays, au lieu d'être dominé par les partis, leur commande; au lieu de servir à leurs expériences, il s'en sert au contraire pour ses propres expériences. Voyons, dit-il, ce que vont faire nos conservateurs, et il les appelle au pouvoir; voyons à quoi sont bons nos démocrates, et il les essaie. Cela peut être fatal, direz-vous. Je le crois bien; mais combien plus fatale encore l'usurpation perpétuelle et irrévocable d'un seul de ces partis au détriment des autres!

Cette expérience successive ou alternative des partis est possible, dira-t-on encore, lorsqu'ils représentent des politiques différentes dans un même système de gouvernement, ici monarchique, là républicain; mais comment faire la même expérience quand les partis représentent précisément des systèmes de gouvernement inconciliables, — comment passer successivement du système républicain au système monarchique ou réciproquement? Et si monarchique il y a, comment passer d'une monarchie à une autre et faire alternativement l'essai d'un roi légitime, d'un roi citoyen ou d'un césar?

Ici nous devons faire un pas de plus sur le terrain de la politique

contemporaine, et arrêter notre choix entre les diverses formes de gouvernement qui se disputent le pays.

III.

Nous n'irions pas jusqu'au bout de notre pensée, si nous ne disions que la pleine possession de la souveraineté nationale ne nous paraît possible qu'à la condition d'exclure tous les prétendans. Nous sommes loin de les mettre tous sur la même ligne, leurs traditions sont inégalement estimables; cependant chacun d'eux est un système qui exclut les autres, chacun représente la prise de possession du pays par un parti. Ce qu'il faut, c'est qu'il ne puisse jamais y avoir dans un pays de politique irrévocable, c'est qu'on puisse toujours défaire demain ce qu'on aura fait aujourd'hui. C'est ce qui exclut nécessairement le principe de l'hérédité monarchique, car c'est précisément le caractère même de ce système d'être irrévocable. Sans doute, une théorie abstraite de la monarchie parlementaire peut se représenter le monarque dans un tel état de neutralité entre les partis, qu'il puisse indifféremment les accepter tous à la coopération de sa politique; mais, si un pareil état d'abstraction, de neutralité, peut avoir lieu dans un pays de suffrage restreint ou dans un pays aristocratique, où le pouvoir royal, successivement amoindri, en est arrivé à n'être plus qu'un symbole et une affection populaire, pourrait-il en être de même d'un pouvoir royal créé exprès? Et s'imagine-t-on un pays créant un tel pouvoir à la condition que ce pouvoir n'ait qu'une fonction représentative et symbolique? L'idéal de cette sorte de monarchie n'est-il pas le temps où l'Angleterre avait un roi fou ou idiot? et peut-on espérer toujours cette chance d'avoir un tel roi pour représenter dans sa pureté l'idéal de neutralité et d'impersonnalité qui constituerait un roi parlementaire? En supposant qu'un pareil état de choses fût possible, y croirait-on? L'opinion se persuadera-t-elle qu'il puisse y avoir une volonté sans volonté, une pensée sans pensée? S'il en était ainsi, on peut encore demander à quoi cela pourrait servir, et si dans un temps très positif le pouvoir peut être autre chose qu'une réalité positive, accompagnée d'une responsabilité effective? Évidemment ceux qui désirent la monarchie constitutionnelle doivent vouloir un roi qui, tout en étant inviolable, fût cependant une personne réelle et vivante, par conséquent une personne qui aurait une politique donnée, meilleure par hypothèse que celle des autres, et qui, représentant à tel moment la moyenne des opinions, serait censé la représenter éternellement, quelque désaccord qui pût sur-

venir. Or cette irrévocabilité artificielle que l'on a donnée à nos gouvernemens est une des causes de nos révolutions, car l'accord qui peut exister au début va toujours en diminuant à mesure que, la même personne subsistant, les générations se modifient. Ce désaccord oblige le chef de l'état à fausser artificiellement l'opinion publique, ou bien, vaincu par elle, il perd toute autorité.

Il faut ajouter d'ailleurs que dans la république, si elle est adoptée, le parti républicain n'a pas lui-même plus que les autres le droit exclusif de gouverner. La république n'est pas sa chose, elle est celle du pays. Il aura sans doute le mérite d'avoir prévu et amené par ses efforts cette forme de gouvernement; mais il faut qu'il la remette entre les mains de la nation pour en faire l'usage qu'elle jugera convenable. De deux choses l'une en effet, ou le pays ne veut pas de république, et de quel droit ce parti voudrait-il l'imposer? ou le pays veut une république : dès lors la question étant résolue, le parti républicain comme tel n'a plus de raison d'être, il devient le parti démocratique; or le parti démocratique n'est qu'une certaine opinion sur la manière de gouverner, et cette opinion, comme toutes les autres, reste soumise au jugement du souverain arbitre.

Le parti démocratique confond trop facilement ses intérêts avec ceux de la république, et paraît trop croire que le triomphe de celle-ci doit être son propre triomphe. C'est une erreur. Sans doute la démocratie bénéficiera de la république, cela est inévitable; mais reste à savoir si les intérêts de la démocratie sont bien en sûreté entre les mains du parti qui porte son drapeau. Par exemple, le pays peut bien ne pas trouver dans ce parti l'habileté pratique, la connaissance des affaires, l'art de gouverner; il peut y reconnaître des habitudes de violence incompatibles avec le bon ordre et le règne des lois; il peut trouver encore qu'il demande trop de choses à la fois sans tenir compte de l'opportunité, ou encore qu'il a des principes qui, sous prétexte de démocratie, ne sont qu'un acheminement au despotisme, etc. Si le pays croyait tout cela, à tort ou à raison, il pourrait très légitimement, au nom de sa souveraineté, confier les intérêts de la république et de la démocratie à tel parti qui ne serait ni républicain ni démocrate. Ainsi le principe de la souveraineté nationale, tout en excluant le privilége monarchique, exclut en même temps le privilége républicain. Sans doute le parti démocratique peut être appelé aussi bien que les autres par la volonté nationale, et son exclusion systématique, demandée par quelques-uns, est insoutenable; mais il est, comme tous, le serviteur et non le maître de cette volonté.

C'est ainsi que je me représente le souverain échappant à l'esclavage des partis, les appelant tous à sa barre, les jugeant tous,

s'en servant comme de serviteurs utiles selon le besoin, — donnant l'avantage tantôt à l'ordre, tantôt à la liberté, tantôt aux supériorités sociales, tantôt à l'égalité populaire, à l'influence religieuse ou à l'indépendance philosophique. On ne voit pas dès lors comment aucun principe pourrait se plaindre. Chacun aura sa part d'influence et d'action, sans être investi d'un privilége oppresseur. Le pays n'appartiendra ni aux grands propriétaires, ni à la classe moyenne, ni à la classe populaire. Tous ces élémens se contre-balanceront par la force des choses, et, quoiqu'un équilibre absolu soit impossible et inutile, les oscillations ne seront jamais assez grandes pour précipiter le corps tout entier d'un seul côté. Les esprits absolus ne manqueraient pas de protester. Voilà l'ancien régime! diront les uns, pour peu qu'on prenne quelque mesure en faveur des grande influences sociales. Voilà le communisme! disent les autres, pour peu qu'on marche vers l'égalité. Voilà le césarisme! si l'autorité prend un peu de concentration. Voilà l'anarchie! si l'on essaie de la liberté avec un peu de hardiesse. Ces accusations auront cela de bon qu'elles empêcheront toujours d'aller à l'excès dans un sens ou dans l'autre. Ce n'est pas à dire d'ailleurs que de toute cette moyenne ne résultera pas un mouvement dans un sens donné. Ce mouvement doit se faire et se fera inévitablement dans le sens de la démocratie et du développement des classes populaires; mais ce progrès, au lieu de se réaliser d'en haut systématiquement par voie d'autorité et au nom d'un parti, se fera au fur et à mesure du développement des lumières et du progrès de l'opinion.

IV.

Une question vient se poser naturellement ici. Qu'entendez-vous par le pays, me dira-t-on, par la souveraineté nationale? Je n'hésiterai pas à répondre : c'est le suffrage universel. Je ne rechercherai pas historiquement si on a eu raison de l'établir : une extension graduelle du droit de suffrage eût sans doute beaucoup mieux valu; mais faut-il, comme certains esprits excessifs, croire tout perdu parce que la France a passé trop vite de la démocratie civile à la démocratie politique, de l'égalité civile à l'égalité politique? Faut-il surtout, comme le rêvent quelques imprudens, se laisser aller à la secrète pensée de guérir le mal à sa source en rétablissant sous une forme ou sous une autre le suffrage restreint? Nous sommes loin de le penser. Le suffrage restreint n'est nullement une garantie contre les révolutions, comme le prouvent 1830 et 1848. Le suffrage restreint a l'immense inconvénient de laisser les

gouvernemens dans l'ignorance des véritables dispositions de l'opinion. Plus nous marchons, plus les conditions de liberté et de publicité doivent être larges, plus il est nécessaire que l'opinion puisse se manifester dans toute sa plénitude. Or un pays légal, quel qu'il soit, ne représente jamais avec une entière vérité tout le pays, ou, s'il le représente à un moment donné, il n'est nullement certain qu'il le représentera toujours, et l'écart qui s'établit ainsi entre l'un et l'autre est une source de révolutions.

Nous laissons, bien entendu, de côté les modifications secondaires qui pourraient être apportées, si on le jugeait à propos, au suffrage universel, et qui par hypothèse le perfectionneraient sans le détruire (1); nous n'avons en vue ici que le fait général et le principe de l'égalité politique. Sans nous engager dans la question abstraite du droit, cherchons sur quel principe on pourrait fonder le droit électoral en dehors du suffrage universel. Je ne vois que la propriété ou la capacité. Or le suffrage fondé sur la capacité seule serait beaucoup plus révolutionnaire que le suffrage universel. On veut par exemple que, pour être électeur, il faille savoir lire et écrire : rien de plus juste en principe; en fait, c'est une mesure révolutionnaire, car c'est surtout la classe agricole qui souffrira de cette exclusion, et c'est le plus solide appui de la politique conservatrice. Quant à élever plus haut les conditions de capacité, ce serait encore plus injuste, et les intérês solides seraient ceux qui en souffriraient le plus. Fondera-t-on le droit de suffrage sur la propriété? On peut dire qu'en fait c'est ce qui a lieu, car dans une société bien constituée l'immense majorité possède quelque chose, et une société où la majorité aurait intérêt au renversement serait une triste société. En donnant le suffrage à tout le monde, la propriété a donc nécessairement la majorité. Le travail d'ailleurs, ne l'oublions pas, est aussi une propriété, et même la source de toute propriété.

Si l'on consulte maintenant l'expérience, on voit qu'au fond le suffrage universel n'a jamais manifesté d'instinct révolutionnaire, et qu'il a plutôt péché en sens inverse. Sans doute on ne peut prévoir l'avenir, et le suffrage universel affranchi peut se comporter autrement que le suffrage universel réglementé. Néanmoins l'on peut dire qu'en 1848 et en 1849 le suffrage universel, quoique libre, a nommé des assemblées conservatrices, qu'en 1870 il a nommé également une assemblée conservatrice. C'était librement aussi que le suffrage populaire avait nommé en 48 le président de la répu-

(1) Pour que cette réserve ne paraisse pas un piége, nous indiquerons, par exemple, l'interdiction du vote aux soldats sous les drapeaux, disposition qui a été votée par la gauche elle-même, en quoi elle a fait preuve d'un grand esprit politique.

blique : or ce choix était alors un choix conservateur et réactionnaire. Les instincts conservateurs du suffrage universel se sont encore montrés d'une manière frappante au plébiscite de 1870. Le grand succès du gouvernement ne fut pas dû alors évidemment au prestige de la légende impériale, car ce prestige depuis le Mexique et Sadowa avait bien pâli. De grandes fautes avaient été commises, et l'opinion était mécontente. Les 7 millions de voix signifiaient donc exclusivement un besoin d'ordre et de conservation. Quant aux opposans, si l'on considère qu'ils s'étaient recrutés dans tous les partis, légitimiste, orléaniste, républicain modéré, on reconnaîtra qu'ils étaient loin de représenter tous des doctrines subversives. En défalquant donc ce qui appartenait aux partis réguliers, conservateurs de l'ordre social sous des drapeaux différens, c'est à peine si l'on eût compté 500,000 voix sur 10 millions de votans à mettre au compte des partis anarchiques. Il paraît donc certain, d'après le passé, que le suffrage, même libre, s'est plutôt porté du côté que l'on appelle à tort ou à raison la réaction que du côté démagogique. En sera-t-il encore de même lorsque l'instruction plus répandue aura élevé le niveau intellectuel des campagnes? On peut le croire, car ce n'est pas l'instruction en elle-même qui est un danger, c'est un certain degré d'instruction uni à la misère, au vice, à l'exaltation des passions. Or ces phénomènes se rencontreront toujours plus dans les villes que dans les campagnes. Dans celles-ci, les influences salutaires du travail et de la petite propriété, bien loin d'avoir à souffrir du développement de l'instruction, si elle est bien donnée, y puiseront au contraire de nouvelles forces.

Quant à l'incapacité politique du suffrage universel, elle ne m'est pas non plus bien démontrée. Après tout, ceux qui auraient le plus le droit de se plaindre de lui à ce point de vue, ce seraient les républicains, car c'est bien le suffrage universel qui a fait l'empire, et ç'a été une grande faute; mais le suffrage populaire en cette circonstance a-t-il été le seul coupable? N'avons-nous pas eu des hommes politiques éminens qui, par aversion de la république, ont appuyé en 1848 le choix qui devait nous conduire à l'empire? La légende impériale elle-même n'a-t-elle pas été l'œuvre de nos plus brillans écrivains? Et, si le peuple a eu le tort de croire à cette légende, le tort ne retombe-t-il pas en partie sur ceux qui l'ont créée? Que prouve ce fait? C'est que les hommes se trompent, ils se trompent aussi bien en haut qu'en bas, et à peu près de la même manière. Est-il nécessaire qu'un peuple ait le suffrage universel pour se laisser captiver et subjuguer par la gloire militaire? La Prusse n'a pas le suffrage universel, et cependant n'est-elle pas en voie de tout sacrifier à un maître parce qu'il est devenu conqué-

rant? A la vérité, c'est à des conquêtes effectives, non à des souvenirs de conquêtes, qu'elle se donne; mais l'un de ces préjugés a bien vite entraîné l'autre, et il lui sert de principe. Or ce préjugé est celui de tout le monde, aussi bien des classes éclairées que des classes populaires.

On ne voit pas que les assemblées élues par le suffrage universel soient en rien inférieures aux assemblées du suffrage restreint. L'assemblée constituante de 1848 était une assemblée très sage et très éclairée. L'assemblée législative de 1849 était très brillante par les talens qui la composaient, et la plus grande faute qu'elle ait commise a été précisément de se défier du suffrage universel. L'assemblée actuelle a montré quelque inexpérience, et elle a des préjugés; mais elle a du patriotisme, de la sincérité, de l'honnêteté, et elle a eu à résoudre les plus grandes difficultés que puisse rencontrer un peuple. Elle n'a pas commis de fautes graves, et celles qu'elle a faites ne sont rien auprès de celles qu'elle eût pu faire. S'il y a des partis extrêmes, il y en avait tout autant dans les assemblées monarchiques, ou du moins dans les mêmes proportions. On peut faire les mêmes observations sur un autre terrain. Les conseils-généraux ou municipaux nommés par le suffrage universel ne sont pas davantage inférieurs à ceux du suffrage restreint. Il y en a de radicaux sans doute; mais d'abord tous les partis ont le droit d'être représentés, et d'ailleurs ces cas ne sont que l'exception. Enfin les esprits les plus libéraux avaient toujours redouté l'élection d'un conseil municipal à Paris. Ce conseil a été nommé, l'opinion républicaine y est en majorité, et cependant a-t-il créé une seule difficulté au gouvernement ou au pays? Et en quoi est-il inférieur au conseil municipal de Louis-Philippe ou à la commission municipale de l'empire?

Ce qui paraît le plus déposer contre le suffrage universel, ce sont ses oscillations, ses mouvemens brusques et étranges. Il obéit en apparence à la passion plus qu'à la raison, et on redoute ses caprices. En 1870, le pays donne 7 millions de voix à l'empire; en février 1871, il donne la majorité aux légitimistes et aux orléanistes; depuis il nomme des républicains. Ces contradictions ne sont qu'apparentes, et elles s'expliquent par les circonstances. Au plébiscite de 1870, on demandait au pays s'il voulait, oui ou non, une révolution; il a répondu qu'il n'en voulait pas. Quand donc a-t-on vu un pays voter froidement et avec préméditation une révolution? En février, on demandait au pays s'il voulait la paix ou la guerre. Il voulait la paix, et à ce moment la république s'identifiait pour lui avec la guerre à outrance : il devait rejeter les républicains. Ce n'était pas la monarchie qu'il votait, c'était la paix. Aux élections

suivantes, il n'avait plus à craindre pour la paix, l'ordre était rétabli; il commençait à s'apercevoir que la république était un gouvernement comme un autre. Il se dit : Pourquoi pas? essayons toujours. Enfin les dernières élections ont paru un peu plus accentuées; mais, outre qu'on ne peut rien juger sur deux ou trois élections prises au hasard, si l'on voulait toutefois donner une signification à ces élections, on pourrait dire que le pays, après avoir voulu essayer de la république provisoire, commence à la vouloir définitive. Or rien de tout cela n'est déraisonnable. Pas une de ces phases qui ne s'explique par de bonnes raisons, ou du moins par des raisons aussi bonnes que celles qui décident le suffrage électoral, restreint ou non, dans tous les pays du monde. Il nous semble donc que l'on peut dire sans exagération que le suffrage universel agit comme les politiques, sans esprit systématique absolu, tenant compte des circonstances et mesurant son vote à l'opportunité. Les étrangers abusent continuellement de ce qu'ils appellent le défaut de sens politique du peuple français. Ils en parlent bien à leur aise, n'étant pas dans les mêmes circonstances que nous; on voit au contraire que dans toutes ces circonstances le suffrage universel a choisi la vraie solution, et, sinon toujours la meilleure, du moins la seule possible. Je lui reconnais donc les qualités du politique, qui consistent précisément dans l'appréciation du meilleur relatif, à défaut du meilleur en soi.

Le gouvernement du pays par le pays est accepté par tout le monde en principe; mais nous avons vu combien il a été peu pratiqué jusqu'ici. Nous en contemplons aujourd'hui la première application sincère et sérieuse. La liberté électorale est entière, et rien n'est imposé d'avance au pays. C'est même, on peut le dire, un bonheur pour la république de n'avoir pas été encore proclamée définitivement. Par cela seul que l'adhésion du peuple a été réservée, elle n'en sera que plus sincère et plus imposante. Au lieu de n'avoir qu'à confirmer un fait accompli, ce qui semble toujours impliquer quelque pression, la nation aura conservé sa pleine souveraineté; son verdict aura une pleine et irrécusable autorité. Quant à dire que le nom seul de république est déjà une usurpation, c'est comme si on disait qu'un peuple est usurpateur lorsqu'il se passe de roi. Un peuple a toujours le droit de ne pas périr, qu'il ait un roi ou non; or un peuple qui n'a pas de roi est en république, quel que soit le nom que porte le gouvernement. Il n'y a pas là ombre d'usurpation.

Lorsqu'on dit que la république est le gouvernement de fait, on ne dit pas assez; il faut dire qu'elle est le gouvernement de droit tant que le peuple n'a pas expressément manifesté la volonté d'être

gouverné par un monarque et par tel monarque. La république est de droit commun, car le premier droit d'un peuple est de se gouverner lui-même. Qu'il puisse retrancher quelque chose de ce droit et en transmettre une partie à une famille, s'il le veut, soit; mais c'est une exception qui doit être expressément stipulée, et qui ne peut être préjugée *a priori*. La présomption est donc en faveur de la république jusqu'à démonstration du contraire.

Du principe de la souveraineté nationale naissent deux conséquences : la première, c'est que les gouvernemens doivent s'imposer le respect inviolable des lois; la seconde, c'est que les partis doivent s'interdire à tout jamais l'appel à la force. L'évidence de ces deux règles n'a pas besoin d'être démontrée; la difficulté, c'est de les faire pratiquer. Commençons par la première.

Le plus grand malheur produit par l'esprit révolutionnaire, c'est qu'il s'introduit jusque dans les camps qui lui sont le plus opposés, et se cache sous les apparences mêmes du contraire. Ainsi c'est certainement un des faits les plus navrans de notre histoire que l'adhésion donnée par le parti conservateur à l'acte du 2 décembre. Par cela seul que cet acte était commis par l'autorité, l'immense majorité l'a reçu comme légitime sans voir qu'il était précisément et n'était autre chose qu'un acte révolutionnaire. C'est en effet le 2 décembre qui a réintroduit en France les procédés révolutionnaires, dont on avait perdu le souvenir. Depuis le 18 fructidor, on n'avait pas vu en effet de déportations en masse sans jugement, de proscription des hommes illustres du pays, de confiscations, etc. Ni le gouvernement de 1830, ni celui de 1848, en parvenant au pouvoir, n'avaient déporté, proscrit et dépouillé leurs ennemis. Tous ces faits, accomplis contre la loi (je ne parle pas même de la justice) par le pouvoir de 1852, ont été acceptés et approuvés comme des actes conservateurs de l'ordre social. Dès lors tout critérium a disparu entre ce qu'on doit appeler ordre et désordre, autorité ou usurpation, et l'esprit révolutionnaire, que la monarchie légale de juillet avait peu à peu adouci et amené à une sorte de clémence relative et de respect d'autrui, a trouvé dans un exemple victorieux un aliment nouveau. Aussi a-t-on vu le parti révolutionnaire bien autrement violent et odieux après l'empire qu'il ne l'avait été après le gouvernement de juillet.

S'il est évident que l'exemple a une vertu puissante, on peut affirmer que tout gouvernement qui se fait un jeu de la loi et préfère le droit de l'épée au droit de la raison encourage, fortifie et développe, quelles que soient les apparences contraires, l'esprit révolutionnaire. — Réciproquement tout gouvernement qui mettra la loi au-dessus de ses volontés propres paralyse et éteint la force de

l'esprit révolutionnaire. Aussi est-ce un des plus grands services rendus à la société par le gouvernement actuel que d'avoir voulu soumettre au jugement de la loi l'immense procès qui se déroule encore aujourd'hui sous nos yeux, quelles qu'en fussent les difficultés politiques et matérielles, car ces difficultés ne sont rien à côté de l'immense bienfait d'un jugement par la loi. La loi en effet est la règle protectrice de tous; en dehors d'elle, il n'y a plus que l'état sauvage. L'esprit révolutionnaire, en supprimant l'idée de la loi, tend évidemment vers l'état sauvage. Il appartient aux gouvernemens de relever la croyance à l'état civil en s'asservissant eux-mêmes à ce qui est la garantie de tout état civil.

Sans doute, dira-t-on, il est salutaire que les gouvernemens observent la loi; mais qui vous garantit qu'ils le feront? Ce sera la liberté. Il n'y a pas d'autre procédé pour obtenir qu'un gouvernement observe les lois que la liberté parlementaire et la liberté de la presse. Hors de ces deux moyens, vous ne pouvez avoir, vous n'aurez jamais que l'arbitraire, même si les gouvernemens sont honnêtes, à plus forte raison s'ils ne le sont pas. Toute volonté non contrariée est toujours tentée d'aller à son but par les moyens les plus simples : si elle rencontre pour obstacle des règlemens et des lois, elle passera outre; elle s'habituera peu à peu à tourner les difficultés et ne gardera des lois que ce qui lui sera utile contre les partis, jamais ce qui sera gênant pour elle-même. Elle forcera le sens de la loi quand elle pourra en tirer avantage contre les autres; elle l'atténuera, et même la violera ouvertement quand elle en ressentira les atteintes. De là cette tendance de tous les gouvernemens à altérer plus ou moins la loi, et ceux qui l'auront le moins altérée seront ceux qui auront été le plus surveillés par l'opinion. C'est ainsi que le gouvernement de juillet est celui de tous qui a été le plus fidèle à la loi, parce qu'il a pratiqué sincèrement (quoique sous une forme étroite) la liberté parlementaire et la liberté de la presse.

Les personnes à qui le mot de liberté est désagréable, parce qu'elles n'y voient que le synonyme de l'anarchie, sont semblables à de mauvais médecins qui ne savent qu'appliquer tel remède à tel symptôme particulier, sans aller à l'origine du mal et le soigner par un traitement complet. Le mal, c'est le culte de la force; ce mal ne peut être guéri que par le respect de la loi. Or le respect de la loi ne peut se répandre dans les mœurs que si les gouvernemens en donnent l'exemple; mais ils n'en donneront jamais l'exemple, s'ils ne sont pas surveillés et contrôlés, — et ils ne peuvent l'être que de deux manières, par le parlement et par la presse. La liberté parlementaire, c'est-à-dire électorale, et la liberté

de la presse sont ainsi les conditions absolues de l'ordre dans un pays éclairé. Ce n'est pas seulement comme soupape de sûreté qu'il faut établir la liberté, c'est comme préservatif de l'arbitraire et comme protectrice des lois. La liberté est donc essentiellement un principe conservateur.

S'il est nécessaire que les gouvernemens observent la loi, il ne l'est pas moins que les partis l'observent également. En effet, si un gouvernement légal, rigide observateur de la loi, peut, en un pays éclairé, introduire dans les masses le respect et la pratique des lois, il est évident que cela n'est possible qu'à la longue, car ce n'est ni en quelques mois, ni même en quelques années, que l'on peut apprécier la différence d'un gouvernement légal et de celui qui ne l'est pas, et surtout que l'autorité morale de cet exemple pourra se faire sentir. Pour cela, il faut que les gouvernemens durent; mais, pour que les gouvernemens durent, il faut que les partis se soumettent à la loi, et renoncent à faire appel à la force. On ne le sait que trop : plus les gouvernemens mettent la force au-dessus des lois, plus ils inspirent aux partis le désir d'en faire autant; réciproquement, plus les partis sont disposés à prendre la force pour arbitre, plus ils autorisent les gouvernemens à substituer la force à la loi. Il y a donc un cercle vicieux; mais c'est aux partis à commencer, car aucun gouvernement ne peut rester désarmé lorsque l'ennemi est en armes.

Il est évident que ces conseils sont tout à fait inutiles et sans effet lorsqu'il s'agit de tel parti dont la doctrine est précisément le droit de la force, c'est-à-dire le parti démagogique et révolutionnaire. Dire à ce parti qu'il doit respecter les lois, c'est lui parler un langage qu'il ne peut ni entendre ni comprendre, puisqu'il est par hypothèse ennemi de tout état légal, et que sa politique ne va pas au-delà d'une orgie de violences sans but et sans principes. Aussi serait-il puéril de s'adresser à un tel parti, et il n'y a que la force qui puisse protéger la loi contre ceux qui sont incapables de vouloir autre chose que le désordre.

Heureusement, s'il est un fait démontré par l'expérience, c'est que ce parti du désordre quand même a toujours été impuissant, tant qu'il n'a pas eu pour alliés les partis réguliers, et si dans ces derniers temps il a pu triompher un instant sans cette alliance, c'est grâce à des circonstances inouies, qu'on ne verra jamais renaître, il faut l'espérer. En un mot, ce que Bacon dit du peuple, à savoir que ses mouvemens ne sont pas à craindre tant qu'ils ne sont pas dirigés par les grands, on peut le dire du parti démagogique, qui ne sera jamais à craindre tant qu'il ne sera pas plus ou moins dirigé ou entraîné par les partis réguliers. C'est là le nœud du problème.

LES

FORMES PRIMITIVES

DE LA PROPRIÉTÉ

II.

LA MARKE GERMANIQUE ET L'ORIGINE DE L'INÉGALITÉ.

I. *Village communities in the east and west*, by Henry Sumner Maine, 1871. — II. *Ancient law, its connection with the early history of Society*, by the same author, 5e édit., 1870.

I.

Les communautés de village avec partage périodique des terres, telles qu'on les trouve encore en Russie et à Java, existaient également dans l'ancienne Germanie. Les conditions économiques des tribus germaines et les procédés de culture qu'elles employaient donnent parfaitement la raison de ces institutions en apparence si étranges (1).

Les hommes primitifs ont vécu uniquement de la chasse, comme les Indiens de l'Amérique du Nord aujourd'hui; quand le gibier manquait, pressés par la faim, ils se nourrissaient de la chair de l'ennemi vaincu. Le sauvage est anthropophage par le même motif qui pousse parfois des naufragés sur un radeau à le devenir, la faim. Des ossemens humains de l'âge de la pierre découverts par le professeur Schmerling dans les grottes d'Engihoul, près de Liége, portaient encore la marque des dents humaines qui les avaient

(1) Voyez la première partie, *les Communautés de village*, dans la *Revue* du 1er juillet 1872.

brisés pour en extraire la moelle. Les peuples chasseurs sont des peuples guerriers; ils ne peuvent vivre que les armes à la main, et les limites du territoire de chasse sont un sujet constant de luttes meurtrières. Aristote avait bien saisi ce trait des sociétés naissantes. « L'art de la guerre, dit-il, est un moyen d'acquisition naturelle, car la chasse est une partie de cet art. Ainsi la guerre est une espèce de chasse aux hommes nés pour obéir et qui se refusent à l'esclavage. »

Quand l'homme en est arrivé plus tard à domestiquer certains animaux propres à le nourrir, un grand changement s'est fait dans son sort; il s'est trouvé assuré du lendemain, ayant toujours sous la main de quoi subsister. La quantité de nourriture produite sur une même étendue étant plus grande, le groupe social a pu devenir plus nombreux; la tribu s'est formée. L'homme a cessé d'être cet animal de proie, ce carnassier, ce cannibale, qui ne songeait qu'à tuer pour vivre. Des sentimens plus affectueux, plus pacifiques, ont pris naissance, car pour multiplier les troupeaux il faut prévoir, soigner leur nourriture, s'attacher à eux, les aimer en quelque sorte. Le régime pastoral n'est donc pas incompatible avec une certaine civilisation. Sans exclure l'emploi des armes, ce n'est plus cette lutte constante, ces combats, ces embûches et ces massacres de chaque jour qui caractérisent la période précédente. La culture de certaines plantes alimentaires peut se concilier même avec la vie nomade. Ainsi les Tartares cultivent la céréale qui porte leur nom, le *polygonum tartaricum* ou sarrasin. Ils brûlent la végétation de la superficie, sèment et récoltent en deux ou trois mois, puis se transportent ailleurs. Les Indiens au-delà du Mississipi cultivent de la même façon une sorte de riz sauvage. C'est ainsi que commence l'agriculture. Les Germains, au moment où les Romains les ont rencontrés d'abord, étaient un peuple de pasteurs qui avait conservé les mœurs guerrières des chasseurs primitifs et qui abordait le régime agricole. Il paraît admis que les tribus de la race âryenne, avant leur dispersion, ne connaissaient pas l'agriculture, car les termes qui désignent les instrumens aratoires et la culture de la terre diffèrent dans les diverses branches des langues âryennes, tandis que les mots qui se rapportent à l'élève des troupeaux sont semblables. Les Germains, les derniers venus en Europe, ne s'étaient pas encore assez multipliés pour devoir demander une grande partie de leur nourriture au rude travail qu'exigent le labourage et la moisson. Ce n'est jamais que sous la pression de la nécessité que l'homme se résigne à un travail plus long et plus dur.

Certains auteurs allemands ont soutenu que les Germains, à l'époque de Tacite, pratiquaient l'assolement triennal, consacrant un tiers de la terre arable à une céréale d'hiver, un tiers à une cé-

réale d'été, un autre tiers à la jachère. M. Roscher a démontré que cette opinion est erronée (1). La culture à cette époque était au contraire au plus haut point extensive, comme le dit Tacite en un trait qui peint fidèlement ce mode d'exploitation, — *nec enim cum ubertate et amplitudine soli labore contendunt*, ils ne luttent point par le travail avec la fertilité et l'étendue du sol. César avait déjà remarqué que les Germains s'appliquent très peu à l'agriculture et qu'ils ne cultivent jamais deux années de suite la même terre. Les magistrats qui attribuent annuellement aux familles la part qui leur revient les forcent à passer d'une partie à l'autre du territoire. Tacite dit la même chose : *Arva per annos mutant et superest ager*, ils cultivent chaque année d'autres champs, et il reste toujours une partie du sol disponible. Pour comprendre ces passages, souvent mal traduits, il faut se rendre compte d'une pratique agricole encore en usage de nos jours dans certains villages qui possèdent de vastes communaux, comme dans les Ardennes en Belgique. Une partie de la bruyère est partagée entre les habitans, qui y obtiennent une récolte de seigle par le procédé de « l'essartage » ou écobuage. L'année suivante, une autre partie du terrain communal est partagée et mise en valeur de la même façon. La partie exploitée est abandonnée à la végétation naturelle ; elle redevient pâture commune pendant dix-huit ou vingt ans, et après ce laps de temps elle est de nouveau « essartée. » Supposez que la population soit assez peu dense pour qu'on puisse attribuer annuellement un hectare à chaque habitant (2), et le village pourra subsister au moyen de ce mode de culture primitif, qui était exactement celui des Germains. Il ne sera pas nécessaire de fumer le sol et d'y engager du capital; l'étendue en tiendra lieu, *spatia præstant*, comme dit Tacite. Dans la Sibérie méridionale, c'est ainsi qu'on cultive. Ce mode d'exploitation, tout barbare qu'il paraisse, est cependant le plus rationnel et le plus économique, car c'est celui qui livre le plus de profit net. Tant que l'étendue ne manque pas, à quoi bon accumuler beaucoup de travail et de capital sur un petit espace? Il est de règle qu'un second capital appliqué à la terre donne relativement moins de revenu que le premier. C'est la densité de la population qui seule rend la culture intensive nécessaire et profitable. On comprend qu'avec

(1) *Ansichten der Volkswirthschaft. — Ueber die Landwirthschaft der ältesten Deutschen.* — Une traduction de cet ouvrage vient de paraître chez Guillaumin sous le titre de *Recherches sur divers sujets d'économie politique*, par M. W. Roscher.

(2) En admettant que l'hectare donne 10 hectolitres de blé, il faudrait pour un village de 200 habitans 200 hectares par an, ce qui exigerait pour une rotation de vingt ans un territoire cultivable de 4,000 hectares. Les Germains ayant relativement beaucoup de bétail, il faudrait ajouter encore 1,000 hectares de pâturage et 1,000 hectares de forêts. La densité de la population serait réduite à 3 ou 4 habitans par kilomètre carré ou 100 hectares. A ce compte, l'Allemagne aurait pu avoir 2 millions d'habitans.

un système de culture temporaire, qui ne met en valeur la même terre qu'une année sur vingt, et qui passe d'une partie à l'autre du territoire, le partage annuel des terres est chose naturelle et presque nécessaire. Les travaux de mise en valeur sont si simples que cette répartition ne peut en aucune façon leur nuire. Le mode de tenure est en rapport avec le mode d'exploitation.

Les Germains cultivaient principalement la céréale qui occupe le moins longtemps le sol et qui s'accommode le mieux des terrains nouvellement défrichés, l'avoine. Comme il suffit de la semer au printemps, elle échappe aux rigueurs de l'hiver; elle convenait donc au climat alors si froid de la Germanie. Pline nous apprend que les peuples de cette contrée vivaient uniquement de brouet d'avoine; c'était également la nourriture principale des Écossais autrefois, et elle est encore aujourd'hui celle des montagnards des *highlands*. Les Germains cultivaient aussi l'orge d'été pour en faire, comme dit Tacite, une liqueur fermentée qui ressemble un peu au vin, c'est-à-dire de la bière. L'observation de Pline est exacte en ce qui concerne les céréales; mais c'est aux animaux qu'ils demandaient la plus grande partie de leur subsistance. « Ils mangent des fruits sauvages, du gibier et du lait caillé, » dit Tacite. « Ils vivent principalement, dit César, de lait, de fromage et de viande. » Ils étaient donc encore chasseurs et pasteurs plutôt qu'agriculteurs. Ils avaient des troupeaux nombreux, mais mal entretenus et de qualité médiocre; c'était leur principale richesse.

Pour chasser, il fallait les profondeurs de la forêt commune, où abondaient alors, outre le cerf et le chevreuil, de grands animaux aujourd'hui disparus, le renne, l'élan et l'aurochs. Pour entretenir le bétail, il fallait le pâturage commun, qui se composait des prairies permanentes situées dans les vallées et des terrains vagues ou jachères, dix-huit ou dix-neuf fois plus étendus que le terrain cultivé temporairement. Non-seulement tout le territoire était la propriété indivise du clan, mais la jouissance collective s'étendait à peu près sur le tout. Une petite partie seulement était l'objet d'une occupation privée pendant un an. La tenure qui caractérise le régime pastoral embrassait encore la superficie presque tout entière. La tenure propre au régime agricole, la propriété héréditaire, ne s'appliquait qu'à la maison et à l'enclos attenant, comme à Java et en Russie. C'etait là la terre salique, qui se transmettait par succession aux enfans mâles et aux proches, mais dont les femmes n'héritaient pas. L'enceinte entourée de haies vives ne pouvait être franchie par personne contre le gré de celui à qui elle appartenait. Dans ce domaine sacré, il était souverain. Dans sa demeure, chacun est roi, dit le proverbe anglais.

Nous avons peu de détails sur la façon dont se faisait primitive-

ment la répartition des terres. César dit : « Nul n'a de champs limités ni de terrain qui soit sa propriété. » Grimm affirme que dans l'ancien germanique il n'a point trouvé de mot qui rende l'idée de propriété; le mot *eigenthum* est récent. César dit encore : « Mais les magistrats et les chefs assignent tous les ans des terres aux clans, *gentibus*, et aux familles vivant en société commune. » Ces familles, vivant en société et cultivant en commun, sont la peinture exacte des familles patriarcales qu'on trouve aujourd'hui chez les Slaves méridionaux, chez les Russes, et qui existaient dans toute l'Europe au moyen âge, surtout en France et en Italie. C'est le groupe primitif de l'époque pastorale, qui s'est perpétué depuis les *Aryas* de l'Asie jusqu'à nos jours. Pour bien comprendre ce que disent à ce sujet les historiens romains, il ne faut jamais perdre de vue les institutions des peuples dont la condition économique ressemble à celle de la Germanie ancienne. D'après César, les chefs font le partage comme ils l'entendent. On a égard dans le partage, suivant Tacite, au nombre des cultivateurs et au rang des co-partageans. De ces deux traits, l'un se retrouve en Russie, où on fait le partage par *tiaglos*, c'est-à-dire par unités de travail, par travailleurs adultes; l'autre à Java, où en effet le chef de la *dessa*, le *loerah*, les anciens et les autres fonctionnaires communaux ont une part de terre proportionnée à leur rang. Horace dépeint aussi dans les termes suivans le partage annuel des terres tel qu'il se pratiquait alors chez les peuples habitant les bords du Danube : « Plus heureux les Gètes indomptables ! leurs champs sans limites produisent une libre et commune moisson; ils ne cultivent qu'un an le même sol. Quand l'un a rempli sa tâche, un autre lui succède et le fait jouir à son tour des fruits de ses travaux (1). » Il s'agit plutôt ici d'une division du travail entre deux groupes d'habitans qui cultivent la terre alternativement pour la tribu entière. César nous rapporte exactement la même chose des Suèves, le plus belliqueux et le plus puissant des peuples teutons. « Ceux qui restent dans le pays cultivent le sol pour eux-mêmes et pour les absens, et à leur tour ils s'arment l'année suivante, tandis que les premiers restent chez eux (2); mais nul d'entre eux ne possède la terre séparément et

(1) Il ne sera pas inutile de reproduire le texte même :

Et rigidi Getæ
Immetata quibus jugera liberas
Fruges et cererem ferunt;
Nec cultura placet longior annua :
Defunctumque laboribus
Æquali recreat sorte vicarius.

(2) On retrouve cette coutume des Suèves et des Gètes chez une tribu de race et d'origine différentes. Diodore de Sicile raconte que des habitans de Cnide et de Rhodes, fuyant la tyrannie des rois asiatiques, arrivèrent en Sicile vers la cinquantième olym-

en propre, et nul ne peut occuper plus d'une année le même terrain pour le mettre en valeur. Ils consomment peu de blé; ils vivent principalement du laitage et de la chair de leurs troupeaux, et s'adonnent à la chasse. » Ce sont les traits habituels qui caractérisent la condition économique des tribus germaniques. La chasse et l'élève des troupeaux fournissent la plus grande part des subsistances; l'agriculture ne vient qu'en troisième lieu. Le sol n'est cultivé que pendant une année; la propriété foncière est inconnue et la terre arable est répartie entre les habitans pour une jouissance temporaire. Ce qui paraît particulier aux Gètes et aux Suèves, ce qui fait supposer que les produits du sol étaient d'abord récoltés en commun pour être partagés ensuite, c'est que la moitié des habitans travaille alternativement pour l'autre moitié. La communauté est donc ici plus intime que chez les autres peuplades germaniques, et elle appartient à un régime plus primitif, qui ne se retrouve plus que dans les forêts les plus sauvages de la Russie et dans les cantons les plus reculés de la Bosnie. Aristote semble avoir eu connaissance des deux formes de communauté. « Ainsi, dit-il au livre II, chap. III, de *la Politique*, les champs seraient propriétés particulières, — ceci est mal observé, — et les récoltes appartiendraient à tous. Cet usage existe chez quelques nations. Le sol pourrait être commun, mais les récoltes seraient réparties entre tous comme propriétés individuelles. On trouve cette espèce de communauté parmi quelques peuples barbares. » En effet, Diodore de Sicile rapporte que les Vaccéens, tribu celtibère, « se partagent tous les ans la terre pour la cultiver, et, ayant mis en commun les récoltes, ils donnent à chacun sa part. Ils ont établi la peine de mort contre les agriculteurs qui enfreignent ces dispositions. » — « Dans l'île de Panchaia, dit encore Diodore, située près des côtes de l'Arabie Heureuse, les agriculteurs mettent en commun les fruits des terres qu'ils cultivent, et celui qui est jugé avoir cultivé le mieux reçoit une part plus

piade. Ils s'y allièrent avec les Selinontiens, qui faisaient la guerre aux Égestiens. Vaincus, ils quittèrent la Sicile et abordèrent aux îles Lipari, où ils s'établirent du consentement des habitans. Pour résister aux pirates tyrrhéniens, c'est-à-dire étrusques, ils construisirent une flotte et adoptèrent l'organisation sociale suivante : « Ils se partagèrent en deux groupes, dont l'un cultivait les terres des îles mises en commun, et dont l'autre était chargé de résister aux pirates. Ayant mis les biens en commun, ils prenaient leurs repas tous ensemble. Ils continuèrent à vivre ainsi en communauté pendant quelque temps. Plus tard, ils se partagèrent Lipari, dans laquelle était située leur ville, et cultivèrent en commun les autres îles. Enfin, ayant partagé entre eux les terres de toutes les îles pour vingt ans, ils procèdent à un nouveau partage par la voie du sort chaque fois que ce temps est écoulé. » Ce passage est singulièrement instructif; il nous montre comment les peuples partent de la communauté primitive pour arriver à la possession temporaire avec partage périodique. C'est la période où étaient arrivés les Germains. La possession d'un an se prolonge jusqu'à deux ou trois ans, puis jusqu'à douze ou vingt ans; après cela elle devient viagère et enfin héréditaire.

grande dans la distribution des moissons, le premier, le deuxième et les suivans jusqu'à dix ayant été proclamés par les prêtres en vue de servir d'exemples aux autres. » Strabon rapporte le fait suivant : « une coutume propre aux Dalmates est de faire tous les huit ans un nouveau partage des terres. » Le partage périodique des terres devait être un usage bien général dans le monde ancien pour qu'il soit signalé de tant de côtés divers et chez des peuples de race, d'origine, de mœurs si différentes.

En Germanie, chaque habitant du village avait droit à une part de terre assez grande pour suffire aux besoins de la famille. Sauf pour les chefs, qui obtenaient un lot plus grand, cette part devait être égale pour tous (1), et, afin d'arriver à une égalité complète, on formait dans chaque partie de la superficie arable autant de lots qu'il y avait de co-partageans, et ces lots étaient ensuite tirés au sort. Le mesurage se faisait au moyen d'une corde, *per funiculum*, appelée en allemand *reeb* ou *reepmate* (2). De ce mot vient le nom du *reebnings procedur*, coutume qui s'est très longtemps perpétuée dans le nord, et en Danemark surtout, même après que le partage périodique était tombé en désuétude. Quand avec le temps les parts étaient devenues inégales, celui qui avait moins que les autres pouvait réclamer un nouveau mesurage, *reebning*, afin que l'égalité primitive fût rétablie. — Nous trouvons dans la loi des Burgondes un texte qui se rapporte au même usage : « on ne peut jamais refuser aux co-partageans l'égalisation des parts dans le territoire commun. »

Le sol arable était d'abord divisé en champs séparés, *ager*, nommés en allemand *wang*, *kamp*, *gewanne* ou *esch*. Ce champ était entouré d'une clôture en bois ou d'un fossé à l'entretien desquels tous devaient concourir. Le chef du village convoquait à cet effet tous les habitans à certaines époques déterminées, et ce travail était l'objet d'une fête populaire. Cet usage s'est conservé presque jusqu'à nos jours dans la province néerlandaise de la Drenthe et en Westphalie. Là on voit encore les *eschen* se détacher nettement au milieu de la bruyère; comme on y amène constamment, pour les fumer, des mottes de bruyère venant des étables, le terrain s'est exhaussé de plusieurs mètres. Quand l'assolement triennal s'introduisit en

(1) Cependant, soit dans certains pays, soit à une époque postérieure, il semble que la part de terre dépendait de l'importance de la maison, car Grimm cite cette curieuse maxime d'ancien droit germanique : « l'habitation, *tompt*, est la mère du champ; elle détermine la part du champ, la part du champ détermine celle de la pâture, la part de la pâture celle de la forêt, la part de la forêt celle des roseaux pour couvrir le toit, la part des roseaux divise l'eau d'après les filets. »

(2) M. Von Maurer, dont les profondes recherches ont jeté tant de lumières sur cette matière, cite les textes les plus curieux dans son livre : *Einleitung zur Geschichte der Mark,- Hof,- Dorf- und Stadtverfassung.*

Germanie, — ce qui a dû avoir lieu avant Charlemagne, car dans les Capitulaires il apparaît comme parfaitement établi, — on distingua le champ d'hiver, *winterfeld*, le champ d'été, *sommerfeld*, et le champ de la jachère, *brachfeld* ou *campus apertus*. Chacun de ces champs était alternativement emblavé de seigle, puis d'avoine, et en dernier lieu laissé en repos pendant un an. Il était divisé en longues bandes aboutissant toutes d'un côté au chemin d'exploitation. Ces parcelles s'appelaient dans le nord *deel*, en Angleterre *oxgang*, ailleurs *loos*, *luz*, lot. Les traces de ce système sont encore partout visibles en Allemagne. Il suffit de parcourir le pays pour voir ces longues bandes de terrain cultivé s'étendant parallèlement les unes à côté des autres, souvent suivant une ligne arrondie. Les parcelles dans chaque champ devaient être cultivées en même temps, consacrées au même produit et abandonnées à la vaine pâture vers la même époque, d'après la règle du *Flurzwang* ou de la culture obligée. Les habitans se réunissaient pour délibérer sur tout ce qui concernait la culture, pour régler l'ordre et le temps des différentes opérations agricoles. Cette coutume, qui est générale dans les provinces russes où il existe des communautés de village, était encore naguère en usage dans certains cantons de la Westphalie, du Hanovre et de la Néerlande.

Quelques auteurs ont refusé d'admettre qu'il y eût tirage au sort des parts à distribuer (1); mais les preuves de ce fait abondent. D'abord les parts s'appelaient en allemand *loosgut*, ce qui fut traduit en latin par le mot *sors*. Dans la loi burgonde, les mots *sors* et *terra* sont employés comme synonymes. Ceux qui possédaient des lots dans la même communauté de village s'appelaient *consortes*; c'est de cet usage du tirage au sort que vient notre mot *lot*, qui désigne aujourd'hui simplement une parcelle de terrain.

Ce qui ne laisse aucun doute, semble-t-il, c'est que le partage périodique par la voie du sort est resté en usage, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, dans certains villages allemands et dans quelques localités d'Écosse. Dans les villages de Saarhölzbach, Wadern, Beschweiler, Zerf, Kell, Paschel, Lampaden, Franzenheim, Pluwig et d'autres, du gouvernement de Trèves, les maisons, avec les jardins y attenant, étaient seules propriétés par-

(1) M. Fustel de Coulanges écrivait récemment ici même (15 mai 1872) : « Le mot *sors* s'appliquait à toute terre possédée héréditairement. L'idée du tirage au sort n'y était pas contenue. » Sans doute plus tard le mot *sors*, *sortes* ne prouvait pas un tirage au sort, pas plus que le mot *lot de terrain* employé aujourd'hui; mais ces termes ont manifestement pour origine le tirage au sort, primitivement en usage. Sans doute toutes les terres de la Gaule n'ont pas été confisquées et tirées au sort. En cela, M. Fustel de Coulanges a raison; mais il ne s'ensuit pas que le partage périodique des terres n'ait pas eu lieu en Gaule comme en Germanie.

ticulières (1). Les terres arables de toute nature étaient périodiquement tirées au sort. Ce régime s'est maintenu à Saarhölzbach jusqu'en 1863. Dans les autres communes, la propriété privée s'était introduite dans la période de 1811 à 1834, par suite des opérations du cadastre. Dans la plupart des communes du bassin de la Moselle et de la Saar, le partage avec tirage au sort a cessé, vers la fin du siècle dernier, pour les terres arables; mais il est encore en usage pour les prairies et pour les bois.

Beaucoup de communes de l'Eifel, région élevée et froide, située entre le Rhin et l'Ardenne belge, partagent de la même façon les grandes landes qu'elles possèdent. Chaque lot est cultivé pendant une année et retourne ensuite à la vaine pâture. Dans le pays de Siegen, les communes possèdent de fort beaux bois de chêne en taillis qui, exploités tous les vingt ans, fournissent du chauffage et surtout des écorces à tan. Quand le taillis est enlevé, la superficie est incinérée et donne ainsi, sans engrais, une bonne récolte de seigle. La partie de ces bois qui est à coupe est partagée chaque année en lots qui sont tirés au sort entre les habitans.

Dans les villages de la Sarre et de la Moselle, le partage se faisait d'abord tous les trois ans, puis tous les six, douze ou dix-huit ans. Les époques de la répartition tendant ainsi à s'éloigner de plus en plus, l'habitude de la propriété individuelle s'établissait, et celle-ci prenait insensiblement la place de la communauté primitive. Cependant la coutume du partage était si profondément enracinée, qu'on y revenait parfois après un long intervalle. Ainsi, dans le village de Losheim, aucun partage ne s'était plus fait de 1655 à 1724; mais dans cette dernière année la commune résolut de rétablir le partage des terres, « attendu que, par suite des décès et des mariages, les parcelles sont devenues si petites que même le plus aisé des habitans ne peut convenablement fumer et améliorer ses pièces de terre, tant elles sont étroites et dispersées. » M. A. Meitzen a reproduit, dans son grand ouvrage sur *le Sol et la Culture en Prusse*, un plan parcellaire de la commune de Saarhölzbach, où l'on voit clairement comment se faisait le partage. La terre arable est divisée en champs de forme rectangulaire, et chacun de ces champs est subdivisé en parcelles. On formait un lot en réunissant plusieurs de ces parcelles. En 1862, la commune comptait 98 copartageans, et ses 104 hectares de terre arable étaient subdivisés en 1,916 parcelles. Elle possédait en outre des bois et une grande étendue de terres vagues; celles-ci étaient partagées tous les ans.

(1) C'est à M. Hanssen qu'on doit la description exacte de ces curieuses coutumes. Voyez *Die Gehöferschaften im Regierungsbezirk Trier*. — M. A. Meitzen, dans son grand ouvrage *Der Boden des preussischen Staates*, a complété cette étude.

Le tirage au sort des terres était encore si généralement en usage en Allemagne au moyen âge, que des documens silésiens du XIIIe siècle, cités par M. Meitzen, appellent cette coutume *mos theutonicus*. La collection des lois danoises, réunie vers le milieu du même siècle, parle de la répartition des terres par la voie du sort comme d'une coutume généralement suivie. Dans beaucoup de villages anglais, on trouve encore des prairies divisées en lots qui chaque année sont tirés au sort entre les co-partageans. On les appelle *lot meadows* et *lammas land*. Plus rarement des parts de terre arable passent successivement de l'un à l'autre, et pour ce motif on les nomme *shifting severalties*. Il n'est pas rare non plus qu'un groupe de cultivateurs prennent à bail une terre dont ils occupent tour à tour chaque partie : c'est la coutume connue sous le nom de *run-ring*. Parfois la répartition se fait non par la voie du sort, mais d'après un roulement déterminé une fois pour toutes. Quand le foin est coupé et enlevé, la vaine pâture reprend ses droits, et tous les habitans viennent abattre tumultueusement les clôtures qui ont été élevées : c'est un jour de fête et de réjouissances publiques qu'on appelle *lammas day*. D'après M. Dareste de La Chavanne, la tradition des partages égaux de certaines portions du sol s'est toujours conservée en France. Ainsi, chaque fois qu'il s'est formé au moyen âge une colonie agricole nouvelle, on y retrouve l'ancien système communal. On a un exemple curieux de ce fait dans une concession accordée par l'abbaye de Saint-Claude aux habitans de Longchaumois : des hommes experts élus à cet effet devaient répartir aux jeunes gens les terres auxquelles ils avaient droit.

M. Maine cite, d'après un document communiqué au parlement anglais, un exemple d'organisation agraire qui reproduit exactement les caractères des anciennes communautés de village des époques primitives. Le bourg de Lauder en Écosse possède un communal d'environ 1,700 acres. D'autre part, il existe sur son territoire 105 portions de terre nommées *burgess acres* (parts des bourgeois). Celui qui possède une de ces parts a droit à la jouissance d'un cent cinquième du communal. Un septième de la superficie cultivable est successivement livré chaque année à la charrue, et à cet effet partagé entre les propriétaires des 105 *burgess acres*. On décide d'abord quelles parties du territoire commun seront mises en culture; celles-ci sont ensuite divisées en lots qui sont tirés au sort entre les ayant-droit. Le conseil communal ayant amélioré au moyen de routes et de drainage les terres situées sur les hauteurs, il y perçoit un impôt spécial et en règle la culture. La partie du communal qui n'est pas cultivée devient une pâture sur laquelle chaque bourgeois a le droit d'envoyer deux vaches et quinze moutons. Comme le

fait remarquer M. Maine, on a ici un type archaïque d'une communauté de village où la culture passe successivement d'une partie à l'autre du territoire, et où les lots sont tirés au sort. Avant que les villages d'Écosse n'eussent vendu leurs biens communaux, cette organisation agraire se rencontrait très fréquemment. Faire passer successivement aux mains de chaque famille une partie du sol, propriété collective, devait être une coutume très répandue en Angleterre, même jusqu'au XVIe siècle, puisque les puritains émigrés de l'autre côté de l'Atlantique l'y transportèrent. Les terres destinées à la culture étaient concédées d'une façon permanente, mais les prairies restaient en commun, et étaient réparties de nouveau chaque année comme les *lot meadows* et les *lammas land* de la mère-patrie (1).

Walter Scott, en visitant les îles Orkney et Shetland avec la commission des phares, avait été très frappé des formes de la propriété qu'il y avait observées et qu'on appelait *udal tenures*. Il en parle dans ses notes et dans son roman *le Pirate*. Tout le territoire des *townships* était propriété commune des habitans : la partie arable était repartie entre eux; les bruyères et les tourbières (*moor*) demeuraient pâture collective pour le bétail. Dans *le Monastère*, le grand romancier écossais décrit l'organisation agraire des petites communes de son pays telle qu'elle existait anciennement, et qui était semblable, dit-il, à celle des îles Shetland. Les habitans se donnaient en tout aide et protection. Ils possédaient le sol en commun; mais pour le mettre en valeur ils le répartissaient en lots possédés temporairement comme propriété privée. Toute la corporation participait indistinctement aux travaux agricoles, et le produit était distribué après la moisson selon les droits respectifs de chacun. Les terres éloignées étaient successivement mises en culture, puis abandonnées jusqu'à ce que les principes de la végétation fussent reconstitués. Les troupeaux des habitans étaient conduits sur le pâturage commun par un pâtre fonctionnaire communal au service de tous.

Pour les Germains, comme pour tous les peuples primitifs, la propriété de la terre, ou plutôt le droit d'en occuper une part, était le complément indispensable de la liberté. Plusieurs économistes ont énoncé la même idée. Sans propriété point de vraie liberté, a dit M. Michel Chevalier. L'homme libre devait pouvoir subsister des fruits de son travail, et, comme l'unique travail qui pût procurer de quoi vivre était la culture du sol, il fallait lui en attribuer une part.

(1) « When the english puritans colonised New-England, the courts of the infant settlement assigned lands for cultivation and permanent possession and apportioned from year to year the common meadow ground for mowing. » Palfrey, *History of New-England*, t. Ier, p. 343.

Permettre qu'il perdît cette part ou la refuser à une famille nouvellement formée, c'eût été leur enlever les moyens d'exister, les condamner à se vendre comme esclaves. La seule façon d'assurer constamment à toutes les familles de la tribu la subsistance et l'indépendance, c'était donc de faire de temps à autre entre elles un nouveau partage des terres, et, toutes ayant le même droit, il fallait recourir à la voie du sort pour assigner à chacune sa part. La liberté, et par suite la propriété d'une partie indivise du fonds commun égale pour tous, tels étaient dans le village germanique les droits essentiels et pour ainsi dire inhérens à la personnalité. Cette organisation égalitaire donnait à l'individu une trempe extraordinaire, et qui explique comment des bandes de barbares peu nombreuses se sont emparées de l'empire romain malgré son administration si savante, sa centralisation si parfaite et ses lois civiles, qu'on a appelées la raison écrite. Quelle différence entre un des membres de ces communautés de village et le paysan allemand qui occupe aujourd'hui sa place! Le premier se nourrit de matière animale, de venaison, de mouton, de bœuf, de lait et de fromage, le second de pain de seigle et de pomme de terre; la viande étant trop chère, il n'en mange que très rarement, aux grandes fêtes. Le premier se fortifie et se délie les membres par des exercices continuels, il traverse les fleuves à la nage, poursuit l'aurochs des jours entiers dans les vastes forêts, et s'exerce au maniement des armes. Il se considère comme l'égal de tous et ne reconnaît nulle autorité au-dessus de lui. Il choisit librement ses chefs, il prend part à l'administration des intérêts de la communauté; comme juré, il juge les différends, les querelles, les crimes de ses pairs; guerrier, il ne quitte jamais ses armes, et il les entre-choque (*wapnatak*) lorsqu'une grave résolution est prise. Sa manière de vivre est barbare en ce sens, qu'il ne songe pas à pourvoir aux besoins raffinés qu la civilisation a fait naître; mais elle met en activité et développe ainsi toutes les facultés humaines, les forces du corps d'abord, pui la volonté, la prévoyance, la réflexion. Le paysan de nos jours est inerte; il est écrasé par ces puissantes hiérarchies politiques, judiciaires, administratives, ecclésiastiques, qui s'élèvent au-dessus de lui; il ne dispose pas de lui-même, il est pris dans l'engrenage social, qui en dispose comme d'une chose. L'état le saisit et l'embrigade; il tremble devant son propriétaire, devant son curé, devant le garde champêtre; partout des autorités qui lui commandent et auxquelles il doit obéir, attendu qu'elles disposent, pour l'y contraindre, de toutes les forces de la nation. Les sociétés modernes possèdent une puissance collective incomparablement plus grande que celle des sociétés primitives; mais dans celles-ci, quand elles

avaient échappé à la conquête, l'individu était doué d'une vigueur très supérieure.

II.

La demeure de l'homme libre s'appelle dans le latin des anciens documens *curtis, hoba, mansus*, et dans les dialectes germaniques *hof, tompt, bool*. La part indivise de la terre arable qui y était attachée était ordinairement désignée par le mot *pflug*, charrue, parce qu'elle avait l'étendue qu'on labourait habituellement au moyen d'une charrue. Cette part devant suffire aux besoins d'une famille était d'autant plus grande que la terre était moins fertile. Ainsi dans la région du Rhin et de la Lahn elle était de 30 *morgen* (de 25 ares chacun), aux environs de Trèves de 15, dans l'Odenwald de 40, et dans l'Eifel de 160 morgen.

Le passage où Tacite dit des Germains : *colunt discreti ac diversi ut fons, ut campus, ut nemus placuit*, avait fait croire qu'ils habitaient des demeures isolées au milieu des champs qui en dépendaient, tandis que dans le midi les habitans se groupaient dans les villages. Aujourd'hui il est généralement admis que les Germains groupaient aussi leurs demeures. Les fermes isolées ne se rencontrent guère en Allemagne que dans le nord-ouest, et elles y sont d'origine récente. Partout ailleurs, les maisons sont concentrées en un groupe occupant le milieu du territoire. Le village, appelé *boel, by* dans le nord, *dorf, torf* dans le centre et le midi, était entouré d'un clôture, d'une haie vive souvent, avec des barrières se refermant d'elles-mêmes, comme on en rencontre ordinairement sur les hauts pâturages de la Suisse. Les villages saxons de la Transylvanie présentent encore aujourd'hui cet arrangement.

Dans la Germanie, comme en Russie et dans l'Inde, la communauté de village avait pour fondement des relations de famille provenant d'une origine commune. Comme le clan écossais ou la *gens* romaine, les habitans du *dorp* conservaient la tradition qu'ils descendaient d'un même ancêtre. Dans le nord scandinave, où les savans danois ont retrouvé tant de traces de la primitive organisation agraire, la terre a été cultivée d'abord par des groupes dont le nom indique la plus intime relation; ils s'appelaient *skulldalid* et *fründalid*, association d'amis. L'ancien groupe familial, qui constitue l'unité sociale chez les peuples nomades, s'était conservé après que la tribu s'était assise sur le sol pour s'adonner à l'agriculture. Il en résultait que la communauté exerçait un droit de domaine éminent, même sur ce qui était propriété privée. Nul ne pouvait vendre son bien à un étranger sans le consentement des associés, et ceux-ci

avaient toujours un droit de préférence (1). La partie du territoire commun destinée au pâturage du bétail s'appelait *mark* ou *marke*, *marca* en latin du moyen âge. Comme le pâturage comprenait de beaucoup la plus grande partie du terrain, ce terme s'appliquait aussi à l'ensemble des terres cultivées, des terres vagues et des bois. Quand une tribu occupait une vallée, c'était celle-ci tout entière qui formait la mark. Les contrées colonisées aux limites du territoire germanique s'appelaient aussi des *marken*. L'Autriche et la Carinthie étaient des *marken;* de là vient le nom de marquis, *markgraf*, chef de la mark. Le mot *gau* avait à peu près le même sens que *mark;* on le retrouve comme terminaison dans le nom d'un grand nombre de districts, dont les *gaugrafen* ou comtes du *gau* étaient les chefs. Les limites de la marche étaient indiquées par des pierres, des pieux ou des arbres plantés en grande cérémonie. D'après une coutume très étrange, qui s'est conservée jusqu'à nos jours en Bavière et dans le Palatinat, on amenait comme témoins des enfans à qui on donnait des soufflets, afin que le souvenir de l'acte s'imprimât dans leur esprit d'une façon ineffaçable, et que plus tard ils pussent ainsi en porter témoignage. Une ou deux fois par an, les habitans de la mark, les *markgenossen* (*commarchani*), se réunissaient pour visiter solennellement les bornes de la mark et pour les rétablir quand elles avaient été enlevées ou déplacées. Cette visite, qui se faisait à cheval, prit plus tard un caractère religieux. Une procession faisait le tour des champs, que le prêtre bénissait : des autels étaient dressés près des pierres des limites; on y déposait l'ostensoir et on y disait la messe. L'antique coutume de l'époque païenne persistait, mais en prenant des formes complétement différentes. Il en fut de même pour un grand nombre de traditions mythologiques.

Chez les Germains comme chez les Hindous, les rapports juridiques et économiques étaient très peu nombreux. Le testament était inconnu en Germanie comme dans l'Inde avant la conquête anglaise. L'hérédité ne s'appliquait qu'à la maison, avec l'enclos attenant, qui était dévolue à l'aîné. Souvent les frères restaient avec lui, et formaient ainsi une famille patriarcale habitant sous le même toit. Parfois on construisait pour les frères qui se mariaient des habitations séparées dans l'enclos commun. Quant aux femmes, elles

(1) M. Von Maurer cite un texte très curieux qui prouve que, dans la Gaule conquise, des Germains et des Gallo-Romains formaient une communauté agricole par suite de la possession en commun d'un territoire indivis; le Gallo-Romain pouvait exercer le droit de préférence. *Terram quam Burgondio venalem habet, nullus extraneus Romano hospiti præponatur, nec extraneo per quodlibet argumentum terram liceat comparare.* — Lex Burg., tit. 84, c. 2.

n'héritaient pas de « la terre salique. » M. Hanssen, qui l'un des premiers a jeté des lumières sur ces matières, affirme qu'en Danemark cinq ou six familles vivaient souvent réunies dans une même ferme.

Comme il n'existait aucune division du travail, les échanges étaient presque nuls. L'homme libre ne payait ni impôt ni rente. La chasse, les troupeaux, le produit de la terre qui lui était assignée, lui fournissaient les alimens et les matières premières pour le vêtement, lequel était préparé par les femmes au foyer domestique. Les plus aisés avaient des esclaves; mais l'artisan libre, vivant uniquement de son travail, n'existait pas encore. Ceux des Germains qui s'étaient fixés près des frontières de l'empire connaissaient l'usage de la monnaie; ceux de l'intérieur, dit Tacite, avaient recours au troc pour l'échange des marchandises. Strabon rapporte la même chose des Dalmates. « L'usage de la monnaie leur est inconnu, dit-il, ce qui leur est particulier par rapport aux autres peuples de ces côtes; mais cela leur est commun avec beaucoup de peuples barbares. » Ces barbares avaient cependant un intermédiaire des échanges; seulement, comme ce n'était point une monnaie métallique, des historiens ont affirmé qu'ils ne connaissaient point la monnaie. Cet intermédiaire des échanges, c'était le bétail. Ceci est encore un caractère très curieux des primitives sociétés de race âryenne. Il est bien connu que chez les peuples de l'antiquité gréco-latine le mouton et le bœuf étaient l'instrument de l'échange et la commune mesure des valeurs. Dans Homère, la valeur des objets, celle des armes notamment, est estimée en têtes de bétail. L'étymologie du mot *pecunia*, qui signifie « richesse » et « monnaie, » et qui vient manifestement de *pecus*, ne laisse aucun doute sur ce point. Les premières monnaies métalliques portaient l'empreinte d'un bœuf ou d'un mouton, dont elles étaient pour ainsi dire le signe représentatif, comme le billet de banque l'est aujourd'hui du numéraire. Dans les langues du nord, nous retrouvons des étymologies et des synonymies semblables. Le mot *fü, fe*, signifiait en islandais et en norvégien « richesse; » en anglais, le mot *fee* signifie rétribution d'un service, honoraire. Or ces mots viennent évidemment de *vee, vieh*, bétail. Le bétail en effet était la richesse par excellence et le meilleur moyen d'échange. Les tributs que les Francs vainqueurs imposaient aux Frisons et aux Saxons vaincus se composaient d'un certain nombre de bœufs. On n'a pu nier que des têtes de bétail aient servi d'intermédiaire aux échanges, on sait même que le rapport de valeur était de dix moutons pour un bœuf à Rome et de douze moutons pour un bœuf en Islande et probablement aussi en Germanie; mais le fait a toujours paru étrange.

Il s'explique pourtant très facilement lorsqu'on se rappelle l'organisation agraire des communautés de village; il est vrai qu'il ne s'explique que de cette manière. La qualité essentielle d'un instrument des échanges, c'est d'être utile à tous, accepté par tous, et de circuler par suite sans arrêt de main en main. C'est ainsi qu'on a pris comme monnaie des fourrures en Sibérie, de la morue au banc de Terre-Neuve, des cubes de sel et des bandes de coton bleu en Afrique, du tabac en Amérique pendant la guerre de l'indépendance, et aujourd'hui chez nous parfois des timbres-poste. Dans les communautés primitives, chaque famille possède du bétail et en consomme; elle est donc en mesure d'en livrer et satisfaite d'en recevoir. Comme elle peut disposer du pâturage commun, si on lui donne quelques moutons ou quelques bœufs en paiement, elle n'en sera nullement embarrassée; elle les enverra sur la lande avec le reste de son troupeau. Grâce à l'entremise du berger chargé de conduire à la pâture tout le bétail des habitans de la marke, les paiemens en têtes de moutons et de bœufs peuvent se faire au moyen de cette opération de banque que l'on appelle « virement de parties, » et que le *clearing house* de Londres a porté à la perfection. Si Paul doit 1,000 fr. à Pierre, et qu'ils aient le même banquier, le paiement se fait par une simple transcription au livre : les 1,000 fr. sont soustraits à l'actif de Paul et portés à celui de Pierre. Dans la communauté primitive, le paiement pouvait se faire de la même façon. Si Sigurd devait dix bœufs à Gunther pour une épée, il en avertissait le berger, qui les prenait dans le troupeau du premier pour les adjoindre au troupeau du second. L'emploi du bétail comme moyen d'échange général chez les peuples âryens prouve qu'avant leur dispersion ils vivaient à l'état pastoral, et l'histoire économique vient ainsi corroborer les résultats auxquels est arrivée la philologie comparée.

Les anciens peuples de la Grèce et de l'Italie vivaient-ils aussi en communautés de village comme les Germains et les Slaves? Certains auteurs affirment que non. « Ces peuples, dit M. Fustel de Coulanges dans son livre *la Cité antique*, ont toujours connu et pratiqué la propriété privée. » Il est vrai qu'au moment où ils apparaissent dans l'histoire, ils sont déjà parvenus à un état de civilisation plus avancé, plus moderne que celui des Germains de Tacite. Ils sont sortis depuis longtemps déjà du régime pastoral; ils cultivent le blé et la vigne, et se nourrissent moins de viande : c'est l'agriculture qui leur fournit la plus grande partie de leur subsistance. Néanmoins il reste encore des traces très reconnaissables du régime primitif de la communauté. Ainsi le bétail n'aurait pu servir de moyen d'échange, si la plus grande partie du terrain n'avait pas

été un pâturage commun où chacun avait le droit d'envoyer ses troupeaux. Les deux coutumes se tiennent de si près que de l'une on peut conclure à l'autre. A Rome, d'après les plus anciennes traditions, la richesse consistait principalement en bétail. *Tum*, dit Cicéron en parlant du temps de Romulus, *erat res in pecore*. Numa pose les pierres des limites et introduit la fête des *terminalia*. La forme la plus ancienne de la transmission de la propriété, la *mancipatio*, ne pouvait pas s'appliquer à la terre, puisqu'il fallait livrer de la main à la main ; ce n'est qu'au moyen d'une fiction et d'un acte symbolique qu'on l'a étendue plus tard aux immeubles. Le territoire, comme l'on sait, était divisé en deux parties : l'une était propriété privée des citoyens, *ager privatus*; l'autre était propriété indivise de la communauté, *ager publicus*. Or la part héréditaire, l'*heredium* primitif, n'était que de deux *jugera* correspondant à un demi-hectare (1). L'*heredium* était un peu plus grand que l'enclos privé (*terra salica*) des Germains, mais il était évidemment insuffisant pour faire vivre une famille. Celle-ci devait donc, comme la famille germaine, obtenir une part du terrain commun pour la mettre en valeur. On comprend dès lors que l'usurpation de l'*ager publicus* ait été la cause de la longue lutte des patriciens et des plébéiens; c'était pour ceux-ci une question d'existence. Le clan, la *gens*, possédait un territoire qui était propriété indivise, mais qui était réparti temporairement entre les différentes familles pour le mettre en culture. Primitivement à Rome comme en Germanie et dans l'Inde, le *paterfamilias* ne pouvait disposer par testament du bien de la famille. Ces clans habitaient des maisons groupées ensemble en village, c'était le *vicus* ou le *pagus*. L'ensemble des clans constituait la nation, *populus*, et l'état, *civitas*, qui avait pour point central un lieu fortifié, une citadelle presque toujours située sur une hauteur. En Grèce, on retrouve une organisation très semblable. La façon dont les législateurs dans leurs institutions et les philosophes dans leurs livres traitent la propriété, la remanient, la redistribuent sans scrupule, prouve que le souvenir d'un partage périodique des terres n'était pas effacé. En Crète, d'après Aristote, toutes les familles vivaient, aux repas publics, des produits de la terre cultivée par les serfs ou *periœces*.

Le régime agraire de l'Algérie ressemble beaucoup à celui de

(1) Voyez Mommsen, *Römische Geschichte*, t. Ier, p. 183. M. Mommsen prouve que l'*heredium* ne pouvait pas même produire de quoi faire subsister une seule personne adulte. Il considère comme probable que primitivement la terre indivise du clan était cultivée en commun et le produit partagé ensuite entre les différentes maisons. Ce serait la forme la plus ancienne de la communauté, celle qui suppose le lien le plus intime au sein du groupe patriarcal.

l'antique Germanie, parce que les Arabes sont à peu près arrivés au même point de l'évolution économique que les Germains du temps de Tacite. C'est un peuple de pasteurs qui cultive la terre accessoirement, et qui en est au début du régime agricole. Seulement les Arabes en restent là depuis le commencement de l'histoire, tandis que les Germains sont arrivés à la propriété individuelle et à la culture intensive. En Algérie, on rencontre des régimes agraires très divers. En Kabylie, les champs sont délimités, souvent clos de haies : les titres de propriété sont en règle et très détaillés; ils mentionnent même le nombre d'arbres de chaque espèce que les héritages contiennent. Dans les oasis plantées de palmiers, on rencontre aussi la propriété individuelle. D'après les idées musulmanes, la terre appartient au souverain, mais en fait c'est la tribu qui exerce le domaine éminent. La part d'une famille, *mechetas*, reste indivise entre les ayant-droit; ils la cultivent en commun et partagent les produits. Le co-propriétaire peut vendre sa part; mais les autres membres de la famille ont le droit de *cheffa*, c'est-à-dire celui de reprendre la part vendue en restituant le prix. C'est le retrait-lignager, autrefois partout en vigueur en Europe, et qu'on retrouve dans les communautés de village de tous les pays. Dans certaines tribus, notamment du côté de Constantine, les terres sont annuellement réparties par le cheik; dans d'autres, les familles les conservent, mais sans pouvoir les aliéner. Les terres sont divisées en lots nommés *djebdas*, correspondant à l'étendue qu'une paire de bœufs peut cultiver et mettre en valeur, c'est-à-dire de 7 à 10 hectares. La jurisprudence musulmane reconnaît quatre sortes de propriété, celle de l'état, *blad-el-beylick*, celle des corporations religieuses, *blad-el-habous*, celle des particuliers, *blad-el-melk*, enfin celle des communautés, *blad-el-djemâa*. C'est ce dernier genre de propriété qui répond à la *mark* germanique (1).

(1) Les Arabes, en créant le système des irrigations en Espagne, y ont aussi établi des institutions d'administration collective pour la répartition de l'eau, très semblables à celles qu'on rencontre dans la mark germanique pour l'administration de la forêt. Les règlemens de l'*acequia* du Quart, près de Valence, datant des Maures, mais rédigés de nouveau en 1350, établissaient l'organisation suivante. Tous ceux qui avaient droit à une part de l'eau d'irrigation se réunissaient en « junte » générale tous les deux ans au printemps. La junte faisait les règlemens, nommait le syndic, les huit *electos*, le juge (*contador*). Ces fonctionnaires élus constituaient la junte ordinaire, et avaient le pouvoir exécutif et judiciaire. Le syndic, qui devait être un cultivateur, était nommé par l'assemblée générale sur une liste de trois candidats dressée par la junte ordinaire, de concert avec le syndic sortant. Il surveillait les travaux, recouvrait les créances et les amendes, et rendait compte de sa gestion à l'assemblée générale. Tous les jeudis, il siégeait devant le porche de la cathédrale avec les *electos*, pour juger les délits et les contestations relatives aux prises d'eau. Le *contador* vérifiait les dépenses; il était rétribué. Son mandat était de durée illimitée, mais révocable. Dans la

Chez beaucoup de peuplades de l'Afrique, le régime des communautés de village est également en vigueur. M. le vice-amiral Fleuriot de Langle nous apprend que chez les Yoloffs de la côte de Gorée la terre appartient en commun aux villages. Chaque année, le chef du village, assisté du conseil des anciens, fait la répartition des terres à cultiver en calculant les allotissemens suivant les besoins de chaque famille. C'est exactement la même coutume qu'à Java et en Russie. Au Mexique, on trouva les indigènes adonnés à l'agriculture et habitant des villages qui possedaient la terre en commun. L'habitation et le jardin attenant étaient seuls propriété privée. Une partie du territoire était annuellement répartie entre les habitans, une autre partie cultivée en commun et le produit affecté aux nécessités publiques. Au Pérou, le sol était divisé en trois parts. Une de ces parts était consacrée aux besoins du culte, la seconde à ceux du souverain et du gouvernement, la troisième était divisée entre les cultivateurs. Quand un jeune homme se mariait, on lui construisait une maison et lui assignait un lot de terre. Un supplément lui était donné à la naissance de chaque enfant; pour un garçon, le supplément était deux fois plus grand que pour une fille. La répartition se faisait chaque année en proportion du nombre de membres dont se composait chaque famille. Les terres des nobles ou *curacas* étaient aussi soumises au partage; seulement ils obtenaient une part en rapport avec leur dignité. Comme à Java, les travaux permanens, exigeant de grandes avances, étaient exécutés en commun par les habitans des villages. C'est ainsi qu'avaient été exécutés ces canaux d'irrigation qui frappèrent d'étonnement les conquérans espagnols, et ces terrasses disposées en gradins sur le flanc des collines, qui permettaient d'obtenir de riches récoltes sur des pentes abruptes et rocailleuses. La paresse était considérée comme un délit et punie à ce titre. La mendicité était interdite. Ceux qui ne pouvaient travailler étaient secourus; mais tout homme valide pouvait se procurer de quoi satisfaire à ses besoins. Les historiens espagnols nous disent que l'ambition, l'avarice, le goût du changement étaient inconnus. Les travailleurs vivaient soumis à la coutume, à la tra-

huerta de Valence, le tribunal ou *cort* des *acequieros* se composait des syndics des sept *acequias* qui servaient à l'arrosage de la huerta. Ce tribunal, nommé *cort de la Seo*, se réunissait devant la cathédrale, et du temps des Maures devant la mosquée, tous les jeudis, et jugeait tous les délits et contestations relatifs à la distribution de l'eau. La sagesse des décisions de ce tribunal, uniquement composé de paysans, était célèbre dans toute l'Espagne. Cette organisation des *acequieras* des Maures est tout à fait semblable à celle de nos sociétés anonymes ou à celle du *township* anglo-saxon. Les associés se gouvernent et se jugent eux-mêmes; ils administrent librement leurs intérêts; ils élisent leurs fonctionnaires, ils délibèrent et font des lois. C'est le gouvernement républicain et le régime parlementaire.

dition, au gouvernement. La douceur de leur caractère, leur obéissance passive, rappellent le caractère du paysan russe. Les mêmes institutions produisent chez toutes les races des résultats semblables (1).

Chez les anciens Bretons, la terre était possédée en commun, et un nouveau partage des terres avait lieu, si les inondations emportaient une partie du territoire. Chez les Afghans, la terre est soumise à un nouveau partage tous les six ans. Chez les Anglo-Saxons, les terres conquises étaient la propriété commune de la nation, d'où son nom de *folkland*, « terre du peuple, » *ager publicus*, en opposition avec les domaines privés ou *bokland*, « terre inscrite au livre. » En Irlande, des communautés de village ont existé jusque sous Jacques Ier, et l'usage du *run-ring*, qui a persisté jusqu'à nos jours, reproduit les mêmes pratiques, le tirage au sort annuel des lots de terrain, et parfois le labourage en commun. Au nord de la France, en Flandre, dans l'Artois, dans l'évêché de Metz, des terrains marécageux sont aussi périodiquement repartagés entre les communiers ayant-droit. En Suisse, les *allmends* étaient et sont encore des terres communes, parfois réparties entre les habitans, d'autres fois louées pour en partager seulement le revenu. Chez les Hébreux, la terre était la propriété collective de la famille, et elle était dans une certaine mesure inaliénable, puisque tous les cinquante ans les biens vendus étaient restitués à leurs anciens propriétaires.

Nous venons de citer des faits très nombreux, qui prouvent l'existence des communautés de village avec des traits identiques chez les peuples les plus divers. Si dans chaque pays on étudiait avec soin les traditions juridiques et les institutions agraires archaïques conservées dans des cantons isolés, on trouverait sans doute un complément de preuves plus décisif encore.

III.

Les sociétés primitives, au moment où elles passent du régime pastoral au régime agricole, sont composées, nous venons de le prouver, de groupes d'hommes unis par les liens d'une commune descendance. Tous propriétaires d'une part indivise du territoire commun, tous égaux et libres, ils s'administrent eux-mêmes, ils jugent eux-mêmes, ils élisent leurs chefs. Les divers groupes qui parlent le même dialecte et qui ont une origine commune se prêtent

(1) Voyez dans Prescott, *The Conquest of Peru*, les témoignages contemporains admirablement résumés.

assistance contre l'ennemi, et délibèrent parfois sur des intérêts communs de défense et d'attaque. Nul n'exerce d'autorité que par délégation; tout se décide après discussion, à la majorité des voix. Aucun fonctionnaire n'a de pouvoir propre en vertu de sa naissance ou d'un droit divin. Rien ne ressemble à un pouvoir suprême imposant ses volontés à des sujets. L'état, tel qu'il s'est développé dans l'Orient et à Rome, n'existe ni de fait ni de nom. L'individu est souverain, soumis seulement à l'empire des coutumes juridiques et des idées religieuses. La nation est composée ainsi d'un grand nombre de petites républiques autonomes unies par un lien fédéral. Telle était l'organisation de la Germanie au temps de Tacite, et telle est celle des États-Unis de nos jours. Elle ne s'est guère modifiée en chemin; seulement la propriété individuelle a remplacé la communauté agraire. En Amérique comme en Germanie, la molécule élémentaire du corps social, c'est la commune, le *township*. Le nom même est resté; *town*, c'est le *zaun*, le *tun*, l'enceinte, le village. Dans le *township*, les citoyens se réunissent aussi pour élire les fonctionnaires, voter les impôts, décréter les travaux nécessaires, faire les règlemens. Il n'y a point de hiérarchie de fonctionnaires imposant les décisions de l'administration. Les *townships* jouissent d'une autonomie complète sous l'empire de lois générales, dont les juges assurent le respect; leur fédération forme les états, la fédération des états l'Union. Dans la démocratie américaine, on retrouve tous les caractères des démocraties primitives : indépendance de l'individu, égalité des conditions, pouvoirs électifs, gouvernement direct par les habitans assemblés, jugement par jury. Montesquieu ne s'est point trompé lorsqu'il a dit que la constitution anglaise venait des bois de la Germanie. Au point de départ, les démocraties patriarcales ont partout les mêmes caractères, dans l'Inde, en Grèce, en Italie, en Asie dans le Nouveau-Monde; mais presque partout aussi l'égalité primitive a disparu : une aristocratie s'est élevée, la féodalité s'est constituée, puis le pouvoir royal a pris des forces et a tout soumis à son empire absolu. Seuls, quelques pays isolés, comme la Serbie, la Frise, la Suisse, le district de Ditmarsch, le val d'Andorre, ont conservé les anciennes institutions libres. Comment l'aristocratie, puis le despotisme, se sont-ils introduits dans des sociétés où le maintien de l'égalité était garanti par une mesure aussi radicale que le partage périodique des terres, en d'autres termes, comment les démocraties primitives se sont-elles féodalisées? Dans beaucoup de pays, en Angleterre, en France, dans l'Inde, dans la péninsule italique, l'inégalité et l'aristocratie ont été le résultat de la conquête; mais comment se sont-elles développées dans des pays qui,

comme l'Allemagne, n'ont point connu de conquérans venant constituer au-dessus des vaincus asservis une caste privilégiée? A l'origine, nous voyons en Germanie des associations de paysans égaux et libres, comme le sont encore les habitans d'Uri, de Schwitz et d'Unterwalden. A la fin du moyen âge, on trouve dans ce même pays une aristocratie féodale plus lourdement assise sur le sol et une population rurale plus asservie que celles de l'Angleterre, de l'Italie ou de la France. Par suite de quels changemens dans l'organisation agraire cette étonnante transformation s'est-elle opérée? Ce problème d'histoire sociale mérite de fixer l'attention.

La communauté des terres donne une base très forte aux sociétés primitives; elle maintient l'égalité et établit une union intime entre tous les membres du clan. Elle leur assure à tous une complète indépendance en les faisant tous propriétaires. C'est ce qu'il faut à des hommes de guerre. Les législateurs grecs dont Aristote rapporte les opinions avaient tous pour but de maintenir l'égalité entre les citoyens; mais croyait-on y arriver en Grèce soit en limitant l'étendue des propriétés qu'un individu pouvait posséder, soit en réglementant les dots données aux jeunes filles, soit en établissant les repas communs? Les coutumes des communautés de village atteignaient bien plus sûrement ce résultat. Voici comment la propriété individuelle et l'inégalité s'introduisirent néanmoins dans ces associations égalitaires. On a vu qu'à Java l'habitant de la *dessa*, qui met en culture une partie du bois ou de la lande, en conserve la jouissance pendant sa vie, et que dans certaines provinces il peut même la transmettre héréditairement comme propriété privée (1). Le même droit existait dans la marke germanique. Celui qui clôturait un terrain vague ou une partie de la forêt commune pour la cultiver en devenait propriétaire héréditaire. Ces terres ainsi défrichées échappaient au partage : on les appelait pour ce motif *exsortes* en latin, et en langue teutone *bifang*, du verbe *bifâhan*, qui signifie saisir, entourer, enclore. Le mot *porprisa*, en français *pourpris*, *pourprinse*, a exactement le même sens. Beaucoup de titres des premiers temps du moyen âge donnent pour origine aux propriétés auxquelles ils se rapportent l'occupation dans le désert ou sur un sol vacant, *in eremo*. En France, les chartes des deux premières dynasties en font très souvent mention. Les coutumes en parlent comme d'un moyen ordinaire d'acquérir la propriété. M. Da-

(1) Le droit de premier occupant est aussi reconnu en Russie. « Si un paysan russe, dit M. de Haxthausen, demande au village l'autorisation de s'établir dans la forêt, il l'obtient presque toujours, et il acquiert sur la terre défrichée, comme premier occupant, un droit de possession transmissible par héritage et toujours reconnu valable par la commune. »

reste de La Chavanne cite la coutume du mont Jura, qui attribue au premier occupant la propriété libre et franche de toutes les terres défrichées (1); mais il était sévèrement défendu d'enclore une partie des champs communs ou d'y poser des bornes, à moins que ce ne fût en présence des autres ayant-droit au partage, *consortes*, et avec leur consentement.

Déjà du temps de Tacite, l'égalité au sein du clan n'était pas absolue; quelques familles avaient plus de puissance, de richesses, d'esclaves, et obtenaient même dans la répartition une plus grande part. C'étaient ces familles qui seules pouvaient créer un domaine isolé dans la forêt par le travail de leurs serviteurs. Ce domaine était soustrait à l'autorité communale et à la « culture obligée, » au *Flurzwang;* c'était déjà comme une souveraineté isolée. Sur cette terre bornée et enclose, la culture temporaire annuelle et nomade n'était point possible. Il fallait donc recourir à un mode d'exploitation plus intensif. Il est probable que c'est là que l'assolement triennal fut introduit d'abord. Les rois francs possédaient dans les diverses parties du pays beaucoup de ces domaines. Plusieurs des villas de Charlemagne ont eu cette origine. C'est ainsi qu'il possédait dans le diocèse de Salzbourg un domaine, *curtis*, très étendu, comprenant quinze fermes, des vignes, des prés, des bois. Il s'éleva de cette façon de toutes parts, à côté et en dehors du territoire commun soumis au partage, des propriétés privées indépendantes, « des seigneuries, » *curtes nobilium*. La terre close s'appelait *ager exsors*, parce qu'elle était soustraite au tirage au sort. Dans le Danemark, ces domaines indépendans se nommaient *ornum;* ils étaient entourés d'un fossé et bornés par des pierres de limite. Ils étaient considérés comme des terres privilégiées, parce qu'ils étaient exempts de toute charge communale et qu'ils échappaient à la répartition nouvelle par la corde. Toutes les prestations imposées à la commune étaient supportées par les terres du domaine collectif. Le propriétaire de l'*ornum*, n'ayant pas droit à la jouissance du pâturage et du bois de la communauté, était naturellement dispensé de prendre part aux prestations en travail ou en nature dont les communiers avaient à s'acquitter. Cette immunité donna aux domaines indépendans une certaine supériorité qui, se confirmant avec le temps, aboutit à une sorte de suprématie et de suzeraineté.

Une autre circonstance vint miner l'ancienne organisation agraire

(1) Dareste de La Chavanne, *Histoire des classes agricoles en France*, chap. III. — Il cite aussi un plaid de l'an 852, où, au sujet d'une question de propriété, l'une des parties s'exprime ainsi : *Manifestum est quod ipsas res* (les biens en litige) *retineo, sed non injuste, quia de eremo eas traxi in aprisionem.*

et détruire l'égalité primitive. On sait que le communier ne pouvait disposer de sa part que du consentement de ses associés, qui avaient un droit de reprise; mais ce droit, ils ne pouvaient l'exercer contre l'église. Or, dans ces temps de ferveur, les fidèles léguaient très souvent à l'église tout ce qu'ils possédaient, non-seulement leur maison avec l'enclos, mais la part indivise dans la marche qui en dépendait. Les abbayes et les évêchés devenaient ainsi co-propriétaires des biens communs. Cette situation étant en désaccord complet avec l'organisation agraire primitive, l'église retirait de la communauté les parts qui lui revenaient, les clôturait, tâchait de les arrondir, et les faisait cultiver par des colons ou des serfs. Déjà, vers la fin du IXe siècle, le tiers de toutes les terres de la Gaule appartenait au clergé.

A partir du moment où les travaux agricoles se firent par les colons et les serfs, cultiver la terre fut peu à peu considéré comme une œuvre servile. Les familles riches et puissantes s'en exemptèrent complétement, et les cultivateurs libres perdirent peu à peu en dignité, en considération même à leurs propres yeux. Par suite de l'introduction du christianisme et de l'établissement des monarchies vers le IVe et le Ve siècle, la façon de vivre des hommes libres se modifia profondément. Les guerres de tribu à tribu, incessantes autrefois, devinrent plus rares; un certain ordre s'établit dans la société. Les habitans des villages ne vécurent plus constamment les armes à la main, et ainsi insensiblement le guerrier germanique se transforma en paysan allemand. Ceux qui avaient des terres cultivées par des colons pouvaient vivre sans travailler. Ils continuaient, eux, à s'exercer au maniement des armes; ils vivaient de chasse et de guerre comme l'ancien Germain. Ils acquirent ainsi la prééminence que donne la force. Quoique l'Allemagne n'eût pas été conquise, ils arrivèrent à posséder sur leurs compatriotes la même suprématie que les conquérans de la Gaule sur les Gallo-Romains. On ne sait pas encore très exactement comment le cultivateur libre du IIe siècle est devenu le serf du XIIIe siècle; mais dès que les uns conservaient le maniement des armes, dont se déshabituaient les autres, exclusivement adonnés aux travaux agricoles, les premiers devaient finir par asservir les seconds. Néanmoins ce changement profond ne s'est pas accompli partout en même temps ni de la même manière; il est des cantons où l'ancienne organisation et la liberté se sont maintenues jusqu'à nos jours.

Le clergé et les nobles possédant plusieurs domaines ne les faisaient pas cultiver pour leur compte; ils les donnaient en bail à des cultivateurs libres ou à des familles de serfs. Les biens exploités par les premiers s'appelaient *mansi ingenuiles*, ceux qui l'étaient par les

seconds *mansi serviles*. Ce bail était souvent héréditaire. Les paysans devaient au propriétaire des prestations en nature ou en travail. Les hommes libres lui devaient en outre le service militaire.

Il est une autre question qui n'est point non plus très bien éclaircie. Comment le régime féodal, avec sa hiérarchie de classes subordonnées les unes aux autres, est-il venu en Allemagne remplacer un régime où l'égalité était garantie par le partage périodique des terres? Ce qui caractérise le régime féodal, c'est le fief, le *feod*, le *beneficium*, c'est-à-dire le bien donné en jouissance usufruitière comme rétribution d'un certain service à rendre. Le suzerain concédait la jouissance à vie d'un domaine à la condition que celui qui en était investi le suivît à la guerre ou administrât une partie du territoire. Primitivement, bien entendu, il ne s'agissait ni d'administrer ni de concéder des bénéfices, car les villages se gouvernaient eux-mêmes d'une façon indépendante, et le souverain n'était qu'un chef militaire élu par ses guerriers. Cependant M. Maine, d'accord en cela avec M. Laferrière, croit que les origines du régime féodal se discernent déjà dans les coutumes juridiques des derniers temps de l'empire romain. Dans le régime féodal, on distinguait deux sortes de tenures : la tenure militaire et la tenure censive. La tenure militaire était celle du noble portant les armes, qui devait suivre le suzerain à la guerre, assister à ses plaids, rendre la justice en son nom, faire en un mot des actes de gouvernement et d'administration. La tenure censive était celle du cultivateur qui devait à son supérieur des prestations en nature et en travail. C'était une relation économique de l'ordre civil. Ces deux formes de tenure existaient dans l'empire romain. Les propriétaires de *latifundia* comprirent qu'au lieu de faire cultiver leurs terres par des esclaves, travaillant mal sous la surveillance d'un majordome toujours porté à voler le maître, il valait mieux concéder l'exploitation à des colons, *coloni*, jouissant des produits de leur travail moyennant une partie de la récolte. Ces colons étaient intéressés à bien cultiver; le produit total était plus grand, et par suite, quoique leur condition fût améliorée, le revenu du maître plus considérable. C'est ainsi que s'est formée la classe des *coloni medietarii*, des métayers, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. La condition des serfs en Germanie, telle que la dépeint Tacite, était semblable à celle des *coloni* romains. Chacun avait sa demeure, le maître exigeait seulement une certaine redevance en blé, en bétail, en vêtemens, comme il l'aurait fait d'un colon, *ut colono injungit*. L'emphytéose devint aussi un mode de tenure très général. Le propriétaire concédait à un cultivateur la jouissance héréditaire d'un bien moyennant paiement d'un « canon » ou fermage annuel et d'un droit en cas de transmission du bien.

Dans l'emphytéose et dans le colonat ou métayage, on reconnaît la double propriété qui caractérise la tenure censive, le suzerain conservant le domaine éminent avec les redevances auxquelles il donne droit, le cultivateur ayant la jouissance héréditaire.

Sur les confins de l'empire, tout le long du Rhin et du Danube, l'état avait concédé des terres, *agri limitrophi*, à des vétérans qui s'engageaient à s'acquitter du service militaire en cas de besoin. C'est exactement le système des régimens-frontières organisés par l'Autriche sur la frontière turque. L'état conservait le domaine éminent; les vétérans avaient la jouissance à la condition de porter les armes. Telle était aussi la condition du vassal à l'égard de son suzerain. Les monarques d'origine germanique qui fondèrent la féodalité n'eurent qu'à imiter le régime qu'ils avaient sous les yeux. La plupart de ces vétérans étaient d'ailleurs eux-mêmes des Germains enrôlés dans les armées impériales et établis sur les terres romaines pour les défendre. Les autres obligations du bénéficiaire féodal, celles d'aider le suzerain à doter sa fille et à équiper son fils, à les protéger pendant leur minorité, à payer la rançon, s'il était fait prisonnier, dérivaient les unes de la condition du client, les autres de celle du leude germain.

On peut aussi trouver les germes du système féodal dans une coutume ancienne des communautés de village. Parmi les lots de terres arables, il y en avait, avons-nous vu, dont la jouissance était destinée à servir d'honoraire à certaines fonctions et à certains métiers. Ces terres, données ainsi comme traitement, constituaient évidemment des fiefs. La même chose existait dans le village hindou. La fonction ou le métier et par suite le lot de terre qui y était attaché se transmettaient souvent de père en fils. Il en résultait une tendance à établir l'hérédité qui se manifesta aussi pour les bénéfices féodaux, et qui finit par triompher, comme on le sait, sous les derniers Carlovingiens (1). Les rois germains, ne percevant pas d'im-

(1) Dans une partie de l'Inde, en Bengale, un gouverneur, lord Cornwallis, a féodalisé le pays par un seul article de loi, opérant ainsi en un moment une transformation dans l'ordre social qui ne s'est accomplie en Europe qu'après plusieurs siècles. Les *zemindars* étaient des fonctionnaires qui percevaient les impôts dans les villages et qui en transmettaient le produit au souverain après en avoir conservé une partie comme rémunération de leur peine. Lord Cornwallis, croyant retrouver dans l'Inde l'organisation de l'Angleterre, considéra les *zemindars* comme des propriétaires touchant la rente de leurs tenanciers et payant sur cette rente un fort impôt à l'état. Il transforma ainsi les villageois, jadis propriétaires sous le domaine éminent de l'état, en fermiers des *zemindars*, et il créa du coup la grande propriété féodale avec l'hérédité des bénéfices. Plus tard on reconnut la faute qu'on avait commise, et dans les autres provinces l'état n'a plus admis d'intermédiaire entre le cultivateur et lui. Voyez à ce sujet l'excellent travail intitulé *Tenure of Land in India*, by George Campbell chief commissioner of the central provinces of India. — *Cobden Club Essays*, t. Ier.

pòts, n'avaient pas d'autre moyen de rétribuer les services que de concéder des bénéfices, des *feods*. D'une part les familles qui s'étaient créé de grands domaines par le défrichement et par la fondation de *manses* ou de fermes, d'autre part les seigneurs bénéficiaires, constituaient une classe supérieure de propriétaires fonciers dont la puissance et la richesse augmentèrent avec les progrès de la civilisation. Néanmoins au-dessous d'eux et parmi les cultivateurs, dont la condition empirait sans cesse, les anciennes institutions de la *mark* se maintinrent longtemps. La propriété privée s'introduisit, il est vrai, peu à peu pour la terre arable, sauf dans quelques cantons reculés, où le partage périodique persista jusqu'à nos jours; mais le pâturage et la forêt restèrent en commun et permirent de conserver les institutions administratives de la mark.

De bonne heure, le domaine collectif du village fut exposé aux usurpations des souverains et des seigneurs. Les grandes guerres qui furent la suite des invasions du IVe siècle et la longue durée des expéditions militaires accablèrent les hommes libres. Beaucoup d'entre eux, pour se dérober aux exactions et aux exigences des comtes et des seigneurs, vendirent leurs biens ou les donnèrent, soit au souverain, soit à l'église, pour les recevoir d'eux à titre de terre *censive*, c'est-à-dire soumise au paiement d'un fermage. La classe des petits propriétaires libres diminua ainsi insensiblement. Du temps de Charlemagne, l'inégalité et l'accumulation des biens en quelques mains étaient déjà très grandes; les paysans dépendans n'étaient plus en position de défendre efficacement le domaine de la *mark* contre les envahissemens des puissans. Ceux-ci firent admettre que le domaine éminent de la lande et de la forêt leur appartenait. Déjà la loi des Ripuaires parle des bois communs comme s'ils appartenaient au roi : *in silva communi seu regis*. Dans un diplôme mérovingien de 724, le roi Childebert III dispose des communaux de Saverne. Les seigneurs firent enclore les forêts, ou les déclarèrent *bannforsten*, ce qui en interdisait la jouissance aux cultivateurs. Leur but principal était d'en conserver la chasse. Ces usurpations commencèrent sous les dynasties franques; mais elles furent surtout fréquentes au XIIe et au XIIIe siècle. La loi de 1861 qui abolit le servage en Russie enlève aussi d'un trait de plume aux paysans la jouissance héréditaire de la forêt, pour en attribuer la propriété exclusive aux seigneurs.

Dans le principe, tous les habitans du village se réunissaient pour juger les délits et les procès civils entre communiers, sous la présidence d'un chef élu par eux, le *dorfgraf* (comte du village, appelé aussi *judex* ou *major loci*, *centenarius*, *tunginus*). Peu à peu cependant le seigneur usurpa presque partout le droit de nommer

le juge ou le maire du village, le *dorfrichter* ou *schultheiss*. Comme le dit très bien von Maurer, partout où s'établirent les droits de la seigneurie, l'antique organisation de la *mark* et ses libertés disparurent. La justice seigneuriale prit la place du jugement rendu par l'assemblée des commmuniers. D'abord le représentant du seigneur appelait encore les habitans autour de lui pour juger; plus tard, il prononça seul. La mark, qui était primitivement une petite république indépendante, fut réduite ainsi, par les usurpations successives des seigneurs et des souverains, à n'être plus que la jouissance collective des pâturages et des bois communaux, quand ceux-ci avaient été respectés.

Toutefois, de même que dans certains cantons isolés la communauté des terres arables avec partage périodique se maintint jusqu'à nos jours, dans d'autres districts l'organisation libre de la mark put échapper à la féodalisation. Il en fut ainsi par exemple dans la Frise, dans la Drenthe, en Néerlande, dans le pays des Ditmarschen au district de Delbrück, dans les cantons forestiers en Suisse. Le pays des Ditmarschen, situé en Holstein, fut peuplé par des groupes de familles venues de la Frise et de la Saxe. Ils constituèrent quatre « marches, » gouvernées chacune par 12 conseillers élus par les habitans. Ces quatre marches étaient unies par un lien fédéral. Les affaires de la fédération étaient gérées par un conseil composé de 48 « conseillers des marches. » Charlemagne avait constitué le pays en un *gau* ou district appelé *communitas terræ thetmarsiæ;* il était nominalement soumis à l'autorité de l'évêque de Brême, mais le bailli de l'évêché n'exerçait aucun pouvoir réel. Les 48 conseillers gouvernaient le pays, qui constituait une république indépendante. « Les Ditmarschen, dit une chronique du XIVe siècle, vivent sans seigneur et sans chef, et ils font ce qu'ils veulent (1). » Niebuhr, qui était de ce pays, aimait à parler de ces antiques libertés. Entre la Drenthe et l'Ems, le pays de Westerwold avait conservé aussi une indépendance complète. Il avait son sceau, signe d'autonomie; il nommait ses conseillers et son juge. Ce n'est qu'en 1316 qu'il commençait à reconnaître la suzeraineté de l'évêque de Munster, en lui donnant chaque année un chapon fumé par maison.

Les cantons forestiers de la Suisse offrent un exemple encore plus

(1) « De Ditmarschen leven sunder heren und hovedt, unde doen wadt se willen. » En France également, notamment dans le Dauphiné et la Franche-Comté, il existait des communautés de paysans qui avaient conservé leurs franchises allodiales et leur complète indépendance. M. Bonnemère en cite un exemple curieux dans son *Histoire des Paysans*. Les habitans d'un petit district de l'Artois, nommé l'Alleu, refusèrent en 1786 de payer la contribution qui leur était imposée, et ils voulurent se rendre à Versailles pour montrer à Louis XIV les titres de leurs franchises et de leur immunité.

curieux, parce qu'ils ont conservé la primitive organisation de mark jusqu'à nos jours. Toute la vallée de Schwitz formait une marche unique, où se constituèrent successivement différentes communautés de village. Chaque habitant possédait en propre sa maison et un terrain adjacent; le reste du territoire était propriété collective. Les Habsbourg étaient les suzerains du pays, mais ils traitaient les habitans « comme des hommes libres. » Quand le pays se peupla, il se divisa en quatre districts, dont chacun choisissait son *amman*, se gouvernait librement et avait droit de justice. Néanmoins toute la vallée continua de former une communauté qui possédait toutes les terres indivises, les *allmenden*, et qui avait son assemblée générale, la *landesgemeinde*. Cette assemblée surveillait l'usage des bois et des pâturages communs, déterminait combien chacun pouvait y envoyer de têtes de bétail, et faisait tous les règlemens nécessaires. Nul ne pouvait vendre sa maison ou sa terre à un étranger. Uri et Unterwalden étaient aussi des marches libres. L'empire d'abord, ensuite les comtes de Habsbourg exerçaient, il est vrai, un droit de suzeraineté; mais, quand ils voulurent étendre ce droit et en faire sortir une souveraineté effective, les cantons se soulevèrent et conquirent leur complète indépendance. Ils échappèrent ainsi à la tyrannie de la féodalité et au pouvoir royal, et purent conserver jusqu'à nos jours les libertés primitives de la *mark*. Pour nous représenter l'organisation sociale de ces petites démocraties rurales, qui ont existé à l'origine dans toute l'Europe et chez toutes les races, il suffit de nous transporter dans un des cantons forestiers de la Suisse ou dans le val d'Andorre, où l'on retrouve au milieu des Pyrénées des institutions tout à fait semblables à celles du pays des Ditmarschen et de Delbrück. Le temps a respecté l'antique organisation; seulement la propriété des terres arables a cessé d'être collective; celle des pâturages et des bois l'est restée. Ailleurs, comme en Russie, si la communauté agraire s'est maintenue, la liberté a péri, parce que les souverains ont créé de toutes pièces une aristocratie privilégiée. En Angleterre au contraire, la propriété foncière s'est accumulée en un petit nombre de mains, et le travailleur rural en a été privé, mais le gouvernement direct au sein du *vestry* et du *township* et les institutions libres se sont maintenus. La Serbie est peut-être le pays de l'Europe qui a le mieux conservé la physionomie des sociétés primitives, parce que la domination turque a été assez lourde pour empêcher une aristocratie de naître, sans être assez dure et assez tracassière pour anéantir les libertés locales. Si le développement des peuples européens s'était fait normalement, il aurait été semblable à celui des cantons suisses. Le gouvernement direct,

l'autonomie locale, se seraient maintenus au sein des petites démocraties rurales indépendantes, et celles-ci se seraient unies par un lien fédératif, de façon à constituer sur la base de l'identité de la langue et des origines ethnographiques des nations organisées, comme le sont aujourd'hui les États-Unis. La féodalité, les aristocraties privilégiées, le despotisme monarchique, la centralisation administrative inaugurée au XVe et au XVIe siècle, ont été autant d'élémens perturbateurs. Maintenant l'organisation à laquelle tendent et aspirent les sociétés européennes est manifestement celle du *township* américain et de la commune suisse, qui n'est autre que celle du pays des Ditmarschen et du val d'Andorre, c'est-à-dire celle qu'établissent spontanément les populations libres au début de la civilisation, et qu'on pourrait ainsi appeler naturelle. Aujourd'hui on trouve encore dans la Drenthe (1), en Néerlande, et dans la Westphalie, en Allemagne, la mark germanique non plus comme institution politique, mais comme institution agraire, et naguère les coutumes anciennes y étaient suivies, comme au temps de Tacite. Ces usages de l'époque patriarcale disparaîtront sans retour; mais ce que les sociétés modernes peuvent emprunter aux communautés de village, c'est l'attention persévérante apportée aux intérêts communaux, l'esprit de fraternité et d'association, enfin l'aptitude au *self-government*.

IV.

C'est en Angleterre surtout que le progrès de l'inégalité et la féodalisation de la terre se sont produits d'une façon régulière et complète. Il n'y a point à douter que primitivement la Grande-Bretagne n'ait été occupée par des communautés agraires semblables à celles de la Germanie. César nous apprend que les Bretons vivaient de viande et de laitage; donc le régime pastoral prédominait, ainsi que le pâturage commun, qui en est la condition ordinaire. Comme on l'a vu, des traces nombreuses de la communauté an-

(1) J'ai donné dans mon livre *l'Economie rurale de la Néerlande* les détails concernant les forêts de la Veluwe possédées en commun, comme la *mark* ancienne, et administrées par une assemblée générale, *maal-spraak,* qui est le *mallus* des Francs. Dans la Drenthe, en 1828, il existait encore 116 *marks* comprenant 126,398 hectares ou la moitié de la province. Dans les villages de la Drenthe, on retrouvait naguère la culture en commun des *eschen,* réglée par l'assemblée générale, la clôture obligée des champs de l assolement, enfin toutes les coutumes primitives. Il est singulier que les auteurs allemands aient négligé cette source précieuse d'informations sur l'ancien régime agraire des peuples germaniques. En hollandais, il existe de nombreuses publications sur ce sujet, entre autres celles de deux écrivains distingués, les barons Sloet tot Oldhuis-

cienne subsistent encore; mais, dès le temps de la période anglo-saxonne où les chartes les plus anciennes nous permettent de remonter, l'organisation sociale est déjà profondément modifiée. L'inégalité et la distinction des classes se sont introduites. Le manoir s'est constitué et a pris la place de l'ancienne association des cultivateurs égaux et libres. De bonne heure, quelques familles illustres avaient plus de serfs, plus de bétail, et obtenaient une part plus grande dans la répartition. Les chefs de guerre, devenus rois héréditaires, arrivèrent peu à peu à s'attribuer le droit de disposer des terres vagues pour en faire des donations. La terre commune des différens clans, l'*ager publicus*, le *folkland* fut considéré comme domaine royal, *cyninges folkland*, et le roi en disposait soit seul, soit avec le consentement de l'assemblée nationale, du « witena. » Ainsi se développa la propriété privée « enregistrée, » le *bokland*. Au xe siècle, même avant la conquête par les Normands, la marche s'était déjà transformée en manoir, quoique ce mot ne fût pas encore en usage. Le pays était couvert d'une foule de domaines, *maneria*, d'étendue très-différente, depuis le *manerioluin* d'une charrue jusqu'au *latifundium* de cinquante charrues. Les terres dépendantes du manoir étaient parfois encore entremêlées avec celles des cultivateurs, ou bien elles s'étendaient à côté de celles-ci.

Parmi les cultivateurs, on distingue différentes classes. Il y avait d'abord les *villani*, dont la condition était semblable à celle du serf russe; ils avaient une part du sol suffisante pour les faire subsister, mais ils devaient cultiver la terre seigneuriale, faire la moisson, la rentrer, couper les foins. On trouvait ensuite les tenanciers libres, *libere tenentes* ou *tenentes in libero soccagio*, et les *liberi socmanni*, qui ne devaient au seigneur que des prestations moins fortes en nature ou en travail; le tribut à payer par eux était parfois nominal : il consistait en un chapon, une paire de gants, une fleur. Leur possession était encore l'ancien lot qui devait suffire à l'entretien d'une famille, le *hide*, la *virgata terræ*, dont l'étendue variait de seize à cinquante acres. Ceux qui n'en possédaient plus que la moitié s'appelaient *sockmanni dimidii* ou *dimidii liberi homines*. Enfin ceux qui avaient moins de terre encore ou qui en étaient réduits à leur maison étaient désignés par le nom de *cotarii*, *cotmanni*, parce qu'ils habitaient une chaumière, *kot*, d'où *cottage*. Le seigneur accordait le droit de cultiver des terres en friche moyennant certaines redevances, d'abord en nature, parfois en argent, à partir du XIIIe siècle. Les anciens documens les nomment *isti qui tenent de novis essartis*. La jouissance de la forêt et du pâturage était restée collective et même indivise entre les habitans du village et le seigneur; mais celui-ci en avait déjà usurpé le domaine éminent,

dont il sut plus tard faire sortir la pleine propriété. Les prairies à faucher étaient ordinairement réparties tous les ans entre les communiers. La terre arable était devenue propriété privée et héréditaire, seulement tous les usages de l'ancienne communauté agraire s'étaient maintenus. Chacun avait des lots dans les différens champs de l'assolement; c'étaient ces champs et non les lots particuliers qui étaient entourés d'une clôture, à laquelle tous devaient travailler. Les paysans associaient leurs forces et cultivaient leurs terres, ainsi que celles du seigneur, suivant un système coopératif imposé par les nécessités du travail agricole. Pour labourer la terre, l'on attelait à la charrue huit bœufs ou quatre chevaux et quatre bœufs. Beaucoup de paysans qui n'avaient pas autant d'animaux de trait se réunissaient à deux ou trois pour former un attelage.

La population étant très peu nombreuse, la partie du sol qui était cultivée avait beaucoup moins d'étendue que celle qui ne l'était pas. La jouissance collective s'étendait donc sur la plus grande partie du territoire, et même la terre arable, quand la récolte était enlevée et les clôtures abattues, redevenait vaine pâture pour tout le bétail du village, réuni sous un berger commun. Suivant la remarque très juste et très profonde de M. Nasse, il ne faut pas confondre l'inégalité résultant de la constitution du manoir seigneurial avec celle qui fut la suite de l'introduction de la féodalité. Les relations du seigneur du manoir avec ses tenanciers, *villani*, *socmanni* ou *cotarii*, étaient purement économiques. Les prestations que ceux-ci devaient représentaient la rente, et étaient au fond le paiement du fermage de la terre dont le seigneur s'était attribué la propriété ou le domaine éminent. Cette subordination des tenanciers au propriétaire ou des serfs au seigneur s'était établie, grâce à l'appui des rois, exactement comme en Germanie et plus récemment en Russie, sans que la conquête fût venue soumettre des vaincus à des vainqueurs. Les relations de la hiérarchie féodale avaient aussi pour base la concession de la terre, parce que, l'impôt n'existant pas, céder la jouissance d'une terre était le seul mode possible de rétribuer un service, une fonction. Cependant la hiérarchie féodale était surtout politique; elle constituait l'organisation de l'état, car le bénéfice était concédé viagèrement au comte, au duc, au marquis qui gouvernait une ville ou un territoire, à l'homme d'armes qui devait le service militaire, au vassal qui était tenu de se rendre au plaid pour juger et administrer avec le souverain. Le régime féodal étant dans son plein épanouissement au moment de la conquête de l'Angleterre par les Normands, il y fut appliqué d'une façon plus complète et plus suivie que partout ailleurs. On admit en théorie que le roi était devenu propriétaire de tout le territoire, et à l'avenir

toute terre fut considérée comme concédée par le souverain. C'est pour ce motif que Blackstone et les autres jurisconsultes anglais admettent encore aujourd'hui que la terre anglaise appartient au roi. Les seigneurs anglo-saxons restés en possession de leurs domaines devinrent vassaux du conquérant, comme ceux de ses compagnons à qui il avait réellement concédé des biens confisqués. Il n'y eut plus de franc-alleu; toutes les terres furent comprises dans le réseau des tenures féodales. Il n'en fut pas de même en Allemagne, il en fut moins encore en Néerlande et dans les pays scandinaves. Là, à côté du seigneur et du manoir féodal, les communautés de village d'abord, puis les paysans propriétaires maintinrent leur indépendance pendant très longtemps, et même dans certaines provinces jusqu'à nos jours.

La féodalisation complète de la propriété en Angleterre eut deux résultats qui paraissent au premier abord contradictoires. D'une part, elle amena la conservation ou le rétablissement des libertés politiques, parce que, la royauté étant dès le principe très puissante, les nobles s'allièrent aux bourgeois pour limiter son pouvoir et fonder ainsi le régime parlementaire sur le type traditionnel du *witena*, du *thing* ou *mallus* germanique. De l'autre, elle favorisa singulièrement les développemens de l'inégalité et l'extension des *latifundia*, parce qu'elle donna ici aux seigneurs une partie du pouvoir législatif et judiciaire, qui fut exercé ailleurs par les rois au profit de leur autorité et parfois en faveur des classes moyennes, dont ils recherchaient l'appui. M. Nasse, M. David Syme et M. Cliffe Leslie (1) ont décrit en détail cette étonnante évolution économique, qui a eu pour résultat final de concentrer la possession de la terre anglaise entre les mains de quelques milliers de familles. Le seigneur s'était fait reconnaître le droit d'enclore la partie du territoire commun qui n'était pas nécessaire aux tenanciers. Comme il s'attribuait le domaine éminent de toute la terre, et comme la noblesse dominait dans les cours de justice, il n'y eut d'autre limite à ses envahissemens que l'intérêt qu'il avait de conserver des tenanciers pour cultiver ses terres. Dans les premiers temps, il avait intérêt à obtenir beaucoup de blé pour nourrir sa petite cour; mais, quand les communes flamandes se mirent à acheter la laine anglaise pour faire du drap, il eut intérêt à remplacer ses tenanciers par des moutons, et la terre arable par des prairies. A partir du XIVe siècle jusqu'à nos jours, le travail d'élimination des petits propriétaires et des cultivateurs ne s'est pas arrêté. Sous Henry VII, on commence à faire des lois pour empêcher les *landlords* d'abattre

(1) *Land Systems in Ireland, England and continental countries.* London 1871.

les fermes, *acts against pulling down of tounes*. Sous Henry VIII, les plaintes deviennent générales. Les écrivains, les prédicateurs, dénoncent le mal; une loi est faite pour défendre « d'avoir plus de 2,000 moutons, à moins qu'on ne les nourrisse sur ses propres terres. » Certains propriétaires en ont 25,000 et davantage. En 1549 éclate une formidable insurrection de paysans, suivie d'autres moins sérieuses, qui toutes ont pour objet d'abattre les clôtures ou les haies et de rendre la terre à la charrue. Le pays est dépeuplé, dit Scory, évêque de Rochester en 1551, et la population des campagnes « sera bientôt semblable aux paysans et aux serfs français plutôt qu'à l'ancienne et riche *yeomanry* d'Angleterre. » Le parlement ordonna une enquête sur les évictions illégales; mais comment les cultivateurs auraient-ils pu établir leurs droits? Les documens reposaient tous dans le manoir; d'ailleurs la coutume était souvent leur seul titre, et ils ne pouvaient l'établir, surtout contre ce principe, généralement admis dans la théorie féodale, que le domaine éminent appartenait au seigneur. C'est en raison du même principe que les *landlords* écossais ont exécuté ces évictions sur une grande échelle qui ont tant indigné Sismondi, et qui ont substitué des moutons aux clans de *highlanders* jadis propriétaires souverains de la contrée. Aujourd'hui, tandis que les idées d'égalité se répandent et que le droit de voter se généralise, la grande propriété continue ses conquêtes, et l'inégalité devient plus grande et plus visible.

L'histoire de la propriété en Chine et à Rome est très semblable à celle que nous venons d'esquisser pour l'Angleterre. Les plus anciennes chroniques de la Chine nous représentent ce pays comme déjà arrivé au régime agricole; mais la propriété privée ne s'appliquait pas à la terre. Celle-ci était partagée entre tous ceux qui étaient capables de la cultiver, c'est-à-dire entre les habitans de l'âge de vingt à soixante ans. Chaque vallée s'administrait d'une façon indépendante et choisissait ses chefs; le souverain était également élu. On leur assignait certaines terres, dont le produit leur permettait de vivre selon leurs dignités. C'est, on le voit, exactement le régime de la marche germanique. A partir de l'an 2205 avant Jésus-Christ, l'empire devint héréditaire (1). Les chefs de province usurpèrent aussi l'hérédité. Les souverains concédèrent des fiefs, et les seigneurs en concédèrent à leur tour moyennant certaines redevances. Ainsi s'établit la féodalité; seulement la propriété exploitée par les paysans continuait à être partagée entre les familles proportionnellement au nombre de bras dont chacune disposait. Dans le

(1) Nous empruntons ces détails à un extrait des mémoires de la mission ecclésiastique russe à Pékin, fait par M. J. Sacharof.

partage, on tenait compte de l'éloignement des terres, et on donnait une moindre part de celles qui étaient plus rapprochées. Un lot sur neuf devait être cultivé au profit de l'état par les familles qui obtenaient les huit autres. Le système des terres communes, *gun-tjan*, se maintint jusque vers la troisième dynastie, 254 avant Jésus-Christ, et il a persisté jusqu'à nos jours dans les provinces écartées de la Corée. La propriété privée fut introduite par la maison des Zin; mais peu à peu, disent les chroniques, les riches accaparèrent toutes les terres, qu'ils louaient ensuite aux cultivateurs dépossédés en percevant comme fermage la moitié du produit. Depuis lors, à différentes reprises, le gouvernement eut recours à des lois agraires pour multiplier le nombre des propriétaires. La plus remarquable et la plus générale de ces lois est celle qui fut décrétée par la dynastie des Tan (619 à 907). Chaque individu, pourvu qu'il fît maison à part, reçut une pièce de terre à titre perpétuel, et une autre pièce à titre temporaire, à la condition qu'il fût en état de la faire valoir. La part attribuée aux différentes classes de la population variait suivant le rang et les dignités. La propriété privée était inaliénable, sauf dans des cas extrêmes. Les possessions viagères faisaient retour à l'état, qui les redistribuait. Ce régime ne put être maintenu longtemps en vigueur; vers l'an 1000, il fit place à la propriété privée et libre, qui, malgré la conquête mantchoue et les révolutions, s'est maintenue jusqu'à nos jours.

A Rome, comme dans toute l'Italie antique, les communautés de village possèdent d'abord la terre, puis la distinction s'etablit entre l'*ager privatus* possédé par les particuliers et l'*ager publicus*, dont la jouissance est concédée à titre temporaire. Les patriciens, grâce à leur prépondérance politique, accaparent entièrement les terres publiques, exactement comme les *landlords* anglais. Les lois liciniennes ont pour but de rétablir et de maintenir une certaine égalité; elles décident que tous les citoyens auront droit à une part de l'*ager publicus*. Dans le partage, chaque citoyen aura au moins 7 *jugera* (environ 2 hectares), et nul ne pourra en posséder plus de 500. Les lois par lesquelles on s'efforce de s'opposer aux conséquences d'une évolution économique atteignent rarement leur but. Les lois liciniennes n'arrêtèrent que momentanément les progrès de l'inégalité. Les Gracques, qui voyaient les *latifundia* envahir toute l'Italie et remplacer partout les petits propriétaires par des esclaves, proposèrent en vain leurs lois agraires. Le mouvement de concentration de la propriété foncière ne s'arrêta plus. Il mit aux mains de quelques individus des provinces entières (1). En multi-

(1) Il y eut un moment où toute l'Afrique romaine appartint à six propriétaires.

pliant les esclaves, il tarit la source naturelle de la richesse, le travail libre et responsable, et en détruisant cette forte race de cultivateurs-propriétaires, à la fois excellens soldats et bons citoyens, qui avaient donné à Rome l'empire du monde, il anéantit le fondement des institutions républicaines et libres. *Latifundia perdidere Italiam!* s'écrie Pline, et la décadence irrémédiable de l'empire romain justifie ce mot, qui retentit à travers les siècles comme un avertissement pour les sociétés modernes. La révolution française et la plupart des législateurs du continent se sont inspirés de l'esprit qui a dicté les lois liciniennes et les projets des Gracques; ils ont voulu créer tout un peuple de propriétaires. Tel était aussi le but des institutions agraires des communautés primitives. Aujourd'hui, en présence du mouvement démocratique qui nous entraîne et des tendances égalitaires qui agitent les classes laborieuses, le seul moyen de prévenir des catastrophes et de sauver la liberté, c'est de favoriser, non de contrarier la diffusion de la propriété.

ÉMILE DE LAVELEYE.

Dans d'autres provinces, Pline nous dit que tout l'*ager publicus* était possédé par quelques familles. Un aqueduc ayant six milles romains de longueur ne traversait que onze domaines appartenant à neuf propriétaires. « Eh quoi! dit Sénèque (lettre 49), une terre qui a contenu tout un peuple est trop étroite pour un seul propriétaire! Jusqu'où pousserez-vous votre charrue, vous qui ne savez pas restreindre votre exploitation dans les limites d'une province? Ses rivières coulent pour un seul individu, et des plaines immenses, jadis limites de puissans royaumes, vous appartiennent depuis leur source jusqu'à leur embouchure. » Appien a parfaitement décrit comment les *latifundia* se sont créés. « A mesure que les Romains subjugaient une partie de l'Italie, ils prenaient une part du sol de cette terre conquise; la partie cultivée était assignée ou affermée aux colons. Quant à la partie inculte, souvent fort considérable, on l'abandonnait sans la diviser à ceux qui voulaient la cultiver, moyennant la redevance annuelle du dixième des grains et du cinquième des fruits. On voulait multiplier cette race italienne, patiente et courageuse, pour augmenter le nombre des soldats-citoyens; mais le contraire de ce qu'on avait prévu arriva, car les riches, maîtres de la plus grande partie de ces terres non limitées, enhardis par la durée de leur possession, achetèrent de gré ou prirent de force l'héritage de leurs pauvres voisins, et transformèrent leurs champs en d'immenses domaines. Ils employèrent des esclaves comme laboureurs et comme bergers. Le service militaire arrachait les hommes libres à l'agriculture; les esclaves, qui en étaient exempts, les remplaçaient et rendaient ces possessions fructueuses. Les riches devinrent donc démesurément opulens, et le nombre des esclaves s'accrut rapidement; mais la race italienne s'appauvrit et disparut, usée par les impôts, la misère et la guerre. L'homme libre devait se perdre dans l'oisiveté, car le sol, cultivé par des esclaves, était tout entier aux mains des riches, qui ne voulaient pas de lui. »

LE SOCIALISME

AU XVIE SIÈCLE

DEUXIÈME PARTIE (1).

LA PROPAGANDE ANABAPTISTE APRÈS LA GUERRE DES PAYSANS.

Si l'anabaptisme n'avait eu d'autre foyer que la Thuringe, les défaites de Frankenhausen et de Mühlhausen auraient sans doute clos ses destinées : il eût disparu comme avaient jadis disparu la secte des albigeois, celle des taborites et tant d'autres, qui s'attirèrent par leurs excès les rigueurs d'une répression souvent plus condamnable dans ses moyens que les erreurs et les désordres qu'elle arrêta; mais on a vu qu'aux portes de l'Allemagne s'était formée une communauté religieuse dont les principes se rapprochaient beaucoup des idées de Storch et de Münzer. D'autre part, le radicalisme théologique, qui avait prêté un si puissant appui à l'insurrection des paysans, était loin d'être abattu. Il comptait encore de nombreux apôtres et avait trouvé plus d'un asile où il gardait sa liberté et échappait à la discipline que l'école de Wittenberg prétendait lui imposer. En beaucoup de provinces, le retour à l'ordre était plus apparent que réel; si l'agitation et la révolte n'éclataient plus dans les villes et les campagnes, elles persistaient dans bien des esprits. Les anabaptistes zurichois s'étaient fait une doctrine où se reproduisaient toutes les tendances qui venaient

(1) Voyez la *Revue* du 15 juillet.

d'être refrénées par les armes. Ce qu'ils revendiquaient avant tout, c'était la liberté complète dans l'ordre spirituel, liberté que le luthéranisme enchaînait d'une main après l'avoir donnée de l'autre. Grebel et les théologiens qui se rattachaient à ses enseignemens repoussaient les opinions de Luther sur la justification, lesquelles portaient, selon eux, atteinte à l'existence du libre arbitre; ils se proposaient d'affranchir la société de l'autorité politique aussi bien que de l'autorité religieuse, la voulaient constituer de façon à se passer de tout gouvernement civil, de toute institution législative, n'acceptant d'autre code que la Bible, d'autres lois que ses préceptes, réprouvant l'emploi du serment, refusant de comparaître devant les tribunaux, de recourir à aucune des justices établies, supprimant la propriété individuelle et s'imaginant qu'ils amèneraient les hommes à s'unir par le seul lien de l'amour et de la foi. Si un tel plan de rénovation impliquait la destruction totale de l'ordre de choses jusqu'alors universellement accepté, les anabaptistes zurichois n'entendaient pas pour cela l'imposer par la violence. Pénétrés de l'esprit de l'Évangile, ayant toujours présentes à la pensée les paroles du Christ à saint Pierre lorsque celui-ci tira l'épée au jardin des Oliviers, ils ne manifestaient que des intentions pacifiques, ne comptaient pour atteindre leur but que sur la persuasion et l'exemple, donnant eux-mêmes le modèle en petit de l'organisation qu'ils promettaient à l'humanité. Aussi ces sectaires, quoique ayant eu leur part dans les excitations qui poussèrent les paysans de la Suisse et ceux de l'Allemagne à la rébellion, se tinrent-ils à l'écart du grand mouvement insurrectionnel de 1525. Ils durent à cette conduite de n'être point compris dans les poursuites auxquelles étaient exposés les instigateurs et les complices de la révolte; ils purent continuer une propagande qui devait préparer dans l'empire germanique un nouveau soulèvement, ressusciter un parti religieux qui semblait à tout jamais écrasé. L'anabaptisme suisse fournit le noyau d'une nouvelle école de réformateurs radicaux qui, comme la première, se perdit par ses exagérations et ses fureurs, après avoir ouvert un moment une libre carrière au fanatisme et à l'anarchie. Dans ses effets, cette secte peut être comparée à un feu caché sous la cendre et qui, mis tout à coup au contact de l'air libre, lance avant de s'éteindre quelques vives étincelles. Le vent de la révolte s'étant levé derechef en Allemagne, l'anabaptisme, qui couvait sous les restes fumans de l'insurrection des paysans, se ranima subitement et jeta une dernière lueur d'incendie.

I.

La petite communauté fondée par Grebel, qui se réunissait chez Mantz, inquiétée par les magistrats de Zurich, trouva des auxiliaires dans les prosélytes qu'elle fit en diverses parties de la Suisse. De son sein étaient sorties plusieurs communautés constituées à son image, régies chacune par un pasteur que le troupeau élisait généralement lui-même. A ce pasteur appartenait le soin d'exhorter les fidèles ou, pour les désigner par le nom qu'ils se donnaient entre eux, les *frères;* il commentait la parole divine, il priait au nom de tous, et dans la cène, le seul rite qu'eût gardé la nouvelle église, et qui était pour elle la commémoration de la mort du Sauveur et le symbole de l'alliance entre l'homme et Dieu, il brisait le pain pour le distribuer aux assistans. Les sectaires regardaient comme essentielle cette manière d'administrer la communion, désignée par eux pour ce motif sous le nom de *brotbrechen* (brisement du pain); elle les distinguait surtout des autres réformés. Schaffouse, Grüningen, Saint-Gall, eurent leur communauté anabaptiste, où l'on rebaptisait les adultes, où l'on organisait la résistance contre l'orthodoxie zwinglienne. Brödli, expulsé de Zurich, s'était rendu dans la première de ces villes; il y fut bientôt suivi par Grebel, qui avait dû pareillement s'exiler, et qui alla un peu plus tard se fixer dans la seigneurie de Grüningen, où il travailla de concert avec Blaurock à l'avancement de sa foi. Les *frères* poussèrent leur propagande jusqu'à Berne, même jusqu'à Bâle; mais c'est à Saint-Gall que leurs efforts furent couronnés de plus de succès. Dès la fin de l'année 1523, un disciple de Grebel, le tisserand Hochrütiner, banni de Zurich pour avoir brisé des images, y avait apporté les germes de la doctrine anabaptiste. Il était venu à Saint-Gall prendre part à la dispute publique sur la question du baptême, où les deux partis, baptiste et anabaptiste, se trouvaient en présence. Doué d'une éloquence naturelle, il avait si bien tenu tête à ses adversaires, que plusieurs des assistans s'étaient convertis à son opinion. L'un d'eux ne tarda pas à devenir le chef des anabaptistes de Saint-Gall. Il s'appelait Wolfgang Schorant, mais fut plus connu sous le nom d'Ulimann. Fils du syndic d'une des corporations d'artisans de la ville, il avait été d'abord moine à Coire, puis avait embrassé les idées de Zwingli. Passé dans le camp des anabaptistes, il reçut de Grebel le second baptême. De retour dans sa patrie, il gagna par sa parole nombre d'adhérens à la secte. Prêchant en plein air, tantôt au milieu d'une prairie, tantôt au pied d'une montagne, il voyait se presser autour de lui toute la population environnante. On accourait pour l'entendre jusque de

l'Appenzell; en quelques mois, Saint-Gall comptait plus de 800 anabaptistes.

Les progrès de leurs doctrines remplissaient les sectaires d'espérance; ils se flattaient déjà d'un triomphe prochain sur ce qu'ils appelaient l'église des impies, quand la défaite de l'insurrection des paysans allemands vint leur porter un coup terrible. Waldshut, qui était devenu, avec la petite ville de Hallau, où Brödli et Reublin avaient entraîné la majeure partie de la population, le grand boulevard de l'anabaptisme sur la frontière suisse, rentra sous l'autorité de l'Autriche. Les deux villes durent renoncer à leur indépendance religieuse et chasser les pasteurs radicaux qu'elles s'étaient donnés. Les anabaptistes de l'Helvétie se trouvaient maintenant isolés et plus exposés que jamais aux attaques de Zwingli, qui poussait contre eux à la persécution. Déjà ils avaient été contraints d'abandonner Schaffouse, quand les magistrats de Saint-Gall prirent une mesure manifestement dictée par l'intention de les exclure de la ville. Les ministres de la nouvelle secte furent convoqués à une assemblée dans l'église de Saint-Laurent pour y faire exposition de leurs principes et les soumettre au jugement de quatre pasteurs évangéliques spécialement désignés. Des menaces obligèrent Ulimann d'obtempérer à cette invitation impérieuse. Il ne parut dans l'assemblée que pour être condamné. Il n'était pas convaincu, mais à qui pouvait-il appeler de cette décision? On était au mois de juin 1525 : les partisans de Storch et de Münzer avaient été mis en pleine déroute; ils étaient réduits à se cacher. Zwingli venait précisément de dédier à la ville de Saint-Gall un livre virulent contre la rebaptisation. Grebel écrivit vainement au bourgmestre de la ville, Vadianus, qui était son beau-frère, pour le détourner de prêter les mains aux projets intolérans de ses adversaires. Celui-ci encouragea lui-même le sénat à prendre contre les novateurs des mesures rigoureuses. Toute profession de foi anabaptiste fut interdite sous peine de détention ou de bannissement; ceux qui se faisaient rebaptiser encouraient une amende pécuniaire, et, pour mieux assurer l'exécution de ces mesures, le sénat réunit à la maison de ville tous les bourgeois, auxquels il fit jurer de donner leur concours à l'autorité. Un seul refusa; il fut immédiatement expulsé du territoire avec sa femme et son jeune enfant.

La persécution devint alors générale dans toute la Suisse. Les sectaires étaient dénoncés et emprisonnés. On arrêta Mantz, qui prêchait à Coire, et on le livra au gouvernement zurichois. Hofmeister avait reçu auparavant l'ordre de quitter Schaffouse. Grebel et Blaurock furent appréhendés au corps à Grüningen, tandis que ce qui restait d'anabaptistes dans Waldshut et Hallau n'avait plus

à choisir qu'entre l'abjuration ou la fuite. Le troupeau dispersé, les pasteurs abandonnèrent le théâtre de leurs prédications et se répandirent de différens côtés. Ils se mirent à la recherche de lieux où ils pourraient reformer des communautés de leur foi et reprendre l'œuvre si violemment interrompue. Ils s'encourageaient par l'exemple que leur avaient légué les apôtres du Christ, comme eux condamnés à fuir et à vivre misérablement; ils se persuadaient que Dieu avait permis la persécution pour que la parole pût être prêchée dans tout l'univers, car l'exil des frères aurait pour effet de la propager. Reublin, dont l'existence avait été fort errante depuis plusieurs années, de Waldshut gagna Strasbourg, qu'il quitta pour visiter la Souabe et revenir y fixer sa résidence. Hätzer se rendit dans la même ville, après avoir habité quelque temps Augsbourg, où Hubmaïer était venu le rejoindre; mais ce dernier, ne trouvant pas là l'accueil qu'il avait espéré, poussa jusqu'en Moravie, en quête d'un endroit où il pût continuer ses prédications et mettre sous presse les écrits qu'il préparait en réponse à Zwingli. Ayant rencontré dans la petite ville de Nikolsburg deux ministres évangéliques en complète communion d'idées avec lui et que le seigneur du lieu, Lienhart de Lichtenstein, avait pris sous sa protection, il s'y établit. Au milieu du désert qui s'était fait en Allemagne pour la foi anabaptiste, c'était là une véritable oasis; aussi Hubmaïer appelait-il Nikolsburg son *Emmaüs de Moravie*. Il y fit, à partir de 1526, assez de prosélytes pour que Nikolsburg soit alors devenu une des principales communautés anabaptistes. D'autres furent fondées par Hubmaïer à Znaïm, à Brünn et en diverses localités de la Bohême.

Les sectaires rencontrèrent en Allemagne quelques-uns des adhérens de Münzer, comme eux errans et proscrits, et se les attachèrent. Ils entretinrent dans l'ombre une propagande dont le cercle allait tous les jours s'élargissant. Elle s'exerça surtout dans les provinces de l'empire où le luthéranisme n'avait pas prévalu et qui étaient demeurées catholiques; il subsistait là un levain de haine contre l'église, qui maintenait tous ses priviléges temporels et son autorité séculière; les aspirations de réforme politique et religieuse y avaient été comprimées, mais non anéanties. Comme toujours, les anabaptistes recrutaient leurs prosélytes dans les classes inférieures et ignorantes, attirées par la simplicité de la doctrine de Grebel, les promesses d'une prochaine félicité, surtout par l'esprit égalitaire sur lequel reposait sa reconstitution de l'église. En moins de trois années, une grande partie de l'Allemagne se trouva enveloppée d'un vaste réseau de communautés anabaptistes, répandues de la Hesse jusqu'au Tyrol, de l'Alsace jusqu'en Silésie. Augsbourg,

où s'étaient rendus nombre de *frères* fugitifs, devint pour quelque temps une sorte de métropole de la secte. Cette ville le dut d'une part à la position centrale qu'elle occupait par rapport aux contrées où l'anabaptisme comptait le plus d'adhérens, de l'autre à la liberté d'opinions religieuses qu'y avaient introduite les interminables disputes des luthériens et des zwingliens, largement représentés dans la population. Aussi est-ce à Augsbourg que l'on trouve d'abord les plus infatigables et les plus influens promoteurs de la doctrine proscrite par la Suisse : Jacob Dachser, d'Ingolstadt, Sigmund Salminger, de Munich, tous deux anciens moines, prêcheurs éloquens, Jacob Gross, marchand fourreur de Strasbourg, qui avait été banni de cette ville, et le plus considérable de tous par sa fortune et son talent d'écrivain, Eitelhans Langenmantel, d'une famille patricienne de la cité souabe.

Toutefois l'hégémonie d'Augsbourg ne pouvait assurer entre les sectaires une unité doctrinale que contrariait l'initiative laissée à chaque pasteur. La divergence d'opinions naissait en outre de la difficulté qu'avaient à communiquer entre eux les groupes de fidèles, éloignés les uns des autres et contraints le plus souvent de dissimuler leur existence. Ainsi isolées, les communautés se faisaient à chacune sa règle et son enseignement évangélique. Certains sectaires se tenaient rigoureusement à la lettre de l'Écriture et en observaient les préceptes de la manière la plus étroite et la plus ridicule. Le Christ ayant dit à ses apôtres que, pour entrer dans le royaume des cieux, il fallait qu'ils se fissent semblables aux petits enfans, il y avait des anabaptistes qui en concluaient que les chrétiens devaient imiter de tout point l'enfance, en affectaient le naïf et imparfait langage, la façon d'agir et jusqu'aux amusemens puérils. D'autres, cherchant dans la Bible un sens mystérieux et surnaturel, s'imaginaient être inspirés de l'Esprit-Saint, entraient dans des extases, s'abîmaient dans une contemplation si vive que leur raison s'altérait. Il se produisait alors chez eux ces phénomènes d'un caractère tout névropathique qui reparurent chez les trembleurs des Cévennes, les quakers et les convulsionnaires de Saint-Médard. Ces crises déterminaient quelquefois des accès de véritable démence. Une femme anabaptiste s'imagina qu'elle était le Christ, que ses compagnes étaient les douze apôtres. Un fanatique, Thoman Schugger, avertit son frère qu'il avait reçu de Dieu l'ordre de lui couper la tête, et celui-ci tendit la gorge avec résignation pour obéir à la volonté du Père céleste. Sous prétexte de mortifier leur chair et d'en dompter l'aiguillon, d'autres sectaires se livraient sans pudeur et devant tous aux actes les plus impudiques et les plus révoltans. Les frères et les sœurs, vivant dans une réelle promiscuité, refu-

saient d'accepter le lien conjugal quand il les avait unis à un infidèle, et convolaient à de nouveaux hymens avec les justes. La préoccupation constante de la fin prochaine du monde mentionnée dans les prophéties de Hans Hut et de Bader, son continuateur, poussait aussi les sectaires aux plus bizarres résolutions, et suscitait en eux des sentimens qui s'éloignaient absolument de ceux que Grebel et son école avaient préconisés. Hut affirma que cette catastrophe aurait lieu le jour de la Pentecôte 1528. Il disait qu'aux approches de l'événement le Sauveur assemblerait autour de lui le petit nombre de justes existant sur la terre, et que le reste des humains serait exterminé. Les frères tenaient en conséquence tous ceux qui n'appartenaient pas à leur communion comme voués à la destruction. De là l'horreur de beaucoup de sectaires pour les hommes étrangers à leur foi, les idées de haine et de vengeance qu'ils nourrissaient contre la société. Ce n'est pas impunément qu'on exalte, fût-ce même seulement dans l'avenir ou le passé, les moyens violens et l'emploi de la terreur; ceux qui se laissent persuader sont bientôt tentés d'appliquer dans le présent ce qu'on leur dépeint comme ayant été ou pouvant devenir légitime.

En vue de remédier à un tel débordement d'extravagances, les plus judicieux et les plus modérés de la secte firent accepter l'idée de la réunion d'un synode. A Nikolsburg, on avait eu déjà recours à une conférence générale pour écarter Hut, qui était venu prêcher dans la ville et dont les prophéties bouleversaient les têtes. Une première assemblée de ce genre se tint en février 1527 à Schleitheim, sur la frontière du canton de Schaffouse. Peu après, on convoqua un synode à Augsbourg, où fut agitée la question du don prophétique. C'était le principal sujet de trouble dans les communautés. Hut était mort, mais la non-réalisation de ses folles prédictions n'avait pas désabusé les esprits. Bader annonçait le *millénium*, et répétait partout qu'une ruine totale de l'ordre présent devait précéder la rénovation universelle. Ses prosélytes, aussi imprévoyans que les révolutionnaires de tous les âges, sans s'entendre sur ce que pouvait être cette rénovation, ne songeaient qu'à tout abattre. Le synode d'Augsbourg mit des bornes aux prétentions qu'avait chacun d'imposer ses révélations. Bader fut condamné. Il se retira de l'assemblée plein de colère, anathématisant ses frères et les accusant d'être possédés non de l'esprit de Dieu, mais de celui du démon. Quelques schismes se produisirent. En Moravie, la désunion continua; les querelles intestines avaient souvent les causes les plus puériles. A Nikolsburg, une partie des sectaires, entendant littéralement les paroles du Christ sur l'emploi du glaive, condamnaient absolument le port de cette arme et voulaient que, pour se défendre, on ne re-

courût qu'à des bâtons. De là le sobriquet de *Stäbler* (les *bâtonniers*) qu'on leur donna. Les autres persistaient à faire usage de l'épée; on les surnomma les *Schwertler* (les *épéistes*). Entre ces deux camps, il était facile de prévoir qui aurait le dessus. Les *bâtonniers* furent excommuniés et les *Schwertler* demeurèrent maîtres de l'église. Les premiers allèrent fonder, sous la protection du seigneur de Kaunitz, une nouvelle communauté à Austerlitz; mais deux années ne s'étaient pas écoulées qu'un schisme la déchirait. Il était né à propos de certaines observances que les *purs* repoussaient avec horreur : nouvelle séparation. Les purs se retirèrent à Auspitz et constituèrent une église à part.

Cependant, si les synodes ne réussirent pas à rétablir complétement l'unité d'organisation et de foi, ils exercèrent du moins sur les mœurs des fidèles une influence salutaire, et resserrèrent le lien qui rattachait les diverses communautés et les membres de chaque communauté entre eux, à ce point que quelques-uns adoptèrent la vie en commun et se constituèrent en une sorte de monachisme ou, si l'on veut, de phalanstère. Telle était l'organisation que Jacob Huter imposa à la communauté d'Austerlitz, lorsqu'il fut parvenu à rétablir l'union entre les *frères*, organisation sur laquelle se modelèrent d'autres communautés. Les mariages n'y étaient pas laissés au libre choix des époux. Ceux qu'on appelait *les serviteurs de la parole* réglaient les unions et désignaient les conjoints. La famille était pour ainsi dire abolie; on enlevait les enfans à leurs mères et on les confiait à des nourrices, des mains desquelles ils ne sortaient que pour être placés à l'école, où ils étaient nourris, habillés, instruits aux frais de la communauté. Les parens n'avaient plus sur eux aucun droit; leur surveillance était remise à celui qui prenait le titre de *serviteur des nécessiteux*. La vie de chaque anabaptiste était réglementée comme celle d'un moine dans son couvent. Malheur à qui se dégoûtait de cet esclavage et qui osait revendiquer sa liberté! On lançait contre lui l'excommunication; on l'expulsait de l'association sans lui rendre ses biens, dont il avait dû faire don à son entrée.

La propagande des sectaires, l'activité de leurs pasteurs ne pouvaient échapper à l'autorité allemande. Dénoncés comme des ennemis des lois et de dangereux hérétiques, les anabaptistes ne tardèrent pas à être dans l'empire l'objet de sévérités bien autres que celles qui les avaient atteints en Suisse. Une année s'était à peine écoulée depuis l'amnistie qui promettait de mettre fin aux poursuites dirigées contre les complices de l'insurrection des paysans, qu'une persécution plus cruelle sévissait contre les adeptes de la doctrine sortie de la petite communauté zurichoise. Augsbourg eut

naturellement à souffrir de ces rigueurs une des premières. Les poursuites y commencèrent dès septembre 1527. Langenmantel fut arrêté et condamné au bannissement. Tombé quelque temps après aux mains d'officiers appartenant à la ligue de Souabe, il subit le dernier supplice. On fit éprouver le même sort à plusieurs de ses compatriotes qui partageaient ses opinions. Quelques chefs anabaptistes d'Augsbourg furent toutefois plus heureux; ils réussirent à tromper les investigations de la police. En Autriche, l'archiduc Ferdinand fit sommer Lienhart de Lichtenstein de lui livrer Hubmaïer. Ce seigneur n'était pas en position de résister, et l'ancien professeur d'Ingolstadt fut brûlé vif, montrant jusque sur le bûcher un courage sans forfanterie et une résignation toute chrétienne, dont un autre réformateur de la Bohême, Jean Huss, avait jadis donné l'exemple. Brödli et Blaurock périrent de même. Hätzer monta sur l'échafaud; toutefois son exécution, qui eut lieu à Constance en 1529, avait pour cause non une condamnation d'hérésie, mais un crime d'adultère dont il était convaincu. Moins ferme dans sa foi que les autres apôtres de l'anabaptisme suisse, moins pénétré des préceptes de l'Évangile, il varia souvent d'opinions, et, après avoir abjuré la foi des rebaptiseurs, il y était revenu. Grebel n'aurait certes pas échappé au martyre, si une mort prématurée ne lui eût épargné la triste destinée de ses frères.

La persécution fut surtout violente dans les états de la maison d'Autriche, où l'église catholique continuait à être armée contre l'hérésie d'une pénalité inexorable. Dans le Tyrol et le comté de Gorice, de 1527 à 1531, près de mille anabaptistes furent mis à mort. A Linz, en moins de deux mois, 73 exécutions avaient eu lieu pour le même fait. En Bavière, l'autorité épuisa toutes les rigueurs. En vertu des ordres du duc Guillaume, tout anabaptiste devait subir la peine capitale; se retractait-il au dernier moment, tout ce qu'on lui accordait, c'était d'avoir la tête tranchée; s'il persévérait jusqu'au bout dans son erreur, il était brûlé vif. En Souabe, on ne prit généralement pas la peine d'instruire le procès de ceux qui étaient accusés; on recourait à des exécutions sommaires. Les supplices étaient au XVIe siècle, et surtout en Allemagne, d'une incroyable cruauté, et les tortures ne furent pas épargnées aux malheureux sectaires. En 1527, à Rothenbourg sur le Neckar, Michel Sattler, l'un des docteurs de la secte, était condamné à avoir la langue arrachée, à être tenaillé avec des pinces ardentes, puis à expirer sur le bûcher. Les états qui s'opposaient à l'exécution de l'édit de Worms et tenaient conséquemment pour la réforme, sans pousser aussi loin l'inhumanité, poursuivirent cependant les anabaptistes avec une grande sévérité. Là les plus coupables étaient décapités, ici on les

noyait; ce dernier supplice fut adopté en Suisse contre les sectaires dont on redoutait le retour. A Zurich, on fit périr plusieurs anabaptistes par immersion, et c'est ainsi que Mantz, l'ami de Grebel, reçut la mort en 1527. Zwingli était sans miséricorde pour les sectaires, qu'il traitait d'hypocrites et d'ambitieux, auxquels il reprochait d'être sortis de la lie du peuple, ne leur pardonnant pas d'avoir fait une opposition souvent victorieuse à ses doctrines. Disons à l'honneur du landgrave Philippe qu'il désapprouva cette répression sanguinaire et refusa de l'appliquer dans la Hesse malgré les instances de l'électeur de Saxe. Il agit à l'égard des nouveaux anabaptistes comme il l'avait fait pour les adhérens de Münzer et pour les paysans révoltés. Il se contenta de faire emprisonner les plus compromis, prescrivant que, pour les ramener à la vérité, on recourût à la persuasion, non aux tortures.

Cependant les excès de la répression indignèrent les honnêtes gens; des plaintes s'élevèrent de toutes parts contre de si atroces rigueurs, et l'autorité dut se relâcher en bien des lieux de son zèle impitoyable. Le mandat impérial du 23 avril 1529 enjoignit d'user de miséricorde envers ceux qui n'étaient coupables que de s'être fait rebaptiser; mais la peine de mort fut maintenue contre les prédicans. L'enthousiasme de ceux-ci était tel que les menaces, loin de refroidir leur ardeur, ne firent que l'exalter davantage. Les *frères* bravaient résolûment la mort; ils se fortifiaient par la prière, et croyaient reconnaître dans les épreuves qu'il leur fallait traverser le baptême de sang que le Père avait annoncé à ses enfans. Hommes et femmes montaient sur le bûcher et sur l'échafaud avec une fermeté qui étonnait les bourreaux : ils entonnaient en marchant au supplice les louanges du Seigneur; ils ne laissaient échapper aucune plainte, car en entrant dans la communauté ils avaient appris à quel sort ils s'exposaient, et le premier enseignement qu'ils y avaient reçu, c'est que le baptême est un engagement, la cène une force, la prédication une exhortation à endurer la souffrance. Un petit nombre abjura sous le coup de la terreur; de nouvelles conversions venaient incessamment combler les vides que faisaient dans les communautés ces exécutions. Les misères et les tribulations communes resserraient l'union des fidèles. Loin de les désabuser de leurs rêves de régénération sociale, la persécution raffermissait leurs espérances. A l'instar des premiers chrétiens, chaque communauté tenait une liste exacte de ses martyrs et en colportait les noms. Ces listes étaient imprimées et circulaient de ville en ville chez les adeptes comme des encouragemens à bien mourir et des titres glorieux de la véritable église du Christ. Les âmes s'épuraient par la souffrance, et, exposées aux plus dures calamités, elles ne se

détachaient que davantage des convoitises et des passions haineuses ou jalouses qui s'étaient mêlées aux préoccupations de plus d'un des apôtres de la secte. Le sentiment religieux reprenait le dessus sur l'illuminisme et le dévergondage mystique qui troublaient auparavant tant de cerveaux. Les écrits publiés par quelques-uns des docteurs anabaptistes témoignent de l'esprit de renoncement et du profond désir de sanctification dont beaucoup étaient pénétrés; les cantiques qu'ils composèrent exhalent un souffle de pur christianisme, respirent une pieuse et douce exaltation.

C'est par la vertu morale et le caractère pratique de ses enseignemens, par la force qu'il communiquait pour le bien aux volontés, que l'anabaptisme réussit à former des hommes capables de soutenir la lutte inégale dans laquelle il était engagé; il retrouvait par la puissance de sa doctrine morale ce qui lui manquait sous le rapport dogmatique. Plus que la réforme de Luther, l'anabaptisme réveillait au fond des cœurs cette vie religieuse et cette activité de la conscience que le formalisme et les pompes du culte extérieur avaient graduellement étouffées chez le peuple. Concentrant tous ses efforts sur le développement du sentiment intérieur par lequel l'homme se met en rapport avec la Divinité, l'anabaptisme réussissait souvent à transformer le vieil homme en un homme nouveau, et cela précisément au moment où le luthéranisme tendait à perdre cette même vertu, qui fut à ses débuts l'un de ses plus puissans ressorts. A l'enthousiasme des premières années succédait en effet chez les disciples de Luther une sorte de religiosité sèche et froide, sans attrait pour les âmes ardentes; la théologie évangélique tendait à devenir raisonneuse et plus calculée que sincère. Dans les pays qui avaient déjà répudié le catholicisme et adopté le nouveau culte, la haine des prêtres et des moines, qui soutenait auparavant l'ardeur des réformés, s'amortissait tout naturellement par le fait de la suppression de l'ancien clergé et des couvens. « Les fidèles se sont si fort attiédis, écrivait en 1531 Wicel, l'un des apôtres du luthéranisme, que, si un pasteur parle avec trop de feu de la nécessité de revenir à Dieu, de mener une vie exemplaire, de se corriger sérieusement de ses fautes et de se conformer aux prescriptions de l'Évangile, on le traite d'anabaptiste. » Pouvait-on plus explicitement reconnaître l'énergie et la conviction que les apôtres de la secte portaient dans leur œuvre de moralisation? On ne s'étonnera donc pas que la doctrine anabaptiste ait été embrassée par ceux qui ne trouvaient plus dans le luthéranisme de quoi satisfaire leur élan religieux et leur besoin d'un commerce intime avec le monde idéal et surnaturel.

L'anabaptisme vécut plusieurs années en Allemagne comme vé-

eut en France vingt-cinq ou trente ans plus tard le calvinisme, dans un perpétuel état d'incertitude et d'appréhension. Les frères se réunissaient à la dérobée dans quelque habitation reculée, quelque forêt ou quelque endroit désert, toujours exposés à se voir arrêtés et punis de mort, comptant sur la tolérance ou la négligence des magistrats, avant tout sur la protection de Dieu. Cette existence précaire et tourmentée, si elle séparait les anabaptistes du commun des hommes, n'avait au reste rien que de conforme à leurs principes. Par l'idéal qu'ils s'étaient fait de la société, ils étaient forcément condamnés à ne pas se mêler au monde. Leurs docteurs n'enseignaient-ils pas que le juste doit se passer du gouvernement et des lois, qui ne sont, comme les superstitions, qu'à l'usage des enfans de ténèbres? Ne répétaient-ils pas que les fidèles ne doivent obéir qu'à la volonté divine? Tous ceux qui se refusent à son obéissance, disaient encore les maîtres de leur foi, deviennent pour le Tout-Puissant un objet d'abomination, car il n'en peut sortir que des œuvres abominables. De telles idées engendraient chez les *frères* une aversion pour la société poussée parfois jusqu'à la sauvagerie. Non-seulement ils ne paraissaient jamais dans les églises, les salles d'assemblée des corporations, les tavernes, les lieux publics, mais ils ne rendaient même pas le salut à ceux qui n'étaient pas de la secte, et évitaient de leur donner la main. Les anabaptistes formaient donc en réalité une petite société dans la grande. De telles façons d'agir ne les signalaient que davantage aux regards inquisiteurs de la police. On les reconnaissait d'ailleurs à l'extrême simplicité de leur mise, à la manière dont ils s'abordaient entre eux.

II.

Quand la persécution eut chassé d'Augsbourg et de la Moravie les communautés qui y avaient un instant fleuri, Strasbourg demeura le foyer presque unique de la secte. J'ai déjà dit que quelques pasteurs anabaptistes de la Suisse y étaient venus chercher un refuge. Par sa position géographique, cette ville se prêtait à la propagande que les novateurs allaient y poursuivre. Son vaste commerce la mettait en rapports fréquens avec les principales provinces de l'empire, et le Rhin la rattachait au nord comme au midi. Le protestantisme le plus avancé trouvait là un de ses boulevards, car les apôtres de la réforme y avaient tout d'abord adopté des opinions plus voisines de celles de Zwingli que de celles de Luther. En outre, à côté de l'espèce de tiers-parti protestant qui reconnaissait pour chef Martin Bucer, il s'était élevé des écoles dont les

principes s'éloignaient davantage du luthéranisme. Elles tenaient pour ainsi dire en échec ce qu'on pouvait appeler l'orthodoxie locale. Bucer, qui aspirait à prendre dans Strasbourg la même position que Zwingli s'était arrogée à Zurich, s'efforçait d'imposer à tous les habitans sa confession de foi; mais la direction de la réforme lui échappait parce que celle-ci n'avait pas été dans la cité alsacienne son œuvre : elle était née presque spontanément du mouvement de l'opinion publique; les consciences s'étaient émancipées elles-mêmes avant l'arrivée de cet habile théologien. Les écoles dissidentes avaient à leur tête des hommes qui balançaient son influence, tels que Wolfgang Capito et Schwenckfeld, son ami, Gaspar Hedio, et le plus populaire des prédicateurs strasbourgeois, le curé de Saint-Laurent, Matthis Zell, qui le premier s'était prononcé avec quelque éclat dans la ville contre l'église catholique. Bucer avait de son côté les conservateurs, qui, dans l'intérêt de l'ordre et pour endiguer une foi toujours prête à rompre les barrières que lui imposait encore la nouvelle théologie, poussaient à l'adoption d'une confession de foi obligatoire. Les pasteurs des autres écoles, divisés d'opinions et unis seulement dans leur aversion pour tout ce qui se rapprochait du luthéranisme, réclamaient la liberté d'examen, dont ils usaient largement. Ils représentaient aux bucériens, ainsi que le faisait notamment Wolfgang Schultheiss, le danger d'un schisme, et appuyaient sur la nécessité de ne point se diviser en face de leurs redoutables ennemis. Les libéraux eurent le dessous, et Bucer réussit à faire adopter, du moins en principe, l'établissement d'une confession de foi; mais la minorité était trop nombreuse, surtout trop active, pour qu'on pût facilement arriver à l'application de la mesure adoptée par le sénat de la ville. La lutte se continua sans profit pour la religion, sans autre résultat que d'ébranler toute espèce de foi religieuse et de donner aux catholiques la satisfaction de voir la séparation d'avec Rome conduire à l'anarchie ceux qui l'avaient consommée. C'est ce qu'attestent les témoignages contemporains. Capito se plaignait amèrement du refroidissement du zèle religieux; il avouait que la prédication évangélique avait perdu toute efficacité morale. « A Strasbourg, où toutes les hérésies sont permises, s'écriait avec un accent de douleur Bucer, il n'y a plus d'église; on ne se soucie pas plus de la parole divine que du sacrement. »

L'anabaptisme trouvait donc dans la cité alsacienne, plus encore que dans les contrées où le luthéranisme dégénérait en un enseignement froid et déclamatoire, le terrain préparé pour répandre sa nouvelle semence; les âmes altérées de foi vivante vinrent y étancher leur soif d'idéal. Reublin et Hätzer, dès leur arrivée à Strasbourg, firent quelques prosélytes; mais, aigris par la persécution,

animés d'une haine implacable contre Zwingli, ils s'élevèrent avec violence contre les doctrines de ce réformateur tout autant que contre celles du grand docteur de Wittenberg. Ils se mirent ainsi à dos les deux partis qui divisaient alors la grande majorité des protestans. Les magistrats et les pasteurs s'indignèrent de l'audace de ces prédicans étrangers, et, déjà prévenus contre une secte qui était partout l'objet des rigueurs de l'autorité, ils firent rendre contre les téméraires théologiens une ordonnance de bannissement. Quelques-uns des principaux anabaptistes furent expulsés au commencement de l'année 1527; on s'en tint là. Les frères se rassurèrent bientôt et reprirent leur propagande. La peine édictée effrayait si peu, on fermait si bien les yeux sur les agissemens de la secte, que des prosélytes qui s'étaient enfuis des diverses provinces de l'Allemagne pour échapper à la proscription vinrent grossir la petite communauté strasbourgeoise; quelques-uns des bannis se hasardèrent même à rentrer. Bucer se plaignit de la mollesse apportée dans la répression. De nouvelles mesures coercitives furent édictées; mais les anabaptistes étaient sur leurs gardes. Comme ils en agissaient partout où il leur fallait tromper les investigations des magistrats, ils évitaient les regards, se réunissaient secrètement, soit dans quelque maison isolée, soit dans les villages des environs. Le sénat en fut averti, et il résolut d'employer les moyens plus énergiques qui avaient réussi ailleurs. Les pasteurs anabaptistes sur lesquels on put mettre la main furent jetés en prison. Reublin, après une détention de plusieurs semaines, fut banni avec menace, s'il rentrait, d'être puni de mort; mais les habitans, qui avaient pris dans les disputes religieuses des sentimens de tolérance, désapprouvèrent ces rigueurs, et, redoutant quelque émotion populaire, le sénat se désista graduellement de sa nouvelle ligne de conduite. On laissa les sectaires continuer des assemblées et des prédications qui n'avaient lieu que dans l'ombre; on se bornait à expulser de temps à autre ceux de leurs prédicateurs qui avaient trop élevé la voix. De leur côté, les anabaptistes évitèrent d'aborder les questions dogmatiques les plus irritantes; ils s'occupèrent surtout de moraliser les pauvres, d'exhorter les malheureux, et firent ainsi parmi eux de nombreuses conversions. L'adhésion que donna à quelques-uns de leurs principes un des théologiens les plus en renom de la ville, Capito, accrut notablement leur influence. Ce chef de la plus radicale des écoles protestantes de Strasbourg partageait les idées des *frères* sur le sens et l'usage du sacrement de la cène; il condamnait le baptême des enfans, et croyait, comme beaucoup de docteurs protestans de son époque, au prochain avénement du règne millénaire du Christ sur la terre. Toutefois Ca-

pito ne devait pas persévérer jusqu'au bout dans ces opinions. Les anabaptistes strasbourgeois rencontrèrent un auxiliaire bien autrement résolu dans un homme qui n'avait pas la science de Capito, mais qu'animait un enthousiasme sans égal, Melchior Hofmann, qui occupe une des premières places dans l'histoire religieuse de l'Allemagne au XVIe siècle.

Rien n'avait été plus agité que la vie de cet apôtre, dont les écrits et les prédications venaient de produire un certain retentissement dans les contrées du nord. Né à Hall en Souabe, il s'était d'abord livré au commerce des fourrures; les soins de son négoce l'avaient conduit en Livonie, où il se trouvait en 1523, quand la réforme de Luther y fut accueillie avec une faveur qui amena promptement la conversion des provinces baltiques. Il embrassa la nouvelle doctrine avec ardeur, et, une des communautés évangéliques qui se formaient alors de tous côtés dans la Courlande se trouvant sans pasteur, il en avait pris pour elle les fonctions, bien que continuant son trafic. La méditation assidue de la Bible développa chez Melchior Hofmann des idées qui l'éloignèrent graduellement du luthéranisme. Son imagination exaltée, la confiance sans bornes qu'il avait en ses propres lumières, lui firent rechercher dans l'Écriture un sens caché et transcendantal. Il se persuada que la fin du monde était proche, et il crut en reconnaître tous les signes tels qu'il les voulait voir dans les prophètes et le Nouveau-Testament. Ces hardiesses effarouchèrent les pasteurs courlandais, qui suivaient aveuglément l'école de Wittenberg. La contradiction qu'il rencontra ne fit qu'exciter sa bouillante ardeur, et sa prédication prit un caractère de plus en plus agressif et violent. Il échauffa si bien les têtes que des troubles éclatèrent là où il avait élevé la parole. On l'expulsa de la Courlande : il retourna en Livonie; ses sermons y provoquèrent également des désordres. Quoique s'étant complétement écarté des enseignemens de Luther et de ceux de Bugenhagen, l'un des plus savans émules du grand réformateur, Hofmann gardait cependant pour eux un respect et une admiration que la voie nouvelle où il se fourvoyait n'avait point détruits. Il attachait un grand prix à leur approbation, et, voyant ses propres idées si fortement repoussées, il se rendit à Wittenberg en vue de se justifier des accusations dont il était l'objet. Luther et Bugenhagen, qui ne prirent sans doute qu'une connaissance imparfaite des opinions du téméraire prédicateur, ne lui refusèrent pas un témoignage favorable. Fort de cette approbation, Hofmann retourna dans les provinces baltiques. De nouvelles hardiesses ameutèrent contre lui les évangéliques, et il dut une seconde fois abandonner le pays. Il passa en Suède, où il fut choisi pour pasteur par la pe-

tite communauté allemande de Stockholm. Il renouvela dans ses sermons les propositions téméraires et les spéculations hétérodoxes qui avaient déjà soulevé contre lui tant de réformés. Ses ouailles en furent blessées, et le gouvernement en prit ombrage. Bientôt il recevait l'ordre de quitter la Suède. Il se rendit à Lubeck, où sa mauvaise réputation l'avait précédé : un mandat de prise de corps fut lancé contre lui; on le menaça de la peine capitale. Il passa dans le Holstein, et y fut plus heureux. Son éloquence, l'originalité de ses interprétations bibliques, l'ardeur de son enseignement moral, lui gagnèrent la bienveillance du roi de Danemark, Frédéric Ier. Liberté lui fut laissée de prêcher dans tout le pays, et pendant deux années il y poursuivit le cours de son apostolat; mais plus il méditait l'Écriture, plus il se plongeait dans ses aventureuses interprétations, plus il s'éloignait des principes de Luther, scandalisant ceux qui s'étaient habitués à regarder le grand docteur de Wittenberg comme le souverain arbitre de la vérité théologique. Il engagea une violente dispute avec les autres prédicateurs réformés sur la question de la cène, où il soutint les opinions de Zwingli, qui comptait déjà dans le Holstein de nombreux partisans. Carlstadt, après avoir échappé au châtiment qui le menaçait pour la part qu'il avait prise à l'insurrection des paysans, s'était réfugié dans ce duché; on le vit prêter à Hofmann l'appui de son savoir et de sa parole. On décida qu'une conférence spéciale serait tenue pour débattre le point de foi litigieux. Bugenhagen la vint présider en personne. L'avantage n'y fut pas pour les sacramentaires. Protégés par l'héritier de la couronne de Danemark et le duc Christian, gouverneur du Slesvig-Holstein, les luthériens firent prononcer l'expulsion des prédicateurs zwingliens. Carlstadt dut quitter le pays, et Hofmann ne tarda pas à être obligé d'en faire autant. Proscrit, ayant perdu son modique avoir et réduit presque à l'indigence, il se rendit à grand'peine avec sa femme et son enfant dans l'Ostfrise, où il résida peu de temps, l'autorité lui ayant donné l'ordre de sortir du pays. Il gagna dès lors Strasbourg, où il savait que les zwingliens se trouvaient en force. C'était en 1529. Bucer l'accueillit avec bienveillance, espérant se faire de lui un puissant auxiliaire dans la lutte qu'il soutenait contre les luthériens; mais Hofmann ne devait pas s'arrêter longtemps aux idées du réformateur suisse; son imagination l'entraîna bien au-delà, et il fut promptement poussé sur la pente de l'anabaptisme.

Il tomba dans ces mêmes aberrations prophétiques dont tant de protestans étaient alors le jouet. Il se persuada que le dernier jour était proche. Il se déclara pour la rebaptisation et le retour à la simplicité de la société chrétienne primitive, sans cependant ap-

prouver la rupture complète que faisaient les *frères* avec le monde. On pouvait continuer, selon lui, d'obéir aux autorités établies et prêter un serment; il concédait même le droit de prendre les armes. Au moment où Hofmann accomplissait cette nouvelle évolution religieuse, les anabaptistes de Strasbourg avaient perdu leurs principaux guides. Marbeck s'était vu expulser en 1531. Nul n'était parmi eux assez versé dans la théologie pour pouvoir combattre les changemens que le nouvel apôtre apportait dans leurs principes, et son éloquence les séduisit. La majorité l'accepta pour chef, un petit nombre persista dans la doctrine que leur avaient prêchée Reublin et Kautz. Les orthodoxes anabaptistes eurent ainsi le dessous, et la communauté strasbourgeoise se départit quelque peu de l'esprit séparatiste qui l'avait auparavant dominée. Les tempéramens apportés par Hofmann aux idées des anabaptistes zurichois profitèrent aux progrès de la secte. Grâce à l'activité dévorante et à la puissance de parole du nouvel apôtre, doué au plus haut degré du don de convaincre les masses populaires, les conversions se multiplièrent, et il y eut un véritable réveil de l'enthousiasme qui avait poussé les premiers prosélytes de Grebel. Les écrits du prédicateur strasbourgeois étaient lus avidement, et, comme il ne passait point encore pour appartenir à la secte détestée des réformés, il jouissait, pour sa prédication, d'une liberté que l'on refusait à celle-ci. La hardiesse et l'imprudence de ses discours éveillèrent cependant à la fin l'attention du sénat, auquel il avait osé adresser une requête en des termes peu mesurés. On en agit à son égard comme on l'avait fait envers les autres prédicans anabaptistes. Un mandat de prise de corps ayant été lancé contre lui, il prit la fuite et se rendit dans les Pays-Bas, où il avait naguère résidé et dont il parlait avec facilité l'idiome. Il y répandit ses doctrines, qui trouvèrent grande faveur. Il se forma en Néerlande des communautés anabaptistes qui s'attachèrent exclusivement aux enseignemens de Hofmann, et que l'on désigna, du nom de baptême de celui-ci, par l'épithète de *melchiorites*. Je reparlerai plus tard de ces sectaires, auxquels un rôle important était réservé dans la crise religieuse qui se produisit en Westphalie. Après avoir exercé dans la Frise son apostolat, l'enthousiaste docteur rentra furtivement à Strasbourg vers les premiers jours de l'année 1533. Il apporta aux frères qu'il y avait laissés des paroles d'encouragement et d'espérance, et reprit la direction de leur troupeau. Pour ne pas éveiller les soupçons de la police, il évita d'abord de se montrer en public; puis, voyant qu'il avait échappé à l'attention du sénat, il s'enhardit graduellement, se mit à prêcher publiquement, et fit si bien qu'on l'arrêta. Bucer travaillait alors à constituer définitivement l'orthodoxie qu'il avait créée, et un synode était assemblé pour régler la

confession de foi sur laquelle devait reposer l'église officielle de Strasbourg. Hofmann demanda à être admis à soutenir devant ses adversaires les propositions qu'il avait avancées. Le sénat fut contraint de céder à l'opinion, qui demeurait dans la ville peu favorable aux moyens coercitifs en matière de foi et voulait qu'on tentât simplement de dégager par la discussion la vérité théologique. Hofmann fut donc reçu à comparaître devant une commission de docteurs et à développer ses idées sur le baptême et les principaux points pour lesquels il n'était pas d'accord avec les protestans. Il ne réussit pas à persuader ses juges. Bucer triompha dans le synode. Capito et Schwenckfeld se virent contraints de désavouer leurs principes. Les choses prenaient une tournure fâcheuse pour les anabaptistes; mais leur confiance dans Hofmann n'en fut nullement ébranlée. Celui-ci avait été ramené en prison. Ses coreligionnaires accoururent le visiter, et, le regardant comme un martyr, ils s'attachèrent d'autant plus à lui. L'autorité strasbourgeoise voulut faire cesser ces visites, et rendit la détention de l'apôtre plus rigoureuse et plus étroite. On l'enferma dans l'une des tours de la ville, et toute communication avec ses amis lui fut interdite. Alors les fidèles allèrent s'attrouper au pied du donjon où le maître était emprisonné, et à travers les barreaux d'une fenêtre qui donnait sur le fossé Hofmann pouvait encore adresser à la foule avide qui se pressait au-dessous de lui des exhortations et des discours. On eut beau interdire ces rassemblemens, le prisonnier n'en demeura pas moins pour les anabaptistes le guide vénéré et l'arbitre de toutes leurs pensées. Ils se repaissaient plus que jamais de ses prédictions sur la fin prochaine du monde et l'apparition de Jésus-Christ. Hofmann prétendait être Élie, tandis qu'un de ses adhérens, le Hollandais Poldermann, qui avait été arrêté avec lui, se donnait pour Énoch. Les prédictions de ces illuminés allaient promptement recevoir un éclatant démenti. La mort vint frapper le nouveau précurseur, quand il avait déjà pu se convaincre de la vanité de ses prévisions; mais le misérable dénoûment de la prétendue mission divine de Hofmann ne désabusa pas des esprits dont le bon sens semblait à tout jamais banni. Le fantôme que les crédules anabaptistes avaient adoré comme une réalité ne se fut pas plus tôt évanoui, qu'ils coururent se prosterner aux pieds d'un autre, œuvre plus manifeste encore de l'imposture et de la folie.

III.

L'introduction du luthéranisme dans la Westphalie avait amené depuis plusieurs années une suite d'agitations et de troubles qui remontaient à l'insurrection des paysans. Des émeutes s'étaient

produites sur différens points, et là où la discorde régnait entre la puissance ecclésiastique et l'autorité urbaine antérieurement à l'apparition de Luther l'avantage était généralement resté aux partisans des idées nouvelles. Dans les cités épiscopales, la guerre avait éclaté entre le haut clergé, investi d'un pouvoir à la fois spirituel et temporel, et la moyenne bourgeoisie, les artisans, qui se rangeaient du côté des réformateurs dans l'espoir d'abattre la domination cléricale et de se soustraire à la suprématie du prélat et du chapitre. J'ai déjà parlé dans la première partie de ce travail des désordres dont Osnabrück, Paderborn, Münster, avaient été le théâtre en 1525. La défaite des paysans n'enraya que pour un temps assez court les progrès du luthéranisme dans les villes de Westphalie, favorisés qu'ils étaient par les princes protestans du nord et du centre de l'Allemagne, spécialement par le landgrave de Hesse. Les religieux de Lippstadt et de Hervord, entraînés par l'exemple du grand hérésiarque, ayant abjuré la foi catholique, foulé aux pieds leur règle, contribuèrent, en répandant les opinions évangéliques, à faire admettre dans ces deux villes le culte réformé. Dans d'autres, à Dortmund, à Minden, à Soest, les corporations d'artisans, les classes marchandes, soutinrent les prédicans et s'appuyèrent des principes du luthéranisme pour combattre l'autorité établie, en sorte que la cause protestante s'y confondit avec celle de la démocratie. A Münster, d'où devait bientôt rayonner dans toutes les parties du diocèse une propagande réformée qui porta ses fruits, les doctrines nouvelles trouvèrent un écho chez ces mêmes *gildes* qui avaient naguère dicté leurs conditions au conseil ou sénat de la ville, obligé les chanoines de la cathédrale à fuir et à renoncer momentanément à plusieurs de leurs droits.

La lutte fut plus violente et non moins prolongée en quelques cités voisines. L'évêché de Münster venait à la fin de l'année 1531 de passer à un nouveau titulaire. Le comte Frédéric de Wied, par un de ces trafics scandaleux habituels à l'époque, avait vendu pour une somme énorme sa dignité épiscopale à Éric, évêque d'Osnabrück et de Paderborn, fatigué qu'il était des soins d'un troupeau qu'il avait constamment négligé pour ses plaisirs et son bien-être. Cette aliénation, qui menaçait de faire peser sur l'église de Münster et la population de lourdes charges, avait mécontenté les esprits, et ce mécontentement s'ajoutait à tous les griefs qu'on nourrissait contre la puissance temporelle du prélat. Aussi, tandis que l'attention du chapitre, peu satisfait des conditions du marché, se tournait vers les négociations auxquelles il donna lieu, une voix qui se faisait l'interprète des sentimens d'un grand nombre s'élevait-elle dans Münster en faveur de la réforme; c'était celle d'un chapelain de l'é-

glise d'un des faubourgs de la ville, Saint-Maurice; il s'appelait Berndt Rothmann. Originaire d'un village du bailliage westphalien d'Ahues et d'une naissance obscure, il avait dû à la protection d'une famille puissante et à son mérite la prébende dont il était alors en possession. Après avoir été élevé comme enfant de chœur à Münster, il s'était rendu à l'université de Mayence pour y prendre le grade de maître ès-arts, et en était revenu imbu des idées de la réforme, déjà propagée à Münster avant la révolte des paysans. Rothmann n'avait pas tardé, dans ses sermons à Saint-Maurice, à laisser percer ses nouvelles tendances, ce qui lui valut les avertissemens de ses supérieurs. Loin de se rétracter, il ne fit que parler avec plus de hardiesse. Son éloquence brillante et incisive remuait profondément un auditoire déjà indisposé contre l'église romaine. On accourait des divers quartiers de la ville pour l'entendre. Il gagna surtout la faveur des gens de condition inférieure, chez lesquels l'hostilité était plus marquée contre l'autorité cléricale. Il traitait de superstition et d'idolâtrie la messe et le culte établi, et fit si bien partager ses sentimens à son auditoire qu'un jour, à l'issue d'un de ses sermons, les assistans brisèrent les images saintes et se portèrent sur la personne des prêtres à des actes de violence. Le promoteur d'un pareil scandale dut quitter la ville, mais il le fit avec l'intention arrêtée d'y revenir. Investi de la confiance des luthériens, aidé de leur argent, il alla visiter les principaux foyers des doctrines nouvelles, et, ayant conçu le projet de devenir le réformateur de Münster, il étudia l'organisation religieuse que s'étaient donnée les diverses cités protestantes qu'il parcourut.

Il était précisément de retour et reprenait le cours de ses prédications quand le comte de Wied songeait à résigner un siége épiscopal peu fait pour lui. Le prélat s'occupait conséquemment moins que jamais des intérêts spirituels de son diocèse. Aussi, lorsque le chapitre lui dénonça la hardiesse du jeune chapelain, le mépris qu'il affectait des réprimandes, le refus qu'il faisait de s'acquitter des devoirs imposés par l'église, ils ne purent obtenir de réponse. Les paroles de Rothmann n'en devinrent que plus agressives et plus insultantes, ses sermons que plus suivis. Les conversions au luthéranisme se multipliaient. On renouvela au prélat les plaintes, et l'on finit, non sans peine, par arracher l'interdiction pour Rothmann de continuer à prêcher. Le chapelain se soumit en apparence et garda le silence quelques semaines. Il fallait le temps de se prémunir contre les dangers au-devant desquels il courait et de s'assurer l'appui des princes protestans, des docteurs les plus écoutés de la réforme. Il repoussa comme injustes les accusations dont il était l'objet, tout en entamant une correspondance avec Mélanchthon

et Capito, afin de se concilier leur amitié. Quand il eut ainsi fortifié sa position, il remonta en chaire, d'abord avec tant de circonspection que l'autorité ecclésiastique n'eut rien à lui reprocher, puis il haussa la voix par degrés, et, l'affluence de son auditoire exaltant son audace, il transporta le siége de ses prédications du faubourg au sein même de la ville, qui retentit ainsi de ses attaques contre l'église. Nouvelles plaintes des chanoines, qui insistent près de l'évêque pour qu'une punition exemplaire soit infligée à l'incorrigible hérétique. Le comte Frédéric, qui gardait rancune au chapitre métropolitain de l'opposition qu'il lui avait faite, n'eut cure de ses dénonciations. Il fallut que l'affaire vînt aux oreilles de Charles-Quint pour que le prince-évêque se décidât à sévir. L'empereur en écrivit au prélat et au sénat de Münster, leur enjoignant de faire cesser immédiatement les scandaleuses prédications. Un décret d'expulsion fut en conséquence lancé contre Rothmann, mais celui-ci comptait sur la puissance de son parti.

Dans la haute bourgeoisie, composée de ce que l'on appelait les *erbmänner* (propriétaires fonciers), plusieurs avaient embrassé le luthéranisme. La réforme rencontrait plus de partisans chez les bourgeois, qui constituaient le fond de ce qu'on appelait la commune (*gemeinheit*). A celle-ci appartenait, par une élection à deux degrés, la nomination du sénat, conseil supérieur de 24 membres, qui élisait dans son sein les deux bourgmestres et se partageait les diverses branches de l'administration municipale. Toutefois les *erbmänner* entraient presque seuls au sénat, et leur prépondérance réduisait à peu de chose l'action de la commune. Le corps des artisans exerçait en fait bien plus d'influence, et c'était là que le protestantisme comptait le gros de ses adhérens. Ces artisans composaient dix-sept gildes ou corporations, qui avaient chacune à leur tête deux *maîtres;* elles jouissaient du privilége de s'administrer elles-mêmes, rédigeaient leurs propres règlemens, faisaient leur police et avaient leur juridiction spéciale. Les membres des gildes, ou, comme l'on disait, les compagnons, quoique ne jouissant pas des avantages dont étaient en possession les bourgeois, dominant dans la commune et s'en séparant d'habitude, exerçaient une influence politique considérable. Les deux *anciens* (*olderleute*) que l'assemblée des maîtres choisissait chaque année au *Schohaus*, et qui étaient préposés à la gestion des intérêts communs de toutes les gildes, se trouvaient investis d'une magistrature populaire qui n'était pas sans quelque analogie avec le tribunat de l'ancienne Rome. Aucun *compagnon* ne pouvait être arrêté ni traduit en justice sans l'assentiment des anciens, qui balançaient ainsi souvent le pouvoir du sénat. Le *Schohaus* entrait conséquemment en

rivalité avec le *Rathhaus* (hôtel de ville), où siégeait cette assemblée, juge en dernier ressort des contestations élevées au sein des gildes.

Rothmann trouvait dans ces corps de métiers de précieux auxiliaires. Au lieu de s'éloigner, il alla établir sa demeure chez l'un de ses prosélytes, dans la maison commune d'une des gildes, celle des merciers. On eut beau le sommer de vider les lieux, il ne bougea pas. L'affaire fit grand bruit; la population ne tarda pas à se diviser en deux camps, l'un qui approuvait et l'autre qui condamnait cet acte d'insubordination. Les hommes des gildes se signalaient par leur ardeur à soutenir l'audacieux chapelain. L'esprit qui avait suscité la sédition de 1525 s'était tout à coup réveillé. A la tête des rothmannistes, on retrouvait la plupart de ceux qui six ans auparavant avaient été les instigateurs de l'émeute. L'un de ces meneurs, qui devait plus tard jouer un si grand rôle dans l'insurrection anabaptiste, était le drapier Knipperdollinck, depuis longtemps l'implacable ennemi de l'évêque et des moines, un de ces hommes chez lesquels une présomption téméraire s'allie à une ambition sans bornes. Peut-être le sénat, par une conduite résolue, eût-il pu triompher d'une opposition qui était alors plus bruyante que raisonnée; mais les quatre ou cinq partisans que le novateur avait dans cette assemblée réussirent à empêcher qu'elle agît : ils insistèrent sur la prudence qu'il fallait apporter dans une affaire qui risquait d'amener un soulèvement populaire, et, tandis qu'ils faisaient perdre du temps, Knipperdollinck et quelques autres agitateurs attisaient le feu de la révolte. Rothmann continuait à protester de l'orthodoxie de ses sentimens et offrait de faire examiner sa doctrine par des théologiens impartiaux, pressant en même temps Mélanchthon et Capito d'intéresser à sa cause les princes protestans. Le sénat, craignant de se briser contre tant d'obstacles, se contenta d'intimer au téméraire prêcheur la défense de remonter en chaire. Le chapitre de la cathédrale se montrait moins condescendant, et travaillait sans relâche près de l'évêque pour que l'ordre fût exécuté. Il ne parvenait cependant point à vaincre l'apathie du prélat, qui abandonnait aux chanoines la responsabilité de mesures dont les conséquences menaçaient d'être fort graves.

Les luthériens, voyant la tournure que prenaient les choses, affichèrent hautement leurs projets. Rothmann traitait avec le sénat comme une puissance, et lui écrivait pour lui déclarer que les bruits de sédition qu'on faisait courir étaient une invention des impies, l'effet d'une manœuvre contre lui, que le calme régnait au contraire dans les esprits; en même temps, il préparait une émeute pour le cas où l'on voudrait par la force le contraindre à quitter la

ville. Il ne tarda point à lancer comme un manifeste du parti dont il était devenu le chef l'exposé de principes qu'il avait annoncé au sénat. On y retrouvait tout le fond des idées de Luther, mais les réformes réclamées étaient conçues de façon à ne pas entraîner la suppression immédiate de l'ancienne liturgie et le renversement du système ecclésiastique. Rothmann espérait ainsi donner le change au clergé et aux catholiques. L'effet de cet écrit fut considérable, et les luthériens jugèrent l'occasion bonne pour tenter une nouvelle entreprise. Ils s'emparèrent de l'église de Saint-Lambert et y installèrent Rothmann en qualité de pasteur. Ses sermons y furent plus agressifs que jamais. La guerre entre lui et les prédicateurs des autres paroisses prit un caractère des plus violens. L'ex-chapelain de Saint-Maurice voyait chaque jour grossir le nombre de ses adhérens. Le duc Éric de Brunswick, qui avait fait à la réforme une opposition résolue dans Paderborn et Osnabrück, ne pouvait manquer d'en agir de même dans son troisième diocèse, dès qu'il en aurait pris possession. Il intima bientôt au sénat l'ordre d'expulser Rothmann et d'interdire toute prédication réformée dans Münster; mais le conseil urbain subit encore en cette circonstance l'influence de ses membres luthériens, et, au lieu d'obéir aux mandemens épiscopaux, il s'efforça de pallier le caractère qu'avait l'enseignement du novateur, rejetant sur le compte de la calomnie les accusations dont celui-ci était l'objet.

Une mort soudaine empêcha l'évêque de poursuivre ses projets de répression; il expira le 14 mai 1532, et Münster, délivré pour un moment de l'autorité de son prince ecclésiastique, devint un champ tout ouvert aux entreprises des partisans de la réforme. Un mouvement protestant éclata dans les trois métropoles épiscopales qui avaient été réunies sous la domination spirituelle et temporelle du duc Éric. Tandis qu'à Osnabrück et à Paderborn les luthériens tentaient de substituer le prêche évangélique aux vieilles observances de la liturgie catholique, à Münster ils procédaient avec plus d'audace encore. Les adhérens de Rothmann se portèrent dans diverses églises, en chassèrent les curés et les prêtres et y introduisirent de force le nouveau culte. Déjà, profitant de la suspension de l'autorité épiscopale, des ministres réformés étaient accourus dans la ville pour prêter appui à l'ex-chapelain de Saint-Maurice. La résolution et la hardiesse des luthériens en imposèrent à la haute bourgeoisie, qui n'était pas en mesure de lutter contre une populace prête à tout oser. Le sénat se montrait irrésolu, l'émeute l'intimidait; il évitait de se rassembler à l'hôtel de ville, et tenait secrètement ses séances dans la demeure de l'un de ses membres. Chaque jour, on entendait parler de quelque nouvel attentat contre

le clergé et les choses saintes. Les événemens de l'extérieur ne faisaient qu'accroître la hardiesse du parti du désordre. L'empereur venait, par la paix de Nuremberg, de reconnaître l'existence des états protestans qui étaient entrés dans la ligue de Schmalkalde. L'attention du gouvernement impérial se détournait de la question religieuse pour ne plus s'occuper que de la guerre contre les Turcs. Les membres du chapitre se voyaient exposés à être chassés de Münster à la première occasion. La ruine de l'église catholique était inévitable dans cette ville, si le diocèse demeurait plus longtemps sans chef. Les chanoines se hâtèrent donc d'élire un successeur à Éric, et leur choix se porta sur le comte Franz de Waldeck, chargé déjà de l'administration épiscopale de Minden. Cet acte prévoyant eut d'abord d'heureux effets pour l'orthodoxie. Le sénat, ayant reçu du nouveau prélat une lettre enjoignant de rétablir partout l'ancien culte et d'éloigner les prédicans, s'en servit pour repousser la pression exercée sur lui; mais l'arme s'émoussa promptement contre les menaces des gildes et des petits bourgeois.

Les meneurs, Knipperdollinck et les deux anciens, le boucher Moderson et le fourreur Redeker, ne cessaient d'exciter la multitude. Une assemblée fut tenue au Schohaus, à laquelle assistèrent tous les maîtres des corporations. L'un des plus chauds partisans de la réforme, Windemoller, y proposa de faire une alliance étroite avec la commune, en vue de protéger Rothmann. La motion fut votée d'enthousiasme, sans qu'on permît à aucune voix d'y contredire, et on ne s'occupa plus que d'organiser la résistance. Les anciens et les maîtres s'abouchèrent avec les membres de la commune qui partageaient leurs idées. On constitua un comité exécutif de 36 membres que l'on chargea de tout diriger. Le comité se transporta immédiatement à l'hôtel de ville pour s'entendre avec le sénat, ou plutôt pour le sommer de marcher de concert avec lui. Les commissaires luthériens insistaient sur l'injustice qu'il y aurait de refuser au peuple le droit d'entendre la parole divine et de s'instruire du véritable enseignement de Jésus-Christ. Les sénateurs objectèrent que les réformateurs n'avaient pu se mettre d'accord sur les changemens à introduire; avant de toucher à ce qui existait, il fallait arrêter les principes à suivre. Ils proposèrent en conséquence qu'on demandât à l'évêque l'autorisation de mander aux frais de la ville deux savans théologiens auxquels on remettrait le soin d'élucider la véritable doctrine évangélique.

Les partisans de Rothmann avaient suggéré ce dernier expédient, leur intention étant de faire confier à deux docteurs imbus des idées nouvelles la rédaction du programme. Le comité accepta ce moyen terme, en mettant pour condition que le sénat prendrait

l'engagement de ne pas séparer sa cause de celle du peuple. Les luthériens comptaient rendre ainsi l'indépendance de Rothmann solidaire de celle du sénat. Ce fut là l'objet de longs débats. L'assemblée n'entendait pas s'engager; tous ses efforts tendaient à écarter une clause qui n'allait rien moins qu'à lui faire consacrer par avance les principes que condamnait l'église. Rothmann insistait de son côté pour qu'une conférence solennelle eût lieu où seraient discutées les questions en litige. C'était le moyen que réclamaient partout les novateurs, confians dans leur savoir et leur habileté à manier des textes avec lesquels le clergé orthodoxe n'était guère familiarisé. Sur ce point, le sénat se sentit si vivement pressé qu'il céda. Le clergé fut donc invité à prendre part à la conférence; il demanda du temps afin de se préparer à répondre, mais en rejetant les bases que son adversaire voulait exclusivement donner à la dispute, les saintes Écritures, seul fondement infaillible à ses yeux de la foi chrétienne.

En se laissant arracher une concession qui permettrait de contester l'autorité de l'église, le sénat se mettait à la remorque du parti de Rothmann; toutefois il aimait mieux en passer par une telle exigence que d'entamer une lutte qui pouvait entraîner son complet renversement. Restait à parer au danger que créait l'inexécution des ordres de l'évêque. La réponse que le sénat fit à ce prince lui fut dictée par les luthériens. Il y évita de s'expliquer sur la question du rétablissement de l'ancien culte et de l'éloignement des prédicans; il rappela les franchises dont jouissait la ville en tout ce qui touchait l'administration intérieure, et appuya sur la ferme volonté qu'avaient les habitans qu'on leur prêchât la pure doctrine de l'Évangile. Cette lettre trahissait la victoire que la réforme venait de remporter, et, redoutant que le prélat ne recourût à la force, l'assemblée ne négligea rien pour le détourner de l'idée que Münster pût être réduit à l'obéissance par une intervention armée. En même temps, le comité des trente-six s'adressait au landgrave de Hesse et le sollicitait de s'entremettre près du comte Franz, avec lequel il était en bonne relation, pour que les évangéliques de Münster ne fussent pas inquiétés, que satisfaction ne fût pas donnée au chapitre. Le landgrave se rendit à ces désirs, mais il avertit le comité qu'en lui prêtant appui il n'entendait pas pourtant porter atteinte aux droits temporels de l'évêque et de son clergé. Philippe, tout zélé réformé qu'il fût, n'en demeurait pas moins le défenseur de l'autorité princière, dont il faisait passer les droits avant les prétentions de ses coreligionnaires. Il usa en conséquence de beaucoup de réserve dans sa démarche, se bornant à faire appel aux intérêts bien entendus du prélat; il lui représenta

que le plus sûr moyen d'assurer l'obéissance de sujets chatouilleux sur leurs droits, c'était de ne pas violenter leur conscience, et pour que le chapitre de Münster n'eût point à souffrir du mauvais vouloir des habitans, le plus prudent était de laisser à ceux-ci un prédicateur qu'ils aimaient.

Pendant ces négociations, Rothmann ne demeurait pas inactif; il appelait de Marbourg et d'ailleurs de nouveaux apôtres du protestantisme. Münster se trouva ainsi pourvu d'un clergé évangélique qui ne tarda pas à laisser percer ses intentions d'expulser le clergé catholique. Soutenu qu'il était par le peuple, il y réussit. Les prédicans, escortés d'une foule qui les encourageait, se portèrent dans toutes les paroisses et sommèrent les curés et les desservans de leur céder la place; mais ils trouvèrent de la part de ceux-ci une résistance énergique. Les anciens et les maîtres, députés par le corps des gildes, se rendirent alors à l'hôtel de ville, réclamant qu'il leur fût délivré contre les récalcitrans un mandat de dépossession en forme. Le sénat reçut assez mal la requête; il représenta à la députation qu'on avait pris l'engagement de laisser, avant de rien innover, le temps au clergé de se préparer à la conférence. Une discussion assez aigre s'engagea : la multitude qui entourait l'hôtel de ville faisait entendre des clameurs et menaçait les sénateurs; ils cédèrent encore une fois. Chaque paroisse fut confiée en conséquence à un pasteur évangélique, et la nouvelle liturgie remplaça la messe. En six mois, les choses avaient tellement marché que ces mêmes luthériens qui ne sollicitaient d'abord que la faculté d'écouter la parole de Rothmann s'emparaient maintenant de tous les sanctuaires, et, aussi intolérans que ceux qu'ils dépouillaient de leur sacré ministère, ils affichaient le projet d'extirper jusqu'aux derniers restes du papisme. Du clergé catholique, il ne subsista plus après cette agression que le chapitre et les couvens, dont l'existence était rendue bien précaire. Le sénat avait en fait abdiqué aux mains du parti luthérien triomphant. La commune et les gildes imposaient leur volonté. Les deux bourgmestres, jugeant la position intolérable, abandonnèrent la ville. Un grand nombre de familles bourgeoises suivirent leur exemple. Chez tous ceux qui gardaient quelques sentimens catholiques, l'appréhension était extrême. Les moines, qui s'attendaient à être victimes de mesures arbitraires, cachaient leurs archives et leurs objets les plus précieux. Le clergé de la cathédrale n'avait plus d'espoir que dans les troupes de l'évêque, dont le chapitre métropolitain pressait l'envoi. Les luthériens s'attendaient en effet à être attaqués par les forces épiscopales; ils activaient les moyens de défense. Le comité des trente-six, transformé en une véritable municipalité révo-

lutionnaire, faisait mettre les murailles en état, achetait des armes et ramassait des munitions. On somma les bourgmestres de rentrer dans la ville, et comme ils ne tinrent aucun compte de cette injonction, on contraignit le sénat de préposer à leur place un syndic. Les sénateurs comme toujours courbèrent la tête devant l'orage, ne dissimulant pourtant pas leur irritation et leurs inquiétudes. De tels préparatifs étaient un défi jeté au prince-évêque, qui réitérait plus que jamais ses sommations, menaçant, s'il n'y était pas fait droit, de traiter Münster en ville rebelle.

Le sénat, dans ses réponses au prélat, avouait que l'autorité lui échappait. Alors Franz de Waldeck résolut d'agir vigoureusement. Le péril était d'ailleurs pour l'église plus imminent que jamais. Les luthériens avaient pris une attitude audacieuse dans plusieurs villes de ses états, et quelques-unes étaient complétement entre leurs mains. Paderborn s'était déclaré pour la réforme, et l'archevêque de Cologne, qui en occupait le siége épiscopal, songeait à soumettre cette ville par les armes. Une diète provinciale fut convoquée à Bilrebecke le 17 septembre 1532. Franz y représenta le danger que faisait courir à la religion la révolte des habitans de Münster, dont l'exemple pouvait devenir contagieux dans toute la province. Il fit appel chez sa noblesse à l'intérêt qu'elle avait de maintenir l'ordre et de soutenir l'autorité légitime. Son discours convainquit les membres de la diète. Les seigneurs, les chevaliers assurèrent l'évêque de leur concours; mais ils demandèrent qu'on épuisât préalablement les moyens de conciliation. Franz de Waldeck y consentit, et une députation de la noblesse westphalienne ouvrit des pourparlers à Wolbeck avec les délégués de Münster. Voici quelles étaient les conditions auxquelles devaient souscrire les habitans : suppression de toutes les innovations introduites dans le culte, éloignement des prédicans, soumission à l'autorité épiscopale. Les négociations se continuèrent plusieurs jours sans aboutir. Il devenait manifeste que le sénat, ou plutôt le parti qui le dominait, ne cherchait qu'à gagner du temps. L'évêque brisa là; il comprit qu'il fallait agir par la force. Comme une tentative d'assaut pouvait coûter la vie à bien du monde, il fut résolu qu'on se bornerait à un blocus. Les troupes épiscopales interceptèrent les routes qui aboutissaient à la ville, de façon à l'empêcher de recevoir des vivres et d'entretenir avec le dehors ses relations habituelles de commerce. La disette ne tarda pas à se faire sentir dans Münster, et les bourgeois parlaient d'accéder aux conditions de l'évêque; mais la classe inférieure ne voulait point entendre parler de se rendre. Les gildes, excitées par les prédicans, menaçaient les lâches qui prononçaient le mot de capitulation, et, comme leurs chefs gouvernaient de fait la ville, tout

donnait à craindre qu'on n'en fût réduit aux dernières extrémités. Dès le 14 octobre, les corporations avaient exigé qu'on exclût du sénat ceux des membres qui opinaient pour qu'on se rendît. Le peuple souffrait d'ailleurs moins de la disette que les classes aisées, car, la place n'étant que fort imparfaitement investie par suite de l'insuffisance de l'armée épiscopale, il n'y avait pas de jour qu'il ne tentât au dehors, ici ou là, une expédition de maraude dont il rapportait des approvisionnemens ou du combustible. Entre ceux qui se prononçaient avec le plus de véhémence pour la défense à outrance étaient Knipperdollinck et un autre énergumène, Kibbenbroick. « Mieux vaut, s'écriaient-ils, dévorer nos propres enfans que de nous soumettre. »

La terreur régnait parmi les catholiques, qui n'osaient plus venir entendre la messe ou présenter leurs nouveau-nés au baptême dans la cathédrale, seule église où se célébrât encore leur culte. Le chapitre, qui y maintenait son autorité, était réduit, par la fuite de la plupart de ses membres, à quelques chanoines en proie à la plus vive anxiété. Le sénat engageait lui-même les catholiques à s'abstenir de toute démonstration religieuse extérieure. Son action était paralysée, et les négociations qu'il tenait encore ouvertes avec l'évêque et les états du diocèse restaient toujours au même point. Plusieurs mois s'écoulèrent : on arriva ainsi à la fin de décembre. Franz de Waldeck s'était avancé jusqu'à Telgt, bourg distant de Münster de deux lieues seulement. De là, il avait adressé une nouvelle sommation au sénat. Celui-ci se montrait disposé à accepter un arbitrage. On s'entendait pour remettre le règlement de la querelle à deux personnes, l'une désignée par l'évêque, l'autre par la ville. Déjà Franz avait fait choix, de son côté, de l'archevêque de Cologne. Tout donnait donc à espérer qu'on allait enfin s'entendre; mais cela ne faisait pas l'affaire du parti avancé, qui visait à renverser l'autorité spirituelle de l'évêque et assurer l'introduction de la réforme. Il résolut de frapper un grand coup, afin de rendre impossible toute transaction. Avertis que le comte de Waldeck n'avait autour de lui à Telgt qu'un petit nombre d'hommes, les meneurs formèrent le projet de s'emparer par surprise du bourg, tandis que le trompette qui avait apporté la dernière dépêche épiscopale attendait encore dans Münster la réponse. Tout à coup les portes de la ville sont fermées, les chefs du mouvement veulent empêcher que quelque habitant n'aille donner l'éveil à Telgt; ils convoquent au Rathhaus tous leurs adhérens, et là on décide une expédition. On fait prévenir de maison en maison les bourgeois de prendre les armes et de se tenir prêts. A minuit, le beffroi sonne, des bandes armées descendent dans la rue, et, appuyées des 300 lansquenets que la

municipalité entretenait à sa solde, elles se précipitent hors de l'enceinte. Alors eut lieu une de ces scènes dont nos révolutions nous ont offert tant de sinistres répétitions. Une populace furieuse s'avançait à la lueur des torches, traînant avec elle des bouches à feu et des munitions, pour donner le sac à la résidence épiscopale. Nul à Telgt ne soupçonnait l'agression; chanoines de la cathédrale et gros bourgeois échappés de Münster, conseillers de l'évêque et députés des états y dormaient tranquillement. On s'en fiait à la vigilance des guetteurs, qui, fatigués au contraire de leur faction nocturne, étaient rentrés chez eux. Les Münstérois, à la pointe du jour, s'élancent vers les portes et réussissent à en abaisser les ponts-levis; en un clin d'œil, ils sont maîtres du bourg. Franz de Waldeck était heureusement parti la veille au soir pour Iburg. Quelques chanoines, réveillés en sursaut, eurent le temps de fuir de leur demeure et traversèrent demi-nus l'Ems, qui se trouvait alors gelée; mais on s'empara de la majeure partie du chapitre et des sénateurs qui étaient venus chercher un refuge près de l'évêque. La populace, ivre de joie, ramène triomphalement à Münster, fifres et tambours en tête, les prisonniers, que poursuivent des menaces de mort; elle se partage pour butin soixante beaux chevaux des écuries du prélat. Les chanoines et les sénateurs réactionnaires sont jetés dans les cachots; à tous ceux qu'on soupçonne d'être favorables à l'évêque, défense est faite de sortir de leurs maisons.

Ce succès inattendu des luthériens changea la face des choses. Le peuple de Münster dicta ses conditions. Les états du diocèse, fatigués d'une lutte qui menaçait d'être préjudiciable à tous les intérêts, et qui insistaient depuis quelques semaines pour une transaction, pressèrent le prélat de souscrire aux exigences de la ville. Le landgrave intervint, et exerça sur les négociations une influence considérable. Un traité de paix fut signé, après un débat assez prolongé, entre la ville et l'évêque le 14 février 1533. Il reçut la garantie des principaux seigneurs de la province. Par ce traité, l'exercice de la religion évangélique était formellement reconnu dans Münster. Toutes les paroisses y étaient affectées, moins la cathédrale, qui restait sous le gouvernement du chapitre. En retour, le clergé catholique ne devait pas être inquiété. Si le catholicisme avait succombé, la liberté de conscience ne pouvait cependant s'enorgueillir de cet avantage : il appartenait au luthéranisme seul, et le traité n'appelait pas à en jouir les autres communions protestantes. La noblesse westphalienne et la bourgeoisie münstéroise avaient réglé les conditions de la paix de façon à n'en attribuer le bénéfice qu'aux seuls adhérens de la ligue de Schmalkalde et à respecter le droit de souveraineté, dont les chefs de cette

ligue prenaient avant tout la défense. L'évêque gardait sa haute suzeraineté sur Münster, grâce à la concession par lui faite de garantir dans la ville l'exercice du culte tel que le réglait la confession d'Augsbourg; mais les gildes, à l'intervention desquelles les évangéliques devaient la victoire, n'entendaient pas se remettre sous le joug d'un sénat qui avait été plutôt leur instrument que leur inspirateur. Unies à la petite bourgeoisie, elles étaient les maîtresses de la situation. Quand, quelques semaines après, fut arrivé le jour de procéder à l'élection annuelle des sénateurs, les suffrages ne se portèrent plus sur les noms qu'on s'était habitué à voir figurer sur la liste du conseil urbain. Les familles traditionnellement en possession du pouvoir, et qui pour la plupart restaient attachées au catholicisme, furent écartées. Vingt hommes nouveaux entrèrent dans le sénat; plusieurs n'étaient que de petits marchands ou de simples artisans. On n'avait pas consulté dans les choix la capacité; on ne tenait compte que des sentimens protestans. Le syndic élu, Jean van der Wieck, s'était acquis la reconnaissance du parti réformé par l'ardeur qu'il avait déployée pour soutenir l'indépendance religieuse de Münster lors des négociations avec l'évêque, par les efforts qu'il avait tentés pour conclure avec Brême, d'où il était originaire, et avec les états protestans une alliance ayant pour but d'assurer dans la cité westphalienne la liberté des évangéliques.

Un esprit nouveau allait donc présider à l'administration de Münster. La vieille aristocratie catholique était définitivement écartée, et les réformés disposaient de tout. Au lendemain de leur victoire, ceux-ci pouvaient paraître un parti homogène; mais l'union ne dura pas longtemps. Tandis que les uns voulaient s'en tenir à ce qui avait été arraché de l'évêque, d'autres étendaient bien plus loin leurs visées. La division se mit ainsi dans le camp des vainqueurs, et la révolution, un instant enrayée, reprit vite sa marche. Rothmann, qui avait conquis une position considérable dans la nouvelle église de Münster, inclinait vers les idées de Zwingli; déjà il l'avait laissé percer avant que le traité du 14 février eût installé légalement la réforme dans la ville. L'ex-chapelain de Saint-Maurice entretenait des relations amicales avec Capito et Schwenckfeld, qu'il avait naguère connus à Strasbourg. Il était devenu en fait l'arbitre de la réforme dans Münster, et tout en matière religieuse s'y faisait par son initiative. Il en profita pour introduire graduellement dans le culte les pratiques des sacramentaires, trouvant des complices dans les autres prédicateurs réformés de la ville, qui partageaient ses tendances. Or la protection que la paix de Nuremberg accordait au luthéranisme en Allemagne ne s'étendait pas à la réforme de Zwingli, que les disciples zélés du grand docteur de Wit-

tenberg tenaient pour une erreur presque aussi condamnable que le papisme. Le traité du 14 février n'autorisait donc point l'établissement à Münster de la religion que Rothmann y constituait de son plein gré. Ses agissemens n'échappèrent pas aux catholiques, qui surveillaient son œuvre d'un œil inquiet. Un de leurs prédicateurs, Romberch, signala le caractère tout zwinglien des innovations apportées dans le culte. L'attention des pasteurs luthériens de la Westphalie fut éveillée. Luther et Mélanchthon en écrivirent à Rothmann. L'évêque Franz de Waldeck, qui épiait l'occasion de ressaisir son autorité spirituelle, alla porter plainte à la diète de Brunswick, et, arguant des clauses du traité du 14 février, réclama l'appui de la ligue de Schmalkalde pour obliger les Münstérois à ne pas dépasser les limites de la réforme de Luther. C'était en effet aux membres de la ligue qu'il appartenait d'après les stipulations de sanctionner la constitution religieuse que Münster s'était réservé de rédiger. Une telle clause n'avait pas empêché le sénat de s'en remettre à Rothmann pour l'organisation de la nouvelle église. L'ex-chapelain n'avait-il pas été le grand promoteur de la réforme dans la ville? A quel autre que lui pouvait revenir une pareille tâche? Quel théologien aurait pu balancer son influence? N'était-il pas l'idole des gildes, avec lesquelles il fallait compter? Rothmann avait d'ailleurs ses créatures dans le sénat, sa parole était toute-puissante, il le savait, et il profita de ses avantages pour conduire à sa guise la réforme de l'église münstéroise, sans souci de l'orthodoxie luthérienne. Il visait avant tout à garder sa popularité, et il comprenait qu'il la maintiendrait d'autant plus qu'il romprait davantage avec les anciennes institutions, pour lesquelles les agitateurs avaient inspiré au peuple une aversion prononcée.

Le parti démocratique usa encore d'intimidation. La constitution ecclésiastique rédigée par Rothmann fut sanctionnée au Rathhaus; elle était conçue de façon à transporter aux hommes de la bourgeoisie et des gildes toute l'influence que les luthériens éclairés eussent voulu donner aux familles bourgeoises les plus instruites entre celles qui avaient accepté la réforme. Les pasteurs étaient à l'élection des paroissiens. Le sénat, uni aux anciens et aux maîtres des gildes, choisissait des *examinateurs* chargés de s'assurer de la capacité des ministres ainsi élus. Les écoles, l'administration des deniers de l'église, la distribution des aumônes, étaient confiées à des fonctionnaires placés sous la surveillance de ce même sénat, de ces mêmes anciens et des maîtres des gildes. Cette constitution se rapprochait beaucoup de celles qu'avaient introduites Bucer à Strasbourg, OEcolampade à Bâle, Zwingli à Zurich; elle ouvrait la porte aux principes de ces réformateurs, plus avancés que les

idées de Luther; aussi une fois adoptée, Rothmann imprima à la prédication évangélique une direction qui devait aboutir à faire substituer les doctrines des sacramentaires à celles de la confession d'Augsbourg. Münster se trouvait donc exposé à perdre la protection des princes qu'unissait la ligue de Schmalkalde et à retomber sans défense sous l'autorité spirituelle de l'évêque. Les plaintes de celui-ci rendaient le danger plus imminent. La partie de la bourgeoisie qui se tenait fermement au luthéranisme le comprit, et ne tarda point à se trouver en opposition avec l'ex-chapelain de Saint-Maurice. Au premier rang des adversaires que Rothmann se créait au lendemain de sa victoire se plaçait Van der Wieck, zélé luthérien auquel ses fonctions de syndic, les services signalés qu'il avait rendus à la cause de la réforme, donnaient dans le sénat une influence considérable. Chaque jour, la situation devenait plus tendue. Plus Rothmann se rapprochait des façons d'agir de la communion de Zwingli, plus le parti évangélique opposait de résistance. Les instincts conservateurs de la haute bourgeoisie la groupaient autour de Van der Wieck, tandis que la petite bourgeoisie, les hommes des gildes et tout ce qu'il y avait dans la ville de turbulens et d'amis de la nouveauté soutenaient Rothmann. La lutte ne se traduisait encore que par des tiraillemens et des pourparlers. L'ex-chapelain, qui mesurait toute la force de ses adversaires et craignait de s'aliéner complétement la portion la plus éclairée de la population, qui d'autre part ne voulait pas abdiquer son initiative personnelle pour devenir l'instrument d'une multitude incapable de régler les matières théologiques, n'avouait pas franchement sa rupture avec les doctrines de Wittenberg. Il équivoquait quand il était mis en demeure d'appliquer les principes de la confession d'Augsbourg, qu'il travaillait sous main à faire écarter. L'église münstéroise n'était plus un sanctuaire; c'était une arène où la controverse remplaçait les exhortations, où l'on s'occupait plus de se contredire que de servir Dieu et d'observer ses commandemens. Un tel état de choses entretenait dans les esprits des habitudes de révolte et d'indiscipline que les luthériens de Münster étaient impatiens de faire disparaître, afin de ne plus s'occuper que de l'œuvre véritablement évangélique, la sanctification des âmes et l'épuration des cœurs. Aussi la plupart des nombreux articles de la nouvelle constitution religieuse adoptée depuis le mois de mars restaient-ils lettre morte. On avait installé des écoles protestantes dans les couvens, mais l'instruction n'y portait pas fruit. Nul symptôme d'amélioration des mœurs ne se manifestait, et les désordres étaient aussi grands depuis la réforme qu'avant cette réforme, qui n'avait rien réformé. Au lieu de s'affermir, les convictions religieuses s'é-

branlaient, et, si ce que les protestans appelaient la superstition catholique ne dominait plus les consciences, aucune autre foi solide et efficace n'en avait pris la place.

Van der Wieck résolut enfin d'arrêter un mal qui menaçait d'anéantir l'œuvre à laquelle il avait coopéré avec autant d'ardeur que de sincérité; il fit au sénat la proposition formelle d'enlever à Rothmann la direction de l'église et d'en investir exclusivement cette assemblée; c'était songer à chasser l'ennemi de la ville quand il était déjà maître des points principaux. Non-seulement Rothmann avait pour lui une démocratie entreprenante et décidée, mais aux pasteurs qui le soutenaient dans ses projets ecclésiastiques étaient venus se joindre de nouveaux apôtres du radicalisme religieux, dont les principes menaçaient bien plus le luthéranisme münstérois que le zwinglisme mitigé contre lequel il luttait.

La réforme avait recruté de nombreux partisans dans les duchés de Clèves et de Juliers, alors réunis sous un même sceptre; ils s'y étaient multipliés grâce à la tolérance du gouvernement ducal, pénétré du désir de porter remède aux abus et aux désordres dont l'église catholique donnait, là comme ailleurs, le triste spectacle. Sans prétendre toucher à l'enseignement théologique et nourrir le projet de se séparer du saint-siége, ce gouvernement tentait de secouer la domination cléricale. Ainsi s'explique sa condescendance pour des doctrines qui favorisaient ses vues, bien qu'elles les dépassassent. Il se gardait d'inquiéter les protestans quand ceux-ci se bornaient à parler et à écrire, sans porter aucune atteinte directe au respect et aux formes du culte établi. Cette tolérance s'accroissait encore de la faveur marquée que témoignaient pour les nouvelles idées divers seigneurs de l'un et l'autre duché. Les fauteurs de la réforme trouvaient dans les domaines de ceux-ci une protection plus avouée que ne leur en accordait le gouvernement du prince. On vit bientôt affluer dans le pays situé entre le Rhin, la Neers et la Roer une foule de gens que la hardiesse de leurs opinions exposait à des poursuites dans le reste de l'Allemagne. Les plus nombreux étaient les partisans de Zwingli, qui étendaient leur active propagande dans toute la région qu'arrose le Rhin, dont les eaux avaient en quelque sorte apporté cette secte de Schaffouse et de Bâle jusqu'en Hollande. A eux se mêlaient d'autres radicaux en opposition bien plus décidée avec l'église, les prosélytes des idées de Melchior Hofmann et des principes anabaptistes. Plusieurs de ces missionnaires de la réforme surent assez se concilier l'appui des seigneurs westphaliens pour être choisis par eux comme prédicateurs ou chapelains; ils en profitèrent pour faire subir dans quelques localités au service divin des changemens où se trahissait un

commencement de substitution de l'église évangélique à l'église de Rome. Le duc de Clèves averti s'alarma, et, afin d'empêcher un mouvement réformiste qui tendait à jeter ses états dans l'hérésie, il prit lui-même l'initiative de la réforme, de façon à la contenir dans les bornes de l'orthodoxie. Il arrêta, d'accord avec son conseil, un plan de réformation de l'église catholique qui ne s'appliquait qu'à la discipline, et qui avait pour objet de la purger de tous ses désordres et de la relever dans l'estime des fidèles. Une vaste enquête fut instituée sur les mœurs et les actes du clergé dans les duchés, et, pour qu'on ne pût se méprendre sur les intentions orthodoxes dont il était animé, le duc prohiba en même temps de la manière la plus expresse toute attaque contre les dogmes, toute entreprise contre les formes du culte divin. Ces mesures atteignirent surtout les zwingliens et les adeptes de l'anabaptisme. Les luthériens, qui respectaient les formes traditionnelles et dissimulaient adroitement leur hérésie sous des interprétations analogues en apparence à celles qu'à toute époque on s'était permises dans l'église, jouirent encore d'une certaine tolérance.

Entre les villes du duché de Juliers, où l'esprit novateur avait pris de plus grandes libertés, Wassenberg s'était particulièrement fait remarquer. Celui qui y exerçait les fonctions judiciaires et administratives de *drossart*, confiant dans le crédit que lui donnait à la cour ducale son attachement bien connu pour son prince, n'avait pas craint de s'émanciper complétement de l'autorité ecclésiastique. Tout dévoué à la réforme, il avait accueilli dans sa petite ville les représentans des doctrines les plus avancées. Là s'étaient rendus : Jean Campanus, tête ardente, mêlé dès l'origine aux luttes des luthériens contre le pape, depuis obligé de fuir de la Saxe à cause de ses opinions zwingliennes, qu'il avait déjà manifestées à la conférence de Torgau, opinions qu'il abandonna bientôt pour ne plus suivre que sa propre inspiration, niant la Trinité, admettant en Dieu un dualisme qu'il considérait comme le prototype du dualisme de la nature humaine, — Denis Vinne, de Diest, qui avait autrefois accompagné ce même Campanus à Wittenberg, — Jean Klopriss, récemment échappé des prisons de Cologne, — Henri Schlachtscaef de Tongres, longtemps errant et proscrit, — Dietrich Fabricius, — enfin Henri Roll, carme défroqué de Harlem, auteur d'un livre sur l'Eucharistie, où le rationalisme zwinglien était largement dépassé. Ces apôtres répandirent leurs doctrines dans la ville et la contrée environnante, s'installèrent en qualité de prédicateurs dans quelques églises ou se mirent à la tête de petites communions; mais une fois que l'on eut commencé à sévir dans les duchés de Clèves et de Juliers contre les novateurs, Wassenberg fut signalé comme un nid

d'hérésies, et la plupart des colporteurs des idées les plus hardies, Vinne, Klopriss, Roll, d'autres encore, quittèrent le pays, et gagnèrent Münster, qui leur offrait, à peu de distance, la liberté qu'ils ne trouvaient plus sous la protection du *drossart*. Le sénat et les pasteurs de Münster, qui connaissaient mal leurs opinions, les accueillirent avec empressement. L'église luthérienne manquait de ministres; on comptait utiliser leur zèle; Rothmann, qui avait avec leur manière de voir plus d'une affinité, trouva dans ces étrangers un précieux renfort, et favorisa leurs prédications. Le succès en fut rapide; le peuple recevait avidement une parole dont les promesses exaltaient son imagination et flattaient ses instincts de révolte. L'ex-chapelain de Saint-Maurice en subit lui-même l'influence, et adopta peu à peu toutes les opinions des émigrés wassenbergeois. D'autres pasteurs furent entraînés comme lui sur une pente qui conduisait droit à l'anabaptisme. Dès lors l'église protestante de Münster ne se pénétra point seulement du zwinglisme; un radicalisme bien autrement avancé s'y infiltra. Rothmann se serait peut-être arrêté dans la voie où son alliance avec les téméraires théologiens allait l'engager sans l'ambition qui le dominait; mais il comprenait que, s'il cherchait à retenir l'élan qui poussait le peuple vers la nouvelle prédication, il courait risque de perdre sa popularité. Déjà il redoutait dans l'un des prédicateurs arrivés de Wassenberg un rival. Ce rival, c'était Roll, dont l'éloquence, mélange singulier de violence et de mysticisme, remuait la multitude, et chez lequel se retrouvaient tous les talens et tout l'enthousiasme de Hofmann. Rothmann ne voulut pas se laisser dépasser, et ses sermons respirèrent bientôt le même radicalisme que professaient les pasteurs wassenbergeois.

Le sénat somma plusieurs fois les prédicans de cesser leurs attaques contre le baptême des enfans et de renoncer à leurs paradoxes. Ceux-ci ne tenaient aucun compte des injonctions. Cinq d'entre eux adressèrent même au conseil urbain un mémoire où ils s'élevaient contre l'intrusion de l'autorité civile en des matières qui n'étaient du ressort que des ministres de Dieu; ils en appelaient, si l'on repoussait leur réclamation, à la décision de la réunion générale des fidèles. Le sénat passa outre, et, pour couper court à ces clameurs, ordonna la fermeture des églises; l'entrée en fut interdite aux prêcheurs récalcitrans. L'émotion populaire, déjà excitée par les pasteurs wassenbergeois, fut alors à son comble. Aussi, dans la crainte d'un soulèvement des gildes, le corps municipal revint-il bientôt sur la mesure extrême qu'il avait adoptée.

La révolution religieuse se précipitait. Münster entrait dans une voie qui conduisait à la dissolution de l'église récemment édifiée.

Rothmann et Roll déclamaient avec plus d'audace que jamais contre le baptême des enfans. La confession d'Augsbourg n'existait plus pour eux; mais le traité du 14 février subsistait, il demeurait le seul rempart derrière lequel pussent encore s'abriter les conservateurs. L'ex-chapelain de Saint-Maurice comprenait que sa résistance pourrait s'y briser, et il s'efforçait d'amuser ses adversaires par des déclarations de principes ambiguës en contradiction avec ses propres discours. Il demandait qu'une conférence publique fût instituée où l'on discuterait les questions théologiques qui divisaient les protestans de Münster, moyen que repoussait le sénat, convaincu qu'il était que Rothmann ne s'avouerait jamais battu. Celui-ci continuait en même temps d'agir sur les hommes des gildes, dont il était encore l'oracle; il s'appuyait à l'hôtel de ville sur les amis qu'il y avait fait entrer, sur les alliances avec des familles influentes que lui avait créées son récent mariage avec la veuve d'un ancien syndic, femme au reste fort décriée, que le bruit public accusait d'avoir empoisonné son premier mari. Enfin, mettant tout à profit, Rothmann poursuivait sans relâche, dans la constitution ecclésiastique qu'il avait naguère fait adopter, des changemens conformes à ses nouvelles idées et qui en dénaturaient complétement l'esprit, exerçant une véritable dictature et paralysant l'action déjà affaiblie du gouvernement municipal. Au milieu de cette anarchie, la terreur qui avait régné dans la ville peu avant le traité du 14 février recommençait. Ces bandes de gens sans aveu qu'on appelait *les mangeurs de soupe* avaient reparu. Les artisans, excités par des prédications furibondes, étaient tout prêts à courir aux armes. Il n'y avait plus de sécurité pour tout ce qui était modéré et respectable; les luthériens tremblaient presque autant pour leur vie que les catholiques. Telle était la situation de Münster quand un prêtre de la cathédrale, indigné du triomphe de l'hérésie, osa monter en chaire et lancer contre les novateurs d'imprudens anathèmes. Van der Wieck saisit cette occasion pour frapper les deux partis extrêmes prêts à se déchirer. Le sénat, à son instigation, déclara ne vouloir souffrir aucune violence, de quelque côté qu'elle vînt. Il commença donc par expulser le téméraire prédicateur de la cathédrale, puis le 2 novembre, Rothmann ayant renouvelé avec plus d'insolence que jamais ses invectives contre la doctrine évangélique, il lui fit signifier de ne plus prêcher, et l'on ferma les églises. L'imminence du danger avait en ce moment rendu le courage aux conservateurs. Le sénat convoqua les anciens et les maîtres des gildes à l'hôtel de ville. On leur exposa la nécessité de mettre un terme à l'état de trouble qu'avaient amené les prédications. La réunion fut tumultueuse, et l'on ne par-

vint pas à s'entendre. Une seconde fut arrêtée pour le lendemain; on y appela tous les *erbmänner* et les bourgeois catholiques. Les conservateurs se trouvaient ainsi en majorité, et des mesures répressives furent votées d'acclamation. Les bourgeois étaient si résolus qu'un grand nombre, pour braver la populace, vinrent se faire inscrire nominativement comme étant tout prêts à donner leur concours armé au rétablissement de l'ordre. Les luthériens se voyaient dans la nécessité de tendre la main aux catholiques pour résister au flot montant de la démagogie. Eux qui avaient naguère poussé les guides contre ceux qui tenaient pour l'ancien culte imploraient maintenant contre ces corporations l'appui de leurs adversaires de la veille. L'exil des prédicans fut décidé. Le sénat écrivit à l'évêque pour solliciter de lui une escorte destinée à accompagner les bannis. Le peuple fut indigné d'une pareille démarche, et il accusa le corps municipal de trahir la cause évangélique. Les catholiques relevaient la tête et parlaient de ressaisir l'autorité. Ils reprochaient publiquement aux luthériens d'avoir été la cause originelle de tout le mal, et quelques notables de ce parti se virent en butte à leurs injures. Cette conduite maladroite fit perdre aux catholiques tout le terrain qu'ils avaient gagné.

Assurément, les évangéliques craignaient le triomphe des radicaux, mais ils redoutaient plus encore le retour d'un régime qu'ils avaient contribué à renverser. Van der Wieck, préoccupé du danger qu'avait pour la réforme à Münster une alliance avec la réaction, mit tout en œuvre pour dissiper les attroupemens, sans faire intervenir l'évêque et le chapitre. La collision était pourtant bien près d'éclater. Rothmann et ses partisans s'étaient réunis en armes, avec du canon, à l'église Saint-Lambert, tandis que les autorités et les luthériens occupaient l'hôtel de ville. Les catholiques attendaient dans leurs demeures avec anxiété l'issue d'une lutte qui paraissait inévitable; mais l'activité du syndic parvint à tout arranger. A force d'insistance, il obtint de la commune de souscrire aux conditions suivantes : Roll, Klopriss, Staprade et tous les pasteurs wassenbergeois quitteraient la ville avec un sauf-conduit de l'évêque; ils seraient indemnisés de la dépense qu'entraînait pour eux cette expulsion. On leur accorderait même un sursis pour qu'ils pussent mettre ordre à leurs affaires; Rothmann aurait la liberté de rester, mais interdiction lui serait faite de prêcher. Les artisans reprirent leurs travaux, les bourgeois retournèrent chez eux, et le calme sembla rétabli. Les luthériens se croyaient enfin débarrassés d'adversaires qui avaient bouleversé leur église. Ils travaillaient avec ardeur à en raffermir la constitution. On écrivit au landgrave de Hesse pour lui demander de nouveaux pasteurs dont la prédication devait

ramener à des idées plus saines une population égarée; mais, si la revolte était momentanément comprimée, les doctrines qui l'avaient suscitée gardaient leurs adeptes. Les principes répandus par les émigrés de Wassenberg demeuraient chers aux hommes des gildes. Les radicaux ne perdirent pas courage et n'acceptèrent point les faits accomplis comme une irrémédiable défaite. Si leurs apôtres avaient abandonné la ville, ils restaient en relations avec les partisans qu'ils s'y étaient faits. Rothmann leur servait d'intermédiaire. Si la chaire leur était fermée, ils avaient encore la presse. Des écrits destinés à soutenir leurs idées circulaient dans le peuple. Les luthériens y étaient représentés comme les oppresseurs de la liberté chrétienne. Tandis que Van der Wieck ne songeait qu'à repousser les prétentions de l'évêque et du chapitre, cette sourde propagande gangrenait les classes inférieures. Rothmann réveillait chez les gildes une agitation d'où pouvait sortir un nouveau conflit.

Le parti luthérien, qui s'imaginait avoir assuré l'ordre, tournait ses sévérités contre les catholiques, dont les menées l'inquiétaient. Quelques mois auparavant, le 4 mai, l'évêque était venu à Münster recevoir le serment de fidélité des habitans. Malgré les fêtes qui accompagnèrent cette solennité, on avait pu se convaincre, aux mesures prises, des sentimens profondément hostiles que le gros de la population nourrissait à l'égard du prélat, auquel elle ne savait aucun gré de la liberté religieuse qu'il venait d'octroyer. Des demandes d'argent adressées ensuite par ce prince n'avaient rencontré qu'un refus catégorique; la ville insistait sur ses franchises. Bientôt le clergé catholique avait été l'objet de mesures vexatoires; on l'avait dépouillé d'une partie de ses établissemens malgré les stipulations du 14 février. Les choses en étaient là pour les catholiques quand éclata le conflit que le syndic avait fait cesser. Depuis la transaction intervenue entre les luthériens et la faction populaire, la situation du clergé épiscopal et de leurs adhérens n'avait fait qu'empirer. Van der Wieck, dans son zèle évangélique, s'en prenait à des ennemis bien moins redoutables que ceux qui reformaient leur armée dans l'ombre. Cependant l'imminence du péril devait lui dessiller les yeux. Il s'aperçut que la transaction n'avait été qu'un palliatif, et recommença la lutte contre les radicaux; mais les moyens auxquels on avait eu recours pour rétablir à Münster l'orthodoxie protestante tournaient précisément contre les intentions qui les avaient dictés. Les pasteurs envoyés par le landgrave étaient plus occupés de combattre le catholicisme que de résister aux entraînemens du radicalisme religieux. Aussi cherchèrent-ils à s'entendre avec Rothmann. Celui-ci, en dépit des mesures prises contre ceux qu'il s'était récemment donnés pour collaborateurs, gardait sur la population de

Münster toute son action. Loin de songer à revenir aux principes du luthéranisme, il se détachait définitivement de la doctrine de Zwingli, qui avait eu ses préférences, et se jetait dans le courant de nouveautés introduites par les prédicateurs que Münster avait éloignés. Il finit par déclarer hautement que le baptême des enfans était chose abominable devant Dieu, et avança d'autres propositions qui respiraient le plus pur anabaptisme. Sa défection du camp des sacramentaires devenait manifeste malgré les ambages dont il s'efforçait encore de la couvrir. Ses anciens amis de Strasbourg en furent informés, et le sommèrent de s'expliquer. Bucer le mit en demeure de retirer ses assertions téméraires ou de renoncer à tout commerce avec lui; mais l'ancien chapelain de Saint-Maurice n'avait nulle intention de se rétracter, sa détermination était irrévocable. Les anabaptistes devenaient désormais ses alliés, et au moment où le savant théologien de Schelestadt lui envoyait sa catégorique injonction, la nouvelle se répandait à Strasbourg, chez les disciples de Hofmann, que le célèbre réformateur de Münster venait de se déclarer pour eux, qu'il lisait, qu'il admirait les livres de leur maître, que leur doctrine était prêchée dans la cité westphalienne, appelée à devenir la nouvelle Sion d'où la lumière se répandrait sur toute la terre. Cette lumière était celle d'une torche jetée encore une fois dans les pays du Rhin, et qui y allumerait, non plus comme en 1525 un vaste incendie, mais un effroyable brasier.

IV.

Le parti ultra-radical rencontrait enfin une ville où il pourrait librement appliquer ses principes et tenter de refaire la société sur le modèle qu'il avait préparé dans les petites communautés anabaptistes. Münster allait s'offrir aux adeptes des croyances écloses dans la Suisse et la Thuringe comme la Jérusalem céleste où le Christ établirait son règne de mille ans. Après s'y être introduits à la dérobée, y avoir trouvé un asile contre la persécution, les sectaires, abusant de cette hospitalité, travaillèrent à s'en rendre maîtres; ils proscrivirent, une fois qu'ils y furent parvenus, leurs hôtes trop confians. Tant qu'ils se sentaient les plus faibles, ils ne réclamaient que le droit de vivre et ne sollicitaient que la liberté de se réunir pour servir Dieu selon leur conscience. Lorsqu'ils furent devenus les plus forts, ils aspirèrent à la domination, et ne souffrirent aucune opposition à leurs plans et à leurs idées, aucune résistance à leurs folles entreprises. Le but auquel ils tendaient, ce n'était que peu à peu qu'ils l'avaient laissé apercevoir. Pour ne point éveiller la défiance, ils avaient au début dissimulé leurs visées, désavouant

au besoin ce que leur système présentait de plus choquant, affectant de poursuivre la même œuvre que les missionnaires de la réforme, et recourant, quand ils étaient contraints de s'expliquer, à des faux-fuyans et à des formules ambiguës. En cela, ils reprenaient la tactique dont avaient usé les luthériens avec l'église. Quand le parti évangélique de Münster soupçonna leur duplicité, ils s'étaient assez fortifiés pour ne point redouter la lutte, et il fut facile aux hypocrites sectaires d'obtenir pour leur culte des garanties qui ne pouvaient plus être refusées sans compromettre l'ordre et la tranquillité. Ces garanties devinrent entre leurs mains un nouveau moyen d'attaque et un piége où tombèrent leurs adversaires, auxquels ils allaient bientôt arracher le gouvernement de la ville. C'est le procédé ordinaire des factions extrêmes, qui, n'ayant tout d'abord ni le nombre ni l'autorité, s'effacent derrière les partis plus modérés, chez lesquels la résistance au pouvoir n'a pour objet que d'imposer de légitimes réformes et des changemens mitigés, les poussent en avant, et, se faisant accepter sous le couvert de ce même parti, saisissent à l'improviste les rênes de l'état, quand, par l'effet d'une sédition populaire qu'ils ont provoquée ou d'un déchirement intérieur dont ils sont les fauteurs, ces rênes s'échappent de la main qui les tenait. Voilà comment dans la cité westphalienne le luthéranisme fit place au zwinglisme, lequel fut renversé à son tour par une réforme plus radicale qui devait aboutir aux sanglantes saturnales d'une théocratie démagogique. En aucune ville d'Allemagne au XVIe siècle, les classes inférieures n'étaient plus turbulentes et plus agitées qu'à Münster. Nulle part il ne régnait des sentimens plus envieux et plus malveillans envers les classes gouvernantes et l'autorité suzeraine, car nulle part les abus de la puissance temporelle d'un prince-évêque, le luxe, la morgue et la dissolution du haut clergé, ne s'étalaient plus au grand jour ; nulle part l'exercice du gouvernement spirituel n'était devenu matière à un trafic plus honteux, et n'avait amené un plus déplorable oubli des devoirs du saint ministère. L'hostilité de la populace, des artisans, de la petite bourgeoisie contre les membres du chapitre et l'aristocratie bourgeoise, unie d'intérêts et d'idées avec ce corps ecclésiastique, était un puissant élément révolutionnaire dont s'emparèrent les novateurs. Ils flattèrent les passions de la multitude et la nourrirent de leurs propres illusions, promettant de rendre à l'église une pureté et un désintéressement dont les mœurs du siècle ne permettaient guère le retour. L'évêque devait être dépouillé de sa puissance, le clergé de ses biens et de ses droits. De là le succès que rencontra la prédication évangélique chez les hommes des gildes, qui, tant que les protestans ne furent pas au pouvoir, en formèrent l'armée, et qui,

lorsque ceux-ci eurent saisi l'autorité, travaillèrent à les renverser, puis passèrent sous l'étendard des anabaptistes quand Rothmann l'eut emporté sur les luthériens.

Les premiers promoteurs de la réforme à Münster avaient mis en mouvement les masses populaires pour dominer le gouvernement égoïste et autocratique de l'évêque et du chapitre métropolitain. Il ne s'agissait pour ces réformateurs que de substituer l'administration plus intelligente et plus ménagère d'une bourgeoisie libérale au despotisme quelque peu capricieux du prince-évêque. Ils s'imaginaient naïvement, dans l'infatuation de leur supériorité relative, que tout rentrerait dans l'ordre sitôt que les abus ecclésiastiques auraient disparu et que l'autorité serait passée entre leurs mains, comme si les masses populaires s'apaisaient aussi vite qu'on les soulève, comme si l'esprit de licence, une fois qu'on lui a laissé libre carrière, se laissait docilement renchaîner quand on a tiré de lui le service qu'on en attendait. Ceux que l'émeute porte au pouvoir sont promptement submergés par les flots qui les ont poussés; celui qui est à la barre du navire doit en effet plutôt réagir contre l'impulsion du courant que se laisser conduire par lui. Le nouveau sénat, la nouvelle magistrature urbaine, sortis de la révolution opérée par les luthériens, n'eurent qu'une existence précaire et se sentaient incessamment menacés; ils se trouvèrent bientôt à l'égard des corporations dans la même situation où avaient été l'évêque et le chapitre de la cathédrale. Formant un nouveau parti conservateur, ils étaient d'autant moins armés contre les classes ouvrières qu'ils les avaient auparavant plus soutenues dans leur révolte, plus entretenues dans des espérances qu'ils ne pouvaient satisfaire. Ces classes mécontentes reçurent alors leurs chefs du parti religieux plus avancé, qui les opposa aux évangéliques, et conquit sur elles d'autant plus d'influence qu'il se prononçait pour une réforme plus radicale. Ce parti, plus hétérodoxe que les luthériens, Rothmann en fut l'âme; car, si les révolutions ne sont jamais l'œuvre d'un seul, si elles ont toujours leur cause dans des aspirations répandues soit chez la multitude, soit chez une classe nombreuse de citoyens, dans les intérêts d'une faction entreprenante et énergique, elles ont cependant besoin pour réussir d'individualités qui les personnifient et les conduisent. Pour qu'il triomphe, il faut au peuple, même quand il s'élève contre toute autorité, un chef qui lui impose une direction et qui attende son propre succès de celui des masses qu'il pousse. Les radicaux rencontrèrent ce chef dans Rothmann, qui, comme tant d'autres démagogues, après avoir maîtrisé la multitude, finit par ne plus être que le serviteur des passions qu'il avait soulevées. Ce réformateur nous offre au XVIe siècle un type

dont l'histoire nous a depuis présenté bien des reproductions agrandies ou réduites. Plus entreprenant que hardi, plus insubordonné qu'indépendant, d'un esprit plus chimérique que novateur, il n'avait ni des talens assez exceptionnels, ni une situation assez importante pour arriver dans sa ville à la suprématie, les choses demeurant dans leur ancien état. Trop orgueilleux et trop impatient pour être l'homme de ces intrigues et de ce savoir-faire qui sont les moyens des ambitieux médiocres en temps ordinaire, Rothmann chercha près des classes qui lui étaient fort inférieures en éducation et en lumières le crédit et la puissance qu'il ne pouvait obtenir dans une sphère plus relevée. Il se fit l'apôtre et l'inspirateur des gildes. On le retrouve à la tête de toutes les émeutes que ces corporations préparent contre l'autorité. C'est par la popularité qu'il domine, et de peur de la perdre il ne veut jamais se laisser dépasser dans les idées de réforme, qui montent incessamment comme une marée sous le souffle des doctrines nouvelles. Quand le catholicisme règne à l'hôtel de ville, il est luthérien; quand le luthéranisme l'emporte, il est zwinglien; quand Münster adopte une constitution ecclésiastique dont les principes se rapprochent fort de ceux des sacramentaires, il se fait anabaptiste, et quand l'anabaptisme dégénère en une théocratie extravagante et cruelle où l'Apocalypse prend la place de l'Évangile et un obscur imposteur celle de l'évêque et du sénat, on le voit se déclarer en faveur du prétendu prophète et se faire complice des monstruosités qui déshonorent la ville. Il avait cru diriger le char de la révolution religieuse dans Münster parce qu'il s'était attelé à cette redoutable machine; mais c'est par derrière que sont les hommes qui la poussent. Rothmann ne fait qu'obéir aux impulsions qui lui arrivent de l'étranger; il accélère sa marche pour ne pas être culbuté par ce qu'il traîne après lui. Vaine précaution! un jour devait arriver où, lancé à toute vitesse dans une voie sans issue, le char irait se briser contre la base indestructible de la société humaine, qu'il n'a pu réussir à ébranler, écrasant dans sa chute les insensés et les fanatiques qui le montaient. Telle fut la dernière phase de l'anabaptisme, ou plutôt de ce grand mouvement religieux radical dont le centre se transportait à Münster par la conversion de Rothmann aux principes que Melchior Hofmann avait prêchés en Westphalie et dans les Pays-Bas. La cité épiscopale devient, à partir de ce moment, le quartier-général des forces révolutionnaires, et l'insurrection, naguère vaincue en Thuringe et sur les bords du Rhin, s'y relève pour tenter un effort suprême et désespéré.

ALFRED MAURY.

d'eau; ce n'était ni plus ni moins que votre frère que je contemplais, moi, tranquillement établi au sec sur le trottoir à l'abri de mon parapluie.

Le traité avec Rosas est accepté par le cabinet; il n'y manque plus que l'approbation de l'assemblée, à qui on le soumettra. Il n'est guère meilleur que le premier, peut-être même de prime abord heurte-t-il davantage la vanité nationale; mais que faire? Le refuser serait une folie, il faut l'avaler.

Vous avez dû lire dans *les Débats* le compte-rendu des deux séances successives de la commission de permanence; c'était Dupin lui-même qui avait envoyé les notes. Eh bien! croiriez-vous que ce grand citoyen, en allant trouver l'autre président, lui a dit : « Ne vous effarouchez pas, tout cela n'est rien, vrais bavardages, dont il n'y a pas à tenir compte. » Amen!

Mes souvenirs à M. de La Grange et au duc de La Force.

Vitry-le-Français, dimanche 2 février 1851.

Je n'ai pas pu vous écrire hier. Ce sont de tristes affaires que ces dépouillemens de succession. Et puis ce vide sans fond de la chambre d'une morte où l'on retrouve tout, tout, excepté sa mère. Ça resserre le cœur. Nous sommes à la porte de l'église, les cloches ne font que sonner, il me semble toujours entendre un enterrement. J'espère être à Paris demain.

Vitry-le-Français, mardi 4 février 1851.

Tout est fini. Hier soir en rentrant chez moi, j'ai trouvé quelqu'un de la maison de ma mère qui m'attendait. Je me suis mis en route dès ce matin; à mon arrivée, elle rendait le dernier souffle. Elle s'est éteinte sans que personne puisse dire le moment précis. La vie s'est effacée chez elle par degrés insensibles; pas un soupir, pas une plainte. Je l'ai bien embrassée, rien n'a changé dans son visage. Chose étrange! elle sourit encore; mais son front est froid, froid; oh! ce froid de la mort vous pénètre jusqu'aux os. Quand je la regarde attentivement, il me semble qu'elle respire encore. Pourtant sa langue est glacée, tout est consommé. Pauvre mère! ses enfans l'ont ensevelie de leurs propres mains, comme elle le désirait : pas un étranger ne l'a touchée, ses derniers vœux sont tous remplis. C'est donc bien vrai que je ne l'entendrai plus!

Mercredi soir, 5 février 1851.

Je ne veux pas vous écrire. Ce sont des scènes déchirantes, mais elles doivent rester au fond du cœur. A demain l'éternel adieu! Je crois toujours qu'elle va se réveiller. Elle n'a pas cessé de sourire.

PAGE.

LES

FORMES PRIMITIVES

DE LA PROPRIÉTÉ

III.

LES COMMUNAUTÉS DE FAMILLES ET LE BAIL HÉRÉDITAIRE.

I. *Village communities in the east and west*, by Henry Sumner Maine, 1871. — II. *Ancient law, its connection with the early history of Society*, by the same author, 5e édit., 1870.

A mesure que progresse ce que nous avons coutume d'appeler la civilisation, les sentimens et les liens de la famille s'affaiblissent et exercent moins d'empire sur les actions des hommes. Ce fait est si général qu'on peut y voir une loi du développement des sociétés. Comparez la constitution de la famille chez les Romains dans l'antiquité ou chez les classes rurales de la Russie, encore engagées dans la période patriarcale, à celle qu'on rencontre chez les Anglo-Saxons des États-Unis, qui ont poussé à l'extrême le principe moderne de l'individualisme : quelle différence! En Russie comme à Rome, le père de famille, le patriarche exerce sur tous les siens une autorité despotique. Il règle l'ordre des travaux et en répartit les fruits; il marie ses filles et ses fils sans égard pour leurs inclinations; il est l'arbitre de leur sort et comme leur souverain. Aux États-Unis au contraire, l'autorité paternelle est presque nulle. Les jeunes gens de quatorze et quinze ans choisissent eux-mêmes leur carrière et agissent d'une façon complétement indépendante. Les jeunes

(1) Voyez la *Revue* du 1er juillet et du 1er août.

filles sortent librement, voyagent seules, reçoivent seules qui leur plaît, et choisissent leur mari sans consulter personne. La génération nouvelle se disperse bientôt aux quatre coins de l'horizon. L'individu se développe ainsi dans toute son énergie; mais le groupe de la famille ne joue aucun rôle social : il ne fait qu'abriter les enfans jusqu'au moment, bientôt arrivé, où ils prennent leur essor. Ces mœurs domestiques des Américains sont un des traits qui frappent le plus les étrangers.

Dans les sociétés primitives, tout l'ordre social est concentré dans la famille. La famille a son culte, ses dieux particuliers, ses lois, ses tribunaux, son gouvernement. C'est elle qui possède la terre. Toute nation est composée d'une réunion de familles indépendantes, faiblement reliées entre elles par un lien fédéral très lâche. En dehors des groupes de familles, l'état n'existe pas. Non-seulement chez les différentes races d'origine âryenne, mais presque chez tous les peuples la famille présente à l'origine les mêmes caractères. C'est le γένος en Grèce, la *gens* à Rome, le clan chez les Celtes, la *cognatio* chez les Germains, — pour emprunter le mot de César. Comme l'a très bien démontré M. Fustel de Coulanges dans son livre *la Cité antique*, la *gens* romaine, qui fait encore si grande figure dans les premiers temps de la république, a pour base la descendance d'un ancêtre commun. En Écosse, chez les *highlanders*, le clan se considère comme une grande famille dont tous les membres sont liés par une antique parenté. Dans le pays de Galles, on compte encore dix-huit degrés de parenté. La cousinerie chez les Bretons est proverbiale : elle s'étend à l'infini dans la Basse-Bretagne; le 15 août, — jour où tous les habitans d'une paroisse se réunissent, — est appelé la fête des cousins. Chez tous les peuples que leur isolement a soustraits aux influences des idées et des sentimens modernes, on peut encore juger de la puissance que possédait l'ancienne organisation de la famille.

Dans les temps reculés où l'état avec ses attributions essentielles n'existe pas encore, l'individu n'aurait pu subsister ni se défendre, s'il avait vécu isolé. C'est dans la famille qu'il trouvait la protection et les secours qui lui sont indispensables. La solidarité entre tous les membres de la famille était par suite complète. La vendetta n'est point particulière à la Corse; c'est la coutume générale de tous les peuples primitifs. C'est la forme primordiale de la justice. La famille se charge de venger les offenses dont l'un des siens a été victime : c'est l'unique répression possible. Sans elle, le crime serait impuni, et la certitude de l'impunité multiplierait les méfaits au point de mettre fin à la vie sociale. Chez les Germains, c'est aussi la famille qui reçoit et qui paie la rançon du crime, le *wehrgeld*.

Nous avons vu que partout, à Java et dans l'Inde comme au Pérou et au Mexique, chez les noirs d'Afrique comme chez les Aryens d'Europe, c'est la famille qui en s'élargissant a formé la communauté de village, groupe social élémentaire, possédant la terre et la répartissant également entre tous. A une époque postérieure, quand la possession commune avec partage périodique est tombée en désuétude, la terre n'est pas devenue immédiatement la propriété privée des individus; elle a été possédée comme patrimoine héréditaire inaliénable d'une famille vivant en commun sous le même toit ou dans le même enclos. Il ne nous est plus donné de retrouver partout ce « moment » transitoire de la longue évolution économique qui a conduit la possession territoriale de la communauté primitive jusqu'au *dominium* quiritaire; mais nous pouvons encore l'étudier aujourd'hui sur le vif chez les Slaves méridionaux de l'Autriche et de la Turquie. Nous possédons des détails circonstanciés sur ce régime au moyen âge, et, même après qu'il a disparu, il a laissé des traces nombreuses dans les coutumes et dans les lois. Ainsi dans la plupart des pays il est interdit de disposer des biens-fonds sans le consentement de la famille. A l'origine, le testament est complétement inconnu, les peuples primitifs ne comprenant pas que la volonté d'un homme puisse après la mort disposer d'une propriété dont la transmission dans le groupe patriarcal est réglée par l'autorité sacrée de la coutume; même plus tard, quand le testament est introduit, le testateur ne peut disposer que des acquêts, non de ce qu'il a hérité (1). Il est le maître absolu de ce qu'il a créé par son industrie et son économie, mais le fonds patrimonial est le produit héréditaire des travaux accumulés de la famille; il doit le transmettre comme il l'a reçu. Primitivement les femmes n'héritent point de la terre, afin que par le mariage elles ne la fassent point passer dans une famille étrangère. De là la fameuse maxime de la loi salique : *de terra nulla in muliere hereditas.* Dans le nord scandinave, où les anciennes traditions se maintinrent plus longtemps qu'ailleurs, les femmes n'eurent point part à l'héritage jusque vers le milieu du moyen âge. Chez les Anglo-Saxons, elles n'étaient pas complétement exclues de la succession du *bocland*, mais dans le *folcland* elles n'avaient aucune part à réclamer. De même que, sous le régime de la communauté de village, nul ne peut disposer de son bien propre, — la maison et l'enclos, — qu'avec le consentement des autres habitans de la marche, ainsi plus tard l'on ne pouvait aliéner la terre qu'avec le consentement

(1) Voici comme exemple une disposition d'une ancienne loi anglaise de Henry Ier. « Adquisitiones suas det cui magis velit; si bocland autem habeat, quam ei parentes sui dederint, non mittat eam extra cognationem suam. » La même distinction est faite dans la plupart des coutumes françaises.

des membres de la famille. A défaut de cette formalité, l'aliénation était nulle, et le bien pouvait être revendiqué. Le « retrait-lignager, » qui s'est maintenu en Allemagne jusqu'au XVIe siècle, et en Hongrie presque jusqu'à nos jours, a pour fondement l'ancien principe qui attribuait à la famille le domaine éminent. Si les membres de la famille pouvaient se faire rendre le bien en restituant le prix, c'est évidemment parce qu'ils avaient sur la chose un droit supérieur qui avait été méconnu. Le fidéicommis et le majorat, qui transformaient le possesseur en simple usufruitier, sont la forme aristocratique de la communauté de famille; la propriété constitue encore le domaine inaliénable et indivisible de la famille, seulement c'est l'aîné qui en jouit et non plus tous les descendans en commun. Étudions d'abord les communautés de familles chez les Slaves méridionaux, nous tâcherons ensuite de les reconstituer telles qu'elles ont existé au moyen âge.

I.

Les Slaves, entrés en Europe peut-être avant les Germains, ont conservé néanmoins plus longtemps que ceux-ci les institutions et les coutumes des époques primitives. Quand ils apparaissent pour la première fois dans l'histoire, ils sont dépeints comme un peuple vivant principalement des produits de leurs troupeaux, très doux, quoique braves, et aimant singulièrement la musique. Ils n'étaient donc pas encore sortis du régime pastoral, quoiqu'ils eussent renoncé en partie à la vie nomade. La terre appartenait à la *gmina*, — en allemand *gemeinde*, commune, — qui opérait chaque année dans des assemblées générales (*vietza*) le partage du sol entre tous les membres du clan. La possession annuelle était attribuée aux familles patriarcales en proportion du nombre des individus qui les composaient. Chaque famille était gouvernée par un chef, le *gospodar*, qu'elle élisait elle-même (1). Ce que l'ancien historien des Slaves, Nestor, loue surtout chez eux, c'est la force du sentiment de famille, qui était, dit-il, la base de la société. Il ajoute que c'était par excellence leur vertu nationale. Celui qui s'affranchissait des liens de la famille était considéré comme un criminel qui avait violé les plus saintes lois de la nature. L'individu n'avait de droits à exercer que comme membre de la famille. Celle-ci était véritablement l'unité sociale élémentaire, et dans son sein régnait la com-

(1) Si l'on veut connaître plus en détail les anciennes institutions des Slaves, il faut lire pour la Bohême la belle histoire de M. Palaçki, pour la Russie Ewers, *Aeltestes Recht der Russen*. pour la Pologne Rösseil, *Polnische Geschichte*, et Microslawski, *la Commune polonaise du dixième au dix-huitième siècle*, enfin pour les Slaves méridionaux l'étude si complète de M. Utiesenovitch, *Die Hauskommunionen der Süd-Slaven*.

munauté sans mélange; *omnia erant eis communia*, dit un ancien chroniqueur.

Les anciennes poésies nationales, dont la découverte à Königinhof en Bohême a donné l'impulsion au mouvement littéraire tchèque, permettent de saisir cette antique constitution de la famille. Dans le poème intitulé *Libusin Sud* (le Jugement de Libusa), deux frères, Staglav et Hrudos, se disputent un héritage, et cela paraît si monstrueux que la Moldau en gémit et qu'une hirondelle s'en lamente sur les hauteurs du Visegrad. La reine Libusa prononce son jugement. « Frères, fils de Klen, descendans d'une famille antique qui est arrivée dans ce pays béni à la suite de Tchek, après avoir franchi trois fleuves, il faut vous accorder comme frères au sujet de votre héritage, et vous le posséderez en commun d'après les saintes traditions de notre ancien droit. Le père de famille gouverne la maison, les hommes cultivent la terre, les femmes font les vêtemens. Si le chef de la maison meurt, tous les enfans conservent l'avoir en commun et choisissent un nouveau chef, qui dans les grands jours préside le conseil avec les autres pères de famille. »

En Pologne, en Bohême et même chez les Slovènes de la Carinthie et de la Carniole, les communautés de familles disparurent au moyen âge sous l'influence du droit romain, qui, datant d'une époque où la propriété privée est constituée dans toute sa rigueur, devait peu à peu miner l'antique indivision par les décisions hostiles des jurisconsultes. Les Slaves méridionaux échappèrent à l'action du droit romain à cause des guerres perpétuelles qui dévastèrent leur territoire et surtout par suite de la conquête turque. La civilisation fut brusquement arrêtée dans sa marche. Les Slaves vaincus, isolés, repliés sur eux-mêmes, ne songèrent qu'à conserver religieusement leurs institutions traditionnelles et leurs autonomies locales. C'est ainsi que les communautés de familles sont arrivées jusqu'à nous sans subir l'action ni des lois de Rome, ni de celles de la féodalité. Aujourd'hui elles forment encore la base de l'organisation agraire chez tous les Slaves méridionaux depuis les bords du Danube jusqu'au-delà des Balkans. Dans la Slavonie, en Croatie, dans la Voivodie serbe, dans les Confins militaires, en Serbie, en Bosnie, en Bulgarie, en Dalmatie, dans l'Herzégovine et le Montenegro, l'antique institution se retrouve avec des caractères identiques.

Sauf dans les villes et dans cette partie très restreinte du littoral dalmate où l'influence vénitienne a fait pénétrer le droit romain, les vicissitudes de l'histoire qui ont soumis la moitié de l'empire slave de Douchan aux Turcs et l'autre moitié aux Hongrois et la différence des institutions politiques qui ont été la suite de ce partage n'ont point porté atteinte aux coutumes rurales, qui ont continué à subsister obscurément, sans attirer l'attention des conquérans. C'est

seulement à une époque récente que le régime des communautés de familles a été réglé par la loi, comme en Serbie par exemple. Ailleurs il n'existe qu'en vertu de la coutume; mais partout les principes sont les mêmes, parce que les traditions nationales sont semblables. Comme le dit M. Utiesenovitch, la reine Libusa pourrait dresser son trône de justice dans toute la Slavie méridionale et prononcer, aux applaudissemens des chefs de village, le même jugement que jadis sur la colline du Visegrad, lors du débat légendaire entre les frères Staglav et Hrudos.

Étudions maintenant de plus près cette curieuse institution qui imprime ici à la propriété foncière une forme si différente de celle qu'elle a prise dans notre Occident. L'unité sociale, la corporation civile qui possède la terre est la communauté de famille, c'est-à-dire le groupe de descendans d'un même ancêtre, habitant une même maison ou un même enclos, travaillant en commun et jouissant en commun des produits du travail agricole. Cette communauté est appelée par les Allemands *hauskommunion* et par les Slaves eux-mêmes *druzina, druztvo* ou *zadruga*, mots qui signifient à peu près association. Le chef de la famille s'appelle *gospodar* ou *starshina*. Il est choisi par les membres de la communanté, c'est lui qui administre les affaires communes. Il achète et vend les produits au nom de l'association, comme le fait le directeur d'une société anonyme. Il règle les travaux à exécuter, mais de concert avec les siens, qui sont toujours appelés à délibérer sur les résolutions à prendre, lorsqu'il s'agit d'un objet important. C'est donc en petit un gouvernement libre et parlementaire. Le *gospodar* a le pouvoir exécutif; les associés réunis exercent le pouvoir législatif. L'autorité du chef de famille est beaucoup moins despotique que dans la famille russe. Le sentiment de l'indépendance est ici bien plus prononcé. Le *gospodar* qui voudrait agir sans consulter ses associés se ferait détester, et ne serait point toléré. Quand le chef de la famille se sent vieillir, il abandonne ordinairement ses fonctions conformément au proverbe serbe : *ko radi, onaj valja, da sudi*, « qui travaille doit aussi diriger. » Celui qui lui succède n'est pas toujours l'aîné; c'est celui des fils ou parfois celui de ses frères qui paraît le plus capable de bien administrer les intérêts communs. Les vieillards sont respectés, on écoute volontiers les conseils de leur expérience; mais ils ne jouissent pas de ce prestige presque religieux qui les entoure en Russie. La femme du gospodar ou une autre femme, choisie dans le sein de la famille, dirige le ménage et soigne les intérêts domestiques.

La demeure d'une communauté de village se compose d'un assez grand nombre de bâtimens, souvent construits tout en bois, principalement en Serbie et en Croatie, où les chênes abondent en-

core. Dans un enclos ceint d'une haie vive ou d'une palissade, ordinairement au milieu d'une pelouse plantée d'arbres fruitiers, s'élève d'abord la maison principale, occupée par le gospodar et ses enfans, et parfois par un autre couple avec sa progéniture. Là se trouve la grande chambre où la famille prend ses repas en commun et se réunit le soir pour la veillée. Dans des constructions annexées sont les chambres des autres membres de la famille. Parfois de jeunes ménages se construisent dans l'enclos une demeure séparée, sans sortir néanmoins de l'association. A côté, il y a les étables, les granges, les remises, le séchoir de maïs, ce qui constitue un ensemble de bâtimens considérable. C'est un corps de ferme qui rappelle assez bien les grands chalets du Simmenthal, en Suisse, avec leurs nombreuses dépendances. Chaque communauté est composée de 10 à 20 personnes : on en rencontre qui comptent 50 ou 60 membres; mais celles-ci forment l'exception.

La population jusqu'ici n'a pas augmenté très rapidement. Les jeunes générations remplacent celles qui s'en vont, et ainsi la composition d'une communauté de famille reste à peu près fixe. Dans celles que j'ai visitées en Croatie et dans les confins militaires, j'ai trouvé généralement trois générations réunies sous le même toit, les grands parens qui se reposent, les fils dans la vigueur de l'âge, dont l'un remplissant les fonctions de gospodar, enfin les petits-enfans de différens âges. Quand il arrive qu'une famille devient trop nombreuse, elle se divise et forme deux communautés. La difficulté de trouver à se caser, la préoccupation du bien-être de la famille, la vie en commun, font obstacle aux mariages trop précoces. Beaucoup de jeunes gens vont en service dans les villes, s'engagent dans l'armée ou dans les fonctions libérales. Ils conservent néanmoins le droit de reprendre leur place dans la maison commune tant qu'ils ne sont pas définitivement fixés ailleurs. Les jeunes filles qui se marient passent dans la famille de celui qu'elles épousent. Parfois, mais rarement, quand les bras manquent, on reçoit le mari de la fille, qui entre alors dans la communauté et y acquiert les mêmes droits que les autres.

Chaque ménage obtient souvent pour l'année la jouissance privée d'un petit champ, dont le produit lui appartient exclusivement; il y sème du chanvre ou du lin, qui, filé par la femme, fournit la toile nécessaire aux besoins du couple et de ses enfans. Les femmes filent aussi la laine de leurs moutons sur un fuseau suspendu qu'elles peuvent faire tourner en marchant ou en gardant le bétail. On en tisse ces étoffes de laine blanche ou brune presque exclusivement portées par les Slaves méridionaux. Les vêtemens blancs des femmes, tout brodés à l'aiguille avec les couleurs les plus vives, sur des dessins qui rappellent l'Orient, sont d'un effet ravissant.

Chaque groupe produit ainsi presque tout ce que réclament ses besoins, très bornés et très simples. Il vend un peu de bétail, des porcs surtout, et achète quelques articles manufacturés. Les fruits de l'exploitation agricole sont consommés en commun ou répartis également entre les ménages; mais le produit du travail industriel de chacun lui appartient. Chaque individu peut ainsi se faire un petit pécule à lui et même posséder en particulier une vache ou quelques moutons qui vont paître avec le troupeau commun. La propriété privée existe donc, seulement elle ne s'applique pas à la terre, qui demeure la propriété commune de l'association.

L'étendue moyenne du patrimoine de chaque communauté est de 25 à 50 *jochs* (1), divisés en un grand nombre de parcelles, conséquence ordinaire de l'ancien régime du partage périodique, depuis longtemps abandonné. Le bétail qui garnit cette exploitation se compose de plusieurs couples de bêtes de trait, bœufs ou chevaux, de 4 à 8 vaches, de 15 à 20 jeunes bêtes, d'une vingtaine de moutons et de porcs, et d'une grande quantité de volaille, qui entre pour une large part dans l'alimentation. Presque toujours le produit des terres et des troupeaux de la communauté suffit à ses besoins. Les vieillards et les infirmes sont entretenus par les soins des leurs, de sorte qu'il n'y a ni paupérisme, ni même, sauf de rares exceptions, de misères accidentelles. Quand la récolte est très abondante, le surplus est vendu par le gospodar, qui rend compte de l'emploi qu'il fait de l'argent ainsi reçu. Les individus ou les ménages se procurent les objets de fantaisie ou les vêtemens de luxe, dont ils ne se privent pas, au moyen des produits de leurs petits travaux industriels ou de leur champ particulier. Dans certaines régions, les femmes prennent alternativement, chacune pendant huit jours, la direction des différens soins du ménage, consistant à faire la cuisine et le pain, à traire les vaches, à faire le beurre et à nourrir la volaille. La ménagère temporaire s'appelle *redusa*, ce qui signifie « celle qui arrive à son tour. »

Les communautés qui habitent un même village sont toujours prêtes à s'entr'aider. Quand il s'agit d'exécuter un travail pressant, plusieurs familles se réunissent, et la besogne est enlevée avec un entrain général; c'est une sorte de fête. Le soir, on chante des airs populaires au son de la guzla, et on danse sur l'herbe, sous les grands chênes. Les Slaves du sud se plaisent à chanter, et les réjouissances chez eux sont fréquentes; leur vie semble heureuse. C'est que leur sort est assuré et qu'ils ont moins de soucis que les peuples de l'Occident, qui s'efforcent de satisfaire des besoins chaque jour plus nombreux et plus raffinés. Dans cette forme primitive de

(1) Le *joch* autrichien équivaut à 57 ares 53 centiares.

la société où il n'y a point d'héritage, point de vente ou d'achat de terres, le désir de s'enrichir et de changer sa condition n'existe guère. Chacun trouve dans le groupe de la famille de quoi vivre comme ont vécu ses aïeux, et il n'en demande pas davantage. Ces règlemens d'hérédité qui donnent lieu entre parens à tant de contestations, cet âpre désir du paysan qui se prive de tout pour arrondir sa propriété, cette inquiétude du prolétaire qui n'est pas assuré du salaire du lendemain, ces alarmes du fermier qui craint qu'on ne hausse son fermage, cette ambition de s'élever à une position supérieure, si fréquente aujourd'hui, toutes ces sources d'agitation qui troublent ailleurs les âmes sont inconnues ici. L'existence s'écoule uniforme et paisible. La condition des hommes et l'organisation sociale ne changent point; il n'y a pas ce que l'on appelle le progrès. Aucun effort vers une situation meilleure ou différente n'est tenté, parce qu'on ne s'imagine pas qu'il soit possible de changer l'ordre traditionnel qui existe.

Au point de vue juridique, chaque communauté de famille forme une personne civile qui peut posséder et agir en justice. Les biens immeubles qui lui appartiennent constituent un patrimoine indivisible. Quand un individu meurt, aucune succession ne s'ouvre, sauf pour les objets mobiliers. Ses enfans ont droit à une part du produit des fonds de terre non en vertu d'un droit d'hérédité, mais à raison d'un droit personnel. Ce n'est point parce qu'ils représentent le défunt, c'est parce qu'ils travailleront avec les autres à faire valoir la propriété commune, qu'ils participent à la jouissance de ses fruits. Nul ne peut disposer d'une partie du sol par donation ou par testament, puisque nul n'est véritablement propriétaire et n'exerce qu'une sorte d'usufruit. C'est seulement dans le cas où tous les membres de la famille sont morts, sauf un seul, que le dernier survivant peut disposer de la propriété comme il le veut. Celui qui quitte la maison commune pour s'établir ailleurs perd tous ses droits. La jeune fille qui se marie reçoit une dot en rapport avec les ressources de la famille, mais elle ne peut réclamer aucune part de la propriété patrimoniale. Cette propriété est, comme le majorat, le fond solide sur lequel s'appuie la perpétuité de la famille; il ne faut donc pas qu'elle puisse être réduite ou partagée.

Dans certaines parties de la Slavie méridionale, les coutumes qui régissent les communautés de familles ont reçu une consécration légale. La loi du 7 mai 1850, qui règle l'organisation civile des Confins militaires, a complétement adopté les principes de l'institution nationale; seulement ce qui est particulier aux Confins, c'est l'obligation de porter les armes, imposée à tous ceux qui dans les communautés ont droit à une part indivise du sol. C'est exactement la base du régime féodal. La terre appartient aux hommes seuls parce

qu'ils n'en obtiennent la concession que sous la condition du service militaire. Dans les pays slaves soumis à la couronne hongroise, en Croatie et en Slavonie, les lois civiles n'ont point eu égard aux coutumes nationales concernant les communautés. En Serbie au contraire, le code leur a donné force de lois, mais non toutefois sans admettre certains principes, empruntés au droit romain, qui, s'ils étaient appliqués, amèneraient infailliblement la ruine de l'institution. Ainsi, d'après l'article 515, un membre de la communauté peut donner en hypothèque sa part indivise dans le bien commun comme garantie d'une dette contractée par lui personnellement, et ainsi le créancier peut se faire payer sur cette part. Cet article est en contradiction complète avec la coutume traditionnelle et avec les articles précédens du même code, qui consacrent l'indivisibilité du domaine patrimonial (1).

Dans la Bosnie, dans la Bulgarie et dans le Montenegro, la coutume nationale n'a pas été réglée par la loi, mais les populations s'y sont montrées d'autant plus attachées qu'elles ont été plus opprimées. Les hommes s'associent d'instinct pour résister à ce qui menace leur existence. Le groupe de la famille pouvait bien mieux que l'individu isolé se défendre contre la rigueur de la domination turque. Aussi est-ce dans cette partie de la région slave du sud que les communautés de famille se sont le mieux conservées et qu'elles forment encore la base de l'ordre social. En Dalmatie, Venise avait tiré parti de cette organisation agraire pour établir dans les campagnes une milice destinée à repousser les incursions des Turcs. Quand la France occupa le littoral illyrien, à la suite du traité de Vienne de 1809, les principes du code civil furent introduits dans ce pays, et la légalité du régime des communautés cessa d'être reconnue. Celles-ci n'en continuèrent pas moins à subsister, et dans l'intérieur du pays elles ont duré jusqu'à nos jours, en dehors de la protection des lois, tant cette coutume a de profondes racines dans les mœurs nationales. Aux environs des villes, la mobilité des existences a dû affaiblir l'antique esprit de famille. Beaucoup de communautés se sont dissoutes, les biens ont été partagés et vendus, et les anciens sociétaires sont devenus des fermiers ou des prolé-

(1) D'après l'article 508, « les biens et l'avoir de la communauté appartiennent non à un des membres en particulier, mais à tous ensemble. » D'après l'article 510, « aucun des membres de la famille ne peut ni vendre ni engager pour dette rien de ce qui appartient à la communauté sans le consentement de tous les hommes majeurs. » — « La mort du chef de la famille, porte l'article 516, ou celle de tout autre membre ne change point la situation, et ne modifie aucunement les relations qui résultent de la possession en commun du patrimoine qui appartient à tous. » — « Les droits et les devoirs d'un membre de la communauté sont les mêmes, quel que soit le degré de parenté, ou même si, étant étranger, il a été admis dans l'association du consentement unanime de la famille. »

taires. On cite cependant, même dans les villes, de grandes et riches familles qui vivent sous le régime de la communauté (*zadruga*). Par exemple, dans l'île de Lussin piccolo, la famille Vidolitch se composait de plus de cinquante membres; elle faisait de grandes affaires de négoce et de transport maritime. C'est un type curieux de l'ancienne communauté agraire transportée dans un milieu complétement différent.

Dans les provinces slaves de la Hongrie, après 1848, un esprit d'indépendance et de mouvement s'empara de la population tout entière, et amena la dissolution de beaucoup de communautés. Les jeunes ménages voulaient vivre isolés et indépendans, et réclamaient le partage, auquel les lois ne mettaient point obstable. Le patrimoine commun était morcelé, et il se forma ainsi une classe de petits cultivateurs dont la condition fut d'abord assez malheureuse. Le pays n'était ni assez riche ni assez peuplé pour que la petite culture intensive de la Lombardie ou de la Flandre pût y réussir. L'Autriche traversait une période de crises; les contributions étaient subitement presque doublées, et le recrutement enlevait les jeunes hommes valides. Beaucoup de ces petits cultivateurs isolés furent obligés de vendre leurs parcelles de terre et de gagner leur salaire comme journaliers. Pour mettre fin à un morcellement qui allait, craignait-on, ruiner les campagnes, on crut devoir décider qu'en cas de partage la ferme appartiendrait à l'aîné, et on fixa en même temps un minimum au-dessous duquel on ne pouvait point diviser les lots de terre arable. La construction des chemins de fer, l'extension sans cesse croissante des relations commerciales, les idées nouvelles qui pénètrent dans les campagnes, en un mot toutes les influences de la civilisation occidentale contribuent à détruire les communautés de familles en Croatie, en Slavonie et dans la Voivodie. Elles continuent à subsister dans les Confins, parce que la loi en fait la base de l'organisation militaire, et au sud du Danube, parce que dans ces régions écartées elles sont en rapport avec les sentimens et les idées de l'époque patriarcale, qui y sont encore en pleine vigueur.

Les hommes les plus éminens parmi les Slaves méridionaux, comme le ban Jellatchich, l'archevêque d'Agram, Haulik, et Strossmayer, l'éloquent évêque de Diakovàr, ont vanté les avantages du régime agraire de leur pays. Ces avantages sont réels. Ce régime ne s'oppose pas aux améliorations permanentes et à l'emploi du capital, comme la communauté de village avec partage périodique. Chaque famille a son patrimoine héréditaire, qu'elle a autant d'intérêt que le propriétaire isolé à rendre productif. Grâce à ce système, tout cultivateur prend part à la propriété du sol. Chacun peut se vanter, comme disent les Croates, d'être *domovit* et *imovit*,

c'est-à-dire d'avoir à lui sa demeure et son champ. Les lois anglaises ont pour résultat d'enlever la propriété foncière des mains de ceux qui la cultivent pour l'accumuler en immenses *latifundia* au profit d'un petit nombre de familles d'une opulence royale. Les lois françaises au contraire ont pour but, par le partage égal des successions, de faire arriver le grand nombre à la possession du sol; mais ce résultat n'est atteint que par un morcellement excessif qui fréquemment découpe les champs en languettes presque inexploitables, et qui s'oppose ainsi à un système rationnel de culture. Les lois serbes, en maintenant les communautés de familles, font de tout homme le co-propriétaire de la terre qu'il fait valoir, et conservent aux exploitations l'étendue qu'elles doivent avoir. Grâce à l'association, on réunit les avantages de la grande culture et de la petite propriété : on peut cultiver avec les instrumens aratoires et les assolemens en usage dans les grandes fermes, et en même temps les produits se répartissent entre les travailleurs comme dans les pays où le sol est morcelé entre une foule de petits propriétaires.

Les charges sociales et les accidens de la vie sont bien moins accablans pour une association de familles que pour un ménage isolé. L'un des hommes est-il appelé à l'armée, atteint d'une maladie grave ou momentanément empêché de travailler, les autres font sa besogne, et la communauté pourvoit à ses besoins, à charge de revanche. Que par une cause quelconque l'individu isolé ne puisse gagner son pain quotidien, et le voilà, lui et les siens, réduits à vivre de la charité publique. Chez les Slaves méridionaux, avec le système de la *zadruga*, il ne faut ni bureaux de bienfaisance comme sur le continent, ni taxe des pauvres comme en Angleterre. Les liens et les devoirs de la famille remplacent la charité officielle. Le travail ici n'est pas une marchandise qui, comme toutes les autres, se présente sur le marché pour y subir la loi parfois très dure de l'offre et de la demande. Très peu de bras cherchent de l'emploi, car il n'y a presque point de salariés. Chacun est co-propriétaire d'une partie du sol, et s'occupe ainsi à faire valoir son propre fonds. Il n'y a par suite ni paupérisme endémique, ni même misère accidentelle.

Les associations de familles permettent aussi d'appliquer à l'agriculture la division du travail, d'où résulte une économie de temps et de forces. Dans trois ménages isolés, il faut trois femmes pour veiller aux soins domestiques, trois hommes pour aller au marché vendre et acheter les produits, trois enfans pour garder le bétail. Que ces trois ménages s'unissent sous forme de *zadruga*, une femme, un homme, un enfant suffira, et les autres pourront se livrer à des travaux productifs. Les associés travailleront aussi avec plus d'ar-

deur et d'attention que des valets de ferme salariés, car ils seront soutenus par l'intérêt individuel, puisqu'ils participent directement aux produits de leur labeur.

La réunion dans les mêmes mains du capital et du travail, que l'on s'efforce de réaliser dans l'Occident par les sociétés coopératives, se trouve ici complétement en vigueur, avec cet avantage que le fondement de l'association est non pas l'intérêt seul, mais l'affection et la confiance que créent les liens du sang. Les sociétés coopératives de production n'ont eu jusqu'à présent, sauf de rares exceptions, qu'une existence éphémère, tandis que les communautés de famille, qui ne sont autre chose que des sociétés de production appliquées à l'exploitation de la terre, existent depuis un temps immémorial, et sont le véritable fondement de l'existence économique d'un groupe puissant de populations pleines de vigueur et d'avenir.

Le nombre des crimes et des délits est moindre chez les Slaves méridionaux que dans les autres provinces de l'empire hongro-autrichien, et cela semble provenir de l'influence favorable qu'exerce l'organisation agraire des *zadrugas*. Deux causes contribuent à ce résultat. D'abord presque tout le monde a de quoi satisfaire à ses besoins essentiels, et cette grande source de méfaits, la misère, n'apporte qu'un assez faible contingent aux tables de la criminalité. En second lieu, les individus vivent, au sein d'une famille nombreuse, sous le regard des leurs; ils sont contenus par cette surveillance involontaire de tous les instans; ils ont d'ailleurs une certaine dignité à conserver, ils ont une position, un nom, comme les nobles des pays occidentaux, et on peut leur appliquer aussi le proverbe : noblesse oblige. Il paraît évident que cette vie de famille doit exercer une action moralisante. Elle développe la sociabilité. Le soir à la veillée, le jour au travail et aux repas, tous les membres de la famille sont réunis dans la grande chambre commune, ils causent, ils se communiquent leurs idées; l'un ou l'autre chante ou raconte une légende. Il s'ensuit qu'il ne leur faut pas aller au cabaret pour chercher des distractions, comme le fait l'individu isolé, qui se dérobe ainsi à la monotonie et au silence du foyer.

Dans ces communautés de familles, l'attachement aux traditions anciennes se transmet de génération en génération ; elles sont un puissant élément de conservation pour l'ordre social. On sait la force extraordinaire que la *gens* a communiquée à la république romaine. Comme le dit M. Mommsen, la grandeur de Rome s'est élevée sur la base solide de ses familles de paysans propriétaires. Tant que la terre est aux mains des communautés de familles, nulle révolution sociale n'est à redouter, car il n'existe aucun ferment de bouleversement.

Ces associations ont également un rôle très utile dans l'organisation politique. Elles sont l'intermédiaire entre l'individu et la commune, et servent ainsi d'initiation à la pratique du gouvernement local. L'administration de la *zadruga* ressemble en petit à celle d'une commune ou d'une société anonyme. Le *gospodar* remplit des fonctions semblables à celles d'un directeur : il rend compte de sa gestion aux siens, qui délibèrent et discutent. C'est comme un rudiment du régime parlementaire qui prépare à la pratique des libertés publiques. Si la Serbie, à peine émancipée, s'accommode si admirablement d'un régime presque républicain et d'un système de *self-government* que supporteraient difficilement bien des états occidentaux, cela provient de ce que les Serbes ont fait au sein des communautés l'apprentissage des qualités nécessaires pour vivre libres et se gouverner eux-mêmes.

La vie commune dans la *zadruga* a encore pour effet de développer certaines vertus de l'homme privé, l'affection entre parens, le support mutuel, la discipline volontaire, l'habitude d'agir ensemble pour un même but. On a dit que la famille n'était plus qu'un moyen d'hériter. Il est certain que la succession, suite ordinaire de la perte d'un parent, éveille de mauvais sentimens que le théâtre, le roman et la peinture ont souvent mis en relief. Dans la *zadruga*, on n'hérite pas. Chacun ayant droit personnellement à une part du produit, la cupidité n'est pas en lutte contre l'affection « familiale, » et à la douleur que cause la mort d'un père ou d'un oncle ne vient point se mêler l'idée d'un héritage à recueillir. La poursuite de l'argent n'enfièvre pas les âmes, et il y a plus de place pour les sentimens naturels.

Ai-je trop vanté les mérites des communautés de familles, tracé un tableau flatté de l'existence patriarcale qu'on y mène? Je ne le crois pas. Il suffit de visiter les pays slaves situés au sud du Danube pour retrouver exactement l'organisation sociale que je viens de décrire. Et pourtant cette organisation, malgré tous ses avantages, tombe en ruines et disparaît partout où elle entre en contact avec les idées modernes. Cela vient de ce que ces institutions conviennent à l'état stationnaire des sociétés primitives; mais elles résistent difficilement aux conditions d'une société en progrès, où les hommes veulent améliorer à la fois leur sort et l'organisation politique et sociale dans laquelle ils vivent. Cette soif de s'élever et de jouir toujours davantage qui agite l'homme moderne est incompatible avec l'existence des associations de familles, où la destinée de chacun est fixée et ne peut guère être différente de celle des autres hommes. Une fois le désir de s'enrichir éveillé, l'homme ne peut plus supporter le joug de la *zadruga*, quelque léger qu'il soit; il veut se mouvoir, agir, entreprendre à ses risques et périls. Tant que rè-

gnent le désintéressement, l'affection fraternelle, l'obéissance au chef de famille, la tolérance des défauts respectifs, la vie commune est possible et agréable même pour les femmes; mais, quand ces sentimens ont disparu, la cohabitation devient un supplice, et chaque ménage cherche à posséder sa demeure indépendante pour s'y soustraire à la vie collective; les avantages de la *zadruga*, quels qu'ils soient, ne sont plus comptés pour rien. Vivre à sa guise, travailler pour soi seul, boire dans son verre, voilà ce que chacun cherche avant tout. Sans la foi, les communautés religieuses ne pourraient durer. De même, si le sentiment de famille s'affaiblit, les *zadrugas* doivent disparaître. Je ne sais si les peuples qui ont vécu paisibles à l'abri de ces institutions patriarcales arriveront un jour à une destinée plus brillante ou plus heureuse; mais ce qui paraît inévitable, c'est qu'ils voudront, comme l'Adam du *Paradis perdu*, entrer dans une carrière nouvelle, et goûter le charme de la vie indépendante malgré ses responsabilités et ses périls.

II.

Les chroniques, les chartes, les cartulaires des abbayes, les coutumes, nous montrent qu'il existait au moyen âge, en France, dans toutes les provinces, des communautés de familles exactement semblables à celles qu'on rencontre encore aujourd'hui chez les Slaves méridionaux. Ce n'est qu'à partir du xve siècle que nous trouvons des détails circonstanciés sur ces institutions; mais, comme le dit M. Dareste de La Chavanne, il n'y a pas dans l'histoire de la France un seul moment où quelque texte ne révèle sur un point ou sur un autre l'existence de ces communautés. Les documens manquent pour nous apprendre comment elles se sont formées, et les opinions varient à cet égard. M. Doniol soutient, dans son *Histoire des classes rurales en France*, qu'elles ont été « créées tout d'une pièce comme la corrélative du fief, » et il ajoute que « cette interprétation est celle qu'ont donnée la plupart des auteurs chez qui l'étude du droit a eu pour lumière la connaissance de l'histoire, » notamment M. Troplong dans son livre sur le *Louage*. M. Eugène Bonnemère, qui s'est beaucoup occupé de ces communautés dans son *Histoire des paysans*, est d'avis qu'elles se sont développées sous l'influence des idées chrétiennes et sur le modèle des communautés religieuses. « Sous l'inspiration de leur faiblesse et de leur désespoir, dit-il, les serfs se groupèrent, à l'imitation des moutiers, s'associèrent, et arrivèrent à la possession du sol, non plus individuellement et isolés, mais rapprochés en agrégations de familles. » Ces explications sont manifestement erronées. Elles reposent sur les témoignages des commentateurs de coutumes du

xve et du xvie siècle, qui ont parlé les premiers de ces communautés en France, mais qui ne soupçonnaient pas l'antiquité reculée de ces institutions primitives. Ce n'est point dans les circonstances particulières à la France et au moyen âge qu'il faut chercher l'origine de ces associations, qu'on retrouve chez tous les peuples slaves, chez les Hindous, chez les Sémites, et qui remontent aux premières formes de la civilisation. Déjà, quand tout le territoire appartenait encore en commun au village, les lots en étaient répartis périodiquement non entre les individus, mais entre les groupes de familles, comme cela a lieu aujourd'hui en Russie et comme, suivant César, cela avait lieu chez les Germains. « Nul, dit-il, n'a de terres en propre, mais les magistrats et les chefs les distribuent chaque année entre les « clans » et entre les familles vivant en société commune (1). » Ces *cognationes hominum qui una coierunt* sont manifestement les associations de familles semblables à celles de la Serbie. Comme le partage primitif avait lieu entre les familles associées, il arriva tout naturellement que, quand ce partage fut tombé en désuétude, les associations se trouvèrent en possession du sol, et elles continuèrent à subsister obscurément, résistant à tous les bouleversemens, jusqu'à ce qu'elles eussent attiré l'attention des juristes vers la fin du moyen âge (2).

Toutefois il est certain que les conditions du régime féodal favorisèrent singulièrement la conservation ou l'établissement des communautés, parce qu'elles étaient dans l'intérêt des paysans et des seigneurs. La succession n'existait point pour les serfs mainmortables, dont la propriété à chaque décès retournait au seigneur. Lorsqu'au contraire ils vivaient en commun, ils héritaient les uns des autres, ou plutôt aucune succession ne s'ouvrait; la communauté continuait à posséder sans interruption en sa qualité de personne civile perpétuelle. « Assez généralement, dit Le Fèvre de La Planche, le seigneur se jugeait héritier de tous ceux qui mouraient : il jugeait ses sujets serfs et mortaillables; il leur permettait seulement les sociétés ou communautés. Quand ils étaient ainsi en communauté, ils se succédaient les uns aux autres plutôt par droit d'accroissement ou *jure non decrescendi* qu'à titre héréditaire, et le seigneur ne recueillait la mainmorte qu'après le décès de celui

(1) Ce texte est si important que nous croyons devoir le reproduire ici : « Nec quisquam agri modum certum aut fines habet proprios, sed magistratus ac principes in annos singulos gentibus cognationibusque hominum qui una coierunt, quantum iis et quo loco visum est, agri attribuunt atque anno post alio transire cogunt. »

(2) Avant cette époque, on saisit déjà de temps en temps des traces de l'existence des communautés. Ainsi nous voyons, dans le *Polyptique d'Irminon*, sur les domaines de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, une association de trois familles de colons cultivant dix-sept bonniers de terre; seulement ce sont les commentateurs du droit coutumier qui les premiers ont donné à ce sujet des détails précis.

qui restait le dernier de la communauté. » C'est donc seulement au sein de l'association que la famille serve arrivait à la propriété, et trouvait le moyen d'améliorer sa condition en accumulant un certain capital. Grâce à la coopération, elle acquérait assez de force et de consistance pour résister à l'oppression et aux guerres incessantes de l'époque féodale. D'autre part, les seigneurs trouvaient un grand avantage à avoir comme tenanciers des communautés plutôt que des ménages isolés : elles offraient bien plus de garanties pour le paiement des redevances et pour l'exécution des corvées. Comme tous les membres de l'association étaient solidaires, si l'un d'eux faisait défaut, les autres étaient obligés de s'acquitter des prestations auxquelles il était tenu. C'est exactement le même principe, la solidarité des travailleurs, qui a permis l'établissement des banques populaires auxquelles se rattache le nom de M. Schulze-Delitsch. On ne peut escompter les promesses d'un artisan isolé parce que les chances de perte sont trop grandes; mais associez un groupe d'ouvriers, établissez entre eux une responsabilité collective appuyée sur un capital que l'épargne aura constitué, et le papier de l'association trouvera crédit aux meilleures conditions, parce qu'il présentera pleine garantie. Les documens du temps nous montrent partout les seigneurs favorisant l'établissement ou le maintien des communautés. « La raison, dit un ancien juriste, qui a fait établir la communion entre les mainmortables est que les terres de la seigneurie sont mieux cultivées et les sujets plus en état de payer les droits du seigneur quand ils vivent en commun que s'ils faisaient autant de ménages. » Souvent les seigneurs exigent, avant d'accorder certaines concessions, que les paysans se mettent en communauté. Ainsi, dans un acte de 1188, le comte de Champagne n'accorde le maintien du droit de parcours que « si les enfans habitent avec leur père et vivent à son pot. » En 1545, le clergé et la noblesse font rendre un édit qui interdit aux cultivateurs sortant de la mainmorte de devenir propriétaires de terres, s'ils ne s'y constituent pas en communauté. Jusqu'au XVIIe siècle dans la Marche, les propriétaires font de l'indivision une condition de leurs métayages perpétuels (1).

L'organisation de ces communautés reposait sur les mêmes principes que la *zadruga* serbe. L'association exploitait une terre en commun et habitait une même demeure. Cette demeure était vaste ou composée de plusieurs bâtimens annexés, en face desquels s'élevaient les granges et les étables. Elle s'appelait *cella*, celle, et ce nom est resté sous différentes formes à une foule de villages, comme

(1) Pour les sources, nous renvoyons spécialement le lecteur aux trois ouvrages déjà cités de MM. Dareste de La Chavanne, Doniol et Bonnemère, ainsi qu'aux livres de Troplong sur le *Louage* et le *Contrat de société*.

La Celle-Saint-Cloud, Mavrissel, Courcelles, Vaucel. Les associés étaient appelés compains, *compani*, parce qu'ils vivaient du même pain, *parçonniers*, parce que chacun prenait sa part du produit, *frarescheux*, parce qu'ils vivaient comme frères et sœurs. La société était nommée compagnie, coterie, fraternité, *domus fraternitatis*, dit le *Polyptique d'Irminon*. Le plus ancien auteur qui fasse connaître la constitution juridique des communautés, Beaumanoir, explique ainsi le nom qui les désignait souvent : « compagnie se fait par notre coutume, par seulement manoir ensemble, à un pain et à un pot, un an et un jour, puisque les meubles des uns et des autres sont mêlés ensemble. »

La communauté était généralement reconnue comme existant de fait quand les paysans habitaient la même maison et vivaient « au même pot » pendant un an et un jour. C'est seulement assez tard et pour éviter les procès naissant du partage, alors que l'institution tendait déjà à disparaître, que quelques coutumes exigèrent un contrat pour la mise en commun des immeubles. Certaines coutumes n'admettent la communauté que quand « il y a lignage entre les parsonniers. » C'était là évidemment la forme primitive de ces associations agraires ; ce n'est que plus tard et sous l'influence du régime féodal qu'il se constitua des communautés entre personnes qui ne descendaient pas d'un auteur commun. On appelait communautés *taisibles* celles qui s'établissaient tacitement, sans inventaire, et qui se continuaient indéfiniment entre les survivans. Comme dans la *zadruga* slave, les associés choisissaient un chef, le *mayor*, *maistre de communauté* ou *chef du chanteau* (du pain). C'est lui qui distribuait la besogne, achetait ou vendait, administrait et gouvernait; il exerçait le pouvoir exécutif (1). Une femme était aussi

(1) Un ancien juriste du droit coutumier, Guy Coquille, décrit d'une façon naïve comment se faisaient les travaux agricoles dans ces associations de paysans. « Selon l'ancien établissement du ménage des champs, plusieurs personnes doivent être assemblées en une famille pour démener un ménage qui est fort laborieux et consiste en plusieurs fonctions en ce pays de Nivernais, qui de soi est de culture mal aisée. Les uns servent pour labourer et pour toucher les bœufs, animaux tardifs, et il faut communément que les charrettes soient tirées de six bœufs, les autres pour mener les vaches et les jeunes jumens en champs, les autres pour mener les brebis et les moutons, les autres pour conduire les porcs. Ces familles, ainsi composées de plusieurs personnes, qui toutes sont employées selon leur âge, sexe et moyens, sont régies par un seul, qui se nomme maître de communauté, élu à cette charge par les autres, lequel commande à tous les autres, va aux affaires qui se présentent dans les villes, foires et ailleurs, a pouvoir d'obliger ses parsonniers en choses mobiliaires qui concernent le fait de la communauté, et lui seul est nommé aux rôles des taillies et subsides. Par ces argumens, il se peut comprendre que ces communautés sont de vraies familles et colléges qui par considération de l'intellect sont comme un corps composé de plusieurs membres, bien que les membres soient séparés l'un de l'autre, mais par fraternité, amitié et liaison économique font un seul

élue pour s'occuper de tous les soins domestiques et pour diriger le ménage. C'était la *mayorissa*, qui figure déjà dans la loi salique et dans l'ancien cartulaire de Saint-Père de Chartres. Les Français, plus défians que les Slaves, ne permettaient pas que la *mayorissa* fût la femme du *mayor*, afin qu'ils ne pussent point s'entendre au détriment de l'association. Quand les filles se mariaient, elles avaient droit à une dot, mais elles ne pouvaient plus rien réclamer de la communauté dont elles étaient sorties.

Tous les travaux agricoles s'exécutaient pour le profit commun. Cependant les ménages avaient parfois un petit pécule qu'ils pouvaient grossir par certains travaux industriels. La femme filait, le mari tissait les étoffes de laine ou de chanvre, et ainsi le groupe familial produisait lui-même tout ce dont il avait besoin. Il avait peu de chose à vendre et à acheter. Cependant plus tard, quand l'industrie se développa, les communautés n'y restèrent point étrangères; elles s'y livrèrent en appliquant la division du travail, mais cependant au profit de tous. Legrand d'Aussy décrit, dans son *Voyage en Auvergne*, qui date de 1788, des communautés adonnées à la coutellerie. « Tous, dit-il, travaillent en commun pour la chose publique, logés et nourris ensemble, habillés et entretenus de la même manière et aux dépens du revenu général. Tout ce qui leur sert, tout ce qu'ils portent, linge, meubles, habits, chaussures, est fait par eux ou par leurs femmes. Faut-il construire un bâtiment, couvrir un toit, fabriquer des instrumens d'agriculture, des tonneaux de vendange, ils n'ont recours à personne. Eux seuls remplissent les différens métiers qui leur sont nécessaires. »

Tous les auteurs contemporains qui ont parlé des communautés disent qu'elles assuraient aux paysans l'aisance et le bonheur. Il paraît que vers la fin du moyen âge, quand un certain ordre fut établi dans la société féodale, le bien-être des classes rurales et la production agricole étaient parvenus à un niveau beaucoup plus élevé que sous la royauté centralisée du XVIIe siècle (1). Les juristes du droit coutumier affirment que, quand ces associations venaient à se dissoudre, c'était la ruine pour ceux qui auparavant y avaient vécu dans l'abondance. Ce qui prouve qu'elles devaient être en rapport avec les nécessités sociales de l'époque, c'est que nous les

corps. Or, parce que la vraie et certaine ruine de ces maisons de village est quand elles se partagent et se séparent, par les anciennes lois de ce pays tant dans les ménages et familles de gens serfs que dans les ménages dont les héritages sont tenus à bordelage, il a été constitué que ceux qui ne seraient point en la communauté ne succéderaient aux autres, et qu'on ne leur succéderait aussi. »

(1) Cette phase curieuse de l'histoire économique de la France a été parfaitement étudiée dans un mémoire de l'historien belge Moke sur *la Richesse et la population de la France au quatorzième siècle*. (Voyez les mémoires de l'Académie de Belgique, t. XXX.)

retrouvons dans toutes les provinces, dans la Normandie, la Bretagne, l'Anjou, le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge, la Touraine, la Marche, le Nivernais, le Bourbonnais, les deux Bourgognes, l'Orléanais, le pays Chartrain, la Champagne, la Picardie, le Dauphiné, la Guyenne, à l'est et à l'ouest, au centre et au midi. « L'association de tous les membres de la famille sous un même toit, sur un même domaine, dit M. Troplong, pour mettre en commun leur travail et leurs profits, est le fait général, caractéristique, depuis le midi de la France jusqu'aux extrémités opposées. La géographie coutumière en conserve les traces dans les provinces les plus opposées d'usages et de mœurs. » On peut donc dire que, sous l'ancien régime, le travail agricole était exécuté dans toute la France par des associations coopératives de paysans, exactement comme il l'est encore aujourd'hui chez les Slaves méridionaux.

Quand et comment les communautés de familles ont-elles disparu? On l'ignore. Les changemens profonds dans l'organisation sociale des campagnes se sont toujours opérés insensiblement et sans attirer l'attention des historiens. A partir du XVIe siècle, les juristes se montrent moins favorables et même plus tard hostiles au régime de l'indivision. Dès que l'esprit de fraternité qui en faisait la base venait à s'affaiblir, ce régime donnait lieu à beaucoup de difficultés et de contestations, parce qu'il reposait sur la coutume et non sur un acte écrit. Il rencontrait deux causes de ruine, l'une dans l'esprit d'individualité qui caractérise les temps modernes, l'autre dans ce goût de la clarté et de la précision en matière juridique que les juristes contractaient dans l'étude du droit romain. D'autre part, la disparition successive du servage et de la mainmorte enlevait à ces associations une de leurs plus puissantes raisons d'être. Tant que les serfs et les gens de mainmorte n'héritaient que dans l'association familiale, ils ne pouvaient sortir du régime de la propriété collective; mais, dès que les droits du seigneur se bornaient à recevoir, sous la forme de diverses prestations, l'équivalent de la rente, les paysans pouvaient se laisser aller à cet esprit d'individualisme qui les poussait à se rendre, par le partage, propriétaires indépendans. Les progrès de l'industrie, l'amélioration des routes et l'extension des échanges portèrent aussi les populations rurales à se mouvoir et à jeter les yeux au-dessus d'elles, et ces aspirations nouvelles devaient être funestes à des institutions faites pour abriter des cultivateurs soumis aux règles invariables des antiques coutumes.

Les communautés de familles ont duré depuis les premiers temps de la civilisation jusqu'à l'époque moderne. Quand le besoin de tout changer, de tout améliorer, s'est emparé des hommes, elles ont peu à peu disparu avec les autres traditions des époques anté-

rieures. Cependant au XVIIe et au XVIIIe siècle, il existait encore beaucoup de ces associations rurales : les terriers et les actes de partage en font fréquemment mention; seulement on sent qu'elles soulèvent une hostilité presque générale. Un rapport adressé à l'assemblée provinciale du Berry de 1783, analysé par M. Dareste de La Chavanne (1), montre parfaitement comment les sentimens de la personnalité égoïste devaient détruire une institution qui ne pouvait durer que par une mutuelle confiance et une fraternelle entente. C'est seulement dans les provinces les plus isolées, dans le Nivernais, l'Auvergne et le Bourbonnais, qu'il s'en est conservé quelques vestiges jusque dans ces derniers temps.

M. Dupin aîné a décrit une de ces communautés, qu'il avait visitée vers 1840 dans le département de la Nièvre. Les détails qu'il donne sont si caractéristiques qu'il ne sera pas inutile de les reproduire ici. « Le groupe d'édifices dont se composent les Gault est situé sur un petit mamelon, à la tête d'une belle vallée de prés. La maison principale d'habitation n'a rien de remarquable au dehors; à l'intérieur, on trouve au rez-de-chaussée une vaste salle ayant à chaque bout une grande cheminée, dont le manteau a environ 9 pieds de développement, et ce n'est pas trop pour donner place à une si nombreuse famille. L'existence de cette communauté date d'un temps immémorial. Les titres, que le maître garde dans une arche, remontent au-delà de 1500, et ils parlent de la communauté comme d'une chose déjà ancienne. La possession de ce coin de terre s'est maintenue dans la famille des Gault, et avec le temps elle s'est successivement accrue par le travail et l'économie de ses membres; au point de constituer, par la réunion de toutes les acquisitions, un domaine de plus de 200,000 francs, et cela malgré les dots payées aux femmes qui avaient passé par mariage dans des familles étran-

(1) Le rapporteur, qui fait le procès aux communautés, affirme que les associés ne visaient qu'à se tromper réciproquement au profit de leur intérêt individuel. « On voit, disait-il, un des associés acheter pour son compte et placer du bétail, pendant que le maître de la communauté n'a pas d'argent pour remplacer un bœuf mort ou estropié. Aucun des communiers ne met en évidence les profits particuliers qu'il fait, aucun n'achète d'immeubles, et où ils ont des ruches et des bêtes à laine, il suffit qu'ils voient les affaires communes dans le délabrement pour qu'ils cachent leurs effets mobiliers. » Le rapporteur ajoute que, chacun voulant profiter des avantages de l'association sans prendre sa part des charges, il en résulte qu'avec beaucoup de bras il s'y fait très peu d'ouvrage. En outre le chef de l'association administrait et ne travaillait pas. Les autres associés, n'ayant à gérer aucun intérêt, demeuraient plongés dans l'ignorance et dans l'inertie. — Le tableau est probablement quelque peu assombri, mais il révèle en tout cas deux faits certains, l'opposition que rencontrait l'existence des communautés et l'esprit individualiste qui devait en amener la ruine. Les mêmes causes agissent de la même façon aujourd'hui chez les Slaves méridionaux. L'évolution économique est partout fort semblable, même dans des pays très éloignés et très différens.

gères (1). » Plus loin, dans la commune de Préporché, M. Dupin trouva les traces d'une communauté autrefois très florissante et très nombreuse, celle des Gariots; mais depuis la révolution elle avait opéré le partage, et la plupart des *partçonniers* étaient tombés dans la misère. Les grandes chambres avaient été divisées; la grande cheminée avait été partagée en deux par un mur de refend. Les habitations isolées étaient chétives, malpropres. Les habitans étaient mal vêtus et avaient un aspect sauvage. « A Gault, dit M. Dupin, c'était l'aisance, la gaîté, la santé; aux Gariots, c'était la tristesse et la pauvreté. »

M. Émile Souvestre, dans son livre sur le Finistère, signale l'existence des communautés agraires en Bretagne. Il dit qu'il n'est pas rare d'y trouver des fermes exploitées par plusieurs familles associées en *consortise*, et il constate qu'elles vivent en paix et prospèrent, quoiqu'aucune stipulation écrite ne détermine l'apport et les droits des associés. D'après la notice de M. l'abbé Delalande, dans les îlots d'Hœdic et d'Houat, situés non loin de Belle-Ile-en-Mer, les habitans vivent en communauté. La terre n'est point divisée en propriétés privées. Tous travaillent dans l'intérêt général et vivent des fruits de l'industrie collective. Le curé est le chef de

(1) M. Dupin expose très clairement les caractères juridiques de ces institutions. « Les fonds de la communauté se composent : 1° des biens anciens, 2° des acquisitions faites pour le compte commun avec les économies, 3° des bestiaux et meubles de toute nature, 4° de la caisse commune. En outre chacun a son pécule, composé de la dot de sa femme et des biens qu'elle a recueillis de la succession de sa mère, ou qui lui sont advenus par don ou legs. La communauté ne compte parmi ses membres effectifs que les mâles; eux seuls font tête dans la communauté. Lorsque les filles se marient, on les dote en argent comptant. Ces dots, qui étaient fort peu de chose à l'origine, se sont élevées dans ces derniers temps jusqu'à la somme de 1,350 francs. Moyennant ces dots une fois payées, elles n'ont plus rien à prétendre, ni elles ni leurs descendans, dans les biens de la communauté. Quant aux femmes du dehors qui épousent l'un des membres de la communauté, leurs dots ne s'y confondent point, par le motif qu'on ne veut pas qu'elles acquièrent un droit personnel. Tout homme qui meurt ne transmet rien à personne. C'est une tête de moins dans la communauté, qui demeure aux autres en entier non à titre de succession de la part qu'y avait le défunt, mais par droit de *non décroissement;* c'est la condition originaire et fondamentale de l'association. Si le défunt laisse des enfans, ou ce sont des garçons, et ils deviennent membres de la communauté, où chacun d'eux fait tête non à titre héréditaire, car le père ne leur a rien transmis, mais par le seul fait qu'ils sont nés dans la communauté et à son profit, — ou ce sont des filles, et elles n'ont droit qu'à une dot. On voit quel est le caractère propre et distinctif de ces communautés. Il n'en est pas comme des sociétés conventionnelles ordinaires, où la mort de l'un des associés emporte la dissolution de la société, parce qu'on y fait ordinairement choix de l'industrie et capacité des personnes. Ces anciennes communautés ont un autre caractère : elles constituent une espèce de corps, de collége, une personne civile, comme un couvent ou une bourgade qui se perpétue par la substitution des personnes sans qu'il en résulte d'altération dans l'existence même de la corporation, dans sa manière d'être et dans le gouvernement des choses qui lui appartiennent. »

la communauté; mais en cas de résolutions importantes il est assisté d'un conseil composé des douze vieillards les plus considérés. Ce régime, s'il est bien décrit, présente une des formes les plus archaïques de la communauté agraire. En 1860, la commission pour la prime d'honneur de l'agriculture dans le Jura a été frappée d'un fait que le rapporteur a pris soin de faire ressortir (1) : presque toutes les fermes sont dirigées par un groupe de ménages, de mœurs patriarcales, vivant et travaillant en commun. — Il reste donc encore par-ci par-là quelques traces de ces anciennes communautés qui ont abrité pendant tant de siècles l'existence des populations agricoles; mais, comme ces représentans de la faune primitive qui sont sur le point de disparaître, c'est dans les endroits les plus sauvages et les plus écartés qu'il faut aller les chercher. On ne peut se défendre d'un sentiment de regret en songeant à la ruine complète de ces institutions qu'inspirait un esprit de fraternité et d'entente mutuelle aujourd'hui inconnu. Elles ont jadis protégé le serf contre les rigueurs de la féodalité, et, fait non moins important, elles ont présidé à la naissance de la petite propriété, qui caractérise la condition agraire de la France.

Nous avons vu qu'en Angleterre la noblesse avait profité de sa suprématie dans l'état pour constituer des *latifundia* aux dépens des petites exploitations, qu'elle s'est annexées peu à peu en rendant leur existence de plus en plus difficile. D'où vient qu'en France, où la noblesse était armée de priviléges bien plus excessifs qu'en Angleterre, et où les paysans étaient beaucoup plus dénués de droits et plus écrasés, une évolution économique semblable ne se soit pas produite? Comment, même sous l'ancien régime, la petite propriété a-t-elle fait des progrès dans le pays où tout lui était contraire, et a-t-elle disparu dans celui où la liberté politique semblait devoir lui donner une garantie complète? Je n'ai point encore rencontré d'explication de ce contraste si frappant que présentent les deux contrées voisines. La cause principale de ce fait me paraît être que les communautés agraires se sont conservées en France jusqu'au XVIIIe siècle, tandis qu'elles ont disparu en Angleterre de très bonne heure. Tant qu'elles ont existé, elles ont fait obstacle à l'extension du domaine seigneurial, d'abord parce qu'elles avaient une existence assurée et une durée permanente, ensuite parce que la collectivité leur donnait une grande force de cohésion et de résistance, enfin parce que leur propriété était pour ainsi dire inaliénable, et se trouvait à l'abri des morcellemens et des vicissitudes des par-

(1) J'emprunte cette mention à un petit livre, *la Commune agricole,* où M. E. Bonnemère a réuni un grand nombre de faits curieux sur les communautés de familles. Voyez aussi, dans la *Revue* du 15 avril 1872, l'étude de M. Baudrillart *sur la famille en France.*

tages de succession et des ventes. Ces associations ont traversé tout le moyen âge sans changemens notables, comme les couvens, parce qu'elles avaient une constitution semblable : étant des corporations, elles en ont eu la perpétuité. Quand les paysans sont sortis des communautés et ont créé par le partage la petite propriété rurale, la noblesse avait perdu toute force d'extension, et déjà approchait la révolution, qui allait anéantir ses priviléges et donner pleine garantie aux droits des cultivateurs. Entre le moment où les communiers se sont transformés en petits propriétaires et celui où le code civil est venu les émanciper complétement, l'aristocratie féodale, affaiblie déjà, n'a pas eu le temps d'user de sa suprématie et de sa richesse pour agrandir ses domaines. En Angleterre au contraire, les communautés ayant cessé d'exister à une époque où la noblesse était encore toute-puissante, les petits propriétaires-cultivateurs, se trouvant isolés, n'ont point su défendre leurs droits, et leurs terres ont été successivement absorbées par le *lord of the manor*. Les populations rurales sont donc arrivées trop tôt à la propriété privée, et ainsi les *latifundia* ont pu se constituer à leurs dépens. Si la propriété collective s'était maintenue plus longtemps, les associations rurales auraient, en disparaissant, laissé à leur place, comme en France, une nation de propriétaires. Chose étrange, c'est parce que l'Angleterre est arrivée plus tôt que les autres pays à sortir de l'organisation agraire des temps primitifs que la noblesse féodale a pu s'y perpétuer, et c'est l'établissement trop hâtif du régime moderne qui a empêché une démocratie rurale de s'y constituer comme en France.

Le régime des communautés familiales a été aussi très général autrefois en Italie. Il en subsiste encore des traces nombreuses dans différentes provinces. M. Jacini, dans son excellent livre sur la Lombardie, a décrit celles qu'on rencontre dans la région des collines de ce pays. Elles s'y combinent avec le métayage, dont elles facilitent la pratique. Le propriétaire aime mieux avoir pour tenanciers des cultivateurs associés que des ménages isolés. L'association, on l'a dit, a plus de ressources et présente plus de garanties pour le paiement des redevances en nature et pour l'exécution fidèle du contrat : elle est plus capable de diriger une culture étendue, de résister aux pertes des mauvaises années et à tous les accidens inséparables d'une entreprise agricole. Les communautés jouissent en général d'une aisance relativement grande, et se distinguent par ce que l'on appelle les vertus patriarcales. Ces associations se composent habituellement de quatre ou cinq ménages qui vivent en commun dans de grands bâtimens de ferme. Elles reconnaissent l'autorité d'un chef nommé *reggitore* et d'une femme de ménage, la *massara*. Le *reggitore* règle les travaux, vend et achète, place les épargnes,

mais non sans consulter ses associés. La *massara* s'occupe de tous les soins domestiques. Le chef des étables se nomme *bifolco;* c'est lui qui dirige principalement les labours. Le goût de l'indépendance, le désir de s'enrichir, l'esprit moderne en un mot, minent ici, comme aux bords du Danube et autrefois en France, ces antiques institutions. M. Jacini a parfaitement analysé les différens sentimens qui vont en amener la complète disparition. Les hommes commencent à dire : « Pourquoi resterions-nous avec tous les nôtres sous l'autorité d'un maître? Il vaut bien mieux que chacun travaille et pense pour soi. » Les bénéfices résultant du travail industriel formant un pécule particulier, les associés sont tentés de grossir celui-ci au détriment du revenu commun, et ainsi les dissensions et les querelles d'intérêt troublent l'entente fraternelle. Les femmes surtout excitent, paraît-il, l'insubordination des maris. L'autorité de la *massara* leur est à charge; elles éprouvent le besoin d'avoir un ménage à elles. Chacun voit bien les avantages de l'association patriarcale, le vivre et le couvert plus assurés, les maladies mieux supportées et moins ruineuses, les travaux agricoles plus facilement exécutés, et malgré cela le désir de vivre indépendant l'emporte; on sort de la communauté.

Aujourd'hui il semble qu'on veuille reconstituer les anciennes communautés agraires sous une forme nouvelle. En Angleterre, plusieurs exploitations agricoles ont été établies sur le principe coopératif. L'une des plus anciennes est celle de Balahine, en Irlande, établie en 1830 par un disciple d'Owen, John Scott Vandeleur. Elle donnait, paraît-il, les meilleurs résultats, tant au point de vue économique que moral (1), lorsque l'expérience prit fin tout à coup par la fuite de Vandeleur, qui s'était ruiné complétement au jeu. Le rapport du révérend James Fraser, aujourd'hui évêque de Manchester, commissaire du gouvernement dans l'enquête sur l'emploi des femmes et des enfans dans l'agriculture, fait connaître deux sociétés agricoles coopératives qui semblent réussir parfaitement. Elles ont été établies sur les terres et par le concours de M. J. Gurdon, d'Assington-Hall, près de Sudbury, dans le Suffolk. La première remonte à 1830. Elle s'est constituée sous l'inspiration de M. Gurdon par l'association de 15 simples ouvriers des champs, qui versèrent chacun 3 liv. sterl., et à qui le propriétaire en prêta 400. Aujourd'hui ils ont porté l'exploitation de 60 à 130 acres; ils ont restitué la somme prêtée, et chaque part vaut environ 50 livres, ce qui représente plus de 16 fois la mise primitive. L'un des coopérateurs, élu par ses associés, dirige l'exploitation avec le concours de

(1) Voyez le livre de M. William Pare, *Cooperative agriculture.* Il contient des détails intéressans; mais l'auteur, séduit par l'attrait de ses propres utopies, pourrait bien avoir vu les choses trop en beau.

quatre commissaires. Les associés peuvent vendre leur part; cependant il faut le consentement du propriétaire et de l'association pour que la vente soit définitive et le nouvel associé admis. La seconde société a été fondée en 1854 dans les mêmes conditions, et avec le même succès. M. Gurdon a également fait une avance de 400 livres sterling, qui lui ont été remboursées. L'exploitation s'est successivement agrandie; elle s'étend aujourd'hui sur 212 acres, dont le fermage s'élève à 325 livres (environ 8,000 fr.). Les parts primitives, sur lesquelles 3 liv. 10 shill. ont été versés, valent maintenant plus de 30 livres. M. Fraser n'hésite pas à vanter les avantages du système, et un autre écrivain, qui a visité également les *Assington cooperative agricultural associations*, a confirmé dans le *Pall-mall gazette* du 4 juin 1870 l'exactitude des faits rapportés par M. Fraser. Le célèbre économiste allemand von Thünen avait introduit après 1848, sur sa terre de Tellow, dans le Mecklembourg, le système de la participation aux bénéfices en faveur de ses ouvriers agricoles. D'après les indications fournies par le docteur Brentano du bureau de statistique de Berlin, l'expérience, qui se poursuit malgré la mort de von Thünen, donne d'excellens résultats, car chaque travailleur touche annuellement un dividende d'environ 25 thalers, et les plus anciens d'entre eux ont à la caisse d'épargne un capital de 500 thalers.

L'idée d'appliquer la coopération au travail agricole est en grande faveur aujourd'hui en Angleterre parmi les classes ouvrières; elle est même patronnée par M. Mill, qui voudrait que l'état concédât une partie des terres communales qui existent encore à des sociétés agricoles coopératives. Ces plans ont trouvé de l'écho jusqu'aux antipodes, et il vient de se constituer à Melbourne, en Australie, une association, la *Land reform league*, qui a pour but d'obtenir que l'état cesse de vendre les terres publiques et en conserve la propriété en prévision de l'avenir (1). Nul doute qu'il ne soit désirable de voir appliquer l'association coopérative à l'exploitation du sol. Plusieurs économistes, entre autres Rossi, en ont parfaitement montré les avantages. Les deux principaux sont premièrement qu'on opère ainsi la conciliation du travail et du capital,

(1) Il est certainement regrettable de voir l'état en Amérique et en Australie vendre à vil prix des terres dont le revenu suffirait plus tard pour remplacer tous les impôts. Aux États-Unis, le congrès a concédé aux écoles des millions d'acres qui sont aliénés au prix de 1 dollar l'acre, et même à meilleur marché. On pourrait concéder ces terres *on lease* pour quatre-vingt-dix ou cent ans, comme on le fait pour les chemins de fer. Puisque ce terme est assez long pour permettre les énormes dépenses qu'entraîne l'établissement des voies ferrées, à plus forte raison il ne ferait pas obstacle au travail agricole, qui n'exige pas une semblable immobilisation de capitaux. A la fin du *lease*, les terres, comme les chemins de fer, feraient retour à l'état, qui les louerait ou les concéderait à nouveau.

aujourd'hui partout engagés dans une lutte déplorable, secondement qu'on associe la petite propriété, très désirable au point de vue social, à la grande culture, très profitable au point de vue économique parce qu'elle emploie des machines et des assolemens rationnels. Cependant, il ne faut point se faire illusion, l'association entre cultivateurs sera difficile à généraliser. Le succès des expériences faites à Assington, en Angleterre, et en Allemagne sur le domaine de Tellow, est dû en grande partie à l'influence prépondérante de M. Gurdon et de von Thünen. Les anciennes communautés agraires étaient en réalité des sociétés agricoles coopératives; elles avaient pour fondement les liens du sang, les affections de la famille et des traditions immémoriales, et pourtant elles ont disparu, non par l'hostilité des pouvoirs publics, mais lentement minées par ce sentiment d'individualisme, d'égoïsme, si l'on veut, qui caractérise les temps modernes. A la place de l'esprit de famille, qui s'est affaibli, un nouveau sentiment de fraternité collective se développera-t-il avec assez de puissance pour servir de ciment aux associations de l'avenir? On peut l'espérer, et les difficultés de la situation actuelle le font singulièrement désirer; néanmoins il est trop évident que les classes laborieuses, surtout celles des campagnes, manquent encore des lumières et de l'esprit d'entente mutuelle qui sont indispensables à la bonne marche de l'association coopérative. Tout en espérant pour celle-ci un brillant avenir, on peut dire que son heure n'est pas encore venue.

Il est une autre forme ancienne de la propriété que les législateurs et les économistes ne doivent point négliger d'examiner, parce qu'elle peut apporter un élément de conciliation dans le débat engagé partout entre celui qui met la terre en valeur et celui qui touche la rente : cette forme est celle du bail héréditaire, connu en Hollande sous le nom de *beklem-regt*, en Italie sous celui de *contratto di livello*, en Portugal sous celui d'*aforamento*. On le retrouve également en France dans différentes provinces et sous différentes dénominations. En Bretagne, on l'appelle *quevaises*, ailleurs *domaine congéable* et en Alsace *erbpacht*. Comme dans le système féodal, la pleine propriété est pour ainsi dire scindée en deux droits distincts, le droit du propriétaire, qui n'est au fond qu'une sorte de créance hypothécaire, et le droit du tenancier, qui est comme un usufruit héréditaire. En Portugal, l'*aforamento* (1) donne à celui qui occupe une terre le droit de continuer à la détenir indéfiniment à la condition qu'il remplisse exactement les clauses du contrat. Il

(1) J'ai eu l'occasion d'étudier sur place ce curieux mode de tenure, avec l'aide de l'économiste M. Venanzio Deslandes et de l'éminent historien, mort récemment, M. Rebello da Sylva, qui tous deux se sont spécialement occupés de l'économie rurale du Portugal dans le présent et dans le passé.

doit d'abord payer la rente, fixée une fois pour toutes et que le propriétaire ne peut augmenter. Quand la terre change de mains, le propriétaire touche aussi un certain droit, que l'on appelle *luctuosa*, quand la transmission a lieu à la suite d'un décès, et *laudemium* quand elle a lieu par suite d'une vente. La terre tenue en *aforamento* est essentiellement indivisible; il faut donc que l'un des héritiers prenne tout le domaine en donnant un équivalent aux autres, ou que le bien soit vendu. A défaut d'héritiers au degré successible, l'*aforamento* expire, et le nu-propriétaire arrive à la pleine propriété. L'*aforamento* est plus ou moins en usage dans tout le Portugal; il n'est pas inconnu dans l'Alemtejo, et il est assez fréquent dans les Algarves, mais au nord du Tage c'est le mode de tenure le plus usité, et on lui attribue l'excellente culture et l'aisance des cultivateurs qui distinguent la province du Minho. L'*aforamento* semble remonter aux premiers temps de la monarchie; on suppose qu'il a été établi d'abord sur les terres des moines bénédictins.

En Italie, le *contratto di livello* était très général au moyen âge, et il existe encore dans plusieurs provinces, notamment dans la Lombardie et la Toscane. Dans d'anciens documens du VIe au XIIIe siècle, on voit souvent figurer les *libellarii*. Les règles principales du contrat datent, croit M. Jacini, du temps de l'empire romain. M. Roscher en trouve l'origine dans l'emphytéose, que le moyen âge emprunta au droit romain. Aliéner un immeuble dont on ne pouvait tirer parti à des cultivateurs qui s'engageaient à le faire valoir moyennant une rente fixe ou *canon* et le paiement de certains droits, *laudemii*, en cas de transmission, c'était un contrat avantageux aux deux parties, et il n'est pas étonnant qu'au moyen âge les grands propriétaires, qui manquaient de capitaux et de fermiers pour exploiter leurs vastes domaines, aient eu recours à ce moyen de s'assurer un revenu parfaitement garanti. Aujourd'hui les *livelli* tendent à disparaître en Italie, d'abord parce qu'ici, comme en Portugal, la législation civile et les tribunaux sont hostiles à ces rentes perpétuelles, qui rappellent, dit-on, les droits féodaux, — en second lieu parce que le régime de la pleine propriété paraît désormais seul rationnel, et qu'on supporte difficilement tout ce qui le restreint. Le *beklem-regt*, qui est général dans la province néerlandaise de Groningue (1), est entièrement semblable à l'*aforamento* portugais. C'est une preuve de plus à l'appui de cette remarque de Tocqueville qu'au moyen âge, sous les dehors d'une grande diversité, les coutumes étaient au fond partout les mêmes. Pour que le *beklem-regt* et l'*aforamento* présentent aujourd'hui des caractères

(1) Pour les détails, voyez mon *Essai sur l'économie rurale de la Néerlande*.

identiques aux deux extrémités de l'Europe, il faut que ce contrat ait été autrefois en usage dans les régions intermédiaires. Il en est de ces antiques institutions exactement comme de certaines plantes alpines qu'on retrouve à la fois au pôle nord et sur les hautes montagnes de la Suisse, et qui vivaient à l'époque glaciaire dans toute l'Europe. En Néerlande, l'opinion se montre très favorable au *beklem-regt*, et les économistes n'hésitent pas à lui attribuer la richesse agricole et le bien-être des classes rurales de la Groningue. Ce contrat exceptionnel, respecté avec raison par le code civil néerlandais, loin de disparaître, gagne au contraire du terrain, et il est même appliqué aux *polders* nouvellement conquis sur la mer au moyen de digues. Dans l'île de Jersey, le même mode de tenure est aussi en usage. En France, les *quevaises* avaient également tous les caractères du bail héréditaire; mais, d'après les renseignemens qu'a bien voulu me communiquer M. de Lavergne, le propriétaire a peu à peu acquis le droit de donner congé au tenancier en lui remboursant, à dire d'expert, la valeur des édifices. C'est du moins ce qu'autorise le *domaine congéable*, encore usité en Bretagne. Anton, dans son *Histoire de l'agriculture en Allemagne*, cite de nombreux exemples de baux héréditaires qui remontent au XIIe et au XIIIe siècle. Ce contrat était aussi très fréquent dans les colonies agricoles fondées en Allemagne au moyen âge par des cultivateurs flamands et hollandais. En Prusse, en Saxe, en Hesse, dans la plupart des pays de l'Allemagne, l'*erbpacht* ou bail héréditaire fut établi sur les domaines de l'état au commencement du XVIIIe siècle; on condamnait alors les baux temporaires. Au contraire les lois qui datent du siècle actuel interdisent ce qui est l'essence même du *livello*, la constitution de rentes non rachetables, parce qu'on y a vu un reste du régime féodal. Cependant le bail héréditaire avec les conditions du *beklem-regt* et de l'*aforamento* présente des avantages réels. Ce qui le prouve, c'est la prospérité exceptionnelle qu'il assure à deux régions, qui d'ailleurs n'ont absolument rien de commun, le Minho en Portugal et la Groningue dans les Pays-Bas. Ces avantages sont incontestables. L'*aforamento*, imposant l'indivisibilité du domaine, empêche le morcellement excessif; il donne pleine sécurité au tenancier, et l'encourage ainsi à faire toutes les améliorations nécessaires, même les plus coûteuses. Il est donc bien supérieur sous ce rapport au bail temporaire, qui enlève au fermier toute garantie pour l'avenir et tout stimulant pour l'immobilisation du capital.

J'ai cru faire chose utile en appelant l'attention sur ces formes anciennes de la propriété, parce que je pense que les sociétés modernes ne sont pas encore arrivées à une organisation agraire parfaite et définitive. L'avenir social est assez sombre pour que l'on

cherche partout, même dans le passé, les moyens d'en conjurer les dangers. Sans doute, ces institutions des époques primitives ne renaîtront pas; les besoins, les idées, les sentimens de l'âge patriarcal les avaient produites et pouvaient seuls les faire durer. Or tout cela s'est évanoui sans retour. La confraternité et l'association intime qui en résultaient ont disparu d'abord du village, puis de la famille. Aujourd'hui l'individu reste isolé en face de la société anonyme et du couvent, qui prennent la place des communautés et des familles patriarcales. Or qui l'emportera définitivement, du petit propriétaire indépendant, comme on l'a vu en France depuis la révolution, ou des *latifundia*, comme à Rome et en Angleterre? Une opinion très accréditée veut que ce soient les *latifundia*, par les mêmes raisons qui permettent à la grande industrie d'écraser la petite, l'emploi des machines, la supériorité d'intelligence du grand entreprenenr, la toute-puissance des capitaux; mais en agriculture le triomphe des grandes entreprises n'est pas aussi décisif, parce que les travaux agricoles, étant intermittens, n'admettent pas aussi bien l'application de la machine, ensuite parce que l'étendue bornée des terres productives fait que le prix des denrées agricoles se règle sur les frais de production de celles qui reviennent le plus cher. Néanmoins il n'est pas impossible que, comme le croient beaucoup d'économistes, la suprématie du capital n'amène à la longue l'absorption de la petite propriété par les *latifundia*, de même que les petits artisans succombent sous la concurrence des manufactures géantes. Si le résultat final devait être de nous ramener ainsi à une situation agraire semblable à celle de l'empire romain, où quelques propriétaires immensément riches vivent en un faste orgueilleux trop souvent accompagné de dépravation, tandis qu'au-dessous d'eux le travailleur agricole reste plongé dans un état d'ignorance et de misère, où l'envie et la haine mettent sans cesse deux classes en hostilité et presque en guerre ouverte, on arriverait à jeter en arrière un regard de mélancolique regret sur ces époques primitives où les hommes, unis en groupes de familles par les liens du sang et de la confraternité, trouvaient dans le travail collectif de quoi satisfaire à leurs besoins peu nombreux et peu raffinés, comme aujourd'hui encore en Serbie, sans les grandeurs, mais aussi sans les amers soucis, sans les cruelles incertitudes, sans les luttes incessantes qui troublent nos sociétés modernes.

ÉMILE DE LAVELEYE.

LA

DÉLIA DE TIBULLE

O Richter, *Delia, ein Beitrag zur Lebensgeschichte Tibull's.* (*Rheinisches Museum für Philologie.* N. F. XXV, 518-527. Frankfurt a. M. 1870.)

Le souvenir que les belles âmes laissent après elles sur la terre s'évanouirait tôt ou tard, si la piété de l'historien n'aimait à recueillir jusqu'aux moindres reliques de ceux que l'humanité acclame comme ses héros et dans lesquels elle contemple l'idéal de sa propre nature. Le plus pur, le plus tendre, le plus sympathique des poètes, le doux Tibulle, ne nous est connu que par ses poèmes et par quelques vers d'Horace et d'Ovide. Celui-ci n'était guère fait pour comprendre cette âme simple et candide, et celui-là n'avait point l'idée de cette exquise sensibilité, déjà un peu maladive, qui fait de Tibulle, comme de Virgile, un poète presque tout moderne. Certes ils sont bien tous deux de notre sang et de notre race. Notre langue est comme un écho affaibli de l'idiome fort et sonore dans lequel ils chantèrent, et jusqu'au plus profond de notre conscience retentit et vibre toujours la note aimée que nul n'oublie lorsqu'il l'a une fois entendue.

Même langue, mêmes idées. Cette Italie romaine peut à peine s'appeler une moyenne antiquité; notre civilisation moderne y plonge par toutes ses racines. Cet héritage de Rome, qui fit jadis notre force, fait aujourd'hui en partie notre faiblesse. Notre conception de l'état, notre idée de l'administration, notre façon d'entendre la liberté, nos formules naïves d'égalité, la creuse rhétorique à qui nous décernons les premiers honneurs de l'esprit français, tout, jusqu'à nos codes et à nos méthodes d'enseignement, est un legs de l'antique génie romain. Voilà pourquoi, lorsque nous lisons une

LES TENDANCES NOUVELLES

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DU SOCIALISME

L'économie politique que j'appellerais volontiers orthodoxe, c'est-à-dire la science telle qu'elle avait été comprise et exposée par les pères de la science, Adam Smith et J.-B. Say, et par leurs disciples, semblait être définitivement constituée. Comme l'église de Rome, elle avait son *credo*. Certaines vérités paraissaient si solidement établies, si irréfragablement démontrées, qu'on les acceptait comme des dogmes. Ceux qui en doutaient étaient considérés comme des hérétiques dont l'ignorance seule expliquait les aberrations. Sans doute ces vérités économiques n'avaient pas été formulées sans rencontrer de vives oppositions. Dès le principe et jusqu'à nos jours, elles avaient été attaquées par certains écrivains religieux, qui les accusaient de matérialisme et d'immoralité, et par les différentes sectes socialistes, qui leur reprochaient de sacrifier sans pitié les droits des classes déshéritées aux priviléges des riches; mais les économistes avaient eu facilement raison de ces deux groupes d'adversaires, qui, n'obéissant qu'aux inspirations du sentiment, n'avaient guère approfondi les questions qu'ils abordaient. Aujourd'hui les dogmes économiques rencontrent des contradicteurs autrement redoutables. En Allemagne, ce sont les professeurs d'économie politique eux-mêmes, que pour ce motif on a nommés *Katheder-socialisten*, c'est-à-dire « les socialistes de la chaire. » En Angleterre, ce sont les économistes qui ont le plus étudié l'histoire et le droit

et qui connaissent le mieux les faits constatés par l'observation et par la statistique, comme MM. Cliffe Leslie et Thornton; en Italie, c'est tout un groupe d'écrivains distingués, Luzzatti, Forti, Lampertico, Cusmano, A. Morelli, qui ont exposé leurs idées dans un congrès réuni l'an dernier à Milan, et qui ont pour organe le *Giornale degli Economisti*. En Danemark, c'est l'excellent recueil économique, le *Nationaloekonomisk Tidskrift*, publié par MM. Frederiksen, V. Falbe, Hansen et Wil. Scharling. On ne peut donc le contester, il s'agit cette fois d'une évolution scientifique très sérieuse, qui appelle un examen attentif. Nous essaierons d'abord d'exposer l'origine et le caractère de ces tendances nouvelles de l'économie politique; nous étudierons ensuite les écrits de quelques-uns des auteurs qui représentent le mieux les différentes nuances de ce mouvement, ainsi que ceux des socialistes qu'ils se donnent la mission de combattre.

I.

L'économie politique nouvelle comprend autrement que l'ancienne le fondement, la méthode, la mission et les conclusions de la science. Le point de départ des *Katheder-socialisten* est entièrement différent de celui des économistes orthodoxes qu'ils désignent sous le nom de *Manchesterthum* ou secte de Manchester, parce que c'est en effet l'école des libres échangistes qui a exposé avec le plus de logique les dogmes du *credo* ancien. Voyons comment les nouveaux économistes exposent eux-mêmes les points qui les séparent de la doctrine généralement reçue (1).

Adam Smith et surtout ses successeurs, comme Ricardo, Macculoch, J.-B. Say et toute l'école dite anglaise, suivaient la méthode déductive. On partait de certaines vues sur l'homme et sur la nature, et on en déduisait les conséquences. Rossi caractérise nettement cette méthode quand il dit : « L'économie politique envisagée dans ce qu'elle a de général est plutôt une science de raison qu'une science d'observation (2). Elle a pour but la connaissance réfléchie des rapports qui découlent de la nature des choses... Elle recherche des lois en se fondant sur les faits généraux et constans de la na-

(1) Nous suivrons principalement ici Adolf Held, *Ueber den gegenwärtigen Principienstreit in der National-œkonomie*. — Gustav Schönberg, *Die Volkswirthschaftslehre*, — Gustav Schmoller, *Ueber einige Grundfragen des Rechts und der Volkswirthschaft*, — Contzen, *Die Aufgabe der Volkswirthschaftlehre*. — Wagner, *Die Sociale Frage*, — L. Luzzatti, *Die national-œkonomischen Schulen Italiens und ihre Controversen*.

(2) *Cours d'économie politique*, deuxième leçon, année 1836.

ture humaine. » Dans ce système, l'homme est considéré comme un être poursuivant partout et toujours son intérêt privé; mû par ce mobile, bon en lui-même, puisqu'il est le principe de sa conservation, il recherche ce qui lui est utile, et nul ne peut le discerner mieux que lui-même. Si donc il est libre d'agir comme il le veut, il arrivera à se procurer tout le bonheur auquel il lui est donné d'atteindre. Jusqu'à présent, l'état a toujours mis des entraves à la pleine expansion des forces économiques: mais supprimez ces entraves, et, tous les hommes se portant librement à la poursuite du bien-être, l'ordre véritable s'établira dans le monde. La concurrence universelle et sans restriction fait arriver chaque individu à la place qui lui convient le mieux, et lui fait obtenir la juste rétribution de ses travaux. Comme le dit Montesquieu, « c'est la concurrence qui met un juste prix aux marchandises. » Elle est le régulateur infaillible du monde industriel. C'est comme une loi providentielle qui, dans les rapports si compliqués des hommes réunis en société, fait régner l'ordre et la justice. Que l'état s'abstienne de toute immixtion dans les transactions humaines, qu'il laisse liberté entière à la propriété, au capital, au travail, aux échanges, aux vocations, et la production de la richesse sera portée au comble, et ainsi le bien-être général deviendra aussi grand que possible. Le législateur n'a pas à s'occuper de la distribution de la richesse: elle se fera conformément aux lois naturelles et aux libres conventions. Un mot dit au siècle dernier par Gournay résume toute la doctrine : *laissez faire, laissez passer*. Avec cette théorie, les problèmes se rapportant au gouvernement des sociétés se trouvaient singulièrement simplifiés. L'homme d'état n'a qu'à se croiser les bras. Le monde va de lui-même à sa fin. C'est l'optimisme de Leibniz et de Hegel transporté dans la politique. Appuyés sur cette doctrine philosophique, les économistes énoncent certains principes généraux applicables en tout temps et à tous les peuples, parce qu'ils sont d'une vérité absolue. L'économie politique était essentiellement cosmopolite. Elle ne tenait aucun compte de la division des hommes en nations séparées et des intérêts différens qui en pouvaient résulter, pas plus qu'elle ne se préoccupait des nécessités ou des conditions particulières résultant de l'histoire des différens états. Elle ne voyait que le bien de l'humanité considérée comme une seule grande famille, ainsi que le font toute science abstraite et toute religion universelle, le christianisme principalement.

Après avoir ainsi exposé la doctrine ancienne, les nouveaux économistes en font la critique. Ils l'accusent de ne voir les choses que d'un seul côté. Sans doute, disent-ils, l'homme poursuit son inté-

rêt, mais plus d'un mobile agit sur son âme et règle ses actions. A côté de l'égoïsme, il y a le sentiment de la collectivité, le *gemeinsinn*, la sociabilité, qui se traduit par la formation de la famille, de la commune, de l'état. L'homme n'est pas semblable à l'animal, qui ne connaît que la satisfaction de ses besoins; il est un être moral qui sacrifie au devoir, et qui, formé par la religion ou par la philosophie, sacrifie souvent ses satisfactions, son bien-être et sa vie même à sa patrie, à l'humanité, à la vérité, à Dieu. C'est donc une erreur d'appuyer une série de déductions sur cet aphorisme, que l'homme n'agit que sous l'empire d'un seul mobile, l'intérêt individuel. « Ces faits généraux et constans de la nature humaine, » dont Rossi veut qu'on déduise les lois économiques, sont une conception imaginaire. Dans les différens pays, aux différentes époques, les hommes obéissent à d'autres mobiles, parce qu'ils se font des idées particulières du bien-être, du droit, de la morale, de la justice. Le sauvage se procurera de quoi subsister en chassant et en égorgeant au besoin ses semblables, le citoyen de l'antiquité en les réduisant en esclavage, afin de vivre du fruit de leur labeur, l'homme moderne en leur payant un salaire.

Les traditions ayant d'après les différens états de civilisation d'autres besoins, d'autres mobiles, d'autres façons de produire, de répartir et de consommer la richesse, il en résulte que les problèmes économiques n'admettent pas ces solutions générales et *a priori* qu'on demandait à la science, et qu'elle se hasardait trop souvent à fournir. Il faut toujours examiner la question relativement à un pays donné, et ainsi il est nécessaire de s'appuyer sur la statistique et sur l'histoire. De là la méthode historique et « réaliste, » comme s'expriment les *Katheder-socialisten*, c'est-à-dire fondée sur les faits (1). En politique également, on admet aujourd'hui qu'il s'agit non pas de découvrir une constitution idéale convenant à l'homme abstrait, mais les formes de gouvernement qui sont le mieux en rapport avec les traditions, les lumières, le tempérament et les besoins de tel ou tel pays.

D'après les *Katheder-socialisten*, c'est encore une erreur de prétendre, comme l'a fait Bastiat dans ses *Harmonies économiques*, que l'ordre général résulte du libre jeu des égoïsmes individuels, et qu'il suffit par conséquent de supprimer toutes les entraves pour que le bien-être vienne à chacun en proportion de ses efforts. L'é-

(1) Quoiqu'en France il ne se soit pas constitué d'école économique nouvelle comme en Allemagne, en Angleterre et en Italie, plusieurs écrivains suivent la méthode historique et « réaliste » avec une sûreté d'érudition et une richesse d'informations qui ne sont point surpassées ailleurs : il nous suffira de citer les travaux de MM. Léonce de Lavergne, L. Reybaud, Wolowski, Victor Bonnet, Paul Leroy-Beaulieu.

goïsme porte les hommes à l'iniquité et à la spoliation; il faut donc le réprimer et non lui donner libre carrière; c'est là la mission propre de la morale d'abord, ensuite de l'état, organe de la justice. Sans doute, si les hommes étaient parfaits et ne voulaient que le bien, la liberté suffirait pour faire régner l'ordre; mais, tels qu'ils sont, les intérêts déchaînés aboutissent à l'antagonisme, non à l'harmonie. Le chef d'industrie désire que le salaire baisse, et l'ouvrier qu'il monte. Le propriétaire s'efforce de hausser le fermage, et le fermier de le réduire. Partout triomphe le plus fort ou le plus habile, et dans la mêlée des égoïsmes aux prises nul ne s'inquiète de ce que commandent la morale et la justice. C'est précisément en Angleterre, où toutes les entraves ont été abolies et où règne le plus complétement la liberté industrielle, que la lutte des classes, l'antagonisme des maîtres et des travailleurs se présente de la façon la plus tranchée et sous l'aspect le plus alarmant. C'est aussi dans ce pays par excellence du *laissez-faire* que depuis quelque temps on réclame le plus fréquemment l'intervention de l'état pour réprimer les abus des puissans et pour protéger les faibles. Après avoir désarmé le pouvoir, on lui confère chaque jour des attributions nouvelles. N'est-ce pas la preuve que la doctrine économique de la liberté absolue n'apporte pas une solution complète?

Les nouveaux économistes ne professent point pour l'état cette horreur qui faisait dire à leurs prédécesseurs tantôt que l'état était un chancre, tantôt que c'était un mal nécessaire. Pour eux au contraire, l'état, représentant l'unité de la nation, est l'organe suprême du droit, l'instrument de la justice. Émanation des forces vives et des aspirations intellectuelles d'un pays, il est chargé d'en favoriser le développement dans toutes les directions. Comme le prouve l'histoire, il est le plus puissant agent de civilisation et de progrès. La liberté de l'individu doit être respectée et même stimulée, mais il faut qu'elle reste soumise aux règles de la morale et de l'équité, et ces règles, qui deviennent de plus en plus strictes à mesure que les idées du bien et du juste s'épurent, doivent être imposées par l'état.

La liberté industrielle est chose excellente. Le libre échange, la liberté du travail et des contrats, ont énormément contribué à accroître la production de la richesse. Il faut donc abattre toutes les entraves à la liberté, s'il en existe encore; mais c'est à l'état qu'il appartient d'intervenir quand les manifestations de l'intérêt individuel arrivent à être en contradiction avec la mission humaine et civilisatrice de l'économie politique en amenant l'oppression et la dégradation des classes inférieures. Ainsi donc l'état a une double mission : d'abord maintenir la liberté dans les limites tracées par le

droit et la morale, en second lieu accorder son concours partout où le but, qui est le progrès social, peut être mieux atteint de cette manière que par les efforts individuels, qu'il s'agisse de l'amélioration des ports, des voies de communication, du développement de l'instruction, des sciences, des arts ou d'un autre objet d'utilité générale. L'intervention de l'état ne doit pas être toujours repoussée comme le veulent les économistes à outrance, ni toujours admise comme le demandent les socialistes; chaque cas doit être examiné à part en tenant compte des besoins à satisfaire et des ressources de l'initiative privée. Seulement c'est une erreur de croire que le rôle de l'état s'amoindrisse à mesure que la civilisation progresse : il est aujourd'hui d'une autre nature que sous le régime patriarcal ou despotique, mais il s'étend sans cesse dès que s'ouvre une voie nouvelle à l'activité humaine et que s'épure l'appréciation de ce qui est licite et de ce qui ne l'est pas. Cette opinion a été exposée également en France avec beaucoup de force par M. Dupont-White dans son livre *l'Individu et l'état.*

Les *Katheder-socialisten* reprochent aussi aux économistes orthodoxes de s'être renfermés trop exclusivement dans les questions qui touchent à la production de la richesse et d'avoir négligé celles qui concernent la répartition et la consommation. Ils prétendent qu'ils ont considéré l'homme comme une force productive sans se préoccuper assez de sa destinée et de ses obligations comme être moral et intelligent. D'après eux, grâce aux merveilles de la science appliquée à l'industrie, celle-ci fournirait déjà des produits suffisans, si tout le travail était utilement employé et si tant d'efforts humains n'étaient pas gaspillés pour des satisfactions fausses ou même vicieuses; le grand problème de notre temps, c'est ce que l'on appelle la question sociale, c'est-à-dire une question de répartition. Les classes laborieuses veulent améliorer leur sort et obtenir une part plus grande des biens créés par le concours du capital et du travail. Dans quelles limites et à quelles conditions cela est-il possible? Voilà ce qu'il s'agit de savoir. En présence des maux qui troublent et qui menacent le corps social, trois systèmes se présentent : celui qui préconise le retour au passé et le rétablissement de l'ancien régime, — le socialisme, qui vise à un changement radical de l'ordre social, — enfin l'économie orthodoxe, qui croit que tout se résoudra par la liberté et par l'action des lois naturelles. D'après les *Katheder-socialisten*, aucun de ces trois systèmes ne résout les difficultés qui agitent l'époque actuelle. Le retour au passé est impossible, une modification générale et brusque de la société ne l'est pas moins, et invoquer la liberté, c'est en ce point se payer de mots, car il s'agit d'une question de droit, de code civil et d'or-

ganisation sociale. La répartition se fait non pas seulement en vertu de contrats qui évidemment doivent être libres, mais principalement en vertu des lois civiles et des sentimens moraux, dont il faut apprécier l'influence et juger l'équité. On a eu tort d'aborder les problèmes économiques isolément; ils se rattachent intimement à la psychologie, à la religion, à la morale, au droit, aux mœurs, à l'histoire. Il faut donc tenir compte de tous ces élémens et ne pas se contenter de la formule uniforme et superficielle du laissez-faire. L'antagonisme des classes, qui a été de tout temps au fond des révolutions politiques, reparaît aujourd'hui avec des caractères plus graves que jamais. Il semble mettre en péril l'avenir de la civilisation. Il ne faut pas nier le mal, il vaut mieux l'étudier sous toutes ses faces et s'efforcer d'y porter remède par des réformes successives et rationnelles. C'est à la morale, au sentiment du juste et à la charité chrétienne qu'il faut ici demander des inspirations.

En résumé, tandis que les anciens économistes, partant de certains principes abstraits, croyaient arriver par la méthode déductive à des conclusions parfaitement démontrées et partout applicables, les *Katheder-socialisten*, s'appuyant sur la connaissance des faits passés et présens, en tirent par la méthode inductive et historique des solutions relatives qui se modifient d'après l'état de société auquel on veut les appliquer. Les uns, convaincus que l'ordre naturel qui préside aux phénomènes physiques doit aussi gouverner les sociétés humaines, prétendent que, toutes les entraves artificielles étant supprimées, du libre essor des vocations résultera l'harmonie des intérêts, et de l'affranchissement complet des individus l'organisation sociale la meilleure et le bien-être le plus grand. Les seconds pensent au contraire que sur le terrain économique comme parmi les animaux, dans la lutte pour l'existence et dans le conflit des égoïsmes, le plus fort écrase ou exploite le plus faible, à moins que l'état, organe de la justice, n'intervienne pour faire attribuer à chacun ce qui lui revient légitimement. Ils sont aussi d'avis que l'état doit contribuer au progrès de la civilisation. Enfin, au lieu de professer avec les économistes orthodoxes que la liberté illimitée suffit pour mettre un terme aux luttes sociales, ils prétendent qu'une série de réformes et d'améliorations, inspirées par des sentimens d'équité, est indispensable, si on veut échapper aux dissensions civiles et au despotisme qu'elles amènent à leur suite. C'est surtout en Allemagne que l'école nouvelle s'est développée. La raison en est que l'économie politique y a été rangée parmi les sciences « camérales, » c'est-à-dire qui ont l'état pour objet. On ne l'a donc jamais traitée comme une branche isolée, régie par des lois spéciales; même les disciples orthodoxes de l'école anglaise, comme Rau, n'ont

jamais méconnu les liens étroits qui l'unissent aux autres sciences sociales et notamment à la politique, et ils ont volontiers invoqué les faits. Dès que les idées de Smith et de ses disciples ont commencé à se répandre en Allemagne, elles y ont trouvé des critiques qui considéraient non l'accroissement seul de la richesse, mais le progrès général de la civilisation, comme le professeur Lueder et le comte de Soden. Puis sont arrivés List, Stein, Roscher, Knies, Hildebrand, et aujourd'hui c'est une légion : Nasse, Schmoller, Held, Contzen, Schäffle, Wagner, Schönberg, G. Hirth, V. Böhmert, Brentano, Cohn, von Scheel, Samter.

II.

Essayons de démêler ce qu'il y a de vrai dans ces vues de l'école nouvelle. Tout d'abord il est certain qu'on n'est pas encore parvenu à déterminer nettement le fondement, le caractère et les limites de l'économie politique, ni ses rapports avec les autres sciences du même ordre. « Dût-il en rougir pour la science, dit M. Rossi, l'économiste doit avouer que la première des questions à examiner est encore celle-ci : qu'est-ce que l'économie politique, quels en sont l'objet, l'étendue, les limites? » Cette observation est très fondée; même dans le *Dictionnaire d'économie politique*, l'écrivain chargé d'en fixer la notion exacte, M. C. Coquelin, ne parvient pas à démêler si elle est un art ou une science. Il veut en faire une science qu'il définit, avec Destutt de Tracy, l'ensemble des vérités qui résultent de l'examen d'un sujet quelconque. Il fait siennes ces paroles de Rossi : « la science n'a pas de but. Dès qu'on s'occupe de l'emploi qu'on peut en faire, on tombe dans l'art. La science en toutes choses n'est que la possession de la vérité, » et M. Coquelin ajoute : « Observer et décrire des phénomènes réels, voilà la science; elle ne conseille, ne prescrit, ne dirige point. » Pourtant, après avoir accepté cette définition, l'embarras de M. Coquelin est grand, et il l'avoue. Le dictionnaire même où il écrit contient une quantité d'articles, et des plus importans, qui ne se contentent pas d'observer et de décrire, mais qui au contraire conseillent et prescrivent, qui condamnent telle institution, telle loi et en réclament la suppression. L'économie politique ne serait donc qu'un art et point une science. Il admet qu'elle est à la fois l'un et l'autre; mais, quand il veut tracer la ligne de démarcation, il arrive à ce singulier aveu d'impuissance : « Essaierons-nous d'opérer dès à présent entre la science et l'art une séparation plus nette en leur imposant des noms différens? Non, il nous a suffi de marquer la distinction; le temps et une

meilleure intelligence du sujet feront le reste. » Les incertitudes, les obscurités que l'on rencontre dans la plupart des auteurs quand il s'agit de préciser l'objet de l'économie politique proviennent peut-être de ce que l'on a voulu en faire une science d'observation comme l'histoire naturelle, ou une science exacte comme les mathématiques, et de ce que l'on a prétendu y trouver des lois fixes, immuables, comme celles qui gouvernent l'univers physique. Tâchons d'éclaircir ces deux points; comme ils sont fondamentaux, le véritable caractère de l'économie politique ressortira du débat.

On distingue généralement trois catégories de sciences, les sciences exactes, les sciences naturelles et les sciences morales et politiques. Les sciences exactes sont ainsi nommées parce que, spéculant sur des données abstraites clairement définies, des nombres, des lignes, des points, des figures géométriques, elles arrivent en raisonnant juste à des conclusions parfaitement rigoureuses et inattaquables : telles sont l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie. Les sciences naturelles observent et décrivent les phénomènes de la nature et s'efforcent de découvrir les lois qui les gouvernent : telles sont l'astronomie, la physique, la botanique, la physiologie. Les sciences morales et politiques s'occupent des idées, des actes de l'homme et des créations de sa volonté, — les institutions, les lois, le culte : ce sont la philosophie, la morale, le droit, la politique. Dans quelle catégorie faut-il ranger l'économie politique?

Quelques écrivains, entre autres M. Du Mesnil-Marigny en France, M. Walras en Suisse et M. Jevons en Angleterre, ont essayé de résoudre certains problèmes économiques en les mettant en formules algébriques (1). Je ne crois pas qu'ils aient beaucoup éclairci ainsi les points difficiles auxquels ils ont appliqué cette méthode. Les phénomènes économiques sont soumis à une infinité d'influences diverses et variables qu'on ne peut représenter par des chiffres; ils ne se prêtent donc pas aux déductions rigoureuses que comportent les mathématiques. Les données que l'on considère, les besoins des hommes, la valeur des choses, les richesses, n'ont absolument rien de fixe, et les variations dépendent de l'opinion, de la mode, de la coutume, du climat, d'une infinité de circonstances qu'il est impossible de faire entrer dans une équation algébrique. L'économie politique ne peut donc être rangée dans la catégorie des sciences

(1) M. A. Walras a publié en 1831 un ouvrage intitulé *De la Nature de la richesse et de l'origine de la valeur*, où il essaie de démontrer au chapitre XVIII « que l'économie politique est une science mathématique. » Voyez Stanley Jevons, *Theory of Political economy*, 1871, — Léon Walras, *Élémens d'économie politique pure*, 1874. — Cournot avait publié en 1830 ses *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses*.

exactes. On lui en a fait un grief, on lui a refusé même le titre de science, parce qu'elle ne peut arriver à des résultats mathématiquement rigoureux. C'est au contraire en cela que consistent, à un certain point de vue, sa supériorité et sa grandeur. Elle ne peut avoir la prétention d'arriver à des solutions d'une rigueur absolue, parce qu'elle spécule, non sur des élémens abstraits et parfaitement définis, mais sur les besoins et sur les actes de l'homme, être libre et moral, « ondoyant et divers, » obéissant à des mobiles qu'on ne peut ni déterminer avec précision, ni surtout mesurer au moyen des nombres.

La plupart des économistes, soit par la définition qu'ils donnent de l'objet de leurs études, soit par l'idée qu'ils ont de leur mission, en font une science d'observation et de description, « une branche de l'histoire naturelle de l'homme, » comme le dit M. Coquelin. Cet écrivain explique ainsi sa pensée de façon à la rendre très claire : « L'anatomie étudie l'homme dans la constitution physique de son être, la physiologie dans le jeu de ses organes, l'histoire naturelle, telle que l'ont pratiquée Buffon et ses successeurs, dans ses habitudes, dans ses instincts, dans ses besoins, et par rapport à la place qu'il occupe dans l'échelle des êtres; l'économie politique, elle, l'étudie dans la combinaison de ses travaux. N'est-ce pas une partie des études du naturaliste et l'une des plus intéressantes d'observer les travaux de l'abeille au sein d'une ruche, d'en étudier l'ordre, les combinaisons et la marche? Eh bien! l'économiste, en tant qu'il cultive seulement la science, fait exactement de même par rapport à cette abeille intelligente qu'on appelle l'homme; il observe l'ordre, la marche et la combinaison de ses travaux. Les deux études sont absolument de même nature. » A ce compte, on le voit, l'économie politique n'est pas une science morale. Il ne s'agit ni d'un bien à réaliser, ni d'un idéal à atteindre, ni de devoirs à remplir; il suffit de voir et de décrire comment l'animal humain travaille pour arriver à la satisfaction de ses besoins. J.-B. Say était dans cet ordre d'idées lorsqu'en tête de son fameux livre, et comme titre de cet ouvrage si répandu, il donnait la définition toujours reproduite depuis : *Traité d'Économie politique ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses.* Bastiat, avec cette précision de langage, cette vivacité et cet éclat de style qui cachaient souvent des notions assez superficielles, a beaucoup insisté pour faire de l'économie politique une science purement descriptive. « L'économie politique, dit-il, n'impose rien, elle ne conseille même rien; elle décrit comment la richesse se produit et se distribue, de même que la physiologie décrit le jeu de nos organes. » Bastiat croyait aug-

menter l'autorité des principes économiques en leur attribuant le caractère « objectif, » désintéressé, impersonnel, des sciences naturelles. Il oubliait que tous ses écrits et sa propagande active en faveur du libre-échange contredisaient sa définition.

Dans un livre très bien fait, mais où la rigueur même des raisonnemens fait mieux apparaître l'erreur des prémisses quand elles sont fausses, Antoine-Élisée Cherbuliez exprime l'idée de J.-B. Say, de Bastiat et de Coquelin avec plus de netteté encore. « L'économie politique, dit-il, n'est pas la science de la vie humaine ou de la vie sociale, ni même celle du bien-être matériel des hommes. Elle existerait encore, et elle ne changerait ni d'objet ni de but, si les richesses, au lieu de contribuer à notre bien-être, n'y entraient pour rien du tout, pourvu qu'elles continuassent d'être produites, de circuler et de se distribuer (1). » L'auteur, pour donner à la science un caractère d'absolu qu'elle ne peut avoir, émet une hypothèse vraiment contradictoire. Il oublie qu'un objet n'est richesse que parce qu'il répond à un de nos besoins et qu'il contribue à notre bien-être. Supposer des richesses qui n'entrent pour rien dans notre bien-être, c'est donc admettre qu'il y ait des richesses qui ne sont pas des richesses.

Les économistes qui attribuent à l'économie politique la rigueur des sciences exactes ou le caractère objectif des sciences naturelles oublient qu'elle est une science morale. Or les sciences morales ne se bornent pas à décrire ce qui est, elles disent aussi ce qui doit être. Singulier moraliste que celui qui se contenterait d'analyser les passions de l'homme et qui négligerait de lui parler de ses devoirs! Le but de la morale est précisément de déterminer ce que nous devons à Dieu, à nos semblables et à nous-mêmes, quelles sont les choses que nous devons faire ou éviter pour arriver au degré de perfection qu'il nous est donné d'atteindre. De même au politique il ne suffit pas d'énumérer les différentes formes de gouvernement qui existent ni même de tracer une constitution idéale pour des hommes parfaits; il faut qu'il nous apprenne quelles sont les institutions qui conviennent à tel peuple ou à telle situation, et quelles sont celles qui sont le plus favorables au progrès de l'espèce humaine. C'est ainsi qu'il ne mettra pas sur la même ligne le des-

(1) Voyez Cherbuliez, *Précis de la science économique*, t. Ier. M. Cherbuliez tenait beaucoup à constituer une *économie politique pure* à l'instar des mathématiques pures. « La science économique, dit-il, a pour but de découvrir la vérité, non de produire un résultat pratique, d'éclairer les hommes, non de les rendre meilleurs ou plus heureux, et les vérités qu'elle découvre ne peuvent être que des théories ou des jugemens fondés sur ces théories, non des règles impératives, non des préceptes de conduite individuelle ou d'administration. » T. Ier, p. 10, même ouvrage.

potisme, qui étouffe la spontanéité humaine, et la liberté, qui developpe nos plus nobles qualités, mais il devra dire aussi à quelles conditions les institutions libres peuvent durer, et quelles fautes ou quelles faiblesses rendent un gouvernement despotique inévitable.

De même l'économiste ne peut pas se contenter de décrire comment la richesse se produit et se distribue. Ce serait déjà une longue étude, beaucoup plus difficile que Say et ses disciples ne semblent le soupçonner, car il ne suffit pas d'étudier ce qui se passe dans un seul pays, et les modes de production et de distribution varient chez les différentes nations; mais ce n'est là que la moindre partie de la tâche du véritable économiste : il faut qu'il montre aussi comment les hommes doivent s'organiser, comment ils doivent produire et distribuer la richesse pour qu'ils soient aussi bien pourvus que possible des choses qui constituent le bien-être. Et ce n'est là pas tout encore; il faut qu'il cherche les moyens pratiques d'atteindre le but qu'il indique. Ainsi il trouve dans un pays des douanes intérieures de province à province ou des octrois arrêtant les échanges aux portes de toutes les villes; se bornera-t-il à constater le fait, comme le ferait le naturaliste et comme le veulent Bastiat et Cherbuliez? Évidemment non; il montrera les résultats funestes de ces institutions, il en conseillera l'abolition, et il cherchera comment on pourra y parvenir. Habite-t-il un pays qui croit augmenter sa puissance et sa félicité en se faisant redouter de ses voisins par l'étendue de ses armemens, il n'hésitera pas à démontrer qu'un peuple n'a aucun intérêt à en asservir d'autres ni même à les affaiblir, et qu'une nation ne peut vendre avantageusement ses produits les plus coûteux que si elle a des voisins riches en état de les payer. Les économistes eux-mêmes, M. Bastiat en tête, oubliant leurs définitions, n'ont-ils pas consacré toute leur énergie à conseiller et à réclamer l'abolition des tarifs protecteurs? Se contentaient-ils d'observer et de décrire quand ils fondaient leur recueil le *Free trade* et qu'ils couraient de *meeting* en *meeting* pour entraîner l'opinion?

Il existe entre les sciences naturelles et l'économie politique une différence fondamentale que l'on n'a pas assez mise en relief. Les premières s'occupent des phénomènes de la nature, forces fatales que nous ne pouvons que constater, non modifier. Les sciences morales et par conséquent l'économie politique s'occupent de faits humains, résultats de notre libre arbitre, que nous pouvons changer de façon à les rendre plus conformes à ce qu'exigent la justice, le devoir et notre bien-être. Aussi remarquez comme les naturalistes et les économistes agissent différemment. Les premiers voient les tremblemens de terre renverser les villes, les planètes se refroidir et perdre

toute trace de vie animale ou végétale. Ils cherchent la cause de ces faits; ils n'ont pas la prétention de les modifier. Au contraire, quand les économistes trouvent des lois, des règlemens ou des habitudes défavorables à l'accroissement du bien-être, ils les combattent et s'efforcent de les faire abolir. Comme le médecin, qui, après avoir constaté la maladie, en indique le remède, l'économiste doit d'abord se rendre compte des maux dont souffre la société, et ensuite indiquer les moyens de les guérir. Roscher a dit que l'économie politique était la physiologie du corps social. Elle est cela en effet; mais elle est plus encore, elle en est la thérapeutique.

Ce qui a entaché d'erreurs graves et surtout singulièrement rétréci les études économiques, c'est cette idée fondamentale, commune à Adam Smith et à la plupart des philosophes de son temps, que les faits sociaux sont réglés par des lois naturelles qui, sans les vices des institutions, conduiraient les hommes au bonheur. Les philosophes du XVIIIe siècle croyaient à la bonté native de l'homme et à un ordre naturel. C'était le dogme fondamental de leur philosophie et de leur politique. Comme l'a montré sir Henry Maine, cette théorie venait de la philosophie grecque en passant par les juristes romains et par la renaissance. « Tout est bien sortant des mains de la nature, » répète sans cesse Rousseau. « L'homme est naturellement bon, » dit Turgot. C'est sur cette idée appliquée au gouvernement des sociétés que Quesnay et son école ont fondé leur doctrine, qu'ils ont très justement appelée *physiocratie* ou le règne de la nature, c'est-à-dire l'empire rendu aux lois naturelles par l'abolition de toutes les lois humaines qui en entravent l'application. Adam Smith emprunta aux physiocrates le fond des idées de son livre fameux *de la Richesse des nations*, qu'il aurait même dédié à Quesnay, si la mort du docteur ne l'en eût empêché. Il croit, comme les physiocrates, au code de la nature. « Supprimez toutes les entraves, dit-il, et un système simple de liberté naturelle s'établit de lui-même. » M. Cliffe Leslie, dans sa belle étude sur l'économie politique d'Adam Smith, a parfaitement montré comment tout au XVIIIe siècle venait corroborer ce système de liberté illimitée fondée sur l'idée que l'on se faisait de la bonté de l'homme et de la perfection de la nature. A partir de la réforme commence ce grand mouvement des esprits qui aspire à la liberté religieuse et civile, à l'égalité des droits, et qui s'insurge contre la tyrannie des prêtres et des rois. En voyant les gouvernemens et les mauvaises lois appauvrir les peuples par des impôts iniques, entraver le travail par des règlemens absurdes, ruiner l'agriculture par des charges écrasantes, ceux qui s'occupaient des questions sociales en arrivèrent nécessairement à réclamer l'abolition de toutes ces institutions humaines

pour en revenir à un ordre meilleur qu'on appela le droit naturel, la liberté naturelle, le code de la nature. C'est sous l'empire de ces idées que les physiocrates en France et Smith en Angleterre tracèrent le programme des réformes économiques et que la révolution française tenta ses réformes politiques. Le point de départ de cette profonde évolution qui entraîna un moment l'Europe tout entière, peuples et souverains, depuis Naples jusqu'à Saint-Pétersbourg, c'était une confiance enthousiaste dans la raison et dans les bons sentimens de l'homme comme dans l'ordre de l'univers, c'était l'optimisme de Leibniz descendu des nuages de l'abstraction philosophique et appliqué à l'organisation des sociétés. Le bon sens de Voltaire lui fit apercevoir l'erreur du système, et il écrivit *Candide* et *la Destruction de Lisbonne*. Rousseau, dans une lettre d'une touchante éloquence, défendit l'optimisme, qui est la base de ses idées, comme de celles de son époque et de la révolution française.

Chose curieuse, c'est Fourier qui a tiré les dernières conséquences de l'optimisme physiocratique des économistes. L'égoïsme et les vices des hommes semblaient donner un démenti au système que tout est bien et qu'avec la liberté tout s'arrange pour le mieux dans le meilleur des mondes. On avait bien dit que les vices des particuliers contribuent au bien-être général. Smith avait aussi soutenu que les hommes en ne poursuivant que leur intérêt faisaient toujours la chose la plus utile pour la nation et que les riches par exemple, en ne recherchant que la satisfaction de leurs fantaisies, arrivaient à la distribution la plus favorable des produits, « comme s'ils étaient dirigés par une main invisible. » Néanmoins on continuait à dire qu'il fallait combattre l'égoïsme et réprimer les vices. C'était reconnaître un élément perturbateur; tout ne s'arrangeait donc pas pour le mieux en vertu de la liberté absolue. Fourier, avec une logique que n'arrêtaient ni l'absurde ni l'immoral, construisit comme Platon une cité idéale, le phalanstère, où toutes les passions étaient utilisées comme forces productives et les vices transformés en élémens d'ordre et de stabilité, où par conséquent il n'y avait plus rien à réprimer. C'était là vraiment la liberté naturelle, le règne de la nature. On faisait l'ordre avec le désordre. Comme M. Caussidière en 1848, Pierre Leroux a parfaitement montré que Fourier avait puisé le germe de son système dans le voyage de Bougainville offrant au XVIIIe siècle dans l'éden de l'île d'Otahiti le tableau du bonheur dont jouit l'homme de la nature affranchi des lois et des conventions humaines. Diderot se fit l'écho de l'enthousiasme que provoqua ce piquant croquis des mœurs primitives. C'était logique : si tout est bien dans la nature,

c'est l'homme naturel qui doit être notre modèle. Le « laissez-faire » absolu nous ramène à l'île de Taïti.

Jusqu'à ce jour, la plupart des économistes sont restés soumis aux idées de l'optimisme physiocratique qui ont présidé à la naissance de leur science tant en France qu'en Angleterre. Ils parlent sans cesse de l'ordre naturel des sociétés et des lois naturelles. Ce sont celles-ci qu'ils invoquent et qu'ils veulent voir régner seules. Pour ne point multiplier les citations, je n'en prendrai qu'une empruntée à l'un des plus éminens et des moins systématiques des économistes contemporains, M. H. Passy. « L'économie politique, dit-il, est la science des lois en vertu desquelles la richesse se forme, se répartit et se consomme. Or ces lois, nous n'avons qu'à les constater et à en réclamer l'application. Le but à atteindre est le plus grand bien de tous, mais les économistes les plus éclairés ne doutent pas que les lois naturelles y mènent et y mènent seules, et qu'il est impossible aux hommes de substituer leurs propres conceptions à celles de la sagesse divine. » Voilà parfaitement résumée la pure doctrine économique en ce point. Or il sera facile de montrer que c'est là une idée vide de sens, qui ne répond à rien de réel, et qui est en opposition radicale avec le christianisme et avec les faits.

Je cherche ces « lois naturelles » dont on parle toujours, et je ne les découvre pas. Je comprends qu'on emploie ces mots quand il s'agit des phénomènes de l'univers physique, qui en effet, d'après l'infiniment peu que nous en savons, paraissent obéir à des lois immuables. J'admettrai même qu'on invoque des lois naturelles pour les animaux, qui vivent et se nourrissent de la même façon, mais point pour l'homme, cet être perfectible dont les mœurs, les coutumes, les institutions, changent sans cesse. Les lois qui règlent la production et surtout la répartition de la richesse sont très différentes dans les différens pays et dans les différens temps. Où donc les lois naturelles sont-elles en vigueur? Est-ce, comme le croyaient Rousseau, Diderot, Bougainville, dans ces îles du Pacifique où les produits spontanés du sol permettent à l'homme de vivre sans travail au sein de l'innocente communauté des biens et des femmes? est-ce dans l'antiquité, où l'esclavage des travailleurs procurait à une admirable élite de citoyens le moyen d'atteindre l'idéal de la véritable aristocratie? est-ce au moyen âge, sous le régime de la féodalité et des corporations, dans cet âge d'or où la papauté commandait aux peuples et aux rois? est-ce en Russie, où la terre appartient au tsar, à la noblesse et à des communes qui partagent périodiquement le territoire collectif entre tous les habitans? est-ce en Angleterre, où, grâce au droit d'aînesse, le sol est le monopole d'un

petit nombre de familles, ou en France, où les lois de la révolution répartissent la terre entre 5 millions de propriétaires au risque de l'émietter en parcelles? La richesse industrielle était produite jadis au foyer domestique par l'artisan aidé de quelques compagnons, aujourd'hui elle l'est dans de vastes ateliers par une armée d'ouvriers attachés aux mouvemens inexorables de la machine à vapeur; lequel de ces deux modes de production est conforme à l'ordre naturel? Primitivement la terre était partout la propriété indivise de la tribu, et ce régime était si général qu'on aurait certainement pu y voir une loi naturelle; aujourd'hui, dans les pays arrivés à la période industrielle, la propriété individuelle, qui jadis n'existait que pour les meubles, s'applique aussi aux immeubles; est-ce là une violation de l'ordre providentiel? Sous l'empire d'idées nouvelles de justice et de certaines nécessités économiques, toutes les institutions sociales se sont modifiées, et il est probable qu'elles se modifieront encore. Il ne doit donc pas être interdit de chercher à les améliorer, si on les croit imparfaites. « Laissons faire, s'écrie l'économiste, la liberté répond à tout. » Sans doute, mais que dois-je faire? Les lois ne se font pas seules, c'est nous qui les votons; or c'est à l'économiste à me faire savoir quelles sont celles qu'il faut adopter. Il dira avec M. Passy : « Il ne faut pas que les hommes substituent leurs propres conceptions à celles de la sagesse divine. » Mais le code civil qui règle aujourd'hui en France la répartition des richesses est-il donc une émanation de la sagesse divine? N'est-il pas plutôt le produit des conceptions juridiques des hommes de la révolution française? Quand, comme M. Le Play, on veut rétablir la liberté testamentaire, ou qu'on propose, comme dans les chambres belges, de restreindre les degrés de successibilité *ab intestat*, est-ce qu'on viole les décrets de la sagesse divine? Les économistes oublient que la base de tout régime économique chez les peuples civilisés, ce sont des lois faites par les législateurs, que par conséquent on peut changer, s'il le faut, et non de prétendues lois naturelles immuables auxquelles il faut se soumettre aveuglément et toujours.

In societate aut vis, aut lex viget, a dit Bacon; si vous ne voulez pas du règne des lois, vous tomberez sous le règne de la force. Parmi les hommes à l'état de nature, tout appartient au plus fort. Le rôle de l'état est au contraire de faire que la justice préside au partage des biens, et que chacun jouisse des fruits de son travail. Supprimez toute intervention de l'état et appliquez le laissez-faire absolu, tout est en proie, comme parle Bossuet. Le mieux armé égorge celui qui est moins préparé pour la lutte; il se nourrit de sa chair ou des produits de son labeur. C'est là précisément ce qui arrive parmi les animaux, où, dans cette lutte pour l'existence dont

parle Darwin, les espèces les mieux douées remplacent celles qui le sont moins. Les économistes positivistes disent aussi, conformément à l'idée de Darwin, que toute position meilleure est la conséquence d'aptitudes supérieures chez celui qui l'a conquise. Tout ce qui est est bien. Tout homme a partout le bien-être auquel il a droit, de même que tout pays a le gouvernement qu'il mérite. Tant pis pour les faibles et les simples, place aux forts et aux habiles! La force ne prime pas le droit, mais la force est l'attribut nécessaire du droit. Voilà la loi naturelle.

Ceux qui invoquent sans cesse les lois naturelles et qui repoussent ce qu'ils appellent les organisations artificielles oublient que le régime des pays civilisés est le résultat de l'art politique et économique, et que le régime naturel est celui des tribus sauvages. Là en effet règne la loi de Darwin comme parmi les espèces animales : point de règlemens, point d'état, nulle entrave, liberté complète en tout et pour tous. C'était bien l'idéal de Rousseau, fidèle en tout à l'idée du code de la nature. La civilisation consiste au contraire dans la lutte contre la nature. A mesure que l'agriculture et l'industrie se perfectionnent, nous employons de plus en plus des moyens artificiels, inventés par la science, pour nous procurer de quoi satisfaire nos besoins. Grâce à l'art de guérir et d'entretenir la santé, nous combattons les maladies dont la nature nous afflige, et ainsi nous portons la vie moyenne de vingt à quarante ans. C'est par l'art de gouverner que les chefs de l'état font régner l'ordre et permettent aux hommes de travailler et d'améliorer leur sort, au lieu de guerroyer sans cesse comme les fauves, afin de se défendre ou de se venger. C'est à l'art de faire de bonnes lois que l'on doit la sécurité de la propriété et de la vie. C'est en luttant contre nos passions que nous parvenons à remplir nos devoirs. Tout est le résultat de l'art, parce que la civilisation est en tout l'opposé de l'état de nature. L'homme de la nature n'est pas cet être bon et raisonnable rêvé par les philosophes, c'est un animal égoïste, cherchant à assouvir ses désirs, sans souci des droits d'autrui, inconscient du mal, égorgeant qui lui fait obstacle, et ce n'est pas trop de tous les freins de la morale, de la religion et des lois pour le plier aux exigences de l'ordre social. En lui, il faut dompter la bête sauvage, sinon il met la civilisation en péril. C'était donc une dangereuse erreur de croire qu'il suffisait de désarmer l'état et d'affranchir les hommes de toute entrave pour que l'ordre s'établît.

En économie politique, je ne découvre qu'une seule loi naturelle, c'est que l'homme pour vivre doit se nourrir. Tout le reste est réglé par les mœurs, par les coutumes, par les lois, qui se modifient sans cesse et qui, à mesure que la justice et la morale éten-

dent davantage leur empire, s'éloignent de plus en plus de l'ordre naturel où règnent la force et le hasard. S'il est une loi naturelle qui paraisse inéluctable, c'est celle qui commande à tous les êtres vivans de se procurer de quoi subsister par leurs propres efforts; l'homme pourtant est parvenu à s'affranchir de cette loi, et, grâce à l'esclavage ou au servage, on a vu les plus forts vivre oisifs aux dépens des plus faibles. Sans doute tout ce qui se fait arrive en raison de certaines nécessités qu'on peut à la rigueur appeler naturelles; mais c'est la lutte contre ces nécessités qui amène le changement et le perfectionnement dans les sociétés humaines. De ce que des institutions ou des lois existent, on ne peut donc conclure qu'elles soient nécessaires, immuables, seules conformes à l'ordre naturel.

III.

L'optimisme physiocratique qui a inspiré l'économie politique à ses débuts, et qui se mêle encore aujourd'hui à presque toutes ses spéculations, est non-seulement démenti par les faits, il est en opposition avec le principe fondamental du christianisme. Certaine école a reproché à l'économie politique d'être une science immorale parce qu'elle poussait l'homme à ne poursuivre que des biens matériels et à ne vivre que par les sens. Comme l'économie politique a pour objet de chercher comment les sociétés doivent s'organiser pour arriver au bien-être général, elle s'occupe en effet des biens matériels; en cela, elle ne s'éloigne que de l'ascétisme, non du christianisme, qui n'exige nullement que nous nous passions de tout; mais l'idée que l'ordre s'établit spontanément dans la société comme dans l'univers, en vertu des lois naturelles, est tout l'opposé de la conception chrétienne du monde et de l'humanité. D'après le christianisme, l'homme est si foncièrement mauvais qu'il faut l'intervention directe de Dieu et l'opération constante de sa grâce pour le maintenir dans la bonne voie et pour le sauver; le monde lui-même est tellement en proie au mal que les chrétiens ont longtemps attendu, et dans certaines sectes attendent encore la palingénésie, « de nouveaux cieux et une nouvelle terre, » conformément aux espérances messianiques : il faut donc combattre le mal en nous par le sentiment du devoir, et hors de nous par des lois où se traduit le sentiment du juste. Pour croire avec les économistes orthodoxes que du laissez-faire illimité résulte spontanément l'ordre le meilleur, il faut supposer l'homme bon ou obéissant nécessairement à des inspirations qui le font agir conformément au bien général. Cette idée est non-seulement le contre-pied du christianisme, elle

est en outre démentie par les faits. Déchaînez la bête humaine et vous avez la guerre de tous contre tous, le *bellum omnium contra omnes* de Hobbes, jadis dans les cavernes préhistoriques, théâtres de l'anthropophagie, plus tard dans les forêts des temps barbares, aujourd'hui dans les sphères de l'industrie. Dans la nature même ne règne pas un ordre de justice que nous puissions prendre pour modèle; c'est tout au plus si l'on y rencontre une espèce d'équilibre brutal que nous appelons ordre naturel. Dans la nature comme dans l'histoire, souvent l'iniquité triomphe et le juste succombe. Quand un oiseau pêcheur à force de patience et d'adresse est parvenu à saisir une proie qu'il apporte à ses petits affamés, et qu'un aigle, brigand des airs, s'élance et lui ravit le fruit de ses efforts, le sentiment d'équité s'éveille en nous comme lorsqu'un maître oisif force son esclave à le nourrir des produits de son travail. Si Caïn, l'homme de la chasse et de la guerre, tue Abel, le pasteur pacifique, nous sommes avec la victime contre l'assassin, et ainsi sans cesse nous nous révoltons contre les faits qui s'accomplissent dans la nature et dans la société. Les Chinois et les bonnes femmes qui voient dans tout ce qui arrive un effet de la volonté divine sont optimistes à la façon des économistes qui croient à l'empire des lois naturelles. Optimisme physiocratique aussi le jugement de Dieu et les ordalies qu'on retrouve chez tous les peuples, car cette coutume vient de l'idée que Dieu fait toujours triompher l'innocent. Job au contraire proteste contre cette immorale doctrine, et Israel vaincu, dispersé parmi les nations, ne désespère pas de la justice et attend le jour de la réparation. Sans doute les faits existans et l'organisation actuelle sont le résultat nécessaire de certaines causes, mais ces causes ne sont pas des lois naturelles, ce sont des faits humains : les idées, les mœurs, les croyances qu'on peut modifier, et en les modifiant il en résultera d'autres lois et d'autres coutumes.

La théorie des lois naturelles a eu encore deux autres conséquences fâcheuses : elle a éloigné toute notion d'un idéal à poursuivre, et elle a singulièrement rétréci les conclusions de l'économie politique. Dans les écrits des économistes orthodoxes, on ne parle jamais du but final qu'il faudrait tâcher d'atteindre, ni des réformes que pourrait commander la justice. La répartition s'opère-t-elle de la façon la plus favorable au progrès de l'humanité et au bonheur de tous? La consommation est-elle conforme aux lois morales? Ne serait-il pas désirable qu'il y eût moins de gêne chez les classes inférieures, moins de luxe chez les classes supérieures? N'avons-nous pas des devoirs économiques à remplir? Depuis l'époque primitive, l'organisation sociale s'est profondément modifiée : ne changera-t-elle pas encore et dans quel sens? Voilà autant de questions que

l'économie politique officielle n'abordait pas, parce que, disait-on, elles n'entraient pas dans son cadre. Nous avons vu que Bastiat et Cherbuliez en ont bien indiqué la raison. La science rigoureuse s'occupe non pas de ce qui *doit* être, mais seulement de ce qui *est;* elle ne peut donc ni proposer ni poursuivre un idéal. Elle décrit simplement comment la richesse se produit, se répartit et se consomme; de là résulte la pauvreté de ses conclusions pratiques. En effet, s'il suffit de proclamer la liberté pour que tout s'arrange au mieux et que l'harmonie s'établisse, son programme est bien près d'être épuisé dans les pays qui, comme l'Angleterre, la Néerlande et la Suisse, ont admis le libre échange et la libre concurrence. Sans doute elle aura rendu un grand service en provoquant la suppression des entraves qui arrêtaient l'expansion des forces productives et une meilleure distribution du travail; mais aujourd'hui son rôle est presque terminé. Nous arrivons aux dernières pages du livre; bientôt il n'y aura plus qu'à le fermer et à le déposer avec reconnaissance et respect sur les rayons de nos bibliothèques. Je crois qu'en ce point les critiques des *Katheder-socialisten* sont fondées. En prétendant faire de l'économie politique une science exacte, rigoureuse, on a souvent trop rétréci son domaine : elle ne peut s'isoler de la politique, de la morale, du droit, de la religion. Puisqu'elle recherche comment les hommes peuvent le mieux arriver à la satisfaction de leurs besoins, elle doit nous dire quelles sont les formes de gouvernement, de propriété, de culte, les modes de répartition, les idées morales et religieuses les plus favorables à la production de la richesse. Il faut qu'elle nous indique l'idéal à atteindre et les moyens d'y arriver. Obtenir la liberté, c'est parfait; encore faut-il savoir quel usage il convient d'en faire. Dans la société civilisée non moins que dans la forêt primitive, la liberté, si elle n'est pas limitée par les prescriptions de la morale et du droit, aboutit à l'oppression du faible et à la domination du plus fort ou du plus habile; on le verra bientôt dans le domaine économique non moins que dans celui de l'enseignement. C'est la loi de nature et de la « sélection, » diront les darwinistes. — Fort bien; mais, si elle m'écrase inexorablement, souffrez au moins que je ne la bénisse pas.

C'est aussi avec raison, je crois, qu'on a reproché à l'économie politique officielle d'émettre comme des vérités absolues des propositions qui, dans la réalité, sont démenties par les faits, comme si en mécanique on formulait les lois du mouvement sans tenir compte des résistances et des frottemens. Ce sont ces formules abstraites et générales qui ont inspiré aux hommes d'état pratiques comme M. Thiers une grande méfiance à l'égard des axiomes économiques. J'en citerai quelques exemples. Depuis Ricardo, c'est un dogme de

la science que les salaires tendent à se niveler de même que les profits, parce que la libre concurrence amène aussitôt une offre plus grande là où se rencontre une rémunération plus élevée. Or M. Cliffe Leslie a démontré par des chiffres recueillis en Angleterre et sur le continent que cette égalité des salaires n'existe pas, et qu'au contraire la différence dans une même industrie d'une localité à une autre est plus grande aujourd'hui qu'autrefois (1). C'est encore un axiome économique souvent invoqué dans les récens débats au sujet du double étalon que l'abondance de l'argent est nuisible, attendu qu'on fait les affaires aussi bien avec une petite qu'avec une grande quantité de monnaie. Et cependant les cotes journalières des bourses européennes prouvent que la rareté du numéraire produit des crises, tandis que l'abondance amène une réduction de l'escompte, et par suite l'essor de la production et des transactions. Le libre échange prétend que la balance du commerce n'a nulle importance, parce que les produits s'échangent contre des produits, et que nous n'avons qu'à nous féliciter si l'étranger nous fournit les denrées à meilleur marché que nos nationaux. Cela ne serait vrai que si tous les peuples n'en faisaient qu'un et si tous les hommes étaient propriétaires. Supposons un peuple qui soit forcé de vendre au dehors ses titres de rente et ses actions industrielles. Les produits s'échangent contre des produits, seulement c'est l'étranger, désormais propriétaire de ces valeurs, qui jouit du revenu que les autres travaillent à faire naître. Si l'Angleterre pouvait livrer à la France tous les produits manufacturés à meilleur compte, les propriétaires consommateurs en profiteraient; mais les ouvriers français, privés de travail, disparaîtraient ou devraient aller exercer leur industrie en Angleterre. C'est ainsi qu'en France, après la suppression des douanes provinciales, les industries quittèrent les localités les moins favorisées pour se fixer là où elles rencontraient les conditions les plus avantageuses. Sans doute, au point de vue cosmopolite du genre humain et en considérant toutes les nations comme n'en formant qu'une seule, il importe peu où la population et la richesse s'accumulent, pourvu que le progrès s'accomplisse; mais peut-on exiger d'un peuple cet oubli complet de son propre intérêt et de son avenir particulier? Et d'ailleurs, en considérant la civilisation dans son ensemble plutôt que la richesse seule, n'est-il pas désirable que chaque nationalité conserve toute son indépendance et toute sa force, afin que chacune apporte sa note originale

(1) En Belgique, on peut noter des faits très curieux. Au moment où j'écris ces lignes, près d'Ypres, je paie, pour couper les foins, 1 fr. 50 cent., aux environs de Liége on donne 4 fr. Là un journalier obtient 3 fr. et 3 fr. 50 cent., en Campine seulement 1 fr. 25 cent., et l'ouvrier agricole campinois fait plus de besogne.

dans le concert de l'humanité (1)? C'est du moins à ce point de vue que l'économie politique s'est placée en Allemagne, surtout depuis List; aussi l'y appelle-t-on assez généralement *National-œkonomie.*

Je pense aussi que les anciens économistes ont trop voulu réduire le rôle de l'état. Quand on songe à tout le mal que les mauvais gouvernemens ont fait au peuple, en France surtout, on comprend le désir de réduire leur pouvoir et de restreindre leurs attributions; mais l'école du *laissez-faire*, dans ses théories du moins, a dépassé la mesure, et les pays qui suivraient absolument ses conseils auraient eu lieu de s'en repentir, car ils seraient dépassés par les autres. L'Angleterre s'en est aperçue, et ce pays, modèle du *self-government*, loin de persévérer dans la voie recommandée par les économistes, accorde chaque année des attributions nouvelles à l'état, qui déjà maintenant intervient dans les contrats de l'industrie et de l'agriculture avec un détail et des prescriptions qui seraient difficilement admis ailleurs. La Prusse tout entière, son territoire, sa force militaire, son agriculture, son industrie, sa religion, son instruction à tous les degrés, cette source principale de sa puissance, tout est l'œuvre de l'état. La Prusse, c'était jadis les sables du marquis de Brandebourg, dont se moquaient Voltaire et Frédéric II, aujourd'hui c'est l'empire d'Allemagne. Il y a quelques années, un président de la Nouvelle-Grenade, en arrivant au fauteuil, imbu des pures doctrines économiques, annonça que « désormais l'état, ramené à son véritable rôle, laisserait tout à l'initiative individuelle. » Les économistes d'applaudir. Au bout de peu de temps, les routes étaient rompues, les ports envahis, la sécurité anéantie, l'instruction aux mains des moines, c'est-à-dire réduite à rien. C'était le retour à l'état naturel et à la forêt primitive. En Turquie et en Grèce, l'état ne fait rien, les caisses étant vides : il est même imprudent d'aller sur les lieux constater les bienfaits du système. Supposez à côté l'un de l'autre deux pays de force et de ressources égales : dans l'un, le gouvernement s'abstient soigneusement de toute intervention, et par suite les besoins indiyiduels consomment tous les produits; dans l'autre, l'état prélève sur les consommations souvent futiles ou même nuisibles des particuliers de quoi entretenir largement tous les services d'intérêt public : il ouvre des routes et des ports, construit des chemins de fer, bâtit partout des écoles, dote largement tous les établissemens scientifiques, encourage les sa-

(1) Dans un écrit publié en 1857, où j'employais déjà ce que l'on appelle la méthode nouvelle, j'essayais de montrer que les libres échangistes défendaient une cause juste avec de mauvais argumens, et une réforme utile avec des axiomes boiteux. Voyez *Études historiques et critiques sur la liberté du commerce international.*

vans, suscite le grand art comme à Athènes, enfin, par l'enseignement obligatoire et le service obligatoire, il s'empare des jeunes générations pour leur développer les forces du corps et de l'esprit. Un demi-siècle écoulé, lequel des deux peuples sera le plus civilisé, le plus riche, le plus puissant? En Belgique, l'état, en construisant les chemins de fer dès 1833, assurait l'existence économique du pays par le développement de l'industrie malgré la séparation de la Hollande, qui lui enlevait son principal débouché. C'est de la même façon qu'aujourd'hui l'Italie cimente l'unité nationale et que la Russie prépare sa grandeur future. L'état a donc une double mission à remplir. La première, que nul ne lui conteste, mais dont peu de personnes comprennent toute la portée, consiste à faire régner dans la société l'ordre et le droit, c'est-à-dire à édicter des lois aussi conformes à la justice distributive que le permet l'avancement de la culture sociale. La seconde consiste à faire, au moyen des ressources prélevées proportionnellement sur chacun, tout ce qui est indispensable au progrès, quand l'initiative privée n'y suffit pas.

Un incontestable mérite des nouveaux économistes, c'est d'aborder l'étude de la question sociale dans un vrai sentiment de charité chrétienne, mais en même temps dans un esprit rigoureusement scientifique, s'appuyant toujours sur les faits de la statistique et de l'histoire et se préservant ainsi des entraînemens de l'utopie. Pour combattre les socialistes, Bastiat et toute son école ont soutenu la théorie de l'harmonie naturelle des intérêts et se sont trouvés ainsi amenés à nier l'existence même du problème. C'est une dangereuse erreur. La question sociale, il est vrai, date de loin; elle naît dès que, la propriété foncière cessant d'être collective, l'inégalité des conditions s'établit. C'est elle qui trouble les républiques grecques et qui les précipite vers leur ruine; c'est elle qui agite la république romaine malgré le palliatif sans cesse et vainement renouvelé des lois agraires. Elle reparaît dans les communes du moyen âge aussitôt que l'industrie s'y développe, et plus tard, quand la réforme apporte aux hommes l'affranchissement religieux et quand la révolution française proclame la doctrine de l'égalité et de la fraternité; mais aujourd'hui elle présente un caractère de gravité et de généralité qui en impose l'étude aux hommes d'état, aux publicistes et aux économistes surtout, car il s'agit de sauver la civilisation, mise en péril par les revendications des classes ouvrières. Parmi les causes principales des grandes évolutions de l'histoire, vous trouvez toujours les intérêts économiques, — vérité que Napoléon exprimait d'une façon brutale quand il disait : « C'est le ventre qui fait les révolutions. » Les nouveaux économistes sont amenés à publier un

nombre considérable d'études spéciales sur l'une ou l'autre face de la question sociale, et comme ils se piquent d'être « réalistes, » c'est-à-dire de s'appuyer sur la statistique, ils contribueront certainement à faire avancer la science. L'ensemble de la doctrine nouvelle est encore assez vague et dans ses prémisses et dans ses conclusions, et lorsqu'elle essaie d'établir les rapports de l'économie politique avec la morale ou le droit, elle est moins originale, moins neuve, que ne le prétendent certains de ses adeptes les plus enthousiastes. Pour ne citer que des économistes contemporains qui se sont occupés de ce sujet, il suffira de rappeler les livres de MM. Dameth, Rondelet et Baudrillart, et l'ouvrage si bien fait et malheureusement si mal traduit en français de M. Minghetti, actuellement président du conseil en Italie. Toutefois des écrivains comme MM. Cliffe Leslie, Luzzatti, Frederiksen, Schmoller, Held, Wagner, Contzen, Nasse, me paraissent beaucoup mieux armés que l'école de Bastiat pour combattre le socialisme scientifique actuel, qui s'appuie précisément sur les formules abstraites et les « lois économiques naturelles » pour battre en brèche l'ordre social et pour en demander la reconstitution intégrale. Déjà Bastiat avait compromis la défense en restant trop exclusivement sur le terrain de la théorie, car il avait été amené à contredire les faits et à nier des doctrines admises par tous les économistes, par exemple la théorie classique de la rente. Les économistes « réalistes » au contraire s'emparent des principes et s'appuient sur les faits afin de poursuivre l'utopie pas à pas, distinguant avec soin les réformes possibles de celles qui ne le sont pas, et les droits de l'humanité des exigences de la convoitise et de l'envie. C'est la mission de salut qui est imposée aujourd'hui plus que jamais à l'économie politique en présence des formes nouvelles et du développement rapide qu'a pris récemment le socialisme, surtout en Allemagne.

ÉMILE DE LAVELEYE.

LES

ASPIRATIONS DES OUVRIERS

ET LEURS PROJETS DE RÉFORME SOCIALE

RAPPORTS DE LA DÉLÉGATION OUVRIÈRE FRANÇAISE
A L'EXPOSITION DE VIENNE.

Dans notre société, il y a deux grandes catégories de personnes qui se connaissent assez mal mutuellement, — les ouvriers et les bourgeois. Assurément les uns et les autres se rencontrent très fréquemment dans les mille occupations de la vie; mais ces relations, quoique journalières, sont superficielles et spéciales, surtout dans les grandes villes. Elles ne portent guère que sur la commande, la livraison d'un ouvrage manuel et le paiement du salaire; elles n'entraînent pour l'ordinaire aucun échange cordial et profond d'idées générales et de sentimens intimes. Nous connaissons beaucoup mieux le paysan que l'ouvrier; nous pénétrons davantage dans l'intérieur du premier, nous sommes plus en rapport avec sa famille, les détails de sa vie habituelle nous échappent moins. L'ouvrier est au fond un monde inconnu que nous sommes obligés de deviner et où nous n'avons guère accès. Quels sont ses désirs, ses pensées, ses projets? Est-il pacifique, est-il belliqueux? Se contenterait-il de réformes de détail? Prétend-il tout renverser et tout reconstruire? Se résignera-t-il à une amélioration progressive de sa destinée? Veut-il du premier bond réaliser sur terre l'idéal? Voilà toute une série de questions sur lesquelles nous n'avons que peu de données. Les prétendus interprètes des ouvriers, ceux qui dans la presse ou à la tribune se déclarent leurs défenseurs, ex-

priment-ils bien leurs idées? Ont-ils un penchant à les atténuer par une tactique de prudence ou à les exagérer par un désir d'intimidation? Voilà encore ce qu'il est difficile de savoir. Aussi sommes-nous heureux toutes les fois qu'il nous arrive d'avoir sous la main des documens nombreux, d'une origine toute populaire, où sont exposés méthodiquement, mais simplement, par cent auteurs improvisés, les plaintes, les aspirations et les plans des travailleurs manuels. Ce sont les rapports des délégués ouvriers aux grandes expositions internationales qui nous fournissent ces sources nombreuses et authentiques d'information. Nous avons déjà trois collections de ce genre : celle des délégués à Londres en 1862, celle des délégués à Paris en 1867 et celle des délégués à Vienne en 1873. Cette dernière vient de paraître; elle est la plus volumineuse : par des raisons que nous expliquerons, elle est aussi la plus sincère. Il en est des délégations ouvrières aux expositions comme de toutes les institutions naissantes, elles se développent et s'enhardissent; timides et circonscrites à leurs débuts, elles deviennent bientôt plus audacieuses et plus vastes. A la suite de l'exposition de 1862, il n'avait été publié que cinquante-deux rapports, la plupart fort courts et tous ensemble ne formant qu'un gros volume; le ton y était plein de circonspection, de bienveillance même et de flatterie pour le pouvoir existant. En 1867, les rapports sont plus nombreux, ils remplissent deux gros volumes in-quarto; le fond est plus riche, la forme plus indépendante et plus vive. L'exposition de 1873 nous a valu une centaine de rapports de délégués; beaucoup de ces documens sont très étendus; réunis, ils forment 4,000 ou 5,000 pages. On devait les faire précéder d'un rapport d'ensemble qui eût résumé les griefs et les demandes de la population ouvrière française : cette œuvre, qui eût été curieuse et instructive, n'a pas encore paru, et l'on ne sait si elle paraîtra. Est-ce la longueur du travail, est-ce la prudence politique qui empêche la rédaction ou la publication de ce mémoire général? Faute de cet abrégé commode, nous avons dû lire les quelques milliers de pages des rapports spéciaux; nous ne regrettons pas d'avoir entrepris cette tâche monotone, elle nous a permis de nous rendre compte des pensées exactes et des désirs précis de ce monde du travail qu'il nous est si difficile de pénétrer.

I.

Il est nécessaire d'indiquer d'abord l'origine des délégations ouvrières aux grandes expositions. Certes rien n'est plus naturel et plus légitime que de faire visiter par des ouvriers d'élite ces sortes de musées industriels. Ils sont plus aptes que personne à saisir d'un

coup d'œil l'importance des progrès accomplis, l'utilité des méthodes nouvelles et des inventions récentes. Aussi de tout temps les patrons intelligens ont-ils fait accompagner leurs produits par des contre-maîtres ou des travailleurs manuels qui avaient donné des preuves de capacité technique et d'intelligence éveillée; mais les délégations ouvrières diffèrent notablement de ces choix, faits individuellement par les divers fabricans dans le personnel qu'ils emploient. Au mois de septembre 1861, quelques ouvriers de diverses professions, pour la plupart présidens de sociétés de secours mutuels, adressèrent une lettre à l'empereur pour qu'il voulût bien faciliter le voyage d'un certain nombre d'ouvriers français à l'exposition de Florence. Cette première démarche n'eut pas de succès : le ministre de l'agriculture et du commerce répondit aux signataires de cette lettre que, l'exposition de Florence étant purement nationale et partielle, le gouvernement ne disposait d'aucun crédit pour des frais de voyage ou des missions dont elle serait l'occasion. Ce n'était pas, on le voit, un refus qui dût enlever tout espoir aux solliciteurs. On était à la veille de l'exposition de Londres; les mêmes ouvriers s'adressèrent au prince Napoléon, président de la commission impériale. Cette fois la demande fut bien accueillie. On forma une commission ouvrière, composée de présidens de sociétés de secours mutuels; on décida que cette commission aurait la responsabilité morale de l'œuvre et la mission d'organiser l'élection des délégués, que ceux-ci seraient choisis par le suffrage des ouvriers de leur profession, — que les fonds nécessaires à l'œuvre seraient recueillis d'abord par des souscriptions volontaires dans les ateliers, et que la ville de Paris et la commission impériale fourniraient chacune un subside de 20,000 francs.

La commission ouvrière adressa aux ouvriers de Paris une circulaire faisant appel à tous les dévoûmens, afin d'organiser dans chaque profession des bureaux qui fussent chargés de faire procéder à l'élection des délégués; 50 bureaux électoraux furent constitués dans 50 professions différentes, représentant environ 150 spécialités et occupant plus de 200,000 ouvriers; 200 délégués furent ainsi nommés; ils furent envoyés à Londres par séries, chacune d'elles restant dix jours en Angleterre. Les départs successifs commencèrent le 19 juillet et se terminèrent le 15 octobre, ce qui laisse supposer qu'il n'y avait guère à Londres plus d'une vingtaine de délégués à la fois. Chacun d'eux recevait à son départ une somme de 115 francs et un billet de deuxième classe, aller et retour; le logement et un repas, ainsi que les entrées à l'exposition, les interprètes et les frais accessoires étaient payés par le membre de la commission ouvrière qui accompagnait chaque groupe.

On voit dans quelles conditions officielles et avec quelles précau-

tions s'accomplit cette première mission des ouvriers français à l'étranger. La commission ouvrière avait pris soin de donner aux délégués des instructions détaillées qui formaient une sorte de mandat. La mission des délégués ouvriers devait être essentiellement technique et non pas sociale. Il ne s'agit en effet dans ces instructions que d'une comparaison entre les produits français et les produits étrangers, d'une enquête sur la provenance des matières premières, sur le prix de revient, les salaires et les prix de vente, — de la recherche des moyens de supporter la concurrence étrangère, — de la visite des ateliers anglais et de l'examen des outils ou des procédés de fabrication; enfin les délégués étaient invités à signaler les noms des ouvriers qui auraient exécuté les travaux exposés les plus remarquables. Les rapports furent adressés au président de la commission impériale et publiés par ses soins; ils sont au nombre de 53 et n'ont qu'une médiocre étendue : ils sont écrits d'ordinaire avec beaucoup de modération, ils traitent principalement les questions techniques intéressant chaque métier. Ce n'est qu'en quelques lignes, tout au plus en quelques pages qu'ils demandent ou proposent des réformes sociales, notamment la formation de chambres syndicales ouvrières et de sociétés coopératives, la concession du droit de réunion.

Le public éclairé lut les rapports des délégués ouvriers à l'exposition de 1862; il s'y intéressa, et fut heureusement surpris de la simplicité et de la modération de leur langage. Les réformes demandées n'avaient rien de bien effrayant, on pouvait en contester la possibilité, l'opportunité ou l'efficacité; mais, rapprochées des déclamations et des utopies de 1848, elles indiquaient une sorte d'apaisement et de retour au bon sens. Aussi, lorsque l'exposition de 1867 s'organisa, la commission impériale n'attendit pas que les ouvriers fissent une démarche, elle les prévint. On institua une commission d'encouragement « pour les études à entreprendre par les ouvriers, contre-maîtres et coopérateurs divers de l'agriculture et de l'industrie. » Le ministre d'état en désigna les membres. Cette commission devait provoquer les souscriptions, centraliser et administrer les fonds qui lui seraient adressés de Paris et des départemens, en vue de faciliter les visites des ouvriers à l'exposition. Elle devait en outre se charger de la publication des rapports qui seraient faits par les délégués des corps de métiers. De 1862 à 1867, les ouvriers avaient déjà acquis davantage la conscience de leur importance et le goût de l'indépendance : il y eut, paraît-il, de leur part au début quelques hésitations; ils craignaient de n'être pas assez maîtres de leurs allures. On les rassura; on leur permit de se réunir et de se concerter pour élire des délégués. 114 corps de métiers prirent part aux élections, et nommèrent 354 représentans. Les ouvriers ainsi choisis reçurent de la commission d'encourage-

ment des billets pour visiter l'exposition pendant une semaine; ils eurent droit à une indemnité qui équivalait à leur paie. La même commission se mettait en rapport avec les comités des départemens qui s'étaient formés pour faciliter le voyage à Paris des travailleurs manuels. Elle établissait au Champ de Mars un grand restaurant et des baraquemens à bon marché. Les délégués furent exacts à faire leurs rapports, plus nombreux cette fois qu'en 1862. Ils y apportèrent un peu plus de franchise d'allure; le ton s'y animait davantage, cependant il ne devenait pas acerbe. Les réformes sociales y tenaient plus de place, mais elles étaient toujours les mêmes : droit de réunion, fondation d'associations syndicales et de sociétés coopératives, développement de l'enseignement professionnel. Le public intelligent et curieux de ces sortes d'études lut encore ces comptes-rendus, en retira de nouveau un sentiment de sécurité et de calme.

Lorsque l'exposition universelle de Vienne approcha, il était naturel que les ouvriers éprouvassent le désir d'y être représentés comme aux expositions précédentes. Par un de ces brusques changemens de fortune qui sont assez fréquens dans notre pays, l'assemblée nationale comptait parmi ses membres l'un des signataires de la demande adressée en 1862 au gouvernement impérial, M. Tolain, jadis ouvrier ciseleur. L'honorable député déposa un projet de loi afin que l'état allouât une somme de 100,000 francs pour couvrir les frais de l'envoi d'une délégation ouvrière à Vienne. Dans l'intervalle de l'exposition de 1867 et de celle de 1873, il s'était passé des faits trop graves pour que le succès de cette proposition fût assuré. Les réunions publiques des dernières années de l'empire avaient commencé à inspirer des doutes sur les intentions pacifiques des ouvriers parisiens : on avait alors assisté à un renouveau de socialisme et même de communisme; les orateurs applaudis dans ces réunions populaires étaient, pour la plupart, les plus violens adversaires du capital et de la propriété. La bonne impression qu'avait naguère produite la lecture des rapports des délégués à Londres et à Paris en 1862 et en 1867 avait complétement disparu. Les excès de la commune n'étaient pas de nature à rassurer l'opinion publique. On voyait partout la main de la célèbre *Association internationale des travailleurs*, dont la fondation avait coïncidé avec l'envoi à Londres des délégués ouvriers à l'exposition de 1862. Le projet de M. Tolain, discuté dans la séance du 27 mars 1873, fut repoussé à une très forte majorité; il ne rallia guère que les voix de l'union républicaine et de la fraction de la gauche qui en était voisine. C'est alors qu'un journal démocratique, aujourd'hui disparu, *le Corsaire*, eut l'idée de remplacer les subventions gouvernementales par une souscription publique : 60,000 francs furent

ainsi recueillis en quelques jours. Les chambres syndicales ouvrières organisèrent aussi des collectes dans leur sein. Une commission d'initiative fut instituée pour centraliser tous les efforts. On voulait entourer le choix des délégués de toutes les garanties qu'exige l'esprit démocratique. La commission d'initiative s'adressa donc à toutes les corporations ouvrières de Paris, les priant de nommer chacune un représentant pour la composition d'une *commission du travail*, qu'on chargerait d'arrêter un programme général qui servirait de mandat impératif aux délégués. Il paraît que la police ou le gouvernement s'inquiéta de tous ces préparatifs un peu compliqués. *Le Corsaire* fut supprimé, la *commission du travail* dut se dissoudre; elle fut remplacée par deux autres moins nombreuses, l'une dite exécutive, composée de cinq membres, l'autre, dite de contrôle, n'ayant que trois membres, et chargée de surveiller la première.

On trouve dans toute cette organisation une nouvelle preuve du goût des ouvriers pour la multiplicité des comités, dont la plupart n'ont d'autre objet que de se faire contre-poids et de se contrôler mutuellement. Les délégués parisiens à l'exposition de Vienne furent élus dans le sein de chaque corps d'état après plusieurs délibérations. Dans la plupart des corporations, on fit subir des examens aux candidats, on rédigea un questionnaire qui devait servir de guide à l'élu. L'élection d'un député ne donne pas lieu à plus de discussions et à une plus sérieuse enquête. Un fait qui distingue la délégation nouvelle de toutes les précédentes, c'est qu'elle ne fut pas composée seulement d'ouvriers parisiens : un certain nombre de villes de France envoyèrent aussi à Vienne des travailleurs manuels désignés par leurs camarades; Lyon, Angers, Angoulême, Nancy, Limoges, Mèze (Hérault), furent ainsi représentés par des ouvriers. A Lyon, le conseil municipal et le conseil-général, où domine l'élément radical, votèrent une subvention; à Angoulême, l'assemblée ouvrière pour le choix des candidats se tint pacifiquement dans une salle de la mairie. A Limoges au contraire, qui est soumis à l'état de siége, il ne put pas y avoir de réunion préparatoire, l'autorité militaire ayant refusé son consentement, mais le vote eut lieu quand même. Après leur nomination, les délégués se réunirent deux fois à Paris en assemblée générale, puis le 2 août 1873 ils partirent pour Vienne. Les membres de la délégation ouvrière étaient au nombre de 107, moitié moins environ qu'en 1862 : la pénurie d'argent était sans doute la cause de cette réduction de nombre. On remarquera qu'en 1862 le voyage s'était fait par séries, chacune ne comprenant qu'une vingtaine d'ouvriers; en 1873 au contraire, ils partirent et revinrent tous ensemble. A peu près tous les corps d'état se trouvaient représentés dans cette délégation, on y rencontre même un instituteur et une institutrice, nommés, nous dit-on, par un syndicat d'insti-

tuteurs parisiens. Le rapport qu'ont fait ces deux derniers délégués, quoique comprenant d'assez bonnes parties, est souvent déclamatoire et empreint de doctrines suspectes : c'est ainsi qu'il semble pencher pour cette singulière théorie que l'on appelle l'*équivalence des fonctions*, en vertu de laquelle un homme comme Newton n'est pas plus utile à l'humanité qu'un casseur de pierres sur les routes, ou bien encore un général comme M. de Moltke n'est pas à son pays d'un plus grand secours que le dernier des conscrits.

Les délégués arrivèrent à Vienne le 4 août, ils étaient de retour à Paris le 15, ayant passé seulement neuf jours en Autriche. L'autorité autrichienne mit à leur disposition des baraquemens qui avaient été construits près de l'exposition; ils y occupaient cinq grandes pièces, dont quatre contenaient chacune trente lits, et la cinquième servait de salle à manger. Quelques-uns des délégués ont raconté la vie qu'ils menaient pendant ce rapide séjour. Ils conféraient ensemble de six à sept heures du matin sur l'objet de leur mandat, la meilleure manière de le remplir, et aussi sur les questions sociales. Ils déjeunaient à huit heures, allaient à l'exposition, dînaient à midi, soupaient à huit heures. Plusieurs se plaignent amèrement du régime auquel on les mit : coucher et nourriture sont l'objet de l'indignation violente de quelques-uns d'entre eux. Ils blâment la commission exécutive ouvrière, qui n'a pas eu assez de soin de leur bien-être. Ce qui est certain, c'est que le séjour des ouvriers était bien bref pour qu'ils fissent une étude un peu approfondie des produits exposés, c'est qu'ils manquaient d'interprètes, n'en ayant que quatre pour 107 qu'ils étaient. Quelques-uns des rapports parlent assez dédaigneusement de la commission officielle française à l'exposition. Aucun n'en fait l'éloge; plusieurs la représentent comme ayant été pour eux pleine d'indifférence, sinon d'hostilité. Ils ont au contraire beaucoup de louanges pour l'administration autrichienne, pour le conseil municipal de Vienne, qui les invita à une fête donnée au palais de Schœnbrunn en l'honneur du shah de Perse, invitation qu'ils déclinèrent, ayant été envoyés à Vienne, dirent-ils, pour travailler, non pour se divertir. En général, les délégués furent bien reçus à Vienne tant par les patrons que par les ouvriers, ils purent visiter un certain nombre d'ateliers, quoique l'ignorance de la langue fût un grand obstacle à des relations un peu étroites avec les habitans du pays. Il y eut pourtant quelques exceptions à ce bon accueil. Le délégué des ouvriers en papiers peints raconte que, s'étant présenté à l'une des principales fabriques de Vienne et ayant demandé à la visiter en se recommandant de sa qualité, on lui répondit par un refus, « sous le prétexte, dit-il, qu'à Vienne les ouvriers vivent en bonne intelligence avec les patrons, et qu'on craignait que je ne leur suggérasse des

idées d'émancipation capables de rompre cette bonne harmonie. » Cette défiance ne semble s'être manifestée que dans quelques cas particuliers. Les délégués français se plaignent qu'aucune autre nation, sauf la Suisse, n'ait jugé à propos d'envoyer à l'exposition des ouvriers choisis par leurs camarades : les cantons de la Suisse, nous disent-ils, accordèrent des subventions à cette délégation ouvrière.

Ces détails montrent que les délégués de 1873 se trouvaient dans des conditions de complète indépendance; ils ne recevaient du gouvernement aucun subside, ils n'étaient plus soumis à la tutelle d'une commission supérieure, ils vivaient enfin tous ensemble dans des chambrées, loin de l'autorité française, et ne devaient pas échapper à cette effervescence que produit inévitablement le contact prolongé d'un grand nombre d'hommes de même opinion et de même profession. C'est pour cette raison sans doute que les résolutions collectives prises par cet ensemble de délégués sont incomparablement plus radicales que les propositions des différens rapports partiels. Nous avons dit qu'on devait rédiger un rapport d'ensemble : ce rapport n'a pas paru, et probablement ne paraîtra pas; mais après plusieurs conférences dans les baraquemens de Vienne le préambule en a été arrêté et voté. C'est une sorte de manifeste; la plupart des réformes qu'il demande n'ont rien en elles-mêmes de révolutionnaire : la création de chambres syndicales, de sociétés coopératives, le développement de l'instruction générale et de l'instruction professionnelle; mais ces vœux sont formulés dans des termes qui sont peu mesurés, et on y joint des formules qui témoignent d'un grand penchant à l'utopie. C'est ainsi que, dans les sociétés coopératives de production, le manifeste ne veut admettre qu'une participation égale pour tous les sociétaires; c'est ainsi encore qu'il déclare que les sociétés de crédit mutuel sont un moyen d'arriver « progressivement à l'annulation complète de l'intérêt du capital. » Quand ils s'expriment individuellement, la plupart des délégués, non pas tous, ont un langage plus retenu et plus sensé. Il est visible que dans les réunions générales l'élément violent et déclamatoire domine : la nature humaine le veut ainsi.

La tâche des délégués ouvriers à l'exposition de Vienne était double, d'abord technique, ensuite sociale. Les programmes ou les questionnaires qu'avaient rédigés la plupart des corporations ne négligeaient ni l'un ni l'autre de ces points de vue. Ce serait se tromper que de regarder les délégués comme de simples commissaires enquêteurs sur la situation de la population laborieuse à l'étranger. La plupart ont étudié avec beaucoup de soin les produits exposés; ils les décrivent et ils semblent les juger avec compétence, généralement avec impartialité. Les envoyés de certaines corporations avaient à examiner quelques problèmes spéciaux à

leur corps d'état. Le délégué des cordonniers devait se préoccuper des machines à coudre, à visser, et en général de toutes celles qui sont employées dans la fabrication de la chaussure; celui des céramistes, plusieurs autres encore, avaient reçu mission d'étudier particulièrement des questions techniques du même genre. Il ne faudrait donc pas croire que la délégation ouvrière à Vienne n'ait eu aucune utilité industrielle; beaucoup de ces envoyés en sont revenus avec des idées plus nettes et plus larges à la fois sur les progrès possibles dans la fabrication des produits auxquels ils travaillent.

Ce qui frappe dans la lecture de ces comptes-rendus, c'est la haute opinion qu'a l'ouvrier de son métier et en général de la classe à laquelle il appartient. Il y a peu de rapports qui ne se signalent par des manifestations souvent naïves de l'amour-propre professionnel. Le mécanicien de précision dira que « son industrie est de sa nature l'industrie-mère, puisque la plupart des théories scientifiques doivent nécessairement subir dans son sein les modifications qui les rendront fécondes; » il ajoutera que « la multiplicité des connaissances à acquérir pour exercer dignement sa profession la place sans contredit au premier rang. » L'opticien, plus modeste, se contentera d'affirmer que sa corporation « est une des premières de l'industrie française par les services qu'elle a rendus à la science et au commerce. » Il n'est pas jusqu'à des métiers en apparence moins élevés qui n'aient le don de provoquer l'enthousiasme de ceux qui s'y livrent : le délégué des cordonniers nous dira que « la France s'est montrée à Vienne ce qu'elle a toujours été, la première nation dans l'*art de la cordonnerie*, qu'elle seule possède au plus haut degré les trois qualités nécessaires pour ce genre de travail, qui sont le goût dans la garniture, l'élégance dans la coupe et le fini de la main-d'œuvre. » Des esprits caustiques pourraient, à propos de cet amour-propre professionnel, rappeler la fameuse querelle du maître de danse et du maître de musique de Molière. Quant à nous, il ne nous déplaît pas que l'ouvrier aime, même avec excès, sa profession, et qu'il en soit fier; ce sentiment est le contraire de celui qui existait dans l'antiquité : le travail manuel est chaque jour dans notre civilisation de plus en plus en honneur.

Il est seulement malheureux que cet esprit de corps, en soi légitime, devienne tellement exclusif qu'il ne voie en dehors de la classe ouvrière proprement dite que du parasitisme. La plupart des rapports des délégués semblent empreints de cette idée, que les travailleurs manuels sont les seuls véritables producteurs, que toutes les inventions, toutes les découvertes de ce temps viennent d'eux, que la renommée de l'industrie française et ses succès dans le monde ne tiennent qu'à leur propre habileté. Voici par exemple

comment s'exprime le délégué des mécaniciens : « nous avons recherché d'où venait cette supériorité qui réside non dans la richesse minéralogique de notre sol, comparé à celui de nos voisins, non dans notre outillage, encore imparfait, mais bien dans l'habileté des prolétaires français, qu'aucune nation ne conteste. Cette assertion est loin d'être nouvelle. Déjà, à la fin du siècle dernier, un grand citoyen qui fut longtemps un prolétaire assurait que, si chaque Français produisait seulement quelques heures par jour, la France ne saurait bientôt que faire de ses richesses. En formulant cette assertion, il avait constaté deux choses : l'habileté des ouvriers français et le parasitisme qui dévorait la France. Depuis cette époque, ces deux choses n'ont fait que s'accroître. » Le grand citoyen, longtemps prolétaire lui-même, qui a fait cette observation est, nous dit-on, Franklin. Croire que la moitié des Français sont des parasites, et qu'il suffirait que chacun travaillât quelques heures par jour pour que la France fût embarrassée de ses richesses, c'est vraiment se faire de grandes illusions : c'est en outre pécher par défaut de mémoire que de prétendre que les parasites ont augmenté de nombre en France depuis la fin du XVIIIe siècle. Le même délégué pense que presque toutes les découvertes industrielles, presque tous les procédés nouveaux de fabrication proviennent d'ouvriers. « Il ne faut pas oublier, dit-il, comme on le fait trop souvent, que les innombrables moyens d'abréviation employés dans ces derniers temps sont l'œuvre des travailleurs aux pièces qui les inventent, les perfectionnent, et il n'en est presque aucun qui ne prétende avoir un ou plusieurs moyens, que dans son langage imagé il appelle des *trucs*, pour abréger le travail qui lui est confié. » Il s'étend ensuite sur les raisons qui empêchent les ouvriers de prendre des brevets d'invention, et il convie les chambres syndicales à venir en aide à ces modestes inventeurs, à se substituer à eux dans leurs droits en leur accordant une indemnité. Le délégué des conducteurs typographes affirme que « bon nombre d'innovations, perfectionnemens, nouveaux systèmes de machines, ont été découverts par des conducteurs, chercheurs infatigables, dont le seul intérêt et le principal mobile étaient l'amour de leur métier; ils ont livré leurs découvertes aux constructeurs mécaniciens, qui seuls les ont exploitées et en ont eu tout le profit et toute la gloire. » Le délégué des tailleurs insiste sur la même idée, et déclare que « la plupart des inventeurs ont été plus ou moins ouvriers. » Quant au délégué des ouvriers en voitures, il ne se donne même pas la peine d'affirmer ce fait qui pourrait prêter à discussion; il n'y touche que par cette figure de rhétorique qui a reçu le nom de prétérition, comme à une vérité évidente. « On croirait, dit-il, que plus l'ouvrier invente de machines et perfectionne l'outillage pour diminuer sa peine, et plus il augmente sa tâche, » et il ajoute dans un autre

passage : « Le progrès ayant inspiré à l'homme le désir du bien-être, nous ne comprenons pas pourquoi *l'ouvrier, qui en est l'instigateur*, n'aspirerait point à en posséder au moins une petite part. » La pensée qui est au fond de ces déclarations, c'est que le travailleur manuel est dans les sociétés modernes le principal agent, quelques-uns diraient le seul agent du progrès. Il en est même qui assurent qu'il est le seul vrai producteur. Parlant des récompenses qui sont accordées aux industriels et non aux ouvriers, le délégué des marbriers dira : « *Le producteur vrai*, *le créateur* est-il souvent récompensé? Non, tandis que la plupart des exploiteurs qui n'apportent en réalité que leurs capitaux se voient écraser de récompenses. »

Nous avons tenu à laisser parler nos auteurs : leur langage est assez précis pour que personne n'y trouve d'équivoque. Il y a là un esprit singulièrement exclusif. Ces facultés inventives, ces dons naturels que les délégués attribuent aux ouvriers, ils les refusent aux patrons. Si l'on veut être complétement impartial, on verra qu'il y a quelque chose de fondé dans leurs affirmations et dans leurs plaintes. Que la plupart des découvertes viennent des ouvriers, cela est inexact et ne se peut soutenir; mais peut-être faut-il distinguer deux termes que l'on considère comme synonymes, ceux de *découvertes* et d'*inventions*. Les découvertes, c'est-à-dire la conception de quelque grande loi scientifique inconnue, de quelque force naturelle jusque-là négligée, comme la vapeur, l'électricité, c'est aux hommes de science qu'on les doit en général. Au contraire les inventions, c'est-à-dire quelque perfectionnement de détail, quelque procédé nouveau de travail, on ne peut nier que beaucoup ne proviennent d'ouvriers. Or ceux-ci n'en sont pas toujours récompensés comme ils devraient l'être : ils ont eu l'idée, un autre aura le profit et l'honneur. Nous trouvons assez heureuse la pensée du délégué des mécaniciens qui voudrait dans ce cas faire intervenir, pour la protection de leurs membres, les chambres syndicales ouvrières. Quant aux récompenses qui sont décernées aux expositions universelles, il est clair que, pour toutes les industries qui demandent dans l'exécution une grande habileté de main-d'œuvre, les noms des ouvriers devraient être associés à ceux du patron. C'est du reste ce que l'on fait dans beaucoup de cas depuis quelques années; on peut étendre ce système, qui n'est pas toujours, il faut le reconnaître, d'une application aisée.

La plupart des délégués n'ont que des éloges pour l'industrie française : ils affirment que l'exposition de Vienne à été pour elle un nouveau triomphe. Ils ne semblent pas redouter de concurrence sérieuse de la part de l'étranger. On a fait remarquer qu'il y a bien quelque chose d'intéressé au fond de tous ces éloges de l'indus-

trie nationale. Un des argumens des patrons pour repousser les demandes d'augmentation de salaires, c'est que la concurrence de l'étranger est pressante, que le prix de revient des produits français ne peut pas hausser sans péril pour nos exportations. Les ouvriers sont ainsi dans leur rôle en contestant que nous ayons au dehors des rivaux sérieux. Il y a pourtant dans ce concert de louanges quelques exceptions : parfois les délégués se laissent entraîner contre leurs compatriotes à des jugemens d'une excessive sévérité. Celui des ferblantiers, parlant des compteurs à gaz, donne la supériorité aux Anglais, et ajoute : « Chez nous, on semble né avec une tendance à la fabrication *camelotte;* sans cette malheureuse tendance, nous serions arrivés à égaler et à dépasser les Anglais. » Ce jugement vaut la peine d'être signalé. C'est en effet un trait commun à tous ces rapports que le parfait dédain pour les produits communs et à bon marché. On peut dire que tous ces ouvriers, de corps d'état si différens, ne perdent pas une occasion de s'indigner contre la production d'objets vulgaires et à bas prix destinés à la consommation générale; ils y voient une cause de dégradation de leur art et d'avilissement de leurs salaires. Il semble qu'ils conçoivent l'acheteur comme un personnage aristocratique et opulent dont les ressources soient intarissables. Ils ne se rendent pas compte qu'eux-mêmes ont besoin d'une foule de produits qu'ils ne pourraient payer à des prix excessifs, et que la fabrication à bon marché, pourvu qu'elle soit loyale, leur est plus utile en leur qualité de consommateurs qu'elle ne leur est nuisible en leur qualité de producteurs. Ce singulier contraste d'hommes qui récriminent avec véhémence contre l'inégalité des conditions et qui voudraient ne travailler que pour les classes opulentes, supposant que le luxe n'a pas de limites, est un des traits caractéristiques de la situation d'esprit des ouvriers parisiens.

Il était naturel que les délégués comparassent leur situation à celle des ouvriers autrichiens. La destinée de ceux-ci est-elle préférable à la leur? ont-ils des salaires plus élevés et des loisirs plus longs? Sur ces points, les réponses sont contradictoires. Quelques-uns affirment que la main-d'œuvre est mieux rétribuée à Vienne qu'à Paris; la plupart reconnaissent que les vivres, les loyers, les vêtemens, sont plus chers à Vienne. En définitive, l'impression générale paraît être que les ouvriers d'Autriche sont dans une situation inférieure à celle des ouvriers de France; quelques rapports témoignent même d'un assez grand dédain pour leur genre de vie. Ils n'auraient, assure-t-on, aucune habitude de la vie de famille; le sort de leurs femmes serait déplorable : elles seraient attachées aux métiers les plus pénibles, servant tantôt d'aides-maçons, tantôt de terrassiers, allant d'ordinaire pieds nus. Les ouvriers viennois, dit

un autre, sont très humbles devant leurs patrons; les ouvriers travaillant dans les premières catégories ne fréquentent pas ceux des dernières, si bien, dit le délégué des tailleurs, que « la nation est divisée en une foule de petites castes se superposant les unes aux autres, et faisant supporter et au-delà à celles qui sont au-dessous toutes les misères et toutes les humiliations qu'elles reçoivent de celles qui sont au-dessus. » Il ne paraît pas qu'aucun délégué ait eu la moindre envie de changer son sort contre celui de ses confrères de Vienne.

Personne ne saurait s'étonner que les ouvriers se plaignent de la médiocrité de leurs salaires. Sur ce point, il y a parmi eux un accord unanime : les corps d'état où la journée est payée 7, 8 ou 9 francs font entendre les mêmes plaintes que ceux où elle n'est encore rétribuée que 4 ou 5 francs. Presque tous les rapports reconnaissent que, soit depuis dix ans, soit depuis vingt, le prix de la main-d'œuvre a haussé dans une proportion moyenne qui serait de 25 pour 100 environ; mais ils allèguent que le prix des vivres et le loyer se sont élevés, dans le même espace de temps, de 80 pour 100. Cette assertion est sans doute exagérée, si l'on réfléchit que l'un des principaux objets de l'alimentation populaire, le pain, est resté au même prix qu'autrefois. Pour être complétement juste, il faudrait dire encore que le prix du vêtement a incontestablement baissé depuis quinze ans, comme en font foi les dépositions des chefs des grandes maisons de confection à l'enquête de 1870. Par exception, quelques corps d'état affirment que leurs salaires depuis vingt ans sont restés absolument stationnaires, ou même ont fléchi dans une assez forte proportion : les graveurs sont dans le premier cas, les opticiens dans le second.

L'une des parties les plus importantes du programme des délégués, c'étaient les moyens d'améliorer la destinée de la population ouvrière. Tous ou presque tous se sont particulièrement préoccupés de cet ordre de recherches. En général, les réponses à cette partie du questionnaire sont très affirmatives et très catégoriques; quelques-uns hésitent, ont des doutes sur les résultats prochains de réformes radicales : le délégué des graveurs est dans ce cas; mais il appartient à une profession qui se rapproche des arts. La plupart de ses collègues n'ont point cette perspicacité ou cette irrésolution d'esprit. L'un d'eux, le délégué des mécaniciens, dont le rapport a plus de cent soixante-dix pages, dit hardiment : « Dans la limite du possible, nous apportons une solution à toutes les questions qui nous ont été posées. » Voilà certes quelqu'un qui a de la décision et de la confiance en ses lumières. Un des embarras qu'éprouve le lecteur en parcourant les innombrables pages de ces rapports, c'est que,

toutes les fois que l'on y traite ce que l'on appelle la question sociale, la langue cesse d'être simple et claire, elle devient déclamatoire et confuse. Ne croyez pas que ce soit inexpérience de la part des rédacteurs : Dieu nous garde de reprocher à des ouvriers de ne pas écrire comme des académiciens! En général, les délégués s'expriment bien, avec une suffisante correction et quelquefois une verve pittoresque. Les rapports de 1862 et même de 1867 sont écrits avec agrément; ils se lisent sans ennui. En 1873, la partie technique des rapports garde le même caractère, mais la partie économique ou sociale devient singulièrement déclamatoire : c'est souvent comme un chapelet de mots retentissans qui ont été enfilés au hasard. Il nous semble que certains de ces délégués ont imité ces écoliers qui font des cahiers d'expressions réputées heureuses, et qui, dans leurs discours ou leurs pièces de vers, les jettent par douzaines sans s'inquiéter de l'effet discordant qu'elles peuvent produire. Ainsi peut-être quelques-uns des délégués ouvriers cueillent dans les journaux des termes sonores qu'ils s'empressent ensuite de répandre dans leurs rapports. Le naturel, la clarté, disparaissent. Le délégué des mécaniciens dira que « la solidarité, ce levier par excellence, est le critérium qui successivement servira de guide à tous ceux, nations et individus, dont les déceptions continues en auront démontré la nécessité. » Parlant de l'article 291 du code pénal, qui interdit les associations de plus de 20 personnes, le délégué des menuisiers écrit : « Nous avons la conviction que les gouvernemens, jusqu'à ce qu'ils ne soient plus servis par les cléricaux, les nobles et le fonctionnarisme héréditaire, conserveront avec soin dans leur panoplie cette hache ébréchée par le progrès industriel et par l'échange des communications rapides que notre siècle possède. » Celui qui s'exprime en ce langage macaronique est cependant un homme qui ne manque pas de bon sens : il en donne une preuve précisément à l'occasion de ce même article 291, dont il demande non pas la suppression, mais simplement l'amélioration graduelle, c'est-à-dire que la prohibition ne s'étende qu'aux associations de plus de 50 ou 60 personnes, pour devenir ainsi de moins en moins étroite avec le progrès des mœurs. Plusieurs délégués dérobent à la science des termes dont ils font un usage fort imprévu : c'est ainsi que celui des tisseurs met sur le compte de notre « civilisation malthusienne » la nécessité pour le prolétaire de payer un loyer au propriétaire. Malthus revient plusieurs fois dans ces rapports, il est l'un des grands épouvantails des ouvriers.

Ce n'est point par goût des minuties que nous avons relevé ces différens traits : le ton du style est un indice du ton de la pensée. Comme en général les délégués dans leurs rapports, quand il s'agit des questions sociales, abandonnent le style simple ou le style

tempéré pour le style sublime, il est probable qu'ils exagèrent eux-mêmes leurs propres sentimens afin de faire impression sur leur auditoire, qu'au fond ils sont plus calmes et plus pacifiques qu'ils n'en ont l'air. De tous ces rapports, à quelques exceptions près, il se dégage une pensée commune, c'est que les prolétaires doivent travailler à leur affranchissement, à leur émancipation. Ces deux mots reviennent sans cesse : la plupart ajoutent, il est vrai, que cette émancipation doit être progressive, qu'on ne saurait l'atteindre d'un seul bond, ni par des moyens violens; mais qu'entendent les délégués par l'émancipation des travailleurs? Est-ce simplement une hausse des salaires, une réduction des heures de travail, la participation aux bénéfices, la fondation de caisses de retraite pour la vieillesse? Ce n'est rien de tout cela, c'est la suppression du « salariat » et du « patronat. » On trouve des degrés divers dans l'affirmation de ce vœu et de ce programme. Il y a les prudens, qui veulent modérer les impatiens; il y a les sceptiques, qui ont des doutes sur la capacité de la génération actuelle pour accomplir cette grande réforme; il y a même les contradicteurs, mais en bien petit nombre, qui ne croient pas qu'il soit possible de supprimer d'une manière absolue le patronat. A côté de ces hommes sensés, nous trouvons les déclamateurs. Quelle est dans leurs récriminations la part de l'entraînement oratoire et celle de la pensée réfléchie, il est malaisé de le dire. Sans doute le désir d'atteindre l'éloquence fait enfler la voix à ces mandataires improvisés, mais au fond les idées qu'ils expriment paraissent, avec plus ou moins de mesure et d'atténuation suivant les divers caractères et les diverses natures d'esprit, être partagées par la plupart de ceux qui les ont envoyés à Vienne.

II.

Depuis 1862 et 1867, il y a sur un point un progrès sensible dans les aspirations des ouvriers parisiens : naguère ils comptaient plus qu'aujourd'hui sur l'assistance de l'état. Le rêve de beaucoup d'entre eux était d'avoir un gouvernement qui leur dût sa naissance et qui se fît l'initiateur des réformes qu'ils attendaient. Souvent, dans les rapports des délégués de 1862, on voit réclamer l'intervention administrative pour la fixation de la journée de travail, pour l'exclusion des femmes de certaines professions, même pour la détermination des salaires. En 1873, presque tous les rapports établissent comme une sorte de dogme qu'il ne faut pas compter sur l'état, qu'il ne faut rien lui demander. Les ouvriers ont plus conscience de leur propre force; ceux même qui réclament l'institution du crédit gratuit, l'abolition du salariat, du marchandage,

du commerce de détail, croient pouvoir par leurs seuls efforts et avec le temps accomplir ces changemens considérables. Les lignes suivantes du délégué des mécaniciens méritent à ce point de vue d'être citées. « Un fait qui a démesurément étonné les ouvriers viennois, dit-il, ce fut d'apprendre que la délégation française était envoyée aux frais d'une souscription nationale. C'était pour eux un événement incroyable, et nous ne craignons pas d'affirmer qu'ils auraient voulu être à la place des délégués, eux qui sont encore si loin, hélas! de notre niveau social. Ils attendent tout de l'état, sorte de providence des peuples enfans, et cette tutelle est si profondément enracinée dans les esprits qu'il a fallu une certaine persuasion pour leur faire admettre que nous n'avions pas de chefs, qu'il y avait entre nous une égalité parfaite de droits. Il est bon de dire que sur ce point l'autorité supérieure partageait complétement les mêmes idées, tant ce pays est saturé de préjugés qu'heureusement nous voyons disparaître ici. »

Ces quelques lignes expriment les principaux sentimens, quelquefois opposés, qui animent une catégorie nombreuse des ouvriers parisiens : la passion démocratique de l'égalité, l'aristocratique dédain de ceux qu'ils jugent leurs inférieurs en éducation, enfin une absolue confiance en leur propre sagesse et en leur avenir. Il y a cependant encore des attardés qui seraient heureux que l'état vînt à leur secours, et préparât quelques-unes des réformes qu'ils désirent. Le délégué des ferblantiers réclame très nettement la fondation de maisons de retraite par l'état. Le délégué des ouvriers en papiers peints revendique le droit au travail et la suppression de la misère, sans qu'il soit facile de savoir si c'est de l'initiative des sociétés ouvrières ou de celle du gouvernement qu'il attend ce bienfait. Au contraire il paraît bien que le délégué des tabletiers en peignes ne pensait qu'aux efforts individuels et collectifs des ouvriers quand il écrivait les lignes suivantes : « L'assurance générale pourrait, avec les bénéfices provenant des associations et des sociétés de consommation, venir en aide à tous ceux qui ont besoin, en commençant toutefois par l'enfance, en assurant à l'enfant l'instruction, du pain, des vêtemens et un asile, seuls moyens qui permettraient d'empêcher la prostitution, le vol... C'est parce que la société n'assure pas le pain quotidien à l'enfance et ne fait pas pratiquer la solidarité entre tous les individus que nous voyons se produire autant de mal parmi nous. » Ainsi, d'après les uns, la société doit nourrir l'enfance; d'après les autres, elle doit nourrir la vieillesse. Ce sont là des vœux très philanthropiques; mais, comme la société n'est pas un être en dehors des individus qui la composent, il en résulte que cette charge de la subsistance des enfans et de celle des vieillards tombera uniquement sur les hommes

adultes ou d'un âge mûr. C'est aussi ce qui se voit aujourd'hui; seulement alors chaque homme contribuerait pour une très faible part à la subsistance de ses propres enfans et de ses propres parens, et pour une part beaucoup plus considérable à la subsistance des enfans et des parens d'autrui. Il est permis de douter que ce soit là un progrès. Quelques-uns de ces rapports sont encore trop empreints de ces théories qui remplacent les devoirs individuels par des devoirs sociaux, et qui tendent à supprimer les obligations de famille; mais l'action immédiate de l'état est moins souvent réclamée : elle doit faire place à celle des sociétés ouvrières soit séparées, soit réunies en fédération.

Comptant moins sur l'assistance directe de l'état, les délégués comptent beaucoup sur celle du temps. On les croirait disciples de la nouvelle école scientifique qui a propagé la théorie de l'évolution : ce n'est pas un changement à vue qu'ils attendent, c'est une lente et graduelle modification. Les projets de réforme élaborés par les plus sages d'entre eux exigeraient en effet bien des années pour la transformation sociale qu'ils désirent : fondation de chambres syndicales ouvrières, création d'un capital par les cotisations des membres, emploi de ce capital à la constitution de sociétés coopératives de consommation et de sociétés de crédit, accumulation des bénéfices produits par ces sociétés coopératives de distribution et organisation de sociétés ouvrières de production. C'est cette méthode d'évolution qui est le trait nouveau et caractéristique des rapports de la délégation ouvrière à Vienne; dans quelques cas, elle pourrait réussir, si elle était pratiquée avec un esprit de prudence, de concorde et de persévérance. Malheureusement toutes ces créations successives de sociétés de diverses natures et dont les unes sont filles ou mères des autres ne pourront pas se faire en un clin d'œil. La plupart des délégués ne l'ignorent pas : aussi plusieurs déclarent-ils que la génération actuelle ne verra pas l'émancipation complète du prolétariat.

En attendant ce définitif affranchissement, il est bon de s'accommoder du patronat et de constituer avec lui une sorte de *modus vivendi*, régime fait de concessions réciproques, plus supportable que le régime actuel, quoique inférieur au *millenium* espéré. Cette pensée pratique se retrouve dans la plupart des rapports. En examinant quelles sont ces réformes de détail que réclament les délégués, on peut constater que plusieurs seraient très utiles et faciles; on verra aussi que les conceptions des ouvriers sur différens points de l'économie industrielle se sont améliorées.

Un heureux symptôme, c'est que la plupart des rapports sont très explicites contre les grèves. Les ouvriers anglais ont fait de la grève une arme systématique qu'ils emploient d'une manière sa-

vante, à laquelle ils ont dû d'abord de grands succès, mais qui n'a pu les préserver, dans ces derniers temps, de nombreux et cruels revers. En France, la population ouvrière n'a jamais eu beaucoup d'inclination pour ce moyen brutal et périlleux. « L'expérience nous a prouvé, dit le délégué des opticiens, que nous ne pourrions jamais arriver à notre but par les grèves. Combien d'économies, réalisées à grand'peine, se sont trouvées englouties, pour arriver à quoi? à une augmentation dérisoire et momentanée, car, sitôt que l'ouvrage commençait à baisser, elle était retirée pour faire place à l'ancien tarif. » C'est là parler en homme de sens; ce langage n'est pas exceptionnel. Le délégué des marbriers revient à quatre reprises différentes sur les grèves; cependant il ne semble pas qu'il ait une disposition d'esprit particulièrement modérée. Après avoir dit « qu'il est inadmissible qu'il y ait des gens qui mangent bien, et les autres rien, » il ajoute : « Il faut sans retard chercher le remède; ce que nous pouvons affirmer ici, c'est qu'il n'est pas dans la grève. La grève tourne toujours au profit des patrons. » Notez que ce n'est pas un novice qui parle; c'est, si l'on nous passe ce terme, un vieux routier. En 1869, les ouvriers marbriers se mirent en grève pour obtenir une augmentation de salaire, la suppression des heures supplémentaires et encore quelques autres améliorations de détail. Cette grève dura un mois; « elle coûta cher à la marbrerie, les ouvriers subirent bien des misères, la chambre syndicale s'endetta pour une somme de 18,000 francs, sur lesquels 7,000 étaient encore dus en 1873. » Le délégué a vraiment raison de dire que l'argent dépensé dans la grève « aurait bien mieux profité en créant une association coopérative de production. » Cependant cette grève s'était terminée par la victoire des ouvriers, qui obtinrent, au moins sur le moment, tout ce qu'ils voulaient. Le délégué des ouvriers en voitures, l'un de ceux pourtant qui ont écrit sur la question sociale les passages les plus déclamatoires, vient déclarer aussi que « les grèves n'ont amené que des résultats insignifians après de grands sacrifices. » Quant au délégué des mécaniciens, c'est un vrai docteur; un lauréat de l'Académie des Sciences morales et politiques ne tiendrait pas d'autre langage, et il aurait moins d'autorité.

Déshabitué des grèves, l'ouvrier français semble définitivement réconcilié avec les machines. Il n'a plus envie de les proscrire ou de les briser; il revendique pour les hommes de sa classe l'honneur d'en avoir inventé le plus grand nombre. L'ouvrier sent que ces perfectionnemens de l'outillage industriel tournent en définitive à son avantage; il se plaint seulement des inconvéniens temporaires que la brusque introduction de machines nouvelles peut avoir pour le personnel des travailleurs, si l'on n'use pas de ménagemens

à son égard. En vérité, on ne peut blâmer ces restrictions. C'est déjà beaucoup que d'avoir obtenu des ouvriers une sorte de reconnaissance des bienfaits de la mécanique. Le délégué des conducteurs typographes est vraiment un enthousiaste des machines. Quelques autres délégués, ceux des cordonniers, des ouvriers en voitures, des imprimeurs typographes, tout en admettant et en célébrant même les avantages des machines, font des réserves sur l'application qui en est faite. Le délégué des mécaniciens de précision semble exprimer avec exactitude le sentiment général de ses confrères quand il dit : « C'est un besoin impérieux du présent d'avoir des connaissances suffisantes pour que l'ouvrier puisse tourner à son profit l'action révolutionnaire des machines-outils dans la main-d'œuvre mécanique. » La possession de l'outillage industriel par les sociétés coopératives, c'est là le rêve de l'ouvrier de nos jours : il est certain que la réalisation générale de cet idéal se fera longtemps attendre. Quant aux tempéramens qui doivent accompagner et adoucir l'introduction de machines nouvelles, l'ouvrier a raison de les rechercher et de les réclamer. Par malheur il est assez difficile de découvrir des mesures protectrices qui soient universellement applicables. Le délégué des ouvriers en voitures propose que, dans le cas d'introduction de machines nouvelles, la journée de travail soit réduite d'une heure ou d'un temps plus ou moins long, afin que tout le personnel puisse être conservé. Une semblable pratique, si elle ne devait pas être temporaire et exceptionnelle, aurait bien des inconvéniens : elle ferait une situation tout à fait privilégiée aux ouvriers des corps d'état où la mécanique se serait le plus développée, et les consommateurs ne profiteraient pas de la baisse des prix; enfin, comme il est peu probable que toutes les nations s'entendissent pour une semblable réglementation, elle donnerait des avantages aux industriels étrangers qui seraient moins humains ou moins débonnaires. Pour protéger l'ouvrier contre les maux qu'entraîne la brusque introduction de machines dans une industrie, nous ne voyons guère qu'une garantie efficace : l'assistance mutuelle fortement organisée. Si les ouvriers réalisaient avec le temps leur projet de constituer une foule de petites sociétés accumulant des fonds de prévoyance et se soutenant réciproquement, ils pourraient supporter, sans trop souffrir, les crises passagères qui seraient la suite d'un changement instantané de l'outillage industriel.

Remarquons d'ailleurs que ces complètes révolutions de la mécanique sont rares et le deviendront de jour en jour davantage. Il se passe un grand nombre d'années avant qu'une machine dont les avantages sont reconnus ait envahi tous les ateliers et chassé les méthodes antérieures de travail. Voyez le tissage à la main, qui n'est pas encore complétement détruit, quoique le tissage automa-

tique soit inventé depuis cinquante ans; voyez aussi avec quelle lenteur le puddlage mécanique, qui fera faire un si grand progrès à l'industrie du fer, se propage chez nos voisins d'outre-Manche. La valeur de l'ancien outillage, le manque de capitaux, l'incertitude des résultats, le penchant à la routine, sont des obstacles considérables à la brusque transformation d'une industrie.

Il y a un lien évident entre la question des machines et celle de la division du travail et du travail aux pièces. On sait que l'ouvrier a toujours eu une certaine répugnance pour ces habitudes nouvelles de l'industrie moderne. Aujourd'hui encore on trouve dans la lecture des rapports des délégués la trace de ces impressions défavorables. L'ouvrier a bien quelque raison pour justifier ses opinions sur ces deux points. Ce n'est pas contre le principe, dit-il, c'est contre l'excès ou les vices d'application qu'il se raidit. Au point de vue esthétique, il trouve que la division du travail, quand elle dépasse une certaine limite, réduit trop son rôle et le rabaisse, que c'est ainsi un amoindrissement de sa dignité. Toutefois ce n'est pas là le grief principal de l'ouvrier; ce qu'il reproche surtout à la division du travail, c'est de créer un trop grand nombre de spécialités et de rendre les crises soit plus fréquentes, soit plus accablantes. Un ouvrier ne sait plus faire qu'un détail et hors de là n'est bon à rien : il y a quatre catégories distinctes de travailleurs pour faire un gant; il en est de même pour tout. Suivant l'expression d'un des délégués, à côté des machines-outils on a des hommes-outils. Ces plaintes sont en général exagérées. La division du travail ne tourne pas d'ordinaire contre l'ouvrier; elle abrége la durée de son apprentissage, elle le met plus tôt en état de gagner des salaires élevés. Il est vrai aussi qu'elle rend les travailleurs manuels plus dépendans du patron : celui-ci n'est plus embarrassé pour remplacer les mécontens : comme il n'y a pas besoin d'une forte éducation technique et d'une longue expérience pour s'acquitter d'une tâche très circonscrite, on trouve facilement des hommes de bonne volonté pour succéder à ceux qui ont des prétentions trop élevées. C'est ce dernier grief qui est pour l'ouvrier le véritable. Quant au travail aux pièces, les délégués ne lui font pas non plus une opposition absolue. Les plus sages et même les plus nombreux en reconnaissent la justice. Il n'y a que dans les professions voisines des arts qu'on trouve une répugnance invincible pour ce mode de travail. Quelques corporations qui l'avaient combattu ont fini par s'y soumettre. C'est ainsi que la grève des marbriers avait supprimé dans ce corps d'état le travail aux pièces; mais bientôt il a réapparu, triomphant de la mauvaise humeur des ouvriers. Les critiques que quelques-uns des délégués adressent au travail aux pièces peuvent, dans des cas particuliers, n'être pas dépourvues de raison : ils disent que c'est sou-

vent pour le patron un moyen de réduire successivement les salaires, qu'ainsi tous les moyens abréviatifs que découvre l'ouvrier dans l'exécution d'une tâche tournent contre lui. En admettant qu'il y ait là des abus, une trop grande rigueur du patron à restreindre au minimum le gain de l'ouvrier, il est certain que ce ne sont pas des conséquences nécessaires du travail aux pièces, et que l'on peut supprimer ces abus en le conservant.

Si les ouvriers paraissent avoir perdu une grande partie de leurs préventions contre les machines, la division du travail et le travail à la tâche, ils gardent au contraire beaucoup de leurs rancunes contre la concurrence et les intermédiaires. Là encore cependant il y a un certain progrès. Les récriminations contre les intermédiaires et contre la concurrence n'ont pas, dans les rapports des délégués, le caractère dogmatique et absolu qui distingue les œuvres de M. Louis Blanc et d'autres écrivains socialistes. Les ouvriers se plaignent de la concurrence que les patrons se font entre eux, de celle que se font les ouvriers et de celle que la province fait à Paris. En parlant de cette dernière, le délégué des cordonniers déclare que, « si l'administration de la ville ne prend pas quelques mesures à cet égard, elle verra peu à peu les ouvriers disparaître de son sein. » Il néglige d'indiquer quelles mesures la ville pourrait prendre, — la réduction des droits d'octroi sans doute; ce serait bien insuffisant. Peut-être voudrait-il, comme le délégué des tisseurs, que l'administration portât son attention sur l'élévation croissante du prix des baux et des loyers; mais qu'y pourrait-elle faire? Ceux qui travaillent en atelier se plaignent de ce que les travailleurs en chambre acceptent l'ouvrage à des prix trop réduits. Il y a dans les corps d'état les plus élevés une sorte de sentiment aristocratique qui s'indigne contre l'emploi d'ouvriers inférieurs, ne sachant pas leur métier, faisant de la pauvre et médiocre besogne qui est naturellement mal rémunérée. Ces récriminations se ressentent de l'esprit de corps qui règne dans toutes les couches de la société, en haut et en bas. De même que les médecins contestent souvent l'utilité des officiers de santé, ainsi les artisans qui se croient des artistes s'habituent difficilement à voir employer à côté d'eux et souvent à leurs dépens des ouvriers de piètre instruction et de nul talent. L'industrie française, disent-ils, est compromise par ces mauvaises pratiques. C'est surtout à la concurrence des femmes et à celle des apprentis qu'ils s'en prennent.

Sur le sujet des femmes, ils ont deux sentimens qui sont assez opposés : gémissant d'un côté de ce que leur rémunération est dérisoire, prétendant de l'autre les proscrire de la plupart des occupations où elles pourraient trouver un gagne-pain. Comme beaucoup de moralistes, les délégués croient avoir fait preuve de perspi-

cacité et d'esprit d'invention en signalant le scandale public qui s'étale chaque jour devant nos yeux, et qui consiste à confier à de grands jeunes gens dans nos magasins de nouveautés la vente des soieries et des autres étoffes riches : critique banale, car, outre que ces fonctions qu'on voudrait restituer aux femmes n'occupent pas un nombreux personnel, elles sont plus fatigantes, exigent plus de force physique qu'on ne le pense, et elles sont aussi incompatibles que le travail en atelier avec la vie de famille, les heures de présence étant généralement aussi longues dans les magasins que dans les fabriques.

Une des questions les plus souvent traitées dans les rapports des délégués, c'est celle de l'apprentissage; sauf la constitution des sociétés syndicales ouvrières et l'organisation de sociétés coopératives, il n'est pas de sujet qu'ils étudient avec plus d'insistance. Tous les rapports s'en occupent, à quelques exceptions près. Dans leurs sentimens et leurs idées sur ce point, les délégués sont tantôt dirigés par l'intérêt personnel, tantôt par l'intérêt général. Ils confondent volontiers l'un avec l'autre. Ils regardent le mode actuel d'apprentissage comme une école mauvaise, abusive, qui demande trop de temps et donne trop peu de connaissances à l'apprenti; ils le considèrent en outre, et ce n'est pas là leur moindre grief, comme une sorte d'institution qui est destinée à faire une concurrence à bas prix au travail des adultes. Que certains patrons occupent quatre ou cinq apprentis quand un ou deux seraient suffisans, qu'ils prolongent pendant cinq ou six années la durée de cette sorte de stage, quand la moitié de ce temps pourrait donner une ample connaissance du métier, qu'ils obtiennent ainsi du travail soit tout à fait gratuit, soit à vil prix, nombre de délégués l'affirment; ces abus sont trop naturels pour que nous puissions douter qu'ils ne se présentent parfois. Le patron a autant d'intérêt à exagérer le nombre de ses apprentis que l'ouvrier à le réduire. Même quand l'apprentissage serait loyalement pratiqué, plus il y a d'ouvriers dans une profession, plus l'offre de bras est considérable par rapport à la demande, et plus les salaires ont de chances de baisse ou du moins de stagnation. Il est vrai qu'à la longue le nombre des apprentis finit toujours par se régler sur le taux des salaires, les professions les moins rémunérées finissant par ne plus trouver de recrues. Que les ouvriers se plaignent du nombre parfois excessif des apprentis, nous le comprenons; qu'ils veuillent limiter ce nombre aux exigences de la profession, quoique la mesure exacte soit singulièrement difficile à trouver, nous l'excusons. Malheureusement ils émettent parfois des prétentions qui sont injustifiables; quelques délégués semblent considérer un corps d'état comme étant la propriété collective et exclusive du personnel qui le compose. Un

d'eux, le délégué des fondeurs en caractères, va jusqu'à dire que l'on ne devrait admettre comme apprentis que les fils d'ouvriers de la profession et non ceux des hommes déclassés de tous les métiers. La plupart toutefois sont plus modérés, ils se contentent de regretter que les travaux des champs soient de plus en plus abandonnés pour ceux des villes : poétique sentiment, s'il était absolument spontané et s'il n'était pas inspiré par un intérêt personnel.

Les rapports sont plus justes et plus intéressans quand ils dépeignent la triste condition faite à l'apprenti. Généralement il n'y a pas de contrat écrit : les courses en ville, le nettoyage de l'atelier, quelquefois les services personnels envers le patron, prennent la plus grande partie du temps de l'enfant ou du jeune homme; le reste n'est pas employé d'une manière plus fructueuse pour lui. Ses occupations sont beaucoup trop spécialisées : on lui donne un détail à faire, toujours le même, parce qu'au bout de peu de temps il arrive à l'exécuter plus facilement, ce qui profite au patron; s'il est apprenti mécanicien par exemple, on lui fait polir des vis ou ébaucher des pièces, rien de plus pendant des années. Un apprenti en optique, d'après le délégué des opticiens, n'aurait été employé pendant quatre ou cinq ans qu'à faire des biseaux soit aux verres de boussoles, soit à des boutons de verre, c'est-à-dire le travail d'un apprenti lapidaire, et il ignorait ce qu'est un objectif. Les conseils des prud'hommes, on le sait, sont chargés aujourd'hui de faire respecter les contrats d'apprentissage : s'acquittent-ils bien de cette tâche? Le délégué des marbriers l'assure; tous les autres déclarent que cette surveillance est insuffisante; si un apprenti viole son contrat, c'est-à-dire quitte le patron avant le temps déterminé, il est condamné par le conseil; mais, si un patron ne remplit pas ses obligations, c'est-à-dire s'il n'a donné aucune instruction sérieuse à l'apprenti, comme cette violation ne se manifeste pas par un fait précis et déterminé, elle n'entraîne aucune peine et aucune indemnité. La réforme de l'apprentissage est absolument nécessaire; il y a là plus qu'un intérêt industriel, il y a un intérêt social. Les ouvriers déclarent qu'eux seuls, par leurs chambres syndicales, peuvent accomplir cette réforme. Ils ont déjà commencé : dans quelques corporations, ils ont fondé soit des cours professionnels, soit des bureaux de placement, c'est le délégué des ouvriers en voitures qui nous l'apprend. Les chambres syndicales des patrons aussi se sont occupées de la même question. Assurément les associations ouvrières des divers corps d'état, si elles parvenaient à s'organiser, pourraient rendre l'apprentissage plus fécond et plus moral à la fois.

Il semble que les ouvriers soient enfin pénétrés de la doctrine du *selfhelp*, aide-toi toi-même : ils veulent tout faire par leurs propres

forces. Loin qu'on ait besoin de les pousser dans cette voie, il faudrait peut-être calmer un peu leur ardeur, ou du moins les engager à ne pas se priver du concours des autres parties de la société. L'enseignement professionnel est un des objets qui leur tiennent le plus à cœur : ils voudraient le développer, le fortifier; beaucoup de délégués pensent que les associations ouvrières suffiraient à cette tâche. Quelques autres s'adressent bien, sans exagération d'ailleurs, au gouvernement : le délégué des graveurs par exemple réclame la fondation d'un musée des arts industriels, comme en Angleterre, comme en Autriche, comme à Moscou, et une grande école supérieure de dessin sur la rive droite de la Seine; mais le même rapporteur, quelques pages plus loin, tout en rendant hommage à la ville de Paris pour la création récente d'écoles d'apprentissage, déclare qu'il compte principalement sur les chambres syndicales pour la fondation d'ateliers où les plus habiles ouvriers viendraient enseigner à leur heures de loisir : il n'y aurait, dit-il, rien de pédantesque dans cet enseignement tout fraternel. Le délégué des marbriers engage les corporations à se grouper au nombre de cinq ou six pour avoir un même local et entretenir chacune un professeur, ce qui ne serait pas coûteux. Si la corporation des marbriers a dépensé 18,000 francs dans une grève, elle eût été capable aussi de fonder une école professionnelle et de la faire vivre avec succès.

Les délégués parlent assez fréquemment des conseils de prud'hommes; leur opinion sur ce point est unanime et facile à analyser : ces conseils ne sont pas assez multipliés, ils ne répondent pas aux nombreuses spécialités de l'industrie parisienne, de sorte que souvent les juges sont absolument incompétens; la nomination des présidens par le gouvernement leur paraît aussi une violation de leurs droits et de leur dignité; enfin ils voudraient que les délégués fussent payés; on trouve à ce sujet dans un des rapports une pensée pleine de bon sens. Après avoir insisté sur la nécessité de rémunérer les prud'hommes, le délégué des mécaniciens d'Angers ajoute : « Nous ne devons pas pour cela demander des rétributions au gouvernement, toutes les corporations doivent indemniser elles-mêmes leurs prud'hommes. » Voilà un trait, entre bien d'autres, qui est caractéristique : ne rien attendre du gouvernement et tout d'eux-mêmes, c'est là la devise de la plupart des délégués.

Sur quelques autres points encore, les plaintes ou les vœux des ouvriers nous semblent dignes de considération. Plusieurs des rapports récriminent avec assez d'aigreur contre le mode de paie, contre les heures supplémentaires qui sont suivies de morte-saison, et enfin contre le livret, qui est aboli en droit, mais qui est encore

exigé en fait dans beaucoup de circonstances. Si l'on voulait chercher quel est le caractère qui distingue les ouvriers des autres parties de la nation, on serait à coup sûr embarrassé : est-ce le travail manuel? mais beaucoup de professions, réputées plus ou moins libérales, comportent un certain travail manuel. Est-ce le salaire? mais depuis que le salaire à la tâche est devenu prédominant, les ouvriers ne se séparent plus par ce fait des professions libérales, qui presque toutes sont payées à la tâche. Le trait qui malheureusement distingue en général l'ouvrier, c'est l'absence d'épargne : ce que l'on est convenu d'appeler prolétariat, c'est cette classe d'hommes qui n'a pas d'épargnes et qui n'est pas assurée du travail du lendemain. Cette seule définition, dont on ne peut contester l'exactitude, indique quelle est l'une des obligations morales de ceux qui emploient les ouvriers : c'est de ne pas leur faire attendre le paiement du salaire. Le crédit en effet est pour eux beaucoup plus cher que pour les patrons; on peut dire que la nécessité ou l'habitude de faire des achats qu'ils ne paient pas comptant est l'une des principales causes des difficultés et des embarras, parfois inextricables, de la vie de l'ouvrier. Dans un très grand nombre de corps d'état, la paie se fait tous les mois, d'autres fois tous les quinze jours, rarement toutes les semaines. Les rapports des délégués s'élèvent avec énergie contre cette coutume et réclament la paie hebdomadaire, qui est de règle absolue, disent-ils, en Angleterre et en Autriche. Ce vœu est non-seulement naturel, mais légitime : la paie mensuelle surtout est évidemment abusive. On objecte que le travail à la tâche entraîne souvent une comptabilité compliquée, et qu'il faut que plusieurs unités de travail soient faites dans l'intervalle d'une paie à l'autre; mais on pourrait donner tous les huit jours, si ce n'est le salaire définitif, du moins un à-compte. Les délégués se plaignent aussi quelquefois que le paiement de leurs salaires leur fasse perdre plusieurs heures. Dans de grands ateliers, on ne peut sans doute payer 500 ou 1,000 ouvriers en quelques instans; mais des considérations morales et sociales doivent porter les patrons à s'ingénier pour éviter aux travailleurs manuels des pertes de temps qui restreignent leurs rares heures de loisirs et de vie de famille.

On comprend encore que les ouvriers de la petite industrie s'élèvent contre ce double fléau, la morte-saison et les heures supplémentaires, tâche accablante pendant une partie de l'année, manque presque complet d'ouvrage pendant une autre partie. Certes il sera toujours difficile, on peut même dire impossible, de répartir également le travail sur toutes les saisons et sur toutes les semaines. Il y aura toujours des périodes d'activité et des périodes de langueur qui se présenteront avec une certaine régularité. C'est dans la petite industrie surtout que ces perturbations reviennent avec le plus

de constance. L'influence de la mode est prédominante en pareil cas. On ne se doute pas des excès de travail qu'imposent les commandes précipitées, qui veulent toutes être exécutées à bref délai. Les patrons déclarent avec quelque raison qu'il leur est impossible de refuser des ordres, et qu'ils ne peuvent souvent étendre les limites qu'on leur impose; mais l'ouvrier est dans son droit en voulant que les heures supplémentaires, celles qui dépassent la journée ordinaire, soient payées au-delà du salaire habituel. Cette exigence d'ailleurs est satisfaite dans beaucoup d'industries. Il faut dire en outre que la morte-saison tend à s'amoindrir ou à s'adoucir par le développement que prennent les industries de la confection, c'est-à-dire de la fabrication sans commande d'ouvrages de demi-luxe ou de consommation générale.

Plusieurs des délégués ont assez d'impartialité pour reconnaître que depuis un quart de siècle la législation industrielle et civile a été plusieurs fois remaniée en leur faveur. Celui des typographes énumère quelques-uns de ces changemens récens. « Nous avons obtenu, dit-il, les sociétés de secours mutuels corporatives (sociétés qui auparavant n'étaient que tolérées), les chambres syndicales ouvrières, les sociétés de crédit mutuel, les associations coopératives ouvrières, le livret d'ouvrier devenu facultatif, l'abolition de l'article 1781 du code pénal, par lequel le maître était cru sur parole, etc. » Parmi les conquêtes que signale ce délégué, il y en a qui ne sont pas définitives, et que la législation n'a pas encore reconnues. En revanche, il en est d'autres qu'il oublie, telle que l'abolition de la loi contre les coalitions. Quoique devenu facultatif, le livret excite encore les plaintes d'un très grand nombre de délégués. Tel qu'il existait, il n'était pas bien gênant. Le patron ne pouvait y inscrire aucune remarque désobligeante : dans certains cas, il rendait même des services à l'ouvrier, il facilitait notamment les prêts et les avances que le patron pouvait lui faire; mais il constituait une obligation spéciale au travailleur manuel et blessait sa dignité. L'ouvrier ne s'accommode plus d'obligations légales qui ne lui soient pas communes avec l'employé, l'artiste, l'avocat et le médecin. Il faut prendre son parti de cette susceptibilité, que justifient nos lois électorales. Il paraît que le livret, qui n'est plus obligatoire, est encore exigé des votans pour les élections au conseil des prud'hommes : le délégué des marbriers s'en plaint. Peut-être était-ce simplement là un moyen de constater la qualité et le droit électoral de celui qui se prétendait électeur; nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'on supprime cette formalité. Ce qui est moins admissible dans les réclamations des ouvriers, c'est leur vive opposition aux règlemens d'ateliers. Ils ne comprennent pas ou ne veulent pas admettre, du moins dans l'industrie parisienne, qu'on ne

soit pas libre d'entrer et de sortir à son gré, de commencer sa tâche à l'heure qui plaît à chacun. Ils ont à ce sujet des critiques qui sont généralement passionnées. Nous savons que le défaut de la population française n'a jamais été le culte de la discipline. La discipline est pourtant une des plus grandes forces sociales; elle n'a en elle-même rien d'humiliant, elle est pour la société ce qu'est l'ordre pour l'individu. Que dans les règlemens de certains ateliers il y ait des clauses soit superflues, soit trop rigoureuses, cela est possible. Elles disparaîtront avec le temps par l'accord des ouvriers et des patrons; mais qu'on puisse concevoir une grande industrie où chacun prendrait et laisserait son travail à son gré, suspendrait subitement le jeu de son métier ou dérangerait son voisin, c'est là un rêve fort peu idéal et dont la réalisation ne saurait concorder avec le développement de la production. Cette aversion pour les règlemens d'atelier trouve une excuse, non pas une justification, dans la situation particulière de la plupart des industries parisiennes, qui, se pratiquant jadis exclusivement et encore aujourd'hui partiellement à domicile, tendent à s'exercer désormais dans de grands ateliers. Il y a pour l'ouvrier de nouvelles habitudes à prendre qui lui répugnent. Convenons d'ailleurs que, dans toutes les industries où la mécanique ne joue pas un grand rôle, le travail à domicile peut avoir des avantages considérables.

III.

Les espérances des délégués ne se bornent pas au remaniement des règlemens d'atelier, à la suppression des heures supplémentaires, aux rapprochemens des époques de paie; ce ne sont là que les conditions d'un *modus vivendi* qu'ils regardent comme transitoire. Est-ce la participation aux bénéfices, la création de caisses de retraite, qui leur apparaissent comme les signes distinctifs d'un régime définitif? La plupart d'entre eux accepteraient, comme un avantage suffisant pour la période de transition, des institutions de cette nature; quelques-uns en font même l'objet d'un vœu formel, notamment les délégués des imprimeurs typographes, des marqueteurs et des fondeurs en caractères, mais avec cette réserve que leurs espérances pour l'avenir vont beaucoup plus loin. D'autres délégués sont plus impatiens et se montrent singulièrement dédaigneux pour toutes les améliorations que la philanthropie ou l'intelligence de quelques patrons s'est efforcée de réaliser. « Nous n'admettons pas, dit le délégué des céramistes, que le système de participation dans les bénéfices soit la solution du problème : dans ce système, le capital est plus favorisé que le travail. L'ouvrier, par un surcroît d'efforts, en vue d'un bénéfice illusoire, use plus promptement ses

facultés et devient avant l'heure impropre au travail sans compensation. D'ailleurs où sera le contrôle de la participation réellement juste du travailleur dans les bénéfices? L'ouvrier a-t-il le droit de contraindre le patron à lui faire connaître la part de bénéfice qu'il s'attribue? »

C'est là le langage d'un intransigeant qui se défie des concessions des politiques et qui s'attache à la logique inexorable. Il a plusieurs confrères qui partagent ses idées. Le délégué d'Angoulême pour les divers métiers d'art et d'utilité relève avec amertume des paroles qu'aurait prononcées à l'assemblée nationale M. Benoît d'Azy en faveur des institutions de caisses de retraite, qui, moyennant une retenue de 20, 30 ou 50 francs par an, peuvent procurer à l'ouvrier âgé de cinquante-cinq ans une pension viagère de 500 à 600 francs. Ces hommes « ne se doutent pas le moins du monde, dit ce farouche citoyen, que dans son for intérieur l'ouvrier souffre de leurs aumônes, et qu'il préférerait cent fois le prix de son travail à ces sortes de bienfaits qui blessent sa fierté et peuvent le rendre servile. » Pour le délégué d'Angoulême, les caisses de retraite sont donc une humiliation; pour le délégué parisien des ouvriers en voitures, elles sont une duperie, un acte de machiavélisme. Celui-ci s'en prend surtout aux compagnies de chemins de fer. « Par ce moyen, dit-il, elles parviennent à embaucher des ouvriers et à leur faire accepter les prix dérisoires de main-d'œuvre de leurs tarifs. Aussi, dès qu'un ouvrier a travaillé quinze ou vingt ans dans les ateliers d'une compagnie, celle-ci met-elle le plus grand empressement à le remercier de ses services, afin de ne pas avoir à lui assurer une pension, et oublie-t-elle facilement de lui rembourser les retenues faites pour former le capital de cette pension. Dans les maisons ou les compagnies qui possèdent des caisses de secours alimentées au moyen de retenues, l'ouvrier ne peut jamais en connaître les ressources, parce que le patron en est habituellement le gérant, à moins que ce ne soit le premier commis. » Ainsi les institutions philanthropiques les plus utiles et les plus recommandables ne satisfont pas toutes les aspirations des délégués : ce n'est certes pas une raison pour renoncer aux caisses de retraite et aux encouragemens divers que l'on a groupés sous le titre un peu vague de participation aux bénéfices. A côté de ces natures implacables, impatientes, qui veulent obtenir l'objet entier de leurs désirs, qui dédaignent tous les succès partiels et tous les progrès lents, il y en a d'autres qui sont plus souples et plus traitables, qui se félicitent de toute amélioration dans leur destinée, qui acceptent avec contentement, même avec reconnaissance, les adoucissemens graduels que leur accorde l'initiative de la société ou des patrons. Ce serait plus qu'une injustice, ce serait une erreur, de ne tenir

compte que des violens et de négliger les pacifiques et les patiens.

Quoi qu'il en soit, le but final que se proposent les délégués à l'exposition de Vienne, c'est l'abolition complète du patronat et du salariat. Sur ce point, on peut dire qu'il y a unanimité parmi eux, ou du moins une immense majorité qui ne laisse place qu'à une ou deux voix dissidentes. Quelques-uns, en très petit nombre, passent cette question sous silence : un seul, le délégué des graveurs, parle à cette occasion le langage, non pas de la prudence seulement, mais du plus ferme bon sens. Traitant de la suppression du patronat, il s'exprime ainsi : « Nous avouons qu'au point de vue pratique il nous est absolument impossible d'admettre une semblable théorie, et que nous ne comprenons guère qu'un travail quelconque puisse s'exécuter sérieusement sans une direction précise. Que le directeur s'appelle patron, gérant ou délégué, il n'en est pas moins démontré que c'est un moteur indispensable, et que l'association la plus intelligente ne saurait s'en passer. » Encore voit-on que ces lignes ne sont pas une profession de foi absolue dans la durée du patronat, même à l'état exceptionnel; elles contiennent simplement un conseil pour que les associations ouvrières de l'avenir aient un pouvoir directeur solidement constitué et jouissant de larges attributions.

Si les ouvriers considèrent la constitution et la fédération d'un nombre indéfini d'associations ouvrières comme devant être les caractères distinctifs du régime social de l'avenir, ils n'attendent pas à bref délai la réalisation de cet idéal. Ils sont seulement résolus à y travailler avec énergie, avec persévérance et avec méthode. Ils ont pour les sociétés coopératives l'engouement que partageait il y a quelques années la bourgeoisie lettrée; mais ils savent mieux les difficultés de la création et surtout de la vie de ces sociétés. Aussi ne regardent-ils pas la fondation de ces associations comme l'œuvre la plus pressante. Ils ont un autre moyen d'affranchissement, pour parler leur langage, qui doit être essayé auparavant, qui ne donnera guère de mécomptes et qui les mènera graduellement à la coopération : ce moyen, c'est l'institution ou le développement des sociétés syndicales ouvrières. On sait ce que sont celles-ci : des groupes professionnels tendant à embrasser tous les ouvriers d'un corps d'état dans un même district. Leur tâche est multiple, elle ne sera pas la même pendant la période de transition et dans le régime définitif. Aujourd'hui elle a pour objet de concentrer les forces des ouvriers pour défendre leurs intérêts et les faire prévaloir dans les conflits avec les patrons, pour aider à la propagation de l'enseignement professionnel, à la surveillance de l'apprentissage, pour remplacer au besoin les prud'hommes par une juridiction encore plus populaire, encore plus fraternelle, enfin pour obtenir dans les rè-

glemens d'atelier, dans le taux des salaires, dans le mode de travail, les modifications raisonnables qui peuvent être utiles à l'ouvrier. Voilà les attributions actuelles et originelles des chambres syndicales; mais elles pourraient, et, suivant les délégués, elles devraient beaucoup s'étendre. Les cotisations qui alimentent ces sociétés devraient être assez importantes pour subvenir à des secours mutuels, pour mettre le crédit à la portée de l'ouvrier et pour constituer un capital qui appartiendrait à la corporation. Les délégués comprennent tous maintenant que l'acquisition d'un capital est la première condition de leur émancipation. Ils croient y parvenir plus facilement par l'épargne collective, en quelque sorte imposée, que par l'épargne individuelle. Avec ce capital social, on essaierait prudemment la création de sociétés de consommation. Celles-ci, croit-on, ne pourraient manquer de donner des bénéfices; on les emploierait à acheter un outillage professionnel qui servirait d'abord à exercer les apprentis, à former une ressource pour les temps de morte-saison ou de chômage, et qui, s'agrandissant peu à peu, serait un jour assez important pour qu'on pût créer une société coopérative de production fonctionnant régulièrement. Cette marche serait suivie simultanément dans tous les corps d'état, agissant d'ailleurs chacun à part, quoique avec les secours bienveillans les uns des autres. Une fois qu'une première société de production serait organisée, si les bénéfices continuaient, comme on le présume, on en constituerait une seconde, puis une troisième; peu à peu les patrons seraient complétement éliminés, il ne leur resterait que le rôle de commanditaires des associations ouvrières. Ces associations, devenant chaque jour plus prospères, auraient moins besoin des capitaux d'autrui : aussi l'intérêt tomberait-il à un taux de plus en plus bas, ce qui réduirait la part des capitalistes dans le partage des produits et augmenterait d'autant celle des travailleurs manuels. Tel est le plan de réforme des ouvriers : il est séduisant, mais en grande partie utopique; pour qu'il réussit même partiellement, il faudrait beaucoup de temps, beaucoup de vertu, beaucoup d'intelligence, beaucoup de discipline et beaucoup de bonheur, biens que la Providence jalouse ne prodigue pas ensemble.

Que sont aujourd'hui ces chambres syndicales ouvrières sur lesquelles on fonde tant d'espérances? A l'époque où ont été rédigés les rapports des délégués, on en comptait à Paris 55, la plupart de création récente; chaque jour, il en naît de nouvelles. L'organisation de toutes ces chambres syndicales est à peu près la même, quoique les formes diffèrent. Quelques-unes de ces sociétés sont très conciliantes et veulent se mettre en rapport avec celles des patrons pour constituer des commissions mixtes; c'est ce qui existe déjà dans le corps d'état des imprimeurs en taille-douce. Les

gantiers ont voulu faire de même, mais les patrons n'ont pas accepté des relations aussi étroites; ils se sont contentés de décider que l'ordre du jour de chacune des séances de la chambre patronale serait adressé à la chambre ouvrière, avec invitation d'envoyer deux délégués. D'autres chambres syndicales ouvrières sont plus exclusives; sans se mettre complétement en hostilité avec les patrons, elles craignent de compromettre leur indépendance par des relations régulières et officielles avec eux.

Il ne semble pas que jusqu'ici toutes ces petites sociétés soient très prospères; presque tous les rapports se plaignent de la froideur, de la négligence des ouvriers à s'affilier ou à payer leurs cotisations, qui sont en général de 25 centimes par quinzaine ou de 50 centimes par mois, contribution modique à coup sûr. Il ne paraît pas que plus de la moitié des travailleurs de chaque corps d'état ait adhéré à ces associations; beaucoup d'entre elles sont endettées soit par d'anciennes grèves, soit par une mauvaise gestion; celles des graveurs, celles des marbriers sont dans ce cas. Les agens comptables n'ont pas toujours été irréprochables; la tenue des livres n'est pas très connue dans ces petites sociétés. « Des délégués d'ateliers infidèles à leur mandat se sont appropriés des cotisations et ont ensuite disparu comme l'ombre. » C'est le rapporteur des marbriers qui parle ainsi. Dans certaines de ces chambres syndicales, le bureau est permanent et quelquefois n'a pas changé depuis la fondation, chez les orfévres par exemple; dans la plupart au contraire, il n'y a ni président, ni vice-président, chacun l'est à tour de rôle; le secrétaire seul est permanent. Toutes ces fonctions sont en général gratuites, quelques-uns proposent de les rémunérer.

On voit combien ces jeunes associations ont besoin d'efforts pour arriver à avoir des ressources et de la puissance; à vrai dire, quelques-unes sont d'un désintéressement, d'une fierté ou d'une imprévoyance singulière. C'est ainsi que l'article premier des statuts de la chambre syndicale des coupeurs et brocheurs de chaussures de Paris contient cette clause étrange : « la chambre syndicale s'interdit toute acceptation de dons et legs. » Peut-être n'y a-t-il là qu'un renoncement tout philosophique à des biens sur la venue desquels ne comptaient guère les organisateurs de la société. On ne comprend pas pourquoi les chambres syndicales feraient vœu de pauvreté; l'argent leur est nécessaire, qu'elles n'hésitent donc pas à le prendre quand il leur arrive de bonne grâce. Déjà dans plusieurs corporations la chambre syndicale a enfanté une société de crédit mutuel ou une société coopérative de production; c'est ce système de générations successives qui doit former la nouvelle méthode d'émancipation du prolétariat. Le délégué des marbriers raconte avec assez de détails ce qui s'est passé dans ce sens au

sein de sa profession. Constituée en janvier 1869, la chambre syndicale des marbriers débuta par une grève dont elle demande aujourd'hui pardon au ciel et aux hommes; elle dut beaucoup emprunter pour la soutenir; il lui resta, après la victoire, un solde inemployé de ses emprunts; elle s'en servit pour organiser un atelier de chômage qui fonctionna près de deux mois. Cet atelier fut ensuite cédé à la société ouvrière de crédit mutuel du même corps d'état, qui disposait d'assez de fonds pour créer une société coopérative de production. Celle-ci fut constituée par acte notarié le 13 mars 1870 sous le titre de *l'Union;* elle se rendit acquéreur pour 6,000 francs du matériel et des marchandises de l'atelier de chômage; on nous dit que cette association coopérative se soutient, qu'elle a obtenu une médaille à l'exposition de Lyon en 1872. On a là pour un corps d'état l'exemple de cette évolution que les ouvriers espèrent généraliser. Trois sociétés naissent successivement, distinctes, mais alliées : la chambre syndicale, la société de crédit mutuel ou la société de consommation, enfin, comme couronnement, l'association coopérative de production. La plupart des délégués reconnaissent que, dès que tous les corps d'état se seront complétement organisés en associations coopératives de production, la chambre syndicale, qui est un instrument transitoire de progrès, aura fait son temps et devra disparaître. S'il en est ainsi, il n'est pas probable que notre génération voie la fin des chambres syndicales.

Ce n'est pas assez pour les ouvriers de constituer chaque corps d'état en association syndicale; ils ont des vues plus larges et veulent former une fédération générale de toutes ces petites sociétés particulières. Ils invoquent l'exemple des patrons, qui ont à Paris plus de cent dix chambres syndicales et les ont réunies en deux grands groupes, dont l'un s'appelle l'*Union nationale* et l'autre le *Comité central*, ces deux groupes agissant d'ailleurs de concert dans toutes les questions importantes. Pourquoi les ouvriers ne s'organiseraient-ils pas comme les patrons? disent à l'envi leurs délégués. Cependant l'autorité le leur a interdit. Ils avaient fondé un « cercle de l'union syndicale ouvrière; » il paraît que l'administration, qui ne se souciait pas de cet essai fédératif, a suspendu les réunions des délégués syndicaux. Il ne semble pas au contraire qu'une société de crédit mutuel, instituée par toutes les chambres syndicales pour développer les sociétés coopératives de consommation et de production, ait été l'objet des défiances gouvernementales. Les ouvriers auraient aussi voulu avoir un journal qui fût à eux, qui ne fût pas rédigé par des clubistes ou des demi-bourgeois ambitieux, qui traitât de préférence les questions que l'on appelle sociales et laissât de côté la politique quotidienne, soit intérieure, soit internationale. La plupart des délégués expriment un vœu pour la fondation de cet organe.

Une souscription a été ouverte cette année même pour cet objet; elle n'a pas réussi, les fonds ont été restitués aux souscripteurs. Le titre de ce journal était trouvé : il devait se nommer *le Syndical*. Admirez la fortune des mots : il n'en est guère qui depuis longtemps ait pris autant d'extension que celui de *syndicat*. En finances, en agriculture, dans les questions sociales, vous le rencontrez partout.

L'association coopérative de production devant être, suivant les délégués, le terme définitif de l'évolution sociale actuelle, il convient de rechercher brièvement quelles sont les idées qu'ils se font des conditions d'existence de ces sociétés. Les sociétés coopératives peuvent réussir dans un grand nombre d'industries, mais c'est au prix de beaucoup d'efforts, de beaucoup d'intelligence, de beaucoup de concorde et de beaucoup de temps. On a écrit des milliers de volumes sur ce mode d'association, et les faits restent encore fort obscurs. On a de suffisantes données sur l'essor des sociétés de crédit en Allemagne ou en Italie et des sociétés de consommation en Angleterre; mais, dès que l'on aborde les sociétés de production, on se trouve en présence de profondes ténèbres. Tous les délégués dont nous avons parcouru les rapports font l'éloge, soit simple et bref, soit diffus et ampoulé, des sociétés coopératives; il n'en est pas un seul qui prenne souci de s'enquérir du nombre et de la situation des sociétés coopératives parisiennes. Nous glanons à grand'peine quelques renseignemens épars que nous réunissons sans parvenir à en faire un tout de quelque importance. Le délégué des lithographes par exemple nous laisse entendre qu'il y a dans sa corporation une société coopérative qui a traversé de dures épreuves, mais qui prospère grâce à sa bonne administration, et qui journellement attire de nouveaux adhérens. Chez les typographes parisiens, il existe deux sociétés de production, l'une appelée l'Association générale et l'autre l'Imprimerie-Nouvelle; c'est cette dernière qui a publié tous les rapports des délégués ouvriers à Vienne. On néglige de nous apprendre l'état de ces deux associations, on se contente de nous dire qu'elles sont encore dans la période de l'enfance, et qu'elles devront passer par bien des phases avant de réaliser l'idéal qu'elles se proposent. Chez les cordonniers, il y a deux sociétés coopératives de production, dont l'une date de 1870; mais le délégué de ce corps d'état, quoique l'un des plus fervens partisans de la coopération, a trouvé que, dans un rapport de plus de 100 pages, ces *matters of fact* ne méritaient pas plus de trois lignes. Les tailleurs de Paris ont aussi une société de ce genre, dont le capital consiste en actions de 100 fr. payables en plusieurs années, donnant droit à un intérêt de 5 pour 100, et à une part éventuelle de 3 pour 100 sur les bénéfices nets, le reste devant être réparti entre tous les travailleurs. Le délégué des selliers nous avoue qu'aucune des sociétés qui ont été fondées dans sa pro-

fession n'a eu de grands succès, et que « malheureusement la sellerie ne s'est pas distinguée jusqu'ici par sa persévérance et son sens pratique. » Cet aveu mélancolique est plein d'enseignemens. Ce n'est pas un des traits les moins caractéristiques de la situation intellectuelle et morale des délégués que la négligence à rassembler des faits précis et à les étudier. Voilà des hommes qui recommandent un système comme étant le dernier terme du progrès social, qui le prônent à leurs commettans comme le seul moyen d'émancipation, et ils ne songent pas à recueillir les faits qui le concernent, à les comparer, à les juger, à en tirer des enseignemens pratiques!

Sans doute le peu de succès obtenu jusqu'ici par les sociétés coopératives de production ne doit pas être considéré comme un argument décisif contre le système coopératif. Les ouvriers répondraient que jadis ils fondaient des associations de production sans capital, c'est-à-dire sans ressources et sans force de résistance, tandis qu'à l'avenir la société de production doit être créée avec un capital qui sera constitué par une partie des cotisations de la chambre syndicale ouvrière et par les bénéfices des sociétés de crédit mutuel ou des sociétés de consommation. Cette marche est infiniment plus prudente en même temps qu'elle est plus lente. Il y aura néanmoins encore bien des mécomptes temporaires et bien des échecs définitifs dans cette voie. Le délégué des marbriers nous donne une idée de la confiance excessive avec laquelle certains ouvriers abordent cette difficile campagne. La corporation a élaboré un projet de statuts d'une société de consommation qui serait appelée « la Ruche marbrière. » Voici comment ce délégué entrevoit les perspectives de cette association. Il y a dans notre corps d'état, dit-il, 1,800 membres; ils consomment en moyenne 3 francs d'alimentation par jour, ce qui fait une dépense quotidienne de 5,400 fr. Si l'on double cette somme pour les femmes et les enfans, on arrive à une dépense quotidienne de 10,800 fr. Que l'on prenne le minimum des bénéfices, soit 20 pour 100, — « bien entendu nous sommes au-dessous, » ajoute ce délégué, — on arrive au chiffre de 2,160 francs que la marbrerie donne en bénéfice journalier aux intermédiaires : dans l'année, cela fait un chiffre de 788,400 francs. « Nous prenons pour les frais généraux la moitié; c'est beaucoup, mais soit, cela nous laisse encore la somme de 394,200 francs comme bénéfice net. » On rencontre des raisonnemens du même genre dans plusieurs autres rapports.

Nous désirons de tout notre cœur que les ouvriers mettent à l'épreuve leur méthode d'affranchissement. Malheureusement ils ne paraissent pas, pour la plupart, se rendre compte des conditions essentielles de succès de toute entreprise industrielle et commerciale. Ils ne veulent pas de chef, pas de président permanent, pas

de gérant ayant une situation un peu prépondérante. Ils admettent bien le capital comme un facteur nécessaire, mais ils veulent lui faire une part infinitésimale. Dans ce fâcheux manifeste, qui a été voté comme préambule du rapport d'ensemble par la délégation ouvrière tout entière, il est dit que les sociétés de consommation et de production ne doivent comporter qu'une participation égale pour tous les sociétaires. Cette idée revient sous plus d'une forme dans les rapports spéciaux. Ici on ne veut pas que les sociétaires aient plus d'un très petit nombre d'actions : là, on n'accorde à chaque action qu'un intérêt fixe, la totalité ou la presque totalité des dividendes étant répartis par tête. Le délégué d'Angoulême pour les métiers divers a dans son rapport un passage merveilleux de naïveté et de vanité. « Les ouvriers tailleurs et cordonniers, dit-il, possèdent à Vienne, à Munich et dans plusieurs villes de l'Allemagne des sociétés organisées par eux, et toutes paraissent être en voie de prospérité, quoique leurs statuts ne soient pas fondés sur des bases aussi démocratiques que les sociétés de production de Paris, en ce sens que la répartition des bénéfices se fait selon la part du capital possédé par chaque actionnaire. Cependant une limite est établie : un membre ne peut posséder qu'un certain nombre d'actions afin de permettre l'entrée de la société aux autres. Le souscripteur qui possède dix actions touche à la répartition du dividende dix fois la somme allouée à celui qui n'en possède qu'une. Plusieurs délégués leur ont fait sentir ce vice d'organisation, et, après avoir pris connaissance des statuts parisiens, ils ont promis de réviser les leurs. » Mais, malheureux! vous ne voyez donc pas qu'avec vos changemens vous allez tout compromettre. Comment! voilà des sociétés coopératives allemandes qui prospèrent; voici d'autre part des sociétés coopératives françaises qui meurent ou qui languissent : il semblerait que celles-ci doivent emprunter les statuts de celles-là, il paraît que c'est le contraire qui va se faire. Ainsi l'expérience n'est rien, et la théorie est tout!

Quoi qu'il en soit, il conviendrait, selon nous, de laisser les ouvriers faire à leurs risques et périls l'essai de leur méthode. Ils disent qu'ils rencontrent un obstacle légal, c'est le fameux article 291 du code pénal, qui défend les réunions et les associations de plus de 20 personnes. Les circonstances ne sont guère opportunes pour le rappel de cette prohibition; néanmoins une loi spéciale devrait autoriser les chambres syndicales ouvrières fondées pour s'occuper des intérêts spéciaux de chaque corporation. L'expérience prouve que ces chambres existent et se multiplient en dépit des défenses légales, soit par la tolérance, soit par l'ignorance de l'administration. Elles ont plus d'avantages que d'inconvéniens; si on les interdit soit

en fait, soit en droit, l'ouvrier peut toujours accuser la société, qui met obstacle, dit-il, à ses efforts pour améliorer sa condition; si on les permet au contraire, l'ouvrier n'a qu'à s'en prendre à lui-même ou à la force des choses de ses déceptions et de ses échecs.

Nous avons fidèlement résumé les rapports que les délégués ouvriers à l'exposition de Vienne ont rédigés, non-seulement pour leur propre instruction, mais pour celle du public en général. On ne doit pas regretter l'envoi de cette délégation : elle nous a permis de voir un peu plus clair qu'auparavant dans les esprits des masses ouvrières des grandes villes. Il y a là à coup sûr bien des illusions encore, bien des préjugés, bien des exagérations; la rhétorique a trop d'influence et la réflexion trop peu sur ces intelligences qui ont reçu une demi-culture. L'utopie y tient trop de place; du moins elle s'y allie avec le sentiment que le temps est un des facteurs indispensables de tout progrès humain. Sur plusieurs points de détail, les idées des ouvriers sont devenues plus sages; sur d'autres, leurs plaintes sont parfois fondées, on doit louer en tout cas leur détermination de ne rien demander à l'état et de devoir principalement à eux-mêmes l'amélioration de leur destinée. Quant à leur projet de supprimer entièrement le patronat pour le remplacer par des sociétés coopératives, c'est certainement là un de ces plans grandioses dont l'accomplissement total serait un miracle. Ni la génération actuelle, ni les générations prochaines ne réussiront complétement dans cette tâche; mais peut-être pourront-elles y avoir quelques succès partiels. Qu'elles essaient : l'expérience corrigera ce que leurs vœux ont d'exagéré; elle les réconciliera peut-être avec le système du salariat, qui a bien ses avantages et ses compensations, et qui sera toujours le régime commun. Elle leur fera sinon acquérir, du moins estimer ces vertus bourgeoises pour lesquelles ils ont aujourd'hui trop de dédain, et qui rendent seules possibles le succès d'une industrie, c'est-à-dire l'ordre, l'économie, la prévoyance. Schultze-Delitsch, le célèbre inventeur des banques populaires de crédit en Allemagne, disait que les classes aisées et instruites pouvaient seules par leur contact et leur coopération aux mêmes entreprises contribuer au développement intellectuel des ouvriers. Nous craignons que les délégués à l'exposition de Vienne n'aient un peu perdu de vue cette vérité, et qu'ils ne s'exposent à bien des mécomptes en voulant se passer absolument du concours de la bourgeoisie.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

LES

INSTITUTIONS LOCALES

EN FRANCE

Depuis quelque temps, la vieille machine administrative subit de terribles assauts. Nos députés ont donné le branle, en renversant un ministère qui aimait trop les sous-préfets. Ils ont, il est vrai, changé d'idée fixe, et porté ailleurs leur zèle de réformes. Mais l'opinion, à la fois plus lente et plus tenace, s'est emparée de la question. Elle se demande s'il ne serait pas temps de simplifier des rouages coûteux et surannés. Il lui déplaît qu'en cet âge de chemins de fer et de télégraphe, l'administration française reste semblable à une antique diligence, lourde, bruyante, gémissant sur ses essieux, livrée à des conducteurs aussi nombreux que voraces ; qu'elle se traîne péniblement dans les ornières, au milieu d'un bourdonnement de mouches du coche. Des observateurs compétens donnent de la précision à ces critiques et les traduisent en chiffres. Ils osent porter la main sur l'arche sainte. Ici même, un écrivain peu suspect de complaisance pour les réformes radicales a fait récemment le compte de ce que les fonctionnaires coûtaient au budget, et

démontré qu'on pouvait biffer d'assez jolis traitemens, sans nuire sensiblement à la sécurité et au bonheur de nos concitoyens (1).

Mais le problème a une autre face : que deviendra la France, lorsqu'on aura diminué le nombre des fonctionnaires? Est-elle apte à gouverner toute seule ses intérêts de clocher? L'esprit d'initiative n'est-il pas définitivement étouffé par l'excès de centralisation? Ne verra-t-on pas renaître l'anarchie administrative qui a signalé les premières années de la révolution? Sommes-nous même capables, en qualité de Gaulois insoucians et légers, de saisir les beautés du *self-government*, le seul produit anglais qui, de l'avis de ses inventeurs, n'est pas fait pour l'exportation?

Je connais peu de questions aussi controversées. Il y a cinquante ans qu'on bataille sur ce terrain à coups de gros volumes ou de pamphlets. Les amans de l'Amérique, Tocqueville et Laboulaye, l'un avec sa gravité mélancolique, l'autre avec sa bonhomie railleuse, nous ont tour à tour accablé du contraste des peuples libres, et témoignent peu de confiance dans notre aptitude à pratiquer les libertés locales. De nos jours, les docteurs hésitent et hochent la tête. M. Taine n'est pas éloigné de croire que nous sommes un peuple de moutons destiné à être éternellement conduit ou égaré par des Panurges jacobins. M. Boutmy lui-même, ce maître en art constitutionnel, déclare que la révolution a fait table rase, qu'il n'y a plus trace en France d'institutions locales, et que rien de vivant ne s'interpose entre l'individu et l'état.

Certes, il est audacieux de s'insurger contre d'aussi fortes autorités. Je ne comprendrais pas cependant qu'étant de cet avis, on osât toucher un cheveu d'un seul fonctionnaire. Car enfin ce personnage devient quelque chose de sacré, du moment qu'il est l'unique gardien des traditions administratives, le tuteur indispensable et tout-puissant. Mieux vaut cent fois payer quelques bergers de plus que d'abandonner tout le troupeau au désordre et à l'incurie.

Il faut donc, avant de parler réformes, être exactement renseigné sur le plus ou le moins de vitalité que le ciel nous a départi. Il faut savoir si réellement l'antique sève provinciale est tarie chez nous, si nos extrémités se refroidissent à vue d'œil, ou si, par un heureux hasard, des organes nouveaux nous seraient poussés à notre insu, pendant ce terrible siècle, de croissance suivant les uns, de décadence selon les autres, dont l'année 1889 va marquer le terme.

(1) Voyez la *Revue* du 15 août, *les Fonctionnaires et le Budget*, par M. Cucheval-Clarigny.

I.

D'abord, avant l'œuvre des hommes, celle de la nature.

Dans les disputes d'école, on oublie trop souvent ce personnage muet, cet antique Destin qui poursuit son œuvre silencieuse à travers nos décrets d'un jour. Tâchons de lui restituer sa part. L'assiette même de la vie locale est indépendante de tous les faiseurs de constitutions. Les « villes, bourgs et villages, » pour employer notre vieille langue administrative, ont poussé un peu partout, comme il a plu à Dieu. Tantôt le village primitif, épanoui sur le bord d'un fleuve, s'est élevé, comme une plante grasse et vigoureuse, jusqu'à la dignité de grande ville. Tantôt c'est une fleur chétive de marécage ou de lande, dont un clocher malingre forme le point culminant. Il y a de petites villes renfrognées qui se tiennent à l'écart des grandes routes, toutes ramassées sur elles-mêmes. D'autres, d'un contour indécis, ouvertes à tout venant, comme une longue auberge, se sont étalées à l'aise sur le chemin du Roy. On dirait un être vivant qui se contracte ou se développe, suivant que le milieu lui est favorable ou hostile : ici, c'est un village serré, rasé contre terre, sur les grands plateaux battus des vents, comme un troupeau de bêtes faisant tête à l'orage ; là, c'est une petite ville suspendue au flanc d'un coteau, nonchalante et dispersée, qui descend d'étage en étage pour tremper le bout du pied dans la rivière. Souvent l'habitation humaine se dégage à peine de la vie obscure et inconsciente des choses : baignée de verdure, fleurie et moussue jusque sur les toits, elle participe encore du règne végétal. Quel contraste avec la cité voisine, où les arbres des squares prolongent tristement leur existense artificielle !

Villages historiques, reconnaissables aux ruines de leurs châteaux; bourgs de gros rapport, peu soucieux d'élégance et larges comme des greniers à grains ; places énormes et béantes, qui attendent le marché aux bœufs ; rues tortueuses et discrètes, où s'abritent de vieilles vies fanées : tel est le cadre infiniment divers auquel doit se plier, bon gré mal gré, la symétrie des institutions administratives. C'est une magnifique et inégale végétation de toits, de pignons et de clochers, répartie d'après des lois si anciennes et si variées qu'elle paraît capricieuse, plongeant ses racines dans le sol national et s'épanouissant à la surface comme la fleur de la civilisation. En tout pays, il y a peu de jouissance aussi délicate que de contempler ces rencontres fortuites et durables de la nature et de l'homme. C'est la source principale du pittoresque. Qu'une soudaine perspective nous découvre

une série de hameaux semés dans une vallée et répercutant la même silhouette jusque dans les lointains bleuâtres; qu'un village se dresse au-dessus de nos têtes, accroché aux aspérités d'un roc: nous nous arrêtons ravis, et notre poitrine se dilate de plaisir. On a de la peine à croire que quelques barbouilleurs de lois, perdus dans ces fourmilières, puissent, avec un peu d'encre, modifier l'imposant travail des siècles.

Mais s'il en est ainsi de tous les pays, que dire de la France? Chez nous, la nature a poussé jusqu'aux extrêmes limites la fantaisie et la diversité. Avec une capitale de 2 millions d'âmes, nous avons six cent cinquante-trois communes qui ont moins de cent habitans et deux qui en ont vingt-quatre. Qu'on se représente tous les degrés intermédiaires d'une échelle qui ne compte pas moins de 37,000 échelons!

Sur chaque terroir, la forme de l'agglomération diffère. Dans la Provence, le Roussillon et le Languedoc, les villages sont généralement compacts, assez éloignés les uns des autres. Ils couronnent souvent les hauteurs, à la manière des petites villes d'Italie. De loin, ils offrent un aspect imposant, hérissé; de près, la forteresse devient quelquefois masure. Mais telle ville, comme Carcassonne, présente encore un modèle achevé de ce municipe cuirassé que Rome a légué au moyen âge. Dans le nord et l'ouest, tantôt l'isolement féodal, tantôt la dispersion celtique ont laissé leur trace. Au centre, en Berry, la trame des villages est tellement lâchée, que les enfans ont 2 lieues à faire pour gagner l'école. Le long des fleuves et des rivières navigables, par exemple dans le bassin de la Loire, les formations sont plus régulières. Les villages, les bourgs se succèdent à des intervalles rapprochés. C'est pain bénit de voyager à pied dans ce pays-là. Rabelais y trouvait les lieues très courtes; car on n'y marche pas une heure sans rencontrer bonne table, bon gîte et le reste. Les grandes villes se sont cantonnées sur le grand fleuve, les petites se tiennent modestement sur les affluens. Quand on s'enfonce en Bretagne et en Vendée, l'éparpillement devient extrême dans l'intérieur des terres. Mais au bord de la mer, les villages se ramassent autour de leur clocher, qui sert de balise et de point de repère aux pêcheurs, le long des côtes. Il faut bien que toutes ces maisons de veuves s'entr'aident et se sentent les coudes. La dispersion est grande en Normandie, parmi ces grasses fermes cauchoises, isolées les unes des autres par de profondes tranchées d'arbres et de gazon. On les reconnaît de loin à leur masse de verdure solitaire; elles dominent la plaine large et vide. Là, l'unité sociale, ce n'est pas la commune, c'est la ferme, avec sa hiérarchie primitive qui descend par des transitions

insensibles de l'homme jusqu'au dindon. Évidemment, l'autre société, celle que les lois ont établie entre les bipèdes sans plumes, ne vient qu'en seconde ligne. Aux environs des grandes villes, et surtout près de Paris, les villages forment une espèce de faubourg continu. Leur territoire, de plus en plus restreint, prend une valeur énorme. Il est sans cesse engraissé, saturé des détritus que produit la vie surabondante. Là, il ne s'agit pas de rassembler les brebis d'un troupeau dispersé, mais, au contraire, de voir clair dans cet enchevêtrement. Et partout quelle disproportion entre la grande ville, fière de ses vieilles traditions, toute pleine de sa personnalité, et le pauvre hameau qui atteint à peine l'âge de la conscience!

Que de nuances aussi dans la destinée des villes : chacune a eu son moment de gloire. Chinon, Blois, Fontainebleau, n'oublieront jamais qu'elles ont été résidences royales. Vendôme, Loches, Amboise, Parthenay, des centaines d'autres, ont été de petites capitales, des places fortes importantes qui soutenaient de terribles sièges. Au XIIe siècle, la possession de Gisors, sur la frontière du duché de Normandie, était une question de vie ou de mort pour le roi de France. Rien de plus changeant que cette apparente immobilité des murailles. Dans chacune des petites sociétés qu'elles enferment, selon les âges, la sève afflue ou se retire. On ne peut faire son tour de France sans rencontrer à chaque pas le témoignage de ces vicissitudes locales. Tel bourg n'a pas quitté sans regret le bord d'une petite rivière où campaient autrefois les légions romaines. On voit encore les fondations d'un amphithéâtre, juste en face la colline où l'herbe et les ronces recouvrent les circonvallations du camp. Quelques siècles plus tard, le nouveau village s'est cristallisé à l'ombre du château féodal, dont les remparts, rasés à fleur de terre, servent aujourd'hui de promenade publique. Plus tard, il fallut voyager de nouveau et se rapprocher de la route royale. Le vieux bourg se croyait arrivé au terme de sa carrière : vain espoir. Deux siècles se passent, c'est-à-dire deux jours pour un être de pierre; et voilà un chemin de fer qui vient tout déranger, avec ses lignes géométriques. L'ancienne station gallo-romaine reprend sa course dans la direction de la voie ferrée. Combien de fois la vieille ville, à moitié endormie auprès de son église, contemple d'un œil jaloux l'enfant sorti de ses flancs, l'autre ville jeune, bruyante, animée, dont les maisons blanches font paraître ses murailles plus grises.

Partout la vie compense la mort. A côté des cités qui se sont doucement assoupies, après avoir vaillamment combattu sous la Ligue ou sous la Fronde, nous en verrons bien d'autres qui ont grandi trop vite, et dont les membres démesurés, pareils à ceux d'un adoles-

cent, dépassent gauchement le vêtement administratif. A l'époque industrielle, Roubaix sort d'une toute petite graine et grandit démesurément. Saint-Nazaire creuse son port et donne des inquiétudes à Nantes. Même dans les campagnes, par exemple au milieu des grands défrichemens de l'ouest, il se forme à chaque instant des bourgs mieux agglomérés, qui montrent, dès leur naissance, une âpreté à vivre, une soif d'agrandissement, un esprit d'intrigue des plus juvéniles. Il y a même des cantons où l'on démolit les anciennes *borderies* éparses dans les champs et notoirement insuffisantes, pour reconstruire autour du noyau communal. Depuis le premier chemin de fer, c'est-à-dire depuis cinquante ans tout au plus, ces naissances et ces transformations ont été si rapides qu'on a grand'peine à tenir à jour l'état civil des communes, et qu'à chaque instant un chef-lieu est détrôné par quelque ambitieux parvenu.

Je n'y vois, pour ma part, aucune raison de croire que tout va de mal en pis. En 1388, les chanoines de Normandie se plaignent déjà de la rareté des bras dans les campagnes. Au XVIe siècle, Bernard Palissy écrit : le laboureur veut faire de son fils un monsieur. On trouverait, dans les Mémoires de Saint-Simon, des lamentations analogues. Cependant, à travers tant de vicissitudes, les campagnes se sont assez gaillardement tirées d'affaire. Les hommes chercheront toujours le point fixe d'Archimède. Ils n'admettront jamais que la terre tourne et que les courans se déplacent.

C'est qu'en effet, dans les pays doués de quelque vitalité, l'existence des cités ne ressemble pas seulement à celle des plantes, qui naissent, fleurissent et se dessèchent sur place. Elles agissent à distance les unes sur les autres; elles sont entraînées dans une espèce de gravitation qui quelquefois échappe à toutes les prévisions. Il y a ainsi des morceaux de département qui tournent le dos à leur chef-lieu et subissent l'attraction d'une ville plus favorisée. Ouvrez un instant la carte de France : le réseau compliqué des chemins, des rivières, des canaux et des voies ferrées, que vous suivez du doigt, et qui se coupent dans tous les sens, forme, autour de chaque petit centre, comme les rayons d'une étoile. Le nombre et l'importance de ces rayons déterminent assez exactement la position relative, la chaleur et la puissance de ces foyers de vie locale répandus sur tout le territoire. Les grandes villes se détachent, aux points de rencontre des lignes noires, comme les carrefours de la circulation nationale, tandis que les sous-préfectures s'enveloppent d'un plus modeste réseau. L'attraction de Paris est si forte qu'elle se fait sentir jusqu'aux extrémités du territoire. Lorsqu'on se rapproche de la capitale, cette attraction tient du

vertige. Un département tout entier, celui de Seine-et-Oise, est une espèce d'anneau de Saturne que le voisinage d'une grosse planète empêche de se constituer solidement. Versailles n'est pas le centre d'un système séparé : c'est un globe refroidi qui gravite dans l'orbite d'un astre plus puissant.

Nos grandes villes, à leur tour, sont les reines d'autant de systèmes secondaires, fondés principalement sur les nécessités industrielles et commerciales. Leur sphère d'influence dépasse de beaucoup les limites d'un département. Or, la grande loi qui préside à la formation de ces groupes, ce n'est pas l'arbitraire du législateur, c'est l'intérêt privé; ce sont les relations libres et spontanées des hommes entre eux. Voilà la règle suprême qui arrête l'essor d'une cité au profit de sa rivale. On rencontre souvent en province de petites villes assez heureusement situées, qui ne peuvent se consoler de rester médiocres. En vain elles appellent sur leur clocher les faveurs du gouvernement. En vain, elles se sont enrichies des votes de leur député. Dix ou quinze lieues plus loin, une grande ville fait contre-poids et tire à elle sans effort le commerce et l'industrie de la contrée.

La réforme la plus libérale n'y changera rien. Il ne dépend pas de nous de modifier le cours des choses. En perfectionnant les moyens de transport, on a rapproché le paysan de la grande ville, et il est tout naturel que cette attraction supérieure contre-balance celle du clocher. Ces réflexions prennent un tour saisissant, lorsqu'on visite une de nos innombrables ruines féodales, et que, debout sur les glacis du château, on aperçoit en bas l'ancien bourg à tournure presque noble, avec ses toits pointus, ses pignons, ses poivrières, parfois un beffroi, une église flamboyante encore de rosaces, dont les verrières ouvragées s'illuminent au soleil couchant. Plus loin, très loin dans la plaine, on distingue les habitations neuves dispersées, comme des moutons lâchés dans la verdure. Pourquoi le troupeau ne s'est-il pas ramassé autour du vieux bercail, si intime, si chaud en hiver, si frais en été, et toujours rempli de souvenirs? La réponse, demandez-la aux longs rubans de routes bien damés, séduisans à l'œil, qui s'éloignent du bourg dans toutes les directions, disparaissent un instant sous les arbres, puis filent comme une flèche et promènent une courbe légère, vaporeuse, sur les dernières collines de l'horizon. Ces routes portent des noms divers : Tours, Orléans, Bordeaux, etc.; mais il y en a toujours une plus belle et plus engageante que les autres, qui s'appelle Paris. Voilà ce qui fait rêver le journalier que vous voyez là-bas, appuyé sur sa pioche, le dos tourné au vieux château. Pourquoi irait-il s'enfermer dans des murailles, lorsque la sécurité est

complète et que les débouchés sont certains? Ce qu'on serait tenté de mettre sur le compte de l'apathie n'est qu'un calcul fort juste. Les deux causes d'attraction, le bourg tout proche, la grande ville éloignée, se combattent et se neutralisent.

En somme, parmi toutes ces communautés urbaines ou rurales, du haut en bas, du cèdre jusqu'à l'hysope, il règne une obstination à vivre, une puissance de sève, un mouvement continuel d'échange, de transformation et de renouvellement, qui ne sentent nullement leur pourriture. Ce n'est pas ainsi qu'on se figure un pays où la vie locale serait en décadence. Les jalousies mêmes, les querelles sont des symptômes de vitalité. Les territoires de toutes ces petites républiques sont invariables, parce que la puissance publique les ferait au besoin rentrer dans leurs limites. Mais sans le gendarme qui veille, elles recommenceraient la guerre et feraient des conquêtes, tout comme au moyen âge. C'est ainsi que jadis « messieurs » de Berne opprimaient les cantons pauvres de la Suisse, Florence écrasait Pise, et Strasbourg était la suzeraine très exigeante d'une foule de petites communautés vassales. De même on verrait Rouen mettre des chaînes au port du Havre, et Nantes combler le bassin de Saint-Nazaire. Les mœurs de notre temps les empêchent de tirer l'épée : elles se contentent de la lutte pacifique. Elles se disputent les faveurs ministérielles, et, ce qui vaut mieux, s'évertuent à renouveler leur outillage pour se mettre au courant des progrès modernes. On sait à quelle orgie de chemins de fer et de canaux se livrent maintenant ces communes de France dont on gourmande le sommeil. L'enceinte législative retentit de leurs aigres récriminations. On les soupçonne de fausser les ressorts de la politique. Mais il est au moins singulier d'entendre les mêmes publicistes, qui se lamentent sur l'envahissement des intérêts locaux, déclarer qu'il n'y a plus de vie locale en France. Il faut avouer que le témoignage de nos yeux et de nos oreilles contredit furieusement leurs assertions, et que, comme dans la comédie, les gens qu'ils tuent se portent assez bien. A moins que l'esprit de système n'ait précisément les effets que Stendhal attribuait irrévérencieusement à l'éducation des jésuites : « Donner l'habitude de ne pas faire attention à des choses plus claires que le jour. »

II.

Oui, dit-on, nous savons tous que les communes les plus faiblement constituées subissent le flux et le reflux de la vie matérielle; mais c'est la vigueur politique, et par suite la personnalité morale qui leur manquent.

Il fut un temps où l'on enseignait comme parole d'Évangile que notre fameuse concentration était sortie tout armée de la tête du premier consul. Tocqueville n'a pas eu de peine à reconstituer sa généalogie, et à prouver qu'elle était fille de l'ancien régime. Mais à la place de cette légende, il s'en est formé une autre, d'après laquelle la France monarchique et celle de la révolution, complices involontaires, auraient conspiré à l'envi contre les libertés locales, pour étouffer tout germe d'autonomie dans la province ou dans la ville. Cette opinion me semble au moins exagérée. D'abord, il ne faut pas confondre le particularisme avec la liberté. Lorsque l'école libérale réclame pour les communautés secondaires le droit de se gouverner elles-mêmes, elle n'entend pas apparemment créer, pour telle province, un privilège au détriment des autres. Elle n'admettrait pas qu'il y eût, pour la Bretagne ou pour le Languedoc, une liberté spéciale dont ne jouirait pas l'Ile-de-France. Même en Angleterre, tous les comtés se gouvernent de la même manière, et ce n'est qu'avec la plus grande répugnance que nos voisins se voient forcés d'appliquer des lois spéciales à l'Irlande. Ce que l'ancienne monarchie combattait en Bretagne, et plus tard la Convention dans les départemens de l'ouest, c'était le même ennemi sous des noms différens : tantôt le privilège, tantôt le fédéralisme. Si solide que fût déjà l'unité française au siècle dernier, elle n'avait point acquis ce caractère indiscutable qu'elle a aujourd'hui. La royauté, qui l'avait fondée, avait le devoir de la maintenir.

Dans tout pays qui n'est pas fédératif, le point fixe, le palladium des libertés locales, c'est la cité. Or, si la monarchie s'est beaucoup ingérée dans les affaires des villes, il n'est pas vrai qu'elle ait détruit leur personnalité. Nos historiens, tout pleins de l'histoire agitée des communes jurées du moyen âge, ont admis trop facilement que l'esprit municipal s'est éteint avec elles. C'est confondre la vie politique avec la vie administrative. Lorsque, en 1563 et en 1579, on enlevait aux communes la juridiction criminelle et consulaire, l'état reprenait ses prérogatives légitimes. Depuis lors, le pouvoir central s'est montré fort envahissant. Les offices municipaux ont été vendus aux enchères. Mais n'est-ce pas une preuve de vitalité persistante, que l'empressement même qu'on mettait à les acquérir? Nos rois auraient-ils trouvé tant d'amateurs pour des titres sans valeur? Ils trafiquaient des dignités municipales : donc ces dignités avaient conservé quelque prestige. C'était, du reste, un expédient de trésorerie plutôt qu'un calcul tyrannique : en 1764, le droit d'élection est rétabli, et si, en 1771, on revient à la vénalité des offices municipaux, ce n'est point par haine des libertés locales, c'est par nécessité financière. Encore nombre de villes te-

naient tant à leur droit d'élection qu'elles le rachetèrent elles-mêmes au gouvernement.

Tâchons de nous dégager des préjugés contemporains et de mieux comprendre cette époque. En réalité, les villes du XVIIe et du XVIIIe siècle ressemblaient à leur bourgeoisie : sans perdre conscience d'elles-mêmes, elles s'étaient données à la monarchie. Elles voyaient dans la majesté imposante du pouvoir central le symbole de l'unité française. Qu'on parcoure la plupart de nos grandes villes : Lyon, Bordeaux, Nantes et tant d'autres, on sera frappé du nombre d'édifices publics ou privés qui datent de ces deux siècles, et qui portent la marque d'une prospérité difficile à concevoir sans une forte dose d'indépendance et d'initiative. Le goût de l'uniformité, l'imitation de Versailles, et, pour tout dire, le dévoûment au roi, s'y marient singulièrement aux traditions locales. Arrêtez-vous à Reims, sur la place Louis XV, construite tout entière dans le goût du dernier siècle. La statue de « Louis le Bien-aimé » s'y dresse dans une attitude héroïque, qui déconcerte un peu vos notions d'histoire. Cette statue est-elle donc une simple platitude, comme celle que La Feuillade éleva à Louis XIV? Nullement. L'histoire de la ville montre que l'enthousiasme des bons Rémois fut sincère. C'était l'hommage spontané du vin de Champagne et du drap qui avaient largement profité des années prospères de la première moitié de ce règne. Ce loyalisme subsistait en province alors même que l'humeur frondeuse prédominait à Paris, et le gaspillage des finances n'y fit pas immédiatement oublier l'influence bienfaisante du cardinal Fleury. Mais le sentiment monarchique n'étouffait pas nécessairement l'originalité : à cette même époque, Nantes et Bordeaux, qui jouaient dans le monde un fort grand rôle, avaient chacune leur goût, leurs traditions et leur parure. Le pinceau de Vernet reproduisait avec complaisance cette variété somptueuse de nos ports. Est-ce que la ville de Paris, dont on ne conteste pas la puissante individualité, ne se portait pas au-devant de ses souverains avec un empressement que nous trouverions servile? Nos conseillers municipaux ferment volontiers les yeux sur ces égaremens passagers ; ils voudraient arrêter l'histoire à Étienne Marcel. Leurs devanciers, non moins remuans, étaient plus souples. On peut s'en assurer en feuilletant, au musée Carnavalet, le gros volume qui contient la description des fêtes données par la capitale à l'occasion des entrées de rois ou de princes du sang. Que de feux d'artifice l'orgueil municipal n'a-t-il pas tirés en l'honneur de la royauté avant de la décapiter! Que de festins, que de bals, que de lampions! Et il n'était pas nécessaire de réchauffer le zèle public : la joie de la population tenait du dé-

lire, comme aussi plus tard sa fureur. Les archives de toutes nos villes sont pleines de ces vieilles gravures où le faste local se marie avec complaisance aux pompes de la monarchie. Les cités, comme les individus, subissaient la fascination du pouvoir et faisaient acte de courtisan. Comme les personnes aussi, elles gardaient leur liberté de jugement. On le vit bien lorsque toutes les communes de France rédigèrent leurs cahiers. Cet exposé des griefs de la nation n'était point une pancarte incolore, composée par quelques philosophes de cabinet. C'était une série d'œuvres collectives, indépendantes, variées, et en quelque sorte municipales. Les villes étaient si vivantes qu'elles se chargèrent de porter jusqu'au pied du trône les vœux de la nation, et qu'elles rédigèrent le programme de la révolution. Il y aurait un curieux chapitre d'histoire à écrire sur leur rôle pendant la période révolutionnaire. On y verrait que les Français, loin d'avoir perdu l'habitude de se grouper autour des intérêts locaux, loin de sacrifier uniquement à une idole abstraite, subirent à l'excès les influences régionales et l'impulsion trop exclusive des grandes villes. Les constitutionnels ne les trouvaient que trop actives, et Malouet en parlait « comme de maux nécessaires. » On put voir, dans tous les cas, qu'elles n'étaient ni mortes ni languissantes.

Et les campagnes? étaient-elles, sous l'ancienne monarchie, complètement dépourvues de vie locale? De récentes recherches ont prouvé le contraire. Les rustres s'assemblaient à son de cloche sur la place, devant l'église, et souvent, lorsqu'il pleuvait, dans l'église même : ce qui devait faire un beau vacarme. Il ne s'agissait pas d'un paisible conseil mené par son maire : tous les habitans étaient de droit membres de l'assemblée; procédé sauvage, mais conforme à la doctrine la plus pure du gouvernement du peuple par lui-même. On sera peut-être étonné d'apprendre que ces étranges réunions, si éloignées de la correction du grand siècle, ne disparurent que deux ans avant la révolution française. Turgot, à qui elles avaient sans doute rompu la tête dans son intendance du Limousin, déclarait qu'elles étaient « trop nombreuses, tumultueuses et déraisonnables. » Un édit de juin 1787 leur substitua des conseils élus. Il admettait cependant la possibilité de convoquer la grande assemblée dans certains cas extraordinaires. On ne s'attendait guère à trouver, derrière la centralisation si redoutable de notre ancienne monarchie, un régime analogue à celui de la commune américaine. Quant aux réunions en plein air, je ne sais trop s'il faut les regretter. Mais certainement il y a chez nos paysans un instinct obscur, une sorte d'atavisme qui les ramène à l'endroit où délibéraient leurs ancêtres. N'avez-vous pas remarqué dans nos campagnes, le dimanche,

ces cultivateurs vêtus de leurs plus beaux habits, qui accompagnent leurs femmes jusqu'à la porte de l'église et qui, au lieu d'entrer, restent sur la place à causer de leurs affaires? Ils n'obéissent pas au désir de faire une manifestation laïque, car cette sorte de congrès dominical se tient de préférence dans nos plus pieuses provinces, et le clergé ne s'en montre nullement scandalisé. Mais ces hommes font comme leurs pères, qui délibéraient des affaires communes au dehors, tandis que les femmes priaient au dedans. Ils ne sont guère plus qu'une vingtaine aujourd'hui. On dirait les âmes en peine des paysans du XVIe siècle, cherchant la trace de leurs anciennes libertés.

Il vint un temps où les communautés rurales durent compter avec le représentant du roi, de plus en plus puissant. Elles passèrent de l'âge d'or à l'âge de fer. Mais ce fut aussi pour elles l'occasion d'un utile apprentissage. Sous la tutelle bénévole du clergé, leur vie devait être passablement rudimentaire. De vastes territoires couverts de métairies n'étaient pas même organisés. Ceux dont le royaume n'est point de ce monde n'ont aucune raison de pousser les autres à la conquête des biens terrestres. Ils pensent qu'on doit être content de son lot, s'effacer, vivre entre son bœuf et son âne; que toute réunion nombreuse est une occasion de pécher en paroles ou en actions, et que l'ambition de mener ses semblables est un piège du malin. Aussi reconnaît-on encore les villages qui ont grandi dans le voisinage de quelque abbaye, sur bonne terre ecclésiastique : les chaumières y ressemblent à des ermitages. Comme le principal but des peuples n'est pas de se préparer à la mort, il est fort heureux que les gens du roi très chrétien aient secoué cet engourdissement béat. Ils venaient d'ailleurs avec les intentions les moins édifiantes. Ce serait leur faire trop d'honneur que de leur prêter le désir de contribuer à l'éducation des campagnes. Mais ils avaient besoin d'argent; et au seul bruit de leur pas, l'argent disparaissait dans toutes les cachettes de ces habitations dispersées. Les rats se faisaient tout petits et rentraient dans leurs trous. Faute de responsabilité collective, on ne savait où frapper. C'est alors qu'on inventa les syndics ruraux, et que, pour les mieux tenir, on les déclara perpétuels. Les paysans votèrent d'abord sans enthousiasme, et les syndics acceptèrent de mauvaise grâce, sachant de quoi il retournait. Mais on ne leur demandait pas leur avis. De fait, la position n'était pas séduisante : il fallait répondre pour toute la commune, contenter le seigneur du lieu, obéir aux ordres du subdélégué, surtout faire rentrer la taille; et, au bout du compte, on n'était pas sûr de ne point attraper des amendes ou la prison. Il y avait de grosses peines contre les syndics récalcitrans. On avait des devoirs et point de droits. Aussi la recommandation faite aux syndics de ne pas vendre leur

charge paraît quelque peu dérisoire, car les amateurs étaient peu nombreux et le recrutement très difficile. Il fallait, pour susciter un candidat, des argumens du genre de ceux qui font de Sganarelle un médecin. Beaucoup de syndics auraient pu dire comme lui, montrant un bâton : « Je n'ai jamais eu d'autre licence. » On choisissait souvent un régisseur de bas étage, un garde-chasse, un ancien valet du château, comme cela se pratique encore dans quelques coins reculés de nos provinces. Le seigneur faisait venir un de ses laquais et lui tenait à peu près ce langage : « Eh bien! La Fleur, ces drôles veulent donc avoir un syndic? — Au contraire, monseigneur, ils en meurent de peur. — Tu te trompes, mon ami; ils doivent le désirer, puisque le roi le veut. Fais-toi nommer, mon garçon, et mène-les rondement, ou tu auras de mes nouvelles. »

Tel est le timide grand-père de nos maires de campagne. Il faut croire cependant qu'on prit goût à l'institution, car le nombre des syndics ne cessa d'augmenter jusqu'à la révolution. On voit aussi que ces communautés, mieux régies, savaient mieux se défendre. Leur voix arrivait plus souvent jusqu'aux oreilles de l'intendant. Pour elles, une justice administrative sommaire remplace les lenteurs des parlemens. Elles ne refusent pas la corvée, mais elles en contrôlent l'emploi, et elles crient lorsqu'on envoie les corvéables travailler trop loin de chez eux. Elles se plaignent de ce que leurs chemins sont dégradés, tandis que le roi a de belles routes quatre fois trop larges. Peu à peu, l'administration, gênée dans son arbitraire, est forcée de régulariser ce vieil impôt du travail, et l'ordonnance du contrôleur-général Orry, en 1737, repose sur des principes peu différens de ceux que nous appliquons aux prestations. Les « chausséeurs » convoquent les habitans pour examiner avec eux l'état des chemins. Les corvéables peuvent se racheter en argent. Quand il s'agit de gros travaux, il y a, comme aujourd'hui, une enquête, un devis, une adjudication. Enfin, l'on confond moins souvent l'impôt du roi et celui de la commune : ce dernier est discuté et consenti par les habitans.

Ainsi l'ancien régime, qui n'a jamais songé à détruire la personnalité morale des grandes villes, a créé quelquefois et partout développé celle des communautés de campagne.

III.

En 1789, les constituans portèrent une main hardie sur les franchises provinciales; mais ils furent moins novateurs qu'on n'est disposé à le croire et peut-être qu'ils ne le croyaient eux-mêmes.

Tel qui pense inventer ne fait que se souvenir. Leur œuvre est un singulier mélange de sagesse et d'illusion : le chimérique s'est évaporé, le solide est demeuré.

Leur plus grand tort fut de s'imaginer qu'ils allaient inaugurer par décret le règne de la vertu. Ils avaient trop fréquenté Jean-Jacques et pas assez Montesquieu. La rédaction même des actes législatifs s'en ressentait. A les lire aujourd'hui dans l'aride *Bulletin des lois*, on entend passer le souffle de leurs grandes espérances si promptement déçues. Ce sont des appels à la concorde, à la bonne volonté des citoyens; des complimens que s'adresse le législateur pour avoir assuré l'exercice le plus étendu du droit de cité, la sûreté et la liberté des choix, etc. Avec de pareilles dispositions, on devait supprimer d'un trait de plume toutes les anciennes entraves. On abolit toute distinction de ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne, ainsi que les dénominations d'hôtels de ville, d'échevinats et consulats. Plus de droits de présentation ou de présidence, attachés à un titre, à une terre, à une fonction. Tous les anciens agens du pouvoir exécutif, commissaires départis, intendans, subdélégués, sont congédiés et supprimés. L'administration est confiée à une hiérarchie de conseils dont le mécanisme est fort compliqué, car il faut distinguer le bureau, le conseil restreint et le conseil-général de la commune ou du département; autant de corps emboîtés les uns dans les autres et dont les prétentions se contrecarrent. Ce n'est pas tout : on ne se contente pas de confier aux assemblées la gestion des intérêts locaux, on les investit de pouvoirs qui, partout ailleurs, sont réservés au gouvernement. Les assemblées de département répartissent les contributions directes, dressent les rôles, surveillent les versemens, ordonnancent les dépenses publiques. Leur compétence embrasse l'assistance, les prisons, l'enseignement « politique et moral, » les rivières, les routes, les églises, la salubrité, l'emploi des milices et gardes nationales, c'est-à-dire la totalité du pouvoir exécutif. De trésoriers-généraux, il n'en est pas question. Ils sont remplacés par une multitude de caisses indépendantes, placées sous la surveillance suspecte des officiers de district, sans aucune des règles tutélaires qui distinguent entre la perception et l'encaissement. Les municipalités ont aussi des attributions financières. Elles dirigent les travaux publics. Elles sont érigées en tribunaux de police. On leur confie la régie des établissemens de l'état, des hôpitaux et même des forêts : c'est-à-dire qu'on introduit le loup dans la bergerie. C'est à elles, un peu plus tard, que l'on donne l'administration des biens nationaux. Dans maint endroit, elles ne les lâchèrent plus et les convertirent en vaines pâtures.

L'anarchie ne se fit pas attendre. Dès l'année 1790, on supplie les communes de ne pas aller si vite, et de ne toucher qu'avec prudence au régime des hôpitaux. Elles firent de tels dégâts dans les forêts et se livrèrent à de telles violences contre les gardes « des maîtrises » que le rapport officiel qualifie ce désordre d'effrayant. Quelques-unes d'entre elles engagent de folles dépenses, surtout à l'époque de la fête de la fédération : elles imitent ces seigneurs de la cour de François Ier qui portèrent au camp du drap d'or le prix de leurs moulins et de leurs fermes sur leurs épaules, avec cette différence que leurs prodigalités appauvrissent surtout les caisses publiques dont la surveillance leur est confiée : une loi intervint, en décembre 1790, pour les forcer à restituer les deniers de l'état. En 1792, il faut un décret contre les empiètemens des municipalités pour leur défendre « de donner des ordres et d'envoyer des commissaires hors de leur territoire. » Puis c'est la procession interminable des délégations qui se rendent à Paris : la même année, nouveau décret pour renvoyer chez elles les députations plus ou moins extraordinaires et permanentes des municipalités « auprès du roi et du corps législatif. » L'assemblée nationale ne sait plus par quelle formule faire rentrer sous terre les esprits qu'elle a évoqués. L'erreur capitale était d'avoir voulu créer, entre des corps élus nombreux, peu contrôlés et très envahissans, une hiérarchie uniforme qui n'est possible qu'entre des fonctionnaires. On voulait faire de la centralisation spontanée : une grande somme de liberté locale n'est praticable qu'à la condition de distinguer nettement entre les attributions de l'état et celles des communes. On voit, par le décret du 15-27 mars 1791, les conséquences de cette anarchie : insubordination des corps les uns envers les autres, ingérence illégale dans les affaires de l'armée, refus des municipalités de fournir les renseignemens qui leur sont demandés, et maint autre abus qu'on entrevoit derrière la réserve du langage officiel, voilà le mal. Envoi de commissaires pour réprimer les troubles dans les assemblées des communes ; suspension individuelle ou collective des corps du département ; révocation du procureur-syndic et des administrateurs de district par le conseil départemental, voilà les palliatifs incohérens qu'on essaie d'employer. Mais le désordre augmente, les événemens se précipitent, la Convention tranche dans le vif, et le 26 octobre 1793 paraît un décret qui sursoit à l'élection des municipalités.

Telle est la partie caduque de l'œuvre de la constituante. Voici maintenant celle qui a duré : nous pouvons discerner plus nettement, à cent ans de distance, les solides assises qu'elle a posées au-dessous de la surface agitée de l'histoire. Ce sont d'abord tous

les emprunts faits à l'ancien régime sur l'organisation des conseils et les pouvoirs des maires; puis une décision très importante, malgré son caractère négatif, et qui n'a été adoptée qu'après de mûres délibérations : le 12 novembre 1789, il fut décrété que des municipalités seraient établies « dans chaque ville, bourg et municipalité de campagne. » Donc, au moment même où l'on supprimait le mot, on admettait la chose, puisqu'on laissait à la commune son ancienne circonscription. Ce ne fut pas sans résistance : Thouret voulait créer des communes uniformes de six lieues sur six. « Vous augmenterez, disait-il, les forces de chaque municipalité en rassemblant à un seul point toutes celles d'un même territoire que leur dispersion aurait réduites à l'inertie. Au lieu d'atténuer la vigueur nationale en divisant le peuple par petites corporations, dans lesquelles tout sentiment généreux est étouffé par celui de l'impuissance, créez plutôt de grandes agrégations de citoyens, unis par des rapports habituels, confians et forts par cette union... » Il ajoutait, ce qui devait ébranler ses collègues : « Combien de municipalités, dans les campagnes, ne sont pas à la merci des seigneurs, des curés ou de quelques notables! » Malgré ces raisons, les constituans refusèrent de bouleverser la première division territoriale de la France. Ils se contentèrent, dans l'instruction du 30 mars 1790, d'inviter les communautés à se réunir en une seule municipalité, toutes les fois qu'elles le jugeraient possible. Ils écartèrent également la motion d'un député qui proposait d'établir dans les villes des municipalités principales, auxquelles ressortiraient celles des bourgs et villages, considérées comme secondaires.

Pour ma part, je leur sais autant de gré de cette sage réserve que de leurs plus belles créations. Sans doute, notre commune est souvent bien chétive ; mais au moins elle est historique, naturelle, et, partant, vivace. Elle conserve son nom celtique ou gallo-romain, son antique territoire. Elle est chère au paysan, qui ne comprendrait pas qu'on dérangeât un horizon tracé par les siècles; et puisque ce grand endormi s'y intéresse, si petite qu'elle soit, elle nous devient chère aussi. Il faut tâcher de remédier à sa faiblesse et à son isolement, mais non pas en la supprimant. L'expérience semble du reste justifier la constituante, car aucune des tentatives qui ont été faites plus tard pour élargir le territoire communal n'a réussi. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à la proposition de Condorcet en 1793 : le moment était mal choisi. On ne discutait plus alors : on déclamait. Hérault de Séchelles répondit, une main sur son cœur, que c'était insulter les municipalités, à qui la révolution devait tant. Mais on sait quel fut le sort de la municipalité de canton, cette création éphémère du directoire : elle est généralement citée comme un

modèle de mauvaise administration. Cinquante ans plus tard, dans la constitution de 1848, Odilon Barrot fit introduire le principe d'un conseil cantonal, qui n'est, ce semble, jamais sorti des limbes. De nos jours, l'idée a été reprise sous différentes formes, et une enquête ouverte au ministère de l'intérieur sur le degré de consistance qu'on pourrait donner à des assemblées de ce genre : on a été arrêté dès les premiers pas par la difficulté de leur trouver un budget. Même les commissions cantonales pour les écoles et pour les chemins, qui sont destinées à éclairer et stimuler les conseils municipaux, ne paraissent pas douées d'une grande vitalité. Tous ces rouages artificiels ne font qu'embarrasser la marche des affaires. Il faut toujours revenir à la règle posée par la constituante et formulée par Malouet : « Dans chaque lieu, l'administration des affaires locales appartient à ce lieu. » Aujourd'hui, comme en 1790, lorsqu'une contestation s'élève sur la limite de deux communes, on s'en tire en consultant les vieilles chartes. Avant de déplacer une borne, on va chercher, dans les archives de la préfecture, l'ancien registre terrier des paroisses. Ce parchemin jauni, antédiluvien, sur lequel la main d'un moine ou d'un curé a tracé gauchement l'ancienne limite de son petit royaume, fait encore foi de nos jours, et atteste ainsi l'origine vénérable, le caractère irréductible de la commune française.

On reproche plus souvent à la révolution d'avoir aboli la division capricieuse mais naturelle des anciennes provinces, et de l'avoir remplacée par un département géométrique qui ne pouvait servir de cadre qu'à des institutions inertes. Il s'est formé toute une légende sur les bienfaits de cette vie provinciale, tarie, semble-t-il, en 1789. Comme s'il suffisait de ressusciter la Normandie, le Poitou, la Guyenne, pour faire sortir de terre autant de petites capitales brillantes et originales, qui tiendraient tête à l'invasion parisienne! C'est confondre, à mon avis, l'indépendance politique avec la vie administrative. Oui, sans doute, si la France était composée d'une série de petits états confédérés, on pourrait voir renaître, sur tel ou tel point de notre sol, quelque variété intéressante de notre vieille civilisation. Encore l'exemple des cités d'Amérique prouve-t-il que l'autonomie, poussée à ses dernières conséquences, ne comporte pas toujours une forte dose d'originalité. Mais qui voudrait sacrifier notre unité politique, fût-ce pour rendre à Toulouse l'éclat de ses jeux floraux, l'usage courant du dialecte provençal aux félibres, ou bien pour restaurer ces fameux états de Bretagne, qui avaient fait de la péninsule celtique un conservatoire d'ignorance et de stérile entêtement? Lorsqu'on gémit sur la disparition de l'ancienne province, on oublie qu'elle n'aurait pas survécu longtemps,

comme organe administratif, aux causes multiples qui l'avaient fait naître, et que ces découpures bizarres et inégales se seraient effacées avec les dernières traces du régime féodal, pour donner place à des divisions plus commodes. Elles n'avaient même pas toujours le mérite d'associer entre elles des populations de même origine. On voit, par les délibérations de la constituante, que le Forez répugnait beaucoup à s'unir avec le Lyonnais et le Beaujolais : cependant ces trois pays formaient depuis longtemps une seule généralité. Si l'on poussait jusqu'au bout le raisonnement, ce n'est pas chaque province, c'est chaque *terroir* qu'il faudrait ériger en un gouvernement séparé : on aurait alors quatre ou cinq cents départemens, qui s'appelleraient le Vexin, la Brie, le Morvan, le Gâtinais, etc. Voilà des dénominations qui correspondent à la configuration du sol et à des relations intimes entre les habitans. Elles subsistent encore aujourd'hui dans les habitudes locales : on n'a pas cessé de distinguer le pays de Caux de la Basse-Normandie, le pays Basque de la Gascogne, le Bocage du Marais vendéen. Oserait-on cependant proposer un aussi absurde fractionnement du sol? L'administration est-elle faite pour l'administré, ou bien le fétichisme historique ira-t-il la convertir en un musée des curiosités nationales? Le législateur ressemblerait alors à ces admirateurs fanatiques de l'antiquité romaine, qui poussent des cris lorsqu'on arrache un brin d'herbe sur une ruine, et laisseraient périr un monument sous les ronces plutôt que de le restaurer. De même des provinces : respectons le souvenir très tenace qu'elles ont laissé dans la mémoire du peuple; mais admettons qu'il a fallu les déblayer, les accommoder aux nécessités modernes, percer ici une porte, là une fenêtre, et convertir en demeures confortables, en appartemens bien proportionnés à notre taille, les grands palais princiers d'autrefois, dont les murs moisis étaient devenus inhabitables.

C'est ce travail d'assainissement que la constituante a entrepris; et elle s'en est acquittée avec un talent, une modération, une justesse de coup d'œil auxquels on n'a pas suffisamment rendu justice. Aucune résolution n'a été mieux mûrie ni plus éloignée d'un rationalisme abstrait. Thouret disait, le 3 novembre 1789 : « Ces affections d'unités provinciales ne seront même pas attaquées, puisque les provinces ne cesseront pas d'exister comme telles. » Il avait raison : on a découpé la province, on ne l'a pas détruite. Elle se reforme, pour ainsi dire, sur chacun des grands intérêts régionaux qui groupent les départemens. Dans notre unité, la Normandie, la Provence, la Picardie, n'ont pas cessé d'avoir une physionomie distincte. Mirabeau était plus explicite encore : « Je voudrais, disait-il, une division matérielle et de fait, propre aux

localités, aux circonstances : une division qui permît de composer avec les préjugés, et même avec les erreurs. » Il demandait, non pas une égalité territoriale et mathématique, mais une égalité « de poids dans la balance. » Il fallait « que l'étendue du département permît aux députés des villes et des villages de se rendre facilement au chef-lieu. » Que se propose-t-on en effet? Rapprocher le tuteur du pupille et l'administrateur de l'administré. On tiendra compte de la population, de la fertilité du sol, des productions, de l'industrie. « Les départemens ne seront formés que par des citoyens de la même province. » Et Mirabeau, prenant pour exemple la sienne, montre qu'elle pourra être aisément partagée « en régularisant la vie des municipalités actuelles et en faisant disparaître les inégalités des anciennes vigueries. » Aucune délimitation n'est arrêtée sans que les députés de la région soient préalablement consultés. Le 9 janvier 1790, Treilhard les invite « à produire le tableau énonciatif de leurs limites respectives. » Ils doivent arriver à la séance avec des cartes bien faites. La Guyenne est divisée après un long débat « auquel, dit naïvement le *Moniteur*, les députés de la région semblent seuls prendre intérêt. » Lorsqu'on discute la division du Dauphiné, lorsqu'on pèse les réclamations des Basques, on voit que l'assemblée est disposée à faire toutes les concessions compatibles avec son but. Si le comité de constitution refuse à l'Aunis de former un département séparé, c'est uniquement pour éviter l'inconvénient des administrations trop petites. Il en exprime tous ses regrets, et propose, à titre de compensation, quelques avantages particuliers pour La Rochelle : ce qui marque un respect presque exagéré des souvenirs historiques. Quelquefois ce sont les provinces qui demandent une division plus complète. Ainsi la Bretagne proteste d'abord en termes assez nobles contre son démembrement ; puis elle veut former six départemens au lieu de cinq, et l'on est obligé de contenir ce besoin de morcellement, en lui représentant qu'elle s'affaiblit. L'assemblée ménage autant qu'elle peut l'unité de terroir. Par exemple, elle maintient les limites anciennes entre le Velay et le Vivarais, et elle examine les points litigieux avec le plus grand soin. De même pour la division des marches communes entre le Poitou et la Bretagne.

Ce n'est pas tout : une fois les principales divisions décidées, l'enquête reste ouverte pendant plusieurs mois sur la valeur de l'œuvre accomplie. On voit alors de quels égards est entourée la situation et la personnalité des villes : c'est réellement l'antique municipe qui détermine l'architecture du département. Le comité est sans cesse retardé « par l'embarras que donnent, sur la disposition des chefs-lieux, les prétentions des différentes villes. » On écoute les réclamations de Lisieux, de Saumur. Les prétentions de Montluçon

sont rejetées, « parce les pays de Combrailles et du bas Bourbonnais présentent une surface insuffisante. » Châlons sera provisoirement le chef-lieu du département de la Marne; mais les électeurs décideront, dans la première assemblée, « si cette ville doit alterner avec Reims. » De même, on abandonne aux assemblées locales le choix du chef-lieu entre Soissons et Laon. La situation si bizarre de Redon, à l'extrémité d'Ille-et-Vilaine, est proposée par les députés de Bretagne, et motivée sur les relations commerciales. Pendant quelque temps, les départemens ont porté le nom de la ville la plus considérable. On disait : le département d'Amiens, celui de Douai; et si le décret du 26 février 1790 donne la préférence au nom tiré des circonstances géographiques, c'est « pour éviter d'attribuer la suprématie à une ville sur les autres. »

Ainsi l'œuvre de la constituante est une transaction longuement méditée entre les traditions historiques et les besoins nouveaux. Loin d'imposer à la France une division abstraite et rigide, elle s'est bornée à poser le principe d'une division commode, et elle en a confié l'exécution aux intéressés eux-mêmes. L'œuvre de ces comités a subi une enquête, dans laquelle toutes les parties ont été entendues : patience d'autant plus remarquable que cette question primait toutes les autres, et particulièrement la question électorale. En prenant pour base et pour mesure de la nouvelle répartition du sol l'importance des cités, en tenant compte de leurs réclamations raisonnables, on faisait un acte à la fois conservateur et libéral. Respecter la cité, c'était assurer à la vie locale l'asile antique derrière lequel elle avait déjà bravé une monarchie envahissante, et qui devait la sauver encore, soit des tempêtes révolutionnaires, soit des prétentions despotiques de l'état contemporain.

Cette organisation méritait de vivre, et elle a vécu. Depuis cent ans, le département est entré dans nos mœurs. Il a précisément le degré de vie que comporte sa situation intermédiaire entre les intérêts généraux et les intérêts locaux. Il suffit, pour s'en rendre compte, de le comparer aux autres circonscriptions administratives. L'arrondissement, trop petit, dominé par les querelles de clocher, est presque un organe atrophié dans notre système. Les grands commandemens militaires, qui embrassent plusieurs départemens, les préfectures maritimes, les régies forestières, les ressorts des cours d'appels, ne sont que des circonscriptions taillées pour des besoins spéciaux. Elles ne correspondent à aucun groupe naturel des habitans. L'église elle-même, si tenace dans ses traditions, après avoir défendu longtemps les dix-sept provinces ecclésiastiques qui partageaient l'ancienne Gaule, a dû se plier à la vie departemen-

tale. Les diocèses, remaniés en 1801, à l'époque du concordat, coïncident à peu près partout avec les limites des départemens, bien qu'ils aient quelquefois un chef-lieu différent. Avec le temps, ce diocèse est devenu la véritable unité ecclésiastique, et l'archevêque ne conserve aujourd'hui sur ses suffragans qu'une autorité purement honorifique. L'église n'est pas suspecte de complaisance pour les nouveautés. Puisqu'elle a adopté le département, c'est qu'elle a reconnu que cette œuvre révolutionnaire avait du bon. Si l'on établit une proportion entre la circonférence d'un pays, sa population et l'étendue des circonscriptions administratives, on trouvera que le département est à peu près chez nous ce que le comté est en Angleterre. La révolution a procédé comme Guillaume le Conquérant, mais avec des moyens moins radicaux. Une division plus petite eût rendu l'administration coûteuse, tâtillonne et mesquine ; une plus grande eût fait des intérêts régionaux de véritables intérêts politiques. Il est singulier que l'école historique accorde aux conquérans le droit de remanier la carte et le refuse aux législateurs.

La population n'a pas été moins prompte à contracter des habitudes nouvelles ; ou plutôt elle n'a eu qu'à reprendre les anciennes, car la plupart des départemens ayant été fabriqués d'après l'importance de leur chef-lieu, le paysan n'avait qu'à suivre, comme autrefois, le chemin de la grande ville la plus prochaine. Sans doute, on s'est parfois trompé dans le choix de cette grande ville. Les chemins de fer, les courans commerciaux ont souvent déjoué les prévisions : il y a des départemens mal bâtis. Mais ces transformations mêmes prouvent la vitalité de l'organe. Si le département avait été une simple circonscription administrative, sans afflux de sang nouveau, et, comme on dit, pareille à l'extrémité d'un corps refroidi, il n'aurait subi ni accroissement ni perte : il aurait reçu docilement, de la main d'un gouvernement tutélaire, la capitale qu'on lui donnait. Tout au contraire, les mœurs ont fait leur travail à côté des lois, tué l'arrondissement, déplacé les courans. Reims supplante Châlons, Moulins pâlit devant Montluçon, et Saint-Quentin devance d'un pas rapide la vieille forteresse de Laon. Chaque département se forme ainsi sa petite capitale, qui n'est pas toujours celle du préfet. Lorsqu'une des deux villes rivales ne peut éclipser l'autre, et que le département est tiré entre deux influences contraires, alors une fente menace de se produire ; c'est le cas entre le Havre et Rouen.

C'est ainsi que procède la vie : elle travaille incessamment à modifier les cadres dans lesquels on prétend l'emprisonner ; mais, en même temps, elle leur communique une élasticité et une résis-

tance bien supérieures à l'immobilité de la matière inerte. Plût à Dieu qu'une de nos trop nombreuses constitutions eût vécu autant que notre département! Elle aurait aujourd'hui l'âge des États-Unis d'Amérique.

IV.

Un coup d'œil jeté sur nos mœurs administratives confirme absolument ces impressions. Malgré l'excès de tutelle, en dépit d'une ingérence minutieuse et souvent tyrannique, la commune et le département n'ont pas cessé d'être des foyers d'activité, sinon de lumière. Nous ne parlerons pas aujourd'hui des agens d'exécution, pas même de ces excellens maires qui perpétuent dans nos campagnes les traditions patriarcales : on pourrait objecter que leur autorité vient d'en haut, et qu'elle ne prouve rien en faveur de la liberté. C'est dans les conseils qu'il faut chercher l'image exacte du pays. Ce sont leurs obscurs débats qui décideront peut-être de notre aptitude à nous gouverner nous-mêmes.

Qu'on réfléchisse d'abord aux conditions ingrates dans lesquelles nos conseils communaux ont dû végéter avant de s'épanouir au soleil. Jusqu'à ces derniers temps, ils ont été traités en suspects. La constitution de l'an VIII les réduit à l'état de fantômes. La restauration redoute encore ces ombres d'assemblées : en 1818, elle leur adjoint les plus imposés, et comme à cette époque il n'y a point d'élections municipales, les campagnes sont livrées à la haute police des grands propriétaires. La monarchie de juillet rétablit le principe électoral, mais avec quelle timidité! Le cens est si élevé qu'en fait les plus imposés seuls, absens pour la plupart, ou, comme on disait dans l'ancienne langue, les *forains*, disposent des conseils. M. de Tracy s'écrie : « Vous enlevez à la société communale son caractère de famille collective. Oubliez-vous donc qu'elle doit statuer, non-seulement sur des dépenses, mais sur des intérêts moraux? » L'élévation du cens ne paraît point encore suffisante : les meilleurs esprits sont hantés par le spectre de l'anarchie. « Il y aurait, dit M. Thiers, 37,000 petits états, qui auraient tous les caractères d'un état indépendant (1)! » Le grand orateur précise encore mieux sa doctrine en proscrivant, au nom de l'état, les formes les plus spontanées de l'association (2). Ce sont les idées du temps. Consultez les hommes de cette génération : toute force collective en dehors de l'état leur paraît factieuse. Aussi quel

(1) Discours du 6 mai 1833.
(2) Discours du 17 mai 1834.

luxe de précautions contre les conseils! En dépit de leur morcellement, qui devrait rassurer, on poursuit en eux les membres épars de l'hydre révolutionnaire, et on interdit aux tronçons de se rejoindre. Tout conseil convaincu d'avoir correspondu avec les autres est frappé de suspension (loi de 1831, art. 30), et les conseillers condamnés judiciairement. En dehors des quatre sessions annuelles, toute délibération est nulle, si elle n'est expressément permise par l'autorité supérieure (art. 28 et 29). Défense est faite aux conseils de créer dans leur sein des commissions permanentes pour l'expédition des affaires. Les discussions auront lieu à huis-clos, comme les débats d'une affaire scabreuse en cour d'assises : ne faut-il pas éviter de satisfaire la curiosité maladive du public? Et nous ne parlons point de la filière administrative, des restrictions sévères et compliquées qui atteignent les délibérations elles-mêmes. Réellement, c'est le régime cellulaire appliqué aux communes de France. On ne serait pas plus rigoureux pour les ramifications d'une société de carbonari. L'usage le plus légitime du droit d'association, son application séculaire aux intérêts primordiaux de la société, ce dernier asile de la liberté locale, que tolère le sultan et que favorise le tsar, voilà ce que la France parlementaire a supporté difficilement. Il est vrai que cette même nation, la plus sociable du monde, s'est vu interdire, pendant de longues années, les associations de plus de vingt personnes. Et l'on s'étonne que les Français ne sachent pas se concerter!

Aujourd'hui, voici le point où nous en sommes : la plupart des conseils savent vouloir, s'ils ne savent pas délibérer. Tous, même les plus petits, ont chacun leur caractère : il y en a de hargneux et de dociles, de turbulens et de paisibles, d'entreprenans et d'inertes. Par exemple, il y a des villages où le conseil est, pour ainsi dire, tombé en quenouille : les hommes, bûcherons, matelots, calfats ou compagnons nomades, sont presque tous absens. Il ne reste que les vieux ou les infirmes, qui subissent entièrement la loi des femmes. Celles-ci ont une manière à elles de comprendre l'administration et de protéger le foyer domestique; il leur est arrivé d'accueillir l'agent du fisc comme le seigneur Basché, dans Rabelais, recevait les huissiers : à coups de balai. Il y a des conseils loquaces, qui envoient à la préfecture des kilogrammes de papier administratif. D'autres, muets comme des carpes, enfantent péniblement un griffonnage informe. En général, dans les quatre ou cinq cents villages qui forment la plèbe des départemens, les délibérations sont pitoyables dans la forme, assez raisonnables au fond. Le paysan évite la discussion, car il n'y brille pas. Mais les résolutions à prendre, quelquefois le plébiscite qui doit renverser le maire, ont été préparés par de lon-

gues et savantes négociations. Le jour du vote, chacun arrive avec son parti-pris d'avance. A les voir immobiles sur leur banc, la lèvre pendante, l'œil vague, on dirait une assemblée d'idiots. En réalité, il se trame dans cette grange des intrigues plus déliées que celles des diplomates. Malheur à l'administrateur qui remue ces fourmilières sans en connaître les galeries souterraines! Il se présente, il parle. On l'approuve du bonnet; puis, quand on passe au vote, il est tout étonné de n'avoir pas déplacé une voix.

Les petites communes n'ont pas toujours le talent d'agir; mais elles ont une force d'inertie invincible. Les moyens coercitifs s'épuisent à la longue. Presque toujours le dernier mot reste à ces paysans têtus. C'est le grain de sable qui peut arrêter la machine. J'ai vu toute l'administration d'un grand département tenue en échec par une mince municipalité. Il s'agissait d'une commune entourée de marais, avec des maisons plus semblables à des huttes de castors qu'à des toits de chrétiens, et une population qui barbotait dans l'eau toute l'année, moitié hommes, moitié canards. Le conseil municipal qu'on avait extrait de ce mélange s'avisa un jour d'envoyer sa démission en masse. Ces gens s'étaient mis dans la tête qu'une certaine route passerait à droite de l'église et non pas à gauche. Pendant plusieurs mois ni délibération, ni budget, dans cette singulière paroisse. Le préfet s'y rendit et fit un beau discours, qui fut écouté avec un pieux recueillement. Cependant, de nouveau les semaines, les mois s'écoulèrent, et rien ne venait de ce coin bourbeux. Le premier magistat du département dut affronter encore ces tristes déserts, ces grands horizons mélancoliques, où règne un vent aussi âpre que la volonté des habitans. Il trouva ceux-ci précisément au même point. Que faire? Il céda pour ne plus s'exposer à pareille bise.

Dans les petites villes, l'incohérence est encore grande, mais la vitalité bien plus forte. Souvent, lorsque la ville est dans sa période de croissance, le conseil présente un singulier mélange de ruraux et de civils. La blouse y coudoie la redingote. Les gens de campagne n'ont aucun goût pour la cité naissante, jusqu'au jour où ils comprennent qu'elle a bon appétit et la bourse bien garnie: dès lors, c'est un client qu'on ménage. Comme le conseil est composé d'élémens disparates, les résolutions sont souvent contradictoires. Tantôt la ville conçoit des projets grandioses, contracte des emprunts, pose des premières pierres, escompte l'avenir à la façon des villes américaines; tantôt la timidité l'emporte, l'escarcelle du paysan se referme, et, pour une question de quelques sous, on se noie dans une chicane qui compromet les sacrifices de la veille. Le palais de justice inachevé se dégrade et ouvre ses murs béans à l'eau du ciel;

il y a des trottoirs et point d'égout; des fontaines et point d'eau. Je ne dis rien des luttes d'influence qui se passent en dehors du conseil; des profonds conspirateurs qui se glissent à la nuit tombante le long des murs et vont prêter des sermens terribles dans l'arrière-boutique d'un droguiste. Ces mystères, qui ne trompent personne, relèvent la saveur de la vie municipale.

Quant aux délibérations, voici le plus souvent comment elles se passent : maire, adjoints, conseillers arrivent sans aucune préparation. Il ne leur vient point à l'esprit que cette salle soit un lieu d'étude : c'est un cercle de conversation ou un champ clos pour le combat. On prend place autour du tapis vert. Les boutiquiers s'étalent largement dans leur fauteuil; les paysans sont assis modestement sur le bord de leur chaise. Deux ou trois avocats, qui ne se gênent pas pour si peu, affectent une tenue débraillée. Quelques hommes de sens, mais timorés, se dissimulent au bout de la table et fuient les regards du président, qui pourrait les prendre à témoin : tels, dans une vente publique, les amateurs irrésolus redoutent l'œil du commissaire-priseur. Le maire tousse et commence. Au milieu d'un silence glacial, il lit d'une voix mal affermie une note rédigée par le secrétaire de la mairie. Il promène un regard inquiet autour de lui, car ce fidèle scribe, le seul qui sache les affaires, n'est plus là : la loi lui interdit l'accès de la salle des délibérations. Avec lui s'évanouit toute la science municipale. Le malheureux maire ressemble à un nageur novice qui aurait lâché la corde. Il annonce que la discussion est ouverte : tout le monde se tait. Enfin, un avocat se risque. Il n'est pas beaucoup plus solide que les autres; mais il est sûr au moins de flotter, soutenu par l'outre gonflée de sa faconde. Au lieu de traiter la question, il se jette à côté; il récrimine contre l'autorité supérieure, contre le département, contre l'état. La ville est toujours sacrifiée, parce qu'elle est un foyer d'idées libérales, etc. L'auditoire est visiblement soulagé. Il craignait une séance ennuyeuse; mais, du moment que la politique s'en mêle, tout va bien. Soudain, comme un premier coup de fusil déchaîne une émeute, une sottise lancée au hasard soulève la tempête. Les injures les moins parlementaires remplacent les formules administratives. La voix du président ne peut plus couvrir le tumulte. Cela dure deux ou trois heures. Après quoi, on se lève sans avoir dit un mot d'affaires, mais avec la conscience d'avoir fait son devoir. Le raisonnement ne pénètre qu'avec peine dans ces cervelles mal préparées. En revanche, les passions se sont entre-choquées : ce qui les met en branle, c'est une rivalité, une rancune, rarement une idée.

Ce sont les défauts ordinaires des hommes lorsqu'ils ont été retenus dans une longue enfance et qu'ils cherchent à s'émanciper.

Ils prennent les paroles pour des actes et les violences pour des raisons. Il est incontestable, d'ailleurs, que, dans les grandes villes, l'éducation des conseils est plus avancée ; non pas que les discours y soient toujours plus sensés : il se débite là autant d'énormités qu'ailleurs ; — non pas que le personnel en soit beaucoup plus relevé : on retrouve dans ces conseils, avec un peu plus de variété, les mêmes figures démocratiques : brasseurs à tête flamande, solidement ancrés dans les formules révolutionnaires comme dans un dogme ; détaillans inquiets et phraseurs ; philosophes de laboratoire ou d'arrière-boutique ; avocats retors et ambitieux ; avoués en retraite, exacts et méticuleux ; médecins portant gaîment leur matérialisme professionnel ; industriels parvenus et avides de popularité. Tous ces gens-là revêtent volontiers la carmagnole, invoquent Robespierre à propos d'une question d'abattoir, et donnent hautement la préférence à 1793, qu'ils connaissent fort mal, sur 1789, qu'ils ne connaissent pas du tout. Mais déjà ils ont appris à distinguer entre la politique et les affaires : dans le domaine de l'idéal, intransigeans jusqu'à la férocité ; dans la pratique, administrateurs avisés et prudens. Leurs fameux principes sont rangés à part, dans une armoire spéciale : on les sort pour les grandes occasions. Telles ces reliques de la révolution, étiquetées, époussetées avec soin, orgueil de l'hôtel de ville : un gigantesque bonnet phrygien en métal qui surmontait jadis la hampe du drapeau municipal ; un almanach républicain avec l'indication des « sans-culottides ; » une pierre de la Bastille, dans laquelle un ancien prisonnier (?) a taillé l'image de la forteresse ; un buste de Marat, « l'ami du peuple » et quelques-unes de ses précieuses productions littéraires. Des générations de petits bourgeois se sont transmis ce dépôt sacré, auquel ils paient le tribut d'une naïve admiration. Leur esprit d'indépendance, qui, jadis, se serait appuyé sur de vieilles chartes, s'accroche aujourd'hui à la légende révolutionnaire. Quelquefois même, dans ce culte bizarre, ils mêlent étrangement les anciens dieux avec les nouveaux ; les armes de la ville, semées de trois fleurs de lis, avec les emblèmes les plus sanguinaires ; le portrait de Danton avec celui de Jacques Cœur ou de l'abbé Suger. C'est qu'ils ont avant tout la dévotion de leur ville. Leur panthéon est ouvert à toutes les gloires locales. Mais les mêmes hommes, dans la gestion des intérêts municipaux, apprennent tous les jours la patience et la lutte réglée. Dès 1837, on craignait que les préfets ne fussent pas de force à leur tenir tête. La ville, qui sait mieux que personne ses propres affaires, a des bureaux aussi bien stylés que ceux de la préfecture. Avec un peu d'entêtement, elle finit presque toujours par obtenir ce qu'elle veut. Quant à la composi-

tion des conseils, si l'indifférence et l'abstention des classes supérieures les ont fait déchoir, à qui la faute? Des gens plus instruits, plus ferrés en histoire, seraient-ils de force à traiter une question de voirie? C'est très contestable. Enfin, si l'exemple du voisin peut nous consoler, voici ce qu'un publiciste bien informé dit des municipalités anglaises : l'oligarchie des boutiquiers est là-bas plus tyrannique que chez nous. « L'administration communale échappe aux plus capables, pour aller aux gens de petit commerce et de petite industrie. » On se plaint « de leur domination égoïste et mesquine (1). » Après tout, les nôtres, avec leurs prétentions philosophiques et leur jargon valent peut-être encore mieux : je ne sais si un faux idéal n'est pas encore préférable à un égoïsme bien plat.

Comme on le voit, ces parlemens au petit pied ont beaucoup d'imperfections. Mais, loin d'en faire la satire, je n'hésite pas à signaler dans leur agitation parfois stérile des symptômes de progrès ou de résurrection. Socrate faisait trois parts de l'homme : la plus basse pour l'instinct et pour les appétits brutaux; la plus haute pour l'intelligence pure ou la raison. Dans la région intermédiaire, il plaçait les passions. Ce sont les trois degrés par lesquels on s'élève dans la hiérarchie des êtres. Nos assemblées ont dépassé la période de l'indifférence brutale ; elles n'ont point encore atteint les hautes sphères de la raison sereine; elles cherchent leur voie parmi le tumulte des velléités bonnes et mauvaises. Mais elles ont déjà le mouvement qui fait vivre. « J'avoue, disait Tocqueville dans un passage célèbre, qu'il est difficile d'indiquer d'une manière certaine le moyen de réveiller un peuple qui sommeille, pour lui donner les passions et les lumières qu'il n'a pas... » Les lumières nous manquent souvent, mais les passions fourmillent. Nulle part, même dans la plus petite commune je n'ai rencontré en France « cette espèce de colon » dont parle encore Tocqueville, « indifférent à la destinée du lieu qu'il habite, et que la fortune de son village, la police de sa rue, le sort de son église, ne touchent point; qui pense que toutes ces choses ne le regardent en aucune façon, et qu'elles appartiennent à un étranger puissant qu'on appelle le gouvernement (2). » J'ai vu, au contraire, des hommes qui défendaient âprement leurs intérêts locaux, d'autres qui mêlaient des idées mal digérées au désir de bien faire, presque tous aussi tenaces dans leurs résolutions qu'inhabiles à les formuler.

Une loi récente, celle du 5 avril 1884, a débarrassé les conseils

(1) *Bulletin de la Société de législation*, 1881. — Communication de M. Dehaye.
(2) Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, t. Ier, ch. v.

d'une partie de leurs anciennes entraves et leur a concédé, sur certains points, plus qu'ils ne demandaient. Ils peuvent maintenant se réunir à peu près quand ils veulent. Ils ont la publicité des séances, dont les assemblées rurales ne font point encore grand usage. Ils ont la faculté de se partager en comités d'études : faveur modeste, qu'on s'étonne de leur avoir refusée si longtemps. Ils peuvent, pour certains intérêts communs, correspondre entre eux sans être frappés de mort civile. On ira plus loin encore : on encouragera les municipalités à se concerter entre elles, non pour abolir leur personnalité, mais pour diminuer les inconvéniens de leur isolement. On ne cherchera pas à créer de nouvelles et coûteuses divisions administratives ; mais en laissant vivre les villages, on leur permettra de combiner leurs efforts et leurs ressources toutes les fois qu'ils le jugeront à propos. Voilà le vrai moyen de tirer les campagnes de leur ornière. Dans une démocratie comme la nôtre, l'association est le salut des faibles, qu'il s'agisse des individus ou des personnes morales. Il faut prendre un parti : si la commune est trop morcelée, laissez les morceaux se rapprocher à l'occasion. La puissance publique est assez forte pour empêcher que le rapprochement ne tourne au fédéralisme.

V.

Les progrès de l'assemblée départementale sont plus sensibles encore, parce qu'ils sont de date récente et qu'ils intéressent le grand public. Ce conseil était cependant bien humble à l'origine : jusqu'en 1838, il n'a d'autre fonction que d'approuver la répartition de l'impôt direct entre les communes ; c'était une espèce de grand conseil d'arrondissement. La loi de 1837 elle-même, assez libérale en matière municipale, ne lui confère qu'un droit d'avis sur des objets restreints : par exemple sur les changemens du territoire des communes. A partir du jour où le roi Louis-Philippe, fidèle aux promesses de la charte, organisa la représentation départementale, cette institution ne cessa pas de pousser en tous sens ses jeunes rameaux, et de se frayer un chemin à travers les constructions rectilignes de l'administration proprement dite. De même, un arbuste, frêle d'abord, écarte les obstacles qui l'entourent, et, devenu grand arbre, fait fléchir les plus fortes maçonneries par l'effort continu de la sève. Peu à peu la plante départementale a grandi jusqu'à devenir envahissante : du droit d'avis, le conseil-général est passé au droit de décision ; des affaires du département, il a étendu son contrôle à celles des communes, et, dans des cas nombreux, supplanté le préfet. Tout l'a servi, même les grandes crises

politiques. C'est sur lui que l'assemblée de Bordeaux jeta les yeux en 1871 pour servir de contre-poids à la terrible influence de Paris. C'est au conseil-général seul qu'on appliqua les théories libérales qui avaient cours dans les dernières années de l'empire. Il a, dans une certaine mesure, justifié cette confiance. De l'organisation des conseils-généraux datera peut-être, dans notre pays, la fin des révolutions d'hôtel de ville qu'une minorité parisienne imposait au reste de la France. La province a pris conscience d'elle-même ; elle s'est reconnue dans cette assemblée du second degré, qui lui offrait une enceinte plus calme et plus restreinte que le Palais-Bourbon, des délibérations moins inégales et plus éclairées que celles des conseils municipaux. C'est avec raison que la constitution de 1875, consacrant cette résurrection, a confié aux conseils-généraux la haute mission d'organiser la représentation nationale dans le cas où la capitale tomberait encore une fois aux mains de l'ennemi ou des incendiaires. Au prix d'un tel service, les inconvéniens de détail me touchent peu. Il était inévitable que l'organe ainsi constitué fût envahi par la politique. On devait prévoir que chaque élection pour le conseil-général, déviant de son but, serait considérée comme un verdict de l'opinion, et permettrait aux partis de se compter ; que l'assemblée elle-même sortirait quelquefois de ses attributions propres pour voter des résolutions incorrectes. Cependant, même envisagée sous cet aspect, l'institution a donné mieux qu'on n'attendait. Les sorties virulentes deviennent plus rares, les têtes se calment, les conseillers se préoccupent davantage des affaires du département. Il me suffit de constater ici deux notables résultats : le premier, c'est que le conseil-général, dans sa courte histoire, a suivi une marche analogue à celle de tous les parlemens, petits ou grands, de toutes les institutions vivantes qui ont germé parmi les peuples : humbles débuts, avec des attributions d'abord uniquement financières, dont les assemblées se servent pour adresser des remontrances ou des vœux ; croissance rapide aux dépens des organes voisins, empiètemens sur le pouvoir exécutif : ce qui est encore un trait de ressemblance avec le vrai parlement. Le second point, c'est que les conseils ont travaillé, qu'ils font tous les jours des progrès, et qu'ils participent largement au développement de la vie administrative. Il suffirait pour s'en convaincre d'ouvrir quelques-uns des volumes, — minces brochures à l'origine, grosses compilations maintenant, — qui contiennent, depuis 1840, le résumé de leurs travaux ; ou, mieux encore, d'entrer dans la salle des délibérations.

On les trouvera sans doute assez ternes, et il faut s'en féliciter. Les affaires locales, quand elles sont traitées sérieusement, n'exigent pas un grand déploiement d'éloquence. Toute la besogne utile

se fait dans les commissions. On expédie vivement les votes en séance publique. Si une difficulté se présente, la discussion se renferme entre deux ou trois spécialistes et ne passionne guère le débat. Le temps se passe à lire des rapports fort utiles et fort ennuyeux. Les bons jours sont ceux où quelque enfant terrible lance un pétard qui réveille l'assemblée. Ce sont presque toujours des escarmouches entre l'opposition et le préfet. Il s'agit de faire enrager ce fonctionnaire, que le devoir retient sur son siège, à côté du fauteuil présidentiel. Chaque orateur lui adresse en passant une ruade, qu'il s'efforce de supporter sans broncher. On lui rogne ses dépenses, et l'on épluche curieusement ses comptes. D'autres fois, au contraire, ce sont des politesses dangereuses à son adresse. Mais cette guerre à coups d'épingle ne prête pas aux grands effets. Les séances à sensation sont rares. Aussi l'espace réservé au public est-il généralement vide. Il est amusant d'observer la déconvenue de quelques badauds accourus dans l'espoir d'entendre ou de faire du tapage, et complètement déroutés par la lecture d'un pesant rapport sur les chemins vicinaux. Moins ces assemblées feront parler d'elles, plus elles nous feront de bonne besogne.

On ne s'est pas borné à étendre les attributions du conseil-général. La loi de 1871 a tiré de son sein un enfant, une sorte de conseil restreint et permanent qui le représente en son absence, assiste le préfet et prend des décisions importantes : c'est la commission départementale, calquée sur une institution semblable qui fonctionne depuis longtemps en Belgique et en Italie. Cet organe a, chez nous, quinze années d'existence; je ne sais s'il a beaucoup activé l'expédition des affaires. Bon nombre de préfets donneraient volontiers au diable la commission et son président, lequel a parfois le talent de se rendre insupportable. On plaint avec raison le malheureux chef de division forcé de servir deux maîtres, tiraillé entre son supérieur hiérarchique et le mandataire élu, courant après ses dossiers, voyageant sans cesse d'un bureau à l'autre. On ajoute que ces contrôles multiples se gênent réciproquement et ne produisent pas toujours la lumière. Ce qui est incontestable, c'est que les travaux de la commission instruisent au moins ses membres, et que l'avantage profite indirectement à la communauté, car le conseil-général tout entier y passe par fournées successives, et se trouve ainsi initié aux affaires bien plus complètement que pendant les sessions trop courtes. Il est bon que les mandataires du peuple, à tous les degrés, aient le temps d'apprendre ce que c'est qu'un dossier. Rien ne vaut une telle poignée de documens précis pour couper court aux divagations. La commission départementale est, en somme, une bonne école d'enseignement mutuel. On y bégaie assez péniblement la langue administrative, mais on en sort avec un petit ba-

gage de connaissances exactes. J'imagine même que quelques radicaux à longs poils rapportent de cette expérience un certain respect pour les bureaux et sont un peu moins disposés à envisager l'hôtel de la préfecture comme le palais de la Belle-au-Bois-dormant.

Il serait facile d'améliorer l'institution et de corriger la loi de 1871. Celle-ci, trop défiante à l'égard des préfets, aurait dû leur donner la présidence de la commission départementale comme cela se passe en Belgique. Du même coup, on aurait supprimé les causes d'antagonisme. Elle aurait dû aussi mieux définir les attributions. Autant il est naturel de laisser l'examen des questions financières au conseil-général ou à ses délégués, autant il paraît absurde de leur conférer un pouvoir de décision dans des affaires qui relèvent essentiellement de l'exécutif. Avec ces légères retouches, la commission départementale garderait sa principale utilité, qui est de rapprocher autour du même tapis vert, dans le calme d'un labeur sans éclat et sans publicité, le délégué du pouvoir central et les mandataires élus du département.

Ainsi, du haut en bas, depuis l'assemblée du village jusqu'au conseil-général, la vie abonde et circule avec force. Les lumières, moins répandues, augmentent à mesure qu'on gravit les degrés de cette échelle de Jacob. Les uns secouent leur indifférence, les autres se dégagent du brouillard des théories, et commencent à saisir, de leurs mains encore inhabiles, non plus des phrases, mais des faits. Ceux qui jugent notre pays d'après les agitations de la surface ne le connaissent pas : profitant des libertés qu'on lui accorde pour conquérir celles qu'on lui refuse, il est en train de se transformer profondément. Il s'est mis résolument à l'école des affaires, qui est celle du sens commun. La France départementale a travaillé, malgré les crises ministérielles, comme la France militaire, malgré le changement de ses chefs ; et ce travail souterrain décidera peut-être de notre avenir.

Après cela, qu'on supprime les sous-préfets ou qu'on les maintienne, qu'on favorise ou qu'on réprime l'envahissement des bureaux, qu'on allège ou qu'on surcharge la masse confuse de nos règlemens, la question, en vérité, paraîtra presque secondaire. Une législation maladroite pourra ralentir le mouvement au lieu de l'accélérer : elle ne l'étouffera certainement pas. Si le cadre officiel est trop étroit, cette vitalité provinciale qu'on nous refuse, et qui se manifeste cependant par tant de signes certains, le fera éclater tôt ou tard. La sagesse des hommes politiques doit consister à écarter les obstacles inutiles, à diriger cette montée de sève et à la faire jaillir au bon endroit.

. . .

LA

FRANCE DANS LE LEVANT

Dans les pages qui suivent, on ne parlera de la politique française ni à Constantinople, ni en Égypte, non plus que de ce qu'on est convenu d'appeler la question d'Orient. Celle-ci constitue un problème, en lui-même obscur, et sur lequel on a accumulé comme à plaisir les ténèbres. Bien habile ou bien fort qui l'en fera sortir. Quant à la France, il ne paraît pas qu'elle ait eu, depuis une centaine d'années, une politique suivie, soit au Caire, soit sur le Bosphore; y a-t-elle jamais eu cette règle d'action, cette tenue qui mérite seule le nom de politique? Aujourd'hui même, avons-nous au gouvernement de la république un homme connaissant assez les choses de l'Orient et disposant des moyens d'y faire prévaloir une idée juste, pratique et féconde? N'y vivons-nous pas au jour le jour, louvoyant dans des événemens que nous n'avons pas préparés et dont la conclusion tourne parfois contre nous? Nous avions pour ainsi dire conquis l'Égypte, nous l'avions perdue, puis ressaisie; finalement elle nous échappe, et nous ne savons tirer aucun parti de l'échec récent de l'Angleterre. Quand on a fait rendre à la Grèce la Thessalie, nous avions fixé d'autres limites et compris l'Épire

la robe de l'avocat. On peut le voir, tous les jours, au Palais de Justice, assis sous la statue de Berryer : il attend des cliens.

M. Grand-Jaquot, inconsolable, donna sa démission et quitta la Haute-Saône. On le dit établi dans le département du Jura.

M. le docteur Mouginot fut chargé de faire l'autopsie des deux cadavres ; il accomplit sa tâche en conscience et reconnut que le sieur Grand-Jaquot fils et la femme Volkine avaient absorbé une quantité notable d'*acide cyanhydrique*.

En outre, ce jeune monsieur profita d'une telle aubaine pour publier une brochure effrontément matérialiste. Dans son livre, il expliquait péremptoirement l'histoire de Lucien Grand-Jaquot, et démontrait que le sujet étant fils d'un père alcoolique et d'une mère monomane, prédisposé par l'atavisme aux accidens nerveux, avait été la victime d'une suggestion post-hypnotico-sentimentalo-sensorielle : « cas purement pathologique et complètement reconnu aujourd'hui par l'analyse : ce que dans leurs préjugés cultuels nos aïeux appelaient faussement : *remords*. » La conclusion était que le transformé humain n'a point de conscience et qu'il n'existe pas de Dieu.

Mais un autre jeune médecin, docteur des universités catholiques, réfuta cette assertion. Non moins péremptoirement, il démontra que le sujet Grand-Jaquot avait été atteint d'une simple hallucination moralo-rétroactive : « cas étranger à la pathologie, échappant tout à fait à l'analyse ; ce que, dans leur foi sublime, nos pères appelaient si justement : remords. » La conclusion était que l'homme possède une conscience et qu'il existe un Dieu.

Les plaquettes rivales furent adressées à l'Académie de médecine, et il s'ensuivit une admirable controverse entre deux physiologistes éminens, « princes du diagnostic, » comme les appelle le journal *le Bistouri*. Dans l'entraînement de leur éloquence médicale, ces messieurs se traitèrent, qui de « charlatan avide, » et qui « d'ignorant envieux. » Il en résulta de notables progrès pour la science.

Et pendant ce temps survinrent de graves événemens politiques. Le ministère auquel nous devons tant de belles aventures tomba lamentablement, entraînant dans sa chute mon ami, ce bon M. Nérac. Le départ de ce grand ministre fut une perte pour l'archéologie. Quant à moi, je dédaignai de réclamer le salaire de mes peines à son successeur, sachant le personnage implacable aux belles-lettres... D'ailleurs, je n'avais pu retrouver mon palimpseste.

On ne possédera jamais la Milésienne de Lucius de Patras.

GILBERT AUGUSTIN-THIERRY.

L'ŒUVRE

DES

LIBÉRÉES DE SAINT-LAZARE

Un vieux proverbe a dit : qui a bu boira; j'en reconnais la justesse aujourd'hui; je m'étais promis de ne plus m'occuper des œuvres de la charité privée, croyant avoir dit tout ce que j'avais à en dire; serment d'ivrogne auquel je vais manquer sans remords. Certaines questions sont inépuisables, on peut en parler pendant de longs jours, sans parvenir à formuler la solution définitive; il peut paraître imprudent d'y toucher, car elles vous sollicitent, vous rappellent, vous saisissent; on a beau les vouloir repousser, elles vous étreignent, car elles possèdent un charme auquel on ne peut s'arracher. Elles sont toutes-puissantes, elles effacent bien des tristesses; volontiers on s'y réfugie pour échapper au découragement; elles consolent de certains spectacles et gardent l'espérance vivace au fond du cœur. Lorsque le crépuscule de l'âge a envahi l'horizon de notre existence, dans le recueillement de la solitude, lorsque par le souvenir on revit les jours écoulés, on s'aperçoit que, semblable au voyageur assis au milieu des ruines, on n'est plus entouré que de débris. La famille a disparu, emportée vers les destinées futures, les amis sont morts, les amours sont éteintes, les glorioles ne pèsent plus rien dans la main, les gouvernemens sous lesquels on a vécu se sont écroulés les uns après les autres avec une sorte de régularité fatidique; l'avenir est sans promesse et le passé n'a plus que des lamentations. Tout ce qui a fait l'attrait de

la vie s'est étiolé ; une seule chose reste inébranlable, grandissant à mesure qu'on la contemple de plus près, belle, vigoureuse, digne d'émulation : c'est la bonté.

Dans une série d'études publiées ici même et que le lecteur n'a peut-être pas oubliées, j'ai essayé de raconter les actes de la bonté guidée par la foi. Le sujet était limité, je ne le pouvais dépasser sans sortir d'un cadre déterminé ; il a suffi cependant pour mettre en lumière des actions bienfaisantes dont l'ampleur et la continuité sont admirables ; mais en dehors de ces œuvres qui reçoivent leur impulsion de croyances fécondes, il en est d'autres qui semblent émanées de conceptions philosophiques. Elles ne sont point à dédaigner, et les services qu'elles rendent auront du poids dans la balance de l'éternelle justice. Ce sont quelques-unes de ces œuvres qui paraissent surtout se préoccuper de la préservation sociale que je me propose d'étudier, ne serait-ce que pour démontrer qu'en notre pays, parfois si calomnié, il n'est pas une secte, pas une théorie spéculative, pas un groupe si exclusif qu'il paraisse, qui ne soit animé par l'amour du bien, ne cherche à en faire et contribue de la sorte à la grandeur nationale. On dirait que, lorsqu'il s'agit de combattre le mal dans ses formes morales et physiques, toute dissension cesse, toute rancune s'apaise, toute division disparaît, et que, sans arrière-pensée ni intérêt personnel, chacun s'empresse au dévoûment et à la charité.

La France est femme, il y a longtemps qu'on l'a dit pour la première fois : la tête est légère, mais le cœur est riche, ouvert aux aspirations supérieures et avide de sacrifices. Cette bonté, que j'admire entre toutes les vertus, je la retrouve en elle, active, ingénieuse, sachant que bien souvent on en abuse et qu'on la trompe, mais n'en continuant pas moins la route qu'elle s'est tracée, sans souci des déboires qu'on ne lui épargne pas, ni des déceptions dont sa moisson est faite. C'est là, en effet, le grand principe de la bienfaisance : si parmi les grains qu'elle sème à pleines mains, un seul tombe sur une terre fertile et germe, le labeur n'aura pas été vain. Cette bonté, je la retrouve à tous les degrés des conditions sociales, aussi bien dans l'hôtel armorié que dans la mansarde, au château comme dans la chaumière. J'ai été très frappé de cela, lorsque, par fonction, j'ai dû étudier les dossiers relatifs aux actes de vertu proposés aux récompenses que l'Académie française a mission de décerner (1).

Partout, de chaque coin de la France, s'élève l'hymne du *Sursum*

(1) Prix Montyon, Marie Lasne, Souriau, Gémond, Anonyme, Honoré de Sussy (duchesse d'Otrante), Camille Favre.

corda, hymne très doux de la vertu que modulent des milliers de voix, que rien n'interrompt, et qui monte incessamment sous le ciel comme une protestation contre les dénigremens systématiques, comme une affirmation de vitalité. *Gesta Dei per Francos*, disait-on au temps des Mérovingiens. Si la vertu est l'œuvre même de Dieu, la France est toujours son meilleur ouvrier.

Des femmes de fortune, de tendances, d'habitudes différentes, se sont groupées sous l'inspiration du même esprit, se sentent soulevées par une même émulation et ne s'épargnent pas pour parvenir au résultat entrevu, qui est de viriliser des âmes faibles et de profiter peut-être d'une dernière étincelle pour rallumer des sentimens de dignité près de s'éteindre ; des hommes qui ont exercé de hautes fonctions où ils ont eu à surveiller le vice et à combattre le méfait, qui portent aujourd'hui les redoutables responsabilités de la justice sans appel, essaient d'arracher au mal des jeunes gens qui ont failli, en leur ouvrant, par le travail, par la discipline, les portes de la réhabilitation et du relèvement moral ; d'autres prennent des enfans qui, pareils à des arbrisseaux mal venus, ont été coudés dès l'enfance ; ils tâchent de les redresser et de les maintenir sur un terrain probe d'où ils semblent avoir été rejetés par un destin pervers dont ils ne sont point responsables. Ces œuvres et d'autres que l'on peut deviner sont à étudier. Comme celles dont je me suis précédemment occupé, elles sont l'honneur même de notre pays, et ce n'est pas sans quelque fierté que j'en parle. A chacun et à chaque jour suffit sa tâche. Que d'autres racontent les débauches de Paris, sa sottise, sa légèreté et ses incohérences ; c'est leur droit et je n'y contredis pas ; je les préviens seulement, — et ils peuvent en croire un vieux voyageur, — que les scandales qu'ils mettront au jour, afin d'émoustiller la curiosité des lecteurs, se reproduisent quotidiennement sur les bords de la Tamise, du Tibre, de la Sprée et de la Néva. Le mal a le don d'ubiquité, il ne se mire pas seulement dans les eaux de la Seine. Si la part que j'ai choisie n'est pas exclusive à Paris, elle y est, du moins, plus imposante qu'ailleurs, et elle prouve que toutes les croyances, toutes les conditions y rivalisent pour l'œuvre du bien.

I. — LA PRISON.

La prison de Saint-Lazare qui, dans le système pénitentiaire de Paris, est exclusivement réservée aux femmes, est une maladrerie. Les anciens bâtimens où saint Vincent de Paul a fondé l'ordre des Lazaristes et des filles de la Charité, qui a porté si loin et si haut le renom de la France, seraient excellens pour abriter une communauté

religieuse, mais n'offrent aucune des qualités actuellement requises pour une maison de détention; depuis longtemps ces vieilles masures, aménagées vaille que vaille, pour une destination à laquelle elles n'étaient point préparées, auraient dû être jetées par terre. La préfecture de police qui la gouverne n'y peut rien; elle n'est que pouvoir exécutif, elle n'ordonnance point son budget, elle accepte celui qu'on lui impose, quand elle n'est point obligée de faire annuler, par l'autorité supérieure, les délibérations maussades qui le lui refusent : mieux que personne, elle connaît les inconvéniens de cette prison détestable, et il faut toute sa vigilance, tout le dévoûment de son personnel spécial pour y remédier à peu près. Que l'on en juge. Sous le même toit, entre les mêmes murailles, dans le même air contaminé sont enfermées les prévenues, — les détenues, — les filles publiques en punition administrative, — les filles mineures gardées à la correction paternelle en vertu d'un jugement ou d'une ordonnance du premier président du tribunal de première instance, — quelques vieilles femmes reçues en hospitalité. Ce n'est pas tout. L'infirmerie est un lazaret, on y conserve en quarantaine et jusqu'à guérison certaines espèces de femmes atteintes de maladies contagieuses. Elle est toujours pleine, mais on peut la décupler et la remplir, jamais elle ne se refermera sur toutes celles qui devraient y être et qu'une campagne odieuse, criminellement menée contre le service des mœurs, veut rendre à la liberté, comme si l'on avait rêvé d'en faire des agens d'insalubrité, d'épidémie et de corruption. Toutes ces malheureuses vivent dans des divisions séparées que des grilles isolent les unes des autres. Il suffit d'avoir étudié les prisons pour savoir que le système cellulaire le plus rigoureux n'empêche pas les détenus de communiquer entre eux. On peut juger d'après cela ce qui se passe à Saint-Lazare; un vent de dépravation souffle à travers les clôtures, flétrit les âmes, dessèche les cœurs et brise souvent de pauvres créatures qui n'avaient été que courbées par les ouragans de la vie. J'ai visité jadis cette prison, je l'ai étudiée en tous ses détails, avec le directeur, avec la supérieure des sœurs de Marie-Joseph, avec les médecins; j'en suis sorti écœuré et, — pourquoi ne pas l'avouer? — avec une pitié sans pareille pour les misérables, pour les infortunées qu'on semble prendre à tâche de repousser dans le vice, lors même qu'elles voudraient lui échapper.

Tous les efforts que, depuis plus de trente ans, la préfecture de police a faits pour obtenir qu'une nouvelle prison destinée aux femmes, moralement, hygiéniquement aménagée, fût mise à sa disposition, ont échoué. Mauvais vouloir de l'autorité supérieure, difficultés d'argent qui sont les pires de toutes en ma-

tière d'amélioration administrative, indifférence pour les détenues : contre quoi s'est-on heurté, je n'en sais rien, mais la vieille léproserie morale subsiste, et l'on est encore, l'on est toujours réduit à en tirer parti, comme l'on peut. Cet état de choses est préjudiciable et il ne serait qu'humain de le faire cesser au plus tôt. Le conseil municipal, maître en cette question, car les cordons de la bourse sont entre ses mains, se porte volontiers champion des faibles, des petits, des souffrans et même des révoltés ; il devrait bien faire un effort en faveur des femmes coupables, égarées ou perdues, et bâtir pour elles des maisons de détention où elles ne seraient plus exposées à un contact périlleux pour elles-mêmes, périlleux pour la sécurité publique, et qui n'est, en somme, qu'une école de démoralisation. Si la loi a le droit de punir, elle a le devoir d'amender, et elle peut, sans s'amoindrir, tendre à restituer à la collectivité des forces individuelles qui ne soient plus nuisibles. Or, à Saint-Lazare, dans la promiscuité de tous les vices, il est singulièrement difficile, pour ne dire impossible, d'agir d'une façon efficace sur l'esprit des détenues. Chacune des divisions de la maison de détention pour femmes devrait être représentée par une prison particulière ; les hommes sont privilégiés : Mazas contient les prévenus ; la Santé, Sainte-Pélagie, renferment les condamnés ; à Saint-Lazare, ces deux catégories si différentes de prisonnières sont pêle-mêle, ou peu s'en faut. Il faudrait donc une maison de prévention pour les femmes qui attendent le jugement, une maison de répression pour les jugées, une maison pour les femmes soumises à l'action administrative, une infirmerie spéciale, qu'il serait facile d'installer dans un pavillon ajouté à l'hôpital de Lourcine, et enfin et surtout une maison exclusivement consacrée aux jeunes filles enfermées par voie de correction paternelle. Ce sont celles-ci, dont le péché le plus souvent n'est fait que d'excès de jeunesse et d'inexpérience, qui réclament, avant et par-dessus toutes les autres, la sollicitude administrative et l'attention des âmes de bon vouloir. Bien souvent, pour ces malheureuses enfans, la chute n'a été qu'accidentelle, et le père qui les fait enclore en cellule se débarrasse simplement d'une surveillance dont ses libertés d'allure ne s'accommodent pas.

Si jamais notre vœu se réalise, si un accès de philanthropie, qui ne serait que trop justifié, émeut le cœur de ceux auxquels incombe le soin du budget municipal, si une maison est enfin consacrée à l'isolement et au salut de pauvres fillettes que l'on doit rendre aux bonnes mœurs, à la maternité, aux devoirs de la famille, que cette maison soit construite hors de Paris, loin de la ville tumultueuse où les sollicitations du vice parlent plus haut que les exemples de la vertu. L'hygiène morale ne suffit pas à purifier des êtres flétris dès les premières années ; sans revenir à Florian ou à Gessner,

sans croire à l'innocence champêtre, on peut estimer que le milieu n'est pas sans influence sur l'esprit, et que les grands bois, les prairies, la vaste étendue des champs donnent d'autres enseignemens que de vieilles murailles saturées d'impureté. C'est en pleine campagne qu'il faut les envoyer, et les astreindre non pas au travail agricole auquel elles sont impropres, mais aux besognes féminines, à la couture, à la broderie, à l'apprentissage de métiers sérieux où elles trouveront le gagne-pain de l'avenir, sans discipline trop rèche, sans cette morale banale qui ne tient pas compte des aptitudes particulières et qui, par cela même qu'elle s'adresse à tout le monde, ne parvient à convaincre personne. Que le travail soit assidu, qu'il soit surveillé, qu'il soit exigeant, mais qu'il soit coupé par des récréations dont la jeunesse a besoin sous peine de s'étioler; qu'il soit récompensé par des jeux violens qui fatiguent, qui apaisent et font oublier. Ici il ne s'agit point de punir, il ne s'agit que d'améliorer. Or, pour une jeune fille de quatorze à vingt et un ans, le séjour à Saint-Lazare est une punition et la plus dure de toutes. Lorsque nous étudions aujourd'hui le système des prisons et des hôpitaux du siècle dernier, nous reculons d'horreur. L'historien qui, dans cent ans, remuant les vieux papiers et consultant les documens officiels, voudra reconstituer Sainte-Pélagie, Saint-Lazare, le Dépôt de mendicité de Saint-Denis et la Salpêtrière, ne comprendra pas que de tels établissemens décrépits, insalubres à tous les points de vue, aient pu subsister de nos jours, et il en conclura que Paris, — La Ville Lumière, — avait des parties dont l'obscurité morale est désespérante. La lenteur et la difficulté des communications font comprendre que jadis on ait installé à Paris même des établissemens hospitaliers ou pénitentiaires dont la vraie place était aux champs; il n'en va plus de même à l'heure qu'il est, et les chemins de fer sont, à cet égard, un auxiliaire qu'il serait facile d'utiliser. Chacun y trouverait son compte : les vieillards reçus en hospitalité, les enfans soumis à la correction paternelle, et l'administration elle-même, qui serait débarrassée de bien des soucis qu'elle doit aux maisons défectueuses qu'on la condamne à utiliser.

Les femmes dont je vais avoir à parler n'appartiennent pas indistinctement à toutes les catégories que garde Saint-Lazare; je ne dois et ne veux m'occuper que de celles que réclame la justice, qu'elle juge, qu'elle condamne ou qu'elle acquitte. Et encore, parmi celles-ci, les criminelles échappent à mon étude : car, lorsqu'elles ont comparu en cour d'assises et qu'elles ont été frappées d'une peine dépassant un an et un jour d'emprisonnement, elles sont conduites dans les maisons centrales, où il leur sera interdit de parler et où leur nom ne sera plus qu'un numéro d'ordre. Si après leur condamnation elles demeurent encore quelque temps à

Saint-Lazare, c'est parce qu'à ses diverses attributions la vieille geôle joint encore celle d'être dépôt des condamnées. Les femmes sur lesquelles s'étend l'œuvre à la fois protectrice et réparatrice que je compte étudier dans ses origines et dans son action sont ou ont été, pour la plupart, justiciables de la police correctionnelle. C'est le menu fretin du méfait féminin de Paris, très souvent condamné cependant, car le magistrat devant lequel le délit défile avec ses mille variétés et ses constantes récidives est moins sujet à l'émotion que le jury. Il peut se rencontrer, par suite d'un de ces incidens imprévus que la vie à outrance de Paris multiplie, qu'une femme bien élevée, riche et d'éducation sérieuse soit emportée par la passion et commette un de ces actes auxquels ni la police ni la justice ne peuvent rester indifférentes ; mais ces cas sont rares, et le plus souvent les sentimens violens, les mauvais instincts sont dominés par la timidité native ou par l'empire de la retenue acquise. Le diable n'y perd rien, mais du moins le scandale public est évité. Dans les couches sociales inférieures, il n'en est plus ainsi : les défaillances sont nombreuses, peu combattues, excusées, sinon encouragées par l'exemple, suscitées bien souvent par la misère, et, — j'ose le dire, — presque justifiées par l'abandon, par la brutalité, par la lâcheté de l'homme qui se soucie peu de la femme et la réduit parfois aux nécessités les plus aiguës. Ce que les faux ménages ont fourni de cliens aux chambres correctionnelles dépasse toute mesure et prouve que l'absence de moralité a des conséquences d'autant plus graves qu'elle sévit dans les classes infimes de notre société. Si, sur les hauteurs, elle est de nul effet, dissimulée et sans résultats sérieux, elle devient redoutable par les suites qu'elle entraîne aussitôt qu'elle tombe dans les bas-fonds où grouille le monde de la misère.

Dans ce monde si nombreux à Paris, toujours renouvelé par les envois de la province, la femme est maintenue en état de servage : bête de somme, bête à plaisir, bête de travail ; l'homme la prend, la quitte, la reprend, la renvoie au gré de sa fantaisie ; il l'astreint au labeur, se fait nourrir par elle, la démoralise pour s'amuser, lui enseigne l'art de boire, l'associe à ses débauches tant qu'elle est jeune et la rejette à la borne dès que la vieillesse, — si hâtive aux existences déréglées, — l'a touchée de son doigt. Lorsque de malheureux petits êtres sont issus de ces unions illégitimes et tourmentées, c'est la mère qui en porte le fardeau ; l'homme a bien autre chose à faire, en vérité, que de s'occuper de la marmaille. Elle dit comme Martine : « J'ai quatre pauvres petits enfans sur les bras ; » on lui répond comme Sganarelle : « Mets-les par terre. » Elle se lamente, elle pleure, elle dit : « J'aime mieux mourir ! » On lui crie : « Eh bien ! crève donc ! ce sera un bon débar-

ras ! » On la pousse à la porte, à coups de pied, ainsi qu'un chien galeux. Un magistrat a dit : « En toute affaire criminelle, cherchez la femme. » On peut retourner la proposition avec sécurité : « Lorsqu'une femme est coupable, cherchez l'homme. » Quand il n'a pas été l'instigateur immédiat, ce qui arrive fréquemment, il a été l'instigateur moral ; c'est lui qui lentement, par l'action continue du mauvais exemple, a désagrégé ce qui restait de bon, de révolté contre le mal dans la créature qu'il a momentanément liée à sa vie et dont il a fait, sans trop de peine, je le reconnais, un instrument façonné selon ses vices. Elle a tout supporté par faiblesse, par tendresse peut-être, à coup sûr par habitude, par affection pour ses enfans ; si, exaspérée par l'injustice, elle a regimbé, elle a été vaincue par la violence et terrassée. Si un compagnon de « son homme » a été témoin de la correction, il aura dit : « Elle en a assez comme cela, ne la tue pas ! » et c'est peut-être ce qui l'aura sauvée. Mauvais monde que celui-là, où l'ivrognerie a peu d'intermittences, où le méfait ne paraît pas répréhensible, où l'effort est permanent pour échapper à toute responsabilité, où le sentiment du devoir, le respect de soi-même, la conscience, la vertu sont remplacés par la crainte du gendarme, lequel est l'ennemi public, puisqu'il représente la loi.

Dans de tels milieux, qui s'étendent comme une nappe d'eau croupie sous les substructions sociales de Paris, la femme, si elle n'est pas née vicieuse, le devient rapidement ; elle se perd, elle est perdue. Ne faites point appel à sa dignité, elle n'en a pas ; ne lui parlez point de morale, elle ne sait ce que c'est ; n'évoquez pas sa volonté, elle n'en a plus. Maltraitée, chassée, sans feu ni lieu, sans argent, sans moyen d'en gagner, où ira-t-elle ? A la bonne maison de la rue Saint-Jacques, dont la *Société philanthropique* a fait un asile de nuit pour les femmes (1) ; oui, certes, si toutefois elle la connaît. Elle y pourra rester pendant trois jours, heureuse et presque reconfortée en arrivant le soir de pouvoir se chauffer au poêle et de manger la soupe auprès de ses compagnes de misère affamées comme elle. Et après ? que deviendra-t-elle ? où dormira-t-elle ? où ramassera-t-elle le pain quotidien qu'elle n'a pas demandé à un Dieu auquel elle ne croit guère et auquel elle ne pense pas ? C'est là l'heure redoutable d'où va dépendre toute une destinée. Si le hasard, la grande divinité des malheureux, ne lui fait rencontrer sur sa route la main bienfaisante qui éloigne de l'abîme, elle y tombera. Qu'a-t-elle fait ? Je ne sais ; elle a volé, elle a fraudé, elle a commis un de ces mille délits sur lesquels, sous peine d'abdication,

(1) Voir dans la *Revue* du 1er mai 1884, *l'Hospitalité de nuit et la Société philanthropique.*

la police est contrainte d'ouvrir les yeux. Elle a passé la nuit au poste, dans cette immonde chambre que le jargon des malfaiteurs appelle le *violon*. Au matin, elle est montée en voiture cellulaire, elle a été conduite au dépôt et écrouée après avoir reçu un pain qui, pour elle, sera un objet de nécessité première. — Je disais à une détenue : « Vous ennuyez-vous beaucoup? » Elle me répondit : « Je ne peux pas dire que je m'amuse, mais c'est quelque chose de manger tous les jours. » — Le soir de son entrée au dépôt, le lendemain au plus tard, elle sera transportée à Saint-Lazare, où la préfecture de police la garde à la disposition de la justice. Elle est placée à la première section, c'est-à-dire à *la détention*; c'est là qu'elle attendra son jugement, c'est là qu'elle reviendra après sa condamnation.

Le système pénitentiaire de *la détention* est rudimentaire et par conséquent défectueux. Les détenues travaillent en commun dans des ateliers, silencieuses et sous la surveillance des sœurs de l'ordre de Marie-Joseph. Là, par de bonnes paroles, à l'aide de certaines lectures, on peut, à la rigueur, apporter quelque apaisement à ces âmes farouches et faire entrer quelques rayons de lumière dans ces cerveaux obscurcis. La journée est relativement bien employée; n'acquerrait-on, près des longues tables devant lesquelles on est assise, qu'un peu l'habitude du travail, ce serait déjà un grand bienfait, sans compter que l'on y gagne quelques sous qui, accumulés, forment ce que l'on nomme la masse et serviront à pourvoir aux premiers besoins, à la fin de l'emprisonnement; à moins que « l'homme » n'attende la libérée à sa sortie de la geôle et ne les lui enlève par droit de préhension. Lorsque la nuit est venue et que l'heure du coucher a sonné, les détenues sont conduites dans leur chambre ; non ! pas dans leur chambre, mais dans leur chambrée, ce qui n'est pas la même chose et ce qui est vicieux au premier chef. Les chambrées contiennent deux, quatre, six, huit lits et, par conséquent, échappent à tout contrôle, car celui que l'on peut exercer par le judas dont les portes sont munies, est illusoire. Dès lors, le bénéfice de la journée, si bénéfice il y a, est perdu : c'est la toile de Pénélope de la dépravation ; chaque nuit détruit la besogne de chaque jour. Le dortoir en commun, éclairé au gaz, avec les lits nombreux et où peut dormir une surveillante, est préférable à ce groupement de perversités réunies loin de tous les yeux, mises en contact, chuchotant d'étranges récits, se vantant de leurs actes coupables, et que l'on dirait rassemblées pour des œuvres néfastes. Cela seul démontre que Saint-Lazare est impropre au service qu'on lui impose et qu'il n'est que temps de démolir, de remplacer cette maison pestiférée.

La prison réservée aux femmes, — à quelque catégorie de déte-

nues qu'elles appartiennent, qu'elles soient prévenues, qu'elles soient condamnées par la justice, qu'elles soient punies par l'administration, qu'elles soient enfermées par voie de correction paternelle, — doit être disposée pour le système auburnien : travail en commun dans les ateliers pendant le jour, isolement en cellule à un seul lit pendant la nuit : sinon la prison est la pire des écoles, et c'est ce qui se produit actuellement à Saint-Lazare, où les prisonnières, détenues et jugées, sont perpétuellement gardées en haleine par le vice qui rôde autour d'elles et les pénètre comme la plus contagieuse des épidémies. Si l'on veut bien reconnaître que le penchant au délit et l'instinct du crime sont un mal moral, on conviendra qu'il serait peut-être sage de traiter ce mal comme on traite le choléra ou la peste et de lui bâtir des lazarets. L'énergie sédative de l'isolement est parfois considérable sur l'être humain qui a failli, n'en déplaise aux philanthropes à courte vue pour lesquels le bien-être du malfaiteur prime la sécurité des honnêtes gens ; on peut sortir amélioré d'une cellule, on ne sortira jamais qu'empiré d'une prison en commun. Je crois que pas un des hommes qui se sont occupés sérieusement du régime pénitentiaire ne sera opposé à cette opinion. Les maisons où les détenus sont en communications fréquentes, — Saint-Lazare, Sainte-Pélagie, une des sections de la Santé, — sont la pépinière des récidivistes ; on le sait à la préfecture de police et à la justice correctionnelle. L'action que les personnes bienfaisantes cherchent à exercer sur les prisonniers, dans l'espoir souvent déçu de les ramener au bien, de les relever à leurs propres yeux, de les rendre à une existence honorable et laborieuse, est bien plus puissante dans la séquestration que dans la promiscuité. En ce dernier cas, l'effort doit être incessant et poussé à l'extrême : bien souvent il est vain ou ne produit qu'un effet momentané, et le péché ressaisit celui qu'on avait tenté de lui arracher. On le sait, mais on ne désespère pas, et on recommence avec la ténacité des âmes qui ont foi en elles, parce qu'elles ne veulent que le bien, et que la pitié dont elles sont animées les empêche de se décourager. Qui sait si les Danaïdes n'ont pas enfin réussi à remplir leur tonneau ?

L'état moral et l'état matériel des malheureuses qui vivent à la détention de Saint-Lazare a ému des cœurs compatissans. Des femmes honnêtes, dans la stricte acception du mot, mères de famille, glorieuses des enfans qui croissent à l'abri de leur vertu, sans acception de croyances religieuses ou de théories philosophiques, se sont concertées dans la pensée de porter secours aux pauvres créatures qui, de chute en chute, sont venues tomber dans la maison où saint Vincent de Paul a prié avant de partir pour aller racheter les captifs des villes barbaresques. Que sa grande âme faite d'indulgence et de com-

misération inspire celles qui viennent dans les lieux qu'il a habités pour faire renaître l'espérance et préparer la réhabilitation! Pareilles à ces femmes du monde qui se font les gardes-malades des pauvres, qui vont dans les hôpitaux soigner les grabataires et panser les plaies répugnantes, elles sont entrées courageusement dans cette léproserie du vice pour consoler les désespérées, apaiser les révoltées et redresser les victimes de leur propre faiblesse. Labeur ingrat, mais qui ne les fait point reculer, car elles ont le cœur vaillant, et peut-être bien aussi portent-elles en secret l'orgueil de leur sexe qu'elles trouvent déprimé par nos lois masculines et qui ne reprend l'égalité complète que devant la répression. Leur lutte est incessante, car le vice est multiple et revêt toutes les formes pour se manifester comme pour se dissimuler, même à la bienfaisance qui le constate par cela seul qu'elle s'y intéresse. La violence que ces femmes de bon vouloir se sont imposée pour ne point fuir le champ de combat doit être considérable, car rien n'est plus odieux à l'honnête femme que le contact de la femme dissolue. Elles dégagent l'une et l'autre une électricité qui se repousse; ce sont les sœurs ennemies ; pour que celle-ci s'apitoie et que celle-là se laisse attendrir, il faut la rencontre de deux fortes résolutions qui n'est point fréquente et n'en est que plus louable. La femme qui laisse le foyer respecté, les enfans attentifs, la famille sans reproche pour s'engouffrer dans la sentine de Saint-Lazare, afin d'y découvrir une créature à sauver, a mis sous ses pieds les préjugés mesquins, a fait taire les scrupules conventionnels, a vaincu les timidités de son sexe développées par l'éducation. Elle ressemble à ces pêcheurs qu'au temps de ma jeunesse j'ai vus sur les bords de la Mer-Rouge : ils plongent dans la mer, sans souci des requins qui les guettent peut-être, se déchirant les muscles contre les madrépores du fond, le sang aux narines, le sang aux oreilles, mais insensibles à la douleur comme au péril, car ils espèrent rapporter la perle qu'ils cherchent et que sans doute ils ne trouveront pas. Je suis resté bien des heures à les contempler, et je les admirais, même lorsqu'ils revenaient les mains vides. Il n'est point donné à tout le monde d'accomplir la belle action, mais on ne peut qu'applaudir ceux qui la tentent.

II. — L'OEUVRE.

Ce n'est pas la première fois que l'on s'efforce d'agir sur les détenues de Saint-Lazare ; je dis les détenues, car l'infirmerie et la correction paternelle sont ouvertes depuis longtemps aux dames du Bon-Pasteur qui y pêchent en eau trouble ; — c'est le vrai mot ; — qui parfois réussissent à pénétrer l'âme de quelques pauvres fillettes, prématurément perdues, qu'elles arrachent à la débauche

et emmènent dans des maisons silencieuses où l'on vit sous la règle des habitudes monacales. Pour les détenues, il n'en est point ainsi : lorsqu'elles auront purgé leur condamnation, elles reprendront la liberté de l'existence et la responsabilité de soi-même. Ce fut une femme de lettres, récompensée, en 1840, par l'Académie française pour un livre intitulé : *le Jeune libéré*, qui la première s'en occupa, ne vit en elles que des sœurs malheureuses et crut à leur innocence jusqu'à favoriser une évasion. Elle se nommait Louise Crombach, avait de l'esprit, beaucoup de sensibilité, et s'était, avec enthousiasme, ralliée aux doctrines fouriéristes qui tenaient un grand compte des exigences de la matière. L'axiome fondamental de la doctrine : à chacun selon ses besoins, promettait la civilisation en pâture au dévergondage des appétits. J'ignore si Mlle Crombach s'abaissa des théories à la pratique, mais on peut croire qu'elle avait l'âme tendre et que sa naïveté lui faisait voir des victimes là où il n'y avait que des coupables. Employée à Saint-Lazare en 1842, nommée dame inspectrice en 1844, elle a ses grandes entrées à la détention, s'engoue d'une femme Guinard, condamnée pour escroquerie, très habile en l'art de feindre, l'admire, la plaint, lui donne de l'argent et finit par s'apercevoir qu'elle a été dupée par une intrigante d'une duplicité supérieure. L'exemple n'éclaira pas la pauvre fille, que dévorait le besoin de se dévouer et qui rêvait l'abolition du mal par l'harmonie universelle, ainsi que le prophète Fourier l'avait annoncé à ses disciples. Joséphine Chaylus, qui se disait comtesse Caylus et comtesse de Marsan, — fort peu de chose en somme, — prévenue de faux en écritures commerciales, n'allait pas tarder à s'asseoir sur la sellette de la cour d'assises. Le cas était grave alors et entraînait la peine de la réclusion après l'exposition publique. Les charges étaient accablantes et la condamnation paraissait certaine. L'honnête Crombach avait le cœur ému en pensant que cette femme d'élite, cette comtesse que la malice des hommes accusait injustement, comparaîtrait devant un jury qui serait peut-être assez aveugle pour ne point reconnaître son innocence. Elle se jura de la sauver, et elle abusa de ses fonctions d'inspectrice pour la faire évader. La préfecture de police se fâcha, et ce fut Louise Crombach qui fut traduite en cour d'assises, où elle s'entendit condamner à deux années d'emprisonnement. Un vice de formes permit à la cour suprême de casser l'arrêt et de renvoyer l'affaire devant les assises de Seine-et-Oise, qui furent clémentes et acquittèrent cette malheureuse, dont la faute avait été suffisamment expiée par une longue prévention (1).

C'est à cette date et c'est à la suite de cette aventure que le

(1) Voir *la Légende de la femme émancipée*, par Firmin Maillard, 1 vol. in-16. Paris.

personnel des gardiennes laïques qui faisait le service à Saint-Lazare fut congédié et remplacé par les sœurs de l'ordre de Marie-Joseph. La préfecture de police qui, par expérience et par tradition, est perspicace, sait que certaines maladies morales ou physiques ont besoin d'infirmières spéciales, et que c'est aux communautés religieuses, au renoncement volontaire, au dévoûment professionnel, qu'il est sage de les emprunter; car, là plus qu'ailleurs, on rencontre la discipline, la bonne tenue et le désintéressement. Si le zèle sur certaines questions y peut parfois paraître excessif, ce défaut de mesure dans des croyances où l'on voit le bonheur et que l'on voudrait faire partager, est racheté par une abnégation de soi-même et un sentiment du devoir qui sont un garant de sécurité pour l'administration et de justice pour les détenus. Non-seulement les religieuses prirent possession de la prison, mais les dames visiteuses en furent écartées; l'exemple de Louise Crombach avait rendu défiant, on leur interdit l'entrée des chambrées et des ateliers où elles venaient faire des lectures pieuses, répéter quelques bribes des sermons entendus au prêche et qui n'étaient pas toujours écoutés avec le recueillement désirable. Plus d'une détenue avait feint de dormir, et les moins respectueuses s'efforçaient de ronfler. Les résultats obtenus avaient été de si mince importance, que toute visite fut supprimée. Saint-Lazare fut séparé du monde extérieur et resta livré à sa propre contagion.

Cette période d'isolement dura jusqu'en 1868. A cette époque, l'abbé Michel fut nommé aumônier de la prison; il amena avec lui sa nièce, qui ne le quittait point, qu'il avait élevée et qui se nommait Pauline de Grandpré. En entrant dans la prison où, lors des plus mauvais jours de la Terreur, André Chénier avait chanté *la Jeune Captive*, qui se souciait plus des saillies du comte de Montrond que des vers du poète, la première impression de Mlle de Grandpré fut pénible, et ce ne fut pas, je pense, sans quelque effroi qu'elle vit défiler devant elle le lamentable troupeau du vice et de la dépravation. Si le contact n'était pas immédiat, il n'en était pas moins douloureux; elle voyait les détenues descendre de la voiture cellulaire, se promener dans les préaux; de ses fenêtres, elle surprenait leurs conciliabules secrets; le jour, elle les entendait chanter; la nuit, elle les entendait crier, gémir et sangloter. Au malaise des premières heures succéda la pitié, l'ineffable pitié des grands cœurs pour ce qui souffre, même lorsque la souffrance est méritée. C'est là un sentiment, je dirai même une sensation, dont il est impossible de se défendre lorsque l'on visite les cabanons et les ateliers d'une maison pénitentiaire. On a beau se dire que l'on est en présence de coupables que la loi avait mission de frapper, que la société avait le devoir de séquestrer, on n'en est

pas moins ému, on les regarde avec commisération et l'on ne peut s'empêcher de dire : Pauvres gens! Mlle de Grandpré n'échappa point à cette oppression morale, qui devient physique à force d'être intense. Elle oublia les délits, elle oublia les crimes et ne vit plus que le malheur. Elle fit une observation qui n'est pas sans valeur. Sous le même costume, dans les habitudes d'un règlement uniforme, jeunes ou vieilles, laides ou jolies, toutes les détenues se ressemblent; on dirait que la captivité les a modelées de la même façon et jetées dans le même moule. Il faut du temps et une certaine attention pour les distinguer les unes des autres et mettre un nom sur leur visage. Ce qui la frappa d'abord, c'est l'action démoralisatrice que la prison semble exercer d'elle-même sur les prisonnières; on dirait qu'elle les pénètre de tous les vices dont elle a été le témoin et leur donne une sorte de sérénité qui n'est autre que le mépris du bien et l'indifférence du mal. Elle l'a dit : « Beaucoup d'entre elles arrivaient pures et épouvantées : elles partaient tranquilles, mais perdues. » Elle interrogeait les directeurs, les détenues, les religieuses, les religieuses surtout, qui ont fait tant d'observations et reçu tant de confidences. De ce qu'elle avait vu, entendu, remarqué, elle tira cette conclusion : « Saint-Lazare est une horrible plaie sociale. » Je n'y contredirai pas.

Elle sentait que là il y avait du bien à faire, des âmes faibles à fortifier, une matière indolente à soutenir, une misère redoutable à combattre; elle y rêvait et cherchait un moyen de venir en aide à tant d'infortunes qui, si elles n'étaient soulagées, restaient menaçantes pour la société et redeviendraient promptement un péril. Elle était de la maison où son oncle, l'abbé Michel, était vénéré; elle s'y promenait entr'ouvrant le judas des portes, regardant, sans mot dire, dans les chambrées, se mêlant parfois aux détenues et causant avec elles au préau, toujours hantée, comme d'une idée fixe, par son projet de leur être adjuvante. Elle a passé là de tristes heures, poussée par son bon vouloir, retenue par son impuissance et se répétant : Comment faire? Elle découvrait nettement la route et ne savait comment s'y engager. Elle y fit le premier pas vers la Noël de 1866. Le temps était dur et sombre, elle était seule, rêvasseuse, au coin de son feu; on sonna timidement à sa porte, elle alla ouvrir et aperçut une femme livide, qui parlait à voix basse, comme si elle avait honte de ce qu'elle disait. On l'entendait à peine; mais, à la voir, on la devinait : elle avait faim, elle avait froid; elle demandait à manger; elle se rappelait avoir aperçu dans les couloirs de la prison Mlle de Grandpré, qui l'avait regardée sans mépris ni colère; elle était à bout de voie, près de tomber au coin d'une borne et de s'y laisser mourir; elle était venue l'implorer. Mlle de Grandpré s'empressa; à côté de la cheminée on servit un repas à

la malheureuse, qui put se rassasier et se chauffer avec délices. Pendant qu'elle mangeait, Mlle de Grandpré écarta une sorte de loque qui lui servait de manteau et s'aperçut qu'elle n'avait pas de linge. De tous les signes de la misère, c'est celui-là peut-être qui produit l'impression la plus poignante sur une femme bien élevée. Quoi! pas de chemise! Non, ni bas, ni jupon, ni fichu! Mlle de Grandpré courut à ses armoires et la pauvre fille fut pourvue de ce qui lui manquait.

Elle se nommait Françoise R... Accusée d'escroquerie, elle avait été arrêtée et conduite à Saint-Lazare. Après une instruction judiciaire qui avait duré trois mois, on avait reconnu son innocence, et une ordonnance de non-lieu l'avait rendue à la liberté. Près de cent jours de prévention, c'est beaucoup lorsque l'on n'est point coupable. Sortie de prison, elle avait pour toute fortune trois francs, que le garni et la nourriture enlevèrent rapidement; ne voulant pas mendier, elle sollicita un secours à la préfecture de police, qui lui proposa l'hospitalité de Saint-Lazare; elle se sauva épouvantée, marcha pendant plusieurs nuits dans Paris, ramassant quelques détritus aux tas d'ordures, couchant, quand elle l'osait, dans « l'allée » des maisons à porte bâtarde, échappant par miracle aux rondes des sergens de ville, qui l'eussent « ramassée » comme vagabonde, pleurant et se demandant pourquoi elle était si durement punie, puisqu'elle était innocente. Un matin, elle s'assit sur une des berges de la Seine, ses genoux dans les mains, l'œil fixe, regardant couler l'eau, qui l'attirait et lui promettait la fin de ses misères. En elle quelque chose se révolta qui ne voulait point mourir. Elle se souvint tout à coup de Mlle de Grandpré : Essayons! elle vint heurter à sa porte, ne se doutant pas qu'elle apportait la lumière à un esprit qui se débattait encore dans les brouillards de ses projets et qu'elle allait provoquer la création de l'OEuvre des Libérées de Saint-Lazare. L'appellation est rigoureuse : elle délimite le champ de l'action et détermine le but que l'on veut atteindre.

Mlle de Grandpré comprit que tout effort tenté sur les détenues serait vain et détruit par le mauvais exemple, par les conseils pernicieux, par le faux amour-propre, par la vantardise, qui sont, jusqu'à présent, le produit le plus net des prisons en commun, où l'on s'excite mutuellement, où l'on se défie au méfait, où la perversité railleuse triomphe facilement des volontés débiles. C'est à la sortie de la maison pénitentiaire, après la peine subie, à l'heure inéluctable de l'humiliation du passé et de l'inquiétude pour l'avenir, qu'il faut agir. Il y a là une heure d'angoisse à laquelle les cœurs les plus endurcis ne peuvent se soustraire : « la masse » gagnée par le travail des ateliers est si maigre qu'elle sera

promptement dissipée; que faire? On n'aura même plus le grabat et le pain bis de la geôle, où du moins l'on pouvait dormir et qui calmait la faim; où se placer, où trouver la besogne qui fera vivre, nul ne veut d'une condamnée; comment dissimuler ses antécédens, comment avouer d'où l'on sort? Questions insolubles auxquelles, le plus souvent, la récidive a répondu. C'est à ce moment qu'il faut intervenir; c'est ce qu'a fait Mlle de Grandpré, c'est ce que font les âmes généreuses auxquelles elle a ouvert la voie. Empêcher la misère d'étreindre une malheureuse qui, après tout, est quitte envers la société, puisqu'elle a expié sa faute et que la faim pousserait à de nouveaux délits; l'aider dans la mesure du possible, lui offrir un abri transitoire, la vêtir pour qu'elle ait au moins une tenue décente et soit protégée contre le froid; s'interposer près de la famille, dont parfois la feinte sévérité cache le désir de s'épargner quelque dépense; la rapatrier, si elle consent à retourner au pays, qu'elle a eu tort de quitter; la défendre contre elle-même, raffermir ce qui peut rester en elle de volonté bonne, faire acte de maternité envers elle et la maintenir en ligne droite chez les patrons qui auront bien voulu l'accepter, c'est là ce que l'on cherche, ce que l'on obtient plus souvent que l'on ne pourrait croire, et c'est ce qui était contenu en germe dans l'initiative prise par Pauline de Grandpré.

Dès qu'elle eut vu la nudité et le délabrement de la pauvre femme qui avait eu la pensée de venir l'implorer, elle surveilla les détenues à la levée de l'écrou; elle eut pitié de leur dénûment et ménagea si peu sa garde-robe qu'un jour elle s'aperçut que ses armoires étaient vides. Elle fut désespérée, mais se calma bientôt en pensant que d'autres voudraient bien faire ce qu'elle avait fait elle-même. Elle écrivit à toutes ses amies, à toutes les femmes avec lesquelles elle était en relation. Dès le lendemain, les ballots de linge et de vêtemens arrivaient chez elle et lui permettaient de vêtir les libérées les plus pauvres. Le vestiaire était créé et ne chôma plus. Je n'ignore rien de ce que l'on a dit, l'on dit et l'on dira sur les femmes parisiennes, sur leur futilité, sur leur inconsistance et leur amour du plaisir; mais je sais que jamais on ne les invoque en vain quand il s'agit de secourir les misérables; je sais que leur compassion est infinie et que la bonté de leur cœur luit derrière leurs défauts, comme une étoile à peine voilée par une brume transparente.

Qui dit femme, dit mère; ce serait grand'pitié de séparer une détenue de son enfant; la préfecture de police, qui est bonne personne, malgré ses airs rébarbatifs et les calomnies dont on l'accable, ne le tolérerait pas; jusqu'à l'âge de trois ans, l'enfant est reçu en hospitalité à Saint-Lazare et vit près de sa mère, que les

sentimens maternels ramèneront peut-être au bien. Mlle de Grandpré, traversant le greffe de la prison, vit une femme qui allait en sortir, portant dans son tablier un petit enfant dont les pieds étaient nus. « Mais cet enfant va s'enrhumer : ni bas, ni chaussures! — Hé! madame, je n'en ai pas, et comment en aurais-je? » De ce jour, au vestiaire des libérées on adjoignit un vestiaire pour les enfans. C'est ainsi que peu à peu l'œuvre prenait corps, à mesure que de nouveaux incidens se produisaient : un appel fut adressé aux âmes bienfaisantes, on y répondit, et l'on eut une caisse de secours où l'on put puiser pour subvenir à des besoins rigoureux. Une circonstance imprévue et cruelle provoqua la création d'une sorte d'assistance judiciaire où les prévenues trouvèrent des avocats empressés à les défendre. En 1869, je crois, une jeune fille, Madeleine X.., employée dans une maison de commerce, fut accusée d'escroquerie et arrêtée. Elle avait été recommandée à Mlle de Grandpré, qui alla causer avec elle. La pauvrette jurait qu'elle était innocente. Elle était de bonne famille : un de ses frères était officier, sa sœur était institutrice dans une maison d'éducation de l'état ; à l'idée du déshonneur qui allait l'atteindre et rejaillir sur les siens, elle se désolait. La culpabilité était des plus douteuses ; un bon avocat eût enlevé l'acquittement. Malheureusement, le stagiaire désigné d'office, la veille du jugement, n'avait rien de ce qu'il faut pour éclairer les juges : il étudia lestement le dossier à l'audience, échangea quelques paroles avec sa cliente, qui, après une plaidoirie des plus succinctes, fut condamnée à deux mois de prison.

Elle revint à Saint-Lazare métamorphosée ; plus de lamentations, plus de désespoir ; une résignation froide et une douleur concentrée : « Je suis à jamais perdue ; si j'avais eu un avocat dévoué qui eût étudié l'affaire, j'étais sauvée ; ma vie est finie. » Nulle consolation, nul encouragement, ne la purent attendrir, elle restait impassible : « Je ne survivrai pas. » Rentrer dans les emplois du commerce, il n'y fallait pas songer. Elle trouva une place de domestique et l'accepta. L'humiliation de sa condition, le souvenir de son désastre, la honte de la peine subie, pesaient sur elle et ne lui laissaient plus de repos. Elle voulut mourir, écrivit à Mlle de Grandpré : « Faites prendre mes vêtemens, vous les donnerez à des jeunes filles aussi malheureuses que moi ; ah! si j'avais eu à temps un avocat dévoué, je n'aurais pas été condamnée, » et s'empoisonna. On put la sauver et la rendre à une existence qu'elle détestait. Ce cri, que si souvent elle avait proféré : « Ah! si j'avais eu un avocat dévoué, » ne fut point perdu pour Mlle de Grandpré. C'était comme l'indication d'une piste nouvelle qui pouvait conduire au relèvement des infortunées dont son cœur était ému. Elle se mit en relations avec quelques jeunes avocats avides de travail, ardens

au devoir, prêts à bien faire. Ce ne fut pas en vain qu'elle invoqua leur générosité ; avec ce désintéressement si commun en France dans les carrières libérales, ils répondirent à son appel, et le conseil judiciaire de l'OEuvre des Libérées de Saint-Lazare fut constitué. Dès lors, nulle prévenue ne comparut devant la justice sans être assistée d'un avocat dévoué, comme avait dit la pauvre Madeleine, ayant eu loisir d'étudier les dossiers et pouvant plaider en connaissance de cause.

Sous la seule impulsion d'une femme intelligente et bonne, toujours en contact avec les prisonnières, n'ignorant rien de leurs misères ni de leurs fautes, l'œuvre se complétait, trouvait des ressources morales et des ressources matérielles que les gens de cœur ne lui marchandaient pas. Au mois de février 1870, des représentans de la presse, de l'administration et des principales sociétés de bienfaisance, des dames de charité furent convoqués en assemblée générale au presbytère de l'église de Saint-Eustache, dont le curé, l'abbé Simon, était un des hommes les plus populaires de Paris. Après discussion, on approuva des statuts provisoires, et l'OEuvre des Libérées de Saint-Lazare fut fondée ; d'individuelle qu'elle avait été jusqu'alors, elle devenait collective sous la direction de Pauline de Grandpré, qui en était la seule initiatrice. L'heure de cette naissance officielle était mauvaise. La guerre, l'investissement de Paris par les armées allemandes, la commune, jetèrent dans les esprits une perturbation profonde dont l'œuvre se ressentit. Les dames protectrices étaient dispersées. et la misère du temps ne permettait guère de porter secours aux libérées, qui, pendant le siège, regrettaient la prison où, du moins, elles auraient eu le pain noir en quantité suffisante. Lors de la commune, les détenues s'interposèrent ingénieusement entre les insurgés et les sœurs de Marie-Joseph ; c'est à elles que celles-ci durent de pouvoir s'évader et d'échapper aux périls qui les menaçaient. Malgré la tempête qui assaillit son berceau, l'œuvre ne devait point périr ; une vitalité puissante l'animait, car elle correspondait à deux besoins impérieux : à la défense contre le vice qui est le salut de notre état social ; au dévouement qui est une nécessité pour le cœur des femmes de bien ; aussi, dès que la tranquillité fut rétablie dans la pauvre ville dont tant d'infortunes avaient suspendu l'existence, l'action fut reprise énergiquement et continuée avec une persistance qui, jusqu'à ce jour, n'a reculé devant aucun obstacle.

Pauline de Grandpré est restée jusqu'en 1883 à la tête de l'œuvre qu'elle a fondée, que seule elle pouvait concevoir, car seule elle avait plongé au fond des misères où l'on se débat à Saint-Lazare. A cette époque, elle se retira à la campagne, abandonnant la direction effective de son œuvre, qui est tombée entre bonnes mains. La pré-

sidence appartient actuellement à Mme Caroline de Barrau, qui trouve une auxiliaire d'une intelligence et d'une bonne volonté rares dans Mme Isabelle Bogelot, à laquelle la partie active du travail est réservée. Dans l'ensemble, elle représente un pouvoir exécutif qui, en presque toute circonstance, a le droit d'initiative. Ses cheveux prématurément blancs indiquent qu'elle est dans l'âge qui amène l'expérience, affaiblit les illusions, permet de contempler les choses avec clairvoyance et laisse à l'âme toute sa chaleur. C'est elle qui visite les détenues, avant et après le jugement, écoute leur histoire, démêle la vérité au milieu des mensonges dont on l'enveloppe, réveille les courages endormis, montre un avenir meilleur si l'on veut résolument saisir le travail, et bien souvent fait rentrer l'espoir dans des cœurs qui n'en avaient plus. Elle n'a qu'une devise : à tout péché miséricorde, et elle tend une main sérieuse, une main solide aux malheureuses à qui une première chute fait croire qu'elles ne pourront jamais se relever. Elle rappelle ces moines hospitaliers du moyen âge, qui allaient à travers les villes pestiférées chercher et ramasser les mourans qu'un souffle de vie animait encore. J'imagine qu'elle a reçu bien des confidences, plus que les avocats, plus que les confesseurs mêmes, et que ces confidences lui ont appris que l'on a raison de dire qu'il ne faut jamais désespérer de la conversion du pécheur. Elle n'adresse point de reproches, elle sait que ce serait inutile ; à quoi bon revenir sur un fait accompli ; elle tente d'émouvoir les sentimens qui subsistent encore ; au milieu des cendres, elle cherche l'étincelle d'où le feu jaillira encore. Sa longue pratique des femmes déchues lui a enseigné qu'il n'est âme si perverse qui ne conserve dans ses replis secrets ce je ne sais quoi de mystérieux où la dignité humaine subsiste. Dans l'âme rien ne meurt, mais tout peut s'endormir ; il ne s'agit parfois que de réveiller : tâche exquise et délicate où, bien mieux que les hommes, les femmes excellent. On ne promet rien, ni faveurs, ni grâce, ni récompense ; mais seulement le travail, le devoir et l'effort sur soi-même. Le but de la société a été nettement formulé : « Préserver la femme en danger de se perdre, et fournir aux libérées, sans distinction de culte ni de nationalité, le moyen de se réhabiliter. »

Quoique parmi les membres de la société et du conseil d'administration je compte bien des hommes, l'œuvre est surtout une œuvre féminine ; les femmes y dominent et, fait digne de remarque, presque toutes appartiennent à la bourgeoisie ; la cotisation est des plus minimes : 5 francs par an, ou 100 francs une fois donnés. C'est faire le bien au plus bas prix, et c'est surtout prouver que l'on n'accorde de secours en argent qu'à la dernière extrémité, car l'on est sage, on est prévoyant, et l'on veut éviter que les aumônes ne

prennent le chemin du cabaret, ce qui leur arrive si souvent lorsqu'elles sortent des caisses de l'Assistance publique ou de la bourse des particuliers. Un groupe de dames patronnesses assiste la directrice générale et la directrice adjointe, ce n'est pas trop, car pour celles-ci le labeur serait accablant. Toutes les sectes religieuses, toutes les croyances, toutes les théories, sans excepter la libre pensée, sont représentées dans cette réunion de femmes qui marchent d'accord vers un but commun et l'atteignent parfois. Elles ne voient dans les détenues et dans les libérées que des malades qu'il faut chercher à guérir. Dans les maladies morales comme dans les maladies physiques, on en rencontre d'incurables, et les rechutes sont fréquentes; souvent la convalescence est longue, avec des intermittences au moins douteuses; cela ne les décourage pas. Quand même elles ne réussiraient jamais, le bien qu'elles veulent faire ne serait point perdu, il leur profiterait à elles-mêmes; c'est un lieu-commun de dire que l'exercice du bien élargit le cœur et fait fructifier l'âme; en telle matière la déception est apportée par autrui et l'on reste certain de ne s'être pas trompé en se jetant à la recherche de la bonne action. Vouloir ne faire le bien qu'à coup sûr, c'est avoir la charité stérile; il vaut mieux être dupé cent fois en donnant que de commettre une seule erreur en ne donnant pas. A l'OEuvre des Libérées de Saint-Lazare, on offre son temps, son dévoûment, ses consolations et ses soins; on s'identifie à des souffrances présentes; on essaie de remédier aux souffrances de l'avenir, et l'on s'emploie, sans réserve, aux actes du salut immédiat, car c'est celui-là seul que l'on vise; l'autre est affaire de conscience dont on ne se mêle jamais. Dans le principe, le siège de la société avait été installé rue Albouy, non loin de la prison de Saint-Lazare; pour les dames de l'œuvre, le petit appartement où elles se rencontraient afin de se concerter s'appelait le secrétariat: pour les détenues, c'est le vestiaire; le mot en dit long. On a changé de quartier et l'on s'est établi place Dauphine, à proximité de l'Assistance publique, du Palais de Justice, du dépôt provisoire des détenues, de la préfecture de police, du petit parquet, avec lesquels on est en relations fréquentes, surtout depuis que l'œuvre a été reconnue d'utilité publique par un décret en date du 26 janvier 1885.

III. — LE VESTIAIRE.

Le vestiaire est situé place Dauphine, n° 28, dans une vieille maison où fut élevée Mme Roland; c'est là, dans l'atelier de son père, que lui arriva une aventure qu'elle eût mieux fait de ne point

raconter. L'escalier est étroit, gondolé, sans sécurité et s'arrête au troisième étage; trois ou quatre chambrettes carrelées servent de bureau; il se peut qu'il y fasse chaud en été, mais au mois de janvier, on y gèle; en revanche, la vue y découvre le pont Neuf, la Seine et les quais. Ouvert tous les jours de huit à dix heures du matin, les mardis et vendredis de deux à quatre heures de l'après-midi, le secrétariat est souvent visité par les pauvres femmes qui sortent de prison ou ne savent que devenir. Mille quatre cent douze malheureuses s'y sont présentées pendant l'année 1886. Le personnel qui vient frapper à la porte hospitalière varie bien peu; il est fourni par le vol, l'escroquerie, le vagabondage et la mendicité; moralement il est dénué, physiquement il est misérable. Pour l'accueillir, le reconforter, s'en occuper avec persévérance, il faut quelque courage et savoir conserver ses illusions quand même. On n'y parvient pas du premier coup; il est nécessaire de passer par un certain stage, car tout s'apprend, même la pitié. Dans ce monde multiple par ses variétés, uniforme dans sa conduite, qu'entraîne le dérèglement de l'imagination et que fait osciller l'absence de volonté, la province fournit un contingent considérable. Là, comme partout où il s'agit de délits et de misère, je constate, une fois de plus, que Paris est en minorité; les départemens lui envoient leurs mendians, leurs voleurs, leurs filles, leurs déclassés de toute sorte, qui y vivent comme en terre conquise et lui valent sa mauvaise réputation. Le crime, la débauche, l'émeute de Paris se recrutent parmi les provinciaux, qui mettraient sans scrupule la civilisation à sac, parce qu'ils n'ont point rencontré dans « la capitale, » dans l'eldorado de leur rêve, la fortune, la situation, les jouissances qu'ils s'étaient promises. Ils s'imaginent qu'ils sont des incompris et des persécutés, alors qu'ils sont des incapables que l'on ne réussit pas à utiliser, quoiqu'ils se croient aptes à tout, précisément parce qu'ils ne sont propres à rien. Dès qu'une fille de campagne sait démêler ses cheveux et faire son lit, elle se figure qu'elle est femme de chambre; dès qu'elle a fait bouillir des pommes de terre dans de l'eau salée, elle se croit cuisinière; alors elle part pour Paris où l'on gagne de si gros gages; bien souvent c'est Saint-Lazare qui reçoit ces pauvres créatures que leur ignorance et leur sottise ont entraînées loin du pays natal. Les statistiques officielles dénoncent cette énorme proportion provinciale. En 1883, les prévenues et les condamnées gardées à Saint-Lazare sont au nombre de 4,768, sur lesquelles on compte 494 étrangères, 925 Parisiennes et 3,318 femmes venues des départemens. A ceci nul remède: celles que l'on rapatrie de force reviennent; celles qui se font rapatrier volontairement s'ennuient au village, ne peuvent plus se plier aux

travaux des champs, espèrent que la malchance ne les poursuivra plus ; elles émigrent encore vers Paris et y cherchent une condition qu'elles ne découvrent pas plus que la première fois ; en revanche, elles trouvent la charité et les secours sans lesquels elles périraient au milieu de la multitude, comme un voyageur égaré dans le désert.

Pour ces malheureuses perdues, découragées dans les dédales de la ville immense, le vestiaire de la place Dauphine est une maison de bienfaisance, car on n'y reçoit pas que des jupes et des souliers. Toute femme qui s'y présente et qui donne preuve de quelque velléité d'énergie est certaine de s'y pouvoir appuyer sur une sympathie active. Lorsqu'une femme sort de Saint-Lazare, — prévenue ayant bénéficié d'une ordonnance de non-lieu, ou détenue ayant purgé sa condamnation, — elle est presque toujours réduite à n'avoir en perspective que les chemins de la misère qu'elle a déjà parcourus et qui l'ont menée à la sinistre maison qu'elle vient de quitter. Le plus pressé est de la vêtir et de lui assurer un gîte pour quelques jours, afin, comme l'on dit, qu'elle ait le temps de se retourner. Dans le vestiaire, suffisamment garni de hardes offertes par les sociétaires, on fait choix de la robe, du jupon, des bas, du châle de tricot qui peuvent recouvrir décemment la malheureuse ; puis on l'adresse, avec un mot de recommandation, au dortoir des femmes que la Société philanthropique a ouvert rue Saint-Jacques ; là, elle sera hospitalisée pendant trois nuits au moins et nourrie à l'aide de « bons » fournis par l'Œuvre des Libérées. Les conseils dont on a essayé de la fortifier sont très simples : « Si vous vous conduisez bien, vous pourrez probablement vivre de votre travail ; si vous vous conduisez mal, vous retournerez en prison et, comme vous serez en état de récidive, vous serez punie sévèrement et votre vie sera compromise à jamais. » On ne se contente pas de bons avis, car on sait que le moindre grain de mil ferait mieux son affaire ; on l'aide et, selon les aptitudes que l'on a pu découvrir en elle, on lui cherche une condition : fille de service, bonne à tout faire, récureuse de vaisselle dans les restaurans médiocres. Autant que possible on s'adresse à des particuliers ; il en est de compatissans qui, de cette façon, s'associent à l'œuvre et n'y sont pas les moins utiles. Lorsqu'il s'agit de faire obtenir une place rétribuée à une des libérées ou même simplement à une malheureuse, on évite de solliciter le concours des administrations publiques, qui semblent actuellement ne plus s'appartenir. Dernièrement on a demandé de faire employer au balayage des rues une femme digne d'intérêt ; la réponse est à retenir : « Faites appuyer la pétition par quelques députés influens, sans cela vous n'obtiendrez rien. »

Lorsque la prévenue est vieille ou déformée par la maladie, réduite, par sa faiblesse même, au vagabondage et à la mendicité, on s'en va au second bureau de la première division de la préfecture de police, où sont des hommes que le contact permanent avec les gens de mauvais monde a rendus plus compatissans que sévères. On obtient d'eux, sans trop de peine, une entrée, — c'est presque une faveur, — au dépôt de Villers-Cotterets. Là, du moins, la pauvre vieille aura la nourriture et le logement; elle aura de vastes dortoirs et de larges préaux; deux fois par semaine, elle pourra aller se promener dans la forêt, et comme, pour sortir, elle aura besoin de vêtemens convenables, c'est le vestiaire de l'œuvre qui les lui donnera. Pendant l'année 1886, le nombre des femmes reçues en hospitalité à Villers-Cotterets, par l'intermédiaire de la Société des Libérées, s'est élevé au chiffre de dix-huit. Parfois on est en présence d'une femme qui, par ses relations et quoiqu'elle ait été emprisonnée, trouve en province une place où elle ramassera son pain; on l'habille et on lui remet non pas ses frais de route, mais le billet du chemin de fer qui la conduira à destination. On ne sera pas surpris, dès lors, qu'en 1886 le vestiaire ait distribué mille cent quarante-trois pièces de vêtemens, et qu'une somme de 912 francs ait été employée à payer le prix des places en wagon de troisième classe. Les compagnies de chemin de fer, avec lesquelles l'œuvre s'est mise en relations, accordent généreusement une réduction de moitié, ce qui est participer à la bonne action dans une large mesure.

J'ai visité le vestiaire, je m'y suis assis à côté de la secrétaire, à la fois douce et ferme, auprès de Mme Bogelot, qui mène l'instruction avec la sagacité d'un juge bienveillant prêt à tout sacrifice utile, mais habile à ne point se laisser duper. Sur la table, au milieu des paperasses, un gros registre : c'est le livre d'enquête, suivi d'un répertoire qui facilite les recherches. Là, chacune des femmes dont l'œuvre s'est occupée a son nom et son état civil accompagnés d'une courte notice qui est, en quelque sorte, le résumé de sa vie, ou du moins de ce que l'on en peut connaître. Un seul coup d'œil jeté sur le livre d'enquête permet de savoir immédiatement les antécédens de « la cliente. » J'ai pu constater là combien l'œuvre se dilate, naturellement, par le seul fait de son existence, et combien son action s'est étendue, tout en restant circonscrite autour de son but primitif, qui est le relèvement et l'amélioration de la femme. Une jeune femme est entrée, vêtue de noir, de bonne tenue et de façons accortes; c'est une ouvrière en lingerie qui, à la condition de travailler dix ou douze heures de suite, parvient à gagner 1 fr. 25 ou 1 fr. 50 par jour. Elle est mariée; son mari a fait je ne sais quelle sottise et a été condamné à un

an d'emprisonnement; il en est résulté une gêne extrême, sinon la misère pour le ménage. Le sort de la femme périclitait, l'œuvre est intervenue et, à force de démarches, a obtenu une diminution de la peine imposée au coupable. Celui-ci avait été récemment rendu à la liberté, et sa femme venait remercier la directrice de la société qui l'avait libérée, en lui rendant le mari dont le gain journalier est indispensable à l'existence d'une famille. Dans ce cas, l'œuvre n'a point forcé l'esprit de ses statuts, elle a fait acte de protection en faveur de la femme. L'ouvrière en lingerie était heureuse et ne le cachait pas; comme pour venir elle avait perdu une demi-journée de travail et qu'elle avait pris l'omnibus, car elle demeure loin de la place Dauphine, on lui remit une petite somme équivalant à sa dépense et à son manque à gagner.

Un fait qui n'est pas sans analogie avec celui-ci se produisit presque immédiatement. Un détenu qui a fini son temps est revenu chez sa femme; il a bonne envie de travailler et espère être agréé dans une des grandes usines de l'ancienne banlieue de Paris, mais pour tout vêtement il n'a qu'un pantalon usé jusqu'à la trame et un tricot de laine percé aux coudes; s'il se présente aux contremaîtres dans ce costume délabré, il est certain de n'être pas embauché, par conséquent il ne gagnera rien et retombera de tout son poids sur sa femme. On fouille dans les nippes, on fait un paquet de bonnes hardes et la situation de la femme sera améliorée, parce que l'homme proprement vêtu trouvera sa place à la fabrique. Si l'on s'empresse à secourir l'homme afin de soulager la femme, on peut penser que l'on ne s'épargne pas lorsqu'il s'agit des enfans que l'on se plaît à rendre « braves, » comme disent les paysans, dans l'espérance souvent justifiée de ramener la femme au devoir et de l'y maintenir en développant chez elle l'amour-propre de la maternité. Aussi le vestiaire est plein de petits vêtemens que bien des mères envieraient. J'y ai vu une couronne funéraire ornée de pendeloques de perles blanches : à quoi bon? Une ancienne détenue, en bonne place aujourd'hui, doit venir la chercher dimanche pour la porter sur la tombe de sa fille morte depuis peu. Est-ce excessif? Non; celle qui n'oublie pas d'honorer le tombeau de son enfant garde un souvenir par lequel peut-être elle sera préservée.

Pendant que j'étais là, écoutant avec un vif intérêt les explications que Mme de Barrau voulait bien me donner, une dame sociétaire de l'œuvre est arrivée, suivie d'une femme qui s'est assise dans l'antichambre et a pris une pose attendrissante. La dame a raconté que, passant sur le pont Neuf, elle avait été accostée par une mendiante qui paraissait fort misérable, et que, se trouvant à proximité du vestiaire, elle l'y amenait, afin que l'on vît si l'on pouvait lui faire quelque bien.

On fit approcher la femme, qui se plaça sur un banc de bois, assez semblable à la sellette des anciennes juridictions criminelles, et se mit à verser de vraies larmes glissant le long de ses joues ridées. On l'interrogea. — Elle est restée six semaines à l'hôpital pour un mal de jambe qui « lui retentit jusque dans la tête; » puis elle a été envoyée à la maison de convalescence du Vésinet, dont elle est sortie le 24 décembre dernier, ainsi qu'en fait foi le bulletin qu'elle présente; depuis ce moment, elle est sans domicile. « Où logiez-vous auparavant? — En garni. — Depuis quel âge? — A peu près depuis l'âge de quinze ans. — Aujourd'hui, quel âge avez-vous? — Je viens d'entrer dans ma soixante-quatrième année. — Ainsi vous n'avez jamais eu de domicile? — Jamais. — Pourquoi? — Je ne sais pas. — Quel est votre métier? — Je travaille dans les chaussures d'hommes, mais maintenant on n'a pas d'ouvrage, et puis j'ai mal à la main. » Elle montra sa main droite, assez propre, peu fatiguée, dont un doigt était infléchi. « Depuis votre sortie du Vésinet, vous mendiez? — Oui, je ne peux faire que cela. — Avez-vous mangé ce matin? » Elle secoua la tête avec un geste négatif. Je me tournai vers la personne qui l'interrogeait et, à voix basse, je dis : « Elle sent l'eau-de-vie. » Il me fut répondu : « C'est de tradition populaire que l'eau-de-vie calme la faim mieux qu'un morceau de pain; c'est peut-être parce qu'elle n'avait rien à se mettre sous la dent qu'elle a bu un petit verre; du moins nous devons le supposer. » On se préparait à l'adresser au dortoir des femmes de la rue Saint-Jacques, lorsque quelqu'un proposa de l'envoyer à l'Hospitalité du travail à Auteuil, munie d'une lettre de recommandation qui lui assurerait le logis et le reste pendant trois mois. La bonne femme s'exclama de reconnaissance. On la conduisit jusqu'à l'omnibus, où sa place fut payée et où on l'installa. On était satisfait au vestiaire. On disait : « Dans l'espace de trois mois, elle pourra se refaire, ça donnera du moins le temps d'aviser, et, au pis-aller, nous aurons Villers-Cotterets. » Deux jours après, on acquérait la certitude qu'elle ne s'était même pas présentée à la maison de l'Hospitalité du travail. Est-ce à dire que l'on a eu tort de s'apitoyer sur une paresse qui se déguisait en misère? Nullement; s'il n'y avait pas de mécompte en charité, ce serait trop beau.

Cette vieille femme, qui a si bien joué son rôle, et dont les grimaces ne lui ont valu qu'une promenade en omnibus, est-elle une ancienne pensionnaire de Saint-Lazare? On peut le croire, car elle a fait preuve d'une habileté où l'on reconnaît le résultat de l'expérience. Si elle y a été, elle y retournera, et sa comédie n'empêchera point l'œuvre de venir à son aide; car là, plus que partout ailleurs, on est indulgent. Le champ d'opération, qui était limité à la prison même de Saint-Lazare, s'est élargi, et les

directrices de l'œuvre ont actuellement leurs entrées au dépôt, ce qui est un progrès considérable, parce qu'alors l'action, au lieu d'être simplement réparatrice, devient préventive et préservatrice. Pour bien me faire comprendre, je dois expliquer ce que c'est que le dépôt près la préfecture de police. Lorsqu'un individu est arrêté, il est conduit au dépôt, il y est interné et y reste jusqu'à ce que l'administration ait ordonné son transfert à Mazas, si c'est un homme, à Saint-Lazare, si c'est une femme. Dans le cas de certaines peccadilles constatées en flagrant délit, pour lesquelles le tribunal de simple police est incompétent et le tribunal correctionnel trop sérieux, — mendicité, vagabondage, — le petit parquet fait comparaître immédiatement les délinquans et prononce sur leur sort. Il est facile de conclure que, si l'on peut intervenir au dépôt même avant que la préfecture de police ait livré le prévenu à justice, ainsi qu'elle dit, il sera quelquefois possible d'empêcher une malheureuse de comparaître devant des juges et de porter pour sa vie une note de flétrissure. J'ai hâte de dire qu'en certaines circonstances excusables, en présence d'une première faute qui dénote plus d'étourderie que de perversité, certain bureau administratif, situé quai des Orfèvres, fait preuve de sentimens d'humanité que l'on ne saurait trop louer. L'OEuvre des Libérées est avertie qu'une « espèce » intéressante est au dépôt et on accourt. Voici un fait qui s'est produit récemment. Une ouvrière en confection reçoit d'une couturière des étoffes taillées qu'elle doit rendre sous forme de robe dans un délai déterminé. L'ouvrière se hâte, termine son ouvrage et, comme elle est sans argent, mais qu'elle compte en toucher bientôt, elle engage la robe au mont-de-piété pour la somme de 4 francs. Lorsque le jour de la livraison est arrivé, elle n'a pas la somme qu'elle attendait, n'a pu retirer son nantissement, pleure et fait l'aveu de sa faute. La patronne couturière dépose une plainte chez le commissaire de police; l'ouvrière est arrêtée et enfermée au dépôt. Elle a vingt-deux ans, elle est de bonne conduite; elle est pauvre et vit de son travail. Elle n'est pas l'objet d'une poursuite judiciaire; elle est sous les verrous en vertu d'une plainte particulière portée contre elle par une personne dont elle a lésé les intérêts. Si cette personne consent à retirer sa plainte, l'action, qui n'est encore qu'administrative, cesse et la pauvrette est mise en liberté. Tout de suite on court chez la patronne, on lui offre de dégager la robe qui est au mont-de-piété et on l'adjure de ne point laisser traduire en justice une jeune fille dont l'existence va être contaminée à jamais pour une faute que la pauvreté seule devrait faire pardonner. La négociation fut longue, car la couturière était rétive; on en eut raison cependant, et je crois que l'éloquence ne put la convaincre qu'en

s'appuyant sur des argumens un peu plus solides. L'ouvrière fut relaxée, et je me figure que la leçon lui profitera. Sans l'intelligente bonté d'un chef de bureau, sans l'intervention rapide et pénétrante de l'OEuvre des Libérées, elle était perdue et peut-être pour toujours lâchée à travers les hasards du vice.

L'action, pour ainsi dire officielle, de l'OEuvre des Libérées, est considérable, on vient de le voir; son action officieuse n'est pas moins importante et est tout entière faite de conciliation. Les jeunes filles de province qui accourent à Paris avec 10 francs dans la poche et quelques millions d'illusions en tête ne courent pas seulement le risque de mourir de faim et d'être réduites à retourner à pied au village, subsistant de compassion et dormant dans les granges. Aux gares d'arrivée des chemins de fer on les guette; les commis-voyageurs de la débauche, les placiers de la dépravation s'en emparent, les guident sous prétexte de les conduire à un hôtel bon marché, leur recommandent de se méfier des voleurs dont Paris abonde, et abusent d'une naïveté qui s'étonne de trouver tant de bonne grâce chez un inconnu. Si elles en sont quittes pour la perte d'une malle ou pour une mésaventure sans conséquence, elles peuvent remercier les dieux immortels qui, sans doute, ont veillé sur elles. D'autres fois, on est allée chez « une payse, » chez une amie; par elle on a été conduite au bal, on s'est amusée, on a fait « une connaissance, » on a négligé le travail, et, sans trop le vouloir, on a glissé dans le monde de la fainéantise et du plaisir, d'où l'on ne sort que diminuée, sinon perdue. On n'en est plus à compter les fautes qui deviennent apparentes. Si on est au service, on est mise à la porte et l'on s'entend dire: Je ne veux pas de gourgandine chez moi. Si on est à l'atelier, les compagnes se moquent, se détournent en feignant l'indignation; on est montrée au doigt, conspuée; on croit entendre la parole de Lisette à Marguerite dans Faust : « Quelle horreur! quand elle boit et mange, c'est pour deux! » Si la terreur et la honte ne vont pas jusqu'au crime, on peut en être étonné, car le cauchemar où l'on vit est épouvantable. De toutes les formes que revêt le malheur pour frapper la femme, celle-ci est la plus cruelle, car elle est contradictoire à l'hypocrisie des mœurs, c'est pourquoi elle entraîne la déchéance; et cependant... il y aurait tant à dire sur ce sujet que je ne dirai rien, sinon que, parmi les misères sociales, c'est celle qui m'inspire la plus profonde commisération.

Elles souffrent, elles sont dans l'angoisse d'un présent détestable et d'un avenir perdu; donc elles appartiennent à l'OEuvre des Libérées qui ne les morigène pas et dirait volontiers : « Que celui qui est sans péché jette la première pierre! » C'est alors que l'on

fait les démarches pour obtenir l'accès des hôpitaux, et surtout de la maison spéciale que le langage populaire a nommée : *la Bourbe*. Parfois quelques difficultés surgissent que l'on n'a pas le temps de combattre ou de résoudre. Il ne manque pas de sages-femmes à Paris, et, si pauvre que soit la caisse de l'œuvre, on y sait toujours découvrir de quoi secourir une pauvre femme réduite aux abois, pendant que le vrai coupable, celui qui seul est responsable devant la justice de l'âme, reste indifférent à tant d'infortune ou s'en console en faisant d'autres victimes. Les heures sont périlleuses après le grand travail de la nature, surtout pour des femmes qu'une vie de privations a mal façonnées pour cet effort souvent mortel. L'hôpital est avare du temps qu'il accorde, car, s'il le prolonge, d'autres en pâtiraient; à peine remise de l'ébranlement, mal réparée, au bout de dix jours il faut partir. Où aller? Au logis? on n'en a que bien rarement; dans un garni? c'est presque la promiscuité, en cette période troublée où l'on a tant besoin de recueillement. L'OEuvre des Libérées est là; comme un gourmet de bienfaisance, elle connaît les bons endroits où la charité est au labeur, cette charité de Paris qui s'ingénie et brille d'un éclat magnifique au milieu de nos turpitudes, comme une fleur merveilleuse et vivace poussée sur un tas de fumier. La Société philanthropique dont j'ai déjà admiré et signalé l'énergie a profité de son expérience pour agrandir son cercle d'action et l'étendre à des misères que, jusqu'à présent, l'on avait trop négligées. Elle a remarqué que dans sa maison de la rue Saint-Jacques, le dortoir des femmes était surtout fréquenté par de pauvres filles encore chancelantes, sortant de la Maternité, et auxquelles, par pitié, on permettait de prolonger un séjour qui leur donnait le repos dont elles ont besoin. La maison, qui n'est qu'un refuge temporaire, devenait ainsi une sorte d'hospice de convalescence où la débilité venait prendre des forces. D'une part, c'était un inconvénient; d'autre part, les dortoirs n'étaient ni disposés ni outillés pour cette catégorie de malheureuses. Mue par ce sentiment de charité dont elle a fourni tant de preuves depuis qu'elle existe, la Société philanthropique a fondé, avenue du Maine, n° 201, un asile maternel où les berceaux sont placés à côté des grands lits et où dix jours pleins d'hospitalité sont accordés aux femmes qui arrivent de la Bourbe. C'est un grand bienfait qui neutralise les maladies futures qu'engendre souvent trop de précipitation dans la reprise de la vie active.

L'OEuvre des Libérées est en rapport fréquent avec l'asile maternel, elle y fait admettre ses clientes, qui, grâce à elle, deviennent parfois de bonnes nourrices sur lieu, avec gages solides et bonnets pomponnés. Quelques-unes ont témoigné d'un tel dévoûment qu'elles

ont été conservées en qualité de servantes, après avoir terminé leur office auprès du poupon. Ce n'est pas tout que d'avoir aidé la jeune fille pendant ces jours où sa faute est vraiment payée plus cher qu'il ne convient; il y a là-bas, dans la province, la famille qui a tout appris, qui se voile la face et refuse d'accorder un pardon qu'elle sait devoir ne pas être gratuit. Si par malheur le père est entré, un soir, au théâtre de la ville voisine, s'il a lu quelques romans-feuilletons, s'il a vu *la Closerie des genêts* ou *la Grâce de Dieu*, il sait qu'en pareil cas il est d'usage de maudire et il maudit. C'est alors que l'OEuvre des Libérées intervient et que l'on s'efforce d'amener un rapprochement entre une fille trop durement battue par le sort et des parens dont la sévérité est parfois plus intéressée que réelle. J'ai parcouru quelques lettres échangées à ce sujet; il me semble qu'elles pourraient se résumer en cette formule finale : je consens à pardonner, pourvu que ça ne me coûte rien. — Non, bonhomme, vous ne débourserez rien, et, si l'on vous renvoie votre fille, on paiera le voyage. — Malgré quelque mauvaise humeur d'un côté et un peu de honte de l'autre, la réconciliation se fait, et l'imprudente qui est venue se perdre à Paris pourra retourner au village, où elle se sauvera si elle doit être sauvée.

L'œuvre n'est pas seulement en relations avec l'asile maternel, elle est en communication permanente avec l'*Hospitalité du travail*, qui a pu abandonner sa masure de la rue d'Auteuil et s'établir, avenue de Versailles, n° 52 (1), dans une ancienne usine que la supérieure, tenace dans son rêve, a transformée en blanchisserie. L'Hospitalité du travail semble être un réservoir où l'OEuvre des Libérées verse les malheureuses qu'elle a repêchées pendant la prévention ou après l'emprisonnement. Les services que ces deux œuvres de salut et de préservation se rendent mutuellement sont considérables, et la progression en est à remarquer. Dans l'espace de cinq ans, le nombre des femmes ayant touché Saint-Lazare qui ont été accueillies par l'Hospitalité du travail a presque triplé : 210 en 1881, 627 en 1885. Toutes ne sont pas à jamais préservées, cela va sans dire, mais à toutes on a accordé le repos pendant trois mois, à toutes on a donné le relais sur le mauvais chemin, et toutes ont pu choisir une route meilleure et s'y engager. Ce n'est que cela que l'on peut demander à la charité : elle ramasse les faibles, les fortifie, leur montre la bonne voie et les guide; mais elle ne refait point les âmes.

(1) Voir dans la *Revue* du 1er avril 1884, *l'Hospitalité du travail*.

IV. — LES PETITS ASILES.

Il est dans la nature d'une œuvre de bienfaisance intelligemment conçue, répondant à un des nombreux *desiderata* de notre société compliquée, de se développer par elle-même, sur elle-même, comme le figuier des Banians, dont les branches deviennent des arbres en touchant terre. Si petitement commencée par Mlle de Grandpré, qui habille une femme demi-nue, l'Œuvre des Libérées a pris les proportions que j'ai fait connaître. Ce n'est pas assez : de même que les hôpitaux de Paris ont un hospice de convalescence au Vésinet, elle rêvait depuis longtemps de posséder une maison de convalescence morale où, entre la claustration pénitentiaire et les périls de la vie libre, on pût faire une sorte d'apprentissage qui permît d'affronter la responsabilité de soi-même sans la laisser tomber en défaillance. Ce rêve, elle est en train de le réaliser d'une façon ingénieuse et nouvelle. Tout asile qui abrite de nombreux pensionnaires prend les apparences, sinon le caractère, d'une caserne ou d'un couvent, selon que l'on y reçoit une direction laïque ou religieuse. La règle est uniforme, elle s'impose aux natures les plus diverses, aux habitudes les moins semblables ; l'indulgence peut la tempérer, mais le bon ordre exige qu'elle soit maintenue. Là rien ne rappelle l'esprit de famille et c'est ce que l'œuvre cherche surtout à susciter et à entretenir chez les pauvres femmes sans appui dont elle a accepté la charge. Elle veut leur donner le repos intermédiaire qui leur permettra de secouer le souvenir de la prison, et néanmoins leur laisser une liberté dont leur initiative profitera pour faire des démarches en vue de découvrir et d'obtenir une condition. Plutôt que de laisser ces malheureuses sur le pavé avec les quelques sous qui leur ouvriront les portes d'un garni, l'œuvre les recueille, les loge et les nourrit, non pas dans une maison, mais dans des maisonnettes. Elle vient de créer, sans peut-être s'en douter, les petits asiles où la misère trouvera l'étape du réconfort, de la confiance, de la dignité, si la charité les adopte.

De Paris à Saint-Cloud, ce n'est plus qu'une grand'rue très peuplée qui se divise en plusieurs communes, dont Billancourt est la plus importante. Là, sur des voies nouvellement ouvertes, on a loué deux maisons, dont le loyer, — 500 francs par an, — indique l'exiguïté. On pourrait les appeler des infirmeries temporaires, car on y dépose pendant quelques jours et au besoin pendant quelques semaines les blessés du vice et de la pauvreté. On n'y souffre pas. Je les ai visitées par un temps glacial ; un feu de coke brûlait dans

la grille de la cheminée, l'air y était tiède et l'on y travaillait de bon cœur. C'est la maison comme il en existe tant aux environs de Paris, la maison de l'ouvrier qui a fait des économies et dont le plaisir consiste, pour se défatiguer le dimanche, à se donner une courbature en travaillant à son jardin. Tout est petit : le couloir d'entrée, la maison, l'escalier, la cuisine, les chambres, le jardinet muni d'un puits et où s'élève l'inévitable gloriette tapissée de vigne vierge. C'est propret, d'apparence modeste et garni un peu à la diable, de meubles, d'ustensiles, de tableaux même donnés par quelque bienfaiteur qui déménageait. Quatre lits dans une chambre, c'est le dortoir des femmes; trois couchettes dans une autre pièce, c'est le dortoir des enfans. Dans la salle à manger, une fillette de seize ans à peine faisait « une page d'écriture » qu'elle copiait dans un livre d'histoire. C'est Mme de Barrau qui exige que les libérées illettrées, — et elles sont nombreuses, — soient, autant que possible, assidues à s'instruire, c'est-à-dire acquièrent quelques notions de lecture, d'écriture et de calcul. Elle a raison; c'est un outil de plus qu'elle place entre les mains de la femme, qui devra son existence à son travail.

La jeune fille qui commence si tard son apprentissage scolaire et qui, chose rare, écrit mieux qu'elle ne lit, est de celles dont on dit volontiers : elle n'a pas de défense. Assez grande, de visage allongé, avec les pleines joues de l'adolescence, bien faite et de regard timide, elle a je ne sais quoi de faible et d'amolli qui indique une volonté flottante. La main longue a des doigts en fuseau, bien séparés, de forme fine, qui doivent être naturellement adroits et habiles aux ouvrages délicats : là sera peut-être le salut. Elle est sortie de la prévention de Saint-Lazare avant de comparaître devant la justice; donc sur elle nulle flétrissure. Son histoire est des plus simples; c'est celle de beaucoup de pauvres filles que le diable a tentées, parce que, dans le milieu misérable où elles avaient toujours vécu, elles n'avaient jamais eu à repousser de tentations. Née dans un hameau, elle est la plus âgée de six enfans ; son père et sa mère, paysans pauvres, cultivent quelque lopin de terre dans un des départemens maritimes du nord-ouest de la France. Quand elle eut quinze ans et demi, on l'envoya à Paris : « Va! Bon vent de fortune, tu es dans la ville où l'or ruisselle; tu n'auras qu'à te baisser pour en ramasser. » Elle ne savait rien que traire les vaches et sarcler le sillon; elle savait aussi distinguer l'avoine du froment, science peu appréciée des Parisiens. Elle se plaça comme bonne à tout faire ; c'est le lot de celles qui ignorent tout. Elle était soumise, ne regimbait point contre les rebuffades, était peu payée et admirait les robes de soie que, de la fenêtre de sa cuisine, elle

voyait passer dans la rue. Un jour, sur une table de toilette, elle aperçut des boucles d'oreilles qui valaient peut-être 15 ou 20 francs la paire; elle les regarda avec convoitise, les essaya, trouva qu'elles lui allaient bien et les garda. On chercha les boucles d'oreilles, on interrogea la servante, qui se mit à pleurer et avoua son larcin : « Ç'a été plus fort que moi. » On la traita de voleuse et on la fit arrêter. Conduite au dépôt, ahurie, ne se rendant pas compte de ce qui lui arrivait, terrifiée, répondant à peine aux questions qu'on lui adressait, elle n'y resta pas longtemps et fut transférée comme prévenue à Saint-Lazare. C'est là que l'Œuvre des Libérées la découvrit.

Le cas était grave, car si la faute était minime, les conséquences pouvaient en être redoutables : vol domestique ; article 386 du code pénal : réclusion. La pauvre fille n'avait pas encore seize ans accomplis; on admettrait qu'elle a pu agir sans discernement et, alors, — par grâce, — elle sera enfermée jusqu'à sa majorité dans une maison de correction paternelle. Entre ces deux maux quel est le moins cruel? Il serait difficile de le dire. Les dames de l'œuvre eurent pitié de cette enfant ; un tel sauvetage à opérer, le salut d'une existence entière à assurer, il y avait là de quoi tenter leur bon cœur, et elles se mirent en rapport avec la « bourgeoise » qui avait déposé la plainte. C'était une femme rèche et dure; à tout ce qu'on lui disait, elle répondait : « Tant pis pour elle, ça lui servira de leçon ! » Il ne fallut pas moins de deux mois d'objurgations et de prières avant d'obtenir que cette femme vertueuse pour les autres jusqu'à la barbarie consentît à retirer sa plainte. Les dames de l'œuvre furent enfin victorieuses ; elles emportèrent la petite fille à Billancourt, où je l'ai vue apprenant à écrire. Dès à présent, si elle est vaillante au travail, son sort est assuré ; aussitôt qu'elle sera remise des émotions qu'elle a subies et qui l'ont quelque peu ébranlée, elle entrera en qualité d'apprentie dans une industrie de luxe où l'agilité de ses doigts ne lui sera pas inutile. L'œuvre la suivra des yeux, l'encouragera, fera acte de maternité vis-à-vis d'elle et au besoin lui conservera sa place dans la maisonnette où elle a trouvé asile. Si celle-là n'est pas sauvée à toujours, je serais bien surpris.

La seconde maison ressemble à la première; j'y vois trois femmes occupées à ravauder des bas, un peu maladroitement, comme si leurs mains avaient perdu l'habitude de l'aiguille. Deux d'entre elles sont marquées moins par l'âge peut-être que par les privations ou les excès; le doigt brutal de la misère ou de la débauche a martelé leur visage : lèvres flétries, joues pendantes, paupières lourdes ; elles semblent envahies par une sorte de somnolence qui donne du

vague à leurs regards et de la lenteur à leurs gestes. Toutes deux ont commis le même délit : vagabondage. Sans ressource, n'ayant même pas deux sous pour avoir place à la paille dans le plus infime des garnis, l'estomac vide, grelottant de froid, l'une au boulevard Sébastopol, l'autre sur le boulevard Montparnasse, elles sont entrées dans un poste de police en disant : « Je n'en puis plus, arrêtez-moi. » L'expression dont elles se servent est celle du soldat qui a trop longtemps soutenu un combat inégal, qui jette ses armes et est fait prisonnier ; elles disent : « Je me suis rendue. » Dans ce cas-là, les sergens de ville sont très bons : ils font place auprès du poêle à la malheureuse qui se réchauffe, ils lui donnent à manger et bien souvent font entre eux une collecte, afin de lui remettre ce qu'au régiment on appelle le sou de poche.

La troisième femme est tout autre. Elle vient d'avoir dix-huit ans. Elle est grande et d'ossature vigoureuse. Des cheveux blonds encadrent le front bombé, le visage est très pâle, le regard est inquiet, les lèvres sont minces avec une expression amère. Elle a quelque chose de l'animal qui a été chassé et qui sursaute, croyant toujours entendre l'aboi des chiens derrière lui. Elle n'est pas laide, mais la beauté du diable, cette fleur de jeunesse dont les joues sont veloutées, lui fait défaut ; elle est hâve comme si, pendant longtemps, elle n'avait vécu que de privations. Elle est mariée ; son mari a vingt-deux ans ; ils s'aimaient, et courageusement, — imprudemment, — ont accroché leur pauvreté l'une à l'autre. Sans doute ils ont chanté ce couplet d'un ancien vaudeville :

Unissons nos deux infortunes,
Nous en ferons peut-être du bonheur !

La misère fut pesante ; point d'ouvrage, on en cherchait et l'on n'en trouvait pas ; successivement tout ce qui représentait une valeur quelconque fut engagé au mont-de-piété. Un soir que ces deux malheureux n'avaient point mangé depuis vingt-quatre heures, ils entrèrent dans un restaurant de bas étage et se firent servir à dîner. Le total de la dépense s'élevait à quarante-deux sous ; lorsqu'il fallut payer, l'homme fit mine de fouiller dans ses poches, parut surpris et déclara qu'il avait oublié son porte-monnaie. On appela les sergens de ville, et les deux affamés, après une nuit passée au « violon, » furent écroués au dépôt, où l'Œuvre des Libérées les aperçut. Le gargotier fut immédiatement désintéressé et, sans hésitation, fit mettre à néant la plainte qu'il avait déposée. La femme fut conduite à l'asile, où elle restera jusqu'à ce qu'elle soit un peu « refaite, » pendant qu'on lui cherche une condition ; quant à son mari,

on espère le faire admettre promptement dans une des usines de Billancourt, car il est de principe chez les dames de l'œuvre de rapprocher autant que possible les personnes appartenant à la même famille.

Les petits asiles sont placés sous la direction de femmes choisies par l'œuvre : logées, éclairées, chauffées, elles reçoivent un franc par jour et par pensionnaire, mais elles sont chargées de pourvoir à la nourriture. Dans la cuisine, j'ai soulevé le couvercle d'une casserole et j'ai découvert un ragoût de veau aux carottes qui mijotait en dégageant un fumet de bon aloi. L'utilité de ces maisons de refuge sera appréciée, lorsque l'on saura qu'en 1886, on y a fait mille cinq cent quatre journées de présence, sans compter que, pendant deux cent cinquante nuits, on a donné l'hospitalité à des femmes qui, travaillant le jour au dehors, venaient y dormir. Ce monde, qui de sa vie passée a dû garder quelques oscillations, est-il tout à coup devenu irréprochable? J'ai voulu, comme l'on dit, en avoir le cœur net, et je m'en suis allé trouver le maire de la commune. C'est un homme fort expert en matière administrative et de cœur charitable ; la crèche, l'école maternelle, l'hospice des vieillards de Billancourt, peuvent servir de modèle sous le triple rapport de l'installation, de la bonne tenue et de l'économie. A ma question, quelle est la conduite des femmes protégées par l'Œuvre des Libérées de Saint-Lazare, il a répondu : « Jamais elles n'ont donné lieu à aucune plainte ; vous entendez, jamais : je les aide, lorsqu'il y a lieu, en leur accordant des bons de pain, de viande, de chauffage : des bons de lait, si elles ont des enfans ; c'est à cela que se borne mon intervention, car, je vous le répète, non-seulement je n'ai pas à sévir, mais je n'ai même pas eu d'observation à adresser à une seule d'entre elles. »

Un fait prouve que le maire ne s'est point trompé : plusieurs pensionnaires des petits asiles ont été pourvues de conditions à Billancourt même, y restent et ne sont point mécontentes de leur sort. Une seule catégorie de femmes est résolument mise en dehors de l'action de l'œuvre : c'est la catégorie des femmes qui boivent ; celles-là sont ingouvernables, puisqu'elles ne se possèdent plus, et elles sont incorrigibles, car l'alcoolisme est une maladie chronique avec accès aigus. Une dame patronnesse me disait énergiquement : « On guérit du vol, on ne guérit pas de l'eau-de-vie. » On est donc forcé de les abandonner ; plus tard, l'assistance publique les recueillera et les internera à la Salpêtrière dans la section des aliénées. Quant aux autres, à celles qui ont passé ou qui auraient pu passer devant la police correctionnelle pour des délits de droit commun, on n'en désespère pas. Il est rare que celles qui se donnent de

plein cœur à l'œuvre réparatrice n'en soient pas récompensées et ne finissent pas par se redresser tout à fait. Il leur faut du courage, de la résignation, et bien souvent savoir se vaincre à force d'humilité. Les maîtresses, — bourgeoises ou patronnes d'atelier, — chez qui vont servir ces malheureuses, ne sont point toutes des créatures angéliques, tant s'en faut. Les âmes charitables et pénétrées de noblesse ne sont point rares, je le sais; beaucoup de femmes qui acceptent des libérées de Saint-Lazare, dont on ne leur a point laissé ignorer les antécédens, sont bonnes dans l'acception large du mot; elles s'associent de leur mieux aux efforts tentés par l'œuvre et, à force de patience, de douceur, essaient de ramener des esprits que le vice a mal conseillés, que la punition a affaissés et qui, malmenés par le sort ou par leur faiblesse, restent méfians des autres et d'eux-mêmes. Presque toujours c'est la mansuétude qui triomphe et fait naître des dévoûmens dont parfois on reste surpris. L'ancienne détenue en accomplissant tous ses devoirs a reconquis tous ses droits.

Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi. Plus d'une femme, de caractère dur et de calcul parcimonieux, va prendre une servante parmi ces déclassées de la prison, parce qu'elle sait qu'elle aura « barre sur elle, » lui donnera des gages dérisoires, l'accablera de besogne et la tiendra toujours à merci par l'abjection même de son passé. Celles que leur mauvaise fortune pousse chez de telles maîtresses deviennent des souffre-douleur et peuvent se croire aux travaux forcés. A la moindre étourderie, à la moindre erreur de service, la litanie des reproches commence et recommence : « Vous savez, ma fille, il ne faut point oublier où je vous ai ramassée, et que sans mon bon cœur vous seriez encore dans le ruisseau; ce n'est pas tout que d'avoir été voleuse et d'être reprise de justice, il faut obéir et tâcher d'être moins bête. » La malheureuse courbe la tête comme un chien battu et ne souffle mot; il lui semble que tout l'édifice social pèse sur elle et que l'on va venir la chercher pour la reconduire en prison. Les avanies se renouvellent; elle les supporte encore, elle les supporte toujours et finit par en prendre l'habitude; à moins qu'un jour l'exaspération ne la saisisse et qu'avec une maladresse calculée, elle ne laisse tomber une lampe alimentée d'huile de pétrole qui met le feu à la maison où l'on s'est plu à la faire souffrir.

Le nombre des femmes que l'OEuvre des Libérées de Saint-Lazare parvient à retirer du bourbier où elles croupissaient est-il considérable? Des chiffres officiels peuvent répondre : 1,412 femmes, je l'ai dit, ont passé au vestiaire pendant le cours de l'année 1886; sur cette quantité, 216 y sont retournées, réclamant l'intervention,

les conseils de la société, ou venant lui apporter témoignage de gratitude; celles-là sont en volonté de bien faire et y réussissent. Plus du sixième, c'est beaucoup, c'est de la charité placée à gros intérêts; de tels résultats sont pour encourager et prouvent combien cette œuvre de salut est utile. Les femmes de bien qui s'y consacrent n'ont d'autre but que de secourir des malheureuses et de leur enseigner à nouveau l'exercice du devoir qu'elles ont oublié, en admettant qu'elles l'aient jamais connu. Ce but a été singulièrement dépassé, car elles font acte de préservation sociale : en protégeant l'individu, elles sauvegardent la collectivité; en arrachant les prévenues, les anciennes détenues à la circulation du vice, elles neutralisent dans une certaine mesure les dangers qui sans cesse menacent l'agglomération parisienne. La sécurité publique leur doit quelque reconnaissance; lier le mal, l'enfermer dans le bien, l'empêcher d'en sortir, c'est une action méritoire que l'OEuvre des Libérées accomplit avec énergie.

Que les dames sociétaires me permettent, en terminant, de leur adresser un conseil; c'est celui d'un homme qui a sondé certaines plaies sociales et qui, de son étude, a rapporté une conviction que ni les polémiques intéressées, ni l'hypocrisie des doctrines préconçues, ni les illusions des esprits enthousiastes n'ont jamais pu ébranler. L'œuvre n'agit à Saint-Lazare que sur les prévenues et sur les détenues, c'est-à-dire sur les femmes coupables ou innocentes que la justice attend et que la justice a punies. Qu'elle s'en tienne là. Il est une section de la vieille geôle où l'œuvre ne doit jamais apparaître; elle n'y rencontrerait que la déception même, la déception faite de lâcheté, de mensonge et de perversion inconsciente. Celles que l'on rassemble là, comme un troupeau de brebis galeuses, sont atteintes d'un mal plus invétéré, plus grave, plus incurable que l'alcoolisme; il est possible que le corps en vive, mais, à coup sûr, l'âme en meurt. Sur cette catégorie de créatures que nul mot honnête ne peut désigner, l'administration chargée du soin de la salubrité publique a seule qualité pour agir, comme elle a qualité pour faire enlever les ordures de la voie publique, prescrire des mesures préventives en cas d'épidémie, arrêter les malfaiteurs et faire jeter à la rivière les vins frelatés. A Saint-Lazare, il y a plusieurs prisons : que l'OEuvre des Libérées reste résolument confinée dans celle où elle a déjà rendu tant de services.

MAXIME DU CAMP.

LES

DÉBUTS D'UN PROTECTORAT

LA FRANCE EN TUNISIE.

II[1].

LES RÉFORMES ACCOMPLIES, LES PERSPECTIVES D'AVENIR.

I.

Les deux obstacles qui nous arrêtaient au début n'existent plus, le chemin est libre; qu'allons-nous entreprendre? La suppression de la commission financière et celle des capitulations étaient plutôt deux grandes victoires que des réformes, deux victoires qui nous ouvraient le pays, mais qui nous y laissaient tout à faire. Nous avons vu se réorganiser les finances et la justice, mais ce n'est pas tout; un état ne se constitue pas uniquement avec des percepteurs et des juges; toute la fortune de la Tunisie est dans son sol; parmi les lois dont nous parlions dans la première partie de cette étude et que nous avons pris garde de ne pas remplacer à la légère, en existe-t-il une qui puisse servir de base à nos projets de réforme, qui réponde aux besoins nouveaux, qui détermine les droits de propriété de chacun, permette de vendre et d'acheter la terre en toute sécurité? Non, une loi aussi essentielle, il nous la faut parfaite; elle est à créer. — Cela fait, le sol ne produira que si ses proprié-

(1) Voyez la *Revue* du 15 février.

faire comprendre à son petit-fils « les raisons » qui ont poussé le ministre de la reine à exiger que la Sicile fût remise au duc de Savoie, et que les droits éventuels de celui-ci à la couronne d'Espagne fussent énoncés formellement dans l'acte de renonciation. Il veut aussi qu'il l'instruise des sentimens de son aïeul au sujet des nouvelles prétentions qu'il a formées. N'est-il pas indispensable, dans les circonstances, de briser les liens qui enchaînent encore Victor-Amédée à la ligue, et n'a-t-il pas affirmé qu'il lui resterait fidèle tant que la perle de la Méditerranée manquerait à sa couronne? Déclarer qu'il montera sur le trône d'Espagne, si la succession de Philippe V vient à s'éteindre, n'est-ce pas confirmer, du même coup, l'exclusion perpétuelle des deux maisons de France et d'Autriche? N'est-ce pas là un acte de haute et habile politique? Comment Sa Majesté catholique ne voit-elle pas, au contraire, qu'en demandant la renonciation formelle de l'empereur, elle reconnaît, par là même, ses droits et ceux de sa famille? Louis XIV a bien voulu, pour lui complaire, en parler à Prior; mais il sait que cette démarche ne peut avoir aucun succès : « Je prévois, sans peine, que la réponse sera que la reine, sa maîtresse, ne peut être garante des résolutions de l'archiduc sur un traité que, vraisemblablement, elle fera malgré lui; qu'ainsi cette condition doit être remise à la paix générale... Quant à Gibraltar, — ajoute Louis XIV, — j'approuve fort l'empressement qu'a le roi d'Espagne de la retirer des mains des Anglais, et je suis persuadé qu'il ne doit pas en laisser échapper l'occasion, quelque prix qu'ils demandent. »

Philippe n'a pas attendu pour courber la tête que les argumens de son grand-père aient porté la lumière et la conviction dans son esprit. La réponse qu'il avait faite à la lettre du 22 août et dont nous avons cité quelques passages se terminait par cette phrase résignée : « Cependant, j'entre dans les raisons que vous avez eues pour agir comme vous l'avez fait, et j'en comprends la nécessité dans les conjonctures présentes. »

Le 4 septembre, il ne songe plus à résister, et il accorde tout ce que la reine exige : « J'ai déjà donné mes ordres pour faire dresser l'acte de la renonciation, en y ajoutant les deux clauses dont vous êtes convenu avec l'Angleterre... J'ai aussi ordonné la convocation des états pour le 6 octobre prochain, et expédié les décrets nécessaires pour faire exécuter le traité de suspension d'armes conclu à Paris dans toute l'étendue de mes états. »

COURCY.

L'ÉTAT MODERNE

ET

SES FONCTIONS

I.

L'ÉTAT, LA SOCIÉTÉ ET L'INDIVIDU. — LA GENÈSE DES FONCTIONS DE L'ÉTAT.

La conception que se font de l'état, de sa nature et de son rôle, les hommes de notre temps, paraît singulièrement confuse. Les attributions incohérentes, souvent contradictoires, qu'ils lui confient, témoignent du manque de netteté et de précision de leurs idées. Quand elle veut aborder ce thème d'un intérêt si décisif pour les destinées humaines, leur pensée flotte dans les brouillards. Les mots de liberté, de progrès, d'initiative individuelle, de devoir social, d'action de l'état, d'obligation légale, se heurtent, comme au hasard, dans la bouche de nos législateurs et dans les écrits de nos polémistes. Il semble que beaucoup d'entre eux soient atteints de cette singulière maladie de la mémoire que l'on nomme aphasie, et qui consiste à prendre pour exprimer une idée un mot qui n'a avec elle aucun rapport : quand ils prononcent liberté, il faut entendre servitude ; quand ils articulent progrès, il faut comprendre recul.

Cette notion de l'état et de sa mission, je voudrais l'examiner à nouveau. Bien d'autres, certes, l'ont fait dans ces derniers temps. L'Académie des Sciences morales et politiques, en 1850, prenait pour sujet de l'un de ses nombreux concours : le rôle de l'état dans

l'ordre économique; elle couronnait deux mémoires distingués dus à deux professeurs de nos facultés de droit, M. Jourdan, d'Aix, et M. Villey, de Caen. Le cadre peut être plus étendu, car il ne s'agit pas seulement de l'ordre économique : l'état moderne déborde dans toutes les sphères de l'activité de l'homme : il menace la personne humaine tout entière. Plus récemment, le corps savant que je viens de citer se livrait entre ses membres à une longue discussion sur les fonctions de l'état; tous à peu près y prirent part : légistes, économistes, historiens, moralistes, philosophes. Il me parut que les philosophes ne descendaient pas assez sur cette terre, et que, avec un grand talent d'abstraction, ils ignoraient la genèse de beaucoup des institutions humaines, certains attribuant à l'état une foule d'établissemens qui proviennent de l'initiative libre : les banques, les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les assurances, les hôpitaux, les monts de piété, etc. Les moralistes me semblèrent céder à une sentimentalité excessive, qui risque d'énerver la société et l'homme lui-même. Le sujet ne me parut donc ni épuisé, ni même, dans ses grandes lignes, suffisamment éclairé.

Les pages les plus fortes qui aient été écrites récemment sur ce beau et vaste thème sont dues à Herbert Spencer et à M. Taine : le premier, qui, après avoir tracé avec sa pénétration incomparable, mais d'une manière épisodique, le caractère de l'état dans plusieurs de ses ouvrages : l'*Introduction à la science sociale* et les *Essais de politique*, leur a consacré un petit volume lumineux : l'*Individu contre l'état*, dont les titres de chapitres brillent comme des étoiles directrices : l'*Esclavage futur*, les *Péchés des législateurs*, la *Grande superstition politique*; le second, qui, avec son merveilleux talent de condensation, a trouvé le moyen, dans une étude sur la *Formation de la France contemporaine* (1), d'écrire, presque comme un hors-d'œuvre, en deux ou trois pages, la philosophie de la division des fonctions sociales et du rôle de l'état.

Mais Herbert Spencer et Taine n'ont éclairé le sujet que de très haut. Leur autorité peut être méconnue de ceux qui n'admettent d'autres argumens que les faits et les chiffres. Ils peuvent être accusés de parti-pris ou d'idéologie, le premier surtout.

J'ai donc cru que l'on pouvait reprendre l'étude de l'état et de sa mission. La plupart des réflexions que je vais soumettre aux lecteurs sont antérieures au dernier livre d'Herbert Spencer. Je les avais réunies, je les ai revues; l'expérience des années récentes m'en a confirmé la vérité; je les appuie sur de nouveaux exemples. C'est de l'état moderne que je vais m'occuper, tel que l'a fait l'histoire, tel que l'ont transformé les découvertes et les applications

(1) Voir la *Revue* du 15 janvier 1888.

des sciences. Il est des questions qui ne peuvent rester dans le domaine de l'absolu, et qui comportent nécessairement une part de relatif et de contingent. « L'état en soi » ressemble assez à « l'homme en soi, » abstraction que l'esprit le plus délié a de la peine à saisir, qui ne lui apparaît que comme une ombre pâle aux contours indécis. C'est des nations civilisées que je traite : je sais qu'il est parfois de mode de faire peu de cas de la civilisation. Dès le commencement de ce siècle, Fourier montrait un dédain inépuisable pour ce qu'il appelait « les civilisés ; » c'était, selon lui, une catégorie près de disparaître, qui allait prochainement rejoindre dans la tombe les deux catégories sociales antérieures, « les barbares » et « les sauvages. » Aujourd'hui, parmi les écrivains qui se piquent de plus de rigueur que Fourier, il en est beaucoup aussi qui prennent la civilisation pour cible de leurs critiques ou de leurs sarcasmes. Dans une étude fort distinguée sur le grand théoricien libéral, Benjamin Constant, ne parlait-on pas ici même, il y a quelques semaines, du « travail de désagrégation sociale désigné sous le nom de civilisation (1). » Voilà des jugemens bien sévères.

Nous tenons, quant à nous, que cette civilisation qu'on qualifie aussi rudement a ses mérites, qu'elle a fait au genre humain un lit plus commode et plus doux que celui dont il s'est jamais trouvé en possession depuis qu'il a conscience de lui-même. En dehors des fictions naïves, comme les Salente ou les Icarie, l'imagination n'arrive pas à se figurer avec netteté une contexture sociale qui diffère essentiellement de celle d'aujourd'hui. Des astronomes racontent que, dans certaines planètes qu'on suppose pouvoir être habitées, Mars entre autres, il se produit en quelques années des transformations extraordinaires : on dirait que des habitans y ont creusé des canaux gigantesques, et les fantaisistes vont jusqu'à attribuer à leurs ingénieurs une capacité qui dépasse de beaucoup celle des nôtres. Il est possible que tout cela se voie dans la planète Mars. Sur notre pauvre terre, nous jouissons d'une situation modeste, qui a l'avantage de s'être singulièrement améliorée, pour le bien-être de tous, depuis un siècle, depuis dix, depuis vingt. Il a fallu les efforts successifs de deux ou trois cents générations d'hommes pour nous procurer cette facilité relative d'existence, cette liberté morale, civile et politique, cet essor de nos sciences et de nos découvertes, cette transmission et cette rénovation incessante des lettres et des arts. Des esprits superbes nous affirment que ce patrimoine est maigre et méprisable, que l'humanité ne saurait plus se résigner à l'accroître lentement à l'avenir par les moyens mêmes qui l'ont constitué dans le passé. Ils soutiennent que l'initiative indi-

(1) Voir, dans la *Revue* du 1er juin. *Benjamin Constant*, par M. Émile Faguet, p. 622.

viduelle, mère de tous ces progrès, a fait son temps; qu'il faut constituer un grand organe central, qui, à lui seul, absorbe et dirige tout; qu'une énorme roue motrice, substituée à des milliers de petits rouages inégaux et indépendans, produira des effets infiniment plus puissans et plus rapides; qu'ainsi la richesse de l'humanité sera décuplée et que la justice régnera enfin sur cette terre. Toutes ces promesses nous laissent sceptique. Nous nous rappelons ces fils de famille frivoles et présomptueux qui, ayant hérité d'une fortune laborieusement et patiemment acquise, méprisent les vertus modestes qui l'ont édifiée, et courent, pour l'accroître davantage, par des voies plus rapides, les aventures. Nous savons qu'il suffit de quelques instans d'imprudence pour compromettre ou pour détruire une richesse que des années ou des siècles ont eu de la peine à édifier. Nous nous demandons si les nations contemporaines, avec l'insolent dédain qu'on leur veut inspirer pour les sociétés libres et l'initiative personnelle, avec la conception confuse qu'on leur enseigne du rôle de l'état, ne courent pas, elles aussi, une dangereuse aventure. L'examen des faits, aussi bien que l'analyse des idées, va nous permettre d'en juger.

I.

La doctrine qui prévalait, parmi les penseurs et les hommes publics, dans la seconde partie du siècle dernier et pendant la première de celui-ci, était peu favorable à l'extension des attributions de l'état. Le XVIIIe siècle nous avait légué différentes formules célèbres sur lesquelles ont vécu deux ou trois générations: « Ne pas trop gouverner, » disait d'Argenson; « laisser faire et laisser passer, » écrivait Gournay; « propriété, sûreté, liberté, voilà tout l'ordre social, » pensait Mercier de La Rivière; et le sémillant abbé Galiani accentuait davantage : « *Il mondo va da se*, le monde va tout seul. » La révolution française, malgré ses brutalités, ses emportemens, l'action bruyante et sanglante de l'état, ne fut pas en principe contraire à ces idées. Si elle s'y montra parfois infidèle, comme dans les lois sur le maximum, c'étaient des dérogations pratiques qu'on pouvait attribuer aux circonstances. La propriété privée absolue, la liberté individuelle, civile ou industrielle, illimitée, faisaient partie de ses fameux Droits de l'homme. Elle était si jalouse de l'indépendance de l'individu que, par crainte de la voir compromise, elle voulut supprimer tous les corps intermédiaires et en empêcher à jamais la reconstitution. En cela elle allait contre son idéal : elle diminuait la personne humaine qu'elle prétendait fortifier. En Allemagne régnait alors en général la même doctrine : le philosophe Kant, surtout ce fin politique Guillaume de Humboldt, concevaient

l'individu comme le principal, sinon l'unique moteur, du progrès social. L'état leur apparaissait comme un simple appareil de conservation et de coordination. Plus tard, dans l'Europe occidentale du moins, les disciples, comme toujours, exagérèrent la pensée des maîtres. Certains en vinrent à tenir un langage ridicule et niais. Quelques-uns représentèrent l'état comme un « mal nécessaire ; » on vit surgir une formule nouvelle, anonyme, croyons-nous, celle de « l'état-ulcère. » Quoique les noms de Jean-Baptiste Say, Dunoyer, Bastiat, protégeassent encore la doctrine du XVIIIe siècle, les exagérations que nous venons de dire lui nuisaient. Quelques hommes commencèrent à s'élever contre l'abstention systématique qu'elle recommandait aux pouvoirs publics : on lui donna un nom fâcheux, celui de « nihilisme gouvernemental. » Il se trouva, cependant, des économistes, Joseph Garnier, par exemple, qui accentuèrent encore davantage leur défiance à l'endroit de l'état, et qui, même en matière de monnaie, lui contestaient un rôle actif.

Il se produisait, à ce moment, dans la société, quelques phénomènes qui tendaient à accroître l'action de l'état. La grande industrie, qui se constituait avec d'énormes agglomérations d'ouvriers, les chemins de fer qui s'ébauchaient, ne pouvaient laisser l'état complètement indifférent. Il avait un certain rôle à jouer en présence de ces forces nouvelles : il fallait qu'il les aidât ou qu'il les surveillât, ne fût-ce que dans une très petite mesure : par la nature même des choses, l'abstention absolue était interdite ; l'établissement de voies ferrées rendait indispensable le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique : il se rencontre encore, on doit le dire, quelques adversaires de ce genre d'expropriation, comme de toute autre, M. de Molinari, par exemple ; mais leur opposition peut passer pour une simple curiosité doctrinale. Ces vastes usines qui se constituaient, on ne pouvait y laisser les enfans de sept ou huit ans travailler douze, treize ou quatorze heures par jour. Certaines de ces fabriques soulevaient, en outre, au point de vue de la salubrité ou de la sécurité publiques, des questions qui rendaient de nouveaux règlemens nécessaires. Ainsi cette force nouvelle, la vapeur, qui allait tant développer l'esprit d'entreprise de l'homme, forçait l'état à sortir lui-même de l'abstention qu'il gardait, depuis un demi-siècle, dans les questions industrielles.

En même temps, le progrès moral et intellectuel des ouvriers manuels et des classes les moins fortunées commençait à occuper les législateurs. Le régime parlementaire, l'extension de la presse, le suffrage de plus en plus étendu, puis, vers le milieu de ce siècle, le vote universel, donnèrent des organes sonores et puissans aux doléances des humbles. Il apparut à tous ceux qui souffraient de la dureté de la vie que les pouvoirs publics, sous la forme

du gouvernement central et des autorités locales, devaient être d'abord leurs protecteurs, puis leurs alliés et leurs collaborateurs, enfin leurs serviteurs et leurs esclaves. La philosophie panthéiste qui régna vers le milieu de ce siècle tendit également à répandre le culte de ce Grand Tout qui s'appelle l'état. On y vit la force génératrice qui pouvait façonner la société suivant un certain idéal. Les merveilles qui s'accomplissaient dans le monde industriel inspirèrent, par la séduction de l'analogie, la croyance qu'une rénovation analogue, aussi prompte et aussi profonde, pourrait, sous la direction de l'état, s'effectuer dans le monde social.

Sous l'influence de tous ces facteurs divers, les uns de l'ordre industriel, d'autres de l'ordre politique, d'autres encore de l'ordre philosophique, on vit la notion de l'état commencer à se transformer dans beaucoup d'esprits : une protestation s'éleva contre « le nihilisme gouvernemental » et contre « les économistes anarchistes. » En France et en Angleterre, elle resta d'abord dans des limites raisonnables. Les noms de deux hommes y sont surtout associés, qui n'ont pas déserté la science économique, mais qui, au contraire, l'ont illustrée : Michel Chevalier et Stuart Mill ; tous deux esprits précis, pénétrans, en même temps que cœurs généreux, portés à l'enthousiasme et à l'optimisme. Michel Chevalier voulait faire à l'état une part considérable dans le progrès social : « J'ai à cœur de combattre, disait-il, des préjugés qui étaient fort accrédités il y a quelques années, et qui n'ont pas cessé de compter une nombreuse clientèle, préjugés en vertu desquels le gouvernement devrait, non pas seulement en fait de travaux publics, mais d'une manière générale, se réduire vis-à-vis de la société à des fonctions de surveillance et demeurer étranger à l'action, lui qui, cependant, comme son nom l'indique, est appelé à tenir le gouvernail... En fait, une réaction s'opère dans les meilleurs esprits ; dans les théories d'économie sociale qui prennent faveur, le pouvoir cesse d'être considéré comme un ennemi naturel ; il apparaît de plus en plus comme un infatigable et bienfaisant auxiliaire, comme un tutélaire appui. On reconnaît qu'il est appelé à diriger la société vers le bien et à la préserver du mal, à être le promoteur actif et intelligent des améliorations publiques, sans prétendre au monopole de cette belle attribution (1). » Le dernier membre de phrase vient heureusement corriger ce qu'il y a d'excessif dans le reste de cet exposé. Quand il écrivait ces lignes, Michel Chevalier restait un partisan déterminé de l'initiative privée et ne se doutait pas du joug auquel, au bout de trente ou quarante ans, on l'allait assujettir.

De même Stuart Mill : le monde n'a pas connu de défenseur

(1) Michel Chevalier, *Cours d'économie politique*, tome II, 6e leçon.

plus persévérant et plus séduisant de la liberté. Il y avait, cependant, au fond de son être, une tendance au socialisme, que parfois il réprimait mal et qui de temps à autre l'entraînait. On la retrouve dans mille endroits de ses écrits ; mais il n'y cède jamais sans retour et sans lutte. S'il admet que « l'action du gouvernement peut être nécessaire, à défaut de celle des particuliers, lors même que celle-ci serait plus convenable, » il s'empresse de reconnaître l'importance de cultiver les habitudes d'action collective volontaire ; il ajoute que « le laisser-faire est la règle générale. » Passant de la doctrine à l'application, il écrit que l'exagération des attributions du gouvernement est commune en théorie et en pratique chez les nations du continent, tandis que la tendance contraire a jusqu'ici prévalu dans la Grande-Bretagne. On s'aperçoit que ces passages de Stuart Mill datent de trente années au moins ; depuis lors, l'administration et la législation britanniques se sont montrées singulièrement envahissantes et intrusives dans une foule de domaines jusque-là réservés à l'initiative privée, les manufactures, les écoles, l'hygiène, etc.

La réaction purement doctrinale que Michel Chevalier en France et Stuart Mill en Angleterre dirigeaient contre le système de non-intervention de l'état ne comportait pas de dangers immédiats. Ces deux publicistes auraient été les premiers à combattre les exagérations de ceux qui, au lieu de faire du gouvernement un auxiliaire de l'initiative privée, l'en auraient fait l'adversaire. Déjà, en France, d'autres écrivains d'un inégal renom allaient beaucoup plus loin et commençaient à grandir l'état aux dépens de l'homme : Dupont White, Jules Duval, Horn. Le premier surtout, qui avait le plus d'accès auprès du grand public, professait pour l'initiative privée un indicible mépris. Il soutenait que « les individus, avec leur aspiration au bien-être, ne portent pas en eux le principe du progrès. »

C'est, semble-t-il, la formule qui rallie aujourd'hui autour d'elle le plus d'adhérens, les uns systématiques, les autres inconsciens. Elle a envahi la philosophie contemporaine : elle se reflète dans les thèses de la plus grande partie de la presse ; elle est confusément au fond de la pensée de la plupart de nos législateurs ; elle s'échappe en termes variés et retentissans de la bouche des orateurs célèbres : « Un gouvernement doit être avant tout un moteur du progrès, un organe de l'opinion publique, un protecteur de tous les droits légitimes et un initiateur de toutes les énergies qui constituent le génie national. » C'est cette tâche immense qu'assignait à l'état le tribun célèbre qui a lancé dans la voie où elle court en trébuchant la troisième république (1). De nouveaux théoriciens

(1) Discours de Gambetta à Belleville en 1878.

ont surgi pour détailler à l'infini cette pensée présomptueuse. On la retrouve, il est vrai, plutôt à l'étranger qu'en France. En Belgique, un écrivain incisif, M. Emile de Laveleye, quoique avec certaines réserves encore, se prononce nettement en faveur d'une considérable extension des attributions de l'état. Il ne se contente pas de dire, ce que les économistes anarchistes seraient les seuls à contester, que l'état n'est pas uniquement un organe de conservation, une garantie d'ordre, qu'il est aussi un instrument nécessaire du progrès. Il lui donne pour mission de « faire régner la justice ; » mais faire régner la justice ne signifie pas, dans le sens de l'école nouvelle, faire respecter les conventions ; c'est poursuivre la réalisation d'un certain idéal, c'est modifier les conventions pour atteindre cet idéal particulier que conçoit l'état ou le groupe de personnes au pouvoir qui représentent momentanément l'état.

En Angleterre, le principal penseur, le plus indépendant, celui qui voit le plus les choses dans leur ensemble et sous leurs multiples aspects, Herbert Spencer, reste plus que jamais l'adversaire de l'état intrusif ; et avec cette vaillance d'expression qui le caractérise, il écrit que la *machine officielle est lente, bête, prodigue, corrompue* (1). Non content de l'affirmer, il accumule les exemples pour le démontrer. Mais déjà quelques hommes appartenant en principe à la même direction générale d'idées, Huxley notamment, inclinent vers un grand rôle réformateur confié à l'état.

C'est surtout en Allemagne que la doctrine nouvelle se répand. On s'y trouve en pleine idolâtrie de l'état. Bien des causes y concourent : de vieilles traditions historiques ; une tendance naturelle à la philosophie allemande ; le désir chez les économistes d'innover sans grands frais d'imagination et de former une école nationale en opposition à l'école anglaise et à l'école française ; enfin le prestige des triomphes de la monarchie prussienne, la plus étonnante machine administrative qui ait jamais existé. Aussi dans quelle sorte d'extase tombent les écrivains allemands quand il s'agit de l'état ! ce sont plutôt des cris d'admiration et d'adoration qui leur échappent que des raisonnemens ou des définitions. M. Lorenz von Stein écrit que « l'état est la communauté des hommes élevée à une personnalité autonome et agissant par elle-même. L'état est la plus haute forme de la personnalité... La tâche de l'état est idéalement indéfinie (2)... » M. Lorenz von Stein est Viennois ; on

(1) *Essais de politique*, page 28 à 36.

(2) « *Der Staat ist die zur selbstständigen und selbstthätigen Persönlichkeit erhobene Gemeinschaft der Menschen... Wir erkennen den Staat als die höchste Form der Persönlichkeit an... Für diese Forderung (des Staats) giebt es an sich keine Grenze, und*

conçoit que M. Wagner, de Berlin, placé plus près de la manifestation la plus brillante de l'état actif et puissant, ne témoigne pas d'un moindre enthousiasme. La tâche immense de l'état se divise, pour lui, en deux parties, dont chacune apparaît presque comme illimitée : la mission de justice (*Rechtszweck des Staates*) et la mission de civilisation (*Culturzweck des Staates*). Par cette mission de justice, il ne faut pas entendre le simple service de sécurité matérielle, mais des fonctions multiples, variées, incommensurablement plus étendues et susceptibles chaque jour de développement nouveau. M. Wagner y comprend ce que M. de Stein appelle « l'idée sociale, » *die Sociale Idee*, qui doit pénétrer l'état moderne. Cette idée sociale concerne surtout l'élévation de la classe inférieure. Alors interviennent des distinctions métaphysiques : il faut distinguer dans cette personnalité suprême que nous appelons l'état sa volonté, *der Wille*, qui est le pouvoir réglementaire, et son action, *die Thätigkeit*. M. Schæffle, le plus ingénieux des économistes allemands, celui dont les écrits commencent à être le plus admirés, depuis 1870, par toute la nouvelle clientèle scientifique de l'Allemagne, les Italiens, dans une moindre mesure les Espagnols et les Portugais, M. Schæffle, un instant ministre du commerce de l'empire autrichien, consacre quatre gros volumes à analyser tous les organes et toutes les fonctions du corps social, comme si c'était un corps réel en chair et en os, et nous représente gravement que, dans ce corps social ainsi minutieusement décrit, l'état représente le cerveau. Les écrivains que nous venons de citer, cependant, ne sont pas des théoriciens purs, des philosophes ou de nuageux jurisconsultes ; ils s'occupent de matières pratiques, de finances notamment. Leurs études sur le budget et sur les impôts auraient dû retenir un peu leur exaltation. Que sera-ce de ceux qui planent dans des sphères encore supérieures et qui n'attachent jamais leurs regards à ces choses viles, l'équilibre des recettes et des dépenses, la gêne des contribuables, les frais de poursuite, etc. ? Ils dogmatiseront ou pontifieront en l'honneur de cette grande idole, l'état, encore plus librement. « Le but véritable et direct de l'état, dira Bluntschli, c'est le développement des facultés de la nation, le perfectionnement de sa vie, son achèvement par une marche progressive, qui ne se mette pas en contradiction avec les destinées de l'humanité, devoir moral et politique sous-entendu. » La clarté n'illumine pas tout ce morceau ni tous ceux qu'on y pourrait joindre. Mais les actes d'invocation à une puissance supérieure et mystérieuse, ce qu'est l'état pour ces écrivains allemands,

die durch sie gesetzte Aufgabe des Staats ist daher eine begrifflich unendliche. » Lorenz von Stein, *Lehrbuch der Finanzwissenschaft*, 2e édition, pages 2 et 6.

s'accommodent fort bien du manque de précision. Un seul homme à peu près chez nos voisins est resté ferme dans la défense des libertés individuelles et de l'initiative privée, homme d'une érudition sans exemple et d'une incomparable netteté, Roscher, dont les universités allemandes célèbrent ces jours-ci le doctorat cinquantenaire. Mais c'est un vétéran que l'on honore et dont on oublie les leçons. Comment s'étonner que l'Allemagne soit devenue la terre classique du socialisme quand ses savans entretiennent et propagent avec une si infatigable vigilance le culte de l'état à la tâche infinie, *Aufgabe begrifflich unendlich?*

Les idées enfantent les faits. De toutes parts, en Europe, les parlemens, les conseils provinciaux, les municipalités se sont pénétrés, tantôt avec réflexion, plus souvent avec inconscience, de la doctrine que nous venons d'exposer. Les pouvoirs publics, à tous degrés, doivent être les grands directeurs et promoteurs de la civilisation. Un préfet, imbu de philosophie, avec lequel je conférais il y a quelques années, me disait des habitans d'une ville révolutionnaire du Midi : « Ils sont propulsifs. » Ce mot de « propulsifs, » il le prononçait avec onction et révérence. Il convient maintenant, aux yeux des sages du jour et aux yeux de la foule, que l'état soit « propulsif. » Il ne suffit pas qu'il soit le gouvernail ; on veut encore qu'il devienne l'hélice. Il s'y efforce, sous sa triple manifestation de pouvoir central, de pouvoir provincial et de pouvoir municipal. Nos budgets, tous nos budgets, ceux des communes et des provinces ou départemens, comme ceux de l'état, en portent la trace.

Pendant que, dans l'ordre des idées, un grand nombre d'écrivains abandonnaient l'ancienne conception de l'état réduit à des attributions simples et peu nombreuses, tous les pays de l'Europe, aussi bien la Grande-Bretagne que les nations du continent, se mettaient à faire ingérer l'état dans une foule de tâches et de services dont jusque-là il s'était abstenu. C'est depuis quinze ans surtout que cette impulsion a été donnée à la machine politico-administrative. On peut dire qu'elle n'a été contenue que par les limites financières.

Partout le développement inconsidéré des attributions de l'état, dans sa trinité de pouvoir central, pouvoir provincial et pouvoir municipal, a été, au même degré que les armemens militaires, la cause de la gêne des finances et de l'écrasement économique des peuples européens ; d'autre part, la gêne des finances a été le seul obstacle à une extension ultérieure des attributions de l'état. N'était que tous les services publics dont l'état se charge exigent une dotation pécuniaire, et que les finances d'un pays ne sont pas indéfiniment extensibles, on verrait la plupart des états du continent empiéter beaucoup plus encore qu'ils ne le font sur le domaine

jusque-là réservé aux individus ou aux associations libres. Le déficit des budgets est le seul frein aux ambitions et aux envahissemens de l'état contemporain. Mais plus ou moins contenu dans son action, il prend sa revanche par un exercice de plus en plus étendu de sa volonté, c'est-à-dire de son pouvoir réglementaire, qui, lui, est gratuit ou à peu près.

On a pris l'habitude de rejeter sur la paix armée, sur les découvertes qui transforment incessamment l'outillage maritime et militaire, la responsabilité des charges et des déficits des peuples de l'Europe. C'est ne voir qu'une des deux causes du mal. S'il en était ainsi, les budgets seuls du pouvoir central se seraient considérablement accrus; tout au contraire, les budgets locaux, ceux des provinces ou départemens et ceux des communes ont encore plus démesurément grossi, et, avec leur prodigieuse enflure, se trouvent plus à l'étroit que les budgets nationaux. Dans ces derniers aussi, la part des services non militaires s'est singulièrement développée. Il résulte de statistiques prises sur les documens officiels que les dépenses des services civils en Angleterre atteignaient seulement 1,721,000 livres sterling en 1817, et se sont élevées graduellement à 2,507,000 livres en 1837, à 7,227,000 livres en 1857, à 8,491,000 livres en 1867, à 13,333,000 livres en 1877, et enfin à 16 millions de livres en chiffres ronds en 1880, soit approximativement, à ces diverses dates, 62 millions de francs, puis 180 millions, 212 millions, 335 millions, et enfin 400 millions de francs; de 1817 à 1880, les dépenses des services civils ont donc sextuplé; depuis 1867 seulement, elles ont presque doublé. Un changement dans la forme des statistiques britanniques ne m'a pas permis de poursuivre la comparaison après 1880; mais on peut estimer, d'après certains indices, qu'il s'est produit une augmentation nouvelle d'au moins 10 pour 100 de 1880 à 1886.

Les budgets locaux portent les marques beaucoup plus évidentes des inévitables effets de la nouvelle conception qu'on se fait de l'état. Donnons la première place à un pays qui ne mérite plus son ancien renom d'être l'adversaire de l'intrusion gouvernementale, la Grande-Bretagne. En 1868, les localités du Royaume-Uni, comtés, bourgs ou paroisses, ne puisaient à l'impôt ou à l'emprunt qu'une somme de 913 millions de francs, chiffre déjà bien respectable, et qui eût fait frémir M. Robert de Mohl ou MM. Fisco et Van der Stræten, évaluant, il y a trente ou quarante ans, à 312 millions de francs le montant des taxes locales directes dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles. En 1873, les localités britanniques n'ont encore besoin que de 1,025 millions de francs, dont 337 millions proviennent d'emprunts. Mais, en 1884, ces voraces administrations locales demandent 1,568 millions de francs à l'im-

pôt, à quelques industries municipales ou à l'emprunt, dont 1 milliard 92 millions de francs pour les deux premières sources de recettes et 476 millions pour la dernière. Ainsi, dans ce court laps de temps de seize ans, les besoins des localités britanniques ont augmenté des trois quarts environ.

Le continent ne reste pas en arrière de l'Angleterre. Les budgets des provinces italiennes, qui ne s'élevaient qu'à 41 millions de francs en 1865, sont montés à 83 millions en 1875 et à 112 millions en 1884. Les budgets communaux italiens, qui n'atteignaient que 264 millions en 1863, montent à 397 millions en 1874 et à 561 millions en 1885.

En France, il est plus difficile de faire un compte d'ensemble, nos statistiques locales étant fort défectueuses. Voici, cependant, quelques données. Les dépenses de la ville de Paris ont passé par les étapes suivantes : 23 millions de francs en 1813, soit 37 francs par habitant ; 32 millions à la fin de la restauration, soit 45 francs par tête. L'économe régime de Louis-Philippe ne changea rien à cette proportion ; en 1850, le budget parisien se représentait encore avec une charge de 44 francs par habitant. Le régime impérial, qui refit Paris, adoptait en 1869 un budget parisien de 168 millions pour 1,800,000 habitans, soit 94 francs par tête. En 1887, pour plus de 2,200,000 âmes, le budget parisien monte à 257 millions, soit 109 francs par habitant. Les humbles budgets de nos petites communes témoignent d'un accroissement beaucoup plus rapide. Qu'on en juge par les chiffres qui suivent : en 1803, les centimes additionnels locaux aux contributions directes ne produisaient que 57 millions de francs ; on leur demande 206 millions en 1864, 243 millions en 1869, 309 millions en 1878, enfin 354 millions en 1888. L'augmentation est ainsi de 520 pour 100 depuis le commencement du siècle, et de près de 50 pour 100 depuis 1869. D'autre part, le rendement des octrois, qui n'était que de 44 millions en 1823, de 65 millions en 1843, de 141 millions en 1862, atteint 277 millions en 1887. Ajoutez qu'on menace les localités de toutes sortes d'autres dépenses nouvelles obligatoires. Une foule de projets attentatoires à leur liberté et à leur bourse sont en l'air et en train de se condenser pour « promouvoir la civilisation. » Qu'on ne vienne donc pas soutenir que les charges militaires sont l'unique cause des souffrances des contribuables. Ces charges militaires n'ont en rien jusqu'ici grevé les budgets locaux, qui pèsent si lourdement sur une agriculture appauvrie et une propriété dépréciée.

On voudra peut-être nous offrir une consolation en nous signalant un phénomène analogue, mais dans une bien moindre mesure, aux États-Unis d'Amérique. Il se produit dans ce pays cette remarquable coïncidence que, si les dettes de la nation, des états et

des comtés diminuent, celles des municipalités augmentent. Depuis 1870, la dette fédérale a diminué de 42 pour 100, celle des différens états de 25 pour 100, celle des comtés de 8 pour 100; celle des municipalités, au contraire, a doublé. L'ensemble des dettes locales (états, territoires, comtés et municipalités), qui montait à 868 millions 1/2 de dollars (4,350 millions en chiffres ronds) en 1870, atteint 1,056 millions de dollars (5,300 millions de francs) en 1886. Elle est presque aussi élevée que la dette fédérale portant intérêt, qui ne montait plus, en 1886, qu'à 1,146 millions de dollars (5,750 millions de francs). Néanmoins, on voit l'énorme différence des États-Unis et de l'Europe. La gestion des municipalités peut, dans le premier pays, être lâche, prodigue, mal contrôlée; il ne semble pas, d'après ces résultats, que, d'une façon générale du moins, elle s'abandonne aux idées systématiques d'intrusion et de bouleversement qui dominent les municipalités européennes. En tout cas, la gestion prudente de la fédération, de la plupart des états et des comtés, dans la grande Union américaine, sert de contrepoids aux excès municipaux.

Tout autre est la pratique européenne, celle du continent surtout. Une autre preuve que les armemens terrestres et maritimes sont loin d'être seuls responsables des souffrances économiques des nations du vieux monde, c'est la débauche de travaux publics mal étudiés, mal dirigés, mal utilisés, qui a sévi partout depuis quinze ans. Laissons de côté l'Allemagne, qui a puisé des ressources particulières dans nos 5 milliards, et qui, ayant un passé affranchi de dettes, pouvait se permettre plus de largeur dans les dépenses. Voici la France, avec son fameux plan Freycinet, qui s'est grevée de 100 millions de francs de garanties d'intérêts envers les compagnies de chemins de fer, et qui, pour annuités diverses ou pour paiement d'emprunts affectés directement à des travaux, la plupart improductifs, paie chaque année au moins une autre centaine de millions. Nous jouissons encore, pour nos inventions les plus mauvaises, d'un don singulier de propagande. La folie Freycinet a fait le tour de l'Europe, trouvant partout des imitateurs : l'Autriche et la Hongrie, deux pays besogneux, s'en sont inspirés et s'épuisent en voies ferrées concurrentes les unes aux autres, exploitées avec des tarifs insuffisans. D'autres pays plus besogneux encore s'appliquent à la même tâche : l'Espagne, qui semble ne plus vouloir laisser prospérer une ligne de chemin de fer privée; dans le courant du mois dernier encore, l'Italie, dont l'agriculture souffre et les finances languissent; le Portugal, la petite Grèce, d'autres encore. Tout petit prince veut avoir des pages : les pages aujourd'hui, c'est un lot complet de fonctionnaires hiérarchisés, spécialisés dans tous les services que l'imagination des législateurs peut inventer,

justifiant leur existence et leurs traitemens par des travaux, des règlemens redondans et surabondans. Les peuples civilisés ne s'en tiennent pas, en effet, à l'honnête naïveté des barbares. On me contait récemment à Tunis que, avant notre occupation, le bey, sur la recommandation du consul français, avait engagé un ou deux de nos ingénieurs : seulement il ne leur faisait rien faire, se contentant, ce qui était une grande marque d'estime, de leur payer régulièrement leurs émolumens. Un jour, l'ingénieur en chef, vexé de n'avoir aucune besogne, va trouver le premier ministre et demande qu'on l'emploie sérieusement : « Tu touches ton traitement, de quoi te plains-tu ? » lui répond l'autre. Cette réplique n'était peut-être pas une sottise ; combien gagneraient les nations modernes si, à beaucoup de toutes ces couches sans cesse nouvelles de fonctionnaires, on se contentait de payer des traitemens sans leur demander aucun labeur !

Cette universelle tendance, dans notre Europe inquiète, à l'extension constante des attributions de l'état, peut être appréciée et jugée à bien des points de vue. Il ne faut pas une rare perspicacité pour se préoccuper de son effet immédiat et pratique sur les finances publiques, où elle ne laisse plus subsister aucune clarté, aucune méthode, dont elle compromet même la probité, dont elle fait pour le peuple un instrument d'oppression, une cause de gêne profonde et croissante. Il faut déjà jouir d'un peu plus de pénétration pour en démêler les conséquences politiques, en partie prochaines, en partie différées et lointaines. On commence à discerner l'inévitable influence de l'extension des attributions de l'état sur le gouvernement représentatif et sur les libertés publiques ; l'expérience est en train de démontrer que la complète liberté politique ne peut se maintenir que chez un peuple où le rôle de l'état n'est pas démesurément étendu, et où une faible partie seulement de la nation est engagée dans les liens rigides du fonctionnarisme. Cette tendance peut être appréciée enfin, — et c'est la question la plus grave, — au point de vue de la vitalité et de l'énergie nationales, du développement des forces tant individuelles que collectives, du maintien ou de l'amélioration des conditions qui rendent le progrès social facile et sûr.

Avant de nous livrer à cette étude, il convient de dissiper certains préjugés au sujet de l'état et de rechercher brièvement quelle est l'essence, quelle est l'origine, quelles sont les capacités ou les faiblesses de cet être mystérieux dont tant de prétendus sages prononcent le nom avec adoration, que tous les hommes invoquent, que tous se disputent, et qui semble être le seul dieu auquel le monde moderne veuille garder respect et confiance.

II.

Pour ne pas trébucher à chaque pas dans cet examen, il faut d'abord faire litière de deux erreurs fondamentales, l'une qui repose sur de prétentieuses comparaisons physiologiques, l'autre qui provient d'une observation superficielle et confond l'état avec la société. On sait quel attrait les physiologistes, avec leurs intéressantes découvertes, exercent sur toutes les autres classes de savans. Beaucoup d'écrivains sur la philosophie, sur les sciences sociales, éprouvant quelque embarras à renouveler une matière déjà vieille, se sont avisés que des comparaisons physiologiques pourraient leur être d'un grand secours. L'un de ceux qui ont le plus donné dans cette méthode est un Allemand, fort distingué d'ailleurs, dont les écrits ont exercé une singulière séduction dans beaucoup de pays, M. Schæffle. Sous le titre de *Bau und Leben des Socialen Körpers* (Structure et vie du corps social); il a consacré quatre énormes volumes à des comparaisons anatomiques, physiologiques, biologiques et psychologiques entre la société et la personne humaine considérée dans son corps et dans son âme. Il y a dans tout ce travail de comparaison une prodigieuse ingéniosité d'esprit. Malheureusement, le résultat n'est pas en proportion de l'effort. Nous ne voyons pas ce que l'on gagne en netteté à nous parler de « la pathologie et de la thérapeutique de la famille, » par exemple de « la morphologie, » de « la membrure sociale de la technique, » *die sociale Gliederung der Technik*, etc. L'esprit fléchit accablé sous le poids de toutes ces analogies et des divisions, subdivisions infinies auxquelles elles donnent lieu. Nous laisserions de côté, comme une gageure curieuse, tout cet immense assemblage de comparaison entre la société et le corps humain, s'il n'en résultait de fâcheuses erreurs qui se répandent partout et que l'on finit par accepter sans contrôle.

C'est ainsi qu'on est arrivé à dire que l'état est au corps social ce qu'est le cerveau au corps humain. Cette image, qui se détache au milieu de beaucoup d'autres plus compliquées, reste dans l'esprit : on s'y habitue, et à la longue on se conduit comme si elle était vraie. M. Schæffle ayant fait école, d'autres ont surenchéri sur lui. Admirez où l'on arrive avec ces comparaisons. Voici comment s'exprime un auteur récent sur les fonctions de l'état : « La société est un organisme, un ensemble de fonctions, d'organes, d'unités vivantes. L'unité, la cellule sociale, ou, pour parler un langage plus scientifique, le *protoplasma*, est ici l'homme... Nous retrouvons dans la société les mêmes distinctions que dans l'individu en ce qui concerne les fonctions, les organes et l'appareil d'organes...

Ce que le cerveau est pour l'organisme individuel, l'état, le gouvernement, l'est pour la société : un appareil de coordination, de direction, de dépense, alimenté par des organes de nutrition. »

Nous arrêterons ici cet exposé. On pourrait citer beaucoup d'autres images du même genre. Bluntschli disait que, dans la société, l'état représente l'organe mâle et l'église l'organe femelle. Beaucoup plus ingénieux, Proudhon comparait l'état ou la société à la matrice, qui est naturellement inféconde, mais qui développe les germes qu'on lui a confiés, et l'initiative privée à l'organe mâle.

Toutes ces assimilations physiologiques sont des jeux d'esprit plus ou moins réussis. Elles embrouillent beaucoup plus qu'elles n'éclairent. Celle qui représente l'état comme le cerveau du corps social est non-seulement fausse, mais nuisible ; elle est un non-sens ; elle conduirait à une subordination absolue des individus à l'état. On aura beau citer des passages de Goethe pour prouver que l'individu n'est pas unité, mais variété, on ne parviendra pas à prouver l'exactitude de toutes ces analogies. Il n'y a aucune comparaison possible entre les cellules du corps humain n'ayant qu'une vie végétative ou mécanique, et les individus qui sont des êtres intellectuels, moraux et libres. Dans le corps humain, le système nerveux et particulièrement le cerveau sont les seuls centres de volonté et de pensée. Le pied ni la main ne pensent ni ne veulent. Dans la société, chaque individu est aussi bien doué de pensée, de moralité, de prévoyance que l'état. L'état peut, sans doute, avoir, à un moment déterminé, plus d'intelligence, plus de prudence, plus de capacité que tel ou tel individu ; il n'a pas cette supériorité nécessairement et par nature. M. de Stein a beau dire que l'état est la plus haute forme de la personnalité ; ce n'est qu'une personnalité dérivée, qui emprunte à d'autres tous ses moyens. Cette conception de l'état, la plus haute personnalité qui soit, correspond beaucoup plus à l'idée de l'ancien état théocratique ou monarchique absolu, ou tout au moins de l'état monarchique prussien, à peine atteint du virus représentatif, qu'à l'état parlementaire moderne, l'état électif, soit bourgeois, soit démocratique. En fait, l'expérience prouve que l'état est un organisme mis dans la main de certains hommes, que l'état ne pense pas et ne veut pas par lui-même, qu'il pense et qu'il veut seulement par la pensée et la volonté des hommes qui détiennent l'organisme. Il n'y a rien là d'analogue au cerveau. Ces hommes, se succédant et s'éliminant plus ou moins rapidement, qui détiennent l'état, qui parlent en son nom, ordonnent en son nom, agissent en son nom, n'ont pas une autre structure physique ou mentale que celle des autres hommes. Ils ne jouissent d'aucune supériorité naturelle, innée ou inculquée par la profession même. Les fonctions d'état n'illuminent pas nécessairement

l'intelligence, et n'épurent pas nécessairement les cœurs. L'église peut enseigner qu'un homme faible, revêtu du sacerdoce, est transformé et jouit de grâces divines. La société démocratique ne peut prétendre que les individus portés au pouvoir, et qui sont l'état légiférant et agissant, bénéficient de grâces spéciales d'aucune sorte. Elle n'oserait alléguer que l'esprit saint descend sur eux.

L'absurdité de toutes ces comparaisons physiologiques, quand on y cherche autre chose que d'ingénieuses et vagues illustrations, saute aux yeux de tout homme instruit. La matière du cerveau est une autre matière que celle du pied ou de la main : les élémens en sont tout différens : la fameuse substance grise, qui lui donne sa capacité directrice et intellectuelle, est tout autre que la substance des membres. Au contraire, les molécules qui forment l'état concret et dirigeant ne sont pas d'une autre nature que les autres molécules sociales. L'état est, sans doute, un appareil régulateur et de coordination pour certaines fonctions essentielles. Mais ce n'est pas dans la société l'organe unique, ni même l'organe principal et supérieur, de la pensée et du mouvement. Il faut donc traiter comme une fantaisie, disons mieux, comme une niaiserie, cette allégation que l'état est au corps social ce que le cerveau est à l'individu.

Une autre erreur, qui est tout aussi répandue et non moins nuisible, consiste à confondre l'état avec la société. Certains philosophes s'en rendent coupables, et le vulgaire les suit. Ces deux termes sont, cependant, loin d'être synonymes. On oppose, en général, l'état à l'individu, comme s'il n'y avait entre ces deux forces aucune organisation intermédiaire. On croirait, d'après certains théoriciens, que, d'un côté, on trouve 40 ou 50 millions d'hommes isolés, dispersés, n'ayant entre eux aucun lien, incapables de combinaisons spontanées, d'une action commune volontaire, d'une coopération libre en vue d'objets dépassant la puissance de chacun d'eux, et que, de l'autre côté, en face de toute cette poussière sans fixité, se trouve l'état, la seule force qui puisse grouper toutes ces molécules pensantes et leur donner de la cohésion. On offre alors à l'humanité le choix entre l'invasion de l'état dans toutes les branches de la vie économique et les mouvemens simplement instinctifs, les efforts réputés incohérens, de 40 ou 50 millions d'hommes, agissant chacun pour soi, sans concert, sans entente et s'ignorant les uns les autres.

Rien n'est plus faux que cette conception. Toute l'histoire la contredit, et le présent encore plus que le passé. Il ne faut pas confondre le milieu social ambiant, l'air libre, la société se mouvant spontanément, créant sans cesse, avec une fécondité inépuisable, des combinaisons diverses, et cet appareil de coercition qui s'ap-

pelle l'état. La société et l'état sont choses différentes. Il n'y a pas seulement dans la société l'état, d'une part, et l'individu, de l'autre : il est puéril d'opposer l'action de celui-là à la seule action de celui-ci. On trouve d'abord la famille, qui est un premier groupe, ayant une existence bien caractérisée, et qui dépasse celle de l'individu. On rencontre, en outre, un nombre illimité d'autres groupemens, les uns stables, les autres variables, les uns formés par la nature ou la coutume, d'autres constitués par un concert établi, d'autres encore dus au hasard des rencontres. Les combinaisons suivant lesquelles s'unissent, s'agrègent, puis se quittent et s'isolent les personnes humaines, sont au moins aussi nombreuses et aussi compliquées que celles que la chimie peut constater et cataloguer pour les molécules purement matérielles. A côté de la force collective organisée politiquement, procédant par injonction et par contrainte, qui est l'état, il surgit de toutes parts d'autres forces collectives spontanées, chacune faite en vue d'un but déterminé et précis, chacune agissant avec des degrés variables, quelquefois très intenses, d'énergie, en dehors de toute coercition. Ces forces collectives, ce sont les diverses associations qui répondent à un sentiment ou à un intérêt, à un besoin ou à une illusion, les associations religieuses, les associations philanthropiques, les sociétés civiles, commerciales, financières. Elles foisonnent; la sève n'en est jamais épuisée. L'homme est un être qui a, par nature, le goût de l'association, non pas de l'association fixe, imposée, immuable, rigide, lui prenant toute son existence, comme l'association innée des abeilles, ou des fourmis, ou des castors, mais de l'association souple, variable, sous toutes les formes. Ce goût de nature, l'éducation et l'expérience l'ont encore développé chez l'homme. La plupart des associations anciennes, comme celles des églises, subsistent, et chaque jour en voyant créer de nouvelles, leur nombre finit par défier tout calcul. Vous parlez de l'individu isolé, mais où l'apercevez-vous, l'individu isolé? Je vois des groupemens de tout ordre et de tout genre, groupemens de personnes et groupemens de capitaux; je vois, en dehors de tout état, 300 millions d'hommes dans une seule église; je vois, en dehors de tout budget national, des sociétés libres, disposant par milliers de plusieurs dizaines de millions, par centaines de plusieurs centaines de millions, par dizaines de plusieurs milliards. J'aperçois que ce que l'on est convenu d'appeler les grandes œuvres de la civilisation contemporaine, ce sont, pour les trois quarts, sinon pour les neuf dixièmes, toutes ces collectivités, ne disposant d'aucune force coercitive, qui les ont effectuées. Moi qui écris ces lignes, vous qui les lisez, faisons le compte, si nous le pouvons, des groupemens dont nous faisons partie, de toutes les sociétés auxquelles nous appartenons de

cœur, d'esprit ou de corps, de toutes celles auxquelles nous donnons périodiquement une parcelle de notre temps ou une parcelle de notre avoir : comptons, si nous le pouvons, le nombre d'hommes auxquels, en vertu d'un lien spécial d'association libre, nous pouvons donner le nom, soit de confrère, soit de collègue. La vie de chacun de nous est enlacée dans ce réseau prodigieux de combinaisons, pour des desseins divers qui concernent notre profession, notre fortune, nos opinions, nos goûts, nos délassemens, notre conception générale du monde et nos conceptions particulières des arts, des lettres, des sciences, de l'éducation, de la politique, du soulagement d'autrui, etc. Que d'occasions de se réunir, de disserter, de se concerter, d'agir en commun? Qu'étaient les repas obligés des Spartiates, les *symposia*, à côté de tous ces banquets périodiques ou occasionnels qui viennent à chaque instant réunir les hommes de professions, d'opinions, de situations sociales diverses, la merveilleuse fécondité de l'association privée faisant que l'on a toujours un point de contact, un terrain commun, avec la plupart des autres hommes. Certains penseurs contemporains ont inventé un mot particulier, passablement barbare, pour désigner ces enchaînemens multiples et librement consentis des individus les uns aux autres; ils appellent cela l'*interdépendance*, et ils nous parlent avec émotion des progrès croissans de ce phénomène. Qu'on ne dise pas que l'ouvrier ou le paysan échappe à toutes ces combinaisons: lui aussi, presque toujours du moins, fait partie d'une société de secours mutuels, d'une association industrielle ou agricole, d'un syndicat quelconque, outre que, s'il a quelque avoir, ce qui est général en cette riche terre de France, il appartient encore à une demi-douzaine de sociétés commerciales et financières.

Tous les besoins collectifs ne sont donc pas nécessairement du domaine de l'état. Que les philosophes daignent ne plus nous parler de cette abstraction, l'individu isolé; qu'ils ne nous demandent pas, ainsi qu'ils le font parfois avec une émouvante naïveté, comment on aurait des banques, des caisses d'épargne, des hôpitaux, des monts de piété, etc., si l'état ne daignait pas user de son pouvoir coercitif pour créer ces institutions.

Nous nous trouvons ici en présence d'une troisième erreur. Aucun homme raisonnable ne peut nier qu'entre l'individu et l'état, il n'existe, il ne se constitue à chaque instant un nombre indéfini et croissant d'associations intermédiaires, beaucoup tellement vivaces, tellement durables et tellement vastes, que l'état finit par en être jaloux et par en prendre peur. Ceux qui le représentent formulent alors cette sentence qu'il ne doit pas y avoir d'état dans l'état, sentence absurde; car, ce qui caractérise l'état, c'est le pouvoir coercitif: ce qui caractérise les associations spontanées, c'est

le simple pouvoir persuasif; à moins donc que l'état ne commette la faute de déléguer à certaines associations une partie de son pouvoir coercitif, on n'est jamais exposé à ce qu'il y ait un état dans l'état. L'erreur que nous visons en ce moment consiste à croire que, en dehors de l'état, on ne peut rien créer qui ne soit inspiré par l'intérêt personnel sous la forme d'intérêt pécuniaire. Les économistes et le plus grand d'entre eux, Adam Smith, se sont rendus coupables de cette méprise : « La troisième fonction de l'état, dit Smith, consiste à ériger et à entretenir certains établissemens utiles au public, qu'il n'est jamais dans l'intérêt d'un individu ou d'un petit nombre de créer ou d'entretenir pour leur compte, par la raison que les dépenses qu'occasionnent ces établissemens surpasseraient les avantages que pourraient en retirer les particuliers qui en feraient les frais. » Cette proposition d'Adam Smith est exagérée; la conception qu'il se fait des motifs auxquels obéit l'individu est incomplète. Les économistes se la sont appropriée en général, et leur bon renom en a souffert. Ils ont mutilé l'homme. Il est faux que la personne humaine soit uniquement conduite par l'intérêt personnel, ou du moins par la forme la plus grossière de cet intérêt, l'intérêt pécuniaire. Certes, ayant à lutter contre tant d'obstacles à sa conservation et à son bien-être, l'homme obéit principalement à un mobile qui est le principal, le plus habituel, le plus constant, le plus intense : l'intérêt personnel, qui, dans nos sociétés, reposant sur l'échange des produits, prend la forme de l'intérêt pécuniaire. Mais, au fur et à mesure surtout que la civilisation se développe et que la richesse s'accroît, l'intérêt pécuniaire n'absorbe plus l'homme tout entier, ou, du moins, n'absorbe pas entièrement tous les hommes. D'autres mobiles coexistent avec lui, se développent peut-être avec le temps plus que lui : les convictions religieuses, l'espoir en une autre vie, le ferme propos de la mériter par de bonnes actions, ou simplement la sympathie, le plaisir de s'ennoblir aux yeux de ses concitoyens ou à ses propres yeux, le goût de se distinguer, de faire parler de soi, la recherche de certains honneurs électifs ou autres, une sorte de luxe se portant sur la moralisation, l'éducation, le soulagement d'autrui, j'allais presque dire un genre raffiné de *sport* qui se répand en création d'établissemens d'utilité générale; il y a là toute une variété de sentimens, très nuancés dans leur degré de désintéressement, mais concourant tous au même but : faire profiter la société d'une partie du superflu des individus. C'est donc un des grands torts de beaucoup d'économistes de réduire le mobile de l'action individuelle à l'intérêt pécuniaire. Les individus, soit par leur action isolée, soit surtout par leur contribution à des sociétés libres, ont dans tous les temps créé une foule d'établissemens qui n'avaient pas pour objet

de donner un revenu : ils le font aujourd'hui encore, peut-être plus que jamais. Toutes les anciennes fondations religieuses ont eu cette origine; ce n'est pas au christianisme qu'en échoit le monopole, quoique cette religion, plus que toute autre, enseigne l'amour du prochain. Allez dans les pays musulmans : voyez quelle énormité de biens, sous la dénomination de *wakoufs* ou de *wakfs* en Turquie et en Égypte, sous celle de *habbous* en Tunisie, ont été destinés par les particuliers à la satisfaction, soit des besoins moraux de l'humanité, soit des besoins physiques de ceux qui souffrent. A Tunis, par exemple, ces *habbous* abondent. Ils possèdent une part considérable de la régence. Quelques-uns ont une charmante légende : on me montre un puits au milieu d'une solitude, et l'on me dit : Une princesse arabe passa jadis par là, elle y souffrit de la soif; rentrée chez elle, elle donne des fonds pour que ceux qui viendraient à passer dans le même endroit n'éprouvent pas le même tourment.

Croit-on que dans nos sociétés industrielles, où la foi s'est peut-être émoussée, ces habitudes de largesse aient disparu, ces sentimens altruistes, comme dit Spencer, n'existent plus? Il faudrait, pour le croire, avoir les yeux fermés. M. d'Haussonville et M. Maxime Du Camp nous ont raconté ici toutes les œuvres si diverses qu'a fondées *Paris bienfaisant*. Ce n'est pas seulement par les institutions charitables que se manifeste la puissance de ce mobile d'action individuelle. Plus la richesse s'accroît, plus les grandes fortunes se forment, plus il s'en échappe des parcelles qui, réunies, deviennent des trésors, pour fonder des établissemens désintéressés. Les millionnaires américains donnent des millions de dollars pour des universités, d'autres consacrent 10, 15, 20 millions de francs ou davantage à construire des maisons où les ouvriers aient un *home* confortable. Ici, tel philanthrope crée un musée; telle veuve, en l'honneur de son mari, entreprend à Paris, à Gênes, ailleurs encore, un ensemble de travaux qui atteint ou dépasse 50 millions de francs. Tel manufacturier, enclin à l'utopie, consacre une grande fortune à fonder et à doter ce qu'il appelle un « palais social » ou « le familistère. » Des écoles spéciales surgissent, que l'état, toujours lent et inhabile à se faire une volonté, n'osait pas instituer; des oboles particulières seules les défraient. Nos grands établissemens scientifiques manquent d'instrumens perfectionnés : tel grand financier les leur fournit; le même crée un observatoire. Voilà quelques exemples : mais derrière ces dons, aristocratiques par leur importance, que de dons plébéiens, et comme toutes ces menues monnaies, émanant librement de tout le monde, dépassent les donations les plus considérables!

Nous avons détruit, croyons-nous, trois erreurs sur l'état et l'in-

dividu : il est faux que l'état soit au corps social ce que le cerveau est au corps humain ; il est faux que l'individu et l'état se trouvent seuls en présence, la société créant par une fécondité merveilleuse un nombre incommensurable d'associations libres et intermédiaires ; il est faux que l'individu obéisse à un seul mobile d'action, l'intérêt pécuniaire ; l'homme privé suit aussi une autre tendance qui le pousse à s'occuper, en dehors de tout intérêt matériel, des besoins collectifs ou des souffrances d'autrui. La destruction de ces trois erreurs si répandues va nous aider à démêler ce qu'est l'état et ce que doit être son rôle.

III.

Qu'est-ce que l'état? Question assez embarrassante à résoudre. On connaît la belle conférence de M. Renan sur ce thème : Qu'est-ce qu'une nation? La nature et l'essence de l'état ne sont pas moins difficiles à démêler. Il ne faut pas chercher la réponse dans une conception purement philosophique. L'examen seul des faits historiques, de l'évolution humaine, l'étude attentive chez les divers peuples de la façon dont vit, se meut et progresse la société, peuvent permettre de discerner avec quelque netteté l'état concret, très divers, d'ailleurs, suivant les pays et suivant les temps.

Comme pour toutes les choses humaines, les commencemens de l'état sont bien humbles. Dans le passé le plus reculé, l'état, c'est l'organe directeur de la tribu se défendant contre l'étranger ; c'est aussi l'organe d'un certain droit élémentaire, d'un ensemble de règles simples, traditionnelles, coutumières, pour le maintien des rapports sociaux. Le service de défense à l'extérieur, celui de la justice au dedans, voilà les deux fonctions absolument essentielles, irréductibles de l'état. Dieu me garde de dire qu'elles suffisent à un peuple civilisé, comme certains économistes forcenés l'ont prêché longtemps! On verra dans le courant de ces études que, pour empêcher l'état de se disperser à l'infini, je ne lui fais pas moins une large part. Les deux services que je viens d'indiquer sont, toutefois, les seuls sans lesquels on ne peut concevoir l'état comme existant. Chacun d'eux, le second surtout, celui de justice, le *Rechtszweck* des Allemands, est, d'ailleurs, susceptible de singulières extensions, d'un détail chaque jour accru, de taches qui finissent par devenir énormes. Au fur et à mesure que la société s'émancipe, se complique et s'agrandit, qu'elle quitte la sauvagerie pour la barbarie, puis celle-ci pour la civilisation, une autre mission finit par échoir à l'état, c'est de contribuer, suivant sa nature et ses forces, sans empiéter aucunement sur les autres forces, ni en gêner l'action, au perfectionnement de la vie nationale, à ce développement

de richesse ou de bien-être, de moralité et d'intellectualité que les modernes appellent le progrès. C'est ici qu'on court le risque d'étranges exagérations. Nous parlons d'une contribution, d'un concours, d'une aide, nullement d'une direction, d'une impulsion, d'une absorption. L'état qui joue un rôle principal, quand il s'agit de la défense de la société contre l'étranger ou du maintien de la paix entre les citoyens, ne joue plus qu'un rôle accessoire lorsqu'il s'agit de l'amélioration des conditions sociales. Mais, si accessoire qu'il soit, ce rôle reste important, et très peu de gouvernemens savent convenablement s'en acquitter.

L'état concret, tel que nous le voyons fonctionner dans tous les pays, est un organisme qui se manifeste par deux caractères essentiels, qu'il possède toujours et qu'il est seul à posséder : le pouvoir d'imposer par voie de contrainte à tous les habitans d'un territoire l'observation d'injonctions connues sous le nom de lois ou de règlemens administratifs ; le pouvoir, en outre, de lever, également par voie de contrainte, sur les habitans du territoire, des sommes dont il a la libre disposition. L'organisme de l'état est donc essentiellement coercitif : la contrainte se manifeste sous deux formes, les lois et les impôts. Le pouvoir législatif ou réglementaire et le pouvoir fiscal, l'un et l'autre accompagnés de contrainte, soit effective, soit éventuelle, c'est là ce qui distingue l'état. Que l'organisme qui possède ces pouvoirs soit central ou qu'il soit local, c'est toujours l'état. Les autorités provinciales, les autorités municipales, détenant, par délégation ou par transmission lointaine, le pouvoir réglementaire et le pouvoir fiscal, sont tout aussi bien l'état que l'organisme central. L'état se manifeste, chez la généralité des peuples civilisés, sous la forme d'une trinité : les autorités nationales, les autorités provinciales et les autorités municipales. Aussi, en étudiant le rôle et la mission de l'état, doit-on tout aussi bien parler des provinces et des municipalités que du gouvernement national. Les abus aujourd'hui sont peut-être encore plus crians de la part de la manifestation la plus humble de l'état, la commune, que de la part de la manifestation supérieure, le gouvernement. Quelle est la légitime et l'utile sphère d'action des pouvoirs publics de toute nature, c'est-à-dire de ceux qui ont la contrainte à leur service ; c'est ce que nous cherchons à discerner. Si l'on ne peut répondre à cette question par une formule absolument générale et simple, il est possible, en étudiant les divers services sociaux dans leur développement historique et dans leur situation présente, d'indiquer quelques-unes des limites que l'état, sous ses trois formes, doit respecter.

Les auteurs s'épuisent à indiquer *a priori* les fonctions essentielles et les fonctions facultatives de l'état. La plupart de ces classifications sont arbitraires. Il est impossible d'arriver théorique-

ment à une démarcation fixe entre la sphère de l'état et celle des sociétés libres ou des individus. Les deux sphères se pénètrent souvent l'une l'autre, et elles se déplacent. L'histoire et l'expérience prouvent que, à travers les âges, des fonctions qui sont aujourd'hui considérées comme faisant partie de l'essence même de l'état lui sont tardivement échues, que, tout au moins, elles ont été remplies partiellement pendant longtemps par des particuliers et les associations qu'ils formaient. La société est un être plastique, qui jouit d'une merveilleuse facilité à s'adapter au milieu, à créer les organes qui sont indispensables à sa conservation ou à son progrès. On ne peut considérer comme fausse la doctrine d'Herbert Spencer, que toute institution convenable pour l'accomplissement des fonctions sociales collectives éclôt spontanément. Cette pensée semble vraie dans une très large mesure, quand la société est abandonnée à sa plasticité naturelle et qu'elle n'est pas écrasée par la force autoritaire, par l'appareil de contrainte qu'on nomme l'état. Quoi de plus naturel que d'identifier le service de sécurité avec la notion de l'état? L'expérience prouve, cependant, que des sociétés ont pu vivre, même se développer et grandir, imparfaitement et lentement, il est vrai, sans que l'état se souciât beaucoup de la sécurité ou qu'il eût les moyens de la procurer au pays. L'insécurité est, sans doute, un mal terrible, le plus décourageant pour l'homme : avec l'insécurité, il n'existe plus aucun rapport certain, parfois aucun rapport probable, entre les efforts ou les sacrifices des hommes et la fin pour laquelle ils consentent à ces sacrifices et font ces efforts. On ne sait plus si au semeur appartiendra la moisson. Non-seulement le travail et l'économie cessent d'être des moyens sûrs d'acquérir, mais la violence en devient un plus sûr. La plasticité de la société, dans les temps anciens ou dans les temps troublés, résistait à ce mal. On se mettait sous la protection d'un brigand, plus loyal que d'autres; on faisait avec lui un abonnement. De là vient le grand rôle que jouèrent les brigands dans les temps anciens et chez les peuples primitifs : certains d'entre eux étaient regardés, non plus comme des dévastateurs, mais comme des protecteurs. Les grands hommes de l'antiquité grecque et de presque toutes les antiquités sont souvent des brigands réguliers, corrects, fidèles à leur parole. Au moyen âge, on retrouve fréquemment une situation analogue. Les petits propriétaires d'alleux cherchent un appui en se plaçant sous le patronage de seigneurs plus puissans et deviennent, soit leurs vassaux, soit même leurs serfs, par choix. Au commencement des temps modernes, ces sortes d'organisations libres et spontanées, en dehors de l'état, pour procurer aux hommes une sécurité relative, n'ont pas entièrement disparu. En Espagne, l'as-

sociation célèbre, la Sainte-Hermandad, qui finit par être odieuse et ridicule, mais qui, dans les premiers temps de son existence, rendit des services précieux; en Flandre, en Italie, les sociétés de métiers ou autres avaient souvent le même objet : procurer de la sécurité, soit à leurs membres, soit au public. Ces combinaisons des âges primitifs ou troublés laissent encore certaines traces : en Angleterre et aux États-Unis, les constables spéciaux, dans le Far-West américain surtout, les lyncheurs, sont les héritiers intermittens de toutes ces associations libres faites en vue de la sécurité. Ainsi, même ce premier besoin, tout à fait élémentaire, qui nous paraît aujourd'hui ne pouvoir être satisfait que par l'intervention directe et ininterrompue de l'état, l'a pu être autrefois, par des procédés moins commodes, dans une mesure moins complète, par l'action des particuliers ou des sociétés libres. L'insécurité est pour une société une cause de lenteur dans son développement; elle ne la fait pas nécessairement rétrograder. L'oppression seule amène inévitablement le recul. Si les pachas turcs et le personnel qu'ils commandent se contentaient de protéger médiocrement les vies et les biens, si, du moins, ils n'étaient pas assujettis à des changemens fréquens et qu'ils pussent mettre quelque régularité dans leurs exactions, la Turquie ne dépérirait pas. Le dépérissement est dû à l'action, non-seulement brutale, mais épuisante, d'oppresseurs instables. La simple insécurité aurait des effets moins graves. Il ne faut certes pas en conclure que, dans les sociétés modernes, le premier devoir de l'état ne doive pas être de garantir la sécurité; mais il est utile d'indiquer que, dans le cours de l'histoire, la plasticité de la société a pu, pour la satisfaction relative de ce besoin primordial, suppléer l'inertie de l'état par des organisations spéciales qu'elle créait spontanément. Il est bon aussi d'ajouter que, même dans le temps présent, pour un très grand nombre de transactions, un léger degré d'insécurité vaut encore mieux qu'un excès de réglementation.

Ce qui a investi définitivement l'état, d'une manière constante et exclusive, de ce service de la sécurité, c'est le principe de la division du travail. L'économie politique a singulièrement éclairé toute l'histoire humaine et même l'histoire naturelle, quand elle a donné tant de relief, sous la plume d'Adam Smith, au principe de la division du travail. C'est ce grand principe économique qui a constitué successivement la plupart des fonctions de l'état. Une foule de tâches, que la société souple et libre ne serait pas incapable de remplir par elle-même, qu'elle a même remplies pendant des siècles, sont échues graduellement à l'état, parce qu'il peut s'en acquitter mieux, plus économiquement, plus complètement, avec moins de frais et d'efforts. Ainsi, telle ou telle fonction spéciale et définitive s'est constituée avec netteté, s'est détachée de la société pour échoir

à l'état, quand les conditions modifiées de celle-là et de celui-ci ont fait qu'il devenait plus expédient que telle ou telle tâche fût exercée par une force générale coercitive que par des forces particulières et intermittentes. Ceux qui, sur les confins du far-west, lynchent les criminels, n'ont ni le temps, ni l'instruction, ni les conditions d'esprit nécessaires pour s'acquitter toujours convenablement de leur tâche; des juges permanens valent mieux. De même pour les constables spéciaux, pour les pompiers volontaires, pour ces balayeurs spontanés que l'on voit encore à Londres; des escouades moins nombreuses, mais permanentes, de gens professionnels, remplissent mieux ces offices.

C'est donc le principe de la division du travail qui, inconsciemment appliqué, a fait passer à l'état certaines fonctions que la société exerçait instinctivement et que l'état organise avec réflexion. Cette sorte de départ qui se fait graduellement entre les attributions de l'état et celles de la société libre a pour objet de laisser aux individus plus de temps pour leurs tâches privées, tout en organisant mieux certains services. Aussi doit-on considérer comme des esprits rétrogrades ceux qui nous proposent de revenir au jury civil, aux tribunaux d'arbitres; à moins, toutefois, qu'on ne veuille voir dans ces tendances une réaction salutaire contre les abus que l'état a introduits dans l'accomplissement des tâches dont il s'est chargé : la plasticité de la société réagirait alors contre ces fautes de l'état en abandonnant les organes qu'il a institués pour retourner à d'autres qu'elle crée spontanément.

On pourrait pousser très loin cet aperçu historique de la genèse des fonctions de l'état. Ainsi, le pouvoir législatif que l'état s'est attribué en certaines matières, comme les questions commerciales, ne lui a pas toujours été dévolu : il ne lui est échu que tard et par morceaux; il a été d'abord exercé par les individus et les sociétés libres; la fécondité inventive du commerce avait découvert certains procédés ingénieux, la lettre de change, le billet à ordre, bien d'autres encore, les marchés à terme sous toutes leurs formes, les combinaisons à primes, etc.; la coutume avait réglé l'emploi de tous ces moyens; les usages commerciaux eurent ainsi une origine spontanée, successive; l'état finit par y mettre la main, s'en emparer, les généraliser, les perfectionner parfois, souvent aussi les déformer. Il faut donc condamner la superficialité de ces philosophes qui, habitant les nues et apercevant confusément sur cette terre l'état en possession de certains instrumens, s'imaginent que c'est lui qui les a créés, et jettent des cris de Jérémie quand on leur parle de la fécondité d'invention des associations privées.

Non-seulement le droit commercial a cette origine spontanée; mais encore les agens généraux et protecteurs du commerce, les

consuls, étaient d'abord les syndics de certaines communautés de négocians, ils devinrent plus tard des fonctionnaires publics; la juridiction commerciale a passé par les mêmes vicissitudes.

Dans presque tous les ordres de l'activité humaine, on aperçoit des groupemens libres d'individus se chargeant à l'origine d'organiser divers services d'intérêt général, que l'état ensuite, au bout de bien des siècles parfois, régularise. Ainsi pour la viabilité : dans un intérêt militaire, les états, soit anciens, soit modernes, ont exécuté, avant le XIXe siècle, quelques rares chaussées. Ils s'acquittaient par là non pas d'une fonction économique, mais d'une fonction stratégique. Les associations privées faisaient le reste : les bacs, les ponts créés par ces confréries spéciales, qui, dans le Midi notamment, étaient appelées *pontifices*, les routes à péage en Angleterre et dans bien d'autres contrées, les ponts à péage aussi, instrumens primitifs si l'on veut, mais qui ont de longtemps précédé les travaux publics accomplis au moyen d'impôts, les ports mêmes et les docks, œuvres de compagnies, fondés et entretenus suivant le principe rigoureusement commercial, toutes ces créations spontanément écloses ont laissé encore aujourd'hui, surtout dans la Grande-Bretagne et, par un singulier contraste, dans quelques pays primitifs, des traces intéressantes. La seule route qui existe en Syrie, celle de Beyrouth à Damas, est l'œuvre et la propriété, suffisamment rémunératrice, d'une compagnie privée, d'une société française.

Des entreprises qui, par leur caractère encore plus éminemment désintéressé, semblent répugner à l'initiative privée, ont cependant, bien des fois, été accomplies par elle avec un éclatant succès. Stuart Mill classait encore parmi les œuvres qui revenaient de droit et de fait à l'état les explorations scientifiques. Pourrait-il se prononcer ainsi aujourd'hui? Même il y a trente ans, il eût dû se montrer plus circonspect. Il oubliait que le doyen et le plus remarquable peut-être des voyageurs de l'Europe moderne, Marco Polo, était un fils et neveu de négocians, qui accompagna son père et son oncle dans un voyage de commerce à la cour du grand khan des Mogols, et de là se répandit dans toute l'Asie. Il ignorait surtout notre incomparable Caillié, qui, sans aucunes ressources et aucun appui, traversa, au début de ce siècle, le coin redoutable de l'Afrique nord-occidentale, du Sénégal au Maroc, en passant par Tombouctou, tournée hasardeuse qui ne fut refaite qu'un demi-siècle après par un jeune voyageur allemand. Stuart Mill encore ne pouvait pressentir que la première traversée d'outre en outre de l'Afrique, de la mer des Indes à l'Atlantique, serait accomplie par un aventurier libre, que subventionnèrent ces forces nouvelles, deux grands journaux, l'un américain, l'autre anglais.

Dieu me garde de prétendre que l'état, en Espagne, en Portugal,

en Angleterre, en France, plus récemment ailleurs, n'ait pas puissamment aidé aux voyages de découvertes et à la prise de possession du monde! Ce que je veux démontrer, c'est que, parmi les attributions que certains théoriciens étourdis revendiquent pour lui comme un monopole, il en est beaucoup qui ont pu et qui peuvent encore être exercées de la façon la plus heureuse par les groupemens libres, soit des hommes riches, soit des hommes instruits, soit des hommes dévoués, soit des hommes curieux, soit de ceux qui mettent en commun une parcelle de richesse, de dévoûment, d'instruction et de curiosité.

Bien loin que l'état soit à l'origine de toutes les grandes œuvres d'utilité générale, on constate, au contraire, historiquement, que les associations libres ont constamment prêté leur outillage à l'état pour les services les plus incontestablement dévolus à ce dernier. L'état pendant longtemps, beaucoup d'états même aujourd'hui, dans une certaine mesure encore l'état français, n'ont pas su ou ne savent pas faire rentrer leurs impôts. De là ces compagnies privées, ces fermes qui se chargeaient de recouvrir les contributions sous l'empire romain, dans la vieille France, sous nos yeux encore pour certaines taxes en Espagne, en Serbie, en Roumanie, en Turquie, hier en Italie et en Espagne, que dis-je! dans beaucoup de communes françaises, qui trouvent plus économique d'affermer leurs droits d'octrois que de les percevoir elles-mêmes.

L'exposé historique auquel nous nous sommes livrés laisse, sans doute, subsister une grande difficulté : puisque la plupart des attributions, aujourd'hui considérées comme essentielles à l'état, ne lui ont pas appartenu primitivement, qu'elles sont restées longtemps dans la main de particuliers ou d'associations libres, qu'elles ne sont échues à l'état que graduellement par la lente application du principe de la division du travail, la grande collectivité, armée du pouvoir de contrainte, étant plus capable de les généraliser que les petites collectivités spontanées et variables qui ne possèdent guère que le pouvoir de persuasion, comment fixer, soit dans le présent, soit dans l'avenir, la limite des attributions de l'état? Ce même exposé historique, cependant, va nous y aider en nous faisant mieux connaître les caractères généraux de l'état.

La première observation dont il est impossible de n'être pas pénétré, c'est que l'état est absolument depourvu de l'esprit d'invention. L'état est une collectivité rigide, qui ne peut agir qu'au moyen d'un appareil très compliqué, composé de rouages nombreux, subordonnés les uns aux autres ; l'état est une hiérarchie, soit aristocratique, soit bureaucratique, soit élective, où la pensée spontanée est assujettie, par la nature des choses, à un nombre prodigieux de contrôles. Une pareille machine ne peut rien inventer. L'état, en

effet, n'a rien inventé et n'invente rien. Tous les progrès humains ou presque tous se rapportent à des noms propres, à ces hommes hors cadre que le principal ministre du second empire appelait « des individualités sans mandat. » C'est par « les individualités sans mandat » que le monde avance et se développe : ce sont ces sortes de prophètes ou d'inspirés qui représentent le ferment de la masse humaine, naturellement inerte. Toute collectivité hiérarchisée est, d'ailleurs, incapable d'esprit d'invention. Toute la section de musique de l'Académie des Beaux-Arts ne pourra produire une sonate acceptable; toute celle de peinture, un tableau de mérite ; un seul homme, Littré, a fait son dictionnaire bien avant les quarante de l'Académie française. Qu'on ne dise pas que l'art et la science sont des œuvres personnelles et que les progrès sociaux sont des œuvres communes ; rien n'est plus inexact. Les procédés sociaux nouveaux demandent une spontanéité d'esprit et de cœur qui ne se rencontre que chez quelques hommes privilégiés. Ces hommes privilégiés sont doués du don de persuasion, non pas du don de persuader les sages, mais de celui de gagner les simples, les natures généreuses, parfois timides, disséminées dans la foule. Un homme d'initiative, parmi les 40 millions d'habitans d'un pays, trouvera toujours quelques audacieux qui croiront en lui, le suivront, feront fortune avec lui ou se ruineront avec lui. Il perdrait son temps à vouloir convaincre ces bureaux hiérarchisés qui sont les lourds et nécessaires organes de la pensée et de l'action de l'état.

Aussi, voyez combien stérile, au point de vue de l'invention, est cet être que certains étourdis représentent comme le cerveau de la société. L'état, tous les états, ont d'abord et par-dessus tout une vocation militaire : ils représentent avant tout la défense du pays. C'est donc les états, leurs fonctionnaires, qui devraient, semble-t-il, faire la généralité des inventions et des applications relatives à la guerre, à la marine, à la rapidité des communications. Il n'en est rien. C'est à un moine, ce n'est pas à l'état, qu'on rapporte l'invention de la poudre à canon. Dans notre siècle, c'est un simple chimiste, appartenant au pays le plus pacifique de l'Europe, le Suédois Nobel, qui invente la dynamite. Michel Chevalier, en juillet 1870, attire l'attention du gouvernement impérial sur ce formidable explosif ; pendant le second siège de Paris, M. Barbe, depuis ministre de l'agriculture, prie M. Thiers d'employer cette substance nouvelle ; ces deux gouvernemens, si différens par les hommes et par les principes, ne prêtent aucune attention à ces propositions. Il en va des découvertes de la marine comme de celles de la guerre; le marquis de Jouffroy, en 1776, fait naviguer sur le Doubs le premier bateau à vapeur : il demande des encouragemens au ministre Calonne, qui le repousse. Mauvais

ministre, dira-t-on ; mais, dans la série nombreuse des ministres de tout pays, il s'en trouve au moins autant de mauvais ou de médiocres que de bons. C'est à un grand homme du moins, à un vrai grand homme, Napoléon, que, un quart de siècle après, s'adresse Fulton ; et ce grand homme d'état considère ces essais comme des enfantillages. Si l'état dédaigne la vapeur et est lent à l'appliquer, ce n'est pas lui non plus qui invente ou qui applique le premier l'hélice. L'inventeur Sauvage passe d'une maison de dettes dans une maison de fous. Pour les communications publiques, il en est de même. Trois petits chemins de fer fonctionnent en France, à la fin de la restauration, créés par l'initiative privée, sans subvention d'aucune sorte ; l'état met une dizaine d'années à discuter sur le meilleur régime des voies ferrées, et, par ses tergiversations, ses absurdes exigences, il retarde d'autant, comme nous le montrerons plus tard, le développement du réseau ferré dans notre pays. La drague à couloir de M. Lavalley avait creusé depuis dix ans le canal de Suez, qu'on commençait à peine à l'introduire dans les travaux de ports exécutés par l'état français. Ni les câbles sous-marins, ni les percemens d'isthmes, ni aucune des principales œuvres qui changent la face de ce monde, ne sont dus à l'état ou aux états. L'état moderne affecte une prédilection pour l'instruction : ce sont des particuliers qui créent l'École centrale des arts et manufactures ; ce sont des industriels qui instituent les écoles de commerce de Mulhouse, de Lyon, du Havre. L'état, dans un rare moment d'initiative, veut fonder une école d'administration ; il n'y réussit pas. Un simple particulier crée l'École libre des sciences politiques, et lui gagne en quelques années, dans les deux mondes, une éclatante renommée. L'état se lasse des anciens procédés d'instruction qu'il avait empruntés à une société privée, celle des jésuites, et il se prend d'engouement pour l'œuvre d'une autre société privée, celle de l'école Monge ; il veut aussitôt en généraliser les principes sur tout le territoire. Ce n'est pas que nous voulions contester les services que l'état rend d'autre part, les perfectionnemens de détail que plusieurs de ses ingénieurs ou de ses savans introduisent ou répandent. Certes, l'état a à son service des hommes distingués, des hommes éminens ; la plupart, cependant, quand ils en ont l'occasion, préfèrent quitter l'administration officielle où l'avancement est lent, pédantesque, assujetti au népotisme ou au gérontisme, pour entrer dans les entreprises privées qui placent immédiatement les hommes au rang que leur assignent leurs talens et leurs mérites.

Comment en serait-il autrement? L'esprit, comme dit l'Écriture, souffle où il veut. La sagesse moderne a traduit cette grande pensée par cette autre formule : Tout le monde a plus d'esprit que Voltaire. Ce n'est pas dans les cadres réguliers, prudemment com-

binés, que s'enferme l'esprit d'invention ; il choisit dans la foule ceux dont il veut faire une élite. En disant que l'état manque essentiellement de la faculté d'invention et de l'aptitude à l'application prompte des découvertes, nous n'avons pas l'intention de le dénigrer, de l'offrir en pâture aux sarcasmes. Nous constatons simplement sa nature, qui a des mérites différens, opposés. Au point de vue social aussi, l'état ne sait rien découvrir : ni la lettre de change, ni le billet à ordre, ni le chèque, ni les opérations multipliées des banques, ni le *clearing house*, ni les assurances, ni les caisses d'épargne, ni ces divers modes ingénieux de salaire que l'on appelle participation aux bénéfices, ni les sociétés coopératives, ne sortent de la pensée ou de l'action de l'état ; toutes ces combinaisons ingénieuses surgissent du milieu social libre.

Qu'est donc l'état? Ce n'est pas un organe créateur, loin de là. C'est un organe critique, un organe de généralisation, de réglementation, de coordination, de vulgarisation. C'est surtout un organe de conservation. L'état est un copiste, un amplificateur ; dans ses copies et ses adaptations des entreprises privées, il a bien des chances de commettre quelques erreurs, ou de multiplier à l'infini celles qui se trouvaient dans l'original dont il s'éprend. Il intervient après les découvertes, après les progrès, bien longtemps après, et il peut alors leur prêter un certain concours. Mais il peut aussi les étouffer : dans l'intervention de l'état, qui peut être parfois bienfaisante, il y a toujours à craindre cet élément capricieux, brutal, accapareur, ce *quia nominor leo*. Il possède, en effet, un double pouvoir, qui est une terrible force, la contrainte légale et la contrainte fiscale. De ce que l'état est ainsi absolument destitué de la faculté d'invention, de ce qu'il possède seulement, dans des mesures très variables, l'esprit d'assimilation et de coordination, il résulte que l'état ne peut être le premier agent, la cause principale du progrès dans la société humaine ; il ne saurait jouer le rôle que d'un auxiliaire, un agent de propagation, qui risque, toutefois, par une présomption maladroite, de se transformer en agent de perturbation. Il descend ainsi du trône où on voulait l'élever. Il en résulte encore que l'état n'est pas la plus haute personnalité, ainsi que le prétend M. de Stein ; c'est la plus vaste personnalité, non la plus haute, puisque le plus merveilleux attribut de l'homme, l'invention, lui fait défaut. Avant d'entrer dans le détail des tâches dont s'occupe la trinité de l'état, — pouvoir central, pouvoir provincial, pouvoir communal, — il nous a semblé utile de réfuter ces erreurs et de poser ces principes. La mission de l'état en deviendra plus claire.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

porelle contre un coup de force, mais rien ne disait que la France serait toujours en état de la sauver d'une mort violente, et à plus forte raison d'une fatale décomposition.

L'Italie, plus sage, moins impatiente, aurait pu attendre de l'avenir ce que le présent lui refusait et laisser Rome venir à elle attirée par la communauté d'origine et de sentimens, par la juxtaposition géographique, par la fusion des intérêts matériels. C'était le conseil que lui adressait son grand ministre du haut de la tribune du parlement de Turin, à la veille de sa mort, dans la séance du 26 mars 1861. *Pour aller à Rome*, disait-il, *il faut s'entendre avec la France. Nous irions à Rome, sans affecter l'indépendance de la papauté, que même dans ce cas nous ne pourrions y aller malgré la France. Si nous pouvions le faire matériellement, sans qu'elle pût s'y opposer, nous devrions encore respecter sa volonté. Les bienfaits que nous avons reçus de la France nous font une loi de ne pas agir contre sa volonté. On me dira que nous n'atteindrons pas notre but; mais, si nous pouvons assurer l'indépendance du pape, la France ne fera pas d'opposition.*

L'Italie, au lieu de respecter le testament de l'homme d'état qui avait présidé à son relèvement, a préféré profiter des désastres de la France, qui lui avait donné l'essor, pour pénétrer dans Rome par la brèche ensanglantée de la *Porta Pia.*

L'attitude du comte de Bismarck se modifia subitement au lendemain des déclarations du gouvernement impérial au corps législatif; il était garanti désormais contre tout retour à l'alliance de 1859. Il n'avait plus de motifs pour contre-carrer la conférence, elle était mortellement atteinte par le *jamais* de M. Rouher, son intérêt lui commandait maintenant de nous faire oublier son mauvais vouloir.

« Je ne saurais dire, écrivait M. Benedetti, combien M. de Bismarck se montre aujourd'hui affable, courtois, et combien sa parole diffère du langage qu'il me tenait hier encore. Son but est atteint, il n'a plus à craindre le rétablissement de notre intimité avec l'Italie, dont il se réserve l'alliance; il est certain que notre liberté d'action restera entravée. »

Les évolutions du comte de Bismarck étaient soudaines, déconcertantes.

G. ROTHAN.

L'IMPOT DÉMOCRATIQUE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

Les Solutions démocratiques de la question des impôts, par M. Léon Say, membre de l'Institut, sénateur, 2 vol. in-18; Guillaumin.

La question des impôts ne dort jamais longtemps. Elle est toujours réveillée par les besoins des gouvernemens. Elle le serait en tout cas par les plaintes des contribuables, qui demandent qu'on supprime ou qu'on adoucisse les charges qui les gênent. On peut dire que voilà, de compte fait, cinq ou six siècles que cela dure ainsi en France, et rien dans les circonstances présentes ne fait pressentir qu'on en voie bientôt la fin. Mais la question ne s'est pas toujours présentée de la même façon. Elle a eu ses phases historiquement. Elle a eu son âge barbare et son âge de réflexion, qui marque plusieurs étapes. Pendant toute une période d'assez grossier empirisme, les taxes sont livrées à une confusion égale dans l'assiette et dans la perception, et, quant aux doléances des populations, elles ne s'appuient sur aucun principe supérieur. Il faut se féliciter quand les gouvernemens, sous l'empire d'un bon sentiment ou guidés par l'intérêt bien entendu, prennent quelque soin, selon une expression plus d'une fois citée, « en plumant la poule, de ne pas trop la faire crier. » Elle a crié pourtant, et beaucoup, et ce sont ces clameurs sans cesse répétées qui ont forcé à compter avec les pa-

tiens. L'idée de certaines règles à observer se développa, et il fut plus facile de les violer que de les ignorer. On substitua d'autres procédés à la brutalité fiscale agissant au hasard avec cette violence inconsidérée qui « abat l'arbre pour avoir le fruit. » A défaut d'une théorie scientifique, on démêle très bien dans l'administration d'un Sully, plus encore d'un Colbert, et dans les commentaires dont ils accompagnent leurs ordonnances, comme dans les projets qu'ils ne purent mettre à exécution, la préoccupation de rendre l'impôt moins capricieux, moins dur et moins inégal. Cela rentrait d'ailleurs dans la politique royale, qu'on a qualifiée déjà, avec un peu d'exagération dans les termes, de « démocratique. » On trouve cette inspiration d'humanité et d'égalité exprimée avec la plus grande force chez Vauban et quelques autres réformateurs. Ils ont les yeux fixés sur un idéal de justice et se proposent de soulager le « menu peuple. » Peu importe que des projets comme *la Dîme royale* soient impraticables, il s'en dégage des principes destinés à ne pas périr. L'école économiste du XVIIIe siècle les recueille pour constituer une science, malheureusement encore trop mêlée d'hypothèses. Elle s'autorise, en réclamant l'émancipation du travail, des sentimens et des idées de ce qu'on a depuis lors appelé la « démocratie libérale. » Elle veut l'égalité devant l'impôt, elle y échoue par la prétention systématique d'en faire porter le poids par l'unique catégorie des propriétaires fonciers, dans la chimérique conviction que les charges se répartiraient ensuite naturellement sur toutes les autres classes sociales. On sait que, dans l'ordre théorique, il appartenait à un économiste moins systématique, à Adam Smith, d'établir les charges publiques sur toutes les richesses, sur toutes les classes, tous les travaux étant reconnus productifs. On peut affirmer que toutes les théories, à la fin du dernier siècle, se rencontraient dans la pensée d'abolir les privilèges qui exemptaient des classes entières de l'impôt, et dans une conception des moyens d'asseoir, de répartir, de percevoir les taxes, infiniment plus équitable et plus favorable à la masse. La révolution, à ses débuts, n'a guère fait qu'emprunter aux économistes leur programme dans l'accomplissement de cette réforme fondamentale qui, d'une part, affranchissait le travail des monopoles, et, de l'autre, établissait l'égalité devant l'impôt. Elle ne dit pas une seule fois à ce peuple de contribuables, la veille écrasé par le fardeau dont les hautes classes s'étaient déchargées sur ses épaules : « Tu ne paieras pas ta part dans les dépenses communes ! » Loin de là, elle vit dans l'impôt l'obligation, la dette de tous, et, comme le proclamait un de ses orateurs en langage du temps, « le titre même du civisme. » Vouloir s'y soustraire, c'eût été se déclarer

soi-même un mendiant, un paria! En réalité, cette masse ne devait rien y perdre. Moins accablée par les taxes que dans le passé, on l'a vue s'élever par le travail libre à la possession des terres et des capitaux ; on a vu ceux-là mêmes qui restaient dans les rangs du travail manuel accroître leurs salaires, et, malgré trop de misères subsistantes, les conditions de la vie s'améliorer sensiblement. Si l'impôt ne fut pas lui-même sans révéler des imperfections, elles n'accusaient aucune injuste volonté du législateur de favoriser les uns aux dépens des autres, et des esprits éclairés, animés des meilleures intentions, pouvaient songer à les corriger sans mettre en cause les principes sur lesquels repose notre système d'impôts lui-même. On était assez généralement d'accord que ce système était en somme l'œuvre d'une démocratie sensée et libérale. On croyait que la société française n'avait, en l'améliorant successivement, qu'à persévérer dans la même voie.

Mais, personne ne l'ignore, — car la question des impôts n'est qu'une des faces du problème qui se pose, je dirais plus volontiers selon ma pensée, qu'on nous pose sous tant de formes, — cette interprétation ne satisfait pas tout le monde. Justice, égalité, humanité, n'ont pas le même sens pour tous. Ce qui nous paraissait démocratie n'est pour d'autres qu'une oppressive aristocratie, une oligarchie bourgeoise. Quelques axiomes économiques et juridiques dont la société se croyait en possession sur le capital, la propriété, la proportionnalité de l'impôt, ont aux yeux d'un assez grand nombre perdu leur valeur. Des réformes qu'on débattait en elles-mêmes et pour elles, ne semblent plus être un but, mais un moyen. L'impôt est pour certaines opinions radicales une arme de précision avec laquelle elles visent le capital. D'autres veulent seulement y pratiquer une saignée plus ou moins large. Les systèmes s'échelonnent comme les degrés de la démocratie dite avancée, mais tous, qui plus, qui moins, obéissent à une idée de nivellement ; très consciente chez les uns, elle l'est moins chez les autres, mais n'a-t-on pas dit qu'on ne va jamais plus loin que quand on ne sait pas où l'on va?

Il faudrait d'abord que notre démocratie se fît une idée nette et juste de l'impôt. Cette idée est étroitement subordonnée à celle qu'on se forme de l'état. Pour les économistes, l'état a une mission restreinte. Il est avant tout le gardien de la sécurité. Ceux même qui lui confient d'autres attributions ou fonctions s'appliquent sévèrement à en limiter le nombre et la portée. Il s'ensuit que l'impôt trouve aussi ses limites dans cette définition. Dans la doctrine opposée, l'impôt est un beaucoup plus grand personnage. Aussi bien que l'état lui-même, il a toutes qualités et il est bon à tout faire. C'est un philosophe politique, qui professe une doctrine,

généralement assez dédaigneuse pour la liberté individuelle et même pour l'égalité civile, où il ne veut voir du moins qu'un acheminement vers l'égalité des conditions ; c'est un philanthrope, car il a un cœur, à ce point qu'il a conçu la généreuse ambition de faire disparaître ou à peu près le mal de la terre et d'imposer la fraternité en la rendant obligatoire ; il vise enfin au rôle de dictateur tout-puissant, qui force toutes les têtes à se courber, abaissant les superbes et relevant les humbles. C'est là, dans son expression extrême, « l'impôt démocratique ; » le nôtre n'en est que le pseudonyme.

M. Léon Say a pensé que c'était le moment d'examiner ces théories de plus près encore qu'on ne l'a fait, et de consacrer une étude étendue aux « solutions démocratiques » de la question des impôts. On doit lui en savoir gré. C'est un excellent exemple qu'un tel emploi de ses loisirs de la part d'un homme qui a occupé les plus hautes fonctions de l'état. Aucun sujet n'était d'ailleurs mieux approprié à ses travaux antérieurs. Par ses études, conformes au nom qu'il porte, M. Léon Say était au courant de toutes les théories, qu'il juge avec la plus ingénieuse sagacité, et, par l'expérience acquise dans les affaires publiques et le gouvernement des finances, il était à même de porter, dans ces matières si sujettes à erreurs et à illusions, les justes appréciations de l'esprit pratique. On doit lui savoir gré aussi d'avoir donné d'abord aux études qu'il publie la forme de l'enseignement, qui est un moyen d'action et de propagande ayant sa vertu propre. Une pareille épreuve est toujours délicate à affronter, surtout quand on s'y aurait les années de la jeunesse passées. Les talens de l'orateur ne sont pas sûrement une garantie de succès, la tribune n'étant pas nécessairement la meilleure préparation aux qualités qu'exige la chaire. N'est pas, en un mot, si modeste que soit la chose, professeur qui veut. Je m'en fie à l'auditoire pour m'apprendre si le professeur improvisé a mis dans ses conférences cette jeunesse de l'esprit et de l'accent, qui est aussi une séduction dans ces sévères sujets, où les pressans intérêts de la vérité et de la patrie sont en jeu. Il n'est pas mal de faire sentir à ces jeunes hommes de l'École des sciences politiques, que tout n'est pas dans l'avantage pratique que procurent des notions exactes, utiles pour les diverses carrières qu'ils ont à parcourir. Il est bon qu'ils éprouvent le noble attrait de hautes théories discutées avec autant de chaleur communicative que de lumineuse précision. Ajoutons qu'il est résulté de ces entretiens un livre, bien lié dans ses différentes parties, et où l'unité de sujet n'est pas perdue de vue. Ce qui vaut mieux que des éloges pour apprécier ce qu'il y a là de valeur solide et d'à-

propos dans les idées et dans les faits, c'est de s'attacher au fond même. C'est là ce que nous allons essayer de faire, en suivant toutefois un ordre un peu différent.

I.

Il semble que le premier soin d'une démocratie soucieuse de la raison et de l'équité devrait être, avant tout, d'éviter l'arbitraire dans l'impôt. On se convainc pourtant que rien n'est plus nécessaire à rappeler à la nôtre, en présence d'opinions qui se montrent peu scrupuleuses sur les moyens, pourvu qu'elles arrivent à un but réputé supérieur. Mais comment évitera-t-on l'arbitraire dans l'impôt? Pour quiconque en a étudié le mécanisme si délicat, il est clair qu'on augmente les chances d'arbitraire à mesure qu'on augmente l'étendue de l'impôt lui-même. Et comment cette étendue ne serait-elle pas extrême si on donne à l'état des attributions illimitées qui multiplient sans mesure les dépenses publiques? A cet égard, déjà, l'économie politique l'emporterait sur le socialisme. Je regarderais comme oiseux d'engager à ce sujet une discussion sur les limites de l'état, et sur l'opposition que l'auteur établit entre l'*individualisme*, auquel il donne toute son approbation, et la doctrine socialiste. M. Say n'avait pas à se proposer de marquer avec une extrême précision les attributions de l'état autres que la sécurité publique, mais il est telles de ces attributions dans lesquelles il semble ne voir que de simples concessions de « l'art de gouverner, » et qui pourraient bien avoir un caractère plus permanent et plus justifiable en lui-même. J'avoue, d'un autre côté, ne pas aimer le mot d'*individualisme*, qui, comme d'autres mots ayant la même terminologie, paraît indiquer un excès. Il en marque un très visiblement chez les partisans d'un certain radicalisme économique, dont n'est pas exempt, par exemple, le récent ouvrage intitulé : *l'Individu contre l'état*, de M. Herbert Spencer. Je ne veux pas discuter sur les mots. Aussi ne m'aventurerai-je pas à dire que, pour désigner l'homme, je préférerais le terme de *personne*, qui implique des droits, des devoirs, une moralité, au mot plus vague d'*individu*, lequel s'applique aussi à l'animal, à la plante même. On objecterait que c'est là de la métaphysique. Il est permis de trouver, en tout cas, que le terme d'économie politique libérale paraît suffire. Sous ces réserves, je tiens pour parfaitement fondé le parallèle entre les deux théories opposées au point de vue des chances plus ou moins grandes de l'arbitraire dans l'impôt.

Mais ce ne serait là encore qu'une vue trop générale. Il doit y avoir des signes auxquels se reconnaît la tendance plus ou moins

marquée de l'impôt à l'arbitraire. M. Léon Say cherche ce signe dans la distinction entre l'impôt *personnel* et l'impôt *réel*. Non-seulement il appartient à l'école qui préfère l'impôt assis sur les choses, à celui qui vise les personnes, mais il fait de cette distinction une sorte de fil conducteur, ou, pour mieux dire, un critérium. Il y a, en effet, tout lieu de penser que des taxes qui prétendent atteindre des individus ou des classes en raison de leur situation, dont le législateur se fait juge, sont infiniment plus susceptibles d'arbitraire que des taxes sur des biens ou sur des revenus sans considération des personnes. En ce dernier cas, la base matérielle est évaluable en elle-même ; elle se dérobe par là aux appréciations qui peuvent résulter d'une pensée extérieure en quelque sorte à la contribution ; elle reste indépendante des mobiles passionnés et des calculs purement politiques, favorables aux uns, contraires aux autres. C'est ainsi que dans l'ancien régime, sans qu'il soit possible de trouver la justice suffisamment dans la taille réelle, la taille personnelle, qui avait égard au rang, était beaucoup plus inique et plus odieuse. L'impôt, sous presque toutes les formes, était assis et perçu de façon à ménager les uns et à réserver pour les autres ses exactions et ses rigueurs.

Que faisait alors, je ne dirai pas la démocratie, — elle n'existait ni de nom ni de fait, — mais que faisaient ceux qui se portaient pour les organes des griefs populaires? Ils voulaient faire prévaloir la base réelle. L'impôt personnel était l'ennemi. Il a été vaincu, en tres grande partie du moins, avec les privilégiés. Les taillables et les corvéables ont eu leur jour de triomphe. Eh bien! dans plus d'un système radical, il s'agit simplement de reporter sur d'autres classes la taille, la dîme et la corvée. Nous n'aurons garde, d'ailleurs, en insistant sur l'arbitraire inhérent à certains projets, de confondre ceux qui s'arrêtent en chemin et ceux qui entendent bien aller jusqu'au bout. Mais, quel que soit le degré, l'arbitraire est le juste et capital reproche qu'on adresse à tous les systèmes d'impôts sur le revenu à échelle *progressive* qui visent des personnes et des situations. Où commence le taux progressif de l'impôt et où finit-il? On n'a rien répondu de solide à cette fin de non-recevoir. On aura beau faire : tout impôt du revenu établi sur des catégories où les considérations de classes modifient la proportion ouvre à l'arbitraire une carrière inévitable. Quant à l'impôt franchement progressif, c'est un coin enfoncé dans la propriété ; il y reste, toujours prêt à élargir l'entaille sous la main qui l'y a fait pénétrer. On déclare aujourd'hui que celui qui a un revenu de 10,000 francs paiera 5 pour 100 ; que celui qui en a 20,000 ou 30,000, paiera 15 et ainsi de suite, en élevant le chiffre de pro-

gression modérément, dit-on, mais on pourra toujours augmenter le quantum. La modération est donc un mauvais argument. Il y a et il y aura toujours, en faveur de l'impôt proportionnel, à base réelle, une double raison de préférence. Premièrement, il est plus juste. Que peut-il y avoir d'arbitraire à demander à chacun selon ses facultés? Si l'impôt représente d'abord les frais de garde des propriétés et des personnes, il y aurait même lieu de soutenir qu'il est plus avantageux au pauvre qu'au riche. On a fort judicieusement observé que les frais de garde ne sont pas plus grands à mesure que l'avoir s'étend. Celui qui a 100,000 francs de revenu ne coûte pas à l'état dix fois plus que celui qui en a 10,000. A parler en toute rigueur, le premier pourrait plutôt demander une diminution, comme celui qui, dans un magasin, achète plus, obtient une réduction en raison de l'étendue de ses commandes. C'est de même ce qui se pratique pour certains abonnemens, pour les assurances, etc. Quant aux avantages sociaux communs à tous, le pauvre en serait encore bien plus privé que le riche sans l'impôt. En second lieu, comment nier que l'impôt proportionnel, soit aux dépenses (taxes indirectes), soit aux biens, aux revenus, aux actes, a une base beaucoup moins capricieuse? Il ne s'agit plus d'un mètre de fantaisie sujet à se rétrécir et à s'étendre. Nul moyen d'en faire une sorte de lit de Procuste où un maître tyrannique jugera dans quelle mesure il convient de resserrer ou de distendre les membres du patient.

Nous touchons ici à une théorie très délicate, qui tend à prendre une place croissante dans les discussions de ce genre, et qui essaie même de faire figure dans la science. On l'appelle la « théorie de l'égalité des sacrifices, » et on entendrait la substituer à notre impôt proportionnel, ou, pour le moins, la lui donner comme un puissant correctif. Quelques écrivains allemands, et, en Angleterre, John Stuart Mill, se sont faits les organes et les défenseurs de cette théorie. Certes, l'autorité de M. Mill est imposante, et M. Léon Say y attache une légitime importance. Il s'en faut pourtant, à mon sens, qu'elle doive être reçue autrement que sous bénéfice d'inventaire. Tout n'est pas or dans le trésor d'idées que M. Mill nous a légué. J'oserai, en présence d'une admiration parfois un peu superstitieuse, faire mes réserves sur la confiance que mérite cet esprit, plus investigateur et plus puissant qu'il n'est sûr. Comment ne remarquerai-je pas que ce même économiste, qui exagère l'orthodoxie malthusienne jusqu'à vouloir mettre des conditions de fortune aux mariages, va, ce qui n'est plus même conforme aux données premières de l'économie politique, jusqu'à émettre des doutes sur l'avenir de la propriété et parle du communisme avec une complai-

sance que ratifiera difficilement l'esprit scientifique? Quoi qu'il en soit, M. Mill admet l'égalité des sacrifices comme un des principaux facteurs de l'impôt. Voici la base du raisonnement : le sacrifice pèse plus sur les uns que sur les autres à inégalité de revenu. Ainsi, l'effort est plus grand pour en abandonner le vingtième, si l'on est pauvre, que le dixième ou le huitième, si l'on est riche. On donne ainsi à ces mots d'effort et de sacrifice une sorte de signification psychologique. C'est là une théorie d'impôts personnels au plus haut chef. C'est une idée vague, et le vague mène à l'arbitraire. Pour mesurer l'étendue relative des sacrifices de chacun, il faudrait presque établir autant de cas qu'il y a de personnes. Qu'il nous soit permis de chercher une comparaison dans la justice criminelle : sur cent individus condamnés à la même peine pour le même délit, il n'y en a pas deux peut-être qui, moralement, présentent le même degré de criminalité, il n'y en a pas deux non plus qui souffrent au même degré de la peine que la loi leur inflige. Ce sont là les cas particuliers des innombrables inégalités humaines. On peut défier les législateurs les plus avisés et les plus perspicaces de les classer d'une manière satisfaisante et d'y remédier avec efficacité.

En tout cas, l'impôt progressif paraît être l'expression fiscale du système qui veut se fonder sur l'égalité des sacrifices. Or, c'est ici que nous cessons tout à fait de comprendre M. Mill. On demandait un jour à l'éminent publiciste, dans une enquête législative, ce qu'il pensait de l'impôt progressif, il répondit sans hésiter : « J'estime qu'un impôt gradué n'est autre chose qu'une volerie graduée. » Fort bien! Mais comment établir autrement la gradation des sacrifices et des efforts? L'impôt progressif le fait grossièrement, mais il essaie de le faire tant bien que mal. Ne serait-ce pas que, s'il y a bien des cas où les principes philosophiques pénètrent très heureusement dans les choses humaines, il n'est pas toujours possible de les y faire entrer? Or, nous ne voyons ici aucun moyen d'introduire la théorie toute psychologique de l'égalité des sacrifices dans le rôle du percepteur. C'est ainsi que le même économiste, estimant qu'il est moral et utile à la société d'encourager l'épargne, bâtit là-dessus un système ingénieux où il divise le revenu en deux parties : celle qu'on dépense, et qui doit être taxée, et celle qu'on met de côté, et qui doit échapper à l'impôt. Cela se justifierait par bien des raisons économiques. Mais M. Say fait observer qu'il est impossible de déterminer à l'avance la partie du revenu qui sera épargnée, et que cela dépend des gens et des circonstances. Il nous apprend, à ce propos, que, quand l'auteur des *Principes d'économie politique* était appelé dans des commissions législatives, où il avait à s'expliquer sur les difficultés

de mettre en œuvre ses théories, il répondait d'une façon invariable : « Ce n'est pas mon affaire ; vous êtes des hommes pratiques, tirez-vous-en comme vous pourrez ! » C'était se faire la partie trop belle. On prétend trouver un fondement à l'impôt plus juste que l'impôt proportionnel, plus démocratique en ce sens qu'il offre un point d'appui plus favorable aux moins aisés. Tout au moins faudrait-il que l'on montrât que ce principe peut, dès à présent ou dans un avenir plus ou moins prochain, être largement applicable à l'ordre de faits qu'il s'agit de réformer. Quel est l'essai que l'économiste anglais ait seulement ébauché en ce genre ? N'est-il pas fâcheux, en tout cas, de jeter la défaveur sur un système d'impôts en vigueur, et qui n'est assurément pas fait pour soulever l'indignation populaire, parce qu'il y a une fine essence de justice plus parfaite encore, qu'on n'essaierait de fixer dans les lois fiscales qu'en causant un plus grand mal que celui qu'on veut réparer ?

Tout cela ne prouve-t-il pas qu'on veut faire faire à l'impôt un métier qui n'est pas le sien en le chargeant d'égaliser les conditions ? Si c'était sa fonction, il ne s'y prendrait pas si mal. Nous objecterons à ceux qui font de l'impôt progressif poussé à outrance une machine de guerre contre la propriété, un moyen de supprimer l'inégalité, qu'ils feraient mieux d'employer des moyens plus directs et plus francs. Ils ont à leur disposition le collectivisme et la spoliation sans phrases. Quant à ceux qui vont moins loin, ils ne réussissent pas à atteindre l'espèce d'équilibre qu'ils veulent réaliser. Sera-ce l'équilibre, quand vous aurez obligé celui qui a 10,000 francs de rente à payer sur le pied de 3 pour 100, tandis que celui qui en aura 1,000 ne paiera que sur le pied de 2 pour 100 ? Les 20 francs que donnera le second lui coûteront plus que les 300 francs payés par le premier ; il restera encore à celui-ci, après avoir acquitté l'impôt, 9,700 fr. pour vivre, tandis que l'autre n'aura plus que 980 francs. C'est se donner beaucoup de mal, créer bien des rouages, froisser bien des gens, exposer bien des intérêts, mettre la sécurité des propriétés et des personnes à de bien cruelles épreuves pour obtenir un assez mince résultat.

Ne peut-on du moins sans arbitraire faire jusqu'à un certain point de l'impôt lui-même et des exemptions de certaines taxes un « moyen compensateur » dans le cas où, par la nature des choses, des charges inégales, antiproportionnelles, pèseraient sur les uns sans peser autant sur les autres ? M. Léon Say ne condamne pas l'emploi discret de ces moyens, d'un usage qui reste d'ailleurs extrêmement délicat, et qui n'offrent, on le devine bien, que des compensations à peine approximatives. C'est ainsi, par exemple, qu'une certaine part de l'*income-tax* pourra répondre ou être censée ré-

pondre à quelque insuffisance de l'impôt foncier. Lorsque l'aristocratie anglaise avait établi des droits élevés sur les céréales, on a pu présenter la taxe des pauvres comme ayant, jusqu'à un certain point, le caractère d'un « impôt compensateur. » L'emploi exceptionnel du mode progressif a été établi sur la taxe mobilière dans certaines villes, comme Paris, il y a déjà longtemps. Rien, dans cette mesure, ne relève d'une idée doctrinale. On a cherché dans le mode progressif établi sur la valeur locative, comme dans l'exemption des petits loyers, une compensation à l'octroi pour les familles les moins aisées. On a fait aussi un raisonnement qui tend à ne voir ici dans le mode progressif qu'un simple moyen de rendre l'impôt plus proportionnel, si on prend la valeur locative comme signe du revenu. On peut, en effet, présumer que celui qui met 2,000 francs à son loyer a un revenu approchant de 20,000 francs de rente ; on aurait tort de conclure de là que celui qui est logé pour 200 francs en a 2,000 ; un ménage qui aurait 2,000 ou 2,400 francs de revenu ne pourrait guère se loger à moins de 400 ou 500 francs. De là des surtaxes, des traitemens plus doux et même des exemptions à un certain taux de loyer. Dire qu'il ne subsiste pas une part d'arbitraire dans ces arrangemens serait se faire une étrange illusion. Tel conseil municipal qu'on devine aisément pourrait, demain même, abuser facilement de ces cotes progressives. Ce qui n'a été jusqu'ici qu'un procédé deviendrait un but bel et bien. En tout cas, ces mesures n'ont rien de commun avec les théories qui nivellent la richesse. Elles ne se proposent pas de la restreindre au nom du prétendu droit social d'attribuer à chacun sa part en fixant un minimum de fortune dont le législateur conserve la faculté de se rendre l'arbitre. C'est ce qui fait qu'on peut les absoudre sans fermer les yeux sur ce qu'il y a d'incertain dans ces compensations et d'un peu périlleux dans ces mesures qui sortent des règles communes.

La plupart des systèmes mis en vigueur ou proposés par la démocratie avancée sont exposés à d'autres genres d'arbitraire. Même lorsque le radicalisme n'y est pour rien, il suffit de citer les impôts sur le revenu dans les pays où ils sont établis. L'arbitraire est plus ou moins dans les déclarations. L'arbitraire est dans les perquisitions. L'arbitraire est dans l'assiette. Exemple : on a beaucoup discuté la question de savoir s'il fallait distinguer pour les imposer différemment les revenus variables et les revenus fixes. Cela semblerait devoir aller de soi. Il y a des revenus, surtout dans le commerce, qui, selon les années et la situation des différentes branches du négoce, varient du simple au double. Cependant, presque toujours, il a fallu renoncer à ces distinctions pour ne pas s'y perdre. Comment ne pas voir un arbitraire tout à fait choquant dans cer-

tains doubles emplois? C'est le *bis in idem* appliqué sans aucun scrupule. On oblige le revenu à payer ce que le contribuable a déjà payé sous diverses formes directes ou indirectes.

Dirons-nous que nous comprenons, pour notre part, un impôt du revenu surajouté aux autres taxes, comme un impôt de guerre, en pleine lutte ou au lendemain de désastres à réparer? C'est alors une manière de se mettre à l'amende. Nous n'aurions pas d'objection de principe contre un impôt du revenu qui remplacerait deux ou trois mauvaises taxes. Il resterait pourtant même alors à peser les inconvéniens. Mais un impôt sur le revenu, en temps normal, à titre permanent quand tout revenu est sujet à acquitter des droits de toutes sortes, comment le justifier? Singulier impôt démocratique que celui qui atteint une quantité de petits industriels déjà frappés par la patente si difficile à rendre seulement proportionnelle! Singulier impôt démocratique que celui qui atteint les traitemens des fonctionnaires par des retenues dans lesquelles l'état reprend ce qu'il a accordé comme une rémunération équitable des services rendus et qui, dans la plupart des cas, suffit à peine à une famille sans fortune personnelle! Singulier impôt démocratique que celui qui taxe les salaires chez des ouvriers déjà grevés d'impôts, et ne les exempte que par un autre genre d'injustice, car comment exempter des salaires souvent élevés, ne pas atteindre le travail aisé quand on atteint le capital pauvre? L'arbitraire sort de toutes parts de ces systèmes fiscaux qui se vantent de réaliser l'idéal démocratique.

II.

Les effets économiques de ces théories fiscales de démocratie égalitaire ne méritaient pas moins d'être étudiés par M. Léon Say que les principes sur lesquels elles reposent. Il est impossible pour quiconque aura lu son livre avec quelque attention de ne pas reconnaître qu'on se fait encore là-dessus de graves illusions. On se contente trop souvent d'apparences, de simples étiquettes quelquefois. Il faut de redoutables expériences pour qu'on s'aperçoive que ces systèmes manquent leur but et se retournent contre cette masse qu'ils ont prétendu favoriser. Comment, par exemple, voir autre chose qu'une de ces étiquettes, d'une simplicité trompeuse, dans l'impôt unique adopté par plusieurs écrivains, parmi lesquels il ne faut pas mettre Vauban, car il laissait subsister d'autres impôts très importans? L'impôt unique n'est qu'un idéal décevant, parce que, outre des difficultés de tout genre, il rencontre un obstacle dans le jeu compliqué et naguère encore si mal étudié

de ce qu'on appelle l'*incidence* de l'impôt. Il ne serait unique que de nom, frappant en fait sur des revenus divers, et de telle sorte que tantôt le poids retomberait sur celui qui les possède et tantôt serait rejeté par celui-ci sur d'autres personnes, selon l'état de l'offre et de la demande. Ainsi, une taxe établie sur les propriétaires peut se répartir sur les locataires en tout ou en partie par une augmentation du loyer. C'est qu'il ne suffit pas de décréter des impôts pour mettre la main sur le libre mouvement des transactions. Lorsque Franklin disait : « Quand on établit un impôt sur un marchand, il le met dans sa facture, » on peut démontrer au nom de l'*incidence* de l'impôt qu'il énonçait une demi-vérité. Il y a des circonstances où le marchand n'est pas maître. Lorsque M. Thiers semblait considérer les impôts indirects comme indifférens pour l'ouvrier, parce qu'il les faisait rembourser dans son salaire, c'était aussi une vérité sujette à caution, et qui cessait d'être vraie quand les patrons faisaient la loi, c'est-à-dire justement dans les temps de chômage. Il est donc tout à fait à propos de remarquer que, lorsque la démocratie avancée tend à faire porter la charge sur le capital, elle oublie que le capital a aussi ses crises, ses nécessités auxquelles l'oblige la concurrence, et qu'il pourra être obligé de reprendre sur les salaires ou sur le nombre des ouvriers employés les taxes exorbitantes qu'on le condamne à supporter et sous lesquelles il risque de succomber s'il n'y échappe.

Non-seulement il y a le jeu de « l'incidence, » qu'on oublie sans cesse, mais il est de la nature de l'impôt, et surtout de certains impôts, d'ôter aux producteurs et aux consommateurs une partie de leurs ressources. L'erreur de l'école socialiste, — ou semi-socialiste, — c'est, comme M. Léon Say en fait la juste remarque, de croire qu'il y a dans les ressources de la société un superflu qui peut être employé à ses besoins ; c'est que le monde vit d'un produit *brut* et qu'il y a en dehors de ce produit brut un produit *net*, dont la propriété peut être revendiquée par la société tout entière. C'est une grave erreur, en effet. L'impôt prend sur l'avoir ou sur le revenu de chacun. Il diminue d'autant les ressources employées à la commande du travail ou à la formation du capital nécessaire au maintien et au développement des diverses industries et de la richesse générale. — Je n'ignore pas ce qu'on peut objecter. Assurément, les individus ne feraient pas toujours de leurs fonds l'usage le plus productif. Peut-être aussi ne remarque-t-on pas assez que les fonds reversés par l'état à ceux qu'il entretient peuvent retourner au travail et à l'épargne. Il y a peut-être ici chez les économistes quelque excès dans l'énoncé de doctrines qui traitent l'impôt avec une sorte de dureté, explicable au début par la réac-

tion contre l'ancien régime. — Deux remarques décisives subsistent néanmoins : la première, c'est que, du moment qu'il arrive à l'état de se jeter dans des dépenses en dehors de sa sphère, il marche à la ruine. C'est ce qui arriverait s'il prétendait s'emparer de la plupart des travaux. L'autre observation, c'est que tout impôt coûte à percevoir, — et je ne mets pas seulement dans ce coût l'argent dépensé, mais les agens dont la force productive aurait reçu un autre emploi. Ce n'est assurément pas une raison pour ne pas établir des impôts, mais c'en est une pour ne pas en établir de mauvais qui ont justement pour résultat d'empêcher la formation de la richesse et de décourager le capital. C'est le tort précisément des taxes progressives, dont j'ai montré l'injustice et l'arbitraire au point de vue des principes. Lorsque la taxe frappe avec rigueur au-delà d'un certain taux de fortune, c'est ôter l'envie d'atteindre à ce niveau. C'est à l'activité humaine, à la prévoyance, à l'industrie, à l'esprit d'entreprise, qu'on vient dire : « Tu n'iras pas au-delà ! » Tels sont les effets de cet impôt établi en vue de favoriser la masse. Il commence par ravir aux possesseurs d'un capital ou d'un revenu un fonds qui serait allé aux salaires. Il porte un préjudice plus grave aux forces productives elles-mêmes. Si la masse populaire vit sur le capital, le capital vit de sécurité et de liberté. Le progrès de la richesse publique profitable à tous est à ce prix. Peut-être pourrait-on soutenir, au fond avec assez peu de raison pourtant, qu'un impôt qui permettrait de s'élever jusqu'à 50,000 ou 100,000 francs de revenu, ne découragerait pas l'envie de s'enrichir. Il resterait toujours à savoir comment, avec un pareil maximum, il y aurait place pour la grande industrie, la grande banque, les fortunes élevées, nécessaires pour porter plus haut le niveau de l'industrie et de la civilisation. A cet argument la démocratie la plus avancée répond par des déclamations contre la féodalité industrielle et par la substitution de l'état aux particuliers pour l'encouragement des arts. Mais cette exorbitante prétention échouerait toujours par le seul fait qu'il y aurait de grandes nations voisines développant librement leur puissance d'accumulation. Les défenseurs de ces systèmes raisonnent un peu trop comme si l'état qu'ils rêvent était entouré d'une muraille de la Chine, ou comme s'ils pouvaient, à l'imitation de Platon, décréter une république sans rapports avec l'étranger; qu'ils abolissent donc aussi le commerce. — Cet oubli a encore un autre inconvénient qui s'est fort accru avec la facilité des communications et l'extension du crédit; c'est le retrait des capitaux. On peut déjà se convaincre par la plupart des impôts existans dans plusieurs pays, qu'ils se dissimulent en grande partie aux perquisitions du

fisc, qu'accompagne un cortège inévitable d'espionnage et de délation, si contraires aux principes libéraux. Qu'est-ce, si l'on se trouve en face, — non pas seulement de déclarations incomplètes qui constituent pour l'état une sorte de banqueroute partielle de l'impôt, — mais d'un véritable exode qui tend à en tarir la source même?

Non n'hésitons pas à le dire : de tels impôts mériteraient plutôt le nom d'anti démocratiques, s'il s'agissait d'une démocratie de raison, de vérité et de liberté, travaillant à assurer à tous le *fair play*, en même temps qu'à réduire les dépenses et à rendre moins lourds les impôts existans. Encore vaudrait-il mieux les augmenter que de recourir à de pareilles combinaisons.

M. Léon Say examine une autre base d'impôt proposée par la démocratie avancée, et qui est déjà impliquée d'ailleurs dans l'idée de la progression : c'est la distinction du superflu et du nécessaire. Nulle base n'est moins scientifique. La ligne de démarcation entre le nécessaire et le superflu est infiniment délicate. Le nécessaire et le superflu s'enchevêtrent perpétuellement dans notre vie civilisée. Nos ouvriers ont aussi leur part de superflu, et on peut se faire une idée de ce qu'ils diraient si on prétendait leur rendre inaccessibles par l'impôt le tabac, l'alcool, et bien d'autres superflus plus inoffensifs. Prendre aux riches le superflu, c'est tout simplement la confiscation, l'anéantissement de la richesse elle-même, c'est la plus odieuse tyrannie sur la production et la consommation. Au point de vue des classes populaires, c'est la suppression de plus de la moitié des industries. Établir un système d'impôt échelonné sur tous les degrés du superflu, c'est, eût-on en vue, non de le supprimer, mais de le restreindre en le tolérant, la plus impraticable des conceptions. Disons pourtant que l'on nous paraît aller un peu trop loin dans la proscription de cette distinction même et de tout usage à en tirer pour l'impôt. De même qu'il y a des dépenses frivoles et d'autres qui ne le sont pas, des dépenses qui reposent sur des plaisirs facultatifs et d'autres sur des satisfactions indispensables, de même il y a un superflu relatif qu'atteignent dans une certaine mesure les législations fiscales. Je ne sais, par exemple, si M. Léon Say, étant ministre des finances, a eu la pensée d'abolir la taxe sur les billards et sur les cercles ; mais je n'ose le blâmer de ne l'avoir pas fait. On n'est pas choqué de voir imposer un billard comme on le serait de voir imposer un établi de menuisier. L'impôt distingue entre les chevaux qu'il a soumis à la taxe. Est-ce à tort ? Et n'y aurait-il pas quelque subtilité de la part des propriétaires à soutenir que c'est entrer dans les questions de personnes ? Rien d'injuste à ce que le cheval destiné

à faire des transports ne soit pas traité par le fisc comme un cheval de luxe, comme un cheval de course. Je n'ose m'inscrire en faux contre la distinction faite entre les chiens selon leur degré d'utilité. Je ne me plains pas, je l'avoue, qu'il taxe les chiens de chasse, et surtout les petits carlins, ornement incommode de certains salons. J'approuve qu'il exempte les chiens de garde, et que, plus sensible que Buffon, il n'ait pas oublié le chien de l'aveugle. Nous aurions vu avec plaisir que M. Léon Say s'étendît un peu davantage sur les taxes somptuaires, partie assez importante de certains programmes démocratiques. Il n'y touche qu'à propos de la révolution, qui en fit un usage malheureux. Peut-être y aurait-il lieu de distinguer les impôts *contre* le luxe, et certaines taxes *sur le* luxe. M. Say n'a pas de peine à démontrer qu'en tout cas ces taxes ne sauraient aller bien loin sans être fort préjudiciables, et qu'on ne les rend tolérables qu'en acceptant qu'elles soient peu productives. La démonstration est faite chez nous, et, en Angleterre même, où elles ne sauraient entrer dans aucune mesure en balance avec les grands impôts de consommation.

III.

Les considérations historiques et politiques fortifient et complètent ces vues générales. La démocratie fiscale a été vue à l'œuvre dans le passé. Elle se manifeste sous nos yeux mêmes chez plusieurs nations dans des taxes inspirées plus ou moins de son esprit. M. Say parcourt ce vaste champ d'expériences, sans remonter toutefois au-delà du moyen âge, bien que les républiques de l'antiquité puissent fournir aussi quelques exemples. Athènes a connu l'impôt progressif, et c'est à propos de la république athénienne que Montesquieu parle de cette taxe dans une de ces phrases laudatives qui prouvent qu'il ne voyait pas toujours où peuvent aller certaines idées. Une logique plus sûre, en même temps que plus hardie, en devait faire voir plus tard la pente et le danger. Florence est moins loin de nous qu'Athènes; elle nous ressemble davantage. C'est là qu'il faut voir fonctionner les taxes progressives sur le capital et sur le revenu avec leur mobilité, leur mouvement ascendant ou descendant selon que l'un des deux partis l'emporte. C'est là qu'elles révêtent le caractère *personnel* le plus agressif. Il n'est nulle part plus visible que l'esprit de parti, avec ses passions acharnées, prime ici les sages calculs de l'économie politique. On se demande ce qui pouvait résulter pour le bien public de ces tarifs à échelle qui, dans certaines périodes, firent peser un fardeau vraiment énorme sur un petit nombre de citoyens. Assurément la masse y gagnait moins en

travail et en salaire qu'en fêtes et en bombances. C'est bien là ce que voulaient les Médicis, plus jaloux de leur popularité que de son bien-être. On peut juger de ce que deviennent ces taxes entre les mains d'une démocratie sans scrupules, par un curieux document, c'est-à-dire par un des rôles de recouvrement du xve siècle conservé dans les archives de Florence. Il comportait 10,600 contribuables; ces 10,600 contribuables devaient fournir entre eux 34,770 florins. Par une échelle de progression, on avait recouvré 15,000 florins en sus sur les contribuables dont le revenu dépassait 50 ou 60 florins. L'échelle n'avait été applicable qu'à 1,859 contribuables sur les 10,600! La progression, remarque M. Say, avait donc imposé un sacrifice supplémentaire de 15,000 florins à 1,859 personnes seulement. Chacune d'elles avait payé un quart de cote, ou une demi-cote, ou trois quarts de cote, ou une cote entière en sus de sa part proportionnelle. Tels furent les constans procédés d'un régime de démocratie, de violence et de représailles, ou plutôt d'écrasement pour le parti vaincu, qu'il s'agissait non-seulement d'exploiter, mais d'humilier. Je dépasserais les limites de cette étude si j'entrais dans les détails de l'*estimo* et du *catasto*, cette dîme du contribuable, fondée sur un revenu cadastral, aux échelles multipliées à un degré qu'on ne saurait croire, et dont les tarifs gradués tantôt fonctionnent, tantôt se reposent, tantôt agissent d'une manière accablante, tantôt se modèrent selon les catégories, suivant l'état des partis et les besoins prétendus ou réels de la république. Mécanisme de la plus étonnante subtilité combiné pour la plus lourde oppression qu'on puisse imaginer!

Outre l'expérience faite en France des dixièmes et des vingtièmes, qui eut ses raisons d'être sérieuses et ne put échapper pourtant aux inconvéniens des impôts sur le revenu, notre histoire offre des essais qui eurent l'esprit démocratique pour origine et pour point de départ. La révolution a posé les principes modernes de l'impôt, et c'est d'elle qu'est sorti notre système financier auquel les critiques, même fondées, ne sauraient ôter sa valeur. Mais elle a traversé une longue période de tâtonnemens et d'erreurs, et là aussi on pourrait établir le contraste entre les deux démocraties. Je ne parlerai pas de la guerre excessive faite aux impôts de consommation. En cela, l'assemblée constituante empruntait à l'école des physiocrates ses vives répugnances contre des taxes que celle-ci regardait comme funestes entre toutes pour les classes populaires. L'exaltation démesurée des mérites relatifs de l'impôt direct est jugée aujourd'hui. Une forte part de l'impôt se présentant à la fois au paiement des petits contribuables leur est un fardeau insupportable. M. Thiers insiste, dans son livre *de la Propriété*, sur cette vérité de fait que la

charge s'allège en se divisant. Mais on ne saurait imputer à la démocratie à la Rousseau et à la Robespierre cette erreur économique; la démocratie vraiment radicale ne se borne pas à abolir ce qui est, à tort ou à raison, jugé nuisible : elle est inventive et fertile en combinaisons tracassières. Le système progressif était dans son génie. Barère, l'homme de toutes les opportunités, en fit accepter le principe par la Convention dans sa séance du 17 mars 1793. Mais les événemens marchaient trop vite pour qu'on eût le temps de s'occuper d'une organisation sérieuse. Les impôts mis sur des revenus comme les traitemens eurent le plus triste sort. Le député Ramel ne tardait pas à déclarer que « les fonctionnaires avaient été les principales victimes de ces mesures. » La question de l'impôt prend alors un caractère purement révolutionnaire. La commune de Paris donnait l'exemple lorsqu'elle décrétait un impôt sur les riches en des termes inappréciables : « Les autorités constituées lèveront dans chaque commune une taxe proportionnée à leur fortune et à leur *incivisme*. » La Convention institua des *jurys d'équité*, chargés de répartir dans les communes la contribution mobilière. La violence la plus inique s'ajouta à ce qu'il y avait déjà d'arbitraire dans la loi de germinal an v, comme le montre M. Léon Say, qui analyse avec le plus grand soin cette législation de l'impôt *personnel*. On a peine à croire combien ce dernier mot s'applique en toute rigueur. L'auteur cite le cas particulier d'un brave rentier, nommé Pérochelle. Cet honnête homme vivait dans un appartement fort simple avec un seul domestique. On jugea cet appartement trop modeste. On l'imposa à 240 francs. Il se plaignit, on l'imposa à 400 francs; il se plaignit encore, on l'imposa à 600. M. Say parle aussi d'un riche vieillard qui vint s'établir sur un canton suisse, lequel, convoitant son héritage, fit une loi spéciale pour se l'assurer; il fallut du moins que le propriétaire consentît à faire un gros sacrifice. Qu'on ne dise pas que ce sont là seulement de bizarres exactions : elles jugent un système.

La révolution de 1848 a fait aussi éclore des projets issus de la même tradition et des propositions d'un caractère purement révolutionnaire. M. Garnier-Pagès demandait l'établissement de l'impôt sur le revenu; il le demandait progressif. Il pressait l'assemblée de « ne pas manquer la gloire éternelle de l'avoir établi dans la France républicaine. » Barbès voulait forcer l'assemblée, envahie le 15 mai 1848, à voter sur place un milliard d'impôts sur les riches. Proudhon, trouvant qu'un milliard n'était pas suffisant, en demandait trois, dans son journal, à quelques jours de là. L'ennemi des propriétaires voulait les forcer à « rembourser » 150 millions à leurs locataires. Les rentiers auraient acquitté l'autre moitié. — Il a été

après 1868 question d'imposer le revenu dans des projets plus modérés et plus réfléchis, émanés d'économistes qui n'obéissaient assurément à aucune idée démocratique, et qui prétendaient seulement suivre les traces de l'*income-tax*. Ni les principes de proportionnalité simple dont ils se recommandaient, ni le nom de leurs auteurs n'ont sauvé ces projets d'un échec explicable par la défiance que ces taxes inspirent et semblent vouées à justifier de plus en plus. M. Hippolyte Passy, ministre des finances, et dont le nom fait autorité en économie politique, proposait un de ces projets, en prenant pour signe du revenu la valeur locative. M. Léon Say l'analyse et s'applique à le réfuter. Il rappelle et examine de même le projet d'impôt sur *les revenus*, par opposition à l'impôt sur *le revenu*, projet qui eut M. Casimir Perier pour rapporteur en 1871, et dont l'assemblée ne retint que l'impôt de 3 pour 100 sur les valeurs mobilières. Un impôt sur les rentes a paru avoir depuis lors des chances de succès. L'auteur n'y fait pas d'objection de principe, mais il le considère comme injuste et fâcheux dans les conditions spéciales de la rente française.

La démocratie n'a pas paru pendant longtemps être en jeu dans l'*income-tax* de l'Angleterre, simple impôt de guerre avec Pitt, impopulaire d'ailleurs, au point que les registres furent brûlés. Cet impôt fut rétabli sous l'empire de nécessités pressantes, dans des conditions absolument différentes de notre milieu social. Il n'en présente pas moins des inconvéniens qui tiennent à l'établissement de catégories de personnes et de situations déterminées par autant de cédules spéciales. L'exemption de tout revenu au-dessous de 150 livres sterling est le premier pas dans ces distinctions, qui ne cessent de s'y multiplier. On se plaint que la cédule des revenus industriels ne rende pas plus de la moitié des sommes supputées à l'avance. On accuse les fausses déclarations ; mais combien de revenus de ce genre incertains, précaires, insuffisans, semblent excusables de vouloir se soustraire ! D'abord eux-mêmes s'ignorent. Puis la taxe ne risque-t-elle pas parfois d'enlever tout le bénéfice ? C'est comme la dîme, dont Turgot disait énergiquement qu'elle risquait parfois de « couper plus que l'herbe. » En tout cas, qui peut assurer que l'*income-tax* restera longtemps en Angleterre à l'abri de la fausse démocratie ? M. Say raconte d'une manière dramatique quelques épisodes, en effet fort émouvans, de la grande lutte de Richard Cobden et de Robert Peel. Il montre à quel moment précis la démocratie libérale et modérée de ce tribun de la ligue *anticorn-law* pénétra dans la politique économique de la vieille Angleterre, pour se voir malheureusement remplacée par le socialisme d'état, qui a maintenant le verbe haut dans la patrie d'Adam Smith, et qui aspire à s'emparer du gouvernement. Il y a déjà des symptômes de cette sorte, on peut le craindre du moins, dans les

modifications que la chambre a introduites dans quelques cédules. La législation fiscale de l'Italie offre des signes du même genre encore plus sensibles, tels qu'on peut se demander si les beaux jours des luttes florentines à coup d'impôts ne sont pas destinés à refleurir à terme plus ou moins prochain.

L'Allemagne et quelques autres états européens n'offrent pas un champ moins important aux investigations d'un politique et d'un économiste attentif à se rendre compte des principes, et des tendances comme des résultats. La Prusse a accompli des réformes fiscales souvent heureuses depuis 1810. On ne saurait considérer comme de ce nombre les impôts du revenu et des classes, établis sur la distinction des personnes et des situations. On y trouve quelques-uns des traits les plus saillans de l'ancienne capitation. Ces taxes s'en défendent pourtant. On prétend plutôt les rattacher simplement à la théorie qui cherche la richesse dans ses signes extérieurs. La façon de vivre des personnes n'a pas moins servi de base même à l'impôt qui établissait quatre classes dans les campagnes et autant dans les villes. Le seul énoncé montre les côtés factices d'une classification où on plaçait d'abord les grands propriétaires qui vivent du revenu de leurs terres et « qui se voient entre eux » (singulière marque !), puis les agriculteurs d'un ordre élevé qui dirigent leurs exploitations, ensuite les paysans qui mettent la main à la charrue, enfin les domestiques et les journaliers. On taxait d'une façon tout aussi artificielle dans les villes, en première ligne les hauts fonctionnaires, les capitalistes et les banquiers; en seconde ligne, les bourgeois riches, puis les bourgeois inférieurs, et en dernier lieu les ouvriers. Ces classifications, datant de 1820, ont été revisées, et, sur ce motif trop fondé qu'elles manquaient de justesse et de précision, on les a encore multipliées, rendues encore plus arbitraires. On a fini par donner la préférence à l'impôt du revenu sur l'impôt des classes, et on y a introduit un principe de progression, très modéré, il est vrai. Sans se faire prophète de malheur, on peut se demander si le despotisme ou le socialisme ne sera jamais en disposition d'en abuser. L'impôt progressif sans limites assignables est la fatalité de l'impôt sur le revenu, ne l'oublions pas.

L'exemple de la Suisse ne paraît pas fait pour recommander les impôts sur le revenu et le capital, bien qu'ils y soient traditionnels. Un plébiscite a rejeté l'impôt progressif dans le canton de Neufchâtel. Il fleurit à Zurich. Mais on a un exemple récent des entraînemens toujours possibles. En août 1886, le grand conseil a voté l'établissement de l'impôt progressif dans le canton de Vaud. On y remarque un manque de mesure, un luxe de procédés de coercition, qui dépassent ce qu'on pouvait attendre de pire. Dans la loi nouvelle, quand

la plus basse catégorie de l'impôt mobilier paie 1, la plus haute paie 4. En tenant compte de l'impôt communal, on arrive, paraît-il, à cette conséquence, que le contribuable de la catégorie la plus riche devra au fisc plus du cinquième de son revenu ! Aussi un certain nombre de familles riches et de grands industriels parlaient-ils d'émigrer : en tout cas, on ne se hasarde guère à prédire que les effets d'une pareille loi ne peuvent qu'être des plus funestes.

La décision avec laquelle M. Léon Say repousse tous ces systèmes de taxation s'explique tout autrement que par un esprit antipathique aux réformes : il en signale plusieurs, outre la plus grande de toutes, qui serait l'économie dans les dépenses, irréalisable si l'on se laisse aller aux conseils de la démocratie avancée. La pensée qui anime ces études est celle de défendre les vérités économiques, les principes du droit moderne, les vrais intérêts des classes populaires, et de préserver notre pays de redoutables expériences. L'auteur estime que les projets d'impôts, dits démocratiques, abandonnent de plus en plus la vieille formule de l'impôt unique et la guerre pour ainsi dire classique des taxes indirectes et directes pour celle de l'impôt sur les riches. Il y a des raisons générales de combattre ces systèmes financiers, et M. Say les a développées avec beaucoup de force ; mais il ne dissimule pas qu'il y a en quelque sorte des motifs tout français, dans un pays de logique et de révolution, où les mêmes mots n'ont pas toujours la même signification qu'à l'étranger, et où ils prennent facilement une portée plus étendue et plus menaçante. « Il y a, dit-il, et nous tenons à citer textuellement cette phrase, une raison politique qui domine toutes les autres et qui doit nous porter à refuser d'entreprendre en ce moment une réforme financière dont l'objet serait de transformer les impôts directs existans en cédules anglaises ou italiennes, ou en impôts de quotité sur le revenu général des citoyens : c'est que, dans un pays comme la France, alors que les idées sont aussi profondément troublées qu'elles le sont en ce moment, on ne peut envisager sans crainte l'établissement de ce que les Florentins et les Suisses ont appelé le cadastre de la fortune. »

C'est là un sensé et ferme langage. On ne peut se dissimuler que l'homme d'état économiste qui le tient ne prévoie les luttes prochaines, — et peut-être décisives, — de la démocratie libérale et de la démocratie socialiste. En tout cas, voilà longtemps que cette lutte s'annonce. La lecture du livre de M. Léon Say nous a fait nous reporter vers une lutte pareille, souvenir un peu oublié, mais bien significatif. C'était en 1833. La guerre des idées et des tendances éclatait entre les deux démocraties, nous pouvons

même dire, par anticipation, entre les deux républiques, à propos d'un manifeste de la *Société des droits de l'homme*, empreint du caractère radical le plus décidé. Les doctrines de Robespierre et de Saint-Just sur l'impôt progressif et sur l'égalité des conditions, presque à la façon de Babeuf, y étaient préconisées avec une logique audacieuse qui ne prenait pas soin de dissimuler que l'impôt n'était qu'un acheminement vers un nivellement plus complet. Ce fut le chef le plus autorisé du parti républicain, Armand Carrel, qui répondit par un contre-manifeste développé. Tout en usant des ménagemens dans les termes, dus à des hommes engagés dans les mêmes luttes, il le fit avec la plus mâle vigueur. Toute la politique financière d'une république respectueuse de tous les droits est renfermée dans ces pages d'un bon sens supérieur. Elle pourrait même être condensée en maximes tirées à peu près textuellement de cette déclaration. Qui donc ne répéterait aujourd'hui, avec Armand Carrel, que ces théories reposent, économiquement, sur une vue fausse de la richesse, et qu'elles « semblent considérer la richesse générale du pays comme une provision de vivres d'un navire en mer, provision qui, une fois embarquée, ne s'augmenterait plus, tellement que le pauvre paraît, dans ce système, n'être réduit à la moitié ou au tiers de sa ration que parce que le riche mange deux ou trois fois plus que la sienne, d'où l'idée toute populaire de vouloir réduire le riche à la simple ration, c'est-à-dire de faire qu'il ne soit plus riche? » Qui ne répéterait, avec ce républicain vraiment libéral, que, « en voulant détruire l'inégalité au profit du riche, il faut craindre de fonder l'inégalité au profit du pauvre, le riche acquittant la part du pauvre, plus la sienne, et obligé de lui payer une pension alimentaire pour le faire arriver à la moyenne de bien-être déterminée par la loi; — condamné en outre, pour ce qu'il posséderait de surplus, à une amende de plus en plus rigoureuse, et voué à un véritable régime d'avanies. » — Enfin, comment ne pas redire aussi que, « dès le troisième ou quatrième retour d'un pareil impôt, il n'y aurait plus de riches avouant l'être, et que l'on aurait dépravé le pauvre en l'habituant à faire état de son indigence; que tout le monde aurait intérêt à dénaturer sa fortune, à la soustraire aux perquisitions des répartiteurs... jusqu'à ce qu'on eût reconnu que l'injuste est fort souvent l'impraticable. » Paroles judicieuses et courageuses, faites pour servir d'avertissement à ceux qui seraient disposés à transiger avec des erreurs dont la pente est glissante, — et toujours opportunes en face du parti qui a repris la suite du manifeste socialiste de 1833.

HENRI BAUDRILLART.

L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

LA FAUSSE INDIGENCE. — LA CHARITÉ EFFICACE.

Dans les différentes études que j'ai publiées ici même sur *Paris bienfaisant*, je crois avoir démontré que nul groupe social ne répudie la charité, qui est la vertu par excellence. Si calomniée que soit la grande ville, si décriée qu'elle soit par les étrangers qui s'empressent d'y apporter leurs mauvaises mœurs, si entraînée qu'elle soit souvent à faire des sottises, elle vaut mieux que sa réputation ; ne l'étudier que dans ses vices, c'est se contenter de la regarder à la surface : il faut aller au fond, pénétrer dans son cœur et s'incliner, car on y découvre des sentimens élevés auxquels un pays peut se ressaisir et reprendre le rang qui lui appartient. Une nation se maintient à des hauteurs enviables, si elle veut s'appuyer sur les fortes qualités qui vibrent en elle, ne pas lâcher la proie pour l'ombre, fermer l'oreille aux promesses décevantes des exploiteurs de leur propre ambition, se résoudre à n'être plus la dupe des mensonges dont on leurre ses espérances et revenir à ce qui fait seul la grandeur des peuples : le travail et l'abnégation. L'exemple est donné, il ne s'agit que de s'y conformer. Partout j'ai trouvé la bienfaisance en activité; c'est un labeur qui parfois serait ingrat, s'il ne trouvait sa récompense en soi-même. Loin de le dédaigner, on le recherche et l'on s'en montre digne. Les catholiques, les

— Comment pourrais-je vous oublier, vous qui m'avez donné le meilleur de votre jeunesse?.. Quoi qu'il arrive, je serai toujours votre ami, un ami sûr et... et tendrement dévoué...

La tête renversée sur le dossier du fauteuil, elle plongeait dans les yeux de Desgranges ses sombres regards fauves et elle lui serrait convulsivement les mains.

— Bien vrai, balbutiait-elle, tu ne m'abandonneras pas?.. Tu ne me jetteras pas dehors comme un vieux vêtement usé?..

Impétueusement elle se leva, lui passa les bras autour du cou et se tint pressée contre sa poitrine.

— Oh! continua-t-elle d'une voix passionnée, dis que tu m'aimes encore, que je suis toujours ta *tienne*, et que tu n'as pas oublié tout ce qu'il y avait de bon dans mes baisers!..

En même temps, — d'abord humblement, puis avec plus de hardiesse, les lèvres de Camille se posaient sur le cou, sur les yeux de Philippe, et son étreinte se resserrait. — Elle était venue au Toron en peignoir; la résolution de courir chez Desgranges l'avait prise brusquement, au moment où elle était déjà à demi dévêtue. — Philippe sentait contre lui l'ondulation de la taille souple et libre, la tiède élasticité de la chair palpitante. Une émotion uniquement due à la surprise des sens, mais singulièrement oppressive, le secouait tout entier. Soudain les lèvres humides de Mme Archambault se collèrent aux siennes en lui arrachant un baiser...

Là, à la place même où il avait promis à Mariannette de l'aimer exclusivement!.. La jeune fille n'en put supporter davantage; surmontant l'indignation qui la paralysait presque, elle s'enfuit à travers le verger et accourut haletante à l'extrémité de l'allée où Perronne l'attendait dans l'ombre.

— Est-ce toi, Perronne? demanda-t-elle d'une voix à peine distincte.

— Oui, mademoiselle... Bon Dieu, qu'y a-t-il?

La servante ne pouvait voir dans la nuit la figure bouleversée de Mlle Diosaz, mais elle devinait à l'altération de sa voix que quelque chose de douloureux s'était passé. — Sans répondre à cette question, Mariannette posa sa main tremblante sur le bras de la vieille femme, et l'entraînant :

— Viens, Perronne, vite!.. Bien vite!.. Allons-nous-en! murmura-t-elle entre deux sanglots.

André Theuriet.

(La dernière partie au prochain n°.)

protestans, les israélites, les indifférens ne se refusent aucune des joies de la charité : les œuvres que j'ai choisies, parmi celles qu'ils ont fondées et qu'ils entretiennent, prouvent que chez eux la commisération, l'effort et la ténacité dans le dévoûment sont invincibles. Les personnes riches ou d'aisance médiocre, qui donnent leur argent ou se prodiguent elles-mêmes, forment au milieu de la population parisienne une sorte de tribu de la compassion et du bienfait. C'est vers ce groupe vaillant au bien que montent les clameurs désespérées et que se tendent les mains suppliantes ; mais c'est à lui que s'adresse également la fainéantise qui simule l'indigence, car elle préfère l'aumône aléatoire aux certitudes du travail rétribué.

J'ai rappelé que le livre des Proverbes a dit : « La fortune du riche, c'est sa ville fortifiée. » La forteresse est assiégée jour et nuit ; à toutes les portes, devant toutes les échauguettes, sous toutes les embrasures, on sonne l'assaut et l'on s'ingénie en mille roueries pour pénétrer dans la place. L'armée des malandrins est multiple et elle est partout ; elle se déguise, elle revêt toutes les formes, elle parle tous les langages ; mieux qu'Ulysse elle est fertile en ruses, rien ne la décourage, elle sait d'avance qu'elle finira par remporter la victoire, qui est celle de l'imposture, car elle s'attaque à ce qu'il y a de plus facile à tromper : aux cœurs compatissans. J'ose à peine dire à quel chiffre on peut évaluer le nombre d'individus pour lesquels la mendicité plus ou moins occulte est un métier, sinon une vocation. Des hommes intelligens, qui ont fait de cette question une étude spéciale, m'ont affirmé, avec preuves à l'appui, que l'on ne serait pas éloigné de la vérité en fixant à 200,000 la troupe des combattans du mauvais combat. Et je ne parle pas de la mendicité qui vague dans nos rues, sur nos boulevards, psalmodiant sa plainte et gueusant les gros sous ; je parle de ce que l'on pourrait appeler la mendicité épistolaire, de celle qui ne se montre pas volontiers, qui dépose une lettre, — toujours la même, — à domicile et « viendra chercher la réponse chez M. le concierge. » Celle-là n'est ni humble ni modeste ; si elle se dissimule, c'est pour n'être pas dévisagée ; elle est arrogante, elle lève tribut sur les fortunes particulières, et s'imagine que ce tribut est une redevance qui lui est due. Elle se recrute dans toutes les classes de la société. Ne point travailler semble être le premier devoir de ces volontaires de la paresse, vivre en parasites est leur unique préoccupation ; ils y parviennent et parfois avec de grands efforts qu'ils n'ont jamais l'idée d'appliquer au travail. J'y vois des employés de commerce congédiés pour des causes qu'ils laissent ignorer, des officiers qui ont quitté les rangs et ont cherché la fortune qu'ils n'ont point rencontrée, des

gens de noblesse ruinés par le jeu et qui mendient afin de se mieux conformer à l'adage coupable : qui travaille déroge; des négocians qui ont trop compté sur leur capacité ou sur leur crédit ; d'anciennes femmes galantes qui jouent les veuves éplorées et qui n'ont rien su conserver des prodigalités offertes au plaisir vénal ; j'y vois un spécimen de toutes les défaillances, et c'est à peine si, çà et là, j'y découvre quelques êtres intéressans que l'infortune a frappés et qui n'ont pu résister aux duretés du sort.

Ces individus portent un nom dans le langage des chevaliers du méfait, qui les connaissent et les fréquentent : on les appelle les *francs-bourgeois* ou les *drogueurs de la haute*. D'un mot français, ce sont des escrocs. Pour tromper la bonne foi, abuser de la compassion, arracher l'aumône aux personnes charitables, tout prétexte est bon, tout mensonge est utilisé. Je les trouve plus méprisables que les voleurs, car le voleur risque sa liberté toujours et parfois son existence. Eux ne s'exposent qu'à une rebuffade; nul péril ne les menace, ils « travaillent » en sécurité, sans vergogne, mais sans peur; car ce ne sont pas les riches qu'ils volent, ce sont les malheureux, en pillant le budget de la charité, en diminuant la part que la bienfaisance réserve à ceux qui souffrent. Le préjudice que cette aristocratie de la mendicité cause aux vrais misérables, à ceux qui sont dignes de secours, est incalculable. Avec ce qu'ils reçoivent, on fonderait plus d'une œuvre dont pourraient profiter l'infirmité, l'indigence et la vieillesse: car la moyenne de ce qu'ils enlèvent à la charité, à force d'astuce et de mensonges ne s'éloigne guère de la somme de six millions; six millions extorqués à la crédulité, — à la naïveté parisienne, — qui ne sait se protéger contre elle-même, quelle fortune de bienfaits entre des mains intelligentes et désintéressées! Bien faire l'aumône est un art; lorsqu'on ne le possède pas, il arrive trop souvent qu'au lieu de porter aide au malheur, on encourage la paresse et l'on nourrit l'oisiveté.

Cet inconvénient est grave, non point parce que les gens riches font sortir quelque argent de leur bourse, mais parce qu'ils donnent mal et qu'ils versent entre des mains indignes l'offrande qu'ils voulaient garder pour de sérieuses infortunes; double inconséquence qui augmente le nombre des malheureux et le nombre des fainéans. Un homme a essayé et essaie avec persévérance de remédier à cet état de choses, et il a créé une œuvre de secours où l'aumône n'est plus un don gratuit et devient la rémunération du travail; mais pour n'être point trompé par des manœuvres frauduleuses, il y a adjoint un service de renseignemens. Son but est de relever l'individu abattu par la fortune adverse en lui procurant un labeur qui doit, s'il est probe, lui interdire de tendre la main, et

de rejeter hors des générosités charitables les hommes valides que l'habitude de la quémanderie abrutit et déshonore. Son principe est celui-ci : aux indigens incurables, l'aumône ; — aux indigens temporaires, le travail : — aux indigens volontaires, le travail forcé dans la réclusion. Avant de dire quels moyens il emploie et propose d'employer pour parvenir à ce résultat, nous devons parler du genre de mendicité contre lequel il est sage de se tenir en garde.

I. — LA FAUSSE INDIGENCE.

« La charité, s'il vous plaît ! » c'est la vieille phrase consacrée de la mendicité ; c'est celle qui se larmoie au coin des rues, c'est celle qui s'écrit dans les lettres menteuses à l'aide desquelles on se joue des cœurs généreux ; mais c'est également celle qui bien souvent ne trompe pas, affirme la détresse et obtient un secours justifié. Il est parfois difficile de distinguer la vraie pauvreté de la pauvreté feinte : toutes deux ont les mêmes apparences et procèdent de la même façon. La mendicité a cela de cruel et de diabolique, — *perseverare diabolicum*, — qu'elle s'empare de celui qui, dans une heure de désespoir, n'a pas craint de recourir à elle, et que pour lui elle devient une habitude, sinon une passion. La population parisienne a toujours en poche le denier de l'aumône. Le malheureux qui, pour la première fois, l'a implorée, s'en va le gousset plus garni qu'il n'eût osé l'espérer, et il constate qu'une journée de mendicité lui a rapporté plus qu'une journée de travail. Ses scrupules, s'il en a, s'apaisent ; son courage à la vie laborieuse s'éteint ; la première honte est bue qui est la plus amère. A quoi bon se tuer au profit d'un patron ? Il est dur de rester tout le jour debout et pleurnicheur à l'angle d'une porte-cochère, mais c'est moins dur, après tout, que de raboter des planches ou de limer le fer : le métier est bon, il est fructueux et sans chômage, car la charité n'en a pas. L'homme qui a mendié une fois par nécessité et qui a fait ces réflexions est perdu ; il appartiendra désormais à la tribu des quémandeurs, et si ses journées sont employées à ramasser l'aumône, il aura du moins la liberté de ses soirées, et Dieu sait ce qu'il en fait ! « Les ténors, » c'est-à-dire ceux qui savent chanter, pénètrent dans les cours et entendent les gros sous pleuvoir autour d'eux ; ils n'empochent point toute la recette, car ordinairement et par suite d'un accord tacite, ils en remettent le tiers ou le quart au portier qui ne leur a point interdit l'entrée de la maison.

Pour ces gens d'âme basse et sans vigueur, la paresse devient une telle habitude, un besoin si impérieux, qu'elle crée l'impossibilité morale, et par conséquent l'impossibilité matérielle de tra-

vailler ; ils ne sont point faibles, cependant, et leur musculature est pleine de promesses ; ils le savent, et, pour vaincre les objections que leur apparence fait naître, il n'est ruse qu'ils n'inventent, il n'est simagrée qu'ils n'imaginent. Bien plus simple est l'action de l'infirme, qui se contente d'exposer son infirmité sous les yeux du public. Être manchot, avoir une jambe de bois, c'est être rentier. J'ai entendu, un jour, un balayeur dire à un cul-de-jatte qui se plaignait d'avoir été éclaboussé : « Eh ! va donc ! millionnaire ! » Le mot est exagéré ; mais tout est relatif ; une infirmité qui frappe les regards ouvre bien des bourses et procure une abondance d'aumônes qui équivaut à un revenu régulier. J'ai raconté autrefois que certains aveugles, après avoir fait la saison d'hiver à Paris, à genoux sur un trottoir, montrant leurs yeux laiteux et portant au cou un tableau attendrissant, vont passer l'été à la campagne, dans leur maison, et y vivent comme de bons bourgeois retirés du commerce. L'infirmité est un gagne-pain assuré ; on le sait si bien, qu'il y a des pays où l'on fabrique des infirmes, comme dans la Forêt-Noire on fabrique des horloges qui sont toujours détraquées : c'est un article d'exportation. On s'attache surtout à faire des culs-de-jatte, qui sont très demandés sur le marché de la mendicité. Les principales usines sont situées à La Corogne. Là on choisit de petits Espagnols un peu contrefaits, d'une dizaine d'années, et avec précaution on achève l'œuvre ébauchée de la nature. Boiteux, bancal ou bossu, cela ne suffit pas à émouvoir sérieusement la charité : on prend le malheureux, à l'aide de courroies on immobilise, dans une position déterminée, les membres inférieurs : six semaines, deux mois suffisent à provoquer l'ankylose des articulations ; les jambes, les cuisses s'atrophient, le torse se développe ; on met le monstre dans la boîte à roulettes qui lui servira de véhicule et de lit, puis on l'expédie en France, le bon pays où la sébile des mendians est souvent pleine. La plupart restent dans les départemens voisins des Pyrénées, surtout dans celui de la Haute-Garonne. Quelques-uns viennent à Paris, mais ceux-là s'appartiennent rarement à eux-mêmes ; ils sont aux gages d'un entrepreneur qui les a loués à forfait, les exploite, s'empare de leur recette, les nourrit et les couche, souvent une douzaine ensemble, dans la même charrette sous hangar, côte à côte, comme des veaux liés aux pattes et conduits au marché. Lorsque, sur nos boulevards riches, vous entendez un cul-de-jatte parler un charabia mélangé d'espagnol et de français, soyez certain que vous êtes en présence d'un produit industriel de La Corogne. Le scandale est devenu si grand qu'au mois de mai 1887 le directeur de la sûreté générale au ministère de l'intérieur a lancé une circulaire, — inutile, — pour mettre obstacle à cet abominable commerce.

L'aumône que l'estropié reçoit est en raison directe de la gravité de son infirmité. Dans les quartiers opulens de Paris, qui sont les seuls que j'aie étudiés de près, la recette quotidienne varie de 10 à 25 francs; parfois elle s'élève jusqu'à 30 francs, mais c'est là une aubaine exceptionnelle et « sur laquelle, me disait un cul-de-jatte, il serait imprudent d'établir son budget. » Cependant, à quelque heure du jour que l'on mette la main à la poche d'un de ces éclopés, on n'y trouvera jamais plus d'une vingtaine de sous. Cela tient à ce que le mendiant « travaille » rarement seul; il a un compagnon, le plus souvent une compagne, qui reste en surveillance en face de sa station, et plusieurs fois au cours de la journée vient faire ce que l'on nomme « la collecte, » c'est-à-dire lui prendre, pour la mettre en réserve, la recette déjà effectuée; acte de prévoyance pour éviter les vols dont les mendians sont fréquemment victimes, mais surtout acte de prudence destiné à dérouter les curiosités de la police, qui sait à quoi s'en tenir à cet égard et ferme volontiers les yeux devant ce péché véniel. Des personnes charitables, craignant pour le mendiant l'entraînement du cabaret, remplacent l'aumône en argent par un de ces « bons de fourneaux » à l'aide desquels on se procure des alimens en certains endroits désignés. Beaucoup de maisons bienfaisantes, de grands magasins, de congrégations religieuses, distribuent, à jours et à heure nommés, ces bons, qui sont dus à l'initiative de la *Société philanthropique*. Autrefois, les mendians ne les recevaient qu'en rechignant; ils grommelaient : « Que voulez-vous que je fasse de ce morceau de carton? Donnez-moi deux sous, j'aime mieux cela. » Aujourd'hui, ils se sont fort radoucis et les acceptent volontiers, car ils en font trafic. Quand un de ces malingreux a réuni trente bons, représentant, pour celui qui les a achetés, une valeur de 3 francs, et au moins une valeur double pour celui qui voudrait les utiliser correctement, il va les vendre à des marchands de vin connus dans le monde de la gueuserie pour en faire marchandise. Trente bons sont payés couramment 16 sous, plus un double petit verre d'eau-de-vie, d'absinthe ou de verjus. L'affaire n'est point mauvaise pour le marchand de vin, chez lequel les 80 centimes sont généralement dépensés et bus; en outre, il envoie chercher la nourriture par différentes personnes ou à différens fourneaux, afin de ne pas éveiller les soupçons; il la « raccommode » et la sert à bon prix aux cochers de voiture de place, car leur cabaret est presque toujours voisin d'une station de fiacres. C'est de l'argent placé à gros intérêts : les trente portions achetées par eux 16 sous sont revendues 30 centimes chacune; et c'est ainsi, sans le soupçonner, que la charité parisienne enrichit certains débitans de boissons.

Je l'admire, cette charité imperturbable qui, dans la crainte d'avoir tort vis-à-vis d'elle-même, commet souvent des erreurs; mais je ne puis m'empêcher de la plaindre lorsque je vois avec quelle facilité elle se laisse duper et combien il est facile d'abuser de sa sensibilité. Que de fois nous avons vu les passans s'arrêter autour d'un malheureux et faire une collecte en sa faveur! Si un sergent de ville est là, regardez-le, et au sourire ironique de ses lèvres, vous comprendrez qu'il a ses raisons pour ne pas s'associer à l'émotion générale. Entre vingt exemples qui se pressent dans mon souvenir, j'en citerai un qui s'est produit il y a peu de temps et qui, du reste, était déjà connu sous le nom du « coup du noyé. » On ne le fait guère qu'en été, et pour cause. Le 28 août 1887, un dimanche, à l'heure où la population est nombreuse sur les quais voisins des Champs-Élysées, un homme mal vêtu pousse un cri le désespoir et se jette à la Seine, près du pont de l'Alma. La foule s'amasse, elle voit le malheureux reparaître sur l'eau qu'il frappe de gestes incohérens, et couler encore comme s'il avait plongé. A cet instant, un autre homme, costumé en ouvrier, se précipite à la rivière, nage avec vigueur, saisit le noyé et, à grands efforts, le ramène sur la berge. Tout le monde accourt; on environne le sauveteur et le noyé. Celui-ci semble sortir d'un évanouissement, et s'écrie : « Qu'as-tu fait? pourquoi ne m'as-tu pas laissé mourir? je n'ai plus d'ouvrage, et voilà trois jours que je n'ai mangé! » Il se relève et veut s'élancer vers la rivière; on le retient, il se débat : « Laissez-moi! laissez-moi mourir! » Le sauveur intervient; il fouille dans ses poches, en tire 50 centimes : « Tiens, voilà tout ce qui me reste; j'en serai quitte pour ne point dîner aujourd'hui! » Ces deux pauvres gens tombent dans les bras l'un de l'autre et se donnent l'accolade fraternelle des grands dévoûmens. Qui résisterait à un tel spectacle! Tous les cœurs s'émeuvent, les yeux sont humides, et chacun met la main à sa poche. Les gros sous, les pièces blanches, deux pièces d'or sont donnés à cet infortuné qui est à jeun depuis trois jours. Les deux camarades s'éloignent, se soutenant, à petits pas tant qu'ils sont sur les quais, un peu plus vite lorsqu'ils approchent de Chaillot, lestement dès qu'ils se croient hors des regards. Deux agens de la sûreté, sceptiques par métier et par conviction, avaient assisté aux incidens de l'aventure; ils suivirent, — ils filèrent, — les acolytes, qui entrèrent dans un cabaret, où les attendait une compagnie d'aspect peu édifiant. On étala sur la table l'argent récolté; on fit de grands cris de joie, on s'ébroua comme des chiens mouillés pour secouer l'eau du suicide et du sauvetage, puis en riant de la bêtise de « ces brutes de bourgeois, » on commanda « un Balthazar. » Trois heures après, les deux compagnons de bain, encore humides, mais

ivres-morts, étaient arrêtés par les agens qui les guettaient et conduits au Dépôt, d'où ils n'eurent pas long chemin à faire pour aller jusqu'aux chambres de la police correctionnelle. Ces ingénieux personnages étaient des repris de justice qui avaient voulu faire un bon repas aux dépens des âmes compatissantes.

Intéressans ou non, dignes de pitié ou dignes de prison, les hommes dont je viens de parler exercent en plein jour, comme de loyaux industriels qui n'ont rien à cacher de leur commerce; ils accostent, ils sollicitent le passant, « à la rencontre, » et quoiqu'ils aient presque toujours des chiens attitrés dont chaque jour ils reçoivent une aumône, c'est à la charité anonyme, à celle qui passe, donne et continue sa route, qu'ils doivent le plus sûr de leur recette. Il n'en est point de même pour les faux indigens dont la spécialité est de « droguer la haute, » ce qui signifie en français « escroquer les gens riches. » Ceux-là ne reçoivent pas l'offrande de la bienfaisance, ils l'extorquent. Le plus souvent, on ne les voit pas, mais en revanche on est assailli de leurs lettres. Les plus hardis pénètrent dans les maisons, se recommandent souvent d'un nom connu, et lorsqu'on donne audience au récit de leurs infortunes, il est rare qu'ils se retirent les mains vides. Ils sont dangereux, et, s'ils en trouvent l'occasion, ne se font point scrupule de décrocher une montre ou tout objet précieux à portée de leur main, dont, parfois, l'habileté est excessive. Il y a quelque dix-huit ou dix-neuf ans, à l'époque où j'étudiais de près les malfaiteurs qui pullulent dans Paris, on me prévint, au moment où je venais de me mettre à table, qu'un homme me demandait pour une communication urgente et d'une extrême importance. Je donnai ordre de le faire entrer dans mon cabinet. Je vis un individu âgé d'environ quarante ans, solide, fraîchement rasé, ne portant que ses favoris, les cheveux en coup de vent, la main charnue, l'œil impudent et de costume convenable. A ma question : « Que désirez-vous? » il se campa de trois quarts, le regard levé vers le plafond, la bouche crispée par un sourire amer; il poussa un soupir, et avec une voix de traître de mélodrame, il s'écria : « Ah! c'est une étrange histoire que la mienne, monsieur! » Je n'en écoutai pas davantage; je l'interrompis sans respect pour son infortune, et je lui dis : « Mon garçon, tu es un drogueur de la haute; il n'y a rien à barboter dans la cambrouse, la braise et la toquante sont dans le radin, et le radin est bouclé; donc esbigne-toi et tire tes pattes en vitesse. » Je n'ai jamais vu une expression plus étonnée. L'homme, sans mot dire, tourna les talons, et je l'entendis descendre l'escalier comme s'il avait la maréchaussée à ses trousses. Je venais de lui dire : « Il n'y a rien à voler dans l'appartement, l'argent et la montre sont

dans le tiroir et le tiroir est fermé ; donc décampe promptement. » A cette époque, j'allais parfois passer une partie de la nuit aux fours à chaux des carrières d'Amérique. Vêtu à la diable et méconnaissable, je n'avais pas tardé, en causant avec mes compagnons de hasard, à apprendre le langage qu'ont parlé les Argonautes partis à la conquête de la toison d'or. Cela m'avait permis d'adresser à mon faux indigent une phrase qu'il ne se fit pas répéter.

Ceux qui ne reculent point devant l'audace de la visite montrent souvent des certificats ou des listes de souscription signés des noms les plus honorables ; bien souvent les signatures sont fausses, mais souvent aussi elles sont réelles, données par insouciance, par bonté, pour se débarrasser d'un importun. Grave imprudence qu'il faut se garder de commettre, car elle ne sert qu'à faire des dupes. Un prêtre d'une des religions reconnues par l'état, — abbé, pasteur ou rabbin, cela importe peu, — prête 10 francs à un indigent, qui les renvoie quelques jours après avec une lettre de remercîment. Le prêtre, qui ne comptait guère sur un remboursement, écrit à ce débiteur délicat pour le féliciter de son exactitude et l'engager à persévérer dans la probité dont il vient de fournir un bon témoignage. Cette lettre, colportée chez les personnes charitables, montrée comme une attestation de rectitude et de probité, rapporta plusieurs mille francs à celui qui l'utilisait et savait lui faire produire de prétendues avances, relativement considérables, qu'il ne restituait jamais. Dix francs bien placés, — bien rendus, — lui valurent un crédit dont il abusa pour mener l'existence avec gaîté. Ce coup-là aussi est connu ; il est plus fréquent et plus facile à exécuter que le coup du noyé : on l'appelle le coup de « la rembourse. »

L'action des faux indigens qui exploitent la crédulité des bonnes âmes s'exerce sur une catégorie sociale déterminée ; elle vise, elle ne peut viser que les gens riches et les gens connus. Certains financiers, célèbres par leur richesse et par leur bienfaisance, reçoivent annuellement plus de cinquante mille demandes. Chez ces personnages opulens, qui ont un budget spécial de charité, on trouverait une sorte d'aumônerie où des employés intelligens sont chargés de faire des enquêtes et de s'informer de l'état réel des misères signalées. Malgré les précautions prises et qu'indique la préoccupation de la vraie charité, ils sont trompés, le savent, ne se récusent pas, car le plus souvent c'est pour eux-mêmes qu'il leur répugne de refuser, quoiqu'ils ne se fassent guère d'illusion sur la moralité de ceux qui les sollicitent et sur l'usage que l'on fera des secours accordés. A Paris, tous les gens « qui donnent, » qui se laissent « carotter » par générosité ou par indifférence, sont cotés sur la place de la mendicité. On sait

jusqu'où l'on peut pousser l'insistance, ce que l'on est en droit d'en attendre ; on connaît l'époque de leur départ pour la campagne et celle de leur retour. Bien plus, il existe des agences où l'on se procure leurs noms et des notes sur la façon la plus fructueuse de s'adresser à eux ; chaque renseignement fourni est frappé d'un droit fixe de 0 fr. 10. Ainsi pour 100 sous on obtient la désignation et l'adresse de 50 personnes qui « lâcheront 1 ou 2 ronds, » c'est-à-dire feront remettre 5 ou 10 francs au quémandeur. Beaucoup de ces faux indigens forment en outre une confrérie dont les membres échangent d'utiles indications et se réunissent souvent le soir pour dépenser en commun le produit de la journée, car il est à constater que tous ces mendians qui crient famine aiment le plaisir, le vin, l'eau-de-vie, le reste, surtout le reste, et s'y abandonnent avec passion. Les personnes charitables ont pu faire l'observation que voici : lorsqu'elles ont répondu favorablement à une demande de secours, elles reçoivent coup sur coup, à un ou deux jours d'intervalle, plusieurs lettres plaintives qui font appel à leur bon cœur. C'est parce que le malandrin qui a empoché la première aubaine s'est empressé de faire savoir à ses compagnons d'escroquerie qu'en telle maison, tel homme ou telle femme ne ferme ni l'oreille ni la bourse aux doléances, — à moins que ce ne soit le même individu qui, sous différens noms, renouvelle une démarche dont il n'a pas eu à se repentir. Ce fait est très fréquent, car souvent ces gens habiles, pour mieux déguiser leur écriture, se sont appris à écrire de la main gauche. Plusieurs ne sont point embarrassés pour se munir de pièces d'identité variée, qu'ils emploient successivement et souvent avec succès, en les enfermant dans leurs lettres de sollicitation et en priant qu'on les fasse déposer chez le portier, où ils viendront les reprendre. Le procédé pour se procurer les pièces est très simple, quoiqu'il tombe sous le coup de lois sévères.

C'est généralement dans les « garnis » que l'on opère ce genre de détournement, dont le résultat aide à commettre un faux en écritures privées. Un drogueur de la haute s'adresse à de pauvres diables tombés en détresse par suite de chômage, de maladie ou de causes moins avouables ; il les plaint, il voudrait les protéger et leur propose d'écrire à ses « belles connaissances, » afin de les aider à sortir de misère. On accepte avec gratitude et on lui remet le livret, ou l'acte de naissance, ou l'acte de mariage, ou un certificat quelconque, afin qu'il puisse prouver que l'on n'a pas affaire à de « mauvaises gens comme il y en a tant. » Une fois muni de ces pièces, l'honnête homme décampe, s'en va dans une de ces maisons où on loge à la nuit, recommence les mêmes manœuvres auxquelles se prête la crédulité intéressée, et au bout

d'une semaine se trouve en possession d'une demi-douzaine d'états civils dont il va se servir à son profit. Ces filous portent un nom dans leur monde : on les appelle des « rinceurs de fafiots, » des voleurs de papiers. Plus que le riche, le pauvre est exposé à être dépouillé. Je me rappelle un fait qui m'a laissé une vive impression : une femme, hâve et mourant de faim, tombe d'inanition à la porte d'un bureau de commissionnaire au mont-de-piété, dans le quartier Saint-Jacques ; on s'empresse autour d'elle. Lorsqu'elle revient de sa syncope, elle cherche le paquet de linge qu'elle venait engager et ne le retrouve plus : un voleur l'avait enlevé. Heureusement on la conduisit chez le commissaire de police, où elle reçut un secours immédiat. Le vice saisit toute occasion de se manifester : la nuit, sur le boulevard, pendant l'incendie de l'Opéra-Comique, alors que les sinistres civières charroyaient les cadavres, le vol et la débauche ne se gênaient guère au milieu de la foule.

Les lettres expédiées par l'indigence menteuse, — qui n'en a reçu ? — ont toutes un air de famille auquel on les reconnaît. Les aventures sont diverses, les infortunes sont différentes, mais le ton général est le même et les formules sont identiques : éloges outrés du futur bienfaiteur, abus d'épithètes, désespoir emphatique ; ce qui domine, c'est l'accent de l'imposture que l'on exagère pour en faire l'accent de la vérité. La suscription seule de l'adresse est un indice auquel ne se trompent point les personnes accoutumées à recevoir ce genre de correspondance. Tout événement connu, tout sinistre retentissant sert de prétexte à la quémanderie. Après la guerre franco-allemande, la plupart de ces requêtes étaient signées par des individus que le patriotisme avait forcés à quitter Strasbourg (Lorraine) ou Metz (Alsace). Ils n'y regardaient pas de si près ; bien des braves gens, envoyant leur aumône, n'y regardaient pas plus qu'eux, et l'on pouvait admettre que la charité leur avait fait oublier la géographie. Lorsque notre Midi fut ravagé par des inondations, on n'était plus sollicité que par des inondés qui se trouvaient réduits à la dernière misère, après avoir sauvé quelques femmes et plusieurs enfans. Ceux-là ne réclamaient qu'un prêt, un simple prêt, afin de pouvoir attendre la récompense pécuniaire que le gouvernement leur avait promise. Je garde précieusement la lettre d'un bon Français, qui me priait de venir à son aide parce que le tremblement de terre d'Ischia l'avait complètement ruiné, « car, me disait il, ce cataclysme inénarrable l'avait empêché d'établir à Casamicciola un hôtel perfectionné où il n'aurait pu manquer de faire fortune. » Ce motif ne put me convaincre.

La pureté des sentimens religieux de quelques-uns de ces drôles est édifiante ; seulement leur ferveur varie selon la qualité des personnes qu'ils invoquent, et sans grand effort ils sont tour à tour

catholiques, israélites ou protestans. L'un d'eux, né en Suisse, et que l'on devrait reconduire à la frontière en vertu du second article de la loi de vendémiaire an II, a exploité le monde de la religion réformée de 1880 à 1885; il a tant saigné la veine qu'elle s'est épuisée, et alors il a été touché de la grâce, car il s'est brusquement converti à la mendicité envers le catholicisme. J'ai sous les yeux trente-deux lettres de lui, sans compter une demi-douzaine qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser sous trois noms différens, mais avec des formules semblables qui dénoncent chez lui quelque stérilité d'imagination. Sa piété est extrême et faite pour toucher les cœurs les plus endurcis. Que l'on en juge : « *Sancta Dei genitrix, ora pro nobis!* Au nom du Dieu d'amour et de charité, je viens faire appel à votre grande générosité et solliciter votre noble cœur. » Une demande d'emploi qu'il a fait parvenir aux administrations publiques est apostillée par des sénateurs, par des conseillers municipaux, par le maire du *** arrondissement. Mais, en attendant la réponse, qui ne peut être que favorable, il est obligé de loger en garni, en « chambrée, dans un hôtel à la nuit où je n'entends parler que de vol et d'assassinat : c'est pour moi un vrai suicide moral. Ce qui me soutient, c'est la méditation des belles paroles prononcées par le regretté Mgr Dupanloup. » Suit une citation qui n'a aucun rapport avec l'objet de la lettre. Habiter en chambrée, « au milieu de futurs criminels et de repris de justice, me rend matériellement impossible d'accomplir *cette année* dignement mes devoirs religieux, à l'occasion des belles fêtes de Pâques. » Il ne peut se recueillir et se préparer à célébrer les saints mystères de notre religion vénérée qu'en louant un cabinet où il restera seul vis-à-vis de sa conscience. Il demande qu'on lui paie le premier mois de loyer : coût, 30 francs, « qu'il espère trouver chez le concierge en venant chercher la réponse. » Cette réponse et cette avance, on ne les lui refusera pas, à lui qui chaque jour récite la prière qu'il a composée :

J'ai soif de ta présence
Divin chef de ma foi,
Dans ma faiblesse immense
Que ferais-je sans toi?

Puis il termine : « Dans l'espoir d'un bon accueil, je fais des vœux pour que Dieu vous accorde, monsieur et honoré maître, des jours purs comme le beau printemps, et que votre belle vie, remplie de bonnes œuvres, coule paisiblement comme un limpide ruisseau à travers une plaine fleurie. » J'avoue la sécheresse de mon cœur : ces calembredaines ne m'ont jamais touché, et les lettres de ce ca-

tholique sont restées sans réponse. Bien m'en a pris. Un personnage riche, ayant reçu des lettres analogues, avait déjà plusieurs fois envoyé des aumônes. Les demandes se répétant, il fut pris de doute sur tant de vertu alliée à tant de malheur, et, un soir, il se fit conduire au garni indiqué par le solliciteur, qui n'était pas au logis. Comme le bienfaiteur se retirait par un couloir étroit, il se rangea pour n'être point heurté par un couple ivre, qui battait la muraille en se dirigeant vers l'escalier. Quoiqu'il s'effaçât de son mieux, il fut frôlé par la femme, qui l'apostropha : « Tu ne peux donc pas faire attention, espèce de marsouin! » L'homme, en vrai chevalier français, s'arrêta : « Qu'est-ce qu'il t'a fait, cet animal-là, que je lui casse la figure! » Le bienfaiteur s'éloigna sans répondre, songeant avec tristesse aux voisins déplorables qui troublaient son protégé dans la préparation de la communion pascale. Le garçon du garni vint à lui : « C'est là M. X..., que vous demandiez. » Le choc fut dur. « Est-ce qu'il est marié? » — « Oh! non; mais il se marie de temps en temps, comme ça se trouve. » Le bienfaiteur fut édifié et pour toujours : *Sancta Dei genitrix, ora pro nobis!*

Je reçus un jour une lettre assez touchante, de ferme écriture et de bonne orthographe; les explications que l'on me donnait ne s'éloignaient guère de celles que je connaissais depuis longtemps : chômage, difficulté de trouver un emploi, misère lancinante, menace d'être expulsé du garni. Au-dessous de l'adresse, qui indiquait un des endroits les plus mal famés de Paris, on avait ajouté et souligné : « où je ne pourrai probablement rentrer ce soir, monsieur, qu'avec l'aide de votre bienveillante aumône. » Il est pénible de se dire que faute d'un secours un homme peut être exposé à passer la nuit à la belle étoile en plein hiver. Je fis remettre de quoi vivre pendant plusieurs jours. Le quémandeur eut une défaillance de mémoire, car, deux mois après, il déposa chez moi une lettre accompagnée du même *post-scriptum* qui m'avait ému. Je m'enquis de l'individu : il fait métier de mendicité et il en vit assez confortablement. C'est un ancien percepteur des finances qui a quitté son administration pour des motifs que j'ignore, qui dupe les gens, recule devant le travail et ne manque point d'esprit pour tromper la charité.

Quelques-uns écrivent en prose ou en vers, *ad libitum*; ils « tournent » le couplet, ils façonnent le dithyrambe, ils s'élèvent jusqu'à l'ode, toujours sur le même thème : « Un petit sou, s'il vous plaît! » Ceux qui exercent le métier de cette manière en sont les Crésus; l'un d'eux excelle à entremêler ses phrases de strophes plus ou moins bien rimées. Il ne se contente pas de solliciter, il met en demeure et ne manque point d'impertinence; il écrit à l'un de

ses bienfaiteurs attitrés : « Aiguisez, si vous voulez, toutes les pointes de votre subtile dialectique, je vous mets au défi de me prouver que je déraisonne en vous priant de me trouver aujourd'hui même, soit chez vous, soit chez quelque membre de votre comité, un peu d'argent. » Il paraît que ses façons d'être sont acceptées, car, de son propre aveu, il se fait 16,000 livres de rente. C'est là un maximum qui doit être rarement dépassé, car, en général, cette industrie rapporte de 4,000 à 8,000 francs par an, lorsqu'elle est exercée par un individu seul ; mais si une famille, composée du mari, de la femme, d'un ou de deux enfans, concentre ses efforts et sait les diviser pour les rendre productifs, la recette devient considérable, permet un loyer d'un millier de francs et les services d'une bonne à tout faire. C'est l'aristocratie du genre, et les représentans en sont moins rares qu'on ne le pourrait croire ; l'un d'eux est de vieille maison inscrite, en bonne place, à l'armorial de notre pays. Sa femme et lui rivalisent de zèle pour mendier. Il écrit : « Je vous prie de faire le plus modique sacrifice pour soulager une des plus anciennes familles de France qui souffre avec résignation. » Sa femme expédie, de son côté, lettre sur lettre. Son orthographe est inférieure à son blason ; elle parle des malheurs qui l'ont « frappées » et de « son bras excrofié. » On a proposé un emploi à ce gentilhomme ; il a répondu que, lorsque l'on avait des pères qui ont porté le fanion des ducs de Bretagne, on ne s'abaissait point à un travail manuel. Cet homme est un exemple mémorable des ravages que l'aumône mal appliquée peut produire sur une nature sans résistance à soi-même. Il est fils d'un officier supérieur de la garde royale; il est sorti d'une école militaire, il a servi et a porté la double épaulette d'or. Il a quitté l'armée française, où il n'a pu rentrer, après avoir vainement essayé d'être pourvu d'un grade important dans des troupes levées par un souverain électif étranger. Son patrimoine avait été rapidement dissipé ; un beau jour il se réveilla pauvre, n'ayant pour toute ressource que son énergie, qui était nulle. Grâce à son nom et à ses relations, il obtint je ne sais quelle fonction sur une ligne de chemin de fer. Il séduisit et épousa la fille du notaire d'une ville voisine de nos frontières. Il abandonna son emploi, dévora promptement la dot de sa femme et, revenu à Paris, incapable de la volonté qui fait rechercher le travail, il se mit à mendier par lettres ; sa femme l'imita, et ses trois enfans, livrés à eux-mêmes, allèrent aussi quémander de-ci et de-là. On accusa la destinée au lieu d'accuser sa propre paresse, et l'on demanda à l'absinthe l'oubli des maux que l'on avait mérités. Aujourd'hui, le père est abruti par l'alcoolisme ; la mère sollicite toute charité ; la fille aînée, âgée de vingt-deux ans, a déserté le domicile paternel et court des hasards où nous

n'avons pas à la suivre, les deux autres enfans n'ont d'autre instruction que d'avoir appris à frapper aux portes de la bienfaisance : cinq personnes perdues sans retour, parce qu'au lieu de leur imposer le travail rétribué, on les a admises à d'abondantes aumônes qui ont développé leurs vices et rendu leur faiblesse incurable.

Là où l'enfant est mêlé à la mendicité des parens, la loi devrait intervenir ; car, dans bien des cas, l'état a mission de faire acte de père de famille. La quémanderie est pour l'enfant une école de démoralisation et de perversité. Un homme que connaissent bien tous les gens de plume auxquels il s'adresse de préférence a fait de son fils le messager de ses demandes de secours, toujours justifiées par des infortunes extraordinaires. A quatre ans, l'enfant a débuté dans ce métier de perdition, où je l'ai vu travailler avec une astuce larmoyante dont j'ai été stupéfait; aujourd'hui, à douze ans, il le continue encore. C'est à peine s'il a reçu quelques notions d'enseignement élémentaire; mais il sait lire les suscriptions des lettres, ne se trompe ni de nom ni d'étage, et excelle à soutirer l'argent, car il n'ignore pas que, s'il revient sans bonne réponse, il sera souffleté par son père, qui l'attend à l'angle de la rue voisine. Veut-on savoir ce que deviennent ces pauvres petits êtres irresponsables que la rapacité des parens envoie mendier à domicile? Knoblock, condamné aux travaux forcés dans une affaire qui fit grand bruit, il y a peu d'années; Marchandon, exécuté sur la place de la Roquette pour un assassinat commis dans d'horribles circonstances, portaient tous deux, au temps de leur enfance, les lettres que leurs mères écrivaient pour se faire donner le pain quotidien qu'elles refusaient de demander à leur travail. Il ne faudrait point de longues recherches dans les greffes des cours d'assises pour multiplier de tels exemples. Dumolard, l'assassin dont la spécialité était de tuer les servantes, afin d'anéantir les preuves d'un crime préalable, avait mendié dès l'âge de cinq ans. Pour beaucoup de criminels, la mendicité a été la première étape du chemin qui mène au bagne et à l'échafaud.

Qui croirait que des élégans dont l'on a jadis admiré les chevaux, les maîtresses et les belles allures, se sont laissé réduire à cet état d'abjection? En voici un qui a soixante-cinq ans; au temps de ma jeunesse, on en parlait, et je me rappelle l'avoir vu sortir du *Café de Paris*, le cigare aux lèvres et une rose mousseuse à la boutonnière. Il a été le compagnon de certains lions, — c'est ainsi que l'on disait alors, — qui ont laissé quelque renommée dans le monde où l'on ne s'ennuie pas, et où l'on ne se respecte guère. La vie à outrance l'a ruiné, et il est tombé si bas, si bas que jamais il ne s'est relevé : il a touché le fond de la mendicité par l'escroquerie. Ses lettres, qu'il multiplie, se divisent en deux catégories dis-

tinctes, qui font honneur à son imagination. Les premières brodent sur un thème connu et paraphrasent le vers d'une chanson qui eut de la célébrité dans les ateliers de l'École des Beaux-Arts : « C'est pour ma mère, on me respectera. » Sa mère est âgée, infirme, sa mère est ruinée par des revers de fortune ; passant ses journées en courses infructueuses pour obtenir un emploi, il prie, il conjure que l'on vienne à son aide, pour qu'il puisse au moins arracher aux tortures de la faim celle qui lui a donné le jour. On ne resta point insensible à cette voix filiale et les aumônes furent larges. Fort alléché, ce bon fils dépassa la mesure, et ses demandes furent trop fréquemment renouvelées : il inspira quelque méfiance, et s'en aperçut en voyant ses recettes diminuer. Il s'abstint et fit le mort pendant quelque temps. Tout à coup, la mère intervint à son tour, cette mère pour laquelle on n'avait point reculé devant la honte de tendre la main. Elle est si vieille, si affaiblie, si ravagée par la douleur, qu'elle ne peut que signer les lettres que l'on écrit pour elle. Un malheur irréparable l'a frappée : son fils, ce fils exceptionnel qui bravait tout pour elle, tout jusqu'à l'opinion de la caste noble à laquelle il appartenait, ce modèle des fils lui a été enlevé par une maladie qu'ont provoquée les angoisses et la pauvreté. Seule au monde, que va-t-elle devenir, à demi paralysée, presque grabataire, si les âmes charitables n'ont point pitié d'elle? Plusieurs lettres écrites par des voisines compatissantes, qui se relaient pour la soigner, exécutent quelques variations sur le même air. Le lecteur a compris. Toutes ces lettres, dont l'écriture même se trahit, malgré les efforts que l'on a faits pour la déguiser, sont rédigées par l'ancien viveur qui se porte fort bien, et dont la mère est morte alors qu'il était au collège. On s'enquiert de lui ; que l'on me pardonne le mot : il vit dans « la crapule, » gaspille en orgies tout l'argent qu'il récolte, courtise les cuisinières et a emprunté à l'une d'elles 200 francs qu'il ne lui a jamais rendus. On estime à plus de 200,000 francs les sommes que cet habile homme a extorquées depuis qu'il est entré dans la bande des escrocs, où il a pour acolyte un bon gentilhomme dont le fils s'est noyé accidentellement et qui profite de cet « incident » pour demander des secours à tort et à travers.

Parfois, au lieu de mendier, on fait, — on a l'air de faire, — un petit commerce. Les femmes s'y empressent ; l'une d'elles, ancienne institutrice, « instruite, bien ronde et potelée, vit largement aux dépens des personnes charitables. » Le procédé est autre et parvient au même résultat. On envoie, avec une lettre à la fois explicative et suppliante, une boîte de plumes de fer que l'on viendra reprendre le lendemain, si elle ne convient pas. La boîte a coûté 1 fr. 50, et il est rare qu'en échange la personne à qui elle est envoyée ne donne

pas 5 ou 10 francs. Un bienfaiteur curieux se rendit au domicile de cette vendeuse ambulante; il aperçut sur la table le volume de *Tout-Paris* ouvert et une quarantaine de lettres auxquelles la suscription manquait encore. Que pense-t-on de ce comte espagnol, hidalgo impétueux,

Plus délabré que Job et plus fier que Bragance,

qui écrit : « J'ai servi dans l'armée borbonique, non sans un mérite onéreux, » et qui envoie son portrait gravé, afin qu'on ne le puisse confondre avec « les pitoyables dont la basse honte ne craint pas de revêtir son nom, ses titres et ses décorations pour en abuser. » Celui-là ne vend pas des plumes de fer, il vend des brochures dont il se dit l'auteur.

Les œuvres les meilleures servent de prétexte à l'exploitation de la charité. On a mis en recherche, et je crois que l'on n'a pu découvrir, un escroc qui se présentait dans les maisons du faubourg Saint-Germain et dans les ambassades pour quêter au nom de l'*Hospitalité de nuit;* c'est la fausseté du timbre et de la signature qui a fait reconnaître la supercherie à laquelle plus d'une bonne âme a dû se laisser prendre. Non-seulement on se recommande des œuvres existantes, mais on en invente, on en crée avec pièces à l'appui : prospectus, attestations imprimées, approbations de hauts personnages, livres à souche, bulletins, reçus timbrés signés du percepteur, du contrôleur et du directeur; c'est complet, mais ça exige une certaine mise de fonds préalable pour fabriquer tant de paperasses. On y est pris, j'y ai été pris comme les autres. Il s'agissait d'un orphelinat que trois coquins avaient imaginé pour en bien vivre; l'un d'eux était une sorte d'instituteur qui rédigeait les requêtes pour amorcer « les pantres, » c'est-à-dire les imbéciles, — les pantres, c'est vous et moi. — Pour 300 francs, on obtenait un diplôme d'honneur; pour 100 francs, on était membre fondateur, et membre titulaire pour 50. Les metteurs en action de cette escroquerie, qui a eu des proportions considérables, relevaient dans les *Petites-Affiches* le nom et l'adresse des gens qui demandaient un emploi; d'eux l'on n'exigeait rien, sinon qu'ils eussent une bonne tenue. On leur donnait leurs instructions et on les envoyait quêter en leur accordant 35 pour 100 sur leur recette. Vingt quêteurs bien stylés rapportaient chacun une moyenne de 100 francs par semaine, soit ensemble 2,000 francs. Comme en été, pendant la saison des déplacemens, le produit est toujours moindre, l'escroquerie ne fournissait guère plus de 75,000 francs par an. L'orphelinat, avec cette somme, aurait pu être nombreux et sérieusement entretenu. En réalité, il se composait d'une chambre où

l'instituteur distribuait des leçons de lecture et de morale à deux élèves paysans. Un négociant à qui « le diplôme d'honneur » fut proposé flaira quelque vilenie et fit arrêter les quêteurs. L'orphelinat en mourut; il renaîtra.

La religion est un appât puissant que l'on utilise avec fruit. Un homme encore très jeune, que les scrupules de conscience paraissent ne point tourmenter, et qui a débuté dans la vie par obtenir, en Lorraine française, deux ans de prison pour escroquerie, non content de solliciter les secours de l'impératrice Eugénie, de la reine d'Espagne, de quelques maréchales, de quelques duchesses auxquelles il explique que ses opinions antirépublicaines lui ferment toute carrière, a imaginé une industrie nouvelle où l'histoire sainte et la lanterne magique, mêlées dans de savantes proportions, doivent nécessairement ramener la nation française aux principes de la vraie foi. Membre de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, « cousin d'un examinateur de l'École polytechnique qui est absent pour plusieurs mois, » il écrit et quête à domicile. Il ne manque point de faconde; il explique son projet, l'avantage moral que l'on en peut retirer : foin des bénéfices! il ne veut que le bien et la conversion du peuple. Total, 100 francs l'action. Carnet, registre, grand-livre, paperasserie à vignettes, timbre humide, timbre sec et autant de signatures que l'on voudra : la comédie est bien outillée et a souvent du succès. On souscrit, et l'on souscrit d'autant plus volontiers que ce chevalier d'industrie religieuse est recommandé par un homme qui, tout en portant un costume respecté, serait sans doute fort empêché de se recommander lui-même. Autour de ces deux personnages principaux gravitent quelques chenapans qui les aident à frauder la charité catholique. Celle-ci est si ample, si généreuse, si infatigable, que c'est pitié de la voir ainsi détroussée.

Les orphelins, la religion, exploités par les drogueurs de la haute, ont servi à escroquer bien des sommes d'argent dont les vrais malheureux auraient pu profiter. Un individu dévoyé peu à peu par la facilité même avec laquelle il récoltait des aumônes a quêté pour une œuvre de son invention ayant pour devise : « Dieu et patrie! » et que je ne nommerai pas, car elle a été patronnée par des personnages qui n'en soupçonnaient point la vilenie. Tout ce qu'il a recueilli, — et il a recueilli beaucoup, — a été dissipé en ce que nos grands-pères appelaient « la godaille. » Cet homme, qui a fini par se rendre la justice qu'on lui devait, a commis une sorte de crime moral dont il a su tirer grand parti. Une femme veuve, arrivée au dernier période de la phtisie, mère de quatre enfans en bas-âge, connue de cet industriel, avait été transportée à l'hôpital Necker. Il conduisit les enfans près de la moribonde, et,

levant la main vers le ciel, il jura de les adopter, de leur servir de père et de négliger tous ses devoirs pour accomplir ce « devoir sacré. » La pauvre femme mourut, sinon consolée, du moins plus tranquille : ses enfans avaient trouvé un protecteur. Il fut ingénieux, ce père adoptif : il fit imprimer l'anecdote, où il jouait le rôle de la Providence. Dans le texte, il intercala une gravure représentant le lit de la mourante, au pied duquel les enfans sont agenouillés pendant qu'il prête son serment de paternité, et, sous l'estampe, il ajouta l'explication que voici : « M. B... visite, à l'hôpital Necker, la veuve R... et la console à ses derniers momens, en lui promettant de placer ses chers enfans dans une excellente maison d'éducation. Après la mort de leur mère, ces enfans, dignes d'intérêt et de pitié, ne sont pas restés abandonnés, grâce à des personnes charitables et compatissantes qui sont venues en aide à M. B... » On voit d'ici les lettres de quête : « Au nom de quatre orphelins que j'ai juré à leur mère expirante d'arracher à la misère, à l'ignorance, au vice, à la corruption, et dont mon devoir, mon devoir sacré, est de faire d'honnêtes citoyens dévoués à la religion et à notre belle France, je viens, etc., » et comme cela pendant quatre pages. L'apport de la charité fut sérieux, et le sieur B... reçut des louanges. Ai-je à dire que les enfans avaient été délaissés par lui; que le commissaire de police les avait envoyés au Dépôt, qui les transmit à l'hospice des Enfans assistés? Au bout de quatre mois, le père adoptif imagina qu'il ferait ample recette s'il pouvait aller quêter à domicile suivi des quatre orphelins sauvés par lui. Il alla les réclamer à la maison de la rue d'Enfer, et apprit, avec étonnement, que l'Assistance publique les avait placés entre les mains d'un homme bienfaisant qui se chargeait de pourvoir à leur instruction et de leur donner plus tard une petite dot. L'affaire fut ébruitée, et la justice y regarda. Ce qu'elle aperçut lui sembla sans doute peu régulier, car un mandat de comparution fut lancé contre ce protecteur de l'enfance malheureuse. La veille du jour où il devait répondre aux magistrats de la police correctionnelle, il mourut subitement : on a dit qu'il s'était empoisonné. Son inventaire fut fait, et l'on constata qu'il laissait 30,000 francs de dettes.

Je m'arrête; aussi bien ces exemples suffisent à mettre la bienfaisance en éveil sur elle-même et à sauvegarder l'aumône due aux pauvres; mais, pour les multiplier indéfiniment, je n'aurais qu'à puiser dans les *quatre-vingt mille* dossiers qui sont à ma disposition et dont aucun n'appartient ni à l'Assistance publique, ni à la Préfecture de police, ni aux greffes des tribunaux correctionnels. Est-ce à dire que tous les indigens, ou prétendus tels, qui crient à l'aide, nous écrivent, forcent notre porte et nous racontent leur histoire, soient des escrocs et parfois des voleurs? Dieu me

garde d'une pareille assertion; elle serait fausse, et par cela même périlleuse, car elle pourrait fermer la main près de s'ouvrir pour soulager une infortune réelle. Les exceptions sont rares, je le reconnais, mais elles existent poignantes et dignes de tout intérêt. Ceux qui, dans le monde de la misère, échappent à la dépravation morale que produit l'aumône facilement obtenue ne sont pas nombreux. L'entraînement est naturel à l'homme; il le subit d'abord, puis il s'y abandonne sans savoir où il sera mené, et l'habitude devient un besoin qui se tourne en passion. C'est le fait de ces vieux porte-besace haillonneux, décrépits et sordides qui meurent sur des sacs d'or qu'ils ont ramassés sou à sou. On les accuse d'avarice, et l'on à tort: ils étaient simplement atteints de mendicité maniaque, ce qui est une volupté.

Des malheureux qui ont écrit ou récité leurs lamentations n'ont point menti; on les a aidés, on les a sauvés. Ils ont non-seulement résisté à la misère, ce qui est bien, mais ils ont résisté à l'aumône, ce qui est mieux. J'en connais et je pourrais citer quelques administrations privées, quelques grandes maisons de commerce où ils ont été accueillis sur recommandation et où jamais l'on n'a eu un reproche à leur adresser. J'en sais un qui avait été éconduit; pour regagner l'escalier de service, il traversa la cuisine où les domestiques déjeunaient. Il se mit à pleurer en disant: « J'ai faim. » On le fit asseoir, on le servit. Le valet de chambre vint trouver son maître et lui raconta le fait. Trois jours après, l'affamé était placé: expéditionnaire comptable à 1,500 francs. Voilà de cela quatre ans; sa situation, méritée par sa conduite et son assiduité, équivaut à peu près à celle d'un sous-chef de bureau. Son traitement est de 3,500 francs; il les gagne. Il a payé ses dettes et vit heureux entre sa femme et son enfant. Plutôt que de repousser un tel homme, il vaut mieux s'exposer à donner son argent à dix coquins, je le sais; mais l'inconvénient est grave dans les deux cas, et cet inconvénient, on peut l'éviter. Comment? En faisant une enquête et en n'étant généreux qu'à bon escient, quitte à l'être avec prodigalité et surtout à prendre quelque peine pour procurer du travail à qui en demande et en est digne. Ce n'est ni long ni difficile, et je m'expliquerai.

La plupart des gens riches, je ne l'ignore pas, croient avoir pris toute précaution en remettant de l'argent à un domestique qui va visiter « le pauvre, » recueille quelques renseignemens et lui donne l'aumône, — s'il la lui donne, — lorsque le quémandeur lui paraît intéressant. Dans plus d'une occasion, l'aubaine est partagée ou tout au moins récompensée par « un canon » offert chez le marchand de vin : politesse qui ne se refuse jamais et qui assure au mendiant le bon vouloir, sinon la complicité du porte-livrée. Il ne s'agit pas

de se débarrasser des devoirs charitables, il faut les remplir avec conscience et, s'il se peut, avec sagacité. Le bien est très difficile à faire, je le reconnais, et il est impossible d'arriver à ce que l'aumône ne s'égare jamais, et c'est cependant là le but que la charité, — j'entends la charité vraie, j'entends celle qui donne pour être utile et non pour être louée, — doit chercher à atteindre. Le problème est ardu et douloureux, car avoir la bienfaisance aveugle, c'est nuire à la misère. Ce problème, un homme dont le bon vouloir est touchant a essayé de le résoudre; il sait ce que c'est que le travail : il gagnait sa vie à l'âge de quatorze ans, il a vécu dans le monde des ouvriers, et s'il en est sorti à force de rectitude et d'énergie, il se souvient de ses origines. Par fonction et dans des circonstances cruelles, il a été distributeur de secours; il a vu la plèbe affamée se presser autour de lui; il a regardé attentivement la misère qui défilait sous ses yeux; il a distingué la vraie de la fausse. Dès lors, mû par un sentiment de compassion et de justice, il a tout tenté pour secourir l'une et pour arracher le masque de l'autre. Son procédé est simple : il offre du travail; ceux qui le fuient, et c'est le plus grand nombre, il sait dans quelle catégorie il convient de les classer. Pour exercer une action sérieuse sur les mendians, pour éclairer la bienfaisance, il a fondé *l'Assistance par le travail* ou *la Charité efficace*. Son rêve est de diminuer l'indigence en faisant travailler l'indigent. Le réalisera-t-il? Je ne sais; mais je puis dire les efforts qu'il n'a pas épargnés et les résultats qu'il a déjà obtenus.

J'aurais voulu prononcer son nom, car c'est celui d'un homme de bien; je ne le puis : des motifs devant lesquels j'ai dû m'incliner ne me le permettent pas. Cependant il est indispensable de le désigner, ne serait-ce que pour éviter toute confusion dans la suite de cette étude; je l'appellerai donc le directeur : si ce n'est son nom, c'est son titre.

II. — LA CHARITÉ EFFICACE.

Cette œuvre est née au jour des grandes infortunes, alors que Paris forclos du monde extérieur était investi par les armées allemandes qui attendaient avec impatience que la faim, la maladie, la misère et la mort eussent forcé la ville entêtée à baisser ses ponts-levis. Un bombardement d'autant plus cruel qu'il fut inutile ne hâta pas d'une seconde le dénoûment que la famine seule pouvait amener. On peut comprendre à quel degré de souffrance la population se résigna sans se plaindre, en compulsant les tables de la mortalité parisienne dont le total mensuel ne dépasse point 5,000. Or, octobre 1870 donne déjà 7,543; novembre, 8,238; décembre,

12,885 ; janvier 1871, 19,233 ; et il faut attendre jusqu'au mois d'août pour que les décès rentrent dans les proportions normales, car la cause a beau avoir pris fin, les effets se prolongent et sévissent sur tant de pauvres êtres dont la substance a été dévorée par les privations. Ces privations furent très dures, d'autant plus qu'elles se produisaient pendant l'hiver, que toutes les industries chômaient et que les transactions commerciales étaient nulles. L'homme, revêtu d'un costume de garde national, était au rempart ou au cabaret ; la femme, privée d'ouvrage, ne sachant où en trouver, se demandait chaque matin comment elle vivrait, car le surplus de solde accordé aux hommes mariés n'arrivait que rarement et incomplètement jusqu'à elle. En ces occurrences, la charité fut extraordinaire : l'état, la ville, ne ménagèrent point les sacrifices ; les particuliers ne se refusèrent pas, et leur aumône fut la plus sérieuse ressource des malheureux.

A cette époque, le directeur était chargé de la distribution des secours dans la mairie d'un des plus riches arrondissemens de Paris. Cette mairie eut la bonne fortune d'être administrée par deux hommes éminens qui sont sénateurs aujourd'hui ; l'un, ancien ministre de l'instruction publique, adepte du saint-simonisme aux temps de sa jeunesse, membre de l'Institut, portant un nom illustre, l'autre, très intelligent, ayant, depuis lors, laissé à la Banque de France un souvenir impérissable, avaient au cœur l'amour de l'humanité. Ils apprécièrent le directeur, dont la nature est apte aux travaux du bien ; mutuellement ils se comprirent et ne reculèrent devant aucun effort pour soulager les misères qui les assaillaient. La caisse spécialement réservée aux secours était abondamment fournie par les cotisations volontaires ; mais on y puisait avec une telle largesse que bien souvent on craignit de n'y plus rien trouver. Il suffisait alors de faire un appel à certaines générosités connues et tout de suite elle était remplie ; c'était l'inverse du tonneau des Danaïdes : on avait beau la vider, elle était toujours pleine, car la charité s'y versait tout entière. Cependant on tournait dans un cercle vicieux : plus on distribuait de secours, plus on en réclamait ; non-seulement les indigens de l'arrondissement se donnaient rendez-vous dans la cour de la mairie, mais les pauvres des autres quartiers de Paris y affluaient, la main tendue et la plainte aux lèvres. Il n'était point douteux que, pour beaucoup de ces malheureux, cette sorte de mendicité officielle était devenue un métier. Plusieurs, on le savait, allaient de mairie en mairie, grappillant ici et là, ne se rebutant point lorsqu'on les rabrouait, et finissaient par arracher à la bienfaisance plus qu'ils n'auraient obtenu de la rémunération d'un travail normal.

A la mairie, où le directeur surveillait la répartition des aumônes, on avait établi une manufacture de vêtemens destinés aux gardes nationaux et aux mobiles, qui recevaient des vareuses, des capotes, des gilets et des ceintures de flanelle, que l'hiver, devenu rigoureux, rendait indispensables à des hommes exposés au froid et à l'humidité des factions nocturnes. Or les ouvrières étaient rares à l'atelier de couture, tandis que la foule des femmes s'entassait à la porte du bureau, où la bienfaisance donnait sans condition. C'était là une anomalie dont on fut frappé, et un double inconvénient auquel on voulut remédier en employant l'offrande de la charité à rémunérer un travail utile. Il fut décidé que les secours gratuits seraient, en l'espace de huit jours, supprimés aux femmes valides ; en revanche, on offrait du travail à toutes celles qui, sachant coudre, voudraient participer à la confection des vêtemens militaires. Cette mesure eut pour résultat immédiat de diminuer de plus de moitié le nombre des quémandeuses et d'augmenter dans de notables proportions celui des ouvrières. Quant aux femmes impotentes ou infirmes, on les accueillit comme par le passé. Ce fut cette expérience qui fit naître l'idée de créer une œuvre d'assistance par le travail, de façon à décourager les fainéans qui se plaisent dans la mendicité et à fournir un moyen d'existence honorable aux malheureux qui veulent lutter contre le sort contraire. Le projet ne put être réalisé sans délai. Après la guerre et les privations vinrent la commune, les orgies, le pétrole et l'assassinat. Toute administration régulière s'était réfugiée à Versailles, et pendant deux mois, Paris fut livré aux meurtriers. Lentement, la ville sortit de ses ruines et répara les désastres qu'elle devait à ses propres enfans, jaloux de prouver qu'ils auraient pu défendre leur patrie s'ils n'avaient préféré la détruire.

Les fonctionnaires de la mairie s'étaient dispersés et avaient été remplacés au gré de l'administration nouvelle, éclose sous le gouvernement de M. Thiers. Le directeur était retourné à ses occupations, songeant toujours à l'œuvre qu'il avait entrevue et s'en remettant à l'avenir pour trouver la solution du problème. Ce fut l'hiver de la fin de 1871 qui vint, pour ainsi dire, le relancer et le sommer de donner corps à son idée. Sa bonté, son activité intelligente et pratique, alors que, pendant la période d'investissement, il était le grand-maître de la bienfaisance, l'avaient rendu populaire dans son arrondissement ; aussi, dès que les premiers froids de novembre s'accentuèrent, bien des ouvrières pauvres et en chômage vinrent le trouver, lui raconter leurs peines et lui demander du travail. Lorsque l'on a vu la vraie misère, que l'on a été en contact avec elle, il est difficile, pour peu que l'on ait le cœur bien placé,

de n'être pas ému. Or le directeur avait l'âme compatissante et d'autant plus accessible à la pitié, qu'il repoussait les faux indigens; en outre, depuis longtemps, il s'était pénétré de la vérité de cette maxime proférée jadis par Benjamin Delessert : « L'homme bienfaisant n'est pas celui qui donne le plus, mais celui qui donne le mieux. » Les femmes qui s'adressaient à lui ne sollicitaient point d'aumônes : elles réclamaient un gain légitime en échange du labeur qu'elles recherchaient près de lui, parce qu'elles ne le trouvaient point ailleurs. Il résolut de leur venir en aide. Il retourna chez les personnes qui, pendant la guerre, avaient si souvent délié les cordons de leur bourse, il leur parla des misères intéressantes qui l'invoquaient, il leur exposa le projet qu'il méditait depuis déjà longtemps; il recueillit auprès d'elles quelques souscriptions, s'imposa un sacrifice individuel, et, avec des ressources bien minimes, se mit en devoir de débuter dans son œuvre nouvelle.

Il ne s'agissait point de distribuer des aumônes, ce qui est toujours facile, mais ce qui crée la mendicité, l'entretient et enlève des bras valides au travail. Le résultat poursuivi devait être tout autre. On ne refusait pas des secours aux chétifs, aux malades, aux impotens; mais à ceux-là seuls on donnait l'offrande en argent; pour les autres, l'aumône devenait un salaire, le salaire de la besogne acceptée et accomplie. Comme l'on avait surtout affaire à des femmes, on installa un atelier de couture. Dans la rue Roy, on découvrit une boutique non occupée que l'on put louer pour 2 francs par jour : on s'y établit et l'on commença, à la grâce de Dieu, sans trop savoir si toute espérance ne serait pas déçue. Le directeur, dont le nom est connu et respecté dans le commerce parisien, acheta, un peu au comptant et beaucoup à crédit, du drap commun, du madapolam, du molleton. Il engagea deux coupeurs qui taillèrent les étoffes et firent exécuter des chemises, des jupes, des caracos, des bourgerons. L'indigente devenait ouvrière; elle était payée aux pièces, et trouvait ainsi l'occupation et le pain de la journée; celle qui était de bon vouloir rentrait dans les rangs laborieux et abandonnait la quémanderie. Une somme de 4,000 francs fut employée à ce premier essai. Or ces 4,000 francs devaient représenter un fonds de roulement inépuisable, dépensé par l'achat et le salaire, renouvelé par la vente. On ne cherchait aucun bénéfice; cependant le placement des objets fabriqués offrit de graves difficultés. Il faut reconnaître qu'ils avaient été confectionnés par des mains inhabiles et qu'ils ne sortaient pas de chez « la bonne faiseuse. » Les brocanteurs, les marchands d'habits dépréciaient la marchandise qu'on leur offrait, et, sans politesse, traitaient de guenilles les vêtemens qu'on leur proposait. Là on fit

une école qui profita, et l'on comprit, ce que l'on eût d'abord dû deviner, qu'en matière de charité ce n'est point aux revendeurs qu'il convient de s'adresser, car pour eux tout ce qui ne garantit pas un gain assuré est de nul attrait. On délaissa les trafiquans de défroques et l'on alla trouver la bienfaisance, celle qui couvre la nudité des pauvres, habille les vieillards admis à l'hospitalité des Petites-Sœurs et des asiles, envoie des layettes aux nouveau-nés et donne des jupons de tricot aux balayeuses des rues. Là, comme déjà je l'ai signalé, la bienfaisance soutint la bienfaisance et lui permit de poursuivre l'œuvre de salut. On put donc continuer, petitement, prudemment, à secourir les malheureuses et à les sauver, en échange d'un travail approprié à leurs forces et rétribué.

Les femmes n'étaient point seules à se présenter à la boutique de la rue Roy, où le directeur se tenait pour ainsi dire en permanence, recevant, interrogeant, accueillant ou évinçant le personnel de l'indigence; les hommes y venaient aussi, plus difficiles à caser, car ils appartenaient à tous les corps de métiers. L'argent que l'on versait entre leurs mains, « le bon de fourneau, » promptement changé en gros sous, s'en allaient presque toujours au cabaret; afin de déjouer les ruses de ces aigrefins, dont le seul souci était de mendier pour échapper aux nécessités du travail, on s'entendit avec les personnes généreuses dans l'espoir d'obtenir des renseignemens sur les quémandeurs et de mettre hors d'aumônes ceux qui étaient indignes d'intérêt. C'est ainsi que débuta le service qui, n'étant qu'une simple annexe de l'œuvre, en assure le fonctionnement correct et vraiment secourable. Mû par le désir d'être adjuvant pour les hommes, ainsi qu'on l'était pour les femmes, on imagina une combinaison d'où sortirent des révélations qui furent précieuses, car elles mirent à jour les manœuvres de toute une série d'individus dont l'unique industrie était de « droguer » la charité privée. Avec tout mendiant qui se présente comme un ouvrier sans travail, il est une expérience que j'ai souvent faite et que le directeur n'ignorait pas : je prenais la main de l'homme, et bien rarement j'y ai senti le calus produit par l'outil et le durillon du travail. A la question : « Pourquoi ne faites-vous rien? » la réponse est uniforme : « Mon état ne va pas, le patron a congédié la moitié de ses ouvriers ; pour gagner ma vie, je ne reculerais devant rien, je casserais des pierres si l'on veut, ou je serais laveur de vaisselle. » Tout ceci n'est qu'imposture : *mendicus, mendax*. En résumé, on peut traduire : « Donnez-moi cent sous. » Le directeur savait cela et bien autre chose encore ; mais comme un ouvrier brave et désemparé pouvait avoir été fourvoyé, par les circonstances, au milieu de ce mauvais monde, il tenta un essai d'où

la vérité jaillirait nécessairement. Il se mit d'accord avec une quinzaine de commerçans, et il convint avec eux que toutes les fois qu'un homme en détresse se présenterait de sa part, on l'emploierait pendant trois jours pleins, sous la surveillance spéciale d'un contremaître et avec un gain quotidien de 4 francs. C'était au commerçant à l'utiliser, à reconnaître le parti que l'on en pouvait tirer et à le conserver s'il faisait preuve de bon vouloir.

Cette association, désireuse de soulager la misère provenant du chômage, avait dû primitivement s'appeler : *la Pierre de touche*. La dénomination était irréprochable ; mais on craignit de blesser quelques amours-propres susceptibles, et elle n'a été connue que sous le titre de : l'OEuvre des commerçans. Elle a duré huit mois et a produit des résultats qui éclairent bien des profondeurs ignorées et ne sont point indignes de méditations. 727 demandes adressées au directeur furent suivies d'autant de recommandations destinées à faire obtenir un emploi. Sur les 727 solliciteurs avisés d'avoir à venir chercher une lettre qui les faisait entrer en fonctions, moins de la moitié, 312, se présentèrent ; beaucoup trouvèrent même que ça prenait fâcheuse tournure, qu'il n'y avait pas moyen de « carotter le bourgeois » et qu'il fallait travailler ; aussi, 174 individus seulement allèrent frapper à la porte qu'on leur ouvrait. Ainsi, de 727 « ouvriers » résolus à accepter n'importe quelle besogne, 553 désertent immédiatement, parce qu'ils ne sont, en réalité, que des « bohêmes » de la fausse indigence. Dans *Gil Blas*, le vieux mendiant dit à Scipion : « Pour peu que vous fussiez accoutumé à nos manières, vous préféreriez notre état à la servitude, qui sans contredit est inférieure à la gueuserie. » Ce n'est pas tout ; il faut suivre cette statistique jusqu'à la fin. La moralité s'en dégage d'elle-même. Les 174 qui persistèrent furent admis dans les maisons auxquelles on les avait adressés ; 37, leur demi-journée faite, réclamèrent 2 francs pour aller prendre le repas du midi et ne revinrent pas ; 68 eurent bon courage jusqu'au soir, touchèrent 4 francs et ne reparurent plus ; 51 eurent de l'héroïsme et travaillèrent pendant deux jours. Un tel effort, sans doute, avait épuisé leur énergie : on ne les revit plus ; 18 subirent victorieusement l'épreuve, ils sont restés dans les maisons où ils avaient été accueillis. L'un d'eux est chef de départ dans une grande boulangerie et gagne 8 francs par jour. Donc, sur 727 quémandeurs, 18 étaient de cœur droit et de ferme résolution ; ils ont été sauvés. L'OEuvre des commerçans n'a pas à se plaindre, elle a été utile ; mais qu'on le sache bien, cette proportion qui nous semble dérisoire, est la proportion normale. Il en résulte que, sur 750 lettres de sollicitation que l'on reçoit, on peut, sans remords, en jeter 730 au

feu. Mais comment distinguer le malheureux du mendiant? comment ne pas se tromper, faire le bien à celui qui en est digne et ne pas se laisser prendre aux lamentations du filou? En s'adressant au directeur, dont le service de renseignemens est singulièrement riche en documens. A l'aide de ceux-ci, il serait facile d'écrire une histoire de la mendicité à notre époque.

L'expérience faite par « la Pierre de touche » était concluante. On avait acquis la preuve que la bienfaisance était trompée dans des proportions que les honnêtes gens ne soupçonnaient pas. La mendicité venait de se démontrer elle-même; elle avait mis en lumière son invincible horreur du travail. Elle n'est qu'une parasite, elle vit de la substance d'autrui, et ce qu'elle dévore, c'est ce qu'il y a de plus sacré au monde: c'est la réserve gardée pour le malheur. Il est humain de ne repousser *a priori* aucune sollicitation adressée à la charité, mais celle-ci serait coupable, non pas si elle donnait sans mesure, mais si elle donnait sans discernement. Le principe absolu de la bienfaisance doit être : ne jamais accorder d'aumône qu'après enquête. Donner est facile; savoir donner est une science qu'il faut se résigner à acquérir, par respect pour soi-même et pour remplir le devoir des âmes élevées. Or, le directeur, par cela même qu'il est animé de l'amour du bien, veut arracher la pauvreté aux manœuvres de la fausse indigence qui la dépouille. Il sait qu'il existe des dynasties de mendians, et que les registres de l'Assistance publique reçoivent aujourd'hui le nom des petits-fils de ceux que l'on y inscrivait en 1801, lorsque l'on reconstitua le bureau des pauvres. Il veut empêcher l'aumône de faire fausse route et d'aller chez le vendeur d'absinthe au lieu d'aller chez le boulanger. Il a raison, car, du même coup, il rend service aux âmes charitables et aux malheureux. A force d'étudier ce monde spécial, de réunir des notes, de collectionner des lettres de demandes, d'interroger les mendians et même les bienfaiteurs, il est arrivé à connaître, on peut dire individuellement, tout ce personnel qui vit de fainéantise et d'escroqueries. J'en eus la preuve : je venais de lui remettre une lettre dont j'avais pris soin d'enlever la signature. On y lisait : « Celui qui nous voit dans notre intérieur nous croit heureux, tandis qu'au milieu de nos meubles, qui sont la garantie du loyer, nous avons faim, sans que personne sache à quelle extrémité nous sommes réduits; venez à mon secours, ou la mort sera ma seule ressource. » Il me dit en riant : « C'est le mendiant fastueux qui veut garder les apparences. Celui-ci, qui a été condamné à trois ans de prison, ne vit que de l'argent qu'il soutire aux naïfs de la charité. Il s'appelle X...; il a été autrefois employé au comptoir Z..; on l'y reprendrait volon-

tiers, mais il n'y veut rentrer que comme chef de service. Il est habile et récolte beaucoup d'argent, ce qui lui permet de passer de joyeuses soirées. » Comme je savais déjà à quoi m'en tenir sur le personnage, j'ai pu reconnaître l'exactitude du renseignement.

Les archives de l'Assistance par le travail peuvent répondre à toute question relative à la mendicité clandestine. Lorsque l'on reçoit une demande de secours, appuyée sur une de ces historiettes qui sont le lieu-commun de la gueuserie, on n'a qu'à s'adresser au directeur : le renseignement arrivera bientôt, et comme le renseignement ne coûte que 1 franc, on peut, sans grands frais, se donner le plaisir, — ou le chagrin, — d'apprendre la vérité. Les personnes qui ont recours à lui pour ne faire le bien que correctement sont nombreuses : j'en ai vu la liste, qui m'a touché, car j'y ai retrouvé les noms de tant de bienfaiteurs que ces études m'ont rendus familiers. Ces noms viennent de tous les points de l'horizon social et prouvent ce que j'ai dit souvent, qu'en notre bon pays de France chacun s'efforce vers la charité. A côté des noms de l'impératrice Eugénie, des princes d'Orléans, de la reine d'Espagne, de la princesse Mathilde, voilà ceux de M. Carnot, de M. Floquet, de M. Jules Ferry, de M. Goblet. Le monde de la noblesse, l'Institut, le monde de la finance, la synagogue, le temple, l'église, s'y rencontrent; tous les membres de la maison qui porte d'or au sautoir ancré d'azur, et pour devise : « A nul autre, » y sont inscrits auprès du *Figaro*, du *Temps*, du ministère des affaires étrangères, de la Préfecture de la Seine, de la Banque de France, de la Société philanthropique, de la Société des femmes du monde, de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare et de tant d'autres qui feraient supposer que l'âme de la « Babylone moderne » n'est point aussi pervertie qu'on se plaît à le dire, après boire, dans quelques capitales d'Europe.

Les demandes de renseignemens arrivent au bureau en quantité considérable. En hiver, on reçoit 200 ou 250 lettres par jour; ce chiffre s'élève à 400 aux environs du premier de l'an, et retombe à une soixantaine pendant les mois d'été, qui représentent à Paris la morte saison de la charité. Chaque demande de renseignement donne lieu à un rapport qui est envoyé, à bref délai, au domicile des bienfaiteurs. J'ai en mains plusieurs de ces rapports; ils sont faits avec soin, avec impartialité, et sont généralement empreints d'indulgence, à moins qu'ils n'aient trait à ces mendians invétérés que rien ne décourage, qui harcèlent la compassion, et qui changent de nom pour mieux dérouter la défiance. Je lis dans les uns : « Ce sont des gens de bonne conduite qui élèvent bien leurs enfans et qui sont estimés dans leur quartier. » — « Veuf depuis

trois mois, il reste avec quatre enfans de treize, onze, huit et sept ans. Cet homme est dans la misère. Les enfans sont en guenilles; un secours en vêtemens serait ici bien utile. » — « Elle travaille avec un dévoûment bien rare, soit comme femme de ménage, soit comme laveuse, pour donner du pain à sa vieille maîtresse. C'est un cas digne du prix Montyon. » En revanche, il en est d'autres qui débutent ainsi : « Nous sommes navré toutes les fois que nous avons à fournir des informations sur..., car nous constatons combien est grand le nombre des personnes qu'il a dupées;.. » et qui se terminent par ces mots : « Trois enfans sont venus dans ce ménage, mais les ressources, le courage et la dignité en sont partis. La femme s'est faite quémandeuse, l'homme s'est adonné à l'absinthe et les enfans ont été déplorablement élevés. » Si, lorsqu'elle est renseignée de la sorte, la bienfaisance se trompe, c'est qu'elle le veut bien.

Trois visiteurs et quatre scribes forment le personnel du service; les uns font l'enquête, les autres rédigent les rapports : le travail serait trop lourd, si la plupart des prétendus indigens, sur lesquels on demande quelques notes d'éclaircissement, n'étaient déjà connus. Des fiches et des numéros d'ordre, concordant aux noms des mendians et des bienfaiteurs, permettent de faire rapidement les recherches dans les dossiers méthodiquement classés. A moins d'erreur involontaire, comme il s'en produit en toute chose humaine, le renseignement fourni est toujours exact. Ce système d'informations, qui a déjà rendu tant de bons offices à la pauvreté sincère, n'est point du goût des malandrins, qui estiment avec raison que la vérité nuit à leur industrie. Ils ont donc peu de sympathie pour l'Assistance par le travail, et ils l'ont prouvé. La boutique de la rue Roy devint promptement trop étroite, et dès 1872 on en loua une autre, plus ample, au prix quotidien de 3 francs, rue Delaborde. L'OEuvre se développait peu à peu, sagement, sans vouloir sortir du cercle déterminé qu'elle s'était tracée; elle continuait de faire confectionner des vêtemens par les femmes heureuses de recevoir un salaire, et ne se lassait pas de repousser les escrocs qui quêtent pour leurs vices et non pour leurs besoins. On était parvenu à l'année 1878, faisant le bien avec persévérance et simplicité, comptant sur l'avenir et sur la bonté de la cause pour élargir le domaine de l'action, lorsque l'on eut à subir un assaut qui faillit tout perdre et anéantir l'OEuvre à jamais. Mécontens d'être démasqués et de voir, par conséquent, tarir une partie de leurs ressources, mécontens surtout d'être réduits à la cruelle obligation de travailler, quelques recrues de la gueuserie et de l'imposture se concertèrent; comme une bande de voleurs qui détroussent une

diligence, ils se jetèrent sur le magasin de la rue Delaborde et le mirent au pillage. Ils étaient en nombre, on ne put résister. On leur criait : « Mais ce que vous volez appartient aux pauvres! » Ils répondaient : « C'est pour cela que nous le prenons ; c'est à nous, puisque nous sommes pauvres. » La maison fut dévalisée. Les vêtemens destinés aux adultes, les layettes réservées aux petits enfans, les draps de lits gardés pour les malheureux et les malades, tout fut enlevé, vendu à quelque brocanteur de bas étage, et bu. Ces gredins se félicitaient de leur exploit et se vantèrent d'avoir « rincé la cambriole ; » on eût bien voulu mettre la main sur les papiers ; mais, sauf quelques registres relatant des entrées et des sorties de marchandises, on ne découvrit rien : les dossiers étaient ailleurs ; l'Œuvre et l'enquête se complètent et s'entr'aident, mais elles sont personnes prudentes et n'habitent point le même domicile.

Le coup était rude et de nature à décourager un homme d'âme indécise. Ce n'est heureusement point le cas du directeur, que l'expérience de la vie a bien trempé et auquel l'attaque même des aigrefins de la mendicité avait prouvé l'utilité de son système. Si les filous avaient tenté de briser violemment son action, c'est que son action était bonne. C'est ainsi qu'il raisonna ; il fit bien, et ne se sentit que plus de vaillance pour continuer l'œuvre qu'il a entreprise et qu'il poursuit avec un désintéressement et une modestie exemplaires, car son nom même n'y est jamais prononcé. Ce ne fut pas du jour au lendemain qu'il réussit à réparer le désastre matériel ; pendant six mois, « la maison » fut fermée. Il lui fallut ce temps, et sans prendre de loisir, pour réorganiser son personnel, réunir les ressources indispensables à l'achat des étoffes, au salaire des ouvrières, et pour trouver un local où l'on put s'installer avec quelque sécurité. En 1879, l'Assistance par le travail, remise de l'alerte récente, renforcée par de nouvelles adhésions, établit ses quartiers charitables rue du Colisée, n° 34, non plus dans une boutique de hasard louée à la journée, mais dans un rez-de-chaussée suffisant, dont les fenêtres, munies de barreaux de fer, semblent protégées contre toute agression. Là, du moins, on est chez soi, avec un bail qui assure la jouissance de l'appartement. Deux pièces de dimensions convenables, mais d'une clarté rendue douteuse par la hauteur et la proximité des maisons situées vis-à-vis, servent de magasin et de bureau. Deux coupeuses sont à l'œuvre, taillent le drap, le molleton, la flanelle, et remettent les étoffes ainsi préparées aux femmes indigentes, qui viennent les chercher et touchent leur « paie » dès qu'elles les rapportent. Tous les travaux de couture et de tricot sont faits par les femmes ; quelques chaussures

neuves, dont la matière première est fournie par l'Assistance, sont confiées à des cordonniers en chômage. Le fonds de roulement à l'aide duquel on opère, dans les conditions dont j'ai parlé, est plus élevé qu'au début, mais il est encore bien faible, car il ne dépasse pas 20,000 francs. Tel qu'il est, il suffit cependant; on n'est pas riche, mais on est économe, et l'on parvient, comme l'on dit, à joindre les deux bouts. En ceci comme en tant d'autres choses, hélas! c'est la caisse qui est la grande maîtresse; on se dilate ou l'on se restreint, selon qu'elle est plus ou moins riche, et souvent l'on se voit forcé, par quelque pénurie, de renoncer aux projets les meilleurs. Que de fois, en étudiant les œuvres secourables j'ai été saisi de regret en constatant qu'elles n'acquéraient point l'ampleur qui leur serait nécessaire, parce que les ressources leur faisaient défaut, et qu'elles étaient réduites à végéter au lieu de s'épanouir. Ce regret, je l'ai éprouvé à l'Assistance par le travail; certes l'œuvre fonctionne, elle n'a eu qu'à marcher pour démontrer le mouvement; mais il est des limites qu'elle n'a pu franchir, et bien souvent elle est obligée de tourner sur place au lieu de s'élancer à travers le vice et la misère pour toucher au but qu'elle a visé, qui est de lutter contre l'indigence en ramenant l'indigent dans la voie du travail. C'est encore Benjamin Delessert qui a dit : « La véritable manière de secourir le pauvre est de le mettre en état de se passer de secours. » Ce qui ne signifie pas qu'il faut l'enrichir, mais simplement qu'il faut le mettre à même de gagner sa vie. C'est ce que l'on tente à l'Assistance et l'on y réussit dans une mesure déterminée par « le capital » dont on dispose.

Le principe sur lequel l'œuvre repose est celui-ci : l'aumône est une cause de démoralisation ; la rémunération du travail est honorable, élève l'âme et la maintient en ligne droite. Donc, il faut substituer le salaire à l'aumône. Est-ce à dire que l'aumône doit être supprimée? Non, certes, mais elle doit se produire comme supplément d'une rétribution insuffisante et comme encouragement au travail. Si une femme pauvre, dont la misère a été constatée, accepte la besogne de couture qui lui est offerte par la maison de la rue du Colisée, elle recevra un salaire maximum de 1 fr. 75 ; lorsquelle a des enfans dont elle doit s'occuper, elle pourra ne gagner que 1 franc par jour. C'est la rémunération du travail, c'est l'ouvrière que l'on paie, mais ce n'est point l'indigente que l'on aide. Le directeur fait alors intervenir ce qu'il nomme « la compensation. » Au salaire, il ajoute un don de 2, de 3 francs, selon les besoins de la malheureuse; cet argent est pris dans la caisse de secours où quelques personnes bienfaisantes versent des sommes

qui jamais ne sont distribuées sous forme d'aumône, mais gardent toujours l'apparence d'un gain mérité. Combinaison ingénieuse, très morale, qui satisfait en même temps celui qui donne et celui qui reçoit. Les résultats obtenus sont bons ; sauf de très rares exceptions, — 4 pour 100 environ, — l'indigente reste fidèle à son travail, si celui-ci persiste, prend des habitudes laborieuses et abandonne la quémanderie.

Parfois, surtout pour les femmes, « la paie » se fait moitié en argent, moitié en nature. S'il lui est dû 5 francs, elle recevra, je suppose, deux pièces de 40 sous et, pour le surplus, elle acceptera, — elle demandera, car elle y a tout bénéfice, — quelque vêtement, ou du savon, ou des légumes secs, ou de l'huile, ou du vin, qu'elle obtiendra là au prix de revient, c'est-à-dire meilleur marché que chez l'intermédiaire. Pour aider à ce genre d'opération que l'on ne propose jamais et qui est presque toujours réclamé, l'Assistance par le travail a émis des bons variant de 5 à 30 francs : « Bon pour un lot de vêtemens ou chaussures de la valeur de... » Il est facile de s'en procurer et de les donner au lieu d'une aumône ; on n'en peut faire trafic chez les marchands de vin ni les échanger contre un verre d'eau-de-vie ; les intentions du bienfaiteur seront donc remplies. Ils ne sont point à dédaigner, ces bons : derrière la carte imprimée, portant le cachet de l'Œuvre, le reçu est inscrit : *bon de quinze francs :* une paire de souliers napolitains ; une robe pour enfant de trois ans ; une chemise pour garçon de huit ans ; trois mouchoirs ; — *bon de trente francs :* une paire de souliers napolitains ; une paire de draps, 12 mètres ; un bourgeron de travail ; deux tabliers de femme ; 2 mètres de flanelle grise. Pour cent sous, c'est-à-dire pour le minimum, je vois le récépissé d'un caraco de femme et de trois mouchoirs. Ce système est irréprochable ; la volonté du bienfaiteur est exécutée, et toute tentation est épargnée à l'indigent, qui, neuf fois sur dix, ne peut résister aux promesses que l'argent lui fait de sa voix métallique. J'ajouterai ceci, qui paraîtra peut-être un paradoxe et qui est une vérité que l'observation n'a jamais démentie : tous les indigens sont des prodigues.

On me comprend : leur prodigalité consiste à dépenser en une heure ou en un jour les ressources qui eussent assuré leur existence pendant une semaine. Voici un cas dont j'ai eu connaissance ; je le cite, car il peut servir de type à bien des faits de même nature. Un ouvrier marié, père de deux enfans, est en chômage. C'est un honnête homme, il est de bon renom dans son quartier, il y trouve crédit, car on sait que ce n'est point sa faute s'il n'est pas embauché. Il rencontre un ancien patron auquel il raconte sa misère et qui lui donne 20 francs. C'est une somme ; il va pouvoir payer

ses dettes. Rentré au logis, il fait son compte avec sa femme : tant pour le charbonnier, tant pour le fruitier, tant pour le boulanger; et le propriétaire que l'on oubliait! total 18 fr. 90. Quoi, de cette belle pièce d'or, il ne resterait que 22 sous! Bast! on paiera une autre fois, lorsque les temps seront devenus meilleurs. On envoie un des enfans chez un gargotier; il en rapporte un morceau de bœuf bouilli, des pommes de terre frites et un litre de vin. On mange de bon appétit. Les portions ne sont pas copieuses; l'enfant retourne chercher des pommes de terre; par la même occasion, il achètera encore un litre de vin, et comme on a de l'argent et que l'on peut ne se rien refuser, il prendra aussi un morceau de fromage. A la fin du repas, les têtes ne sont pas échauffées, mais on est plus gai que de coutume. Un des gamins propose d'aller terminer la soirée au café-concert où l'on chante de si jolies chansons; ça ne coûte rien. On va au « beuglant; » l'entrée est gratuite, mais « les consommations » ne le sont pas, et il faut les renouveler ou quitter la place. Lorsqu'à onze heures du soir on revient à la maison, les deux enfans sont ivres, la femme rit en pensant aux sornettes qu'elle vient d'entendre, l'ouvrier est sombre, car il ne lui reste plus un sou en poche. De tout ce qu'il s'était promis de faire avec les 20 francs qu'il avait reçus, il ne lui reste plus rien que ses dettes. Blâmer cet homme est facile, mais serait injuste. Ses privations ont été excessives ; il a eu en main, par bonne fortune, la somme de 20 francs sur laquelle il ne comptait pas : il n'a pas résisté au désir de « régaler » lui, sa femme et ses enfans. Cela est naturel et ne serait point de conséquence grave, si le malheureux n'avait fait une expérience qui peut-être lui deviendra funeste. Il sait maintenant que, sans travailler, il a pu bien manger, bien boire et bien s'amuser : il ne s'agit que de rencontrer un brave homme qui donne la pièce jaune ou la pièce blanche. Lorsqu'on ne le rencontre pas, on peut le chercher, le trouver : qu'est-ce que ça leur fait de donner, à ces gens-là, ils sont riches! Si cette idée s'empare de lui, s'il se met en quête de ceux qui ont la main large, c'en est fait de lui, il désertera l'atelier et s'en ira quémander de porte en porte. Le secours qui devait l'aider et dont il a mésusé l'a poussé sur le mauvais chemin.

En regard de ce fait, j'en citerai un autre qui, par un résultat contraire, provoque des réflexions et offre des enseignemens analogues. M. le comte de Ch.., au lieu de distribuer 500 francs en dix fois, préfère les donner d'un seul coup, en exprimant le désir que cette somme soit employée au soulagement et, s'il le peut, au salut d'un ménage. Il s'adresse à l'Assistance par le travail, qui accepte la mission à la condition d'en rendre compte. Un ouvrier teintu-

rier en peaux a été expulsé de son atelier pour avoir participé à une tentative de grève. Il chôme. Il a cinq enfans, par lesquels la mère est si étroitement occupée qu'elle ne peut se livrer à aucun travail rétribué; la fille aînée, âgée de quinze ans et qui déjà gagnait quelques sous, est condamnée à l'oisiveté par suite d'un accident: elle a eu la main écrasée dans un engrenage. Un terme est dû au propriétaire, qui se fâche et parle de faire vendre le mobilier. La situation est très dure; c'est la misère et le désespoir. La femme se lamente, la fille souffre, l'homme cherche en vain de l'ouvrage, n'en trouve pas et ne peut se résigner à aller en demander à son ancien patron. C'est alors que, munie des largesses du comte de Ch.., l'Assistance par le travail intervient, après enquête qui lui a fait reconnaître la moralité de ce ménage naufragé. La fille blessée reçoit 1 fr. 25 de secours quotidien tant que durera son impotence. Les quatre enfans sont pourvus de linge, de vêtemens et de chaussures; le terme dû est acquitté, à la condition que l'ouvrier fera sa soumission à l'atelier et y rentrera; il y rentre. Les renseignemens recueillis sont bons, aussi un second terme est payé entre les mains du propriétaire. L'ouvrier a été prévenu qu'il n'avait qu'à s'adresser à l'Assistance par le travail, qui garde encore 120 fr. à sa disposition dans le cas où quelque nécessité nouvelle s'imposerait. Plusieurs mois se sont écoulés, nulle demande n'est parvenue au directeur. L'œuvre de bien est accomplie, le ménage et les cinq enfans sont sauvés parce que l'aumône n'a pas été seulement donnée, mais administrée, et que l'Assistance a fait acte de conseil judiciaire. Si la somme de 500 francs avait été simplement remise au malheureux qu'elle a tiré de l'infortune, il est bien probable qu'elle l'eût à jamais perdu. La générosité du bienfaiteur et l'intelligence du mode de sauvetage ont, en réalité, arraché sept personnes à la faim et à l'abjection de la mendicité.

Je n'ignore pas qu'il est impossible de surveiller l'emploi des aumônes; c'est ce que l'Assistance par le travail essaie de faire en en déterminant l'usage, en supprimant, à moins de circonstances exceptionnelles, le don en argent et en le remplaçant par le don en nature; et encore, dans ce dernier cas, est-elle très prudente. Ainsi elle distribue annuellement, en échange des bons acquis par les bienfaiteurs, environ deux cents paires de draps, draps de coton qui probablement ne seront point fatigués par de trop fréquens blanchissages; en revanche, c'est à peine si elle donne vingt-cinq couvertures, et ne les livre-t-elle qu'à des indigens offrant quelque garantie morale, car elle sait que le plus souvent la couverture sort de ses magasins pour être portée directement au mont-de-piété. La nuit on dort tout habillé, ou, si l'on se met au lit, on se

couvre avec des loques, avec des vêtemens hors d'usage, parfois même avec un vieux paillasson ramassé au coin d'une borne; mais la couverture est un objet de luxe qui, engagée « au clou, » permet une longue visite chez le marchand de vin.

Avec le salaire du travail et ce que l'on appelle « la compensation, » on diminue singulièrement l'indigence qui a la volonté d'échapper à ses propres périls. Mais bien des gens accablés par la misère ne sont aptes ni aux travaux de la couture, ni au métier d'hommes de peine; nul corps d'état n'échappe aux étreintes de la pauvreté, je les trouve tous indiqués sur des tables statistiques relatant les origines de 96,000 individus valides, devenus indigens pour des causes qui varient à l'infini. A côté des terrassiers, des maçons, des coiffeurs, des ouvriers en articles de Paris et de bien d'autres encore, je lis : comptables, écrivains, 1,723; commerçans ruinés, faillis, 1,157; professeurs, gens de robe, nobles, 1,523. Voilà donc 4,430 malheureux qui n'ont reçu aucune éducation manuelle et qui sont incapables de faire toute grosse besogne. Plus l'homme a vécu confortablement, plus il a été bien élevé, plus il tombe bas dans les jours de détresse, car, n'ayant appris aucun métier, il en est réduit à se faire terrassier ou gravatier; rude labeur qui l'épuise, auquel il est impropre et devant lequel il recule. L'Assistance par le travail s'est préoccupée avec sollicitude de cette catégorie d'individus, que leurs habitudes précédentes et bien souvent la délicatesse de leurs manières rendent plus intéressans que les autres. Parmi ces hommes, il en est beaucoup qui ont de l'instruction, qui ont une « belle main » et qui sont capables de faire des recherches dans les bibliothèques. Pour ceux-là, on a établi et l'on voudrait développer un bureau de « copies, » sans retenue sur le salaire. Les frais d'achat, — plumes, encre et papier, — sont minimes et le bénéfice serait acquis tout entier à ces ouvriers de l'écritoire. Dans certaines agences où vont travailler les déclassés, dans ces « fosses aux lions » où s'entassent les bacheliers, les professeurs sans élèves, les comptables sans registres, les clercs sans étude, la rémunération est dérisoire et suffit mal au pain du jour. Plus d'un de ces copistes condamnés aux pages forcées, ne sachant où aller coucher, dort sur le carreau de la chambre où il a travaillé depuis le matin. A l'assistance, le salaire a plus d'ampleur et permet, pour peu que l'on soit économe, l'achat des vêtemens et le paiement du loyer ou du garni.

L'Assistance par le travail ne voudrait pas s'en tenir à ces deux « branches, » comme elle dit : à la branche des confections et à la branche des travaux d'écritures. Elle a des visées plus hautes, qui, si elles parvenaient à réalisation, constitueraient un bien-

fait social. Elle voudrait que chaque groupe d'indigens, classé par métier, pût trouver à s'occuper dans une branche qui serait celle de sa spécialité : l'industrie des tissus, des cuirs, des travaux du bois, de la sparterie, du fer, de la blanchisserie, de l'alimentation, exercés, soit dans des ateliers, soit à domicile, peuvent porter aide et donner salaire à un nombre considérable d'individus aux abois. Le système de rémunération serait simple : les corps d'état se fourniraient les uns les autres, selon leurs besoins, et le cordonnier recevrait le prix de ses chaussures en bons de vêtemens, de repas ou de meubles. Le nécessaire ne manquerait donc point aux indigens, qui, sans souffrir de la faim ni de privations trop pénibles, pourraient attendre ainsi la venue de jours propices. Ces projets son excellens ; prendront-ils corps, et, grâce à leur mise en pratique, pourra-t-on livrer combat à la misère et à la mendicité? Je l'ignore, mais je le désire. Avec ses ressources étroites et son médiocre fonds de roulement, l'Assistance par le travail a déjà fait beaucoup : elle a surtout prouvé ce qu'elle saurait faire s'il lui était possible d'étendre son action, et de saisir d'une main secourable les misères iniques et touchantes dont elle a reçu la confidence. Elle ne parviendra jamais à supprimer l'indigence, qui est d'essence sociale, ni à détruire le vice, qui est d'essence humaine ; mais, si elle était en situation d'acquérir l'ampleur dont elle est digne, elle rendrait d'incomparables services aux malheureux, car elle leur fournirait du travail et les mettrait hors des atteintes de l'improbité mendiante, qui vit à leur préjudice en volant les ressources que leur destine la charité.

Ce n'est pas sans raison que je termine cette série d'études par celle que l'on vient de lire. J'ai voulu mettre la bienfaisance en garde contre elle-même ; c'est parce que je connais sa générosité qu'il m'a paru bon de lui montrer le péril auquel elle s'expose en agissant avec trop d'insouciance. Donner une aumône, ce n'est pas faire le bien ; faire le bien, c'est secourir celui qui souffre, qui souffre véritablement, et non pas celui qui feint la souffrance et n'a d'autre malheur, d'autre misère, que son incurable paresse. Tout ce qu'il extorque est enlevé au pauvre : le sort de celui-ci en devient plus pénible, et la charité elle-même est coupable de n'avoir pas agi avec discernement, car, en se laissant duper, elle a manqué à la mission qu'elle a embrassée avec ardeur, qui est de soulager l'infortune. Vouloir secourir la victime des destins contraires et encourager les instincts mauvais, c'est commettre une regrettable erreur qu'un peu de prudence éviterait. On peut dire cela à Paris sans le blesser, car le nombre des gens pervers qui

cherchent à l'exploiter, qui vivent en l'exploitant, témoigne en sa faveur. Il ne lui déplaît peut-être pas d'être trompé, et on croirait qu'il s'y prête dans la crainte de repousser une sollicitation justifiée. Que de fois, devinant que l'on abusait de sa bonté, le Parisien ne s'est-il pas dit : « Après tout, le pauvre diable en a peut-être besoin, et, s'il ment, tant pis pour lui. » A l'honneur de l'espèce humaine, en ce bas monde, il existe encore plus de bonté que de friponnerie ; ce qui permet aux filous de réussir. Je connais un vieux philosophe qui fuit les hommes pour pouvoir continuer d'aimer l'humanité ; comme on lui demandait le mot d'ordre pour vivre en paix avec soi-même, il répondit : « Rien n'est important que d'être dupe. »

C'est dans toutes les circonstances et par toutes ses catégories que la population parisienne fait acte secourable. On dirait que le bien en découle comme d'une source naturelle. Si l'aumône donnée sans discernement se perd sur des individus qui en rient et en font mauvais usage, elle est clairvoyante et touche à son but même lorsqu'elle s'adresse à ces grandes, à ces admirables institutions où j'ai conduit le lecteur. Ici la charité n'a point de défaillance et ne dévie jamais. Elle a saisi corps à corps la caducité, l'impotence, la débilité morale, la faiblesse physique ; elle ne recule devant aucun effort, devant aucun sacrifice, pour les soutenir, les relever et les rendre à l'espérance. Il y a émulation entre les sectes ; on dirait qu'elles se jalousent et cherchent à se surpasser dans l'expansion de leurs bienfaits. Toutes, selon sa foi, ses préceptes et sa conception de la vie future, soignent les corps dolens et parlent à l'âme immortelle. Je n'étonnerai personne en disant que l'élévation et la ferveur des croyances conduisent à d'ineffables grandeurs. On ne se ménage pas dans ces lieux de sélection ; la parole est convaincue, les largesses sont magnifiques, le don de soi-même est sans réserve. Cependant, au milieu des dévoûmens que j'ai eu la bonne fortune d'étudier, il en est qui, plus que d'autres, ont ému le profond de mon être. Lorsque ma pensée se reporte vers ces créatures d'abnégation que j'ai vues à l'œuvre de la vertu divine et en qui semble vibrer l'âme du bon Samaritain, c'est vous, Petites-Sœurs des pauvres, et c'est vous, Dames du Calvaire, qu'évoque mon souvenir attendri.

MAXIME DU CAMP.

LA

RECHERCHE DE LA PATERNITÉ

La Recherche de la paternité. Lettre à M. Rivet, député, par M. Alexandre Dumas fils, de l'Académie française. Paris, 1883 ; Calmann Lévy.

De même que certaines questions de morale, délicates, subtiles, douteuses, ne relèvent guère que des seuls casuistes, ainsi certaines questions de droit, spéciales, obscures, épineuses, n'appartiennent qu'aux seuls jurisconsultes. — Telle n'est pas la question de la recherche de la paternité. — Jurisconsultes ou casuistes, c'est vainement qu'ils essaieraient de la retenir, parce qu'évidemment ils y seraient sans titre. En effet, où l'ordre public et la morale générale se trouvent intéressés, ni la toque, ni la robe, ni l'hermine ne confèrent plus de privilèges, et l'on peut dire avec sécurité que tout homme qui pense n'est pas seulement libre, mais encore presque tenu d'avoir son opinion.

Nous ne sommes donc pas de ceux qui s'aviseront jamais de reprocher à M. Dumas, dans cette question de la recherche de la paternité, la périodicité de son intervention. Peu nous importe même si, l'ayant réveillée jadis l'un des premiers, et quand l'opinion publique y pouvait sembler assez indifférente, il entretient autour d'elle une agitation que nos hauts magistrats qualifient volontiers de factice. Une erreur trop commune aux personnages que l'on appelle constitués en dignité, c'est de ne pas prêter une attention suffisante aux rêves de ce qu'ils appellent, à leur tour, dans cette

langue barbare qui est quelquefois la leur, des individualités sans mandat. Mais ils feraient mieux, si leurs préjugés sont fondés en raison, d'essayer de le démontrer; et l'on conçoit aisément qu'à s'entendre ainsi traiter d'auteur dramatique et de romancier, sans plus, comme si ces deux mots disaient tout, et n'avaient pas besoin de commentaire, la bile de M. Dumas, toujours facile à s'émouvoir, se soit cette fois-ci particulièrement et vivement émue.

Car, était-il, en vérité, si difficile, ou si superflu, d'expliquer pourquoi l'argumentation de l'auteur dramatique ou du romancier, dans toute question de ce genre, est nécessairement suspecte? Tant de choses qui vont sans dire ne vont-elles pas bien mieux encore en les disant? Et l'on aurait ainsi procuré à M. Dumas une bonne occasion de ne pas se mettre si fort en colère, ou, s'il persistait à s'y mettre, on lui aurait du moins imposé l'obligation de nous dire les motifs qu'il avait de s'y mettre; — et tout le monde y eût assurément gagné.

I.

Est-il bien sûr, en premier lieu, que ce soit « mépriser, » comme dit M. Dumas, les auteurs dramatiques et les romanciers, que de se défier un peu de la façon dont ils ont accoutumé de traiter les questions de morale sociale? Autant dire que ce serait « mépriser » les poètes, Lamartine ou Victor Hugo, par exemple, que de les croire inhabiles à la politique, et les hommes politiques, Thiers ou Guizot, si vous voulez, que de les croire impropres à la poésie? Mais c'est constater tout simplement, une fois de plus, que chacun de nous a ses aptitudes, ou encore, que toute terre ni tout arbre ne portent pas indistinctement tous les fruits; et, jusqu'à ce que l'expérience ait prouvé le contraire, il semble au moins que ce soit une thèse que l'on puisse raisonnablement soutenir.

On sait comment plaident les avocats, et que le triomphe de leur art, dont je n'ai garde ici de médire, consiste à glisser sur les points faibles d'une cause, pour appuyer d'autant sur les autres et, ainsi, les faire plus adroitement ressortir. N'est-ce pas le cas, évidemment, de tout auteur dramatique et de tout romancier, dès qu'il plaide une cause : la cause des filles séduites ou des enfans naturels? Et encore peut-on dire que l'avocat, quoi qu'il en ait, reçoit comme des mains du client sa cause toute faite; il ne choisit pas son « espèce, » il la prend, à peu de chose près, telle que la réalité la lui livre; et, ne pouvant absolument pas faire que ce qui est ne soit pas, il rencontre inévitablement, dans toute cause qu'il accepte, une part de vérité qui dride et qui refrène, — un peu plus, un peu moins, — le libre élan de

son imaginative. Mais l'auteur dramatique ou le romancier créent, pour ainsi dire, leur cause de toutes pièces ; excellant à la conduire vers sa conclusion par les moyens précis qu'il faut pour la gagner et supprimant ou modifiant à leur gré, dans cette réalité qu'ils font profession d'imiter, tout élément qui les gêne, et risquerait de tourner contre eux. Quand ils veulent nous émouvoir pour la fille entretenue, c'est *la Dame aux Camélias* qu'ils écrivent, et Marguerite Gauthier qu'ils inventent ; mais c'est aussi bien, avec le même talent, la baronne d'Ange qu'ils nous présentent, et *le Demi-Monde* qu'ils font jouer si, comme il leur arrive, à deux ou trois ans d'intervalle, il leur plaît de prouver la thèse précisément contraire. Qui va voir jouer *Marion Delorme* n'en revient-il pas convaincu que l'amour peut refaire aux courtisanes une « virginité ? » Mais qui va voir jouer *le Mariage d'Olympe* n'en revient guère moins convaincu que l'amour même ne les arrache pas à la « nostalgie de la boue. » C'est la gloire de l'un et de l'autre poète que d'avoir, par un coup de son art, emporté d'assaut notre conviction. Si cependant l'un a tort, il faut bien que l'autre ait raison. Et de là cette conséquence que, toujours suspects de plaider une cause quand ils entreprennent de traiter sur la scène une question de ce genre, l'auteur dramatique ou le romancier sont en outre suspects de l'avoir arrangée telle qu'il la leur fallait pour être victorieusement plaidée. C'est, à notre humble avis, tout ce que l'on veut dire, — et qui n'est pas si fou, — quand on dit que *le Fils naturel*, ou *l'Affaire Clémenceau* ne sont ni des argumens, ni même des documens, dans cette question de la recherche de la paternité. Ils sont sans doute mieux que cela, mais ils ne sont certainement pas cela. J'ajoute que, même quand ils voudraient l'être, ils ne le pourraient pas.

C'est qu'en effet, au fond de tout artiste, auteur dramatique ou romancier, véritablement digne de ce nom, il y a comme un je ne sais quoi qui proteste contre l'asservissement de l'art à la réalité quotidienne. Ou plutôt, on n'est artiste, au sens entier du mot, que dans la mesure où l'on est dupe de ce je ne sais quoi. Donnez-lui d'ailleurs le nom qu'il vous plaira : de goût, d'inspiration, d'imagination, de fantaisie, d'idéal, il n'importe ; mais l'art ne commence qu'au moment où ce je ne sais quoi intervient, pour la modifier, dans l'exacte imitation de la nature. M. Dumas ne l'ignore pas, lui qui, déjà plus d'une fois, et assez récemment encore dans sa préface de *l'Étrangère*, a si éloquemment revendiqué ce droit de l'artiste contre les prétentions de la moderne école naturaliste. « Le public ne vient à nous que pour sortir de lui. Il lui faut une illusion, une consolation, un idéal, qui l'escortent encore quelque temps après qu'il nous aura quittés. Pour retrouver au théâtre les réalités qu'il

coudoie tous les jours, il aime autant rester chez lui, et il a raison; il ne pleure pas tous les jours, il ne rit pas tous les jours. S'il vient nous trouver, c'est pour pleurer jusqu'à ce qu'il suffoque, pour rire jusqu'à ce qu'il étouffe, pour être épouvanté jusqu'à ce qu'il tremble, pour être trompé jusqu'à ce qu'il croie. » Vérités banales! mais d'autant plus vraies qu'elles sont plus banales, c'est-à-dire confirmées par une plus longue, et, si je puis ainsi parler, une plus universelle expérience! Mais accordez-nous du moins que, si l'art se propose, en général, et l'art dramatique, en particulier, de « me tromper jusqu'à ce que je croie, » les croyances que je rapporterai du théâtre, ayant de grandes chances d'être autant d'erreurs, devront être éprouvées au contrôle d'une autre pierre de touche. Je n'en pourrai pas faire d'abord ma règle ni ma foi, puisque l'on m'a loyalement averti que le théâtre était une chose, et la réalité de la vie quotidienne une autre chose. C'est encore ce que l'on veut dire quand on dit que l'honneur d'avoir écrit *le Fils naturel* et *l'Affaire Clémenceau* ne préjuge pas la compétence de M. Dumas à discuter la question de la recherche de la paternité. Auteur dramatique ou romancier, ce que vous touchez devient or; nous, c'est avec le plomb vil que nous avons affaire.

Dira-t-on ici que l'auteur dramatique et le romancier peuvent se dédoubler, en quelque sorte, s'abstraire à volonté de la pratique de leur art, se dégager enfin, aussitôt qu'il le faut, d'une discipline qui leur est devenue comme une seconde nature, mais sous laquelle ne continuerait pas moins de persister la première? Je le croirais à peine d'un industriel en vaudevilles ou d'un dramaturge vulgaire, mais de M. Dumas, de l'auteur du *Demi-Monde* et de *la Dame aux Camélias*, de *la Princesse George* et de *Monsieur Alphonse*, quand on me le démontrerait, je ne le croirais pas encore. Non! le talent de l'auteur dramatique, à ce degré, n'est pas comme un habit que l'on enlève et que l'on repasse, selon l'heure du jour et selon la couleur du temps. L'est-il même jamais? « On peut devenir un peintre, un sculpteur, un musicien; mais à force d'étude, on ne devient pas un auteur dramatique. n l'est tout de suite ou jamais, comme on est blond ou brun, sans le vouloir. C'est un caprice de la nature qui vous a construit l'œil d'une certaine façon pour que vous puissiez voir d'une certaine manière, qui n'est pas absolument la vraie, et qui cependant doit paraître la seule, momentanément, à ceux à qui vous voulez faire voir ce que vous avez vu. » Qui dit cela? N'est-ce pas encore M. Dumas lui-même? Et, comme lui, j'en suis persuadé : on peut *devenir* romancier, mais on *naît* auteur dramatique. Seulement, de ces prémisses, que je crois bonnes, suis-je donc bien téméraire si je tire cette conséquence que

l'auteur dramatique, en aucun cas, et quoi qu'il écrive, drame ou roman, brochure ou volume, ne saurait abdiquer cette « certaine manière de voir qui n'est pas absolument la vraie? » Et, bien loin d'apercevoir ici la moindre nuance de mépris, puisque c'est son mot, n'est-ce pas plutôt un hommage rendu à son talent que, dans la défiance même des jurisconsultes, — et dans la mienne, — M. Dumas devra véritablement reconnaître? Car il serait plus compétent à discuter les questions sociales s'il avait remporté moins et de moins retentissans succès sur la scène; et ni nos magistrats ni nos jurisconsultes ne seraient tant en garde contre lui si ses romans dormaient chez le libraire. Mais il est la victime de son talent et la dupe de sa propre gloire. De combien de ses contemporains croit-il qu'on en pût dire autant?

Au surplus, quiconque lira tout d'une haleine, comme elle doit être lue, cette *Lettre à M. Rivet*, y retrouvera partout, à chaque page, à chaque ligne, à chaque mot l'auteur dramatique. Et c'est même ce qu'il y a d'étonnant, qu'ayant déjà discuté tant de fois cette question de la recherche de la paternité, la plupart des argumens que l'on oppose à M. Dumas soient devant ses yeux comme s'ils n'existaient pas. « Profitons de ce que nous sommes encore un peu auteur dramatique, y dit-il quelque part, avec une ironie mêlée d'une certaine amertume, pour faire notre exposition bien claire et pour bien mettre notre sujet en scène. » Mais il ne se contente pas d'en profiter; il en abuse. Les questions de morale sociale ne se laissent pas « exposer » si clairement, et l'on ne met pas si facilement « en scène » un sujet tel qu'est celui de la recherche de la paternité. J'oserais même répondre qu'il n'y a rien qui soit plus propre à mettre les jurisconsultes en défiance que cette exposition si claire et cette mise en scène si vivante. Car, comment un sujet si complexe serait-il tout à coup devenu si simple, si ce n'était que M. Dumas, y négligeant tout ce qui l'embarrasse, n'en a voulu voir que ce qui convenait à son dessein et menait droit à son dénoûment? Et voilà toute la difficulté.

II.

Que fait-il de l'histoire d'abord et de ce qu'elle offre d'argumens, de quelque poids pourtant, contre la recherche de la paternité? Datons-nous d'hier, et *le Fils naturel*, en 1858, a-t-il posé la question pour la première fois? Mais si des magistrats et des jurisconsultes, si des tribuns et des législateurs l'avaient discutée, par hasard, avant même que nous fussions nés, et résolue d'une certaine manière, est-il permis de passer sans y faire plus d'atten-

tion? et de commencer, au nom de l'expérience d'un jour, par ne faire aucun cas de l'expérience des siècles?

L'ancien droit, en effet, — pour autant du moins que l'on puisse réduire à une formule unique l'infinie diversité des coutumes locales, — admettait la recherche de la paternité. Deux principes, ou, comme on disait alors, deux proverbes dominaient la matière, le premier, qu'un jurisconsulte de la fin du XVIe siècle, Loysel, dans ses *Institutes coutumières,* énonçait en des termes qui sont déjà presque ceux de M. Dumas : « Qui fait l'enfant doit le nourrir; » et le second, qui, posé par le président Fabre au commencement du siècle suivant, dans son *Codex definitionum,* est devenu le mot fameux : *Virgini parturienti creditur.* Ce n'était pas à dire, au moins dans l'origine, que toute fille en dût être crue sur sa seule parole, et qu'ainsi, parmi plusieurs pères, il ne dépendît que d'elle d'en choisir un pour son enfant. Même, la désignation n'avait le plus souvent de conséquence que d'assurer, à la mère ce que l'on appelait ses « frais de gésine, » à l'enfant les premiers secours, et les plus nécessaires. Quant au père ainsi prétendu, il pouvait toujours être reçu par la suite à prouver dans les formes qu'il n'était pas effectivement le père. On peut penser seulement si la preuve était facile! C'est pourquoi, comme en réalité, dans la plupart des villes et surtout des communes rurales, il s'agissait bien moins des intérêts de l'enfant que de ceux de la communauté même, à la charge de qui l'on ne voulait pas que cet affamé tombât, vit-on plus d'une fois les juges se tirer d'embarras en attribuant à l'enfant plusieurs pères, et les condamnant solidairement à faire les frais de son entretien, afin sans doute, comme dit Brid'oison, que l'on fût toujours fils de quelqu'un. Il y avait d'ailleurs un cas, selon certaines coutumes, où la victime d'une dénonciation de ce genre n'était jamais recevable à repousser la paternité qu'on lui prêtait : c'était quand la fille avait été sa servante, et vivait encore sous son toit dans le temps présumé de la conception de l'enfant. Le maître, alors, payait pour les amours de la maritorne avec le valet d'écurie, auxquels il ne restait plus qu'à quitter son service et s'en aller recommencer ailleurs. En son genre, cette loi valait celle qui condamnait à mort le laquais coupable d'avoir entretenu des relations avec sa maîtresse (1).

S'il était admis, en principe, que le père prétendu pouvait toujours en appeler de la dénonciation de la mère, en fait, et par une consé-

(1) Voyez, pour l'ancien droit et la véritable interprétation de la règle : *Virgini parturienti...* le livre de M. Paul Baret : *Histoire et critique des règles sur la preuve de la filiation naturelle.* Paris, 1872, Marescq aîné.

quence de la difficulté de prouver qu'il n'était pas ce que l'on disait, l'habitude s'était insensiblement accréditée de donner à cette mère, pour son enfant, presque toujours le père qu'elle voulait. On en a de remarquables exemples. Avant 1730, elle pouvait même se faire épouser. Libre et la tête haute, elle comparaissait à l'autel, où on lui amenait son séducteur, pieds et poings liés, littéralement. Comme on l'entend bien, c'était infailliblement le plus riche qu'elle désignait, dans l'intérêt de l'enfant, sans doute, mais aussi dans le sien, à moins encore que ce ne fût le plus noble, quand, par hasard, elle était plus vaniteuse qu'avide. Il lui suffisait pour cela de la preuve dite *conjecturale*, qui consistait à établir qu'elle avait entretenu des relations avec le prétendu père, et à produire des témoins de « certaines familiarités de nature à entraîner la conviction du juge. » Quand cette preuve lui manquait, elle pouvait recourir à la preuve que l'on appelait *naturelle*, et, par exemple, faire dire que l'enfant, ayant les yeux, ou le nez, ou la bouche, de l'auteur qu'elle voulait lui donner, en était vraiment le fils. Il n'importait pas d'ailleurs qu'elle eût noué des relations multiples, — successives ou simultanées. C'était assez qu'elle ne fût pas, comme disait la vieille langue, folle de son corps, et qu'il subsistât dans son dérèglement quelque faux air de décence. « Car, après tout, puisqu'il faut un père à l'enfant, le bon sens veut qu'on le choisisse parmi ceux qui se sont exposés à le devenir. » Ainsi raisonnait encore, dans les dernières années du XVIIIe siècle, l'auteur d'un excellent *Traité de la séduction*; et, comme un écrivain qu'emporterait la beauté de sa matière, il ne craignait pas d'ajouter : « L'objet des magistrats n'est pas de rencontrer nécessairement l'auteur de la paternité naturelle; il suffit qu'il y ait dans les présomptions de quoi asseoir une paternité vraisemblable; et celui sur qui elle tombe ne doit imputer qu'à son imprudence et à son inconduite, de s'être exposé à ce soupçon. » Là-dessus, il apportait à l'appui deux espèces, l'une d'un homme marié, déclaré, par arrêt de la Tournelle, père de l'enfant d'une fille qui dans le même temps avait commerce avec le vicaire de sa paroisse, et l'autre... que le lecteur ne me pardonnerait pas ici de rapporter.

Le discours fameux où Servan, alors avocat-général au parlement de Grenoble, s'éleva l'un des premiers contre une législation qui permettait de semblables abus, n'est pas si peu connu, ni si rarement cité qu'il soit bien nécessaire de le citer, à notre tour, une fois de plus, au risque de finir par le décréditer en en fatiguant les oreilles. Mais ce qu'à notre avis, en citant le discours, on n'a pas assez fortement rappelé, c'est ce qu'était alors, en 1770, l'homme qui le prononça. Bien loin d'être, en effet, comme on pourrait le croire,

comme quelques-uns affectent même de le croire, un de ces vieux magistrats, tout imbus des préjugés de l'ancienne robe, de la famille de ces « Busiris » que Voltaire, vers le même temps, signalait à l'indignation publique, Servan était un jeune homme, ou du moins un homme jeune encore, — valétudinaire et sensible, — ouvert à toutes les idées nouvelles, et déjà presque populaire parmi les encyclopédistes, justement pour l'ardeur dont il avait attaqué les abus de l'antique législation coutumière. Quatre ans plus tôt, notamment, en 1766, dans un *Discours sur l'administration de la justice criminelle*, non moins célèbre en son temps que le réquisitoire dont nous parlons, il avait réclamé l'abolition de la détention préventive, la suppression de la torture, et même osé formuler des doutes sur la légitimité de la peine de mort. C'était assurément quelque hardiesse à un avocat général, gardien par fonction, ou plutôt « vengeur des lois reçues, » selon le mot de Grimm, dans sa *Correspondance littéraire*, et à ce titre chargé d'en requérir l'application sans avoir autrement à s'inquiéter de leur iniquité. Aussi Voltaire ne se contenta pas de complimenter et de louer le magistrat philosophe; il intercala dans un chapitre de son *Homme aux quarante écus* tout un long passage du discours de Servan. L'année suivante, un autre discours, prononcé dans la cause d'une femme protestante, illustrait d'un nouvel éclat le jeune émule des Monclar et des La Chalotais. Voltaire lui écrivait : « Je regarde ce discours, et celui sur les causes criminelles, non-seulement comme des chefs-d'œuvre d'éloquence, mais comme les sources d'une nouvelle jurisprudence dont nous avons besoin. » Et Grimm, de son côté, disait : « La force et la sagesse marchent d'un pas égal dans ce beau discours. La cause particulière ne sert qu'à éclaircir d'importans points du droit public, et les intérêts d'une infortunée privée de la protection des lois apprennent à son défenseur à plaider la cause du genre humain. » Ce n'était pas précisément en ces termes que nos philosophes, on le sait, parlaient à l'ordinaire de *Messieurs* des parlemens, et, en particulier, de cet autre avocat général, maître Omer Joly de Fleury. On aimera peut-être à savoir qu'il s'agissait, dans cette cause, d'un mariage que l'époux avait réussi à faire annuler, pour convoler avec une servante qui se déclarait grosse de ses œuvres. Contre la barbarie des lois, et contre les complaisances de l'église, Voltaire et Grimm ont raison : ce fut bien la cause de la justice et de l'humanité que Servan plaida ce jour-là.

Ces détails ont leur importance. Ils prouvent en effet que ce que Servan demandait, deux ou trois ans plus tard, en demandant que toute recherche de paternité fût désormais interdite, il le deman-

dait, ou il croyait le demander, au nom des mêmes principes de justice et d'humanité. Magistrat réformateur quand il attaquait l'ordonnance criminelle de 1670, c'était en qualité de magistrat réformateur encore qu'il s'élevait contre la maxime du président Fabre. L'ancien esprit, l'esprit formaliste et l'esprit de pharisaïsme, parlait en ce temps-là par la bouche des partisans de la recherche de la paternité ; le langage de Servan, au contraire, était déjà celui de l'esprit nouveau, de l'esprit de progrès et de l'esprit de révolution. Le courageux avocat général du parlement de Grenoble était si loin d'invoquer, ici comme ailleurs, avec les vieux conseillers, ce que l'on devait de respect à une législation dont les Séguier, les Lamoignon, les d'Aguesseau s'étaient honorés d'être les instrumens, qu'au contraire, avec tout le parti philosophique, c'était contre eux, contre les d'Aguesseau, les Lamoignon, les Séguier au nom et au profit de l'avenir, qu'il n'hésitait pas à conclure. Et tandis que, si l'on en croit les partisans de la recherche de la paternité, le progrès aujourd'hui serait d'inscrire dans nos lois le droit de l'enfant à revendiquer son père, c'était le progrès, alors, que de solliciter du mouvement de l'opinion publique l'abolition de la recherche de la paternité. « Pour qu'une loi sur la recherche de la paternité produisît de bons effets et contribuât à la moralisation de ce pays, nous dit pourtant M. Dumas, elle aurait dû être promulguée il y a une centaine d'années, avant la création des chemins de fer et des bateaux à vapeur, alors que les Français vivaient par groupes sedentaires, se transportant difficilement d'un point à un autre, restant ainsi sous l'œil de la famille et sous la main de justice. » Mais justement, M. Dumas oublie qu'elle existait alors, cette loi que l'on regrette qui n'ait pas été promulguée! et les effets en étaient deplorables! et on l'estimait démoralisatrice! et les mêmes raisons générales en avaient condamné l'existence, au nom desquelles de nos jours on en réclame le rétablissement! Si bien que, pour porter, comme dit M. Rivet, « à la source du mal un remède décisif, » et pour aller combattre « les désordres jusque dans leur origine, » on ne nous propose rien moins que de réinscrire dans nos lois les dispositions qui n'en ont disparu que parce qu'elles étaient considérées comme « l'origine des desordres, » et la « source même de tout le mal. » C'est au moins un aspect de la question dont il ne paraît pas que l'on ait fait assez ressortir toute l'originalité. Nous demandons, pour les opposer aux progrès de la démoralisation, des lois qui n'ont été supprimées que parce qu'elles passaient pour un encouragement à l'immoralité. De nombreuses « catastrophes » nous ont rendu « indispensables » des mesures dont jadis de nombreuses « catastrophes » avaient rendu l'abrogation « nécessaire. » Et on nous dit que nous serons

sauvés si nous revenons aux erremens que nos pères ont quittés pour n'être pas perdus!

Ce qu'ils redoutaient, à persister dans l'ancien usage, les législateurs de nos assemblées révolutionnaires et les rédacteurs de notre code civil nous l'ont assez nettement déclaré. On ne peut pas raisonnablement reprocher aux premiers d'avoir manqué de complaisance pour les enfans naturels, puisque, dans l'emportement de leur haine contre toutes les institutions de l'ancien régime, ils avaient assimilé les enfans naturels aux enfans légitimes, sous le prétexte sans doute que « le droit de se reproduire » est au nombre des droits imprescriptibles de l'homme, et qu'ils avaient failli l'inscrire au frontispice de leurs constitutions. « Tous les enfans, indistinctement, ont droit de succéder à ceux qui leur ont donné l'existence. Les différences établies entre eux sont l'effet de l'orgueil et de la superstition. Elles sont ignominieuses et contraires à la justice. » Ces paroles mémorables sont de Cambacérès, et du Cambacérès d'avant le consulat. Quant aux seconds, les hommes de l'empire, qui d'ailleurs procédaient des premiers, leur langage vaut la peine d'être cité textuellement. « Depuis longtemps, dans l'ancien régime, un cri général s'était élevé contre les recherches de paternité. Elles exposaient les tribunaux aux débats les plus candaleux, aux jugemens les plus arbitraires, à la jurisprudence la plus variable. L'homme dont la conduite était la plus pure, celui même dont les cheveux avaient blanchi dans l'exercice de toutes les vertus, n'était point à l'abri de l'attaque d'une femme impudente ou d'enfans qui lui étaient étrangers. » Ainsi s'exprimait, le 20 ventôse an XI, dans un *Exposé des motifs* qui valait bien celui de M. Gustave Rivet, Bigot de Préameneu, présentant au corps législatif le titre VII du code civil. Le lendemain, 21 ventôse, au tribunat, Lahary reprenait la même argumentation. « Que de femmes impudentes osaient publier leur faiblesse, sous prétexte de recouvrer leur honneur! Combien d'intrigans, nés dans la condition la plus abjecte, avaient l'incroyable hardiesse de prétendre s'introduire dans les familles les plus distinguées et surtout les plus opulentes! On peut consulter à cet égard le *Recueil des causes célèbres*, et l'on ne saura trop ce qui doit étonner davantage, ou de l'insuffisance de nos lois sur cet important objet, ou de la témérité de ceux qui s'en faisaient un titre pour égarer la justice et troubler la société. » Enfin, quelques jours plus tard, à ces raisons tirées d'une expérience encore toute prochaine, c'était Duveyrier qui joignait les raisons plus profondes, plus hautes, plus philosophiques de l'interdiction de la recherche de la paternité. « La nature ayant dérobé à l'homme le mystère de la paternité à ses facultés morales et philosophiques, aux perceptions les plus subtiles de ses sens, comme aux

recherches les plus pénétrantes de sa raison,.. et le mariage étant établi pour donner à la société non pas la preuve matérielle, mais, à défaut de cette preuve, la présomption légale de la paternité, il est évident, lorsque le mariage n'existe pas, qu'il n'y a plus ni signe matériel, ni signe légal;.. et il est en même temps injuste et insensé de vouloir qu'un homme soit convaincu malgré lui d'un fait dont la certitude n'est ni dans les combinaisons de la nature, ni dans les institutions de la société (1). »

On rabattra ce que l'on voudra de cette éloquence emphatique à peu près ce qu'il faut rabattre aussi de la violence déclamatoire de nos partisans de la recherche de la paternité. Chaque siècle a son jargon. Le temps n'est pas si loin où l'on sourira du nôtre, comme nous sourions déjà de celui qu'ont parlé nos pères. Mais, sous le jargon et sous l'emphase, on ne fera pas qu'il ne leur parût aussi redoutable qu'évident, ce danger social où prétendaient parer les rédacteurs du code, quand ils décidèrent d'interdire la recherche de la paternité. La preuve d'ailleurs que leur opinion était bien celle de toute la magistrature d'alors, c'est l'empressement avec lequel tous les tribunaux de l'empire opposèrent à dater de ce jour l'article 340 à toute tentative, plus ou moins habilement déguisée, de recherche de paternité. Et une preuve que cette opinion ne leur était pas si particulière, c'est que, parmi les législations étrangères qui souffrent aujourd'hui la recherche de la paternité, nous voyons que la législation anglaise, jadis conforme sur ce point à la nôtre, s'est précisément efforcée, dans le siècle où nous sommes, par deux actes, l'un de 1835 et l'autre de 1872, de restreindre autant que possible cette recherche même, et d'attribuer si peu d'effets à son succès en justice qu'en vérité c'est à bien peu de chose près comme si elle ne l'admettait pas. En Angleterre, quand le père putatif a été condamné par le juge de paix à payer à la mère une somme qui ne peut en aucun cas dépasser vingt-deux francs par mois, jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de treize ans, et encore à condition que la mère soit dépourvue de toutes ressources, l'action a produit tout ce qu'elle peut produire de résultats utiles. L'enfant ainsi « reconnu » ne peut ni porter le nom de son père, ni prétendre un shilling de sa fortune, ni lui succéder en aucun état de cause, ni même être légitimé par un mariage subséquent. Il y faut, à ce qu'il paraît, un acte du parlement. Est-ce bien là, quand ils nous rebattent les oreilles de ce qui se fait ailleurs qu'en France, est-ce bien là ce que demandent, et de quoi se contenteraient les partisans de la recherche de la paternité?

(1) J'emprunte les textes à une intéressante *Étude sur la Recherche de la paternité*, par MM. P. Coulet et A. Vaunois. Paris, 1880; Marescq aîné.

Sans doute, maintenant, de ce qu'une chose s'est faite, il ne s'ensuit pas que l'on doive continuer de la faire. A défaut du progrès, le changement est la loi de ce monde. Après tout, nous ne sommes pas tenus à plus de respect des rédacteurs du code qu'ils ne se sont crus tenus eux-mêmes à la vénération des anciens usages. Ils ont eu de bonnes raisons pour effacer de nos lois la recherche de la paternité, et nous pouvons en avoir de meilleures pour l'y rétablir. A quatre-vingts ans seulement de distance, c'est peu probable, mais enfin c'est toujours possible. Examinons donc si les motifs que l'on faisait alors valoir auraient vraiment perdu, comme renversés par une révolution des mœurs, quelque chose de la valeur et de la solidité qu'on était, en 1803, unanime à leur reconnaître.

III.

On ne s'attend pas que nous prenions ici la défense du séducteur de profession, don Juan de village ou Lovelace en boutique, si tant est du moins qu'il existe, car, — ignorance ou parti-pris, — je dois dire que je le crois infiniment plus rare qu'il ne se vante lui-même de l'être. Toutefois, parce qu'un tel séducteur, en dépit de l'auréole que les poètes ont essayé de lui ceindre, est à nos yeux, comme à ceux de M. Dumas, parfaitement méprisable, ce n'est pas une raison de refuser de considérer un peu la situation que risquerait de faire à tant d'autres prétendus séducteurs, d'aventure et d'occasion, une loi qui permettrait la recherche de la paternité. M. Dumas, il y a déjà longtemps, en 1867, dans sa préface de *la Dame aux Camélias*, s'était posé la question. « Mais les coquines détourneront les jeunes gens, les compromettront, les exploiteront, etc. ? » Et il s'était répondu : « A vingt et un ans, un homme est électeur, garde national et soldat. Il n'est plus un enfant, il sait ce qu'il fait. Et puis, que les honnêtes mères élèvent bien leurs fils, et que les pères les gardent mieux. » La réponse était insuffisante et sentait son auteur dramatique. En effet, puisque déjà les pères ne réussissent pas à « mieux garder » leurs filles, et les « honnêtes mères » à les bien élever ; à plus forte raison, ces mêmes pères ne suffiront-ils pas à « mieux garder, » et ces « honnêtes mères, » à bien élever leurs fils ; une fille, par tous pays, et notamment en France, étant un peu plus dans la main de ses parens qu'un garçon. On pouvait ajouter que si l'homme de vingt et un ans, en vertu de la fiction légale, doit savoir ce qu'il fait, la femme de vingt et un ans, en vertu de la même fiction, doit également le savoir. Elle doit même le savoir mieux que l'homme, puisque, en vertu d'une autre fiction légale, elle est apte au mariage plus tôt que l'homme et, par suite, plus tôt en état de faire le choix que le

mariage suppose. Je n'apprendrai pas d'ailleurs à M. Dumas que la loi, dont il ne fait pas plus d'estime qu'il ne faut, tombe ici d'accord avec la physiologie, dont il fait souvent plus de cas qu'il n'y a lieu. Ce n'est pas seulement la majorité légale ou fictive de la femme, c'est sa majorité physique, si je puis ainsi dire, intellectuelle et morale, qui anticipe de trois ou quatre ans celle de l'homme. Au surplus, c'est un point sur lequel nous pouvons féliciter l'auteur de la *Lettre à M. Rivet* d'avoir enfin entendu raison. Il semble admettre maintenant, qu'en dépit de la barbe il puisse y avoir des adolescens, et des naïfs, qu'il ne soit pas inutile de protéger contre les manœuvres d'une fille d'expérience. Je voudrais seulement lui persuader qu'ils sont plus nombreux encore qu'il n'a l'air de le croire.

« Si l'on vous disait, s'est écrié quelque part un autre auteur dramatique, M. Ernest Legouvé, si l'on vous disait que la jeunesse des hommes n'a presque qu'un but, ravir leur vertu aux femmes; et que tous, pauvres et riches, beaux et laids, nobles et roturiers, se précipitent à la poursuite de cette vertu, comme des limiers sur une bête de chasse... » Si l'on me le disait, quelque confiance que j'aie dans la parole de M. Legouvé, j'aurais l'impertinence d'en demander plus de preuves que l'on ne m'en donne. Le fait est que, dans nos sociétés contemporaines surtout, il y a un âge de l'homme qui l'expose à être aussi souvent séduit que séducteur. Même en l'absence de toute loi qui permette la recherche de la paternité, quantité de jolies personnes le savent, et en font leur profit. En face d'une Susanne d'Ange, un homme de trente ans, c'est M. Dumas qui nous l'apprend, — et un officier d'Afrique, — peut agir comme un niais. A plus forte raison, le soldat, si le capitaine ; et l'homme de vingt et un ans, si celui de trente. Sans doute le malheur sera moindre aujourd'hui qu'autrefois, et l'argument est moins considérable dans une démocratie que sous l'ancien régime. Il y avait alors un intérêt social de premier ordre à ce que l'héritier d'un grand nom ne se laissât pas choir dans les bras, ou plutôt dans le piège d'une baronne de contrebande. C'est ce que Cambacérès appelait un effet de l'orgueil. Parmi bien des manières d'infuser aux aristocraties vieillissantes ce qu'on appelle un sang nouveau, nul toutefois ne contestera que celle-ci fût de beaucoup la pire. On pouvait donc vraiment dire alors d'un intrigant de bas étage, revendiquant devant les tribunaux l'état d'un duc et pair, qu'il troublait la société. En l'an de grâce 1883, j'avoue qu'il la troublerait moins. Et si les intérêts matériels qu'il inquiéterait sont certainement respectables, on conçoit aisément que de certains intérêts moraux pussent en balancer l'importance. Supposé que l'on prouvât, pour telles et telles rai-

sons que l'on donnerait, qu'il importe à la société que les enfans naturels soient reconnus, il importerait assez peu que la recherche de la paternité risquât de déplacer les fortunes, puisque aussi bien il paraît que la mobilité même des fortunes est le principal ressort du progrès dans les démocraties. Et pourtant, même en ce cas, comme il n'y a guère d'intérêts matériels qui ne soient, tout considéré, figuratifs ou représentatifs de quelque intérêt moral, il serait dur à un père de n'avoir peiné quarante ou cinquante ans de sa vie que pour l'enrichissement d'une courtisane habile, et plus dur à une mère de n'avoir pris vingt ans plaisir à former un fils que pour le voir s'acoquiner aux jupons d'une drôlesse. Dans une certaine bourgeoisie et dans un certain peuple, que ne connaissent assez ni les romanciers ni les auteurs dramatiques de Paris, il y a un honneur ou une honorabilité du nom, auxquels on ne ne tient pas moins que dans les plus fières aristocraties, et il y a surtout des contacts qu'une vie entière d'honnêteté répugne invinciblement à subir.

Ne sont-ce pas là de graves intérêts, qui n'ont de matériel que l'apparence, et qu'une loi sur la recherche de la paternité ne saurait guère éviter de compromettre gravement? Ni les voies de transmissibilité des fortunes, ni l'utilisation du capital social que représente l'éducation d'un homme, ni le prix qu'il convient d'attacher à l'honorabilité, à l'intégrité, à la pureté du nom, ni même peut-être enfin la concorde et l'union des familles ne sont objets, selon nous, que le législateur puisse entièrement laisser à la merci des combinaisons de l'intrigue et de la cupidité. Si l'on veut qu'il se relâche de la protection dont il les couvre, il faut au moins y faire valoir de très fortes raisons. A défaut de tous ceux que nous venons de rappeler, quels sont donc les intérêts urgens et considérables que sauvegarderait la loi que l'on demande? On répond que ce seraient en tout cas les intérêts des femmes.

IV.

Qui ne croit pas beaucoup aux séducteurs de profession ne peut pas croire beaucoup non plus aux filles séduites. « Il n'y a pas une fille de la ville ou de la campagne qui, en se livrant à un homme, nous dit ici M. Dumas, ne soit au courant des conséquences possibles, moralement et physiquement, de l'acte qu'elle commet. Ce sont même ces conséquences qui la font hésiter plus ou moins longtemps... Quoi qu'elle dise *après*, soit qu'elle réclame devant la justice, soit qu'elle jette du vitriol au visage de son amant, soit qu'elle ait tout bonnement tordu le cou à son enfant, elle savait parfaitement *avant* quels risques elle allait courir.» C'est aussi notre

avis, et nous sommes heureux d'en pouvoir emprunter l'expression de M. Dumas. Même au cas d'une promesse de mariage, écrite ou verbale, ces paroles fortes et sensées ne perdent rien de leur autorité. Car, de deux choses l'une : ou bien, l'on espère que le prétendu séducteur épousera, ou bien, l'on sait qu'il n'épousera pas. Si l'on sait qu'il n'épousera pas, alors, selon le mot éloquent du tribun Duveyrier, c'est un calcul, dont l'objet n'est que de faire payer quelque jour le silence au taux du scandale, et je ne vois pas bien, en l'espèce, de quelle indulgence ou de quelle commisération la prétendue victime peut être digne. Mais, au contraire, si l'on se flatte que le séducteur épousera plus tard, c'est donc qu'il existe actuellement des obstacles au mariage, tels qu'une disproportion considérable de fortune ou d'éducation, l'opposition formelle d'un père ou d'une mère, des droits positifs, ceux d'un enfant par exemple, et quelquefois ceux d'une femme, et je ne conçois pas, en ce cas, que l'on demande à la loi de fournir elle-même les moyens de passer outre aux obstacles qu'elle a voulu que l'on respectât. Un moraliste plus sévère dirait qu'à toutes fois qu'une fille cède à un homme marié sous promesse de mariage, il y a nécessairement, dans son abandon même, une pensée de lucre, et presque toujours une espérance de mort.

En général donc, et raisonnant sans avoir égard aux exceptions, toute fille qui cède est irrecevable à se faire un titre de son déshonneur, parce que, dès qu'elle cède, il se mêle à l'entraînement de la passion quelque chose d'autre, et en soi d'assez méprisable. Il n'est pas jusqu'à l'ouvrière de la légende, mise à mal par le contremaître ou encore par le fils du patron, qui ne soit légitimement suspecte, en se livrant, d'avoir eu ses raisons de derrière la tête; et d'avoir été prise par son désir de l'indépendance, ou sa paresse, ou sa gourmandise, ou sa coquetterie, bien plus encore que par aucune illusion d'amour. La preuve en est, d'abord, comme le dit un observateur, que de pareilles situations sont toujours « déce lées par la vaniteuse indiscrétion des coupables elles-mêmes; » et ensuite que leur premier amour, ou ce qu'elles appellent de ce nom, ne dure ordinairement que le temps qu'il faut pour se procurer le second. Envers ces sortes de victimes, victimes d'elles-mêmes et de leurs vices plutôt que dupes de l'homme et du besoin d'être aimée, la loi sociale ne semble tenue d'aucune réparation. Il n'y a pas lieu de leur refaire une virginité qu'aussi bien elles s'empresseraient d'aller mettre à l'encan. Mais il y a des exceptions! Oui, sans doute, il y a des exceptions; il y en a de nombreuses, et il y en a de douloureuses. Une très honnête fille, bien née, bien élevée, bien gardée, peut se laisser surprendre et séduire

à de coupables manœuvres qui cependant ne tombent pas, si le séducteur est habile, sous le coup de la loi. Et en dehors de cette supposition, nous pouvons encore, nous devons même admettre, avec M. Dumas, « la poésie du sacrifice et l'héroïque folie du don volontaire de soi-même, » quand ce ne serait que comme une conséquence des rêves dont le romantisme a nourri l'imagination de la femme contemporaine. Rien de plus clair, dans l'un et l'autre de ces deux cas, que l'intérêt de la femme à être relevée de cette déchéance, et rétablie, autant qu'il se peut, dans l'honorabilité de sa situation primitive. Je dis seulement qu'il n'est pas facile de trouver en sa faveur un moyen de réhabilitation qui ne profite pas jusqu'aux femmes qu'il faut maintenir dans le degré de juste mépris où elles sont tombées; et j'ajoute que, si l'on réussissait à le trouver, il faudrait encore prendre garde comme il serait dommageable aux intérêts de toutes les honnêtes femmes, c'est-à-dire, pour parler comme il faut, de la très grande majorité des femmes.

C'est ce qu'a très bien montré, dans un fragment de son *Essai sur les femmes*, ce grossier Schopenhauer, si profond quelquefois dans sa grossièreté. Le siècle, après tout, ne se pique pas d'assez de délicatesse morale pour que nous ne puissions pas emprunter au philosophe de Francfort sa théorie de l'honneur féminin. Elle a toujours cela pour elle de n'être tirée des principes ni d'une révélation trop haute, ni d'une métaphysique trop noble : deux raisons qui doivent assurer sa fortune auprès de ceux qui font gloire de ne se payer, comme ils disent, ni de sentimentalités niaises, ni de vaines déclamations. Observons, en passant, qu'elle appartient à Chamfort, et que Schopenhauer n'a fait que la développer.

Il dit donc que l'honneur des femmes est un « esprit de corps » bien entendu. Le fondement de cet « esprit de corps, » ou de cette « tacite confédération, » comme l'appelait Chamfort, de toutes les femmes entre elles, c'est que toute femme attend tout de l'homme, le nécessaire et le superflu, ce qu'il lui faut et ce qu'elle désire, la satisfaction de ses besoins et l'accomplissement de ses désirs, tandis que l'homme, au fond, ne demanderait et n'attendrait de la femme qu'une seule chose. « Les femmes doivent donc s'arranger de telle manière que les hommes ne puissent obtenir d'elles cette chose unique qu'en échange du soin qu'ils s'engagent à prendre d'elles et de leurs enfans à venir. » C'est pourquoi toute femme qui cède, et qui n'exige pas avant de céder que l'homme s'engage, par contrat solennel, dans les formes arrêtées par les lois, et sous la garantie de la société tout entière, à partager avec elle toutes les joies et toutes les douleurs de la vie, commet une trahison, une forfaiture, un crime enfin, et, de sa nature, un crime inexpiable, envers

toutes les femmes. « Une jeune fille qui a failli s'est rendue coupable envers tout son sexe, car si cette action se généralisait, l'intérêt commun serait compromis; on la chasse donc de la communauté, on la couvre de honte : toute femme doit la fuir comme une pestiférée. » Si bien que, même quand l'honneur des femmes n'aurait pas une origine conforme à la nature, c'est-à-dire quand on n'y voudrait voir avec Schopenhauer qu'un principe d'intérêt et d'utilité sociale, il faudrait encore attribuer une importance capitale à la faute de la femme, et reconnaître la raison de la sévérité singulière dont les femmes la traitent, dans la grandeur du dommage qu'elle cause en effet à toutes les femmes. « Il faut refuser impitoyablement à l'homme tout commerce illégitime afin de le contraindre au mariage comme à une sorte de capitulation; seul moyen qu'il y ait de pourvoir au sort de tout le sexe. »

On voit de reste ce qui manque à la théorie de Schopenhauer. Mais si par hasard on ne le voyait pas, je me garderais bien d'essayer de le montrer. Car, d'autant qu'elle est d'un « utilitarisme » plus cynique et plus grossier, d'autant mieux prouve-t-elle que tous ces mots d'honneur, de chasteté, de pudeur, — même quand un Allemand prend plaisir à les rabaisser, — ne cessent pas pour cela de représenter encore des valeurs sociales d'un prix inestimable. C'est à peu près ainsi que, si jamais un autre pessimiste méconnaissait la dignité morale de cette bonne foi que l'on peut proprement appeler l'honneur de l'homme, encore faudrait-il bien qu'il en avouât la valeur de commerce, — pour la sécurité des transactions et le développement de la prospérité publique.

Il résulte de là qu'en croyant consulter aux intérêts de quelques femmes, ou même y consultant de fait, par une loi qui permettait la recherche de la paternité, c'est en réalité les intérêts de toutes les femmes que l'on compromettrait gravement. A combien de femmes, au total, importe-t-il que l'on ne mette point, comme le dit M. Dumas, « toutes les femmes tombées dans le même tas? » Mais il importe à toutes les femmes que l'on distingue celles qui sont tombées de celles qui n'ont jamais failli. Remarquez bien que je ne veux pas ici m'égarer en des considérations de l'ordre moral et philosophique. Je consens même, afin, comme l'on dit, qu'elle n'ait pas l'air d'être un placement, que la vertu porte en elle-même toute sa récompense, et je veux croire que, dans l'état présent des choses, l'honnête femme est assez vengée, par le témoignage de sa conscience, de tout ce que les hommes font pour celles qui ne le sont pas. A la vérité, vous lui persuaderez malaisément que la vertu ne soit pas une duperie toute pure, et le devoir un vain mot, quand vous aurez une fois fait des lois qui lui démontreront exactement le

contraire. Déjà même, dans certaines classes de la population, grâce à l'exemple, et grâce à l'indulgence que l'on professe communément pour la femme tombée, toute la différence de l'union libre à l'union conjugale est que « le maire n'y a point passé; » les conjoints admettant d'ailleurs que, sauf l'accomplissement de cette inutile formalité, leur union n'a rien en soi de répréhensible, ni qui coûte à l'un ou l'autre quoi que ce soit de sa dignité. Mais je reste sur le terrain où Schopenhauer nous a placés. Et je dis que toutes les fois que l'on atténue, directement ou indirectement, l'importance de la faute de la femme, c'est le prix qu'elles doivent attacher à l'honneur que l'on avilit jusque dans leur conscience, et ainsi, leur propre complicité que l'on sollicite pour combattre et ruiner, dans ce qu'ils ont de plus tangible et de plus évident, les intérêts de leur propre sexe. Car, dans des sociétés où les économistes s'évertuent à nous démontrer que la femme ne peut matériellement pas réussir à vivre de son travail, on ne leur demande rien de moins que de consentir, autant qu'il est en elles, à la diminution des chances qu'elles peuvent avoir d'être épousées.

Je ne doute pas, en y réfléchissant, qu'il ne paraisse que c'est là singulièrement veiller, comme on le prétend, à leur intérêt. L'intérêt d'une femme peut différer de l'intérêt d'une autre femme; l'intérêt de la femme ne peut pas différer de l'intérêt de tout son sexe. Si c'est donc vraiment une trahison qu'elle commette envers lui quand elle s'abandonne, ou qu'elle succombe, en dehors du mariage, on ne peut pas soutenir qu'en lui facilitant les moyens d'échapper aux conséquences de la trahison, ce soit les intérêts de son sexe que l'on serve. Ce serait servir aussi les intérêts du déserteur que de le laisser aller en paix, puisqu'il ne se sent pas fait, lui non plus, pour l'état militaire; mais qui dira que ce fût servir les intérêts de la discipline, qui sont ceux de l'armée, c'est-à-dire de la patrie? On est tout simplement dupe, comme d'ailleurs si souvent dans toute question de ce genre, d'une tentative de réconciliation radicalement impossible entre les intérêts du coupable et les intérêts supérieurs de la loi. Toute loi broie toujours quelqu'un... Mais c'est trop insister sur ce point. Si M. Dumas n'a pas cessé, dans sa dernière brochure, d'être l'éloquent défenseur de tout ce que l'on enveloppe aujourd'hui sous le nom de droit des femmes, il semble toutefois qu'enfin contraint par l'évidence, il ait compris qu'une loi sur la recherche de la paternité profiterait surtout au dévergondage, à l'intrigue, à la cupidité. C'est donc sur les intérêts de l'enfant que M. Dumas prétend surtout attirer et fixer l'attention du jurisconsulte et de l'homme d'état. Quelle que soit, en effet, dans la faute commune, la part de l'homme et celle de la femme, l'enfant

qui vient de naître en est sans doute innocent. Par quel renversement de la justice et de l'équité le seul des trois à qui le code ne peut pas même reprocher un *quasi-délit*, est-il aussi le seul sur qui la loi prenne un âpre plaisir à épuiser ses rigueurs? « Voilà ce que nous voudrions arriver à faire comprendre, nous dit M. Dumas, et ce à quoi l'on s'obstine à ne jamais répondre. » Essayons donc d'y répondre une fois.

V.

Quelques observations y peuvent suffire, dont voici la première. C'est qu'il ne paraît pas du tout que, s'il y a quelque chose à faire pour subvenir aux dangers sociaux que prévoit M. Dumas, et qui ne sont que trop certains, ce soit de rétablir dans nos codes une loi qui permette la recherche de la paternité. Mais ce serait bien plutôt, si l'on osait formuler une telle proposition, et qu'elle ne portât pas avec soi quelque chose de monstrueux, ce serait donc de soustraire à l'autorité de tant de pères indignes de l'être le plus d'enfans légitimes qu'il se pourrait. « Si l'on consulte les directeurs ou directrices des asiles ouverts aux enfans, garçons ou filles, il n'en est pas un, il n'en est pas une, disait hier encore M. Maxime Du Camp, qui ne sache par expérience que leurs efforts d'amélioration sont neutralisés par l'influence des parens. Tous réclament une loi nouvelle qui les investirait d'un droit que le père et la mère sont indignes d'exercer, car ils ne l'exercent qu'au détriment de l'enfant. » Et comme on pouvait lui répondre que, raisonnant dans l'exception, il ne parlait peut-être là que pour ces énormes agglomérations d'êtres humains qui sont nos grandes villes ou nos cités industrielles, il avait soin de rappeler un vœu significatif formulé par la Société générale des agriculteurs de France, demandant une loi qui permît : « 1° de dessaisir de la puissance paternelle, au moins jusqu'à la majorité des enfans, les parens qui les délaissent, ou qui sont reconnus incapables de pourvoir à leur éducation intellectuelle et morale; et 2° de conférer l'exercice de la puissance paternelle aux œuvres de bienfaisance qui recueilleront ces enfans physiquement ou moralement délaissés (1). » Ainsi donc, tandis que l'on se plaint de la manière dont les pères et mères légitimes, chez qui le sentiment naturel devrait être encore fortifié par l'obligation légale, exercent la puissance dont ils sont investis, c'est le temps que choisit M. Dumas pour demander que l'on vienne instituer l'obligation légale là même où l'on peut dire que le sentiment

(1) Voyez la *Revue* du 1er août 1883.

naturel n'existe pas, puisqu'en effet il s'agit d'imposer une paternité putative à celui qui renie son enfant. M. Dumas réclame le rétablissement de la recherche de la paternité, dans l'intérêt de l'enfant naturel, quand ce serait l'intérêt de l'enfant légitime, dans ces mêmes classes de la population où il naît le plus d'enfans sans père, que de pouvoir être élevé le plus loin possible des exemples de la famille. A tant de causes de corruption, dont l'enfant naturel est comme enveloppé de toutes parts, il propose d'en ajouter une de plus, et la plus agissante, la plus redoutable de toutes, celle que la nature elle-même, aux yeux de l'enfant, semble avoir armée d'un égal pouvoir et d'une égale autorité pour conseiller le bien, et pour persuader le mal. Et comme l'abandon d'un père, « vicieux, égoïste et lâche, » en jetant dans la circulation sociale cet enfant anonyme, l'a privé pour jamais des « leçons de la famille, » et des « douces influences du foyer domestique, » il imagine de les lui rendre en lui imposant, par autorité de justice, après les débats d'un procès scandaleux, et tout frémissant encore de rancune et de haine, ce père « lâche, égoïste et vicieux ! » Que serait-ce, après cela, si nous voulions poser la terrible question de l'hérédité physiologique et morale? Et d'autant que M. Dumas, avec une généreuse imprudence, pour nous émouvoir plus fortement sur les intérêts du *petit*, nous a montré ce père plus vicieux, et cette mère moins estimable, ne nous a-t-il pas montré dans une plus évidente clarté que, s'il y avait un intérêt pour le *petit*, c'était surtout d'être enlevé à ses auteurs?

On répondra qu'il n'importe, et que l'enfant naturel a ses droits. C'est à quoi je pourrais répliquer en invoquant la solidarité des générations entre elles, et les conséquences de la réversibilité pénale. Quelle est donc la flétrissure ou la condamnation dont les effets ne se propagent pas, comme en ondulations de souffrance, bien au-delà du coupable qu'elles frappent; et le moyen, à vrai dire, qu'il en soit autrement? J'aime mieux toutefois aborder l'objection plus franchement, et faire observer qu'il s'en faut de beaucoup, même en les admettant, que les droits de l'enfant naturel soient d'abord aussi clairs, aussi nets, aussi faciles à définir que l'on veut bien le croire. Si l'on parle, en effet, du droit des enfans naturels, comme ils ne tiennent ce droit que de la nature, et de ce seul fait qu'ils sont entrés en naissant dans la société des hommes, il faut donc aussi parler du droit des enfans adultérins et incestueux, qui sont sans doute innocens, eux aussi, du crime dont ils sont nés? Mais il n'est personne, je pense, qui ne discerne, si l'on entre une fois dans cette voie, jusqu'où, de proche en proche, on se trouvera presque inévitablement poussé. Car nous avons tous ainsi, dans les sociétés civilisées, des droits latens, en quelque sorte, ou, mieux encore, passifs,

c'est-à-dire auxquels ne répondent certes pas, de la part de nos semblables, autant de devoirs actifs. Il est évident que j'ai le droit de travailler, mais il est non moins évident que je ne puis l'exercer qu'autant que l'occasion s'en offre, et il est encore plus évident qu'il ne crée le devoir à personne de me donner du travail. On m'en donne si l'on peut, et je l'accepte si je veux. C'est qu'en effet l'impossibilité, pour une personne déterminée, de me donner du travail, résulte, ou du moins est censée résulter, — et, dans la pratique, c'est absolument la même chose, — de l'obligation qu'elle a de satisfaire à d'autres droits d'abord et de remplir d'autres devoirs. Dans une société civilisée, le droit positif de chacun sort, pour ainsi dire, de l'abandon qu'il fait d'une part de son droit naturel. Peut-être même est-ce là ce qui distingue essentiellement la civilisation d'avec la barbarie. Un Canaque jouit de son droit naturel dans une presque entière plénitude; un Français du XIXe siècle y rencontre à chaque pas des restrictions dans le droit positif. Et quiconque de nous prétendrait en user autrement, c'est-à-dire revendiquer l'intégrité de son droit naturel, celui-là se mettrait hors de la société civile, et en guerre déclarée contre elle.

Nous touchons ici le fond de la question. Les droits que tout homme apporte en naissant, l'enfant naturel, incestueux ou adultérin, les apporte, aussi lui, dans le monde; et rien n'est plus certain. Il n'est pas non plus douteux qu'il y ait pour son père obligation naturelle, comme on dit, de pouvoir à ses premiers besoins, de l'entretenir, de l'élever, de le mettre en état de vivre, et manquer à ce devoir est sûrement d'un malhonnête homme. Reste seulement à rechercher pourquoi la loi n'a pas voulu convertir cette obligation naturelle en obligation civile, et tenir elle-même la main à l'exécution de ce devoir. Or nous le savons. C'est parce qu'elle a jugé qu'il y avait des intérêts sociaux supérieurs à celui de l'enfant naturel, et elle a ainsi jugé parce qu'elle a vu que toute sollicitude qu'elle témoignerait à l'enfant naturel serait une atteinte au droit de l'enfant légitime, c'est-à-dire une atteinte, et une atteinte profonde, au mariage. Et en faut-il tout de suite un exemple éclatant? Nous pouvons le demander à M. Dumas lui-même. M. Dumas n'a pas trouvé que la proposition de loi de M. Rivet fût assez radicale, et, vers la fin de sa brochure, il a dressé les articles de celle qu'il lui faudrait. J'en copie le second : « Si l'homme qui sera reconnu père d'un enfant qu'il aura abandonné à la charge de la mère est marié, et dans l'impossibilité de donner son nom; s'il est pauvre et dans l'impossibilité de fournir à l'enfant les moyens d'existence nécessaires, il sera condamné à un emprisonnement qui pourra être de deux à cinq ans, deux ans étant le minimum. » M. Dumas nous dira-t-il ce

qu'il fait ici des enfans légitimes, s'il y en a, comme trop souvent, et de leur mère, la femme légitime, si, comme presque toujours, elle a besoin de son mari pour vivre, — pendant ces deux, trois, quatre ou cinq ans qu'il emprisonne le père? Certes, si quelqu'un est innocent de ce qu'il peut y avoir de criminel dans le commerce du père avec une maîtresse quelconque, fille ou femme, libre ou mariée, c'est l'enfant du mariage, plus innocent encore, s'il est possible, et s'il y a des degrés dans l'innocence, que l'enfant né ou à naître de ce commerce adultérin. Cependant, c'est lui que la proposition de M. Dumas irait frapper d'abord, au mépris des droits du mariage, et avec lui sa mère, la femme légitime, par une insulte formelle aux mêmes droits. Est-ce juste? est-ce sage? est-ce humain? Mais plutôt, si l'on y songe, n'est-ce pas là tout le danger? De quelque façon que l'on s'y prenne, en effet, et par quelque biais que ce soit, il semble à peu près impossible, dès que l'on admet en principe la recherche de la paternité, de ne pas l'organiser de telle sorte qu'elle apparaisse tôt ou tard comme dirigée contre le mariage même.

VI.

Lorsque l'on discutait au conseil d'état ce fameux article 340, comme quelques membres inclinaient à permettre, au moins dans certains cas spécifiés rigoureusement, la recherche de la paternité, Bonaparte intervint en maître et ferma la discussion par ces mots, qu'on lui a si souvent reprochés : « La société n'a pas d'intérêt à ce que les bâtards soient reconnus. » Là-dessus, on nous met aux yeux le tableau des avortemens et des infanticides; on nous montre les enfans naturels abandonnés, livrés, poussés au vice, au crime, à la révolte; on nous les fait voir, avant même que d'approcher l'âge d'homme, recrutant l'armée des préaux et des bagnes ; et on nous demande si vraiment, en présence de tant de misères et de tant de dangers, nous persistons à croire que la société n'ait pas d'intérêt à ce que les bâtards soient reconnus? Comparés, en effet, aux dangers que ces victimes d'une législation barbare, et plus formaliste encore que barbare, font courir non-seulement à notre sécurité de chaque jour, mais à la civilisation même, qu'est-ce que le danger de voir quelque coq de village ou quelque gentillâtre inutile essuyer un scandale qu'après tout il n'avait qu'à ne pas provoquer, ou le danger encore, selon l'expression de Bigot de Préameneu, de voir « une femme impudente s'attaquer jusqu'à l'homme dont les cheveux ont blanchi dans l'exercice de toutes les vertus? » Et, troc pour troc, selon le proverbe vulgaire, ou péril pour péril, oserait-on bien hésiter entre celui dont les conséquences ne s'étendront

jamais au-delà du cercle d'une seule famille, et celui qui semble parfois menacer de quelque irréparable catastrophe la société tout entière? Aussi n'était-ce point là ce que voulait dire Bonaparte, et n'est-ce pas non plus ce qu'entendent après lui ceux qui croient qu'il avait raison, mais, tout au contraire, que : quelque danger dont on veuille les effrayer, ils le voient bien, le reconnaissent, le redoutent, sont prêts à faire ce qu'il faudra pour l'écarter, ou le contenir, ou le combattre, et ne laissent pas d'estimer néanmoins que le danger serait plus grand encore de compromettre gravement la dignité du mariage, — ce qui serait ébranler la constitution de la famille, et par suite, le fondement de la société civile. J'ajouterai que si l'on savait être impartial, même envers l'homme de Marengo, peut-être n'affecterait-on pas de croire qu'il ait jeté ce jour-là le poids de l'épée dans les balances de la justice. Mais il ne faisait que répéter à sa manière le mot de Montesquieu : « Il a fallu, dans les pays où la loi d'une seule femme est établie, flétrir le concubinage; il a donc fallu flétrir les enfans qui en étaient nés. »

Si M. Dumas a négligé de considérer ce point de la question, d'autres l'ont fait, sentant bien qu'il était capital. Comme nous essayons de maintenir ici la discussion aussi près de terre qu'il nous est possible, afin de ne pas être accusé de répondre à des raisons par des phrases, à peine parlerons-nous de ce que toute tentative de faire porter aux unions libres les effets légaux du mariage a en soi de scandaleux, d'impie, et de sacrilège, pour tout ce que la chrétienté compte encore d'âmes vraiment pieuses. Il n'y a pas de catholique orthodoxe aux yeux de qui le mariage ne soit un sacrement avant que d'être un contrat; il n'y en a donc pas aux yeux de qui le mariage ne soit profané, si l'on en ôte le sacrement; et c'est évidemment l'en ôter, que de donner à l'union qui n'a pas été consacrée la valeur du mariage. Laissons pourtant aux théologiens le soin de donner toute sa force à cet argument. Tout au plus oserai-je insinuer que de semblables scrupules sont de ceux qu'un sage législateur ne peut pas prendre un plaisir tyrannique à violer; qu'une réforme n'est jamais urgente qui risque de révolter une opinion nombreuse fondée sur la religion; et que si, comme on le dit, les idées gouvernent le monde, c'est une raison de compter avec elles. Nos croyances, nos préjugés eux-mêmes sont une part de notre liberté qui peut-être a droit au respect; et le prix que met aux choses l'estime commune que l'on en fait est incontestablement une part de leur valeur. Malheureusement, il est entendu de nos jours que ce sont là considérations de l'ordre sentimental, et c'est pourquoi, je le répète, on nous pardonnera de n'y pas insister. Elles prêteraient trop à l'éloquence, et le positivisme contemporain se moque de

l'éloquence. Je m'abstiendrai, pour les mêmes raisons, de faire ici comparaître les métaphysiciens du droit. Eux aussi pourraient bien apporter dans la discussion des argumens auxquels il serait difficile de répondre; et montrer qu'y ayant dans l'union de l'homme et de la femme, ou plutôt dans leur conjonction, ce qu'ils appellent une diminution de la personne et une déchéance du droit, cette déchéance ne peut être réparée, ni cette diminution compensée, que par un échange formel, entre l'homme et la femme, de la totalité de leur droit l'un sur l'autre. Eux et leurs argumens, négligeons-les cependant encore. Les esprits n'ont jamais été si fermés à la notion du droit que depuis qu'il est tant parlé de nos droits.

Mais ce que je dirai, c'est d'abord que le mariage, quelle qu'en soit l'origine dans la nuit de la préhistoire, — et qu'on l'appelle aujourd'hui du nom de sacrement ou de contrat, — est par tout pays la loi même de la condition de la femme. Qui ne voit plus clair que le jour que la dignité du mariage est la mesure même de l'estime que l'on fait de la femme; et qui ne sait, par toutes les leçons de l'histoire, que l'estime que l'on fait de la femme est la mesure, à son tour, de la valeur d'une civilisation? Telle forme du mariage, telle situation de la femme; et telle situation de la femme, telle forme de la société. Où règne la polygamie, la femme n'est qu'une chose; elle ne devient une personne que sous la loi de la monogamie; et sous cette loi même, par un retour qui ferme le cercle, l'étendue de sa personnalité dépend des conditions juridiques du mariage. C'est à quoi se rendent volontairement aveugles aussi bien les partisans du divorce que ceux de la recherche de la paternité, si le divorce n'est à proprement parler qu'une polygamie successive, et si la liberté des unions n'est à vrai dire qu'une polygamie confuse « où les deux sexes, se corrompant par les sentimens naturels mêmes, fuient une union qui doit les rendre meilleurs, pour vivre dans celle qui les rend toujours pires. » Eh! quel est en effet le secret de tant d'unions libres si ce n'est que chacun y croit réserver éventuellement cette part d'indépendance qu'il aliénerait irrévocablement dans le mariage? si ce n'est qu'il y croit trouver tout ce qu'il trouverait dans le mariage de satisfaction et de sécurité, sans presque aucune des obligations ni presque aucun des devoirs que lui imposerait le mariage? si ce n'est enfin, pour dire la chose comme elle est, et la montrer dans la splendeur de sa brutalité, qu'on n'y veut être rien de plus l'un à l'autre qu'un instrument de plaisir? Mais alors n'est-il pas vrai qu'en faisant du concubinat une forme à peine inférieure du ménage, vous abaissez la barrière qui séparait la facilité d'avec la sévérité des mœurs? que, si vous décrétez en principe la recherche de la paternité, vous ôtez des

unions libres la seule raison qu'elles aient de rougir d'elles-mêmes, et quelquefois, par conséquent, d'essayer de se légitimer? et qu'ainsi vous diminuez la dignité des unions légitimes de tout ce que vous ôtez aux autres de leur indignité primitive? La preuve en saute aux yeux, dans les conclusions que n'hésitent pas à formuler des partisans de la recherche de la paternité plus logiques, ou plus résolus au moins, que M. Dumas lui-même (1). « La dignité et la considération du mariage ne sont point engagées dans la question, » disent-ils; et, pour le prouver, ils ajoutent que pour eux, « le mariage est une union fondée sur des convenances essentielles, librement formée, librement maintenue, » et qui ne doit durer que ce que durent ces « convenances essentielles. » On cherche alors quelles peuvent bien être au moins ces convenances essentielles; et on trouve qu'elles sont tout simplement les convenances de la passion. C'est le mot fameux de Chamfort : « Quand un homme et une femme ont l'un pour l'autre une passion violente, il me semble toujours que, quels que soient les obstacles qui les séparent, un mari, des parens, etc., les deux amans sont l'un à l'autre de par la nature, et qu'ils s'appartiennent de droit divin, malgré les lois et les conventions humaines. » Au rebours de ceux qui trouvent qu'il n'y a rien de plus « poétique, » je trouve qu'il n'y a rien de plus « dégradant » que ce prétendu droit divin de la passion; et je n'ai pas besoin de démontrer qu'il n'y a rien de plus dangereux.

Ce n'est pas tout. Quel que soit, en effet, l'objet ultérieur du mariage, — qu'il ait pour but, selon la formule du droit grec et romain, comme selon la formule de l'église, la procréation des enfans, ou, selon la formule de nos utopistes modernes, qui savent sans doute ce qu'ils veulent dire, « la synthèse de la vie commune entre les deux époux, » — toujours est-il qu'il a pour objet, au point de vue du droit civil, en fixant la paternité, de fixer à qui l'obligation incombe de nourrir et d'élever les enfans, c'est-à-dire de pourvoir pour sa part aux intérêts de la génération future et à la perpétuité de la patrie. Il est possible que l'on se marie, ou plus exactement que l'on croie se marier, pour soi; cependant la plupart des mariages, au su de ceux qui les contractent, se font en vue de fonder une famille; et en tout cas, dès que la famille est née, c'est elle qui devient l'objet presque unique du mariage. C'est pourquoi la société, qui semblerait pouvoir autrement s'en désintéresser, a jugé qu'il lui appartenait d'intervenir dans le mariage. Il lui importe que l'union de l'homme soit contractée sous de certaines con-

(1) *Le Mariage : son passé, son présent, son avenir*, par M. Émile Accolas. Paris, 1880, Marescq aîné.

ditions, entourée de certaines garanties, investie de certains privilèges, parce qu'il lui importe, — étant plus facile, comme disait ce misanthrope, de trouver une femme qui n'ait pas eu d'amant que d'en trouver une qui n'en ait eu qu'un, — de savoir où prendre l'homme qu'il lui faut, c'est-à-dire le père de l'enfant. Et si cela lui importe, c'est parce que des intérêts sociaux de premier ordre, tels que tous ceux qui tiennent à la transmission des fortunes, ou tous ceux encore qui tiennent à l'accroissement de la population, ou tous ceux enfin qui tiennent à l'éducation des enfans sont dans une dépendance rigoureuse de cette présomption de paternité. Aussi la faveur dont elle a voulu visiblement entourer le mariage n'est-elle qu'une conséquence de l'importance sociale qu'elle lui reconnaît. Et c'est surtout pourquoi, comme dit M. Dumas, « les magistrats hésitent et les législateurs attendent, » quand on leur propose de voter la recherche de la paternité. Car ce n'est point seulement leur demander d'établir, comme on le croit, qu'il sera porté remède à des maux dignes de pitié, fût-ce au prix de quelques autres maux qu'ils se résigneraient encore à subir; mais c'est leur demander de décréter que la loi offrira d'elle-même à ceux que gênent ses rigueurs autant de facilités pour s'y soustraire que l'ingénieuse malice humaine inventera de moyens pour la tourner; et c'est leur demander de reconnaître que tous les intérêts sociaux qu'ils croient liés à la loi du mariage n'y tiennent pas effectivement; — et c'est jusqu'ici ce que l'on n'a ni prouvé, ni sérieusement essayé de prouver.

Telle est, pour nous, la vraie manière de poser la question de la recherche de la paternité. Voilà le vrai problème, ou plutôt voilà le problème unique. Veut-on du mariage? ou bien n'en veut-on pas? N'en veut-on pas? et pourvu que les hommes croissent et se multiplient, pense-t-on qu'il n'importe guère comment les générations sortent des générations? La cause est entendue. Ce ne sera pas la seule façon que le progrès moderne ait imaginée de faire rétrograder vers la barbarie morale l'homme du XIXe siècle, armé de toutes les ressources de la science et de l'industrie. Mais veut-on du mariage? et croit-on que la constitution de la famille importe à la constitution de l'état? La dureté du mot de Bonaparte ne peut alors qu'enfoncer davantage dans les esprits l'impression de sa vérité; le code a raison, et il faut interdire la recherche de la paternité. C'est ce que savent très bien encore les raisonneurs plus absolus ou plus logiques, dont nous parlions plus haut, M. Émile Accolas, par exemple. La recherche de la paternité ne leur suffit pas longtemps; entre le droit des enfans naturels et celui des enfans légitimes, ils ne cherchent pas de différences vaines; tous naissent égaux pour eux; ou plutôt, s'il y a lieu de favoriser quelqu'un, c'est l'enfant natu-

rel, c'est même l'enfant adultérin. « A l'enfant le plus faible le plus de droit dans la famille, et si la famille manque, le plus de droit dans la société. » C'était le droit divin, tout à l'heure, qui, chassé de partout ailleurs, reparaissait où sans doute on l'eût moins attendu que nulle part; c'est le privilège aristocratique, maintenant, que l'on nous propose de rétablir au profit de l'enfant né hors mariage. Et l'union libre, aux yeux de nos réformateurs, probablement parce qu'ils estiment qu'elle en a quelquefois les inconvéniens, ou de pires, ne se distingue plus de l'union conjugale. Je dirais qu'ils sont logiques, si c'était un argument, et si je ne savais pas combien souvent la logique doit fléchir, et sacrifier aux exigences de la réalité la beauté de ses déductions. Je dirai seulement qu'ils nous montrent, en outrant le principe et le poussant à ses dernières conséquences, le danger caché qu'il pourrait avoir, et qu'ainsi dans leur genre ils sont des espèces de précurseurs, — et cela les flattera.

VII.

Est-ce à dire pourtant qu'il n'y aurait rien à faire? Bien loin de là! Rien en ce monde n'est si parfait qu'il n'y reste toujours et beaucoup à faire. Et quand nous voyons tant d'esprits si divers, et si diversement généreux, s'accorder unanimement à demander que l'on fasse quelque chose, nous sommes de ceux qui croient que cela seul est un signe qu'il y a quelque chose à faire. C'est un premier point où nous nous rencontrons avec M. Dumas. En voici un second. C'est que, malgré l'habitude qui s'est invétérée chez nous d'en plaisanter, et quelquefois très agréablement, « la morale, la justice, la conscience, le droit, le devoir, la famille, l'ordre public, la patrie, la douleur, la maladie, la faim, le bien, le mal, la vie et la mort sont choses sérieuses pour chacun et pour tous, » et, par suite, ont le droit d'être, quelquefois aussi, traitées sérieusement. Nous avons reconnu d'ailleurs avec lui qu'indépendamment du danger social qu'ils peuvent constituer, il y avait des filles mères et des enfans naturels vraiment dignes d'intérêt. Mais nous demandons seulement qu'en essayant de subvenir à ce que leur situation a si souvent de cruel, on fasse attention à ne rien proposer en faveur des enfans naturels qui risque de porter, indirectement ou directement, atteinte aux droits supérieurs des enfans légitimes, ni rien en faveur des filles mères qui risque de diminuer la dignité morale et sociale du mariage. Il faut que les enfans prennent leur part de la faute de ceux qui les ont mis au monde, comme ils savent bien la prendre du patrimoine d'honneur que leur a légué la famille, et il ne faut pas

que la vertu, qui n'est peut-être pas toujours affaire de tempérament, mais qui coûte parfois assez cher à conserver, soit destituée de la très modeste récompense à laquelle elle a droit. Or, c'est inévitablement où l'on aboutit des deux parts quand on réclame une loi qui souffre la recherche de la paternité. Tout ce que l'on peut donc souhaiter, et ce qu'il est même bon de provoquer, c'est une loi qui ne soit pas pour les filles mères une sorte d'invitation oblique à l'avortement et à l'infanticide; — une loi qui protège, puisque l'on croit qu'il y a lieu, la faiblesse de la femme contre les entreprises égoïstes de l'homme; — et une loi enfin qui fasse peser sur le séducteur une part au moins du fardeau que le système de nos codes semble, comme on l'a dit, avoir lié tout entier sur les épaules de la femme.

Pour répondre à la première de ces trois conditions, on pourrait accepter en principe la proposition de M. Dumas sur le rétablissement des tours. — Comment d'ailleurs M. Dumas réussit à concilier ensemble une proposition sur le rétablissement des tours et une proposition sur la recherche de la paternité, c'est ce que je ne conçois pas bien, mais c'est ce que je n'examine point. Il doit avoir son secret, comme il l'a pour concilier le fougueux intérêt que nous le voyons ici prendre à l'éducation intellectuelle et morale des enfans naturels, avec l'insouciance et l'incuriosité relatives qu'il a montrées pour l'éducation morale et intellectuelle des enfans légitimes, quand il traitait jadis la question du divorce. Chacun de nous a sa façon d'entendre la logique. — Mais il me suffit de ne pas discerner quelles bonnes et valables raisons leurs adversaires peuvent sérieusement opposer au rétablissement des tours. Non pas sans doute que, comme l'on a l'air de s'en flatter, si les tours étaient rétablis, on vît aussitôt décroître le nombre des avortemens ou des infanticides et la population augmenter dans des proportions notables. Trop d'autres causes malheureusement font décroître la population, et trop d'autres motifs poussent au crime les mères dénaturées, que la crainte de ne pouvoir pas subvenir aux besoins du nouveau-né, ou que la honte même de produire au monde un enfant sans père! Si cependant cette honte légitime et cette crainte naturelle ont provoqué plus d'un infanticide et plus d'un avortement, n'est-ce pas assez pour essayer de sauver de la mort ceux qu'elles risqueraient d'y condamner encore? Et quant au prix, puisqu'il en faut toujours revenir à ce misérable argument, quant au prix que coûterait le rétablissement des tours, « puisque l'on trouve de l'argent pour faire tuer, comme dit M. Dumas, pourquoi n'en trouverait-on pas pour faire vivre? » Argument d'auteur dramatique, encore! mais dont nous aimons mieux ici ne pas montrer l'équivoque et le vice.

Rétablissons donc les tours. On peut légitimement espérer qu'ils ne favoriseront jamais plus la débauche des filles que leur suppression ne semble avoir encouragé la férocité de certaines mères. Et nul en tout cas ne contestera que l'on enlèverait ainsi, soit à l'avortement, soit à l'infanticide, les excuses dont ils se couvrent devant nos cours d'assises, et qui surprennent si souvent la facile pitié des jurys.

On pourrait, en second lieu, pour protéger la faiblesse de la femme, étendre des filles de seize ans jusqu'aux filles de vingt et un ans les dispositions du Code pénal sur l'enlèvement des filles mineures. Nous allons chercher, en effet, quelquefois bien loin, et peut-être dans le bouleversement de toute une législation, des moyens d'action rapides, simples et sûrs, qui sont là cependant tout à notre portée. — A quoi bon décréter, comme le veut M. Dumas, que l'on classera le séducteur, « plus près de l'un ou plus près de l'autre, au choix de chacun, entre le voleur et le faussaire? » Car il restera toujours vrai que l'on n'a jamais vu l'or aller de lui-même se placer sous la main du voleur; ni jamais celui qu'il imite en écriture publique ou privée diriger la plume du faussaire. Ni l'or n'est curieux de savoir ce que c'est que d'être volé, ni le seing d'un banquier de savoir ce que c'est que d'être contrefait. En revanche, on a souvent vu des filles trop curieuses de cesser de l'être. — Mais, puisque le code pénal punit des travaux forcés à temps l'enlèvement ou le détournement de toute fille âgée de moins de seize ans, qu'est-il besoin d'autre chose que de couvrir de la protection de cet article, pendant cinq ans de plus, une fille qui, pour tous les autres actes de la vie, sauf le mariage, est justement considérée comme mineure? Ne semble-t-il pas bien, à vrai dire, qu'il y ait là une lacune de la loi? Puisque, en effet, de seize à vingt et un ans, la femme ne peut pas passer outre au consentement de ses ascendans, ce sont donc cinq ans pendant lesquels on la provoque, en quelque sorte, et pendant lesquels on la réduit au moins, sur un caprice ou sur un entraînement, à se faire enlever ou détourner. Jusqu'à seize ans, on la défend contre le séducteur; à partir de vingt et un ans, on lui permet de l'épouser; entre seize ans et vingt et un ans, c'est l'âge que l'on a choisi pour la livrer sans défense à elle-même et au séducteur; car les parens ne peuvent plus traiter le séducteur en criminel, et elle-même, leur consentement manquant, ne peut pas encore en faire son époux. C'est une réforme, aussi bien, que l'on a demandée plus d'une fois. En 1810, notamment, dans le temps même de la rédaction du code pénal, la commission du corps législatif avait proposé d'ajouter aux articles 355 et 356 le paragraphe suivant : : « Si la fille âgée de plus de seize ans et de moins de vingt et un ans a consenti à son enlèvement, ou suivi volontaire-

ment le ravisseur, celui-ci sera condamné à deux ans d'emprisonnement au moins et cinq ans au plus; » car, disait la commission, « c'est précisément à cette époque de la vie des filles que les enlèvemens doivent être naturellement le plus communs; » et je crois qu'elle avait raison et que le conseil d'état fut singulièrement mal inspiré de rejeter la proposition. Rien n'empêcherait d'ailleurs d'aggraver la pénalité, rien n'étant moins nécessaire que de favoriser les enlevemens ou détournemens; et M. Dumas, alors, si sévère qu'il soit aux séducteurs, nous accordera sans doute que vingt ans de travaux forcés seraient, dans les cas les plus graves, un châtiment suffisant.

Enfin, on pourrait en quelque manière légaliser et fixer, par un texte formel, une jurisprudence que plusieurs tribunaux et plusieurs cours d'appel, depuis quatre-vingts ans, ont essayé d'établir en matière de séduction. — Elle consiste, comme on sait, à poser que là même où, aux termes de la loi pénale, il n'y a ni crime ni délit, il peut toutefois y avoir lieu à réparation civile du dommage, et que, par suite, la fille séduite peut obtenir de son séducteur, à titre « d'auteur de dommage, » les secours ou la réparation qu'elle ne saurait faire dire qu'il lui doive comme père de l'enfant. De nombreux jugemens et de nombreux arrêts, rendus dans ce sens, peuvent être considérés comme une indication du texte qu'il resterait à rédiger. — Arrêts ou jugemens, ils ont, à la vérité, dans la magistrature et parmi les jurisconsultes, rencontré plus d'un contradicteur, et, dans l'état présent des choses, il est certain qu'ils tournent, et violent par conséquent, l'article 340. On ne peut contester, toutefois, qu'il y ait, dans bien des cas, un dommage réellement causé. Même si l'on admet que le dommage n'existe pas dans le passé, c'est-à-dire que l'entier consentement de la victime en ait singulièrement atténué la gravité, toujours est-il certain qu'il existe dans l'avenir, c'est-à-dire sous la forme d'une charge nouvelle que l'on impose à la mère de l'enfant. Si son travail la faisait vivre, comme on dit vulgairement, tout juste, et dans une médiocrité voisine de la misère, il y a lieu de croire que, où il y avait pour une personne, il n'y en aura pas pour deux. Un autre cas, plus fréquent encore peut-être, est celui où la nature même de la faute et de ses conséquences enlève à la mère le métier qui faisait son unique moyen de vivre : ainsi, dans nos campagnes, la fille de ferme séduite par son maître, l'ouvrière de fabrique dans nos villes, la femme de chambre, la gouvernante, l'institutrice, la demoiselle de compagnie. Cependant, même alors, il paraîtrait bien difficile d'admettre les tribunaux qui prononceraient sur la demande, à fixer la contribution, comme le veut M. Dumas, « selon la position » de l'homme condamné. La spéculation renaîtrait, comme en Angleterre avant la

loi de 1835, comme dans notre ancienne France avant la révolution; et ce ne serait avoir eu l'air de fermer une porte que pour en rouvrir une autre, et plus grande. Et puis, comme l'a fait observer un ancien procureur général de la cour de cassation, nos tribunaux n'ont déjà que trop de tendances, en pareille rencontre, à se constituer plutôt en vengeurs de la morale qu'en interprètes impassibles de la loi. La morale est une chose, le droit, — j'entends le droit positif, — en est une autre; et peut-être aussi le droit naturel lui-même. Le mieux ne serait-il pas d'adopter ici l'esprit de la législation anglaise; et, sinon de fixer un maximum, au moins de poser en principe que la pension à payer se calculerait toujours sur la condition de la mère?

C'est aussi bien ici que les jurisconsultes interviendraient et recouvreraient l'intégrité de leur titre. Il est en effet probable, il est même à peu près certain que, l'ensemble de nos lois formant une espèce de système, chacune de ces dispositions réagirait sur des textes avec lesquels ce n'est pas notre affaire que de connaître leur liaison secrète. Il y aurait donc lieu d'examiner d'abord si quelqu'une d'entre elles n'atteindrait pas des intérêts réputés pour plus considérables que ceux mêmes qu'il est question de protéger. Il y aurait lieu d'examiner encore si, de conséquence en conséquence, elle ne mènerait pas à des modifications profondes, et d'abord imprévues, de toute une vaste matière. Il y aurait lieu de chercher enfin, pour les introduire dans l'usage, des formules assez précises, assez restrictives surtout, pour que l'on ne leur donnât pas une portée qu'elles ne doivent pas avoir. En pareille matière, trouver le juste accord de la forme et du fond, et concilier ensemble ces deux choses ennemies : la tradition et la réforme, ce ne sera pas, je pense, « mépriser » les jurisconsultes que de dire qu'ils ont été créés pour cette tâche, tout justement. Mais on conserverait dans nos lois le salutaire principe de l'interdiction de la recherche de la paternité. La condamnation du séducteur en des dommages-intérêts n'équivaudrait en aucun cas à une déclaration de paternité; l'enfant naturel ne prendrait le nom et ne succéderait aux biens de son prétendu père que si celui-ci consentait à s'en avouer l'auteur, dans les formes consacrées pour la reconnaissance ou la légitimation des enfans nés hors mariage; l'article 340 enfin subsisterait dans sa force, pour toutes les raisons qui jadis en ont dicté la dure formule, et, si dure qu'elle soit, ne semblent pas avoir cessé de la justifier.

Toute autre disposition, au surplus, ne serait-elle pas plutôt inspirée de je ne sais quel esprit de vengeance, ou même d'égoïsme inavoué que de justice et d'équité? de vengeance, nous l'avons vu, comme quand on propose de condamner le coupable marié jusqu'en deux et cinq ans de prison, au détriment de la femme et de l'enfant

légitimes, sans profit, par conséquent, pour l'enfant naturel, et sans profit seulement pour sa mère abandonnée? d'égoïsme, quand, en somme, nous l'avons dit, l'histoire est là qui nous le prouve, on ne demande si fort la recherche de la paternité que pour n'avoir pas à desserrer les cordons de sa bourse, et de peur que l'enfant ne tombe à la charge de la communauté. « La défense de la recherche, a textuellement écrit l'un de ses partisans les plus convaincus, en multipliant les abandons, contribue à augmenter les charges publiques, et à poser l'insoluble problème de l'assistance sociale; » et de cette « augmentation des charges publiques, » il n'hésite pas à se faire un argument pour la recherche de la paternité. Mais nous, tout au contraire, — et c'est par là que nous terminerons, — nous croyons fermement que, si cette « fraternité » dont on nous parle tant et que l'on pratique si peu, si la charité, généreuse, active, éclairée vient d'abord au secours de l'enfant abandonné; si les femmes, à défaut de l'éducation de la famille, sont protégées contre elles-mêmes et contre la séduction par une loi plus sévère; enfin s'il est une fois pourvu convenablement à l'entretien de la mère, alors, c'est l'intérêt même de l'enfant naturel qu'on lui épargne jusqu'à la connaissance du père qui l'a renié. Plus on y réfléchit, moins on voit, en effet, ce que le principal intéressé, je veux dire l'enfant, gagnerait bien, l'existence et l'éducation lui étant d'ailleurs assurées, à ces reconnaissances forcées; et j'ai tâché de montrer ce que tout le monde perdrait à la libre recherche de la paternité. Nous serions vraiment trop heureux, car le remède y serait trop aisé, si tant de maux dont M. Dumas nous effraie, ne provenaient que de l'interdiction de la recherche de la paternité, mais c'est d'une source plus lointaine, grossie de trop d'affluens dans son cours, et enfin plus cachée, qu'ils dérivent. La facilité des mœurs ne naît pas de la condescendance des lois, mais au contraire, la condescendance des lois de la facilité des mœurs. Si l'adultère, par exemple, est encore, à ce que l'on dit, si fréquent dans nos mœurs, ce n'est point du tout parce que les lois le frappent trop bénignement, mais au contraire les lois ne le frappent si bénignement que pour n'avoir pas voulu se mettre trop ouvertement en contradiction avec les mœurs. Et c'est pourquoi, si nos lois devaient permettre un jour la recherche de la paternité, bien loin d'y voir le principe d'une heureuse réforme ou correction des mœurs, il y faudra reconnaître l'une de ces diminutions de moralité que la loi même est obligée de consacrer quelquefois afin de ne pas devenir lettre morte, et de retenir, à tout prix, au milieu d'une société qui s'en va, quelque ombre au moins de son prestige antique.

FERDINAND BRUNETIÈRE.

LA SOLIDARITÉ HUMAINE ET LES DROITS DE L'INDIVIDU

I. Charles Secrétan, *Philosophie de la liberté*, 2e édition; *Discours laïques*. — II. Henri Marion, *la Solidarité morale*, 2e édition. — III. De Pressensé, *les Origines*. — IV. Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation?*

Il se produit actuellement en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, un mouvement de philosophie religieuse auquel notre pays aurait tort de demeurer indifférent. La philosophie de la religion a toujours sa terre classique en Allemagne; en Angleterre, elle paraît être l'objet principal auquel tendent et l'école néokantienne et la nouvelle école hégélienne; celle-ci, par un phénomène curieux outre Manche, s'efforce de rendre quelque éclat à un système presque abandonné en Allemagne : on peut comparer cette école à une fusée retardataire qui part après le feu d'artifice. En Suisse, un métaphysicien fidèle à la plus haute et à la plus pure tradition du christianisme, M. Secrétan, s'est efforcé récemment de tourner les principes de la philosophie et de la science moderne au profit des dogmes religieux. Parmi ces principes de la science, il en est un qui n'est qu'un nom particulier du déterminisme universel : la solidarité humaine, par laquelle la chute ou le progrès de l'un retombe plus ou moins sur tous les autres : *delicta majorum immeritus lues*. Cette solidarité, qui s'exerce dans l'ordre moral ou social comme dans l'ordre naturel, et dont le socialisme a tant

abusé, avait déjà été mise en lumière par M. Renouvier dans sa *Science de la morale*. Plus récemment, elle fit l'objet d'une très intéressante étude publiée par M. Marion en dehors de toute préoccupation théologique. M. Renan, lui aussi, fondait naguère la nationalité vraie sur une *solidarité* jointe au *consentement*, sur un « plébiscite de tous les jours. » D'accord avec MM. Renouvier et Marion sur ce principe de la solidarité humaine, M. Secrétan va plus loin : il entreprend de fonder sur la même base non-seulement la morale entière, mais encore la foi religieuse. Solidarité dans le péché originel, solidarité dans la rédemption et par conséquent charité, puis, comme principe même de la charité, la grâce divine, don d'une liberté absolument gratuite qui non-seulement se crée elle-même, mais encore crée la vérité et le bien, — voilà en quelques mots la haute doctrine de M. Secrétan. Il s'est inspiré tout ensemble du christianisme de Scot, de Schelling, et des conclusions générales de la physiologie contemporaine. Cette doctrine mérite d'autant plus l'attention qu'elle a exercé chez nous une certaine influence sur les jeunes esprits philosophiques. En même temps, elle a été accueillie avec une juste faveur par la théologie protestante, qui n'a pas eu de peine à y reconnaître l'expression la plus élevée de la morale chrétienne. M. de Pressensé, dans son livre des *Origines*, paraît en avoir adopté les principales conclusions. Nous ne pouvons ici approfondir, au point de vue purement métaphysique, la philosophie de la « liberté absolue » et de la grâce, ce qui nous entraînerait trop loin, et parfois, hors de la morale. La métaphysique se comprend mieux appliquée à la morale, comme la parole jointe aux gestes et à l'action : les métaphysiciens ont une langue encore trop rudimentaire, semblable à celle de certains Indiens qui, ne pouvant se comprendre entre eux sans la mimique, sont obligés la nuit d'allumer un feu pour converser par un langage d'action. Examinons donc ce que deviendra, dans la science des mœurs, la conception de la solidarité universelle fondée sur l'unité de tous les êtres en Dieu, et de tous les hommes dans le premier homme. Sous la forme théologique qu'on lui donne, cette sorte de socialisme moral fournit-il un sûr fondement au devoir et au droit de l'individu, à la liberté civile, religieuse et politique? La question est assez importante pour mériter un examen attentif. « Il est facile de prêcher la morale, dit Schopenhauer, difficile de la fonder. » La crise actuelle de la morale en est la preuve. On a écrit des pages émouvantes pour montrer comment les dogmes religieux finissent, on pourrait en écrire aujourd'hui de plus émouvantes encore sur une question plus vitale : Comment les dogmes moraux finissent.

I.

M. Secrétan sent la nécessité de concilier la morale avec l'expérience et la science : il croit trouver le fondement du devoir dans ce qu'il appelle un double fait « expérimental. » Nous sommes libres et en même temps nous faisons partie d'un tout. « *Liberté, solidarité*, c'est à ces deux termes, contradictoires en apparence, que nous réduisons l'ensemble des notions de *fait* nécessaires pour donner un objet au devoir. » En conséquence, la formule finale du *devoir* est la suivante : « Agis comme partie libre d'un tout solidaire. » M. Secrétan croit ainsi opérer la conciliation scientifique de l'intérêt bien entendu avec la charité et la justice. Quelle que soit la valeur intrinsèque de cette belle formule, il s'agit de savoir si on en donne une démonstration suffisante.

En ce qui concerne la dernière partie de la formule, *solidarité*, on n'a pas de peine à la confirmer par l'expérience. M. Renouvier, M. Marion, M. Secrétan montrent excellemment que nous sommes solidaires des autres hommes, solidaires de nous-mêmes, solidaires du monde entier. « Le caractère le plus général de la somme des phénomènes nous paraît consister dans leur enchaînement. Le monde forme un tout... Je ne subsiste que par le tout. Je suis déterminé par le tout dans l'exercice même de la liberté que je m'attribue (1). » Les hommes sont bien plus étroitement unis que ne le sont « les feuilles d'un arbre. » L'individu humain n'est qu'un fragment détaché de l'organisme du père et de la mère ; son caractère n'est qu'un résultat de l'hérédité ; ses sentimens et ses idées lui viennent du milieu social ; en dehors de ce milieu, il ne peut même pas devenir un être moral. Comme l'avait déjà dit Jean Muiron dans ses *Transactions sociales*, si un son isolé est sans valeur harmonique, l'homme individuel, également sans valeur hors de la société, n'est même pas l'égal de la brute. Ce que vaut l'individu est en raison des combinaisons qu'il forme avec d'autres individus, de même qu'en musique la valeur d'un son musical est en raison de sa combinaison avec d'autres sons. L'homme vivant aujourd'hui porte le poids de toute l'histoire et pèse sur tout l'avenir. De cette solidarité M. Secrétan croit même pouvoir conclure l'unité substantielle de l'individu et de l'espèce, bien plus, de l'individu et du monde, en un mot « l'unité de l'être. » — « Les responsabilités, qui semblent *individuelles*, sont toujours et nécessairement *collectives*, et l'unité substantielle du genre humain se déclare dans sa vie mo-

(1) M. Secrétan, *Revue philosophique*, 1882, II, pages 277, 291 et 377.

rale aussi bien que dans sa condition physiologique... » — « L'unité substantielle de l'humanité ne peut pas seulement être mise en question par la biologie, où l'on enseigne que l'espèce comprend les descendans d'un commun ancêtre, et où l'on démontre de la façon la plus palpable que la reproduction est une simple croissance sous la forme d'un fractionnement. » Si on oppose à M. Secrétan la conscience individuelle, il répond que cette conscience « n'est après tout qu'une sensation, pour ne pas dire la *borne* d'une sensation. » — « La conscience, dit-il encore, n'est qu'une *forme* identique en chacun de nous; la forme n'importe pas seule; » or, la *matière*, le contenu de la conscience, nous vient du tout. Nos sentimens et nos pensées « ne sont point à nous; » nos inventions mêmes « sont des réminiscences; » toutes les consciences sont « des instrumens plus ou moins d'accord où le même air se répète. » Malgré ces déclarations formelles, l'auteur se défend du panthéisme autant que de l'atomisme; il croit avoir trouvé un milieu entre ces deux extrêmes parce qu'il déclare conserver le libre arbitre de l'individu, tout en affirmant sa détermination par le tout dont il est solidaire. Encore faudrait-il, pourtant, une conciliation quelconque entre deux thèses qui présentent plus que « l'apparence » d'une contradiction : une *partie libre* qui doit être un tout, et cependant n'est rien en dehors du tout. Nous ne trouvons pas cette conciliation chez M. Secrétan; nous ne la trouvons pas davantage chez M. Marion. Ni l'un ni l'autre n'a levé la contradiction qui existe entre le libre arbitre, pouvoir contingent des contraires, et cette solidarité qui, comme ils l'entendent, n'est qu'un autre nom de la nécessité universelle. Comment l'homme, simple feuille périssable « d'un laurier toujours vert, » peut-il être vraiment libre? Si la première partie de la formule morale, solidarité, est au-dessus de toute contestation, la seconde partie, liberté, demeure problématique.

La solidarité même n'est incontestable qu'au sens expérimental et scientifique, nullement au sens métaphysique et théologique de M. Secrétan, qui veut en déduire l'unité de tous les hommes en Adam, l'unité de tous les êtres en Dieu. C'est ce que vont rendre manifeste les deux applications principales de sa doctrine : 1° la théorie de la chute ou de la solidarité dans le péché; 2° le retour à Dieu par la charité ou par la solidarité de l'amour. La morale philosophique de M. Secrétan est la morale théologique mise en formules, avec ses profondeurs et aussi, il faut le reconnaître, avec ses obscurités. Il y a toujours quelque péril à raisonner les mystères; le philosophe est cependant obligé de le faire à la suite de M. Secrétan lui-même, qui, sacrifiant à l'esprit du siècle, s'efforce

de présenter la foi comme la conclusion de la science. Si de nos jours on nous invitait à voir se reproduire le miracle de la transfiguration, quelque savant s'empresserait de soumettre à l'analyse spectrale l'auréole surnaturelle pour voir si sa clarté ne se ramène à aucun élément naturel ; pareillement, en proposant les mystères à la raison des philosophes, on les invite à y appliquer les procédés humains de l'analyse philosophique.

Le fait d'expérience qui sert de point de départ à M. Secrétan pour édifier sa théorie de la solidarité dans la chute, c'est le visible contraste entre l'idéal moral de l'homme et sa conduite réelle. « Nous constatons, a dit M. Taine, que l'individu agit le plus souvent en vue de son bien personnel, c'est-à-dire par intérêt, *très rarement* en vue du bien général : » c'est seulement « à l'occasion, de bien loin » que nous accommodons notre caractère effectif à notre modèle idéal. M. de Hartmann, à son tour, est allé jusqu'à dire que nous devons *a priori* supposer tout homme pervers, et qu'en particulier nous devons tenir tout Allemand « pour un fripon, jusqu'à preuve du contraire. » Partant de là, M. Secrétan se pose ce problème : « Comment expliquer que personne ou presque personne ne mène une vie conforme à la règle du bien telle qu'il la conçoit (1)? » — Il semblerait assez simple de répondre : Parce que le bien est pénible à réaliser et que la subordination de l'intérêt particulier à l'intérêt général exige un sacrifice. Mais M. Secrétan, au lieu d'accuser les circonstances et le milieu où la volonté humaine s'exerce, préfère accuser cette volonté en elle-même et répond : « Notre *arbitre* n'est point intègre. Nous sommes *prédestinés*, prédestinés au péché. C'est absurde, c'est odieux ; mais c'est ainsi (2). » Au lieu de s'en prendre aux nécessités extérieures, M. Secrétan s'en prend ainsi, sans aucune preuve, à la *perversité* intérieure et naturelle de la liberté. C'est qu'en effet, pour le théologien, expliquer le mal par les nécessités extérieures, ce serait le faire retomber sur celui qui a créé ces nécessités en créant le monde même. Pour « absoudre Dieu, » comme disait Claudien, il faut donc soutenir que le mal physique lui-même, que l'imperfection du milieu physique et social est l'œuvre de la volonté humaine. Si nous habitons une terre au lieu d'un ciel, si nous sommes obligés de nous nourrir pour subsister, de « lutter pour la vie » contre la nature ou contre les autres hommes, ce doit être notre faute ; l'état *naturel* doit être une œuvre de la *liberté* morale, et comme il ne

(1) *Le Droit et le Fait* (*Revue philosophique*, p. 587. 1882).
(2) *Ibid.*, p. 256.

peut être l'œuvre de Dieu, il est la nôtre: tel est le cercle qui fait que toute théologie aboutit logiquement à la théorie de la chute.

L'idée de *progrès*, qu'on a opposée à la chute, ne serait pas encore la justification de Dieu. « Rien n'est moins établi qu'un tel progrès, dit M. Secrétan, » et il ajoute avec raison : « Fût-il établi, le mieux futur délivre-t-il l'ordre actuel de son injustice? L'état satisfaisant d'aujourd'hui supprime-t-il les misères qui ont accablé les générations précédentes, et l'horreur des crimes commis? » Dans l'hypothèse du progrès, « l'état présent de l'humanité peut être un état naturel inévitable, mais il reste encore profondément *injuste*. Rien ne saurait excuser Dieu de l'avoir fait naître, de l'avoir *permis*, et, comme Dieu ne saurait être coupable, Dieu n'existe pas, rien de plus clair (1). » Ces paroles éloquentes rappellent le cri sorti, au siècle dernier, d'un cœur de femme : « Dieu, lui disait-on, séchera un jour vos larmes. — Dieu fera-t-il que je n'aie point pleuré? » La sincère reconnaissance du mal et de l'imperfection du monde nous paraît supérieure, chez M. Secrétan, à l'optimisme admiratif des leibnitziens tels que M. Ravaisson, dont M. Secrétan appelle la doctrine « un naturalisme éthéré (2)? » Si donc Dieu existe, il faut qu'aucun mal ne soit son œuvre, et l'idée même du progrès ne le justifierait pas sans l'idée préalable d'une chute volontaire. Le mal *naturel* présuppose un mal *moral*. « Le mal ne saurait devenir *naturel*, suivant la justice, que s'il est produit par une détermination de la *liberté*. Vous trouvez le mal en vous sans pouvoir vous en débarrasser? Infailliblement c'est votre faute, car Dieu n'est point injuste. » La seule solution du problème, ainsi posé, c'est que j'ai produit le mal naturel par mon péché volontaire. Donc j'ai dû pécher autrefois; et puisque je n'existais pas autrefois comme individu, j'ai dû pécher dans Adam. Mais, si Adam n'était lui-même qu'un individu, la difficulté serait simplement reculée; il faut donc qu'il soit l'humanité et non un individu ordinaire. Nous voici amenés à soutenir, avec les réalistes du moyen âge, que c'est l'espèce humaine et non l'individu qui est la vraie substance. « Ainsi l'espèce est l'être, l'espèce est le sujet moral par excellence... Les fautes de mes parens, de mes premiers parens, si vous voulez, sont mes propres fautes... Le poids sous lequel nous fléchissons, la faiblesse, la perversité de la volonté que nous déplorons sont la faute

(1) *Le Droit et le Fait* (*Revue philosophique*, p. 262).

(2) « Il faut, ajoute M. Secrétan, que notre principe explique l'homme. Pour serrer de près la réalité, pour en saisir les grands antagonismes, pour atteindre au terrible sérieux de la vie, pour arriver à l'histoire, il ne suffit pas de l'amour, il faut aussi comprendre la haine et pour cet effet, dès l'origine et partout, il faut déduire l'*amour de la liberté, et non pas l'inverse.* »

même des parens que nous continuons, de nos premiers parens peut-être; faute qui ne diffère pas essentiellement dans ses effets des péchés commis par les générations suivantes, sinon dans ce sens que le premier rend le second plus facile, et ainsi de suite, par une véritable accumulation. Ce qui semble un contre-coup fatal de l'un sur l'autre n'est au fond *qu'une même action* se continuant *dans le même sujet* (1). »

Il nous semble d'abord que, dans cette théorie, l'éminent théologien invoque à tort la biologie moderne : pour cette science, il y a encore moins d'espèce *réelle* que d'individu absolument réel comme substance. Dire avec les biologistes que la naissance de l'individu est un simple « fractionnement, » ce n'est pas réaliser l'espèce; c'est simplement admettre une série continue de phénomènes qui se propagent d'un individu à l'autre, et si aucun de ces individus n'est un tout substantiel, encore moins l'espèce est-elle un tout de ce genre pour les biologistes. En outre, comment Adam pouvait-il être à la fois une espèce et un individu? S'il est individu, la difficulté reparaît tout entière à son sujet; s'il est espèce, il faut dire alors avec le moyen âge, et nullement avec la biologie moderne, que l'espèce est un être réel, qu'elle est même la seule réalité. Mais alors nous aboutissons de nouveau à la négation de la liberté individuelle comme de la réalité individuelle : l'espèce seule est libre, l'humanité seule est libre, et sur elle seule s'exerce la justice divine. « C'est relativement à l'unité supérieure, à l'espèce, que la question de la justice providentielle peut se poser et doit se poser. » S'il en est ainsi, M. Secrétan aurait dû dire, non que nous sommes « partie *libre* d'un tout solidaire, » mais bien que nous sommes partie solidaire et déterminée d'un tout qui seul est libre. La théorie du théologien philosophe nous semble donc contradictoire et aboutit, par cette voie, à nier la liberté morale qu'elle voulait fonder.

Ce n'est pas tout. M. Secrétan s'arrête trop tôt en chemin. L'humanité elle-même n'est qu'un fragment : la science moderne rattache ce fragment au tronc plus large de l'animalité. M. Secrétan lui-même reconnaît que l'espèce humaine a pu prendre naissance dans le sein de la femelle d'un singe. Quoi qu'il en soit, il y a solidarité entre l'espèce humaine et les espèces animales, fût-ce seulement sous ce rapport que les animaux, eux aussi, souffrent, luttent pour la vie, meurent. Il faut donc que l'*animalité* ait péché et que sa condition *naturelle* soit une œuvre de *liberté morale*. Alors revient la question aussi profonde que plaisante : Les animaux ont-ils mangé du foin défendu? — Allons plus loin encore : l'animalité n'est à

(1) *Le Droit et le Fait* (*Revue philosophique*), p. 267.

son tour qu'un fragment de la nature, pour la biologie moderne comme pour le réalisme du moyen âge. La solidarité existe entre l'animalité et la terre, entre la terre et les étoiles. S'il y a des habitans dans les planètes, tout porte à croire qu'ils se trouvent en présence des mêmes métaux et métalloïdes que nous, des mêmes nécessités matérielles, de la même lutte pour la vie. Le mal doit exister jusque dans Arcturus ou Aldébaran. Il faut donc dire que le monde entier a péché. Enfin, selon M. Secrétan, le monde entier doit avoir sa vraie unité, sa vraie réalité, sa vraie substance en Dieu : ne faudrait-il donc pas dire, avec Schopenhauer, que c'est la volonté universelle et absolue qui a commis la folie de « vouloir vivre, » de vouloir se développer dans le monde, et que la seule rédemption possible est l'anéantissement du monde même?

Au lieu de cette volonté unique qui se diviserait contre elle-même, admettons-nous deux volontés, l'une créatrice, l'autre créée? le problème, qu'on avait tâché de nous faire perdre de vue en le faisant reculer le long d'une perspective indéfinie, va reparaître amplifié lui-même indéfiniment, poussé à l'extrême et embrassant l'immensité : — Pourquoi la volonté de la création, du *Tout-un*, n'a-t-elle pas répondu immédiatement à l'amour du créateur par un amour semblable au sien? — « Ignorance, » répond M. Secrétan; voilà ce qui a rendu le mal possible. « Rien de plus naturel que de supposer qu'un esprit créé, c'est-à-dire posé comme un germe et appelé à se réaliser, à se constituer lui-même, à se donner sa propre nature, ait pu, dans l'*aveuglement de son ignorance*, *s'égarer dès les premiers pas*, que les enfans aient marché dans la direction où s'étaient engagés les pères. » — Ainsi, nous portons tous la peine de ce qu'un aveugle n'a pas su du premier coup trouver le droit chemin ou s'ouvrir lui-même les yeux. Mais l'*ignorance* et l'*aveuglement* qui ont causé le mal dans l'univers étaient déjà par eux-mêmes, sinon un mal, tout au moins la condition du mal, une nécessité subie par la volonté de la créature, et sans laquelle elle n'eût point eu la tentation de goûter aux fruits de l'arbre de la science; or M. Secrétan nous a dit : « Rien n'est s'il n'est voulu; le mal qui n'est pas voulu n'existe pas. » Qui donc, demanderons-nous, a voulu ce mal de l'igorance? — Ce ne peut être que Dieu, dans l'hypothèse de M. Secrétan. Dès lors, qui est vraiment responsable? — De même, si on suppose que la chute de la volonté créée a pour cause la nécessité d'un effort pénible, par conséquent, la nécessité d'une *souffrance*, qui donc a créé le mal de la souffrance ou de l'effort? M. Secrétan, après avoir dit que tout mal naturel résulte de la volonté, que l'ignorance et la souffrance doivent conséquemment résulter de *notre* volonté, est forcé de reconnaître qu'ils résultent de la volonté

créatrice. C'est donc ou la *liberté* créatrice qui n'a pas été absolument libre, mais obligée d'imposer à sa créature des nécessités d'où elle savait que sortirait la volonté du mal; ou l'*amour* créateur qui n'a pas été assez aimant pour placer la volonté créée dans des conditions de connaissance et de sensibilité qui eussent rendu la faute moralement impossible, sinon métaphysiquement, aux yeux de l'éternelle prescience.

M. Secrétan vient ainsi échouer devant le même écueil que tous ses devanciers; mais, pour lui, la réponse est plus difficile que pour les Platon ou les Leibnitz, car ces derniers n'ont pas représenté le premier principe comme une « liberté absolument absolue, » dont l'intelligence ne serait qu'une sorte de produit contingent : ils soumettaient donc leur absolu à des lois éternelles de vérité, par exemple au principe de contradiction, au principe des « indiscernables, » à la nécessité intellectuelle de limiter la créature pour la distinguer du créateur. Mais dès qu'on s'est élevé, avec M. Secrétan, au-dessus des principes intellectuels en admettant la triplicité dans l'unité, pourquoi s'arrêter au nombre trois? S'il est irrationnel de soumettre l'absolue perfection au nombre un, il est aussi irrationnel pour un philosophe de la soumettre au nombre trois : ce chiffre ne peut avoir une vertu cabalistique qui épuise la fécondité et la liberté de l'absolu. Pourquoi n'y aurait-il pas une infinité de personnes infiniment parfaites? Le polythéisme, au point de vue de l'amour et de la fécondité, pourrait se prétendre supérieur au monothéisme et aux doctrines trinitaires; si le polythéisme existait encore chez les nations modernes, nul doute qu'il se rencontrerait des métaphysiciens pour dire : — Un amour vraiment infini et absolu doit aboutir à un empyrée de dieux infiniment bons et heureux; sinon cet amour est stérile, il trouve une limite dans un nombre déterminé, dans une loi mathématique ou logique de l'entendement contre laquelle il se brise; il n'est pas libre, il n'est pas l'amour d'un être absolu. Tout au moins, selon vos principes mêmes, les volontés créées par la volonté suprême ne peuvent être nécessairement soumises à des limitations qui constitueraient un mal métaphysique et naturel, antérieur au mal moral; mais alors, en dehors de ces limitations, le mal moral devient absolument inexplicable. Nous tournons donc dans un cercle.

Admettons cependant que la volonté créée eût commis cette faute qui, nous dit M. Secrétan, est un *accident*; cet accident, cette sorte de hasard du libre arbitre, devait-il nécessairement entraîner toutes les conséquences fatales dont nous sommes les victimes solidaires? Si la volonté du *tout* a failli, Dieu, tel que M. Secrétan le représente, montre-t-il envers les *parties* la charité ou simplement la justice qui

conviennent à une bonté infinie? — Oui, répond M. Secrétan, « la justice du Créateur est pleinement manifestée par son ouvrage, pour qui comprend à quel *sujet*, à quel être une telle justice peut s'appliquer. » Ce sujet auquel s'applique la justice divine ne peut être l'individu, ajoute M. Secrétan, parce que l'individu n'est pas « un but pour lui-même. » Le seul être compris dans le champ de l'expérience qui soit un but en lui-même et conséquemment pour Dieu, c'est l'*humanité*. « Eh bien ! la condition de l'humanité est parfaitement conforme à la justice, attendu qu'elle est son propre ouvrage. La notion de justice s'obscurcit, en revanche, et s'évanouit à nos regards lorsqu'on essaie de l'appliquer aux destinées *individuelles*; mais, dans l'ordre général du monde, l'individu n'est pas un but. Il a droit à la justice de ses semblables, mais il n'a pas de *compte à demander à Dieu*. Dieu ne compte pas avec l'individu (1). » Voilà donc l'individu sacrifié, bien qu'il fût tout à l'heure représenté comme partie *libre* d'un tout solidaire. Cette justice divine que M. Secrétan élève au-dessus de la nôtre ressemble trop à celle de la nature brutale, qui, elle aussi, ne paraît pas se préoccuper des individus et les écrase sans pitié. Il est vrai qu'au fond, elle ne se préoccupe pas davantage des espèces, qui ne sont pour elle que des séries d'individus à forme analogue, destinées à disparaître devant des formes supérieures. En lisant dans M. Secrétan cette divinisation de la nature sous le nom de liberté absolue, on se rappelle involontairement le mot de Pascal : « Sa justice se moque de notre justice. » Ajoutons que sa bonté se moque de notre bonté et sa morale de notre morale; mais alors comment asseoir sur ce fondement notre moralité même?

En somme, la tactique générale de l'éminent théologien consiste à invoquer successivement, pour les besoins de sa cause, deux principes inconciliables et dont l'emploi forme un cercle vicieux : tantôt il accuse la nécessité de la nature et la loi de la solidarité pour expliquer les défaillances de la liberté humaine, qui cesse d'être responsable; tantôt il accuse la liberté humaine pour expliquer la nécessité et la solidarité. Le mal métaphysique et naturel s'explique ainsi par le mal moral, et le mal moral, à son tour, ne peut s'expliquer que par le mal naturel.

Au moins les religions présentent-elles leurs doctrines comme d'insondables mystères; les théologiens philosophes, surtout en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, essaient aujourd'hui de nous persuader que la raison elle-même aboutit à ces mystères et en renferme la justification. Ils altèrent les vérités scientifiques pour les

(1) Page 267.

accommoder à leurs conceptions symboliques; nous craignons qu'ils ne finissent par altérer aussi les sentimens moraux. Quant à l'ontologie, elle se prête à tout, n'étant elle-même qu'une sorte de mythologie plus abstraite. Il y a des tribus indiennes qui sont convaincues que l'âme de ceux qui dorment va réellement dans tous les lieux où le dormeur se croit transporté, et qu'il ne faut pas le réveiller trop brusquement, mais laisser à son âme le temps de revenir dans le corps, sous peine de mort subite. Ainsi il ne faut pas trop tôt réveiller les peuples qui dorment du sommeil mythologique : c'est l'ontologie qui laisse à leur raison le temps de revenir sur la terre. Grâce à elle, tous les mythes deviennent susceptibles d'une interprétation profonde, qu'ils soient empruntés au bouddhisme, au mahométisme, au polythéisme. Sur la fin de la civilisation grecque, les philosophes d'Alexandrie retrouvaient leurs idées les plus élevées jusque dans les dogmes les plus immoraux du paganisme : qu'on se rappelle les interprétations de Porphyre, de Jamblique, d'Olympiodore, de l'empereur Julien. Saturne dévorant ses enfans, Jupiter détrônant son père ou enlevant Ganymède, Vénus désarmant Mars, Prométhée dérobant le feu du ciel; Pandore répandant sur la terre les biens et les maux: autant de symboles susceptibles d'un sens profond. Et, dans le fait, plusieurs de ces mythes renfermaient des doctrines à haute portée. Si nous nous faisions polythéistes?.. Par malheur, un mythe dépouillé de sa jeune sève, c'est ce bois mort que les solitaires de la Thébaïde s'épuisaient à arroser : la plus subtile métaphysique ne saurait le faire reverdir.

II.

Après la théorie philosophique de la chute, nous devons étudier celle du relèvement. Le moyen de ce relèvement, auquel doivent encore concourir la liberté de chacun et la solidarité de tous, c'est, en un seul mot, la charité. On connaît ce tableau de Dresde illuminé tout entier par un petit enfant; selon M. Secrétan, cet enfant est l'amour : du cœur jaillit la lumière qui rendra claire la destinée du monde. C'est sur la charité divine que M. Secrétan, avec tous les théologiens, fait reposer l'amour même de l'homme pour l'homme et, comme conséquence de cet amour, la justice humaine, le droit humain. La doctrine de ce noble esprit est encore ici la forme la plus plausible, sinon la plus orthodoxe, de la doctrine chrétienne. Pour l'établir, il s'est efforcé de démontrer les trois points suivans : 1° la charité implique la justice; 2° elle a pour principe nécessaire Dieu; 3° la charité n'est réalisable que dans

« l'église, » et ses conséquences civiles ou politiques, c'est-à-dire la justice et la liberté, ne sauraient s'établir que chez un peuple religieux, comme l'a dit Tocqueville. — Cette théorie, à côté des hautes vérités qu'elle renferme, nous semble offrir plus d'un danger au point de vue du droit moderne; aussi, mettant hors de cause et au-dessus de toute discussion le libéralisme généreux de l'auteur, nous croyons nécessaire de soumettre à l'examen les principes métaphysiques et les conséquences sociales de sa doctrine.

Le premier point est de savoir si la charité, ainsi fondée sur notre « solidarité substantielle » et posée seule en principe, implique véritablement la justice. M. Secrétan a beau superposer la théorie stoïque de Kant et la doctrine théologique, il nous semble que son principe d'amour reste susceptible d'interprétations contraires au droit, parce qu'il renferme des élémens non définis ou mal définis.—Vouloir le bien des autres, nous dit-il d'abord, c'est vouloir leur *essence*. — Soit; mais l'important est de savoir ce qu'on entendra par notre essence. Selon M. Secrétan, comme selon la théologie et le platonisme, l'essence de l'homme est une idée divine, laquelle est elle-même un acte de volonté divine. Il en résulte que l'homme n'a pas de valeur essentielle par soi, n'est pas aimable par soi et pour soi. « On ne peut et doit aimer, dit M. Secrétan, que ce qui est aimable; or l'humanité dans son état de fait n'est rien moins qu'aimable, elle ne l'est que dans son essence, dans son idée, c'est-à-dire en Dieu; ces expressions sont équivalentes (1). » M. Secrétan fait ainsi de l'idée une substance, de l'idéal suprême une personne, et il semble nous dépouiller à son profit du caractère d'amabilité. Seule la grâce divine, la volonté divine, l'amour « contingent » de Dieu, « qui pourrait se refuser, » nous confère notre valeur : nous ne faisons que coopérer à la grâce par la soumission à la loi. L'humanité, au fond, n'est aimable que là où elle n'existe plus comme telle, dans l'absolu. D'autre part, M. Secrétan reconnaît que l'absolu en soi, comme « volonté vide ou indéterminée, » n'a rien d'aimable : l'absolu ne peut devenir aimable que par ce qu'il produit; si donc il produit des êtres qui ne sont pas aimables, comment peut-il l'être lui-même? Il nous semble que, dans cette métaphysique, l'amour ne sait trop à qui se prendre.

De plus, la question d'essence y devient nécessairement une question d'*origine*, puisque notre essence est placée dans notre cause créatrice. La charité repose donc sur l'origine des êtres, sur des questions de paternité et pour ainsi dire de famille; ce qui semble

(1) Voir la lettre très intéressante publiée, en réponse à nos précédentes critiques, d'abord dans la *Revue chrétienne*, puis dans *la Critique philosophique* (8 juillet 1880).

enlever encore à l'homme sa valeur propre pour la reporter à sa cause créatrice et au principe commun d'où découle la solidarité entre tous les êtres.

Enfin la théologie dogmatique subordonne également notre valeur à notre *fin*, et cette fin, ce n'est pas en nous qu'elle la place; notre fin est Dieu même, elle est l'empire de Dieu, dont nous sommes les membres solidaires; elle nous est donc supérieure. Dieu nous a faits, comme il a fait toutes choses, en vue d'un but. La vraie charité devient l'amour des autres non pour eux-mêmes, mais pour leur but; c'est l'amour de la fin d'autrui. Comment ce but, étant ainsi supérieur à nous et aux autres, supérieur à tous les individus, en un mot *transcendant*, ne justifierait-il pas les moyens? La justification des moyens par la fin est l'écueil de toutes les théologies, parce que chacune se croit en possession de la fin absolue, devant laquelle il est clair que tous les moyens deviennent purement relatifs. Quand on croit connaître Dieu et la volonté de Dieu, c'est-à-dire le bien absolu et la fin absolue, le reste n'a plus de prix qu'en tant que moyen pour l'exécution de cette volonté et pour l'accomplissement de ce bien. « Pour comprendre ce qui est juste ou injuste, dit M. Secrétan, il est essentiel avant tout de savoir ce qu'est l'individu même. Est-il un être *total?* est-il un *organe?* Est-il *but*, est-il *moyen?* Voilà la question. » Or, selon M. Secrétan, l'individu n'est que moyen, si on le considère au point de vue philosophique et religieux. L'état même, dit-il, « cette unité provisoire et bâtarde, traite bel et bien les individus comme des moyens; il leur prend le plus clair de leurs revenus, il les envoie à la guerre sans leur congé et ne les ménage pas toujours autant que les chevaux, qu'il faut payer. » — L'argument, remarquons-le, est des plus contestables; si l'état traite les individus comme moyens, il a tort, et le libéralisme moderne soutient précisément que le but de l'état est la protection intégrale du droit individuel; les impôts consentis par les individus mêmes n'ont rien de contraire à ce droit; la guerre, cette défense en commun substituée à la défense individuelle, est ou doit être elle-même acceptée par la nation; enfin, s'il est des généraux qui ménagent moins les hommes que les chevaux, leur odieuse conduite n'est pas un argument pour un philosophe. « Et la nature, ajoute M. Secrétan, elle en fait bien d'autres!.. Pour elle, évidemment, l'individu n'est qu'un simple *moyen*, pas autre chose. » Mais, d'abord, la question est précisément de savoir si la morale de la nature, qui consiste dans l'absence de toute morale, peut être adoptée pour type et « divinisée, » comme étant « le visage » que l'absolu a pris. En outre, il est inexact que l'individu soit pour la nature un *moyen:* il n'est ni moyen ni fin; et de même pour l'es-

pèce, car nous ne voyons pas que la nature poursuive un but; si l'espèce subsiste plus longtemps que l'individu, et si certaines espèces l'emportent sur de moins fortes ou de moins intelligentes dans la lutte pour la vie, c'est le résultat d'un pur mécanisme. La vague de l'océan n'est pas un but pour la nature, qui la fait tour à tour s'élever et s'abaisser, mais l'océan lui-même n'est pas davantage un but et n'est à son tour qu'une vague dans le flux éternel des choses. Convient-il à la philosophie et à la théologie de concevoir la justice idéale sur le modèle de la nature brutale et de dire, comme on nous l'a dit tout à l'heure, que cette justice « ne compte pas avec les individus? »

M. Secrétan est obligé de convenir que, dans la société *humaine*, l'individu doit cependant « devenir » un but; mais ce but apparent n'est encore pour lui que le moyen provisoire d'une unité supérieure : « l'unité spirituelle, l'unité de la volonté, l'unité par la charité. » Entendue ainsi d'une manière toute théologique, la charité suffira-t-elle à fonder autre chose qu'un droit apparent et provisoire? Nous ne le pensons pas. M. Secrétan reconnaît lui-même que la charité chrétienne, « dans la pure abstraction de son idée, conduit à ces deux extrémités contradictoires : l'anéantissement du sujet aimant, qui s'absorbe tout entier dans les autres, et l'usurpation d'un pouvoir absolu de ce même sujet sur tous les autres : par une amère ironie, le serviteur des serviteurs de Dieu devient lui-même un Dieu sur la terre. » Pour échapper à cette conséquence qu'aucun théologien n'a évitée, M. Secrétan a de nouveau recours aux idées de solidarité et de liberté qui résument toute sa doctrine du droit. « L'égalité de droit, dit-il d'abord, ne se fonde point sur l'idée abstraite de la *personnalité*, si voisine de la fiction légale, » et que les purs kantiens ont seule considérée. Elle ne se fonde pas davantage « sur la perception empirique de *ressemblances* entre les hommes » qu'on supposerait assez grandes pour en faire des égaux; car ces ressemblances, en réalité, ne sont qu'extérieures « et leur importance varie étrangement selon les cas. » Sur quoi donc se fonde l'égalité de droit? — Sur la « *solidarité* » même. « Les sujets les plus divers, les plus inégaux par leur développement et par leurs fonctions, se trouvent *égaux* dans ce trait, le plus essentiel de tous, qu'ils sont nécessaires les uns aux autres, en raison même de leurs différences, et forment les membres du même tout. » — Mais, peut-on objecter, c'est précisément de cette conception que d'autres philosophes, comme MM. Renan et Ravaisson, ont déduit l'inégalité. Et en effet, pour rendre la tête et la main égales, suffit-il de dire : — Dans le corps, la main offre ce *trait* commun avec la tête, que les deux sont nécessaires l'une à l'autre en raison

même de leurs différences et forment les membres du même tout? — On en conclura, au contraire, la suprématie de la tête et l'obéissance de la main : l'égalité *abstraite* des membres comme parties du même tout n'empêche point l'inégalité concrète produite par la réelle différence « de leur développement et de leurs fonctions. » Le raisonnement tiré de la solidarité organique va donc ici contre son but.

Aussi M. Secrétan est-il obligé d'en revenir finalement à l'idée kantienne de la liberté et de la personnalité, où il voyait tout à l'heure une fiction légale. — Le vrai bien, dit-il, pour une personne libre, c'est la bonne volonté, qui suppose la liberté; donc, vouloir le vrai bien d'autrui, c'est vouloir la liberté d'autrui. — Rien de plus vrai; mais le problème se reporte alors sur la question de la liberté et de son rapport avec le bien. Comme il y a plusieurs sens du mot de liberté, nous devons examiner quel genre de liberté la charité théologique veut réaliser chez les autres. Là se trouvera, croyons-nous, le vrai nœud de la question.

III.

On peut reconnaître, avec la plupart des philosophes, trois sortes de liberté : 1° le libre arbitre au sens métaphysique et traditionnel; 2° la liberté extérieure, juridique et politique; 3° la liberté au sens moral et stoïque, qui est la domination de la raison sur la passion, la sagesse. En ce qui concerne d'abord le libre arbitre individuel, M. Secrétan considère la charité religieuse comme une garantie suffisante pour le respect de ce libre arbitre. C'est là une opinion difficile à soutenir. En effet, aux yeux de la théologie, le libre arbitre est un simple moyen, ayant sa fin dans une liberté supérieure. Comment d'ailleurs pourrait-il être autre chose qu'un moyen, une arme à deux tranchans, bonne pour le bien et pour le mal? Il est même quelquefois moins; il est un obstacle. La charité théologique agit sur des masses et veut sauver le plus d'âmes possible : « Il n'y a, dit M. Secrétan lui-même, qu'une *fin véritable,* le salut de l'humanité dans son ensemble, et le salut de l'individu consiste à se rendre *utile* au salut de l'ensemble, comme la perdition de l'individu consiste à devenir nuisible à l'ensemble... » *Salus ecclesiæ suprema lex esto* : la raison d'état et la raison d'église se touchent ici de bien près. Au reste, le libre arbitre humain, nous a dit M. Secrétan, est une liberté viciée à sa racine, portée naturellement au mal ou, comme disait Kant, en état de *péché radical.* Comment donc le libre arbitre serait-il respectable? En employant la contrainte à votre égard, je ne fais qu'opposer une contrainte à une autre et

par là je vous rends libre. Vous étiez incliné au mal par la « solidarité » nécessaire d'un premier mal, je vous incline en sens contraire par la menace et par la « solidarité » de la contrainte. Je me fais ainsi le coopérateur de ce que M. Secrétan appelle l'amour suprême. La solidarité du mal, en effet, ne peut être compensée, selon lui, que par la « grâce ; » si l'amour divin ne vient pas à notre secours, le mal l'emportera. Or l'amour divin n'agit pas toujours, ou ne réussit pas toujours. Les tentations extérieures sont trop fortes. En affaiblissant ces tentations, j'assure le triomphe du bien. Tolérer le mal, la contagion du mal, l'éternité du mal, serait-ce, dans le système de M. Secrétan, une véritable charité? — « L'église, dit M. Secrétan, aime ses membres ; » elle est leur « tout ; » — mais qui aime bien châtie bien : le tout doit donc au besoin châtier et contraindre la partie. Ainsi, d'après les principes mêmes de M. Secrétan, le libre arbitre individuel, respectable quand il ne gêne pas, doit cesser de devenir respectable quand il gêne. On ne peut, disait saint Augustin, compromettre tout le troupeau pour respecter la liberté de quelques brebis égarées ; on ne peut laisser une âme se perdre, sous prétexte de respecter sa liberté d'option, pas plus qu'on ne laisse un homme se tuer dans un moment de folie ou de désespoir.

C'est donc, en réalité, la liberté *finale*, — sagesse pour les stoïques et pour les chrétiens sainteté, — que la charité théologique doit vouloir : toute autre liberté doit être favorisée ou entravée selon qu'elle aide ou nuit à la liberté finale, au « salut final, » qui, nous dit M. Secrétan, « est seul un but pour lui-même. » Quand on peut obtenir le plus grand salut possible avec le plus de libre arbitre possible, il faut sauvegarder le libre arbitre ; mais là où le libre arbitre devient réellement dangereux, ce serait une injustice envers tous de le respecter chez l'individu qui en fait un mauvais usage. Il y a en effet, selon M. Secrétan, deux justices : l'une supérieure et générale, qui considère le rapport de l'individu à l'*humanité entière*, où il a sa substance ; l'autre inférieure et particulière, qui considère les rapports d'un individu avec un autre *individu* ; la seconde est la justice vulgaire des tribunaux et des « jurys, » qui n'est « qu'une espèce » d'une justice plus générale ; aussi ce qui est injuste au point de vue de cette « espèce, » par exemple, la solidarité du mal et la réversibilité de la peine, peut-il redevenir juste au point de vue de la justice générale. Certaines langues de l'Afrique ont un *oui* pour les hommes et un autre pour les femmes : ainsi, dans cette doctrine, la justice semble avoir un oui pour les théologiens et un autre pour les simples jurés. Dès lors, la solidarité de la contrainte imposée aux individus en vue du bien

de l'humanité, qui serait blâmable pour un jury, ne peut-elle redevenir juste au point de vue théologique? De même que, selon M. Secrétan, l'homme n'est aimable qu'en son « idée » et en Dieu, de même il n'est vraiment *respectable* qu'en sa liberté finale en tant qu'il veut le bien suprême.

De cette doctrine dériveront, relativement à la conception de la morale et de la société morale entre les hommes, des conséquences importantes. D'abord, M. Secrétan ne conçoit la société morale que sous la forme théologique et religieuse. « L'obéissance à Dieu, dit-il, est l'idée même de la morale; toute morale est religieuse; pour nous, c'est un point démontré (1). » C'est ce qu'admet aussi M. de Pressensé. « Toute obligation, continue M. Secrétan, implique un sujet envers lequel l'agent moral est obligé; ce sujet de l'obligation ne saurait se confondre avec l'agent obligé lui-même, » autrement le devoir serait abandonné au « bon plaisir. » — « Pour être légitimement affranchi du devoir, il suffirait de le mépriser. » — Mais, peut-on répondre, en quoi la question est-elle changée parce qu'on place le bon plaisir dans une volonté supérieure au lieu de le placer chez l'homme? N'est-il pas possible de retourner les paroles précédentes et de dire : « L'agent moral ne peut être obligé que par lui-même : autrement le devoir serait le simple bon plaisir d'une autre volonté; pour en être légitimement affranchi, il suffirait de mépriser cette autre volonté. » Dans le système de M. Secrétan, la volonté divine est d'autant moins morale en elle-même qu'elle est absolument indéterminée et indéterminable. C'est seulement en se fondant sur le « fait » de la création, — *fait* que personne n'a constaté, œuvre susceptible d'interprétations contraires, — que M. Secrétan croit pouvoir donner à son absolu le nom de Dieu. L'absolu, selon lui, « se fait Dieu » en créant le monde. Dieu est la forme sous laquelle, *en fait*, s'est révélé l'insondable; c'est le visage qu'il a pris; il a voulu être Dieu quand il aurait pu, à la rigueur, vouloir être Satan : Adorons et obéissons. « L'absolu est la nuée; Dieu est l'éclair. » — Nous ne savons si cette décision arbitraire de l'absolu serait aussi adorable que le croit M. Secrétan. « Je suis ce que je veux : » ainsi se formule, selon lui, la volonté absolue, et elle ajoute : « Soyez ce que je veux; » mais, à mon tour, tant qu'elle m'apparaît comme simple puissance absolue, je puis répondre : « Je suis ce que je veux et je ne serai pas ce que vous voulez. » Au reste, à cette hauteur de l'abstraction, les termes psychologiques n'ont plus de sens et constituent de l'anthropomorphisme; les mots de *volonté* et de *liberté* n'ont pas le privilège d'être moins anthropomorphiques que ceux

(1) *Discours laïques*, p. 380.

d'*intelligence* et d'*amour*. Bien plus, ils impliquent l'intelligence; car on ne peut dire : « Je suis ce que je veux, » si on ne sait pas ce qu'on veut être. L'absolu pur supposé par M. Secrétan ne peut donc dire que : « Je suis ce que je suis ou ce que je peux être. » Le seul mot qui convienne pour désigner un tel principe, c'est l'Inconnu ou X. L'appeler esprit est peut-être encore plus hasardeux que de l'appeler matière, car l'esprit suppose plus de déterminations et de facultés définies que la matière la plus pauvre et la plus voisine de la pure possibilité, de l'être pur identique au non-être. Pour atteindre ce principe transcendant, la pensée doit accomplir le prodige décrit par le père Gratry en son style mathématique : s'épanouir comme le calice d'une fleur, d'abord elliptique, qui, en s'ouvrant, devient parabole et envoie un de ses foyers se perdre dans l'infini.

Si nous revenons sur terre, nous voyons se développer une seconde conséquence de la doctrine soutenue par M. Secrétan : de même qu'il ne conçoit l'obligation morale que comme théologique, de même il ne conçoit et ne pouvait concevoir la société morale entre les hommes que comme une église. Seulement, avec cette générosité de sentimens qui le distingue et qui le retient au besoin sur la pente même de la logique, il croit que la notion d'église exclut par définition celle de contrainte. Puisque le bien positif, dit-il, est la bonne volonté, sa réalisation exclut la contrainte, et quiconque poursuit le bien positif doit s'en interdire l'emploi. « Comme les sociétés religieuses les plus considérables prétendent se proposer ce but, nous rattacherons au nom d'église tout effort tenté dans ce sens ; nous dirons donc que l'amour est le principe de l'église et que dès lors toute société qui s'attribue un droit de contrainte n'est plus une église. » — N'y a-t-il pas point ici, d'abord, une confusion involontaire, consistant à appeler église toute société morale et libre, toute association, toute république ? N'est-ce point abuser du sens étymologique de ce mot *église :* assemblée, réunion, société ? Une union de philosophes, de libres penseurs, d'athées même, si l'on veut, est encore une société libre et morale sans être une église. « Au vrai, répète M. Secrétan, l'association de franche volonté, qui restera toujours l'idéal suprême, ne saurait être qu'une église véritable, une société religieuse, attendu qu'on ne peut et doit aimer que ce qui est aimable ; or, l'humanité (nous l'avons vu plus haut) « n'est aimable qu'en Dieu. » — Que l'amour des hommes suppose l'amour de l'humanité *idéale*, concédons-le ; que l'humanité idéale, si elle était réalisée, fût le seul état de chose vraiment divin, le seul ciel, concédons-le encore ; mais que l'humanité idéale soit déjà actuellement réalisée dans un monde surnaturel, que le suprême

idéal soit éternellement réel en soi et que l'humanité présente soit sa créature, son image, voilà ce qu'il n'est nullement nécessaire d'admettre pour former une société de bonnes volontés; c'est au contraire parce que l'on comprend d'abord la valeur d'une telle société qu'on la divinise ensuite. Donc le théologique n'est pas nécessaire au moral, ni surtout la théologie révélée et le miracle, en un mot, les religions positives. Donc encore la vraie république entre les hommes, quoi qu'en disent les théologiens, n'est pas nécessairement une église : c'est là un principe que nous croyons indispensable de maintenir, parce qu'il est à nos yeux la sauvegarde de la liberté philosophique dans la société moderne.

Bien plus, l'élément théologique, — emprunté aux théologies révélées ou même à la théologie rationnelle, — risque le plus souvent de compromettre l'élément moral, la vraie fraternité. Loin de dire avec M. Secrétan que toute église exclut la contrainte, nous demanderons à ce penseur sincère et tolérant, en nous appuyant tout ensemble sur l'histoire et sur la psychologie, si une foi exclusive et enthousiaste a jamais reculé, pour sauver le plus d'hommes possible, devant l'emploi de la contrainte morale ou physique des promesses, des menaces, des corrections, de tout ce qu'emploierait un père à l'égard de ses enfans, un tuteur à l'égard de ses mineurs. Dans un naufrage, hésite-t-on devant le respect du libre arbitre et de ses caprices, quand il s'agit d'assurer le salut de tous? Que serait-ce s'il s'agissait d'un naufrage pour l'éternité? Qu'est-ce qu'une compression de quelques instans en face de l'infinité des siècles?

M. Secrétan nous répondra que les hommes ne sont ni des enfans, ni des mineurs. — Dans leur *idéal*, oui; mais *en fait*, comme il le dit lui-même, non. Si les hommes sont civilement et politiquement majeurs quand il s'agit de leurs intérêts temporels, il faut bien avouer qu'ils sont tous mineurs quand il s'agit des intérêts éternels. Tout être qui n'est pas sage et saint, qui a des passions, des défaillances, des tentations, est un enfant. Dès lors, ceux qui ont la *certitude*, qui savent ou croient *absolument* qu'il s'agit d'un malheur sans remède, ceux-là, en se réunissant, doivent entreprendre par charité la correction et l'éducation de ces éternels mineurs qu'on appelle des hommes. — Mais, réplique M. Secrétan, « la charité du prophète ou du héros ne lui fournit un motif logique d'entreprendre sur la liberté des foules que dans la mesure fort étroite où la liberté positive, c'est-à-dire la moralité véritable, peut être développée dans les cœurs par des procédés de contrainte. Pour pouvoir ériger en théorie une conduite *qu'il serait assez difficile de condamner absolument sans exception dans la pratique*, il faudrait donc que les éducateurs produisissent les titres irrécusables d'une supériorité

pratiquement illimitée. L'autorité des parens peut errer sans cesser d'être légitime, parce qu'elle est un fait de nature et que la nécessité l'impose, mais tout autre est la condition d'une autorité qui *s'institue elle-même* (1). » — Nous répondrons à notre tour que cette autorité pourrait fort bien *être instituée* par la volonté générale. Suffira-t-il donc que le consentement de la nation soit acquis à l'autorité religieuse et politique, pour que la charité par voie de contrainte devienne légitime? — Non, dit M. Secrétan; car il faudrait encore pour cela que l'autorité eût une supériorité pratiquement *illimitée*. — Mais cette condition n'est pas nécessaire à l'autorité civile pour faire et appliquer les lois de justice; pourquoi lui serait-elle plus nécessaire quand il s'agit des lois de charité? Le raisonnement de M. Secrétan, malgré ce qu'il peut renfermer de vrai, prouve trop et irait à supprimer toute autorité.

On aura beau répondre que la contrainte, admissible quand il s'agit d'empêcher l'injustice et la pratique du mal, est impuissante sur la volonté du bien, sur l'amour du bien et sur la foi volontaire; — elle est impuissante directement et immédiatement, sans doute; mais indirectement et médiatement elle est toute-puissante, surtout si elle s'exerce sur des masses selon la loi des moyennes. Comment un ensemble de volontés résisterait-il à une action de chaque instant, persévérante, obstinée? Si l'on ne prend pas la place d'assaut, on la prend par ruse, par famine, par une infinité de petits assauts qui usent la résistance. Il y aura sans doute quelques rebelles: mais la masse se rendra. On réussit même de la sorte, si on est habile, à se faire aimer. Est-ce qu'un amant d'abord repoussé ne finit pas souvent par faire partager son amour? Les petits soins, la patience, au besoin quelques douces violences, à la fin une violence plus forte, mais affectueuse: c'est l'histoire de plus d'un amour (2).

(1) *Revue philosophique*, p. 394.

(2) De même, le caractère essentiellement volontaire de la foi individuelle, caractère sur lequel M. Secrétan insiste avec raison, n'est cependant pas logiquement incompatible avec l'emploi de la contrainte sur l'ensemble. Aussi trouvons-nous fort logique un argument qui nous a été opposé à nous-même par un savant professeur de théologie morale à la Sorbonne, dans une étude sur notre *Idée moderne du droit* : « Tous les grands théologiens, dit-il, ont enseigné que l'acte de foi est un acte volontaire qui présuppose une illumination de l'esprit; mais ils ont enseigné aussi que la *contrainte* peut favoriser cette illumination, et surtout préserver les autres du mauvais exemple et de la contagion des ténèbres... Voilà trente millions d'hommes qui se réunissent sur une terre libre. Ils sont chrétiens, et ils considèrent comme un trésor plus précieux que tous les trésors de la terre la foi qu'ils professent, et qui maintient entre eux l'unité sociale et l'unité religieuse; il plaît à ces trente millions d'hommes de se lever comme un seul homme et de dire à leur souverain : « Vous avez fait des lois qui protègent mon champ, mes bœufs, ma maison contre la rapacité des voleurs; faisons des *lois qui protègent ma foi, mon âme, et l'idée religieuse de votre peuple, contre la pro-*

La psychologie ne donnerait donc pas tort à l'intolérance, comme M. Secrétan semble le croire; et, d'autre part, la morale telle qu'il la représente nous semble offrir ce danger d'une justification possible pour ceux qui auraient l'âme moins élevée que lui ou l'esprit moins éclairé. Le sentiment de l'irréparable excuse tout, justifie tout. L'immensité de la fin réduit à néant tout le reste ; il n'y a plus de commune mesure entre la contrainte d'aujourd'hui et l'éternité. Il faut le reconnaître impartialement : partout où se glissent les idées d'absolu, d'éternel, d'irréparable, en même temps se glisse le péril de l'intolérance. Le fait est vrai aussi, avec les atténuations nécessaires, pour la théologie rationnelle, pour toute métaphysique et toute morale qui prétend à l'absolu. Le dogmatisme, quel qu'il soit, est le commencement de l'intolérance. Quiconque se croit en possession de l'absolu sera toujours tenté d'agir conformément à cette idée, et la seule conduite qui soit vraiment en harmonie avec l'absolu, c'est l'absolutisme pratique. Si un philosophe a une absolue conviction sur le bien *absolu*, sur le souverain bien, sur le bien final et éternel, comment ne serait-il pas tenté de protéger tous ceux sur lesquels il a une action contre ce qui pourrait leur enlever la possession de ce bien? Aussi les Socrate et les Platon n'ont-ils jamais penché pour la tolérance. Si donc nous revenons à la définition de l'église véritable telle que M. Secrétan la donne, c'est-à-dire à l'amour sans aucun principe de contrainte, M. Secrétan devrait dire, pour maintenir cette définition, que toute société théologique admettant un absolu, un mal absolu, un *dam* et une séparation complète d'avec l'être infini, une expiation ou sanction absolue, etc., n'est pas une véritable église. Il n'y aurait de véritable église, d'après la définition de M. Secrétan, que l'association philosophique et scientifique, à la condition expresse que toute prétention à l'absolu en fût écartée.

Passons maintenant avec M. Secrétan de la société morale à la société politique ; nous verrons la morale de la charité et de la soli-

pagande ennemie des étrangers qui ont une religion dont nous ne voulons pas! — Que répondrez-vous à cette libre et puissante manifestation de la volonté d'un peuple? » Il y a, en effet, une chose qui dépend toujours de la volonté générale : c'est de mettre la foi à l'abri des doutes venus de la libre pensée. Si donc nous sommes conséquens avec les principes de M. Secrétan lui-même, nous proscrirons les livres contraires à la foi, comme nous proscrivons les livres où l'on excite aux crimes contre les personnes ou contre les biens, à la débauche, au vol, etc. L'esprit le plus sceptique du monde ne parviendrait plus à douter de ce qu'on lui enseigne si toute opinion contraire était réduite au silence. Quand on n'a devant soi qu'une voie ouverte, on ne peut s'égarer dans une autre route. De même, quoique l'amour pour Dieu, en son essence, échappe à notre action, nous pouvons du moins supprimer les occasions et les tentations de haine pour Dieu. Non-seulement nous le pouvons, mais nous le devons, si nous sommes animés nous-mêmes de cet esprit de « solidarité » qui, selon M. Secrétan, est la véritable charité. « Il y a, disait Théodore de Bèze avec saint Augustin, une charité de mansuétude et une charité de sévérité. »

darité, telle qu'il la propose, aboutir logiquement ou bien à l'omnipotence de l'état, ou bien à une notion insuffisante de sa puissance et de sa compétence. Veut-on identifier l'état avec l'association d'amour mystique, c'est-à-dire avec l'église, on aboutit à l'absolutisme théocratique. C'est, nous l'avons vu, l'opinion la plus conséquente pour quiconque se croit en communion avec la vérité absolue : la subordination de l'état à l'église en est la conclusion naturelle. — Telle n'est pas, on le pense bien, l'opinion de M. Secrétan. Ce dernier, au contraire, sépare entièrement l'état et l'église. Avec Kant, il fait de la contrainte le domaine propre de l'état. « La liberté des individus, dit-il, n'est point dans son abstraction le bien *positif*, mais, comme elle en forme une *condition* indispensable, comme elle ne saurait d'ailleurs se déployer au dehors dans sa plénitude, et que celle de chacun peut être détruite ou gênée par l'emploi de celle d'un autre, le bien positif exige (comme condition) une organisation collective destinée à garantir par la contrainte la liberté des individus, en la réduisant à la mesure compatible avec la même liberté chez les autres. Telle est la *justice*, principe de l'état, sa raison d'être, et par conséquent la borne légitime de sa compétence. » M. Secrétan ajoute, on s'en souvient, que : « le bien positif ne pouvant se réaliser que dans l'église, » et, d'autre part, l'humanité ne pouvant renoncer à réaliser son bien positif, « la liberté politique ne saurait s'établir que chez un peuple religieux. » — Ici encore, en reconnaissant le libéralisme de M. Secrétan, nous ne pouvons voir dans ce qui précède une expression exacte des rapports de l'état avec l'association libre. En premier lieu, il n'est pas exact que l'état ne puisse réaliser la liberté et la justice politique en dehors de l'église ; nous venons de voir, au contraire, que toute église qui déduirait rigoureusement les conséquences pratiques des dogmes admis par M. Secrétan subordonnerait la liberté politique, et même la liberté civile, à l'intérêt souverain de la vie éternelle. Nous dirons donc, à l'opposé de Tocqueville : — La liberté civile et politique n'existe dans un état qu'en raison inverse de son dogmatisme théologique. En d'autres termes, *toutes choses égales d'ailleurs*, un état est d'autant plus libéral qu'il est plus indépendant de toute église. Inutile d'ajouter que l'indépendance n'est pas l'hostilité.

En second lieu, nous ne pouvons admettre avec M. Secrétan que la réalisation du bien *positif* soit l'apanage exclusif des églises et que l'état doive toujours se borner à la réalisation du bien *négatif*, de la justice inférieure précédemment décrite comme simple *espèce* de la justice générale. D'abord, M. Secrétan oublie qu'en dehors des églises et de l'état il peut exister des associations volontaires. Leur donner le nom d'églises, c'est supposer ce qui est en question, à

savoir que les dogmes religieux, et en particulier les dogmes chrétiens, sont nécessaires à toute association ayant un but intellectuel, moral, social. M. Secrétan soutiendra-t-il donc que, pour s'associer fraternellement et poursuivre un but commun, il soit indispensable de croire aux dogmes profonds, mais essentiellement incompréhensibles, de la trinité, de l'incarnation, du baptême, de la prédestination, de la grâce et de la damnation? De plus, M. Secrétan nous semble oublier que l'état lui-même n'est pas simplement juge et gendarme. La justice, dans les sociétés modernes, enveloppe de plus en plus ce qu'on appelle la fraternité, elle doit être réparative en même temps que répressive, elle peut en conséquence se proposer des biens positifs et non pas seulement négatifs. Le *droit* même embrasse des intérêts communs, intellectuels, moraux, matériels, et non pas seulement des fonctions de simple police. Ajoutons que l'association volontaire peut tendre progressivement à coïncider avec l'état. Qui empêche l'état de se charger des fonctions d'intérêt général, si les citoyens s'accordent librement à les lui confier, réservant pour l'action des individus ou des associations particulières les intérêts sur lesquels on n'est point d'accord? Le *moral* et le *social* n'excluent pas le *politique*, ni réciproquement : tout étant de l'ordre humain, tout peut se réaliser par des moyens humains à mesure que l'accord se fait entre les esprits, et ces moyens humains peuvent devenir fonctions de l'état à mesure que la confiance accordée à l'état par ses membres approche de l'unanimité. Au contraire, le théologique et le religieux ne peuvent jamais se confondre avec le politique, l'église ne peut jamais coïncider avec l'état, parce que des deux domaines l'un est divin, l'autre humain ; l'un est transcendant, l'autre immanent. L'état-église deviendrait nécessairement une oppression de consciences, en vertu même des dogmes dont M. Secrétan nous a donné une si haute interprétation ; la charité de l'état-église prendrait nécessairement les formes de la violence, dès qu'il y aurait quelque dissentiment ; et s'il n'y en avait pas, l'esprit humain réduit à l'immobilité deviendrait incapable de progrès.

IV.

Ainsi, de toutes parts, nous arrivons à la même conclusion : le véritable amour des hommes doit être en soi un amour humain et social. M. Secrétan compare ingénieusement le moraliste qui veut diriger la volonté au marin qui fait marcher une barque vers le but par un vent quelconque, en opposant la voile au vent sous l'angle voulu ; mais il faut du vent et un gouvernail. De même, le moraliste a besoin d'un mobile et d'un motif directeur ; le motif est l'idée, le mobile indispensable est l'amour : voilà le souffle qui entraîne

la barque. Nous ajouterons que ce souffle, qui semble à M. Secrétan venir du ciel, doit d'abord venir de la terre : c'est l'humanité que nous devons aimer dans l'homme, non un principe supérieur à la nature. Au lieu de dire, avec M. Secrétan, que l'humanité de fait n'est rien moins qu'aimable, nous dirons : elle est aimable par soi jusqu'en ses misères et ses faiblesses, que la sympathie nous fait partager, que la pitié nous fait soulager : « Tout être qui souffre, disait Schopenhauer, est également près de mon cœur. » L'humanité est plus aimable en son imperfection même qu'une perfection absolue comme celle dont parle M. Secrétan, qui ne serait toute-puissante qu'à la condition de ne pas être parfaitement bonne, ou qui ne serait parfaitement bonne qu'à la condition de ne pas être toute-puissante. Sans doute le moraliste a besoin d'un idéal comme le navigateur a besoin de la polaire; mais la polaire est aussi dans la nature. L'idéal est la nature même modifiée au moyen d'un de ses propres élémens, à savoir la pensée et le cœur de l'homme. C'est une nature plus intelligente, plus puissante, plus aimante et plus heureuse, que nous opposons à la nature trop souvent inintelligente, impuissante, divisée contre elle-même, malheureuse. Ce n'est pas un principe vraiment différent que nous concevons alors : c'est simplement une nature plus *humaine*.

C'est aussi sur un fondement humain que se constituent la justice, le droit, la liberté de conscience, sans lesquels la charité devient, selon le mot de M. Secrétan, contradiction, mensonge et violence. Bien différente de la simple « tolérance, » la liberté de conscience moderne a son vrai principe dans deux considérations psychologiques et humaines, non dans des spéculations métaphysiques ou théologiques qui risqueraient plutôt de la compromettre. Le premier fondement de la liberté des opinions, que M. Secrétan admet lui-même, est un fait d'expérience : le caractère essentiellement *spontané* de l'amour et du bonheur. Qu'on accepte ou rejette le libre arbitre au sens où l'entend M. Secrétan, il demeure toujours vrai que l'amour véritable provient de l'intérieur de l'être, soit qu'il vienne d'un déterminisme profond et d'une solidarité naturelle dont il est l'expression sensible, soit qu'il vienne d'une détermination volontaire et d'une solidarité volontaire; dans tous les cas, l'amour ne commence qu'avec la spontanéité. Mais cette première considération ne suffirait pas pour exclure tout emploi de la contrainte si on n'y ajoutait un autre fait d'expérience, qui est en même temps la conclusion rationnelle de toute critique des facultés de connaître : à savoir, la *relativité* des connaissances humaines. Les moyens de bonheur et d'amour, les moyens de réaliser la société la plus parfaite sont relatifs et objets de connaissance relative. Quant au monde transcendant, nous ne savons de science certaine, comme dit Pascal, « ni s'il

est, ni ce qu'il est ; » nous ne pouvons donc le faire entrer par contrainte comme élément dans la conduite des autres, ni le leur faire aimer; nous ne pouvons le faire entrer que dans notre propre conduite, à titre de foi personnelle, et en faire l'objet de notre amour. En un mot, c'est le *doute* par rapport aux choses « transcendantes » et la relativité de la connaissance pour les choses « immanentes, » qui, par opposition au *dogmatisme théologique*, fonde la liberté de conscience, le droit individuel et la vraie solidarité morale entre les hommes : quant à la fraternité, elle est l'extension et l'achèvement de la justice même.

Ce principe de la relativité des connaissances, qui semblait devoir engendrer un pur scepticisme moral en même temps que le scepticisme métaphysique, doit être, au contraire, regardé comme l'intérêt vital de la moralité autant que de la science. Il fonde et limite notre liberté d'agir, comme notre liberté de penser. Un tel principe ne peut inspirer d'inquiétude qu'aux esprits pusillanimes. Un voyageur raconte qu'un paysan naïf, voyant un arc-en-ciel sur ses arbres à fruits, s'imaginait que cette lumière y allait mettre le feu ; il en est de même de certaines doctrines dans l'ordre scientifique et philosophique : on s'imagine à tort qu'elles vont incendier et détruire tous les fruits dont se nourrit l'humanité.

Aussi croyons-nous utile d'insister ici sur les conclusions morales et juridiques qui résultent de ce principe directeur de la science moderne : *relativité de la science*. La conséquence immédiate, c'est l'existence certaine de l'inconnu et l'existence possible de l'*inconnaissable*, admis par M. Spencer comme par Platon et Kant, mais sous une forme contestable. A première vue, cette conséquence semble bien éloignée de l'idée du droit individuel; qu'on y réfléchisse davantage, on reconnaîtra la fécondité morale ou juridique d'une vérité qui paraissait toute négative. Mais d'abord quel est le vrai sens de l'*inconnaissable*, qu'il vaudrait mieux appeler l'*irréductible?* est-ce là une pure chimère et tout peut-il être objet de science positive? — Selon nous, la connaissance positive a au moins deux *limites* qui lui sont intérieures : d'une part, l'idée de la matière, du mouvement, de la force et de la vie; d'autre part, l'idée de la pensée et de la conscience. Au point de vue même du positivisme le plus radical, la pensée *peut* ne pas être de nature à pénétrer le fond de tout; le cerveau peut ne pas être capable d'exprimer le dernier mot des choses, s'il y a un dernier mot, encore moins la totalité de leur discours éternel, si ce discours est sans mot premier ou dernier. Le cerveau peut ne pas être apte à saisir le sens intime de l'être ou du phénomène, la *réalité objective*. Un vrai positiviste, comme un vrai criticiste et un vrai sceptique, doit donc garder au fond de sa pensée un *que sais-je?* Il doit dire tout

au moins : « Les choses ont *peut-être* un fond inconnu, puisque la science proprement dite ne saisit que des relations et des surfaces. » Il ne doit pas affirmer l'équation du cerveau à la réalité, mais seulement à la réalité pour nous connaissable. L'expérience même ne nous apprend-elle pas que notre cerveau n'est pas fait de manière à représenter toujours toutes choses commes elles sont indépendamment de lui? En concevant la borne qui peut se trouver profondément attachée à notre esprit et à notre cerveau, *alte terminus hærens*, nous concevons par projection et induction un *au-delà* obscur. L'*objet* senti ou pensé n'est donc pas conçu comme étant certainement tout entier pénétrable à la science, pénétrable au *sujet* sentant et pensant.

D'autre part, le sujet pensant n'est peut-être pas à son tour tout entier pénétrable pour lui-même. Qu'est-elle en réalité, cette conscience qui se pense en pensant le reste, cette conscience sur laquelle on a fait tant d'hypothèses, indivisible pour ceux-ci, divisible et composée pour ceux-là, fermée selon les uns, ouverte et pénétrable selon les autres, individuelle selon les uns, capable selon les autres de s'étendre à des sociétés entières, à des groupes de plus en plus vastes, et de se fondre ainsi avec d'autres consciences élémentaires dans une conscience commune et sociale? C'est là un problème dont la solution n'est pas trouvée et ne le sera peut-être jamais, car la conscience est *sui generis*, incomparable. On ne peut pas la faire rentrer dans un genre supérieur, car elle enveloppe tout autre connaissance; on ne peut pas non plus en marquer la différence propre avec d'autres choses du même genre : elle échappe aux fonctions essentielles de la compréhensibilité. Donc, la science de nous-mêmes vient se heurter à un mur, à un je ne sais quoi d'impénétrable à l'analyse, qui est sans doute le même que l'impénétrable de la matière. Le fond commun de l'objet et du sujet se cache dans la nuit. Les autres êtres eux-mêmes, nous ne les concevons que comme plus ou moins analogues à notre conscience; nous concevons *d'autres* consciences : c'est là pour ainsi dire « l'altruisme intellectuel, » fondement de tout autre altruisme (1).

Ceci posé, de quoi avons-nous besoin pour fonder la morale? D'un principe qui puisse marquer une limite, un *non plus ultra*, à notre égoïsme, à notre volonté en tant qu'elle poursuit des biens sensibles, des intérêts quelconques, des objets dont le fond métaphysique lui demeure inconnaissable. Or, puisque nous ne *savons* pas le fond de tout, ni par conséquent le fond du bien même, nous

(1) M. Spencer, ainsi que Kant, nous semble avoir eu le tort de représenter l'inconnaissable comme quelque chose de transcendant. La limite de la connaissance, selon nous, est intérieure à la connaissance : le vrai inconnaissable, ou plutôt l'irréductible, c'est le fait même de connaître et d'avoir conscience.

ne devons pas agir comme si nous avions pénétré ce fond, comme si nous étions certains, par exemple, que le plaisir, l'intérêt, la puissance, sont quelque chose d'absolu, la réalité fondamentale et essentielle, le dernier mot et le secret de l'existence. La limitation de l'égoïsme sensible doit sortir de la limitation même de la connaissance sensible. Tel est le fondement de la moralité en général.

Maintenant, quel est le fondement du droit, en particulier? quelle est sa justification rationnelle et suprême? C'est encore ce principe que notre connaissance *de l'homme* n'est pas *absolue*. En limitant notre pensée, un tel principe limite aussi rationnellement notre activité dans ses rapports avec autrui : il la refrène et lui impose des restrictions dont la règle est la justice. Vous traiter comme un pur mécanisme, ce serait vous traiter comme une chose dont je posséderais la science absolue, la formule définitive, la définition adéquate. Quand je suis en face d'une locomotive, je sais parfaitement et absolument ce qui la constitue *comme telle*, et je puis en développer d'un bout à l'autre la formule génératrice; je puis faire mieux, je puis la fabriquer tout entière en tant que locomotive : savoir, c'est pouvoir. Ici, il n'y a pas de restriction essentielle à ma connaissance, ni, par conséquent, à mon activité; je pourrai traiter une machine absolument à mon gré et en faire un simple instrument de ma pensée, de ma volonté. Dans les objets de la nature, dont je ne possède pas la formule complète, il y a déjà quelque chose qui, d'une façon très générale et très vague, peut restreindre mon activité : je ne me reconnais pas le droit de tout détruire, de tout briser autour de moi, de bouleverser sans but la nature. Seulement, ici, le fond de l'être ne se révèle encore d'aucune manière déterminée et spécifique : en tant que minéraux, les objets sont de simples composés, de simples agrégats, des mécanismes; la preuve en est qu'un chimiste, M. Berthelot, par exemple, pourra les fabriquer selon ses formules et en faire la « synthèse; » les élémens seuls m'échappent donc, et comme mon activité ne peut pas plus les atteindre que ma pensée, il en résulte que les objets matériels sont devant moi sans droit, c'est-à-dire n'imposent aucune *restriction* à ma volonté; quant à l'atome, il est inviolable de fait.

Avec les traces visibles de la vie dans le végétal, quelque chose restreint plus visiblement mon pouvoir. Là encore, je ne me sens plus le droit de tout détruire sans utilité, le droit de ravager le règne végétal, de couper l'arbre sans raison, de fouler aux pieds la fleur, d'arrêter, autant qu'il est en moi, l'aspiration et l'épanouissement de la vie. La vie, c'est déjà la *volonté* plus ou moins consciente, avec une direction saisissable. Évidemment, l'objet qui m'impose une limite est encore ici très indéterminé : on n'en peut donc déduire aucune règle précise, conséquemment aucune règle

de *justice* stricte ; mais, à côté de la justice, n'y a-t-il pas en nous la pitié et la sympathie, l'amour, la charité, la bonté ? D'un homme qui détruirait aveuglément la vie de la plante ou de la fleur, on dirait avec raison qu'il n'est ni raisonnable, ni bon. Nous sentons un lien profond de nous-mêmes avec tout être vivant, ou, pour parler comme M. Secrétan, une solidarité ; mais ce n'est encore ici que celle de la vie, non de la sensibilité, de la pensée, de la volonté réfléchie.

Avec l'animal, la vie individuelle s'accuse ; se croire tout permis envers les êtres que nous appelons des brutes, c'est faire preuve soi-même de brutalité. La *volonté* se fait sentante et sensible dans l'animal ; or, de la volonté notre science ignore le fond, comme elle ignore le fond de la sensibilité même, et de la pensée, et de la vie, et de l'être. Ici donc, la limite qui arrête notre connaissance commence à se poser aussi avec clarté devant notre action. Toutefois, cette limite restant variable et relative, le droit de l'animal est lui-même relatif et subordonné. De plus, nous ne pouvons compter, en général, sur la *réciprocité* de l'animal à notre égard, par exemple, sur celle du serpent, du lion, du tigre. Il en résulte que, la limite n'étant pas réciproque, nous nous trouvons dans l'état de légitime défense. Enfin, l'impossibilité pour l'homme de subsister en même temps que toutes les espèces animales intéresse son droit de conservation. Il faut ces nécessités naturelles et inévitables, il faut ces raisons de légitime conservation et de légitime défense, pour nous faire franchir la borne devant laquelle nous nous arrêterions si tous les êtres vivans pouvaient subsister à la fois ; il faut des raisons de guerre, en un mot, et de « guerre pour la vie. » Encore, tout en franchissant ces frontières, protestons-nous contre la nécessité de la nature ; nous nous indignons contre la loi immorale d'où dérive la lutte. Cette loi, qui fait que la vie de l'un s'emprunte à la vie de l'autre, est la forme inférieure de la solidarité vivante, mal à propos érigée par M. Secrétan en type de justice. Nous concevons, nous rêvons un idéal supérieur, un état de choses où la vie des uns ne serait pas la mort des autres, où le plaisir d'un être ne serait pas la souffrance d'un autre être. Ainsi, à la *bonté* envers les animaux s'ajoute déjà une certaine règle de justice, mais que le manque de réciprocité rend relative et variable. Où la réciprocité apparaît, comme entre le chien et le maître, la cruauté devient un manque formel de justice, non plus seulement de bonté. Malgré le préjugé des philosophes, l'animal domestique a un *droit* moral, encore indéterminé en grande partie, mais qui se détermine dès que nous ne pouvons plus invoquer de nécessité supérieure, de droit supérieur pour faire souffrir ou mourir l'animal. La profonde douleur que nous éprouvons à la mort de tout être ami, dit Schopenhauer, naît de ce sentiment que dans tout

individu il y a quelque chose d'inexprimable qui n'est qu'à lui, quelque chose d'irréparable. *Omne individuum ineffabile.* C'est même le cas pour la personnalité des bêtes. « On le sentira si on a blessé à mort sans le vouloir une bête que l'on aime, et reçu le regard d'adieu qu'elle nous adresse; c'est une douleur déchirante. » Tourguénef exprime la même idée quand il dit que, regardant son chien les yeux dans les yeux, pendant qu'au dehors hurle la tempête, il sent un même principe animant les deux êtres : en chacun d'eux vacille la même petite flamme tremblotante. Ce n'est plus un homme et un animal qui échangent leurs regards ; ce sont deux paires d'yeux identiques qui sont fixées l'une sur l'autre. Et dans chacune de ces paires d'yeux, dans l'animal comme dans l'homme, la même vie se serre, terrifiée, contre l'autre. Que sera-ce, si l'homme est en présence de l'homme? L'identité fondamentale des êtres arrive en nous à la pleine conscience de soi et, par là, l'homme conçoit l'univers. Enfin, dans la société plus qu'ailleurs, en nous faisant comprendre la nécessaire délimitation de la zone empirique, la philosophie produit la délimitation parallèle des motifs et mobiles empiriques.

Remarquons-le, ce dont le droit pur a besoin, comme la justice avec laquelle il s'identifie, c'est une *limitation* de la liberté individuelle qui puisse devenir *réciproque* et *égale* pour tous. Pour fonder scientifiquement le droit comme tel, c'est-à-dire comme règle commune et borne mutuelle des libertés, nous n'avons donc besoin que d'un principe limitatif : *Abstiens-toi, abstine.* Voilà la formule propre du droit pur, qui est comme tel une *discipline*, une idée *régulatrice*, et qui enveloppe en soi le *Sustine* des stoïciens. Or, la limitation de notre volonté pratique par la volonté d'autrui, encore une fois, est l'expression légitime et la figure extérieure de notre limitation scientifique. — N'agis pas envers les autres hommes comme si tu savais le fond des choses et le fond de l'homme, comme si tu savais que ce dernier fond de tout, c'est ton plaisir, ton intérêt, ton égoïsme ; ne t'érige pas en *absolu*, c'est-à-dire en dieu. Être qui n'as point la science absolue, ne pratique pas l'absolutisme envers tes semblables ; ne dogmatise pas en pensées et en actes. — La violation du droit idéal au nom de la force, au nom de l'intérêt, matériel ou spirituel, c'est du dogmatisme en action qui peut prendre trois formes, soit matérialiste, soit panthéiste, soit théologique. Ce peut être, en premier lieu, la traduction intérieure de cette affirmation systématique : — Le mécanisme est *tout :* il n'y a rien au-delà ni au-dessus; le parallélogramme des forces est la formule de l'univers; je tiens, avec cette formule, le monde entier dans le creux de ma main : l'homme violent ou égoïste ne fait que tourner à son profit « l'axiome universel, » dont parle M. Taine. — Mais

au-delà? — Au-delà, il n'y a pas seulement x, il y a *zéro*. S'il subsistait en dehors des formules mécaniques un x irréductible, cela suffirait pour me faire m'arrêter avec inquiétude, comme au bord d'un abîme, devant toutes les actions qui impliquent une solution *pratique* du problème, une traduction de l'x en symboles vivans. Violer votre liberté, cela peut donc d'abord signifier : « Le fond absolu est force et matière, rien autre chose ; » c'est la solution du matérialisme dogmatique. Cela peut signifier aussi, selon un autre système : « Le fond absolu est une substance unique, dont les individus sont des modes sans valeur propre, c'est la solution panthéiste. » Enfin cela peut signifier encore : « Le principe absolu des choses est un dieu dont je connais par révélation la volonté précise, la loi absolue, à laquelle la volonté de l'individu est subordonnée ; » c'est la solution théologique. Au contraire, m'abstenir de violer la volonté d'autrui, tant qu'elle ne viole pas la mienne, voilà l'attitude qui convient à celui qui ne prétend résoudre l'x ni en pure matière, ni en substance unique et nécessaire, ni en volonté absolue et transcendante, à celui qui ne veut point du dogmatisme matérialiste, panthéiste ou spiritualiste, à celui qui, en général, refuse de dogmatiser et s'abstient. Le *droit* est donc le pendant du doute méthodique et de la « suspension de jugement » des anciens.

La *modestie* métaphysique est le principe de la *dignité* morale et du *respect* moral. Socrate avait raison de le croire : nous sommes grands par l'idée de ce que nous ne savons pas, autant et plus que par l'idée de ce que nous savons. Concevoir une limite, c'est aussi concevoir un au-delà ; c'est pouvoir se le représenter, sinon le connaître.

Peut-être, en effet, de ce fond même, qui serait la réalité, pouvons-nous nous faire une conception symbolique, lointaine, détournée, comme le ciel astronomique symbolise le ciel réel et inconnu. L'apparence, après tout, doit être liée à la réalité, comme les mouvemens apparens des astres sont liés à leurs mouvemens réels. Il y a une vérité *relative* jusque dans le système de Ptolémée, quoiqu'il soit moins proche de la vérité que le système également relatif de Copernic. La métaphysique est à nos yeux une spéculation hypothétique, un prolongement idéal des lignes que la science même a antérieurement tracées, une recherche de leur direction convergente et du foyer où elles viendraient coïncider. Ce foyer serait le fond même de la nature, le naturel par excellence, nullement le supranaturel, qui en est l'ombre projetée dans les nuages. L'indestructibilité de l'instinct métaphysique prouve qu'il y a là quelque chose d'essentiel à notre organisation mentale : *l'homme est un animal métaphysique*. Si c'est là une illusion cérébrale, encore faudrait-il faire voir que c'est en effet une pure illusion et d'où elle vient. La

preuve n'est pas faite ; il n'est pas démontré qu'au-delà ou plutôt au dedans de ce que nous pouvons sentir et connaître, il n'y ait absolument rien. Tout au moins avons-nous l'idée de cet *au-dedans*, idée indestructible et fascinante qui nous entraîne toujours à chercher de nouveaux symboles plus ou moins transitoires pour exprimer l'éternel mystère. La science a son terme dans le doute, et ce même doute est le commencement de l'hypothèse métaphysique sur l'univers, — hypothèse qui n'est du reste qu'une induction fondée sur la science même et sur les données de la conscience. Dès lors, au-delà du droit, il peut et doit exister une autre attitude, plus haute sans doute et plus semblable à une spéculation dans tous les sens du mot : c'est de préférer le bonheur d'autrui au sien, c'est non plus de *s'abstenir*, mais d'*agir* positivement en vue du bonheur universel : alors naît l'amour d'autrui, la fraternité. L'homme aimant et bon propose à tous l'universelle bonté, comme étant la valeur la plus rapprochée de la suprême *inconnue*. Il traite les autres hommes comme ne faisant qu'un avec soi, il réalise pratiquement cette identité que Victor Hugo, s'adressant au lecteur de ses poèmes, exprimait avec une concision admirable : « Insensé, qui crois que je ne suis pas toi ! » Le désintéressement actif et aimant est, comme l'égoïsme actif, une spéculation sur le sens du mystère universel et éternel. Il a le caractère de sublimité qui lui vient de son incertitude même. Entre les deux extrêmes est la justice, qui laisse à chacun une sphère d'action égale à celle des autres, sous le nom de droit : elle pose ainsi, égale pour tous, la limite spéculative et pratique que franchissent en sens opposé l'égoïsme et le dévoûment. Égoïsme, c'est concentration ; dévoûment, c'est expansion ; justice et droit, c'est limitation réciproque et égale, ayant pour but de réserver à chacun le maximum de liberté compatible avec la liberté de tous. L'idéal suprême est donc à la fois *restrictif* et *persuasif*. Il restreint notre volonté égoïste ou charitable, puis il nous persuade de chercher ce qu'il y a de meilleur pour nous et pour les autres, sous cette condition expresse que les autres seront d'accord avec nous pour l'accepter. Les bornes de deux propriétés sont sacrées : si l'un des propriétaires va chez l'autre et s'associe à l'autre, ce doit être avec son consentement. Mais il n'est pas nécessaire de se figurer l'idéal comme un *impératif catégorique*. Cette notion de Kant nous semble une formule exagérée et encore absolutiste d'une règle qui est précisément fondée sur la relativité de la connaissance. Il n'y a de *catégorique* que la certitude où nous sommes de ne pouvoir nous ériger en absolu sans nous mettre en contradiction avec la relativité de notre connaissance. La seule loi absolue, c'est donc de ne jamais agir comme

si l'on possédait certainement l'absolu. L'empiétement de la charité est aussi injuste que l'empiétement de l'égoïsme. Au fond de l'*injustice* il y a un *orgueil* intéressé. En ce cas, nous concédons volontiers à M. Secrétan et aux théologiens que l'orgueil intellectuel est le premier des péchés capitaux. C'est ce qui fait que la prétention d'un individu à l'infaillibilité est immorale. Si le péché capital symboliquement attribué à Satan est l'orgueil, qui s'égale à l'absolu en méconnaissant les limites de l'intelligence, on peut dire que, sur terre, tout despote politique ou religieux est la plus fidèle image de Satan.

Par bonheur, si notre intelligence est naturellement portée à un certain orgueil, notre volonté est naturellement portée à l'amour. Au lieu de placer chez l'homme cette sorte de mauvaise volonté radicale, cette liberté viciée dont parle M. Secrétan, il serait plus plausible d'y placer, et aussi dans tous les autres êtres, une bonne volonté radicale. Le mal viendrait alors des nécessités extérieures et non du dedans. L'intérêt égoïste ne serait que le premier degré ou la défaillance d'une volonté qui, de sa nature essentielle, est désintéressée et aimante. « La haine, a dit Fichte, est un amour trahi ; » l'intérêt n'est peut-être qu'un pouvoir de désintéressement qui, par manque de courage, s'affaisse sur soi et se trahit soi-même. L'amour d'autrui doit renfermer plus de vérité que l'égoïsme, car le vrai est l'être en sa plénitude, tendant au bien universel. L'égoïsme proprement dit, en ce qu'il a d'exclusif, est sans doute illusoire : il repose sur l'affirmation dogmatique d'un moi *isolé*, fermé à autrui, impénétrable et incommunicable, d'une partie qui serait indépendante du tout, d'un individu qui serait le monde et n'aurait avec autrui aucune solidarité. Nous n'irons pas jusqu'à dire avec M. Secrétan, qui, lui aussi, dogmatise, que le *moi* est simplement « la borne d'une sensation ; » mais il est probable que les sensations élémentaires, venues de nos organes, se fondent en une seule conscience, et que les consciences elles-mêmes ne sont pas aussi impénétrables, aussi fermées qu'il plaît à la philosophie traditionnelle de le prétendre. Que deux ou plusieurs gouttes de rosée sur une même feuille, d'abord séparées, viennent à se toucher par le bord, elles se fondent en une plus grande, mais de même forme et reflétant le même ciel ; ainsi peut-être les pensées et les volontés pourraient se fondre en une seule, reflétant le même idéal : tel est du moins le rêve de l'amour. Mais ce n'est pas sur cette hypothèse métaphysique ou religieuse que reposent la justice et les droits de l'individu, c'est sur le doute même qui est commun à toutes les intelligences, et qui leur pose à toutes une même limite infranchissable.

ALFRED FOUILLÉE.

« Officiers, sous-officiers et soldats, j'avais espéré combattre encore avec vous pour la patrie !.. Cet honneur m'est refusé; mais, du fond de mon exil, mon cœur vous suivra partout où vous appellera la volonté nationale; il triomphera de vos succès; tous ses vœux seront toujours pour la gloire et le bonheur de la France. »

Il disait aux colons : « Habitans de l'Algérie, fidèle à mes devoirs de citoyen et de soldat, je suis resté à mon poste tant que j'ai cru ma présence utile au pays. Cette situation n'existe plus. M. le général Cavaignac est nommé gouverneur-général de l'Algérie. Jusqu'à son arrivée à Alger, les fonctions de gouverneur-général par intérim seront remplies par M. le général Changarnier. Soumis à la volonté nationale, je m'éloigne; mais, du fond de l'exil, tous mes vœux seront pour votre prospérité et pour la gloire de la France, que j'aurais voulu pouvoir servir plus longtemps. »

Le 3 mars, dès les premières heures du jour, une foule anxieuse, agitée, se pressait sur la place du Gouvernement, dans la rue de la Marine, à l'embarcadère. Français, Européens, Maures, Juifs, Arabes, soldats, marchands, ouvriers, matelots, tous attendaient, sous un ciel sombre, sous une pluie froide, le départ des nobles exilés. A dix heures, on les vit apparaître au seuil du palais, le duc d'Aumale d'abord, le prince de Joinville donnant le bras à la duchesse d'Aumale, la princesse de Joinville conduite par le général Changarnier. Une rumeur sympathique les accueillit et les accompagna jusqu'au port, tandis que l'artillerie de terre et de mer les saluait pour la dernière fois de la salve royale. « La France, écrivait quelques jours après le lieutenant-colonel Durrieu, la France, en condamnant ces deux jeunes gens à l'exil, repousse de son sein deux admirables Français. Je n'oublierai jamais le trajet de ces deux familles princières se rendant à pied, dans la boue, du palais du Gouvernement à la Marine, sans autre escorte que celle de leurs amis accourus pour saluer une dernière fois ces beaux jeunes gens qu'ils estimaient et aimaient tant. Cette marche a été un vrai triomphe. »

Une demi-heure après, à bord du *Solon*, ils s'éloignaient dans la direction de Gibraltar. Ils s'éloignaient de cette terre algérienne, dont ils avaient, pour leur part, accru le domaine de la patrie française. La haine révolutionnaire bannissait leur personne; elle était impuissante à bannir leur mémoire. Les noms glorieux de la Smala, de Tanger, de Mogador, sont de ceux qui ne peuvent pas être effacés des annales de la France, même ingrate.

CAMILLE ROUSSET.

L'ÉTAT MODERNE

ET

SES FONCTIONS

II[1].

CARACTÈRES PARTICULIERS DE L'ÉTAT MODERNE. — SES FAIBLESSES. — SON CHAMP NATUREL D'ACTION. — SA MISSION DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE, DE LÉGISLATION ET DE CONSERVATION GÉNÉRALES.

Un appareil de coercition, soumettant tous les citoyens à la double contrainte de la loi qui règle certains actes de leur vie et de l'impôt qui prélève une forte partie de leurs ressources; une machine, nécessairement compliquée en proportion de l'extension et de la variété des tâches auxquelles on la destine, comprenant un nombre généralement croissant de rouages superposés ou enchevêtrés, ne pouvant agir, sous peine de se détraquer, qu'avec lenteur et uniformité, voilà ce qu'est essentiellement l'état, dès que la société a franchi les premières étapes de la barbarie. Nous avons reconnu que, par sa nature, cet organisme manque de l'un des plus beaux attributs qui soient échus à l'homme : l'esprit d'invention. Aussi l'état nous a-t il apparu dans l'histoire comme ayant surtout pour

(1) Voyez la *Revue* du 15 août.

objet la conservation de la société; plus tard lui est incombée la généralisation graduelle et prudente de quelques règles ou de quelques procédés que découvre l'initiative des particuliers ou des associations libres, et qui, pour que la nation en retire tout le profit qu'elle en peut attendre, ont besoin du concours non-seulement de la généralité des habitans, mais de l'universalité. Cette seconde tâche comporte une réserve importante : comme la société humaine ne se développe et ne progresse que par l'esprit d'invention, et que ce don manque absolument à l'état, qu'il appartient en monopole à l'individu seul et aux groupemens variés et infinis que forme librement l'individu, l'état doit veiller avec un souci attentif, ininterrompu, à circonscrire son action propre, de sorte que, sauf les cas d'évidente nécessité, il ne porte aucune atteinte à l'énergie individuelle et à la liberté des associations privées.

J'ai dit que dans ces études je ne me propose pas de parler de l'état en soi, abstraction difficilement saisissable, mais de l'état moderne. Je n'ai pas à rechercher ce qui convenait au temps de Lycurgue ou de Constantin, non plus qu'à m'occuper de la mission qui actuellement peut échoir à l'état chinois ou thibétain. Sans doute, le fond de l'homme étant toujours le même, et les règles qui déterminent son activité ayant, sauf des différences d'intensité, partout la même nature, on peut dire que la généralité des observations que suggère, quant à la sphère de son action, l'état moderne et occidental, pourraient, quoique à des degrés divers, s'appliquer à l'état ancien et à l'état asiatique. Il est bon de se circonscrire, toutefois, dans l'espace et dans le temps. L'état moderne et occidental offre des caractéristiques particulières qui le rendent tantôt plus qualifié et plus apte, tantôt moins apte et moins qualifié pour certaines tâches.

Que doit-on entendre par l'état moderne et occidental ? C'est l'état reposant principalement sur la délégation temporaire de l'autorité par ceux qui la doivent subir. C'est l'état électif et à personnel variable. Sans doute, dans tous les temps et à peu près dans tous les pays, l'élection a joué un certain rôle dans la constitution de l'état. Mais, pour l'état moderne et occidental, il ne s'agit plus d'un rôle accessoire, subordonné, d'un simple contrôle; le principe électif y a tout envahi et tout absorbé. Dans le vieux monde, la France et la Suisse, dans le Nouveau-Monde, tous les états, sauf le Brésil, sont ceux qui présentent, de la façon la plus accentuée, ces traits propres à l'état moderne et occidental. Les autres pays appartenant à notre groupe de civilisation, la Russie seule exceptée, se trouvent dans des conditions, sinon identiques, du moins assez analogues; il existe chez certains d'entre eux quelques contrepoids au régime électif; ce sont, toutefois, en Angleterre, en Belgique, en Hollande,

dans les états scandinaves, en Portugal, en Espagne, en Italie, au Brésil, en Autriche même, des contrepoids assez faibles et qui n'empêchent pas le principe électif d'avoir la direction générale de la politique dans ces états. L'Allemagne, ou plutôt la Prusse, est placée aujourd'hui dans des conditions différentes. Le principe électif y a été sérieusement contenu, plus encore par les événemens et par l'ascendant de certains hommes, exceptionnellement bien doués et exceptionnellement heureux, que par les constitutions. Celles-ci laissent la porte ouverte à des aspirations qui nécessairement se feront jour tôt ou tard et ne pourront manquer d'obtenir quelque satisfaction. Quels que soient les rouages gouvernementaux, l'opinion publique, chez tous les peuples chrétiens, obéit aujourd'hui aux mêmes impulsions générales : l'idée que la volonté du grand nombre fait la loi, que les forces gouvernementales doivent être employées autant que possible à soulager les classes laborieuses, un certain dédain de la tradition, une confiance naïve dans les changemens législatifs. Telle est l'atmosphère sociale où se meuvent les peuples modernes occidentaux. Le plus vieux poète latin dont des lambeaux d'ouvrages nous soient restés, Ennius, pouvait écrire :

Moribus antiquis res stat Romana virisque.

Aujourd'hui, bien peu de gens se soucient des mœurs antiques; le préjugé général est contre elles. Un réformateur social, M. Le Play, pouvait prêcher aux peuples contemporains de restituer à la vieillesse l'influence prédominante dans la vie publique. Je ne sais si cela serait désirable, mais il n'y a guère d'apparence que cette doctrine convertisse les peuples. Il se rencontre, sans doute, dans la politique, quelques vieillards qui y tiennent une place éminente, naguère en France, à l'heure présente en Allemagne, Angleterre et en Italie : mais ce sont, d'ordinaire, des hommes au tempérament ardent et audacieux, qui, par une de ces fantaisies que se permet parfois le grand âge, se font les serviteurs des idées de la génération la plus récente et sont souvent à leur déclin plus amoureux des nouveautés qu'ils ne l'étaient dans leur jeunesse ou leur maturité. M. Gladstone en fournit la preuve, peut-être aussi M. Thiers. Les générations récentes ont, sur la direction générale de l'état moderne, une action décisive ; elles pèsent d'abord du poids de leurs suffrages : de vingt et un ans à vingt-cinq ans, il y a en France 1,400,000 électeurs, et, en défalquant ceux qui sont retenus dans les rangs de l'armée, il reste encore 1 million de jeunes hommes, presque des adolescens, citoyens tous actifs, dont bien peu s'abstiennent, qui forment le dixième du corps électoral inscrit, et le huitième environ du corps électoral pratiquant. Ces générations nouvelles pèsent

encore plus par leur influence : on sait que dans la famille moderne, ce n'est pas en général le père qui dirige l'enfant adulte, mais ce dernier qui dirige le père (1); si l'on tient compte, en outre, de ce que, dans tous les pays, les partis politiques en lutte ne sont séparés que par un nombre assez restreint de suffrages, on en peut conclure que la partie la plus jeune et la moins expérimentée de la nation se trouve, chez les peuples modernes, en possession réelle de la conduite des affaires.

Je n'examine pas ici si cet état de choses doit être considéré comme définitif. Il offre quelques avantages et beaucoup d'inconvéniens. Il est difficile de penser que cette organisation sera le régime où l'humanité fera son lit pour ne le plus changer. Outre que les peuples orientaux, dont certains, notamment les Chinois, semblent appelés à faire prochainement leur entrée sur la scène de la politique universelle, obéissent à une conception toute différente de la vie sociale, l'étude de l'histoire ne fait pas augurer très favorablement de l'organisation que nos pères ou nos grands-pères ont accueillie avec tant d'enthousiasme. Le passé paraît démontrer que les rois ou les aristocraties font les états et que, abandonnés à eux-mêmes, les peuples les défont. Je me garderai bien de faire des prévisions précises sur l'avenir. Mais il ne me semble pas invraisemblable que, après un temps fort long peut-être, des tâtonnemens pénibles et des secousses diverses, les nations aux territoires très peuplés, entourées de voisins dangereux, reviennent aux grandes monarchies administratives, comme celle de l'ancienne France, avec plus de contrôle et de contrepoids, ou plutôt comme la monarchie prussienne actuelle, ou encore comme l'empire romain dans ses beaux jours, qui durèrent bien deux siècles. Mais ce sont là des conjectures : voyons ce que l'état moderne, l'état, plus ou moins électif et à personnel instable, peut et doit faire pour la conservation des sociétés et pour la civilisation. Comparons les vastes ambitions qu'on lui souffle aux moyens dont il dispose et aux résultats qu'il peut atteindre.

I.

Des caractères généraux de l'état moderne découlent des conséquences graves. Il est absurde que la plupart des gens qui trai-

(1) Cette tendance n'est pas propre uniquement à la France et aux États-Unis d'Amérique : on la retrouve même en Russie; on peut s'en convaincre par le roman de Tourguénef, *Pères et Enfans;* l'auteur russe va jusqu'à représenter comme des vieillards, en admiration béate devant leurs enfans, des hommes de quarante à quarante-cinq ans appartenant à la classe élevée ou moyenne.

tent du rôle de l'état les passent sous silence. La première, c'est que l'état moderne, sortant, par des délégations à courte échéance, de la masse des citoyens, non-seulement n'est pas en principe plus intelligent qu'eux, surtout que les plus éclairés d'entre eux, mais qu'il est assujetti à tous les préjugés successifs qui dominent le genre humain et qui l'entraînent : il est la proie tour à tour de tous les engouemens. Bien plus, il est à chaque moment particulier en quelque sorte le résumé, l'accentuation, l'intensification du genre spécial d'engouement auquel était enclin le pays lors du plus récent renouvellement des pouvoirs publics, c'est-à-dire lors de la dernière élection des chambres. On n'a pas assez signalé ce caractère de l'état moderne : l'état moderne exprime pour quatre ans ou pour cinq ans la volonté, non pas de l'universalité de la nation, mais de la simple majorité, souvent d'une majorité purement apparente; bien plus, il exprime cette volonté telle qu'elle s'est manifestée dans une période d'excitation et de fièvre. Les élections ne sont pas précédées de jeûnes, de prières, de retraites; elles ne se font pas dans le silence et dans la méditation ; même alors elles seraient défectueuses, parce qu'il est conforme à la nature humaine que les élections soient toujours influencées par l'intrigue et par ce prestige dont jouissent les gens turbulens, les agités, les ambitieux, les politiciens professionnels auprès des âmes timides et molles qui forment, en définitive, la grande masse du corps électoral. Les élections se font dans le bruit, dans le vacarme, dans l'abrutissement. L'électeur moderne ressemble assez au pauvre diable que le sergent racoleur happait autrefois dans un carrefour, qu'il grisait de promesses et de vin, et auquel il faisait signer un engagement pour l'armée. Ce sont les mêmes procédés que l'on emploie. Ainsi l'état moderne représente en général, élevé à sa plus haute puissance, l'engouement momentané de la majorité de la nation.

Or, il n'est aucun temps qui n'ait ses engouemens : l'engouement de la force et de la répression, l'engouement pour la liberté individuelle illimitée ; l'engouement pour les travaux publics ou pour une nature particulière de travaux publics, les chemins de fer, les canaux, les monumens ; l'engouement pour la religion ; l'engouement contre la religion ; l'engouement pour l'instruction publique sous toutes les formes ; l'engouement pour la tutelle et la réglementation ; l'engouement pour la liberté des échanges ; l'engouement pour la restriction des échanges et la protection, etc. Il est mille formes d'engouemens divers auxquels successivement cède une nation. Chacun de ces engouemens, c'est-à-dire chacune de ces conceptions incomplètes ou excessives, offre des périls pour la société, périls de toute nature. L'état devrait prendre à tâche de résister à ces entraînemens,

à ces caprices, de les dominer, de les contenir. Loin de là ; par la nature même de son origine, l'état moderne multiplie en quelque sorte et prolonge pendant quatre ans ou cinq ans un engouement momentané. L'état moderne représente la nation à peu près comme la photographie instantanée représente un cheval qu'elle saisit au galop et qui reste pour elle éternellement galopant. Aussi la législation chez les états modernes va-t-elle presque toujours plus loin que ne le désirerait l'opinion publique, devenue rassise après l'excitation des élections. De là vient que souvent une chambre est suivie d'une autre qu'anime un esprit contraire ; ainsi s'expliquent également la contradiction fréquente, le démenti presque immédiat qu'en tout pays les élections partielles infligent aux élections générales. La législation dans les états modernes est, de toute nécessité, presque toujours outrée, soit dans le sens de l'action, soit dans le sens de la réaction. Les trois quarts du temps d'une législature sont employés à défaire ce qu'a fait la législature précédente ou l'avant-dernière. A cette intempérance et à cet excès de législation, il y a deux remèdes : le premier, c'est l'obstruction dans le sein du parlement; le second, c'est le *referendum*, ou la ratification par le corps électoral entier des lois importantes que les chambres viennent de voter. On n'appréciera jamais assez les énormes services que l'obstruction parlementaire rend aux nations ; elle assure leur repos et la continuité de leurs conditions d'existence ; pour une bonne mesure peut-être dont elle retarde l'adoption, il en est neuf mauvaises ou inutiles qu'elle rejette dans les limbes. Le célèbre massacre des innocens auquel se livre, dans les derniers jours de la session, le parlement anglais, est le plus souvent la meilleure œuvre de la session. De même l'on aurait tort de se départir en France, comme on l'a proposé, de la pratique qui rend caduques toutes les propositions qui, à l'expiration des pouvoirs d'un parlement, n'ont été votées que par une seule chambre. On a beaucoup parlé du « surmenage » scolaire, mais pas assez du « surmenage » parlementaire, qui est bien plus réel et plus dangereux. Contre le « surmenage » scolaire, on a pour garantie ou pour refuge l'heureuse faculté d'inattention dont jouissent les enfans ; leur corps est présent à la classe, leur esprit en est souvent absent ; contre le « surmenage » parlementaire, on a pour refuge et pour garantie l'heureuse obstruction, si calomniée, avec tous ses procédés, soit ingénieux, soit naïfs. Il faudrait, cependant, à une société démocratique qui veut être sérieuse, un autre frein, le *referendum*, ou la sanction populaire aux lois principales : le *referendum* est l'arme défensive que les sociétés doivent toujours garder en réserve contre les entraînemens de leurs mandataires irrévocables.

Le premier grand vice de l'état moderne, qui consiste en ce qu'il intensifie et prolonge pendant plusieurs années consécutives l'engouement ou l'entraînement que subissait le pays durant quelques jours, nous conduit à une seconde faiblesse qui dérive de la première. L'état moderne n'a pas une suite complète dans les idées, et il en a peu dans le personnel. Nous pouvons nous contenter, croyons-nous, d'énoncer cette proposition sans qu'il soit bien nécessaire de la démontrer. Tous les pouvoirs sortant d'élections qui se déjugent souvent, le personnel qui représente l'état est très variable. Plus le principe électif tient de place dans l'état, plus cette instabilité se fait jour. Autrefois elle n'atteignait que les ministres et certaines hautes fonctions bien rémunérées; elle tend maintenant à pénétrer le corps administratif tout entier. La lutte politique, dans la plupart des pays, se livrant entre deux corps de doctrines sans doute, mais surtout entre deux armées de politiciens avides, la plupart sans ressources et affamés, il en résulte que le triomphe de chaque camp doit amener une épuration générale. Plus la société approche du régime démocratique pur, plus cette instabilité s'accentue : elle finit par devenir une règle et trouver une formule. Quand l'un des présidens les plus fougueux des États-Unis, le général Jackson, prononça le fameux mot : *Victoribus spolia*, aux vainqueurs les dépouilles, il parlait une langue qui est comprise des politiciens des deux mondes, et qui tend à devenir universelle. La France, sur ce point, se fait américaine. Pour ne citer qu'un petit fait, qui est singulièrement significatif, l'an dernier, à l'enterrement d'un haut fonctionnaire du ministère des finances, l'un de ses collègues, bien connu d'ailleurs, prenait la parole en qualité de doyen, disait-il, des directeurs-généraux du ministère : ce doyen avait quarante-cinq ou quarante-six ans, sinon moins. Que de révocations ou de mises prématurées à la retraite n'avait-il pas fallu pour amener ce décanat précoce!

Les anciennes monarchies, ou même une monarchie contemporaine autoritaire, comme celle de Prusse, sont dans de tout autres conditions. Là on tombe plutôt dans la gérontocratie. L'état, en effet, échappant, pour le recrutement de ses fonctionnaires, à ce choix éclairé, réfléchi, indépendant, auquel se livrent en général les particuliers pour les personnes qu'ils emploient, il lui est difficile d'éviter l'un de ces défauts : ou le caprice qui substitue chaque jour de nouveau-venus, sans apprentissage, aux hommes expérimentés; ou une fixité qui fait de l'avancement à l'ancienneté la règle habituelle, qui décourage la plupart des natures d'élite, et qui maintient souvent au-delà de leurs forces, dans de hauts postes, des personnages vieillis. Ce dernier inconvénient, toutefois, est

moindre que le premier. Mieux vaut encore, pour la bonne composition des services publics, que le fonctionnaire soit considéré comme le propriétaire de sa fonction; c'est le cas en Prusse, ou plutôt dans toute l'Allemagne L'emploi une fois obtenu y est possédé, sinon à vie, du moins pour une longue période fixée d'avance, sauf le cas très rare de fautes professionnelles évidentes (1). Le fonctionnaire prussien est à peu près aussi propriétaire de son rang et de son traitement, nous ne disons pas précisément de son poste, que l'officier français l'est de son grade. Même alors, il reste toujours le reproche de gérontocratie et de l'insuffisance des concours pour juger du mérite à l'entrée et aux divers échelons d'une carrière.

De l'instabilité du personnel de l'état moderne, en dehors des monarchies fermement autoritaires, il résulte une certaine incohérence dans l'action de l'état, ou du moins une difficulté à faire mouvoir la machine avec régularité, avec précision, avec souplesse, avec ménagement, de manière à lui faire produire tout son effet, sans lésion ni trouble pour personne. Pour la netteté de la volonté et la continuité intelligente de l'effort, l'état moderne reste ainsi fort au-dessous des individus bien doués et des corporations bien conduites.

Nous arrivons à un troisième défaut, qui est, à certains égards, le plus grave de tous, et qui, se mêlant aux autres, contribue à les développer et à les rendre plus nuisibles encore. En théorie, l'état représente l'universalité des citoyens; l'état est donc théoriquement l'être impartial par excellence. Or, dans l'état moderne, cette impartialité est une pure illusion; elle n'existe pas, elle ne peut pas exister. Les monarchies absolues et incontestées peuvent prétendre à cet idéal de la souveraine impartialité; il n'est guère possible qu'elles l'atteignent complètement; mais il n'y a rien dans leur constitution même qui les en éloigne. Au contraire, constitutionnellement, l'état moderne, l'état reposant sur l'élection, ne peut pas être impartial : cela est contraire à sa définition même, puisqu'il est le gouvernement d'un parti. L'état, tel que le conçoivent aujourd'hui les peuples occidentaux, est le mandataire réel, non pas de l'universalité des citoyens, mais de la simple majorité, en général d'une faible majorité, d'une majorité instantanée, momentanée, précaire, variable. Non-seulement c'est un parti au pouvoir, mais un parti toujours menacé par le parti rival, craignant tou-

(1) *Die Ernennung giebt, sofort oder (öfters) nach einer bestimmten Probezeit, einen Rechtsanpruch auf das klaglos verwaltete Amt, bez. auf dessen Besoldung (Gehalt), theils fur die Lebenszeit, theils auch nur für bestimmte längere Perioden* etc. (Wagner, *Finanz-Wissenschaft*, I, p. 99.)

jours de perdre ce pouvoir qu'il a difficilement conquis. Or, ce ne sont pas seulement des idées, des sentimens, ce sont aussi des intérêts qui, dans nos âpres sociétés contemporaines, peuvent être favorisés par la possession du pouvoir. Un ministre célèbre, grand théoricien, disait un jour que la politique n'est pas l'œuvre des saints. Devançant cet aveu, l'écriture, toujours si merveilleusement perspicace, a assigné aux violens la domination de ce monde : *violenti rapiunt illud.* La violence dans les luttes politiques modernes se dissimule le plus souvent sous la ruse et l'intrigue, mais la partialité reste. Elle est encore accrue par un des effets de ce principe si actif, la division du travail et la spécialisation des professions. La conduite des affaires d'état devient un métier, non pas gratuit; on vit de l'état, comme on vit de l'autel; mais il y a partout deux personnels rivaux, sinon trois ou quatre, qui se disputent cette pitance, l'un jeûnant pendant que l'autre se repaît, chacun ayant sa clientèle et tenu de la satisfaire. Ainsi, l'état moderne, que les philosophes et les abstracteurs considèrent comme la plus désintéressée de toutes les personnalités, est, en fait, voué à la partialité, à la partialité sans relâche. Quelques hommes d'état, d'un esprit élevé, d'un cœur personnellement détaché des intérêts purement pécuniaires, peuvent essayer d'échapper à cette tendance ou de la modérer; ils n'y réussissent guère, ils sont obligés de faire de constans sacrifices au parti qui les a portés et qui les soutient; s'ils ne sont pas partiaux par inclination, ils sont obligés de le devenir par tactique et avec résignation.

Si l'on s'en tenait à la simple théorie, on croirait aussi que l'état est la personnalité la moins pressée qui soit, celle qui, pour l'exécution de ses volontés, a devant elle le temps le plus étendu, qui peut ne pas se hâter, faire tout avec mesure et avec poids. C'est encore là une erreur : les détenteurs de l'état moderne sont des détenteurs précaires; ils savent qu'ils n'auront que deux, trois ou quatre ans, rarement sept ou huit, pour exécuter leurs plans, pour satisfaire leur parti. Des ministères de dix, quinze ou vingt années, comme ceux de Sully, de Richelieu, de Colbert, de Louvois, sont en dehors de leurs visées. Il faut qu'ils agissent vite, sans hésitation, sans repos, sinon le rival qui les talonne, le successeur présomptif, qui est l'ennemi, les surprendra, les renversera avant qu'ils aient rien fait. De là cette activité papillonne qui effleure tout à la fois, qui s'étourdit de son perpétuel bourdonnement. On sait combien la possession précaire est fatale à une terre, à une entreprise; cette possession précaire a pour les états des inconvéniens analogues, moindres, si l'on veut, quand est bornée la sphère d'action que la coutume ou les lois ouvrent aux pouvoirs publics, mais énormes

quand cette sphère d'action est étendue et qu'elle tend à devenir illimitée.

Voyez comment des institutions contraires en apparence, mais assez semblables au fond, conduisent à des résultats analogues. On sait que certaines monarchies de l'Orient ont des ministres qui changent à chaque instant : le désordre administratif et le pillage du trésor en sont la conséquence. Les états modernes ont, eux aussi, un personnel variable, et qui tend chaque jour à le devenir davantage ; il en dérive les mêmes effets : la dissolution administrative et le pillage des ressources publiques. Ce pillage, il est vrai, s'opère d'une autre manière, suivant une méthode plus hypocrite, avec des formes plus douces, en général avec des formes légales. On s'approprie le bien de la communauté par des créations de places superflues, par la mise prématurée à la retraite de fonctionnaires parfaitement valides et capables. De là les 100 millions d'augmentation du chiffre annuel des pensions depuis quinze ans, de là encore l'institution de 200,000 fonctionnaires nouveaux au moins, dans la même période. Ainsi, malgré l'opposition des étiquettes gouvernementales, les intrigues et les caprices des despotes d'Orient, les intrigues et les caprices du corps électoral, produisent des effets de même nature.

Nous n'avons pas épuisé l'énumération de tous les traits particuliers qui caractérisent l'état moderne et qui influent sur tous ses actes. L'un de ces traits les moins connus, et dont les conséquences sont les plus graves, c'est la façon générale dont l'état moderne, l'état électif, conçoit les intérêts de la société, et dont il cherche par conséquent à les satisfaire. Par suite de son origine, qui est l'élection incessante, toujours disputée et à peu près indécise, l'état moderne ne conçoit presque jamais les intérêts sociaux sous leur forme synthétique ; il ne les aperçoit que morcelés, dans la situation d'antagonisme les uns avec les autres. Il n'a, pour ainsi dire, jamais en vue que des intérêts particuliers ; l'intérêt absolument collectif lui échappe. Il se figure, comme le vulgaire, que l'intérêt général n'est que la somme des divers intérêts particuliers, ce qui est une proposition d'ordinaire vraie, mais qui ne peut pas être toujours admise sans réserve. S'agit-il d'une des questions les plus débattues de notre temps, celle des relations douanières avec l'étranger? Chacun des intérêts particuliers engagés dans la protection, ou du moins qui s'y croient engagés (car ces intérêts particuliers se trompent souvent eux-mêmes et sont parfois la dupe d'apparences), frappera beaucoup plus l'état moderne que le stimulant général, le surcroît graduel de vitalité qu'un régime commercial libéral assurerait à l'ensemble du pays. De même pour les travaux publics, de

même aussi pour l'instruction, de même pour la force nationale. Ainsi qu'il est plus frappé des intérêts particuliers que de l'intérêt synthétique de la nation, l'état moderne, par les mêmes raisons d'origine et de pouvoir précaire, est aussi plus sensible aux intérêts immédiats et présens qu'à un intérêt plus grand, mais différé ou lointain. En cela il est en contradiction avec l'une des plus importantes missions de l'état, qui est de préserver l'avenir, même l'avenir fort éloigné.

Voici encore deux autres faiblesses qui, celles-ci, ne s'appliquent pas seulement à l'état moderne, l'état électif, mais à tous les états. Au point de vue strictement professionnel, dans les œuvres techniques qu'ils dirigent, les fonctionnaires publics n'ont ni le stimulant ni le frein de l'intérêt personnel. Dans les conditions habituelles où ils opèrent, ils se trouvent, dans une certaine mesure, détachés de leur œuvre, ou du moins de certaines des conséquences de leur œuvre. Sans doute, ils peuvent être animés de sentimens élevés, de zèle pour le bien général; mais ce zèle n'a pas cette sanction qui consiste dans le contre-coup immédiat et nécessaire des résultats pratiques de leurs travaux. L'honneur même, qui de tous les sentimens dont ils sont inspirés est le plus haut et le plus efficace, peut quelquefois les induire en faute. Ils prennent souvent le change sur le caractère de leur mission; ils cherchent le grand au lieu de l'utile, ce qui peut les distinguer et les honorer, au lieu des tâches vulgaires et banales qui conviennent au train de chaque jour. Ils se placent, même pour des entreprises communes, à un point de vue esthétique qui conduit à un gaspillage de forces; on le voit pour les routes, les chemins, les écoles.

J'arrive à la dernière des faiblesses de l'état, quel qu'il soit, moderne ou ancien, républicain ou monarchique, tempéré ou despotique. L'état est soustrait aux conditions de la concurrence, la plus énergique de toutes les forces, celle qui tend le plus au perfectionnement de la société et de l'individu. Avec ce double pouvoir de contrainte légale et de contrainte fiscale qui lui est dévolu, l'état, quand il agit sur le territoire de la nation, n'a pas à redouter qu'on le supplante, qu'on l'annule, qu'on le supprime. Étant une personnalité sans rivale, puisqu'il est la seule de son espèce, il est à l'abri de cette éviction, de cet anéantissement, auxquels sont exposés les individus ou les associations libres qui remplissent mal ou médiocrement leur tâche. On fera peut-être ici quelques objections : on dira que, si l'état, considéré *in abstracto*, est soustrait à toute concurrence, les partis politiques qui se disputent l'état et qui le possèdent tour à tour sont, au contraire, dans la situation de concurrens constans et acharnés. Cela est vrai; mais l'objection, pour

n'être pas absolument dépourvue de portée, n'en a qu'une insuffisante. Ces partis en lutte sont bien des critiques sévères les uns des autres, des ennemis sans merci ; mais, en dehors des idées générales qu'ils servent et qui diffèrent, leurs procédés pratiques d'administration, leurs défauts qui tiennent à leur nature, sont, avec quelque diversité d'intensité, à peu près les mêmes.

Une autre objection plus fondée, c'est que la concurrence vitale existe pour l'état, sinon dans l'intérieur même de chaque état, du moins dans ses relations avec les états voisins ; elle se manifeste même de la façon la plus énergique, la plus dramatique, par la guerre, l'invasion, le démembrement ou l'annexion. Ici l'objection est exacte : la guerre est l'un des modes de la concurrence entre les états ; il n'y a pas de doute que les peuples faibles, par vice d'organisation ou de direction, par lâcheté, ont été dans le passé la proie des peuples forts ; et, n'en déplaise à ceux qui rêvent la paix universelle, rien ne prouve qu'il en doive être autrement à l'avenir. Mais ce mode de concurrence entre les peuples ne s'applique pas à l'ensemble de l'activité des nations ; il concerne une manifestation particulière de cette activité, l'organisation militaire et l'organisation politique, dont, en dépit des jugemens superficiels, la première dépend essentiellement. Puis, ce genre de concurrence n'agit qu'à d'assez longs intervalles, qui n'ont pas une périodicité régulière ; on l'oublie, on le perd de vue ; il n'a sur la plupart des esprits que cette faible influence qu'exercent sur les natures peu prévoyantes les événemens incertains et à échéance indéterminée.

Un publiciste ingénieux a supposé qu'on pourrait un jour instituer entre les états une concurrence permanente, palpable, toujours agissante : il la voyait naître déjà, en l'absence même de l'hypothèse de guerre : « L'idée de soumettre les gouvernemens au régime de la concurrence, écrit M. de Molinari, est généralement encore regardée comme chimérique. Mais, sur ce point, les faits devancent peut-être la théorie. Le droit de sécession, qui se fraie aujourd'hui son chemin dans le monde, aura pour conséquence nécessaire l'établissement de la *liberté de gouvernement*. Le jour où ce droit sera reconnu et appliqué dans toute son étendue naturelle, la *concurrence politique* servira de complément à la concurrence agricole, industrielle et commerciale. » Et, plus loin, le spirituel auteur ajoute : « Pourquoi les monopoles politiques ne disparaîtraient-ils pas à leur tour comme sont en train de disparaître les monopoles industriels et commerciaux ? » M. de Molinari est un des écrivains les plus subtils de ce temps. Il suffit de citer ce passage pour faire admirer son imagination. Mais le droit de sécession est loin de se frayer son chemin dans le monde : ni le Sonderbund en Suisse, ni les états confédérés en Amérique n'ont pu exé-

cuter leur dessein ; l'Alsace-Lorraine a beau protester, il est peu probable que ses seules protestations, si persévérantes qu'elles soient, suffisent à briser son union forcée avec l'Allemagne. Le droit de sécession existe, il est vrai, pour les individus isolés. Il se manifeste par la liberté d'émigration et par la nationalisation chez un autre peuple ; 100,000 ou 200,000 Allemands et presque autant d'Italiens usent chaque année de ce droit individuel. Mais l'usage en exige tant de résolution, tant de sacrifices, il comporte tant de souffrances ; on n'emporte pas sa patrie à la semelle de ses souliers, comme dit le vieux révolutionnaire. Puis, cette faculté d'émigration, dans des proportions aussi vastes, tient à un état passager du monde, à l'insuffisance de la population des contrées récemment découvertes : c'est là un fait transitoire. Enfin, la concurrence dans la vie civile, commerciale ou industrielle, comporte la faculté pour un client de changer dix fois, vingt fois, de fournisseurs, de revenir même à ses premières amours. On ne conçoit pas un homme, au contraire, se faisant nationaliser successivement chez six ou sept peuples et revenant de temps à autre à sa nationalité primitive.

On doit donc arriver à cette conclusion : en dépit des luttes des partis politiques qui se jalousent, se critiquent, se calomnient et se disputent le pouvoir ; en dépit de l'éventualité de guerre qui menace toujours les nations faibles de devenir la proie des nations fortes ; en dépit encore de la faculté d'émigration et de nationalisation, qui implique celle de dénationalisation, la concurrence permanente, indéfinie, toujours aux aguets, n'existe pas pour les administrations publiques dans le sens et avec l'intensité qu'on lui trouve pour les entreprises individuelles ou celles des associations libres.

Nous avons énuméré les principales faiblesses, soit de l'état en général, soit de l'état moderne. Voilà pour lui bien des causes de modestie. S'il faisait chaque soir, en l'absence de tout flatteur, dans le recueillement qui lui est interdit, son examen de conscience, il devrait juger qu'il a bien des défauts, que sa nature est pleine de contradictions, d'incohérences, qu'il doit se montrer prudent, réservé, limiter son action à ce qui est indispensable. Mais non, l'état moderne est présomptueux, comme les enfans, comme les victorieux ; ceux qui le détiennent sortent d'une lutte acharnée, sans cesse renouvelée ; ils ont les sentimens des triomphateurs, ils ont aussi l'emportement des détenteurs précaires.

II.

On dira que ces faiblesses ou ces vices, les grandes associations libres, les sociétés anonymes gigantesques, en sont affectées au

même degré que l'état. C'est la prétention du socialisme contemporain que, la production n'étant plus possible qu'en grand, celle-ci échéant aux gros capitaux, qui, à leur tour, n'appartiennent qu'à des groupemens d'individus, il ne peut plus être question, dans le monde moderne, d'entreprises strictement individuelles, placées directement sous l'œil du maître, mais seulement d'entreprises collectives gérées par des agens salariés qui sont peu intéressés aux résultats généraux de l'œuvre. J'ai montré dans mon ouvrage : *le Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme*, combien ce raisonnement est exagéré ; il pèche doublement, d'abord par l'affirmation que toute production doit désormais se faire en grand, ensuite par l'assimilation, à bien des égards factice, des procédés d'action des sociétés anonymes aux procédés d'action de l'état. Sur le premier point, le maintien de la petite et de la moyenne industrie concurremment avec la grande, dans la plupart des sphères des entreprises humaines, l'agriculture, le commerce de détail ou de gros, la fabrication de tous les produits qui n'exigent pas des moteurs d'une énorme puissance, je n'insisterai pas ici ; cela me conduirait hors du sujet. Il est, au contraire, indispensable de montrer en quoi les méthodes de conduite des sociétés anonymes, si vastes soient-elles, diffèrent des méthodes que suit nécessairement l'état.

Les sociétés anonymes participent, sans doute, dans une mesure variable, des défauts de l'action collective ; elles n'ont pas toujours l'absolue unité de direction des entreprises individuelles ; ce n'est pas là, toutefois, leur principal vice, car les sociétés anonymes prospères sont presque toutes très concentrées ; mais elles manquent, d'ordinaire, de la souplesse, de la rapidité de conception et d'exécution qui caractérisent les bonnes entreprises personnelles : elles font plus de place aux dépenses inutiles, à ce que l'on appelle le coulage ; on va voir, cependant, que leur mode d'action diffère singulièrement de celui de l'état.

En premier lieu, les sociétés anonymes ne sont pas des démocraties à personnel variable ; elles procèdent du suffrage censitaire, car, pour jouir même d'une seule voix dans les assemblées, il faut posséder plusieurs milliers de francs d'actions : or, comme il est rare qu'une personne ait tous ses fonds dans la même affaire, on peut dire que, sauf quelques petites entreprises locales ou populaires, les sociétés anonymes n'ont pour associés jouissant du droit de suffrage que des personnes possédant une certaine aisance et imbues de toutes les idées pondérées, de toutes les habitudes d'ordre et de patience, que l'aisance confère en général. En outre, les voix ne se comptent pas dans les assemblées par tête, mais jusqu'à une certaine limite, qui est assez élevée, en proportion de l'intérêt que chaque associé possède dans l'entreprise.

De ces circonstances et d'autres encore, — le prestige qu'exercent, dans une société de capitaux prospère, les fondateurs ou les directeurs, la confiance que sont portés à leur accorder les actionnaires ayant en général d'autres besognes et étant dépourvus, — ce qui n'arrive pas dans les élections politiques, — de toute passion, il résulte que les sociétés anonymes qui réussissent se transforment en fait à la longue en aristocraties ou en monarchies tempérées. Jetez les yeux sur les grandes associations de capitaux en France, en Angleterre et ailleurs, vous reconnaîtrez que la plupart ont une organisation aristocratique, quelques-unes presque monarchique. Ainsi, les grandes sociétés anonymes, celles qui méritent surtout qu'on s'occupe d'elles, sont à l'abri des changemens violens; elles professent pour la tradition, pour les règles établies, pour la continuité d'action, un respect qui forme un singulier contraste avec les tendances contraires dont l'état moderne est animé.

Ce qui aide à cette permanence des personnes et des règles dans les associations de capitaux, c'est la faculté qu'ont de les quitter les mécontens : ils peuvent à chaque instant, grâce à ces marchés appelés bourses, se dessaisir de leurs titres et devenir étrangers à une entreprise qui ne leur paraît plus menée suivant les bons principes. Le droit de sécession est donc de l'application la plus facile pour les associés des entreprises collectives libres sous la forme anonyme, tandis qu'il est excessivement difficile à exercer pour l'individu dans l'état.

La bureaucratie des sociétés anonymes, dans les mains de bons directeurs, est une bureaucratie beaucoup plus souple et beaucoup plus efficace que celle de l'état. Cela est incontestable, et cela tient à plusieurs causes. Ayant un but tout à fait spécial, se trouvant dégagées de toutes les considérations politiques ou religieuses, n'ayant pas à redouter le populaire électoral, assurées, d'ailleurs, de l'appui de leurs actionnaires toutes les fois qu'elles proposeront une économie, les sociétés anonymes jouissent d'une indépendance d'allures que l'état ne possède pas et ne peut pas posséder.

On peut médire de la bureaucratie : il n'en est pas moins vrai qu'elle est indispensable, et qu'il faut avoir l'esprit bien étourdi pour réclamer à la fois, comme le font tant de gens, l'extension des attributions de l'état et la suppression ou la réduction de la bureaucratie. Celle des sociétés anonymes est à la fois plus cohérente, plus prompte, plus agile que celle de l'état.

Rien d'abord ne gêne les sociétés dans le choix des directeurs et des chefs : l'état est gêné, en premier lieu, par la politique, qui lui dicte ou lui interdit certains choix, ensuite par les règles strictes que, pour éviter un favoritisme trop éhonté, il a dû édicter, pour l'entrée de certaines fonctions publiques, concours, grades, etc.

N'a-t-on pas entendu quelles clameurs se sont élevées depuis 1880 en France quand tel ministre, l'homme le plus populaire du pays cependant, prenait pour directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères un homme rallié aux idées du jour, mais ayant eu autrefois des opinions contraires? De même, quand il s'agit de nommer un major-général au ministère de la guerre et que l'on prononce le nom d'un officier auquel on attribue la plus grande capacité professionnelle, mais qui passe pour avoir des idées politiques différant de celles qui sont à la mode, n'y a-t-il pas un débordement de menaces et d'invectives qui arrête la nomination?

Du grand au petit, et avec des degrés divers d'intensité, il en est presque de même à tous les échelons de l'organisation administrative de l'état moderne, de l'état électif. L'état se place rarement, pour ses choix, au simple point de vue technique : il est toujours influencé plus ou moins par des considérations de parti. Il a la prétention que l'homme qui remplit un de ses emplois lui appartienne tout entier; ce n'est pas seulement son travail professionnel qu'il veut, c'est son concours en toute circonstance; il exige du fonctionnaire une conformité générale de manière de voir sur tous les sujets avec celle que l'état professe dans le moment : à peine consent-il à lui laisser sa liberté d'appréciation dans les questions de belles-lettres ou de beaux-arts; mais il empiète sur ses opinions en matières religieuse, de philosophie ou d'éducation. Dans les grands centres, les fonctionnaires, cachés dans la foule, peuvent échapper à ce joug; ils y sont rivés dans les petites villes ou dans les campagnes. On peut admettre que cette sorte d'usurpation de l'état sur la liberté du fonctionnaire, en dehors de la sphère professionnelle, est poussée plus loin aujourd'hui qu'elle ne le sera plus tard : c'est une pure hypothèse; en supposant que l'état, qui n'a pas seulement en vue un but technique à atteindre, mais qui ne se dépouille jamais complètement de ses idées ou de ses préventions politiques et autres, puisse relâcher les liens dont il garrotte son personnel, il ne pourra jamais lui assurer la plénitude de liberté, en dehors de la sphère professionnelle, que donnent au leur les sociétés privées. Celles-ci sont menées en général par des gens d'affaires, c'est-à-dire par des hommes qui naturellement ont peu d'inclination au fanatisme, ne se soucient guère de compliquer leur besogne en se mêlant de la vie privée et des fréquentations de leurs subordonnés. A la longue, personne n'aimant à être tenu en laisse et à subir cette sorte de dégradation, il en résulte que le personnel des sociétés libres se recrute parmi de meilleurs élémens, plus compétens, plus appropriés à la fonction, que le personnel de l'état.

La faculté qu'ont les sociétés, et dont l'état ne peut guère jouir,

de faire porter leur choix pour les postes élevés sur les hommes qui paraissent les plus capables, en dehors de toute condition d'âge, de grade, de diplôme, n'est pas non plus un des minces avantages des sociétés libres. Le canal de Suez ne fut sauvé que par la drague à couloir de M. Lavalley; mais, simple ingénieur civil, M. Lavalley n'aurait pu être placé par l'état à la tête d'un service départemental ou à la direction d'un port, et, quant à sa drague, il lui aurait fallu bien des années pour la faire adopter par les conseils divers des ponts et chaussées.

Où se montre avec éclat l'élasticité des associations libres, c'est dans les temps de crise. Il faut alors plier les voiles, restreindre les dépenses. Les sociétés anonymes le peuvent et le font avec rapidité et sûreté : l'organisme de l'état ne se prête guère à des réductions de ce genre. Depuis 1882 ou 1883, les grandes compagnies de chemins de fer, par exemple, émues de leurs moins-values de recettes, s'ingénient à faire des économies, et elles arrivent à restreindre leurs dépenses, l'une de 7 ou 8 millions par an, l'autre de 5 ou 6, toutes ensemble d'une quarantaine. Elles n'engagent plus un seul employé nouveau, elles font redescendre au rang de chauffeur des mécaniciens, à celui de simple auxiliaire des chauffeurs. Les sociétés de crédit en font autant; plusieurs suppriment un grand nombre de leurs succursales inutiles, restreignent de moitié les locaux qu'elles occupent. Ainsi, la déperdition des forces devient moindre, et les crises pour les sociétés anonymes produisent leur effet utile (car elles ont des effets utiles) : celui d'une revision générale de toute l'administration et de l'élagage de tout ce qui est superflu, parasite et morbide.

L'état, surtout l'état électif, est dans l'impossibilité d'agir de même. C'est à propos du budget de l'état qu'a surgi la théorie qu'il est incompressible. Il y a, du moins, de grandes difficultés à le comprimer. Tous ceux qui en vivent étant électeurs usent, pour empêcher toute réduction, de leur force électorale, qui, parce que les appoints peuvent se faire payer très cher, est parfois considérable. Aussi voit-on les députés, même dans les temps de déficit, demander des augmentations de traitemens pour les employés de différentes natures : cantonniers, facteurs, instituteurs, douaniers, etc. Jamais, dans une assemblée générale d'actionnaires, les membres ne firent des propositions de ce genre. S'agit-il de supprimer un établissement coûteux et inutile, un tribunal sans affaires, une école sans élèves, un bureau de poste sans clientèle, l'opposition sera des plus vives. C'est que l'état ou ceux qui parlent en son nom ne se placent jamais au simple point de vue technique : de là son infériorité pour les tâches professionnelles, qui peuvent être remplies à la fois par lui et par des sociétés libres.

On pourrait reprocher à ces dernières associations d'avoir les défauts de leurs qualités : étant, nous l'avons dit, constituées plus ou moins comme des aristocraties ou des monarchies tempérées, elles peuvent se rendre coupables de favoritisme ou de négligence. Le népotisme n'est certes pas étranger aux sociétés libres ; mais ses résultats y sont moins pernicieux, en général, que dans les administrations d'état. Précisément parce qu'il y a plus de permanence dans l'administration et la direction des grandes associations de capitaux, que les chefs y sont à la fois peu nombreux et permanens, on ne voit pas ces couches diverses de favoris qui viennent se superposer les unes aux autres dans les administrations d'état, à chaque changement de ministres ou de direction parlementaire. Le népotisme y est, en quelque sorte, plus endigué, parce qu'il ne se représente pas à chaque instant par la succession rapide de ceux qui pourraient l'exercer.

Quant à la négligence, à l'incurie, certes, il s'en rencontre dans les sociétés anonymes comme partout. Mais ici se présentent deux observations importantes : la première, c'est que la concurrence est incessante pour les sociétés anonymes. Toute entreprise privée qui se relâche, alors qu'elle n'est pas constituée en monopole, s'achemine à une destruction rapide dont les directeurs et le public sont bientôt avertis. Les inventaires de fin d'année, les dividendes qui se réduisent ou qui disparaissent, les cours des titres qui fléchissent, sont autant d'avertissemens précis. La concurrence ne laisse pas un moment en repos la généralité des entreprises privées. Bagehot, dans son pénétrant ouvrage, *Lombard-Street*, a montré d'une façon saisissante les avantages que détiennent, par exemple, à certains points de vue, pour la hardiesse des opérations, les jeunes maisons de banque relativement aux grandes maisons plus anciennes. L'avertissement que donnent aux administrateurs négligens les divers symptômes que nous venons d'indiquer est autrement énergique et précis que les vagues embarras d'un budget d'état ; l'émotion causée parmi les actionnaires est bien plus forte que celle que les contribuables ressentent des déficits.

Il peut arriver, toutefois, qu'une direction ou une administration privée incapables ne se laissent pas suffisamment stimuler par la concurrence : l'entreprise mal conduite finit par être éliminée ; ce n'est qu'une affaire de temps. La routine absolue, non plus que le gaspillage persistant, ne peuvent se prolonger indéfiniment dans une entreprise libre. C'est à courte échéance la mort pour l'entreprise, la perte pour les associés. Du moins, cette perte ne tombe-t-elle que sur ceux qui ont eu foi dans l'œuvre, non pas sur le public en général. On a monté à grands fracas de publicité telle ou

telle entreprise de travaux : beaucoup de gens ou perspicaces ou prudens l'ont considérée comme trop aléatoire, ils n'ont pas eu confiance dans la direction ; ils se sont abstenus ; la perte ne les touche pas ; c'est justice. Ceux qui supportent la perte, ce sont les hommes qui, par légèreté, par avidité, n'ont pas voulu se contenter des placemens simples et sûrs, et, se lançant dans l'aléa, n'ont pas eu assez de discernement pour bien juger d'une affaire chanceuse ; ils sont à plaindre, mais ils avaient commis une imprudence. Au contraire, l'état entreprend contre tout bon sens un plan extravagant de travaux publics ; je vois la folie, je la dénonce à l'avance ; beaucoup d'autres hommes en font autant, mais ils ne sont pas en majorité : 3 milliards ou 4 milliards sont gaspillés dans des œuvres improductives, et nous les sages, les prévoyans, nous voyons nos budgets particuliers grevés d'un surcroît d'impôt de plusieurs dizaines de francs par an, ou de plusieurs centaines ou même de plusieurs milliers, suivant nos fortunes, pour des entreprises contre lesquelles nous avons protesté, les sachant insensées. On dira que c'est là une application du principe de la solidarité nationale, mais il est aisé de prévenir la dure et inique application de ce principe, en laissant aux entreprises libres ces œuvres contestées et sur lesquelles l'opinion publique se divise.

Les erreurs de l'état sont toujours des erreurs totales, j'entends par là que l'action de l'état s'étendant par voie de contrainte légale et de contrainte fiscale à tout le territoire et à tous les habitans, nul ne peut échapper aux résultats des fautes qu'il commet. Les erreurs des sociétés anonymes, au contraire, sont des erreurs partielles ou n'ont que des effets partiels ; les conséquences directes n'en sont subies que par ceux qui s'y sont associés ; les hommes perspicaces ou prudens n'en souffrent pas ou en souffrent peu. Ajoutons que, plusieurs sociétés anonymes en général se disputant, dans chaque branche d'industrie, le même champ d'action, il est rare que toutes commettent à la fois la même faute ; la rivalité même qui les anime fait qu'elles ne suivent pas exactement les mêmes méthodes et ne pratiquent pas au même moment les mêmes procédés. L'état, au contraire, qui ne peut jamais agir que d'une façon uniforme, intensifie nécessairement et porte au maximum les engouemens, les entraînemens, les partis-pris, quand l'esprit public y dispose.

Des explications qui précèdent, il nous semble ressortir clairement les règles suivantes :

1° En vertu de sa supériorité au point de vue de la conception, de l'invention, de l'aptitude aux modifications fréquentes, aux expérimentations variées, l'action individuelle doit être, *a priori*, pré-

férée à celle de l'état pour toute entreprise susceptible de rémunération. Cela ne veut pas dire que certains grands services dont on doit désirer, à un point de vue de civilisation générale, qu'ils embrassent absolument tout le territoire, comme les postes ou les télégraphes, ne doivent pas être exercés par l'état. Encore, pour les télégraphes du moins, ce monopole de l'état a-t-il des inconvéniens considérables : le secret des télégrammes est beaucoup moins gardé par l'état que par les sociétés privées; on a vu, dans ces derniers mois, en France, des plaintes très graves à ce sujet s'élever de partis politiques divers; la responsabilité pécuniaire de l'administration télégraphique de l'état, pour ses erreurs et pour ses fautes, n'existe pas. Chaque papier télégraphique en France prend soin de nous avertir que, en vertu de la loi, l'administration télégraphique est irresponsable. Elle peut, par une erreur de transmission, causer un préjudice de plusieurs milliers de francs ou de dizaines de mille francs à un particulier, et elle se refuse à accorder une réparation quelconque. Des arrêts des cours lui ont reconnu cette immunité abusive pour des dépêches relatives à des opérations de bourse. Placé en face d'une administration d'état, l'individu se heurte toujours à une bureaucratie hautaine, plus ou moins irresponsable, à des lois qui dérogent au droit commun, à des juridictions particulières et plus ou moins partiales. Aussi on ne saurait rendre trop rares les exceptions à la règle qui recommande de confier à l'action individuelle les services, quels qu'ils soient, susceptibles de rémunération.

L'association volontaire, les sociétés libres, de toute taille et de toute forme, en vertu de la flexibilité dont elles jouissent, de la rapidité aux adaptations successives, de la part plus grande qu'elles font à l'intérêt personnel, à l'innovation, de leur responsabilité mieux définie à l'égard de leur clientèle, de la concurrence aussi qu'elles subissent et qui les stimule, doivent être préférées à l'état pour tous les services qui sont susceptibles d'être défrayés tant par celui-ci que par celle-là.

L'état étant un organisme d'autorité qui use ou menace de contrainte, toutes les fois que l'on peut parvenir à des résultats à peu près équivalens par la voie de la liberté, cette dernière doit avoir la préférence. Alors même que l'on concevrait que l'état pût, dans certaines circonstances, momentanément, organiser un service d'une manière plus générale, peut-être plus complète, que les sociétés libres, ce ne serait pas une raison suffisante pour se prononcer en faveur de l'action de l'état. C'est ici, en effet, qu'il importe de s'élever à une vue synthétique de la société, au lieu de n'en considérer que les parties isolées et comme au microscope. La liberté,

les entreprises privées, les habitudes d'action collective volontaire, contiennent en effet des germes de vie et de progrès qui ont une importance générale bien supérieure pour le milieu social au simple perfectionnement technique de tel ou tel détail secondaire. Il n'importe pas seulement d'atteindre dans le temps présent et avec rapidité tels ou tels résultats matériels, sous le rapport de l'assurance par exemple ou de l'assistance; il faut encore conserver à toutes les forces sociales, autant que possible, une certaine énergie et spontanéité de mouvemens. Un homme n'a pas seulement à se préoccuper de l'exécution de sa tâche de chaque jour; il doit aussi veiller à ce que tous ses organes, tous ses muscles, tous ses nerfs restent disponibles, aptes à l'action, à ce qu'aucun ne s'atrophie, de façon qu'il ne puisse plus en retrouver l'usage au moment où il lui serait nécessaire. De même pour les sociétés humaines : mieux vaut que la vie et l'initiative soient diffuses dans tout le corps social que d'être concentrées dans un seul organe qui dispose d'un pouvoir infini de contrainte et d'un pouvoir infini de taxation.

Outre la contrainte législative, outre la taxation, qui est une autre forme de la contrainte, l'état jouit d'un autre moyen d'influence sur la société : l'exemple. C'est là un mode d'action qui soulève moins de critiques que les deux autres; il ne laisse pas que d'être insidieux et, quand l'état ne met pas à l'exercer une suprême discrétion, de jeter une perturbation funeste dans les relations sociales. Cette puissance des exemples donnés par l'état grandit chaque jour : l'action indirecte de l'état, en dehors des injonctions législatives, en dehors aussi de la levée des impôts, est à certains égards plus sensible dans les sociétés modernes que dans les anciennes. L'homme a toujours été porté à l'imitation; la foule a toujours eu les yeux levés vers ceux qui occupent des positions éminentes, pour reproduire dans sa vie journalière et commune quelques-uns des traits de leur conduite. Mais ce n'est pas là le secret de l'autorité toute nouvelle des exemples donnés par l'état. C'est que l'état moderne est devenu le plus grand consommateur, le plus grand faiseur de commandes, le plus grand « employeur de travail » qui soit dans une nation. Pour les besoins de la défense nationale, c'est-à-dire de ces deux formidables et progressives industries, la guerre et la marine; pour les travaux publics gigantesques dont sa trinité de pouvoir central, pouvoir provincial et pouvoir municipal s'est chargée à l'excès; pour tous ces services qu'il a plus ou moins accaparés, postes, télégraphes, éducation, etc., l'état dépense en France, déduction faite des intérêts des dettes nationales et locales, 3 milliards à 3 milliards 1/2 par an, à l'ordinaire et à l'extraordinaire (un extraordinaire permanent);

c'est certainement plus du dixième de l'ensemble des dépenses, publiques et privées, de tous les citoyens, et ce sont les dépenses les plus ostensibles, celles qui frappent le plus les yeux. Si l'état se met à décider que dans ses ateliers on ne travaillera plus que huit ou neuf heures, s'il impose à ses fournisseurs l'observance de la même durée de la journée ; si, par voie de simples règlemens intérieurs, il lui plaît d'édicter que certaines combinaisons plus ou moins nouvelles et plus ou moins contestées, comme la participation aux bénéfices ou la coopération, devront être pratiquées par toutes les maisons industrielles qui sont en rapport avec lui ; s'il fixe pour les ouvriers qu'il occupe ou pour ceux des ateliers auxquels il fait des commandes un taux de salaires qui diffère de celui qui est en usage ; il est clair que ces exemples de la part d'un consommateur aussi gigantesque, d'un client aussi prépondérant, auront un poids énorme dans l'ensemble de la nation. Les fantaisies et les caprices de l'état, alors même qu'ils ne revêtent pas la forme d'injonctions générales, de lois, se répercutent ainsi avec une intensité profonde dans tout le corps social. Ces exemples de l'état, donnés avec beaucoup de discrétion et de réflexion, peuvent parfois être utiles; il y a plus de chance qu'ils soient perturbateurs. L'état, quand il se prend ainsi à fournir des modèles aux particuliers, des types d'organisations qu'il croit progressives, endosse, souvent à la légère, une responsabilité très grave : d'abord il n'agit pas avec des ressources qui lui soient propres, mais avec des ressources dérivées, prélevées sur autrui, de sorte que, même lorsqu'elle est absente en apparence, la contrainte fiscale se trouve toujours au bout de ces expériences; ensuite, il ne jouit pas d'une liberté complète, d'une absolue indépendance de jugement, parce que le joug électoral et toutes les servitudes mentales qui en découlent pèsent, sans en excepter un instant, sur ceux qui représentent l'état moderne. Enfin, obligé d'agir toujours en grand et avec uniformité, il multiplie les erreurs qui sont si fréquentes dans les essais humains.

III.

Une tâche énorme, une tâche même croissante, d'une façon absolue, sinon relative, incombe cependant à l'état. Il n'est pas exact, comme l'a écrit un philosophe, que « l'état doit travailler à se rendre inutile et préparer sa démission. » Il doit seulement éviter de se disperser et de s'éparpiller, ce qui est tout différent; il doit s'imposer aussi des règles de modestie et de circonspection, comme le font les particuliers sagaces, avec d'autant plus de soin même

que les fautes d'un homme privé ne pèsent guère que sur lui, tandis que les fautes de l'état pèsent surtout sur autrui, c'est-à-dire sur tous les individus, non-seulement en tant que membres de la collectivité, mais en tant que personnes isolées.

Les fonctions essentielles de l'état dérivent de sa nature même. L'un des caractères de l'état, c'est de représenter l'universalité du territoire et l'universalité des habitans d'un pays, c'est d'avoir une pensée et une action qui, au besoin avec le secours de la contrainte, se font partout obéir ; il en résulte que l'état est chargé de pourvoir aux besoins communs de la nation, c'est à-dire à ceux qui ne peuvent être satisfaits convenablement sous le régime de l'initiative individuelle, qui réclament le concours absolu et préalable de tous les citoyens. On a distingué avec raison les besoins communs et les besoins généraux. Les besoins généraux sont ceux qui existent pour tout le monde, comme de boire, manger, se divertir ; les individus ou les groupemens libres et souples qu'ils constituent à leur gré peuvent parfaitement y pourvoir. Les besoins communs sont ceux qui ne peuvent être complètement satisfaits que par l'action de la communauté même, parce que toute opposition individuelle, fût-elle limitée, y fait obstacle : ainsi la sécurité, la préservation contre certaines maladies contagieuses, le service de la justice. L'appareil obligatoire, coercitif, est ici de rigueur. Si l'état ne s'en chargeait pas, il faudrait que des particuliers ou des sociétés privées le constituassent, empiriquement, partiellement, insuffisamment. Une certaine intervention dans la préparation, sinon dans l'exécution des travaux publics, rentre aussi dans les besoins communs de la nation : je veux parler de l'exercice du droit d'expropriation, qui ne peut être confié qu'à l'état. On a souvent confondu, à tort, les besoins généraux, relevant de l'initiative privée, et les besoins communs, relevant par leur nature de la communauté. C'est une faute de ce genre que l'on commettait, il y a quelques années, dans l'état de Zurich, quand on consultait le peuple pour la constitution en monopole du commerce des grains. Les électeurs zurichois, souvent mal inspirés, eurent le bon sens de repousser aux deux tiers des suffrages cette proposition socialiste. Le socialisme consiste proprement à dépouiller l'individu d'une partie des fonctions qui lui appartiennent naturellement pour les conférer à l'état.

De tous les besoins communs d'une nation ou même de l'humanité, celui de justice est, après celui de sécurité, le plus considérable. Sécurité et justice ne sont pas identiques. Le second terme est beaucoup plus vaste. L'état est, par essence, le définisseur des droits et des responsabilités juridiques ; c'est un rôle énorme

qui lui incombe; nous verrons dans quel esprit, par quelle méthode, avec quelle prudence il s'en doit acquitter.

Un autre caractère de l'état, c'est qu'il possède la perpétuité, ou qu'il est censé la posséder. Il dure des séries de siècles. Il doit donc représenter les intérêts perpétuels et les sauvegarder contre l'imprévoyance des intérêts présens. C'est une des fonctions les plus importantes de l'état. L'individu, ou plutôt un grand nombre d'individus, les moins prévoyans, ceux qui se possèdent le moins eux-mêmes, cèdent souvent à la tentation des jouissances immédiates, et leur sacrifient un bien-être futur. Quand ils ne lèsent ainsi qu'eux-mêmes, l'état n'a pas en général à intervenir. Mais quand ils détériorent les conditions générales d'existence de la nation dans l'avenir, l'état manque à son évidente mission en s'abstenant. L'état représentant ainsi la perpétuité, divers devoirs nombreux en découlent pour lui, parfois d'action, plus souvent de contrôle. Il est fort rare que l'état moderne s'en acquitte bien. Cependant, il a supprimé, souvent par jalousie, la plupart des grandes corporations durables qui autrefois suppléaient à son abstention.

L'état est le gardien naturel, le protecteur des êtres faibles qui sont destitués d'appui. C'est un devoir auquel l'état moderne n'a aucune tendance à se dérober. Il tend même à s'en exagérer l'étendue. Il n'est pas tenu de procurer le bonheur universel. Cette mission de l'état comporte des difficultés très grandes d'application; quand on y mêle une sentimentalité excessive, quand on perd de vue la nature des choses qui veut que chacun soit responsable de ses faiblesses et en souffre, on risque d'énerver la société et de la rendre moins apte au progrès.

L'état enfin, dans une mesure très variable, suivant les temps, les lieux, peut prêter un concours accessoire, secondaire, au développement des œuvres diverses qui composent la civilisation, et qui émanent de l'initiative individuelle ou des groupemens libres d'individus.

Il n'échappera pas au lecteur que, tandis que les premières fonctions que nous venons d'indiquer, la sécurité, la justice, la conservation des conditions favorables du milieu physique où se meut la nation, sont susceptibles de beaucoup de précision et de netteté, les deux dernières, au contraire, la protection des faibles, le concours accessoire donné aux œuvres civilisatrices, ne peuvent être déterminées avec la même rigueur. Il y a là une part d'appréciation variable, et c'est surtout de ce côté que l'état, dans sa trinité de pouvoir central, de pouvoir provincial et de pouvoir local, se livre à des envahissemens qui le font sortir de son rôle. Un exa-

men rapide des divers services dont les états modernes se sont encombrés pourra seul, en l'absence d'une règle théorique absolue, impossible à formuler, faire pressentir les limites que doit observer l'état. Au degré de civilisation où nous sommes parvenus, plus menacés de déchoir par une contrainte gouvernementale étroite que de rester en arrière par l'inertie individuelle, un excès d'abstention offre beaucoup moins de périls qu'un excès d'intrusion.

IV.

La première fonction de l'état, c'est de garantir la sécurité : la sécurité collective de la nation, la sécurité particulière de l'individu et de ses droits. Sur ce point, il n'y a pas de contestation de principe. L'application prête à plus de difficultés. Il y a, comme je viens de le dire, deux sortes de sécurité, l'une contre tout danger extérieur, l'autre contre les désordres intestins. La première a été considérée de tout temps comme la tâche la plus essentielle de l'état. Il importe, en effet, par-dessus tout, que la nation vive, conserve ses limites, ne soit assujettie à aucune oppression, à aucun tribu vis-à-vis de l'étranger, qu'en outre elle ait une suffisante confiance dans l'organisation de ses forces pour n'être distraite de ses tâches quotidiennes par aucune panique. C'est pourquoi le gouvernement est toujours apparu aux peuples comme étant d'abord un appareil militaire et diplomatique. Quelques nations jeunes, placées dans des conditions spéciales qui ne seront peut-être pas éternelles, les États-Unis d'Amérique, par exemple, n'ayant pas de voisins, semblent échapper à cette destinée commune des nations. Il serait téméraire de dire que ce sera pour toujours. Ils jouissent, en ce moment, par ces circonstances d'origine, de cet inappréciable avantage de pouvoir consacrer moins d'efforts, moins d'esprit de suite, à leur armée, à leur marine, à leur diplomatie. Cette exception ne doit pas nous paraître un modèle. Il serait fou de notre part de prétendre la copier. Tout ce qui, dans la constitution de l'état, porte atteinte à la cohésion des forces nationales, à leur préparation en temps de paix, à la continuité des vues dans l'armement et dans la direction politique extérieure, doit être considéré comme contraire à la notion même de l'état, comme périlleux pour la nation.

Il semble malheureusement que l'état moderne, c'est-à-dire l'état électif à outrance, sans réserve, sans contrepoids, l'état incessamment variable dans son personnel, dans ses institutions, dans ses idées générales, dans ses conceptions techniques, l'état se concevant lui-même comme « un provisoire perpétuel, » l'état reniant toute

tradition, l'état se proclamant un parvenu, plaçant sottement son entrée dans le monde à cent ans en arrière, au lieu de vingt siècles, comme il le pourrait et le devrait, il semble qu'un pareil état, précaire, flottant, toujours en mutation, compromette singulièrement la force, sinon dès le premier jour, du moins à la longue, de cet appareil militaire et diplomatique, dont la faiblesse pourrait le livrer en proie aux appétits des peuples rivaux. Au lieu d'un ministre de la guerre en dix ou quinze ans et d'un-major général, ayez-en vingt successifs ; au lieu de choisir les généraux pour leurs connaissances professionnelles, prenez-les pour leurs opinions, soit politiques, soit religieuses, soit philosophiques ; au lieu de considérer le recrutement de l'armée pour le maximum de force qu'il peut conférer au pays, avec le minimum de perturbation dans les carrières civiles essentielles, faites-le dépendre de rancunes électorales, de flatteries pour de vils préjugés populaires ; ayez un jour un ministre de la marine qui méprise les cuirassés, s'éprend des torpilleurs et veut couvrir les mers de ces derniers ; puis, le lendemain, un autre ministre qui dédaigne les torpilleurs et ne veut plus entendre parler que de cuirassés ; supprimez de votre politique extérieure toute tradition et tout plan ; au lieu d'un homme réfléchi, circonspect, mais ferme en ses desseins, soyez, au point de vue extérieur, comme une femme capricieuse, mobile, à qui personne n'ose se fier, il est clair que vous ne remplirez pas la fonction de l'état au point de vue de la sécurité.

C'est un aveu triste à faire, l'état moderne offre des garanties médiocres pour la défense même de la nation. Certains esprits en prennent leur parti en se disant que, tous les états devant tôt ou tard se moderniser et se livrer pieds et poings liés au régime électoral absolu, les conditions seront les mêmes pour tous et que l'infériorité n'existera plus pour aucun. Ce raisonnement ne serait qu'à moitié juste : il faudrait encore tenir compte du tempérament des peuples, de ce qu'on appelle la lourdeur de certains, qui n'est que circonspection, patience, persévérance, esprit de suite ; ceux-là useraient peut-être du régime électif pur en le rendant moins mobile et moins variable, Or, ce n'est jamais ni aux peuples ni aux hommes légers que le monde a appartenu ; c'est à ceux qui savent concevoir en silence et suivre de longs desseins.

D'autres trouvent leur consolation dans cette espérance que les conditions de l'humanité vont changer soudain. On l'a connue batailleuse pendant les quarante ou cinquante siècles de son existence consciente ; comme si les lois de l'habitude n'existaient plus, elle va en un clin d'œil se faire pacifique à tout jamais. Le vieux dicton : *Homo homini lupus* va se transformer, sans transition, en

celui-ici : *Homo homini ovis*. Cette prévoyante sagesse pourrait bien anticiper de toute une série de siècles sur l'avenir. Les raisons de querelles survivent, quoi qu'on en dise, entre les peuples modernes : questions de frontières, questions de commerce mal comprises, questions d'infiltration des étrangers d'un pays dans un autre et du régime qui leur est fait, questions de densité inégale de population et de diversité de richesse des territoires. Puis, à l'intérieur même, le frémissement des appétits des diverses classes sociales, leurs ambitions pour une vie large et oisive, les convoitises qu'excite le pouvoir, voilà bien des raisons, ce semble, pour qu'on ne considère pas comme suranné l'appareil militaire dont le maintien et l'affermissement ont été longtemps considérés comme la principale fonction de l'état.

La sécurité pour les particuliers et leurs droits ne vient qu'au second rang, après la sécurité pour la nation elle-même. Ce service s'est singulièrement développé chez les peuples modernes. Il est infiniment plus vaste qu'on ne le suppose au premier coup d'œil. Il s'accroît en intensité et en précision ; il varie, en outre, à l'infini. En tant qu'intensité, on peut juger par les quelques chiffres qui suivent de la diversité des efforts faits à diverses époques. Au milieu du XVIe siècle, en 1539, le guet de Paris se composait d'une compagnie, comprenant 20 sergens à cheval et 40 à pied. Sous Henri II, en 1559, il s'était développé et comptait 240 hommes, dont 32 à cheval. Il se compose, sous Colbert, de 120 cavaliers et 160 fantassins ; sous Louis XV, en 1771, le nombre des premiers s'élève à 170 et celui des seconds à 870. Aujourd'hui, d'après les comptes de la ville de Paris, les divers services de sécurité municipale occupent plus de 10,000 hommes, gardiens de la paix, gardes municipaux, pompiers, etc. C'est onze fois plus qu'à la fin du XVIIIe siècle ; la population a, il est vrai, un peu plus que quadruplé. La loi économique que, avec le développement de la population, chaque service devient moins coûteux, n'a pas trouvé ici d'application. Elle a été tenue en échec par deux autres lois : l'une, que plus une agglomération humaine est grande, plus les tentations aux crimes et aux délits et les facilités d'en accomplir s'accroissent ; l'autre, que, plus la population est civilisée, policée, plus elle devient exigeante dans ses raffinemens, s'irritant contre chaque trouble, chaque retard, chaque gêne, que les peuples primitifs supportent avec impassibilité.

Le service de la sécurité s'est également beaucoup accru en variété : il s'étend à une foule d'objets autres que la protection immédiate des personnes et des biens. Il se fait souvent préventif et s'efforce d'éloigner les dangers communs, comme les épidémies ; il

prend des précautions de toute sorte. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, certaines nations péchant de ce côté par négligence, d'autres par un excès d'intrusion, par des règles qui reposent sur des observations incomplètes ou trop promptement généralisées. Cela nous entraînerait dans un détail infini. Nous trouverons l'occasion de revenir plus tard sur quelques-unes des fautes ou quelques-uns des abus de l'état (pouvoir central ou pouvoir municipal) en cette matière. La fonction de sécurité générale dont est chargé l'état entraîne, dans l'application, des problèmes dont la solution est singulièrement délicate : celle du régime pénitentiaire, par exemple, celle aussi de la déportation des criminels. Depuis que l'on a abandonné la pratique sauvage des anciennes civilisations, qui, allant au plus pressé, se contentaient de tuer les coupables ou de les enfermer, sans plus s'occuper d'eux, l'état se trouve en présence des questions les plus complexes et les plus embarrassantes. Au Maroc encore et dans la plupart des pays musulmans, on jette les criminels en prison, quand on ne leur coupe pas la tête, et dans les geôles infectes où l'on les tient, on ne se charge même pas de les nourrir, ce soin revenant à leur famille : dans le même pays encore et dans d'autres fort éloignés, comme la Chine, on les laisse parfois en liberté, mais on leur coupe quelque membre, ou l'on les met dans des entraves, dans une cangue, et ils s'en vont mendiant, incapables de nuire, mais incapables aussi de travailler. Nos sociétés civilisées, qui, par un sentiment élevé d'humanité, veulent traiter avec charité les criminels, pourvoir convenablement à leurs besoins, leur procurer du travail, les moraliser même, assument avec raison, à l'honneur de notre civilisation, une tâche des plus délicates. La plupart, toutefois, n'y apportent qu'un soin distrait, les gouvernemens étant absorbés par d'autres objets qui sont moins de leur compétence.

On conçoit, néanmoins, comment le service de sécurité qui incombe à l'état s'est développé, non-seulement depuis dix ou vingt siècles, mais même depuis cinquante ans. A considérer comme type la nation qui a passé longtemps pour la plus économe, la Grande-Bretagne, les dépenses de la magistrature, de la police et des prisons (*law and justice*) ne demandaient au pouvoir central que 5 millions de francs en 1817, 8 millions 1/2 en 1837 : on les voit soudainement absorber 62,500,000 francs en 1857, puis 80 millions en 1867, 122 millions en 1877, et enfin, en chiffres ronds, 200 millions de francs en 1887.

Certains indices, toutefois, semblent démontrer que ce service de sécurité, qui a tellement gagné en étendue et en intensité chez les peuples modernes, souffre par certains côtés, subit des atteintes

qui pourraient êtres graves, qu'*il* tend à revenir, par certains points, à la barbarie primitive. Que dirait, par exemple, Richelieu, le proscripteur des duels, si, revenant en ce monde, il contemplait son successeur, premier ministre en exercice, et le ministre de la guerre de la veille, en train de se couper la gorge, sous l'œil complaisant du directeur de la sûreté générale faisant le guet pour écarter la police? Que diraient aussi nos anciens jurisconsultes s'ils assistaient à tous ces extraordinaires acquittemens de gens qui se tuent ou se blessent sous le prétexte que, étant époux ou amans ou rivaux, ou bien encore ayant quelque motif de rancune et de haine, leurs démêlés échappent à la justice des hommes? Que penseraient-ils de cette théorie, que tout coupable, étant un malade, a droit à de l'intérêt et à des soins, non à un châtiment? Quelle idée auraient également de nos progrès nos anciens administrateurs s'ils voyaient dans chaque foule et dans chaque bagarre des individus sortir de leur poche un revolver, s'en servir ou en menacer, témoignant ainsi que des classes entières de citoyens sont toujours clandestinement armées, ce qui est peut-être pire que de l'être ouvertement? Notre civilisation, qui a bien des raisons de s'enorgueillir, en aurait beaucoup aussi d'être modeste : le civilisé, même occidental, laisse, à mainte occasion où il s'oublie, reparaître le barbare.

Si des villes on passait aux campagnes, on verrait aussi s'y épanouir le maraudage impuni, sinon protégé, presque toléré, témoignant, en tout cas, que, au point de vue de la sécurité purement matérielle, on est loin d'approcher de la perfection. A ce point de vue, l'état moderne, engagé dans les liens électoraux, courbé sous le joug électoral perpétuel, ne jouit que d'une médiocre liberté et franchise d'allures. C'est là un mal secondaire et auquel, si agaçant qu'il soit, on peut se résigner, car il n'entame pas profondément le corps social.

V.

Les erreurs sur la mission de justice de l'état et l'esprit dans lequel il la doit remplir peuvent avoir infiniment plus de gravité. La justice se rattache à la sécurité, mais elle en est distincte. L'état, avons-nous dit, est par excellence le définisseur des droits et des responsabilités juridiques : c'est la fonction la plus haute, la plus intellectuelle qui lui soit échue. Il importe de bien s'entendre sur le caractère et les limites de cette mission. La plupart des publicistes la conçoivent mal ; la plupart des états l'accomplissent plus mal encore. La question est de savoir ce que ait réellement l'état

quand il fait une loi réglant les rapports de la vie civile ou commerciale. Agit-il en être omnipotent, infaillible, créant le droit? Certains théologiens enseignent que le mal est ce qui est contraire à la volonté de Dieu. L'injuste est-il simplement ce qui est contraire à la volonté de l'état? Le juste est-il tout ce qui est conforme à cette volonté? Cette façon de raisonner est contraire à la nature des choses, à la nature des hommes, à tout le développement historique des sociétés humaines. Il importe d'étudier comment s'est constitué le droit.

Les publicistes anciens et les modernes, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, concevaient surtout la loi comme une règle fixe, sinon absolument immuable, du moins durable, formant opposition à l'arbitraire. C'est ainsi que Bossuet décrivait un état « où personne n'est sujet que de la loi, et où la loi est plus puissante que les hommes. » La Salente de Fénelon abonde en actes de révérence pour les lois ainsi conçues, qui dominent les rois aussi bien que les peuples. Grâce à ces règles permanentes, les citoyens ou les sujets jouissaient de la certitude dans leur sphère d'action : quelles que fussent les fantaisies de leurs souverains ou de leurs administrateurs, ils entrevoyaient certains droits qui devaient leur être conservés, des catégories d'actes qu'il était impossible de leur interdire. Cette façon de concevoir la loi manquait, certes, de précision : elle se taisait sur les origines ; elle était cependant beaucoup plus juste que celle de certains publicistes ou théoriciens plus modernes, Bentham entre autres. Ce dernier n'a-t-il pas écrit que le gouvernement remplit son rôle « en créant des droits qu'il confère aux individus, droits de sécurité pour les personnes, droits de protection pour leur honneur, droits de propriété, etc.? » En vérité, les vues de Bossuet et de Fénelon, quoique incomplètes, valaient mille fois mieux que celles de cet empirique. Beaucoup de jurisconsultes s'en vont encore répétant que la loi crée la propriété, par exemple. On institue je ne sais quel droit divin des peuples ou de la majorité variable des peuples qui est plus dangereux, parce que ses prétentions sont encore plus absolues, que l'ancien droit divin des rois.

Une analyse exacte témoigne que la loi ne crée aucun droit : elle reconnaît le droit, elle le définit, elle le sanctionne, elle le précise et surtout elle en règle l'exercice et les rapports avec les autres droits.

Im Anfang war die That! dit Faust dans son monologue. Au commencement on trouve l'acte, l'acte instinctif, toute une répétition d'actes plus ou moins uniformes, qui constituent une série en se développant, en se précisant. Ces actes ne se renouvellent,

ne se perpétuent, ne s'étendent que parce qu'ils sont conformes aux nécessités de la vie humaine et de la vie sociale. Comme le langage, comme l'échange, le droit naît spontanément par le développement d'embryons successifs. Le langage, la syntaxe même, ont précédé les grammairiens ; l'échange et toutes ses applications ont devancé les économistes ; le droit a précédé les législateurs. Si, pour le développement humain, il eût fallu attendre les décisions vacillantes, incertaines, contradictoires de la raison raisonnante, l'humanité, après tant de siècles, ne se serait guère élevée au-dessus de l'animalité.

Aussi, c'est la coutume d'abord qui, non pas crée le droit, mais le constate et le sanctionne. Partout le droit non écrit, non formulé, a devancé le droit écrit. Les premiers législateurs ne sont, en quelque sorte, que des scribes qui recueillent et mettent en ordre des coutumes sorties graduellement du sentiment populaire ou plutôt de la nécessité des choses. Ils s'en réfèrent toujours aux *mores majorum*. L'idée d'innover ne leur vient pas. Le fameux mot de réforme, qui aujourd'hui fait sottement tourner tant de têtes, leur est inconnu. Une fois fixé par l'écriture, par des textes précis et concis, le droit continue cependant à être en mouvement et en développement. Mais ici encore, pour tout analyste exact, l'initiative ne vient pas du législateur. Vous avez partout un droit prétorien, une jurisprudence qui graduellement se superpose au droit écrit, le fait dévier, le corrige, l'amplifie : or, ce droit prétorien, c'est pour certaines espèces particulières, soit nouvelles, soit modifiées par les circonstances et le milieu social, l'application graduelle des règles qu'exige la nature des choses transformée. Ce droit prétorien lui-même ne fait guère que copier les usages nouvellement établis ; le législateur arrive en dernier lieu pour une suprême sanction.

Voulez-vous que nous assistions à la genèse de quelques droits, et vous verrez combien il est faux que ce soit la loi qui les crée. On a dit, par exemple, que c'est la loi qui crée le droit de propriété : il n'est pas de proposition plus frivole et plus contraire à l'histoire. J'ai montré dans mon ouvrage sur le *Collectivisme* par quels tâtonnemens le droit de propriété privée s'est dégagé de la propriété collective. Dès qu'un peuple est passé du régime pastoral au régime agricole, les demeures deviennent fixes : chaque ménage est propriétaire de sa hutte ou maison et souvent d'un petit enclos y attenant. Cette propriété primitive, c'est la nature même qui la recommande et qui l'indique à l'homme, la promiscuité lui étant antipathique. En dehors de cette chétive maison et de cet enclos, tout le reste du territoire est commun ; mais il comprend

deux parties distinctes : celle qui entoure le village et qui sert à la culture ; celle qui est plus éloignée, qui reste inculte ou n'est affectée qu'au pacage. La première forme bien une propriété collective, mais divise ; on la répartit par lots tous les ans d'abord, puis à des intervalles de plus en plus éloignés, entre les habitans. Ce qui tend à donner à la possession précaire des lots une durée de plus en plus longue, à espacer par conséquent de plus en plus le partage, c'est la nécessité même d'une culture qui se perfectionne. En un an on ne peut donner à la terre que bien peu de façons ; en deux on fera davantage, puis en trois, puis en quatre. C'est ainsi qu'il arrive que, dans le *mir* russe, les partages parfois ne se font plus que tous les dix-huit ans. Tous ces lots sont égaux à l'origine et tirés au sort ; mais les moyens d'exploitation des habitans deviennent bientôt inégaux : l'un est acharné au travail, habile, prévoyant, il fait de bonnes récoltes, il se constitue des réserves de blé, de fourrages, il entretient bien ses animaux ; l'autre est indolent et vit au jour le jour ; bientôt il n'a plus même de blé pour la semence, ses animaux dépérissent ou disparaissent, il se trouve sans aucun moyen de culture : à quoi lui servirait son lot, puisqu'il ne pourrait le cultiver ? il se voit obligé d'en céder la jouissance à son voisin et de donner également sa personne à gages. Bientôt la coutume sanctionne tous ces arrangemens et décide que ceux qui n'ont pas de moyens de culture suffisans ne seront pas admis au partage. Ainsi l'inégalité de la richesse mobilière, provenant du travail et de l'épargne, détermine à la longue l'inégalité de la tenure foncière. Il se crée graduellement ce que les paysans du *mir* russe appellent « les familles fortes » et « les familles faibles ; » les premières qui accroissent leurs lots, les secondes qui finissent par s'en trouver privées et ne sont déshéritées que parce qu'elles ont été incapables de faire valoir leur part de l'héritage collectif. Les générations passent sur tous ces faits, les consolidant, les généralisant ; les partages, devenant de moins en moins fréquens, s'opérant entre un nombre de plus en plus restreint de familles, finissent par disparaître complètement, par avoir pour compensation quelque impôt ou quelque redevance. La date de ces transformations reste obscure, précisément parce qu'aucun texte de loi, d'ordinaire, ne les a effectuées. Dans la seconde partie du domaine collectif, celle qui est située loin du village, des faits analogues constituent la propriété privée. Quelques hommes entreprenans prélèvent, sans opposition de personne, car personne n'a d'intérêt sérieux à s'y opposer, quelque parcelle dans ce territoire surabondant ; ils la travaillent, la fécondent, l'enclosent : l'exemple est suivi : tout le monde en profite, même ces familles faibles dont je parlais, qui, n'ayant pas su garder leurs

instrumens de travail, parviennent à se donner en service et, sur une production accrue, à obtenir des gages ou plus assurés ou plus élevés. Cette genèse de la propriété privée, elle est parfaitement indiquée, non-seulement par l'étude attentive des textes anciens et des chartes du moyen âge, mais beaucoup plus encore par l'examen de ce qui s'est passé, sous les yeux des Anglais, dans beaucoup de districts de l'Inde, et de l'évolution dont on est témoin encore aujourd'hui dans le *mir* russe et dans la *dessa* (collectivité) javanaise.

Partout le fait instinctif, inconscient, généralisé, a précédé la loi. En voulez-vous d'autres exemples? La propriété littéraire ou artistique, la propriété des inventions : certes, ce sont là, suivant beaucoup d'observateurs frivoles, des créations absolues de la loi ; sans elle, dit-on, aucun de ces droits n'existerait. Si, ils existeraient tous, parce qu'ils sont conformes à la nature des choses : seulement, l'exercice en serait entravé. Il n'est pas besoin que la loi édicte qu'un auteur est propriétaire de son manuscrit et le peut vendre à qui il lui plaira, pour que, en fait, tout écrivain soit libre de disposer de sa chose et ait quelque facilité pour y réussir, au moins en partie. Au siècle dernier, il y a deux siècles, un auteur en renom pouvait vendre son manuscrit quelques milliers de francs à un libraire; celui-ci l'imprimait en cachette, le tirait à un grand nombre d'exemplaires et le lançait dans le public. Sans doute, d'autres libraires pouvaient en faire des contrefaçons que la loi ne punissait pas. Mais le premier détenteur du manuscrit avait l'avance sur tous les autres, une avance de plusieurs mois (car il faut du temps pour publier un ouvrage); en outre, les concurrens tard-venus devaient hésiter, sauf pour des ouvrages tout à fait recherchés, à se lancer dans de grands frais quand le libraire ayant traité avec l'auteur aurait épuisé la première vogue, qui est de beaucoup la plus abondante. Ainsi, la propriété littéraire existe avant toute loi; seulement, sans le secours de la loi, l'exercice de ce droit est entravé, il n'est que partiellement productif. De même pour la propriété des inventions; elle est bien avant la loi, pour une certaine durée du moins, dans la nature des choses et dans le sentiment des peuples. M. de Molinari, dans son récit de voyage au Canada, nous fait connaître un singulier précédent de la propriété des inventions. Quand un sauvage, nous dit-il, a découvert un terrier, il le marque d'un certain signe, et personne ne vient lui disputer le droit exclusif de prendre les animaux qui s'y peuvent trouver. Le propriétaire d'une invention mécanique ou chimique peut en garder le secret pendant quelque temps, l'appliquer en silence, faire le mystère autour d'elle; cela le gêne sans doute, mais il peut néanmoins ainsi en

tirer un certain parti, quelquefois un parti considérable. Ce droit, c'est la nature qui le lui a dévolu ; mais l'exercice en est précaire, sujet à troubles, comme le serait, pour celui qui a semé, le droit de recolter, si aucune force n'arrêtait les maraudeurs. Était-il nécessaire que la loi proclamât chose vénale une clientèle commerciale pour que pût se produire le droit et même le fait de vendre ces clientèles? En aucune façon : des milliers de transactions de ce genre se sont exécutées avant que le législateur y ait pensé. Aujourd'hui encore, un mendiant vend ou loue sa place, quand elle est bonne, et qu'il renonce à l'occuper. Aucun tribunal ne lui confère ce pouvoir. Mais le droit du premier occupant est si général, si conforme à la nature humaine, à la nature des choses, à la paix sociale, qu'on en retrouve des applications tout à fait imprévues en l'absence de toute sanction légale.

Croit-on encore que c'est la loi qui a créé les marques de fabrique et le prestige qui s'y attache? Non ; seulement les fabricans étaient obligés, pour éviter la contrefaçon, de multiplier et de modifier, en s'entendant avec leurs principaux cliens, leurs signes conventionnels. Croit-on aussi que c'est la loi qui a créé le prêt à intérêt, quand les trois quarts des législateurs se sont acharnés à le proscrire ou à le mutiler? Il a survécu à toutes les proscriptions, parce qu'il est conforme aux nécessités du développement humain. Il en est de même pour tous les droits. Il faut ramener à la modestie cet homme présomptueux et vain que l'on appelle le législateur : il ne crée pas le droit, il en règle l'exercice; il n'a aucune puissance créatrice ; il ne possède qu'une force régulatrice, qui, malheureusement, dans des mains étourdies, se transforme en un immense pouvoir de perturbation. La foi absolue en la raison raisonnante est l'une des plus funestes superstitions que le XVIIIe siècle nous ait léguées.

Ce même siècle, cependant, avait trouvé la vraie définition de la loi. Elle est admirable, elle incarne toute la sagesse législative, cette magistrale parole : « Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » J'ai été fort étonné qu'un écrivain aussi judicieux et aussi sagace que M. Sorel en ait méconnu, dans son étude sur Montesquieu, toute la profondeur, toute l'exactitude, et j'ajoute toute la netteté. Il trouve que cette formule est « la plus vague et la plus générale de toutes ; » la plus générale, oui, mais non pas la plus vague ; je serais tenté de dire la plus précise. « C'est une formule d'algèbre, dit M. Sorel, elle ne s'adapte qu'à une grande distance et assez indistinctement aux lois politiques et aux lois civiles. » Tout autre est mon avis ; je ne m'occupe ici que des lois civiles, la formule

de Montesquieu s'y adapte merveilleusement. Le législateur, par exemple, engage pendant des siècles, sur toute la surface de la terre, une lutte contre l'intérêt du capital; ce n'est pas l'intérêt, c'est le législateur qui est réduit à capituler. De même, non-seulement pendant la révolution, mais auparavant, au XVIIIe siècle, en France, en Angleterre, on fait des lois ou des arrêtés pour établir le maximum du prix des marchandises ou du prix des loyers (il y a bien des arrêts du parlement de Paris en ce sens), et la nature des choses fait violence au législateur. Un décret gouvernemental interdit le marchandage, c'est-à-dire les sous-entreprises morcelées par un entrepreneur-général; le marchandage se dissimule, mais il persiste. Aujourd'hui encore, on parle de supprimer plusieurs degrés de succession. La chambre peut-être votera cette mesure; un ministre des finances naïf inscrira au budget un certain nombre de millions comme produit probable de la confiscation qu'il projette. Mais le droit de succession est inhérent à la nature de l'homme, à l'empreinte personnelle qu'il tient à avoir et à laisser sur les choses, aux liens d'affection que crée en général la communauté d'ancêtres, de nom, la persistance des relations; le testament déjouera les projets du ministre; au lieu de quelques dizaines de millions par année, la voracité irréfléchie de l'état ne recueillera que quelques dizaines de mille francs. S'agit-il d'impôts dont le législateur veut faire un instrument d'égalisation des conditions? le phénomène de la répercussion ou de la diffusion des taxes vient déjouer ses efforts.

L'état moderne malheureusement, avec sa présomption de vainqueur électoral, de représentant d'une majorité fraîchement formée, avec sa hâte de détenteur précaire du pouvoir, veut souvent ignorer la nature des choses et la nature des hommes. Il a établi, sous le nom de parlemens permanens, des usines de législation continue, travaillant comme les métiers continus de filature. Il jouit ainsi d'une grande force perturbatrice. Heureusement l'obstruction des oppositions parlementaires arrête souvent la vitesse de cette orgueilleuse machine. Heureusement aussi la plasticité sociale, plus ou moins entravée, finit par trouver des combinaisons qui suppriment en les atténuant les effets des fantaisies législatives.

VI.

Nous arrivons à la troisième fonction de l'état, l'une des plus importantes et des moins bien remplies. L'espace nous manquant aujourd'hui, nous ne ferons qu'en indiquer les grandes lignes. L'état est le représentant de la perpétuité sociale, il doit veiller à

ce que les conditions générales d'existence de la nation ne se détériorent pas ; c'est là le minimum ; ce qui vaudrait mieux encore, ce serait de les améliorer. Les conditions générales d'existence de la nation sont des conditions physiques et des conditions morales. Nous ne parlerons en ce moment que des premières, qui sont moins sujettes à contestation. Elles consistent d'abord, autant que l'homme y peut réussir, dans le maintien ou l'amélioration du climat, dans la conservation du territoire cultivable, dans la protection des richesses naturelles qui ne se reproduisent pas. Pour l'accomplissement de cette tâche multiple, qui est l'une de celles que le passé a le plus négligées, l'état doit lutter tantôt contre certaines forces naturelles qui ne se laissent pas aisément contrôler, tantôt contre la cupidité ou l'imprévoyance des générations actuelles.

Maintenir intact le sol contre les fléaux de la nature qui sans cesse le menacent, c'est-à-dire, dans des contrées comme l'Europe, protéger le littoral contre les envahissemens de la mer, les terres intérieures contre les inondations et les ravages des cours d'eau, préserver le pays de la sécheresse par la conservation des forêts, voilà des tâches qui n'incombent pas à l'état seul, mais pour lesquelles il a qualité. Il peut être aidé par les particuliers et les associations ; il ne doit pas se résigner, toutefois, à l'abstention. La Hollande a fait des merveilles dans sa lutte contre la mer. Tous les élémens de la nation y ont contribué : M. de Laveleye, grand partisan en général de l'intrusion de l'état, a exposé, dans son ouvrage sur l'*Agriculture belge*, toutes les conquêtes agricoles que des particuliers entreprenans ont faites sur les flots dans les Flandres et en Néerlande : ces riches terres que l'on appelle des *polders* sont des triomphes de l'industrie privée ; mais il avait fallu auparavant que, soit des syndicats libres de propriétaires de tout un district, soit plus généralement des communes ou des provinces, construisissent des digues et fissent les ouvrages principaux. Le ministère des eaux est l'un des premiers départemens ministériels de la Hollande. Le profit actuel ou prochain n'est pas toujours suffisant pour pousser les particuliers à l'action en ces matières ; puis, l'œuvre, pour être efficace, doit souvent s'étendre sur une surface considérable ; il faut parfois l'entente et le concours, non seulement d'un grand nombre d'habitans d'un district, mais de tous ou presque tous les détenteurs du sol dans ce district. Quand cette entente vient à manquer, l'intervention de l'état, soit sous la forme mitigée, soit sous la forme absolue, est justifiée. La France peut se vanter de quelques beaux travaux dans ce genre, ceux de Brémontier dans les Landes, où des terrains ont été gagnés sur des marécages et sont devenus productifs pour la nation. Dans les Alpes, Surrell a fait aussi d'utiles ouvrages contre les torrens.

On peut dire que la politique hydraulique est chez les peuples de l'Europe encore en enfance. Les cours d'eau doivent être régularisés, endigués ; jusqu'ici, on les a considérés uniquement au point de vue de la circulation des marchandises. Il y a un autre intérêt, celui des irrigations, celui de la régularisation du débit, de la création des réservoirs et de forces motrices. On peut, par des travaux sagement conduits, gagner à la fois du terrain, de la sécurité et de l'eau. Le dessèchement des marais est aussi une des tâches dont l'état peut s'occuper, soit pour la concéder en la surveillant, soit pour l'exécuter lui-même. Les particuliers ne sont pas toujours impropres à cette tâche : on sait que le prince Torlonia vient de dessécher en Italie le lac Fucino, œuvre d'ostentation peut-être, appartenant à ce genre de *sport* aristocratique, presque royal, dont je parlais ici dans ma précédente étude. En Grèce, une compagnie française a desséché le lac Copaïs. En Algérie, la grande compagnie minière de Mokta-el-Hadid s'est chargée du dessèchement du lac Fezzara, près de Bône. L'état n'est donc pas seul à pouvoir exécuter ces grandes tâches ; mais là où l'initiative privée languit et où les ressources publiques abondent, il ne doit pas s'en désintéresser.

Aux eaux se rattachent les forêts : c'est ici encore que le rôle de l'état peut être considérable. Partout où l'homme s'établit, sous le régime pastoral ou au premier stage du développement agricole, il détruit les bois : il le fait d'abord dans un intérêt de sécurité, puis dans un intérêt de salubrité, enfin par avidité, pour étendre les pâturages de ses troupeaux ou pour vivifier avec les cendres les terres qu'il ne sait pas amender. Ces destructions, pendant longtemps, n'ont que des inconvéniens modiques, parce que, les bois couvrant presque tout le pays, on peut, sans troubler le régime des eaux, en restreindre l'étendue. Mais un jour arrive où il faut maintenir, particulièrement sur les plateaux ou sur les pentes, les massifs qui ont survécu, les restaurer même. Il ne s'agit pas dans cette œuvre d'assurer des bois à la marine, ou d'empêcher le bois de renchérir, ou bien encore de faire participer l'état, c'est-à-dire indirectement tout le monde, aux bénéfices éventuels de la hausse du bois ; ce sont là des considérations secondaires. Il s'agit surtout de maintenir le régime des eaux et les conditions climatologiques.

L'intervention de l'état, représentant la perpétuité, est ici justifiée : elle est, toutefois, inégalement utile dans les différens pays, suivant diverses circonstances. Elle est plus essentielle dans les contrées méridionales que dans les tempérées ; elle est plus nécessaire dans les pays démocratiques que dans les pays aristocratiques, ou dans ceux qui comptent de nombreuses et fortes corporations. Presque partout le paysan n'aime pas la forêt ; dans le Midi, il

n'aime pas l'arbre ; il n'a qu'une faible idée de l'utilité indirecte des choses. Les grandes et les moyennes propriétés, les parcs auxquels s'attaque la frivolité démocratique, rendent, à ce point de vue, de réels services à la communauté; ce sont des réserves d'arbres, de gazon, d'humidité, d'oiseaux.

En Angleterre, grâce au climat, aux propriétés géantes, aux goûts de sport, l'état peut se passer d'intervenir dans le régime des forêts et des eaux. Il y a en quelque sorte une forêt diffuse et espacée sur tout le territoire. De même en Belgique ; il n'en est pas ainsi en France, ni en Espagne, ni en Italie, ni surtout en Afrique. L'intervention de l'état dans le régime forestier repose sur de tout autres principes que son intervention dans la production agricole habituelle : ici, il n'a rien à faire, ou presque rien; là son rôle peut reposer sur des considérations d'un ordre tout à fait général. Ce n'est pas pour accroître la production présente, ni pour suggérer des méthodes nouvelles, ni pour guider l'agriculteur ; l'état ne s'y entendrait guère : c'est simplement pour opposer l'intérêt perpétuel, universel, à l'intérêt immédiat et local. Ainsi le déboisement des Alpes nuit à la Provence tout entière.

Autrefois, l'action de l'état était beaucoup moins nécessaire dans ce service ; plus nombreuses, les forêts se trouvaient beaucoup mieux entretenues, à cause des corporations, notamment des religieuses, qui ont plus en vue la perpétuité et pratiquent le détachement du temps présent ; à cause aussi des préjugés nobiliaires qui, pour la conservation de la chasse, préservaient les forêts.

Aujourd'hui, une grande partie de cette tâche incombe à l'état, à l'état central, non pas à la commune, souvent ignorante et imprévoyante. Ce n'est pas seulement en France, c'est au Canada, en Australie, au Brésil, qu'il en est ainsi. Si l'état français aménageait bien les 986,000 hectares de forêts domaniales, dont beaucoup, dans les circonscriptions de Chambéry, Ajaccio, Gap, sont de simples terrains embroussaillés, estimés à une valeur de 300 francs, de 280, de 220 francs par hectare en moyenne ; s'il repeuplait d'arbres les pentes des montagnes ; si, par un contrôle attentif, il forçait les communes à reconstituer les 1,823,000 hectares de bois qu'elles possèdent, et à transformer en forêts une partie des 2,696,000 hectares de communaux incultes, pâtures ou garigues, indépendamment des 335,000 hectares communaux en culture, qu'il pourrait laisser dans leur situation présente, l'état remplirait son rôle de représentant de la perpétuité nationale, il rendrait des services sérieux aux générations futures. De même pour les lois sur la chasse, sur la pêche, non-seulement fluviale, mais maritime, pour la préservation de toutes ces richesses naturelles que l'homme épuise, l'état devrait avoir une prévoyante rigueur. Beau-

coup d'entre elles disparaissent, traquées et exploitées sans miséricorde : ici ce sont certaines espèces de poissons, là les oiseaux, ailleurs les baleines, dont il n'existe plus guère ; ailleurs encore les éléphans avec leur ivoire, autre part la gutta-percha, autre part encore le quinquina. Oui, pour la préservation de ces richesses exceptionnelles, l'état a un rôle conservatoire à jouer, car l'état, nous l'avons vu, est surtout un organe de conservation.

L'état moderne doit jouer ce rôle : est-il bien préparé à le remplir? Rappelons-nous ce qu'est l'état moderne, il est électif à tous les degrés, électif pour de brèves périodes; il a la terreur de l'électeur, particulièrement des électeurs remuans, agités. Que se passe-t-il sous nos yeux? Un ministre de l'agriculture passe son temps à détruire la belle ordonnance de Colbert sur les eaux et forêts. Il disperse l'École de Nancy; il accroît les tolérances pour le pacage, pour les droits usagers ; il tend à faire de la forêt une proie pour les riverains; il annule les procès-verbaux ou défend d'en faire. Il transforme les gardes-généraux et les inspecteurs en agens politiques, c'est-à-dire dépendans, dégradés, impuissans. Pour la chasse, pour la pêche, sur tout le territoire, du grand au petit, on tolère les mêmes abus. L'état trahit ainsi sa cause; il se fait l'associé, le complice, presque le provocateur de ce pillage acharné des richesses collectives.

J'ai examiné dans cette étude trois des principales tâches de l'état, les trois plus incontestables; j'ai mis en présence de ces tâches l'état moderne; je l'ai interrogé sans passion, sans désir de le trouver en faute, scrutant simplement les moyens d'action dont il dispose et l'esprit qui l'inspire. J'ai vu que, distrait par d'autres soins d'ordre subalterne et frivole, l'état moderne s'acquitte assez mollement de sa fonction de sécurité; qu'il porte, au contraire, une activité confuse, déréglée, souvent perturbatrice, dans sa mission législative, qui consiste simplement à reconnaître les différens droits, à les sanctionner, à en régler l'exercice et les rapports réciproques, à définir, à constater et généraliser les adaptations nouvelles que les variations du milieu social ont rendues nécessaires et qu'elles ont déjà effectuées sous la forme d'usages libres. Enfin, quant à la tâche de conservation des conditions physiques du développement national, il ne m'a pas paru que l'état moderne s'en acquittât avec la fermeté et l'esprit de suite qui importe à l'avenir de la nation. Nous allons passer maintenant en revue toutes les besognes multiples et accessoires dont l'état moderne s'est chargé ou qu'il prétend accaparer.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

s'égayèrent aux dépens du président, dont la bosse était mal dissimulée, et qui était représenté debout sur une chaise, montrant le petit soulier accusateur. Le dessin fut joint aux pièces, et Fouché, quand il était au ministère de la police, le rendit à Mme de Custine, dont il devint l'ami.

Cependant les rires avaient exaspéré le cordonnier, tout-puissant dans la section. Sa rage eût certainement été funeste à la spirituelle et audacieuse prisonnière; mais, tant il est vrai que la réalité est plus invraisemblable que la fiction, elle dut la vie à l'imprudence même commise par elle ce jour-là.

Ce Gérôme, qui a signé les interrogatoires et qui affectait la plus grande colère contre la belle aristocrate, se sentit soudainement pris d'une profonde admiration pour elle, et n'eut plus dès lors qu'une pensée : ce fut de la préserver de la guillotine.

Gérôme avait un libre accès dans les bureaux de Fouquier-Tinville, l'accusateur public. Là s'entassaient les extraits des registres où se trouvaient les noms de tous les détenus écroués dans les prisons de Paris. Ces feuilles passaient dans un carton, où elles étaient empilées une à une par Fouquier-Tinville; il les en tirait à mesure et sans choix, pour fournir aux exécutions de la journée. Gérôme savait où était le carton fatal. Pendant six mois, il se glissa le soir dans le bureau à l'heure où il était certain de n'être pas observé; il s'assurait que la feuille sur laquelle était inscrit le nom de Mme de Custine se trouvait toujours au fond du carton. « La supprimer lui eût paru trop dangereux. Une fois le nom de ma mère se trouva le premier; Gérôme frémit et le remit sous les autres. Au moment où le 9 thermidor arriva, il ne restait plus que trois feuilles dans le carton de Fouquier-Tinville (1). »

Quel dévoûment passionné que celui qui se renouvelle tous les jours, pendant six mois! Et tout n'est-il pas étrange et dramatique dans la destinée de Mme de Custine? Ce Gérôme, qui risque ainsi sa tête pour une femme dont il n'espère pas être aimé, il ne se dévoile même pas à celle qui lui a inspiré un pareil sentiment! Ce n'est qu'après sa sortie de prison que Delphine connut la ruse qui lui avait sauvé la vie.

BARDOUX.

(1) *Lettres sur la Russie*, d'Astolphe de Custine, t. I.

LE SOCIALISME D'ÉTAT

DANS

L'EMPIRE ALLEMAND

II[1].

LES ASSURANCES OUVRIÈRES ET LA LOI DE RÉPRESSION.

Inoffensif pendant sa première phase, le mouvement ouvrier a pris depuis un caractère plus grave. Ses manifestations servirent d'abord d'épouvantail aux autorités établies contre la bourgeoisie libérale. La fusion des différentes associations socialistes en un parti unique, au congrès de Gotha, donna l'alarme au gouvernement. Cette alarme fut d'autant plus vive que le communisme international prenait le dessus et était proclamé ouvertement par les chefs du parti. Une agitation politique inquiétante, embrassant toute l'étendue du nouvel empire, gagnait surtout les populations des centres industriels. Il ne s'agissait plus d'une simple discussion de doctrines économiques, mais d'une propagande active pour l'établissement d'un nouvel état social par une révolution appelée à renverser la monarchie et à transformer la propriété. Devant les progrès de cette agitation, le chancelier de l'empire crut devoir réprimer

(1) Voyez la *Revue* du 1er novembre 1887.

le mouvement socialiste en sévissant avec énergie contre la propagande révolutionnaire et en organisant des institutions susceptibles d'améliorer la condition des ouvriers sous les auspices de l'état. Deux attentats successifs contre la personne de l'empereur servirent de prétexte pour interdire les associations suspectes de troubler la paix sociale. Simultanément avec l'application des mesures d'exception, destinées à enrayer l'action, le gouvernement impérial voulait apaiser le mécontentement des classes ouvrières par la fondation de caisses de secours, sous forme d'assurances contre la maladie, les accidens et l'invalidité, subventionnées par l'état. L'histoire de cette double tentative mérite une sérieuse attention dans tous les pays de grande industrie.

I.

La loi contre la propagande socialiste date du 21 octobre 1878. Elle interdit dans tout l'empire d'Allemagne les associations à tendances socialistes ou communistes, qui visent au renversement de l'ordre existant dans le gouvernement et dans la société. Cette interdiction s'étend à toute association dont les actes troublent la paix publique ou menacent l'entente entre les diverses classes de la population. Si une association est atteinte d'interdiction, sa caisse et son matériel sont saisis par la police. Des réunions qui manifestent des visées socialistes doivent être dissoutes sans délai. Sont défendus également les écrits et les publications qui ont un caractère socialiste ou compromettant pour la tranquillité du pays et de la société. De même, la police doit empêcher les souscriptions et les quêtes pour servir à la propagande révolutionnaire. Quiconque participe à une association interdite ou lui prête un local pour ses réunions est passible d'amende et d'emprisonnement. La police peut défendre l'exercice de leur profession aux aubergistes, aux débitans de boissons, aux imprimeurs, aux libraires, aux détenteurs de cabinets de lecture suspects de propagande socialiste. Dans les villes et dans les localités atteintes ou menacées d'agitation révolutionnaire, les gouvernemens des états particuliers de l'Allemagne pourront établir, avec l'autorisation du Bundesrath, le petit état de siège pour la durée d'un an, ce qui signifie l'expulsion des individus réputés dangereux pour l'ordre, la défense de vendre des imprimés dans les lieux publics, l'interdiction de toute réunion sans autorisation préalable. Chaque année, la chancellerie impériale doit rendre compte au Reichstag, dans un rapport spécial, des mesures prises pour l'application du petit état de siège.

Voici plus de neuf ans que la loi d'exception, pour réprimer la pro-

pagande socialiste, est appliquée dans toute sa rigueur. Votée d'abord pour une durée de trois années, elle a dû être prorogée à plusieurs reprises, sans arrêter le mouvement ouvrier. Bien au contraire, l'action des socialistes s'étend davantage de jour en jour et le nombre de leurs partisans s'accroît dans une proportion supérieure à l'augmentation générale de la population en Allemagne. Berlin, Hambourg, Leipzig, Francfort, Altona, Harbourg, Potsdam, Hanau, avec les districts avoisinans, sont soumis au régime du petit état de siège. Des centaines et des centaines de personnes ont été expulsées de ces différens centres sous la prévention de menées révolutionnaires. Loin de diminuer, sous l'effet de ces mesures, l'agitation gagne en puissance, quoique invisible autrement que dans les résultats des élections législatives. Les débats du Reichstag sur les rapports annuels, relatifs aux mesures prises en vertu de la loi d'exception, permettent aussi de suivre le mouvement.

C'est un fait incontestable, l'interdiction des réunions du parti ouvrier socialiste, reconstitué sur la base du programme de Gotha, encore debout, a eu pour conséquence de développer les forces de ce parti. Le fruit défendu exerce, toujours et partout, le même attrait sur les hommes, quels qu'ils soient. Seulement, l'organisation du parti démocrate-socialiste, au lieu de se montrer, comme autrefois, au grand jour, s'accomplit maintenant dans le secret. Avant les mesures de répression, un bureau directeur, élu régulièrement, rendait compte aux assemblées générales annuelles de la marche de l'œuvre et de l'emploi de ses ressources. Les ressources consistaient dans les cotisations volontaires des membres de l'association. Les moyens d'action étaient la propagande de l'idée socialiste par la presse et par des agens spéciaux. Pour avancer l'œuvre de propagande et pour conduire l'agitation, l'Allemagne avait été partagée en un certain nombre de districts. Dans chacun de ces districts, le bureau directeur entretenait un agent salarié chargé de faire des tournées dans son ressort, avec la mission de gagner les ouvriers à sa cause et de préparer les élections pour le Reichstag. A côté des agitateurs à traitement fixe, d'autres agens secondaires, touchant des subventions mensuelles, avaient pour tâche de préparer les réunions lors du passage des agitateurs principaux. Chaque district avait aussi son organe de publicité rédigé par des écrivains, à la disposition du comité directeur, et rémunérés sur les fonds du parti. Les chefs-lieux des districts d'agitation étaient choisis de manière à gagner à la cause du socialisme toutes les parties du pays où l'idée trouvait un terrain propice, en commençant naturellement par les centres industriels. Aux agens salariés, il faut ajouter un plus grand nombre d'agitateurs indépendans, orateurs de circonstance, ou-

vriers la plupart, qui, tout en travaillant de leurs mains pour vivre, prêchaient la république communiste par enthousiasme. Quant aux organes de publicité, sur lesquels les socialistes ont toujours compté beaucoup, ils étaient au nombre de 41 à l'époque du congrès de 1877, imprimés d'ordinaire dans des imprimeries coopératives du parti et comptant ensemble plus de cent mille souscripteurs. Parmi ces organes, le *Vorwärts*, revue scientifique du socialisme, formé par la fusion de l'ancien *Sozialdemokrat* avec le *Volkstaat*, avait dès la première année 12,000 abonnés, en regard de 35,000 pour la *Neue Welt*, recueil littéraire illustré de la même nuance publié à Stuttgart par Bruno Geiser. La vente annuelle de l'almanach *Der Arme Conrad* atteignit le chiffre de 50,000 exemplaires, tandis qu'on plaça 100,000 exemplaires de la brochure *Nieder mit den Sozialdemokraten* pendant la période électorale du mois de février de la même année. Grâce à cet énorme débit, toute une littérature socialiste surgit en peu de temps, car on attachait une grande importance au concours de la presse et des « vingt-cinq soldats de Gutenberg, » comme on appelait dans le parti les lettres de l'alphabet. Avant de créer un nouveau journal, le comité directeur de l'association examinait toujours avec soin si la feuille à fonder avait des moyens d'existence assurés, persuadé qu'il valait mieux ne pas laisser naître un organe dont l'avenir ne serait pas garanti. Sur les rédacteurs engagés au service des journaux socialistes, un quart seulement avait reçu une instruction universitaire : les autres étaient des compositeurs d'imprimerie et des artisans autodidactes de professions diverses. Rédacteurs de journaux et orateurs des réunions publiques passaient d'ailleurs une partie de leur temps en prison et devenaient la pépinière des députés démocrates au parlement de l'empire et dans les assemblées législatives des états particuliers.

Tous les efforts du gouvernement impérial pour ébranler l'organisation du parti ouvrier démocrate-socialiste étaient restés sans résultats. Aux élections du mois de février 1877 pour le Reichstag, les candidats de ce parti avaient obtenu un nombre de suffrages de beaucoup supérieur à celui de la législature précédente. Ce succès inquiétant décida le chancelier de l'empire à proposer des mesures d'exception pour venir à bout du socialisme. Un premier projet de loi soumis au Reichstag le 20 mai 1878, après l'attentat de Hödel, fut repoussé par l'assemblée. Le prince de Bismarck fit dissoudre le Reichstag pour présenter son projet à nouveau après les élections. Dans l'intervalle, l'empereur Guillaume avait été victime d'une seconde tentative d'assassinat de la part du docteur Nobiling. Malgré les dénégations des socialistes, le gouvernement persista à rattacher les deux attentats tout au moins à la propagande révolutionnaire

du parti. Une majorité de 221 voix contre 149 se prononça, en définitive, pour la loi d'exception proclamée le 21 octobre 1878 après de longs débats, dans le cours desquels le Reichstag examina la question sociale sous toutes ses faces. Outre les libéraux progressistes, les représentans des partis qui avaient à souffrir de mesures d'exception, le centre catholique, les Polonais, les Alsaciens-Lorrains, votèrent naturellement contre cette loi.

Lors de la présentation du premier projet, les démocrates socialistes s'étaient abstenus de la discussion. Un des chefs se borna à donner lecture, au nom du parti, d'une courte déclaration pour qualifier la loi d'exception d'attentat sans exemple contre la liberté, dont les socialistes envisageaient les effets avec le calme inébranlable que donne la conscience d'une cause invincible. Invincible, le socialisme le paraît encore après dix années d'efforts violens pour l'étouffer, résistant aux mesures de rigueur prises contre lui, comme aux tentatives et aux essais du gouvernement allemand pour améliorer le sort des ouvriers. C'est que le mal est de nature morale, plus profond que s'il avait seulement ses racines dans des conditions économiques défectueuses, susceptibles d'être corrigées par la législation. La législation peut améliorer les conditions du travail pour l'ouvrier, et la police peut punir les actes contraires à ses ordonnances; ni l'une ni l'autre n'a le pouvoir d'apaiser des esprits aigris et pervertis, de réconcilier des classes sociales divisées par des intérêts contraires, que leurs convoitises poussent à s'arracher de force la jouissance des biens matériels, sans croire à une justice réparatrice, sans espérance d'un monde meilleur, sans religion en un mot. Or, le ministre d'état, M. de Hofmann, en motivant au Reichstag le projet de loi contre le socialisme, attribuait à l'église la tâche de combattre les idées socialistes par les moyens intellectuels. Les orateurs conservateurs et les orateurs catholiques de l'assemblée se sont prononcés dans le même sens, ceux-ci en affirmant l'influence unique de la religion, ceux-là en invoquant le concours réciproque de l'état et de l'église. Mais les apôtres du socialisme rejettent l'autorité de l'église au même titre que les droits de la police. Les socialistes proclament l'athéisme et nient la religion. Au moment même où le gouvernement impérial engageait la lutte contre le socialisme, le député Most et la femme Hahn prêchaient aux ouvriers de Berlin l'abandon en masse de l'église nationale. En Prusse, l'église nationale, c'est l'église protestante, qui a le roi pour chef suprême. L'église catholique, dont le chef de l'état réclamait aussi l'action morale, était alors elle-même en lutte avec le gouvernement pour se débarrasser des entraves mises à sa liberté sous le régime du *Culturkampf*.

Au lendemain du premier attentat commis sur sa personne, l'empereur Guillaume recommanda avant tout à ses conseillers de conserver la religion au peuple. Le souverain exprimait ainsi un avis auquel ses ministres ont eu le mérite de se rendre, sans s'obstiner à maintenir en vigueur les lois restrictives de la liberté ecclésiastique. En prenant la parole, au nom du centre catholique, au Reichstag, contre les mesures d'exception, le docteur Joerg s'éleva contre l'emploi des moyens violens pour éteindre le socialisme. Cet homme d'état, doué d'une rare perspicacité, compara les propositions du gouvernement allemand à la loi de sûreté générale, édictée en France sous le second empire, afin de sauver la société et la dynastie. Tout le monde sait que les mesures de police autorisées par la loi en question n'ont pu empêcher la chute de l'empire napoléonien ni les incendies de la commune de Paris. « Si vous voyez dans la démocratie socialiste, dit M. Joerg, une éruption maligne sur le corps social, vous ne ferez qu'aggraver le mal par l'application de remèdes violens. Vous dériverez l'éruption sur les organes internes: au lieu de l'agitation visible au grand jour, vous provoquez le travail souterrain, la conspiration dans l'ombre. La question de l'estomac et le mouvement communiste, qui en est né, se traduisent dans le matérialisme de la vie. Ces miasmes délétères, la police n'est pas en état de les extirper et de les détruire. D'ailleurs les organes socialistes ne sont pas seuls à répandre le matérialisme dans le peuple. »

Revenant sur leur décision antérieure, les députés socialistes prirent une part plus active aux débats sur la loi d'exception lorsque le projet du gouvernement fut de nouveau présenté à l'acceptation du parlement. Ils ont mis à profit la discussion des projets de répression pour exposer leur programme d'action et expliquer leur manière de voir sur le socialisme. Le socialisme, ont-ils répété, est le cri d'angoisse des misérables privés de pain, qui ne peuvent trouver un travail rémunérateur. Le mouvement socialiste, c'est l'émancipation du prolétariat, qui aspire à se dégager de la condition désespérée où le retient et le plonge l'exploitation sans merci, le mode de production sans règle de la société actuelle. Tandis que M. Bebel s'est efforcé d'écarter le reproche de viser au bouleversement violent de l'ordre établi, son collègue, M. Hasselmann, oubliant toute mesure dans l'entraînement de la passion, a frisé de près l'appel à la révolte. Jamais le Reichstag, si calme d'ordinaire, en comparaison des assemblées françaises actuelles, n'a eu de séance plus agitée, au point qu'à deux reprises, coup sur coup, le président dut rappeler à l'ordre le député socialiste. Celui-ci, pourtant, de répondre que la provocation à la guerre civile venait des hommes

au pouvoir, que le ministre de l'intérieur avait lui-même parlé du temps où il faudrait recourir aux armes : *wo der Säbel haut und die Flinte schiesst;* qu'aux jours de la Pentecôte de cette année, les troupes de Berlin avaient été consignées en prévision d'une bataille dans les rues que les ouvriers ont tenu à éviter en ne paraissant pas. « Ainsi qu'il a été dit, ajoutait M. Hasselmann, ce sont les hommes au pouvoir, ce sont les classes dominantes, qui proclament le recours à la violence. Ils veulent mettre le prolétariat au ban. Puis on vient de nous dire ici que ceux qui sont derrière nous commenceront et voudront le combat dans le cas où nous ne l'engageons pas. Moi, je déclare net et haut, en ce qui me concerne, je n'ai besoin de personne derrière moi pour m'appuyer; si on porte le peuple au désespoir, je saurai où devra être ma place du côté du peuple ou du côté du gouvernement. Je serai là dans les rangs du peuple, dussé-je laisser au besoin mon sang sur le champ d'honneur! Tous mes amis, tous les socialistes qui sont déjà sur la brèche, feront le sacrifice avec moi, s'il le faut. Pour cela, il ne faut pas attendre de nous, quand les classes au pouvoir nous obligent au combat et nous provoquent et que le désespoir pousse les ouvriers aux barricades, que nous resterons en arrière... Quand on fond des balles pour nous et qu'on aiguise les baïonnettes, alors, nous aussi, nous disons : « Si nous devons vivre de telle façon sous la tyrannie d'une société de bandits... »

Au milieu du tumulte qui s'éleva dans l'assemblée à ces mots, l'orateur socialiste ne put achever. Un pareil discours ne pouvait servir la cause de la liberté, ni disposer les partisans des mesures de rigueur à revenir de leurs craintes. Le *Vorwärts*, organe officiel du socialisme allemand, après l'attentat de Hödel, avait également appelé « sur le banc des accusés, non pas les criminels, mais la société. » Abstraction faite de ces exagérations de langage, deux faits essentiels ont été mis en évidence dans le cours des débats : d'une part, la nécessité des remèdes moraux pour guérir le mal, et de l'autre, l'urgence d'une amélioration de la condition des travailleurs. En ce qui concerne les moyens moraux, un des chefs du parti libéral, M. Bamberger, le spirituel auteur de la brochure *Deutschland und der Sozialismus* (Leipzig, 1878), contesta la possibilité de faire revenir la foi par force dans les esprits ou les têtes dont elle est une fois sortie. De même toute la fraction progressiste, attachée au dogme du laisser-faire, à défaut de croyance religieuse positive, rejetait l'intervention de l'état dans les questions ouvrières et pour la production industrielle. Selon M. Richter, « la démocratie socialiste n'est pas plus ancienne que le ministère Bismarck. » La politique de ce ministère aurait favorisé les premiers pas du

socialisme allemand à son début, au point que M. Liebknecht a été engagé un moment comme rédacteur de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, devenu l'organe officieux du chancelier de l'empire. Dans la suite, les conditions économiques, l'exagération des entreprises sous l'effet de l'indemnité de guerre française, la fièvre des fondations après le versement des milliards, la hausse des salaires et du prix des subsistances qui en est résulté, puis l'inévitable débâcle du krach, la réduction consécutive de la main-d'œuvre, ces perturbations ont troublé tour à tour l'existence des ouvriers. Ainsi une succession de crises, un développement trop rapide de l'industrie manufacturière, après une courte période de prospérité jusqu'alors inouïe, a laissé un prolétariat mécontent aux prises avec cette question de l'estomac, dont est sorti le socialisme.

Les députés socialistes partagent la manière de voir des libéraux progressistes sur les origines de la question de l'estomac. D'accord sur ce point et sur les causes, ils diffèrent absolument de vues sur la solution des difficultés pendantes. Pour eux, la doctrine du laisser-aller et du laisser-faire a pour conséquence la plus claire de rendre l'ouvrier de plus en plus misérable en le laissant à la merci du capital qui tire de son travail un profit de plus en plus grand. Dans ces conditions, l'intervention de l'état est la condition indispensable de la libération des classes laborieuses, dont le sort ne peut être amélioré autrement d'une manière durable. Depuis longtemps, le chancelier de l'empire a émis l'idée de faciliter l'organisation de sociétés coopératives de production au moyen de subventions de l'état. M. Bebel en témoigne dans son discours à la séance du Reichstag, le 16 septembre 1878. Il dit : « En 1862, lors de l'agitation du *Nationalverein* pour la constitution de l'unité allemande, parmi les plus jeunes d'entre nous dans le mouvement ouvrier, on ne savait ce que l'on voulait au juste et nous n'avions pas la moindre idée d'une action socialiste. Alors, en septembre 1862, apparut un dimanche au sein de notre comité un M. Eichler, dont il avait été beaucoup question dans les réunions ouvrières de Berlin, et qui déclara venir au nom et sur l'invitation du gouvernement prussien, en particulier du prince de Bismarck. Celui-ci nous offrait des subventions sur les fonds de l'état pour l'amélioration de la condition des travailleurs, dans le cas où nous serions disposés à user de notre influence pour amener les ouvriers à combattre le parti progressiste aux élections. Cela, remarquez-le bien, se passait à une date où la plupart d'entre nous ne connaissaient pas le nom de Lassalle, moi, tout particulièrement, à une époque où Lassalle n'avait pas encore paru en public et où sa fameuse réponse au comité de Leipzig n'existait peut-être pas même en pensée. » Suivant la déclaration

de M. Bebel, le comité dont il était membre commença par refuser les offres de subventions de l'état. Quelques mois plus tard seulement, après la création de *l'Allgemeine deutsche Arbeiterverein*, sous l'impulsion de Ferdinand Lassalle, la question des associations coopératives de production subventionnées revint à l'ordre du jour, avec l'agitation pour la concession du suffrage universel. Le mouvement ouvrier prit, à partir de ce moment, un nouvel essor et un développement qui n'a cessé de s'étendre depuis.

Une partie des assertions sur l'immixtion du gouvernement prussien dans le mouvement ouvrier, pour en tirer parti dans l'intérêt de la politique unitaire et pour la constitution de l'unité nationale de l'Allemagne, a été contestée par le chancelier de l'empire dans sa réplique au député socialiste. Néanmoins, tout en se défendant d'avoir jamais été en rapport avec un socialiste quelconque, le prince de Bismarck reconnut ses relations avec Lassalle et ses vues sur l'utilité d'un essai d'association coopérative dotée par l'état. A l'entendre, Lassalle était un des hommes les plus spirituels et les plus aimables avec lesquels il ait jamais été en rapport, un homme ambitieux dans la bonne acception du mot, mais nullement républicain. « Il avait un sens national et monarchique très prononcé; l'idéal auquel il aspirait était la constitution de l'empire allemand, en quoi nous avions un point de contact. Au contraire, ces misérables épigones, qui se mesurent à lui maintenant, il leur aurait lancé un *quos ego*; il les aurait rejetés avec dédain dans leur néant et les aurait mis hors d'état d'abuser de son nom. Oui, Lassalle était un homme énergique, intelligent, avec lequel il y avait intérêt à causer : nos entretiens se sont prolongés pendant des heures et j'ai toujours regretté de les voir finir. » En ce qui concerne les subventions de l'état aux sociétés coopératives de production, le prince de Bismarck avoua s'en être entretenu dans ces causeries avec le promoteur de l'association générale des ouvriers allemands. « Encore aujourd'hui, ajouta-t-il, je ne crois pas que ce fût là chose inutile. Je ne sais si ç'a été par suite des raisonnemens de Lassalle ou sous l'effet de ma propre expérience pendant mon séjour en Angleterre; mais j'ai toujours pensé qu'avec une organisation des sociétés coopératives, comme elles fonctionnent en Angleterre, on pourrait sérieusement améliorer la condition des travailleurs. J'en ai conféré avec Sa Majesté, qui s'intéresse beaucoup aux classes ouvrières et a pour elles une sollicitude innée. Or le roi donna alors sur sa cassette particulière une certaine somme pour tenter l'expérience avec une députation d'ouvriers que des divergences de vues avec leurs patrons avaient privés de pain. La somme accordée s'élevait à 6,000 ou 7,000 thalers : pour un essai en grand, il pourrait bien falloir 100 mil-

lions. Une pareille tentative ne me paraît pas chose naïve ou simple. Ne faisons-nous pas au ministère de l'agriculture des essais sur des systèmes de culture? Nous en faisons également dans nos usines. Pourquoi serait-il inutile de tenter des expériences semblables dans l'intérêt des ouvriers et pour la solution de la question sociale? Si on peut me faire un reproche à ce propos, c'est tout au plus de n'avoir pas persévéré pour mener l'œuvre à bonne fin. Mais cela n'entrait pas dans le ressort de mon département ministériel. Le temps nécessaire m'a manqué. La guerre, la politique extérieure, m'ont absorbé entièrement... Autant qu'il m'en souvienne, la partie industrielle a bien marché dans l'expérience en question : la partie commerciale a présenté plus de difficultés pour l'écoulement rémunérateur des produits. Peut-être la cause de cet insuccès tient-elle au manque de confiance des ouvriers allemands les uns à l'égard des autres et dans les administrateurs et les supérieurs, au défaut de cette bienveillance mutuelle que nous voyons chez les sociétés coopératives en Angleterre. En tout cas, je ne comprends pas que l'on me reproche d'avoir fait un pareil essai, non avec les fonds de l'état, mais à l'aide de l'argent donné par Sa Majesté sur ses ressources particulières. »

Vingt ans et plus se sont écoulés depuis ces premiers essais pratiqués en vue d'améliorer la condition des ouvriers, et le gouvernement allemand continue à rechercher les moyens susceptibles de conduire à la réalisation de ses projets. A la place des subventions pour les associations coopératives de production sont venues les caisses obligatoires d'assurance contre la maladie, contre les accidens, contre l'incapacité de travail résultant de la vieillesse ou d'infirmités. Le puissant homme d'état, qui a pris l'initiative de la réforme sociale dans tout l'empire, poussait son œuvre avec plus d'ardeur que jamais. Nous verrons tout à l'heure quelles sont les perspectives d'avenir de cette nouvelle tentative. Avant de soutenir dans leurs aspirations légitimes les travailleurs paisibles et honnêtes, le prince de Bismarck a éprouvé la nécessité de mettre un frein aux débordemens du socialisme. Dans le cours des mêmes débats où il a rappelé la dotation des sociétés coopératives de production, il s'explique sur la loi d'exception contre la propagande révolutionnaire par la presse et par les réunions publiques. Ses combinaisons pour trouver une solution pacifique du problème ouvrier avaient été interrompues brusquement par un manifeste de Liebknecht et de Bebel, où, dans un appel pathétique, les chefs du parti socialiste présentaient au peuple allemand le régime de la commune comme le prototype d'organisation politique de l'avenir. « Cet appel communard, s'est-il écrié, a été un trait de lumière qui m'a révélé dans

la démocratie socialiste un ennemi envers lequel l'état et la société sont dans le cas de légitime défense. Vivre dans une pareille compagnie d'incendiaires et de meurtriers, c'est ôter à toute existence son prix. L'apothéose de la révolution, la glorification de l'assassinat politique, ne peuvent être tolérées sans péril. » Et, dans une péroraison émue, le parlement était exhorté à accepter la loi destinée à mettre aux mains du gouvernement impérial les pouvoirs voulus pour en finir avec les manifestations anarchistes, dût l'un ou l'autre tomber comme victime de la cause de l'ordre dans l'intérêt du salut commun.

Discite moniti ! Des feuilles anarchistes avaient proféré des menaces contre ceux qui voteraient au Reichstag en faveur du projet de loi contre le socialisme. Il est vrai que les députés socialistes ont repoussé comme une calomnie le soupçon de vouloir recourir au poignard ou à la dynamite pour servir leur cause. Tout au contraire, doit-on charger la police du reproche de provoquer des troubles, afin de donner au gouvernement le prétexte d'intervenir pour écraser le peuple ouvrier excité par de justes griefs contre ceux qui l'exploitent. Hasselmann et Most, compromis par leurs sorties intempestives, ont été exclus de la députation sur une décision du comité directeur du parti. Les chefs du mouvement admettent la nécessité d'une explosion violente pour un triomphe définitif. Fatalement, la force des choses doit amener cette lutte suprême qui doit déposséder les classes maintenant en possession du pouvoir politique ou de la richesse. Néanmoins, la prudence conseille, pour assurer le succès, de gagner d'abord la majorité du peuple à l'idée du socialisme. Cette tactique sert de règle sous nos yeux. Le comité directeur du parti démocrate-socialiste allemand applique ses décisions avec une étonnante rigueur. Sachant bien ce qu'il veut, sans jamais perdre de vue le but visé, il évite avec soin les conflits avec le pouvoir et met sa persévérance à en ébranler les bases en jetant le discrédit sur toute autorité. Au sein des masses, le mécontentement est éveillé et entretenu par un procédé qui consiste à exciter leurs appétits par le contraste des souffrances réelles des travailleurs avec les abus et les dérèglemens visibles des classes supérieures; à montrer le gouvernement, tel qu'il existe, appliqué surtout à maintenir les privilèges de ces classes au détriment de la liberté et du bien-être des populations ouvrières ou du plus grand nombre; à désigner l'église comme le suppôt du despotisme, et les croyances religieuses comme un tissu de superstitions imaginé pour l'exploitation des gens simples, contredit sur tous les points par la science moderne.

Parce que la science moderne lui paraît en contradiction avec la

religion, M. Bebel l'invoque pour la justification du socialisme. La doctrine de l'évolution, tout particulièrement, explique à ses yeux l'avènement de l'état communiste. Si dans le monde organique une espèce plus parfaite dérive, par une transformation naturelle, d'une espèce antérieure moins bien douée, dans l'humanité, la société communiste, dont tous les membres doivent jouir d'avantages supérieurs, remplacera les états sociaux caractérisés par l'inégalité des conditions d'existence. Darwinisme et socialisme deviennent ainsi deux théories inséparables, en harmonie l'une avec l'autre, le professeur Virchow l'affirme avec M. Bebel. Mais, remarque ce dernier, en constatant, au nom des socialistes, que « toute la science moderne travaille pour nous, » s'il en est ainsi, « alors les sciences naturelles modernes rentrent également dans la catégorie des visées dangereuses pour la société et qui tendent à miner l'état : la conséquence logique serait de les interdire au même titre que les doctrines communistes. »

Non sans raison, les députés socialistes soutenaient et soutiennent encore que les doctrines matérialistes ne présentent pas plus de danger dans leur bouche que dans les écrits de leurs maîtres. Tolérer ceux-ci, quand la loi d'exception interdit la propagande de ceux-là, dénote une contradiction inconciliable avec les principes du droit et de la justice distributive. L'inégalité de traitement et des persécutions imméritées aigrissent toujours les caractères et les poussent souvent aux résolutions extrêmes.

Tous les promoteurs du socialisme ne sont peut-être pas convaincus que leur système soit réalisable. Mais il y a parmi eux des croyans sincères. Tel est M. Bebel, tel le docteur Liebknecht. Avant sa rencontre avec Liebknecht, avant d'avoir connu Lassalle, M. Bebel était bien engagé dans le mouvement ouvrier, mais il ne savait pas au juste ce qu'il voulait, sinon l'amélioration du sort des travailleurs. Simple maître tourneur, élevé dans une école de village, intelligent, bien doué, sans prétention, il a complété son instruction dans les cours d'adultes suivis durant son tour d'Allemagne comme ouvrier. Une élocution facile, unie à un esprit pénétrant, lui ont acquis une grande popularité comme orateur. Le docteur Liebknecht, disciple de Karl Marx, venu à Leipzig, après avoir été expulsé de Berlin, s'y lia avec M. Bebel. C'est un fanatique, avec les bons et les mauvais côtés de l'espèce, personnellement honorable, correct dans sa vie privée, né pauvre et resté pauvre, content de peu, quand il peut vivre de son idée, dédaigneux des profits matériels susceptibles de le détourner de sa voie. Pourvu d'un diplôme universitaire, il a eu une instruction première plus soignée que celle du tourneur Bebel. La pensée hon-

nête de supprimer la misère dans le monde par l'organisation de l'état communiste l'engagea à mettre à profit l'influence de son ami sur les ouvriers saxons pour les entraîner dans la propagande qui a abouti au programme de Gotha. Depuis leur rencontre, les deux agitateurs, unissant leurs efforts au Reichstag et dans la direction du socialisme en Allemagne, ont réuni autour d'eux des adhérens de plus en plus nombreux, avec l'inébranlable conviction du succès définitif de leur œuvre. Loin de se laisser décourager par les mesures d'exception pour la répression de l'action révolutionnaire, ils ne cessent de déclarer bien haut que la loi invoquée contre eux sert la cause de la démocratie socialiste en affermissant les adeptes du parti, dont chacun met d'autant plus de zèle à gagner des prosélytes que les tracasseries de la police se multiplient davantage. En définitive, la loi contre le socialisme, comme le régime du Culturkampf, comme l'établissement et le maintien de la dictature dans les provinces conquises de l'Alsace-Lorraine, a eu pour résultat de fortifier la résistance des idées que ces moyens devaient atteindre et extirper du sein des populations de l'empire allemand.

II.

En présentant au Reichstag le projet de loi sur les mesures destinées à enrayer les progrès de la démocratie socialiste, le gouvernement de l'empire annonça la préparation d'un ensemble de dispositions législatives appelées à améliorer la condition des ouvriers en donnant la satisfaction possible à leurs aspirations légitimes. On commença par la création d'un ministère spécial, *Reichsamt des Innern*, office de l'intérieur pour l'empire, avec la mission d'élaborer les projets de loi destinés à régler la question sociale d'après un programme dont le prince de Bismarck exposa les principes. Un message impérial du 17 novembre 1881, adressé au parlement, présenta l'adoption de ce programme comme une garantie de paix intérieure, modifiant en même temps l'idée primitive du chancelier par la substitution, aux caisses d'assurances administrées et subventionnées par l'état, de caisses et de syndicats administrés par les intéressés obligés d'en supporter les charges.

Primitivement, l'assurance contre la maladie, contre les accidens, contre l'invalidité ou l'incapacité de travail devait être faite par l'état, chargé de la totalité ou tout au moins d'une partie des frais pour secourir les ouvriers malades, indemniser les victimes des accidens du travail, procurer une pension de retraite aux inva-

lides. Cette manière de socialisme d'état ne trouva pas cependant l'assentiment du Reichstag, qui, tout en acceptant le principe de l'obligation pour l'assurance, voulait borner le rôle de l'état à l'initiative et au contrôle des institutions jugées nécessaires ou désirables, en abandonnant aux intéressés directs, tenus à payer les frais, les soins de l'administration. Le principe de l'obligation, admis par le parlement allemand, porte bien atteinte à la liberté individuelle et ne répond pas à la doctrine orthodoxe du laisser-faire, du laisser-aller. Dans nos sociétés civilisées, toutefois, la liberté absolue ou complète est un idéal incompatible avec les exigences de la vie réelle ; elle subit des restrictions dans l'intérêt commun de chaque nation, qui impose aux citoyens d'inévitables sacrifices pour le bien général. A ce point de vue, l'adoption des lois protectrices pour les ouvriers se justifie. Une résistance quelconque contre l'application de cette législation nouvelle ne sert plus à rien en Allemagne, devant le mouvement d'opinion qui se prononce en sa faveur. D'ailleurs, le chancelier de l'empire ne s'est pas obstiné à faire prévaloir son idée première du socialisme d'état pur et simple, par l'institution de caisses ouvrières entretenues aux frais communs de la nation. Plus d'une fois, dans ses conférences familières tenues chez lui, le soir, en dehors des débats officiels du parlement et du conseil fédéral, il s'est déclaré disposé à entendre l'avis des hommes compétens, à accepter toute modification susceptible d'améliorer ses projets. Cette condescendance a permis tout particulièrement de sauvegarder les institutions issues, en Alsace, de l'initiative privée. Mieux encore, les lois ouvrières allemandes se sont ainsi modelées, en partie, sur les institutions de secours et de prévoyance dont les chefs d'industrie des provinces conquises ont, depuis longue date, donné l'exemple.

La première des lois ouvrières votée par le Reichstag date du 15 juin 1883, et ordonne l'assurance des ouvriers contre la maladie. En principe, et d'une manière générale, cette loi oblige les communes à fournir les secours nécessaires, en cas de maladie, aux personnes soumises à l'assurance, quittes à exiger des associés une cotisation suffisante pour rentrer dans leurs avances, pour couvrir les frais de la caisse. C'est donc l'assurance communale, *Gemeinde-Krankenversicherung,* qui établit la base de l'institution et forme la règle. A côté de l'assurance communale, la loi autorise ou impose l'établissement de caisses distinctes, avec une administration autonome en vue des mêmes services. Plusieurs communes peuvent aussi se réunir en association pour l'assurance en question. Si le nombre de personnes soumises à l'assurance obligatoire atteint 100 tout au moins, elles peuvent fonder une caisse des ma-

lades dite locale, *Ortskrankenkasse*. Quand les intéressés en font la demande, pourvu qu'il y ait au moins 100 participans pour une même branche d'industrie, l'autorité administrative, représentée par le préfet, président du département, ou par le directeur d'arrondissement, est en droit de leur permettre la création d'une caisse particulière. Peuvent être établies aussi des caisses de fabriques, *Betriebskrankenkasse,* quand un même établissement industriel occupe au moins 100 ouvriers. Les ouvriers des mines, les entrepreneurs de constructions et les corporations d'artisans sont également en droit d'avoir leurs caisses de malades spéciales. Dans tous les cas, les secours consistent dans la gratuité pour les soins médicaux et les médicamens, plus une indemnité de chômage égale à la moitié du montant des salaires pendant une durée de treize semaines. La cotisation à verser en retour, ou prime d'assurance due par les ouvriers assurés, est fournie par les patrons et les chefs d'établissemens, qui supportent un tiers de cette charge à titre de subvention et prélèvent les deux autres tiers sur les ouvriers aux jours de paie. Telles sont les dispositions générales adoptées pour l'assurance contre la maladie. Chaque caisse particulière a son conseil d'administration, ses statuts propres. Les statuts sont fixés et les conseils d'administration élus par les intéressés, réunis en assemblée générale. Cette assemblée générale se compose de tous les sociétaires assurés, quand leur nombre ne dépasse pas 100 : au-dessus de 100, les sociétaires nomment les délégués chargés de les représenter. L'assemblée générale n'entend pas seulement chaque année le compte-rendu de la gestion de la caisse, elle prend encore acte des observations faites sur l'administration, et peut modifier ses statuts, sous réserve de l'approbation du gouvernement ou de l'autorité compétente. Un inspecteur spécial est chargé de la surveillance des caisses de malades, avec ordre de veiller à l'observation des statuts, en dehors des autorités administratives ordinaires, représentées par les présidens de départemens et les directeurs d'arrondissemens. Toute plainte motivée contre le service doit être adressée à cet inspecteur, dont le contrôle et l'intervention deviennent inévitables du moment où le principe de l'assurance obligatoire est introduit. L'ingérence du fonctionnaire chargé de la surveillance des caisses de malades dans la comptabilité des établissemens particuliers, entre autres pour la constatation des salaires et des paies faites aux ouvriers, ne laisse pas d'entraîner avec certains désagrémens, communs à tout contrôle, celui de tenir la comptabilité en langue allemande, alors que l'usage de faire la comptabilité en français persiste pour la plupart de nos grandes maisons industrielles. Somme toute, pourtant, ces inconvéniens ne

sont pas plus gênans pour les chefs d'industrie que la visite des inspecteurs de fabriques chargés de surveiller le travail des enfans dans les ateliers.

Dans les grands établissemens industriels, l'application de la loi sur l'assurance obligatoire contre la maladie présente moins de difficulté que pour les petites communes rurales, qui le plus souvent ne comptent pas un nombre suffisant d'artisans ou d'ouvriers. Dans ce cas la loi autorise l'association des groupes de communes pour une même caisse. A ceux qui trouvent que l'institution de ces caisses de malades communales ne répond pas à un besoin urgent, en dehors des centres industriels, les partisans de l'institution objectent que, du moment où l'assurance devient obligatoire pour les ouvriers des grands centres industriels, où personne ne conteste l'utilité de la mesure, on ne peut en dispenser les campagnes, à cause de la difficulté de tracer une démarcation entre les petits ateliers d'artisans et les grandes agglomérations. Plus sérieuse est l'objection faite au sujet des ouvriers valétudinaires ou atteints de maladies incurables, auxquels beaucoup de patrons pourront refuser le travail, sous prétexte que l'assurance obligatoire leur impose des sacrifices pour des sujets exposés à entrer en traitement à tout moment. D'un autre côté, lors des premiers débats sur l'assurance des ouvriers industriels, on s'est demandé aussi pourquoi les journaliers et les ouvriers agricoles, qui ne travaillent pas régulièrement chez le même patron, mériteraient moins de sollicitude que les artisans et les ouvriers de fabriques, quand la maladie les atteint et expose leur famille à la misère? En réponse à ce vœu, une loi d'empire complémentaire, du 9 avril 1886, autorise les états particuliers à régler par voie législative les conditions d'admission, dans les caisses de malades locales et cantonales, des ouvriers ruraux et des ouvriers forestiers. Depuis longtemps, certaines communes d'Alsace ont fondé, de leur libre mouvement, des caisses de malades auxquelles participe la population entière, riches et pauvres, patrons et ouvriers, rentiers et cultivateurs, avec indemnité de chômage et soins gratuits, assurés au moyen de cotisations les mêmes pour tout le monde. Généraliser l'usage de ces associations de secours, communes à toutes les classes de la population, ce serait réaliser l'idéal du programme social à l'ordre du jour en Allemagne, si tant est que la contrainte, même légale, peut atteindre un idéal réalisé dans des cas isolés par la libre initiative des intéressés.

L'assurance contre la maladie doit procurer aux assurés, outre les secours indiqués plus haut, une indemnité de chômage égale au montant du salaire journalier moyen pendant trois semaines pour femmes en couches. Une indemnité égale au salaire de vingt

journées de travail est due à la mort d'un sociétaire. Par journée moyenne de travail, la loi entend le salaire journalier payé dans la localité jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 francs par jour. Pour l'assistance communale, l'exposé des motifs joint au projet de loi estime à 1 1/2 pour 100 du salaire le montant des primes à payer comme cotisation des assurés. Si cette prime de 1 1/2 pour 100 ne suffit pas, elle peut être portée à 2 pour 100. Dans les caisses de secours libres des fabriques, les dépenses s'élèvent jusqu'à 3 pour 100 environ du salaire, quand les soins médicaux et les médicamens gratuits sont donnés aux femmes des ouvriers et à leurs enfans soumis encore à l'obligation scolaire, sans versement spécial pour ces personnes qui ne travaillent pas à la fabrique et que les prescriptions de la loi ne touchent pas. Avant la promulgation de la loi, nombre de patrons prenaient à leur charge la totalité des frais de cure et des indemnités de chômage, sans contribution des ouvriers. Dans une caisse de fabrique que j'ai administrée, et qui étend ses secours aux femmes et aux enfans des ouvriers sociétaires, les dépenses se sont élevées, pour l'exercice de l'année 1886, à un total de 38,730 francs, contre 42,544 francs de recettes, avec 2,167 sociétaires payant cotisation. Les dépenses comprennent 17,153 francs d'indemnités en argent à 592 sociétaires malades, pour 14,380 journées de chômage; 10,801 francs pour médicamens et frais d'hospice dans le cas où les malades n'ont pu être soignés dans leur famille; 10,042 francs pour honoraires des médecins, du dentiste et des sages-femmes; 646 francs de frais funéraires pour 14 décès. Le personnel des sociétaires de la caisse en question se composait de 1,019 hommes et garçons au-dessus de quatorze ans, de 1,023 femmes et jeunes filles, de 125 enfans âgés de douze à quatorze ans. Dans cet établissement, les enfans en bas âge et les femmes des ouvriers sociétaires, ainsi que les anciens sociétaires invalides pensionnés par la maison, reçoivent également les soins du médecin et les médicamens gratuits sans contribution de leur part. De même les secours de toute espèce sont continués, pendant toute la durée de la maladie, sans considération de la limite extrême de treize semaines fixée par la loi.

Les adversaires de la loi ont prétendu que l'assurance obligatoire est contraire aux intérêts des ouvriers, et que les caisses de fabriques sont devenues, entre les mains des patrons, un moyen d'oppression. Pour ma part, dans les établissemens industriels privés de caisses de malades, avant l'introduction de l'obligation, j'ai toujours entendu les ouvriers alsaciens désirer cette institution qu'ils trouvent avantageuse pour eux. Il ne peut être question, dans ce cas, d'une pression exercée par les patrons, quoique la loi alle-

mande accorde aux chefs d'établissemens la faculté d'établir les statuts de leurs caisses. En vertu de ces statuts, les patrons peuvent bien présider, soit personnellement, soit par un délégué, les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des sociétaires auxquels il faut rendre compte de la gestion de la caisse une fois par an tout au moins. Mais les ouvriers intéressés doivent être consultés de leur côté sur la rédaction des statuts, dont l'adoption est soumise aux autorités administratives, préfets et directeurs de cercle, auprès desquelles les sociétaires ont un recours assuré pour porter plainte contre des abus commis à leur détriment. Chaque caisse de malades a aussi un conseil d'administration élu par les sociétaires réunis en assemblée genérale, conseil dans lequel les ouvriers entrent dans la proportion de deux tiers au moins. Du reste, l'administration et la gestion des caisses de malades dans les fabriques sont gratuites, sous la responsabilité du chef d'établissement. La loi sauvegarde bien tous les intérêts et les droits des ouvriers.

Pour l'organisation de l'assurance contre les accidens, il a fallu au Reichstag plus de six années de travail. Le premier projet touchant les ouvriers des manufactures a été renvoyé au gouvernement, à deux reprises, pour subir des remaniemens complets. Présenté une première fois, le 8 mars 1881, il a été promulgué seulement le 6 juillet 1884. D'autres lois du 28 mai 1885, du 5 mai 1886, du mois de juillet 1887, étendent l'obligation de l'assurance contre la maladie et les accidens aux employés des postes et des télégraphes, au personnel des chemins de fer et des entreprises de transport, aux ouvriers agricoles, aux marins, avec les dispositions spéciales exigées par ces diverses professions. Au sein de la commission parlementaire chargée de l'examen du premier projet de loi sur l'assurance contre les accidens, nous avons proposé, au lieu de l'assurance par l'état, l'institution de syndicats administrés par les intéressés directs, supportant tous les frais, toutes les charges. Les chefs d'établissemens et les entrepreneurs devaient supporter les charges de l'assurance exclusivement, sans cotisation des ouvriers assurés ni subvention aucune versée par l'état. Ces vues ont trouvé l'assentiment de la commission et du Reichstag en assemblée plénière, ainsi que du gouvernement. Dans l'économie de la loi appliquée définitivement, on est parti du principe que les accidens doivent être assimilés aux risques des entreprises. Par suite, le chef d'exploitation se trouve tenu à en porter toutes les charges. Afin de réduire les frais au minimum, les compagnies privées ou par actions ont été exclues de l'exploitation de l'assurance.

Avant le régime de l'assurance obligatoire, le droit en vigueur admettait la responsabilité du patron, en cas d'accidens de fabri-

ques, en Allemagne comme en France. Tandis que le droit français proclame la faute ou la responsabilité du patron, à moins d'une preuve contraire, l'ancienne législation allemande obligeait l'ouvrier victime d'un accident à prouver que la faute ne provenait pas de lui. L'article 384 du code civil français dit : « On est responsable non-seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou de choses que l'on a sous sa garde. Le père et la mère, après le décès du mari, sont responsables du dommage causé par leurs enfans mineurs habitant avec eux; les maîtres et les commettans, du dommage causé par leurs élèves et apprentis pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance. La responsabilité ci-dessus a lieu, à moins que les père et mère, instituteurs ou artisans, prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité. » De son côté, la loi allemande du 7 juin 1871, sur la responsabilité des entrepreneurs d'industrie, s'exprime ainsi : « § 1er. Si un homme est tué ou lésé corporellement dans l'exploitation d'un chemin de fer, l'entrepreneur de l'exploitation est responsable du dommage subi, à moins de prouver que l'accident provient d'une force majeure ou de la faute de la personne tuée ou blessée. — § 2. Quiconque exploite une mine, une carrière ou une fabrique, est responsable du dommage quand un gérant, un représentant ou une personne employée pour la surveillance de l'exploitation ou des ouvriers détermine, dans l'exécution de son service et par sa faute, un accident qui cause la mort d'un homme ou lui attire une lésion corporelle. »

La différence entre l'ancienne loi allemande et le code français est essentielle : d'après la première, l'ouvrier atteint par un accident est tenu de prouver au juge devant lequel il porte plainte que l'accident provient de la faute du patron; d'après le code, le patron doit fournir la preuve qu'il n'a pu empêcher le fait qui engage sa responsabilité. En Allemagne, la loi nouvelle du 6 juillet 1884 introduit, en l'accentuant davantage, le système appliqué en France sous le régime du code civil. Elle cherche à régler en même temps, d'après des dispositions fixes, le montant de l'indemnité due dans les différens cas, tandis qu'auparavant la jurisprudence abandonnait, dans chaque cas particulier, au juge, le soin d'évaluer le montant des dommages-intérêts. Les promoteurs et les partisans de l'assurance obligatoire alléguaient, comme avantage de ce régime, la suppression des procès engagés entre ouvriers et chefs d'établissemens à propos des demandes d'indemnité. Ils soutenaient de plus que l'institution d'assurance, tout en garantissant à l'ouvrier victime d'un accident les dommages-intérêts auxquels il a droit, imposerait une moindre charge au patron dans l'établissement du-

quel un accident se produit. Deux assertions dont l'exactitude et le bien-fondé restent à prouver par l'expérience.

Telle qu'elle est établie maintenant en Allemagne, l'assurance contre les accidens accorde aux ouvriers et aux employés dont le traitement ou le salaire ne dépasse pas 2,000 marks ou 2,500 francs par an, une indemnité sous forme de rente mensuelle proportionnée au dommage. Instituée d'abord pour les ouvriers des manufactures, des mines et des chantiers de construction, l'assurance a été étendue successivement aux ouvriers agricoles, aux employés des entreprises de transport et aux marins.

La loi du 6 juillet 1884 admet le principe des corporations régionales autonomes. Chaque corporation est formée par les entreprises ou les établissemens d'une même industrie, ou exposés aux mêmes risques. Elle embrasse un ou plusieurs états, ou une seule province, suivant son importance et le nombre des ouvriers assurés. Le groupement des associations s'effectue au gré des associés, sous réserve de l'approbation du Bundesrath, chargé de reconnaître leur validité, après un avis conforme de l'office central établi à Berlin pour tout l'empire. Les frais de l'assurance se répartissent entre les établissemens associés, en proportion de leur nombre d'ouvriers et du montant de leurs salaires. Quant au but de l'institution, il consiste à assurer aux victimes des accidens une indemnité proportionnée au dommage subi en cas de mort ou de blessure. En cas de blessure, le dédommagement consiste dans les frais de guérison et dans une rente mensuelle. En cas de mort, l'indemnité due comprend les frais d'enterrement et une pension payée à la famille. Tous les paiemens aux victimes ont lieu par l'intermédiaire de l'administration des postes de l'empire, après avoir été fixés par l'office d'assurance.

Pendant les treize premières semaines qui suivent un accident, l'ouvrier assuré touche l'indemnité de chômage et est soigné aux frais de la caisse de malades dont il fait partie. La corporation d'assurance contre les accidens intervient seulement quand la guérison exige plus de treize semaines, ou quand un accident entraîne la mort. Dans l'un et l'autre cas, la rente à payer en dédommagement se calcule en proportion du gain de l'ouvrier pendant la dernière année de son occupation dans l'établissement, en ne comptant que pour un tiers la partie du gain quotidien excédant 5 francs. En cas d'invalidité totale, la rente comporte les deux tiers, ou 66,6 pour 100 du salaire; une fraction seulement de cette somme si l'invalidité est partielle. Si l'accident entraîne la mort, la veuve de l'ouvrier décédé obtient 20 pour 100 du salaire jusqu'à la fin de sa vie ou jusqu'à ce qu'elle se remarie; les enfans chacun 15 pour 100 jusqu'à

l'âge de quinze ans révolus; les ascendans 20 pour 100 au plus, s'ils sont sans ressources et ont été entretenus par l'ouvrier assuré. Jamais les rentes réunies de tous les ayans droit ne peuvent dépasser ensemble 60 pour 100 du gain de la victime. Aussitôt qu'un accident survient, il faut en donner avis à la police de la localité, qui fait une enquête sur la cause et la nature de l'accident, sur les personnes atteintes, sur les effets des blessures, sur les ayans droit à l'indemnité. Le bureau de la corporation d'assurance fixe ensuite le montant de l'indemnité due et remet aux ayans droit une note sur les motifs de sa fixation. Des tribunaux d'arbitrage, composés en nombre égal de patrons et d'ouvriers appartenant à la corporation d'assurance, avec un délégué du gouvernement pour président, jugent les recours contre la fixation des indemnités. En cas d'appel contre les arrêts des tribunaux d'arbitrage, l'office de l'empire à Berlin décide en dernier ressort.

Les charges de l'assurance, indemnités et frais d'administration, sont supportées par les établissemens de la corporation professionnelle sur la base de la mutualité. Chaque établissement associé verse une cotisation proportionnée à son importance, au nombre d'ouvriers occupés, au montant de ses salaires. A l'expiration de l'exercice annuel, on établit le compte des dépenses à soumettre à l'assemblée générale des sociétaires de la corporation. C'est l'administration des postes qui paie les indemnités dans le bureau du ressort où demeurent les titulaires et sur un avis de la corporation. Pour le remboursement de ces avances, l'administration des postes, faisant fonction de banquier gratuit, remet aux bureaux des corporations professionnelles le relevé des paiemens effectués sur leur indication, dans un délai de huit semaines après chaque arrêté de compte annuel.

Très simple, le mécanisme de ce service ne donne lieu à aucune difficulté. Les membres de la corporation, les établissemens associés ont un délai de six semaines pour remettre à leur bureau un état indiquant les personnes assurées employées chez eux pendant l'année de compte écoulée, les salaires et les traitemens de leur personnel, la classe de risques ou de dangers dans laquelle l'établissement a été inscrit. Si l'un ou l'autre associé tarde à envoyer l'état en question, celui-ci est fixé d'office par le bureau, qui arrête également le montant de la cotisation due. Avant le versement de la cotisation, chaque associé reçoit, d'ailleurs, un extrait de rôle qui lui permet de contrôler l'exactitude du compte établi. Y a-t-il un retard pour ce paiement, la rentrée en est poursuivie de la même manière que celle des impôts communaux en souffrance.

Comme les déclarations des associés de chaque corporation peu-

vent être contrôlées sur leurs livres de paie, la somme des salaires gagnés par les ouvriers des différentes branches d'industrie peut être déterminée exactement. Ce qui sera plus difficile, avant une expérience d'un certain nombre d'années, c'est la fixation des indemnités à payer et l'évaluation des charges de l'assurance contre les accidens. L'exposé des motifs du premier projet du gouvernement, en date du 8 mars 1881, affirme en termes généraux que, pour aucune classe de risques, la prime d'assurance ne dépassera 3 pour 100 des salaires. Dans le courant de l'année, le chancelier de l'empire a fait dresser une statistique des accidens survenus dans toutes les exploitations industrielles de l'Allemagne, du 1er août au 30 novembre, soit pendant une durée de quatre mois. Cette statistique embrasse un ensemble de 93,554 établissemens, occupant 1,957,548 ouvriers. Pendant la durée de ces relevés officiels, il y a eu, sur 1,957,548 ouvriers occupés et dans l'espace de quatre mois, 662 accidens suivis de mort; 560 cas d'accidens suivis d'incapacité de travail permanente, complète ou partielle; 28,352 cas d'accidens suivis d'incapacité de travail temporaire seulement et de courte durée. Sur la base de ces données fort insuffisantes, on a voulu établir un classement des risques d'après lequel toutes les industries existantes auraient été réparties entre dix classes de risques pour le paiement des primes d'assurance, en proportion du nombre d'accidens constatés pour chaque branche. Avec le principe de la mutualité adopté en définitive par le Reichstag, il n'est pas nécessaire de connaître à l'avance le montant de la charge de chaque établissement. Les industries similaires ont pu se grouper librement en corporations professionnelles, de manière à proportionner les charges aux dangers ou aux risques. Quand un même établissement exploite des industries d'espèce différente, il entre dans la corporation professionnelle dans laquelle il a le plus grand nombre d'ouvriers à assurer. D'ailleurs, les corporations doivent établir des classes de dangers, *Gefahrenclassen*, pour les établissemens qui en font partie, afin de graduer les cotisations en proportion des risques. Le tarif des risques est à reviser de cinq en cinq ans, en tenant compte des accidens survenus dans chaque établissement en particulier.

L'office de statistique de l'empire vient de publier un relevé provisoire des principales données de l'assurance contre les accidens pendant le premier trimestre de son fonctionnement. Ce relevé embrasse l'intervalle du 1er octobre au 31 décembre 1886, et porte à 2,986,248 le nombre des assurés dans les corporations professionnelles, pour un total de 194,601 établissemens, ayant payé 475,888,964 marks de salaires pendant le trimestre en question.

Au personnel des corporations professionnelles, il faudrait ajou-

ter encore celui des administrations de l'état, également soumis à l'assurance contre les accidens, en vertu d'une loi plus récente du 28 mai 1885. Les chemins de fer de l'état en Allemagne occupent, à eux seuls, 203,147 personnes, et l'administration des postes a aussi à son service un effectif nombreux. Pourtant la statistique de l'assurance contre les accidens ne pourra être complète que dans quelques années. Tout particulièrement, la proportion entre les frais d'administration et le montant des salaires des assurés ne pourra être connue, avec l'exactitude voulue, qu'après une expérience plus longue. La science et les affaires tireront grand profit de cette expérience dans tous les pays civilisés. Pour l'assurance contre la maladie, en vigueur depuis le 1er janvier 1885, l'office de statistique de l'empire a publié, pour l'exercice annuel de 1885, une statistique dont les résultats sont définitifs et varieront peu, d'une année à l'autre, dans leur ensemble. Nous en résumons les données dans le petit tableau suivant :

Assurances contre la maladie.

Espèces de caisses.	Nombre.	Sociétaires inscrits.	Recettes.	Dépenses.
Assurance communale.....	6.888	533.072	4.512.799 m.	4.046.150 m.
Caisses de malades locales...	3.206	1.442.462	20.277.581 »	16.561.931 »
Caisses de fabriques.....	5.095	1.183.778	24.570.148 »	17.761.120 »
Entreprises de construction..	44	12.809	320.665 »	223.022 »
Caisses de corporations.....	150	19.769	264.818 »	213.226 »
Caisses de secours libres....	1.535	669.553	11.053.805 »	9.754.524 »
Administrations publiques...	466	139.366	2.295.167 »	2.003.447 »
Ensemble.....	17.384	4.000.809	63.294.983 m.	50.563.414 m.

Dans l'ensemble, les caisses de malades ont eu, pendant l'année, un excédent de recettes de 12,731,569 marks, et possédaient, à la clôture de l'exercice, un capital de 24,959,601 marks comme fonds de réserve, provenant en partie d'épargnes antérieures pour les caisses de création ancienne. Les dépenses se sont élevées, en moyenne, à 12.60 marks par ouvrier assuré, contre 15.80 de recettes. Partout le fonctionnement du service a été régulier et à la satisfaction des intéressés, malgré le régime de l'obligation. Au nombre des caisses de secours libres figurent celles des associations professionnelles, *Gewerkvereine*, formées à l'initiative de Schultze-Delitsch, le promoteur des banques populaires, il y a une vingtaine d'années déjà. D'après la législation nouvelle, en vigueur maintenant, les ouvriers inscrits dans une caisse de secours libre des associations professionnelles sont dispensés de se faire inscrire dans les caisses obligatoires de création nouvelle. L'obligation à l'assurance n'implique pas nécessairement l'inscrip-

tion dans une caisse déterminée. Une loi d'empire, du 9 avril 1886, autorise les états particuliers à étendre l'assurance contre la maladie aux ouvriers ruraux. Peu à peu, tous les hommes qui travaillent de leurs mains participeront à ces institutions de secours, où l'action de l'état se réduit à un simple contrôle pour le fonctionnement régulier des caisses.

De prime abord, l'organisation de tout le système des assurances ouvrières paraît bien compliquée. La casuistique méticuleuse des différentes lois édictées successivement, pour régler le service des caisses diverses, semble devoir beaucoup gêner leur fonctionnement. A la lecture des paragraphes sans fin qui doivent tout prévoir et dont la clarté n'est pas la qualité maîtresse, on croit se perdre dans des complications inextricables. En y regardant avec attention, les difficultés disparaissent cependant, et on reconnaît une institution éminemment utile, susceptible de s'étendre tôt ou tard bien au-delà des limites du pays d'origine. Par le fait que l'administration des caisses reste entre les mains des intéressés qui en supportent les charges, l'objection du socialisme d'état tombe. Dans l'administration des caisses de malades, patrons et ouvriers exercent une influence proportionnée à leurs contributions respectives, sans aucune subvention de l'état. Pour l'assurance contre les accidens, l'état se borne à faire le service de banquier bénévole, avec l'administration des postes : il est représenté par un délégué dans les tribunaux d'arbitrage, et il intervient seulement, dans la formation des corporations professionnelles, quand les chefs d'exploitation, soumis à l'assurance, ne répondent pas aux prescriptions de la loi. Dans les décisions à prendre et dans les assemblées générales, chaque membre dispose d'un nombre de voix proportionné au nombre d'ouvriers pour lesquels il paie sa cotisation. Chaque corporation professionnelle a ses statuts particuliers approuvés par l'office impérial. Les ouvriers n'entrent pas dans la composition des bureaux chargés de l'administration des corporations d'assurance contre les accidens. Ils ne contribuent pas aux charges de cette institution, tandis qu'ils supportent deux tiers des dépenses pour les caisses de malades, et par suite entrent pour deux tiers dans les comités de ces caisses. Toutefois, la loi leur attribue dans les tribunaux d'arbitrage, pour le jugement des recours contre les décisions du bureau de la corporation, et la fixation des indemnités dues en cas d'accident, un nombre de voix égal à celui des patrons. Tous les intérêts sont pris en considération, dans la mesure juste, pour l'assurance contre les accidens, comme dans l'assurance contre la maladie. Avant la clôture de la dernière session du parlement, pour l'année suivante, le gouvernement a annoncé un

projet d'organisation des caisses de retraite en faveur des ouvriers invalides. Ainsi sera complète l'œuvre des assurances ouvrières, destinée, dans la pensée de son promoteur, à garantir les travailleurs contre la misère et à arrêter, dans son essor, le socialisme révolutionnaire, si tant est que les institutions de prévoyance suffisent à elles seules pour assurer la paix sociale dans l'avenir.

III.

Avenir, paix sociale! deux grandes préoccupations qui dominent toute la politique intérieure des fondateurs du nouvel empire allemand. Incontestablement, ces préoccupations ont inspiré les lois ouvrières et les mesures de répression contre le socialisme. Reste à savoir, toutefois, si l'application des moyens de rigueur, unie aux institutions de secours, aura l'efficacité voulue. En France, les poursuites intentées, en 1868, contre quelques chefs de l'Internationale, comme faisant partie d'une société non autorisée, ont eu pour résultat d'appeler l'attention des ouvriers sur cette entreprise révolutionnaire. Les tracasseries gouvernementales, dit le conseil général de l'institution, loin de tuer l'Internationale, lui ont donné un nouvel essor, en coupant court aux coquetteries malsaines de l'empire avec la classe ouvrière. De même en Allemagne, les meneurs du mouvement socialiste affirment que la loi d'exception appelée à arrêter leurs progrès resserre au contraire les liens du parti et affermit l'union entre les adhérens. Ceux-ci acceptent les institutions de secours comme un acompte, gage de concessions plus larges, mais qui ne doit pas empêcher la substitution de l'état collectiviste à la société actuelle. Ils affectent de poursuivre une transformation pacifique des conditions du travail par la suppression du salariat. Leur idéal, c'est le partage des biens selon les besoins de chacun. Comme les classes en possession résistent au partage, les plus modérés de nos collectivistes indiquent, à bout de réticences, le renversement violent de l'ordre existant comme conséquence fatale de leur propagande. L'anarchie reste, en définitive, la condition nécessaire du socialisme.

Un philanthrope n'approuvera jamais l'emploi des moyens violens pour les améliorations sociales. Dès lors, la répression du socialisme révolutionnaire se justifie comme mesure de salut public. Seulement, la question de droit n'implique pas l'efficacité des mesures prises en vertu d'une loi d'exception. Le prince de Bismarck a reproduit, touchant la reconstitution de l'unité nationale de l'Allemagne, cette idée de Lassalle, que les grands changemens historiques se sont toujours accomplis « par le fer et le feu. » Pour aboutir

à leurs fins, les zélateurs de l'état communiste invoquent les procédés du champion de la monarchie. La morale vulgaire ne peut condamner en bas des actes glorifiés quand ils partent d'en haut. Sacrifice pour sacrifice, si le chancelier de l'empire a trouvé honneur et profit au prix du sang répandu pour l'unification politique de la nation, Most et Hasselmann se croient en droit d'en appeler aux violences des prolétaires, afin d'assurer aux masses nécessiteuses une existence meilleure. Étourdi par les sophismes de ses meneurs, un peuple dans le besoin, et qui ne croit plus en Dieu, revendique une plus large part de jouissances matérielles avec d'autant plus de force que les abus visibles de la classe en possession de ces jouissances excitent davantage ses convoitises. Des hommes qui n'ont rien au monde, qui ne voient devant eux que le spectacle de leurs peines, qui ne se sentent pas soutenus par l'espoir des compensations dans une autre vie, ne peuvent rester convaincus de la légitimité de la propriété. Si la notion de la propriété individuelle est présentée comme l'effet d'un droit historique, ils réclament, au nom du droit naturel, les fruits du travail pour les travailleurs. N'entendons-nous pas les historiens raconter comment les Germains des premiers temps, arrivés entre le Rhin et l'Elbe, cultivaient la terre en commun et se partageaient les récoltes entre eux dans la mesure de leurs besoins? Aussi bien les collectivistes saxons considèrent comme un acte de justice de rétablir pour l'avenir l'ancienne coutume du passé, en attribuant à la communauté, avec la propriété collective du sol, le soin de la culture et la répartition des produits dans une mesure égale pour tous. Certes, nous ne pensons nullement que le capital rendu collectif, la confiscation des instrumens de travail au profit des travailleurs amènent le règne de l'égalité et de l'équité ; mais, nous ne croyons pas non plus au pouvoir de la police d'extirper l'idée du socialisme du sein des prolétaires sous l'égide d'une loi d'exception.

Les libéraux progressistes, qui ont combattu avec le plus de vigueur la loi d'exception contre les socialistes, ont cherché à provoquer l'organisation des institutions de secours par l'initiative privée. Sous cette inspiration se sont formés les *Gewerkvereine* ou associations professionnelles, établies en Allemagne sur le modèle des *trade-unions* anglaises. Un prince en exil, le comte de Paris, qui a fait une étude approfondie de leur organisation (*les Associations ouvrières en Angleterre*), attribue à leur influence la disparition des « luttes stériles entre le capital et le travail, dont le public finit toujours par payer les frais. » Selon l'auguste économiste, « plus ces sociétés s'étendent et se fortifient, plus aussi elles se modèrent dans leurs allures, » au point que, « par le simple effet d'une heureuse entente entre les maîtres et

les travailleurs, elles deviennent l'instrument indispensable de leur accord. » La création des premiers *Gewerkvereine* allemands, sous les auspices de Schultze-Delitsch, secondé par le docteur Max Hirsch, mandataire actuel de l'organisation, remonte à 1869, année de la publication du comte de Paris sur les *trade-unions*. Leur idée inspiratrice est d'améliorer la condition des ouvriers, sans recourir aux moyens révolutionnaires. Réunis dans une union collective, *Verband*, composée de 953 sociétés locales, les *Gewerkvereine* se sont soumis à une direction commune. Chaque société particulière consiste en une association de secours, qui a ses statuts propres réglant les droits et les obligations de ses membres, avec un budget autonome. Outre les cotisations versées aux caisses de secours locales, inscrites comme caisses de secours libres à l'office impérial des assurances ouvrières, les sociétaires s'obligent à payer à une caisse commune, pour toute l'union, une contribution hebdomadaire de 10 pfennigs, le *Vereinsgroschen*. La loi sur l'assurance obligatoire des ouvriers contre la maladie a eu pour effet d'augmenter le nombre des caisses et des sociétés de l'association générale. Au lieu de 530 sociétés locales existant en 1878, avec un total de 21,000 membres inscrits, l'union des associations professionnelles compta, à la clôture de l'exercice de 1885, un nombre de 51,000 sociétaires pour 953 caisses. Beaucoup d'ouvriers, qui ne participaient à aucune caisse ancienne, ont dû se faire inscrire par suite et sous l'effet du régime de l'obligation.

L'union des *Gewerkvereine* comprend actuellement 18 corporations ou associations professionnelles, ayant chacune son propre comité pour la discussion de ses intérêts particuliers. Le *Verband* comprend les corporations des ouvriers mécaniciens et en métaux, des maçons, des charpentiers, des menuisiers, des ébénistes, des ferblantiers, des potiers, des ouvriers en porcelaine, des lithographes, des cordonniers, des tailleurs, des bateliers, des cigariers, des sculpteurs, des mineurs, des commerçans. Presque tous les associés se recrutent dans la petite industrie et parmi les artisans, quoique les ouvriers des grandes manufactures ne soient pas exclus en principe. Ces derniers participent plutôt aux caisses de fabriques, où un tiers des frais reste à la charge des patrons. Les comités des différentes corporations tiennent des réunions régulières et font faire des tournées de propagande en dehors pour gagner des adhérens, à la manière des groupes socialistes, mais en opposition avec ceux-ci. Pendant les trois dernières années, l'union n'a pas dépensé moins de 15,600 marks pour frais de propagande d'une vingtaine de délégués, qui ont visité plus de 200 localités, dans toutes les parties de l'Allemagne, depuis Memel jusqu'au Rhin. Tout naturellement le *Verband* a son organe de publicité hebdomadaire, le *Gewerkverein*, rédigé par

le docteur Hirsch, ancien député au Reichstag, avec le concours des différens comités. Quoique les caisses de secours de ces associations libres ne reçoivent d'autres subventions que les cotisations volontaires des ouvriers, elles ont eu, pendant leur dernier exercice annuel, une recette de 880,000 marks, contre 708,000 marks de dépenses, dont 617,000 marks employés pour secours aux malades. La caisse des invalides, indépendante des caisses de malades, n'a encore que 5,000 sociétaires, dont 490 ont touché, l'an passé, 6,764 marks pour des cures dans des stations balnéaires, et 368,756 marks de pensions : son capital placé en fonds de garantie s'élevait à 262,687 marks à la même époque. Une des questions à l'ordre du jour dans les comités de l'union est l'assurance contre le chômage, comprenant les secours aux sociétaires obligés de se déplacer pour trouver du travail.

En somme, le principe des *Gewerkvereine* allemands est celui de l'assistance mutuelle, avec l'adhésion entièrement libre des sociétaires, sans autre obligation envers l'état que celle de rendre compte de la gestion des caisses à l'office impérial des assurances. Le contrôle officiel, qui s'étend à toutes les associations et aux établissemens publics de tout ordre, peut contrarier l'initiative privée : il ne va pas jusqu'à mettre des entraves aux œuvres réellement utiles. Dans tous les cas, les efforts de l'union des associations professionnelles pour amener le bien-être des ouvriers par voie légale et pacifique, au moyen d'institutions issues du concours libre des classes laborieuses, a droit à toutes les sympathies de l'opinion publique. Ces associations et leur mandataire, M. le docteur Max Hirsch, ont le mérite d'avoir sauvé l'existence légale des caisses de secours libres, d'avoir formé des caisses de pension pour les invalides, sans autre subvention que les versemens des ouvriers associés. Aux partisans de la doctrine du laisser-faire absolu, que la réussite des *Gewerkvereine* doit intéresser à juste titre, il faut rappeler pourtant que, sans « aider à faire, » le succès serait ici moins étendu. Le nombre des sociétaires des caisses libres de l'union des corporations professionnelles a doublé de 1882 à 1885, parce que la loi sur l'assurance obligatoire contre la maladie a rendu dans l'intervalle l'assurance obligatoire. En ce qui concerne la réglementation du travail, les *Gewerkvereine* attendent plus du progrès des mœurs que de la contrainte législative. Mais s'ils tiennent à garantir la liberté individuelle comme base de la prospérité générale, ils demandent cependant la protection des faibles : « Nous faisons une distinction entre la protection légale des mineurs, justifiée en principe autant qu'au point de vue économique, et la protection des ouvriers adultes, qui doit être essentiellement abandonnée à ceux-ci eux-mêmes et à leurs associations. Seulement, le sexe féminin a be-

soin maintenant d'une plus grande protection, dans l'intérêt de la santé et des mœurs, ainsi que de la vie de famille, pour ne pas être épuisé par le travail du dimanche, le travail de nuit et le travail exagéré pendant les jours de la semaine. Pour les hommes, nous aspirons, dans la mesure du possible, à la suppression du travail du dimanche et à la limitation du travail pendant les jours ouvrables à dix heures, que nous estimons désirables dans l'intérêt de toutes les parties, par le libre accord entre les patrons et les ouvriers. »

Loin de poursuivre une transformation radicale des conditions de la production, comme la veulent les démocrates socialistes, l'union des associations professionnelles se borne à proposer des solutions possibles dans la pratique. Minorité d'élite dans le mouvement ouvrier, elle réclame l'autorisation légale pour le groupement des sociétés d'une même profession. Les caisses de secours locales de l'union ont été autorisées par la loi sur l'assurance des ouvriers contre la maladie. Les corporations libres du *Verband* ne jouissent pas encore de la qualité de personnes civiles. Une pétition soumise au Reichstag à cet effet n'a pas encore abouti. En attendant, plusieurs sections s'occupent activement de l'amélioration des logemens, de l'organisation des sociétés coopératives de production et de consommation, sans intervention de l'état, sans réclamer de privilège d'aucune sorte, demandant seulement une liberté d'action complète. Parmi les travaux d'utilité générale de l'union, il faut signaler une statistique des salaires relevée dans un millier de communes. Le gain d'un homme par semaine, d'après cette statistique, descend, dans certains cantons de l'Allemagne, au-dessous de 7 marks, avec douze à quatorze heures de travail quotidien.

Jusqu'à présent, les associations des *Gewerkvereine* n'ont pas organisé de grèves, comme les *trade-unions* anglaises, peut-être à cause du nombre moins puissant de leurs membres. On leur a reproché leur origine politique, à cause de l'intervention du parti progressiste de la chambre des députés de Prusse dans leur organisation. Plus d'une fois, on les a entendu désigner comme l'école de recrutement ou le dépôt de réserve pour les combattans de l'état communiste de l'avenir. Ces accusations et ces reproches manquent de fondement. Que la politique ait été pour quelque chose dans la création des associations professionnelles, cela ne fait point de doute. Mais le but même de l'œuvre n'est pas un but politique. La politique entre pour une bien plus forte part dans l'institution des assurances ouvrières suscitée par le prince de Bismarck et par les socialistes d'état du parti conservateur. C'est une raison politique qui a engagé, dès le siècle précédent, Frédéric le Grand à se dé-

clarer « le vrai roi des gueux, » avec la mission d'améliorer le sort des ouvriers. C'est la politique qui a fait inscrire, au titre XIX du droit public prussien, le droit à l'assistance et le droit au travail comme corollaire. Mais les promoteurs des *Gewerkvereine* ne veulent pas de l'intervention de l'état, et revendiquent seulement une pleine liberté, tandis que les démocrates socialistes veulent partout remplacer la liberté par la contrainte, régler par l'état seul la production de la richesse et la répartition des produits. Communistes et collectivistes reprochent aux associations professionnelles libres leur impuissance pour améliorer le sort de l'ouvrier, parce qu'elles n'écartent pas la loi d'airain du salaire!

Ce qu'est cette loi d'airain, *das eherne Lohngesetz*, le prophète du socialisme contemporain, Ferdinand Lassalle, l'a exprimé en termes qui ont entraîné les populations ouvrières dans le mouvement dont nous venons de retracer les phases. Sous l'effet de la loi d'airain et sous l'action de l'offre et de la demande, dans la société actuelle, suivant le grand agitateur, « le salaire moyen est réduit à ce qui est indispensable pour permettre à l'ouvrier de vivre et de se perpétuer. C'est le niveau vers lequel gravite, dans ses oscillations, le salaire effectif, sans qu'il puisse se maintenir longtemps ni au-dessus ni au-dessous. Il ne peut rester d'une manière durable au-dessus de ce niveau, car, par suite d'une plus grande aisance, le nombre des mariages et des naissances s'accroîtrait dans la classe ouvrière; ainsi le nombre de bras cherchant de l'emploi ne tarderait pas à augmenter, et, s'offrant à l'envi, la concurrence ramènerait le salaire au taux fatal. Il ne peut pas non plus tomber au-dessous de ce niveau, car la gêne et la famine amèneraient la mortalité, l'émigration, la diminution des mariages et des naissances et, par suite, une diminution du nombre des bras. L'offre de ceux-ci étant moindre, leur prix hausserait par la concurrence des maîtres se disputant les ouvriers, et le salaire se trouverait ainsi ramené au taux normal. Les périodes de prospérité et de crise, que traverse constamment l'industrie, produisent ces oscillations; mais la « loi d'airain » ramène toujours la rétribution du travailleur au minimum de ce qui lui est indispensable pour subsister (1). » Pour les socialistes allemands, la question de l'abolition du salaire s'est élevée à la hauteur d'un dogme. Tous y croient avec ferveur et attendent de sa réalisation la transformation de l'humanité. Douter de l'efficacité de cette formule équivaut à l'excommunication. Dans l'église dont les fidèles veulent le salut du prolétaire, il n'est pas

(1) Voir, dans la *Revue* du 15 décembre 1876, l'étude de M. de Laveleye sur *le Socialisme contemporain en Allemagne.*

permis à un critique de constater que, si le salaire moyen représente le minimum nécessaire pour la subsistance de l'ouvrier, le développement de la richesse générale a élevé le niveau des besoins de toutes les classes de la société. Tout au plus, ceux qui sont au bas de l'échelle peuvent-ils soutenir que l'écart entre eux et ceux qui occupent les degrés supérieurs a augmenté. Mais le bien-être matériel des masses laborieuses a profité aussi et s'est accru sous l'effet des progrès de l'industrie, de la civilisation et de la science. Quoi qu'il en soit de ces progrès, le mot d'ordre de la campagne entreprise pour préparer l'avènement de l'état socialiste reste : Sus au salaire !

Toute une littérature a surgi sous nos yeux pour répandre l'idée du socialisme dans le monde ouvrier. Si nous considérons seulement les écrits mis au jour depuis un quart de siècle, nous voyons une multitude de publicistes appliqués à propager la doctrine d'une transformation de la société par l'abolition de la propriété individuelle et du droit de succession. La génération littéraire présente, élevée en grande partie dans un esprit de négation, ou tout au moins dans celui de la critique, favorise ce mouvement par son attitude. Poètes, philosophes, économistes, historiens, savans de toutes les branches, travaillent avec une activité de termites à dissoudre la société actuelle, en fournissant les matériaux pour l'édification d'un nouvel état social. Quel sera ou quel devra être cet ordre nouveau ? Karl Marx l'a montré par la proclamation du collectivisme international, prêché par ses disciples, accepté par la masse compacte des électeurs, dont les députés socialistes au Reichstag allemand sont les mandataires. La quintessence des théories soutenues à la tribune du parlement et commentées par la presse socialiste, selon les besoins de chaque jour, se trouve tout entière dans le livre du maître : *Das Kapital*, devenu la Bible du parti. Les orateurs et les écrivains qui continuent son œuvre, dans la direction du mouvement, empruntent et développent simplement les axiomes de Marx, pris comme autant d'articles de foi. Témoin le dernier ouvrage de Bebel sur la condition de la femme : *Die Frau, in der Vergangenheit, Gegenwart und Zukunft* (Zurich, 1883), un livre interdit par la police et qui a eu grand succès en Allemagne, quoique dépourvu d'idées originales ou de vues nouvelles. Un empirisme exclusif domine et pénètre toutes les doctrines socialistes, obstinées à déduire de la façon dont l'homme approprie la matière à son existence toute la civilisation, l'ordre politique, l'art, la science et la religion. Comme la théorie de l'évolution a pris place dans les sciences naturelles pour expliquer la succession des êtres par la transformation des espèces, les socialistes en déduisent la nécessité de change-

mens analogues dans l'état social, correspondant aux changemens dans la production industrielle. Au milieu de cette évolution, Dieu disparaît pour eux: ils ne voient que la matière se modifiant à perpétuité : l'idéal devient la réalité saisie ou comprise dans le cerveau humain. De même que, dans la nature, des êtres plus parfaits succèdent à des espèces inférieures, l'humanité tend pour ses conditions d'existence à un avenir meilleur, dont le passé historique marque les phases de développement. Chacune de ces phases se distingue par l'emploi de moyens de production perfectionnés par rapport à l'époque antérieure. L'époque actuelle a pour caractère propre la production capitaliste plus abondante et plus facile que jamais auparavant. Or, la production capitaliste, l'accroissement du capital par le travail d'autrui, est en contradiction avec le principe de l'acquisition de la propriété individuelle par le travail personnel. Conséquemment, le capital doit être la propriété collective des producteurs fondés à posséder en commun, comme fruits du travail, la terre et les instrumens de production acquis par les travailleurs.

Le collectivisme, invoqué comme forme de la société de l'avenir par les socialistes allemands, doit être un collectivisme international. La nationalité, au dire de M. Liebknecht comme de Karl Marx, est partout en voie de dissolution. Au sein des nations existantes se forme une société cosmopolite et internationale par ses intérêts et ses tendances. En effet, ces tendances, ces intérêts dépassent pour la plupart des classes, sinon pour toutes, l'étendue de la nationalité! Le manufacturier et le négociant qui engagent leurs spéculations pour le marché universel et le commerce international; le rentier qui place ses capitaux en fonds étrangers, à condition de produire le plus gros revenu possible, même à la charge du pays auquel il appartient; le travailleur prolétaire, auquel il est indifférent où il gagnera son pain, pourvu qu'il le gagne, touché davantage par son bien-être personnel que par la gloire du pays où il est né seulement pour y pâtir; l'artiste et le savant enfin, qui représentent l'esprit d'une époque de civilisation, et dont les œuvres s'adressent à l'ensemble de l'humanité, ces classes si diverses de la société contemporaine ont toutes, à différens degrés, des aspirations internationales. Quoi d'étonnant, en présence de ces faits, qu'un nombre de plus en plus considérable d'ouvriers allemands se laisse séduire par l'idée du collectivisme international et accepte, en vertu de l'instinct de conservation, la maxime antique : *Ubi bene, ibi patria.*

Pour le patriote, le fait que 800,000 Allemands, sujets de l'empire, ont adhéré, lors des dernières élections parlementaires, à un

programme de politique antinationale, en votant pour des candidats socialistes, constitue un symptôme grave. Ce qui inquiète à juste titre les hommes d'état, ce sont les progrès inouïs du socialisme, mouvement imperceptible à son début et déjà menaçant pour l'ordre public à quelques années d'intervalle. « Dans un si court espace de temps, un véritable vertige s'est emparé même de classes sociales qu'on devait croire à l'abri du mal, » selon l'expression de M. Joerg, un des penseurs de l'Allemagne contemporaine. Malgré les lois pour l'organisation des institutions de secours en faveur des ouvriers, malgré les mesures de répression, la puissance du collectivisme international grandit au-delà de toute prévision. Au témoignage non suspect de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, la loi d'exception contre les socialistes a été appliquée avec énergie, car, deux mois après sa promulgation, la police avait déjà supprimé environ 200 associations, 58 journaux, 210 écrits de toute sorte. Bien que Berlin et les principales villes de l'empire aient été déclarées en état de siège, en dépit de l'expulsion des chefs du parti, malgré l'interdiction des réunions, la propagande révolutionnaire continue plus active que jamais. « Contentez-vous de vous rencontrer quatre ou cinq ensemble, dit le député Hasselmann, dans une assemblée tenue à l'époque de la discussion de la loi d'exception ; il n'y a pas de police qui puisse empêcher cela. Tous les agens de Berlin ne suffiraient pas pour surveiller de pareilles rencontres dans vos demeures. »

Surveillés chez eux, les chefs socialistes tiennent à l'étranger les réunions, plus nombreuses, où il s'agit de discuter les questions internationales. Au mois d'août 1880 entre autres, la police allemande constata le départ soudain de certains chefs socialistes de Hambourg, Dresde et Leipzig. Était-ce la fuite, ou bien une conjuration? Un peu plus tard, les journaux apprirent que les disparus avaient assisté à un congrès socialiste tenu, du 20 au 23 août, dans les ruines de l'antique château de Wyden, près d'Ossingen, en Suisse. Le château, abandonné depuis longtemps, avait été loué pour l'assemblée, afin de déjouer les recherches de la police. Un concierge avait été placé à la porte pour veiller sur les abords. Une cuisine ambulante pourvut à l'entretien des membres de la réunion, qui passèrent les nuits couchés sur la paille, dans les dépendances les mieux conservées du château. Au bourgmestre du village voisin, qui avait cru devoir s'enquérir de l'objet d'une réunion aussi inusitée, on déclara qu'il s'agissait de la discussion d'un projet de caisse de secours pour les ouvriers infirmes. Quelques jours après, un délégué du conseil d'état vint sur les lieux pour plus ample information ; mais le congrès, la cuisine et le portier

avaient disparu. Les socialistes de langue allemande, ceux d'Autriche et de Suisse, de France et de Belgique, comme ceux d'Allemagne, s'étaient rencontrés à Wyden, au nombre de 60 délégués. On lut au congrès des adresses et des télégrammes provenant des frères et amis de tout pays. On s'occupa surtout de la situation du socialisme dans l'empire allemand, dont l'ancienne organisation publique fut remplacée par une organisation secrète. Dans le nouveau programme, on effaça la déclaration du congrès de Gotha, admise et suivie jusque-là, que les socialistes poursuivraient leur but « par les moyens légaux » en leur pouvoir. Bebel, Liebknecht, Hasenclever, Auer, Fritsche, Vahlteich, les principaux représentans du parti au Reichstag, étaient présens à ces assises au milieu des ruines. L'assemblée avait un caractère dramatique, comme les résolutions prises dans le cours de ses séances. Un manifeste nouveau fut envoyé aux partisans de toutes les nations.

« Frères, dit ce document publié par M. Winterer, l'éloquent représentant de l'Alsace au Reichstag, dans son livre : *Trois années de l'histoire du socialisme contemporain* (Paris, 1882), les délégués des ouvriers socialistes de l'Allemagne, réunis en congrès à Wyden, vous expriment leur cordiale reconnaissance pour vos vœux fraternels et vos adresses d'adhésion. Ils vous donnent en même temps l'assurance que la démocratie socialiste d'Allemagne est restée la même, et qu'elle se maintiendra à son poste d'avant-garde dans la lutte pour la délivrance du peuple opprimé et exploité; elle continuera à combattre avec énergie, prudence et persévérance; elle fera une guerre à mort à l'état actuel, à une organisation sociale criminelle et insensée... Si les classes dominantes devaient nous barrer complètement la voie légale, qu'on ne s'imagine pas que nous pourrions renoncer à faire passer nos principes. Nul socialiste n'y songe. En pareille éventualité, que la prudence commande de prévoir, nous serions réduits à trouver bon tout moyen, quel qu'il fût. Si l'on ne veut plier par en haut, on sera brisé par en bas... Nos maîtres politiques et sociaux en Allemagne ne veulent ni entente ni compromis ; ils veulent la guerre, la lutte à mort. Eh bien! ils auront cette lutte, ils l'auront tout entière. Ils en répondront... La démocratie socialiste d'Allemagne est persuadée que la révolution, pour devenir victorieuse, doit être préparée d'avance. Elle considère comme le premier devoir de tout bon révolutionnaire de contribuer à répandre de plus en plus, par une propagande active, les idées socialistes parmi le peuple, à rendre plus capables de se défendre et d'agir ceux qui doivent diriger le combat, à organiser une discipline inflexible, à affaiblir l'adversaire et à parer ses coups. Nous devons nous tenir prêts avec toutes nos forces pour la com-

motion universelle qui renversera l'organisation actuelle du monde. Lorsque la marche irrésistible des événemens aura amené l'heure suprême, les socialistes sauront montrer qu'ils comprennent leur devoir; ils n'abandonneront rien au hasard; ils seront prêts et ils iront au combat avec l'espoir fondé de vaincre... Le congrès déclare avant tout que l'affranchissement de la classe ouvrière doit être l'œuvre commune des prolétaires de tous les pays. »

Ces déclarations dispensent de commentaire, et les succès électoraux du socialisme allemand montrent la puissance de son organisation. L'organisation secrète a pris la place de l'organisation visible interdite par les mesures de répression. Loin de diminuer, le danger social augmente sous l'effet de la loi d'exception édictée contre les socialistes. Pas plus que les arrêts de la police, les institutions de prévoyance et les caisses de secours obligatoires n'arrêtent la propagande pour l'établissement de l'état collectiviste athée, destructeur de la propriété individuelle, de la famille et de la patrie. Pour enrayer le mal, il faudrait renoncer au matérialisme de la vie, plaie profonde de notre société actuelle, et dont la contagion s'est étendue des classes riches à la masse du monde ouvrier. Un retour à la vie chrétienne, à ses pratiques humanitaires accessibles même pour quiconque n'a plus sa foi, pourrait plus que toutes les autres lois pour la pacification sociale. Au point de vue social, le christianisme est supérieur à toutes les autres influences, à tous les systèmes économiques, où manque tantôt l'appréciation juste de la réalité, tantôt la charité véritable. L'Évangile, les enseignemens du Christ tendent à faire régner l'équité et à relever les classes déshéritées. Pratiquons davantage cette doctrine, acceptable par son côté humain pour ceux qui ne croient pas à sa source divine comme pour ceux qui affectent d'y croire. Sans un effort énergique, où tous se donneront la main pour travailler à la réalisation de l'idée d'humanité, inscrite aussi sur le drapeau rouge, la société n'échappera pas à la catastrophe dont la menacent les hommes du congrès de Wyden. Parce que les lois allemandes sur les assurances ouvrières répondent à l'idée humanitaire et font du bien à l'ouvrier, sans répondre à tous les besoins existans, nous les avons trouvées bonnes et acceptables pour tout le monde. Selon un mot de Marc-Aurèle : « Ce qui est utile à l'abeille est utile à la ruche; ce qui est utile à la ruche est utile à l'abeille. »

CHARLES GRAD.

LE

SOCIALISME MODERNE

L'ÉCOLE SAINT-SIMONIENNE. — BAZARD ET ENFANTIN (1).

Œuvres de Saint-Simon et d'Enfantin, 1865-1876.

Saint-Simon, en mourant, laissait après lui quelques amis, mais non une école. Parmi ceux qui étaient alors réunis autour de lui, la plupart, sauf Olinde Rodrigues, ne firent pas partie du groupe saint-simonien, et la plupart aussi de ceux qui plus tard composèrent ce groupe n'avaient pas connu Saint-Simon. Ainsi s'expliquent les différences notables qui séparent le fondateur et l'école. Celle-ci se développa avec une originalité propre, et eut une vie individuelle. Deux hommes surtout, l'un et l'autre brillamment doués, l'ont constituée : Bazard et Enfantin, le premier pendant la première période, le second pendant la seconde; le premier, déjà connu comme l'un des organisateurs du carbonarisme en France, et doué en même temps d'une certaine puissance de synthèse philosophique; le second, vrai chef d'église, absolument dénué de force logique et de précision scientifique, à la fois enthousiaste et tortueux, connaissant les chemins du cœur et la conduite des volontés, politique et prophète, d'une ambition effrénée, prétendant, comme l'a dit un de ses disciples, cumuler le rôle de saint Paul et celui de Grégoire VII. C'est lui qui, en forçant les ressorts, en soulevant des problèmes inutiles et dangereux, en poussant à la mysticité sensuelle et à une sorte de convulsionnarisme, contribua le plus à la dissolution de l'église qu'il prétendait fonder. Une école

(1) Voyez la *Revue* du 15 avril.

scientifique, même demi-religieuse, comme le fut plus tard le positivisme, eût pu durer et se faire une place importante dans l'arène politique et philosophique du temps; mais, en s'adressant presque exclusivement à la sensibilité et à l'enthousiasme, Enfantin conduisait fatalement à une crise qui, une fois passée, laissa chacun les yeux dessillés, peu disposé à reprendre le joug, et cherchant de côté et d'autre à sauver sa personnalité. La plupart trouvèrent moyen de se rendre utiles dans des entreprises diverses. Enfantin seul, réduit à son rôle d'apôtre sans église et de père sans enfans, traîna pendant d'assez longues années un rôle secondaire et stérile qui même n'était pas sans quelque ridicule, châtiment assez juste d'ailleurs de la direction insensée imprimée par lui à une école dont les débuts n'ont pas été sans noblesse, mais dont les derniers momens ont quelque chose d'affligeant. La persécution la tua, parce qu'elle mourait d'elle-même, jetée par son chef dans une voie sans issue.

L'histoire extérieure de la secte saint-simonienne est assez connue; on la trouve brillamment racontée dans le livre célèbre de M. Louis Reybaud (1). Un écrivain américain, M. Booth, qui paraît avoir entrepris une série d'études sur nos socialistes français, vient aussi de consacrer à cette histoire un volume curieux que nous avons sous les yeux. Notre principal objet est l'analyse et l'étude de la doctrine telle qu'elle a été constituée à partir de 1829. On la trouve principalement exposée dans les leçons de la rue Taranne, sous le titre d'*Exposition des doctrines saint-simoniennes*. Elle se compléta plus tard par les *Enseignemens* d'Enfantin. Ce sont là les deux sources, avec le journal *le Globe*, dont les principaux articles ont été publiés séparément par leurs auteurs. On peut citer particulièrement parmi ces brochures, devenues assez rares : *Politique et économie politique*, par Enfantin; *Leçons sur l'industrie et la banque*, par Émile Péreire; *Politique industrielle et européenne*, par Michel Chevalier; *Discours aux élèves de l'École polytechnique*, par Abel Transon, etc. Dans toutes ces publications, l'école saint-simonienne présente un corps de doctrines très différentes de celles de Saint-Simon, quoique tirées de ses principes.

Cependant, depuis 1825, époque de la mort de Saint-Simon, jusqu'en 1829, l'école, à peine constituée, ne s'aventura pas beaucoup en dehors des voies frayées par son fondateur. Elle ne se présenta, ainsi que l'avait fait Saint-Simon lui-même, que comme une doctrine industrielle au point de vue pratique, et, au point de vue théorique, comme une branche dissidente de l'économie politique. Cette période intermédiaire et transitoire pendant laquelle le recrutement

(1) Voyez aussi l'ouvrage du savant professeur de Louvain, M. Thonissen et le livre de M. Booth, *Saint-Simon and the saint-simonism*. New-York 1875.

se fait, est signalée par un journal, ou plutôt une sorte de revue intitulée *le Producteur*, déjà projetée du vivant même de Saint-Simon, et qui commença à paraître quelques mois après sa mort. Ce recueil fut fondé et alimenté par les anciens amis de Saint-Simon, aidés par les nouvelles recrues et par beaucoup d'esprits indépendans qui, sans être enrôlés, marchaient volontiers dans les voies nouvelles. Auguste Comte, quoique brouillé avec Saint-Simon, ne se sépara pas, en cette circonstance, de ses amis, et on trouve dans *le Producteur* un travail important de lui, où il jetait les bases de sa philosophie. Il ne se sépara complétement que lorsque le saint-simonisme eut pris décidément une teinte religieuse. En 1829, ce schisme était commencé. Le journal *le Producteur* n'avait pas trop d'ailleurs l'allure sectaire. Les articles de littérature et de politique courante n'y paraissent pas très différens de ce qu'ils étaient dans les autres journaux; on est assez étonné d'y trouver des noms qui se sont plus tard fait connaître dans de tout autres directions, par exemple celui de notre aimé et vénéré maître, Adolphe Garnier, le successeur de Jouffroy. Léon Halévy, un des fidèles amis de Saint-Simon, fut aussi l'un des écrivains du *Producteur*. Cependant le principal des collaborateurs de ce journal, celui qui le poussa le plus dans la voie des nouveautés et des hardiesses économiques, fut Enfantin. C'est là qu'il a commencé à se faire connaître et à prendre le rôle de directeur de l'école. Sa manière n'est pas encore celle qu'il affecta plus tard. Il n'a pas ce ton mystique et amphigourique qui séduisit tant ses jeunes amis des deux sexes, et qui est si insupportable aux lecteurs d'aujourd'hui. Il a encore des prétentions scientifiques; il parle en économiste, quoique séparé déjà sur beaucoup de points des écoles économiques, et proposant des idées timides qui, plus accusées et plus nettement accentuées, deviendront plus tard les formules officielles du socialisme.

Le Producteur n'étant qu'un moment de passage dans le développement du saint-simonisme, nous nous contenterons de rappeler, en les résumant, les principales doctrines qui commencent à s'y faire jour. 1° Le taux du loyer des objets mobiliers et immobiliers a toujours suivi une baisse progressive, et tend à s'approcher indéfiniment de *zéro*. De cette loi plus ou moins contestable, Enfantin se croyait autorisé à déduire la possibilité de l'abolition totale de l'intérêt. — 2° Il est possible de constituer un système de banques qui, mettant en présence les plus riches industriels et les plus riches capitalistes, réduiraient d'une manière progressive le taux de l'intérêt, et arriveraient même à annuler le taux d'escompte que paient actuellement les premiers crédits. — 3° Substitution du système de l'emprunt à celui de l'impôt, et suppression de l'amortisse-

ment. — 4° La concurrence est la source de tout le désordre économique. — 5° La liberté de conscience n'est qu'un état provisoire de la société : elle tient à l'état critique de cette société et disparaîtra lorsque l'état positif sera définitivement établi.

On remarquera, d'après ces principes, que l'esprit de réforme a déjà fait un pas depuis Saint-Simon. Pour celui-ci, les *oisifs* étaient les propriétaires fonciers. Il n'a jamais appliqué cette expression aux bailleurs de fonds industriels, et en général aux capitalistes. Il n'a pas touché à la question de l'intérêt du capital; il n'y a pas vu une prime prélevée au profit de l'oisif sur le travail du producteur. C'est avec Enfantin que commence la croisade du socialisme contre le capital. Les raisons qu'il invoque sont celles-ci : sans doute le propriétaire a le droit de détruire, mais seulement les fruits du travail passé, non ceux du travail futur (1). On fixe les conditions du travail; pourquoi ne fixerait-on pas les conditions du repos? Le capitaliste rend service à l'emprunteur, mais l'emprunteur ne rend-il pas service au capitaliste? Quant aux moyens de réduire indéfiniment le taux de l'intérêt, ils consisteraient, suivant Enfantin, à mettre immédiatement en présence les industriels et les capitalistes; mais en quoi son système différerait-il des banques actuelles, c'est ce qu'on ne voit pas clairement. La seule différence signalée serait que les billets des nouvelles banques ne seraient pas remboursables à vue; comment cette prescription servirait-elle à faire baisser progressivement, et même à annuler définitivement, le taux de l'intérêt, c'est ce que nous sommes hors d'état et de comprendre et d'expliquer. Mais ce ne sont là que des ébauches d'idées, les premiers germes d'un système dont l'inventeur même n'avait pas encore une conscience distincte. Il faut négliger ces premiers et grossiers linéamens pour arriver à la doctrine définitive, qui se compose de trois théories fondamentales.

Les trois points sur lesquels l'école saint-simonienne a de beaucoup dépassé la pensée du maître, sont les trois bases essentielles de toute société : la propriété, la religion et la famille. Dans ces trois ordres de questions, le saint-simonisme a eu trois doctrines nouvelles et particulières que Saint-Simon n'avait pas connues, et qui sont caractéristiques de l'école. Ce sont, dans la théorie de la propriété, l'abolition de l'héritage; dans la métaphysique et dans la religion, la doctrine de la réhabilitation de la chair; dans la théo-

(1) Cette distinction n'est pas claire : elle signifie que nous avons le droit de consommer ce qui est nécessaire à notre subsistance et même à notre agrément; mais pour ce qui est au-delà, à savoir l'épargne, ce n'est qu'un moyen de reproduire les fruits, elle n'est donc pas à nous, et nous n'en sommes que les détenteurs et les distributeurs. C'est pourquoi les propriétaires « exercent une fonction sociale. » Tout le saint-simonisme consiste à entendre au propre ce que l'église a dit si souvent au figuré, à savoir que *les riches sont les intendans des pauvres.*

rie de la famille, la doctrine de l'affranchissement de la femme. Rien de plus connu et même de plus populaire que ces trois doctrines; mais par quelles raisons les saint-simoniens y ont-ils été conduits? dans quel sens les entendaient-ils? et comment prétendaient-ils les appliquer? C'est ce qu'on ne sait généralement pas avec précision; c'est cette exposition précise que nous voudrions dégager des textes que nous avons sous les yeux.

I. — LA PROPRIÉTÉ.

Comme Saint-Simon, leur maître, les saint-simoniens aimaient à rattacher leurs vues sur l'organisation sociale à la philosophie de l'histoire. A cette époque, on était très préoccupé de la destination de l'humanité, et l'on croyait en surprendre le secret dans son histoire. Ce sont donc les lois du passé qui doivent nous révéler les lois de l'avenir. En philosophie de l'histoire, les saint-simoniens partaient des idées du maître, seulement en les généralisant. Saint-Simon avait dit que nous sortions d'une période critique, et qu'il s'agissait d'entrer dans une période d'organisation. Les saint-simoniens tirèrent de là une loi générale, et dirent qu'il y a deux sortes d'époques en histoire : les unes *critiques*, les autres *organiques*, et que l'humanité passe alternativement des unes aux autres. Sans doute, dans les périodes du passé dites organiques, l'ordre social n'était encore qu'un ordre « incomplet, » puisqu'il n'était pas universel, « provisoire, » puisqu'il n'était pas « pacifique. » Néanmoins ce qui caractérise ces époques, c'est que le but social y est nettement indiqué et partout compris, que tous les hommes y sont dirigés à la fois par l'éducation et la législation. Dans ces époques, il y a « légitimité, souveraineté, autorité; » leur caractère est essentiellement religieux. Dans les époques critiques au contraire, après un court moment de généreuse activité employée à détruire les abus, l'anarchie se manifeste, « l'égoïsme succède au dévoûment, l'athéisme à la dévotion. » Dans les premières domine la religion, dans les secondes la philosophie.

A ces deux états sociaux correspondent deux principes d'action différens signalés déjà par Saint-Simon. Il avait remarqué que le caractère de la critique est de mettre la division parmi les hommes et de la discorde dans les esprits, que dans une société organisée au contraire tout est lié par une loi commune. Les saint-simoniens, généralisant ces vues, dirent qu'il y a deux principes sociaux, « l'antagonisme et l'association, » et que la loi de l'humanité est de passer de l'un à l'autre. L'antagonisme domine dans les périodes critiques, l'association dans les périodes organiques. Le premier a été surtout la loi du passé, la seconde est destinée à devenir la

loi de l'avenir. L'antagonisme se manifeste par la guerre : guerre entre cités et nations, et dans les nations guerre entre familles, clans, tribus, et dans chaque famille entre les sexes et les âges, — guerre entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, entre les clergés nationaux et les clergés centraux. Néanmoins le principe d'association prévaut toujours de plus en plus sur le principe d'antagonisme. Il s'étend de groupe en groupe, embrassant toujours un plus grand nombre : c'est ainsi que du cercle le plus restreint, c'est-à-dire la *famille*, il s'élève à la *cité*, de la cité à la *nation*, de la nation à la *fédération :* l'humanité en est restée jusqu'ici à ce dernier progrès.

Quel est maintenant « le but social? » Saint-Simon avait assigné pour objet à l'activité humaine « l'exploitation du globe. » Son école se propose le même but; mais elle l'exprime avec plus de précision, et sur un ton déjà plus menaçant et plus irrité. Jusqu'ici, disent-ils, la loi de l'humanité a été, « l'exploitation de l'homme par l'homme, » formule redoutable qui n'avait encore chez les saint-simoniens qu'un sens théorique et abstrait, et qui devait devenir pour le socialisme révolutionnaire un drapeau de haine et de vengeance. Tel fut le but du passé : quant à l'avenir, ce doit être l'exploitation de la nature « par l'homme associé à l'homme. » En d'autres termes, « la guerre et la paix, » tels sont les deux pôles opposés de l'activité humaine, des périodes critiques et des périodes organiques, du passé et de l'avenir.

L'exploitation de l'homme par l'homme a eu trois phases ou trois degrés : l'esclavage, le servage, le prolétariat. Les saint-simoniens, qui affectent d'apporter dans l'appréciation du passé un grand esprit d'impartialité et d'équité, ne méconnaissent pas le progrès de l'un de ces états à l'autre : ils ne soutiennent pas, comme les socialistes sans scrupules, que l'ouvrier est plus misérable que l'esclave, car le prolétaire, disent-ils, a « la propriété de sa personne, » néanmoins son état n'est qu'un servage mitigé. En effet, quoique le contrat passé entre le maître et l'ouvrier soit une transaction entre l'un et l'autre, cependant cette transaction n'est pas libre de la part de l'ouvrier, car il est obligé de l'accepter sous peine de la vie. Sans doute, s'il se faisait entre les différentes classes de la société un continuel échange, qui mît les uns en haut, les autres en bas, suivant les mérites de chacun, l'inégalité n'aurait rien de contraire à la nature et à la justice; mais l'incapacité de naissance, supprimée par la loi, subsiste toujours en fait. « Les avantages et les désavantages sociaux se transmettent héréditairement; la misère est héréditaire. » Les travailleurs sont exploités par les chefs d'industrie, qui eux-mêmes, quoiqu'à un moindre degré, le sont aussi par les propriétaires de fonds. La révolution a

supprimé la « servitude des personnes, » mais elle a laissé subsister la « servitude de la terre. » Peu importe que le seigneur ne porte plus le titre de marquis ou de comte, et qu'il s'appelle rentier, capitaliste, propriétaire, bourgeois; sous tous ces noms divers, il reste investi du monopole des richesses, c'est-à-dire de la faculté de disposer à son gré, et même dans l'oisiveté, des « instrumens de travail. » Si donc on veut s'élever au-dessus du prolétariat, ce n'est plus la personne, ce sont les choses qu'il faut affranchir. Il faut s'attaquer hardiment à la réforme de la propriété.

Les saint-simoniens montraient beaucoup d'habileté dans leur critique de la propriété. Ils prétendaient ne pas vouloir l'abolir, mais seulement la modifier, comme elle l'a été bien souvent dans l'histoire. Ils faisaient remarquer que la propriété n'est pas un fait absolu : elle a passé par des phases bien différentes. D'abord c'est l'homme lui-même qui a été une propriété : la terre a subi aussi bien des conditions diverses d'appropriations. La propriété féodale n'est pas celle du code civil. Le droit de transmettre a eu également ses phases : liberté absolue, droit d'aînesse, partage égal, droit de masculinité, etc., que de formes diverses d'un même droit! Pourquoi n'y aurait-il pas une phase nouvelle? Ils discutaient ensuite les diverses théories des économistes et des publicistes. On connaît par exemple la théorie de Ricardo et de Malthus sur la rente, à savoir « que la différence de qualité des terres exploitées permet d'employer une partie des produits sociaux à autre chose qu'à l'entretien des cultivateurs. » Soit; mais pourquoi cette partie disponible des produits serait-elle employée à nourrir sans rien faire de nobles propriétaires? Encore si elle servait comme au moyen âge à payer les guerriers; mais pourquoi payer cet avantage à ceux qui ne font rien, aux « oisifs? » Le code civil définit la propriété, « le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu que l'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois. » Définition vague et négative qui ne nous apprend en aucune façon dans quel dessein les lois restrictives de ce droit absolu seront instituées. Cazalis, à la constituante, disait toute la vérité lorsqu'il s'écriait : « Il n'est pas un paysan qui ne vous apprenne ce que vous ignorez : c'est que *celui qui n'a pas cultivé n'a pas droit de recueillir les fruits.* » Le propriétaire oisif qui succède à son père par droit de naissance a-t-il cultivé? D'où lui vient donc le droit de recueillir les fruits?

On voit comment les saint-simoniens furent conduits à leur doctrine sur l'héritage. Cette doctrine était implicitement contenue dans leur principe : « à chacun selon sa capacité; à chaque capacité suivant ses œuvres. » Le principe du mérite personnel pris à la

rigueur devait conduire à supprimer tout avantage dès la naissance. Or il subsiste encore un avantage de ce genre, qui à lui seul égale et surpasse tous les priviléges du passé : c'est l'héritage. « Hériter, disait Destutt de Tracy, devient un moyen d'acquérir, et qui plus est, ou plutôt *qui pis est*, un moyen d'acquérir sans travail. » C'est donc, même suivant les économistes, un mal, mais un mal nécessaire, un « ulcère inévitable, » comme J.-B. Say le disait des gouvernemens. Est-il vrai cependant que ce soit un mal incurable? Succéder, c'est remplacer. Pour remplacer un homme chargé d'un travail quelconque, n'est-il pas juste d'exiger des conditions quelconques de capacité? Dans le système actuel de l'héritage, pour succéder à quelqu'un, il suffit d'être son propre parent; pour être propriétaire (ce qui est la plus haute et la plus difficile des fonctions), il n'est pas nécessaire de savoir faire quelque chose. Quoi de plus contraire au principe du mérite personnel, base de notre société depuis la révolution? Pourquoi ne serait-il pas établi que l'usage ou la direction d'un atelier, d'un instrument d'industrie quelconque (une terre, par exemple), passerait toujours, après la mort ou la retraite du titulaire, dans les mains de l'homme le plus capable de le remplacer?

Cette théorie se rattachait à la manière dont les saint-simoniens entendaient la propriété. Ce que l'on appelle de ce nom d'ordinaire, c'est « l'ensemble des richesses qui ne sont pas destinées à être immédiatement consommées, et qui donnent droit aujourd'hui à un revenu. » Elle comprend les fonds de terre et les capitaux, ce que les économistes appellent « fonds de production. » Or ces fonds n'étaient, suivant les saint-simoniens, que « des instrumens de travail. » Les propriétaires n'en sont que les dépositaires, et leur fonction consiste à les distribuer aux travailleurs. Là est le nœud de la théorie. Ce qui est économisé sur le travail passé ne doit pas l'être dans un intérêt exclusif de jouissance individuelle. Il ne l'est que pour « créditer le travail futur. » Dira-t-on que le travail sera découragé s'il n'est pas mis en possession de ce surplus qu'il a su économiser? Les saint-simoniens ne restaient pas court devant cette objection, car ils prétendaient que le travail peut être suffisamment encouragé par l'avancement de fonction, comme il l'est aujourd'hui dans les administrations, et l'on ne voit pas par exemple que dans l'armée, dans la magistrature, dans l'université, le mobile de l'avancement ne soit pas suffisant pour pousser au travail. Toute la question revient donc toujours à savoir si la distribution des instrumens de travail se fait mieux par des détenteurs irresponsables ou par la société tout entière. Aujourd'hui cette fonction est entre les mains des propriétaires; on peut se demander s'ils la remplissent « avec intelligence, à peu de frais, d'une manière favorable

à l'accroissement des produits. » Or d'un côté il faut convenir que les propriétaires ne vendent pas leurs services à bon marché : il suffit pour cela de considérer la large part qu'ils s'attribuent dans la répartition. D'un autre côté, les crises périodiques et les catastrophes fréquentes qui désolent l'industrie donnent à penser que les propriétaires apportent peu de lumières dans l'exercice de leurs fonctions. Il est facile du reste de s'en assurer en se demandant quelles seraient les conditions d'une bonne et sage distribution des instrumens de travail. Il faut d'abord qu'ils soient répartis en raison du besoin de chaque localité et de chaque branche d'industrie, puis en raison des capacités individuelles, enfin que la production soit organisée de manière à n'avoir jamais à redouter ni disette ni encombrement. La distribution des instrumens de travail est une fonction sociale, comme l'éducation, la justice et la guerre. Il faut qu'elle soit organisée. Pourquoi l'industrie destructive serait-elle organisée, et l'industrie productive ne le serait-elle pas? L'état seul connaît les besoins militaires du pays : pourquoi serait-il incompétent pour les besoins industriels? Les distributeurs actuels sont ignorans, isolés, ont des intérêts opposés; ils ne connaissent ni les besoins de la production, ni ceux de la consommation. L'état actuel de libre concurrence rappelle les guerres privées du moyen âge, les grandes compagnies, la course, en un mot toutes les institutions d'un temps où la guerre était individuelle au lieu d'être sociale. Lorsque la royauté a enlevé aux barons le droit de guerre pour se le réserver à elle seule, lorsqu'elle a substitué l'armée nationale aux armées féodales, elle a soulevé autant de protestations qu'aujourd'hui ceux qui combattent la féodalité industrielle et veulent la remplacer par un gouvernement national de la richesse.

La conséquence de toute cette déduction, c'est que l'affranchissement du prolétariat ne peut se faire que par un dernier progrès, qui consiste « à transporter le droit de succession de la famille à l'état, » en d'autres termes par l'abolition de l'héritage. C'est par cette doctrine que le saint-simonisme croyait donner un sens net et pratique aux protestations vagues de Saint-Simon contre les oisifs : celui-ci signalait le mal, mais il n'avait pas trouvé le remède. L'héritage est aujourd'hui le dernier refuge de l'oisif. Il n'y a plus qu'une seule hérédité, celle de la fortune. Détruire cette hérédité, le droit du mérite personnel subsiste seul : « le travail devient le seul titre de propriété. »

Nous voici donc revenus, dira-t-on, au système de Babeuf, au communisme, à la loi agraire. Non, répondaient les saint-simoniens. Ils repoussaient même ce système avec autant d'énergie que le régime actuel. Ils le combattaient par les mêmes raisons qu'on a toujours invoquées contre lui. Dans ce système, disaient-ils, où toutes

les parts sont égales, tout principe d'émulation est anéanti. L'équilibre d'ailleurs, à peine établi, serait à chaque instant rompu, et l'inégalité tendrait sans cesse à se reproduire. Enfin le système de l'égalité des biens ne fait que transporter le privilége d'une classe à une autre, et au profit des moins capables et des moins laborieux. En un mot, dans leur *Pétition au président de la chambre des députés*, résumant les argumens précédens, ils disaient : « Les saint-simoniens repoussent le partage égal, comme une violence plus grande, une injustice plus révoltante que le partage inégal. Ils *croient à l'inégalité naturelle des hommes*, et regardent cette inégalité comme la base même de l'association. Ils repoussent la communauté comme la violation de cette loi qui veut que chacun soit placé selon sa capacité et rétribué suivant ses œuvres. Mais en vertu de cette loi ils demandent l'abolition de tous les priviléges de la naissance sans exception, et par conséquent la destruction de l'héritage. Ils demandent que tous les instrumens de travail soient réunis en un fonds social pour être exploités par association et hiérarchiquement. »

Les saint-simoniens avaient raison de dire qu'ils repoussaient l'égalité des biens; mais peut-être jouaient-ils sur les mots lorsqu'ils se défendaient de l'accusation de communisme. Sans doute ils étaient inégalitaires, mais ils étaient communistes en ce sens que, suivant eux, tous les capitaux devaient appartenir exclusivement à l'état et étaient mis par conséquent en commun, l'usufruit seul appartenant aux individus, et encore sous la surveillance du gouvernement. Au reste, Babeuf également, et avant lui Mably, s'étaient défendus de la même accusation par les mêmes raisons : ils avaient combattu la loi agraire et le partage comme absurde et impraticable; or c'est précisément le propre du communisme de s'opposer à toute idée de partage, soit égal, soit inégal. C'est la propriété indivise de tous les fonds qui est l'essence même du communisme; cette idée était incontestablement celle du saint-simonisme. Il est juste cependant de reconnaître qu'il s'élevait fort au-dessus du babouvisme, non-seulement par les moyens pacifiques qu'il prétendait employer, mais encore par le principe du mérite personnel, qui était la clé de voûte de tout l'édifice, tandis que Babeuf n'avait rêvé qu'une égalité brutale de jouissances et le partage, sinon du fonds, du moins des produits.

La doctrine sociale du saint-simonisme était donc une sorte de communisme inégalitaire. Ils maintenaient, et même poussaient à l'excès le principe de la hiérarchie et de l'autorité. Tout le monde était classé dans un vaste système, embrassant la société tout entière et tous les genres d'activité, et organisé sur le plan de nos grandes administrations publiques. Nos sectaires étaient très ha-

biles et très ingénieux pour faire comprendre leur système et en même temps en atténuer les côtés choquans, en se servant d'exemples familiers à tous et empruntés à l'état actuel. Prenez par exemple l'administration des ponts et chaussées ou celle des eaux et forêts; n'est-ce pas une exploitation du sol par la société tout entière? Y a-t-il rien là qui choque les idées communes? Le personnel n'y est-il pas classé et rémunéré selon son mérite et selon ses œuvres? Qu'y a-t-il là de contraire à la justice, à la morale, à l'ordre social? Dès lors pourquoi ne serait-il pas permis de se demander si le même système d'exploitation ne pourrait pas s'appliquer plus loin? Si l'état a entre les mains les manufactures de Sèvres, des Gobelins, des tabacs, pourquoi n'en pourrait-il point avoir d'autres? Pourquoi ne serait-il pas chargé, sur toute la surface du sol, de mettre la production en harmonie avec la consommation, de répartir les individus dans l'atelier industriel en raison de la nature et de la portée de leur capacité, comme il le fait précisément pour les ingénieurs, pour les juges, pour les professeurs, pour les soldats? Enfin, pour adoucir encore et mitiger les abords du système, les saint-simoniens aimaient à remplacer les termes de la langue politique par ceux de la langue industrielle. Ainsi il n'était pas question de gouvernement, ni d'état, mais d'une banque centrale, desservie par des banques de plus en plus spéciales jusqu'aux dernières localités. A cette banque supérieure « convergeraient tous les besoins; » de la même banque « divergeraient tous les efforts. » Les banques générales ne livreraient aux localités « des crédits, » c'est-à-dire des instrumens de travail, qu'après avoir « balancé les opérations diverses, en raison des besoins de chaque localité et de chaque branche d'industrie. » Dans le fait, malgré toutes ces expressions adoucies, l'état saint-simonien, par l'abolition de l'héritage, devenait seul propriétaire de tous les fonds et en même temps le seul entrepreneur et administrateur. Ce que les saint-simoniens appelaient « créditer, » c'était confier à tel groupe ou à tel individu l'exploitation de telle usine, la culture de telle terre. La société tout entière n'était plus qu'un atelier unique, un régiment.

Dans ce système, ce qu'on nomme aujourd'hui le revenu ne serait plus qu'un « traitement » ou une « retraite. » Un industriel ne posséderait pas autrement un atelier, des ouvriers, une terre, qu'un colonel ne possède aujourd'hui une caserne, des soldats et des armes. L'héritage consisterait à succéder à quelqu'un, comme aujourd'hui, quand une place est vacante par décès ou par retraite, et l'on ne voit pas que les hommes soient moins ardens à succéder aux places qu'aux héritages. En un mot, il n'y a plus de propriétaires : il n'y a plus que des « fonctionnaires, » c'est l'expression même d'Enfantin.

On voit comment le saint-simonisme essayait d'éluder et de désarmer les objections que l'on fait d'ordinaire au communisme. Ces objections sont de deux sortes : c'est décourager le travail, dit-on, que de mettre tout en commun, car nul n'a d'intérêt à travailler, s'il n'a rien à lui. En outre, c'est méconnaître le droit au repos et au loisir : celui qui a travaillé toute sa vie a bien le droit de se réserver une part de ce qu'il a gagné pour se reposer dans ses vieux jours. Les saint-simoniens reconnaissaient ces deux vérités, et ils prétendaient y faire droit. Ils soutenaient que l'émulation est suffisamment excitée par l'avancement de fonctions, et le droit au repos suffisamment satisfait par la pension de retraite. Combien d'hommes aujourd'hui ne deviennent pas propriétaires dans le sens propre du mot, et travaillent cependant avec âpreté, soit pour obtenir de l'avancement, soit pour s'assurer une retraite? Qu'y avait-il d'étrange à ce qu'il en fût de même pour tous et que chacun ne possédât que ce qu'il aurait mérité? On invoque comme un sentiment naturel à l'homme le besoin de posséder; mais ce sentiment n'est-il pas mieux satisfait dans l'artilleur qui aime *sa* pièce, dans le marin qui aime *son* bâtiment, quoique l'un et l'autre appartiennent à l'état, que dans l'oisif qui n'a de rapport avec ses champs et ses bois que par l'impôt que lui paient ses fermiers?

Pour bien comprendre l'organisation du travail dans le système saint-simonien, il faut encore avoir devant les yeux l'organisation de l'armée. Dans l'armée, il y a des corps de génie, d'artillerie, de cavalerie, d'infanterie. De même il y aura des associations de cordonniers, de tailleurs, de fabricans de chapeaux. Toutes ces associations seront reliées entre elles, et elles agiront sous une impulsion unique. Dans l'armée, la camaraderie, la fraternité, existent entre les soldats, de même le rapprochement des hommes livrés aux mêmes fonctions formera des « familles d'élection. » De plus l'économie sera considérable. Ces dernières considérations nous montrent le point par où le saint-simonisme touche au fouriérisme.

Après la répartition des instrumens de travail vient la répartition des produits. Aujourd'hui cette répartition se fait par le mode de la vente et de l'achat, mode essentiellement vicieux, puisqu'il ne permet pas de régulariser la production, — immoral, car il établit dans la société une lutte permanente. Dans la société saint-simonienne, la distribution des produits se fera par l'état, comme celle des fonds. L'état sera le seul commerçant comme le seul industriel. Ici les saint-simoniens ne pouvaient dissimuler la parenté de leur système avec celui de Mably et de Babeuf, qui deviendra plus tard celui de Cabet. A côté des grands ateliers de production, il y aurait de grands magasins de distribution; ces magasins sont entre les mains de fonctionnaires qui répartissent les produits « d'après la

règle donnée par les gouvernans. » On peut se faire une idée de la manière dont aurait lieu cette répartition, par ce qui a lieu aujourd'hui pour la distribution des eaux de Paris, ou pour celle du gaz. Dans un cadre plus resserré, on peut offrir l'exemple de quelques manufactures où les ouvriers sont logés et nourris, et où l'on pourvoit même à l'éducation de leurs enfans. Un autre exemple est encore celui de quelques fonctionnaires publics qui reçoivent de l'état logement, chauffage, service et même objets de luxe, tels que voitures, mobilier, etc. L'application du système n'a donc rien de contraire à la pratique et à l'expérience.

Cependant il restait une difficulté. Cette distribution faite au nom de l'état par des fonctionnaires publics se comprend, si l'on veut, pour les objets nécessaires ou utiles à la vie : mais pour les choses de luxe, les objets d'art, pout tout ce qui tient au goût, à la fantaisie, à l'imagination, comment se représenter un partage officiel et réglementaire? Aujourd'hui même, les mobiliers fournis par l'état sont des mobiliers de convention, sans caractère, sans charme, sans intérêt. Le luxe officiel est le plus plat et le plus pauvre des luxes. Renoncera-t-on donc à ce qui est l'un des charmes de la vie, au choix de ce qui plaît, de ce qui orne, de ce qui réjouit les yeux? et, pour aller plus droit à la difficulté (car les saint-simoniens avaient le sens trop pratique et le goût trop mondain pour éluder ce problème), que deviendra le goût pour la toilette, pour les bijoux, pour tout ce qui brille, l'un des attributs les plus aimables de la femme? La secte qui prêchait la réhabilitation de la chair pouvait-elle condamner ses adeptes au régime de Lacédémone et à l'austérité cénobitique? Non sans doute, car le saint-simonisme tenait précisément à se distinguer du communisme antique par sa prédilection pour le beau, l'art, le plaisir des sens. On résolvait la difficulté en réservant une part au choix libre et individuel dans la rémunération faite à chacun. Un crédit était ouvert aux différens citoyens et citoyennes, en raison de leur mérite, dans les magasins de luxe, et chacun, en donnant son nom, était autorisé à se fournir dans les limites de ce crédit. Il en était de même pour la nourriture, et chacun, en raison de ses goûts et de ses besoins, choisissait sur une liste faite d'avance, comme on choisit aujourd'hui dans les restaurans à prix fixe.

Enfin nos sectaires n'avaient pas même négligé la question des moyens d'application. Ils reconnaissaient que l'exécution de leur système à la rigueur était trop en opposition avec l'état actuel de la société pour être faite immédiatement. Ils proposaient donc des moyens de transition, qui eussent adouci le passage. Ces moyens étaient très bien choisis, car, n'étant pas absolument contraires à l'état actuel des choses, ils ne faisaient pas violence à la société et

pouvaient conduire sans secousse à un autre régime. C'était d'abord l'abolition, ou tout au moins la restriction et la limitation des successions collatérales. Si l'on fixe en effet aujourd'hui la dernière limite du droit de succéder au douzième degré, pourquoi pas au dixième, au huitième, au sixième? Ainsi le droit de succéder se trouverait peu à peu réduit sans rien changer d'essentiel à l'état actuel des choses. Un second moyen consistait à augmenter l'impôt sur les successions, et à faire passer ainsi entre les mains de l'état une partie de plus en plus grande du capital social. En même temps, par l'augmentation du nombre des banques et la réduction du taux de l'escompte on mettait le capital et le crédit à la disposition du plus grand nombre. Enfin, revenant au projet primitif de Saint-Simon, à celui qui dès 1817 avait été le point de départ de tout le mouvement socialiste, Enfantin demandait « la mobilisation de la propriété foncière, » affranchie du joug hypothécaire et l'assimilation des propriétaires fonciers aux commanditaires industriels.

En supposant réalisé le plan social dont nous venons de donner l'esquisse, on se demandera quelle devait être l'organisation politique de la nouvelle société. Qu'adviendrait-il du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire, des libertés publiques, de la liberté de la presse, de l'individu, de la conscience, du travail, en un mot de ce que l'on a appelé les principes de 89? Sur toutes ces questions, il faut avouer que les saint-simoniens étaient vagues, obscurs, très discrets, soit qu'ils craignissent de se compromettre avec le gouvernement d'alors, qui leur laissait la parole libre sur les réformes sociales, mais n'eût pas permis un appel direct à un nouveau régime politique, soit que, craignant de froisser des opinions populaires, ils aient jugé à propos de laisser dans l'ombre la partie la moins séduisante de leur système. Mais par leurs attaques continuelles contre le libéralisme, par leurs critiques de ce qu'ils appelaient la politique constitutionnelle, ils donnaient à entendre qu'ils considéraient les garanties politiques comme des mesures de transition, bonnes pour les époques critiques, et inutiles aux époques organiques. Au reste, le caractère propre de la politique du saint-simonisme se manifestera plus clairement lorsque nous nous serons rendu compte de sa théologie.

II. — LA RELIGION.

C'est Saint-Simon lui-même qui, dans son *Nouveau christianisme*, avait suggéré à ses disciples l'idée que, pour construire une société nouvelle, il fallait une religion nouvelle. Au reste l'idée d'un grand et prochain renouvellement religieux, soit par le christianisme, soit en dehors du christianisme, se manifeste à la fois de-

puis la seconde moitié du XVIIIe siècle dans un certain nombre de faits et d'écrits. On trouvera cette doctrine, par exemple, dans l'*Éducation du genre humain*, de Lessing : partant de l'idée que la révélation a déjà franchi deux phases, l'Ancien et le Nouveau-Testament, il conclut que la religion est progressive, et qu'une troisième phase est prochaine. Ce petit écrit de Lessing, traduit par Eugène Rodrigues, frère d'Olinde, a été l'une des autorités de l'église saint-simonienne, et c'est ce qui le fit connaître en France. Dans la révolution même, on avait vu plusieurs tentatives pour fonder une religion nouvelle, en harmonie avec les lumières modernes. Je ne parle pas du *Culte de la Raison*, qui n'était que la religion de l'athéisme, mais du culte de l'Être suprême, que Robespierre avait essayé d'établir, et qui était le déisme de Jean-Jacques Rousseau. A côté de cette tentative quasi officielle, il faut rappeler la secte des théophilanthropes, plus ou moins protégés par Robespierre lui-même, et à laquelle appartenait l'un des premiers directeurs, La Révellière-Lépaux. Aux théophilantropes se rattachent les *illuminés* ou mystiques, dont le représentant allemand était Weishaupt, et qui, rattachés aux francs-maçons, aux rose-croix, sont considérés par quelques écrivains, l'abbé Barruel, Monnier, comme ayant été les instigateurs secrets de la révolution française. En France, les illuminés trouvèrent un chef éminent dans un esprit supérieur, malgré sa bizarrerie, Saint-Martin, le *philosophe inconnu*, pour qui la révolution française tout entière n'avait été qu'une révolution religieuse, ayant pour but d'amener le règne de la vraie religion, du vrai christianisme, c'est-à-dire d'une religion spirituelle dont les dogmes étaient les plus vagues du monde. Le comte J. de Maistre, qui avait connu Saint-Martin, en reçut cette idée d'un vaste renouvellement religieux qui devait s'opérer dans l'Europe entière, et qui amènerait la réunion de toutes les églises chrétiennes, et cette prédiction, développée avec enthousiasme dans une page éloquente des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, était une des prophéties que les saint-simoniens aimaient le plus à rappeler. Un autre écrivain distingué, appartenant à l'école néo-religieuse, Ballanche, était également cher aux saint-simoniens pour sa doctrine de la *Palingénésie sociale*, où ils croyaient retrouver un pressentiment de leur doctrine. En général, l'école saint-simonienne, une fois sous la direction d'Enfantin, eut beaucoup plus d'affinité avec l'école théocratique qu'avec l'école libérale. Il recommandait particulièrement Bonald, de Maistre, Lamennais, Ballanche, les louait surtout de relever et de défendre le principe de l'autorité, de la hiérarchie, de l'obéissance. Enfin, pour n'omettre aucun des antécédens historiques de la tentative religieuse du saint-simonisme, rappelons encore un article célèbre du *Globe*, lorsqu'il était

encore journal libéral, l'article de Jouffroy : *Comment les dogmes finissent* (1). Dans ce travail, l'auteur examinait comment un dogme religieux grandit, décroît et meurt, comment dans sa dissolution se préparent les élémens d'un dogme nouveau. Il peignait vivement cette situation comme étant celle de notre âge, et montrait la jeunesse de son temps impatiente et avide d'une nouvelle doctrine.

C'est sous l'influence de ces idées et de ces impulsions diverses que les disciples de Saint-Simon se préparèrent vers la fin de 1829 à transformer leur doctrine industrielle en une doctrine religieuse.

Et d'abord y a-t-il lieu à une doctrine religieuse? L'humanité a-t-elle un avenir religieux? Soutenir l'affirmative, c'était alors, devant les héritiers encore vivans du XVIIIe siècle, ce serait encore aujourd'hui, en présence du débordement des idées matérialistes, s'exposer à toutes les railleries, à tous les dédains; c'est cependant ce que les saint-simoniens ne craignirent pas de faire. Ils ont contribué pour leur part à relever l'idée religieuse du naufrage où, pendant le XVIIIe siècle, elle avait paru sombrer. Tout ce qui a été dit de nos jours, tout ce qui se dit encore sur la religion de l'avenir, part de là. Ils affirmaient même que cette religion de l'avenir serait plus grande que celle du passé. Elle serait, elle devait être, selon eux, la synthèse de toutes les autres. Aucun fait, aucun progrès ne peut avoir lieu en dehors de Dieu et de sa loi. On se heurte, il est vrai, contre des préjugés répandus, par exemple que la religion est le fruit de l'enfance des sociétés, que la science en a définitivement délivré les esprits; mais c'est là un nouveau préjugé. Les sciences (et les saint-simoniens se croyaient autorisés à en parler) n'ont fourni aucune preuve ni même aucune objection insoluble contre Dieu et l'ordre universel, ou *plan providentiel*. Ce ne sont pas les sciences qui sont irréligieuses : ce sont les idées philosophiques du dernier siècle, idées essentiellement négatives, fruit d'une société anarchique. Ce n'est pas dans leurs travaux positifs, dans les faits et dans les lois de la nature que les savans ont puisé leurs idées irréligieuses, c'est dans une *hypothèse critique* empruntée aux philosophes, à savoir que tout est le produit du hasard. Au contraire, que se proposent les sciences dans leur dessein final? C'est de coordonner toutes les lois de la nature en une loi unique; il faut donc admettre par hypothèse que tout est lié dans l'univers, ce qui est précisément le contraire de l'hypothèse du hasard. Plus la science se développera, moins elle sera portée à l'athéisme, plus elle rendra évident le plan providentiel. Voyez les plus grands savans, Newton, Képler, Descartes, Leibniz ; tous ont été des hommes religieux. Cette controverse des saint-simoniens contre l'athéisme scientifique est très estimable.

(1) Pour bien comprendre l'importance de cet article, il ne faut pas oublier qu'il est de 1826, par conséquent très antérieur à la tentative religieuse du saint-simonisme.

Elle conserve encore toute sa valeur aujourd'hui. Ces sectaires si décriés se rencontrent ici avec les apologistes les plus orthodoxes et invoquent les mêmes argumens. Sans doute, ce n'est pas dans l'intérêt des mêmes idées, mais ils ont eu le mérite de montrer que l'idée religieuse n'est pas exclusive des idées modernes et qu'elle est liée à leur progrès; ils ont montré ce progrès non dans la négation, mais dans l'affirmation d'un ordre idéal et divin.

L'esprit d'irréligion, disaient-ils encore, s'explique dans les époques critiques où tout est confusion et désordre : il est alors naturel de croire que le monde est fait comme la société elle-même. L'histoire ne paraît plus qu'une suite absurde de révolutions sanglantes, sans raison ni but, et le monde est un chaos. Alors Dieu se retire du cœur de l'homme, et avec lui la moralité, car il n'y a pas de moralité sans destination, sans but, et point de but sans Dieu. Le saint-simonisme était donc absolument contraire à ce que l'on a appelé depuis la morale indépendante; il se refusait à séparer la morale de la religion. On parle de faits positifs, de lois positives; mais il n'est pas de fait plus positif que celui-ci : l'homme est un être religieux.

Ici les saint-simoniens rencontraient un adversaire dans un des leurs, ou plutôt dans un penseur qui avait été des leurs et qui s'était séparé d'eux, Auguste Comte, qui, dans le *Troisième cahier du Catéchisme industriel*, avait posé les bases de sa doctrine et avait rompu avec son maître, précisément pour ne pas le suivre sur le terrain religieux. Dans cet ouvrage, que Saint-Simon avait d'abord accepté, mais sous réserve, Auguste Comte, aspirant à devenir à son tour chef d'école, exposait sa théorie, depuis célèbre, des trois états : théologique, métaphysique et positif, — doctrine absolument contraire à l'idée d'une régénération religieuse, quoique plus tard lui-même, redevenu à son tour sur ce point le disciple de Saint-Simon, se soit appliqué à fonder une religion positiviste; mais alors il était nettement hostile à toute pensée de ce genre. Rencontrant un tel adversaire si près d'eux, les saint-simoniens durent faire tous leurs efforts pour l'écarter. Ainsi, bien avant que le positivisme eût réussi à se faire connaître du public, les saint-simoniens l'avaient déjà soumis à une critique sévère et pressante. La prétendue loi des trois états s'expliquait suivant eux par le passage d'une époque organique à une autre époque organique, mais n'était nullement la loi universelle de l'humanité. Soit une société fondée sur une doctrine religieuse, le polythéisme, par exemple; cette doctrine ne suffisant plus à l'état des esprits, il est très vrai que la métaphysique survient, qui s'attaque au dogme et ruine le surnaturel : telle fut l'œuvre par exemple de Socrate et de Platon. Puis vient l'état soi-disant positif, par exemple l'athéisme d'Épicure,

qui poursuit cette œuvre critique jusqu'à ce que le dogme soit entièrement dissous; mais il ne s'ensuit nullement que l'état positif, en tant que négation de la religion, soit un état définitif : témoin le christianisme succédant au scepticisme antique. C'est prendre un progrès transitoire pour une loi absolue.

Après avoir écarté les objections, on procédait par démonstration directe, non pas en prouvant Dieu, « on ne prouve pas un axiome, » mais en employant la méthode historique, méthode favorite des disciples de Saint-Simon. Ils essayaient de prouver que le sentiment religieux a toujours été en progrès dans le monde, ce qui atteste à quel point il est conforme à la vraie destination de l'humanité. La religion a passé par trois phases : le fétichisme, le polythéisme, le monothéisme. Le fétichisme est la divinisation de toutes les productions de la nature, et cela sans lien, sans unité. Le polythéisme établissait un lien entre les forces isolées et une hiérarchie entre les groupes; de plus il prêtait aux forces de la nature les attributs humains. Enfin le monothéisme, subordonnant les dieux inférieurs à un Dieu suprême, exprimait l'unité et l'harmonie de l'univers. — Au progrès des conceptions correspondait également le progrès des sentimens. Au premier moment, c'est-à-dire dans le fétichisme, la « crainte » domine : l'homme s'humilie devant les forces de la nature. De plus le dogme de la vie future apparaît à peine; l'homme, condamné à disputer sa vie, n'a que peu de temps à consacrer à la notion d'une autre vie. Dans le polythéisme, la crainte n'est plus le seul sentiment, mais elle est encore le sentiment dominant; la « piété » commence à se montrer, mais elle est subordonnée à la crainte. La croyance à la vie future prend plus d'importance, mais comme « sanction pénale plutôt que rémunératrice. » Le monothéisme vient enfin, et il traverse deux phases, le judaïsme et le christianisme. Dans le judaïsme, la crainte et l'amour se font équilibre, et la croyance à l'immortalité de l'âme reste enveloppée et confuse; dans le christianisme enfin, jusqu'ici le point culminant de l'esprit religieux, c'est l'amour qui domine, amour de Dieu et amour des hommes : la vie future, entendue comme vie personnelle et consciente, comme récompense non moins que comme châtiment, prend la valeur d'un dogme précis et absolu. Tel est le progrès religieux, au point de vue individuel; il n'est pas moins réel au point de vue social : la religion va sans cesse en s'élargissant. C'est ainsi que le fétichisme n'est encore que le culte domestique; le polythéisme le culte national; le christianisme enfin, forme achevée du monothéisme, le culte humain.

Ainsi le progrès religieux est incontestable; mais ce progrès est-il achevé? L'humanité est-elle parvenue à la dernière forme religieuse? Le christianisme est-il suffisant? Ici les saint-simoniens se

séparaient de l'orthodoxie, avec laquelle ils avaient jusque-là marché d'accord. Ils croyaient, comme Saint-Simon, à la nécessité d'une nouvelle phase du christianisme, devenu impropre, suivant eux, à satisfaire les besoins nouveaux de la civilisation. Quelles étaient donc les lacunes et même les erreurs reprochées par eux au christianisme, et qui appelaient la nécessité d'une nouvelle religion?

L'erreur fondamentale du christianisme, tel du moins qu'il a été interprété par l'église, est que, fondé sur la fraternité, il enseigne que ce principe ne peut se réaliser que dans le ciel. Sans doute, l'église prêche la fraternité à l'individu, mais elle ne l'admet pas comme dogme social. Elle livre la terre au mal et réserve le bien pour un autre monde. De là la doctrine des deux pouvoirs, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, la société restant toujours sous l'empire de la force, tandis que l'église prêchait la paix. C'est ainsi qu'elle proclame l'égalité des hommes en Jésus-Christ, et laisse subsister sur la terre l'esclavage et l'oppression des pauvres par les riches. Non qu'elle ait eu tort de maintenir le principe de la hiérarchie parmi les hommes, car l'égalité absolue est une chimère; mais elle a été païenne en acceptant le principe de l'inégalité fondée sur le hasard et sur la force, au lieu de l'inégalité de mérite; elle l'a été encore en livrant le sort des faibles à la bonté arbitraire des forts, au lieu de les confier à la protection impartiale et équitable de la societé tout entière.

Pourquoi l'église n'a-t-elle pas imposé sa loi à la société politique? C'est que, suivant les saint-simoniens, son dogme était incomplet. Le vice fondamental de ce dogme, c'est l'état d'abaissement et de réprobation où elle place la matière et la chair. Son seul objet est l'esprit. La chair doit souffrir et être mortifiée par l'esprit. Sans doute, il semble qu'à certains points de vue le christianisme ait voulu au contraire relever la chair. Tel est par exemple le sens du dogme de l'incarnation, de la résurrection des corps, de la sanctification du mariage, de l'abstinence de la chair des animaux. De plus, l'église s'est élevée contre l'hérésie qui fait de la chair un principe éternel et absolu du mal, contre le gnosticisme; elle a donc relevé la matière à quelques égards, et une grande religion faite pour l'universalité des hommes, ne pouvait faire autrement. Mais ce ne sont là que des apparences dont la signification est tout autre qu'elle ne le paraît. Pourquoi en effet le Christ s'est-il fait chair? Pour expier les péchés des hommes; la chair n'est donc ici qu'un symbole de souffrance. La résurrection des corps est inutile. A quoi sert le corps des justes dans le paradis? Le mariage est sanctifié, mais il n'est qu'un moindre mal; le célibat est considéré comme supérieur. Quant à l'abstinence, elle n'a pas, comme dans le brahmanisme, un sens de sympathie pour les ani-

maux; elle n'est qu'un moyen de mortifier la chair des hommes. Métaphysiquement, le Dieu chrétien est esprit et n'est qu'esprit. Les sciences de la chair ou de la matière sont sacrifiées aux sciences de l'esprit. Le travail est un mal, un châtiment: la mendicité et la pauvreté sont des vertus. Aussi est-ce en dehors de l'église que se sont développées l'industrie, la science, la poésie. Cependant, comme en réprouvant la chair on ne pouvait la supprimer, il s'ensuivait que l'ordre charnel et temporel, le siècle, le monde continuait à subsister, mais en dehors de l'église et de son action. Cet ordre n'ayant aucune valeur, l'église ne se donnait pas pour mission de l'améliorer, si ce n'est très superficiellement, et dans le détail elle enseignait la patience au mal et ne cherchait pas à le transformer en bien. Enfin elle a continué l'antagonisme au lieu de tendre à l'unité.

Quel est donc le progrès qui reste à faire? On pourrait croire, en suivant l'indication du passé et la progression précédente, qu'il consisterait à se dégager encore de plus en plus de l'ordre matériel, et à sacrifier absolument et définitivement la chair à l'esprit. Ce serait une erreur, car l'humanité tend à l'unité et à la paix, et non à la division et à l'anéantissement. Or, tous les termes ayant été précédemment parcourus, d'une part l'unité matérielle, charnelle, ayant été le dogme du judaïsme, et l'unité spirituelle celui du christianisme, il reste à réunir et à fondre ces deux espèces de choses en un seul principe. Au dieu-matière, au dieu-esprit, il faut substituer aujourd'hui le dieu-esprit-matière, en un mot l'unité de substance. De là cette formule d'Enfantin : « Dieu est *un*. *Dieu est tout ce qui est*; tout est *en lui*, tout est *par lui*, *tout est lui* (1). »

On voit que par un chemin rapide et sans grands détours métaphysiques, le saint-simonisme arrivait de son côté aux mêmes conclusions fondamentales que la philosophie allemande du même temps. C'était bien le Dieu sujet-objet, réel-idéal, l'indifférence des opposés, que Schelling, Schleiermacher, Hegel, Novalis et tant d'autres essayaient alors de faire prévaloir sur le dieu personnel de l'ancienne métaphysique. Les saint-simoniens, suivant la vieille méthode française, allaient tout droit aux conclusions, et ne se perdaient pas dans les subtilités de la métaphysique; leur but était immédiat, prochain, social, nullement théorique; ils travaillaient pour le monde, non pour l'école. Ils avaient leur métaphysique, mais comme le christianisme a la sienne, sous forme simple, populaire, élémentaire, laissant aux gens d'école les procédés lents et abstraits de la dialectique.

(1) Cette formule a été plus tard modifiée et corrigée ainsi : « Dieu est tout ce qui est; tout est en lui; tout est par lui. Nul de nous n'est hors de lui, *mais aucun de nous n'est lui*. Chacun de nous vit de sa vie, et tous nous communions en lui, car il est tout ce qui est. »

Une telle métaphysique soulevait une objection, la même que l'on faisait aussi en même temps à l'école de Cousin. C'était là, disait-on, du panthéisme. Non, répondaient les saint-simoniens, notre religion n'est pas plus le panthéisme que notre économie politique n'est le communisme. Où était donc la différence? Suivant eux, le panthéisme consiste à considérer Dieu comme une « substance, » tandis que pour eux Dieu est une « activité vivante, » qui relie toutes choses. Le panthéisme ne voit en Dieu qu'une abstraction que l'on n'atteint que par la pensée, tandis qu'il est surtout un principe d'union auquel on s'élève par l'amour. On voit que ce qu'ils entendaient par panthéisme, c'était surtout le système de Spinoza : le leur ressemblait plutôt au système stoïcien, dans lequel Dieu est l'âme du monde; mais ce ne sont là que deux formes différentes du panthéisme, et les saint-simoniens jouaient encore sur les mots. Quoi qu'il en soit, le caractère propre du nouveau dogme était ce qu'ils appelaient « la réhabilitation de la matière » ou « de la chair. » Le monde n'était plus condamné; la vie n'était plus une vallée de larmes, un champ d'expiation; le corps n'était plus un mal, l'homme n'était plus déchu, mais perfectible. On voit les conséquences : l'industrie était une œuvre religieuse; la richesse, le luxe, le bien-être, n'étaient plus le signe et l'effet de la corruption; les appétits des sens devenaient légitimes, les passions étaient mises d'accord avec la vertu. Il était trop facile de se laisser glisser sur cette pente et de franchir la limite fragile qui sépare le plaisir du désordre et les justes exigences de la nature des entraînemens de la sensualité.

Toute religion, après une doctrine de Dieu, a une doctrine sur la vie future. Quelle a été sur cette question l'attitude du saint-simonisme? Dans les leçons de 1829, qui sont en grande partie l'œuvre de Bazard, il n'en est pas question. Cette doctrine paraît avoir été dans l'école un peu postérieure, et appartenir en propre à Enfantin plutôt qu'au dogme saint-simonien en général. On la trouve exprimée en termes très obscurs dans la *Lettre à Duveyrier*, et plus tard, beaucoup plus tard, en 1858, dans l'ouvrage sur *la Vie éternelle*. L'expression est caractéristique. Il ne s'agit pas de vie future, mais de vie éternelle. Déjà Spinoza avait dit : « Nous savons, nous sentons que nous sommes éternels. » Dans quel sens faut-il l'entendre? Il ne s'agit pas pour Enfantin de l'immortalité dans une autre vie, mais de l'immortalité sur la terre. Serait-ce la métempsycose? Non, la métempsycose est un rêve suivant Enfantin. Qu'est-ce donc alors, s'il n'y a ni autre monde ni métempsycose, et que peut-on appeler immortalité? Il s'agit ici d'une vie idéale et toute morale qui se perpétue dans la pensée et dans l'amour des hommes. « Saint Paul revit dans Enfantin. » Enfantin revivra dans un autre, meilleur que lui. Chaque moment est le résumé du passé et le germe

de l'avenir. Je suis en ce moment la résultante du développement éternel dans les deux sens : c'est ainsi que je suis éternel.

Passons maintenant à l'organisation de la religion saint-simonienne. Pour la bien comprendre, il faut encore remonter au dogme. Les saint-simoniens avaient emprunté au christianisme le dogme de la trinité. Dieu est un et triple. Essentiellement il est amour : c'est le fond même de son être; mais il se manifeste comme intelligence et comme force, c'est-à-dire comme esprit et comme matière. L'amour est la substance, la matière et l'esprit sont la manifestation. Si maintenant nous considérons Dieu dans l'homme, nous verrons que l'humanité se présente également sous trois aspects : moral, intellectuel et physique. De même que l'amour domine en Dieu, de même il doit prédominer dans la société. Or l'amour dans la société, c'est la religion ou la morale (deux choses identiques), et les dépositaires de la morale et de la religion sont les prêtres. De l'amour ou de la religion émanent l'intelligence et la force, c'est-à-dire la science et l'industrie, en d'autres termes la théologie et le culte.

Voilà les trois classes de Saint-Simon : artistes, savans, industriels. Seulement les « artistes sont devenus prêtres; » mais, comme la théologie et le culte (science et industrie) ne sont que des formes de la religion, il y aura donc trois espèces de prêtres : le prêtre social (ou prêtre de l'unité), le prêtre de la science, ou le prêtre de l'industrie. C'est ainsi qu'Enfantin avait été proclamé chef de la religion ou père suprême, Bazard chef du dogme, et Olinde Rodrigues chef du culte. Le prêtre en définitive, et surtout le prêtre social, est le lien de l'homme et de Dieu, de l'avenir et du passé. C'est à lui qu'appartient de prévoir l'avenir de l'humanité et de la guider dans ses voies. En un mot, c'est au prêtre à gouverner.

Ainsi la *ploutocratie* de Saint-Simon était devenue entre les mains d'Enfantin une *théocratie*. Son rêve était la papauté du moyen âge appliquée à notre société industrielle. Il avait toujours devant les yeux la société catholique, et sur ce modèle dont il était obsédé il faisait du pouvoir sacerdotal le maître absolu de la société. Une dernière théorie mettait le comble à cet absolutisme théocratique : la théorie de la « loi vivante. » Le prêtre gouvernait non par des lois écrites, par des lois mortes, mais par la loi vivante de sa volonté et de son amour. C'était la religion du grand-lama. Autant qu'aucun pape du moyen âge, autant qu'aucun religieux de l'ordre de Jésus, Enfantin humiliait et soumettait la volonté individuelle au principe de la hiérarchie et de l'obéissance. Il n'admettait ni résistance, ni doute, ni objection. Inventeur du dogme, il voulait être en même temps le chef suprême de l'église, et, cumulant les deux pouvoirs, par l'église dominer l'état.

Telles furent les doctrines philosophiques et religieuses du saint-simonisme. Voyons maintenant comment l'église saint-simonienne essaya de se constituer sur ces bases, et sur quel écueil elle a échoué.

III. — LA FAMILLE.

Le problème le plus difficile que le saint-simonisme eût à résoudre était le problème de la famille. L'ardeur réformatrice de l'école devait-elle s'arrêter devant ce problème, et ménager sur ce point les susceptibilités de la société actuelle, que l'on froissait déjà si vivement par tant d'autres côtés? Le saint-simonisme, s'il eût été sage, n'eût pas touché à une question aussi délicate : il l'eût laissé discuter par l'avenir. Mais d'une part la logique l'entraînait : il est difficile de toucher à la propriété sans menacer plus ou moins l'institution actuelle de la famille. En outre, le dogme religieux de la réhabilitation de la chair demandait aussi à avoir ses conséquences concrètes, car se borner à réhabiliter l'industrie ne signifiait pas grand'chose. Enfin l'imagination enflammée du chef prépondérant de la nouvelle secte, bien loin de se détourner de ces problèmes, s'y portait au contraire avec une prédilection malheureuse, comme il est arrivé presque toujours aux pseudo-mystiques. L'équivoque perpétuelle du mot d'amour, qui servait de ralliement à la religion nouvelle, prétendant surpasser en cela même le christianisme, ne se prêtait que trop à cacher des tendances manifestement sensuelles sous les effusions affectées d'une langue semi-religieuse. Enfin, ne l'oublions pas, le saint-simonisme fut surtout une école de jeunes gens, et les instincts violens de la jeunesse, bien loin d'être contenus, ne pouvaient au contraire qu'être exaltés et surexcités par la fièvre d'enthousiasme dont ils étaient alors embrasés. Quoi qu'il en soit, le saint-simonisme n'évita pas cet écueil, et il y échoua. L'inventeur du phalanstère, Fourier, commit la même erreur, et son école eut la même fortune : on peut affirmer qu'il en sera de même de toute secte qui suivrait la même voie. Tant qu'une école se contente de toucher à la propriété, elle peut trouver quelque appui dans les instincts des classes malheureuses, et quelquefois même dans les instincts généreux des mieux partagés; mais toute secte qui voudra toucher en Europe à l'institution de la famille est d'avance condamnée à mort.

Cependant, pour juger avec équité le saint-simonisme dans une question où il a soulevé tant de répulsions, il ne faut pas oublier qu'il y a eu dans cette école deux opinions sur la question des sexes. La première est la seule qui puisse être imputée à l'école tout entière, la seule qui ait été considérée comme article de foi. La se-

conde est celle d'Enfantin seul : elle n'appartient qu'à lui. Jamais elle n'a été reconnue par l'église. Non-seulement elle a déterminé un schisme profond et a été l'occasion du départ de quelques-uns des plus éminens de la secte, mais ceux-là mêmes qui sont restés fidèles, n'ont jamais adhéré textuellement au nouveau dogme; jamais Enfantin lui-même n'a présenté ses idées sur ce point comme un dogme, mais seulement comme une opinion personnelle, et cela avec des réserves qui paraissent ressembler quelquefois à une sorte de demi-rétractation. La première théorie, celle qui appartient à l'école saint-simonienne tout entière, est exposée, soit dans la *Lettre au président de la chambre des députés* (1er octobre 1830), soit dans la note sur le *Mariage et le Divorce*, rédigée par Olinde Rodrigues, et lue au Collége le 17 octobre 1831 (1). Quant aux doctrines particulières d'Enfantin, elles sont exposées pour la première fois dans une lettre à sa mère (août 1831), puis dans une lettre à Thérèse, sa cousine (2), où il répond aux objections que lui adressait cette personne sensée, restée fidèle aux principes et aux opinions du vieux monde. Quant à l'exposition dogmatique des idées d'Enfantin sur la famille, on la trouve encore dans la brochure intitulée : *Réunion générale de la Famille* (avril 1832) (3), et dans les *Enseignemens* d'Enfantin. Il faut ajouter, comme document intéressant cette question, l'article de Ch. Duveyrier sur *la Femme*, dans *le Globe* du 12 janvier (4). Il n'est pas facile de se retrouver au milieu de tous ces documens; cependant ils sont nécessaires à consulter, si l'on veut juger avec équité ce procès scabreux.

La doctrine qui paraît avoir été commune à toute l'école et qui s'autorise des noms de Bazard et d'Olinde Rodrigues aussi bien que d'Enfantin, doctrine qui est le seul article de foi que les saint-simoniens aient expressément accepté, c'est la théorie de « l'individu social. » Suivant cette théorie, l'élément primordial de la société, ce n'est pas, comme aujourd'hui, l'homme seul ou la femme seule; c'est à la fois l'homme et la femme. L'individu est double : c'est un « couple. » La femme doit être associée à l'homme « dans l'exercice de la triple fonction du temple, de l'état et de la famille. » Ce principe fondamental était exprimé par Olinde Rodrigues en ces termes : « Toute œuvre sociale dans l'avenir est l'œuvre d'un couple, homme et femme, complémens l'un de l'autre, recherché,

(1) Voyez ces deux pièces, t. IV des *OEuvres*, p. 119 et 126.

(2) *OEuvres*, t. XXVII, p. 191, 211, et t. XXVIII, p. 1.

(3) Dans les *Notices historiques* de la nouvelle édition (t. IV, p. 15), on ne donne que la discussion qui a eu lieu à la suite de cette exposition, et non l'exposition elle-même; mais elle se retrouve amplement et en termes presque identiques dans les *Enseignemens*, t. XIV, XVI et XVII.

(4) Cet article, qui fut, avec la brochure précédente, l'objet de la poursuite en 1832, est reproduit dans le volume du *Procès*, p. 82.

accepté librement, dont l'union préparée par l'éducation a reçu la sanction de l'autorité religieuse, homme et femme. » Ainsi cette unité d'action entre les deux conjoints, qui se rencontre aujourd'hui jusqu'à un certain point dans le commerce, dont on peut voir aussi quelque exemple dans le sacerdoce protestant, deviendrait la règle universelle de la société. Jusqu'ici une telle doctrine n'a rien de particulièrement choquant, quoiqu'on se représente difficilement la même fonction, à tous les degrés de l'échelle, remplie à la fois par deux personnes.

A cette doctrine de l'individu social, les saint-simoniens en ajoutaient une autre qui en était la conséquence, celle de « l'égalité » de la femme et de l'homme. Ils protestaient contre l'état actuel de la société où les femmes, affranchies « de la servitude, » ne le sont pas « de la subalternité: » le saint-simonisme venait proclamer leur complète « émancipation » au triple point de vue « religieux, civil et politique. » Ainsi les fonctions religieuses seraient à la fois remplies au même titre par les deux sexes. Le « prêtre social » serait un couple, homme et femme, à la fois prêtre et prêtresse. Il en serait de même des fonctions publiques, et aussi des droits civils, très simplifiés du reste par l'abolition de la propriété de fonds. Cette seconde théorie, quoique vague, n'avait encore rien de contraire, rigoureusement parlant, à la morale; elle n'était que l'exagération d'une opinion souvent émise, à savoir que la femme est traitée par la société actuelle en mineure et qu'elle a droit à la pleine indépendance. Cette indépendance, elle l'a quand elle est fille ou veuve, pourquoi ne l'aurait-elle pas étant mariée? Les saint-simoniens, placés exclusivement au point de vue de l'amour et de l'affection, ne se demandaient pas comment pourrait s'établir dans un couple l'unité d'autorité.

Mais ce ne sont là après tout que des questions secondaires : ce qui nous importe, ce que nous désirons avant tout de savoir, c'est comment les saint-simoniens entendaient les relations des deux sexes. Déjà, en 1830, on leur imputait en quelque sorte d'avance (1) les plus mauvaises doctrines, la promiscuité, la communauté des femmes. Les saint-simoniens, dans leurs textes officiels, avant la phase d'Enfantin, protestent et avaient le droit de protester contre cette imputation. Ils ne sont pas venus, disent-ils, « abolir la sainte loi du mariage proclamée par le christianisme. » Ils demandent, comme les chrétiens, « qu'un seul homme soit uni à une seule femme. » Ils veulent seulement que l'épouse devienne « l'égale de l'époux. » Ainsi parlent-ils dans la pétition à la chambre des députés. On peut croire que dans un document public ils ont politi-

(1) La question n'a commencé à être débattue dans l'école qu'à la fin de 1831.

quement atténué et peut-être même, pour ne pas choquer, altéré les plus dangereuses de leurs idées; mais dans un autre document tout intérieur, dans la note d'Olinde Rodrigues *sur le Mariage et le divorce*, nous voyons les mêmes doctrines exposées très énergiquement. Il affirme la vérité du mariage, et du mariage religieux. La seule nouveauté que propose en ce moment le chef du culte, et l'on sait que ce n'était pas alors une grande nouveauté, c'est « le divorce, » et le divorce prononcé, comme le mariage lui-même, par l'autorité religieuse, lorsque celle-ci, « après maintes preuves, » aura cessé de considérer comme possible la continuation de l'union. Même en admettant la possibilité du divorce, Olinde Rodrigues indiquait qu'il ne le considérait que comme un mal. Il disait que l'éducation devait amener les époux à désirer au moment du mariage « que leur union ne fût pas dissoute. » Il serait contraire à l'esprit moral du mariage de le contracter dans la pensée et dans l'espérance du divorce. En conséquence, disait-il, un homme ne peut être « à la fois » époux que d'une seule femme, et il ne peut l'être de plusieurs que « successivement. » En un mot, la doctrine officielle du saint-simonisme, en tant qu'on la distingue de celle d'Enfantin, n'était autre chose que la monogamie tempérée par le divorce. Or, sans défendre en aucune façon le divorce, auquel nous sommes au contraire très opposé, nous devons reconnaître que cette institution existe dans la plupart des états de l'Europe, sans qu'ils aient été pour cela réduits à l'état sauvage; on sait aussi que c'est une question de pratique, de plus ou de moins. Si les saint-simoniens se fussent bornés là, ils eussent coupé court à de graves accusations.

Il est assez étrange que ce soit dans une lettre à sa mère qu'Enfantin ait jugé convenable d'exposer d'une manière suivie et dogmatique ses premières vues sur la liberté des sexes. Il y a là un manque de convenance qui fait peu d'honneur au pontife de la nouvelle loi; la délicatesse était ce qui manquait le plus à cette nature puissante, mais vulgaire. Malgré le ton hiératique qu'il affecte sans cesse, ce qui perce dans toutes ses prédications c'est la sensualité : c'est le ton de Tartufe causant avec Elmire (1) : c'est

(1) Par exemple, quel est le sens de ces étranges paroles adressées à une femme : « Chère enfant, c'est la parole de vie que je t'ai donnée hier; tu vivais avec le passé; par moi, tu vivras pour l'avenir. Tu n'étais pas encore ma fille, tu le seras aujourd'hui. — Tu écouteras ton père te dire le mystère de la vie; oublie ce que tu crois savoir de la vie; les chrétiens ne t'ont rien appris que tu ne doives modifier... Tu ne vis pas comme tu vivras dans l'avenir; tu n'aimes pas comme aimera la fille, l'épouse, la mère de l'avenir; tu as en toi l'amour chrétien; mais tu ne vis pas encore de la vie saint-simonienne... Apprenons ensemble à vivre, à aimer; aucune femme, aucun homme n'a encore senti la vie, l'amour, Dieu, comme nous. » (T. XXVII, p. 2.) Que dirait-on, dans toutes les églises du monde, d'un prêtre qui parlerait aux femmes un tel langage?

le ciel toujours mêlé aux émotions les plus terrestres. C'est surtout le mélange de ces deux choses qui rend intolérables en cette matière les plates théories d'Enfantin.

Il y a ici deux questions distinctes, aussi scabreuses l'une que l'autre : l'une qui regarde les rapports des deux sexes; l'autre les rapports du couple sacerdotal avec les fidèles. Sur le premier point, Enfantin enseigne qu'il y a deux sortes de mariages : l'un perpétuel, l'autre mobile et changeant. Il part de ce fait qu'il y a deux sortes d'âmes, deux sortes de caractères : les uns ont des affections profondes, durables, continues; les autres au contraire ont les affections vives, mobiles, passagères. Les uns sont constans et sujets à la jalousie, les autres à l'inconstance et au caprice. Il exprimera plus tard la même idée en disant qu'il y a deux types parmi les hommes : les Othello et les don Juan. Or le mariage actuel n'est conçu qu'au point de vue des hommes à humeur constante et fidèle; les don Juan sont sacrifiés aux Othello. Dans la société nouvelle qu'exige le principe de la réhabilitation de la chair, toutes les formes des caractères doivent avoir leur satisfaction : « Les personnes vives, coquettes, séduisantes, attrayantes, changeantes, doivent être dirigées, considérées, utilisées de manière que leur caractère soit pour elles et pour l'humanité une source de joie et non de douleur. » C'est pourquoi il y aura deux formes « de la religion d'amour. » Le même homme avec la même femme toute la vie, voici une des formes de cette religion. « Le divorce, et une nouvelle union avec un nouvel époux, » voilà la seconde forme.

On se demandera en quoi cette nouvelle théorie diffère de celle qui est exposée dans la note d'Olinde Rodrigues : n'est-ce pas après tout le divorce de part et d'autre? Or le divorce était alors réclamé par beaucoup d'esprits qui n'étaient pas saint-simoniens. Qu'y a-t-il donc là de si scandaleux? Nous répondrons que, si la doctrine d'Enfantin n'avait pas d'autre sens que celui-là, il ne l'eût pas proposée lui-même comme une nouveauté, comme la doctrine de l'avenir. C'est qu'il y a en effet une très grande différence entre la théorie d'Enfantin et la théorie du divorce, telle qu'elle est comprise là où elle est actuellement pratiquée. Le divorce, partout où il existe, n'a jamais été regardé que comme un moindre mal, ayant pour but et pour effet d'éviter un mal plus grand. Le divorce doit être opposé, non au mariage, mais à la séparation de corps. Il est le remède, non du mariage malheureux, mais de la séparation qui, déclarée absolue et sans contrepoids, est supposée immorale. Sans doute, le mariage devrait être indissoluble; mais il ne l'est plus du moment qu'il y a séparation. La séparation une fois acceptée, et elle l'est dans toute législation, il reste à savoir si, combinée avec le célibat, elle n'est pas un principe d'immoralité. Tel est le seul ar-

gument solide en faveur du divorce. Dans la théorie d'Enfantin, au contraire, le divorce est établi tout d'abord comme un droit, et non comme une exception malheureuse. Le droit à l'inconstance est reconnu au même titre que le droit à la constance et à la fidélité. Ce n'est pas, comme le veut la société actuelle, comme le voulaient encore Bazard et Olinde Rodrigues, la monogamie qui est la règle, le divorce n'étant que l'exception : non, il y a deux sortes de mariages, l'un permanent, l'autre mobile et changeant. Sans doute la polygamie ne sera que successive, et non, comme chez les mormons, simultanée; mais la polygamie successive est reconnue d'avance comme une forme d'union aussi régulière, aussi légitime que la monogamie.

Telle est sur le premier point, à savoir l'organisation du mariage, l'opinion d'Enfantin, telle qu'il l'a exposée dans sa lettre à sa mère, et plus tard dans la réunion générale de la famille, et enfin dans le cinquième enseignement, à peu près toujours dans les mêmes termes. Ch. Duveyrier, le plus naïf et le plus ardent des disciples d'Enfantin, résumait très bien cette doctrine en disant qu'il y a des hommes « qui n'ont pas le sentiment du mariage, comme il y en a qui n'ont pas le sentiment de la propriété; » que la société est divisée en deux mondes : « l'un vivant sous la loi du mariage, l'autre en dehors de cette loi. » Il s'agissait de régulariser cette distinction en donnant un droit égal à ces deux mondes, en les faisant vivre l'un et l'autre et au même titre sous l'empire de la liberté. Pour guérir le mal que l'on appelle aujourd'hui libertinage, Enfantin, dans ses lettres à Thérèse, soutenait que l'on ne peut le combattre et le détruire « sans légitimer quelques-unes des causes qui y mènent. » Prenant pour exemple et prétexte ce que nous appelons aujourd'hui les femmes légères, il demandait s'il n'est pas possible « d'utiliser les dons que Dieu leur a faits, de beauté, de force, de legèreté, de mobilité. » On s'indigne « de la permission de changer de mari comme d'une source de licence, comme si aujourd'hui la femme demandait à personne la permission de changer d'amant, » ce qui, ajoutait-il, « serait une faute grave dans l'avenir. » Ainsi l'idéal d'Enfantin, c'est de régulariser l'amour libre sous la surveillance du prêtre.

Nous touchons ici a la seconde partie de la théorie, qui se présente d'abord comme une sorte de tempérament à la première, mais qui en réalité vient y ajouter de nouveaux excès et de beaucoup plus graves encore. C'est ici que la doctrine d'Enfantin prend un caractère particulièrement repoussant, en prêchant ouvertement ce que l'on peut appeler la prostitution religieuse. Il emprunte aux plus basses religions de la nature et aux sectes les plus décriées une sorte de droit du seigneur au profit du prêtre et de la prê-

tresse, couvrant ces grossiers excès du ton de la plus stupide dévotion : c'est la tartuferie sensuelle érigée en dogme. On a souvent reproché au célibat ecclésiastique de trop faciliter ces sortes d'excès, et c'est pourquoi le protestantisme a voulu un clergé marié; mais le mariage sacerdotal ne serait ici qu'un encouragement sacré à un double libertinage, un droit supérieur d'introduire le prêtre et la prêtresse dans les ménages des fidèles.

Voyons d'abord ce couple sacerdotal remplir sa mission de tutelle et d'autorité en surveillant et en régularisant le divorce. « Le couple sacerdotal, nous dit-on, lie ou délie l'homme et la femme; c'est lui qui consacrera leur union ou leur divorce. » Jusqu'ici, rien à dire; mais l'autorité du prêtre (homme et femme) n'est pas seulement morale, elle est encore « sensuelle, charnelle, » car il faut toujours faire une part égale à la chair comme à l'esprit. Le prêtre (entendons-le toujours des deux sexes) agira non-seulement par l'intelligence, mais encore « par la beauté. » Il ne suffit pas d'une direction spirituelle, il faut « une influence charnelle, » une éducation « par l'esprit et par les sens. » Tout cela est encore un peu vague, nuageux et voilé à dessein; mais quel peut être le sens des paroles suivantes : « La foi spirituelle que le couple sacerdotal excitera ne l'entraînera pas au charlatanisme; l'*attrait charnel* ne dégénérera pas en libertinage. Tantôt il calmera l'ardeur inconsidérée de l'intelligence ou modérera les appétits déréglés des sens; tantôt au contraire, il réveillera l'intelligence apathique, ou *réchauffera les sens engourdis*, car il connaît tout le charme de la décence et de la pudeur, mais aussi toute la grâce de l'abandon et de la volupté... Il (toujours le couple sacerdotal) *impose la puissance de son amour aux êtres qu'un esprit aventureux ou des sens brûlans égarent*, et il reçoit d'eux l'hommage d'une pudique tendresse ou le culte d'un ardent amour. Je parle du couple; ce que je dis pour le prêtre, *je le dis aussi pour la prêtresse*. Et maintenant, si l'on me demande *quelle est la limite que je pose à l'influence que le prêtre et la prêtresse exerceront sur les fidèles*, moi homme, moi seul, *je n'en pose aucune*; la femme parlera (1). »

En résumé, « les couples aux affections profondes restent unis, en général, pour la vie; les couples aux affections vives changent,

(1) Citons encore ce passage de la lettre à Mme Enfantin : « On a reproché aux prêtres chrétiens l'envahissement du lit conjugal : *on a eu tort* et raison; *raison*, parce que leur dogme et leur pratique les rendaient incompétens; *tort*, parce que malgré leur célibat, leur conseil était encore plus favorable à la femme, au faible, que ne l'aurait été le conseil d'un guerrier... Et maintenant, mère, tu me demanderas *jusqu'à quelle limite l'expression charnelle de cet amour du prêtre et de la prêtresse ira* dans certains cas?.. *Je conçois certaines circonstances où je jugerais que ma femme seule* serait capable de donner du bonheur, *de la santé et de la vie à un de mes fils en Saint-Simon, de le réchauffer dans ses bras caressans...* »

mais sous la direction du prêtre. Le couple sacerdotal garantit les premiers dans leur possession immuable, et il bénit la mobilité des autres par l'exemple qu'il donne d'une affection conjugale *durable, mais non exclusive*, et qui se renforce au contraire de toute l'affection *que chacun des deux inspire*. Voilà les trois formes de l'amour conjugal, *patient, ardent et calme*. »

Cette doctrine, avons-nous dit, a fait scandale et schisme dans la secte; mais, même après le schisme, ceux qui restèrent autour d'Enfantin n'acceptèrent jamais d'une manière absolue son opinion sur cette question. Quelques-uns même lui opposèrent une résistance obstinée, et le pressèrent d'objections auxquelles, il faut le dire, notre apôtre, plus fait pour la prédication que pour la discussion, répond d'une manière pitoyable. On nous a conservé par exemple les objections de Guéroult (1), que nous avons connu depuis si habile journaliste, et qui témoignait déjà de cet esprit net, vif, lumineux, qu'il porta plus tard dans la polémique politique. Enfantin enseignait que, de même que le prêtre social doit concentrer en lui le savant et l'industriel, de même il doit concentrer les deux natures, constante et inconstante, qui donnent naissance aux deux formes du mariage, car il résume en lui l'esprit de conservation et l'esprit d'innovation; or l'esprit de conservation est représenté, dans les familles, par la constance, et l'esprit d'innovation par la mobilité. Dans le prêtre, c'est-à-dire dans le couple sacerdotal, les deux amours doivent être réunis, et c'est là la forme suprême de l'amour et du mariage. Guéroult, sans se laisser subjuguer par la mysticité enveloppée du langage, et allant droit au fait, demandait « comment le prêtre peut être à la fois constant et inconstant? » car, disait-il, il n'y a pas de milieu entre « le oui et le non. » Il ajoutait que, si le prêtre réunissait les deux genres d'affection, « il aurait *simultanément* des affections profondes et des affections *successives* (2). » Il ne craignait pas de mettre le doigt sur les conséquences les plus grossières du système : « D'après les idées que vous avez émises, disait-il à Enfantin, il y aura des enfans orphelins, qui ne connaîtront jamais leur père;... une famille réelle et des familles bâtardes. » Pressé par cette dialectique, le père n'a d'autre issue que l'échappatoire à laquelle il avait toujours recours devant de telles objections, et que nous devons signaler en terminant pour avoir l'idée complète de la théorie. Cette échappatoire est l'excuse qu'invoquent encore aujourd'hui les derniers survivans de l'école saint-simonienne, lorsqu'on leur rappelle

(1) Voyez *OEuvres*, t. XVI, p. 17 et suiv.

(2) Il y avait ici en effet une contradiction grossière. Le saint-simonisme prétendait n'autoriser que la *polygamie successive;* mais en autorisant le prêtre aux deux sortes de mariages à la fois, il admettait en réalité la *simultanéité*.

ces aberrations de leur jeunesse. Quelle est la valeur de cette excuse? On en jugera.

Nous avons vu que dans les idées saint-simoniennes l'individu social est un couple : toute fonction doit être remplie à la fois par l'homme et la femme. Le prêtre doit être homme et femme. Il suit de ces principes que la révélation du dogme ne sera pas complète tant que la femme ne sera pas jointe à l'homme, tant qu'à côté du « père » il n'y aura pas la « mère. » Sans doute, pour ce qui concerne la propriété et la religion, la parole de l'homme a suffi (on ne voit pas pourquoi); aussi là est le dogme incontesté; mais la constitution de la famille touche essentiellement au rôle de la femme. Comment donc en pourrait-on décider sans elle? Par conséquent, jusqu'à l'avénement de la femme, jusqu'à ce que la femme ait « parlé, » il ne peut y avoir de la part de l'homme que des propositions et non pas des résolutions. Bien plus, lorsqu'on reprochait à Enfantin la grossièreté de ses vues (c'était l'objection de sa cousine Thérèse), il répondait qu'il était en effet « grossier, » parce qu'il était « homme » et qu'il parlait « seul, » que cela même prouvait la nécessité d'appeler la femme. Il ajoutait que ce qu'il proposait n'était « qu'une limite » et une limite extrême; que la femme seule aurait autorité pour décider le point juste où l'on s'arrêterait entre cette limite et le mariage chrétien; que l'homme ne pouvait d'avance restreindre la liberté de la femme, mais que la femme déciderait si elle voulait jouir de cette liberté. A elle seule appartenait de proclamer « le code de la pudeur. » Il fallait donc « faire appel à la femme » et la laisser libre de formuler les nouvelles conditions du mariage saint-simonien. C'est ainsi qu'Enfantin, tantôt proposait, tantôt retirait ses doctrines, suivant l'occasion. On voit aisément combien était faible l'excuse invoquée ici, car, si rien ne pouvait être décidé en l'absence de la femme, le plus sage était d'attendre et de ne rien dire sur des sujets si scabreux, ou du moins de se borner, comme l'avaient fait les premiers saint-simoniens, a demander le divorce dans des conditions plus ou moins faciles; mais alors, au lieu du mirage d'une société nouvelle qu'on voulait faire briller aux yeux, on était réduit à une banalité.

Quoi qu'il en soit, la femme fut appelée, mais elle ne vint pas. On voit encore en 1833, après la grande crise de Ménilmontant et du procès, une « mission » partir à la recherche de la « mère, » que les saint-simoniens attendaient, comme on prétend que les Juifs attendent le Messie. « O mère, disaient-ils, tarderas-tu longtemps encore? (1) » A Genève, où ils avaient cru la trouver dans la patrie de Rousseau, on leur jetait des pierres; on faisait croire au

(1) Voyez la brochure intitulée : *1833, ou l'Année de la mère,* Toulon 1834.

peuple que cette « mère » dont il était tant question était la duchesse de Berry; d'autres disaient que c'était la république. Telles furent les dernières convulsions d'une secte tombée dans le ridicule et dont les dernières phases avaient été extravagantes. Sans doute, il est toujours fâcheux de voir la pensée humaine traduite devant le pouvoir civil : on voudrait pouvoir dire que l'opinion, quelle qu'elle soit, doit être toujours libre; mais qui fixera la limite entre l'opinion et les actes? Il est vraisemblable d'ailleurs que même sans l'intervention judiciaire, le saint-simonisme eût fini de lui-même, épuisé et tué par ses propres excès : peut-être eut-on tort de lui donner l'honneur d'une fin plus brillante et l'auréole d'une persécution. Quoi qu'il en soit, après la condamnation d'Enfantin et de ses amis, on peut dire qu'il y eut encore des saint-simoniens, mais il n'y eut plus de saint-simonisme. Tous se séparèrent et rentrèrent dans la société, où ils se firent, du moins un grand nombre d'entre eux, remarquer par leurs talens distingués dans les genres les plus différens. Les uns ont attaché leur nom aux plus grandes entreprises commerciales et industrielles de notre temps, d'autres à l'établissement de la liberté du commerce, si opposée à leurs anciennes vues théoriques, d'autres à l'éducation populaire et à la propagation des connaissances utiles; ils peuvent revendiquer aussi une part dans un des plus vastes travaux du siècle, le percement de l'isthme de Suez, dont ils ont préparé le succès par des études préliminaires. Ils ont popularisé, trop peut-être, l'idée des grands travaux publics et des emprunts populaires. En un mot, peu d'écoles ont réuni un plus grand nombre d'esprits brillans, audacieux, inventifs. Il faut leur savoir gré des pensées généreuses qui les animaient, de leur foi ardente : glacés, désenchantés aujourd'hui par les événemens, nous ne devons pas leur reprocher, peut-être pouvons-nous envier leurs chaudes et brillantes espérances, et ce vif amour de l'humanité qui les obsédait. Il est à regretter que de leur système il soit resté si peu d'idées pratiques, quoiqu'ils fussent personnellement doués à un haut degré des facultés pratiques. Il faut regretter qu'ils aient poussé l'opinion démocratique dans un sens où elle n'avait que trop de penchant, à savoir l'absorption de l'individu par l'état. Ils ont eu par là leur part de responsabilité dans l'établissement de l'empire, avec lequel ils ont en général trop complaisamment sympathisé; mais surtout on reprochera à cette école, et en particulier à son dernier chef, qu'elle appelait le père, de s'être laissé glisser sur la pente dangereuse d'une des doctrines les plus énervantes et les plus honteuses, le mysticisme sensuel et voluptueux.

PAUL JANET.

du jour et des chants de l'oiseau! Quelle révolte contre le temps, dans l'explosion de l'orchestre qui rejette Juliette aux bras de Roméo! Puis, quand l'aube a triomphé, quel pressentiment de l'avenir, quel demi-sourire mélancolique dans la phrase délicieuse : *Un jour il sera doux à notre amour fidèle De se ressouvenir de ses tourmens passés!* réponse consolante de Shakspeare au mot amer de Dante, que nous rappelait naguère la fin désolée du duo de *Lohengrin!*

Voici enfin le troisième, le dernier duo d'amour, et d'amour dans la mort, d'où il tire une nouvelle grandeur. Cet amour ne s'interrompra qu'un instant, pour renaître et ne plus mourir. « Nous nous en allons, a dit Lamennais, vers notre vraie patrie... Mais, à l'entrée, il y a un passage où deux ne sauraient marcher de front, et où l'on cesse un moment de se voir; c'est là tout. » Aussi, la douleur de Roméo n'est-elle point le désespoir; au contraire, elle est pleine d'espérance. Il entre d'un pas ferme dans le souterrain, et chante d'une voix assurée. L'idée de survivre à Juliette ne l'a pas effleuré. Il ne veut que donner un baiser à ce corps charmant avant d'en rejoindre l'âme encore plus charmante. *O ma femme!* s'écrie-t-il, et de la même phrase dont il l'enveloppait vivante, éperdue d'amour, il la salue sur sa couche mortuaire. Dans cette dernière scène, on entend monter peu à peu la vie au cœur de Juliette, au cœur de Roméo l'épouvante et la joie. En même temps que la vie, l'amour ressaisit l'âme de la jeune femme, et les mélodies anciennes se réveillent avec elle. Encore un dernier chant de Roméo : *Console-toi, pauvre âme!* épuré, pacifié par l'approche de la mort, et terminé par un coup d'aile vers la lumière. Puis, comme à la fin de *Faust*, un poignant souvenir d'autrefois : *Non, ce n'est pas le jour*. Si! cette fois encore, c'est bien le jour qui se lève, mais le jour éternel, que salue avec une douceur infinie une dernière reprise du motif d'amour.

Du seuil de ce tombeau, qu'on regarde en arrière, qu'on pense à l'héroïsme d'Alceste, à la douleur d'Orphée, au dévoûment de Léonore ; on mesurera d'un coup d'œil le chemin parcouru. On comprendra que sur le front de Gounod a brillé une auréole nouvelle de jeunesse et d'amour. A l'entrée de sa demeure, une main amie a représenté la blanche théorie de ses héroïnes. Les charmantes gardiennes veillent au seuil de la maison. Et quand le maître passe, Marguerite arrête son rouet, Juliette n'écoute plus le rossignol ; elles regardent en souriant et se disent entre elles, tout bas : Voilà peut-être celui qui nous a le mieux comprises et qui nous a le plus aimées.

CAMILLE BELLAIGUE.

LE

REGIME MUNICIPAL

DE PARIS

I. *L'Administration de la ville de Paris*, par Maurice Block et Henri de Pontisch, 1 vol. in-8°; Guillaumin. — II. Denys Cochin, *Paris, Quatre années au conseil municipal*, 1 vol. in-12; Calmann Lévy. — III. Joseph Ferrand, *les Pays libres*. — IV. Études de M. Ernest Brelay dans l'*Economiste français*. — V. Rapports de MM. Cordier, Planteau, Folliet, à la chambre des députés. — VI. Paul Robiquet, *Histoire municipale de Paris*.

I.

Un décret du 22 mars 1888 autorise l'érection d'une statue à Danton en face de l'École de Médecine : il omet de dire si les bas-reliefs figureront les massacres de septembre. On aurait tort de s'en étonner. Est-ce que, depuis deux ans, Jean-Paul Marat, tribun du peuple, n'a pas, square Montsouris, son monument, Marat, déjà célébré par M. Monteil devant l'assemblée de l'Hôtel de Ville dans un rapport où, concluant à l'achat du tableau de David représentant la mort de ce martyr de la réaction, il le consacrait grand homme et saint du calendrier révolutionnaire? A-t-on oublié les rues débaptisées, les délibérations pour remplacer leurs noms par d'autres noms plus significatifs : Louis Blanc, l'Abbé Grégoire, Barbès, Blanqui, Delescluze, émeutiers de plume, de parole et d'action, régicides, communistes, malfaiteurs intellectuels? De telle sorte qu'une promenade dans Paris remplace un cours d'histoire démagogique, et

que le spectacle de cette apothéose invite à recommencer des actes qui, tôt ou tard, trouvent des écrivains pour les justifier, des politiciens pour les honorer. L'éducation d'un peuple se fait par ses emblèmes aussi bien que par les livres, et par les yeux autant que par la raison.

Aussi bien nos élus ne prennent-ils aucun souci de déguiser leurs projets, de rassurer le bourgeois parisien, qui ne demanderait qu'à pratiquer la politique de l'autruche. Les comités révolutionnaires ne permettent pas les manœuvres savantes, les combinaisons diplomatiques, qu'ils traitent de trahisons : ils veulent que tout se passe au grand jour, qu'on marche en avant, bannières déployées, mèche allumée; ils commandent et leurs mandataires obéissent. Autrefois, lorsque le parti opportuniste contre-balançait le parti autonomiste, on usait encore de quelque stratégie ; mais les dernières élections ayant envoyé à celui-ci une majorité écrasante, il croit avoir ville gagnée, se lance dans une véritable surenchère d'utopies, où chacun se montre jaloux de dépasser l'orateur de la veille, de ne pas rester en arrière de celui de demain. M. Vaillant fait des propositions qui visent un décret de la commune du 19 mai 1871. N'est-ce que cela? M. Vaillant retarde : bien auparavant, le conseil avait réclamé et obtenu une place pour « un ancien membre de la municipalité. » MM. Daumas et Longuet proposent de rayer des recettes une somme d'environ 200 millions portant sur l'octroi, les halles, les marchés, les abattoirs, les entrepôts, la police... On les remplacerait par une taxe cubique sur les maisons, taxe progressive en raison de la valeur des biens, selon l'importance de la masse bâtie et la richesse de la zone; c'est-à-dire que l'on grèverait certains arrondissemens en dégrevant ceux qui ont l'honneur d'être habités par « le peuple. » Ce droit de place serait la rançon des immeubles considérés comme prisonniers ou otages de la guerre sociale. Quant à M. Brousse, il brandit sur la tête des créanciers de la ville l'arme offensive de la banqueroute et « d'un budget socialiste » de 500 millions en opposition avec « le budget bourgeois. » Ils sont là dix communistes avérés, originaires des réunions publiques, émules d'Hébert et de Babeuf, qui font du bruit comme deux cents, et ne se lassent pas d'exiger, puisque aussi bien radicaux et autonomistes ne se lassent pas de se soumettre. Ils leur ont arraché la journée de travail de neuf heures, le repos obligatoire pour l'ouvrier un jour par semaine, et, au nombre de leurs triomphes les plus brillans, ils citent certaine délibération prise, en avril 1887, à la majorité de 42 voix, et ainsi conçue : « Les prix de la série officielle, en ce qui concerne les salaires, seront strictement appliqués à la ville de Paris. La série officielle de la ville de Paris sera revisée annuellement, de

façon que les prix des salaires soient toujours en rapport avec le taux des subsistances et les conditions générales de l'existence des travailleurs. Chaque année, la série annuelle sera applicable, en ce qui concerne les salaires, aux travaux entrepris depuis plusieurs années. Ces travaux seront dorénavant exécutés en régie, et l'on ne recourra aux adjudications que pour les fournitures. »

Si cela signifie quelque chose, c'est le minimum des salaires, et le minimum des salaires a pour conséquence indispensable le maximum sur le prix des choses. Qui donc prétendait que l'histoire ne se répète point? Lisez attentivement les annales de la commune de 1792 à 1794, comparez ensuite les comptes-rendus des séances du conseil municipal depuis quelques années : les analogies sont frappantes. Celui-ci n'a pas encore eu ses grandes journées, un 20 juin, un 10 août, un 31 mai ; mais, patience, la volonté ne lui manque pas, ni la persévérance, il attend l'heure des suprêmes défaillances, l'heure où il mettra ses projets en pratique.

Un instant déjà, il a pu croire le moment propice et que le secret de l'empire allait être divulgué. Des révélations plus que fâcheuses, des procès scandaleux, des généraux, des sénateurs, un proche parent du chef de l'état accusés de trafiquer de leur influence, la chambre s'érigeant en Convention et forçant M. Grévy à se retirer, une candidature impopulaire, peut-être parce qu'au milieu de l'anarchie générale elle présageait le repentir du passé et le retour à quelques principes d'ordre, l'opinion publique surexcitée jusqu'au délire, un tel concours de circonstances n'invitait-il pas à montrer cette audace qui tant de fois réussit aux ancêtres géans? Le parti socialiste, qui a ses plaies, ses divisions et ses rivalités intestines comme les autres partis, ne sut point se mettre d'accord : une fraction considérable refusait de descendre dans la rue ; l'armée, bien commandée, était résolue à faire son devoir. D'autres voulaient néanmoins en appeler au peuple, à la *huaille*, comme dit Retz, et courir le grand peut-être de l'émeute ; mais le citoyen Joffrin les arrêta : les autonomistes lui avaient promis d'aller jusqu'à l'extrême limite de la légalité, de tourner au besoin celle-ci, et ils tinrent parole. On se rappelle ces scènes mémorables : le bureau du conseil, en vertu d'une décision prise par 55 voix sur 70 votans, allant trouver, le 2 décembre, les députés de Paris, se concertant avec eux « sur les moyens de sauver la république dans le cas où M. Ferry serait élu, » les serrures faussées pour empêcher la troupe d'occuper l'Hôtel de Ville ; le préfet de la Seine sommé de se dessaisir des clés en faveur du syndic du conseil, les délégués des comités révolutionnaires autorisés à tenir séance à l'Hôtel de Ville pendant la journée du 3, occupant une salle à coté du conseil, M. Vaillant dé-

clarant, dans la séance du 7, que l'assemblée était décidée à s'associer à l'action du peuple pour prévenir le danger de l'élection Ferry; M. Hovelacque et ses collègues respirant avec délices l'encens des félicitations qui de toutes parts affluèrent pendant un mois, inscrivant les adresses aux procès-verbaux des séances, faisant sonner bruyamment qu'ils n'ont qu'à parler pour imposer au parlement, sinon leurs volontés positives, du moins leurs répugnances, leurs volontés négatives; car ces habiles architectes de ruines savent à merveille que passer pour puissant c'est être puissant, que les foules n'entendent que ceux qui parlent haut, et l'attitude du congrès ne justifiait que trop leurs prétentions. N'était-ce pas le cas de répéter avec Guez de Balzac : « Cette fièvre chaude de rébellion, cette léthargie de servitude viennent de plus haut qu'on ne l'imagine. Dieu est le poète et les hommes ne sont que les acteurs : ces grandes pièces qui se jouent sur la terre ont été composées dans le ciel, et c'est souvent un faquin qui doit en être l'Atrée ou l'Agamemnon... Quand la Providence a quelque dessein, il ne lui importe guère de quels instrumens elle se sert; entre ses mains, tout est foudre, tout est tempête, tout est Alexandre, tout est César. Elle peut faire par un enfant, par un nain, par un eunuque ce qu'elle a fait par les géans, par les héros, par les hommes extraordinaires. »

Les élections municipales de Paris ayant fatalement un caractère politique, les élus se considèrent comme destinés à régner sur la capitale et à venger leurs prédécesseurs traîtreusement vaincus en 1794, en 1871. Ils ont obtenu l'amnistie, et personne n'ignore comment ce *haillon de guerre civile* est redevenu le drapeau de la guerre sociale : ils demandent, par scrutin public, la suppression du sénat et de la présidence de la république, réclament sans cesse l'autonomie, prennent parti pour les ouvriers dans les grèves et les alimentent de nos deniers. On leur objecte que ces ouvriers ont assassiné un contremaître, que la grève ne se passe pas dans leur département. Fausses pudeurs! scrupules surannés! Est-ce que pendant la grande révolution, la commune de Paris n'avait pas ses armées, ses émissaires, ses Ronsin, ses Rossignol, qui opéraient en province? Un jour, ils veulent, à propos du centenaire de 1889, former une fédération des communes de France, des communes bien pensantes, cela s'entend, car il s'agit de fonder une république antirurale, urbaine, parisienne et socialiste. Ce sera, dit l'un d'eux, *le commencement de la révolution.* — Et voici le projet de MM. de Bouteiller et Chassaing : Article premier. — « Le bureau du conseil est chargé de prendre les mesures nécessaires pour l'organisation, dans le plus bref délai possible, d'un congrès des représentans des conseils municipaux de France. — Article 2. —

Un crédit de 5,000 francs est ouvert au bureau pour l'exécution de ladite résolution. » Quelqu'un s'avisant d'observer que la proposition est contraire à la loi, on réplique que la prise de la Bastille aussi était illégale. Un autre, au milieu de l'hilarité générale, ajoute qu'on n'a tenu compte de la légalité ni en 1830, ni en 1848, ni en 1870. Ces messieurs estiment que la légalité nous tue, au propre et au figuré. Les avantages de cette fédération sautent aux yeux : elle assurerait aux communes de France la toute-puissance, et permettrait d'entrer franchement dans la carrière du socialisme. Naturellement aussi les communes confieraient leurs destinées au conseil municipal qui aurait reçu, hébergé, fêté leurs mandataires : comme au temps de la république romaine, elles n'auraient plus qu'à travailler et s'enrichir, et ainsi se trouverait réalisé le vœu d'un *précurseur* à la vue des députés de la Convention : « Pourquoi donc faire venir tant de gens pour gouverner la France? N'y en a-t-il pas assez à Paris? » Seulement, au lieu de rédiger la grande charte de la liberté, on n'aurait libellé qu'un contrat d'esclavage.

Il est aisé de s'imaginer comment ils accueillent les décrets d'annulation : tantôt avec une dédaigneuse indifférence, tantôt par des haussemens d'épaules et de bruyans éclats de rire, tantôt par un vote récidiviste. Le gouvernement, de son côté, fait volontiers le mort, ou n'intervient qu'à la dernière extrémité, recommandant à son préfet de la Seine de ne pas *lui faire d'affaires*. Le malheureux préfet, sans cesse conspué, critiqué, censuré, n'est pas non plus sur un lit de roses ; magistrat d'un jour, il s'épuise à convaincre des ministres d'une heure de la nécessité de ne pas abandonner une à une les clés de la place, à faire goûter aux municipaux les douceurs de la trêve et du baiser Lamourette ; il fait beaucoup de petites concessions qui, réunies, produisent de grandes abdications, comme les petits ruisseaux forment les grandes rivières. Henri Heine comparait La Fayette à ce précepteur qui accompagnait son élève dans les maisons de prostitution pour qu'il ne s'y enivrât pas, puis au cabaret pour qu'au moins il ne perdît pas son argent au jeu, et le suivait enfin dans les maisons de jeu pour prévenir les duels qui pouvaient s'ensuivre ; mais, si le duel devenait inévitable, il servait alors de témoin. N'a-t-on pas vu des préfets, des ministres, qui ressemblent à ce précepteur commode, et l'élève ici n'a-t-il pas beau jeu à répondre au maître : « Nous avons la même origine et votre dossier est aussi chargé que le mien. Vous avez posé les prémisses, je tire les conséquences; vous êtes un jacobin nanti, repu, et je n'ai pas dîné. Que fais-je que vous n'ayez ébauché? Vous avez laïcisé, je laïcise ; vous avez dénoncé le péril clérical, déclaré la guerre aux religions positives, je prétends supprimer Dieu. Ce

n'est pas moi, c'est vous qui avez traité les crucifix de mobilier scolaire. Vous avez violé la propriété des congréganistes, je veux détrôner le capital, détruire les monopoles. Mes finances sont meilleures que les vôtres, et il n'y a entre vous et moi que l'épaisseur... de la loi. Je complète le syllogisme, et j'ai sur vous l'avantage de la logique : médecin, guéris toi toi-même. »

On hésite à frapper l'enfant terrible de la famille révolutionnaire; on le cajole, on essaie de transiger. C'est un marchandage perpétuel, l'application constante du contrat innomé : je donne pour que tu renonces, je te concède une sottise pour que tu m'en épargnes deux autres. Nous sommes armés jusqu'aux dents, nous avons pour nous le droit, la loi, la force; il suffit de trois lignes dans *l'Officiel* pour mettre à néant les fantaisies du grand conseil du collectivisme, quatre hommes et un caporal le feraient rentrer sous terre, s'il sentait une main ferme au-dessus de lui. Malheureusement il y a des ministères débonnaires, il y a des ministres incohérens, campés au pouvoir comme une peuplade barbare dans un pays civilisé envahi à l'improviste. Et pourquoi s'en prendre à eux? Pourquoi auraient-ils plus d'énergie que n'en a eu le congrés lui-même? Sans doute le cabinet actuel, en approuvant la délibération qui réglementait le travail des ouvriers de la ville (1), avait assumé la responsabilité de la grève des terrassiers; mais ses prédécesseurs n'ont-ils pas frayé la voie depuis huit ans? Ce qui caractérise la situation, écrivait M. John Lemoinne, c'est une faiblesse générale de tempérament dans les pouvoirs publics, c'est le besoin et le désir de se soustraire à la responsabilité. La résistance n'est nulle part et la complicité est partout. Le gouvernement n'a pas à demander une loi pour installer son préfet à l'Hôtel de Ville; cette loi existe. Mais le conseil pousse les hauts cris, parce qu'il entend garder la place libre pour le futur maire de Paris, et, venant à la rescousse, ses alliés secrets, endormeurs, ergoteurs et casuistes, affectent de distinguer, d'épiloguer sur le décret de messidor. A quoi bon partir en guerre pour une salle à manger et une chambre à coucher, car le préfet a déjà son cabinet, un salon d'attente et des bureaux pour ses secrétaires. Et quant aux fêtes, on a imaginé un moyen terme qui satisfait tout le monde : elles sont données au nom de la ville de Paris, représentée par le préfet de la Seine et le conseil municipal de Paris. Troublé par ces clameurs,

(1) Neuf heures de travail, un jour de repos par semaine, interdiction des sous-traitans à l'entrepreneur, défense d'avoir plus de 10 pour 100 d'ouvriers étrangers, les heures supplémentaires payées le jour 25 pour 100, la nuit 50 pour 100 en plus, amendes, clauses de déchéance contre l'adjudicataire, les salaires de 1881-1882 pris pour types, telle est la substance de cette délibération.

le ministère demande aux chambres une confirmation, un pouvoir dont il est déjà en possession : c'est ce qu'il appelle le respect du parlement, ce qui, en bon français, s'appelle une abdication. Autrefois, le régime parlementaire était un régime où les ministres faisaient et défaisaient les députés, lesquels à leur tour faisaient et défaisaient les ministres ; aujourd'hui, ce régime, ou plutôt la contrefaçon qu'on nous sert, est celui d'une majorité incohérente qui nomme et chasse les ministres comme des domestiques, et montre trop souvent que la plus ordinaire des inconséquences consiste à ne pas vouloir les moyens de ce que l'on veut.

II.

Tenir le vote du budget, être, comme dit l'Anglais, *the power of the purse*, le pouvoir pécuniaire, c'est être le maître. Or, le conseil municipal vote le budget : pouvoir restreint par l'autorité des deux préfets, par la tutelle gouvernementale, par les crédits obligatoires, dont néanmoins il a su tirer parti pour briser continuellement le cercle de ses attributions, car il sait qu'une loi n'est guère qu'un canevas qui devient quelque chose suivant la broderie que l'on exécute dessus. Le conseiller municipal est devenu une puissance, les bureaux de la préfecture tremblent devant lui, son cabinet ne désemplit pas, il a autant de cliens qu'un député. Au reste, le métier est rude, il faut rendre compte de ses actes dans les réunions publiques quand le souverain l'exige ; en 1885, on a délibéré sur 4,186 affaires ; séances de jour et quelquefois séances de nuit, commissions nombreuses, rapports à composer, assiduité de rigueur, point de flânerie comme à la chambre, point de parcours gratuit sur les lignes de chemins de fer, point de ces voyages d'agrément à Nice, à Pau, en Orient, pendant lesquels un complaisant collègue vous remplace et renouvelle le miracle de la multiplication des votes. Avec cela, un public des tribunes très attentif, notant les absens, les abstenans, ne perdant pas un mot des discours, soulignant de ses rires les interruptions hardies. Il ne réclame pas encore le *Ça ira !* ou *la Marseillaise*, comme autrefois ; mais à l'exemple des dames de la halle qui voulaient entendre « notre petite mère Mirabeau, » il a ses favoris qui font salle comble lorsqu'ils doivent parler. Mais combien de compensations ! Quelle douceur de se sentir le grand homme de son quartier, de pouvoir défendre ou opprimer ses voisins, sans compter l'indemnité de 4,000 francs, la perspective de passer tôt ou tard de l'Hôtel de Ville au Palais-Bourbon, et la joie de distribuer à ses créatures la manne d'un budget de 505 millions !

Oui, vous avez bien lu, 305 millions! Un budget plus considérable que celui de maint état! Quel merveilleux appât! Comment résister à la tentation de le mettre en coupe réglée, d'en faire un instrument de règne et de propagande? Que sera-ce lorsque nous jouirons du fameux budget socialiste de 500 à 600 millions prophétisé par MM. Chabert et Cie! Le conseil se vante de sa bonne gestion économique : on va voir ce qu'il faut en penser, ce qu'il convient d'en rabattre. En tout cas, doit-on lui savoir gré de sa modération forcée, lorsque chaque jour il vote des résolutions qui engagent de nouvelles dépenses et que ses tuteurs légitimes sont contraints d'annuler? Est-ce le prodigue, est-ce son conseil judiciaire qu'il faut féliciter de n'avoir pas gaspillé toute la fortune des mineurs? Jugeons donc le conseil municipal, non-seulement d'après ce qu'il met dans le budget, mais d'après ce qu'il prétend y mettre, non-seulement d'après ses actes approuvés, mais d'après ses votes, et puisqu'il aspire à disposer de notre argent sans contrôle, voyons ce qu'il en ferait si le contrôle n'existait point.

En 1862, après l'annexion des communes suburbaines, Paris avait 1,726,000 habitans, l'octroi rapportait 77,860,000 francs, le budget atteignait le chiffre de 191,600,000 francs. Voici quelques-uns de ses articles :

Dette municipale	25.000.000	francs.
Préfecture, mairie centrale	1.600.000	»
Service du conseil municipal	»	»
Cultes	150.000	»
Voie publique	14.000.000	»
Promenades, plantations	2.400.000	»
Eaux, égouts, éclairage	2.200.000	»
Assistance publique	11.400.000	»
Lycées, collèges	140.000	»
Instruction primaire et écoles supérieures	2.500.000	»
Préfecture de police	12.200.000	»
Centimes communaux	2.688.500	»
Entrepôts et loyers communaux	420.000	»
Redevances diverses du gaz	»	»
Taxes funéraires et concessions	1.420.300	»
Redevances des eaux	3.870.000	»

Plaçons à côté de ces chiffres ceux du budget de 1888, les principaux chapitres de recettes dans le projet de l'administration. Chiffres et comparaisons parlent avec éloquence :

Centimes	33.153.900	francs.
Amendes, permis, intérêts	5.661.300	»
Octroi	137.738.300	»
Halles et marchés	7.988.181	»

Abattoirs	3.385.000 francs.
Entrepôts	2.988.950 »
Propriétés communales	1.444.200 »
Taxes funéraires et cimetières	3.438.174 »
Locations sur la voie publique	1.726.476 »
Voitures publiques	5.367.000 »
Remboursement de travaux divers par les particuliers	4.315.010 »
Taxe de balayage	2.860.000 »
Redevances de la compagnie du gaz	18.925.000 »
Exploitation des eaux	12.397.100 »
Voiries, vidanges, égouts	2.029.750 »
Rétributions diverses, legs, donations	2.515.173 »
Contribution de l'état, frais d'entretien et nettoiement du pavé de Paris	3.500.000 »
Contribution de l'état dans les dépenses de la police municipale	7.693.825 »

Passons maintenant aux dépenses :

	Prévisions pour 1888.	Augmentations sur 1887.
	—	—
Dette municipale	106.139.057 fr.	1.049.182 fr.
Charges envers l'état	5.909.000 »	272.000 »
Frais de perception	7.803.315 »	116.620 »
Administration centrale, etc.	6.087.722 »	119.982 »
Conseil municipal	752.570 »	6.770 »
Pensions et secours	1.151.858 »	50.530 »
Mairies d'arrondissement	898.400 »	» »
Frais de régie	1.162.000 »	12.058 »
Inhumations	1.370.729 »	21.534 »
Pompiers, postes, casernes	721.100 »	» »
Garde républicaine	2.890.600 »	169.896 »
Travaux, personnel, matériel	5.130.030 »	63.630 »
Architecture et beaux-arts	4.302.700 »	313.230 »
Voirie	2.786.600 »	15.800 »
Voie publique	20.796.788 »	367.985 »
Eaux et égouts, vidanges	7.992.783 »	217 »
Collèges, bourses	1.541.743 »	10.159 »
Instruction primaire et supérieure	23.984.653 »	299.703 »
Assistance, aliénés, enfans	21.830.195 »	352.440 »
Promenades, plantations, éclairage	10.032.425 »	205.950 »
Préfecture de police	25.471.829 »	110.445 »
Dépenses diverses	180.853 »	21.586 »
Fonds de réserve	1.047.141 »	

304,424,890 francs pour une population de 2,344,550 habitans! Plus du dixième du budget total de la France! Saluez ce milliard, vous ne le reverrez plus! disait autrefois M. Thiers. Nous aussi, gent contribuable et corvéable à merci, nous pouvons saluer les 300 millions, nous ne les reverrons plus.

En fait, chaque Parisien, homme, femme ou enfant, doit en moyenne apporter 130 francs au Minotaure, sans compter sa part des charges nationales. Si toutes les communes se modelaient sur la capitale, leurs dépenses annuelles atteindraient le chiffre de 5 milliards, plus de dix fois leur montant.

Ayant un budget d'état, nos échevins ont éprouvé l'irrésistible tentation d'imiter nos législateurs : à quoi bon posséder une grande fortune, si l'on ne s'en sert pour se passer ses fantaisies, pour protester contre les doctrines imaginées par le baron Louis et autres ganaches « de l'âge de la pierre taillée? » Vainement leur objecte-t-on qu'ils sont des pères de famille et qu'ils font des placemens de fils de famille, qu'au lieu de supprimer les abus, ils se contentent de les déplacer et s'empressent même de les multiplier. Reproches naïfs, objurgations ridicules! S'ils n'avaient leurs pensées de derrière la tête, ces messieurs répondraient sans doute avec cette grande dame de l'ancien régime : « Les abus, mais c'est ce qu'il y avait de mieux. » Les besoins croissans de la démocratie parisienne, le paupérisme, la solidarité, disent-ils. Oui, sans doute, mais lisez entre les lignes et traduisez : la tactique électorale, la courtisanerie envers le Mob, le désir de jeter de la poudre aux yeux de l'opinion publique.

A dépenses excessives, procédés irréguliers. Confondre le budget ordinaire et l'extraordinaire, transporter à celui-ci une partie des dépenses permanentes, et présenter un équilibre apparent produit par des ressources de report ou d'emprunt, majorer les recettes à un taux qu'on sait ne pouvoir réaliser, reproduire tous les jours l'idée chimérique d'enrichir un peuple en jetant l'argent par les fenêtres, créer des réserves fictives, se targuer d'économies mensongères, recourir aux crédits supplémentaires, cette plaie des budgets, menacer et frapper la propriété foncière qui n'en peut mais, reste là comme une sotte et devient la bête de somme du fisc parisien, augmenter ainsi l'attrait de la fortune mobilière, crier : « Vive les réformes ! » et créer sans cesse des services onéreux, si bien que les dépenses ordinaires se sont accrues en dix ans de plus de 40 millions, ce sont là jeux, non de princes, mais de majorités parlementaires ou municipales. « Les choses changent de nom, dit très bien M. Brelay, les bénéfices changent de mains, mais les principes restent les mêmes ; ainsi le roi ne vend plus d'offices pour se créer des ressources temporaires en grevant un avenir qui est presque le lendemain, mais son successeur donne des places et fortifie ainsi sa clientèle, puis il l'épure au moyen de mises à la retraite prématurées, et, comme autrefois, paie deux titulaires pour chaque emploi, dont l'un ne fait plus rien, tandis que l'autre apprend son métier.

De 1876 à 1888, la dépense pour les pensions a triplé, passant de 315,000 à 937,000 francs. Avec l'autonomie, ce serait bien autre chose, et Paris ressemblerait à cette riviere que vantait un Méridional, où « il y avait plus de poissons que d'eau; » tout le monde serait employé et la seule difficulté à résoudre serait de trouver des payeurs. »

Voilà comme on pratique la politique de ses affaires et les affaires de sa politique. Tout devient prétexte à popularité : les bataillons scolaires, luxe puéril et parasite, création destinée sans doute à remplacer l'armée de l'insurrection, la feue garde nationale; ci : 146,000 francs; — les pupilles de la ville, institution détestable, pleine d'abus : 769,000 francs; — les cantines scolaires qui viennent de sauter de 300,000 à 500,000 francs; — la dispense de la contribution mobilière pour les petits loyers, c'est-à-dire pour 517,179 logemens, cet impôt retombant comme une sorte de pénalité sur les locataires de 242,283 appartemens; — secours de loyer à certaines familles, 120,000 francs; — subventions aux femmes de réservistes, 425,000 francs. — Mais pour obtenir quelque bribe, il faut montrer patte rouge : certains quartiers se trouvant représentés par des monarchistes, on ne pouvait charger ceux-ci de distribuer des *fonds républicains*; aussi a-t-on décidé qu'il y aura dans chaque arrondissement une commission de seize membres, quatre désignés par le maire, douze par le conseil municipal.

Et les subventions à d'innombrables sociétés de tir et de gymnastique, dont quelques-unes rappellent les célèbres *Beni-Bouf-Toujours!* — Et la fête nationale du 14 Juillet : 300,000 francs! En 1878, on n'avait rien voté et cependant Paris fut splendidement pavoisé, illuminé par l'élan enthousiaste de ses habitans. — Et les bals de la ville! une bagatelle de 157,000 francs! Honneur à la statistique! On a calculé qu'en une fois on avait bu 50,000 bocks de bière, 500 bouteilles de bordeaux, 2,500 bouteilles de champagne, 3,000 punchs, absorbé 4,500 sandwiches et 25,000 ou 30,000 gâteaux : Gargantua est dépassé; les empereurs, les consuls romains ont des imitateurs. Un humoriste irrévérencieux affirma qu'en souvenir de Romieu, le préfet de la Seine, M. Poubelle avait fait poser un lampion auprès de chaque ivrogne; et comme ces histoires de beuverie provoquaient des critiques, nos édiles n'ont pas manqué de dire, pour excuser leur bon peuple, que rien n'était plus naturel, et qu'il n'en allait pas autrement dans les salons de la bourgeoisie. Et l'usine d'électricité, et l'ascenseur funiculaire qu'on aurait pu avoir sans bourse délier! Et les expositions ouvrières payées avec l'argent des bourgeois! Et ce nouveau saint-office, composé de cinq ouvriers travailleurs *in partibus* choisis annuellement parmi

les candidats des chambres syndicales, lesquels, munis d'un viatique de 3,650 francs, fourniront un rapport trimestriel « sur le milieu moral et matériel des travaux municipaux, et donneront à l'état un exemple, pour qu'il en fasse bénéficier l'industrie nationale ! »

Au milieu de tant de largesses, ces parangons de la pure démocratie ne s'oublient pas complètement. La loi édicte la gratuité des fonctions municipales ; mais, vu la pesanteur du fardeau, ils se sont attribué et le gouvernement leur laisse prélever une indemnité de 4,000 francs. Après tout, les membres du corps de ville, sous l'ancien régime, recevaient des jetons de présence, des dons en nature, hypocras et épices, et même une pension de *cent sous tournois :* et à la fin du XVIIIe siècle, ces droits et honoraires avaient dû singulièrement s'enfler, car un règlement de 1783 les réduit à 136,380 livres, et supprime en même temps les dons de robes de velours, de robes de deuil, les distributions de bougies et de jetons. Nos municipaux pourraient aussi invoquer la réponse de Talleyrand quand on lui annonça que le mandat de député et la pairie seraient gratuits : « Ce sera bien cher ! » sans parler de cette fameuse distinction imaginée par un ministre opportuniste entre les lois organiques et les lois secondaires, celles que le gouvernement respecte et celles qu'il viole. Seulement qu'on n'invoque plus le droit commun sans épithète ou même le droit commun élargi : dans quelle autre commune de France tolère-t-on qu'une assemblée municipale s'adjuge des traitemens, ait des commissions permanentes, le droit d'initiative presque absolu, prenne des délibérations politiques, s'immisce dans le détail des services, exerce une pression envahissante sur le personnel ?

Un homme d'esprit, prétendant trouver un sens profond dans le livret de *Robert le Diable*, voyait dans ce héros, fils d'un démon et d'une pieuse princesse, l'image de l'homme politique contemporaine : attiré par son père vers le mal, vers la révolution, perdant son or, ses chevaux, son épée, mais protégé par l'esprit de sa mère qui le pousse vers le bien, vers le conservatisme, résistant aux séductions, aux danses des nonnes démagogiques, puis enfin brisant, à la prière de la princesse Isabelle, son rameau magique, et rentrant par le mariage dans l'ordre et la vérité. Notre conseil n'a malheureusement pas, comme Robert le Diable, son bon ange à côté du mauvais ; il flotte sans cesse entre deux démons, entre deux écueils : tantôt la superstition révolutionnaire, le fétichisme des symboles radicaux, la manie des remèdes empiriques ; tantôt le génie de la prodigalité représenté par un fonctionnaire habitué à *faire grand*, ayant, comme son ancien patron, M. Haussmann, le goût des con-

structions colossales, *il mal di pietra*, toujours prêt à pousser en avant les municipaux plutôt qu'à les retenir. Des gens fort entendus lui reprochent d'avoir inauguré un procédé qu'ils nomment « l'imprévoyance préméditée, » ou le système « de la ruine par la magnificence. » Et comment le directeur des travaux, le ministre de la dépense, ne séduirait-il point nos édiles lorsqu'il fait miroiter devant eux ses plans grandioses? Oyez plutôt le tentateur, quand il vient leur proposer de mordre sur l'emprunt de 250 millions, quand il excuse le gaspillage universel et plaide les circonstances atténuantes : « L'équilibre a été rompu, parce qu'en augmentant les dépenses de 20 à 30 millions par an, le conseil n'a pas créé de ressources correspondantes ; les finances de la ville se trouvent dans une mauvaise situation, et il est à craindre qu'on ne soit obligé de demander des ressources nouvelles... En attendant, l'administration est obligée de vivre d'expédiens. Elle ne vient donc pas soutenir que son budget est irréprochable; elle demande à prélever sur les fonds d'emprunt des dépenses qui, jusqu'ici, étaient payées sur le budget ordinaire ; mais le moyen de faire autrement? On aurait pu craindre que cette combinaison ne fût pas agréée par le gouvernement ou par le parlement. L'administration a été assez heureuse pour vaincre toutes les résistances. Tous les pouvoirs intéressés, et le conseil tout le premier, ont admis cette procédure qu'on a suivie en 1886 et grâce à laquelle on a pu traverser la crise : pourquoi n'en serait-il pas de même cette année? *Ce procédé n'est pas incorrect, puisqu'il a été approuvé par tout le monde.* »

On croit rêver lorsqu'on entend un homme de la valeur de M. Alphand avancer qu'un procédé qui a l'approbation de tout le monde n'est pas incorrect. *Tout le monde*, c'est un peu comme l'opinion publique que chaque orateur fait à son image : une opinion de poche fabriquée dans les commissions et les directions. *Quand tout le monde a tort, tout le monde a raison.* Quant aux contribuables, ils se sont perfectionnés depuis Mazarin : ils paieront sans même crier. Lors du nouvel emprunt, certains membres de l'opposition insinuaient qu'il eût mieux valu retrancher les dépenses superflues, attendre que l'équilibre fût rétabli, l'épargne réalisée : on leur expliqua qu'ils étaient assurément des hommes vertueux d'après les idées du passé, mais que, d'après les nouveaux principes, il n'y avait de nécessaire que le superflu, et qu'une grande dame comme la ville de Paris ne pouvait vivre chichement comme une petite bourgeoise. Il suffit, d'ailleurs, de tourner le robinet, l'emprunt coulera à jet continu, fleuve généreux qui enrichit les riverains de son fertile limon, source aussi inépuisable que la planche à assignats; s'il menaçait de tarir, il n'y aurait qu'à le rendre forcé. C'est

de la politique de contes de fées, mais elle a pour elle la majorité à la chambre, au sénat ; et si vous démontrez qu'elle aboutit à la bastonnade fiscale, *tout le monde* vous répondra peut-être comme la femme de Sganarelle, qu'il lui plaît d'être battu.

Paris devait naguère à ses créanciers la somme de 2 milliards 262,826,118 fr. 82 ; jusqu'à l'année 1887 on avait amorti 370 millions 544,295 fr. 15 ; on amortira en 1888 27,113,560 fr. 99, et il restera dû 1,865,188,262 fr. 70, auxquels il faut ajouter le nouvel emprunt dont on ne verra la fin que dans un siècle. Sous prétexte d'avantages spéciaux dont jouiraient les propriétaires, le conseil a surchargé l'impôt foncier de 0 fr. 25, tandis que les autres contributions n'en fournissaient chacune que 0 fr. 04. Cependant les indemnités locatives octroyées par le jury dans les expropriations servent surtout à enrichir les industriels, les commerçans, et quant aux autres dépenses, c'est se moquer du monde que prétendre les porter encore au débit des détenteurs d'immeubles, à moins de prouver qu'ils vont à l'école gratuite, se font guérir ou enterrer aux frais du public, boivent plus d'eau et exportent plus d'immondices que leurs frères du prolétariat. C'est le régime de la contribution de guerre, et l'on comprend ce propriétaire qui préfère le système de certain despote africain, lequel, les jours de grande tempête, se promène son bonnet sur la tête, et, lorsque celui-ci tombe, fait une razzia dans la partie du territoire que le vent lui désigne.

III.

Les sergens de ville ! — Mais encore ? — Les gendarmes ! — Je veux savoir... — La troupe ! — Ainsi répondait Théophile Gautier lorsqu'on l'interrogeait sur ses opinions politiques ; mais Gautier n'était qu'un affreux réactionnaire, et nos municipaux font profession de détester la police aussi fort que les contrebandiers exècrent les douaniers, les braconniers les gardes, d'autant mieux que cette haine leur permet de se poser devant l'électeur en gens économes, opprimés par une administration prodigue. Voilà donc la police et la garde républicaine, plus de 11,000 agens, fort peu accessibles à la séduction, qu'ils doivent payer de nos deniers ; et ils savent à merveille que ces agens n'hésiteraient pas à leur mettre la main au collet s'ils s'avisaient de pousser jusqu'au bout des manifestations comme celle du 3 décembre ! Personne, disent-ils d'ailleurs avec raison, ne discute, ne contrôle, ne vote le budget de la police, ni le conseil, ni la chambre ; le préfet propose, le conseil repousse, le gouvernement impose, et tout est dit. Là-dessus, M. Yves Guyot,

publiciste vigoureux, esprit absolu, pousse sa pointe, rappelle qu'en 1870-1871 MM. Jules Ferry, Léon Gambetta, de Kératry, Henri Brisson, réclamaient la suppression de cette préfecture de police machiavéliquement instituée par Bonaparte. Un repaire d'abus, une pépinière de scandales, si nous l'en croyons. Comment en serait-il autrement avec ce préfet qui dirige souverainement la police des mœurs, se met au-dessus de toutes les lois, jouit d'une irresponsabilité sans limites, reçoit d'énormes fonds secrets du ministère de l'intérieur, nomme, révoque, avance ses subordonnés? « Agent politique, il est indépendant du parlement; officier judiciaire, il est indépendant de la justice; officier municipal, il est indépendant du conseil. » Et le remède à cela? Rien de plus simple : supprimer la préfecture de police, remettre la police municipale à l'assemblée de l'Hôtel de Ville. En attendant l'heure du berger, celle-ci joue la comédie de la réserve : elle refuse tous les ans de voter les 27 millions nécessaires à ce service obligatoire : le ministère les inscrit d'office, et la réserve disparaît. Les Français, a-t-on dit, sont les comédiens ordinaires du bon Dieu ; les *quatre-vingts* seraient, eux aussi, très plaisans, s'ils n'avaient tant de dispositions pour le mélodrame.

J'écris les quatre-vingts : il serait plus exact de dire les *soixante*, chiffre réel de cette majorité d'autonomistes, possibilistes et blanquistes. A côté d'eux surnagent quelques républicains modérés et onze conservateurs dont on ne saurait assez glorifier le courage, le dévoûment; parmi ces champions du bon sens se trouvent des hommes de talent : MM. Denys Cochin, Dufaure, Desprès, Hervieux, Gaufrès. Ils parlent dans le désert lorsque la politique et la religion sont en jeu; mais il faut reconnaître que dans les questions d'affaires les soixante les écoutent volontiers, et, plus courtois que la majorité de la chambre, leur accordent l'entrée de toutes les commissions et l'honneur de présenter d'importans rapports. Fanatisme à part, ces soixante renferment un certain nombre d'hommes laborieux et instruits, qui valent mieux que leurs actes, et aimeraient mieux procurer au peuple de l'ouvrage que des discours, si la crainte de l'électeur n'était le commencement de la démence. Quant à leur probité privée, je la tiens pour irréprochable, l'incident Lefèbvre-Roncier étant demeuré isolé, une brebis galeuse n'ayant nullement communiqué la contagion au reste du troupeau.

L'esprit de secte a d'étranges présomptions. Un de ces autonomistes affirmait naguère à son voisin de table qu'il se faisait fort de lui démontrer, en cinq minutes, que Dieu n'existe pas. Le voisin sourit et repartit : « Cinq minutes, c'est trop ou pas assez. » Contradiction bizarre : ils s'acharnent contre le christianisme et

s'efforcent de fonder une *irréligion* municipale; ils réclament et s'adjugent des monopoles avec l'inconscience de M. Jourdain faisant de la prose, et n'ont pas assez d'imprécations contre l'octroi, contre les privilèges restreints dont jouissent la compagnie du gaz et les omnibus (1). L'octroi, ce principal personnage du budget qui, à lui tout seul, fournit 137 millions! La compagnie du gaz qui paie une redevance de 18,525,000 francs; les omnibus qui versent aussi une somme fort respectable! « Trouvez-moi une vertu qui rapporte autant, » répliquait Napoléon Ier à un adversaire de l'impôt sur le tabac, taxé par lui d'immoral. L'octroi remonte très loin et il a la vie dure : l'*impécuniosité*, comme disaient nos aïeux, le besoin d'argent a fait sa légitimité. Justin d'Alexandrie raconte qu'un prêtre, dont l'agent du Portorium voulait fouiller le bagage, répondit : « Je ne porte avec moi que quatre choses : la foi, la piété, la justice et la continence, » et que cet employé trop zélé prétendait absolument voir ces singuliers articles d'exportation, bien qu'ils ne figurassent point parmi les marchandises sujettes à la taxe. Il s'est perpétué à travers les âges; la révolution le supprima en 1790, mais il fallut le rétablir en l'an VII sous le titre modeste d'*octroi de bienfaisance*; depuis il a résisté à tous nos bouleversemens politiques, même à la commune.

Quant au gaz, nous le payons assurément trop cher. 0 fr. 30 le mètre cube, tandis qu'à Vienne, Londres, Berlin, Bruxelles, Amsterdam, il coûte 0 fr. 15 à 0 fr. 25, tandis qu'à Bordeaux, la compagnie, qui est très florissante, le vend 0 fr. 22 aux particuliers et 0 fr. 05 à la ville qui, à la fin de la concession, devient propriétaire des immeubles et du matériel. Les consommateurs parisiens ont mille fois raison de se plaindre, et la compagnie du gaz n'est pas exempte de tout reproche, car elle a offert tardivement des concessions raisonnables, alors que, plus coupable encore, le conseil écartait inflexiblement toute transaction, voulait plaider et perdait. Un peu de diplomatie combinée avec les droits d'ingérence et de tutelle qu'il conserve vis-à-vis de la compagnie eût aplani les difficultés et ménagé une solution satisfaisante; mais le mot de monopole suffit à l'exaspérer, il voit rouge quand on le prononce devant lui, estime qu'en dehors de la régie municipale il n'y a point de salut. La ville faisant elle-même les marchés de charbon pour fabriquer le gaz, choisissant les chevaux qui traînent les omnibus, recrutant les chefs de service, les innombrables employés nécessaires à ces

(1) Voir l'excellente brochure de M. Ernest Brelay sur l'octroi, et les remarquables études de MM. Jules Simon, Maxime Du Camp, Denys Cochin, Lavollée, Édouard Hervé sur le gaz, le laboratoire municipal, le métropolitain, les fortifications et la politique scolaire du conseil municipal.

grandes exploitations, voilà son idéal. La régie municipale a parfois du bon, mais convient-elle en pareille matière? Ignore-t-on que ni l'état ni la commune ne fabriquent à bon compte; que le réseau des chemins de fer de l'état coûte 900 millions et en rapporte 6, à condition qu'on ne compte ni l'intérêt ni l'amortissement du capital? Heureusement la ville reste liée par des traités qui maintiennent, jusqu'en 1905, le régime de la concession privilégiée; elle a une part des bénéfices, ne paie le gaz que 0 fr. 15, perçoit un droit d'octroi de 0 fr. 02 par mètre cube brûlé dans Paris; c'est de quoi la consoler des maladresses de ses édiles. En attendant, ils ne perdent pas une occasion d'exercer des vexations contre leur bête noire : ils viennent de confectionner un baroque cahier des charges au moyen duquel ils se proposent d'empêcher toutes les entreprises d'éclairage électrique, afin d'organiser ce service municipalement et d'en faire une pépinière de serfs électoraux. Une des clauses interdit à la compagnie du gaz de prendre part à aucune entreprise de ce genre. Toujours le monopole à rebours! Mais les omnibus (1) pâtissent bien davantage de leur intervention : le traité de 1860, leur abandonnant la faculté d'imposer à la compagnie telle ligne nouvelle, telle correspondance qui leur semble conforme à l'intérêt public, ils en profitent pour exiger d'elle des lignes purement électorales, comme la fameuse ligne Songeon, dont les voitures sont presque toujours vides. Le 12 juillet dernier, ils ont voté la déchéance de la compagnie générale des omnibus; le rapporteur de la troisième commission est allé jusqu'à dire que la comgnie nourrit ses chevaux avec de la sciure de bois, et torture son personnel. Mêmes préoccupations, mêmes préjugés, même responsabilité dans la question du métropolitain, mise à l'étude par M. Léon Say dès 1871 : au nom de l'autonomie, ils veulent le *spécialiser*, autrement dit le garder pour eux, afin de le remplir de leurs créatures; aussi refusent-ils de le souder, soit à la ceinture, soit aux compagnies de chemins de fer; l'affaire reste en l'air et subit des retards excessifs.

Ils ajournent sans cesse l'achèvement du boulevard Haussmann, opération qui serait terminée si on avait laissé faire les intéressés; mais ils ont poursuivi avec ardeur la création d'une *Bourse du commerce* et surtout d'une *Bourse du travail*. La première a servi de paravent à une opération de viabilité poursuivie par M. Alphand avec autant de ténacité que de succès, et exécutée à grands frais. On a commencé par l'Hôtel des Postes, la rue Étienne-Marcel, un bout de la rue du Louvre; une fois pris dans l'engrenage, le con-

(1) A Londres, l'exploitation des omnibus est libre.

seil a opiné du bonnet, en fermant un peu volontairement les yeux, et on l'a entraîné à dépenser 20 millions de plus que ses prévisions. Il y a eu là des scènes de haute comédie, chacun cherchant à se laver les mains, maugréant pour la forme contre l'administration ou le jury. La Bourse du commerce n'était qu'un prétexte ; les intéressés apparens ne s'en souciaient point.

La Bourse du travail paraît destinée à produire le même vide dans les caisses de la ville, et son résultat le plus clair a été jusqu'ici la députation pour M. Mesureur, rapporteur de l'affaire. Ce dernier a pris soin de nous avertir que la salle des réunions devrait contenir deux mille personnes, qu'il faut aménager cent quatre-vingts bureaux et « édifier un hall destiné à remplacer les grèves actuelles. » D'aucuns craignent qu'on n'y fasse plus de politique que d'affaires, qu'on n'y organise surtout des grèves colossales, avec le *lock out* et autres moyens de propagande scientifique. Gens de peu de foi, écoutez les commentaires des citoyens Cattiaux et Joffrin : « Les ouvriers ne comprendront pas qu'on s'amuse à discuter des questions financières quand il s'agit de leur donner satisfaction... C'est une révolution sociale qui se prépare. Vous croyez que les ouvriers vous feront crédit? On le disait aussi en 1848, et nous avons eu la guerre civile. » Ces citoyens s'entendent fort bien à jouer du spectre rouge. La Bourse est votée, et on la paiera sur les fonds du dernier emprunt.

Ils ont aussi voulu avoir un théâtre municipal, mais je ne sais quelle mystérieuse fatalité a rejeté dans le néant les plus beaux projets, malgré de pompeux rapports où on lit ces tirades irrésistibles : « Est-il bon, est-il désirable que nous offrions au peuple de Paris un théâtre à prix modestes? Nous avons répondu oui unanimement. Il faut que ce théâtre soit populaire par le prix des places, par le ton et l'esprit qui régneront ; scène vraiment parisienne et française ; école de patriotisme et d'histoire, dont la fondation rentrait naturellement dans votre mandat et faisait partie de vos devoirs envers le suffrage universel parisien... Vous affirmerez la tradition constante de ce conseil, et vous serez d'accord avec les exemples de l'antiquité, non moins qu'avec ceux de la révolution. » On ne reprochera point à la municipalité de ne pas songer à amuser ses peuples. Il en est des socialistes prolétaires comme de ce mendiant qui avait remarqué que, tant qu'il restait à jeun, son logis lui semblait une misérable hutte, sa femme un sordide paquet de haillons, son enfant un être malingre et affamé; mais aussitôt qu'il avait bu quelques verres d'eau-de-vie, toute cette détresse se métamorphosait : la cabane devenait palais, la femme une Vénus, l'enfant un Amour gras, frais et rose. Quand on lui reprochait le

désordre qui régnait chez lui, il affirmait qu'il suffirait de lui donner à boire de l'eau-de-vie, et que la tenue de son ménage charmerait aussitôt les plus difficiles. Au lieu d'eau-de-vie, ce sont les fêtes, les aumônes budgétaires, leurs enfans habillés, nourris, armés par la ville, la haine, l'envie, l'espérance de *socialiser* bientôt la terre, la mine, l'usine, le capital, les outils, qui enivrent ces rêveurs. Prenons garde, cependant, que d'un peuple de travailleurs nos municipaux ne fassent un peuple de mendians.

Quant à l'Assistance publique, elle est divisée dans sa propre maison ; à côté du directeur nominal, qui émarge et signe, il y a un directeur de fait, le rapporteur de la commission du budget. Employés payés plus cher, pensions doublées par des mises à la retraite prématurées, services d'accouchement accordés à une partie de la population aisée, lorsqu'ils ne devraient appartenir qu'aux vrais pauvres, malades admis dans les hôpitaux sans titres sérieux, le favoritisme à tous les degrés, les dépenses croissant au point qu'un lit qui coûtait 1,100 francs il y a dix ans en coûte 2,900 aujourd'hui ; les bienfaiteurs se décourageant peu à peu de confier leurs dons à ces ardélions de l'athéisme, les scandales donnés par les infirmiers et infirmières que ceux-ci protègent, tant de misères appellent une prompte réforme. La loi de 1849 constitue une direction unique, centralisant tous les services, secondée par un conseil de surveillance, placée sous l'autorité du préfet de la Seine et du ministre de l'intérieur ; elle réserve en même temps les attributions du conseil, qui règle les comptes et vote le budget annuel. Mais, observait un témoin autorisé, M. Desprès, dès 1883, le gouvernement capitule devant le conseil, le laissant maître absolu de l'Assistance publique ; la même année, le déficit atteint 4 millions ; en 1884, 4 millions ; en 1885, 5 millions. En 1887, le directeur propose de boucher le trou au moyen d'une recette extraordinaire produite par l'aliénation de 2,617,316 francs de rente. On mange le fonds avec le revenu ; le budget de l'Assistance a passé de 13,593,000 francs en 1878 à 21,830,000 francs en 1888. A cela le rapporteur se contente d'observer qu'en vendant une partie du bien des pauvres on n'entame qu'une réserve. Raisonnement de prodigue qui ferait hausser les épaules s'il s'agissait de fortune privée ; mais quand la fortune publique est en jeu, les plus misérables argumens deviennent raisons péremptoires, pour peu qu'ils flattent les passions d'une majorité. Étonnez-vous ensuite si l'électeur accepte comme députés et comme ministres des gens dont il ne voudrait point pour commis.

Ce n'est pas assez de régner sur l'enseignement primaire, les Quatre-vingts prétendent régénérer l'enseignement secondaire et

supérieur, créer de toutes pièces une université municipale. Déjà, grâce à l'insigne faiblesse de l'administration, en dépit des règlemens et des principes, ils ont introduit dans la faculté des lettres de Paris un historien jacobin, grand admirateur de Danton, avec la mission expresse de répandre leurs doctrines sur la révolution. Mais voilà que M. Aulard, qui a du mérite et de l'esprit, sentant le besoin de se faire pardonner son intrusion, consacre surtout ses leçons à faire la bibliographie de l'histoire de la révolution. Fureur de la commission du budget, qui supprime son traitement de 12,000 fr.: plus avisé, le conseil l'a rétabli, mais il est sous-entendu que la menace doit profiter, ou sinon... Ayant pénétré dans la faculté des lettres, son éminence rouge se devait à elle-même de ne pas négliger la faculté des sciences, qu'elle enrichit d'un professeur de biologie chargé de continuer la tradition de Lamarck et de Darwin. Il faut infuser à cette vieille Sorbonne un sang nouveau, les maîtres actuels étant incapables de démontrer « l'évolution du chêne au singe et du singe à l'homme. »

En 1848, Paris dépensait 1,095,000 francs pour instruire ses enfans; trente ans après, en pleine république républicaine, avec un conseil radical, on se contentait de 10,487,000 francs; dix ans s'écoulent, et ce budget a augmenté de 135 pour 100 : il s'élève à 23,934,000 francs. On n'en vient pas encore, comme le savant de maître Guérin, à payer les parens pour qu'ils envoient leurs enfans à l'école, mais on leur offre des avantages qui rendraient toute concurrence impossible, si le mot impossible n'était banni du dictionnaire de la charité chrétienne. Voici par exemple l'*École du livre* : trois cents apprentis recevant pendant trois ans les bourses d'entretien et des primes, soit 900,000 francs, afin de favoriser l'aristocratie ouvrière, fondeurs de caractères, typographes, lithographes, graveurs, brocheurs, doreurs et libraires. Ajoutons à la plèbe ouvrière, elle a les écoles professionnelles ordinaires. Attendons-nous aux clameurs des corporations sacrifiées, à la création d'un certain nombre d'institutions analogues à l'École du livre.

Les municipaux publient, achètent, commandent des livres, instituent des concours (1). Tout cela ne suffit pas. Croiriez-vous que certains auteurs de manuels ont eu l'idée diabolique de choisir dans de bons auteurs de mauvais morceaux; que, par exemple, M. Lebaigue saisit Voltaire, Diderot, Victor Hugo dans leurs momens d'oubli, et leur emprunte sur l'existence de Dieu, l'immortalité de

(1) Au mépris des règlemens universitaires, ils ont, depuis un an, ouvert un concours afin de doter les écoles d'ouvrages irréprochables : le prix de grammaire a été décerné à M. Dacosta, ancien membre de la commune de 1871.

l'âme, les notions les plus surannées? Et M. Gerusez, qui accuse Lucrèce de s'être suicidée et qui écrit des phrases comme celle-ci : « Le matérialisme abaisse et asservit l'homme! » Et la morale de M. Janet : « Toute la scolastique spiritualiste s'y trouve, dit M. Levraud ; bien pis, il déclare expressément que les rapports des sexes hors du mariage ne peuvent être qu'adultère, séduction ou libertinage. » Il y a une école où l'on fait copier aux enfans ces mots : « J'aime Dieu. » Dans ses *Élémens d'histoire naturelle*, M. de Montmahou, servile copiste de Geoffroy Saint-Hilaire et de Broca, prend pour des mains les pieds préhensiles des singes. On a fait la première communion au collège municipal Rollin ; on est allé en procession, avec la croix, jusqu'au-devant de l'aumônier. M. Lavy s'en voile la face. Tout cela est intolérable : « Nous trahirions le mandat que nous avons reçu en ne mettant point ordre à cet état de choses... Ne laissons pas plus longtemps contaminer l'âme de nos enfans. » M. Hovelacque fait chorus : « La religion de Victor Cousin et de M. Jules Simon est pire encore que les autres religions, et de plus elle est absolument hypocrite. » Entre les croyans du spiritualisme et les bigots de l'athéisme, entre ceux qui aiment jusqu'à la liberté de leurs adversaires et nos inquisiteurs laïques, il est permis de préférer les premiers. On comprend ceux qui s'écrient : Liberté pour Lokis et liberté pour Thor! Liberté pour Ormuz et liberté pour Ahriman! Mais que dire de ceux qui enlèvent aux vieillards, aux enfans, aux malades, le secours de Dieu, qui veulent imposer leur grossier symbole de néant, leurs croyances aux doctrines les plus dégradantes pour l'humanité, qui restaurent à grands frais le principe de la révocation de l'édit de Nantes et nous arrachent les plus précieuses conquêtes de la révolution française : l'égalité devant l'impôt, la liberté de conscience?

IV.

Paris doit-il s'administrer lui-même, ou bien le gouvernement doit-il administrer Paris? Ce qu'il faut reconnaître avant tout, ce que les partisans du droit commun ne voient pas, ce que les autonomistes s'efforcent de faire oublier, c'est que le problème est politique et non municipal, c'est que l'histoire de Paris est souvent, trop souvent, l'histoire de la France elle-même. Tout projet de réforme devrait donc avoir pour préface un travail où l'on étudierait les époques pendant lesquelles cette ville joue un rôle prépondérant : Étienne Marcel, prévôt des marchands, celui qui acheta la *Maison aux piliers,* sur l'emplacement de laquelle s'élève l'Hô-

tel de Ville, plus célèbre par sa dictature terroriste: le règne éphémère de la corporation des bouchers et des écorcheurs sous Charles VI, la Ligue, les deux Frondes, Paris révolté contre ses rois légitimes, tantôt ouvrant ses portes aux Anglais, tantôt acceptant le protectorat du roi d'Espagne, et méritant ces paroles sévères d'André Maillard, conseiller du roi : « Peuple misérable ! qu'il faille toujours ou qu'il serve bassement, ou qu'il soit sans mesure insolent dans la prospérité ! Vous faites comme le sot mouton : si l'un entre dans un gouffre, les autres l'y suivent, et avec une sonnette, un sifflet, un bruit de nouveauté, on vous assemble comme on fait des mouches autour d'un bassin... Bref, il n'y a aujourd'hui boutique de factoureau, ouvroir d'artisan, ni comptoir de clergeau qui ne soit un cabinet de prince et un conseil ordinaire d'état. Il n'y a si chétif et si misérable pédant qui, comme un grenouillon au frais de la rosée, ne s'émeuve et ne s'ébranle sur cette connaissance. » Puis arrivent les grandes journées de la révolution : les 5 et 6 octobre, le roi et l'assemblée rentrant à Paris, prisonniers, otages de la multitude; le 20 juin, le 10 août, le 2 septembre, le 21 janvier, le triomphe de la commune insurrectionnelle, sa lutte contre la Convention, contre la France, asservies pendant deux années; les théoriciens de l'usurpation parisienne, Garat, Robespierre, Danton, reconnaissant aux habitans de la capitale le droit et le devoir de s'insurger, leur attribuant la représentation du droit insurrectionnel de la nation et la qualité d'assemblée constituante « quand ils exercent directement leur souveraineté ; » tandis que Malouet, Mirabeau, Lameth, Barnave, après eux les girondins et beaucoup de thermidoriens, essaient vainement de transférer les pouvoirs publics, de réduire Paris à un quatre-vingt-troisième d'influence. Danton, mieux que tout autre, a révélé le secret de la démagogie : « Je sais bien que nous sommes en minorité dans l'assemblée ; nous n'avons pour nous qu'un tas de gueux qui ne sont patriotes que quand ils sont saouls, nous sommes un tas d'ignorans. Marat n'est qu'un aboyeur, Legendre n'est bon qu'à dépecer sa viande. Nous sommes bien inférieurs aux girondins ; il faut marcher sur eux. Ce sont de beaux parleurs qui délibèrent et qui tâtonnent ; nous avons plus d'audace qu'eux, et la canaille est à nos ordres. »

Il faudrait ne pas oublier la révolution de 1830, la seule révolution qui n'ait pas réussi, a-t-on dit, en faisant allusion aux ordonnances de Charles X ; le 24 février 1848, cette royauté prise de vertige, ayant pour elle la loi, la force, refusant de remplir son devoir de légitime défense contre cinq ou six mille émeutiers ; le 16 mars, le 17 avril, les célèbres instructions où Ledru-Rollin me-

naçait la France du courroux de Paris, si les élections n'étaient pas assez républicaines ; le 15 mai, les journées de juin, et cette commune du 18 mars 1871 qui éclate, sous les yeux des armées prussiennes, contre le suffrage universel, contre la civilisation, en pleine république, en pleine liberté, tient pendant deux mois la capitale courbée sous son joug, prélude par l'assassinat de deux généraux, finit par le massacre des otages, des gendarmes, des prêtres, des magistrats, par l'incendie de la ville. Il faudrait comparer Paris aux autres capitales (1), remarquer qu'aucune n'a été le théâtre de scènes aussi extraordinaires, se rappeler cette pensée profonde de Rivarol : « Ceux qui sont mieux chez eux que dans la rue sont toujours vaincus par ceux qui se trouvent mieux dans la rue que chez eux. » Il faudrait aussi faire la psychologie du Parisien, sujet à des enthousiasmes foudroyans, à des retours subits, généreux, héroïque et artiste, mais esclave de ses nerfs, de la passion, de l'instinct, demandant des lois pour les autres et n'en voulant point pour lui, « voyant l'univers dans la France, Paris tout entier dans le salon qu'il fréquente, dans l'usine où il travaille, » se croyant de bonne foi investi d'une sorte de droit divin révolutionnaire, et, malgré tant d'admirables qualités, dénué absolument d'esprit politique et municipal.

Après avoir esquissé ce tableau, un volume suffirait à peine à ébaucher les principales figures ; on aurait à résumer l'organisation administrative de Paris avant et après 1789. Un fait remarquable, c'est qu'en dehors de certaines crises révolutionnaires, cette cité n'a jamais été administrée uniquement par un conseil d'habitans, qu'à côté de ceux-ci paraît toujours une autorité choisie directement par le souverain : préfet de la ville sous la domination romaine ; comte, vicomte, sous les rois francs ; prévôt de Paris depuis Hugues Capet. Ce prévôt de Paris a pour successeurs le préfet de la Seine et le préfet de police, comme le prévôt des marchands, sous l'ancien régime, représente le maire de Paris.

A la veille de 1789, l'administration municipale se partage entre le parlement, le bureau des finances, la chambre des bâtimens, le lieutenant-général de police et le bureau de la ville ; les attributions de ce dernier ont été de plus en plus réduites. Jusqu'à la loi du 21 mai 1790, les représentans de la commune de Paris, élus par les soixante districts, exercent le pouvoir avec Bailly, son premier maire, et La Fayette, commandant de la garde nationale : la loi de 1790 confie à la municipalité la police, le droit de requérir la force armée, institue un maire, seize administrateurs, trente-

(1) Une prochaine étude sera consacrée à l'examen des grandes villes étrangères.

deux membres du conseil, quatre-vingt-seize notables, un procureur de la commune et deux substituts ; le maire, les administrateurs, le procureur et les substituts jouissaient de traitemens assez élevés. La commune insurrectionnelle du 10 août fut mise hors la loi et dissoute après la journée du 9 thermidor an II ; un décret du 14 fructidor remit l'administration de Paris entre les mains de la Convention, et la loi du 19 vendémiaire créa douze municipalités, dont les membres furent nommés par le Directoire, avec des attributions insignifiantes ; un bureau central, composé de trois administrateurs, d'un commissaire, d'un secrétaire, exerçait en fait le pouvoir. Par la loi de pluviôse an VIII (17 février 1800), le premier consul divise l'autorité entre deux préfets, nomme un conseil de seize membres, qui n'ont d'autre mission que de délibérer sur les questions qu'on leur soumet. Sous la monarchie de Juillet, on revient, en 1834, au principe de l'élection ; mais, avec la république de 1848, on retombe dans le régime des commissions, qui se perpétue pendant toute la durée du second empire. Ainsi les deux premières républiques se montrent moins libérales envers Paris que l'ancienne et la nouvelle monarchie.

La loi du 16 septembre 1871 attribue à Paris un conseil municipal élu par le suffrage universel, mais place celui-ci sous la tutelle des deux préfets. On lui a aussi accordé la publicité de ses séances, et il attend toujours une loi organique. Le sénat vient de rejeter un projet voté par la chambre, qui établissait un conseil-général de la Seine distinct du conseil municipal de Paris. On sait que, nouveaux maîtres Jacques, nos édiles cumulent les fonctions de conseillers municipaux et de conseillers-généraux pour la capitale. De là, sans doute, des inconvéniens pour les communes suburbaines ; mais MM. Bardoux, Léon Renault et Buffet ont démontré au sénat que ces inconvéniens ne pesaient guère à côté des avantages de l'unité de direction, que la limite entre l'intérêt départemental et l'intérêt municipal à Paris est presque impossible à établir, et que, si la mairie centrale n'était pas dans le projet, elle se cachait derrière.

On a mis en avant bien d'autres propositions : en 1884, M. Léon Roquet a demandé la division de Paris en vingt communes, ayant chacune leurs conseils, maires et adjoints électifs, reliées par un conseil-général métropolitain ; MM. Laroche-Joubert et Calla auraient préféré que le conseil municipal fût nommé, soit par les départemens, soit par la chambre et le sénat ; M. Anatole de la Forge réclamait la mairie centrale, M. Léon Bienvenu proposait de rattacher la police parisienne à l'état, de constituer un pouvoir exécutif collectif, composé de dix membres élus par le conseil, et dont le pré-

sident aurait pris le nom de maire de Paris. Nous avons vu aussi les conflits entre la chambre et le sénat au sujet du scrutin de liste par grandes sections ou par arrondissement, qui ont abouti au maintien du scrutin uninominal par quartier, les projets de M. Goblet, de M. Folliet, qui accordent au conseil certaines franchises et des privilèges assez étendus.

Naturellement, les municipaux ne demeurent pas inactifs : MM. Sigismond Lacroix, Yves Guyot, Hovelacque, n'ont pas manqué de nous édifier sur un système qu'on pourrait appeler l'absolutisme communal. « Toutes les libertés nous manquent, gémit M. Hovelacque ; nos institutions sont contre-révolutionnaires, antirépublicaines, et le « vain jeu du parlementarisme ne nous illusionne pas sur l'absence des franchises. Le *veto* du pouvoir exécutif ôte à Paris toute indépendance, toute force et tout ressort... Il faut achever la laïcisation ; nous dirigerons l'assistance. Maîtres de la police, nous en finirons avec le régime consulaire. Nous voulons l'autonomie financière, le droit absolu d'établir les taxes municipales ; alors seulement nous pourrons supprimer les octrois, dégrever les pauvres et frapper les riches. Quant aux travaux, nous les entreprendrons dans des conditions favorables aux ouvriers, « car nous ne voulons plus que la société du XIXe siècle ressemble à une agglomération de barbares où chacun se trouve en garde contre son voisin... Paris affranchi saura, par son exemple, engager la nation dans la voie des réformes sociales. » Il y a un siècle, M. Hovelacque s'appelait Pache ou Chaumette.

Devenu député, M. Sigismond Lacroix a porté devant la chambre les revendications des *quatre-vingts*, et son projet est intéressant à plus d'un titre. On dirait d'un chercheur de pierre philosophale qui a passé par l'École polytechnique ; on croirait lire ce conte d'Edgar Poë où, partant d'une hypothèse impossible, l'écrivain fait jaillir mathématiquement mille prodiges et découvertes incomparables. Scrutin de liste par arrondissement, représentation proportionnelle au chiffre de la population, droit de valider ou d'invalider les élections, régime parlementaire introduit dans la commune, pouvoir exécutif confié à un conseil de mairie composé du maire, de huit adjoints élus, révocables par l'assemblée et remplaçant les deux préfets, chacun des adjoints placé à la tête d'un service municipal, le conseil de mairie nommant et destituant les employés ainsi que les maires d'arrondissement, autonomie financière, autonomie scolaire, direction suprême de l'assistance publique, de la force armée qui constitue la police communale, le conseil délibérant souverainement sur toutes les affaires d'intérêt communal, donnant *des avis* sur les autres, créant des universités, le peuple

ratifiant directement les emprunts, voilà ce que demande ce hardi logicien. Il a évidemment sous-entendu que le conseil remplacerait le parlement, pourrait supprimer la garde soi-disant républicaine et exiler à dix lieues de Paris l'armée régulière. Au reste, M. Sigismond Lacroix se défend de porter atteinte à l'unité nationale, de ressusciter le fédéralisme et l'anarchie; il sait fort bien que le fédéralisme n'est pas en cause, qu'il s'agit de savoir si Paris, sous prétexte de s'administrer lui-même, gouvernera la nation entière. On assure qu'ayant failli faire partie d'un cabinet, il se montrait disposé à ajourner ses réformes. Faut-il s'en étonner et dénoncer la palinodie? Nullement. Un politicien considérable, qui aujourd'hui repousse l'autonomie comme « le péril social », écrivait en 1865 : « Le municipaliste sera le maître. J'ai dit autonomie, c'est le vrai mot; rien ne dit mieux ce qui nous manque. » Pour tout homme intelligent, il y a entre l'opposition et le pouvoir le chemin de Damas.

Quant à M. Yves Guyot, il termine son véhément réquisitoire contre les préfets-maires par une sorte de cantate qu'il aurait dû intituler *Paris-Paradis*. Si jamais Paris devient cet Éden, tout le monde prendra le chemin de la capitale, et il ne restera personne pour cultiver la terre et habiter les villes de province. « Les cuisinières téléphoneront à leurs fournisseurs, qui leur expédieront par tube pneumatique ou autre les objets demandés; la vie sera d'un bon marché qui fera du luxe d'aujourd'hui l'ordinaire des plus pauvres. Partout l'eau coulera à profusion, et quiconque n'aura pas pris sa douche chaque matin sera considéré comme un phénomène de malpropreté... On modifiera l'atmosphère des appartemens en appelant de l'air des bords de la mer, des forêts de sapins ou des montagnes... Les médecins doseront la quantité d'oxygène nécessaire pour tous les microbes, et on se le procurera par abonnement... » Ces merveilles et bien d'autres encore, on les verra dans un siècle, sans doute sous le règne de la bonne commune de Paris. Comment ne pas songer à cet avocat qui aurait voulu être ministre six mois en 1789, rien que pour payer toutes les dettes de la monarchie, tripler ses revenus, enrichir le roi, le clergé, la noblesse, le tiers-état... Quelqu'un le saisit enfin par le bras en lui disant d'un air grave : « Assez! assez! ô homme généreux! » On éclata de rire.

Écartons ces rêveries. Paris, allègue-t-on, a bien mérité de la République. Paris a bien mérité de la révolution, mais il a tué les deux premières républiques, et peut s'en est fallu qu'il ne tuât la troisième en 1871. Paris est un monde, une pluralité de forces, de pensées, d'élémens en agitation chaotique; Paris appar-

tient à la France, à l'univers civilisé ; il est avant tout la patrie de la science, de l'art et du génie, qui ont le droit d'exiger qu'il soit neutralisé, que ses bandes révolutionnaires soient mises hors d'état de nuire. Proudhon, le métaphysicien révolutionnaire par excellence, écrivait en 1865 cette page décisive : « Paris ne peut jouir à la fois des honneurs de capitale et des prérogatives des municipalités. Paris est le siège du gouvernement, des ministères, de la famille impériale, de la cour, du sénat, du corps législatif, du conseil d'état, de la cour de cassation, de l'aristocratie provinciale elle-même et de son innombrable domesticité. C'est là que se rendent les ambassadeurs de toutes les puissances étrangères, et qu'affluent les voyageurs, au nombre parfois de 100,000 et 150,000, spéculateurs, savans et artistes du monde entier. C'est le cœur et la tête de l'état... C'est dans la capitale que se trouvent les académies, les hautes écoles, les grands théâtres ; là que les grandes compagnies financières et industrielles ont leur siège, là que le commerce d'exportation a ses principaux établissemens. C'est à la Banque et à la Bourse de Paris que se constituent, se discutent, se liquident toutes les grandes entreprises, opérations, emprunts, etc... Laisser ces choses à la discrétion d'une municipalité, ce serait abdiquer. Entreprendre de séparer les affaires municipales de celles de la capitale, ce serait tenter une division impossible, en tout cas créer entre la municipalité et le gouvernement un perpétuel conflit... Paris considéré comme ville libre, commune indépendante, individualité collective, originalité, a vécu... »

Peut-être la logique exigerait-elle qu'on revînt au système qui a prévalu de 1794 à 1834, de 1848 à 1870, des commissions ou des conseils nommés par le pouvoir exécutif, qui devrait les choisir parmi les représentans de l'industrie, du travail, de la science. Mais si l'on veut conserver en tout ou partie le régime électif et faire en même temps quelque chose de sérieux, il faut d'abord organiser le suffrage universel, qui chez nous n'existe qu'à l'état barbare, de manière qu'il reflète exactement les opinions, les forces de chaque parti, et que le conseil soit la miniature du corps électoral, comme une carte géographique est l'image d'une contrée ; il faut, en un mot, faire entrer dans la loi le principe de la représentation des minorités.

En Belgique, en Angleterre, en Portugal, au Brésil, aux États-Unis, en Suisse, en Danemark, dans les états scandinaves, ce principe a été, depuis vingt-cinq ans surtout, porté souvent à la tribune du parlement : ni les argumens de fait, ni les raisons de bon sens et de justice n'ont fait défaut à ses défenseurs. Le droit de décision, observent-ils, appartient à la majorité, mais le droit

de représentation doit appartenir à tous. On a passé d'une de ces idées à l'autre, en attribuant à la majorité le droit de représentation confondu avec le droit de décision. Avec l'ancien système, la minorité du corps électoral peut élire la majorité numérique de la chambre ou du conseil municipal, des minorités considérables se trouvent exclues de toute représentation; on ne sait à quels moyens peut se trouver réduit un parti qui n'a pas la faculté de faire connaître ses sentiments : si les abolitionnistes n'avaient pas été systématiquement rejetés du congrès de 1861, la guerre de sécession n'aurait peut-être point éclaté. Quand, ajoute-t-on, nous réclamons ce droit, nous disposons, non-seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir : *hodie mihi, cras tibi*. Politique ou privée, la fortune a des goûts changeans; ce que nous demandons aujourd'hui comme minorité sera votre sauvegarde demain. Autrement l'égalité la plus précieuse, l'égalité électorale, est un mythe, puisque la loi fonctionne à contre-sens du but à atteindre. Enfin, avec notre principe, tout citoyen éminent peut entrer à la chambre sans s'affilier à aucun parti, sans rechercher l'appui du gouvernement et par la seule force d'une popularité due au mérite.

Les partisans de la routine invoquent le *statu quo*, se placent sur le terrain prétendu pratique, accusent leurs adversaires de faire de l'idéalisme politique. « de mettre du vin nouveau dans les vieilles bouteilles. » Quand on allègue la nécessité de protéger la minorité contre la tyrannie de la majorité, ils répondent que, si celle-ci veut se montrer tyrannique, aucun artifice ne l'en empêchera; de quelque manière que l'on fasse les cartes, celui-là gagne la partie qui a le plus d'atouts. D'ailleurs, toute minorité sérieuse a une influence, même dans les élections où elle n'obtient aucun siège. Le vote cumulatif est absurde, parce qu'il considère chaque électeur comme trois ou quatre hommes réunis en un seul; il suppose le scrutin de liste, permet à des minorités infimes d'avoir une représentation et empêche les profonds courans dans la masse électorale.

En Angleterre, le dernier échec des novateurs date de 1878 : plus d'un sans doute, en votant contre eux, a dû se rappeler le mot d'un député gouvernemental : « J'ai entendu quatre mille discours dans ma vie, beaucoup ont modifié mon opinion, aucun n'a changé mon vote. » En revanche, lord Cavendish demanda, obtint en 1870, l'introduction du suffrage cumulatif dans l'élection des conseils scolaires. C'est le Danemark qui le premier a fait l'application du principe : la loi qui l'organise date de 1855, avant la publication des livres de Thomas Hare et de Stuart Mill; bien que le système de M. Andræ semble assez compliqué, l'expérience a prouvé qu'il se pratique aisément. On verra, dans une autre étude, qu'au Brésil les

lois de 1875 et 1882 favorisent la représentation des minorités ; en 1884, les chambres portugaises ont adopté le vote cumulatif. Le mouvement réformiste s'est ralenti aux États-Unis, à cause de l'organisation des comités, qui constituent une véritable puissance, disposant des fonctions, des faveurs publiques, et peu enclins à en abandonner la moindre parcelle à leurs rivaux : cependant, la représentation proportionnelle a obtenu de réels succès et s'est déjà créé une large place, puisque sept états l'appliquent, au moins en partie. Dès 1872, le suffrage cumulatif se pratique dans l'Illinois pour l'élection de la chambre des députés ; les villes de cet état peuvent l'adopter pour leurs conseils municipaux. Depuis 1870, les six juges assesseurs de la cour d'appel de l'état de New-York ont été élus au vote limité de quatre. En Pensylvanie, les magistrats de la cour suprême, les juges de paix de Philadelphie, le bureau qui préside aux scrutins électoraux, sont choisis au vote limité : il suffit que la minorité comprenne le tiers des électeurs plus une voix pour faire passer son candidat. Dans l'Ohio, certaines villes confient l'administration et le contrôle de la police à un bureau spécial élu au vote limité. Simplicité, facilité d'application, justice, démocratie bien entendue, obstacle à la corruption électorale, expérience des élus, tels sont les avantages du principe, affirment ses défenseurs américains ; l'expérience leur a donné raison. Ils veulent que le suffrage universel n'aboutisse pas à la multiplication des imbéciles par les médiocres, que la république soit autre chose « qu'un mât de Cocagne où l'on grimpe pour décrocher des montres, » selon l'expression énergique d'un ouvrier.

Appliquez à Paris le vote cumulatif ou le vote limité avec le scrutin d'arrondissement, vous aurez un commencement de justice, des opinions régulièrement représentées. Le principe est plus nécessaire encore dans les élections municipales que dans les élections politiques, car il s'agit de faire les affaires de sa commune, celles qu'on connaît le mieux, d'écarter les tyrannies de clocher, les pires de toutes, et il est absurde de penser qu'un parti, parce qu'une voix lui aura manqué, va subir pendant quatre ans la domination de l'autre. Rattachez ensuite au budget général de l'état le budget de la préfecture de police, donnez au gouvernement, en cas de dissolution, la faculté de ne pas procéder à de nouvelles élections avant deux ans, faites largement appel au concours des citoyens, comme on le fait à Berlin ; puis, à côté des quatre-vingts représentans du suffrage universel, placez un nombre égal de représentans élus par les grands corps de l'état, le sénat, la chambre, le conseil d'état, la cour de cassation et les cours d'appel, la Sorbonne et le Collège de France, l'Institut, les facultés de droit et de méde-

cine, le tribunal de commerce, les chambres de commerce, les chambres syndicales. Un conseil municipal de 160 membres ne serait pas trop nombreux à Paris, alors que d'autres capitales, infiniment moins peuplées, ont 120, 180, 240 conseillers. Une assemblée ainsi composée représentera les intérêts moraux, intellectuels et matériels; et, tout en maintenant les préfets, les maires, les adjoints des arrondissemens, vous pourrez augmenter sans danger ses pouvoirs, parce qu'elle présentera des garanties d'expérience, de sagesse, de bonne administration, parce que les délégués des corps d'élite serviraient au besoin de cornacs, de garde-fous aux autres. Paris doit à la France la rançon de ses fautes, des gages pour l'avenir; les autres départemens se mettent à sa discrétion en lui livrant les pouvoirs publics; la prudence la plus élémentaire leur crie de prendre quelques sûretés contre cet éternel récidiviste. La république sera un gouvernement spiritualiste, le gouvernement des grandes intelligences, ou elle ne sera pas.

On lit dans les livres de légendes que lorsque les Lapons veulent voyager en mer, ils vont chez un sorcier afin d'acheter le vent nécessaire à leur navigation. Le sorcier leur donne un mouchoir dans lequel il y a trois nœuds : le premier nœud délié procure une brise favorable; si on s'avise d'ouvrir le second, la mer s'agite, un vent fougueux hurle et rugit; mais si, dans un moment d'ivresse, le pauvre Lapon dénoue le troisième nœud, aussitôt se déchaîne la tempête la plus furieuse et le navire s'abîme dans les flots. Le gouvernement ressemble au Lapon de la légende : il a rendu visite au sorcier, au génie de l'anarchie, et n'a pu s'empêcher de défaire le second nœud, qui pousse sa barque vers de dangereux récifs; mais à la vue du danger, il se garde bien d'ouvrir le troisième nœud, et résiste aux incantations des sirènes révolutionnaires. Souhaitons-lui de conserver quelque clairvoyance, de se défier encore plus de certains amis que de ses ennemis. « Je comprends à la rigueur qu'on se casse la tête contre un mur, disait M. Thiers; je ne comprends pas du tout qu'on s'amuse à construire le mur pour s'y casser ensuite la tête. » Le mur est à moitié bâti, mais il est toujours temps de le démolir.

VICTOR DU BLED.

LES

MAITRES ESPAGNOLS

ET

L'ART NATURALISTE

I.

Si vous avez jamais lu la vie des anciens peintres, français, flamands ou espagnols, au XVIe et au XVIIe siècle, vous y aurez remarqué deux traits saillans et chez tous à peu près uniformes. C'est d'abord le long et patient apprentissage auquel se soumettaient ces artistes, écoliers volontaires pendant la moitié de leur vie ; puis leur idolâtrie pour les grands maîtres et le fanatisme irrésistible qui les entraînait tous vers l'Italie. Aucun ne se voulait contenter de l'éducation natale, ni du maître, parfois excellent et renommé, qui lui avait appris à manier le crayon et la brosse. Dès qu'ils en avaient le moyen ou l'occasion, ils partaient, à travers mille obstacles, pour cette terre promise, où ils croyaient fermement que le génie les attendait devant les chefs-d'œuvre de Florence et de Rome. Ils ne l'y rencontraient pas toujours, et plus d'un même y a perdu son propre talent. Mais combien d'autres ont rapporté de ce commerce toute leur puissance et toute leur gloire !

Le souvenir de ces laborieux artistes, à la fois si vaillans et si timides, si pleins de foi et si défians d'eux-mêmes, me hantait un jour, non pas à Rome, où, Dieu merci, les écoliers de la peinture ne manqueront jamais, quoi qu'on dise, mais à Madrid, dans le

LA

POLITIQUE RELIGIEUSE

DU

PARTI RÉPUBLICAIN

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

Tous les gouvernemens ont des devoirs semblables, portion commune de leur charge. Chacun d'eux reçoit en outre, des circonstances, de ses origines, ou de sa volonté, une mission qui le distingue des autres, attire le regard des contemporains et fixe le ugement de l'histoire. Celle-ci place au premier rang les pouvoirs qui, nés dans des conjonctures difficiles, acceptent d'elles leur vocation et, héritiers de grandes fautes, se consacrent à les réparer; elle tient plus de rigueur aux pouvoirs qui choisissent leur tâche, si pour l'accomplir ils négligent des œuvres préparées à leur zèle par les événemens; elle est impitoyable pour les pouvoirs qui, dans ce choix, se trompent et sacrifient à un but chimérique ou mauvais les devoirs ordinaires et permanens de leur fonction.

La troisième république, née après un désastre militaire, tenait des malheurs publics la mission de rendre à la France la force. Consacrée par le suffrage populaire, elle tenait de ses origines la mission d'organiser le gouvernement de la multitude. Tandis que

le sort lui imposait ce double devoir, elle s'est senti entraîner vers un autre par une vocation imprévue et toute-puissante. Elle a mis son patriotisme et sa démocratie à changer les rapports de l'église et de l'état.

Ces rapports étaient, depuis le commencement du siècle, fixés par le concordat, et le concordat était fait de deux idées. L'état avait considéré que l'église est, par son but, utile à la société, et que l'église peut, par son action, devenir incommode aux gouvernemens. D'une part, il lui assurait des avantages, l'existence publique du culte, un clergé et un budget; d'autre part, il prenait contre elle des garanties, lui refusait le droit de posséder, de nommer aux dignités ecclésiastiques et, sous prétexte de police, s'était réservé le moyen d'exercer sur elle une surveillance arbitraire. Sous les régimes les plus divers, ce contrat avait été maintenu et avait maintenu la paix. A l'avènement des républicains, la paix est devenue suspecte. Au concordat a été opposée la séparation entre l'église et l'état. Cette réforme, d'abord demandée par quelques-uns, a vu croître sans cesse le nombre de ses adhérens; elle a aujourd'hui la majorité dans les commissions parlementaires, elle peut avoir demain la majorité dans la chambre et quand la chambre veut, l'indépendance du sénat n'est plus, on le sait, que de la lenteur à obéir. Il est donc temps de savoir quel but la réforme poursuit et quels résultats la suivront.

I.

Il y a une théorie classique de la séparation : elle règne dans les livres et dans les discours. A les croire, tout régime a des institutions nécessaires. Sous l'ancien régime, l'autorité religieuse sacrait le pouvoir politique, et le pouvoir politique maintenait l'unité des croyances religieuses : de cette alliance entre la royauté et l'église était née la religion d'état. Mais la conquête la plus précieuse du monde moderne est d'avoir enlevé à l'état et restitué à la raison de chacun le droit de fixer ce que l'homme doit penser ou croire. Dans cette société nouvelle, toute mesure prise par l'autorité publique, soit pour favoriser, soit pour restreindre l'empire que l'église doit obtenir par la libre adhésion des fidèles est un excès de pouvoir. Le concordat assure la vie de l'église et limite sa puissance : mélange de privilège et de servitude, il est une double usurpation. De toute usurpation naît un avenir de guerre, et, comme l'un et l'autre contractant estime peu ce qu'il obtient, beaucoup ce qu'il concède et se croit dupe, le traité fait pour cimenter l'union se rompt dans la haine. L'ordre violé par cet échange de sacrifices où l'état et l'église se donnent chacun ce qui ne leur appartient pas,

sera rétabli le jour où la séparation laissera à chacun ses droits. Supprimer les points de contact, c'est supprimer les causes de querelle; le terrible embarras de s'aimer ou de se haïr est épargné à ceux qui s'ignorent. L'état se borne à statuer sur les intérêts nationaux que la majorité a droit de régler au nom de tous, et devient étranger aux affaires religieuses, que tout homme doit décider seul et pour soi seul. L'église devient ce que la font ses fidèles, forte ou faible, sans que nul artifice l'empêche de parvenir par la force à la domination ou par la faiblesse à la mort.

Rien de plus logique, de plus équitable, de plus facile en apparence. Mais cette réforme semble simple parce qu'elle suppose résolues deux questions les moins simples du monde : la loi doit-elle et la loi peut-elle être neutre? Le prétendre, c'est décréter une révolution dans les principes même, de gouvernement. Le premier devoir des hommes publics est de favoriser ce qui est utile et de combattre ce qui est nuisible à la société : en matière religieuse, mettront-ils leur conscience à ne pas seconder ce qu'ils jugent bon, à ne pas affaiblir ce qu'ils jugent mauvais ? Ailleurs le dernier mot de la sagesse politique est de prévoir : serait-il ici d'ignorer ? Si les chefs ont la passion du bien public, choisiront-ils pour l'abandonner à elle-même la force la plus capable de troubler et de transformer les peuples? Si, pour mieux laisser les événemens au hasard, ils se sont livrés eux-mêmes au doute et se sont rendus incapables de savoir ce qu'il faut souhaiter ou craindre, quel titre, après être devenus moins hommes, gardent-ils à gouverner les hommes? Car l'homme n'habite pas les sommets glacés de l'indifférence, il vit sur les versans qui penchent vers l'amour ou la haine. Il est fait de passion plus que de pensée, et rien n'offre moins de prise à sa raison et n'émeut davantage son cœur que la foi. Qui donc emploie son esprit à étouffer en soi tout sentiment pour ou contre la religion, et qui, sans disserter, ne conclut pas d'instinct au triomphe ou à la ruine de l'église? Une loi neutre serait donc une violence à la croyance de la majorité et aux convictions de tous. Un régime contraire au sentiment de ceux pour qui il est fait et de ceux qui le font est-il logique ? Un régime qui vit de sacrifices imposés à tout le monde est-il durable?

Voilà quels problèmes se soulèveront le jour où des hommes d'état voudraient réaliser le rêve fait par quelques philosophes et raconté par quelques rhéteurs. Mais cette tentative est encore à naître. La séparation de l'église et de l'état existe chez plus d'un peuple, l'indifférence de l'état pour l'église n'existe nulle part.

Les premiers qui aient voulu la séparation furent les colons américains. Là elle s'établit comme une conséquence de leur culte et de leur caractère. Avec eux s'était répandue sur le sol l'inépui-

sable fécondité des sectes : où le protestantisme l'emporte, il n'y a pas une religion qui triomphe, mais une religion qui se divise. Unis dans cette discorde par la croyance commune que chaque homme est l'interprète souverain de l'Écriture, ils n'auraient pu, sans offenser la foi de tous, adopter au nom de l'état une de ces confessions rivales. Favoriser celle-là était offenser les autres, condamner d'avance les sectes inconnues dont l'avenir tient en réserve les droits également légitimes, doter de privilèges au nom de la majorité la religion d'une minorité. Les soutenir toutes sans examen était compromettre l'autorité publique dans une complicité avec des cultes très contradictoires, quelques-uns peut-être ridicules ou dangereux. Enfin les fondateurs des États-Unis avaient souffert des maux que peut causer la confusion de l'église et de l'état ; venus pour acheter au prix de l'exil la liberté religieuse et la liberté politique, ils avaient conçu une société où l'initiative des individus devint la grande force ; ils ne demandaient à la puissance publique, restreinte en ses attributions, que de n'être pas un obstacle : pour maintenir leur culte, comme pour créer leur richesse, ils ne comptaient que sur eux-mêmes. Voilà pourquoi l'état en Amérique n'a pas le droit de rien faire « pour établir une religion ou pour en prohiber une (1). » Mais ainsi séparé des églises, il ne se désintéresse pas de leur avenir. Sa législation non-seulement assure leur indépendance, mais favorise leurs progrès ; il respecte leurs ministres, il considère leur influence comme utile, nécessaire, et le proclame. Il demeure étranger seulement aux divergences qui séparent les cultes ; il fait adhésion publique aux croyances communes à tous. Le repos légal du dimanche, les jeûnes fédéraux, la prière mêlée à tous les actes de la vie publique attestent la foi du peuple à un Dieu, à une vie future, à la nécessité d'expier le mal. L'église peut être séparée de l'état, le christianisme demeure inséparable de la société.

Ce régime n'est pas particulier au nouveau monde et aux sociétés nouvelles. Celle qui met son orgueil à se dire la vieille Angleterre a accompli ou prépare la séparation de ses églises et de l'état. L'état pourtant y avait créé un culte auquel il donna le nom même de la patrie, pour mieux attester l'union du pouvoir politique et du pouvoir religieux. A cette époque, toute église était dominante ou proscrite, l'anglicanisme défendit longtemps contre toute dissidence sa cruelle orthodoxie. Mais peu à peu la certitude se fit que ces rigueurs ne ramenaient pas les esprits à l'unité, et qu'à interdire les cultes rebelles l'état servait seulement la cause de l'indifférence. L'Angleterre pensait que le plus grand malheur d'un

(1) Constitution des États-Unis, premier amendement.

peuple n'est pas que les croyances soient divisées, mais qu'elles soient absentes, elle mit l'intérêt de la religion avant l'intérêt de l'anglicanisme. Celui-ci garda les honneurs, les richesses et la dépendance qu'un peuple peut préparer à une foi nationale. Mais les autres communions chrétiennes ont reçu, en ce siècle, le droit de célébrer leur culte, de l'étendre par leur propagande, de le perpétuer par leurs fondations. C'est un sentiment religieux qui a substitué en leur faveur à un régime de tyrannie le régime de la séparation.

Appliquée d'abord aux sectes dissidentes, la séparation s'est étendue à l'église anglicane elle-même. Au moment où l'Angleterre rompit avec Rome, l'Irlande, fidèle à son passé, avait fait un suprême effort pour sauvegarder à la fois son indépendance nationale et son indépendance religieuse. Vaincue, elle devint un territoire du royaume-uni, et par ce changement les catholiques, seule population de l'île, ne furent plus qu'une minorité dans un peuple protestant. Sous ce prétexte, l'église anglicane, apportée dans les fourgons des vainqueurs, devint sur ce sol comme sur tout sol anglais l'église établie, seule légitime, et reçut les dépouilles du culte condamné. Mais quand, après plus de deux siècles, le culte condamné obtint la licence de vivre, le sophisme que les catholiques étaient une minorité tomba devant l'évidence. Dans l'Irlande, aussi divisée du reste du monde par la race que par la nature, et malgré les efforts de l'état pour y attirer les Anglais par des places et des terres, les fidèles de l'église anglicane ne formaient pas le huitième de la population : là, c'est l'anglicanisme qui était une minorité. Il usurpait donc en Irlande les prérogatives de l'église nationale. La loyauté du peuple anglais a accepté la conséquence; il y a seize ans, le *disestablishment* s'est accompli. La propriété ecclésiastique a été sécularisée, les dîmes supprimées, tous les anciens liens entre l'état et cette église rompus. Mais, en cessant de la traiter comme sienne, l'état n'a pas cessé de la tenir pour utile. Il ne s'est pas cru le droit de se détacher d'elle sans lui reconnaître les libertés les plus étendues, il ne s'est pas même cru le droit de la livrer sans aide aux premières difficultés de vivre. Tous les ecclésiastiques pourvus d'emplois au moment de la réforme ont eu leur traitement assuré pour la vie, l'église séparée a gardé ses temples, ses écoles, ses cimetières, et reçu une dotation de 125 millions (1).

Établie en Irlande, la séparation devait tôt ou tard s'étendre à tout l'empire et par la logique des mêmes causes. Là non-seulement le catholicisme, mais l'innombrable variété des religions protes-

(1) *Act to put an end to the establishment of the church of Ireland* (*32 and 33 vict.*, *c. 42*).

tantes et les conquêtes toutes nouvelles de la libre pensée réduisent sans cesse le troupeau fidèle à l'église anglicane. Elle a déjà perdu la majorité dans l'Écosse, le pays de Galles, et c'est une question de savoir si elle la possède encore dans le reste de l'Angleterre. Question si souvent agitée devant le peuple qu'elle agite le peuple à son tour, et que le *disestablishment* de l'église anglicane est devenu la plate-forme des élections générales en 1885. Ni les candidats ni les sociétés puissantes qui soutenaient la réforme ne l'ont réclamée en déniant à l'état le droit de favoriser un culte; ils ont dénié à un culte suspect de n'avoir plus d'autorité sur la moitié des citoyens le droit de garder le caractère d'une institution d'état. Ils songeaient si peu à décréter l'indifférence religieuse que ces séparatistes promettaient de maintenir la lecture de la Bible dans les écoles, le serment religieux dans les cours de justice, les prières publiques dans les usages, l'obligation du repos dominical dans les lois. Ils avaient si peu de tiédeur pour l'église même dont ils détruisaient le privilège qu'ils proposaient de lui abandonner tous les édifices du culte et de lui constituer en dotation un minimum de quinze cents millions. Enfin si le vote du pays fut défavorable à ces mesures, c'est par crainte de ne pas donner des sûretés suffisantes à cette église. Le jour où cette crainte aura disparu, la séparation sera faite.

Ce ne sont pas seulement les nations protestantes qui vivent sous ce régime. Dans un pays catholique il existe, fondé par le parti catholique. La plus factice des créations improvisées par les traités de 1815 fut le royaume des Pays-Bas. Sous ce nom, l'Europe avait confondu deux peuples inégaux par le nombre, séparés par la race, la langue, l'histoire et la religion. L'égalité de droits leur était promise, mais les Belges pénétraient en nouveau-venus dans une nation ancienne; la famille royale, qui entre les deux peuples aurait dû servir d'arbitre, appartenait par le sang et la gloire à la Hollande; il était inévitable que la Hollande dominât la Belgique. Du premier jour, les partis se trouvèrent formés par les races. Pour garder la prééminence, les Hollandais, maîtres du pouvoir, employèrent la force de l'état à soutenir leur langue et leur religion, c'est-à-dire les principaux élémens de leur nationalité, contre la religion et la langue de la nationalité rivale. Durant quinze années, les Belges, à leur tour, s'accoutumèrent à ne voir dans l'état qu'un ennemi et à ne compter pour la défense de leur droit que sur eux-mêmes. Quand la révolution de 1830 leur donna un gouvernement national, les catholiques, adversaires les plus constans de la Hollande, devenaient les chefs des vainqueurs. Leur âme ne changea pas avec la fortune. Cette fortune même attestait quelle puissance la religion, sans l'aide et malgré l'effort de l'autorité publique, peut atteindre

quand ses fidèles savent vouloir. Maîtres d'assurer le sort de l'église par un accord avec l'état, ils redoutaient et les inconstances de ce pouvoir et la mollesse des fidèles qui, se fiant sur lui de veiller sur leur foi, deviendraient peut-être incapables de la défendre. Ce n'est pas à l'état, c'est à chaque citoyen qu'ils résolurent de confier leurs intérêts les plus chers. Les libertés de réunion, d'association, d'enseignement, proclamées comme le droit commun du nouveau royaume, donnèrent à l'église le moyen de constituer sa hiérarchie, de répandre ses doctrines, d'assurer ses ressources. Elle n'avait pas besoin d'acheter par un traité avec le gouvernement des avantages que lui offrait sans conditions la générosité des lois. Ainsi l'église se trouva séparée de l'état. On ne voulut pas que l'une des puissances dépendît de l'autre, mais le souci était moindre d'empêcher l'invasion de l'église dans l'état que celle de l'état dans l'église. Et ce régime était si peu de la part du pouvoir politique un système d'indifférence et d'abandon que nulle part les destinées nationales n'ont semblé plus unies aux destinées religieuses. L'état, représentant du peuple, s'est cru le droit et le devoir de professer pour l'église les mêmes sentimens que le peuple ; l'état, responsable de la paix et intéressé à la grandeur du pays, ne s'est pas interdit de penser que le développement des croyances est utile et leur déclin funeste à l'ordre. Peu importe que l'église soit une société particulière : une société particulière peut être d'utilité générale, et l'état en doute si peu, qu'il favorise le recrutement du sacerdoce par la dispense du service militaire et assure la vie du clergé par des allocations puisées dans le trésor.

En résumé, où elle s'est établie, la séparation a eu pour causes soit la multitude des sectes entre lesquelles l'état ne pouvait choisir, et dont aucune n'était le culte de la majorité, soit un développement tel des libertés que l'initiative des fidèles suffisait à assurer ce culte et ne laissait plus rien à faire à la puissance publique. La séparation a eu pour but d'assurer avec l'indépendance la vie des églises. La séparation a eu pour auteurs des hommes faits à l'image du peuple, c'est-à-dire, comme lui, pénétrés du sentiment religieux.

II.

La France est un pays d'unité. L'unité religieuse, gardée jusqu'à la révolution par les lois, s'est en tout temps maintenue par les mœurs : le catholicisme y domine à ce point que les autres cultes sont tous ensemble comme perdus dans la puissance de celui-là. L'unité politique s'est faite par la ruine des anciennes franchises et la constance de despotismes qui ont détruit les lois, les mœurs,

l'intelligence de la liberté. La France est à la fois le pays où l'état a le moins de prétextes pour retirer au catholicisme son appui, et les catholiques le moins de ressources pour se passer de l'état. Les causes qui justifient, ailleurs, la séparation, n'existent pas ici.

Que veulent donc en France les partisans de cette mesure? Sont-ils des politiques résolus à poursuivre, dans les rapports entre l'église et l'état, l'application d'une réforme générale qui dépouille le pouvoir de ses attributs excessifs, accroisse les prérogatives des citoyens, contraigne les Français à défendre leurs intérêts, à exercer leurs droits, à vivre, enfin? Toute leur activité s'emploie, au contraire, à accroître les droits de l'état. Ils le substituent à toutes les autorités, aux communes, aux familles, aux individus ; ils lui livrent, non-seulement les intérêts généraux, mais les particuliers; ils entendent qu'il intervienne dans les conflits entre les ouvriers et les patrons, qu'il fixe le temps du travail, le taux des salaires, ils le proclament maître, non-seulement des intérêts matériels, mais de la morale, de la philosophie ; ils préparent le jour où il envahira la conscience elle-même par le monopole de l'enseignement. Ils ont recueilli l'ancienne dictature comme un héritage qu'ils augmentent, et la dictature, au service de la démocratie, a pour terme fatal le socialisme, c'est-à-dire un régime où chaque homme devient l'esclave de tous. De tels politiques sont les derniers que troublerait un scrupule sur les usurpations du pouvoir, et il y aurait une étrange contradiction, de leur part, à proclamer, en matière religieuse, l'incompétence de l'état.

Sont-ils des philosophes indifférens envers tous les cultes, et résolus à faire passer cette indifférence dans la loi? Les connaître si mal serait les offenser. Ils tiennent la religion funeste à la république, dégradante pour l'espèce humaine. Ils haïssent l'église. Cette haine est leur foi, leur vertu, leur plaisir, leur gloire, leur profession, le titre unique de la plupart au mandat qu'ils ont reçu.

La haine n'étouffe pas toujours la justice. Cette justice vit-elle dans leurs desseins, imposent-ils silence à leurs passions pour se souvenir qu'au pouvoir ils ne représentent pas eux seuls, et, s'il leur répugne de demeurer protecteurs d'un culte condamné par leur raison, préparent-ils un régime loyal où l'église n'ait pas plus à craindre qu'à espérer du gouvernement? La grande vertu de la réforme à leurs yeux est de tourner contre la religion la force du pouvoir. Dans un pays où tous les intérêts publics sont confiés à l'état, la suppression de tout rapport entre l'état et les églises doit attester à tous que le maintien de la religion n'est pas un intérêt public. Les catholiques demeureront accablés par le poids tout à coup tombé sur leurs épaules, et leur zèle inexpérimenté succombera à la tâche

de soutenir, sur toute la surface de la France, l'édifice élevé par la lenteur du temps.

Ce passé était, il est vrai, si solide que ses ruines suffiraient à abriter le présent. La séparation ne détruira pas les immenses richesses consacrées par la piété des siècles à la foi catholique. De quelque nom qu'on veuille appeler les droits de l'église sur ces biens, c'est à elle qu'ils étaient destinés. La révolution ne les lui a pris qu'en lui promettant une indemnité. Cette indemnité est le budget des cultes. A défaut de budget, l'église doit recouvrer ses droits primitifs ou recevoir un autre dédommagement. Les amis de la réforme ont-ils la probité de ne pas nier la dette? La reconnaître serait laisser à l'église les moyens de se soutenir et, si l'église reste assurée de vivre, la séparation perd son objet. Pour acquérir à la nation les biens de l'église, les hommes de 1789 avaient promis une indemnité; pour ne pas payer l'indemnité, les hommes d'aujourd'hui proclament que ces biens ont toujours appartenu à la nation. Sous ce prétexte, ils suppriment le budget des cultes, et se réjouissent d'enrichir le peuple par une mesure qui est à la fois une faillite et une confiscation. Encore tout ce qui semble bon à prendre n'est-il pas utile à garder; laisseront-ils du moins aux fidèles les édifices créés pour le culte, impropres à tout autre usage et qui, nécessaires à l'église, sont sans valeur pour l'état? Il les gardera comme les autres, ces biens auront enfin trouvé leur destination si, stériles aux mains des libres penseurs, ils demeurent soustraits aux catholiques par qui et pour qui ils ont été faits.

Spoliés de leurs droits anciens, ces catholiques recueilleront-ils dans la réforme des droits nouveaux et l'espoir même incertain de rétablir leur culte? Il faut à une religion des prêtres. Nul ne sera empêché par la loi d'embrasser le sacerdoce. Mais il faut à la patrie des soldats, et le jour où le culte cessera d'être un service public, la loi appellera dans l'armée ceux que leur vocation attirait au sacerdoce. Si l'un des recrutemens supprime l'autre, ce sera par la force irresponsable des choses; si le clergé devient peu nombreux, il sera plus parfait; si l'on n'y pénètre que dégagé du service militaire, et déjà sur le déclin de la vie, on reviendra aux mœurs de la primitive église : prêtre, ne signifie-t-il pas vieillard? Il faut à une religion des ressources. Sera-t-il permis aux catholiques de fonder, par leurs libéralités, un patrimoine à l'église? Si elle obtient le droit d'acquérir, le flot continu des libéralités pieuses enflera sans cesse sa fortune et, comme elle garde ce qu'elle reçoit, une masse sans cesse croissante de richesse sera soustraite à la circulation : sous peine de rétablir la main-morte, il faut restreindre la quantité de biens que l'église pourra recevoir. Si cette église, avide encore du sol qu'elle a possédé si longtemps, consacrait ses ressources à acquérir des im-

meubles, la nation, avec le temps, se trouverait expropriée de son propre territoire : il faut limiter la nature des biens que l'église possédera (1). Si cette église assemble en une seule société tous les catholiques de France, en un seul trésor toutes leurs ressources, en une seule action tous leurs efforts, un état est constitué dans l'état avec tous les moyens de mettre en échec la puissance publique : il faut briser cette unité dangereuse. Elle n'est pas indispensable aux fidèles, la nation n'est pas un centre d'autorité religieuse. L'unité de la foi confond en un seul tous les peuples catholiques, l'exercice du culte divise chacun d'eux en un grand nombre de familles : c'est en ces familles spirituelles, groupées par le même pasteur autour du même autel, qu'habite la vie religieuse, et il suffit que chaque fidèle, uni à ses frères les plus proches, ait le droit d'entretenir le foyer où ils exercent ensemble leur culte. La paroisse, tout au plus le diocèse, peuvent prétendre à une existence légale (2).

(1) Proposition de M. Boysset et d'un grand nombre de ses collègues sur l'abrogation du concordat, prise en considération par la chambre le 13 mai 1882.— Proposition de MM. Yves Guyot et cinquante-huit de ses collègues sur la séparation facultative des cultes et de l'état, présentée le 27 mai 1886.— Proposition de MM. Planteau et Michelin sur l'abrogation de la loi du 6 germinal an x. — Proposition de M. Jules Roche et quarante de ses collègues sur la séparation de l'église et de l'état, prise en considération par la chambre, le 15 mai 1882, article 2 : « La république française ne salarie ni ne subventionne aucun culte; elle ne fournit aucun local pour l'exercice des cultes, ni pour le logement de leurs ministres; » article 3 : « A partir de la promulgation de la présente loi, l'état, les départemens, les communes rentreront immédiatement en pleine possession et jouissance de leurs immeubles actuellement affectés au service des cultes ou aux logemens de leurs ministres ou des congrégations religieuses.

(2) Rapport de M. Paul Bert sur le concordat et la séparation des églises et de l'état, 31 mai 1883, p. 32 : « Ici les embarras sont grands et bien variées les solutions d'un aussi difficile problème. Les uns s'efforcent de trouver les mesures protectrices dans l'ordre matériel et de limiter la possibilité d'acquérir même pour les biens meubles... Enfin, des hommes politiques importans déclarent qu'il faut, pour ramener définitivement la paix dans les esprits, faire que la liberté de l'église ne soit pas un vain mot : « Il faut, dit M. Bonghi, que les lois civiles permettent aux cultes d'exister, non d'une manière précaire et au jour le jour; il faut que chacun d'eux puisse se déployer dans les formes diverses propres à sa nature... A l'association religieuse on ne peut refuser la faculté de se constituer, selon son caractère propre et d'une manière durable. » On ne peut donc supprimer les corporations monastiques, ni les fondations pieuses perpétuelles. Mais l'église catholique étant une association qui s'étend au-delà de la juridiction territoriale de l'état, celui-ci ne peut, tout en la reconnaissant comme association, lui donner la personnalité civile et le droit d'acquérir. Ce droit ne doit être accordé qu'aux associations partielles, comme les paroisses, les diocèses, les fondations. » — Proposition de M. Jules Roche précitée, article 15 : « Dans le cas d'association légalement reconnue, aucune de ces associations faites dans un but religieux ne pourra acquérir, recevoir, ni posséder, ni directement, ni par personne interposée, aucun autre immeuble que ceux strictement nécessaires à l'exercice du culte et dont la contenance est déterminée au maximum à un hectare. Lesdites associations ne pourront en aucun cas, ni sous aucune forme,... se syndiquer entre elles sous peine de dissolution immédiate. »

Ces paroisses, il est vrai, ont des populations et des ressources fort inégales; tantôt le zèle tarit, tantôt il déborde : dans les villes, le culte sera doté du superflu : dans les campagnes, il manquera du nécessaire; le seul moyen d'assurer partout l'ordre est de recueillir en un fonds commun les dévouemens que la foi inspire et de les distribuer partout selon les services. Encore ce régime, que les catholiques dénoncent comme une iniquité, est-il accusé de privilège par les partisans de la séparation. Juristes, ils ont des scrupules. Les droits d'acquérir, de s'obliger, de gérer un patrimoine sont des attributs naturels de la personne humaine : où l'individu existe, la loi n'a qu'à les reconnaître; mais pour qu'une association possède les mêmes droits, il faut qu'elle aussi devienne une personne distincte des individus qui la composent : cette personnalité, que la nature n'a pas faite, doit être constituée par la loi, et ici la loi ne la reconnaît pas, elle la crée. La grande société, qui est la nation, ne donne pas au hasard la vie aux associations particulières, elle réserve cette faveur à qui la mérite. Y ont droit les entreprises de commerce, parce que le développement de la richesse est un intérêt général, et, parmi les autres, celles qui après examen paraissent à l'état rendre un service public. La religion de celui qui chassa les marchands du temple ne saurait être une société de lucre, et elle ne peut être déclarée utile par un état où gouvernent les adversaires de toute religion : ni paroisses, ni diocèses n'auront d'existence légale. Quel serait leur objet principal? Recueillir et transmettre les libéralités de ceux qui donnent à ceux qui doivent recevoir. C'est affaire de particuliers ; qu'ils se cherchent et se trouvent eux-mêmes, leurs droits d'individus suffisent pour assurer l'exécution de leurs volontés. Chacun peut donner aux prêtres, aux séminaristes, aux pauvres de son choix, bâtir une église pour le culte et la transmettre à un chrétien pieux comme lui. Tout est licite, pourvu que la propriété trouve toujours une tête où se fixer (1). Rien, par suite, ne sera fondé à perpétuelle demeure, il faudra, pour assurer la permanence des services religieux, que la générosité des fidèles se transmette sans déshérence de génération en génération : aucune d'elle, ne travaillera que pour elle-même, et l'église ne vivra jamais que de ressources fragiles

(1) Proposition Jules Roche, article 15 : « Les Français peuvent s'associer librement dans un but religieux... Dans le cas d'association de fait, les associés ne peuvent procéder que conformément aux règles des articles 815 et suivans du code civil sans qu'il puisse en aucune manière être fait application des dispositions du même code sur le contrat de société. » L'article 815 est ainsi conçu : « Nul ne peut être contraint de demeurer dans l'indivision, et le partage peut toujours être provoqué, nonobstant prohibitions et conventions contraires. On peut cependant convenir de suspendre le partage pendant un temps limité : cette convention ne peut être obligatoire au-delà de cinq ans, mais elle peut être renouvelée. »

comme le zèle et fugitives comme la vie. Mais c'est le mérite souverain de la séparation qu'elle tienne sans cesse l'église à la merci de fidèles, et la piété des morts n'a pas à perpétuer un culte que ne soutiendrait pas la piété des vivans.

Les catholiques du moins exerceront-ils sans obstacle ces droits individuels qu'on déclare sacrés (1)? Leur sera-t-il permis de se réunir dans le secret de leurs demeures autour de leurs prêtres et de rassembler chaque jour l'aumône à laquelle sera réduit un culte mendiant? A l'heure présente, célébrer les cérémonies religieuses dans une chapelle même privée est défendu par une loi (2), se réunir à des intervalles réguliers ou non pour s'occuper d'objets religieux, même dans une maison particulière, même entre amis, toujours les mêmes, est défendu par une loi (3). Le concordat abrogé, vingt et un catholiques ne pourraient sans délit prier en commun. Ces lois sont-elles de ces textes morts que le passé a légués au présent, mais que la loyauté du pouvoir se refuserait à invoquer? Hier des gendarmes escortés par la police et conduits par un sous-préfet enfonçaient les portes d'une demeure close, faisaient feu sur les habitans, blessaient ou tuaient plusieurs personnes. Quel était le crime des coupables? D'entendre la messe dans une chapelle sans l'aveu du gouvernement. Quels ont été, au milieu du scandale public, les approbateurs les plus déterminés de cet acte sauvage? Les partisans de la séparation. Pour la liberté de s'associer, réclamée sous tous les régimes avec une impatience indignée par le parti démocratique, elle a disparu des programmes le jour où ce parti a réclamé la rupture entre l'église et l'état. Il y a six ans, on a chassé de leurs demeures les religieux. De quel délit étaient-ils accusés? De vivre réunis sous une règle religieuse. Qu'ont fait alors les partisans de la séparation? Sommé le gouvernement d'appliquer les lois existantes. On a proclamé que le droit d'association ne luira jamais sur tout le monde : fait pour accroître par leur union la force des individus, il n'est pas destiné à ceux qui abdiquent leur personnalité dans une soumission sans limite et vouent cette obéissance à un chef étranger (4). Pour préparer la séparation, le plus urgent n'est

(1) Rapport de M. Paul Bert, p. 48 : « Les fidèles de l'église catholique auront-ils le droit de se réunir comme bon leur semblera, leurs ministres celui d'enseigner et de prêcher sans autres restrictions que celles qui sont imposées à tous les citoyens?.. Aucun membre de la commission ne s'est fait l'interprète de cette thèse logique. »

(2) Art. 44 de la loi du 26 messidor an IX.

(3) Art. 261 du code pénal.

(4) M. Madier de Montjau, discours du 7 juillet 1879 : « Au lieu d'être le développement de l'homme par l'union libre, la congrégation est l'anéantissement de l'homme par l'asservissement de tous à un ou à quelques-uns, l'exploitation de la masse par une autocratie ou une aristocratie concentrée... Vœu de chasteté, vœu négatif de la socia-

pas d'accroître les libertés existantes, mais de les restreindre. Avant tout il faut dissoudre les ordres religieux qui vivent sans l'autorisation de l'état (1). Non-seulement la France ne doit pas donner son or pour payer le culte, elle doit mettre la main sur la richesse accumulée par ces sociétés contraires à l'ordre public ; au budge des cultes succède la confiscation (2). Cette violence ne frappe nommément que les membres des ordres monastiques. Mais si le législateur s'arroge l'arbitraire de choisir à qui il accordera et à qui il refusera une liberté, quel catholique n'est pas menacé? Les accusations portées contre les moines ne frappent-elles pas le clergé séculier (3) et les laïques? Tous n'ont-ils pas par leur foi abdiqué leur indépendance? Tous n'obéissent-ils pas au pape? C'est l'art des persécuteurs d'employer d'abord contre les personnes odieuses des griefs généraux qui, par la seule force de la logique, atteignent peu à peu tout le monde.

A quoi bon démontrer par de plus longues preuves un dessein dont l'impudeur s'élève à la sincérité? Par la religion d'état, la puissance publique avait été employée à soutenir le culte ; par la séparation, elle sera employée à la détruire. Aucun prétexte n'est interdit, aucune contradiction déshonorante, aucun moyen misérable qui fera l'église misérable, déshonorée, interdite. Ce n'est pas un genre de vie que la réforme prépare à l'église, c'est un genre de mort.

Un projet si public ne peut être ignoré de ceux qu'il menace. Pense-t-on que les catholiques se résignent à une pareille fin? Plus ils seraient ce qu'on les accuse d'être, ambitieux et fanatiques, moins on les trouvera prêts à se laisser exclure du monde qu'ils

bilité même ; vœu de pauvreté et vœu d'obéissance, atteintes flagrantes au bonheur, à la liberté, à la dignité de l'homme, tous vous êtes autant de coups portés à sa vie, à ses droits... »

(1) Proposition de M. Gatineau pour l'abrogation des lois sur le rétablissement des congrégations et de mainmorte. (Session de 1881.)

(2) M. Henri Brisson, discours du 9 décembre 1880 : « Comme la société non autorisée ne peut acquérir, comme elle n'a pu prescrire, comme les biens en question sont devenus des biens sans maître, ils appartiennent à l'état. » — Proposition Jules Roche, article 9 : « La loi ne reconnaît ni vœux, ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme. Elle ne permet aucune association ayant pour objet d'aliéner la personne humaine. » Article 10 : « En conséquence, les autorisations accordées à des congrégations religieuses sont révoquées et toutes les congrégations religieuses sont éteintes et supprimées. » Article 11 : « Les biens détenus par les congrégations et communautés non autorisées appartiennent à l'état, qui en prendra possession immédiate. »

(3) M. Madier de Montjau, discours cité : « J'applique sans plus d'hésitation au clergé séculier le même droit applicable déjà aux congrégations non autorisées... Ce que je vous conseille, faites-le vite si vous voulez que nous soyons ce que nous devons être, la république vraie, la république française du XIXe siècle. »

prétendent conduire. Plus ils seraient doux de cœur et étrangers à l'esprit de domination, plus leur volonté sera inflexible à exiger le seul bien qu'ils attendent du monde : le respect de leur foi. Offensés par les doctrines de l'état, menacés par ses actes, contraints à contribuer par l'impôt à l'impiété publique et obligés de subvenir par des dons aux dépenses de leur culte, traversés dans cet effort même, atteints sans cesse et à la fois dans leur croyance, leur honneur, leur repos, leur fortune, ils vivront enfermés dans les lois comme dans ces cages de fer que Louis XI avait inventées pour ses ennemis. Tout mouvement leur sera une souffrance ; mais la perpétuelle nouveauté de ces souffrances empêchera que le sommeil de la résignation les assoupisse, et la douleur qui veille cherche ses causes. Chaque humiliation, chaque sacrifice, fera remonter leur pensée vers la source de leur mal. Ils songeront que, sous tous les gouvernemens, un seul excepté, ils ont joui de la paix, que leurs difficultés sont nées, ont grandi avec une faction et disparaîtraient avec elle. La haine attire la haine : ils en viendront à souhaiter, d'un désir violent comme la situation où ils se trouvent, que la fin du régime amène la délivrance de l'épreuve. Leur zèle pour l'église se transformera en colère contre l'état.

Ainsi, dans l'étrange confusion qui suivra la rupture, tout le monde sera jeté hors de sa place, et la séparation entre l'état et l'église inaugurera une guerre où la puissance politique aura pour but de ruiner la croyance religieuse, où la société religieuse s'efforcera de détruire le pouvoir politique.

III.

Cette guerre sera-t-elle plus funeste à l'église ou à l'état?

Il est trop vite fait de dire que la force ne peut rien contre les idées. Si cette doctrine était exacte, la tyrannie ne compterait pas de victoires. Les faits sont moins consolans. Ils montrent dans la force une légitimité mystérieuse qui parfois dompte les intelligences et les volontés. On a vu dans tout le cours de l'histoire les traditions, l'indépendance, la patrie même peu à peu effacées et leur souvenir même aboli par la contrainte. On a vu, comme une flamme monte ou s'abaisse selon la quantité d'air qui l'alimente, les doctrines les plus diverses s'élever et s'éteindre selon la liberté que leur laissait le pouvoir. Les amis de la séparation supposent qu'il en est ainsi du sentiment religieux. Mais en cela, à leur tour, ils concluent trop tôt. Il y a entre les libertés religieuses et toutes les autres une différence fondamentale : faute de la connaître, on n'a qu'une théorie incomplète sur l'emploi de la force à la destruction des idées.

L'homme, à travers l'inconstance apparente de ses désirs, poursuit une volonté unique : être heureux. Les droits qu'il revendique sont des moyens qu'il prend pour atteindre ce but. Tous, à l'exception de la liberté religieuse, sont destinés à assurer le bonheur de la vie terrestre, de l'heure présente. Si la puissance publique prescrit un de ces droits auxquels l'homme a attaché l'espoir de son bonheur dans sa famille, dans la cité, dans l'état, une protestation unanime s'élèvera d'abord. Que le pouvoir la brave sans paraître affaibli, certains s'obstineront, raidis dans l'orgueil de ne pas céder, ou, soutenus par le désintéressement d'une paternité mystique, se sacrifieront au profit des générations futures. Mais ces belles constances sont rares et deviendront plus rares à mesure que se prolongera l'attente. Le temps manque pour ajourner les avantages d'une vie qui toujours s'écoule et déjà va finir : là, tout ce qui est retardé est perdu. Plus l'exercice d'un droit sera difficile, plus sa légitimité semblera douteuse, il suffit qu'il ne triomphe pas dans les faits pour être ébranlé jusque dans les esprits. L'homme a peur d'être dupe. A poursuivre les biens qu'on lui refuse ne court-il pas risque de perdre par surcroît ceux qu'on lui laisse? A défaut d'indépendance l'ordre, à défaut de justice la richesse, à défaut de victoire la paix, sont des biens, et, quand on ne peut ce qu'on voudrait, il reste à vouloir ce qu'on peut. Dans la lutte obscure que chaque être livre aux difficultés de l'existence, il finit par renoncer à ce qu'il désespère d'atteindre ; et la plus grande différence entre la jeunesse et la maturité, c'est que l'une appelle songes ce que l'autre nomme espérances. Il n'en est pas autrement dans les luttes qui mettent en conflit les volontés particulières et la puissance publique. Ces volontés abdiquent le jour où l'état leur a ôté la confiance qu'elles triompheront de lui.

La force nécessaire à l'état pour obtenir ce résultat varie selon le caractère et l'âge du peuple. Si le peuple est dans sa première vigueur, et par nature indocile au joug, il ne renoncera à rester maître de sa vie et à dresser le plan de son bonheur qu'après de longues luttes et de sévères leçons. S'il a au contraire une éducation d'obéissance, si la liberté pour lui n'est qu'une récente révolte contre un long esclavage, son âme comme son corps a gardé la meurtrissure de ses fers, la place reste préparée pour de nouvelles chaînes, la docilité héréditaire dispense le pouvoir des grandes rigueurs. Enfin, si ce peuple a atteint la décadence, si, après avoir réclamé le droit au travail, il n'est plus jaloux que du droit au plaisir, pour le dépouiller des prérogatives les plus essentielles à une nation, il suffit de soumettre leur exercice à quelques complications et à quelque gêne. Un certain degré de lâcheté ou de mollesse rend insupportable la pensée, non-seulement d'un

danger, mais d'un effort. La vie peut donc paraître plus heureuse à l'homme par certains abandons que par certaines résistances, et, même en renonçant à ses droits, il choisit sa part de bonheur.

Mais que la foi religieuse s'empare de cet homme, tout se transforme. Du jour où Christophe Colomb eut deviné un nouveau monde, l'ancien monde changea d'aspect et d'importance à ses yeux. Captif dans la patrie qui l'exilait de son rêve, il ne demanda plus à sa terre natale que les moyens de se rendre vers les contrées révélées à sa foi. Les pouvoirs du temps par leurs longs refus n'usèrent pas sa constance et s'ils lui avaient offert les trésors et les honneurs d'Espagne et d'Italie, sous la condition qu'il renonçât à chercher des contrées douteuses à travers l'inconnu des mers, ils l'eussent dépouillé de toute sa richesse, ils lui auraient demandé le seul sacrifice que ce sujet si fidèle ne pût leur consentir. Ainsi tout chrétien porte en son âme la découverte d'un monde nouveau. Par-delà la vie présente et les étroites bornes de ses joies et de sa durée, ce monde étend l'espace infini de son avenir et de ses espoirs. Pour le posséder, il faut le conquérir. La même certitude qui révèle au chrétien une existence future lui impose ici-bas des règles impérieuses de conduite. Elles le condamnent à vivre d'un continuel renoncement à ses désirs, et cette difficile patience, garantie de l'ordre en ce monde, trouve dans l'autre la récompense d'une félicité sans fin. Tel est le miracle de la foi : en échange d'un droit à venir, elle établit des devoirs immédiats, elle grandit et éloigne à la fois la volonté d'être heureux, rend l'homme capable de souffrir au nom de son bonheur même, et dans le plus égoïste des amours a fait germer l'oubli et le sacrifice de soi-même.

Que des hommes animés de cette foi soient atteints dans leur liberté civile ou politique, ils seront plus disposés que d'autres à le souffrir. Mais que le pouvoir touche à leur liberté religieuse, il leur demande de préférer un maître qui passe au maître qui dure, le repos d'un jour à une vocation immortelle. Cette pensée ne leur laisserait même pas goûter la paix achetée si cher, ils n'auraient pas choisi leur bonheur, ils y auraient renoncé. Le même besoin d'être heureux qui, s'il s'agissait d'un avantage humain, les inclinerait à la soumission, les oblige donc à la résistance.

Contre cette résistance quelle force sera efficace? Il n'y a plus ici à calculer la contrainte d'après le caractère et l'âge du peuple. Le scepticisme des esprits et la corruption des mœurs affaiblissent sans doute la religion, mais ils n'abaissent pas tous les croyans, ils les divisent. Les uns subissent l'influence du siècle et vivent presque détachés de l'église, les autres, confirmés dans le bien par le spectacle du mal, gardent au milieu de la corruption générale la pureté de leur zèle et le courage de leur foi. Il se peut que les premiers

cèdent aux moindres violences : encore la crainte n'abolira-t-elle pas leurs remords et ils ne pardonneront pas au pouvoir le mépris d'eux-mêmes où il les aura réduits. Mais que fera ce pouvoir contre les seconds? Rendra-t-il leur vie douloureuse? Ce n'est pas en cette vie qu'est placé leur espoir. Appesantira-t-il l'épreuve? Ils savent que souffrir est un gain et que souffrir pour sa religion est le moyen le plus parfait de la pratiquer. Par quelles armes investir des assiégés qui reçoivent sans cesse leur secours d'en haut? La menace agit sur la foi comme l'insulte sur l'honneur, mais avec une tout autre puissance : elle émeut dans le chrétien les plus hautes ambitions qu'il puisse concevoir; elle souffle un esprit héroïque et révolté, le plus dangereux qui soit pour la paix des états. Le jour où une partie de la nation tient que son premier devoir est de désobéir aux lois, la puissance publique est contrainte de capituler ou de vaincre par des rigueurs croissantes ; l'on parvient vite aux dernières répressions. Mais de telles mesures ne sauraient être générales : on frappe quelques-uns pour l'exemple. L'exemple est efficace quand un conflit s'élève entre l'état et un rebelle ordinaire; si l'état supprime son adversaire, il supprime le conflit même; si le vaincu avait des complices, son sort les instruit qu'il faut opter entre l'espoir de modifier le monde et l'espoir d'y vivre. Dans une guerre religieuse, les plus terribles châtimens n'ont pas cet effet d'exemple, ou plutôt l'exemple a une vertu toute contraire. La mort même ne résout rien : entre l'homme qui succombe et l'état, le conflit n'était pas sur l'existence présente mais sur l'existence future. L'état, loin d'enlever à sa victime le sort qu'elle veut, le lui assure et l'envoie au Dieu auquel il a appelé. Le supplice élève ceux qui le contemplent à un état d'âme où le présent semble presque le passé, l'avenir déjà le présent : ne laissant plus entre ce monde et l'autre que l'épaisseur de la hache, il donne à juger la vie à la lumière de la mort. Le persécuteur célèbre, pontife involontaire, un sacrifice religieux où le juste est immolé pour le salut de tous; le sang qui tombe ainsi n'enseigne jamais la lâcheté et l'on s'agenouille quand il coule sur les échafauds devenus des autels. Ainsi l'état n'a pas de prise sur les croyans. La violence a raison de ceux-là seuls qu'elle frappe; il faut dans chacun de ces rebelles étouffer la révolte en tuant la pensée. Il n'y a qu'un moyen d'en finir avec un culte, supprimer tous ses adhérens.

Quand la force n'a pas voulu ou pas pu achever cette œuvre, qu'a-t-elle produit? L'histoire, pleine des persécutions religieuses, raconte surtout leur vanité. Le plus ancien des cultes est celui qui a le plus longtemps souffert : aux jours où les juifs formaient un peuple, ce peuple perdant sans cesse, non-seulement l'indépendance, mais la patrie, transmis de maître en maître et de pays en pays, jeté

d'Égypte aux fleuves de Babylone, connut toutes les sortes de despotisme, et sa croyance au Dieu unique subit le choc de toutes les idolâtries. Vint l'épreuve suprême : c'est trop peu que cette race émigre de territoire en territoire, elle est dispersée entre toutes les nations. Durant des siècles, le régime appliqué aux juifs est la seule loi commune du monde. Elle leur assigne leur demeure, leur costume, leur métier, et par cela seul, ce costume, ces demeures, ces professions deviennent infâmes. Elle emprisonne les juifs dans la honte, mais elle leur laisse la vie, et c'est assez pour que rien ne meure, ni la religion, ni la race. Peu à peu les barrières des lois tombent ; celles plus indestructibles des préjugés s'abaissent ; aujourd'hui le juif est l'égal, parfois le maître de ceux qui l'ont opprimé. Quand les chrétiens parurent, ils offensèrent la jalousie romaine, et Rome était alors l'univers. Mais bien que leur sang ait coulé trois siècles, tous ne furent pas frappés comme ils devaient vaincre, la conversion de Constantin témoigna que la puissance politique renonçait à dépeupler l'empire. Le sang des protestans fut aussi répandu : après la réforme, la première monarchie du monde, la catholique Espagne, avait une seule province entachée d'hérésie. Philippe II se résolut de rétablir dans les Flandres l'unité et la foi. La force ne fit pas défaut dans cette exécution d'un peuple. Les bourreaux étaient les plus grands capitaines de l'Espagne et les champs de supplice ressemblaient à des champs de bataille, tant les victimes y tombaient nombreuses. Tant de sang répandu n'était pas néanmoins tout le sang des Flandres : elles gardèrent leur foi, et la violence, au lieu de les rattacher à l'église, n'eut d'autre résultat que de les séparer de l'Espagne. La révolution française tourna la même fureur contre le catholicisme, cette fureur ne détruisit pas la foi à l'église, mais la foi à la révolution, et après huit années de luttes, la France acclama l'homme qui lui rendait son culte et lui prenait ses libertés. Durant ce long état de guerre où toutes les religions tour à tour ont été victimes, laquelle a disparu? Une seule, celle des albigeois. Celle-là, elle est détruite, parce que, pour l'écraser, l'Europe entière fournit des hommes, et que le jour où ils se reposèrent, il ne restait plus sur le sol condamné une mère pour transmettre l'hérésie à son enfant, pas un enfant pour l'apprendre de sa mère. Et cette barbarie à son tour fut possible, parce que les adversaires des albigeois obéissaient eux-mêmes à une foi alors dans toute son ardeur. Soldats et chefs s'étaient volontairement levés pour la croisade et se croyaient armés par Dieu même ; le fanatisme, ranimant leur bras las de tuer, leur présentait comme la plus haute vertu le triomphe remporté par eux sur les révoltes de leur pitié et les élevait à une cruauté surhumaine ; la force suprême, la force religieuse accomplissait là un double miracle en mettant aux

prises des hommes qui ne se lassaient pas, les uns de recevoir la mort et les autres de la donner.

Les adversaires actuels de l'église sont-ils capables de renouveler les exploits accomplis par Simon de Montfort? Ont-ils hérité l'art des persécutions que possédaient les Césars? Appesantiraient-ils sur le peuple la lourde main que le duc d'Albe étendit sur ses intimes? Sont-ils seulement, ces familiers de l'expulsion, capables de chasser du territoire les catholiques comme Louis XIV chassa les réformés? Les catholiques sont-ils, comme les chrétiens à Rome ou les protestans en France, une minorité en révolte contre les opinions régnantes, comme les juifs, une race partout exilée et suppliante au foyer d'une race victorieuse, comme les albigeois, une secte provinciale enclavée dans l'orthodoxie de la nation? Les catholiques en France sont le nombre, dans un pays généreux même aux minorités, dans un siècle qui, même dans l'injustice, veut certaine douceur. Si, à d'autres heures, une politique d'extermination a été un crime, elle ne serait plus qu'une folie. Dès lors, que peuvent les persécuteurs incapables de grandes guerres? Multiplier les petites, incommoder les catholiques, désoler leur patience. Ce sont là des épreuves que l'église a cent fois souffertes; la puissance de ses adversaires se borne à ce qui ne peut la tuer. Ainsi, dans les procédures criminelles d'autrefois, la hiérarchie des tourmenteurs avait ses degrés. L'exécuteur des hautes œuvres seul maniait l'arme noble du supplice, l'épée. Donner la mort était un privilège et une dignité. Le soin de faire souffrir était remis à d'autres, valets du bourreau : leurs mains viles maniaient les instrumens de basse torture, mais n'avaient pas le droit de toucher à la vie.

IV.

Cette persécution impuissante à détruire l'église offre-t elle des avantages à l'état?

Les plus ardens à la lutte admettent que l'église survive; leur cœur s'en console pourvu qu'elle souffre, et leur courage se persuade que l'entreprise est sans périls. Ils considèrent que tous les régimes ont fait campagne contre le catholicisme : l'auteur du concordat est devenu le geôlier du pape, la restauration a fini par lutter contre l'influence ecclésiastique, la monarchie de juillet a tenu le clergé en une défaveur de dix-huit ans, le second empire a ruiné le pouvoir temporel de l'église. Quels embarras cette politique a-t-elle suscités? Quelques protestations ont épuisé l'ardeur des plus zélés sans émouvoir même les autres. Pas un coup n'a été

rendu aux gouvernemens qui les portaient. Tout le courage des catholiques est passif et ne leur apprend qu'à tendre l'autre joue.

Ceux qui se fient pour réaliser leurs mauvais desseins sur la résignation désarmée des catholiques oublient une seule chose : que, durant le cours du siècle, cette résignation a eu pour cause l'existence du concordat. Cet acte a été sans cesse invoqué par tous les pouvoirs et leur donnait le droit de se prétendre les amis et les protecteurs de la religion. Ils avaient soin de soutenir, sous Napoléon, que résister à un pape n'était pas attaquer l'église ; sous la royauté parlementaire, que défendre l'état contre l'ambition du clergé n'était pas mettre le clergé en servitude ; sous le second empire, que la souveraineté d'un territoire n'était pas essentielle au catholicisme, et que la religion du Christ, après avoir apporté la liberté aux hommes, se contredisait à maintenir la servitude d'un peuple. Ces conflits, si graves fussent-ils, ne mettaient en effet en question ni le dogme, ni le culte. Tandis qu'on luttait à Paris et à Rome, dans chaque commune de France, l'église et le prêtre, entretenus par le trésor public, demeuraient les témoins du respect gardé aux choses divines, et la preuve de la paix demeurait où le bruit même de la guerre n'avait pas pénétré. C'est sur le concordat que s'émoussait l'effort tenté par les chefs des catholiques, contre des mesures mêmes funestes à la religion. Aux yeux du peuple, les mécontens possédaient les droits essentiels et combattaient pour des avantages superflus, ils lui devenaient facilement suspects d'ambition, et cette ambition lui semblait une ingratitude contre le pouvoir dont ils avaient tant reçu. Voilà pourquoi les querelles s'agitaient sans l'émouvoir : son calme était fait de sa sécurité.

Même quand cette sécurité était excessive, le gardien naturel des intérêts religieux, l'autorité faite pour signaler aux fidèles les périls, le sacerdoce, calmait plus qu'il n'excitait les esprits. Comme le peuple, plus que le peuple, il comparait aux avantages compromis par la politique d'un jour les avantages assurés d'une façon permanente par le concordat. Sa conscience partagée ne prononçait pas de condamnation sans réserves. Son intérêt lui défendait de mettre en question, par une rupture avec l'état, la part faite à l'église dans l'éducation nationale, les privilèges accordés au clergé pour son recrutement, et le budget des cultes, c'est-à-dire le pain quotidien du prêtre.

Enfin, si à certaines heures les conseils de la colère semblaient près de l'emporter, le pape, arbitre suprême, veillait sur les destinées de l'église universelle. Il savait qu'il est toujours important pour elle de garder la paix et parfois nécessaire de faire équilibre par l'amitié de certains états à la malveillance de certains autres ; il

n'ignorait pas davantage que son protecteur le plus ancien, le plus intéressé, le plus généreux était la France. Il était le plus disposé à conseiller les concessions, comme il était le plus fort pour vaincre les scrupules qu'elles auraient soulevés.

Or cet édifice pacifique a pour clé de voûte le concordat. Grâce à lui, le sort de l'église est fixé par deux maîtres : celui de la société politique et celui de la société religieuse. Indépendans de tous, ils ont réglé les droits et les devoirs de tous, et chaque autorité établie par leur ordre se trouve dépendante d'eux et indépendante de ceux à qui elle doit commander : l'évêque ne tient des prêtres, le prêtre ne tient des fidèles ni ses pouvoirs spirituels, ni son existence materielle. La vocation de ceux qui ont reçu cette autorité, les qualités qu'ils acquièrent en l'exerçant, la prudence que donne la responsabilité, le calme des hauteurs où ils vivent, leur respect envers ceux qui embrassent la vérité d'un regard plus étendu et la proclament d'une voix plus certaine encore, tout concourt à remettre les destinées de la religion aux plus sages, aux plus patiens, aux plus pacifiques, et dans cette chaîne de subordination qui maintient l'unité, la sagesse du peuple est une obéissance à la sagesse du clergé, la sagesse du clergé une obéissance à la sagesse du pape, et il suffirait de la raison d'un homme pour imposer la raison à tous.

Que le concordat disparaisse, tout change et surtout les hommes.

Ce ne seront plus les mêmes catholiques. L'apparence qui permettait au gouvernement de nier ses attaques et au peuple de ne pas les voir tombera. La rupture du traité sera une déclaration solennelle de guerre, elle obligera les fidèles à renier leur culte ou à le soutenir seuls. Dans tous les pays où les catholiques ne peuvent compter sur le secours de l'état, le souci des intérêts qui reposent sur eux les éveille : ils se groupent, réunissent leurs ressources, associent leurs efforts et apprennent le secret de puissance caché dans l'union des faibles. Dans un pays où l'état s'emploiera à les combattre, leur puissance se tournera contre l'état. Il ne les trouvera alors que trop guéris de leur torpeur. Les mêmes vertus, en effet, qui leur sont nécessaires pour former leur société religieuse, l'initiative, la persévérance, la générosité, le courage, leur permettent d'exercer une action politique. L'habitude d'affronter les obstacles, qui donne le goût de la lutte, un désir naturel de représailles, une irritation que chaque incident accroîtra, les porteront à disputer le pouvoir partout où ils auront à s'en plaindre, et, comme ils vivent sous un régime où le pouvoir étend partout sa main, ils essaieront de prendre le gouvernement des communes, des départemens, de l'état : premier résultat d'un changement qui les obligera à devenir maîtres pour être libres.

Ce ne sera plus le même sacerdoce. Au clergé, qui, indépendant des fidèles et dépendant de l'état, a autorité pour imposer silence aux excès et porte, au milieu des conflits, un désir constant d'accord avec la société civile, aura succédé un clergé sans lien avec l'état et qui attendra des fidèles seuls sa subsistance. Sans doute, il ne laisserait pas corrompre même au prix de la vie la pureté de sa doctrine : mais les devoirs de conduite ne sont pas aussi précis que les formules de dogme, et dans les questions obscures de la politique il est difficile de donner tort à celui dont on reçoit le pain. D'ailleurs, la conscience du prêtre ne sera-t-elle pas complice des colères soulevées dans toute âme chrétienne par les iniquités de la persécution? qui à son égal sentira la misère du sort fait à l'église, à ses œuvres, à ses ministres, et l'impatience d'y échapper? S'élèvera-t-il au-dessus de lui-même pour calmer les emportemens des luttes religieuses? bravera-t-il le danger de glacer le zèle dans des cœurs simples et de devenir lui-même la pierre de scandale, quand le plus tiède dans la défense des droits de l'église sera le ministre de Dieu? Ne songera-t-il pas que, sous le régime de la séparation, l'impopularité du prêtre peut être la ruine du culte? Et si sa fierté supporte avec peine l'obligation où il est réduit de complaire à ceux qu'il devrait conduire, cette humiliation n'est-elle pas un grief de plus contre un pouvoir qui l'atteint non-seulement dans la vie, mais dans l'honneur? La modération aura cessé d'être un titre aux dignités ecclésiastiques : n'étant plus conférées par le choix de l'état, il faudra qu'elles le soient par l'avis du clergé et le vœu des fidèles : pour ceux-ci, la vertu sacerdotale semblera avoir pour mesure l'ardeur déployée contre les ennemis de l'église. Les prêtres les plus inflexibles de caractère, peut-être les plus intempérans d'humeur, se trouveront portés par la violence de la situation aux postes les plus élevés. Loin de calmer les esprits, le clergé consacrera et rendra plus intraitables les passions excitées par la guerre.

Ce ne sera plus enfin la même papauté, et sa sagesse ne saurait suppléer désormais à celle des clercs ni des laïques. Les laïques ont cessé d'être le troupeau dont l'intelligence se borne à connaître le pasteur et à le suivre : le culte ne se soutient que par leur effort volontaire, et les hommes réclament toujours en influence ce qu'ils donnent en dévoûment. Les clercs attachés par leur foi à la chaire de Saint-Pierre appartiennent, par toutes les forces de leur raison humaine et de leur intérêt, aux idées et aux passions dominantes de leur peuple. Si les conseils venus de Rome heurtaient ces sentimens et recommandaient de faire des concessions au pouvoir politique, l'obéissance deviendrait plus douloureuse aux prêtres, et si, après s'être vaincus, ils tentaient de vaincre l'opinion générale, ils auraient surtout chance de la mécontenter. Du méconten-

tement naît l'inaction, et il suffirait d'une diminution dans les aumônes pour compromettre l'existence du culte. Une autorité soucieuse de son prestige n'ordonne que sûre d'être obéie : une autorité soucieuse de sa responsabilité ne s'expose pas à s'affaiblir par les ordres qu'elle donne. La même prudence qui dispose le saint-siège à céder beaucoup aux gouvernemens dans les pays de concordat, l'oblige à ménager fort les fidèles dans les pays où l'église est séparée de l'état. Il ne pourrait plus, pour mieux servir les intérêts généraux de l'église, imposer des sacrifices à l'opinion des catholiques français : il devrait faire à leur opinion les sacrifices nécessaires pour que ces catholiques continuassent à soutenir, en soutenant le culte en France, un des plus essentiels intérêts de l'église. Pourquoi, d'ailleurs, se mettrait-il en opposition avec le sentiment de ceux qui sont unis à sa cause? Pour épargner un état qui ne veut avoir rien de commun avec la religion? Le pape pousserait-il l'amour de la concorde jusqu'à faire la guerre à ses amis les plus résolus et ne se mettre en paix qu'avec ses adversaires? Le souci de l'avenir lui commande de hâter la ruine d'un gouvernement persécuteur et l'avènement des catholiques seuls capables de rendre à l'église le repos.

La rupture du concordat aura donc pour conséquence de rendre prépondérante l'influence des laïques dans la politique religieuse. Et, parmi les laïques, lesquels, saisissant l'autorité, dirigeront les autres? Ceux qui auront déployé le plus d'ardeur et fait le plus de sacrifices à la cause commune. Or les hommes enflammés par le zèle religieux seront les plus intraitables dans leur haine contre un gouvernement impie. Ainsi la hiérarchie naturelle de l'église sera en quelque manière renversée. Les pouvoirs modérateurs, expérimentés, réguliers, perdront leur crédit, la direction de l'église, dans ses rapports avec la société civile, tombera aux mains les plus passionnées, les plus irresponsables, les plus incompétentes. Quand ceux qui sont constitués pour commander seront réduits à suivre ceux qu'ils devraient conduire, les passions humaines se mêleront aux vertus chrétiennes, un souffle de colère emportera tout le monde, et la force religieuse, tournée en esprit de parti, s'élancera d'un assaut furieux contre l'état qui l'aura bravée.

V.

Dans cette guerre, les catholiques ont le choix entre deux conduites.

Ils vivent dans un pays où, depuis un siècle, on proclame que le but suprême du gouvernement est de respecter et d'accroître la liberté humaine, ils vivent sous une république établie comme le

régime le plus propre à assurer cette liberté. Ils peuvent accepter les principes proclamés par ce régime et en réclamer le bénéfice. La preuve sera trop facile à fournir que les promesses sont violées par les actes. Empêchés de se réunir, de s'associer, de posséder, d'exercer leur culte, ils prendront le pouvoir en flagrant délit de contradiction avec lui-même. L'état, pour priver de ces droits l'église, les refusera-t-il à tous les citoyens? les catholiques deviendront les défenseurs de tout le monde et leur intérêt se confondra avec l'intérêt public. L'état excluera-t-il de ces droits les seuls catholiques? il lui faudra justifier l'exception. Tant que le concordat existe, l'équivoque est facile : on excite la jalousie populaire contre les privilèges accordés à l'église et, sous ce prétexte, on refuse à l'église part aux libertés communes; quoi qu'on entreprenne contre elle, on semble rétablir l'égalité. Mais, quand toute faveur aura été refusée aux catholiques, leur interdire par surcroît les libertés établies pour tous les citoyens deviendra une violation manifeste de la légalité. Sous quel prétexte? Il faudra soutenir à la face du pays que l'état, au nom de l'intérêt public, est maître de rendre les citoyens inégaux en droits, il faudra déclarer les catholiques suspects, ou parce que leur triomphe menace la république, ou parce que leur doctrine offense la vérité, c'est-à-dire proclamer que la liberté n'est pas due à l'erreur, pas même à la contradiction. Pour enlever à de certaines prétentions leur force, il suffit de leur enlever leur masque. Combien il sera facile aux catholiques de l'arracher! Ils invoqueront à leur tour l'œuvre de 1789 contre les indignes héritiers qui la déshonorent. Il faudra leur répondre si la liberté proclamée par nos pères devait être un privilège accordé seulement à ceux qui auraient fait un pacte avec elle ou une loi commune destinée à gouverner tout le monde, même ses ennemis. Il faudra leur répondre si un gouvernement a le droit de tenir pour ennemis des hommes qu'il n'accuse ni de complot, ni de violence contre les puissances de ce monde, mais seulement d'erreur sur l'existence du monde futur. Il faudra leur répondre enfin au nom de quelle infaillibilité ce gouvernement accuse d'imposture des croyances religieuses. Ils établiront que la réforme fondamentale de la révolution est d'avoir soustrait à la compétence de l'état le jugement de la pensée, que la noblesse du régime nouveau est d'avoir ouvert à toutes les doctrines accès au tribunal de la raison humaine, et de s'être fié, pour assurer le triomphe des unes et la défaite des autres, à la supériorité de la vérité sur l'erreur; que tourner la puissance de l'état contre une opinion, c'est renier toute foi en l'ascendant naturel de la vérité; que persécuter une opinion religieuse, c'est appliquer la contrainte où elle est le plus illégitime; que le gouvernement agit contre les croyans comme avant la révolution il agissait contre les incrédules, et que sa prétention

rétablit l'ancien régime. Ils prouveront surtout qu'ils ne sont pas seuls menacés, que la révolution française, dont le pouvoir actuel se réclame, après avoir proclamé ses principes, se laissa persuader de les suspendre contre l'église catholique, mais que le jour où il n'y eut plus de droits pour l'église, il n'y en eut pour personne, que la violence introduite dans l'état en devint bientôt l'unique moteur. Ils diront la leçon de ce mal : qu'il fut l'œuvre d'un petit nombre ; qu'il se trouve, à toutes les époques et dans tous les peuples, des hommes tourmentés par le soupçon, la jalousie, la haine ; que le danger permanent de toute société est de leur abandonner le pouvoir; que tout essai de violence excite leur esprit et leurs forces comme la fureur endormie des fauves se réveille à lécher le sang ; qu'ainsi il y a un siècle, la France modérée, sage, avide seulement de réformes, fut surprise, déchirée par le parti jacobin, que ce parti n'est pas mort, qu'il survit dans les républicains aujourd'hui maîtres du pouvoir ; que, s'ils semblent aujourd'hui moins néfastes, il ne faut pas confondre une conversion avec une décadence et prendre pour un retour au bien leur vigueur amoindrie dans le mal. La nature, le but sont les mêmes, et l'on revoit dans ses traits distinctifs le parti qui emploie toujours la loi à mettre hors la loi ses adversaires, et écrit toute l'histoire sur des tables de proscription.

Ce n'est pas assez qu'ils convainquent leurs adversaires d'être les ennemis de la liberté, ils prouveront qu'eux-mêmes, présentés comme les ennemis de la liberté, en sont les plus loyaux, les plus anciens défenseurs. Ils rétabliront la vérité altérée par une tradition de mensonges. Ils rappelleront qu'ils ont dès l'origine pris parti pour les réformes nécessaires, que le clergé, par son alliance avec le tiers, a donné à la révolution la légalité ; par le sacrifice de ses biens, a donné à la révolution ses ressources; que même aux jours où les catholiques luttaient contre la Terreur et périssaient sous ses coups, ils servaient encore la révolution, puisqu'ils défendaient la plus précieuse de ses conquêtes, la liberté de conscience. Ils rappelleront que cet esprit a survécu sous les divers régimes, qu'à certaines heures ils ont été les seuls gardiens de la dignité humaine; que, sous Napoléon, quand les anciens conventionnels continuaient à adorer sous une autre forme le despotisme, l'obéissance des catholiques seuls a eu des bornes; que, maîtres du pouvoir sous la restauration, ils ont instauré non-seulement en paroles, mais en actes, la liberté politique dans notre pays ; que les assemblées où ils dominaient en 1848, en 1871 ont été, à leur origine, hardies dans l'entreprise de rendre au peuple le gouvernement de lui-même, et que si, à certaines heures de trouble, ils ont, eux aussi, abaissé leur espoir jusqu'à souhaiter l'arbitraire ou subir la dictature, leur faute a été celle de la nation elle-même, sans préméditation, sans hypocrisie, et

qu'ils n'ont jamais montré dans le despotisme la science, la ruse, la ténacité, le mensonge familier aux jacobins.

Pour peu que la France ait encore la volonté de demeurer maîtresse d'elle-même, de telles vérités ne seront pas stériles. Le jour où le peuple aura compris que la guerre faite à la religion est faite à la liberté, il condamnera la guerre. Le jour où, pour l'apaiser, il voudra détruire une politique oppressive des consciences, il enlèvera le pouvoir à ceux qui auront créé cette tyrannie, pour le remettre à ceux qui l'auront dénoncée. On a vu cela il y a une année en Belgique ; pourquoi les mêmes causes ne produiraient-elles pas en France les mêmes effets? La lutte aura alors donné aux catholiques une double victoire : la liberté religieuse et la suprématie politique.

Il se peut que le résultat soit plus considérable encore. L'œuvre de la révolution française a été longtemps placée par la piété publique au-dessus de toute controverse : la légende s'établit toujours avant l'histoire, parce que l'enthousiasme ou la haine n'attendent pas la justice. Mais, à mesure que le temps, juge des systèmes, s'écoule, la foi s'ébranle et le doute grandit. Les historiens qui racontent les actes de la révolution, les philosophes qui étudient ses doctrines, les politiques témoins de ses conséquences travaillent à une même œuvre de désenchantement. L'ancien régime n'avait établi une société forte qu'en sacrifiant les droits de l'individu ; le régime nouveau, pour assurer les droits de l'individu, a brisé les forces sociales. Beaucoup pensent que de ces deux erreurs la plus funeste est la dernière : que mettre l'individu au-dessus de la société, c'est préférer l'homme aux hommes, subordonner le principal à l'accessoire, et que ce principal n'est pas l'indépendance de l'individu, mais la vie de la nation. Un assemblage d'êtres où chacun veut rester son maître ne produit que l'anarchie. Il faut que des idées et des aspirations communes les unissent, et s'unir c'est se soumettre. La puissance publique a pour tâche de discerner les intérêts collectifs et permanens de la société, de leur assurer protection et d'empêcher que des esprits aveugles ou éclairés de fausses lueurs ne troublent cet ordre établi dans l'intérêt de tous. C'est cette tutelle nécessaire que détruit l'émancipation des volontés individuelles. La société moderne vacille et menace ruine parce qu'elle est vide d'autorité ; beaucoup le disent, plus encore le pensent et cherchent l'homme ou le parti qui la saura restaurer.

La persécution fournit aux catholiques le moyen d'être ce parti. Traités sans pitié, sans loyauté par ceux qui se disent les représentans de la révolution française, accusés d'être ses irréconciliables ennemis, ils auront peut-être, au lieu de nier, l'audace de demander ce que la révolution a fait de la France, si la nation est plus calme

au dedans, si elle est plus grande au dehors; ils oseront peut-être dire que des abus ont disparu, mais qu'ils ont été remplacés par d'autres et non moins visibles; que le peuple autrefois le plus uni de l'Europe, le plus capable de suite dans ses desseins, est devenu le plus divisé d'idées, le plus inconstant, le plus inquiet; que son gouvernement représente ces contradictions et ces impuissances; que la valeur des hommes va se proportionnant à la tâche où il est réduit; que, par une sélection régulière et comme fatale, l'intelligence, le caractère, sont éliminés des fonctions publiques, et ces fonctions de plus en plus abaissées par l'indignité des occupans; que si la faveur des mauvais est précaire, l'impopularité des bons est durable, et, qu'à changer, le peuple ajoute seulement à ses autres maux celui de l'instabilité. Ils oseront conclure que des principes justes ne sauraient produire des résultats funestes; que si la liberté, avant 1789, manquait aux individus, elle fait défaut aujourd'hui au pouvoir, qu'à son tour il est devenu serf, qu'il faut lui rendre l'indépendance, la dignité, la responsabilité, lui restituer un patrimoine dont chacun détient aujourd'hui un lambeau; et qu'il est temps de faire, au nom de l'autorité, une contre-révolution.

Quelle force ne donnera pas à cette politique la conduite des républicains! Dans la palinodie commune à ces fils de la révolution si insatiables de liberté pour devenir populaires, si pressés quand ils deviennent nos maîtres d'imposer d'autorité leurs opinions, leur morale, leur philosophie, le parti catholique signalera une nécessité plus forte que les convictions anciennes et les engagemens de partis. Il ne reprochera plus à ses adversaires de ne pas tenir ce qu'ils avaient promis, mais bien d'avoir promis ce qu'ils ne pouvaient tenir. Il montrera comment, si peu préparés soient-ils au pouvoir, les démagogues eux-mêmes, quand ils y parviennent, sentent le péril de leur doctrine, voient la nation se dissoudre faute des liens que crée la communauté des croyances, et si légers soient-ils à porter les responsabilités, sont entraînés par le bon sens et le patriotisme à rétablir dans la nation une discipline, dans l'état une tutelle; comment même, sous un gouvernement détestable, la société garde l'instinct de la conservation et tend à substituer à l'anarchie, où elle périrait, des principes dirigeans.

Mais après avoir recueilli cette contradiction des jacobins comme l'aveu, décisif dans leur bouche, que le premier besoin de la société est un pouvoir fort, le parti catholique établira que cette contradiction empêche à jamais les jacobins de créer un tel pouvoir. L'autorité n'appartient pas à quiconque rêve de l'exercer, on ne s'en saisit pas comme d'une conquête, elle est une vertu morale; et la première condition pour atteindre à la force est d'inspirer le res-

pect. Ne se jugent-ils pas eux-mêmes, les hommes qui, après avoir systématiquement combattu et détruit dans la nation les traditions, les croyances, le trésor de son unité morale, avouent l'urgence de tout rétablir? Par quoi prétendent-ils le remplacer et sur quelles idées sont-ils d'accord eux-mêmes? Quiconque aspire à gouverner les hommes doit connaître et leur dire le but de la vie : c'est de leur destinée que découlent leurs devoirs. Les fils de la révolution, après avoir rejeté les hypothèses religieuses et borné leur regard à ce monde, ont-ils trouvé le moyen de justifier la société, ses inégalités et ses misères? Ont-ils trouvé le moyen de la changer? Rien égale-t-il la contradiction de leurs systèmes et de leurs remèdes, sinon leur commune impuissance? Est-il enfin un ridicule comparable à celui de politiciens qui, après avoir organisé l'instabilité de tous les pouvoirs et leur soumission aux caprices populaires, s'imaginent de régler en maîtres le présent et s'inquiètent de l'avenir, sortis par un hasard de la foule dans laquelle ils seront replongés demain, veulent former les générations successives sur un plan conçu par eux, négateurs de l'âme se croient charge d'âmes, et s'arrogent une sorte de droit divin pour supprimer Dieu ?

A cette tentative misérable les catholiques opposeront la puissance de leur organisation. Unis dans une foi commune, soumis à une forte hiérarchie, eux du moins échappent à l'anarchie des idées. Leur croyance en un monde futur explique le monde présent, rend ses iniquités supportables, puisqu'elles ne semblent plus un défi, mais un retard de la justice, donne aux favorisés la pensée qu'ils détiennent une part du bonheur des autres, aux malheureux l'espoir qu'ils épuisent leur part de douleurs, et par suite légitime l'ordre social, que nul jamais n'a pu changer.

Oserait-on affirmer que le jour ne viendra jamais où la France, lassée d'aimer la liberté sans l'avoir obtenue jamais, livrée par l'impuissance du pouvoir aux expériences de la démagogie, aspirera à retrouver des traditions, des croyances, une autorité puissante, et, comme Israël, cherchera des chefs pour fuir le désert de ses libertés et trouver, sous leur conduite, la terre promise? Ce jour-là, elle ne choisira pas ceux qui l'auront instruite dans l'erreur, trompée sans cesse, dont elle aura éprouvé l'indifférence pour ses maux, la lâcheté devant tous les périls, l'ineptie dans le conseil. Elle portera sa confiance à ceux qui n'auront pas été complices de ses longues fautes, auront gardé les principes les plus sûrs, la hiérarchie la plus solide, le sentiment le plus profond de l'autorité, et seront les plus capables d'inspirer au pouvoir le respect du peuple et au peuple le respect du pouvoir.

La rupture entre l'église et l'état prépare une réaction catholique. Libérale, cette réaction menace le pouvoir du parti républi-

cain, conservatrice, l'œuvre de la révolution. Sont-ce là des hasards que des amis de la révolution et de la république aient le droit de provoquer? Et quand l'indifférence générale, ou même les progrès de la haine contre l'église tiendraient attachés à un régime persécuteur la majorité des Français, on ne niera pas que les catholiques, trop peu nombreux pour dominer l'état, ne soient assez nombreux pour le troubler. Est-ce un avantage pour un gouvernement d'avoir l'hostilité irréconciliable d'un grand parti? Est-ce un faible danger pour un pouvoir fragile comme l'opinion publique, et toujours à la merci d'un incident, d'engager la lutte contre une association disciplinée, ardente et sûre de durer? Est-ce un progrès vers l'accord des esprits et le rétablissement de l'unité nationale, que d'exclure à jamais de l'entente une partie de la nation?

VI.

Toute politique de nature à affaiblir la France au dedans la compromet au dehors. Plus que toutes les autres, les fautes commises dans les affaires religieuses s'étendent par-delà ses frontières.

Le pouvoir a trois origines : il se conquiert par la force, par les intérêts, ou par les idées. Ces trois sources unies ont longtemps alimenté la fortune de la France : elle a eu à la fois la prépondérance des armes, la grandeur du commerce, la dictature des idées. Depuis, deux de ces sources semblent tarir pour nous et coulent pour d'autres. Un peuple s'est élevé au milieu de l'Europe comme la statue colossale de la guerre. Un autre peuple, maître de la mer et uni par elle à des colonies étendues comme des empires, a accaparé les échanges et ne laisse à toutes les autres nations que le superflu de sa richesse. Pas une de ces nations n'a été victime de ces changemens à l'égal de la France. C'est à elle que l'Allemagne a enlevé la primauté des armes, à elle que l'Angleterre a enlevé la primauté du commerce; les dépouilles d'un peuple ont fondé la grandeur de deux autres. Une seule puissance nous reste. Tandis que les uns conquièrent par le soldat et les autres par le marchand, la France conquiert encore par l'apôtre.

Que l'on ne considère pas comme méprisable cette dernière supériorité que nous ait laissée la fortune. La plus haute ambition qui puisse tenter un pouvoir n'est pas de retenir les hommes ou les peuples par l'intérêt ou par la force. La force laisse les esprits rebelles, l'intérêt les laisse calculateurs; une puissance fondée sur la crainte ou l'égoïsme est à la merci du premier revers. Il n'y a de durables, de vraiment supérieures aux hasards, que les auto-

rités conquérantes des âmes; celles-là seules sont maîtresses des volontés, obéies par devoir, respectées dans l'infortune et peuvent obtenir des sacrifices. Tel est le caractère de la puissance religieuse, la plus absolue de toutes; c'est à elle que les peuples les plus belliqueux ou les plus riches aspirent quand ils ont l'intelligence véritable de l'ambition. L'Angleterre s'est faite, dans l'univers entier, le champion du protestantisme; la Russie appelle autour d'elle les multitudes slaves au nom de la foi orthodoxe; le protectorat qu'elles revendiquent sur leur culte, la France le possède sur les catholiques depuis plus de temps, avec plus d'autorité, avec plus de droits.

La France, en effet, n'a pas été seulement une nation catholique, mais la nation catholique dans le monde. Chaque race a ses vertus, la nôtre a le don de l'apostolat. Son histoire est une propagande; elle semble faire, moins pour elle que pour les autres, ses révolutions et ses idées. Les idées furent longtemps des croyances. La France se forma parce qu'une peuplade conquit au nom de la foi catholique ses voisines hérétiques ou païennes. A peine constituée, elle poursuivit sa mission par les croisades. Elle était si visiblement l'inspiratrice de ce mouvement où elle entraîna l'Europe qu'elle sembla seule: pour les Orientaux, les guerriers eurent un seul nom, les Francs, et la vaillance de toute l'Europe n'accrut que notre renommée. Peu à peu la preuve a été faite que la violence n'ouvre pas le chemin à la foi; la France, la première, comprit alors la parole de l'évangile, qui promet aux doux la victoire, et elle lança sur le monde de nouveaux soldats de la croix. Ceux-ci n'ont pas le droit de répandre le sang, sinon le leur; avec ce sang, ce n'est pas une ville qu'ils prétendent racheter, c'est le monde infidèle; le tombeau qu'ils veulent conquérir est chaque âme dans laquelle le Christ n'est pas encore ressuscité. Étendues, purifiées, les croisades sont devenues les missions. Comme elle avait commencé les unes, la France a commencé les autres, plusieurs nations ont suivi son exemple, mais aucune n'a recruté ni ne renouvelle une armée aussi nombreuse, aussi héroïque, aussi conquérante.

Or on peut discuter si les missionnaires sont les messagers d'une vérité divine, on ne saurait nier qu'ils soient les ambassadeurs de la civilisation humaine. Ils dressent leurs autels sur les ruines des cultes cruels ou barbares, ils apportent avec eux des arts, des sciences, révèlent à chaque contrée ses richesses et la font connaître au monde, surtout ils apprennent à la barbarie la loi de la fraternité, dans des sociétés où les races, les castes, les individus s'oppriment et se méprisent, ils introduisent la réforme mère de toutes les autres, l'amour et le respect de la personne humaine. Heu-

reux les peuples que de tels imposteurs découvrent et transforment ! Heureux aussi le peuple qui produit de tels imposteurs ! Leurs bienfaits fondent leur influence, ils rendent populaire non-seulement la foi qu'ils professent, mais la langue dans laquelle ils l'enseignent et la patrie d'où ils viennent. Cette patrie, grâce à eux, possède sans un effort une influence morale que la conquête ne lui aurait pas donnée, et si elle veut obtenir des avantages plus tangibles, la route est ouverte à son commerce et à la diplomatie.

Voilà ce que de tout temps la France a compris. La religion d'état avait établi entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux communauté de croyances : l'état sous ce régime devait son appui aux missions comme à la propagande de la vérité. Le concordat avait laissé entre les deux pouvoirs une alliance d'intérêts ; sous ce régime, l'état avait à cœur de soutenir l'œuvre comme utile. Qu'il servît la foi ou se servît d'elle, il tenait pour son office de la développer. Ses faveurs entouraient les missionnaires et rendaient leur vocation plus facile, la vigilance les suivait partout où ils exerçaient leur ministère, son intervention diplomatique et parfois sa force militaire contraignaient les nations infidèles à respecter la vie et l'œuvre des missionnaires, à réparer les offenses, à expier les attentats commis contre eux. Il a toujours traité ces hommes comme s'ils remplissaient une fonction publique, il a voulu qu'ils fussent accueillis comme les envoyés de la nation. Il tenait si bien toute conquête religieuse pour une victoire nationale qu'il a protégé les missionnaires étrangers comme les siens, et qu'il a osé réclamer et obtenir des souverains infidèles le droit de protéger contre eux-mêmes leurs sujets devenus chrétiens. Il savait que la religion, victorieuse de la race, faisait serviteurs et amis de la France tous ceux qui prêchaient ou recevaient l'évangile. C'est cette puissance légitimement usurpée par le dévoûment de la France et consacrée par la souveraineté spirituelle, que les divers peuples de l'Europe ont été contraints de reconnaître. Au milieu de nos humiliations, l'éclat de notre apostolat demeurait intact, et, dans son dernier congrès, l'Europe reconnaissait nos droits.

La séparation accomplie entre l'état et l'église, que reste-t-il de cette primauté ? Sans doute la fertilité de la France chrétienne ne s'épuisera pas parce que le gouvernement dédaignera de recueillir la moisson. Ce n'est pas la faveur des ministres qui suscite les apôtres. Mais la puissance publique peut accroître ou diminuer les obstacles que de telles vocations trouvent toujours dans les faits. Le jour où l'état aura rompu toute communauté entre lui et l'église, ses lois deviendront le premier, peut-être le plus grand obstacle à notre propagande. Ceux qui se seront formés sans son concours

devront travailler sans son appui ; les diplomates ni les soldats ne sont au service des aventuriers qu'attire au dehors le soin d'intérêts étrangers à leur nation et suspects chez elle. Par cela seul que la puissance publique de leur pays cessera de les protéger, la puissance publique des contrées où ils pénètrent, et qui révère seulement les messagers de la force, fera tomber sur ces violateurs du culte, des usages, des vices nationaux le poids d'une haine sans péril. Aux martyres qui terminent tant d'apostolats, aux destructions sauvages qui ruinent tant de chrétientés, malgré la protection de nos armes et la certitude du châtiment, on peut mesurer ce qui restera des prêtres et de la propagande catholique le jour où le fanatisme des gouvernemens infidèles n'aura plus rien à redouter.

S'il se trouve des politiques disposés à croire que, pour maintenir l'ancien ordre des choses, il suffira d'une contradiction et que le même état pourra être au dedans le destructeur et au dehors le patron du catholicisme, ils se trompent. Non-seulement il se sera enlevé les moyens de maintenir son protectorat, il sera déchu de son droit à l'exercer. Ce droit est une délégation de l'autorité religieuse. La papauté a pu se reposer d'intérêts religieux dont elle a charge sur la France quand la France tenait à honneur son nom de puissance catholique, maintenant avec Rome une alliance séculaire, des rapports continus. Mais, du jour où la France aura répudié ce passé, où l'irréligion des lois, la dénonciation du concordat, la rupture des rapports diplomatiques, auront entre les deux puissances supprimé l'unité de vues, les engagemens et jusqu'à la parole, sous quel prétexte la papauté laisserait-elle le droit de représenter le catholicisme au pouvoir qui veut être étranger au catholicisme? A-t-elle, en conscience, le droit de se fier pour la protection des chrétiens à qui médite ouvertement la ruine du christianisme? Ne serait-ce pas une faiblesse coupable de maintenir ses dignités à cette fille aînée de l'église qui renie sa mère? Et les autres filles, toujours jalouses et demeurées fidèles, les autres puissances de l'Europe supporteront-elles plus longtemps un patronage qui, même justifié, coûtait à leurs intérêts, à leur orgueil? S'imagine-t-on qu'elles consentent à laisser le soin de gouverner leurs communautés chrétiennes, dans les pays infidèles, à une nation qui aura abandonné au hasard sur son propre sol, comme chose vile, les destinées de l'église? La séparation leur fournira le prétexte qu'elles cherchent. Elles revendiqueront le droit de protéger leurs nationaux. Comment le saint-siège leur refuserait-il une faculté naturelle, et qu'elles sont prêtes à exercer dans l'intérêt de l'église, pour nous maintenir un privilège que justifiait seule la supériorité de notre zèle désormais tari? Et

quand Rome aura cessé de nous reconnaître le rang que sa patience nous garde encore, comment nous maintiendrons-nous et ferons-nous la guerre aux puissances catholiques de l'Europe pour protéger leurs nationaux malgré elles? Heureux si nos propres missionnaires, condamnés par notre politique à un abandon qui est la ruine de leur œuvre, ne sont pas réduits à accepter eux-mêmes, pour eux et pour leurs fidèles, la tutelle d'un de ces états catholiques, aujourd'hui encore nos cliens, et si les conquêtes de vertus françaises et d'un sang français ne viennent pas accroître l'influence de nos rivaux!

VII.

Une seule raison légitimerait l'abandon par la France de son rôle traditionnel. Les religions, parfois, déclinent et disparaissent. Si le catholicisme est une religion morte ou mourante, les politiques ont le droit de se séparer d'elle. Mais qu'ils jettent un regard sur le monde et qu'ils disent quelle religion occupe une plus grande place dans la politique des états.

Le rang que la France va abandonner, peut-être, est disputé déjà par l'Autriche et par l'Italie. La première, où qu'elle porte ses regards, constate l'importance de son union avec le catholicisme. Si l'espoir secret de reprendre sa place en Allemagne la tentait jamais, elle se souviendrait que les divergences confessionnelles demeurent comme une cause latente de conflits, entre la Prusse et les états catholiques de l'Allemagne nouvelle. Si l'Autriche laisse détourner vers l'Orient le cours définitif de ses destinées, les peuples slaves se présentent à sa tutelle, mais disputés par d'autres protecteurs. La péninsule des Balkans a tour à tour appartenu à tant de maîtres, les races diverses y sont à ce point mêlées, que les nationalités ne s'y distinguent plus par le sang, mais par la foi. A l'influence orthodoxe l'Autriche oppose l'influence catholique. Les Slaves de cette religion font, pour la plupart, partie de son empire, elle agit par eux sur ceux qui sont hors de ses frontières, et, pour assurer une base solide à sa propagande et des gages à ses futurs desseins, a assis son protectorat sur les communautés catholiques répandues comme des îles dans la vaste mer du monde orthodoxe. Elle se tient prête à étendre la main sur les communautés, autrement florissantes, dont la piété française a semé l'Asie-Mineure; elle sait quelle puissance elle aurait acquise le jour où, en face de la Russie, elle s'établirait à Constantinople comme la mandataire de la religion catholique.

Plus catholique encore dans le passé, l'Italie a, pour devenir

une, emprunté à la révolution ses soldats et sa méthode. Sans capitale, sans ressources, elle a pris à la papauté ses biens et Rome. La papauté n'a pas cessé depuis ce jour d'élever la voix : la spoliation, l'unité accomplie grâce à elle, la famille royale qui recueillait le fruit de l'iniquité, ont été ensemble condamnées par l'église. Quels prétextes pour en finir avec une religion qui, là, se déclare l'ennemie de l'état et se dresse comme irréconciable avec le sentiment national ! Mais le génie italien est trop pénétrant pour ne pas comprendre que de pareilles luttes sont sans victoires. Autant il a été résolu dans les destructions nécessaires à son dessein, autant il a été attentif à n'aggraver par aucune blessure inutile les ruptures commencées. Il a couvert la spoliation du nom de la patrie, mais, la patrie faite, s'est souvenu qu'elle a une population catholique à satisfaire au dedans et aussi une clientèle catholique à assurer au dehors. Libre de chasser le pape, et forcée de le faire si elle voulait paraître vraiment maîtresse de Rome, l'Italie a reconnu à son irréconciliable adversaire le caractère souverain, elle a voulu garder sur son sol, et peupler d'Italiens, toujours attachés à leur race, ce gouvernement religieux qui étend dans le monde entier son action ; elle dispense du service militaire pour les donner à l'armée des missions les jeunes hommes que tente ce ministère, elle les envoie nombreux sur les rives de la Méditerranée, dans les pays même où nous exerçons notre protectorat, à Tunis, en Syrie, en Palestine ; elle rêve, car elle a toutes les audaces dans toutes les souplesses, de faire reconnaître son zèle par la papauté même, de recevoir des priviléges de la main qu'elle a dépouillée. Si le souvenir de ses attentats ne nous protégeait pas, elle nous aurait supplantés, mais elle est patiente, elle compte que la grandeur de nos fautes fera oublier les siennes, et elle ne tiendra son unité pour achevée que le jour où elle héritera de nous.

Même les nations étrangères au catholicisme, même celles qui, passionnées pour une autre religion, auraient le droit de le haïr et ont tenté de le détruire, reconnaissent sa puissance et se résolvent à vivre en accord avec lui. Nulle part peut-être « l'idolâtrie papiste » n'a excité plus de haines qu'en Angleterre, nulle part des mesures plus rigoureuses n'ont été prises contre les catholiques. Sur aucun point du territoire ils n'étaient traités en citoyens ; en Irlande, ils n'étaient même pas traités en hommes. La persécution qui devait assurer son repos l'a seulement troublé : elle a fini par reconnaître que la justice était la forme nécessaire de l'ordre. Elle a appris à respecter dans le catholicisme un élément de cet ordre, elle ne croit plus qu'il la menace, mais qu'il l'aide, elle tolère ses évêques, elle a noué des rapports avec le saint-siège; dans les jours sanglans

qui la menacent, elle sera peut-être heureuse de le trouver pour médiateur, car si une puissance au monde est capable d'incliner à la patience l'âme de l'Irlande exaspérée par une iniquité de trois siècles, c'est la voix respectée de ses prêtres.

Ce qu'est l'Irlande pour l'Angleterre, la Pologne l'est pour la Russie. En vain la Russie a tenté d'en finir avec ce peuple partagé dont les lambeaux s'obstinaient à vivre. Elle avait discerné que la foi catholique perpétue en lui la patrie : elle avait entrepris contre la religion une guerre comme la savent conduire ceux qui, en supprimant un danger, espèrent tuer un remords. Mais même où elle a fait la solitude elle n'a pas trouvé la paix, et pour obtenir cette paix sur le sol gardé par ses armes, elle a dû la demander au chef du culte proscrit. Des négociations sans cesse rompues et toujours reprises entre elle et le saint-siège témoignent qu'elle n'a plus foi dans la violence, et sa fierté qui se révolte encore contre les conditions nécessaires d'un accord durable imitera tôt ou tard l'exemple donné par le grand peuple son voisin.

Ce peuple, le plus orgueilleux de sa force matérielle, l'Allemagne, après avoir rétabli l'empire, a songé à rouvrir la vieille querelle de l'empire et du sacerdoce. Cette fois, les catholiques sont dans le corps germanique une minorité, le protestantisme a ceint la couronne et tient l'épée, l'homme qui a fait l'empire espère achever contre l'église le cours non interrompu de ses victoires. La Pologne encore, l'Alsace, la Bavière sont les pierres branlantes dans l'édifice élevé par son génie. Partout où sont ses adversaires ou ses amis moins sûrs, les catholiques dominent. Le chancelier se propose de plier l'indépendance trop fière que leur religion leur enseigne, et les veut moins bons catholiques pour qu'ils soient meilleurs Allemands. Leurs prêtres leur soufflent la révolte qu'ils apprennent eux-mêmes de Rome. Il suffira que le gouvernement ferme les séminaires, instruise le clergé dans ses propres écoles, lui enseigne la mission providentielle de la force et l'infaillibilité de l'état, et choisisse pour gouverner les paroisses et les diocèses les hommes dont il aura éprouvé la souplesse ou le dévouement. A la vérité, ces séminaires, ces paroisses et ces diocèses ont des titulaires dont on ne saurait espérer la retraite volontaire, ni attendre la mort. Mais un pouvoir qui a détrôné des rois saura chasser des évêques ; des soldats qui ont abattu d'un coup l'Autriche et six mois tenu la France sous leurs talons n'ont devant eux qu'une armée d'écoliers et de vieillards. La lutte s'engage, elle dure huit années, et à mesure qu'elle se prolonge l'agitation des consciences s'accroît, le mécontentement public s'affirme, un parti se forme pour combattre la persécution religieuse, et devient assez puissant pour faire échec

au chancelier. Faible obstacle, il est vrai, que l'opinion pour un tel homme; il sait la faire, non la subir, et aucun parlement ne l'empêcherait d'accomplir une tâche qu'il jugerait utile à l'empire; mais il a contre lui sa propre conscience. Il voit clairement qu'à persécuter l'église il n'a fortifié ni le protestantisme, ni la couronne, ni lui-même, qu'il use sans profit ses forces et compromet le repos du pays. Et dès qu'il est éclairé il est résolu. L'homme qui excelle aux œuvres de fer et de sang, que ni scrupules, ni respects n'arrêtent, montre son génie sous une face nouvelle : il ose se déclarer vaincu. Ni la colère d'un échec, le premier qu'il ait essuyé, ni la mauvaise honte de reconnaître son erreur, ne suspendent sa marche. Il va à Canossa malgré sa parole, plus grand peut-être le jour où il assure, en sachant se contredire, la paix religieuse à son pays, que le jour où, poursuivant ses guerres heureuses, il plaçait sur la tête de son maître la première couronne de l'univers.

Au moment où la sagesse de tous les peuples donne les mêmes leçons, met fin aux luttes confessionnelles et partout recherche l'alliance du catholicisme, sur un seul point du monde, des hommes qui se croient politiques et se disent patriotes préparent une guerre entre l'église et la société. Le pays choisi par eux pour cette expérience est celui où les catholiques forment une population plus nombreuse et moins divisée, où le catholicisme, aussi ancien que la nation, a pénétré dès les origines, dominé l'histoire, formé les mœurs, inspiré le génie. Ils veulent cette lutte après une révolution qui a réformé les abus anciens de l'église, dépouillé le sacerdoce de ses richesses, de son autorité politique, près de cent ans après un traité qui a mis le clergé dans la dépendance du pouvoir civil, donné les charges ecclésiastiques à des hommes nés du peuple, formé des prêtres réguliers de mœurs, charitables, dévoués à leur patrie. Ils ont commencé les hostilités le jour où dans la nation mutilée par la guerre étrangère toute discorde devenait sacrilège, où dans les provinces perdues le clergé catholique demeurait l'âme de la protestation contre la conquête et de la fidélité à la patrie. Ils vont consommer la rupture le jour où la France, isolée par la forme de son gouvernement, suspecte par les fautes de ses chefs, a dans la papauté son dernier ami, et dans le protectorat catholique sa plus puissante influence au dehors. Ils continuent par leurs lois le mal que l'envahisseur avait commencé par ses armes. Leur crime est d'enlever durant la paix à leur patrie les forces que la guerre même avait respectées. Ces hommes, consciens ou non, sont les ennemis de la France.

ÉTIENNE LAMY.

BINDING CT. JUL 1 8 1967

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED